

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE
LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
ET
LES ÉTATS DE L'ASSOCIATION
EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

la République Tunisienne (ci-après dénommée "la Tunisie"), d'une part,

et

La République d'Islande, la Principauté du Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse en tant que Membres de l'Association Européenne de Libre-échange (ci - après dénommés "les États de l'AELE"),

de l'autre:

ci-après dénommés collectivement les Parties,

CONSIDÉRANT l'importance des liens existant entre les Etats de l'AELE et la Tunisie, en particulier la Déclaration de coopération signée en décembre 1995 à Zermatt, et reconnaissant le vœu commun des Parties de renforcer ces liens afin d'établir entre elles des relations étroites et durables;

RAPPELANT leur intention de prendre une part active au processus d'intégration économique dans la région Euro-Méditerranéenne et à la création d'une zone de libre-échange élargie et harmonieuse entre les pays européens et ceux du bassin méditerranéen et conscients des objectifs d'intégration entre les pays du Maghreb;

CONSIDERANT l'importance que les Parties attachent au respect des principes de la Charte des Nations Unies et, en particulier, au respect des droits de l'Homme et des libertés politiques et économiques, qui constituent le fondement même d'une coopération entre les Etats de l'AELE et la Tunisie;

DÉSIREUX de créer des conditions propices au développement et à la diversification des échanges commerciaux entre eux, ainsi qu'à la promotion de la coopération commerciale et économique dans des zones d'intérêt commun, coopération fondée sur les principes de l'égalité, du bénéfice mutuel, de la non-discrimination ainsi que sur le droit international;

SE FONDANT sur leurs droits et obligations respectifs aux termes de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommée "l'OMC") et d'autres instruments multilatéraux et bilatéraux de coopération;

DÉTERMINÉS à appliquer le présent Accord en se fixant pour objectif de préserver et de protéger l'environnement et d'assurer une utilisation optimale des ressources naturelles, en vertu du principe du développement durable;

NOTANT L'INTENTION des États de l'AELE d'appuyer les efforts tendant à libéraliser l'économie tunisienne et de contribuer par ce biais à l'amélioration des conditions économiques et sociales en Tunisie;

SE DÉCLARANT PRÊTS à examiner la possibilité de développer et d'approfondir leurs relations économiques en vue de les étendre à des domaines non couverts par le présent

Accord;

CONVAINCUS que le présent Accord créera des conditions favorables renforçant les relations tant bilatérales que multilatérales entre les Parties dans les domaines économique, financier, scientifique, technique, social et culturel;

ONT DÉCIDÉ, dans l'intention de poursuivre les objectifs mentionnés ci-dessus, de conclure l'Accord suivant (ci-après dénommé "le présent Accord"):

ARTICLE PREMIER

Objectifs

1. Les États de l'AELE et la Tunisie, conformément aux dispositions du présent Accord, s'engagent à instaurer une zone de libre-échange en vue de stimuler les activités économiques dans leurs territoires, et ainsi d'augmenter le niveau de vie, d'améliorer les conditions de l'emploi et de contribuer à l'intégration économique euro-méditerranéenne.
2. Les objectifs du présent Accord, lequel se fonde sur des relations commerciales entre économies de marché, sont les suivants:

- a) réaliser la libéralisation des échanges, en conformité avec l'Article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ci-après dénommé « le GATT 1994 »);
- b) développer graduellement un environnement favorable en vue d'augmenter les flux d'investissements et de renforcer le commerce des services;
- c) prévoir des conditions équitables de concurrence dans les échanges entre les Parties au présent Accord et garantir une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle; et
- d) soutenir le développement harmonieux des relations économiques entre les Parties par le biais d'une extension des échanges, de la coopération économique et de l'assistance technique.

ARTICLE 2

Relations commerciales régies par le présent Accord

Le présent Accord s'applique aux relations commerciales entre, d'une part, les différents États de l'AELE et, d'autre part, la Tunisie, mais non pas aux relations commerciales entre les différents États de l'AELE, sauf disposition contraire du présent Accord.

ARTICLE 3

Application territoriale

Le présent Accord est applicable sur le territoire des Parties sous réserve des dispositions de l'Annexe I.

ARTICLE 4

Champ d'application

1. Le présent chapitre s'applique aux produits suivants originaires d'un Etat de l'AELE ou de la Tunisie:

- a) tous les produits relevant des chapitres 25 à 97 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), à l'exclusion des produits énumérés dans l'Annexe II;
- b) les produits agricoles transformés figurant dans le Protocole A, compte tenu des modalités particulières prévues dans ce Protocole;
- c) le poisson et les autres produits de la mer qui figurent dans l'Annexe III;

2. Les accords sur le commerce des produits agricoles conclus sur une base bilatérale, entre la Tunisie et chaque Etat de l'AELE pris individuellement, constituent une partie des instruments instituant une zone de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.

ARTICLE 5

Règles d'origine et coopération en matière d'administration douanière

Le Protocole B énonce les règles d'origine et les méthodes de coopération administrative.

ARTICLE 6

Droits de douane à l'importation et taxes d'effet équivalent

1. 1. Aucun nouveau droit de douane à l'importation et aucune taxe nouvelle d'effet équivalent ne seront introduits dans les échanges commerciaux entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.
2. 2. Les Etats de l'AELE élimineront, dès l'entrée en vigueur du présent Accord, tous les droits de douane à l'importation et toutes les taxes d'effet équivalent.

3. 3. La Tunisie éliminera graduellement ses droits de douane à l'importation et toute taxe d'effet équivalent, sous réserve des dispositions de l'Annexe IV.

Droits de base

1. 1. Le droit applicable aux importations entre les Parties sera le droit consolidé OMC, ou s'il est inférieur, le droit appliqué valable au 1^{er} janvier 2004. Si après l'entrée en vigueur du présent Accord, une réduction tarifaire est appliquée sur une base *erga omnes*, le droit réduit sera appliqué.

2. 2. Les Parties se communiqueront les taux respectifs qui sont appliqués lors de la mise en vigueur du présent Accord.

ARTICLE 8

Droits de douane à caractère fiscal

Les dispositions de l'article 6 sont également applicables aux droits de douane à caractère fiscal.

ARTICLE 9

Droits de douane et restrictions quantitatives à l'exportation

Sans préjudice des dispositions du GATT 1994, les États de l'AELE et la Tunisie n'appliqueront dans leurs exportations mutuelles ni droits de douane et taxes d'effet équivalent, ni restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent.

ARTICLE 10

Restrictions quantitatives à l'importation et mesures d'effet équivalent

.1. Sans préjudice des dispositions du GATT 1994:

(a) aucune nouvelle restriction quantitative à l'importation ni aucune mesure d'effet équivalent ne seront introduites dans les échanges commerciaux entre les États de l'AELE et la Tunisie;

(b) les restrictions quantitatives à l'importation et les mesures d'effet équivalent seront éliminées dans les échanges commerciaux entre les États de l'AELE et la Tunisie dès l'entrée en vigueur du présent Accord.

2. 2. Les dispositions de l'alinéa 1(b) ne s'appliqueront pas aux produits de la catégorie D figurant à l'Annexe IV. Le régime applicable à ces produits sera réexaminé par le Comité mixte quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Impositions et réglementations internes

1. 1. Les Parties s'engagent à appliquer toute taxe interne ou autre mesure ou réglementation à caractère fiscal en conformité avec l'article III du GATT 1994 et avec les autres accords pertinents de l'OMC.
2. 2. Les exportateurs ne peuvent pas, pour les produits exportés vers le territoire de l'une des Parties, bénéficier d'une remise d'impositions internes dépassant le montant des impositions qui ont frappé directement ou indirectement ces produits.

ARTICLE 12

Réglementations techniques

1. 1. Les droits et obligations des Parties en matière de réglementations techniques, de normes et d'évaluation de la conformité, sont régis par les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.
2. 2. Les Parties renforcent leur coopération dans le domaine des réglementations techniques, des standards et de l'évaluation de conformité, en vue d'accroître la compréhension mutuelle de leurs systèmes respectifs et de faciliter l'accès à leurs marchés respectifs et, ce faisant, en préparant le terrain pour des accords de reconnaissance mutuelle. Les Parties concernées se consultent mutuellement dans le cadre du Comité mixte en vue de la mise en vigueur des objectifs énumérés au premier alinéa.
3. 3. Sans préjudice du premier alinéa, les Parties conviennent de tenir des consultations immédiates au sein du Comité mixte si la Tunisie ou une Partie AELE estime qu'une ou plusieurs Parties AELE ou la Tunisie ont pris des mesures qui pourraient créer, ou qui ont déjà créé, un obstacle au commerce, de façon à trouver une solution appropriée en conformité avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

ARTICLE 13

Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les droits et obligations des Parties en matière sanitaire et phytosanitaire découlent de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

ARTICLE 14

Monopoles d'État

1. 1. Les États de l'AELE et la Tunisie, sans porter préjudice aux droits et obligations du GATT 1994, veillent à ce que les monopoles d'État présentant un caractère commercial

soient

2. 2. Les dispositions du présent article s'appliquent à tout organisme par lequel les autorités compétentes des Parties au présent Accord, en droit ou en fait, soit directement ou indirectement, supervisent, déterminent ou influencent sensiblement, les importations ou les exportations entre les Parties au présent Accord. Ces dispositions s'appliquent également aux monopoles délégués par l'État à d'autres organismes.

ARTICLE 15

Subventions

1. 1. Les droits et obligations des Parties relatifs aux subventions sont régis par les dispositions des articles VI et XVI du GATT 1994, de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires et de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.
2. 2. Si une Partie estime que des subventions accordées affectent les échanges avec une autre Partie, la Partie concernée peut prendre toute mesure appropriée sur la base des Accords ci-dessus mentionnés et les règlements de mise en œuvre internes pertinents.
3. 3. Avant qu'un État de l'AELE ou la Tunisie, selon le cas, n'engage une procédure d'investigation afin de déterminer l'existence, l'ampleur et l'effet de toute subvention alléguée en Tunisie, ou dans un État de l'AELE, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, la Partie ayant l'intention d'engager une procédure d'investigation le notifie par écrit à la Partie dont les marchandises sont sujettes à investigation et accorde un délai de trente jours en vue de trouver une solution mutuellement acceptable. Les consultations auront lieu au sein du Comité mixte si une Partie en fait la demande dans les dix jours qui suivent la date de la réception de la notification.

ARTICLE 16

Mesures antidumping

1. 1. Les droits et les obligations des Parties relatifs à l'application des mesures antidumping sont régis par les dispositions de l'article VI du GATT 1994 et de l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT 1994.
2. 2. Après qu'un État de l'AELE ou la Tunisie, selon le cas, a reçu une demande dûment documentée et avant d'initier toute investigation en vertu des dispositions de l'Accord mentionné au premier alinéa, la Partie concernée s'engage à notifier ladite demande par écrit à la Partie dont il est allégué que les marchandises font l'objet de dumping et à donner la possibilité pour des consultations en vue de trouver une solution mutuellement acceptable. L'issue des consultations est communiquée aux autres Parties.
3. 3. Les Parties s'engagent, à la demande de l'une des Parties, à se réunir au sein du Comité mixte afin de réviser le contenu du présent article.

ARTICLE 17

Règles de concurrence entre entreprises

1. Sont incompatibles avec le bon fonctionnement du présent Accord dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter les échanges entre un État de l'AELE et la Tunisie :

- a) tous les accords entre entreprises, toutes les décisions d'association d'entreprises et toutes les pratiques concertées entre entreprises qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence;
- b) l'exploitation abusive, par une ou plusieurs entreprises, d'une position dominante sur l'ensemble ou dans une partie substantielle du territoire des Parties.

1. 2. Les dispositions du premier alinéa sont également applicables aux activités des entreprises publiques et des entreprises auxquelles les Parties concèdent des droits spéciaux ou exclusifs dans les limites où l'application des présentes dispositions ne fait pas obstacle à l'accomplissement, en droit ou en fait, des tâches de caractère public qui leur ont été imparties.

2. 3. Les dispositions des alinéas 1 et 2 ne sauraient être interprétées de manière à créer d'éventuelles obligations directes pour des entreprises.

3. 4. Si l'une des Parties considère qu'une pratique donnée est incompatible avec les dispositions des alinéas 1 et 2, les Parties concernées sont tenues de fournir au Comité mixte toute l'assistance requise afin d'examiner l'affaire et, le cas échéant, éliminer la pratique incriminée. Si la Partie concernée ne met pas fin à la pratique incriminée dans le délai fixé par le Comité mixte ou si le Comité mixte ne parvient pas à un accord après consultations ou au terme d'une période de trente jours après le dépôt de la demande de consultations, la Partie concernée peut adopter les mesures appropriées afin de remédier aux difficultés résultant de la pratique incriminée. L'application et le retrait de ces mesures sont régis par les dispositions de l'article 37.

ARTICLE 18

Mesures d'urgence à l'importation de produits spécifiques

1. Lorsque les importations d'un produit donné originaire d'une Partie à destination du territoire d'une autre Partie, suite à l'application du présent Accord, augmentent dans des proportions et à des conditions telles qu'elles provoquent ou risquent de causer un préjudice

grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents dans le territoire de la Partie importatrice, la Partie importatrice peut prendre des mesures de sauvegarde sur la base de l'Article XIX du GATT de 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

2. 2. Avant d'appliquer des mesures de sauvegarde en vertu des dispositions de l'Article XIX du GATT de 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la Partie qui

entend appliquer de telles mesures doit fournir au Comité mixte toute information pertinente requise pour un examen complet de la situation en vue de la recherche d'une solution acceptable pour les Parties.

3. 3. En vue de trouver une solution, les Parties s'engagent immédiatement à tenir des consultations au sein du Comité mixte. Si ces consultations ne débouchent pas sur un accord dans un délai de trente jours après leur lancement en vue d'éviter l'application de mesures de sauvegarde, la Partie ayant l'intention d'appliquer des mesures de sauvegarde a la possibilité de la faire, conformément aux dispositions de l'Article XIX du GATT de 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

4. 4. Au cas où un Etat de l'AELE ou la Tunisie soumet l'importation de produits sensés provoquer des difficultés visées au présent article à une procédure administrative ayant pour but la fourniture rapide d'informations sur les tendances relatives aux flux des échanges, elle en informe l'autre Partie.

5. 5. Lors de circonstances critiques pour lesquelles un retard causerait un dommage qui serait difficile de réparer, les mesures découlant de l'alinéa 1 peuvent être appliquées sans consultation préalable, à la condition qu'une consultation soit effectuée immédiatement après la prise d'une telle action.

6. 6. Lors de la sélection des mesures de sauvegarde en vertu du présent Article, la priorité doit être donnée à l'action qui perturbe le moins la réalisation des objectifs du présent Accord.

7. 7. Les mesures de sauvegarde sont notifiées sans délai au Comité mixte et font l'objet de consultations périodiques au sein de ce Comité, en particulier, en vue d'établir un calendrier pour leur élimination dès que les circonstances le permettent.

ARTICLE 19

Ajustement structurel

1. 1. La Tunisie peut prendre des mesures exceptionnelles et de durée limitée qui dérogent aux dispositions de l'article 6, sous la forme de relèvement des droits de douane.

2. 2. Ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'en faveur d'industries naissantes ou de certains secteurs en cours de restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, en particulier lorsque ces difficultés provoquent d'importants problèmes sociaux.

3. 3. Après l'introduction de telles mesures, les droits de douane à l'importation applicables en Tunisie aux produits originaires des États de l'AELE introduits par ces mesures ne peuvent pas excéder 25% ad valorem et doivent conserver un élément préférentiel pour les produits originaires des États de l'AELE. La valeur totale des importations de produits assujettis à ces mesures ne peut pas être supérieure à 15% du total des importations de produits industriels, tels que définis à l'alinéa 1(a) de l'article 4, originaires des États de l'AELE, réalisées pendant la dernière année pour laquelle des données statistiques sont disponibles.

4. 4. La Tunisie informe le Comité mixte de toute mesure exceptionnelle qu'elle envisage de prendre, et, à la demande des États de l'AELE, des consultations auront lieu au sein du Comité mixte sur de telles mesures et sur les secteurs auxquels elles doivent s'appliquer, et ce avant que ces mesures ne soient mises en œuvre. Au moment de prendre

de telles mesures, la Tunisie communiquera au Comité mixte un calendrier pour l'élimination des droits de douane introduits en application du présent article. Ce calendrier devra fixer une élimination de ces droits en tranches annuelles égales débutant au plus tard deux ans après leur introduction, à moins que le Comité mixte ne décide de fixer un calendrier différent.

5. 5. La durée d'application des mesures exceptionnelles spécifiées dans le présent article ne peut dépasser cinq ans. Toutes les mesures d'ajustement structurel exceptionnelles cessent de s'appliquer trois ans après l'expiration de la période maximale de transition à laquelle référence est faite dans l'Annexe IV. Le Comité mixte peut décider de la fixation de délais différents de ceux qui sont mentionnés dans le présent alinéa.

ARTICLE 20

Réexportation et pénurie grave

1. Lorsque l'application des dispositions de l'article 9 entraîne :
 - a) la réexportation vers un pays tiers à l'encontre duquel la Partie exportatrice maintient, pour le produit en question, des restrictions quantitatives à l'exportation, des droits de douane à l'exportation, ou des mesures ou taxes d'effet équivalent; ou
 - b) une pénurie grave d'un produit essentiel, ou un risque dans ce sens, pour la Partie exportatrice,

et lorsque les situations susmentionnées provoquent ou risquent de provoquer de graves difficultés pour la Partie exportatrice, cette dernière peut prendre des mesures appropriées.

1. 2. La Partie ayant l'intention de prendre des mesures au titre du présent article est tenue de le notifier rapidement aux autres Parties ainsi qu'au Comité mixte. Le Comité mixte examine la situation et peut prendre toute décision requise pour y mettre fin. En l'absence d'une telle décision dans les trente jours qui suivent la notification de l'affaire au Comité mixte, la Partie concernée peut adopter les mesures appropriées afin de remédier au problème. Les mesures sont immédiatement notifiées au Comité mixte. Lors de la sélection des mesures, la priorité doit être donnée à l'action qui perturbe le moins le fonctionnement du présent Accord.

2. 3. Lorsque des circonstances exceptionnelles et graves appelant une action immédiate ne permettent pas, selon le cas, de procéder à l'information préalable ou à l'examen, la Partie concernée peut appliquer sans attendre des mesures temporaires nécessaires pour remédier à la situation. Elle est tenue d'en informer immédiatement les autres Parties ainsi que le Comité mixte.

3. 4. Les mesures prises font l'objet de consultations périodiques au sein du Comité mixte en vue d'établir un calendrier pour leur élimination dès que les circonstances le permettent.

ARTICLE 21

Exceptions générales

Le présent Accord ne fait pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit de marchandises justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public ou de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes, des animaux ou de préservation des végétaux ; de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique; de protection de la propriété intellectuelle; de réglementation applicable à l'or ou à l'argent; ou de conservation de ressources naturelles non renouvelables. Toutefois, ces interdictions ou restrictions ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire ni une restriction déguisée dans le commerce entre les Parties.

ARTICLE 22

Exceptions au titre de la sécurité

Aucune disposition du présent Accord n'empêche une Partie de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires:

- a) pour empêcher la divulgation de renseignements contraires à ses intérêts essentiels en matière de sécurité;
- b) pour protéger ses intérêts essentiels en matière de sécurité et pour le respect d'obligations internationales ou la mise en œuvre de politiques nationales
 - i) qui ont trait au commerce d'armes, de munitions ou de matériel de guerre - sous réserve que ces mesures ne portent pas atteinte aux conditions de la concurrence pour les produits qui ne sont pas destinés à des usages spécifiquement militaires - ainsi qu'au commerce d'autres marchandises, matériaux ou services tel qu'il est pratiqué, directement ou indirectement, pour assurer l'approvisionnement d'un établissement militaire; ou
 - ii) qui ont trait à la non-prolifération des armes biologiques ou chimiques, de l'armement nucléaire ou d'autres engins explosifs atomiques; ou
 - iii) qui sont adoptées en temps de guerre ou en cas de graves tensions internationales.

ARTICLE 23

Protection de la propriété intellectuelle

1. 1. Les Parties accordent et assurent une protection adéquate, effective et non discriminatoire des droits de propriété intellectuelle, y compris en prévoyant des mesures pour faire respecter ces droits en cas d'infractions, de contrefaçon et de piraterie, conformément aux dispositions du présent article, de l'Annexe V du présent Accord et des accords internationaux qui y sont mentionnés.
2. 2. Les Parties accordent aux ressortissants des autres Parties un traitement non moins favorable que celui qu'elles réservent à leurs propres ressortissants. Les exceptions à cette obligation doivent être conformes aux dispositions matérielles de l'article 3 de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ci-après dénommé "l'Accord sur les ADPIC").
3. 3. Les Parties accordent aux ressortissants des autres Parties un traitement non moins favorable que celui qu'elles réservent aux ressortissants de tout autre État. Les exceptions à cette obligation doivent être conformes aux dispositions matérielles de l'Accord sur les ADPIC, en particulier à ses articles 4 et 5.
4. 4. Les Parties conviennent de réexaminer, à la demande de l'une d'elles et en accord avec toutes les Parties, les dispositions relatives à la protection des droits de la propriété intellectuelle contenues dans le présent article et dans l'Annexe V, en vue d'améliorer davantage les niveaux de protection et de promouvoir le développement des échanges entre les Parties.

CHAPITRE IV INVESTISSEMENTS

ARTICLE 24

Conditions relatives à l'investissement

1. 1. Les Parties créent des conditions stables, favorables et transparentes pour les sociétés des autres Parties qui effectuent ou cherchent à effectuer des investissements sur leurs territoires.
2. 2. Les investissements des investisseurs d'une Partie bénéficient sur les territoires des autres Parties d'une protection et d'une sécurité complètes et se voient accorder à tout moment un traitement juste et équitable en conformité avec le droit international.

Promotion de l'investissement

1. Les Parties reconnaissent l'importance de la promotion des flux d'investissement et de technologies entre elles en tant que moyen de réaliser la croissance et le développement économiques. A cette fin, la coopération comprend :
 - (a) des moyens appropriés permettant l'identification des possibilités d'investissement et des canaux d'information relatifs aux règles sur l'investissement;
 - (b) la fourniture d'informations sur les mesures de promotion de l'investissement à l'étranger adoptées par les Parties (assistance technique, soutien financier, assurance des investissements, etc.);

.(c) la création d'un environnement juridique propre à augmenter les flux d'investissement, y compris par la conclusion d'accords internationaux; et

.(d) la conception et la mise en oeuvre de projets de développement, y compris en vue de la participation d'investisseurs étrangers.

CHAPITRE V SERVICES

ARTICLE 26

Commerce des services

1. 1. Les Parties s'engagent à réaliser une libéralisation graduelle et l'ouverture réciproque de leurs marchés dans le commerce des services sur la base des dispositions de l'Accord Général sur le Commerce des Service (ci-après dénommé « AGCS »), tenant compte des travaux en cours sous les auspices de l'OMC. A cet effet, les Parties s'engagent à revoir en commun les développements dans le secteur des services et à considérer l'adoption de mesures de libéralisation en tenant compte de l'Article V AGCS.

2. 2. Lorsqu'après l'entrée en vigueur du présent Accord, une Partie accorde à une non-partie des bénéfices supplémentaires en matière d'accès à ses marchés de services, elle se déclare prête à entrer en consultations au sein du Comité mixte en vue de traiter cette question à la lumière des objectifs énumérés à l'alinéa 1.

ARTICLE 27

Paiements pour transactions courantes

Sous réserve des dispositions de l'article 29, les Parties s'engagent à autoriser tout paiement pour des transactions courantes en devises librement convertibles.

ARTICLE 28

Mouvements de capitaux

En ce qui concerne les transactions sur le montant des capitaux de la balance des paiements, les Etats de l'AELE et la Tunisie veillent, dès l'entrée en vigueur du présent Accord, à ce que les capitaux en relation avec des investissements directs en Tunisie, dans des sociétés établies en accord avec les lois courantes, peuvent se déplacer librement et que le rendement de tels investissements et de tout bénéfice en découlant peut être converti et rapatrié.

ARTICLE 29

Difficultés en matière de balance des paiements

Si un ou plusieurs Etats de l'AELE ou la Tunisie rencontrent des difficultés en matière de balance des paiements ou en sont menacés, les Etats de l'AELE ou la Tunisie peuvent, le cas échéant, conformément aux conditions prévues par le GATT 1994 et aux articles VIII et XIV des Articles de l'Accord sur le Fonds monétaire international, adopter des restrictions sur les transactions courantes qui doivent être de durée limitée et qui ne pourront pas aller au delà de ce qui est strictement nécessaire pour remédier à la situation de la balance des paiements. Les Etats de l'AELE ou la Tunisie informent, le cas échéant, les autres Parties immédiatement et leur soumettent dès que possible un calendrier pour l'élimination des mesures concernées.

CHAPITRE VII MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 30

Marchés publics

1. 1. Les Parties se fixent comme objectif une libéralisation réciproque et graduelle de leurs marchés publics.
2. 2. Lorsqu'une Partie accorde à une non-partie accès à ses marchés publics, elle s'engage à entrer en consultations au sein du Comité mixte en vue de traiter cette question à la lumière des objectifs énumérés à l'alinéa 1.

CHAPITRE VIII COOPERATION ECONOMIQUE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

ARTICLE 31

Objectifs et champ d'application

.1. Les Etats de l'AELE se déclarent prêts à s'engager en matière de coopération économique et à accorder de l'assistance technique à la Tunisie, dans le respect des objectifs de leurs politiques nationales, en vue de :

- (a) faciliter la mise en œuvre des objectifs généraux du présent Accord, en particulier pour améliorer les possibilités d'échanges commerciaux et d'investissement découlant du

présent Accord;

.(b) de soutenir les propres efforts de la Tunisie en vue d'atteindre un développement économique et social durable.

2. 2. La coopération et l'assistance seront ciblées sur les secteurs souffrant de difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'économie tunisienne, ainsi que sur les secteurs censés rapprocher les économies des Etats de l'AELE et de la Tunisie, en particulier ceux qui génèrent de la croissance et de l'emploi.

ARTICLE 32

Méthodes et moyens

1. 1. La coopération et l'assistance sont effectuées bilatéralement ou par le biais de programmes de l'AELE ou en combinant les deux.

2. 2. Les Parties coopèrent avec pour objectif l'identification et l'emploi des méthodes et des moyens les plus efficaces pour la mise en oeuvre du présent chapitre. A cette fin, elles peuvent coordonner leurs efforts avec les organisations internationales compétentes.

3. 3. La préservation de l'environnement sera prise en compte dans la mise en oeuvre de l'assistance dans les différents secteurs concernés.

.4. Les moyens de coopération peuvent inclure:

.(a) l'échange d'informations, le transfert de technologie et la formation;

.(c) l'assistance technique et administrative;

.(d) la coopération financière, telle que prêts préférentiels et fonds de développement.

b) la mise en oeuvre d'actions conjointes telles que séminaires et ateliers;

ARTICLE 33

Domaines de coopération

La coopération et l'assistance couvriront tout domaine identifié conjointement par les parties qui pourra servir à augmenter les capacités de la Tunisie à bénéficier d'échanges et d'investissements internationaux en augmentation, comprenant en particulier:

.(a) la promotion et la facilitation des échanges, ainsi que le développement des marchés;

.(b) les questions de douane et d'origine, y compris la formation professionnelle en matière douanière;

.(c) la modernisation de secteurs économiques, tels que la pêche et l'aquaculture, la manufacture, l'industrie alimentaire, les services financiers, le tourisme;

.(d) les réglementations techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris la standardisation et la certification; et

.(e) l'assistance réglementaire et la mise en oeuvre de lois dans les domaines tels que la propriété intellectuelle et les marchés publics.

CHAPITRE IX DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET DE PROCEDURE

ARTICLE 34

Le Comité mixte

1. 1. La mise en œuvre du présent Accord est placée sous la surveillance et l'administration d'un Comité mixte. Chacune des Parties est représentée au sein du Comité mixte.
2. 2. Pour assurer la bonne exécution du présent Accord, les Parties se tiennent mutuellement informées et, à la demande de l'une d'entre elles, procèdent à des consultations au sein du Comité mixte. Le Comité mixte reste attentif à toute possibilité de lever d'autres obstacles au commerce entre les États de l'AELE et la Tunisie.
3. 3. Le Comité mixte est habilité à prendre des décisions sur les cas prévus par le présent Accord. Concernant les autres sujets, le Comité mixte peut formuler des recommandations.

Procédures du Comité mixte

1. 1. Pour la bonne exécution du présent Accord, le Comité mixte se réunit, à la demande de toute Partie, aussi souvent que nécessaire, mais normalement une fois tous les deux ans.
2. 2. Le Comité mixte se prononce d'un commun accord.
3. 3. Si, au sein du Comité mixte, un représentant de l'une des Parties a accepté une décision sous réserve d'accomplissement de conditions constitutionnelles, ladite décision entre en vigueur à la date de la notification de la levée de cette réserve, sauf si elle mentionne une date ultérieure.
4. 4. Aux fins du présent Accord, le Comité mixte établit son règlement interne qui doit, notamment, contenir des dispositions relatives à la convocation de ses réunions, à la désignation de son président/sa présidente et à la durée du mandat de ce dernier/cette dernière.
5. 5. Le Comité mixte peut décider de la création des sous-comités ou groupes de travail qu'il juge nécessaires pour le seconder dans l'accomplissement de ses tâches.

ARTICLE 36

Exécution des obligations et consultations

1. 1. Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du présent Accord. Pour le cas où surviendrait une divergence quant à l'interprétation et à l'application du présent Accord, les Parties mettront

tout en œuvre, par le biais de la coopération et de consultations, pour parvenir à une solution mutuellement acceptable.

2. 2. Chaque Partie peut demander par écrit des consultations auprès d'une autre Partie concernant toute mesure en vigueur ou proposée ou toute autre question considérée par elle comme susceptible d'affecter le fonctionnement du présent Accord. La Partie demandant des consultations en informe en même temps les autres Parties par écrit en leur fournissant toute information pertinente.

3. 3. Les consultations ont lieu au sein du Comité mixte si une Partie en fait la demande dans les trente jours à compter de la réception de la notification visée à l'alinéa 2, en vue de trouver une solution mutuellement acceptable.

Mesures provisoires

Si un État de l'AELE estime que la Tunisie ou si la Tunisie estime qu'un État de l'AELE a manqué à une obligation découlant du présent Accord et si le Comité mixte n'est pas parvenu à une solution mutuellement acceptable dans les trois mois, la Partie concernée peut prendre les mesures de rééquilibrage provisoires appropriées et strictement nécessaires pour corriger le déséquilibre. La priorité doit être donnée aux mesures qui perturbent le moins le fonctionnement du présent Accord. Les mesures prises sont immédiatement notifiées aux Parties ainsi qu'au Comité mixte, qui tient des consultations régulières en vue de leur élimination. Les mesures doivent être supprimées lorsque les conditions ne justifient plus leur maintien ou, si le différend est soumis à arbitrage, lorsqu'une sentence arbitrale aura été rendue et exécutée.

ARTICLE 38

Arbitrage

1. 1. Les différends entre les Parties concernant l'interprétation des droits et des obligations découlant du présent Accord, qui n'ont pas pu être réglés dans le cadre de consultations directes ou au sein du Comité mixte dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la demande de consultations, peuvent être soumis à une procédure d'arbitrage par toute Partie au différend, sur notification écrite à l'autre Partie à ce différend. Une copie de cette notification est communiquée à toutes les Parties. Si plusieurs Parties demandent qu'un différend avec la même Partie concernant la même question soit soumis à un tribunal arbitral, un seul tribunal arbitral devra être constitué pour examiner ces litiges, chaque fois que cela sera réalisable.

2. 2. La constitution et le fonctionnement du tribunal arbitral sont régis par l'Annexe VI. Le jugement du tribunal arbitral est définitif et a force obligatoire pour les Parties au différend.

CHAPITRE X DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 39

Clause évolutive

1. Les Parties entreprennent de réexaminer le présent Accord à la lumière des développements futurs dans les relations économiques internationales, notamment dans le cadre de l'OMC, et à examiner dans ce contexte, à la lumière de tout facteur pertinent, la possibilité de développer et d'approfondir les relations de coopération établies par le présent Accord, et de l'étendre à des domaines non couverts par lui. Les Parties peuvent confier au Comité mixte le soin d'examiner cette possibilité et, au besoin, de formuler à leur intention des recommandations, en particulier dans l'optique de l'ouverture de négociations.

2. 2. Les accords résultant de la procédure à laquelle il est fait référence au premier alinéa sont soumis à ratification ou approbation par les Parties, selon les procédures qui leur sont propres.

ARTICLE 40

Annexes et Protocoles

Les Annexes et Protocoles du présent Accord en sont des parties intégrantes. Le Comité mixte peut décider de modifier les Annexes et Protocoles.

ARTICLE 41

Amendements

1. 1. Les amendements au présent Accord sont, après approbation par le Comité mixte, soumis aux Parties pour ratification, acceptation ou approbation.

2. 2. À moins que les Parties n'en conviennent autrement, les amendements entrent en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit le dépôt du dernier instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

3. 3. Le texte des amendements ainsi que les instruments d'acceptation sont déposés auprès du dépositaire.

ARTICLE 42

Relations avec d'autres accords internationaux

1. 1. Le présent Accord ne fait pas obstacle au maintien ou à la constitution d'unions douanières, de zones de libre-échange, d'arrangements relatifs au commerce frontalier et

d'autres accords préférentiels, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte au régime des relations commerciales prévu dans le présent Accord.

2. 2. Les Parties confirment leurs droits et obligations découlant de l'OMC et des autres accords négociés sous ses auspices dont elles sont parties, ainsi que de tout autre accord international dont elles sont parties.

3. 3. Lorsqu'une Partie entre dans une union douanière ou dans un accord de libre-échange avec une tierce partie, elle doit être prête, sur requête de toute autre Partie, à entrer en consultations avec la Partie requérante.

Adhésion

1. 1. Tout État devenu membre de l'Association européenne de libre-échange, peut adhérer au présent Accord, à condition que le Comité mixte décide d'approuver son adhésion, qui doit être négociée entre l'État candidat et les Parties intéressées, dans les termes et aux conditions énoncés dans la décision. L'instrument d'adhésion est déposé auprès du dépositaire.

2. 2. A l'égard d'un État qui décide d'y adhérer, le présent Accord entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit le dépôt de l'instrument d'adhésion ou, si elle intervient ultérieurement, à la date d'approbation des termes et conditions d'adhésion par les Parties existantes.

ARTICLE 44

Retrait et expiration

1. 1. Chacune des Parties peut se retirer du présent Accord moyennant une notification écrite adressée au gouvernement dépositaire. Le retrait prend effet six mois après la date de réception de la notification par le dépositaire.

2. 2. Tout État de l'AELE qui se retire de la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange cesse *ipso facto* d'être une Partie au présent Accord le jour même où son retrait prend effet.

ARTICLE 45

Entrée en vigueur

1. 1. Le présent Accord est soumis à la ratification, l'acceptation ou l'approbation. Les instruments de ratification, acceptation ou approbation doivent être déposés auprès du dépositaire.

2. 2. Le présent Accord entrera en vigueur le 1 juin 2005 à l'égard des États signataires qui ont déposé à cette date leurs instruments de ratification ou d'acceptation auprès du dépositaire, à condition que la Tunisie soit parmi les États qui ont déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation.

3. 3. Si le présent Accord n'entrera pas en vigueur le 1 juin 2005, il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit le dépôt des instruments de ratification par la

Tunisie et par au moins un État de l'AELE.

4. 4. Le présent Accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit le dépôt de l'instrument de ratification par rapport à un État de l'AELE qui dépose de son instrument de ratification après l'entrée en vigueur du présent Accord.

5. 5. Tout État de l'AELE peut, si ses règles constitutionnelles le lui permettent, appliquer le présent Accord à titre provisoire. L'application provisoire du présent Accord en vertu de cet alinéa doit être notifiée au dépositaire.

ARTICLE 46

Dépositaire

Le Gouvernement de la Norvège agit en qualité de dépositaire.
Fait à Genève, le 17 décembre 2004, en deux exemplaires originaux, chacun en anglais et en français, les deux textes faisant également foi. En cas de divergence, la version anglaise prévaut. Un exemplaire original dans chaque langue sera déposé auprès du gouvernement de la Norvège.

Pour la République d'Islande

Pour la République Tunisienne

.....

.....

Pour la Principauté du Liechtenstein

.....

Pour le Royaume de Norvège

.....

Pour la Confédération Suisse

.....

ANNEXE I

MENTIONNEE A L'ARTICLE 3

APPLICATION TERRITORIALE

ANNEXE I

MENTIONNEE A L'ARTICLE 3

APPLICATION TERRITORIALE

Lors de la ratification du présent Accord, le Royaume de Norvège dispose du droit d'exclure le territoire de Svalbard du champ d'application du présent Accord, exception faite du commerce des marchandises.

ANNEXE II

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 4, ALINEA 1, LETTRE (a)

PRODUITS NON COUVERTS PAR L'ACCORD

ANNEXE II

MENTIONNEE A L'ARTICLE 4, ALINEA 1, LETTRE (a)

PRODUITS NON COUVERTS PAR L'ACCORD

Produits auxquels l'article 4 (1) (a) ne s'applique pas lorsqu'ils sont importés dans un Etat de l'AELE, ainsi qu'il est indiqué pour chaque produit.

Position du SH	Désignation des produits	Non couverts si importés en
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.	Liechtenstein Suisse
35.02	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines:	
	- Ovalbumine:	
3502.11	-- Séchée	tous les Etats de l'AELE
3502.19	-- Autre	tous les Etats de l'AELE
3502.20	- Lactalbumine, y compris les concentrés des deux ou plusieurs protéines de lactosérum	Norvège, Islande
3502.90	- Autres	Norvège
35.05	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :	
ex 3505.10	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse

Position du SH	Désignation des produits	Non couverts si importés en
ex 3505.20	- Colles, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg: - Autres:	
ex 3506.99	-- Autres, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:	
ex 3809.10	- A base de matières amylacées, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse
38.23	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels: - Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage:	
ex 3823.11	-- Acide stéarique, pour l'alimentation des animaux	Norvège Liechtenstein Suisse
ex 3823.12	-- Acide oléique, pour l'alimentation des animaux	Norvège Liechtenstein Suisse
ex 3823.13	-- Tall acides gras, pour l'alimentation des animaux	Norvège

Position du SH	Désignation des produits	Non couverts si importés en
ex 3823.19	-- Autres, pour l'alimentation des animaux	Norvège Liechtenstein Suisse
ex 3823.70	- Alcools gras industriels, pour l'alimentation des animaux	Norvège
38.24	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:	
ex 3824.10	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse
ex 3824.90	- Autres, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse
38.25	Produits résiduaire des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre:	
ex 3825.90	- Autres, pour l'alimentation des animaux	Liechtenstein Suisse

25 octobre 2004

ANNEXE III

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 4, ALINÉA 1, LETTRE (c)

POISSON ET AUTRES PRODUITS DE LA MER

ANNEXE IIIMENTIONNEE A L'ARTICLE 4, ALINEA 1, LETTRE (c)POISSON ET AUTRES PRODUITS DE LA MERArticle premier

Le poisson et les autres produits de la mer énumérés dans le tableau 1 sont couverts par les dispositions du présent Accord, sauf disposition contraire de la présente Annexe.

Tableau 1

No de position SH	Code du SH	Désignation des produits
02.08 ex	0208.40	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés : - De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens) : -- de baleine ¹
Chapitre 3		Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.
15.04		Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.¹
15.16	ex 1516.10	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées : - Graisses et huiles animales et leurs fractions:

¹ Une interdiction d'importation pour des produits provenant de la baleine est appliquée par le Liechtenstein et par la Suisse sur la base de la Convention CITES.

No de position SH	Code du SH	Désignation des produits
		-- Obtenues entièrement à partir de poisson ou de mammifères marins ¹
16.03		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson :
	ex 1603.00	- Extraits et jus de viande de baleine, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ¹
16.04		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson.
16.05		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.
23.01		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons :
	ex 2301.10	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons: -- de baleine ¹
	2301.20	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
23.09		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux :
	ex 2309.90	- Autres: -- Solubles de poissons

Article 2

A la date d'entrée en vigueur du présent Accord, les Etats de l'AELE éliminent les droits de douane à l'importation de produits énumérés dans le tableau 1, originaires de Tunisie, excepté ceux énumérés à l'article 3 de la présente Annexe.

Article 3

La Suisse, y compris le territoire de la principauté de Liechtenstein, peut maintenir des droits de douane à l'importation sur les produits originaires de Tunisie énumérés dans le tableau 2.

Tableau 2

No de Position	Désignation des produits
ex 15.04 and 15.16.10	Graisses et huiles pour l'alimentation humaine
ex 23.01.10 and 23.01.20	Aliments préparés pour animaux de production
ex 23.09.90	Aliments préparés pour animaux de production

Article 4

1. A la date d'entrée en vigueur du présent Accord, les droits de douane à l'importation en Tunisie de produits originaires d'un Etat de l'AELE sont réduits, par rapport à des quotas de 100 tonnes pour chacune des deux catégories énumérées dans le tableau 3, à 10 pour cent ad valorem.

Tableau 3

No de position SH	N° du tarif douanier tunisien	Description de produits	Catégorie
03.01		Poissons vivants	
	0301.919000	Truites des espèces salmo trutta, oncorhynchus mykiss, oncorhynchus clarki, oncorhynchus aguabonita, oncorhynchus gilae	B
	0301.991100	Saumons du pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (salmon salar) et saumons du danube (Hucho hucho), vivants, d'eau douce	A
	ex 0301.999000	Autres poissons vivants, de mer Cod (Gadus morhua)	B

No de position SH	N° du tarif douanier tunisien	Description de produits	Catégorie
03.02		Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du N° 03.04:	
	0302.111000	Truites des espèces oncorhynchus apache et oncorhynchus chrysogaster, frais ou réfrigérés, à l'exception des filets et chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	B
	0302.119000	Truites des espèces salmo trutta, oncorhynchus mykiss, oncorhynchus clarki, oncorhynchus aguabonita, oncorhynchus gilae, frais ou réfrigérés, à l'exception des filets et chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	B
	0302.120000	Saumons du pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (salmon salar) et saumons du danube (Hucho hucho), frais ou réfrigérés, à l'exception des filets et chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	A
	0302.501000	Morues de l'espèce Gadus morhua, frais ou réfrigérés, à l'exception des filets et chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	B
	0302.693100	Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp), de l'espèce sébastes marinus, de mer, frais ou réfrigérés, à l'exception des filets et chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	B
03.03		Poissons congelés, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poissons du No 03.04:	
	0303.211000	Truites des espèces oncorhynchus apache, et oncorhynchus chrysogaster), à l'exception des filets et autre chair de poissons du No 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés	B

No de position SH	N° du tarif douanier tunisien	Description de produits	Catégorie
	0303.219000	Truites des espèces salmo trutta, oncorhynchus mykiss, oncorhynchus clarki, oncorhynchus aguabonita, oncorhynchus gilae, à l'exception des filets et autre chair de poissons du No 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés	B
	0303.220000	Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho), à l'exception des filets et autre chair de poissons du No 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances, congelés	A
	0303.601100	Morues de l'espèce Gadus morhua, congelés, à l'exception des filets et autre chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	B
	0303.793500	Rascasses du Nord ou sébastes (Sébastes spp) de l'espèce Sebastes marinus, congelés, à l'exception des filets et autre chair de poissons du N° 03.04 et à l'exclusion des foies, œufs et laitances	B
03.04		Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés :	
	0304.101100	Filets de truites des espèces Salmo trutta, oncorhynchus mykiss, oncorhynchus clarki, oncorhynchus aguabonita et oncorhynchus gilae, d'eau douce, frais ou réfrigérés	B
	0304.101300	Filets de Saumons du pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (salmon salar) et saumons du danube (Hycho Hucho), d'eau douce, frais ou réfrigérés	A
	0304.103100	Filets de morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et des poissons de l'espèce boréogadus saida, frais ou réfrigérés	B
	0304.103500	Filets de rascasses du Nord ou sébastes (Sébastes spp), frais ou réfrigérés	B

No de position SH	N° du tarif douanier tunisien	Description de produits	Catégorie
	0304.201100	Filets congelés, de truites d'eau douce des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>oncorhynchus mykiss</i> , <i>oncorhynchus clarki</i> , <i>oncorhynchus aguabonita</i> et <i>oncorhynchus gilae</i>	B
	0304.201300	Filets congelés, de Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>salmon salar</i>) et saumons du danube (<i>Hycho Hucho</i>), d'eau douce	A
	0304.202100	Filets congelés, de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	B
	0304.202900	Filets congelés, de morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> et des poissons de l'espèce <i>Boréogadus saida</i>	B
	0304.203500	Filets congelés, de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sébastes spp</i>) de l'espèce <i>Sébastes marinus</i>	B
	0304.903100	Autre chair congelée de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sébastes spp</i>)	B
	0304.903500	Autre chair congelée de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i>	B
	0304.903800	Autre chair congelée de morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	B
03.05		Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine :	
	0305.301100	Filets de morues de l'espèce <i>Gadus macrocephalus</i> , séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	B
	0305.301900	Filets de morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> et des poissons de l'espèce <i>Boréogadus saida</i> , séchés, salés ou en saumure, mais non fumés.	B

No de position SH	N° du tarif douanier tunisien	Description de produits	Catégorie
	0305.303000	Filets de Saumons du pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (salmon salar) et saumons du danube (Hucho Hucho), salés ou en saumure	A
	0305.410000	Saumons du pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (salmon salar) et saumons du danube (Hucho Hucho), fumés, y compris les filets	A
	0305.494500	Truites (salmo trutta, oncorhynchus mykiss, oncorhynchus clarki, oncorhynchus aguabonita, oncorhynchus gilae, oncorhynchus apache, et oncorhynchus chrysogaster), fumés, y compris les filets	B
	0305.511000	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), séchées, non salées et non fumés	B
	0305.519000	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), séchées et salées et non fumés	B
	0305.599001	Saumons, séchés, même salés mais non fumés	A
	0305.620000	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), salés mais non séchés ni fumés et morues en saumure	B
	0305.695000	Saumons du pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorboscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (salmon salar) et saumons du danube (Hucho Hucho), salés mais non séchés ni fumés et ou en saumure	A
15.04		Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :	

No de position SH	N° du tarif douanier tunisien	Description de produits	Catégorie
	1504.101010	Huile de foies de morue et ses fractions, d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2500 unités internationales par gramme, même raffinée mais non chimiquement modifiée	B
	1504.101090	Huile de foies d'autres poissons et leurs fractions, d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2500 unités internationales par gramme, même raffinée mais non chimiquement modifiée	B
	1504.109100	Huile de foies de flétans et ses fractions, d'une teneur en vitamine A supérieure à 2500 unités internationales par gramme, même raffinée mais non chimiquement modifiée	B
	1504.109910	Huile de foies de morue et ses fractions, d'une teneur en vitamine A supérieure à 2500 unités internationales par gramme, même raffinée mais non chimiquement modifiée	B
	1504.109990	Huile de foies d'autres poissons et leurs fractions, d'une teneur en vitamine A supérieure à 2500 unités internationales par gramme, même raffinée mais non chimiquement modifiée	B

2. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, le Comité mixte examine la situation du secteur de la pêche en Tunisie. A la lumière de la situation, le Comité mixte, en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'alinéa 2, lettre (a) de l'article premier du présent Accord, décide d'un calendrier pour une réduction progressive des tarifs sur le poisson et autres produits de la mer importés en Tunisie et couverts par le présent Accord.

3. Dans le cas où le Comité mixte ne se met pas d'accord sur un calendrier, les Parties conviennent de se réunir sur une base régulière tous les deux ans en vue d'atteindre les objectifs mentionnés à l'alinéa 2.

4. Le démantèlement tarifaire total des produits de la pêche, originaire d'un Etat de l'AELE et importées en Tunisie, est prévu au plus tard 18 ans après l'entrée en vigueur du présent Accord.

5. Chaque Partie se déclare prête à considérer la possibilité de réduire ses droits de douane plus rapidement que stipulé dans le présent article, ou à améliorer les conditions d'accès autrement, si sa situation économique générale ou sectorielle et ses politiques connexes le permettent.

Article 5

1. Si de graves difficultés économiques, sociétales ou environnementales dans le secteur de la pêche apparaissent et sont de nature à persister, la Tunisie peut prendre unilatéralement des mesures appropriées sous les conditions et procédures mentionnées à l'article 6.
2. De telles mesures de sauvegarde sont limitées s'agissant de leur couverture et de leur durée à ce qui est strictement nécessaire en vue de remédier à la situation. La priorité sera donnée aux mesures qui perturberont le moins le fonctionnement du présent Accord.
3. Les mesures de sauvegarde s'appliquent à l'égard de toutes les Parties.
4. Le présent article est sans préjudice de l'application des articles 18, 19, 20, 21 et 22 du présent Accord.

Article 6

1. Si la Tunisie envisage de prendre des mesures de sauvegarde en vertu de l'article 5, elle le notifie sans délai aux autres Parties par le biais du Comité mixte et fournit toute information pertinente.
 2. Les Parties entrent immédiatement en consultations dans le cadre du Comité mixte en vue de trouver une solution acceptable pour toutes les Parties.
 3. La Tunisie ne peut pas prendre de mesures de sauvegarde jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de la notification en vertu de l'alinéa 1, à moins que la procédure de consultation selon l'alinéa 2 ait été conclue avant l'expiration du délai mentionné. Lorsque des circonstances exceptionnelles requérant une action immédiate excluent un examen préalable, la Tunisie peut appliquer immédiatement les mesures de protection strictement nécessaires afin de remédier à la situation.
 4. La Tunisie notifie sans délai les mesures prises au Comité mixte et fournit toute information pertinente.
 5. Les mesures de sauvegarde qui sont prises sont sujettes à consultation au sein du Comité mixte, au moins une fois chaque année depuis la date de leur adoption, en vue de leur abolition avant la date d'expiration envisagée, ou en vue de la limitation de leur couverture d'application.
 6. Chaque Partie peut en tout temps saisir le Comité mixte en vue de réexaminer de telles mesures.
-

ANNEXE IV

MENTIONNEE A L'ARTICLE 6 ALINEA 3

DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

ET TAXES D'EFFET EQUIVALENT

ANNEXE IV

MENTIONNEE A L'ARTICLE 6, ALINEA 3

DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION
ET TAXES D'EFFET EQUIVALENT

1. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent à l'importation en Tunisie de produits originaires d'un Etat de l'AELE, énumérés dans la présente annexe sous la catégorie A, sont éliminés lors de l'entrée en vigueur du présent Accord.
 2. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent à l'importation en Tunisie de produits originaires d'un Etat de l'AELE, énumérés dans la présente annexe sous la catégorie B, sont démantelés graduellement en fonction du schéma suivant:
 - Au 1^{er} juillet 2005 à 20 % du droit de base,
 - Au 1^{er} juillet 2006 à 12 % du droit de base,
 - Au 1^{er} juillet 2007 à 4 % du droit de base,
 - Au 1^{er} juillet 2008 les droits restants sont éliminés.
 3. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent à l'importation en Tunisie de produits originaires d'un Etat de l'AELE, énumérés dans la présente annexe sous la catégorie C, sont démantelés graduellement en fonction du schéma suivant:
 - Au 1^{er} juillet 2005 à 33 % du droit de base,
 - Au 1^{er} juillet 2006 à 22 % du droit de base,
 - Au 1^{er} juillet 2007 à 11 % du droit de base,
 - Au 1^{er} juillet 2008 les droits restants sont éliminés.
 4. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent à l'importation en Tunisie de produits originaires d'un Etat de l'AELE, énumérés dans la présente annexe sous la catégorie D, sont abolis en fonction d'un schéma établi sur la base d'une décision du Comité mixte.
 5. La Tunisie accorde aux produits originaires d'un Etat de l'AELE, énumérés dans la présente annexe, un traitement non moins favorable que celui accordé à des produits similaires originaires de la Communauté européenne. La Tunisie s'engage également à notifier rapidement aux Etats de l'AELE les décisions relatives à tout changement dans le traitement accordé à la Communauté européenne pour les produits énumérés aux paragraphes 1 à 4 de la présente Annexe. Le Comité mixte adopte sans délai les amendements nécessaires à la présente Annexe.
-

NDP	Description	
25010010007	EAU DE MER ET EAUX MÈRES DE SALINES *	A
25010031100	CHLORURE DE SODIUM PUR DESTINÉS A LA TRANSFORMATION CHIMIQUE (SÉPARATION NA DE CL) POUR LA FABRICATION D'AUTRES PRODUITS *	A
25010031917	SEL GEMME PUR DESTINÉS A LA TRNSFORMATION CHIMIQUE (SÉPARATION NA DE CL)POUR LA FABRICATION D'AUTRES PRODUITS *	A
25010031928	SEL DE SALINE PUR DESTINÉS A LA TRANSFORMATION CHIMIQUE (SÉPARATION NA DE CL) POUR LA FABRICATION D'AUTRES PRODUITS *	A
25010031995	SEL MARIN PUR DESTINÉS A LA TRNSFORMATION CHIMIQUE(SÉPARATION NA DE CL)POUR LA FABRICATION D'AUTRES PRODUITS *	A
25010051108	CHLORURE DE SODIUM PUR DÉNATURÉS OU DESTINÉS A D'AUTRES USAGES INDUSTRIELS(Y COMPRIS LE RAFFINAGE),A L'EXCLUSION DE LA CONSERVATION OU LA PRÉPARATION DE PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE *	A
25010051915	SEL GEMME PUR DÉNATURÉS OU DESTINÉS A D'AUTRES USAGES INDUSTRIELS(Y COMPRIS LE RAFFINAGE),A L'EXCLUSION DE LA CONSERVATION OU LA PRÉPARATION DE PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE *	A
25010051926	SEL DE SALINE PUR DÉNATURÉS OU DESTINÉS A D'AUTRES USAGES INDUSTRIELS(Y COMPRIS LE RAFFINAGE),A L'EXCLUSION DE LA CONSERVATION OU LA PRÉPARATION DE PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE *	A
25010051993	SEL MARIN PUR DÉNATURÉS OU DESTINÉS A D'AUTRES USAGES INDUSTRIELS(Y COMPRIS LE RAFFINAGE),A L'EXCLUSION DE LA CONSERVATION OU LA PRÉPARATION DE PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE *	A
25010091002	SEL PROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE *	A
25010099108	AUTRES CHLORURE DE SODIUM PUR *	A
25010099915	AUTRES SEL GEMME *	A
25010099926	AUTRES SEL DE SALINE *	A
25010099993	AUTRES SEL MARIN *	A
25020000000	PYRITES DE FER NON GRILLÉES *	A
25030010012	SOUFRES BRUTS A USAGE AGRICOLE *	B
25030010045	SOUFRES BRUTS DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	B
25030010056	SOUFRES NON RAFFINÉS A USAGE AGRICOLE *	B
25030010090	SOUFRES NON RAFFINÉS DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	B
25030090003	AUTRES SOUFRES DE TOUTE ESPÈCE, A L'EXCLUSION DU SOUFRE SUBLIMÉ, DU SOUFRE PRÉCIPITÉ ET DU SOUFRE COLLOIDAL *	B
25041000000	GRAPHITE NATUREL PRÉSENTÉES EN POUDRE OU EN PAILLETES *	A
25049000008	GRAPHITE NATUREL PRÉSENTÉES AUTREMENT *	A
25051000007	SABLES SILICIEUX ET SABLES QUARTZEUX *	A
25059000005	AUTRES SABLES NATURELS DE TOUTE ESPÈCE, MEME COLORÉS, A L'EXCLUSION DES SABLES MÉTALLIFÈRES DU CHAPITRE 26 *	A
25061000004	QUARTZ(AUTRES QUE LES SABLES NATURELS) *	A
25062100005	QUARTZITES BRUTS OU DÉGROSSIES *	A
25062900005	QUARTZITES SIMPLEMENT DÉBITÉES, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	A
25070020105	KAOLIN BRUT *	A
25070020901	KAOLIN CALCINÉ OU PULVÉRISÉ *	A
25070080109	AUTRES ARGILES KAOLINIQUES BRUT *	A
25070080905	AUTRES ARGILES KAOLINIQUES, CALCINÉS OU PULVÉRISÉS *	A
25081000008	BENTONITE *	A
25082000004	TERRES DÉCOLORANTES ET TERRES A FOULON *	A
25083000000	ARGILES RÉFRACTAIRES *	A
25084000108	TFAL GHASSOUL *	A

25084000904	AUTRES ARGILES, A L'EXCLUSION DES ARGILES EXPANSÉES DU N° 68.07 *	A
25085000002	ANDALOUSITE, CYANITE ET SILLIMANITE *	A
25086000008	MULLITE *	A
25087010008	TERRE DE CHAMOTTE *	A
25087090000	TERRE DE DINAS *	A
25090000010	CRAIE DESTINÉS ALA FABRICATION D'ALIMENTS COMPOSÉS POUR LA NOURRITURE DU BÉTAIL, Y COMPRIS LES ANIMAUX DE BASSE-COUR *	A
25090000098	CRAIE DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A
25101000011	PHOSPHATES DE CALCIUM NATURELS, NON MOLUS *	B
25101000022	PHOSPHATES ALUMINOCALCIQUES NATURELS, NON MOULUS *	B
25101000099	APATITE ET CRAIES PHOSPHATÉES, NON MOULUS *	B
25102000017	PHOSPHATES DE CALCIUM NATURELS, MOULUS *	B
25102000028	PHOSPHATES ALUMINOCALCIQUES NATURELS, MOULUS *	B
25102000095	APATITE ET CRAIES PHOSPHATÉES, MOULUS *	B
25111000109	SULFATE DE BARYUM NATUREL(BARYTINE),EN ROCHE *	B
25111000905	SULFAT DE BARYUM NATUREL (BARYTINE), BROYÉ OU PULVÉRISÉ *	B
25112000003	CARBONATE DE BARYUM NATUREL (WITHÉRITE), MEME CALCINÉ, A L'EXCLUSION DE L'OXYDE DE BARYUM DU N°28.16 *	A
25120000019	KIESELGUHR D'UNE DENSITÉ APPARENTE N'EXCÉDANT PAS 1 *	A
25120000097	AUTRES FARINES SILICEUSES FOSSILES ET AUTRES TERRES SILICEUSES ANALOGUES,D'UNE DENSITÉ APPARENTE N'EXCÉDANT PAS 1, MEME CALCINÉES *	A
25131100006	PIERRE PONCE BRUTE OU MORCEAUX IRRÉGULIERS,Y COMPRIS LA PIERRE BRUTE OU EN MORCEAUX IRRÉGULIERS,Y COMPRIS LA PIERRE PONCE CONCASSÉE (GRAVIERS DE PIERRE PONCE OU "BIMSKIES") *	A
25131900006	AUTRES PIERRES PONCES *	A
25132000018	ÉMERI, BRUT OU EN MORCEAUX IRRÉGULIERS *	A
25132000029	AUTRES ÉMERI *	A
25132000030	CORINDON ET GRENAT NATURELS,BRUTS OU EN MORCEAUX IRRÉGULIERS *	A
25132000041	AUTRES CORINDON ET GRENAT NATURELS *	A
25132000085	AUTRES ABRASIFS NATURELS,BRUTS OU EN MORCEAUX IRRÉGULIERS *	A
25132000096	AUTRES ABRASIFS NATURELS,AUTRES *	A
25140000002	ARDOISE, MEME DÉGROSSIE OU SIPLEMENT DÉBITÉE, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	A
25151100011	MARBRES BRUTS OU DÉGROSSIS *	B
25151100099	TRAVERTINS BRUTS OU DÉGROSSIS *	B
25151220105	MARBRE,SIMPLEMENT DÉBITÉS,PAR SCIAGE OU AUTREMENT,EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 4 CM *	C
25151220901	TRAVERTIN,SIMPLEMENT DÉBITÉS,PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 4 CM. *	C
25151250107	MARBRE,SIMPLEMENT DÉBITÉS,PAR SCIAGE OU AUTREMENT,EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIE D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4 CM MAIS N'EXCÉDANT PAS 25 CM *	C
25151250903	TRAVETIN,SIMPLEMENT DÉBITÉS,PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4 CM MAIS N'EXCÉDANT PAS 25 CM *	C
25151290114	MARBRE,SIMPLEMENT DÉBITÉS,PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOC *	C
25151290192	MARBRE,SIMPLEMENT DEBITÉS,PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN PLAQUE DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE D'UNE EPAISSEUR EXCÉDANT 25 CM *	C

25151290909	TRAVETIN,SIMPLEMENT DÉBITÉS, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOC OU EN PLAQUE DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 25 CM *	C
25152000012	ÉCAUSSINES ET AUTRES PIERRES CALCAIRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION D'UNE DENSITÉ APPARENTE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 2,5 ET ALBATRE, EN BLOC ,BRUT OU DÉGROSSIS *	B
25152000090	ÉCAUSSINES ET AUTRES PIERRES CALCAIRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION D'UNE DENSITÉ APPARENTE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 2,5 ET ALBATRE,SIMPLEMENT DÉBITÉS PAR SCIAGE OU AUTREMENT EN PLAQUES,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	B
25161100007	GRANIT EN BLOC BRUT OU DÉGROSSI *	A
25161210006	GRANIT SIMPLEMENT DÉBITÉ,PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU INFÉRIEURE A 25 CM *	A
25161290019	GRANIT SIMPLEMENT DÉBITÉ, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOC *	A
25161290097	GRANIT SIMPLEMENT DÉBITÉ, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 25 CM *	A
25162100003	GRÈS EN BLOCS, BRUTS OU DÉGROSSIS *	A
25162200019	GRÈS SIMPLEMENT DÉBITÉ,PAR SCIAGE OU AUTREMENT,EN BLOCS *	A
25162200097	GRÈS SIMPLEMENT DÉBITÉ,PAR SCIAGE OU AUTREMENT,EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	A
25162290015	Nomenclature inconnu	A
25162290093	Nomenclature inconnu	A
25169000102	AUTRES PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION,EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,SIMPLEMENT DÉBITÉES,PAR SCIAGE OU AUTREMENT *	B
25169000908	AUTRES PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION,EN BLOCS BRUTS OU DÉGROSSIS *	B
25169090108	Nomenclature inconnu	B
25169090904	Nomenclature inconnu	B
25171010014	CAILLOUX, GRAVIERS, DES TYPES GÉNÉRALEMENT UTILISÉS POUR LE BÉTONNAGE OU POUR L'EMPIERREMNET DES ROUTES, DES VOIES FERRÉES OU AUTRES BALLASTS *	A
25171010025	SILEX,MEME TRAITÉS THERMIQUEMENT *	A
25171010092	GALET, MEME TRAITÉS THRMIQUEMENT *	A
25171020007	DOLOMIE ET PIERRES A CHAUX, CONCASSÉES, DES TYPES GÉNÉRALEMENT UTILISÉS POUR LE BÉTONNAGE OU POUR L'EMPIERREMENT DES ROUTES, DES VOIES FERRÉES OU AUTRES BALLASTS *	A
25171080001	AUTRES PIERRES CONCASSÉES, DES TYPES GÉNÉRALEMENT UTILISÉS POUR LE BÉTONNAGE OU POUR L'EMPIERREMENT DES ROUTES, DES VOIES FERRÉES OU AUTRES BALLASTS *	A
25172000005	MACADAM DE LAITIER, DE SCORIES OU DE DÉCHETS INDUSTRIELS SIMILAIRES, MEME COMPRENANT DES MATIÈRES CITÉES DANS LE N°2517.10 *	A
25173000001	TARMACADAM *	A
25174100013	GRANULES, ÉCLATS DE MARBRE, MEME TRAITÉS TEHRMIQUEMENT *	A
25174100091	POUDRES DE MARBRE, MEME TRAITÉS THERMIQUEMENT *	A
25174900013	GRANULES, ÉCLATS DES AUTRES PIERRES DU N° 25.15 , MEME TRAITÉS THERMIQUEMENT *	A
25174900024	GRANULES,ÉCLATS DES PIERRES DU N° 25.16, MEME TRAITÉS THERMIQUEMENT *	A
25174900080	POUDRES DES AUTRES PIERRES DU N°25.15 ,MEME TRAITÉS THERMIQUEMENT *	A

25174900091	POUDRES DES AUTRES PIERRES DU N° 25.16, MEME TRAITÉS THERMIQUEMENT	A
25181000006	DOLOMIE NON CALCINÉE NI FRITTÉE, DITE "CRUE" DÉGROSSIE OU SIMPLEMENT DÉBITÉE, PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	A
25182000013	DOLOMIE CALCINÉE *	A
25182000091	DOLOMIE FRITTÉE *	A
25183000008	PISÉ DE DOLOMIE *	A
25191000003	CARBONATE DE MAGNÉSIUM NATUREL(MAGNÉSITE) *	A
25199010005	OXYDE DE MAGNÉSIUM AUTRE QUE LE CARBONATE DE MAGNÉSIUM (MAGNÉSITE)CALCINÉ *	A
25199030003	MAGNÉSIE CALCINÉE A MORT (FRITTEE), MEME CONTENANT DE FAIBLES QUANTITÉS D'AUTRES OXYDES AJOUTÉS AVANT LE FRITTAGE *	A
25199090018	MAGNÉSIE ÉLECTROFONDUE *	A
25199090096	AUTRE OXYDE DE MAGNÉSIUM, MEME CHIMIQUEMENT PUR *	A
25201000008	GYPSE ; ANHYDRITE *	A
25202010008	PLATRES DE CONSTRUCTION *	B
25202090000	AUTRES PLATRES, MEME COLORÉS OU ADDITIONNÉS DE FAIBLES QUANTITÉS D'ACCÉLÉRATEURS OU DE RETARDATEURS, A L'EXCLUSION DES PLATRES SPÉCIALEMENT PRÉPARÉS POUR L'ART DENTAIRE *	B
25210000009	CASTINES ; PIERRES A CHAUX OU A CIMENT *	A
25221000002	CHAUX VIVE A L'EXCLUSION DE L'OXYDE ET DE L'HYDROXYDE DE CALCIUM DU N 28.25 *	B
25222000008	CHAUX ÉTEINTE A L'EXCLUSION DE L'OXYDE ET DE L'HYDROXYDE DE CALCIUM DU N° 28.25 *	C
25223000004	CHAUX HYDRAULIQUE A L'EXCLUSION DE L'OXYDE ET DE L'HYDROXYDE DE CALCIUM DU N° 28.25 *	C
25231000009	CIMENTS NON PULVÉRISÉS DITS "CLINKERS" *	C
25232100000	CIMENTS PORTLAND BLANCS, MEME COLORÉS ARTIFICIELLEMENT *	C
25232900000	AUTRES CIMENTS PROTLAND, MEME COLORÉS ARTIFICIELLEMENT *	C
25233000001	CIMENTS ALUMINEUX *	A
25239010001	CIMENTS DE HAUTS FOURNEAUX *	C
25239030009	CIMENTS POUZZOLANIQUES *	C
25239090105	CIMENTS HYDRAULIQUES A PRISE RAPIDE DIT "PROMPT" *	C
25239090912	CIMENTS HYDRAULIQUES A PRISE LENTE *	C
25239090923	CIMENTS HYDRAULIQUES AYANT DES PROPRIÉTÉS D'ETANCHEMENT *	C
25239090934	CIMENTS HYDRAULIQUES HAUTEMENT RÉSISTANTS AUX SULFATES *	C
25239090945	CIMENTS HYDRAULIQUES A USAGE DANS LES Puits DE PÉTROLE *	C
25239090990	AUTRES CIMENTS HYDROLIQUES *	C
25240030002	AMIANTE (ASBESTE) EN FIBRES, EN FLOCONS OU EN POUDRE *	A
25240080002	AUTRES AMIANTE (ASBESTE) *	A
25251000003	MICA BRUT OU CLIVÉ EN FEUILLES OU LAMELLES IRRÉGULIÈRES *	A
25252000009	MICA EN POUDRE *	A
25253000005	DÉCHETS DE MICA *	A
25261000011	STÉATITE NATURELLE, BRUTE MEME DÉGROSSIE OU SIMPLEMENT DÉBITÉ PAR SCIAGE OU AUTREMENT, EN BLOCS OU EN PLAQUES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	A
25261000066	TALC, NON BROYÉS NI PULVÉRISÉS, A USAGE AGRICOLE, AGRÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE *	A
25261000077	AUTRES TALC, NON BROYÉS NI PULVÉRISÉS, A USAGE AGRICOLE *	A
25261000099	TALCS NON BROYÉS NI PULVÉRISÉS, DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A
25262000017	STÉATITE NATURELLE, BROYÉS OU PULVÉRISÉS *	A
25262000062	TALC, BROYÉS OU PULVÉRISÉS, À USAGE AGRICOLE, AGRÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE *	A
25262000073	AUTRE TALC, BROYÉS OU PULVÉRISÉS, A USAGE AGRICOLE *	A
25262000095	TALC BROYÉS OU PULVÉRISÉ, DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A

25281000004	BORATES DE SODIUM NATURELS ET LEURS CONCENTRÉS (MEME CALCINÉS), A L'EXCLUSION DES BORATES EXTRAITS DES SAUMURES NATURELLES *	A
25289000013	AUTRES BORATES NATURELS ET LEURS CONCENTRÉS (MEME CALCINÉS), A L'EXCLUSION DES BORATES EXTRAITS DES SAUMURES NATURELLES *	A
25289000091	ACIDE BORIQUE NATUREL TITRANT AU MAXIMUM 85% DE H3 BO3 SUR PRODUIT SEC *	A
25291000001	FELDSPATH *	A
25292100002	SPATH FLUOR CONTENANT EN POIDS 97% OU MOINS DE FLUORURE DE CALCIUM *	A
25292200007	SPATH FLUOR CONTENANT EN POIDS PLUS DE 97% DE FLUORURE DE CALCIUM *	A
25293000003	LEUCITE ; NÉPHELINE ET NÉPHELINE SYÉNITE *	A
25301010000	PERLITE, NON EXPANSÉES *	A
25301090002	VERMICULITE ET CHLORITES, NON EXPANSÉES *	A
25302000002	KIÉSÉRITE, EPSOMITE (SULFATES DE MAGNÉSIUM NATURELS) *	A
25309020002	SÉPIOLITE *	A
25309098106	OXYDES DE FER MICACÉS NATURELS *	B
25309098913	ÉCUME DE MER NATURELLE (MEME EN MORCEAUX POLIS) ETAMBRE (SUCCIN) *	A
25309098924	ÉCUME DE MER ET AMBRE RECONSTITUÉS EN PLAQUETTES, BAGUETTES,BATONS ET FORMES SIMILAIRES,SIMPLEMENT MOULÉS;JAIS *	A
25309098935	SULFURES D'ARSENIC NATURELS *	A
25309098946	MINERAIS CONTENANT DU LITHEME ET DU STOUTHIMUM *	A
25309098957	CARBONATE DE SODIUM NATUREL (SEL-NATRON) *	A
25309098968	DÉBRITS ET TESSONS DE POTERIE *	A
25309098979	AUTRES MINERAIS DES MÉTAUX RADIO-ACTIFS ET DES MÉTAUX DES TERRES RARES,AUTRES QUE LA PECHBLENDE ET LES MONAZITES *	A
25309098980	TERRES COLORANTES,MEME CALCINÉES OU MELANGÉES ENTRE ELLES *	A
25309098991	AUTRES MATIÈRES MINERALES,NON DÉNOMMÉES NI COMPRISESAILLEURS ,Y COMPRIS LES TERRES DE JARDINS , DE BRUYÈRE, DE MARAIS, LA MARNE, LE LIMON ET LE TERREAU, EMPLOYÉS DANS L'AGRICULTURE *	A
26011100003	MINERAIS DE FER ET LEURS CONCENTRÉS, AUTRES QUE LES PYRITES DE FER GRILLÉES, NON AGGLOMÉRÉS *	A
26011200008	MINERAIS DE FER ET LEURS CONCENTRÉS, AUTRES QUE LES PYRITES DE FER GRILLÉES, AGGLOMÉRÉS *	A
26012000004	PYRITES DE FER GRILLÉS (CENDRES DE PYRITES) *	A
26020000009	MINERAIS DE MANGANÈSE ET LEURS CONCENTRÉS, Y COMPRIS LES MINERAIS DE MAGANÈSE FERRUGINEUX ET LEURS CONCENTRÉS D'UNE TENEUR EN MANGANÈSE DE 20% OU PLUS EN POIDS, SUR PRODUIT SEC *	A
26030000006	MINERAIS DE CUIVRE ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26040000003	MINERAIS DE NICKEL ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26050000000	MINERAIS DE COBALT ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26060000007	MINERAIS D'ALUMINIUM ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26070000004	MINERAIS DE PLOMB ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26080000001	MINERAIS DE ZINC ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26090000008	MINERAIS D'ETAIN ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26100000003	MINERAIS DE CHROME ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26110000000	MINERAIS DE TUNGSTÈNE ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26121010007	MINERAIS D'URANIUM ET PECHBLENE, D'UNE TENEUR EN URANIUM SUPÉRIEURE A 50% EN POIDS *	A

26121090009	AUTRES MINERAIS D'URANIUM ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26122010003	MONAZITE; URANOTHORIANITE ET AUTRES MINERAIS DE THORIUM, D'UNE TENEUR EN THORIUM SUPÉRIEURE A 20% EN POIDS *	A
26122090005	AUTRES MINERAIS DE THORIUM ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26131000000	MINERAIS DE MOLYBDÈNE ET LEURS CONCENTRÉS, GRILLÉS *	A
26139000008	AUTRES MINERAIS DE MOLYBDÈNE ET LEURS COCENTRÉS *	A
26140010005	ILMÉNITE ET SES CONCENTRÉS *	A
26140090007	AUTRES MINERAIS DE TITANE ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26151000004	MINERAIS DE ZIRCONIUM ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26159010006	MINERAIS DE NIOBIUM OU DE TANTALE ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26159090008	MINERAIS DE VANADIUM ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26161000001	MINERAIS D'ARGENT ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26169000009	MINERAIS D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26171000008	MINERAIS D'ANTIMOINE ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26179000006	AUTRES MINERAIS ET LEURS CONCENTRÉS *	A
26180000009	LATIER GRANULÉ (SABLE-LAITIER) PROVENANT DE LA FABRICATION DE LA FONTE, DU FER OU DE L'ACIER *	A
26190010000	POUSSIERS DE HAUTS FOURNEAUX (POUSSIÈRES DE GUEULARD) *	A
26190091005	DÉCHETS PROPRES A LA RÉCUPÉRATION DU FER OU DE MANGANÈSE *	A
26190093001	SCORIE PROPRES A L'EXTRACTION DE L'OXYDE DE TITANE *	A
26190095007	DÉCHETS PROPRES A L'EXTRACTION DU VANADIUM *	A
26190099009	AUTRES SCORIES, LAITIERS (AUTRES QUE LE LAITIER GRANULÉ), BATTITURES ET AUTRES DÉCHETS DE LA FABRICATION DE LA FONTE, DU FER OU DE L'ACIER *	A
26201100002	MATTES DE GALVANISATION *	A
26201900002	CENDRES ET RÉSIDUS CONTENANT PRINCIPALEMENT DU ZINC *	A
26202100008	BOUES D'ESSENCE AU PLOMB ET BOUES DE COMPOSÉS ANTIDÉTONANTS CONTENANT DU PLOMB *	A
26202900008	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS CONTENANT PRINCIPALEMENT DU PLOMB *	A
26203000009	CENDRES ET RÉSIDUS CONTENANT PRINCIPALEMENT DU CUIVRE *	A
26204000005	CENDRES ET RÉSIDUS CONTENANT PRINCIPALEMENT DE L'ALUMINIUM *	A
26206000007	CENDRES ET RÉSIDUS CONTENANT DE L'ARSENIC, DU MERCURE, DU THELLIUM OU LEURS MÉLANGES, DES TYPES UTILISÉS POUR L'EXTRACTION DE L'ARSENIC OU DE CES MÉTAUX OU POUR LA FABRICATION DE LEURS COMPOSÉS CHIMIQUES*	C
26209100000	CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT DE L'ANTIMOINE, DU BERYLLIUM, DU CADMIUM, DU CHROME OU LEURS MÉLANGES *	C
26209910004	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DE NICKEL *	C
26209920008	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DU NIOBIUM OU DU TANTALE *	C
26209930002	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DU TUNGSTÈNE *	C
26209940006	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DE L'ÉTAIN *	C
26209950000	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DU MOLYBDÈNE *	C
26209960004	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DU TITANE *	C
26209970008	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DU COBALT *	C
26209980002	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS, CONTENANT PRINCIPALEMENT DU ZIRCONIUM *	C
26209990006	AUTRES CENDRES ET RÉSIDUS CONTENANT DES MÉTAUX OU DES COMPOSÉS DE MÉTAUX *	C

26211000004	CENDRES ET RÉSIDUS PROVENANT DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MUNICIPALS *	A
26219000002	AUTRES SCORIES ET CENDRES, Y COMPRIS LES CENDRES DE VARECH *	A
27011110006	ANTHRACITE A TENEUR LIMITE EN MATIÈRES VOLATILES (CALCULER SUR PRODUIT SEC, SANS MATIÈRES MINÉRALES) N'EXCÉDANT PAS 10% *	A
27011190008	AUTRE ANTHRACITE *	A
27011210001	HOUILLE DE COKE*	A
27011290003	AUTRES HOUILLE BITUMINEUSE*	A
27011900002	AUTRES HOUILLES*	A
27012000003	BRIQUETTES, BOULETS ET COMBUSTIBLES SOLIDES SIMILAIRES OBTENUS A PARTIR DE LA HOUILLE*	A
27021000004	LIGNITES , MEME PULVERISÉS,MAIS NON AGGLOMÉRÉS*	A
27022000000	LIGNITES AGGLOMÉRÉS*	A
27030000016	TOUBE(Y COMPRIS LA TOURBE POUR LITIERES), NON AGGLOMÉRÉE*	A
27030000094	TOURBE (Y COMPRIS LA TOURBE POUR LITIÈRE), AGGLOMÉRÉE*	A
27040011009	COKES ET SEMI-COKES DE HOUILLE POUR LA FABRICATION D'ÉLECTRODES*	A
27040019003	AUTRES COKES ET SEMI COKES DE HUOILLE*	A
27040030004	COKES ET SEMI-COKES DE LIGNITE*	A
27040090100	COKES ET SEMIS-COKES DE TOURBE*	A
27040090906	CHARBON DE CORNUE*	A
27050000009	GAZ DE HUOILLE, GAZ A L'EAU, GAZ PAUVRE ET GAZ SEMILAIRES,A L'EXCLUSION DES GAZ DE PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES GAZEUX*	A
27060000017	GOUDRONS MINÉRALE PROVENANT DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE *	A
27060000095	AUTRES GOUDRONS MINÉRAUX,MEME DÉSHYDRATES OU ÉTETÉS, Y COMPRIS LES GOUDRONS RECONSTITUÉS*	A
27071010003	BENZOLS (BENZÈNE) DESTINÉS A ETRE UTILISÉS COMME CARBURANTS OU COMME CARBUSTIBLES*	A
27071090005	BENZOLS (BENZÈNE) DESTINÉS, A D'AUTRES USAGES*	A
27072010009	TOLUOLS (TOLUÈNE) DESTINÉS A ETRE UTILISÉS COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLES*	A
27072090001	TOLUOLS (TOLUÈNE) DESTINÉS A D'AUTRES USAGES*	A
27073010005	XYLOLS (XYLÈNES) DESTINÉS A ETRE UTILISÉS COMME CARBURANTS OU COMME COMBUSTIBLES*	A
27073090007	XYLOLS (XYLÈNES) DESTINÉS A D'AUTRES USAGES*	A
27074000109	NAPHTALÈNE DESTINÉ A ETRE UTILISÉ COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLES*	A
27074000905	NAPHTALÈNE DESTINÉ A D'AUTRES USAGES*	A
27075010007	AUTRES MÉLANGE D'HYDROCARBURES AROMATIQUES DISTILLANT 65% OU PLUS DE LEUR VOLUME (Y COMPRIS LES PERTES) A 250 OC D'APRÈS LA MÉTHODE ASTM D86 DESTINÉS A D'AUTRES USAGES*	A
27075090009	AUTRES MÉLANGES D'HYDROCARBURES AROMATIQUES DISTILLANT 65% OU PLUS DE LEUR VOLUME (Y COMPRIS LES PERTES) A 250°C D'APRÈS LA MÉTHODE ASTM D86 DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A
27076000009	PHÉNOLS*	A
27079100002	HUILE DE CRÉOSOTES*	A
27079911009	HUILES LÉGÈRES BRUTES DISTILLANT 90% OU PLUS DE LEUR VOLUME JUSQU'A 200°C*	A
27079919003	AUTRES HUILES BRUTES *	A
27079930004	TETES SULFERÉES*	A
27079950002	PRODUITS BASIQUES*	A
27079970000	ANTHRACÈNE*	A
27079991012	SOLVANT NAPHTA ET SOLVANT LOURDS AROMATIQUES, DESTINÉS A LA FABRICATION DES PRODUITS DU N° 28.03 *	A

27079991023	AUTRES HUILES ET AUTRES PRODUITS PROVENANT DE LA DISTILATION DU GOUDRON DE HOUILLE A HAUTE TEMPÉRATURE DESTINÉS A LA FABRICATION DES PRODUITS DU N° 28.03*	A
27079991090	AUTRES PRODUITS ANALOGUES DANS LEQUELS LES CONSTITUANTS AROMATIQUES PRÉDOMINENT EN POIDS PAR RAPPORT AUX CONSTITUANT NON AROMATIQUES DESTINÉS A LA FABRICATION DES PRODUITS DU N° 2803*	A
27079999016	AUTRE SOLVANT NAPHTA ET AUTRE SOLVANT LOURDS AROMATIQUES*	A
27079999027	AUTRES HUILES ET AUTRES PRODUITS PROVENANT DE LA DISTILATION DU GOUDRON DE HOUILLE A HAUTE TEMPÉRATURE,AUTRES*	A
27079999094	AUTRES PRODUITS ANALOGUES DANS LESQUELS LES CONSTITUANTS AROMATIQUES PRÉDOMINENT EN POIDS PAR RAPPORT AUX CONSTITUANT NON AROMATIQUES,AUTRES*	A
27081000006	BRAI DE BRAI DE GOUDRON DE HOUILLE OU D'AUTRES GOUDRONS MINÉRAUX *	A
27082000002	COKE DE BRAI DE BRAI DE GOUDRON DE HOUILLE OU D'AUTRES GOUDRON MINERAUX*	A
27090010114	CONDENSATS DE GAZ NATUREL A L'ENTRÉE EN USINES EXERCÉES D'ORIGINE TUNISIENNE *	A
27090010125	CONDENSATS DE GAZ NATUREL A L'ENTRÉE EN USINES EXERCÉES D'ORIGINE ALGERIENNE *	A
27090010192	CONDENSATS DE GAZ NATUREL A L'ENTRÉE EN USINES EXERCÉES ORIGINAIRE D'AUTRES PAYS *	A
27090010910	AUTRES CONDENSATS DE GAZ NATUREL A L'ENTRÉE A L'ENTREPOT, D'ORIGINE TUNISIENNE*	A
27090010921	AUTRES CONDENSATS DE GAZ NATUREL A L'ENTRÉE EN ENTREPOT, D'ORIGINE ALGERIENNE *	A
27090010954	AUTRES CONDENSATS DE GAZ NATUREL A L'ENTRÉE EN ENTREPOT, D'ORIGINAIRE D'AUTRES PAYS*	A
27090010965	AUTRES CONDENSATS DE GAZ NATUREL D'ORIGINE TUNISIENNE*	A
27090010976	AUTRES CONDENSATS DE GAZ NATUREL D'ORIGINE ALGERIENNE*	A
27090010998	AUTRES CONDENSATS DE GAZ NATUREL ORIGINAIRE D'AUTRES PAYS*	A
27090090116	HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX A L'ENTRÉE EN USINES EXERCÉES, D'ORIGINE TUNISIENNE*	A
27090090127	HUILES BRUTES DE PÉTROLES OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX A L'ENTRÉE EN USINES EXERCÉES, D'ORIGINE ALGERIENNE*	A
27090090194	HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX A L'ENTRÉE EN USINES EXERCÉES, ORIGINAIRE D'AUTRES PAYS*	A
27090090912	HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX A L'ENTRÉE EN ENTREPOT, D'ORIGINE TUNISIENNE *	A
27090090923	HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX A L'ENTRÉE EN ENTREPOT, D'ORIGINE ALGERIENNE*	A
27090090956	HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX À L'ENTRÉE EN ENTREPÔT, ORIGINAIRE D'AUTRES PAYS*	A
27090090967	AUTRES HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, D'ORIGINE TUNISIENNE*	A
27090090978	AUTRES HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX D'ORIGINE ALGÉRIENNE*	A
27090090990	AUTRES HUILES BRUTES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, ORIGINAIRE D'AUTRES PAYS*	A
27101111102	HUILES LÉGÈRES ET PRÉPARATIONS DESTINÉES A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES*	A
27101111908	AUTRES HUILES LÉGÈRES ET PRÉPARATIONS DESTINÉES A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI*	B

27101115104	HUILES LÉGÈRES ET PRÉPARATIONS DESTINÉES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271011.11, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES*	A
27101115900	AUTRES HUILES LÉGÈRES ET PRÉPARATIONS DESTINÉES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS POSITION 241011.11*	B
27101121117	WHITE SPIRIT, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS A DES USAGES INDISTRUELS ET DÉNATURÉ DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR L'ADMINISTRATION *	A
27101121195	WHITE SPIRIT, NON DÉNATURÉ, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101121913	AUTRE WHITE SPIRIT, DESTINÉE A DES USAGES INDISTRUELS ET DÉNATURÉ DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR L'ADMINISTRATION *	B
27101121991	AUTRE WHITE SPIRIT, NON DÉNATURÉ *	B
27101125108	AUTRES ESSENCES SPÉCIALES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101125904	AUTRES ESSENCES SPÉCIALES, AUTRES*	B
27101131111	ESSENCE D'AVIATION DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT, EN FRANCHISE, DES AÉRONEFS TUNISIENS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101131122	ESSENCE D'AVIATION DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT, EN FRANCHISE DES AÉRONEFS ÉTRANGERS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES*	A
27101131199	ESSENCE D'AVIATION, AUTRES DESTINATIONS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES*	A
27101131917	AUTRES ESSENCE D'AVIATION, DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT, EN FRANCHISE, DES AÉRONEFS TUNISIENS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	B
27101131928	AUTRES ESSENCES D'AVIATION DESTINÉES, DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT, EN FRANCHISE, DES AÉRONEFS ÉTRANGERS EFFECTUANT DES VOLS AU DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	B
27101131995	AUTRES ESSENCES D'AVIATION, AUTRES DESTINATIONS*	B
27101141115	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR A 95, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101141126	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉE, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101141137	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0.013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101141148	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR DE PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	A
27101141159	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A

27101141193	ESSENCE NORMAL D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101141911	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR)INFÉRIEUR A 95, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUS AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101141922	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101141933	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0.013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101141944	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR DE PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	B
27101141955	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101141999	ESSENCE NORMAL D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) INFÉRIEUR A 95, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101145117	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101145128	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101145139	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR DE PLOMB N'EXCÉDANT PAS A 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	A
27101145140	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	A
27101145151	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101145195	ESSNCE NORMAL D'UNE TENEUR DE PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR 98, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX*	A

27101145913	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101145924	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, AUTRE QU' A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101145935	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR DE PLOMB N'EXCÉDANT PAS A 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	B
27101145946	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98,AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	B
27101145957	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR DE PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR A 98, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101145991	ESSNCE NORMAL D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 95 OU PLUS MAIS INFÉRIEUR 98, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	B
27101149119	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101149120	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FASCAUX *	A
27101149131	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS A 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101149142	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101149153	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 98 OU PLUS,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101149197	ESSENCE NORMAL D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR LITRE AVEC U INDICE D'CTANE DE 98 OU PLUS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101149915	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS,AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B

27101149926	ESSENCE SUPER SANS PLOMB AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 98 OU PLUS, AUTRES QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101149937	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS A 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS,AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101149948	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCEDANT PAS 0,013G PAR L AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCEES NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DEGREVEMENTS FISCAUX*	B
27101149959	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 98 OU PLUS,AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101149993	ESSENCE NORMAL D'UNE TENEUR EN PLOMB N'EXCÉDANT PAS 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE (IOR) DE 98 OU PLUS, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101151119	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR A 89,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101151120	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCEDANT 0,013G PAR L AVEC INDICE D'OCTANE INFERIEUR A 98 A LA SORTIE DES USINES EXERCEES NE FAISSANT PAS L'OBJET DE BONS DE DEGREVEMENT FISCAUX*	A
27101151131	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013 GRAMME PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR À 98, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101151197	ESSENCE NORMAL D'UNE TENEUR DE PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR A 98,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101151915	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR A 98,AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS,ET DE LEURS PERSONNELS *	B
27101151926	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR A 98, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISSANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX *	B
27101151937	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013 GRAMME PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR À 98, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	B

27101151993	ESSENCE NORMAL D'UNE TENEUR DE PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE INFÉRIEUR A 98,AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101159113	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AUX PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEUR PERSONNELS *	A
27101159124	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101159135	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013 GRAMME PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101159191	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICCE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101159919	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AUX PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE LEUSR PERSONNELS *	B
27101159920	ESSENCE SUPER D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101159931	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS,AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉS ET DE PERSONNELS *	B
27101159997	ESSENCE NORMALE D'UNE TENEUR EN PLOMB EXCÉDANT 0,013G PAR LITRE AVEC UN INDICE D'OCTANE DE 98 OU PLUS, AUTRE QU'A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B
27101170114	CARBURÉACTEURS,TYPE ESSENCE, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS TUNISIENS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	A
27101170125	CARBURÉACTEURS,TYPE ESSENCE,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS ÉTRANGERS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	A
27101170192	CARBURÉACTEURS,TYPE ESSENCE, À LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, POUR AUTRES DESTINATINS *	A
27101170910	AUTRES CARBURÉACTEURS,TYPES ESSENCE ,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS TUNISIENS EFFECTUANT DESVOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA FRONTIÈRES *	B

27101170921	AUTRES CARBURÉACTEURS,TYPE ESENCE, DESTINÉS DIRECTAMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE,DES AÉRONEFS ÉTRANGERS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	B
27101170998	AUTRES CARBURÉACTEURS,TYPE ESSENCE, AUTRES DESTINATIONS *	B
27101190112	CARBURANT, CONSTITUÉS PAR LE MÉLANGE D'ESSNCE DE PÉTROLE AVEC D'AUTRES COMBUSTIBLES LIQUIDES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101190123	AUTRES ESSENCE A L'EXCLUSION DE CELLES DISTILLANT EN TOTALITÉ ENTRE 60° ET 80°C ET AYANT UNE DENSITÉ MAXIMALE DE 0,690 A 15°C,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101190190	AUTRES HUILES LÉGÈRES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101190918	AUTRES CARBURANT,CONSTITUÉS PAR LE MÉLANGE D'ESSENCE DE PÉTROLE AVEC D'AUTRES COMBUSTIBLES LIQUIDES *	B
27101190929	AUTRES ESSENCES A L'EXCLUSION DE CELLES DISTILLANT EN TOTALITÉ ENTRE 60° ET 80°C ET AYANT UNE DENSITÉ MAXIMALE DE 0,690 A 15°C *	B
27101190996	AUTRES HUILES LÉGÈRES *	B
27101911102	HUILES MOYENNES DESTINÉES A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101911908	AUTRES HUILES MOYENNES DESTINÉES A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI *	B
27101915104	HUILES MOYENNES DESTINÉES,A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.11, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101915900	AUTRES HUILES MOYENNES DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.11 *	B
27101921004	CARBURÉACTEURS,TYPE PÉTROLE LAMPANT,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	B
27101925119	KÉROSÈNE,TYPE PÉTROLE LAMPANT,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS TUNISIENS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	A
27101925120	KÉROSÈNE,TYPE PÉTROLE LAMPANT,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS ÉTRANGERS EFFETUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	A
27101925153	KÉROSÈNE,TYPE PÉTROLE LAMPANT, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉ A L'AVITAILLEMENT DES AVIONS EFFECTUANT DES VOLS INTERNES *	A
27101925197	AUTRE PÉTROLE LAMPANT, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	A
27101925915	AUTRE KÉROSÈNE, TYPE PÉTROLE LAMPANT, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS TUNISIENS EFFECTUANT DES VOLS AU DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FROTIÈRES *	B
27101925926	AUTRE KÉROSÈNE, TYPE PÉTROLE LAMPANT, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS ÉTRANGERS EFFECTUANT DES VOLS AU-DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	B
27101925959	AUTRES KÉROSÈNE, TYPE PÉTROLE LAMPANT, DESTINÉ A L'AVITAILLEMENT DES AVIONS EFFECTUANT DES VOLS INTERNES *	B
27101925993	AUTRE PÉTROLE LAMPANT, NE FAISANT PAS L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX *	B

27101929100	PÉTROLE PARTIELLEMENT RAFFINÉS, Y COMPRIS LES HUILES BRUTES AYANT SUBI UNE DISTILLATION PRIMAIRE, DESTINÉS A LA S.T.E.G POUR LA PRODUCTION DU GAZ ET AQUIS EN USINE EXERCÉES *	B
27101929202	PÉTROLES PARTIELLEMENT RAFFINÉS, Y COMPRIS LES HUILES BRUTES AYANT UNE DISTILLATION PRIMAIRE, DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	B
27101929304	AUTRES HUILES MOYENNES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101929906	AUTRES HUILES MOYENNES *	B
27101931100	GAZOLE, DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101931906	AUTRE GAZOLE, DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI *	C
27101935102	GAZOLE, DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.31, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101935908	AUTRE GAZOLE, DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.31 *	C
27101941115	GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLÔMATIQUES ET ASSIMILÉES ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101941159	GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101941160	GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101941193	GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, AUTRES DESTINATIONS *	A
27101941911	AUTRE GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉES ET DE LEURS PERSONNELS *	C
27101941955	AUTRE GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101941966	AUTRE GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101941999	AUTRE GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 0,05%, AUTRES DESTINATIONS *	C
27101945117	GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉES ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101945151	GAZOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A

27101945162	GAZOLE,D'UNE TENEUR,EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTRENATIONAL *	A
27101945195	GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101945913	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉES ET DE LEURS PERSONNELS *	C
27101945957	AUTRE GAZOLE D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101945968	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101945991	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,05% MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2%,AUTRES DESTINATIONS *	C
27101949119	GASOLE, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉES ET DE LEURS PERSONNELS *	A
27101949153	GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTRENATIONAL *	A
27101949164	GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2% ,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101949197	GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101949915	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2% ,FAISANT L'OBJET DE BONS DE DÉGRÈVEMENT FISCAUX AU PROFIT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ASSIMILÉES ET DE LEURS PERSONNELS *	C
27101949959	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101949960	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101949993	AUTRE GAZOLE,D'UNE TENEUR DE SOUFRE EXCÉDANT 0,2%, AUTRES DESTINATIONS*	C
27101951108	FUEL OILS DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI A LA SORTIE DES USINES EXERCEES *	A
27101951904	AUTRES FUEL OILS DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI *	C
27101955100	FUEL OILS DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.51, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A

27101955906	AUTRES FUEL OILS DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DEFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.51 *	C
27101961113	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONL *	A
27101961124	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101961135	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101961146	FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101961157	FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101961168	FUEL OILS LEGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCEDANT 1%, A LA SORTIE DES USINES EXERCEES, AUTRES DESTINATIONS*.....	A
27101961179	FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%, À LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT À L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101961180	FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%, À LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ETRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101961191	FUL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1% ,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101961919	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101961920	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU COURS AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101961931	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%, AUTRES DESTINATIONS*	C
27101961942	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNTIONAL *	C

27101961953	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101961964	AUTRES FUEL OILS LEGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCEDANT PAS1%,AUTRES DESTINATIONS*.....	C
27101961975	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS1%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101961986	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCEDANT PAS 1%,DESTINES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ETRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *.....	C
27101961997	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE N'EXCÉDANT PAS 1%,AUTRES DESTINATIONS *	C
27101963119	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT À L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101963120	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101963131	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2% ,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101963142	FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1%, MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101963153	FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ETRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101963164	FUELS OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1%,MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101963175	FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS,DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101963186	FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A

27101963197	FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, AUTRES DESTINATIONS *	A
27101963915	AUTRE FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101963926	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101963937	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, AUTRES DESTINATIONS *	C
27101963948	AUTRES FUEL OILS LÉGERS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101963959	AUTRES FUEL OILS LÉGERS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101963960	AUTRES FUEL OILS LÉGERS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, AUTRES DESTINATIONS *	C
27101963971	AUTRES FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101963982	AUTRES FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101963993	AUTRES FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 1% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2%, AUTRES DESTINATIONS *	C
27101965115	FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101965126	FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101965137	FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, AUTRES DESTINATIONS *	A
27101965148	FUEL OILS LÉGERS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101965159	FUEL OILS LÉGERS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A

27101965160	FUEL OILS LAGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8% A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, AUTRES DESTINATIONS *	A
27101965171	FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101965182	FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONGS COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101965193	FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, AUTRES DESTINATIONS *	A
27101965911	AUTRE FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCEDANT 2% MAIS N'EXCEDANT PAS 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL*.....	C
27101965922	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101965933	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%, AUTRES DESTINATIONS *	C
27101965944	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101965955	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ETRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101965966	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,AUTRES DESTINATIONS *	C
27101965977	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,DESTINÉS DCIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101965988	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101965999	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2% MAIS N'EXCÉDANT PAS 2,8%,AUTRES DESTINATIONS *	C
27101969117	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A

27101969128	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,A LASORTIE DES USINES EXERCEES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ETRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTRENATIONL *	A
27101969139	FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101969140	FUEL OILS LEGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101969151	FULE OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101969162	FUEL OILS LÉGERS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCEES,AUTRES DESTINATIONS*	A
27101969173	FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101969184	FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	A
27101969195	FUEL OILS LOURDS, D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES, AUTRES DESTINATIONS *	A
27101969913	AUTRE FUELS OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%, DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVIATAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AN CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101969924	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101969935	AUTRES FUEL OILS DOMESTIQUES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%, AUTRES DESTINATIONS *	C
27101969946	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101969957	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C
27101969968	AUTRES FUEL OILS LÉGERS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,AUTRES DESTINATIONS *	C
27101969979	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNAIONAL *	C
27101969980	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,DESTINÉS DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	C

27101969991	AUTRES FUEL OILS LOURDS,D'UNE TENEUR EN POIDS DE SOUFRE EXCÉDANT 2,8%,AUTRES DESTINATIONS *	C
27101971106	HUILES LUBRIFIANTES ET AUTRES DESTINÉES A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI	A
27101971902	AUTRES HUILES LUBRIFIANTES ET AUTRES DESTINÉES A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI *	B
27101975108	HUILES LUBRIFIANTES ET AUTRES,DESTINÉES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.71,A LA SORTIE DES USINE EXERCEES *	A
27101975904	AUTRES HUILES LUBRIFIANTES ET AUTRES,DESTINÉES A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS PAR LA SOUS-POSITION 271019.71 *	B
27101981100	HUILES POUR MOTEURS,COMPRESSEURS ET TURBINES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101981906	AUTRE HUILES POUR MOTEURS,COMPRESSEURS ET TURBINES *	B
27101983106	LIQUIDES POUR TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101983902	AUTRES LIQUIDES POUR TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES *	B
27101985102	HUILES BLANCHES,PARAFFINE LIQUIDE,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101985908	AUTRES HUILES BLANCHES,PARAFFINE LIQUIDE *	B
27101987108	HUILES POUR ENGRENAGES, A LA SORTIE DES USINES EXERCEES*	A
27101987904	AUTRES HUILES POUR ENGRENAGES *	B
27101991104	HUILES POUR USINER LES MÉTAUX,HUILES DE DÉMOULAGE,HUILES ANTICORROSIVES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101991900	AUTRES HUILES POUR USINER LES MÉTAUX,AUTRES HUILES DE DÉMOULAGE ET AUTRES HUILES ANTICORROSIVES *	B
27101993100	HUILES ISOLANTES ,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101993906	AUTRES HUILES ISOLANTES *	B
27101999119	HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS,DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS TUNISIENS NAVIGANT AU DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101999120	HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS,DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS ETRANGERS NAVIGANT AU DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101999131	HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS,DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101999142	HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS,DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ETRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27101999175	HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANT,A LA SORTIE DES USINES EXERCEES,AUTRES DESTINATIONS *	A
27101999197	AUTRES HUILES ET PRÉPARATIONS DU N° 27.10, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A

27101999211	HUILES DE BASE VIERGE, DESTINÉES A LA FABRICATION DES HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS PAR LES SOCIÉTÉS AGRÉES PAR LES SERVICES COMPÉTENTS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE *	B
27101999222	AUTRES HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS, DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS TUNISIENS NAVIGANT AU DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	B
27101999233	AUTRES HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS, DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES AÉRONEFS ÉTRANGERS NAVIGANT AU DESSUS DE LA MER OU AU-DELA DES FRONTIÈRES *	B
27101999244	AUTRES HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS, DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES TUNISIENS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	B
27101999255	AUTRES HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS, DESTINÉES DIRECTEMENT A L'AVITAILLEMENT EN FRANCHISE DES NAVIRES ÉTRANGERS NAVIGANT AU LONG COURS OU AU CABOTAGE INTERNATIONAL *	B
27101999299	AUTRES HUILES DE GRAISSAGE ET LUBRIFIANTS *	B
27101999915	HUILES MINÉRALES USAGÉES *	B
27101999993	AUTRES HUILES ET PRÉPARATIONS DU N°27.10, AUTRES *	B
27109100103	DÉCHETS D'HUILES CONTENANT DES DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCB), DES TERPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCT) OU DES DIPHÉNYLES POLYBROMÉS (PBB), A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27109100909	DÉCHETS D'HUILES CONTENANT DES DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCB), DES TERPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCT) OU DES DIPHÉNYLES POLYBROMÉS (PBB), AUTRES QU'À LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	B
27109900103	AUTRES DÉCHETS D'HUILES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27109900909	AUTRES DÉCHETS D'HUILES, AUTRES QU'À LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	B
27111100102	GAZ NATUREL LIQUEFIÉS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111100908	AUTRE GAZ NATUREL LIQUEFIÉS *	A
27111211104	PROPANE LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 99% DESTINÉ A ÊTRE UTILISÉ COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111211900	AUTRES PROPANE LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 99% DESTINÉ A ÊTRE UTILISÉ COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE *	A
27111219108	PROPANE LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 99% DESTINÉ A D'AUTRES USAGES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111219904	AUTRE PROPANE LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 99%, DESTINÉ A D'AUTRES USAGES *	A
27111291106	PROPANE LIQUEFIÉS DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111291902	AUTRE PROPANE LIQUEFIÉS DESTINÉ A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI *	A
27111293102	PROPANE LIQUEFIÉS DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271112.91, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111293908	AUTRE PROPANE LIQUEFIÉS DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR SOUS-POSITION 271112.91 *	A
27111294105	PROPANE LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ SUPÉRIEURE A 90% MAIS INFÉRIEURE A 99% DESTINÉ A D'AUTRES USAGES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A

27111294901	AUTRE PROPANE LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ SUPÉRIEURE A 90% MAIS INFÉRIEURE A 99%, DESTINÉ A D'AUTRES USAGES *	A
27111297104	AUTRE PROPANE LIQUEFIÉS DESTINÉ A D'AUTRES USAGES, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES.....	A
27111297900	AUTRE PROPANE LIQUEFIÉS DESTINÉ A D'AUTRES USAGES, AUTRES *	A
27111310106	BUTANES LIQUEFIÉS DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111310902	AUTRES BUTANES LIQUEFIÉS DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI *	A
27111330104	BUTANES LIQUEFIÉS DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271113.10, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111330900	AUTRES BUTANES LIQUEFIÉS DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271113.10 *	A
27111391112	BUTANES LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ SUPERIEURE A 90% MAIS INFÉRIEURE A 95%, COMMERCIAL, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES*.....	A
27111391190	BUTANES LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ SUPÉRIEURE A 90% MAIS INFÉRIEURE A 95%, AUTRES QUE COMMERCIAL, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111391918	AUTRES BUTANES LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ SUPERIEURE A 90% MAIS INFÉRIEURE A 95%, COMMERCIAL *	A
27111391996	AUTRES BUTANES LIQUEFIÉS D'UNE PURETÉ SUPÉRIEURE A 90% MAIS INFÉRIEURE A 95%, AUTRES QUE COMMERCIAL *	A
27111397109	AUTRES BUTANES LIQUEFIÉS DESTINÉS A D'AUTRES USAGES A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES*.....	A
27111397905	AUTRES BUTANES LIQUEFIÉS DESTINÉS A D'AUTRES USAGES, AUTRES *	A
27111400107	ÉTYLÈNE, PROPYLÈNE, BUTYLÈNE ET BUTADIÈNE LIQUEFIÉS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111400903	AUTRES ETYLENE, PROPYLENE, BUTYLENE ET BUTADIENE LIQUEFIÉS *.....	A
27111900113	GAZ DE PÉTROLE LIQUEFIÉS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111900191	AUTRES HYDROCARBURES GAZEUX, LIQUEFIÉS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27111900919	AUTRES GAZ DE PÉTROLE LIQUEFIÉS, D'ORIGINE ALGÉRIENNE MIS À LA CONSOMMATION PAR L'E.T.A.P POUR ÊTRE CÉDÉ À LA S.T.E.G *	A
27111900920	AUTRES GAZ DE PÉTROLE LIQUEFIÉS, AUTRES DESTINATIONS *	A
27111900997	AUTRES HYDROCARBURES GAZEUX, LIQUEFIÉS *	A
27112100108	GAZ NATUREL A L'ÉTAT GAZEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27112100904	AUTRES GAZ NATUREL A L'ÉTAT GAZEUX *	A
27112900119	GAZ DE PÉTROLE A L'ÉTAT GAZEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27112900120	PROPANE ET BUTANE COMMERCIAUX, A L'ÉTAT GAZEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27112900131	PROPANE ET BUTANE AUTRES QUE COMMERCIAUX, A L'ÉTAT GAZEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27112900197	AUTRES HYDROCARBURES A L'ÉTAT GAZEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A

27112900915	AUTRES GAZ DE PÉTROLE A L'ÉTAT GAZEUX,D'ORIGINE ALGÉRIENNE MIS A LA CONSOMMATION PAR L'E.T.A.P POUR ÊTRE CÉDÉ A LA S.T.E.G *	A
27112900926	AUTRES GAZ DE PÉTROLE A L'ÉTAT GAZEUX,AUTRES DESTINATIONS *	A
27112900937	AUTRES PROPANE ET BUTANE COMMERCIAUX,A L'ÉTAT GAZEUX *	A
27112900948	AUTRES PROPANE ET BUTANE AUTRES QUE COMMERCIAUX,A L'ÉTAT GAZEUX *	A
27112900993	AUTRES HYDROCARBURES A L'ÉTAT GAZEUX *	A
27121010119	VASLINE BRUTE CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27121010197	VASLINE BRUTE NON CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27121010915	AUTRES VASLINE BRUTE,CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
27121010993	AUTRE VASELINE BRUTE, NON CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
27121090111	AUTRES VASLINE CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27121090199	AUTRES VASELINE NON CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27121090917	AUTRES VASELINE,CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AUTRE *	A
27121090995	AUTRE VASELINE,NON CONDITIONNÉE POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AUTRE *	A
27122010104	PARAFFINE SYNTHÉTIQUE D'UNE POIDS MOLÉCULAIRE DE 460 OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 1560,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,75% D'HUILE A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27122010900	AUTRES PARAFFINE SYNTHÉTIQUES D'UNE POIDS MOLÉCULAIRE DE 460 OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 1560,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,75% D'HUILE *	A
27122090106	AUTRES PARAFFINE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,75% D'HUILE,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27122090902	AUTRES PARAFFINE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,75% D'HUILE, AUTRE *	A
27129011110	OZOKÉRITE,BRUTES A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129011198	CIRE DE LIGNITE OU DE TOURBE(PRODUITS NATURELS),BRUTES A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129011916	AUTRES OZOKÉRITES,BRUTES *	A
27129011994	AUTRES CIRES DE LIGNITE OU DE TOURBE(PRODUITS NATURELS),BRUTES *	A
27129019114	AUTRES OZOKÉRITES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129019192	AUTRES CIRES DE LIGNITE OU DE TOURBE (PRODUITS NATURELS),A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129019910	AUTRES OZOKÉRITES,AUTRES *	A
27129019998	AUTRES CIRES DE LIGNITE OU DE TOURBE(PRODUITS NATURELS),AUTRES *	A
27129031118	PARAFFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE,BRUT,DESTINÉ A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129031129	CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX", BRUT,DESTINÉ A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129031196	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MEME COLORÉS,BRUT,DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DEFINI,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129031914	PARAFFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE BRUT,DESTINÉ A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI,AUTRES *	A
27129031925	CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX",BRUT,DESTINÉ A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI,AUTRES *	A

27129031992	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,BRUTS,DESTINÉS A SUBIR UN TRAITEMENT DÉFINI,AUTRES *	A
27129033114	PARAFFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE, BRUT,DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271290.31,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129033125	CIRE DE PETROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX",BRUT,DESTINE A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DEFINIS POUR LA SOUS-POSITION 27129031,A LA SORTIE DES USINES EXERCEES *	A
27129033192	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRS PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,BRUTS,DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271290.31,À LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129033910	PARAFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE,BRUT,DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271290.31, AUTRE *	A
27129033921	CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX",BRUT,DESTINÉ A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271290.31,AUTRE *	A
27129033998	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUIT SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,BRUTS,DESTINÉS A SUBIR UNE TRANSFORMATION CHIMIQUE PAR UN TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX DÉFINIS POUR LA SOUS-POSITION 271290.31, AUTRES *	A
27129039112	PARAFFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE,BRUT,DESTINÉ A D'AUTRES USAGES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129039123	CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX",BRUT,DESTINÉ A D'AUTRES USAGES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129039190	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,BRUTS,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129039918	PARAFFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE,BRUT,DESTINÉ A D'AUTRES USAGES ,AUTRE *	A
27129039929	CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX ",BRUT,DESTINÉ A D'AUTRES USAGES,AUTRES *	A
27129039996	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,BRUTS,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES,AUTRES *	A
27129091101	MÉLANGE DE 1-ALCÈNES CONTENANT EN POIDS 80% OU PLUS DE 1-ALCÈNES D'UNE LONGUEUR DE CHAINE DE 24 ATOMES DE CARBONE OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS28 ATOMES DE CARBONE,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129091907	MÉLAGE DE 1-ALCÈNES CONTENANT EN POIDS 80% OU PLUS DE 1-ALCÈNES D'UNE LONGUEUR DE CHAINE DE 24 ATOMES DE CARBONE OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 28 ATOMES DE CARBONE,AUTRE *	A
27129099116	AUTRE PARAFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129099127	AUTRE CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX",A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A

27129099194	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27129099912	AUTRE PARAFINE CONTENANT EN POIDS 0,75% OU PLUS D'HUILE,AUTRES *	A
27129099923	AUTRE CIRE DE PÉTROLE MICROCRISTALLINE "SLACK WAX", AUTRES *	A
27129099990	AUTRES CIRES MINÉRALES ET PRODUITS SIMILAIRES OBTENUS PAR SYNTHÈSE OU PAR D'AUTRES PROCÉDÉS MÊME COLORÉS,AUTRES *	A
27131100106	COKE DE PÉTROLE NON CALCINÉ,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27131100902	AUTRE COKE DE PÉTROLE NON CALCINÉ *	A
27131200101	COKE DE PÉTROLE CALCINÉ,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *.	A
27131200907	AUTRE COKE DE PÉTROLE CALCINÉ *	A
27132000107	BITUME DE PÉTROLE,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27132000903	AUTRE BITUME DE PÉTROLE *	B
27139010103	AUTRES RÉSIDUS DES HUILES DE PÉTROLES OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX DESTINÉS A LA FABRICATION DES PRODUITS DU N° 28.03,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27139010909	AUTRES RÉSIDUS DES HUILES DE PÉTROLE OU MINÉRAUX BITUMINEUX DESTINÉS A LA FABRICATION DES PRODUITS DU N) 28.03,AUTRES *	A
27139090105	AUTRES RÉSIDUS DES HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27139090901	AUTRES RÉSIDUS DES HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX,AUTRES *	A
27141000108	SCHISTES ET SABLES BITUMINEUX,CONTENANT PLUS DE 60% DE MATIÈRES INERTES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27141000200	SCHISTES ET SABLES BITUMINEUX,CONTENANT 60% OU MOINS DE MATIÈRES INERTES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27141000802	AUTRES SCHISTES ET SABLES BITUMINEUX,CONTENANT PLUS DE 60% DE MATIÈRES INERTES *	A
27141000904	AUTRES SCHISTES ET SABLES BITUMINEUX,CONTENANT 60% OU MOINS DE MATIÈRES INERTES *	A
27149000117	GILSONOTES,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27149000195	BITUMES NATURELES,ASPHALTES NATURELS,ASPHALTITES ET ROCHES ASPHALTIQUES (A L'EXCLUSION DES GILSONITES),A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27149000913	AUTRES GILSONITES *	A
27149000991	AUTRES BITUMES NATURELS,ASPHALTITES ET ROCHES ASPHALTIQUES(A L'EXCLUSION DES GILSONITES) *	A
27150000109	CUT-BACKS, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27150000201	AUTRES "CUT-BACKS" *	A
27150000814	MASTICS BITUMINEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27150000825	GOUDRON DE HOUILLE EN ÉMULSION,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27150000892	AUTRES MÉLANGES BITIMINEUX A BASE D'ASPHALTE OU DE BITUME NATURELS,DE BITUME DE PÉTROLE,DE GOUDRON MINÉRAL OU DE BRAI DE GOUDRON MINÉRAL,A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
27150000916	AUTRES MASTICS BITIMINEUX *	A
27150000927	AUTRES GOUDRON DE HOUILLE EN ÉMULSION *	A
27150000994	AUTRES MÉLANGES BITIMINEUX A BASE D'ASPHALTE OU DE BITUME NATURELS,DE BITUME DE PÉTROLE,DE GOUDRON MINÉRAL OU DE BRAI DE GOUDRON MINÉRAL, AUTRES *	A
27160000004	ÉNERGIE ÉLECTRIQUE *	A
28011000006	CHLORE*	A

28012000002	LODE*	A
	
28013010002	FLUOR*	A
	
28013090004	BROME*	A
	
28020000018	SOUFRE SUBLIME*	A
	
28020000029	SOUFRE PRECIPITE*	A
	
28020000096	SOUFRE COLLOIDAL*	A
	
28030010008	NOIR DE GAZ DE PETROLE (CARBONE BLACK)*	A
	
28030080017	NOIR D'ACETYLENE*	A
	
28030080028	NOIR D'ANTHRACENE*	A
	
28030080095	AUTRES NIURS ET AUTRES FORMES DE CARBONE NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*	A
	
28041000007	HYDROGENE*	A
	
28042100008	ARGON*	A
	
28042910002	HELIUM*	A
	
28042990004	AUTRES GAZ RARES*	A
	
28043000009	AZOTE*	A
	
28044000005	OXYGENE*	A
	

28045010005 BORE*	A
.....	
28045090007 TELLURE*	A
.....	
28046100002 SILICIUM CONTENANT EN POIDS AU MOINS 99,99% DE SILICIUM*	A
.....	
28046900002 AUTRES SILICIUM*	A
.....	
28047000014 PHOSPHORE BLANC*	B
.....	
28047000092 PHOSPHORE ROUGE*	B
.....	
28048000009 ARSENIC*	A
.....	
28049000005 SELENIUM*	A
.....	
28051100009 SODIUM*	A
.....	
28051200004 CALCIUM*	A
.....	
28051910003 STRONTIUM ET BARYUM*	A
.....	
28051990016 LITHIUM*	A
.....	
28051990027 POTASSIUM*	A
.....	
28051990094 AUTRES METAUX ALCALINS OU ALCALINO-TERREUX *	A
28053010000 METAUX DE TERRES RARES SCANDIUM ET YTTRIUM MELANGES OU ALLIES ENTRE EUX*	A
.....	
28053090002 AUTRES METAUX DE TERRES RARES*	A
.....	
28054010006 MERCURE PRESENTE EN BONBONNES D'UN CONTENU NET DE 34,5 KG (POIDS STANDARD) ET DONT LA VALEUR FOB, PAR BONBONNE, N'EXCEDE PAS 224 ECUS*	B

28054090008	AUTRE MERCURE*	B
28061000001	CHLORURE D'HYDROGENE (ACIDE CHLORHYDRIQUE)*	C
28062000007	ACIDE CHLOROSULFURIQUE*	B
28070010006	ACIDE SULFURIQUE*	C
28070090008	OLEUM*	C
28080000010	ACIDE NITRIQUE*	B
28080000098	ACIDE SULFONITRIQUES*	B
28091000002	PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE*	A
28092000019	ACIDE PHOSPHORE D'UNE TENEUR EN P205 INFERIEURE OU EGALE A 35%*	C
28092000020	ACIDE PHOSPHORIQUE D'UNE TENEUR EN P205 SUPERIEURE A 35%,MAIS INFERIEURE A 65%*	C
28092000031	ACIDE PHOSPHORIQUE D'UNE TENEUR EN P205 SUPERIEURE A 65%*	C
28092000097	ACIDES POLYPHOSPHORIQUE*	C
28100010005	TRIOXYDE DE DIBORE*	A
28100090018	AUTRES OXYDES DE BORE*	A
28100090096	ACIDES BORIQUES*	A

2811110009	FLUORURE D'HYDROGENE (ACIDE FLUORHYDRIQUE)*	A
28111910003	BROMURE D'HYDROGENE (ACIDE BROMHYDRIQUE)*	B
28111920007	CYANURE D'HYDROGENE (ACIDE CYANHYDRIQUE)*	B
28111980012	ACIDES PERXOLSULFIRIQUES*	B
28111980023	ACIDES AMINOSULFONIQUES*	B
28111980034	ACIDE ARSENIQUE*	B
28111980045	ACIDE FLUOBORIQUE*	B
28111980090	AUTRES ACIDES INORGANIQUES*	B
28112100005	DIOXYDE DE CARBONE*	A
28112200000	DIOXYDE DE SILICIUM*	A
28112300005	DIOXYDE DE SOUFRE (ANHYDRIDE SULFUREUX)*	A
28112910010	TRIOXYDE DE SOUFRE (ANHYDRIDE SULFURIQUE)*	B
28112910098	TRIOXYDE DE DIASENIC (ANHYDRIDE ARSENIQUEUX)*	B
28112930007	OXYDES D'AZOTE*	B
28112990012	AUTRES COMPOSES DU SOUFRE*	B
28112990023	AUTRES COMPOSES DE CARBONE*	B

28112990090	AUTRES COMPOSES OXYGENES INORGANIQUES DES ELEMENTS NON METALLIQUES*	B
28121011008	OXYTRICHLORURE DE PHOSPHORE (TRICHLORURE DE PHOSPHORYLE)*	A
28121015000	TRICHLORURE DE PHOSPHORE*	A
28121016003	PENTACHLORURE DE PHOSPHORE*	A
28121018009	AUTRES CHLORURES ET OXYCCHLORURES DE PHOSPHORES*	A
28121091000	DICHLORURE DE DISOUFRE*	A
28121093006	DICHLORURE DE SOUFRE*	A
28121094009	PHOSGENES (CHLORURE DE CARBONYLE)*	A
28121095002	DICHLORURE DE THIONYLE (CHLORURE DE THIONYLE)*	A
28121099015	AUTRES CHLORURES ET OXYCHLORURES DE SOUFRE*	A
28121099026	TRICHLORURE D'ARSENIC*	A
28121099093	AUTRES CHLORURES ET OXYCHLORURES*	A
28129000009	AUTRES HALOGENURES ET OXYHALOGENURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES*	A
28131000008	DISULFURE DE CARBONE*	A
28139010000	SULFURE DE PHOSPHORE, Y COMPRIS LE TRISULFURE DE PHOSPHORE DU COMMERCE*	A
28139090002	AUTRES SULFURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES*	A

28141000005	AMMONIAC ANHYDRE*	A
28142000001	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE (AMMONIAQUE)*	A
28151100007	HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE) SOLIDE*	A
28151200002	HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE),EN SOLUTION AQUEUSE (LESSIVE DE SOUDE CAUSTIQUE)*	A
28152010002	HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE) SOLIDE*	A
28152090004	HYDROXYDE DE POTASSIUM (POTASSE CAUSTIQUE),EN SOLUTION AQUEUSE(LESSIVE DE POTASSE CAUSTIQUE)*	A
28153000004	PEROXYDES DE SODIUM OU DE POTASSIUM*	A
28161000010	HYDROXYDE ET PEROXYDE DE MAGNESIUM A 97% OU PLUS DE MAGNESIE*	A
28161000098	AUTRES HYDROXYDE ET PEROXYDE DE MAGNESIUM*	A
28164000018	OXYDE, HYDROXYDE ET PEROXYDE DE STRONTIUM, SOLIDES*	A
28164000029	OXYDE, HYDROXYDE ET PEROXYDE DE STRONTIUM, EN SOLUTION*	A
28164000096	OXYDE, HYDROXYDE ET PEROXYDE DE BARYUM*	A
28170000011	OXYDE DE ZINC*	A
28170000099	PEROXYDE DE ZINC*	A
28181010007	CORINDON ARTIFICIEL, CHIMIQUEMENT DEFINI OU NON, BLANC, ROSE OU RUBIS, D'UNE TENEUR EN OXYDE D'ALUMINIUM SUPERIEURE A 97,5% EN POIDS*	A
28181090009	AUTRES CORINDON ARTIFICIEL, CHIMIQUEMENT DEFINI OU NON*	A
28182000009	OXYDE D'ALUMINIUM AUTRE QUE LE CORINDON ARTIFICIEL*	A

28183000005	HYDROXYDE D'ALUMINIUM*	A
28191000000	TRIOXYDE DE CHROME*	A
28199010002	DIOXYDE DE CHROME*	B
28199090015	HYDROXYDES DE CHROME*	B
28199090093	AUTRES OXYDE DE CHROME*	B
28201000005	DIOXYDE DE MANGANESE*	A
28209010007	OXYDE DE MANGANESE CONTENANT EN POIDS 77% OU PLUS DE MANGANESE*	A
28209090009	AUTRES OXYDES DE MANGANESE*	A
28211000013	OXYDES DE FER*	A
28211000091	HYDROXYDES DE FER*	A
28212000008	TERRES COLORANTES A BASE D'OXYDE DE FER NATUREL,CONTENANT EN POIDS 70% OU PLUS DE FER COMBINE EVALUE EN FE2O3*	A
28220000003	OXYDES ET HYDROXYDES DE COBALT,OXYDES DE COBALT DU COMMERCE*	B
28230000000	OXYDES DE TITANE*	A
28241000003	MONOXYDE DE PLOMB (LITHARGE,MASSICOT)*	A
28242000009	MINIUM ET MINE ORANGE*	A
28249000001	AUTRES OXYDES DE PLOMB*	A

28251000000	HYDRAZINE ET HYDROXYLAMINE ET LEURS SELS INORGANIQUES*	A
28252000006	OXYDES ET HYDROXYDES DE LITHIUM *	A
28253000002	OXYDES ET HYDROXYDES DE VANADIUM *	A
28254000008	OXYDES ET HYDROXYDES DE NICKEL*	A
28255000004	OXYDES ET HYDROXYDES DE CUIVE*	A
28256000000	OXYDES DE GARMANIUM ET DIOXYDE DE ZIRCONIUM*	A
28257000006	OXYDES ET HYDROXYDES DE MOLYBDENE*	A
28258000002	OXYDES D'ANTIMOINE*	A
28259011005	HYDROXYDE DE CALCIUM,D'UNE PURETE EN POIDS DE 98% OU PLUS SUR PRODUIT SEC SOUS FORME DE PARTICULES DONT:PLUS D'1% EN POIDS SONT DIMENSIONS EXCEDANT 75 MICROMETRES ET PAS PLUS DE 4% EN POIDS SONT DE DIMENSIONS INFERIEURE A 1,3 MICROMETRES..	A
28259019009	OXYDE,PEROXYDE ET AUTRES HYDROXYDE DE CALCIUM*	A
28259020006	OXYDE,HYDROXYDE DE BERYLLIUM*	A
28259030000	OXYDE D'ETAIN*	A
28259040004	OXYDE,HYDROXYDES DE TUNGSTENE*	A
28259050008	OXYDE DE MERCURE*	A
28259060002	OXYDE DE CADMIUM*	A
28259080102	CHAUX ARTIFICIELLE*	C
28259080919	HYDROXYDES DE MERCURE*	A

28259080997	AUTRES BASES INORGANIQUES,AUTRES OXYDES,HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX*.....	A
28261100002	FLUORURES D'AMMONIUM OU DE SODIUM *	A
28261200007	FLUORURES D'ALUMINIUM*.....	A
28261900002	AUTRES FLUORURES*.....	A
28262000003	FLUOROSILICATES DE SODIUM OU DE POTASSIUM*.....	A
28263000009	HEXAFLUOROALUMINATE DE SODIUM (CRYOLITHE SYNTHETIQUE)*.....	A
28269010009	HEXAFLUOROZIRCONATE DE DIPOTASSIUM*.....	A
28269090012	AUTRES FLUOROSILICATES*.....	A
28269090023	AUTRES FLUOROALUMINATES*.....	A
28269090090	AUTRES SELS COMPLEXES DU FLUOR*.....	A
28271000004	CHLORURE D'AMMONIUM*.....	A
28272000000	CHLORURE DE CALCIUM*.....	A
28273100001	CHLORURE DE MAGNESIUM*.....	A
28273200006	CHLORURE D'ALUMINIUM*.....	A
28273300001	CHLORURE DE FER*.....	A
28273400006	CHLORURE DE COBALT*.....	A

28273500001	CHLORURE DE NICKEL*	A
28273600006	CHLORURE DE ZINC*	A
28273910005	CHLORURE D'ETAIN*	A
28273980014	CHLORURE DE MANGANESE*	A
28273980025	CHLORURE D'ANTIMOINE*	A
28273980036	CHLORURE DE TITANE*	A
28273980047	CHLORURE DE CUIVRE*	A
28273980058	CHLORURE DE MERCURE*	A
28273980069	CHLORURE DE BARYUM*	A
28273980092	AUTRES CHLORURES*	A
28274100007	OXYCHLORURES ET HYDROXYCHLORURES DE CUIVRE*	A
28274910001	OXYCHLORURES ET HYDROXYCHLORURES DE PLOMB*	A
28274990003	AUTRES OXYCHLORURES ET HYDROXYCHLORURES*	A
28275100003	BROMURES DE SODIUM OU DE POTASSIUM*	A
28275900014	BROMURES DE GERMANIUM, DE TANTALE OU DE ZIRCONIUM*	A
28275900092	AUTRES BROMURES ET OXYBROMURES*	A

28276000015	LODURES DE GERMANIUM ET DE TENTALE*	A
28276000093	AUTRES IODURES ET OXYIODURES*	A
28281000012	HYPOCHLORITE DE CALCIUM DU COMMERCE*	A
28281000090	AUTRES HYPOCHLORITES DE CALCIUM*	A
28289000101	CHLORITES*	A
28289000203	HYPOBROMITES*	A
28289000305	HYPOCHLORITES DE SODIUM (EAU DE JAVEL)*	B
28289000918	HYPOCHLORITES ET POTASSIUM*	A
28289000996	AUTRES HYPOCHLORITES*	A
28291100003	CHLORATE DE SODIUM*	A
28291900014	CHLORATE DE POTASSIUM*	A
28291900092	AUTRES CHLORATES*	A
28299010000	PERCHLORATES*	A
28299040002	BROMATE DE POTASSIUM OU DE SODIUM*	A
28299080019	PERBROMATES ET AUTRES BROMATES*	A
28299080097	IODATES ET PERIODATES*	A

28301000003	SULFURE DE SODIUM*	A
28302000009	SULFURE DE ZINC*	A
28303000005	SULFURE DE CADMIUM*	A
28309011008	SULFURE DE CALCIUM,D'ANTIMOINE,DE FER*	A
28309080105	POLYSULFURE*	A
28309080912	SULFURE DE POTASSIUM*	A
28309080923	SULFURE DE BARYUM*	A
28309080990	AUTRES SULFURES*	A
28311000000	DITHIONITES ET SULFOXYLATES DE SODIUM*	A
28319000008	AUTRES DITHIONITES ET SULFOXYLATES*	A
28321000007	SULFITES DE SODIUM*	A
28322000014	SULFITES DE CALCIUM*	A
28322000092	AUTRES SULFITES*	A
28323000009	THIOSULFATES*	A
28331100009	SULFATES DE DISODIUM*	A

28331900009	AUTRES SULFATES DE SODIUM*	A
28332100005	SULFATE ET MAGNESIUM*	A
28332200000	SULFATE D'ALUMINIUM*	A
28332300005	SULFATE DE CHROME*	A
28332400000	SULFATE DE NICKEL*	A
28332500005	SULFATE DE CUIVRE*	A
28332600000	SULFATE DE ZINC*	A
28332700005	SULFATE DE BARYUM*	A
28332910009	SULFATE DE CADMIUM*	A
28332930018	SULFATE DE COBALT*	A
28332930096	SULFATE DE TITANE*	A
28332950005	SULFATE DE FER*	A
28332970014	SULFATE DE MERCURE*	A
28332970092	SULFATE DE PLOMB*	A
28332990001	AUTRES SULFATES*	A

28333000006	AUTRES *	A
28334000002	PEROXOSULFATES (PERSULFATES)*	A
28341000103	NITRITES DE POTASSIUM A USAGE D'ENGRAIS*	A
28341000910	AUTRES NITRITES DESTINES A L'AGRICULTURE*	B
28341000921	NITRITES DESTINES A LA FABRICATION DES EXPLOSIFS*	B
28341000998	AUTRES NITRITES*	B
28342100104	NITRATES DE POTASSIUM A USAGES D'ENGRAIS*	A
28342100911	NITRATES DE POTASSIUM DESTINES A LA FABRICATION D'EXPLOSIFS*	C
28342100999	AUTRES NITRATES DE POTASSIUM*	C
28342920011	NITRATES DE BARYUM DESTINES A LA FABRICATION D'EXPLOSIFS *	B
28342920099	NITRATES DE BERYLLIUM,DE COBALT,DE NICKEL,DE PLOMB ET AUTRES MINERALES DE BARYUM *	B
28342930004	NITRATES DE CUIVRE,DE MERCURE*	B
28342980106	NITRATES DE CALCIUM A USAGE D'ENGRAIS*	A
28342980208	NITRATES DE BISMUTH*	A
28342980913	AUTRES NITRATES DESTINES A L'AGRICULTURE*	B
28342980924	AUTRES NITRATES DESTINES A LA FABRICATION D'EXPLOSIFS*	B
28342980991	AUTRES NITRATES*	B
28351000008	PHOSPHINATES (HYPOPHOSPHITES) ET PHOSPHONATES (PHOSPHITES)*	A
28352200004	PHOSPHATES DE MONO-OU DE DISODIUM*	A

28352300009	PHOSPHATES DE TRISODIUM*	A
28352400106	PHOSPHATES DE POTASSIUM A USAGES D'ENGRAIS*	A
28352400902	AUTRES PHOSPHATES DE POTASSIUM*	A
28352510014	HYDROGENOORTHOPHOSPHATE DE CALCIUM (PHOSPHATE-DICALCIQUE),D'UNE TENEUR EN FLUOR INFERIEUR A 0,005% EN POIDS DU PRODUITS ANHYDRE A L'ETAT SEC,ENTRANT DANS LA FABRICATION DES ALIMENTS POUR LE BETAIL*	A
28352510092	HYDROGENORTHOPHOSPHATE DE CALCIUM (PHOSPHATE-DICALCIQUE),D'UNE TENEUR EN FLUOR INFERIEUR A 0,005% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
28352590016	HYDROGENOORTHOPHOSPHATE DE CALCIUM (PHOSPHATE-DICALCIQUE),D'UNE TENEUR EN FLUOR EGALE OU SUPERIEURE A 0,005% MAIS INFERIEURE A 2% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC,ENTRANT DANS LA FABRICATION DES ALIMENTS POUR BETAIL*	A
28352590094	HYDROGENOORTHOPHOSPHATE DE CALCIUM (PHOSPHATE - DICALCIQUE),D'UNE TENEUR EN FLUOR EGAL OU SUPERIEURE A 0,005% MAIS INFERIEURE A 2% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
28352610019	AUTRES PHOSPHATES DE CALCIUM,D'UNE TENEUR EN FLUOR INFERIEUR A 0,005% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC,ENTRANT DANS LA FABRICATION DES ELEMENTS POUR LE BETAIL*	A
28352610097	AUTRES PHOSPHATES DE CALCIUM,D'UNE TENEUR EN FLUOR INFERIEUR A 0,005% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
28352690011	AUTRES PHOSPHATES DE CALCIUM,D'UNE TENEUR EN FLUOR EGALE OU SUPERIEURE A 0,005% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC,ENTRANT DANS LA FABRICATION DES ALIMENTS POUR LE BETAIL*	A
28352690099	AUTRES PHOSPHATES DE CALCIUM,D'UNE TENEUR EN FLUOR EGALE OU SUPERIEURE A 0,005% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ETAT SEC,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
28352910003	PHOSPHATES DE TRIAMONIUM*	A
28352990016	AUTRES PHOSPHATES ENTRANT DANS LA FABRICATION DES ALIMENTS POUR LE BETAIL*	A
28352990094	AUTRES PHOSPHATES*	A

28353100005	TRIPHOSPHATE DE SODIUM (TRIPOLYPHOSPHATE DE SODIUM)*	A
28353900005	AUTRES POLYPHOSPHATES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DEFINIE OU NON *	A
28361000005	CARBONATE D'AMMONIUM DU COMMERCE ET AUTRES CARBONATES D'AMMONIUM*	A
28362000001	CARBONATE DE DISODIUM*	A
28363000007	HYDROGENOCARBONATE (BICARBONATE) DE SODIUM*	A
28364000105	CARBONATE DE POTASSIUM A USAGE D'ENGRAIS*	A
28364000901	CARBONATES DE POTASSIUM POUR D'AUTRES USAGES*	A
28365000009	CARBONATE DE CALCIUM*	A
28366000005	CARBONATE DE BARYUM*	A
28367000001	CARBONATE DE PLOMB*	A
28369100008	CARBONATE DE LITHIUM*	A
28369200003	CARBONATE DE STRONTIUM*	A
28369911005	CARBONATES DE MAGNESIUM,DE CUIVRE*	A
28369918017	CARBONATES DE BISMUTH*	A
28369918095	AUTRES CARBONATES*	A
28369990015	PEROXOCARBONATES DE POTASSIUM A USAGES D'ENGRAIS*	A
28369990026	PEROXOCARBONATES DE POTASSIUM POUR D'AUTRES USAGES*	A

28369990093	AUTRES PEROXOCARBONATES *	A
28371100007	CYANURES, OXYCYANURES DE SODIUM*	B
28371900018	CYANURES, OXYCYANURES DE POTASSIUM*	B
28371900096	AUTRES CYANURES ET OXYCYANURES*	B
28372000019	FERROCYANURES*	B
28372000020	FERRICYANURES*	B
28372000097	AUTRES CYANURES COMPLEXES*	B
28380000014	FULMINE DE MERCURE*	B
28380000025	AUTRES FULMINATES*	B
28380000036	CYANATES*	B
28380000047	THIOCYANATE DE PLOMB*	B
28380000092	AUTRES THIOCYANATES*	B
28391100001	METASILICATES DE SODIUM*	A
28391900001	AUTRES SILICATES DE SODIUM*	A
28392000002	SILICATES DE POTASSIUM*	A
28399000004	AUTRES SILICATES*	A

28401100006	TERABORATE DE DISODIUM (BORAX RAFFINE), ANHYDRE*	A
28401910000	TETRABORATE DE DISODIUM, PENTAHYDRATE*	A
28401990002	AUTRES TERABORATES DE DISODIUM*	A
28402010001	BORATES DE SODIUM, ANHYDRES*	A
28402090105	BORATES DE SODIUM, AUTRES QU'ANHYDRES*	A
28402090912	BORATE DE POTASSIUM*	A
28402090923	BORATE D'AMMONIUM*	A
28402090934	BORATE DE CALCIUM*	A
28402090945	BORATE DE MANGANESE*	A
28402090990	AUTRES BORATES*	A
28403000014	PEROXOBORATES (PERBORATES) DE SODIUM*	A
28403000092	AUTRES PEROXOBORATES (PERBORATES)*	A
28411000008	ALUMINATES*	A
28412000004	CHROMATES DE ZINC OU DE PLOMB*	A
28413000000	DICHROMATE DE SODIUM*	A
28415000002	AUTRES CHROMATES ET DICHROMATES, PEROXOCHROMATES*	A
28416100003	PERMANGANATE DE POTASSIUM*	A

28416900003 MANGANITES,MANGANATES ET AUTRES PERMANGANATES*	A
28417000004 MOLYBDATES*	A
28418000000 TUNGSTATES (WOLFRAMATES)*	A
28419010000 ANTIMONATES*	A
28419030019 VANADATES*	A
28419030097 ZINCATES*	A
28419090002 AUTRES SELS DES ACIDES OXOMETALLIQUES OU PEROXOMETALLIQUES*	A
28421000005 SILICATES DOUBLES OU COMPLEXES, Y COMPRIS LES ALUMINOSILICATES DE CONSTITUTION CHIMIQUE DEFINIE OU NON *	A
28429010007 SELS SIMPLES DOUBLES OU COMPLEXES DES ACIDES DU SELNIUM OU DU TELLURE*	A
28429090101 ARSENITES ET ARSENIATES*	A
28429090918 PHOSPHATES DOUBLES OU COMPLEXES*	A
28429090929 SELS DOUBLES OU COMPLEXES D'OXYDES METALIQUES OU PEROXOACIDES *	A
28429090996 AUTRES SELS DES ACIDES INORGANIQUES A L'EXCLUSION DES AZOTURES*	A
28431010006 ARGENT A L'ETAT COLLOIDAL*	B
28431090008 AUTRES METAUX PERCIEUX A L'ETAT COLLOIDAL*	B
28432100003 NITRATE D'ARGENT*	B
28432900003 AUTRES COMPOSES D'ARGENT*	B

28433000004	COMPOSES D'OR*	B
28439010004	AMALGAMES DE METAUX PRECIEUX*	B
28439090017	COMPOSES ORGANIQUES OU INORGANIQUES DU RHODIUM*	B
28439090095	AUTRES COMPOSES ORGANIQUES OU INORGANIQUES DES AUTRES METAUX PRECIEUX*	B
28441010014	URANIUM NATUREL, BRUT*	B
28441010092	DECHETS ET DEBRIS D'URANIUM NATUREL*	B
28441030012	AUTRES OUVRAGES D'URANIUM NATUREL, DESTINES A DES FINS MEDICALES *	B
28441030090	AUTRES OUVRAGES D'URANIUM NATUREL, DESTINES A D'AUTRES USAGES *	B
28441050010	FERRO-URANIUM, DESTINÉS A DES FINS MÉDICALES *	B
28441050098	FERRO-URANIUM, DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	B
28441090016	COMPOSES D'URANIUM NATUREL, ALLIAGE, DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMETS) PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES RENFERMANT DE L'URANIUM NATUREL OU DES COMPOSES DE L'URANIUM NATUREL, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28441090094	COMPOSES D'URANIUM NATUREL, ALLIAGES, DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMETS), PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES RENFERMANT DE L'URANIUM NATUREL, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28442025019	FERRO-URANIUM ENRICHI EN U235, DESTINES A DES FINS MEDICALES *	B
28442025097	FERRO-URANIUM ENRICHI EN U235, DESTINES A D'AUTRES USAGES *	B
28442035013	AUTRES URANIUM ENRICHI EN U235 ET SES COMPOSÉS; ALLIAGE, DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMETS), PRODUITS CÉRAMIQUES ET MÉLANGES RENFERMANT DE L'URANIUM ENRICHI EN U235 OU DES COMPOSÉS DE CES PRODUITS, DESTINÉS À DES FINS MÉDICALES *	B
28442035091	AUTRES URANIUM ENRICHI EN U235 ET SES COMP, ALLIAGES, DESPERSIONS (Y COMPRIS DES CERMATS), PROD CERAMIQUES ET MELANGES REFERMANT DE L'URN ENRICHI EN U235 OU DES COMP DE CES PROD, DEST A D'AUTRES USAGE	B
28442051019	FERRO-URANIUM (MELANGES D'URANIUM ET DE PLUTONIUM), DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28442051097	FERRO-URANIUM (MELANGES D'URANIUM ET DE PLUTONIUM), DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B

28442059013	AUTRES MELANGES D'URANIUM ET DE PLUTONIUM, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28442059091	AUTRES MELANGES D'URANIUM ET DE PLUTONIUM, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28442099019	AUTRES PLUTONIUM ET SES COMP, ALLIAGES, DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMATS), PRODT CERAMIQ ET MELAG REFERMANT DU PLUTONIUM OU DES COMP DE CES PRODUITS, DESTINES A DES FINS MEDICALES *	B
28442099097	AUTRES PLUTONIUM ET SES COMPOSES , ALLIAGES, DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMATS), PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES REFERMANT DU PLUTONIUM OU DES COMPOSES DE CES PRODUITS, DESTINES A D'AUTRES USAGES *	B
28443011019	CERMETS D'URANIUM APPAUUVRI EN U235, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28443011097	CERMETS D'URANIUM APPAUUVRI EN U235, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443019013	AUTRES URANIUM APPAUUVRI EN U235, ALLIAGES, DISPERSIONS, PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES RENFERMANT DE L'URANIUM APPAUUVRI EN U235 OU DES COMPOSES DE CE PRODUITS, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28443019091	AUTRES URANIUM APPAUUVRI EN U235, ALLIAGES, DISPERSIONS, PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES RENFERMANT DE L'URANIUM APPAUUVRI EN U235 OU DES COMPOSES DE CE PRODUITS, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443051015	CERMETS DE THORIUM, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28443051093	CERMETS DE THORIUM DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443055017	THORIUM BRUT*	B
28443055095	DECHETS ET DEBRIS DE THORIUM*	B
28443061019	BARRES, PROFILES, FILS, TOLES, BANDES ET FEUILLES DE THORIUM, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28443061097	BARRES, PROFILES, FILS, TOLES, BANDES ET FEUILLES DE THORIUM, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443069013	AUTRES THORIUM, ALLIAGES, DISPERSIONS, PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES RENFERMANT DU THORIUM OU DES COMPOSES DE CE PRODUITS, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B

28443069091	AUTRES THORIUM,ALLIAGES,DISPERSIONS,PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES RENFERMANT DU THORIUM OU DES COMPOSES DE CE PRODUITS DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443091011	COMPOSES DE L'URANIUM APPAUVRI EN U235,DU THONIUM,MEME MELANGES ENTRES EUX,A L'EXCLUSION DES SELS THORIUM,DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28443091099	COMPOSES DE L'URANIUM APPAUVRI EN U235,DU THORIUM,MEME MELANGES ENTRES EUX,A L'EXCLUSION DES SELS DE THORIUM,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443099015	AUTRES COMPOSES DE L'URANIUM APPAUVRI EN U 235,COMPOSES DE THORIUM,MEME MELANGES ENTRE EUX,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28443099093	AUTRES COMPOSES DE L'URANIUM APPAUVRI EN U235,COMPOSES DE THORIUM,MEME MELANGES EN EUX,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
...		
28444010012	URANIUM REFREMANT DE L'U233 ET SES COMPOSES,ALLIAGES,DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMATS),PRODUITS CERAMIQUES ET MELAG REFREMENT DE L'U233 OU DES COMP DE CE PRODT,DESTINES A DES FINS MEDICALES *	A
28444010090	URANIUM RENFERMANT DE L'U233 ET SES COMPOSES,ALLIAGES,DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMETS),PRODUITS CERAMIQUES ET MELANGES REFERMANT DE L'U233 OU DES COMP DE CE PRODT,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
28444020016	ISOTOPES RADIOACTIFS ARTIFICIELS,DESTINES A DES FINS MEDICALES*	A
28444020094	ISOTOPES RADIOACTIFS ARTIFICIELS,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
28444030010	COMPOSES DES ISOTOPES RADIOACTIFS ARTIFICIELS,DESTINES A DES FINS MEDICALES*	A
28444030098	COMPOSES DES ISOTOPES RADIOACTIFS ARTIFICIELS,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
28444080010	ELÉMENTS ET AUTRES ISOTOPES ET COMPOSÉS RADIOACTIFS AUTRES QUE CEUX DES N°S 284410,284420 OU 284430; ALLIAGES,DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMETS),PRODUIT CÉRAMIQUES ET MÉLANGES RENFERMANT CES ÉLÉMENTS, ISOTOPES OU COMPOSÉS; RÉSIDUS RADIOACTIFS,DESTINÉS À DES FINS MÉDICALES *	A
28444080098	ELÉMENTS ET AUTRES ISOTOPES ET COMPOSÉS RADIOACTIFS AUTRES QUE CEUX DES N°S 284410,284420 OU 284430; ALLIAGES,DISPERSIONS (Y COMPRIS LES CERMETS),PRODUIT CÉRAMIQUES ET MÉLANGES RENFERMANT CES ÉLÉMENTS, ISOTOPES OU COMPOSÉS; RÉSIDUS RADIOACTIFS,DESTINÉS À D'AUTRES USAGES *	A

28445000014	ELEMENTS COMBUSTIBLES (CARTOUCHES) USES (IRRADIES) DE REACTEURS NUCLEAIRES, DESTINES A D'AUTRES FINS MEDICALES*	B
28445000092	ELEMENTS COMBUSTIBLES (CARTOUCHES) USES(IRRADIES) DE REACTEURS NUCLEAIRES, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	B
28451000017	EAU LOURDS (OXYDES DE DEUTERIUM), DESTINEE A DES FINS MEDICALES*	B
28451000095	EAU LOURDE (OXYDE DE DEUTERIUM), DESTINEE A D'AUTRES FINS*	B
28459010019	DEUTERIUM ET COMPOSES DU DEUTERIUM, HYDROGENE ET SES COMPOSES, ENRICHIS EN DEUTERIUM, MELANGES ET SOLUTIONS CONTENANT CES PRODUITS, DESTINEE A DES FINS MEDICALES*	B
28459010097	DEUTERIUM ET COMPOSES DU DEUTERIUM, HYDROGENE ET SES COMPOSES, ENRICHIS EN DEUTERIUM, MELANGES ET SOLUTIONS CONTENANT CES PRODUITS, DESTINES A D'AUTRES FINS*	B
28459090011	AUTRES ISOTOPES AUTRES QUE CEUX DU NO 28.44, LEURS COMPOSES INORGANIQUES OU ORGANIQUES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DEFINIE OU NON, DESTINES A DES FINS MEDICALES*	B
28459090099	AUTRES ISOTOPES AUTRES QUE CEUX DU NO 28.44, LEURS COMPOSES INORGANIQUES OU ORGANIQUES, DE CONSTITUTION CHIMIQUE DEFINIE OU NON, DESTINES A D'AUTRES FINS*	B
28461000003	COMPOSES DE CERIU*	A
28469000001	AUTRES COMPOSES INORGANIQUES OU ORGANIQUES, DES METAUX DES TERRES RARES, DE L'YTTRIUM OU DU SCANDIUM OU DES MELANGES DE CES METAUX*	A
28470000015	PEROXYDE D'HYDROGENE (EAU OXYGENEE) MEME SOLIDIFIE AVEC DE L'UREE, D'UNE CONCENTRATION INFERIEURE OU EGALE A 50%*	A
28470000093	PEROXYDE D'HYDROGENE (EAU OXYGENEE) MEME SOLIDIFIE AVEC DE L'UREE, D'UNE CONCENTRATION SUPERIEURE A 50%*	A
28480000012	PHOSPHURES DE CUIVRE, CONTENANT PLUS DE 15% EN POIDS DE PHOSPHORE*	A
28480000023	AUTRES PHOSPHURES DE CUIVRE*	A
28480000034	PHOSPHURES DE ZIRCONIUM*	A

28480000090	AUTRES PHOSPHURES*	A
28491000004	CARBURES DE CALCIUM*	A
28492000000	CARBURE DE SILICIUM*	A
28499010006	CARBURE DE BORE*	A
28499030004	CARBURE DE TANGSTENE*	A
28499050002	CARBURE D'ALUMINIUM,DE CHROME,DE MOLYBDENE,DE VANADIUM,DE TANTALE,DE TITANE*	A
28499090008	AUTRES CARBURES*	A
28500020012	HYDRURES*	A
28500020090	NITRURES*	A
28500050003	AZOTURES*	A
28500070001	SILICIURES*	A
28500090009	BORURES*	A
28510010004	EAUX DESTILLEES,DE CONDUCTIBILITE OU DE MEME DEGRE DE PURETE*	A
28510030104	AIR LIQUIDE (Y COMPRIS L'AIR LIQUIDE DONT LES GAZ RARES ONT ETE ELIMINES)*	A
28510030900	AIR COMPRIME*	A
28510050000	CHLORURRE DE CYANOGENE*	A

28510080013	AUTRES COMPOSES INORGANIQUES*	A
28510080091	AMALGAMES AUTRES QUE DE METAUX PRECIEUX*	A
29011010010	HEXANE, SATURÉS, DESTINÉ A ÊTRE UTILISÉ COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE *	A
29011010098	AUTRES HYDROCARBURES ACYCLIQUES SATURES DESTINES A ETRE UTILISES COMME CARBURANTS OU COMME COMBUSTIBLES*	A
29011090012	HAXANE SATURES DESTINE A D'AUTRES USAGES*	A
29011090090	AUTRES HYDROCARBURES ACYCLIQUES SATURES DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
29012110000	ETHYLENE, NON SATURE, DESTINE A ETRE UTILISE COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE*	A
29012190002	ETHYLENE, NON SATURE, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
29012210005	PROPENE (PROPYLENE) NON SATURE DESTINE A ETRE UTILISE COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE*	A
29012290007	PROPENE (PROPYLENE) NON SATURE DESTINE A D'AUTRES USAGES*	A
29012311003	BUT-1-ENE ET BUT-2-ENE NON SATURES DESTINES A ETRE UTILISES COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE*	A
29012319007	BUT-1-ENE ET BUT-2-ENE NON SATURES DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
29012391005	AUTRE BUTENE (BUTYLENE) ET SES ISOMERES NON SATURES DESTINES A ETRE UTILISES COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLES*	A
29012399009	AUTRE BUTENE (BUTYLENE) ET SES OSOMERES NON SATURES DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
29012411008	BUTA-1,3-DIENE NON SATURES DESTINES A ETRE UTILISES COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE*	A
29012419002	BUTA-1,3-DIENE NON SATURES DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A

29012491000	ISOPRENE NON SATURE DESTINE A ETRE UTILISE COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE*	A
29012499004	ISOPRENE NON SATURE DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
29012920004	AUTRES HYDROCARBURES ACYCLIQUES NON SATURES DESTINES A ETRE UTILISES COMME CARBURANT OU COMME COMBUSTIBLE*	A
29012980008	AUTRES HYDROCARBURES ACYCLIQUES NON SATURES DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
29021100007	CYCLOHEXANE *	A
29021910001	HYDROCARBURES CYCLOTERPENIQUES*	A
29021930009	AZULENE ET SES DERIVES ALKYLES*	A
29021990003	AUTRES HYDROCARBURES CYCLANIQUES OU CYCLENIQUES *	A
29022000008	BENZENE *	A
29023000004	TOLUENE *	A
29024100005	O- XYLENE*	A
29024200000	M- XYLENE*	A
29024300005	P- XYLENE*	A
29024400000	ISOMERES DU XYLENE EN MELANGE *	A
29025000006	STYRENE*	A
29026000002	ETHYLBENZENE*	A

29027000008 CUMENE*	A
.....	
29029010004 NAPHTALENE	B
ANTHRACENE*	
.....	
29029030002 BIPHENYLE	B
TERPHENYLES*	
.....	
29029050000 VINYL TOLUENES*	B
.....	
29029060004 1,3-	B
DUSOPROPYL BENZENE*	
.....	
29029080002 AUTRES HYDROCARBURES	B
CYCLIQUES*	
.....	
29031100015 CHLOROMETHANE(CHLORURE DE	A
METHYLE)*	
.....	
29031100093 CHLOROETHANE(CHLORURE	A
D'ETHYLE)*	
.....	
29031200009 DICHLOROMETHANE(CHLORURE DE	A
METHYLENE)*	
.....	
29031300004 CHLOROFORME(TRICHLOROMETHANE)*	A
.....	
...	
29031400009 TETRACHLORURE DE	A
CARBONE*	
.....	
29031500004 1,2-DICHLOROETHANE(CHLORURE	A
D'ETHYLENE)*	
.....	
29031910008 1,1,1-TRICHLOROETHANE	A
(METHYLCHLOROFORME)*	
.....	
29031980006 AUTRES DERIVES CHLORES SATURES DES HYDROCARBURES	A
ACYCLIQUES*	
.....	
29032100000 CHLORURE DE	A
VINYLE(CHLOROETHYLENE)*	
.....	
29032200005 TRICHLOROETHYLENE*	A
.....	
29032300000 TETRACHLOROETHYLENE(PERCHLOROETHYLENE)*	A
.....	
.....	

29032900000	AUTRES DERIVES CHLORES NON SATURES DES HYDROCARBURES ACYCLIQUES*	B
29033033002	BROMOMETHANE(BROMURE DE METHYLE)*	B
29033035008	DIBROMOMETHANE*	B
29033036001	AUTRES BROMURES *	B
29033080025	1,1,3,3,3-PENTAFLUORO-2-(TRIFLUOROMÉTHYL)PROP-1-ÈNE *	B
29033080058	AUTRES FLUORURES*	B
29033080092	LODURES*	B
29034100002	TRICHLOROFLUOROMETHANE*	B
29034200007	DICHORODIFUOROMETHANE*	B
29034300002	TRICHLOROTRIFLUOROETHANE*	B
29034410001	DICHLOROTETRAFLUROETHANE*	B
29034490003	CHLOROPENTAFLUROETHANE*	B
29034510006	CHLOROTRIFLUOROMETHANE*	B
29034515001	PENTACHLOROFUOROETHANE*	B
29034520000	TETRACHLORODIFLUOROETHANE*	B
29034525005	HEPTACHLOROFLOROPANES*	B
29034530004	HEXACHLORODIFLUOROPROPANES*	B
29034535009	PENTACHLOROTRIFLUOROPROPANES*	B
29034540008	TETRACHLOROTETRAFLUOROPROPANES*	B
29034545003	TRICHLOROPENTAFLUOROPROPANES*	B
29034550002	DICHLOROHEXAFLOROPROPANES*	B

29034555007 CHLOROHEPTAFLUOROPROPANES*	B
.....	
29034590019 MELANGE DE CFC ET HCFC (R500)*	B
29034590020 MELANGE DE CFC ET HCFC (R501)*	B
29034590031 MELANGE DE CFC ET HCFC (R502)*	B
29034590042 MELANGE DE CFC ET HCFC (R401)*	B
29034590053 MELANGE DE CFC ET HCFC (R402)*	B
29034590064 MELANGE DE CFC ET HCFC (R403)*	B
29034590075 MELANGE DE CFC ET HCFC (R404)*	B
29034590086 1,1,1,2-TETRAFLUROETHANE CH2FCF3(R134A)	B
29034590097 AUTRES DERIVES PERHALOGENES UNIQUEMENT AVEC DU FLUOR ET DU CHLORE*	B
29034610001 BROMOCHLORODIFLUOROMETHANE*	B
.....	
..	
29034620005 BROMOTRIFLUOROMETHANE*	B
.....	
29034690003 DIBROMOTETRAFLUROETHANES*	B
.....	
29034700002 AUTRES DERIVES PERHALOGENES*	B
.....	
29034910017 CHLORODIFLUOROMETHANE (HCFC-22)*	B
29034910028 DICHLOROTRIFLUOROETHANE (HCFC-123)*	B
29034910039 CHLOROTETRAFLUROETHANE (HCFC-124)*	B
29034910040 DICHLOROFLUROETHANE (HCFC-1416)*	B
29034910051 CHLORODIFLUOROETHANE (HCFC-142B)*	B
29034910062 DICHLOROPENTAFLUROPROPANES*	B
.....	
..	
29034910095 AUTRES METHANE, ETHANE OU PROPANE HALOGENES UNIQUEMENT AVEC DU FLUOR ET DU CHLORE*	B
29034920000 AUTRES DERIVES HALOGENES UNIQUEMENT AVEC DU FLUOR ET DU CHLORE*	B
.....	
29034930004 METHANE ETHANE OU PROPANE HALOGENES UNIQUEMENT AVEC DU FLUOR ET DU BROME*	B
.....	
29034940008 AUTRES DERIVES HALOGENES UNIQUEMENT AVEC DU FLUOR ET DU BROME*	B
.....	
29034980004 AUTRES DERIVES HALOGENES DES HYDROCARBURES ACYCLIQUES CONTENANT OU MOINS DEUX HALOGENES DIFFERENTS*	B
.....	
29035100008 1,2,3,4,5,6 HEXACHLOROCYCLOHEXANE *	A
29035910002 1,2-DIBROMO-4-(1,2- DIBROMOETHYL)CYCLOHEXANE*	A
.....	

29035930000	TETRABROMOCYCLOOCTANES*	A
29035990004	AUTRES DERIVES HALOGENES DES HYDROCARBURES CYCLANIQUES CYCLINIQUES OU CYCLOTERPENIQUES*	A
29036100004	CHLOROBENZENE O-DICHLOROBENZENE ET P- DICHLOROBENZENE*	A
29036200101	HEXACHLOROBENZENE*	A
29036200907	DDT(1,1,1-TRICHLORO-2,2-BIS(P- CHLOROPHENYL)ETHANE)*	B
29036910008	2,3,4,5,6- PENTABROMOETHYLBENZENE*	A
29036990000	AUTRES DERIVES HALOGENES DES HYDROCARBURES AROMATIQUES*	A
29041000006	DERIVES SEULEMENT SULFONES DES HYDROCARBURES MEME HALOGENES LEURES SELS ET LEURS ESTERS ETHYLIQUES*	B
29042000002	DERIVES SEULEMENT NITRES OU SEULEMENT NITROSES DES HYDROCARBURES, MEME HALOGENES *	A
29049020002	DERIVES SULFOHALOGENES DES HYDROCARBURES*	A
29049040000	TRICHLORONITROMETHANE(CHLOROPICINE)*	A
29049085001	AUTRES DERIVES SULFONES NITRES OU NITROSES DES HYDROCARBURES MEME HALOGENES*	A
29051100008	METHANOL (ALCOOL METHYLIQUE)*	A
29051200014	PROPANE-1-OL(ALCOOL PROPYLIQUE)*	A
29051200092	PROPANE-2-OL(ALCOOL ISOPROPYLIQUE)*	A
29051300008	BUTANE-1-OL(ALCOOL N- BUTYLIQUE)*	A
29051410007	2-METHYLPROPANES-2-OL(ALCOOL TER- BURYLIQUE)*	A

29051490009	AUTRES BUTANOLS*	A
29051500008	PENTANOL(ALCOOL AMYLIQUE)ET SES ISOMERES*	A
29051610007	2-ETHYLHEXANE-1-OL*	A
29051620001	OCTANE-2- OL*	A
29051680005	AUTRES OCTANOL ET SES ISOMERES*	A
29051700008	DODÉCANE-1-OL(ALCOOL LAURIQUE), HEXADÉCANE-1-OL(ALCOOL CÉTYLIQUE) ET OCTADÉCANE-1-OL(ALCOOL STÉARIQUE) *	A
29051900019	3,3-DIMETHYLBUTANE-2-OL (ALCOOL PINACOLIQUE)*..	A
29051900097	AUTRES MONOALCOOLS SATURES*.....	A
29052210003	GÉRANIOL,CITRONELLOL,LINALOL,RHODINOL ET NIÉROL *	A
29052290005	AUTRES ALCOOLS TERPENIQUES ACYCLIQUES*	A
29052910008	ALCOOL ALLYLIQUE *	A
29052990000	AUTRES MONOALCOOLS NON SATURÉS *	A
29053100000	ETHYLENE GLYCOL(PROPANE-1,2- DIOL)*	A
29053200005	PROPYLÈNE GLYCOL (PROPANE-1,2-DIOL) *	A
29053910004	2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL(HEXYKENE GLYCOL)*.....	A
29053920008	BUTANE-1,3- DIOL*	A
29053930002	2,4,7,9-TETRAMETHYLDEC-5-YNE-4,7- DIOL*	A
29053980002	AUTRES DIOLS*	A
29054100006	2-ETHYL-2-(HYDROXYMÉTHYL)PROPANE-1,3-DIOL(TRIMÉTHYLOLPROPANE) *	A
29054200001	PENTAERYTHRITOL(PENTAERYTHRITE)*	A
29054300006	MANNITOL *	A
29054411008	D-GLUCITOL(SORBITOL)EN SOLUTION AQUEUSE CONTENANT DE D- MANNITOL DANS UNE PROPORTION INFERIEURE OU EGALE A 2% EN POIDS CALCULEE SUR SA TENEUR EN D- GLUCITOL*	A
29054419002	AUTRE D-GLUCITOL(SORBITOL)EN SOLUTION AQUEUSE*	A

29054491000	D-GLUCITOL(SORBITOL)AUTRE QU'EN SOLUTION AQUEUSE CONTENANT DU D-MANNITOL DANS UNE PROPORTION INFERIEURE OU EGALE A 2% EN POIDS CALCULEE SUR SA TENEUR EN D-GLUCITOL*	A
29054499004	AUTRE D-GLUCITOL(SORBITOL)AUTRE QU'EN SILUTION AQUEUSE*	A
29054910000	TRIOIS; TÉTROIS *	A
29054951009	ESTERS DU GLYCEROL AVEC DES COMPOSES A FONCTION ACIDE DU N2904 AVEC DES DERIVES SULFOHALOGENES*	A
29054959003	AUTRES ESTERS DU GLYCEROL AVEC DES COMPOSES A FONCTION ACIDE DU N2904*	A
29054990002	AUTRES POLYALCOOLS*	A
29055100002	ETHCHLORVYNOL (DCI) *	A
29055910006	DERIVES HALOGENES SULFONES,NITRES OU NITROSES DES MONOALCOOLS ACYCLIQUES *	A
29055991001	2,2-BIS (BROMOMETHYL) PROPANEDIOL, HALOGENES,SULFONES,NITRESOU NITROSES *	A
29055999005	AUTRES DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES DES AUTRES POLYAMLCOOLS*	A
29061100005	MENTHOL *	A
29061200000	CYCLOHEXANOL,MÉTHYLCYCLOHEXANOLS ET DIMÉTHYLCYCLO-HEXANOLS *	A
29061310009	STÉROLS*	A
29061390001	INOSITOLS*	A
29061400000	TERPINÉOLS *	A
29061900005	AUTRES ALCOOLS CYCLANIQUES CYCLENIQUES ET CYCLOTERPENIQUES*	A
29062100001	ALCOOL BENZYLIQUE, AROMATIQUES*	A
29062900001	AUTRES ALCOOLS AROMATIQUES *	A
29071100002	PHENOL(HYDROXYBENZENE) ET SES SELS*	A
29071200007	CRESOLS ET LEURS SELS*	A
29071300002	OCTYLPHENOL NONYLPHENOL ET LEURS ISOMERES SELS DE CES PRODUITS*	A
29071400007	XYLENOLS ET LEURS SELS*	A

29071510006	1-NAPHTOL *	A
29071590008	AUTRES NAPHTOLS ET LEURS SELS*	A
29071900002	AUTRES MONOPHENOLS*	A
29072100008	RESORCINOL ET SES SELS*	A
29072210007	HYDROQUINONE*	A
29072290009	SELS DE L'HYDROQUINONE*	A
29072300008	4,4 ISOPROPYLIDENEDIPHENOL (BISPENOL A, DIPHENYLOLPROPANE) ET SES SELS *	A
29072900008	PHENOLS-ALCOOLS ET AUTRES POLYPHENOLS *	A
29081000004	DERIVES SEULEMENT HALOGENES ET LEURS SELS *	A
29082000000	DERIES SEULEMENT SULFONES LEURS SELS ET LEURS ESTERS *	A
29089000002	AUTRES DERIVES HALOGENES SULFENES NITRES OU NITROSES DES PHENOLS OU DES PHENOLS-ALCOOLS*	A
29091100006	ETHER DIETHYLIQUE(OXYDE DE DIETHYLE)*	A
29091900006	AUTRES ETHERS ACYLIQUES ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*	A
29092000007	ETHERS CYCLANIQUES CYCLENIQUES CYCLOTERPENIQUES ET LEURS DERIVES HALOGENE SULFONES NITRES OU NITROSES*	A
29093010007	ETHER DIPHENYLIQUES (OXYDE DE DIPHENYLE)*	A
29093031008	OXYDE DE PENTABROMODIPHENYLE,1,2,4,5-TETRABROMO-3,6-BIS(PENTABROMOPHENOXY)BENZENE*	A
29093035000	1,2-BIS(2,4,6-TRIBROMOPHENOXY)ETHANE DESTINE A LA FABRICATION D'ACRYLONITRIL-BUTADIENE-STYRENE(ABS)*	A
29093038009	AUTRES DERIVES BROMES*	A

29093090009	AUTRES ETHERS AROMATIQUES ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*.....	A
29094100004	2,2'-OXYDIETHANAOL (DIETHYLENE GLYCOL)*.....	A
29094200009	ETHERS MONOMETHYLIQUES DE L'ETHYLENE-GLYCOL OU DU DIETHYLENE-GLYCOL*.....	A
29094300004	ETHERS MONOBUTYLIQUES DE L'ETHYLENE-GLYCOL OU DU DIETHYLENE-GLYCOL*.....	A
29094400009	AUTRES ETHERS MONOALKYLIQUES DE L'ETHYLENE-GLYCOL OU DU DIETHYLENE-GLYCOL*.....	A
29094911001	2-(2-CHLOROETHOXY)ETHANOL*.....	A
29094919005	AUTRE ETHERS-ALCOOLS ACYCLIQUES ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFENES NITRES OU NITROSES**.....	A
29094990000	AUTRES ETHERS-ALCOOLS CYCLIQUES ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*.....	A
29095010009	GAIACOL GAIACOLSULFONATES DE POTASSIUM*.....	A
29095090001	AUTRES ETHERS-PHENOLS ETHERS-ALCOOLS-PHENOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*.....	A
29096000001	PEROXYDES D'ALCOOLS,PEROXYDES D'ETHERS,PEROXYDES DE CETONES,ET LEURS DERIVES HALOGENES,SULFONES,NITRES OU NITROSES*.....	A
29101000006	OXIRANNE(OXYDE D'ETHYLENE)*.....	A
29102000002	METHYLOXIRANNE(OXYDE DE PROPYLENE)*.....	A
29103000008	1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE (EPICHLOROHYDRINE)*	A
29109000004	AUTRES EOXYDES EPOXY-ALCOOLS EPOXY-PHENOLS ET EPOXYETHERS AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE ET LEURS DERIVES HALOGENE SULFONES NITRES OU NITROSES*.....	A

2911000007	ACETALS ET HEMI-ACETALS MEME CONTENANT D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*	A
29121100005	METHANOAL(FORMALDEHYDE)*	A
29121200000	ETHANAL(ACETHALDEHYDE)*	A
29121300005	BUTANAL(BUTYRALDEHYDE ISOMERE NORMAL)*	A
29121900005	AUTRES ALDEHYDEZS ACYLIQUES NE CONTENANT PAS D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES*	A
29122100001	BENZALDEHYDE(ALDEHYDE BENZOIQUE)*	A
29122900001	AUTRES ALDEHYDES CYCLIQUES NE CONTENANT PAS D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES*	A
29123000002	ALDEHYDES-ALCOOLS*	A
29124100003	VANILLINE(ALDEHYDE METHYLPROTocatechique)*	A
29124200008	ETHYLVANILLINE(ALDEHYDE ETHYLPROTocatechique)*	A
29124900003	AUTRES ALDEHYDES-ETHERS ALDEHYDES-PHENOLS ET ALDEHYDES CONTENANT D'AUTRES FONCTION OXYGENEES*	A
29125000004	POLYMERES CYCLIQUES DES ALDEHYDES*	A
29126000000	PARAFORMALDETHYDE*	A
29130000012	CHLORAL(TRICHLORO-ACETALDEHYDE)*	A
29130000090	AUTRES DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES DES PRODUITS DU N29:12*	A

29141100009	ACETONE*	A
29141200004	BUTANONE(METHYLETHYLKETONE)*	A
29141300009	4-METHYLPENTANE-2-ONE (METHYLISOBUTYLKETONE)*	A
29141910003	5-METHYHEXANE-2- ONE*	A
29141990005	AUTRES CETONES ACYCLIQUES NE CONTENANT PAS D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES*	A
29142100005	CAMPHE*	A
29142200000	CYCLOHEXANONE ET METHYLCYCLOHEXANONES*	A
29142300005	LONONES ET METHYLIONONES*	A
29142900005	AUTRES CETONES CYCLANIQUES, CYCLENIQUES OU CYCLOTEPENIQUES NE CONTENANT PAS D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES*	A
29143100001	PHENYLACETONE (PHENYLPROPANE-2- ONE)*	A
29143900001	AUTRES CETONES AROMATIQUES NE CONTENANT PAS D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES*	A
29144010006	4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE (DIACETONE ALCOOL)*	A
29144090008	AUTRES CETONES-ALCOOLS ET CETONES- ALDEHYDES*	A
29145000008	CETONES-PHENOLS ET CETONES CONTENANT D'AUTRES FONCTIONS OXYGENEES*	A
29146100009	ANTHRAQUINONE*	A
29146910003	1,4- NAPHTOQUINONE*	A

29146990005	AUTRES QUINONES*	A
29147010004	4'-TER-BUTYL-2',6'-DIMETHYL-3'5'-DINITROACETOPHENONE (MUSCTONE)*	A
29147090006	AUTRES DERIVES HALOGENES, SULFONES,NITRES OU NITROSES*	A
29151100006	ACIDE FORAMIQUE*	A
29151200001	SELS D'ACIDE FORAMIQUE*	A
29151300006	ESTERS DE L'ACIDE FORAMIQUE*	A
29152100002	ACIDE ACETIQUE *	A
29152200007	ACETATE DE SODIUM*	A
29152300002	ACETATES DE COBALT*	A
29152400007	ANHYDRIDE ACETIQUE*	A
29152900002	AUTRES SELS DE L'ACIDE ACETIQUE*	A
29153100008	ACETATE D'ETHYLE*	A
29153200003	ACETATE DE VINYLE*	A
29153300008	ACETATE DE N- BUTYLE*	A
29153400003	ACETATE D'ISOBUTYLE*	A

29153500008	ACETATE DE 2-ETHOXYETHYLE*	A
29153910002	ACETATE DE PROPYLE ACETATE D'ISOPROPYLE*	A
29153930011	ACETATE DE METHYLE*	A
29153930099	ACETATE DE PENTYLE(AMYLE) ACETATE D'ISOPENTHYLE(ISOAMYLE)ACETATES DE GLYCEROL*	A
29153950008	ACETATES DE P-TOLYLE ACETATES DE PHENYLPROPYLE ACETATE DE BENZYLE ACETATE DE RHODINYLE ACETATE DE SANTALYLE ET LES ACETATES DE PHENYLETHANE-1,2-DIOL*	A
29153990004	AUTRES ESTERS DE L'ACIDE ACETIQUE*	A
29154000009	ACIDES MONO-DI-OU TRICHLOROACETIQUES LEURS SELS ET LEURS ESTERS*	A
29155000005	ACIDE PROPIONIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A
29156011008	DUSOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE*	A
29156019002	AUTRES ACIDES BUTANOÏQUES, LEURS SELS ET LEURS ESTERS*	A
29156090007	ACIDES PENTANOÏQUES, LEURS SELS ET LEURS ESTERS*	A
29157015006	ACIDE PALMITIQUE*	A
29157020005	SELS ET ESTERS DE L'ACIDE PALMITIQUE*	A
29157025000	ACIDE STÉARIQUE*	A
29157030009	SELS DE L'ACIDE STÉARIQUE*	A
29157080009	ESTERS DE L'ACIDE-STÉARIQUE*	A
29159010003	ACIDE LAURIQUE*	A
29159020007	CHLOROFORMIATES*	A

29159080012	CHLORURE D'ACETHYLE*	A
29159080090	AUTRES ACIDES MONOCARBOXYLIQUES ACYCLIQUES SATURES ET LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES ET PEROXY ACIDES LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITERS OU NITROSES*	A
29161110007	ACIDE ACRYLIQUE*	A
29161190009	SELS DE L'ACIDE ACRYLIQUE*	A
29161210002	ACRYLATE DE METHYLE*	A
29161290004	AUTRES ESTERS DE L'ACIDE ACRYLIQUE*	A
29161300003	ACIDE METHACRYLIQUE ET SES SELS*	A
29161410002	METHACRYLATE DE METHYLE*	A
29161490004	AUTRES ESTERS DE L'ACIDE METHACRYLIQUE*	A
29161500003	ACIDES OLEIQUE LINOLEIQUE OU LINOLENIQUE LEURS SELS ET LEURS ESTERS*	A
29161910007	ACIDES UNDECEOINIQUES LEURS SELS ET LEURS ESTERS*	A
29161930005	ACIDE HEXA-2,4-DIENOIQUE(ACIDE SORBIQUE)*	A
29161940009	ACIDE CROTONIQUE*	A
29161980005	AUTRES ACIDES MONOCARBOXYLIQUES ACYCLIQUES NON SATURES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29162000004	ACIDES MONOCARBOXYLIQUES CYCLANIQUES CYCLENIQUES OU CYCLOTERPENIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXY-ACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29163100005	ACIDE BENZOIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A

29163210004	PEROXYDE DE BENZOYLE*	A
29163290006	CHLORURE DE BENZOYLE*	A
29163400000	ACIDE PHENYLACETIQUE ET SES SELS*	A
29163500005	ESTERS DE L'ACIDE PHENYLACETIQUE*	A
29163900005	AUTRES ACIDES MONOCARBOXYLIQUES AROMATIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29171100000	ACIDE OXALIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A
29171210009	ACIDE ADIPIQUE ET SES SELS*	A
29171290001	ESTERS DE L'ACIDE ADIPIQUE*	A
29171310004	ACIDE SEBACIQUE*	A
29171390017	SELS ET ESTERS DE L'ACIDE SEBACIQUE*	A
29171390095	ACIDE AZELAIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A
29171400005	ANHYDRIDE MALEIQUE*	A
29171910004	ACIDE MALONIQUE SES SELS ET SES ESTERS *	A
29171990006	AUTRES ACIDES POLYCARBOXYLIQUES ACYCLIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29172000001	ACIDES POLYCARBOXYLIQUES ALIENIQUES CYCLIQUES OU CYCLOTERPENIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXY-ACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29173100002	ORTHOPHALATES DE DIBUTYLE*	A

29173200007	ORTHOPHTALATES DE DIOCTYLE*	
29173300002	ORTHOPHTALATES DE DINONYLE OU DE DIDECYLE*..	
29173400007	AUTRES ESTERS DE L'ACIDE ORTHOPHTALIQUE*	
29173500002	ANHYDRIDE PHTALIQUE*	A
29173600007	ACIDE TEREPHTALIQUE ET SES SELS*	A
29173700002	TERPHTALATE DE DIMETHYLE*	A
29173911009	ESTERS OU ANHYDRIDE DE L'ACIDE TETRABROMOPHTALIQUE*	A
29173919003	AUTRES DERIVES BROMES*	A
29173930004	ACIDE BENEZENE-1,2,4- TRICARBOXYLIQUE*	A
29173940008	DICHLORURE D'ISOPHTALOYLE CONTENANT EN POIDS 0,8% OU MOINS DE DICHLORURE DE TEREPHTALOYLE*	A
29173950002	ACIDE NAPHTALENE-1,4,5,8- TETRACARBOXYLIQUE*	A
29173960006	ANHYDRIDE TETRACHLORPHTALIQUE*	A
29173970000	3,5-BIS(METHOXYCARBONYLE)BENZENESULFONATE DE SODIUM*	A
29173980004	AUTRES ACIDES POLYCARBOXYLIQUES AROMALIQUES LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDE*	A
29181100007	ACIDE LACTIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A
29181200002	ACIDE TARTIQUE*	A
29181300007	SELS ET ESTERS DE L'ACIDE TARTIQUE*	A
29181400002	ACIDE CITRIQUE*	A
29181500007	SELS ET ESTERS DE L'ACIDE CITRIQUE*	A

29181600002	ACIDE GLUCONIQUES SES SELS ET SES ESTERS*	A
29181930009	ACIDE CHOLIQUE ACIDE 3-ALPHA 12-ALPHA-DIHYDROXY-5 BETA-CHOLANE-24-OIQUE (ACIDE DESOXYCHOLIQUE) LEURS SELS ESTERS*	A
29181940003	ACIDE 2,2-BIS(HYDROXYMETHYL)PROPIONIQUE*	A
29181980010	ACIDE 2,2-DIPHENYL-2-HYDROXYACETIQUE (ACIDE BENZILIQUE)*	A
29181980021	ACIDE PHENYLGLYCOLIQUE (ACIDE MANDELIQUE) SES SELS ET SES ESTERS*	A
29181980098	AUTRES ACIDES CARBOXYLIQUES A FONCTION ALCOOL MAIS SANS AUTRE FONCTION OXYGENEE, LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES, PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29182100003	ACIDE SALICYLIQUE ET SES SELS*	A
29182200008	ACIDE O-ACETYL SALICYLIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A
29182310007	SALICYLATES DE METHYLE DE PHENYLE (SALOL)*	A
29182390009	AUTRES ESTERS DE L'ACIDE SALICYLIQUE ET LEURS SELS*	A
29182910007	ACIDES SULFOSALICYLIQUES ACIDES HYDROXYNAPHTHOIQUES LEURS SELS ET LEURS ESTERS*	A
29182930005	ACIDES 4-HYDROXYBENZOIQUE SES SELS ET SES ESTERS*	A
29182950003	ACIDES GALIQUE (ACIDE 3,4,5-TRIHYDROXYBENZOIQUE) SES SELS ET SES ESTERS*	A
29182990009	AUTRES ACIDES CARBOXYLIQUES A FONCTION PHENOL MAIS SANS AUTRE FONCTION OXYGENEE LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29183000004	ACIDES CARBOXYLIQUES A FONCTION ALDEHYDE OU CETONE MAIS SANS AUTRE FONCTION OXYGENEE LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29189010004	ACIDE 2,6-DIMETHOXYBENZOIQUE*	A

29189020008	DICAMBA(ISO)*	A
29189030002	PHENOXYACETATE DE SUDIUM*	A
29189090006	AUTRES ACIDES CARBOXYLIQUES CONTENANT D'AUTRES FONCTION OXYGENEES SUPPLEMENTAIRES ET LEURS ANHYDRIDES HALOGENURES PEROXYDES ET PEROXYACIDES ET LEURS DERIVES*	A
29190010007	PHOSPHATES DE TIBUTYLE PHOSPHATE DE TRIPHENYLE PHOSPHATES DE TRITOLYLE PHOSPHATES DE TRIXYLILE PHOSPHATE DE TRIS (2- CHLOROETHYLE)*	A
29190090009	... AUTRES ESTERS PHOSPHORIQUES ET LEURS SELS, Y COMPRIS LES LACTOPHOSPHATES, LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES*	A
29201000004	ESTERS THIOPHOSPHORIQUES(PHOSPHOROTHIOATES) ET LEURS SELS LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*	A
29209010017	ESTERS SULFURIQUES LEURS SELS ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES*	A
29209010095	ESTERS CARBONIQUES LEURS SELS ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES*	A
29209020000	PHOSPHONATE DE DIMETHYLE(PHOSPHIT DE DIMETHYLE)*	A
29209030004	PHOSPHITE DE TRIMETHYLE(TRIMETHOXYPHOSPHINE)*	A
29209040008	PHOSPHIT DE TRIETHYLE*	A
29209050002	PHOSPHONATE DE DIETHYLE(HYDROGENOPHOSPHITE DE DIETHYLE)(PHOSPHITE DE DIETHYLE)*	A
29209085101	ESTERS DE L'ACIDE SILICIQUE ET LEURS SELS*	A
29209085918	ESTERS NITRIQUES ET NITREUX LEURS SELS ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES NITROSES*	A

29209085996	AUTRES ESTERS DES AUTRES ACIDES INORGANIQUES DES NON METAUX (A L'EXCLUSION DES ESTERS DES HALOGENURES D'HYDROGENE) ET LEURS SELS LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*	A
29211110000	MONO-DI-OU TRIMETHLAMINE*.....	A
29211190002	SELS DES MONO-DI OU TRIMETHYLAMINE*	A
29211200001	DIETHYLAMINE ET SES SELS*	A
29211910000	TRIETHYLAMINE ET SES SELS*	A
29211930008	ISOPROPYLAMINE ET SES SELS*	A
29211940002	1,1,3,3-TETRAMETHYLBUTYLAMINE*	A
29211980019	AMINES DE N,N-DIALKYL(METHYL,ETHYL,, N-PROPYL OU ISOPROPYL) 2-CHLOROETHYLE ET LEURS SELS PROTONES*	A
29211980097	AUTRES MONOAMINES ACYCLIQUES ET LEURS DERIVES; SELS DE CES PRODUITS*	A
29212100002	ETHYLENEDIAMINE ET SES SELS*	A
29212200007	HEXAMETHYLENEDIAMINE ET SES SELS*	A
29212900002	AUTRES POLYAMINES ACYCLIQUES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29213010007	CYCLOHEXYLAMINE CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE ET LEURS SELS*	A
29213091002	CYCLOHEX-1,3-YLENEDIAMINE(1,3-DIAMINOCYCLOHEXANE)*	A
29213099006	AUTRES MONOAMINES ET POLYAMINES CYCLANIQUES CYCLENIQUES OU CYCLOTERPENIQUES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29214100004	ANILINE ET SES SELS*	A

29214210003	DERIVES DE L'ANILINE HALOGENE SULFONES NITRES NITROSES ET LEURS SELS*	A
29214290005	AUTRES DERIVES DE L'ANILINE ET LEURS SELS*	A
29214300004	TOLUIDINES ET LEURS DERIVES ; SELS DE CES PRODUITS *	A
29214400009	DIPHENYLAMINE ET SES DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29214500004	1-NAPHTHYLAMINE(ALPHA-NAPHTHYLAMINE)2-NAPHTHYLAMINE(BETA-NAPHTHYLAMINE)ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29214600009	AMFETAMINE (DCI), BENZFETAMINE (DCI), DEXAMFETAMINE (DCI), ETILAMFETAMINE (DCI), FENCAMFAMINE (DCI), LEFETAMINE (DCI), LEVAMFETAMINE (DCI), MEFENOREX (DCI) ET PHENTTERMINE (DCI); SELS DE CES PRODUITS*	A
29214910008	XYLIDINES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29214980006	AUTRES MONOAMINES AROMATIQUES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29215111007	M-PHENYLENEDIAMINE D'UNE PURETE EN POIDS DE 99% OU PLUS ET CONTENANT 1% OU MOINS EN POIDS D'EAU 200 MG/KG OU MOINS D'O-PHENYLENEDIAMINE ET 450 MG/KG OU MOINS DE P-PHENYLENEDIAMINE*	A
29215119001	O-,P-PHENYLENEDIAMINE AUTRES M-PHENYLENEDIAMINE DIAMINOTOLUENES*	A
29215190006	AUTRES DERIVES DES O-,M-,P-PHENYLENEDIAMINE,DIAMINOTOLUENES *	A
29215910004	M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE)*	A
29215920008	2,2'-DICHLORO-4,4'METHYLENEDIANILINE*	A
29215930002	4,4'-BI-O-TOLUIDINE*	A
29215940006	1,8-NAPHTYLENEDIAMINE*	A
29215990006	AUTRES POLYAMINES AROMATIQUES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29221100003	MONOETHANOLAMINE ET SES SELS*	A

29221200008	DIETHANOLAMINE ET SES SELS*	A
29221310007	TRIETHANOLAMINE*	A
29221390009	SELS DU TRIETHANOLAMIN*	A
29221400008	DEXTROPROXYPHENE (DCI) ET SES SELS*	A
29221910007	N-ETHYLDIETHANOLAMINE*	A
29221920001	2,2'-METHYLIMINODIETHANOL(N-METHYLDIETHANOLAMINE)*	A
29221980016	N,N-DIMETHYL-2-AMINOETHANOL ET SES SELS PROTONES*	A
29221980027	N,N-DIETHYL-2-AMINOETHANOLS ET SES SELS PROTONES*	A
29221980094	AUTRES AMINO-ALCOOLS, LEURS ETHERS ET LEURS ESTERS, AUTRES QUE CEUX A FONCTIONS OXYGENEES DIFFERENTES; SELS DE CES PRODUITS*	A
29222100009	ACIDES AMINONAPHTOLSULFONIQUES ET LEURS SELS*	A
29222200004	ANISIDINES DIANISIDINES PHENETIDINES ET LEURS SELS*	A
29222900009	AUTRES AMINO-NAPHTOLS ET AUTRES AMINO-PHENOLS, AUTRES QUE CEUX CONTENANT PLUS D'UNE SORTE DE FONCTION OXYGENEE, LEURS ETHERS ET LEURS ESTERS ; SELS DE CES PRODUITS*	A
29223100005	AMFEPRAMONE (DCI), METHADONE (DCI) ET NORMETHADONE (DCI); SELS DE CES PRODUITS *	A
29223900005	AUTRES AMINO-ALDEHYDES AMINO-CETONES ET AMINO-QUINONES AUTRES QUE CEUX A FONCTION OXYGENEES DIFFERENTES SELS DE CES PRODUITS *	A
29224100001	LYSINE ET SES ESTERS SELS DE CES PRODUITS*	A
29224200006	ACIDE GLUTAMIQUE ET SES SELS*	A
29224300001	ACIDE ANTHRANILIQUE ET SES SELS*	A
29224400006	TILIDINE (DCI) ET SES SELS *	A
29224910005	GLYCINE*	A
29224920009	BETA-ALANINE*	A
29224995002	AUTRES AMINO-ACIDES ET LEURS ESTERS AUTRES QUE CEUX A FONCTION OXYGENEES DIFFERENTES SELS DE CES PRODUITS*	A

29225000002	AMINO-ALCOOLS-PHENOLS AMINOACIDES-PHENOLS ET AUTRES COMPOSES AMINES A FONCTIONS OXYGENEES**	A
29231000005	CHOLINE ET SES SELS*	A
29232000001	LECITHINES ET AUTRES PHOSPHOAMINOLIPIDES*	A
29239000003	AUTRES SELS ET HYDROXYDES D'AMMONIUM QUATEMAIRES*	A
29241100007	MEROBAMATE (DCI) *	A
29241900007	AUTRES AMIDES(Y COMPRIS LES CARBAMATES)ACYCLIQUES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS *	A
29242110007	ISOPROTURON*	A
29242190009	AUTRES UREINES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS *	A
29242300003	ACIDE 2-ACETAMIDOBENZOIQUE (ACIDE N-ACETYLANTHRANILIQUES) ET SES SELS*	A
29242400008	ETHINAMATE (DCI)*	A
29242910007	LIDOCAINE(DCI)*	A
29242930005	PARACETAMOL(DCI)*	A
29242995004	AUTRES AMIDES(Y COMPRIS LES CARBAMATES)CYCLIQUES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29251100015	SACCHARINE PURE EN POUDRE*	A
29251100093	AUTRES SACCHARINE ET SES SELS*	A
29251200009	GLUTEHIMIDE (DCI)*	A
29251910008	3,3',4,4',5,5',6,6'-OCTABOMO-N,N'- ETHYLENEDIPHTALIMIDE*	A
29251930006	N,N'-ETHYLENEBIS (4,5-DIBROMOHEXAHYDRO-3,6-METHANO- PHTALIMIDE*	A
29251995005	AUTRES IMIDES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29252000005	LMINES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	A
29261000006	ACRYLONITRILE*	A

29262000002	1-CYANOQUANIDINE(DICYANDIAMIDE)*	A
29263000008	FENPROPOREX (DCI) ET SES SELS; METHADONE (DCI) INTERMEDIAIRE (4-CYANO-2-DIMETHYLAMINO-4, 4-DIPHENYLBUTANE) *	A
29269020002	ISOPHTALONITRILE*	A
29269095005	AUTRES COMPOSES A FONCTION NITRILE*	A
29270000007	COMPOSES DIAZOIQUES AZOIQUES OU AZOXYQUES*	A
29280010008	N,NBIS(2-METHOXYETHY)HYDROXYLAMINE*	A
29280090011	DIMETHYLHYDRAZINE ASYMETRIQUE*	A
29280090099	AUTRES DERIVES ORGANIQUES DE L'HYDRAZINE OU DE L'HYDROXYLAMINE*	A
29291010001	DIISOCYANATE DE METHYLPHENYLENE(DIISOCYANATES DE TOLUENE)*	A
29291090003	AUTRES ISOCYANATES*	A
29299000016	TETRAZENE*	A
29299000027	DIHALOGENURES DE N,N-DIALKY(METHYL, ETHYL, N-PROPYL OU ISOPROPYL) PHOSPHORAMIDATES*	A
29299000038	N,N-DIALKYL(METHYL, ETHYL, N-PROPYL OU ISOPROPYL)PHOSPHORAMIDATES DE DIALKYLE (METHYLE, ETHYLE, N-PROPYLE OU ISOPROPYLE)*	A
29299000094	AUTRES COMPOSES A AUTRES FONCTIONS AZOTEES*	A
29301000002	DITHIOCARBONATES(XANTHATES XANTHOGENATES)*	A
29302000008	THIOCARBAMATES ET DITHIOCARBAMATES*	A
29303000004	MONO-DI-OU TETRASULFURES DE THIOURAME*	A

29304010004	METHIONINE(DCI)*	A
29304090006	AUTRES METHIONINE*	A
29309012000	CYSTEINE*	A
29309014006	CYSTINE*	A
29309016002	DERIVES DE LA CYSTEINE ET DE LA CYSTINE*	A
29309020008	THIODIGLOYCOL (DCI)(2,2'- THIODIETHANOL)*	A
29309030002	ACIDE DL-2-HYDROXY-4- (METHYLTHIO)BUTYRIQUE*	A
29309040006	BIS(3-(3,5-DI-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE)DE 2,2'THIODIETHYLE*	A
29309050000	MELANGE D'ISOMERES CONSTITUE DE 4-METHYL-2,6-BIS(METHYLTHIO)-M- PHENYLENEDIAMINE ET 2-METHYL-4,6-BIS(METHYLTHIO)-M- PHENYLENEDIAMINE*	A
29309070019	PHOSPHOROTHIOATE DE O,O-DIETHYLE ET DE S-(2-(DIETHYLAMINO)ETHYLE) ET SES SELS ALKYLES OU PROTONES*	A
29309070020	N,N-2-DIALKYL(METHYL, ETHYL, N-PROPYL OU ISOPROPYL)AMINOETHANETHIOLS ET LEURS SELS PROTONES*	A
29309070031	ETHYLDITHIOPHOSPHONATE DE O-ETHYLE DE S- PHENYLE(FONOFOS)*	A
29309070064	THIOCOMPOSES ORGANIQUES CONTENANT UN ATOME DE PHOSPHORE AUQUEL EST LIE UN GROUPE METHYL, ETHYL, N-PROPYL OU ISOPROPYL, SANS AUTRES ATOMES DE CARBONE*	A
29309070097	AUTRES THIOCOMPOSES ORGANIQUES*	A
29310010007	METHYLPHOSPHONATE DE DIMETHYLE*	A
29310020001	DIFLUORURE DE METHYLPHOSPHONOYLE(DIFLUORURE METHYL- PHOSPHONIQUE)*	A

29310030005	DICHLORURE DE METHYLPHOSPHONOYLE(DICHLORURE METHYL- PHOSPHONIQUE)*	A
29310095106	COMPOSES ORGANO- MERCURIQUES*	B
29310095208	PLOMB TETRAETHYLE*	A
29310095913	COMPOSES ORGANO- SILICIQUES*	A
29310095924	FER CARBONYLE*	A
29310095935	COMPOSES ORGANO- ARSENIES*	A
29310095946	COMPOSES ORGANO-INORGANIQUES CONTENANT UN ATOME DE PHOSPHORE AUQUEL EST LIE UN GROUPE METHYL, ETHYL, N-PROPYL OU ISOPROPYL, SANS AUTRES ATOMES DE CARBONE*	A
29310095991	AUTRES COMPOSES ORGANO- INORGANIQUES*	A
29321100001	TETRAHYDROFURANNE*	A
29321200006	FURALDEHYDE(FURFURAL)*	B
29321300001	ALCOOL FURFURYLIQUE ET ALCOOL TERAHYDROFURFURYLIQUE*	A
29321900001	AUTRES COMPOSES DONT LA STRUCTURE COMPORTE UN CYCLE FURANNE (HYDROGENE OU NON)NON CONDENSE*	A
29322100007	COUMAIRINE METHYLCOUMARINES ET ETHYLCOUMAIRES*	A
29322910001	PHENOLPHALEINE*	A
29322920005	ACIDE 1-HYDROXY-4-(1-(4-HYDROXY-3-METHOXYCARBONYL-1-NAPHTYL)-3- OXO-1H,3H-BENZO(DE)IXOCHROMENE-1-YL)-6-OCTADECYL-OXY-2- NAPHTOIQUE*	A
29322930009	3'-CHLORO-6'CYCLOHEXYLAMINOSPIRO(ISOBENZOFURAN-1(3H),9'- XANTHENE)-3- ONE*	A

29322940003	6'-(NHTYL-P-TOLUIDINO)-2'-METHYLSPIRO(ISOBENZOFURAN-1(3H)9'XANTHENE)-3-ONE*	A
29322950007	6-DOCOSYLOXY-1-HYDROXY-4-(4-HYDROXY-3-METHYL-1-PHENANTHRYL)-3-OXO-1H,3H-NAPHTO(1,8-CD)PYRAN-1-YL)NAPHTALENE-2-CARBOXYLATE DE METHYLE*	A
29322980009	AUTRES LACTONES*	A
29329100009	ISOSAFROLE*	A
29329200004	1-(1,3-BENZODIOXOLE-5-YL)PROPANE-2-UNE*	A
29329300009	PIPERONAL*	A
29329400004	SAFROLE*	A
29329500009	TETRAHYDROXOCANNABINOLS (TOUS LES ISOMERES) *	A
29329910003	BENZOFURANNE(COUMARONE)*	A
29329950009	EPOXYDES A QUATRE ATOMES DANS LE CYCLE*	A
29329970007	AUTRES ACETALS CYCLIQUES ET HEMI-ACETALS INTEMES MEME CONTENANT D'AUTRES FONCTION OXYGENEES ET LEURS DERIVES HALOGENES SULFONES NITRES OU NITROSES*	A
29329995102	AUTRES GIBERALLIQUES *	A
29329995908	AUTRES COMPOSES HELEOCYCLIQUES A HELECARBONE (S) D'OXYGENE EXCLUSIVEMENT *	A
29331110002	PROPYPHENAZONE(DCI)*	A
29331190004	AUTRES PHENAZONE (ANTIPYRINE)ET SES DERIVES*	A
29331910002	PHENYLBUTAZONE (DCI)*	A
29331990004	AUTRES COMPOSES DONT LA STRUCTURE COMPORTE UN CYCLE PYRAZOLE NON CONDENSE*	A
29332100004	HYDANTOINE ET SES DERIVES*	A

29332910008	CHLORHYDRATE DE NAPHAZOLINE(DCIM)ET NITRATE DE NAPHAZOLINE(DCIM) PHENTOLAMINE(DCI)CHLORHYDRATE DE TOLAZOLINE(DCIM)*	A
29332990000	AUTRES COMPOSES DONT LA STRUCTURE UN CYCLE IMIDAZOLE(HYDROGENE OU NON)NON CONDENSE*	A
29333100000	PYRIDINE ET SES SELS*	A
29333200005	PIPERIDINE ET SES SELS*	A
29333300000	ALFENTANIL(DCI),ANILÉRIDINE(DCI),BÉZITRAMIDE(DCI),BROMAZÉPAM,CÉTOB EMIDONE,DEFÉNOXINE,DIPHÉNOXYLATE,DIPIPANONE,FENTANYL,MÉTHYLPHE NIDATE,PENTAZOCINE,PÉTHIDINE,PÉTHIDINE INTERMEDIARE A,PHENCYCLIDINE(DCI)(PCP),PHÉNOPERIDINE,PIPRADROL,PIRITRAMIDE,PRO PIRAM ET TRIMEPERIDINE;SELS DE CES PRODUITS*	A
29333910004	IPRONIAZIDE(DCI)CHLORHYDRATE DE CETOBEMIDONE(DCIM) BROMURE DE PYRIDOSTIGMINE(DCI)*	A
29333920008	2,3,5,6- TETRACHLOROPYRIDINE*	A
29333925003	ACIDE 3,6-DICHLOROPYRIDINE-2- CARBOXYLIQUE*	A
29333935007	3,6-DICHLOROPYRIDINE-2-CARBOXYLATE DE 2-HYDROXY-ETHYLAM- MONIUM*	A
29333940006	3,5,6-(TRICHLORO-2-PYRIDYLOXYACETATE)DE 2- BUTOXYETHYLE*	A
29333945001	3,5 DICHLORO-2,4,6- TRIFLUROPYRIDINE*	A
29333950000	ESTERS METHYLIQUE DE FLUOROXYPYR(ISO)*	A
29333955005	4- METHYLPYRIDINE*	A
29333999014	BENZILATE DE 3- QUINUCLIDINYLE*	A
29333999025	QUINUCLIDIN-3- OL*	A

29333999092	AUTRES COMPOSES DONT LA STRUCTURE COMPORTE UN CYCLE PYRIDINE(HYDROGENEOU NON) NON CONDENSE*	A
29334100006	LEVORPHANOL (DCI) ET SES SELS*	A
29334910000	DERIVES HALOGENES DE LA QUINOLEINE DERIVES DES ACIDES QUINOLEINE- CARBOXYLIQUES*	A
29334930008	DEXTROMETHORPHANE(DCI)ET SES SELS*	A
29334990002	AUTRES COMPOSES COMPORTANT UNE STRUCTURE A CYCLES QUINOLEINE OU ISOQUINOLEINE(HYDROGENE OU NON)SANS AUTRE CONDENSATIONS*	A
29335200007	MALONYLUREE (ACIDE BARBITURIQUE) ET SES SELS*	A
29335310006	PHENOBARBITAL(DCI)BARBITAL(DCI)ET LEURS SELS*	A
29335390008	ALLOBARBITAL (DCI), AMOBARBITAL (DCI), BUTALBITAL (DCI), BUTOBARBITAL, CYCLOBARBITAL (DCI), METHYLPHENOBARBITAL (DCI), PENTOBARBITAL (DCI), SECBUTABARBITAL (DCI), SECOBARBITAL (DCI) ET VINYLBITAL (DCI); SELS DE CES PRODUITS*	A
29335400007	AUTRES DERIVES DE MALONYLUREE(ACIDE BARBITURIQUE); SELS DE CES PRODUITS*	A
29335500002	LOPRAZOLAM (DCI), MECLOQUALONE (DCI), METHAQUALONE (DCI) ET ZIPEPROL; SELS DE CES PRODUITS*	A
29335910006	DIAZINON(ISO)*	A
29335920000	1,4-DIAZABICYCLO(2:2:2)OCTANE (TRITHYLENEDIAMINE*	A
29335995003	AUTRES COMPOSES DONT LA STRUCTURE COMPORTE UN CYCLE PYRIMIDINE(HYDROGENE OU NON)OU PIPERAZINE*	A
29336100008	MELAMINE*	A
29336910002	ATRAZINE(ISO)PROPAZINE(ISO)SIMAZINE(ISO)HEXAHYDRO-1,3,5-TRINITRO- 1,3,5TRIAZINE (HEXOGENE TRIMETHYLENETRINITRAMINE*	A
29336920006	METHENAMINE(DCI)HEXAMETHYLENETETRAMINE)*	A
29336930000	2,6-DI-TERT-BUTYL-4-(4,6-BIS(OCTYLTHIO)-1,3,5-TRIAZINE-2- YLAMINO)PHENOL*	A
29336980000	AUTRES COMPOSES DONT LA STRUCTURE COMPORTE UN CYCLE TRIAZINE(HYDROGENE OU NON)NON CONDENSE*	A
29337100004	6-HEXANELACTAME(EPSILON- CAPROLACTAME*	A
29337200009	CLOBAZAM (DCI) ET METHYPRYLONE (DCI) *	A
29337900004	AUTRES LACTAMES*	A
29339110000	CHLORDIAZEPOXYDE (DCI)*	A

29339190002	ALPRAZOLAM,CAMAZEPAM,CLONAZEPAM,CLORAZEPATE,DELORAZEPAM,DIAZEPAM,ESTAZOLAM,FLUDIAZEPAM,FLUNITRAZEPAM,FLURAZEPAM,HALAZEPAM,LOFLAZEPAT D'ETHYLE,LORAZEPAM,LORMETAZEPAM,MAZINDOL,MEDAZEPAM,MIDAOLAM,NIMETAZEPAM,NITRAZEPAM,NORDAZEPAM,OXAZEPAM,PINAZEPAM,PRAZEPAM,PYROVALERONE,TEMAZEPAM,TETRAZEPAM,TRIAZOLAM..	A
29339910000	BENZIMIDAZOLE-2-THIOL(MERCAPTOBENZIMIDAZOLE)*	A
29339920004	INDOLE 3-METHYLINDOLE(SCATOLE)6-ALLYL-6,7-DIHYDRO-5H-DIBENZO(C,E)AZEPINE(AZAPETINE)PHENINDAMINE(DCI)ET LEURS SELS; CHLORHYDRATE D'IMIPRAMINE(DCIM)*	A
29339930008	MONOAZEPINES*	A
29339940002	DIAZEPINES*	A
29339950006	2,4-DI-TERT-BUTYL-6-(5-CHLOROBEENZOTRIAZOLE-2-YL)PHENOL*	A
29339990002	AUTRES COMPOSES HETEROCYCLIQUES A HETEROATOME(S) D'AZOTE EXCLUSIVEMENT*	A
29341000000	COMPOSES DONT LA STRUCTURE COMPORTE UN CYCLE THIAZOLE(HYDROGENE OU NON)NON CONDENSE*	A
29342020004	DISULFURE DE (DENZOTHIAZOLE-2-YLE)BENZOTHIAZOLE-2-THIOL(MERCAPTOBENZOTHIAZOLE)ET SES SELS*	A
29342080008	AUTRES COMPOSES COMPORTANT UNE STRUCYURE A CYCLES BENZOTHIAZOLE(HYDROGENES OU NON)SANS AUTRES CONDENSATIONS*	A
29343010006	THIETHYLPERAZINE(DCI), THIORIDAZINE (DCI) ET SES SELS*	A
29343090008	AUTRES COMPOSES COMPORTANT UNE STRUCTURE A CYCLES PHENOTHIAZINE(HYDROGENES OU NON SANS AUTRES CONDENSATIONS*	A
29349100003	AMINOREX(DCI), BROTIZOLAM(DCI), CLOTIAZEPAM(DCI), CLOXAZOLAM(DCI), DEXTROMORAMIDE(DCI), HALOXAZOLAM(DCI), KETAZOLAM(DCI), MESOCARB(DCI), OXAZOLAM(DCI), PEMOLINE(DCI), PHENDIMETRAZINE(DCI), PHENMETRAZINE(DCI) ET SULFENTANIL(DCI); SELS DE CES PRODUITS*	A
29349910007	CHLORPROTHIXENE(DCI)THENALIDINE(DCI)SES TARTRATES ET MALEATES*	A
29349920001	FURAZOLIDONE(DCI)*	A
29349930005	ACIDE 7-AMINOCEPHALOSPORANIQUE*	A
29349940009	ACIDE NUCLEIQUES ET LEURS SELS*	A
29349950003	BROMURE DE 1-(2-(1,3-DIOXAN-2YL)ETHYL)-2-METHYLPYRIDINIUM*	A

29349990101	SULFONES ET SULFANES *	A
29349990203	AUTRES NUCLEIQUES ET LEURS SELS *	A
29349990907	AUTRES COMPOSES HELEOCYCLIQUES *	A
29350010005	3-(1-(7-(HEXADECYLSULFONYLAMINO)-1-H-INDOL-3-YL)-3-OXO-1H,3H-NAPHTO(1,8-CD)PYRAN-1-YL)-N,N-DIMETHYL-1H-INDOL-7-SULFONAMIDE*.....	A
.....		
29350020009	METOSULAM(ISO)*.....	A
.....		
29350090018	P-AMINOBENZENE SULFONAMIDE*.....	A
.....		
29350090096	AUTRES SULFONAMIDES*.....	A
.....		
29361000004	PROVITAMINES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*.....	B
.....		
29362100005	VITAMINES A ET LEURS DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*.....	B
.....		
29362200000	VITAMINE B1 ET SES SELS NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRICIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*.....	B
.....		
29362300005	VITAMINE B2 ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PARSYNTHESE UTILISES PRICIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*.....	B
.....		
29362400000	ACIDE D-OU-DL-PANTOTHENIQUE(VITAMINE B3 OU VITAMINE B5)ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRICIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*.....	B
29362500005	VITAMINE B6 ET SES DÉRIVÉS, NON MÉLANGÉES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE, UTILISÉS PRICIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES *	B
29362600000	VITAMINE B12 ET SES DÉRIVÉS, NON MÉLANGÉES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE, UTILISÉS PRICIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES *	B
29362700005	VITAMINE C ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESES UTILISES PRICIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*.....	B
.....		
29362800000	VITAMINE E ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYUTHESE UTILISES PRICIPALEMENT EN TANT VITAMINES *.....	B

29362910009	VITAMINE B9 ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT VITAMINE*	B
29362930007	VITAMINE H ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINE*	B
29362990012	VITAMINES D ET SES DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT VITAMINES*	B
29362990023	BIOTINE NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*	B
29362990090	AUTRES VITAMINES ET LEURS DERIVES NON MELANGEES NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHESE UTILISES PRINCIPALEMENT EN TANT QUE VITAMINES*	B
29369011009	CONCENTRATS NATURELS DE VITAMINES A+D*	B
29369019003	AUTRES CONCENTRATS NATURELS*	B
29369090008	MELANGES MEME EN SOLUTIONS QUELCONQUES DE PROVITAMINES DES DERIVES OU DES CONCENTRATS*	B
29371100006	SOMATROPINE, SES DERIVES ET ANALOGUES STRUCTURELS*	B
29371200001	INSULINE ET SES SELS*	B
29371900006	AUTRES HORMONES POLYPEPTIDIQUES, HORMONES PROTEIQUES ET HORMONES GLYCOPROTEIQUES, LEURS DERIVES et analogues structurels*	B
29372100002	CORTISONE HYDROCORTISONE PREDINISONE(DEHYDROCORTISONE)ET PREDNISOLONE(DEHYDROHYDROCORTISONE)*	B
29372200007	DERIVES HALOGENEES DES HORMONES CORTICOSURRENALES*	B
29372300002	OESTROGENES ET PROGESTOGENES*	B
29372900002	AUTRES HORMONES STEROÏDES, LEURS DERIVES ET ANALOGUES STRUCTURELS *	B
29373100008	EPINEPHRINE *	B
29373900008	AUTRES HORMONES DE LA CATECHOLAMINE, LEURS DERIVES ET ANALOGUE STRUCTURELS *	B
29374000009	DERIVES DES AMINO-ACIDES *	B
29375000005	PROSTAGLANDINES, THROMBOXONES ET LEUCOTRIENES, LEURS DERIVES ET ANALOGUE STRUCTURELS *	B

2937900009	AUTRES HORMONES, LEURS DERIVES ET ANALOGUE STRUCTURELS, Y COMPRIS LES POLYPEPTIDES A CHAINE MODIFIEE, UTILISES PRINCIPALEMENT COMME HORMONES *	B
2938100008	RUTOSIDE(RUTINE)ET SES DERIVES*.....	B
29389010000	HETEROSIDES DES DIGITALES*.....	B
29389030008	GLYCYRRHIZINE ET GLYCYRRHIZATES*.....	B
29389090002	AUTRES HETEROSIDES NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHESE LEURS ETHERS LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES*.....	B
29391100000	CONCENTRES DE PAILLE DE PAVOT;BUPRENORPHINE (DCI),CODEINE,DIHYDROCODEINE(DCI),ETHYLMORPHINE,ETERPHINE(DCI),HE ROINE,HYDROCODONE(DCI),HYDROMORPHONE(DCI),MORPHINE,MICOMORPH INE(DCI),OXYCODONE(DCI),OXYMORPHONE(DCI),PHOLOCODINE(DCI), THEBACONE(DCI) ET THEBAINE; SELS DE CES PRODUITS *	B
29391900000	AUTRES ALCALOIDES DE LOPIUM ET LEURS DERIVES; SELS DE CES PRODUITS *	B
29392110000	QUININE ET SULFATE DE QUININE *	B
29392190002	SELS DE QUININE*.....	B
29392900006	AUTRES ALCALOIDES DU QUINQUINA ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*.....	B
29393000007	CAFEINE ET SES SELS*.....	B
29394100008	EPHEDRINE ET SES SELS*.....	B
29394200003	PSEUDOEPHEDRINE(DCI)ET SES SELS*.....	B
29394300008	CATHINE (DCI) ET SES SELS *	B
29394900008	AUTRES EPHEDRINES ET LEURS SELS*.....	B
29395100004	FENETYLINE (DCI) ET SES SELS DE CES PRODUITS *	B
29395900004	AUTRES THEOPHYLLINE ET AMINOPHYLLINE(THEOPHYLLINE- ETHYLENEDIAMINE)ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS *	B
29396100000	ERGOMETRINE(DCI)ET SES SELS*.....	B
29396200005	ERGOTAMINE(DCI)ET SES SELS*.....	B

29396300000	ACIDE LYSERGIQUE ET SES SELS*	B
29396900000	AUTRES ALCALOIDES DE L'ERGOT DE SEIGLE ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	B
29399111005	COCAINE BRUTE*	B
29399119009	AUTRES COCAINE ET SES SELS*	B
29399190015	ESTHRS ET AUTRES DERIVES DE COCAINE*	B
29399190093	ECGONINE, LEVOMETAMFETAMINE, METAMFETAMINE(DCI), RASEMATE DE METAMFETAMINE; SELS, ESTHERS ET AUTRES DERIVES DE CES PRODUITS *	B
29399910002	EMETINE ET SES SELS*	B
29399990004	AUTRES ALCOIDES VEGETAUX,NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHESE,LEURS SELS,LEURS ETHERS,LEURS ESTHRS ET AUTRES DERIVES*	B
29400010008	RHAMNOSE RAFFINOSE MANNOSE*	A
29400090011	SUCRES CHIMIQUEMENT PURS A L'EXCEPTION DU SACCHAROSE DU LACTOSE DU MALTOSE DU GLUCOSE (LEVULOSE)*	A
29400090099	ETHERS, ACETALS ET ESTERS DE SUCRES ET LEURS SELS, AUTRES QUE LES PRODUITS DES N°S 2937, 2938 OU 2939 *	A
29411010001	AMOXICILLINE(DCI)ET SES SELS*	B
29411020005	AMPICILLINE(DCI)METAMPICILLINE(DCI)PIVAMPICILLINE(DCI)ET LEURS SELS*	B
29411090003	AUTRES PENICILLINES ET LEURS DERIVES A STRUCTURE D'ACIDE PENICILLANIQUE SELS DE CES PRODUITS*	B
29412030005	DIHYDROSTREPTOMYCINE SES SELS ESTERS ET HYDRATES*	B
29412080005	AUTRES STREPTOMYCINES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	B
29413000009	TETRACYCLINES ET LEURS DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	B
29414000005	CHLORAMPHENICOL ET SES DERIVES SELS DE CES PRODUITS*	B

29415000001	ERYTHROMYCINE ET SES DERIVES SELS DE CES PRODUITS*.....	B
29419000016	AUREOMYCINE*.....	B
29419000027	ANTHEOMYCINE*.....	B
29419000038	THYROTHRYCINE*.....	B
29419000049	NEOMYCINE*.....	B
29419000050	BACITRACINE*.....	B
29419000094	AUTRES ANTIBIOTIQUES*.....	B
29420000019	CETENES*.....	B
29420000020	COMPOSES COMPLEXES DE FLUORURE DE BORE*.....	B
29420000031	ACETO-ARSENITE DE CUIVRE (VERT DE SCHWEINFURT)*.....	B
29420000097	AUTRES COMPOSES ORGANIQUES NON DENOMMES AILLEURS*.....	B
30011010008	GLANDES ET AUTRES ORGANES,A USAGES OPTHÉRAPIQUES,A L'ÉTAT DESSÉCHÉ,PULVÉRISÉS *	A
30011090000	GLANDES ET AUTRES ORGANES A USAGES OPTHÉRAPIQUES A L'ÉTAT DESSÉCHÈ NON PULVÉRISÉS *	A
30012010004	EXTRAITS A USAGES OPTHÉRAPIQUES DE GLANDES OU D'AUTRES ORGANES OU DE LEURS SECRÉTIONS, D'ORIGINE HUMAINE *	A
30012090006	EXTRAITS A USAGES OPTHÉRAPIQUES, DE GLANDES OU D'AUTRES ORGANES OU DE LEURS SECRÉTIONS, D'ORIGINE AUTRES QU'HUMAINE *	A
30019010006	AUTRES SUBSTANCES D'ORIGINE HUMAINE PRÉPARÉES A DES FINS THÉREPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES NON DÉNOMMÉES NI COMPRISES AILLEURS *	A
30019091001	HÉPARINE ET SES SELS *	A
30019099005	AUTRES SUBSTANCES D'ORIGINE ANIMALE PRÉPARÉES A DES FINS THERAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES NON DÉNOMMÉES NI COMPRISES AILLEURS *	A
30021010005	ANTISÉRUMS MEME OBTENUS PAR VOIE BIOTECHNOLOGIQUE *	A
30021091000	HÉMOGLOBINE, GLOBULINES DU SANG ET SÉRUMS GLOBULINES, MEME OBTENUS PAR VOIE BIOTECHNOLOGIQUE *	A
30021095002	AUTRES FRACTIONS DU SANG ET PRODUITS IMMUNOLOGIQUES MODIFIÉS,D'ORIGINES HUMAINE,MEME OBTENUS PAR VOIE BIOTECHNOLOGIQUE *	A

30021099004	AUTRES FRACTIONS DU SANG ET PRODUITS IMMUNOLOGIQUES MODIFIÉS, D'ORIGINE AUTRES QU'HUMAINES, MEME OBTENUS PAR VOIE BIOTECHNOLOGIQUE *	A
30022000007	VACCINS POUR LA MÉDECINE HUMAINE *	A
30023000014	VACCINS ANTIAPHTEUX *	A
30023000092	AUTRES VACCINS POUR LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE *	A
30029010003	SANG HUMAIN *	A
30029030001	SANG ANIMAL PRÉPARÉ EN VUE D'USAGES THÉRAPEUTIQUES, PROPHYLACTIQUES OU DE DIAGNOSTIC *	A
30029050009	CULTURES DE MICRO-ORGANISMES, Y COMPRIS LES FERMENTS MAIS A L'EXCLUSION DES LEVURES *	A
30029090005	TOXINES ET AUTRES PRODUITS DE LA POSITION 30.02 *	A
30031000100	MÉDICAMENTS CONTENANT DES PÉNICILLINES OU DES DÉRIVÉS DE CES PRDTS,A STRUCTRE D'ACIDE PÉNICIL.,OU DES STREPOMYCINES OU DES DÉRIVÉS DE CES PRDTS,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEU.OU PROPHYLACTIQUES,MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES,NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,N'AYANT PAS 1 SIMI.FAB.LOCAL*	A
30031000906	MÉDICAMENTS CONTENANT DES PÉNICILLINES OU DES DERIVÉS DE CES PRDTS A STRUCTURE D'ACIDE PÉNICIL. OU DES STREPTOMYCINES OU DES DERIVÉS DE CES PRDTS PREPARÉS A DES FINS THÉRAPE. OU PROPHYLACTIQUES MAIS NI PRESENTÉS SOUS FORME DE DOSES NI CONDIT.POUR LA VENTE AU DÉTAIL AYANT UN SIMILAIRE FAB. LOCALE. *	A
30032000106	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES ANTIBIOTIQUES PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE OU DÉTAIL N'AYANT PAR UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30032000902	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES ANTIBOTIQUITES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTES SOUS FORME DE DOSES, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE OU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30033100107	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'INSULINE, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30033100903	MÉDICAMENTS CONTENANT DES L'INSULINE,MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE,NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30033900107	MÉDICAMENTS CONTENANT DES HORMONES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.37 MAIS NE CONTENANT NI ANTIBIOTIQUES,NI INSULINE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30033900903	MÉDICAMENTS CONTENANT DES HORMONES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.37, MAIS NE CONTENANT NI ANTIBIOTIQUES, NI INSULINE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUE OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30034000108	MEDICAMENTS CONTENANT DES ALCALOIDES OU LEURS DERIVES MAIS NE CONTENANT NI HORMONES NI AUTRES PRODUITS DU N 29.37 NIANITBIOTIQUES PREPARES A DES FINS THERAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES MAIS NI PRESENTES SOUS FORME DE DOSE NI CONDITIONNES...*	A

30034000904	MÉDICAMENTS CONTENANT DES ALCALOÏDES OU LEURS DÉRIVÉS,MAIS NE CONTENANT NI HORMONES,NI AUTRES PRODUITS DU N°29.37,NI ANTIBIOTIQUES,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES,MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AYANT 1 SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT*	A
30039010102	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'IODE OU DES COMPOSÉS DE L'IODE PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30039010908	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'IODE OU DES COMPOSÉS DE L'IODE PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30039090115	SOLUTÉS DE DIALYSE N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE OU DÉTAIL *	A
30039090193	AUTRES MÉDICAMENTS CONSTITUÉS PAR DES PRODUITS MELANGÉS ENTRE EUX, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE, NI CONDITIONNÉS POR LA VENTE OU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30039090900	AUTRES MÉDICAMENTS CONSTITUÉS PAR DES PRODUITS MELANGÉS ENTRE EUX,PREPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, MAIS NI PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSE, NI CONDITIONNÉS POUR LA VENTE OU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT*	A
30041010101	MÉDICAMENTS CONTENANT,COMME PRDTS ACTIFS UNIQUEMENT DES PÉNICILLINES OU DES DÉRIVÉS DE CES PRDTS A STRUCTURE D'ACIDE PÉNICILLANIQUE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES,PRÉSENTÉS SS FORME DE DOSE OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALE. *	A
30041010907	MÉDICAMENTS CONTENANT,COMME PRODUITS ACTIFS,UNIQUEMENT DES PÉNICILLINES OU DES DÉRIVÉS DE CES PRDTS A STRUCTURE D'ACIDE PÉNICILLANIQUE,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES,PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30041090103	MÉDICAMENTS CONTENANT DES STREPTOMYCINES OU DES DÉRIVÉS DE CES PRODUITS, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30041090909	MÉDICAMENTS CONTENANT DES STREPTOMYCINES OU DES DÉRIVÉS DE CES PRODUITS, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES (Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS PAR VOIE CUTANÉE) OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30042010107	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES ANTIBIOTIQUES ,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A

30042010903	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30042090109	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT*	A
30042090905	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT*	A
30043110108	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'INSULINE MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043110904	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'INSULINE MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043190100	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'INSULINE MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES (Y COMPRIS CEUX DESTINÉS À ÊTRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUTANÉE), N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043190906	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'INSULINE MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES (Y COMPRIS CEUX DESTINÉS À ÊTRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUTANÉE), AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043210103	MÉDICAMENTS CONTENANT DES HORMONES CORTICOSTÉROÏDES, LEURS DÉRIVÉS ET ANALOGUES STRUCTURELS, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043210909	MÉDICAMENTS CONTENANT DES HORMONES CORTICOSTÉROÏDES, LEURS DÉRIVÉS ET ANALOGUES STRUCTURELS, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043290105	MÉDICAMENTS CONTENANT DES HORMONES CORTICOSTÉROÏDES, LEURS DÉRIVÉS ET ANALOGUES STRUCTURELS, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043290901	MÉDICAMENTS CONTENANT DES HORMONES CORTICOSTÉROÏDES, LEURS DÉRIVÉS ET ANALOGUES STRUCTURELS, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043910108	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES HORMONES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.37, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A

30043910904	MÉDICAMENT CONTENANT D'AUTRES HORMONES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.37, MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043990100	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES HORMONES OU D'AUTRES PRDTS DU N°29.37,MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES,PRÉSENTÉS US FORME DE DOSES(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUTANÉE),N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30043990906	MÉDICAMENTS CONTENANT D'AUTRES HORMONES OU D'AUTRES PRDTS DU N°29.37,MAIS NE CONTENANT PAS D'ANTIBIOTIQUES,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES,PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUTANÉE), AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30044010109	MÉDICAMENTS CONTENANT DES ALCALOIDES OU LEURS DÉRIVES,MAIS NE CONTENANT NI HORMONES,NI AUTRES PRODUITS DU N°29.37,NI ANTIBIOTIQUES,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUE, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30044010905	MÉDICAMENTS CONTENANT DES ALCALOIDES OU LEURS DÉRIVÉS,MAIS NE CONTENANT NI HORMONES,NI AUTRES PRODUITS DU N° 29.37,NI ANTIBIOTIQUES,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES,CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30044090101	MÉDICAMENTS CONTENANT DES ALCALOIDES OU LEURS DÉRIVÉS,MAIS NE CONTENANT NI HORMONES,NI AUTRES PRODUITS DU N°29.37,NI ANTIBIOTIQUES,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS...),N'AYANT PAS 1 SIMILAIRE FAB.LOCALE. *	A
30044090907	MÉDICAMENTS CONTENANT DES ALCALOIDES OU LEURS DÉRIVÉS, MAIS NE CONTENANT NI HORMONES, NI AUTRES PRODUITS DU N 29.37, NI ANTIBIOTIQUES, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES,(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ...) AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30045010105	MÉDICAMENTS CONTENANT DES VITAMINES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.36,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT*	A
30045010901	MÉDICAMENT CONTENANT DES VITAMINES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.36, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30045090107	MÉDICAMENTS CONTENANT DES VITAMINES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.36, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES (Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUTANÉE), N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30045090903	MÉDICAMENT CONTENANT DES VITAMINES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.36, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUYANÉE),AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A

30049011102	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'IODE OU DES COMPOSÉS DE L'IODE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049011908	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'IODE OU DES COMPOSÉS DE L'IODE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049019117	SOLUTÉS DE DIALYSE, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049019195	AUTRES MÉDICAMENT (A L'EXCLUSION DES PRODUITS DES N°S 30.02,30.05 OU 30.06) CONSTITUÉS PAR DES PRODUITS MELANGÉS OU NON MELANGÉS, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUE, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049019902	AUTRES MÉDICAMENTS (A L'EXCLUSION DES PRODUITS DES N°S 30.02,30.05 OU 30.06) CONSTITUÉS PAR DES PRODUITS MELANGÉS OU NON MELANGÉS,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049091104	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'IODE OU DES COMPOSÉS DE L'IODE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049091900	MÉDICAMENTS CONTENANT DE L'IODE OU DES COMPOSÉS DE L'IODE, PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES (Y COMPRIS CEUX DESTINÉS A ETRE ADMINISTRÉS PAR VOIE PERCUTANÉE), AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049099108	AUTRES MÉDICAMENTS (A L'EXCLUSION DES PRODUITS DES N°S 30.02,30.05 OU 30.06) CONSTITUÉS PAR DES PRODUITS MÉLANGÉS OU NON MÉLANGÉS,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPRUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS),N'AYANT PAS UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30049099904	AUTRES MÉDICAMENTS (A L'EXCLUSION DES PRODUITS DES N°S 30.02,30.05 OU 30.06) CONSTITUÉS PAR DES PRODUITS MÉLANGÉS OU NON MÉLANGÉS,PRÉPARÉS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES OU PROPHYLACTIQUES, PRÉSENTÉS SOUS FORME DE DOSES(Y COMPRIS CEUX DESTINÉS.....),AYANT UN SIMILAIRE FABRIQUÉ LOCALEMENT *	A
30051000013	PANSEMENTS ADHÉSIFS IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES,CHIRURGICALES,DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30051000024	SPARADRAPS ADHÉSIFS IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES,CHIRURGICALES DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30051000091	AUTRES ARTICLE AYANT UNE COUCHE ADHÉSIVE IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICLES,CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINES *	C
30059010004	OUATES ET ARTICLES EN OUATE IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU A DES FINS MÉDICALES,CHIRURGICALES,DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C

30059031005	GAZES ET ARTICLES EN GAZE IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES, CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30059051003	ARTICLES EN "TISSUS NONTISSÉS" IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES, CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30059055005	AUTRES ARTICLES EN MATIÈRES TEXTILES, AUTRES QUE LES GAZES ET LES "TISSUS NONTISSÉS" IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES, CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30059099014	EMPLATRES IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES, CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30059099025	SINAPISMES IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES, CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30059099092	ARTICLES BANDES ET ARTICLES ANALOGUES IMPRÉGNÉS OU RECOUVERTS DE SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES OU CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL A DES FINS MÉDICALES, CHIRURGICALES, DENTAIRES OU VÉTÉRINAIRES *	C
30061010003	CATGUTS STÉRILES POUR SUTURES CHIRURGICALES *	C
30061090005	AUTRES LIGATURES STÉRILES POUR SUTURES CHIRURGICALES ET ADHÉSIFS STÉRILES POUR TISSUS ORGANIQUES UTILISÉS EN CHIRURGIE POUR REFERMER LES PLAIES; LAMINAIRES STÉRILES HÉMOSTATIQUES RÉSORBABLES STÉRILES POUR LA CHIRURGIE OU L'ART DENTAIRE *	C
30062000005	RÉACTIFS DESTINÉS A LA DÉTERMINATION DES GROUPES OU DES FACTEURS SANGUINS *	A
30063000001	PRÉPARATIONS OPACIFIANTES POUR EXAMENS RADIOGRAPHIQUES; RÉACTIFS DE DIAGNOSTIC CONÇUS POUR ÊTRE EMPLOYÉS SUR LE PATIENT *	A
30064000018	CIMENTS ET AUTRES PRODUITS D'OBTURATION DENTAIRE *	A
30064000096	CIMENTS POUR LA RÉFECTION OSSEUSE *	A
30065000003	TROUSSES ET BOITES DE PHARMACIE GARNIES, POUR SOINS DE PREMIÈRE URGENCE *	A
30066011006	PRÉPARATIONS CHIMIQUES CONTRACEPTIVES, A BASE D'HORMONES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.37, CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
30066019000	PRÉPARATIONS CHIMIQUES CONTRACEPTIVES, A BASE D'HORMONES OU D'AUTRES PRODUITS DU N° 29.37, NON CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
30066090005	PRÉPARATION CHIMIQUES CONTRACEPTIVES A BASE DE SPERMICIDES *	C
30067000005	PRÉPARATIONS PRÉSENTÉES SOUS FORME DE GEL CONÇUES POUR ÊTRE UTILISÉES EN MÉDECINE HUMAINE OU VÉTÉRINAIRE COMME LUBRIFIANT POUR CERTAINES PARTIES DU CORPS LORS DES OPÉRATIONS CHIRURGICALES OU DES EXAMENS MÉDICAUX OU COMME AGENT DE COUPLAGE ENTRE LE CORPS ET LES INSTRUMENTS MÉDICAUX *	B
30068000001	DÉCHETS PHARMACÉTIQUES*	B
31010000018	Fumier *	A
31010000029	Compost *	A

3101000096	Autres engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement, autres engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale *	A
31021010004	URÉE, MEME EN SOLUTION AQUEUSE, D'UNE TENEUR EN AZOTE SUPÉRIEURE A 45% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31021090006	AUTRE URÉE, MEME EN SOLUTION AQUEUSE *	A
31022100001	SULFAT D'AMMONIUM *	A
31022900001	SELS DOUBLES ET MÉLANGES DE SULFATE D'AMMONIUM ET DE NITRATE D'AMMONIUM *	A
31023010006	NITRATE D'AMMONIUM EN SOLUTION AQUEUSE *	A
31023090008	AUTRE NITRATE D'AMONIUM *	A
31024010002	MÉLANGES DE NITRATE D'AMMONIUM ET DE CARBONATE DE CALCIUM OU D'AUTRES MATIÈRES INORGANIQUES DÉPOURVUES DE POUVOIR FERTILISANT D'UNE TENEUR EN AZOTE N'EXCÉDANT PAS 28% EN POIDS *	A
31024090004	MÉLANGES DE NITRATE D'AMMONIUM ET DE CARBONATE DE CALCIUM OU D'AUTRES MATIÈRES INORGANIQUES DÉPOURVUES DE POUVOIR FERTILISANT D'UNE TENEUR EN AZOTE EXCÉDANT 28% EN POIDS *	A
31025010008	NITRATE DE SODIUM NATUREL *	A
31025090000	AUTRE NITRAT DE SODIUM *	A
31026000000	SELS DOUBLES ET MÉLANGES DE NITRAT DE CALCIUM ET DE NITRATE D'AMMONIUM *	A
31027000006	CYNAMIDE CALCIQUE *	A
31028000002	MÉLANGES D'URÉE ET DE NITRAT D'AMMONIUM EN SOLUTIONS AQUEUSES OU AMMONIACALES *	A
31029000020	AMMONITRE 33,5%*	A
31029000031	AUTRES AMMONITRATES D'AMMONIUM*	A
31029000097	AUTRES ENGRAIS MINÉREAUX OU CHIMIQUES AZOTÉS, Y COMPRIS LES MÉLANGES NON VISÉS DANS LES SOUS-POSITIONS PRÉCÉDENTES *	A
31031010012	SUPERPHOSPHATES SIMPLES D'UNE TENEUR EN PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE SUPÉRIEURE A 35% EN POIDS *	A
31031010023	SUPERPHOSPHATES DOUBLES D'UNE TENEUR EN PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE SUPÉRIEURE A 35% EN POIDS *	A
31031010078	SUPERPHOSPHATES TRIPLES D'UNE TENEUR EN PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE ÉGALE A 45% EN POIDS *	A
31031010089	SUPERPHOSPHATES TRIPLES D'UNE TENEUR EN PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE SUPÉRIEURE A 35% EN POIDS MAIS INFÉRIEURE A 45% OU D'UNE TENEUR EN PENTAOXYDE DE DIPHOSPHORE SUPÉRIEURE A 45% *	A
31031090014	AUTRES SUPERPHOSPHATES SIMPLES *	A
31031090025	AUTRES SUPERPHOSPHATES DOUBLES *	A
31031090092	AUTRES SUPERPHOSPHATES TRIPLES *	A
31032000003	SCORIES DE DÉPHOSPHORATION *	A
31039000016	L'HYDROGÉNOORTHOPHOSPHATE DE CALCIUM D'UNE TENEUR EN FLUOR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 0,2% *	A
31039000094	AUTRES ENGRAIS MINÉREAUX OU CHIMIQUES PHOSPHATÉS *	A
31041000004	CARNALLITE, SYLVINITE ET AUTRES SELS DE POTASSIUM NATURELS BRUTS *	A
31042010004	CHLORURE DE POTASSIUM D'UNE TENEUR EN POTASSIUM ÉVALUÉ EN K2O N'EXCÉDANT PAS 40% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31042050000	CHLORURE DE POTASSIUM D'UNE TENEUR EN POTASSIUM ÉVALUÉ EN K2O EXCÉDANT 40% MAIS N'EXCÉDANT PAS 62% EN POIDS DU PRODUITS ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31042090006	CHLORURE DE POTASSIUM D'UNE TENEUR EN POTASSIUM ÉVALUÉ EN K2O EXCÉDANT 62% EN POIDS DU PRODUITS ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31043000006	SULFATE DE POTASSIUM *	A

31049000002	AUTRES ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES POTASSIQUES *	A
31051000012	URÉE,NITRATE DE SOUDE,NITRATE DE CHAUX,PRÉSENTÉS EN TABLETTES,PASTILLES ET AUTRES FORMES SIMILAIRES,OU EN EMBALLAGES D'UN POIDS BRUT MAXIMUM DE 10 KG *	A
31051000023	PHOSPHATE D'AMMONIUM D'UNE TENEUR EN ARSENIC SUPÉRIEUR OU ÉGALE A 6 MILLIGRAMMES PAR KG,PRÉSENTÉS EN TABLETTES,PASTILLES ET AUTRES FORMES SIMILAIRES,OU EN EMBALLAGES D'UN POIDS BRUT MAXIMUM DE 10 KG *	A
31051000090	AUTRES PRODUITS DU PRÉSENT CHAPITRE PRÉSENTÉS EN TABLETTES,PASTILLES ET AUTRE FORMES SIMILAIRES,OU EN EMBALLAGES D'UN POIDS BRUT N'EXCÉDANT PAS 10 KG *	A
31052010001	ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES CONTENANT LES TROIS ÉLÉMENTS FÉRTILISANTS:AZOTE,PHOSPHORES ET POTASSIUM,D'UNE TENEUR EN AZOTE EXCÉDANT 10% EN POIDS DU PRDUIITS ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31052090003	AUTRES ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES CONTENANT LES TROIS ÉLÉMENTS FÉRTILISANTS:AZOTE,PHOSPHORE ET POTASIUM *	A
31053000003	HYDROGÉNOORTHOPHOSPHATE DE DIAMMONIUM (PHOSPHATE DIAMMONIQUE) *	A
31054000009	DIHYDROGÉNOORTHOPHOSPHATE D'AMMONIUM(PHOSPHATE MONOAMMONIQUE),MEME EN MÉLANGE AVEC L'HYDROGÉNOORTHOPHOSPHATE DE DIAMMONIUM (PHOSPHATE DIAMMONIQUE) *	A
31055100000	AUTRES ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES CONTENANT LES DEUX ÉLÉMENTS FÉRTILLISANTS:AZOTE ET PHOSPHORES ET CONTENANT DES NITRATES ET DES PHOSPHATES *	A
31055900000	AUTRES ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES CONTENANT LES DEUX ÉLÉMENTS FÉRTILLISANTS:AZOTE ET PHOSPHORE *	A
31056010005	SUPERPHOSPHATES POTASSIQUES*	A
31056090007	AUTRES ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES CONTENANT LES DEUX ÉLÉMENTS FÉRTILLISANTS:PHOSPHORE ET POTASSIUM *	A
31059010003	NITRAT DE SODIUM POTASSIQUE NATUREL,CONSISTANT EN UN MÉLANGE NATUREL DE NITRAT DE SODIUM ET DE POTASSIUM (LA PROPORTION DE POTASSIUM POUVANT ATTEINDRE 44%),D'UNE TENEUR GLOBAL EN AZOTE N'EXCÉDANT PAS 16,30% EN POIDS DU PRODUIT ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31059091008	AUTRES ENGRAIS,D'UNE TENEUR EN AZOTE SUPÉRIEUR A 10% EN POIDS DU PRODUITS ANHYDRE A L'ÉTAT SEC *	A
31059099002	AUTRES ENGRAIS *	A
32011000002	EXTRAIT DE QUEBRACHO *	A
32012000008	EXTRAIT DE MIMOSA *	A
32019020019	EXTRAITS DE SOMAC OU DE VALLONÉES *	A
32019020097	EXTRAITS DE CHENE OU DE CHATAIGNIER *	A
32019090017	AUTRES EXTRAITS TANNANTS D'ORIGINE VÉGÉTALE POUR LA PEINTURE ARTISTIQUE ET POUR L'ENSEIGNEMENT *	A
32019090028	AUTRES EXTRAITS TANNANTS D'ORIGINE VÉGÉTALE POUR D'AUTRES USAGES *	A
32019090095	TANINS ET LEURS SELS,ÉTHERS,ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS *	A
32021000009	PRODUITS TANNANTS ORGANIQUES SYNTHÉTIQUES *	A
32029000018	PRODUITS TANNANTS INORGANIQUES *	A
32029000029	PRÉPARATIONS TANNANTES CONTENANT OU NON DES PRODUITS TANNANTS NATURELS *	A
32029000030	CONFITS EN ENZYMATIQUES POUR TANNERIE *	A
32029000096	AUTRES PRÉPARATIONS ENZYMATIQUES POUR LE PRÉTANNAGE *	A
32030011007	CACHOU *	A
32030019012	AUTRES MATIÈRES COLORANTES D'ORIGINE VÉGÉTALE (Y COMPRIS LES EXTRAITS TINCTORIAUX),MEME DE CONDITION CHIMIQUE BIEN DÉFINIE *	A

32030019090	PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE MATIÈRES COLORANTES D'ORIGINE VÉGÉTALE *	A
32030090017	MATIÈRES COLORANTES D'ORIGINE ANIMALE (A L'EXCLUSION DES NOIRS D'ORIGINE ANIMALE),MEME DE CONSTITUTION CHIMIQUE BIEN DÉFINIE *	A
32030090095	PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE MATIÈRES COLORANTES D'ORIGINE ANIMALE *	A
32041100008	COLORANTES DISPERSÉS ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041200003	COLORANTS ACIDES,MEME MÉTALLISÉS;COLORANTS MORDANTS ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041300008	COLORANTS BASIQUES ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041400003	COLORANTS DIRECTS ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041500008	COLORANTS DE CUVE (Y COMPRIS CEUX UTILISABLES EN L'ÉTAT COMME COLORANTS PIGMENTAIRES) ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041600003	COLORANTS RÉACTIFS ET PRÉPARATIONS A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041700008	COLORANTS PIGMENTAIRES ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES COLORANTS *	A
32041900008	AUTRES MATIÈRES COLORANTES ORGANIQUES SYNTHÉTIQUES ET PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE,A BASE DE CES MATIÈRES,Y COMPRIS LES MÉLANGES DE MATIÈRES COLORANTES D'AU MOINS DEUX DES N°S 3204.11 A 3204.19 *	A
32042000009	PRODUITS ORGANIQUES SYNTHÉTIQUES DES TYPES UTILISÉS COMME AGENTS D'AVIVAGE FLUORESCENTS *	A
32049000001	AUTRES PRODUITS ORGANIQUES SYNTHÉTIQUES DES TYPES UTILISÉS COMME LUMINOPHORES,MEME DE CONSTITUTION CHIMIQUE DÉFINIE *	A
32050000004	LAQUES COLORANTES;PRÉPARATIONS VISÉES A LA NOTE 3 DU PRÉSENT CHAPITRE ,A BASE DE LAQUES COLORANTES *	A
32061100002	PIGMENTS ET PRÉPARATIONS A BASE DE DIOXYDE DE TITANE CONTENANT EN POIDS 80% OU PLUS DE DIOXYDE DE TITANE, CALCULÉ SUR MATIÈRE SÈCHE *	A
32061900002	AUTRES PIGMENTS ET PRÉPARATIONS A BASE DE DIOXYDE DE TITANE *	A
32062000003	PIGMENT ET PRÉPARATIONS A BASE DE COMPOSÉS DU CHROME *	A
32063000009	PIGMENTS ET PRÉPARATIONS A BASE DE COMPOSÉS DU CADMIUM *	A
32064100000	OUTREMER ET SES PRÉPARATIONS*	A
	
32064200005	LITHOPONE,AUTRES PIGMENTS ET PRÉPARATIONS A BASE DE SULFATE DE ZINC *	A
32064300000	PIGMENTS ET PRÉPARATIONS A BASE D'HEXACYANOFERRATES (FERROCYANURES OU FERRICYANURES) *	A
32064910004	MAGNÉTITE *	A
32064990006	AUTRE MATIÈRES COLORANTES ET AUTRES PRÉPARATIONS A BASE DE CES MATIÈRES COLORANTES *	A
32065000001	PRODUITS INORGANIQUES DES TYPES UTILISÉS COMME LUMINOPHORES *	A
32071000004	PIGMENTS,OPACIFIANTS ET COULEURS PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR LA CÉRAMIQUES,L'ÉMAILLERIE OU LA VERRERIE *	A
32072010004	ENGOBES POUR LA CÉRAMIQUES,L'ÉMAILLERIE OU LA VERRERIE *	A
32072090006	COMPOSITIONS VITRIFIABLES ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR LA CÉRAMIQUES,L'ÉMAILLERIE OU LA VERRERIE *	A

32073000006	LUSTRES LIQUIDES ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR LA CÉRAMIQUES,L'ÉMAILLERIE OU LA VERRERIE *	A
32074010006	VERRE DIT "ÉMAIL",SOUS FORME DE POUDRE,DE GRENAILLES,DE LAMELLES OU DE FLOCONS *	A
32074020000	VERRE SOUS FORME DE FLOCONS D'UNE LARGEURS DE 0,1 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 3,5 MM ET D'UNE ÉPAISSEUR DE 2 MICROMÈTRES OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 5 MICROMÈTRES *	A
32074030004	VERRE SOUS FORME DE POUDRE OU DE GRENAILLE,CONTENANT EN POIDS 99% OU PLUS DE DIOXYDE DE SILICIUM *	A
32074080004	FRITTES ET AUTRES VERRES,SOUS FORME DE POUDRE,DE GRENAILLES,DE LAMELLES OU DE FLOCONS *	A
32081010005	SOLUTIONS A BASE DE POLYESTERS DÉFINIES A LA NOTE 4 DU PRÉSENT CHAPITRE *	B
32081090110	VERNIS UTILISES POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES ARGUMES ET FRUITS,A BASE DE POLYESTERS,DISPERSES OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX*.....	B
32081090198	AUTRES VERNIS A BASE DE POLYESTERS,DISPERSÉS OU DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32081090905	PEINTURES A BASE DE POLYESTERS,DISPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32082010001	SOLUTIONS A BASE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques DÉFINIES A LA NOTE DU PRÉSENT CHAPITRE *	B
32082090116	VERNIS UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES ARGUMES ET FRUITS,A BASE DE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques,DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32082090194	AUTRES VERNIS A BASE DE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques,DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32082090901	PEINTURES A BASE DE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques,DISPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32089011006	POLYURÉTHANE OBTENU A PARTIR DE 2,2'(TERT-BUTYLIMINO)DIÉTHANOL ET DE 4,4'-MÉTHYLÈNEDICYLOHEXYLDUSOCYANATE,SOUS FORME DE SOLUTION DANS DU N,N-DIMÉTHYLACÉTAMIDE CONTENANT EN POIDS 84% OU PLUS DE POLYMÈRE *	B
32089013002	COPOLYMÈRE DE P-CRÉSOL DIVINYLBENZÈNE,SOUS FORME DE SOLUTION DANS DU N,N-DIMÉTHYLACÉTAMIDE CONTENANT EN POIDS 48% OU PLUS DE POLYMÈRE *	B
32089019000	AUTRES SOLUTIONS DÉFINIES A LA NOTE 4 DU PRÉSENT CHAPITRE*	B
32089091111	VERNIS UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES AGRUMES ET FRUITS,A BASE DE POLYMÈRES SYNTHÉTIQUES,DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32089091199	AUTRES VERNIS A BASE DE POLYMÈRES SYNTHÉTIQUES,DIPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32089091906	PEINTURES A BASE DE POLYMÈRES SYNTHÉTIQUES,DIEPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32089099115	VERNIS UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES AGRUMES ET FRUITS,A BASE DE POLYMÈRES NATURELS MODIFIÉS,DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32089099193	AUTRES VERNIS A BASE DE POLYMÈRES NATURELS MODIFIÉS,DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32089099900	PEINTURE A BASE DE POLYMÈRES NATURELS MODIFIÉS,DISPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU NON AQUEUX *	B
32091000111	VERNIS UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES AGRUMES ET FRUITS, À BASE DE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques, DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU AQUEUX *	B

32091000199	AUTRES VERNIS A BASE DE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques,DISPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU AQUEUX *	B
32091000906	PEINTURES A BASE DE POLYMÈRES ACRYLIQUES OU VINyliques,DISPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU AQUEUX *	B
32099000119	AUTRE VERNIS UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES AGRUMES ET FRUITS,A BASE D'AUTRES POLYMÈRES SYNTHÉTIQUES OU DE POLYMÈRES NATURELS MODIFIÉS,DISPERSÉS OU DISSOUS DANS UN MILIEU AQUEUX *	B
32099000197	AUTRES VERNIS A BASE D'AUTRES POLYMERES SYNTHETIQUES OU DE POLYMERES NATURELS MODIFIES,DISPERSES OU DISSOUS DANS UN MILIEU AQUEUX*	B
32099000904	AUTRES PEINTURES A BASE D'AUTRES POLYMÈRES SYNTHÉTIQUES OU DE POLYMÈRES NATURELS MODIFIÉS,DISPERSÉS OU DISSOUTES DANS UN MILIEU AQUEUX *	B
32100010114	AUTRES VERNIS A L'HUILE UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES AGRUMES ET FRUITS *	B
32100010192	AUTRES VERNIS A L'HUILE,POUR D'AUTRES USAGES *	B
32100010909	AUTRES PEINTURES A L'HUILE *	B
32100090116	AUTRES VERNIS AUTRES QU'A L'HUILE UTILISÉS POUR LA CONSERVATION ET LE LUSTRAGE DES AGRUMES ET FRUITS *	B
32100090194	AUTRES VERNIS AUTRES QU'A L'HUILE,POUR D'AUTRES USAGES *	B
32100090207	AUTRES PEINTURES AUTRES QU'A L'HUILE *	B
32100090901	PIGMENTS A L'EAU PRÉPARÉS DES TYPES UTILISÉS POUR LE FINISSAGE DES CUIRS *	B
32110000004	SICCATIFS PRÉPARÉS *	B
32121010001	FEUILLES POUR LE MARQUAGE AU FER A BASE DE MÉTAUX COMMUNS *	A
32121090003	AUTRES FEUILLES POUR LE MARQUAGE AU FER *	A
32129010009	ESSENCE DE PERLE OU ESSENCE D'ORIENT DISPERSÉS DANS DES MILIEUX NON AQUEUX,SOUS FORME DE LIQUIDE OU DE PATE, DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DE PEINTURES *	A
32129031000	PIGMENT (Y COMPRIS LES POUDRES ET FLOCONS MÉTALLIQUES)A BASE DE POUDRES D'ALUMINIUM ,DISPERSÉS DANS DES MILIEUX NON AQUEUX,SOUS FORME DE LIQUIDES OU DE PATE,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DE PEINTURES *	A
32129039004	AUTRES PIGMENTS(Y COMPRIS LES POUDRES ET FLOCONS MÉTALLIQUES) DISPERSÉS DANS DES MILIEUX NON AQUEUX ,SOUS FORME DE LIQUIDES OU DE PATE ,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DE PEINTURES *	A
32129090001	TEINTURES ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES PRÉSENTÉS DANS DES FORMES OU EMBALLAGES POUR LA VENTE AU DETAIL *	B
32131000004	COULEURS POUR LA PEINTURE ARTISTIQUE, L'ENSEIGNEMENT, LA PEINTURE DES ENSEIGNES, LA MODIFICATION DES NUANCES, L'AMUSEMENT ET COULEURS SIMILAIRES, EN PASTILLES, TUBES, POTS FLACONS, GODETS OU CONDITIONNEMENTS SIMILAIRES, EN ASSORTIMENTS *	A
32139000002	COULEURS POUR LA PEINTURE ARTISTIQUE, L'ENSEIGNEMENT, LA PEINTURE DES ENSEIGNES, LA MODIFICATION DES NUANCES, L'AMUSEMENT ET COULEURS SIMILAIRES, EN PASTILLES, TUBES ,POTS,FLACONS,GODETS OU CONDITIONNEMENTS SIMILAIRES, PRÉSENTÉES AUTREMENT *	A
32141010107	CIRES A CACHER * *	B
32141010914	MASTIC DE VITRIER *	B
32141010992	CIMENTS DE RÉSINE ET AUTRES MASTICS *	B
32141090007	ENDUITS UTILISÉS EN PEINTURE *	B

3214900009	ENDUITS NON RÉFRACTAIRES DES TYPES UTILISÉS EN MAÇONNERIE *	A
3215110003	ENCRES NOIRES D'IMPRIMERIE *	C
3215190003	AUTRES ENCRES D'IMPRIMERIE *	B
32159010011	ENCRES DE CHINE *	A
32159010022	AUTRES ENCRES PRÉSENTÉS EN CARTOUCHES ADAPTÉS POUR STYLOGRAPHES *	A
32159010099	AUTRES ENCRES A ÉCRIRE OU A DESSINER *	A
32159080100	ENCRES SOLIDES POUR PAPIER CARBONE ET SIMILAIRES *	A
32159080917	ENCRES POUR DUPLICATEURS, POUR TAMPONS ET POUR RUBANS ENCREURS *	A
32159080995	AUTRES ENCRES MEME CONCENTRÉES OU SOUS FORMES SOLIDES *	A
33011110000	HUILES ESSENTIELLES DE BERGAMOTE, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33011190002	HUILES ESSENTIELLES DE BERGAMOTES, DÉTERPÉNÉES *	A
33011210016	NÉROLI, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33011210094	AUTRES HUILES ESSENTIELLES D'ORANGE, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33011290018	NÉROLI, DÉTERPÉNÉES *	A
33011290096	AUTRES HUILES ESSENTIELLES D'ORANGES, DÉTERPÉNÉES *	A
33011310000	HUILES ESSENTIELLES DE CITRON, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33011390002	HUILES ESSENTIELLES DE CITRON, DÉTERPÉNÉES *	A
33011410005	HUILES ESSENTIELLES DE LIME OU DE LIMETTE, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33011490007	HUILES ESSENTIELLES DE LIME OU DE LIMETTE, DÉTERPÉNÉES *	A
33011910000	HUILES ESSENTIELLES D'AUTRES ARGUMES, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33011990002	HUILES ESSENTIELLES D'AUTRES AGRUMES, DÉTERPÉNÉES *	A
33012110006	HUILES ESSENTIELLES DE GÉRANIUM, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012190008	HUILES ESSENTIELLES DE GÉRANIUM, DÉTERPÉNÉES *	A
33012210001	HUILES ESSENTIELLES DE JASMIN, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012290003	HUILES ESSENTIELLES DE JASMIN, DÉTERPÉNÉES *	A
33012310006	HUILES ESSENTIELLES DE LAVANDE OU DE LAVANDIN, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012390008	HUILES ESSENTIELLES DE LAVANDE OU DE LAVANDIN, DÉTERPÉNÉES *	A
33012410001	HUILES ESSENTIELLES DE MENTHE POIVRÉE (MENTHA PIPERITA), NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012490003	HUILES ESSENTIELLES DE MENTHE (MENTHA PIPERITA), DÉTERPÉNÉES *	A
33012510006	HUILES ESSENTIELLES D'AUTRES MENTHES, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012590008	HUILES ESSENTIELLES D'AUTRES MENTHES, DÉTERPÉNÉES *	A
33012610001	HUILES ESSENTIELLES DE VÉTIVER, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012690003	HUILES ESSENTIELLES DE VÉTIVER, DÉTERPÉNÉES *	A
33012911009	HUILES ESSENTIELLES DE GIROFLE, DE NIAOULI, D'YLANG-YLANG, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012931007	HUILES ESSENTIELLES DE GIROFLE, DE NIAOULI, D'YLANG- YLANG, DÉTERPÉNÉES *	A
33012961112	HUILES ESSENTIELLES DE ROMARIN, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012961123	HUILES ESSENTIELLES DE MYRTE, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012961134	HUILES ESSENTIELLES D'ARMOISE BLANCHE, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012961190	HUILES ESSENTIELLES DE MARJILAINE, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012961907	AUTRES HUILES ESSENTIELLES, NON DÉTERPÉNÉES *	A
33012991114	HUILES ESSENTIELLES DE ROMARIN, DÉTERPÉNÉES *	A
33012991125	HUILES ESSENTIELLES DE MYRTE, DÉTERPÉNÉES *	A
33012991136	HUILES ESSENTIELLES D'ARMOISE BLANCHE, DÉTERPÉNÉES *	A
33012991192	HUILES ESSENTIELLES DE MARJOLAINE, DÉTERPÉNÉES *	A
33012991909	AUTRES HUILES ESSENTIELLES, DÉTERPÉNÉES *	A
33013000003	RÉSINOIDES *	A
33019010003	SOUS-PRODUITS TERPÉNIQUES RÉSIDUAIRES DE LA DÉTERPENATION DES HUILES ESSENTIELLES *	A

33019090107	SOLUTIONS CONCENTRÉES D'HUILES ESSENTIELLES DANS LES GRAISSES,LES HUILES FIXES,LES CIRES OU MATIÈRES ANALOGUES,OBTENUES PAR ENFLEURAGE OU MACÉRATION *	A
33019090914	EAUX DE FLEURS D'ORANGER *	A
33019090925	EAUX DE FLEURS DE ROSIER *	A
33019090992	AUTRES DISTILLÉES AROMATIQUES ET SOLUTIONS AQUEUSES D'HUILES ESSENTIELLES *	A
33021010013	PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANT QUI CARACTERISENT UNE BOISSON,AYANT UN TITRE ALCOOMÈT.ACQUIS > 0,5 VOL,DES TYPES UTILISÉS POUR LES INDUST.DE BOISSONS TELLES QUE LIMONADES GAZEUX,SODAS OU SIROP,IMPORTÉES PAR LES FABRIQUANTS N'EXCERÇANT PAS LA PROFESSION DE DÉBITANT DE SPIRITUEUX *	C
33021010024	PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS QUI CARACTERISENT UNE BOISSON,AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIDUE ACQUIS EXCÉDANT 0,5% VOL,DES TYPES UTILISÉS POUR LES INDUSTRIES DES BOISSONS TELLES QUE LIMONADES GAZEUSES,SODAS OU SIROP,IMPORTÉES PAR D'AUTRES FABRICANTS *	C
33021010035	PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS QUI CARACTERISENT UNE BOISSON,AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE ACQUIS EXCEDANT 0,5% VOL, DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DU COGNAC *	C
33021010091	PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS QUI CARACTERISENT UNE BOISSON,AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE ACQUIS EXCÉDANT 0,5% VOL,DES TYPES UTILISÉS POUR LES INDUSTRIES D'AUTRES BOISSONS *	C
33021021010	PRÉPA.NE CONTENANT PAS DE MAT.GRAS.PROVENANT DU LAIT,DE SACCHAROSE,D'ISOGLUCOSE D'AMIDON OU DE FÉCULE OU CONTENANT EN POIDS(-)DE 1,5% DE MAT. GRASSES PROVENANT DU LAIT,(-)DE 5% DE SACCAROSE OU D'ISOGLUCOSE,(-)DE 5% DE GLUCOSE OU D'AMIDON OU DE FÉCULE,CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS....*	A
33021021021	PR(EPARATIONS NE CONTENANT PAS DE MATIERES GRASSES PROVENANT DU LAIT DE SACCHAROSE, D'SOGLUCOSE, DE GLUCOSE,D'AMIDON OU DE FECULE OU CONTENANT EN POIDS MOINS DE 1,5P.CENT DE MATIERES GRAASES PROVENANT DU LAITV	A
33021021098	PRÉPARATIONS NE CONTENANT PAS DE MATIÈRES GRASSES PROVENANT DU LAIT,DE SACCHAROSE D'ISOGLUCOSE DE GLUCOSE D'AMIDON OU DE FÉCULE OU CONTENANT EN POIDS (-) DE 1,5% DE MAT.GRASSES PROVENANT DU LAIT,(-) DE 5% DE SACCHAROSE OU D'ISOGLUCOSE,(-) DE 5% DE GLUCOSE OU D'AMIDON OU DE FÉCULE,CONTENANT.....*	A
33021029014	AUTRES PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS QUI CARACTERISENT UNE BOISSON, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE ACQUIS <= 0,5% VOL,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DES LIMONADES GAZEUSES,SODAS OU SIROP IMPORTÉES PAR LES FABRICANTS N'EXERÇANT PAS LA PROFESSION DE DÉBITANT DE SPIRITUEUX *	A
33021029025	AUTRES PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS QUI CARACTERISENT UNE BOISSON, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE ACQUIS N'EXCÉDANT PAS 1,5% VOL, DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DES LIMONADES GAZEUSES, SODAS OU SIROP, IMPORTÉS PAR D'AUTRES FABRICANTS *	A
33021029092	AUTRES PRÉPARATIONS CONTENANT TOUS LES AGENTS AROMATISANTS QUI CARACTERISENT UNE BOISSON, AYANT UN TITRE ALCOOMÉTRIQUE ACQUIS N'EXCÉDANT PAS 0,5% VOL,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION D'AUTRES BOISSONS *	A

33021040015	AUTRES PRÉPARATIONS A BASE DE SUBSTANCES ODORIFÉRANTES,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DES LIMONADES GAZEUSES,SODAS OU SIROP,IMPORTÉES PAR DES FABRICANTS N'EXERÇANT PAS LA PROFESSION DE DÉBITANT DE SPIRITUEUX *	B
33021040026	AUTRES PRÉPARATIONS A BASE DE SUBSTANCES ODORIFÉRANTES,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DE LIMONADES GAZEUSES,SODAS OU SIROP,IMPORTÉES PAR D'AUTRES FABRICANTS *	B
33021040093	AUTRES PRÉPARATIONS A BASE DE SUBSTANCES ODORIFÉRANTES,DES TYPES UTILISÉS POUR LA FABRICATION D'AUTRES BOISSONS *	B
33021090004	MÉLANGES DE SBSTANCES ODORIFÉRANTES ET MÉLANGES A BASE D'UNE OU PLUSIEURS DE CES SUBSTANCES,DES TYPES UTILISÉS COMME MATIÈRES DE BASE POUR LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES *	B
33029010011	SOLUTIONS ALCOOLIQUES A BASE D'UNE OU PLUSIEURS SUBSTANCES,DES TYPES UTILISÉS COMME MATIÈRES DE BASE POUR LES INDUSTRIES DE PARFUMERIE *	A
33029010099	SOLUTIONS ALCOOLIQUES A BASE D'UNE OU PLUSIEURS SUBSTANCES,DES TYPES UTILISÉS COMME MATIÈRES DE BASE POUR D'AUTRES INDUSTRIES *	A
33029090013	MÉLANGES DE SUBSTANCES ODORIFÉRANTES ET MÉLANGES A D'UNE OU PLUSIEURS DE CES SUBSTANCES,DES TYPES UTILISÉS COMME MATIÈRES DE BASE POUR LES INDUSTRIES DE PARFUMERIES *	A
33029090091	MÉLANGES DE SUBSTANCES ODORIFÉRANTES ET MÉLANGES A BASE D'UNE OU PLUSIEURS DE CES SUBSTANCES,DES TYPES UTILISÉS COMME MATIÈRES DE BASE POUR D'AUTRES INDUSTRIES *	A
33030010116	PARFUMS CONCRETS NON ALCOOLIQUES *	C
33030010194	PARFUMS LIQUIDES NON ALCOOLIQUES *	C
33030010912	PARFUMS LIQUIDES TITRANT 70° ALCOOL OU MOINS*	C
33030010990	PARFUMS LIQUIDES TITRANT PLUS DE 70° ALCOOL*	C
33030090107	EAUX DE TOILETTES NON ALCOOLIQUES*	C
33030090914	EAUX DE TOILETTE ALCOOLIQUES, EN RÉCIPIENTS D'UN DEMI TITRE OU MOINS, TITRANT 70° ALCOOL OU MOINS *	C
33030090925	EAUX DE TOILETTES ALCOOLIQUES,EN RÉCIPIENTS D'UN DEMI LITRE OU MOINS TITRANT DE 70° ALCOOL *	C
33030090936	EAUX DE TOILETTES ALCOOLIQUES, EN RÉCIPIENTS DE PLUS D'UN DEMI LITRE, TITRANT PLUS DE 70° ALCOOL OU MOINS*	C
33030090992	EAUX DE TOILETTES ALCOOLIQUES, EN RÉCIPIENTS DE PLUS D'UN DEMI LITRE,TITRANT PLUS DE 70° ALCOOL *	C
33041000002	PRODUIT DE MAQUILLAGE POUR LES LÈVRES *	C
33042000008	PRODUIT DE MAQUILLAGE POUR LES YEUX *	C
33043000015	PRÉPARATIONS POUR MANUCURES *	C
33043000093	PRÉPARATIONS POUR PÉDICURES *	C
33049100005	POUDRES,Y COMPRIS LES POUDRES COMPACTES *	C
33049900016	CREMES SPÉCIALES DE PROTECTION CUTANÉE,UTILISÉES PAR LES TRAVAILLEURS DANS LES ENTREPRISES INDISTRUELLES ET ÉTABLISSEMENT SIMILAIRES POUR PROTÉGER LEUR PEAUX CONTRE LES DERMATOSES PROFESSIONNELLES *	C
33049900027	PRÉPARATIONS ANTI-SOLAIRES ET PRÉPARATIONS POUR BRONZER *	C
33049900038	AUTRES PRODUITS DE BEAUTÉ OU DE MAQUILLAGE *	C
33049900094	AUTRES PRÉPARATIONS POUR L'ENTRETIEN OU LE SOIN DE LA PEAU AUTRES QUE LES MÉDICAMENTS *	C
33051000009	SHAMPOOINGS *	C
33052000005	PRÉPARATIONS POUR L'ONDULATION OU LE DÉFRISAGE PERMANENTS *	C
33053000001	LAQUES POUR CHEVEUX *	C

33059010001	LOTIONS CAPILLAIRES *	C
33059090105	HENNÉ CONDITIONNÉ POUR LA VENTE AU DETAIL *	C
33059090912	HUILES CRÈMES ET AUTRES PRODUITS CAPILAIRES A USAGE DE BRILLANTINE ET FIXATEURS *	C
33059090923	AUTRES TEINTURES POUR CHEVEUX *	C
33059090990	AUTRES PRODUITS CAPILAIRES NON DÉNOMMÉS AILLEURS *	C
33061000006	DENTEFRICES *	C
33062000002	FILS UTILISÉS POUR NETTOYER LES ESPACES INTERDENTAIRES (FILS DENTAIRES) *	A
33069000015	POUDRES ET CRÈMES POUR FACILITER L'ADHÉRENCE DES DENTIERES *	C
33069000093	AUTRES PRÉPARATIONS POUR L'HYGIÈNE BUCCALE OU DENTAIRE*	C
33071000116	CRÈMES A RASER MOUSSANTE *	C
33071000194	CRÈMES A RASER NON MOUSSANTE *	C
33071000901	AUTRES PRÉPARATIONS POUR LE PRÉRASAGE,LE RASAGE OU L'APRÈS RASAGE *	C
33072000009	DÉSODORESANTS CORPORELS ET ANTISUDORAUZ *	C
33073000005	SELS PARFUMAS ET AUTRES PRAPARATIONS POUR BAINS *	C
33074100006	AGARBATTI ET AUTRES PRÉPARATIONS ODORIFÉRANTES AGISSANT PAR COMBUSTION *	C
33074900017	PRÉPARATIONS ODORIFÉRANTES POUR CÉREMONIES RELIGIEUSES *	C
33074900095	PRÉPARATIONS POUR PARFUMER OU POUR DÉSODORISER LES LOCAUX *	C
33079000012	SOLUTIONS LIQUIDES POUR VERRES DE CONTACT OU POUR YEUX ARTIFICIELS *	C
33079000023	CRÈMES ET PRODUITS POUR USAGES DÉPILATOIRES *	C
33079000034	PAPIERS, OUATES,FEUTRES ET NONTISSÉS IMPRÉGNÉS, ENDUITS OU RECOUVERTS DE PARFUMS OU DE FARDS *	C
33079000090	AUTRES PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET AUTRES PRÉPARATIONS COSMETIQUES NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS *	C
34011100107	SAVONS DE TOILETTE À USAGES MÉDICAUX, EN BARRES ,EN PAINS,EN MORCEAUX OU EN SUJETS FRAPPÉS *	A
34011100914	SAVONS DE TOILETTE AUTRE QU'À USAGES MÉDICAUX, EN BARRES, EN PAINS, EN MORCEAUX OU EN SUJETS FRAPPÉS, PARFUMÉS *	C
34011100925	SAVONS DE TOILETTE AUTRE QU'À USAGES MÉDICAUX, EN BARRES, EN PAINS, EN MORCEAUX OU EN SUJETS FRAPPÉS, NON PARFUMÉS *	C
34011100936	PRODUITS ET PRÉPARATIONS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS A USAGE DE SAVON DE TOILETTE EN BARRES,EN MORCEAUX OU EN SUJETS FRAPPÉS, OU EN PAINS (CONTENANT OU NON DU SAVON)*	C
34011100992	PAPIER,OUATES,FEUTRES ET NON TISSÉS,IMPRÉGNÉS,ENDUITS OU RECOUVERTS DE SAVON OU DE DÉTERGENTS, DE TOILETTE (Y COMPRIS CEUX A USAGE MÉDICAUX) *	C
34011900107	SAVONS AUTRES QUE DE TOILETTE,EN BARRES,EN PAINS,EN MORCEAUX OU EN SUJETS FRAPPÉS *	C
34011900209	PRODUITS ET PRÉPARATIONS TENSIO-ACTIFS,AUTRES QUE DE TOILETTE,A USAGE DE SAVON,EN BARRES,EN PAINS,EN MORCEAUX OU EN SUJETS FRAPPÉS *	C
34011900903	PAPIER,OUATES,FEUTRES ET NONTISSÉS,AUTRE QUE DE TOILETTE,IMPRÉGNÉS,ENDUITS OU RECOUVERTS DE SAVON OU DE DETERGENTS *	B
34012010011	SAVONS SOUS FORMES DE FLOCONS,PAILLETES,GRANULÉS OU POUDES,PARFUMÉS *	C
34012010099	SAVONS SOUS FORMES DE FLOCONS,PAILLETES,GRANULÉS OU POUDES,NON PARFUMÉS *	C
34012090013	SAVONS DE TOILETTE A USAGES MÉDICAUX,SOUS AUTRES FORMES *	C

34012090024	SAVONS DE TOILETTE AUTRE QU'A USAGES MÉDICAUX,SOUS AUTRES FORMES,PARFUMÉS *	C
34012090035	SAVONS DE TOILETTE AUTRE QU'A USAGES MÉDICAUX,SOUS AUTRES FORMES,NON PARFUMÉS *	C
34012090091	AUTRES SAVONS,AUTRE QU'A USAGES MÉDICAUX,SOUS AUTRES FORMES *	C
34013000002	PRODUITS ET PRÉPARATIONS ORGANIQUES TENSIO-ACTIVES DESTINÉS AU LAVAGE DE LA PEAU, SOUS FORME DE LIQUIDE OU DE CRÈME, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, MEME CONTENANT DU SAVAN *	C
34021110017	AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS),ANIONIQUES, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,EN SOLUTION AQUEUSE COTENANT EN POIDS 30%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 50%D'ALKYL(BENZENESESULFONATE))DE DISODIUM *	C
34021110095	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS),ANIONIQUES,EN SOLUTION AQUEUSE COTENANT EN POIDS 30%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 50%D'ALKYL(BENZENESESULFONATE))DE DISODIUM *	C
34021190019	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES AVONS)ANIONIQUES CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL *	C
34021190097	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES AVONS)ANIONIQUES *	C
34021200018	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS)CATIONIQUES, CODITIONNES POUR LA VENT AU DETAIL *	A
34021200096	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS)CATIONIQUES *	A
34021300013	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS),NON-IONIQUES, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
34021300091	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS),NON-IONIQUES *	A
34021900115	AMPHOLITES, CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
34021900193	AUTRES AMPHOLITES *	A
34021900911	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS), CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL *	C
34021900999	AUTRES AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS) *	C
34022020012	PRÉPARATION SPÉCIALES DE NETTOYAGE DES MAINS, UTILISÉES PAR LES TRAVAILLEURS DANS LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ÉTABLISSEMENTS SIMILAIRES POUR PROTÉGER LEURS PEAUX CONTRE LES DERMATOSES PROFESSIONNELLES,CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34022020090	AUTRES PRÉPARATIONS TENSIO-ACTIVES,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34022090010	PRÉPARATIONS POUR LESSIVES,CONTENANT DES SUBSTANCES ORGANIQUES,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34022090021	PRÉPARATIOIS POUR LESSIVES,NE CONTENANT PAS DE SUBSTANCES ORGANIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34022090098	PRÉPARATIONS DE NETTOYAGE,CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34029010010	PRÉPARATIONS SPÉCIALES DE NETTOYAGE DES MAINS,UTILISÉES PAR LES TRAVAILLEURS DANS LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ÉTABLISSEMENTS SIMILAIRES POUR PROTÉGER LEURS PEAUX CONTRE LES DERMATOSES PROFESSIONNELLES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C

34029010098	AUTRES PREPARATIONS TENSIO-ACTIVES, NON CONDITIONNEES POUR LA VENTE AU DETAIL *	C
34029090012	PRÉPARATIOIS POUR LESSIVES, CONTENANT DES SUBSTANCES ORGANIQUES, NON CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34029090023	PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, NE CONTENANT PAS DE SUBSTANCES ORGANIQUES, NON CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34029090090	PRÉPARATIONS DE NETTOYAGE, NON CONDITIONNÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	C
34031100101	PRÉPARATIONS POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES TEXTILES, DU CUIR, DES PELLETERIES OU D'AUTRES MATIÈRES, CONTENANT COMME CONSTITUANT DE BASE MOINS DE 75% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
34031100907	AUTRES PRÉPARATIONS POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES TEXTILES, DU CUIR, DES PELLETERIES OU D'AUTRES MATIÈRES, CONTENANT COMME CONSTITUANT DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX *	A
34031910116	DÉGRIPANTS, CONTENANT EN POIDS 70% OU PLUS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX NON CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANTS DE BASE, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
34031910194	AUTRES PREPARATIONS LUBRIFIANTES, CONTENANT EN POIDS 70% OU PLUS D'HUILES DE PETROLE OU DES MENERAUX BITUMINEUX NON CONSIDERES COMME CONSTITUANTS DE BASE, A LA SORTIE DES USINES EXERCEES*	A
34031910912	AUTRES DÉGRIPANTS, CONTENANT EN POIDS 70% OU PLUS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX NON CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANTS DE BASE *	A
34031910990	AUTRES PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CONTENANT EN POIDS 70% OU PLUS D'HUILE DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX NON CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANTS DE BASE, AUTRES *	A
34031991100	PRÉPARATION POUR LA LUBRIFICATION DES MACHINES, APPAREILS ET VÉHICULES, CONTENANT COMME CONSTITUANTS DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
34031991906	AUTRES PRÉPARATIONS POUR LA LUBRIFICATION DES MACHINES, APPAREILS ET VÉHICULES, CONTENANT COMME CONSTITUANTS DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX *	A
34031999115	DÉGRIPANTS, CONTENANT COMME CONSTITUANTS DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
34031999193	AUTRES PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CONTENANT COMME CONSTITUANTS DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BUTIMINEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
34031999911	AUTRES DÉGRIPANTS, CONTENANT COMME CONSTITUANTS DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, A LA SORTIE DES USINES EXERCÉES *	A
34031999999	AUTRES PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CONTENANT COMME CONSTITUANTS DE BASE MOINS DE 70% EN POIDS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX, AUTRES *	A
34039100007	PRÉPARATIONS POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES TEXTILES, DU CUIR, DES PELLETERIES OU D'AUTRES MATIÈRES, NE CONTENANT PAS D'HUILES DE PÉTROLE OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX*	A

34039910001	PRÉPARATIONS POUR LA LIBRIFICATIONS DES MACHINES, APPAREILS ET VÉHICULES, NE CONTENANT PAS D'HUILES DE PÉTROLES OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX *	A
34039990003	AUTRES PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES , NE CONTENANT PAS D'HUILES DE PÉTROLES OU DE MINÉRAUX BITUMINEUX *	A
34041000001	CIRES ARTIFICIELLES DE LIGNITES MODIFIÉS CHIMIQUENT *	A
34042000007	CIRES ARTIFICIELLES DE POLY(OXYÉTHYLÈNE) (POLYÉTHYLÈNE GLYCOL)*	A
34049010003	CIRES PRÉPARÉES, Y COMPRIS LES CIRÉS A CACHER *	A
34049090005	AUTRES CIRÉS ARTIFICIELLES *	A
34051000008	CIRAGES, CRÈMES ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR CHAUSSURES OU POUR CUIR *	C
34052000004	ENCAUSTIQUES ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR L'ENTRETIEN DES MEUBLES EN BOIS, DES PARQUETS ET D'AUTRES BOISERIES *	A
34053000000	BRILLANTS ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES POUR CARROSSERIES,AUTRES QUE LES BRILLANTS POUR MÉTAUX *	A
34054000006	PÂTES, POUDES ET AUTRES PRÉPARATIONS À RÉCURER *	A
34059010000	BRILLANTS POUR MÉTAUX *	A
34059090104	BRILLANTS POUR VERRES *	A
34059090911	PATTES A RODER	A
	*.....	
	
34059090999	AUTRES ENCAUSTIQUES ET PRÉPARATIONS SIMILAIRES A L'EXCLUSION DE CIRÉS DU N° 34.04 *	A
34060011017	BOUGIES UNIS, NON PARFUMÉS *	B
34060011095	CHANDELLES ET CIERGES UNIS, NON PARFUMÉS *	B
34060019011	AUTRES BOUGIES *	B
34060019099	AUTRES CHANDELLES ET CIERGES *	B
34060090005	RATS DE CAVE, VEILLEUSES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES *	B
34070000108	COMPOSITIONS DITES "CIRÉS POUR L'ART DENTAIRE", PRÉSENTÉES EN ASSORTIMENTS, DANS DES EMBALLAGES DE VENTE AU DÉTAIL OU EN PLAQUETTES, FERS A CHEVAL, BÂTONNETS OU SOUS DES FORMES SIMILAIRES *	A
34070000211	PÂTES À MODELER, PRÉSENTÉES POUR L'AMUSEMENT DES ENFANTS *	A
34070000299	AUTRES PÂTES À MODELER *	A
34070000904	AUTRES COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE, A BASE DE PLÂTRES *	A
35011010003	CASÉINES, DESTINÉES A LA FABRICATION DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES*	A
35011050009	CASÉINES, DESTINÉES A DES USAGES INDUSTRIELS AUTRES QUE LA FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU FOURRAGERS *	A
35011090005	CASÉINES, DESTINÉES A LA FABRICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES OU FOURRAGERS *	A
35019010001	COLLES DE CASÉINE *	A
35019090014	CASÉINATES ET AUTRES DÉRIVÉS DES CASÉINES, DESTINÉES A LA FABRICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES OU FOURRAGERS *	A
35019090092	CASÉINATES ET AUTRES DÉRIVÉS DES CASÉINES, DESTINÉES A D'AUTRES USAGES*	A
35021110005	OVALBUMINE, SÉCHÉE IMPROPRE OU RENDUE IMPROPRE AL'ALIMENTATION HUMAINE *	A
35021190007	AUTRE OVALBUMINE, SÉCHÉE *	A
35021910005	AUTRE OVALBUMINE, IMPROPRE OU RENDUE IMPROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE*	A
35021990007	AUTRE OVALBUMINE, PROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE *	A
35022010006	LACTALBUMINE, Y COMPRIS LES CONCENTRÉS DE DEUX OU PLUSIEURS PROTÉINES DE LACTOSÉRUM, IMPROPRE OU RENDUE IMPROPRE A L'ALIMENTATION HUMAINE *	A

35022091001	LACTALBUMINE, Y COMPRIS LES CONCENTRÉS DE DEUX OU PLUSIEURS PROTÉINES DE LACTOSÉRUM, SÉCHÉE (EN FEUILLES, ÉCAILLES, CRISTAUX, POUDRES, ETC.) *	A
35022099005	AUTRES LACTALBUMINE, Y COMPRIS LES CONCENTRÉS DE DEUX OU PLUSIEURS PROTÉINES DE LACTOSÉRUM *	A
35029020002	ALBUMINES, AUTRES QUE L'OVALBUMINE, IMPROPRES OU RENDUES IMPROPRES A L'ALIMENTATION HUMAINE *	A
35029070002	AUTRES ALBUMINES *	A
35029090000	ALBUMINATES ET AUTRES DÉRIVÉS DES ALBUMINES *	A
35030010012	GÉLATINES (Y COMPRIS CELLES PRÉSENTÉES EN FEUILLES DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, MÊME OUVRÉES EN SURFACE OU COLORÉES)*	A
35030010090	DERIVÉS DES GÉLATINES *	A
35030080010	ICHTYOCOLLE *	A
35030080021	COLLES DE POISSONS *	A
35030080032	COLLES D'OS, DE PEAUX, DE NERFS, DE TENDONS ET SIMILAIRES *	A
35030080098	AUTRES COLLES D'ORIGINE ANIMALE, A L'EXCLUSION DES CASÉINES DU N°35,01*	A
35040000004	PEPTONES ET LEURS DÉRIVÉS; AUTRES MATIÈRES PROTÉIQUES ET LEURS DÉRIVÉS, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; POUDRE DE PEAU TRAITÉE OU NON AU CHROME *	A
35051010001	DEXTRINE *	A
35051050007	AMIDONS ET FÉCULES ESTÉRIFIÉS OU ÉTHÉRIFIÉS *	A
35051090003	AUTRES AMIDONS ET FÉCULES MODIFIÉS *	A
35052010007	COLLES D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDONS OU DE FÉCULES, DE DEXTRINE OU D'AUTRES AMIDONS OU FÉCULES MODIFIÉS, INFÉRIEURE A 25% *	A
35052030005	COLLES D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDONS OU DE FÉCULES, DE DEXTRINE OU D'AUTRES AMIDONS OU FÉCULES MODIFIÉS, ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 25% ET INFÉRIEURE A 55% *	A
35052050003	COLLES D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDONS OU DE FÉCULES, DE DEXTRINE OU D'AUTRES AMIDONS OU FÉCULES MODIFIÉS, ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 55% ET INFÉRIEURE A 80% *	A
35052090009	COLLES D'UNE TENEUR EN POIDS D'AMIDONS OU DE FÉCULES, DE DEXTRINES OU D'AUTRES AMIDONS OU FÉCULES MODIFIÉS, ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 80% *	A
35061000004	PRODUITS DE TOUTES ESPÈCES A USAGE DE COLLES OU D'ADHÉSIFS, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL COMME COLLES OU ADHÉSIFS, D'UN POIDS NET N'EXCÉDANT PAS 1KG *	C
35069100007	ADHÉSIFS À BASE DE POLYMÈRE DES N°S 39.01 À 39.13 OU DE CAOUTCHOUC *	A
35069900109	PRÉPARATION SYNTHÉTIQUES SPÉCIALES ANTI-CREVAISON *	A
35069900201	COLLES THERMOFUSIBLES *	A
35069900916	AUTRES COLLES ET AUTRES ADHÉSIFS PRÉPARÉS, A BASE DE GOMMES NATURELLES*	A
35069900927	AUTRES COLLES ET AUTRES ADHÉSIFS PRÉPARÉS, A BASE DE RESINES NATURELLES *	A
35069900994	AUTRES COLLES ET AUTRES ADHÉSIFS PRÉPARÉS, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS *	A
35071000001	PRÉSURRE ET SES CONCENTRATS *	A
35079010003	LIPOPROTÉINE LIPASE *	A
35079020007	ASPERGILUS ALKALINE PROTÉASE *	A
35079090016	AUTRES ENZYMES *	A
35079090094	ENZYMES PRÉPARÉES NON DÉNOMMÉES NI COMPRIS AILLEURS *	A
36010000115	POUDRES NOIRES PROPULSIVES, POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT*	B
36010000193	AUTRES POUDRES PROPULSIVES, POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT *	B

36010000911	POUDRE NOIRES PROPULSIVES,AUTRES QUE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT *	B
36010000999	AUTRES POUDRES PROPULSIVES, AUTRE QUE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT*	B
36020000101	EXPLOSIF D'AMORÇAGE,CONSISTANT EN MÉLANGES A BASE DE FULMINATE DE MERCURE ,D'AZOTURE DE PLOMB,ETC *	B
36020000203	EXPLOSIFS PRÉPARÉS A BASE DE MÉLANGE DE NITROGLYCÉROL ET DE NITROGLYCOL (DYNAMITES) *	B
36020000316	MELINITE *	B
36020000394	TOLITE *	B
36020000407	AUTRES EXPLOSIFS PRÉPARÉS A BASE DE DÉRIVES ORGANIQUES NITRÉS OU D'ESTERS NITRIQUES *	B
36020000918	PENTOLITE,TETRYLGRAPHITE,HEXOLITE,PENTHRITE-CIRE,DINITRONAPHTALÈNE(M.D.N)ET PÉROGÈNE CIRE *	B
36020000929	AUTRES EXPLOSIFS PRÉPARÉS A BASE DE NITRATE D'AMMONIUM *	B
36020000930	AUTRES EXPLOSIFS PRÉPARÉS A BASE DE CHLORATES OU PERCHLORATES *	B
36020000996	AUTRES EXPLOSIFS PRÉPARÉS AUTRES QUE LES POUDRES PROPULSIVES *	B
36030010102	MÈCHES DE SURETÉ *	B
36030010908	CORDEAUX DÉTONANTS *	B
36030090104	AMORCES ET CAPSULES FULMINANTES POUR ARMES DE CHASSE OU DE TIR *	B
36030090911	AMORCES ÉLECTRIQUES POUR DÉTONATEURS DE MINES,SANS LEURS DÉTONATEURS,MAIS MUNIES D'UNE CAPSULE DE COMPOSITION FULMINANTE *	B
36030090922	AUTRES AMORCES ET CAPSULES FULMINANTES,AUTRES QUE POUR ARMES DE CHASSE OU DE TIR *	B
36030090933	ALLUMEURS*	B
36030090999	DÉTONATEURS ÉLECTRIQUES *	B
36041000009	ARTICLES POUR FEUX D'ARTIFICE *	B
36049000109	PÉTARDS POUR CHEMIN DE FER ET SIGNALISATIONS *	B
36049000201	AUTRES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT*	B
36049000905	AUTRES ARTIFICES DE PYROTHECHNIE *	B
36050000011	ALLUMETTES EN BOITES A COULISSE,POUR LE COMPTE DE LA R.N.T.A *	B
36050000022	ALLUMETTES CONDITIONNÉES EN Pochettes,POUR LE COMPTE DE LA R.N.T.A *	B
36050000033	AUTRES ALLUMETTES POUR LE COMPTE DE LA R.N.T.A *	B
36050000044	ALLUMETTES EN BOITES A COULISSE,POUR LE COMPTE DE LA M.T.K *	B
36050000055	ALLUMETTES CONDITIONNÉES EN Pochettes,POUR LE COMPTE DE LA M.T.K *	B
36050000066	AUTRES ALLUMETTES POUR LE COMPTE DE LA M.T.K *	B
36050000099	ALLUMETTES PRÉSENTÉES POUR LE COMPTE D'AUTRES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉROGATION DU MONOPOLE DE L'ÉTAT *	B
36061000003	COMBUSTIBLES LIQUIDES ET GAZ COMBUSTIBLES LIQUEFIÉS EN RÉCIPIENT DES TYPES UTILISÉS POUR ALIMENTER OU RECHARGER LES BRIQUETS OU LES ALLUMEURS,ET D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 300 CM3 *	C
36069010016	PIERRES A BRIQUETS *	B
36069010094	FERROCÉRIUM ET AUTRES ALLIAGES PYROPHORIQUES SOUS TOUTES LEURS FORMES *	B
36069090018	COMBUSTIBLES A L'ÉTAT SOLIDE OU PATEUX A BASE D'ALCOOL *	C
36069090029	AUTRES ARTICLES EN MATIÈRES INFLAMMABLES A L'ÉTAT SOLIDE OU PATEUX *	C
36069090096	AUTRES ARTICLES EN MATIÈRES INFLAMMABLES AUTRES QU'A L'ÉTAT SOLIDE OU PATEUX *	C

37011010001	PLAQUES ET FILMS PLANS, PHOTOGRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTONS OU LES TEXTILES, POUR RAYONS X, A USAGE MEDICAL, DENTAIRE OU VETERINAIRE*	A
37011090003	PLAQUES ET FILMS PLANS, PHOTOGRAPHIQUES, SENSIBILISÉS, NON IMPRESIONNÉS, EN AUTRES MATIÈRES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, POUR RAYONS X, DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A
37012000003	FILMS PHOTOGRAPHIQUES, PLANS À DÉVELOPPEMENT ET TIRAGES INSTANTANÉS, SENSIBILISÉS, NON IMPRESIONNÉS, MÊME EN CHARGEURS *	A
37013000010	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS DONT LA DIMENSION D'AU MOINS UN CÔTÉ EXCÈDE 225 MM, SENSIBILISÉS, NON IMPRESSIONNÉS, EN ALUMINIUM, POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PÉRIODIQUES, LIVRES, DÉPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES *	B
37013000021	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS DONT LA DIMENSION D'AU MOINS UNCOTE EXCEDE 225MM SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, LES TEXTILES OU L'ALUMINIUM, POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES.....*	B
37013000032	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS DONT LA DIMENSION D'AU MOINS UN COTE EXCEDE 225MM, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN ALUMINIUM, POUR D'AUTRES USAGES*	B
37013000098	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS DONT LA DIMENSION D'AU MOINS UN COTE EXCEDE 225MM, SENSIBILISES, IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, LE TEXTILES OU L'ALUMINIUM, POUR D'AUTRES USAGES*	B
37019100000	AUTRES PLAQUES FILMS DE PLANS SENSIBILITES, NON IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME)*	A
37019900011	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS SENSIBILISES, IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES POUR LA PHOTOGRAPHIE NOIR ET BLANC (MONOCHROME)*	A
37019900022	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN ALUMINIUM, POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37019900033	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS, SESIBILISÉS, NON IMPRESSIONNÉS, EN AUTRES MATIÈRES QUE LE PAPIER, LE CARTON, LES TEXTILES OU L'ALUMINIUM POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PÉRIODIQUES, LIVRE, DÉPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES *	A
37019900044	AUTRES GRAPHS ET FILMS PLANS PHOTOGRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN ALUMINIUM POUR D'AUTRES USAGES*	A
37019900099	AUTRES PLAQUES ET FILMS PLANS PHOTOGRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, LE TEXTILES OU L'ALUMINIUM, POUR D'AUTRES USAGES*	A

37021000004	PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, POUR RAYON X*	A
37022000000	PELLICULES A DEVELOPPEMENT ET TIRAGE INSTANTANES, EN ROULEAUX, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES*	A
37023110005	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 30 M, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME)*	A
37023191000	NEGATIF DE FILM COULEUR, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR DE 75 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 105 MM ET D'UNE LARGEUR DE 100 M OU PLUS, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME), DESTINE A FABRICATION.. *	A
37023199004	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 105MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 30M, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, LES TEXTILES, POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROM	A
37023211014	MICROFILMS, FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR <= 35MM SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES EN ROULEAUX EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER LE CARTON OU LES TEXTILES COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT POUR L'IMPRES	A
37023211092	MICROFILMS; FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 35 MM SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, OU LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES.. *	A
37023219018	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 35MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT POUR L'IMPRESSIION... *	A
37023219096	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 35 MM SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT POUR D'AUTRES USAGES*	A
37023231012	MICROFILMS, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 35 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 105 MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT..... *	A
37023231090	MICROFILMS, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 35 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 105MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT, UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT..... *	A

37023251010	FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 35 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 105MM SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES.....*	A
37023251098	FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 35MM MAIS N'EXCEDANT PAS 105MM SENSIBILISEES NON IMPRESSIONNEES EN ROULEAUX EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER LE CARTON OU LES TEXTILES COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALGENUR	A
37023290013	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 35MM MAIS N'EXCEDANT PAS 105 MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES.....*	A
37023290091	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR, EXCEDANT 35MM, MAIS N'EXCEDANT PAS 105MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, COMPORTANT UNE EMULSION AUX HALOGENURES.....*	A
37023900012	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 105 MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON, OU LES TEXTILES, NE COMPORTANT PAS UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT.....*	A
37023900090	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 105 MM, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN ROULEAUX, EN AUTRES MATIERES QUE LE CARTON, OU LES TEXTILES, NE COMPORTANT PAS UNE EMULSION AUX HALOGENURES D'ARGENT, POUR D'AUTRES USAGES*	A
37024100007	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610 MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 200M, POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROM	A
37024200002	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610 MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 200M, AUTRES QUE POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEUR	A
37024300007	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610 MM ET D'UNE LONGUEUR N'EXCEDANT PAS 200M*	A
37024400002	AUTRES PELLICULES, NON PERFOREES, SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR EXCEDANT 105 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 610MM*	A
37025100003	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME), SENSIBILISEES, NON IMPRESSIONNEES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16 MM ET D'UNE LONGUEUR N'EXCEDANT PAS 14MM	A

37025210002	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON,OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16 MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 14M.....*	A
37025290004	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 30M*	A
37025300003	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT A 16 MM MAIS N'EXCEDANT PAS A 35 MM ET LONG>30M..*	A
37025410002	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR<16MM MAIS >=24MM ET D'UNE LOGUEUR >=30M,AUTRES QUE DIAPOSI	A
37025490004	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR>24MM<35MM ET D'UNE LONGUEUR <30M AUTRES QUE POUR DIAPOSITI	A
37025500003	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR >16MMMAIS<35MM ET D'UNE LARGEUR>30M*	A
37025610002	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR>35MM ET D'UNE LONGUEUR <30MM*	A
37025690004	AUTRES PELLICULES POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR >35MM ET D'UNE LONGUEUR >30M*	A
37029120016	FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES, SENSIBLISES NON IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER, LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16 MM, POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES, DEPLIANTS, ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37029120094	FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16MM ,POUR D'AUTRES USAGES*	A
37029180010	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16MM, POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES, DEPLIANTS, ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A

37029180098	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 16MM , POUR D'AUTRES USAGES*	A
37029310012	MICROFILMS,FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR >16MM MAIS <35MM ET D'UNE LONGUEUR <30M POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQU	A
37029310090	MICROFILMS;FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 16MM MAIS N'EXCEDANT PAS 35MM ET D'UNE LONGUEUR N'EXCEDANT PAS 30M POUR	A
37029390014	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR >16MM MAIS <35MM ET D'UNE LONGUEUR <30M,POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRE	A
37029390092	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 16MM MAIS N'EXCEDANT PAS 35MM ET D'UNE LONGUEUR N'EXCEDANT PAS 30M,POUR DES AUT	A
37029410017	MICROFILMS;FILMS POUR LES ARTS GRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 16MM MAIS N'EXCEDANT PAS 35MM,ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 30M.....*	A
37029410095	MICROFILMS;FILMS POUR LES GRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR EXCEDANT 16MM MAIS N'EXCEDANT PAS 35MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 30M,POUR D'AUTRES..	A
37029490019	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 16MM MAIS N'EXCEDANT PAS 35MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 30M,POUR L'IMPRESSION.	A
37029490097	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 16MM MAIS N'EXCEDANT PAS 35MM ET D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 30M,POUR D'AUTRES USAG	A
37029500007	AUTRES PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISEES,NON IMPRESSIONNEES,EN AUTRES MATIERES QUE LE PAPIER,LE CARTON OU LES TEXTILES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 35MM*	A
37031000012	PAPIERS HELIOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610MM,POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS,ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37031000023	PAPIERS HELIOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610MM, POUR D'AUTRES USAGES*	A

37031000034	AUTRES PAPIERS,CARTONS ET TEXTILES,PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,EN ROULEAUX,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610MM,POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37031000090	AUTRES PAPIERS,CARTONS ET TEXTILES,PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR EXCEDANT 610MM,POUR D'AUTRES USAGES*	A
37032010012	PAPIERS HELIOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),POUR IMAGES OBTENUES NUES A PARTIR DE FILMS INVERSABLES,DESTINES POUR L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS,ET BROCHURES..*	A
37032010023	PAPIERS HELIOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE,EN COULEURS(POLYCHROME),POUR IMAGE OBTENES A PERTIR DES FILMS INVERSABLES,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37032010034	AUTRES PAPIERS CARTONS ET TEXTILES PHOTOGRAPHIQUES EN COULEURS POUR IMAGES OBTENUES A PARTIR DE FILMS INVERSIBLES DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNEAUX PERIODIQUES LIVRES DEPLANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37032010090	AUTRES PAPIERS,CARTONS ET TEXTILES,PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),POUR IMAGES OBTENUES A PARTIR DE FILMS INVERSIBLES,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
37032090014	AUTRES PAPIERS,CARTONS ET TEXTILES,PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),POUR IMAGES OBTENUES A PARTIR DES FILMS INVERSIBLES,DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,.....*	A
37032090025	AUTRES PAPIERS HELIOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37032090036	AUTRES PAPIERS,CARTONS ET TEXTILES,PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37032090092	AUTRES PAPIERS,CARTONS ET TEXTILES,PHOTOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37039010014	AUTRES PAPIERS HELIOGRAPHIQUES,SENSIBILISES,NON IMPRESSIONNES,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A

37039010025	AUTRES PAPIERS HELIOGRAPHIQUES, NON IMPRESSIONNES, SENSIBILISES, AUX SELS D'ARGENT OU DE PLATINES, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37039010036	AUTRES PAPIERS, CARTONS ET TEXTILES, PHOTOGRAPHIQUES, NON IMPRESSIONNES, SENSIBILISES AUX SELS D'ARGENT OU DE PLATINE, DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37039010092	AUTRES PAPIERS, CARTONS ET TEXTILES, PHOTOGRAPHIQUES, NON IMPRESSIONNES, SENSIBILISES AUX SELS D'ARGENT OU DE PLATINE, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37039090016	AUTRES PAPIERS HÉLIOGRAPHIQUES, SENSIBILISÉS, NON IMPRESSIONNÉS, DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PÉRIODIQUES, LIVRES, DÉPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37039090027	AUTRES PAPIERS HELIOGRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37039090038	AUTRES PAPIERS, CARTONS ET TEXTILES, PHOTOGRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES, DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37039090094	AUTRES PAPIERS, CARTONS TEXTILES, PHOTOGRAPHIQUES, SENSIBILISES, NON IMPRESSIONNES, DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
37040010017	PLAQUES ET PELLICULES, PHOTOGRAPHIQUES, IMPRESSIONNES MAIS NON DEVELOPPES*	A
37040010028	FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES, IMPRESSIONNES, MAIS NON DEVELOPPES*	A
37040010095	AUTRES FILMS, IMPRESSIONNES MAIS NON DEVELOPPES*	A
37040090008	PAPIERS, CARTONS ET TEXTILES PHOTOGRAPHIQUES, IMPRESSIONNES MAIS NON DEVELOPPES*	A
37051000016	PLAQUES ET PELLICULES, PHOTOGRAPHIQUES, IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES POUR LA REPRODUCTION OFFSET, DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX, PERIODIQUES, LIVRES, DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37051000094	PLAQUES ET PELLICULES, PHOTOGRAPHIQUES, IMPRESSIONNES ET DEVELOPPEES POUR LA REPRODUCTION OFSET POUR D'AUTRES USAGES*	A

..

37052000001	MICROFILMS IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES*	A
37059000014	AUTRES PLAQUES ET PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNEES ET DEVELOPPEES AUTRES QUE LES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,DESTINES A L'IMPRESSIION DES JOURNAUX,PERIOD,LIVRES,DEPLIANTS ET BRCHURES TOURIST*	A
37059000092	AUTRES PLAQUES ET PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNEES ET DEVELOPPEES,AUTRES QUE LES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
37061010017	FILMS CINEMAT D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES,ET DEVELOPPES,NE COMPORTANT QUE L'ENREGIST DU SON,D'1 LAR GEUR DE 35MM OU PLS,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37061010028	FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUAMITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES NECOMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON D'UNE LARGEUR DE 35 MM OU PLUS,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37061010039	FILMS CINEMATROGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES NE COMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON D'1 LARGEUR >= 35MM DESTINES A LA PRJ COM DANS LES S*	A
37061010040	FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES NE COMPORTANT QUE L'ENREG DU SON D'1 LARGEUR >= 35MM NON DESTINES A LA PROJ COMM DANS LES SALLES*	A
37061010051	AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,NE COMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON D'UNE LARGEUR >= 35MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37061010095	AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES NE COMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON D'UNE LARGEUR >= 35MM NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37061091012	NEGATIFS POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37061091023	NEGATIFS;POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS, NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES S*	A
37061091034	NEGATIFS;POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVLOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS DESTINES A LA PROJEC*	A
37061091045	NEGATIFS POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAAPHIQUES A CARACTERE EDUCATIF SCIENTIFIQUE OU CULTUREL IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS DESTINES A LA PROJE	A

37061091056	NEGATIFS;POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR 35MM OU PLUS DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37061091090	NEGATIFS;POSITIFS INTERMEDIAIRES DE TRAVAIL POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37061099016	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIONNRES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37061099027	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTRMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37061099038	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DS.LES SAL	A
37061099049	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE.....*	A
37061099050	AUTRES POSITIFS POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37061099094	AUTRES POSITIFS POUR CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 35MM OU PLUS,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37069010015	FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITE,IMPRESSIONNES ET DEVELOP NE COMPORTANT QUE L'ENREGIST DU SON D'1 LAR < 35MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCALE DANS LES SALLES *	A
37069010026	FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITE,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES NE COMPORTANT QUE L'ENREGIST DU S ON D'1 LAR < 35MM,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37069010037	FILMS CINEMAT A CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES,NE COMPORT ANT QUE L'ENREGIST DU SON,D'1 LAR < 35MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37069010048	FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES A CARACTÈRES ÉDUCATIFS, SCIENTIFIQUES OU CULTUREL, IMPRESSIONNÉS ET DÉVELOPPÉS, NE COMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON, D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À 35 MM, NON DESTINÉS À LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A

37069010059	AUTRES FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, IMPRESSIONNÉS ET DEVELOPPÉS, NE COMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON, D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À 35 MM, DESTINÉS À LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37069010093	AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, IMPRESSIONNES ET DEVELOPPES, NE COMPORTANT QUE L'ENREGISTREMENT DU SON, D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE À 35 MM, NON DESTINÉS À LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES *	A
37069031016	NEGATIFS;POSITIFS INTERMIDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLE	A
37069031027	NEGATIFS;POSITIFS INTERMIDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DS LES SAL	A
37069031038	NEGATIFS,POSITIFS INTERMIDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUES OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM.....*	A
37069031049	NEGATIFS;POSITIFS INTERMIDIAIRES DE TRAVAIL POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM NON DESTINES....*	A
37069031050	NEGATIFS;POSITIFS INTERMIDIAIRES DE TRAVAIL POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*..	A
37069031094	NEGATIFS;POSITIFS INTERMIDIAIRES DE TRAVAIL POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLE	A
37069051014	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37069051025	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES D'ACTUALITES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35MM,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37069091010	AUTRES POSITIFS,POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES OU DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 10MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE.....*	A

37069091021	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 10MM,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALES....*	A
37069091032	AUTRES POSITIFS POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 10MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37069091098	AUTRES POSITIFS POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 10MM NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37069099014	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,A CARACTERS EDUCATIFS,SCIENTIFIQUES OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 10MM OU PLUS MAIS MOINS DE 35MM,DESTINES A LA PROJECTION..*	A
37069099025	AUTRES POSITIFS POUR FILMS CINEMATOGRAPHIQUES A CARACTERES EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 10MM OU PLUS MAIS MOINS DE35MM,NON DESTINES A LA PROJECTION*	A
37069099036	AUTRES POSITIFS POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 10MM OU PLUS MAIS MOINS DE 35MM,DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37069099092	AUTRES POSITIFS POUR D'AUTRES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES,IMPRESSIIONNES ET DEVELOPPES,COMPORTANT OU NON L'ENREGISTREMENT DU SON,D'UNE LARGEUR DE 10MM OU PLUS MAIS MOINS DE 35MM,NON DESTINES A LA PROJECTION COMMERCIALE DANS LES SALLES*	A
37071000010	EMULSIONS POUR LA SENSIBILISATION DES SURFACES,DESTINES A L'IMPRESSIION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANT ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37071000098	EMULSIONS POUR LA SENSIBILISATION DES SURFACES,DESTINES A D'AUTRES USAGES PHOTOGRAPHIQUES*	A
37079011015	REVELATEURS ET FIXATEURS,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME),POUR FILMS ET PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES,DESTINES A L'IMPRESSIION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*	A
37079011093	REVELATEURS ET FIXATEURS,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),POUR FILMS ET PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES,POUR D'AUTRES USAGES*	A

37079019019	AUTRES REVELATEURS ET FIXATEURS,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(PLYCHROME),AUTRES QUE POUR FILMS ET PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES,DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES,TOURISTIQUES*.....	A
37079019097	AUTRES REVELATEURS ET FIXATEURS,POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS (POLYCHROME),AUTRES QUE POUR FILMS ET PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES,POUR D'AUTRES USAGES*.....	A
37079030010	REVELATEURS ET FIXATEURS,AUTRES QUE POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*.....	A
37079030098	REVELATEURS ET FIXATEURS,AUTRES QUE POUR LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS(POLYCHROME),POUR D'AUTRES USAGES*.....	A
37079090014	AUTRES PREPARATIONS CHIMIQUES POUR USAGES PHOTOGRAPHIQUES,AUTRES QUE LES VERNIS,COLLES,ADHESIFS ET PREPARATIONS SIMILAIRES,DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURISTIQUES*.....	A
37079090025	AUTRES PREPARATIONS CHIMIQUES POUR USAGES PHOTIGRAPHIQUES,AUTRES QUE LES VERNIS,COLLES,ADHESIFS ET PREPARATIONS SIMILAIRES,POUR D'AUTRES USAGES*.....	A
37079090036	AUTRES PRODUITS NON MELANGES,SOIT DISES EN VUE D'USAGES PHOTOGRAPHIQUES,SOIT CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL POUR CES MEMES USAGES ET PRETS A L'EMPLOI,DESTINES A L'IMPRESSION DES JOURNAUX,PERIODIQUES,LIVRES,DEPLIANTS ET BROCHURES TOURI	A
37079090092	AUTRES PRODUITS NON MELANGES,SOIT DOSES EN VUE D'USAGES PHOTOGRAPHIQUES,SOIT CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL POUR CES MEMES USAGES ET PRET A L'EMPLOI,POUR D'AUTRES USAGES*.....	A
38011000006	GRAPHITE ARTIFICIEL*.....	A
38012010006	GRAPHITE COLLOIDAL EN SUSPENSION DANS L'HUILE,GRAPHITE SEMI-COLLOIDAL*.....	A
38012090008	AUTRE GRAPHITE COLLOIDAL OU SEMI-COLLOIDAL*.....	A
38013000008	PATES CARBONNEES POUR ELECTRODES ET PATES SIMILAIRES POUR LE REVETMNET INTERIEUR DES FOURS*.....	A
38019000004	AUTRES PREPARATIONS A BASSE DE GRAPHITE OU D'AUTRE CARBONE,SOUS FORME DE PATES,BLOCS,PLAQUETTES OU D'AUTRES DEMI-PRODUITS*.....	A

38021000003	CHARBONS ACTIVES*	A
38029000012	MATIERES MINERALES NATURELLES ACTIVEES*	A
38029000090	NOIRS D'ORIGINE ANIMALE, Y COMPRIS LE NOIR ANIMAL EPUISE*	A
38030010008	TALL OIL, BRUT*	A
38030090000	TALL OIL, RAFFINE*	A
38040010005	LIGNOSULFITES*	A
38040090109	LINGOSULFONATES*	A
38040090905	LESSIVES RESIDUAIRES DE LA FABRICATION DES PATES DE CELLULOSE, MEME CONCENTREES, DEUCREES OU TRAITEES CHIMIQUEMENT, MAIS A L'EXCLUSION DU TALL OIL DU N 38.03*	A
38051010008	ESSENCE DE TEREBENTHINE*	A
38051030006	ESSENCE DE BOIS DE PIN*	A
38051090000	ESSENCE DE PAPETERIE AU SULFATE*	A
38052000000	HUILE DE PIN CONTENANT L'ALPHA-TERPINEOL COMME CONSTITUANT PRINCIPAL*	A
38059000002	AUTRES ESSENCES TERPENIQUES PROVENANT DE LA DISTILLATION OU D'AUTRES TRAITEMENTS DES BOIS DE CONIFERES, DIPENTENE BRUT, ESSENCE DE PAPETERIE ET AUTRES PARACYMENES BRUTS*	A
38061010016	COLOPHANES, DE GEMME*	A
38061010094	ACIDES RESINIQUES, DE GEMME*	A
38061090018	AUTRES COLOPHANES*	A

38061090096	AUTRES ACIDES RESINIQUES*	A
38062000007	SELS DE COLOPHANES,D'ACIDES RESINIQUES OU DE DERIVES DE COLOPHANES OU D'ACIDE RESINIQUES,AUTRES QUE LES SELS DES ADDUCTS DE COLOPHANES*	A
38063000003	GOMMES ESTERS*	A
38069000101	GOMMES FONDUES *	A
38069000918	ESSENCE DE COLOPHANE ET HUILES DE COLOPHANE*	A
38069000996	DERIVES DE COLOPHANES OU D'ACIDE RESINIQUES*	A
38070010006	GOURDONS DE BOIS*	A
38070090019	HUILES DE GOUDRON DE BOIS*	A
38070090020	CREOSOTE DE BOIS*	A
38070090031	METHYLENE*	A
38070090097	POIX VEGETALES,POIX DE BRASSERIE ET PREPARATIONS SIMILAIRES A BASSE DE COLOPHANES,D'ACIDES RESINIQUES OU DE POIX VEGETALES*	A
38081010112	INSECTICIDES,A BASE DE PYRETHRINOIDES,PRESENTES EN BOMBES AEROSOLS*	C
38081010190	INSECTICIDES, À BASE DE PYRÉTHRINOÏDES, PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DÉTAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES *	C
38081010907	INSECTICIDES,A BASE DE PYRETHRINOIDES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38081020116	INSECTICIDES,A BASE D'HYDROCARBURES CHLORES,PRESENTES EN BOMBES AEROSOLS*	C
38081020194	INSECTICIDES, À BASE D'HYDROCARBURES CHLORÉS, PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DÉTAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C

38081020901	INSECTICIDES,A BASE DE D'HYDROCARBURES CHLORES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38081030110	INSECTICIDES,A BASE DE CARBAMATES,PRESENTES EN BOMBES*	C
38081030198	INSECTICIDES,A BASE DE CARBAMATES,PRESENTES DANS D'AUTRES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38081030905	INSECTICIDES,A BASE DE CARBAMATES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38081040114	INSECTICIDES,A BASE D'ORGANO-PHOSPHORES,PRESENTES EN BOMBES AEROSOLS*	C
38081040192	INSECTICIDES,A BASE D'ORGANO-PHOSPHORES,PRESENTES DANS D'AUTRES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38081040909	INSECTICIDES,A BASE D'ORGANO-PHOSPHORES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38081090114	INSECTICIDES,A BASE DE SOUFRE,PRESENTES EN BOMBES AEROSOLS*	C
38081090158	INSECTICIDES,A BASE DE SOUFRE,PRESENTES DANS D'AUTRES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL AU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38081090169	AUTRES INSECTICIDES,PRESENTES EN BOMBES AEROSOLS*	C
38081090192	AUTRES INSECTICIDES,PRESENTES DANS D'AUTRES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38081090910	INSECTICIDES,A BASE DE SOUFRE,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38081090998	AUTRES INSECTICIDES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082010016	PREPARATION CUPRIQUES,INORGANIQUES,DESTINEES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS*	C
38082010094	AUTRES PREPARATIONS CUPIRIQUES,INORGANIQUES*	C

38082015102	AUTRES FONGICIDES INORGANIQUES PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38082015919	FONGICIDES INORGANIQUES A L'ETAT DE PREPARATIONS, DESTINES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS*	C
38082015997	AUTRES FONGICIDES INORGANIQUES, A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082030105	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE DITHIOCARBONATES, PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38082030912	FONGICIDES, A BASE DE DITHIOCARBAMATES, A L'ETAT DE PREPARATIONS, DESTINEES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS*	C
38082030990	AUTRES FONGICIDES A BASE DE DITHIOCARBAMATES, A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082040109	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE BENZIMIDAZOLES, PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38082040916	FONGICIDES, A BASE DE BENZIMIDAZOLES, A L'ETAT DE PREPARATIONS, DESTINEES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS*	C
38082040994	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE BENZIMIDAZOLES, A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082050103	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE DIAZOLES OU DE TRIAZOLES, PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38082050910	FONGICIDES, A BASE DE DIAZOLES OU DE TRIAZOLES, A L'ETAT DE PREPARATIONS, DESTINEES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS*	C
38082050998	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE DIAZOLES OU DE TRIAZOLES, A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082060107	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE DIAZINES OU DE MORPHOLINES, PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38082060914	FONGICIDES, A BASE DE DIAZINES OU DE MORPHOLINES, A L'ETAT DE PREPARATIONS, DESTINEES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS*	C

38082060992	AUTRES FONGICIDES,A BASE DE DIAZINES OU DE MORPHOLINES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082080116	AUTRES FONGICIDES, A BASE DE SOUFRE, PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES *	C
38082080194	AUTRES FONGICIDES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38082080912	AUTRES FONGICIDES,A BASE DE SOUFRE,A L'ETAT DE PREPARATIONS, DESTINEES AU TRAITEMENT DE SAGRUMES ET DES FRUITS *	C
38082080923	AUTRES FONGICIDES,A BASE DE SOUFRE,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38082080967	AUTRES FONGICIDES,A L'ETAT DE PREPARATIONS,DESTINEES AU TRAITEMENT DES AGRUMES ET DES FRUITS *	C
38082080990	AUTRES FONGICIDES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38083011106	HERBICIDES,A BASE DE PHENOXYPHTOHORMONES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083011902	HERBICIDES,A BASE DE PHENOXYPHYTOHORMONES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083013102	HERBICIDES,A BASE DE TRIAZINES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083013908	HERBICIDES,A BASE DE TRIAZINES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083015108	HERBICIDES,A BASE D'AMIDES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083015904	HERBICIDES,A BASE D'AMIDES ,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083017104	HERBICIDES,A BASE DE CARBONATES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083017900	HERBICIDES,A BASE DE CARBAMATES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B

38083021100	HERBICIDES,A BASE DE DERIVES DE DINITROANILINES,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083021906	HERBICIDES,A BASE DE DERIVES DE DINITROANILINES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083023106	HERBICIDES,A BASE DE DERIVES D'UREE,D'URACILES OU DE SULPHONYLUREES,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083023902	HERBICIDES,A BASE DE DERIVES D'UREE,D'URACLES OU DE SULPHONYLUREES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083027119	HERBICIDES,A BASE DE SOUFRE,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083027120	HERBICIDES,A BASE D'ACIDE GIBERELIQUE,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083027197	AUTRES HERBICIDES,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083027915	HERBICIDES,A BASE DE SOUFRE, A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083027993	AUTRES HERBICIDES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083030112	INHIBITEURS DE GERMINATION,A BASE DE SOUFRE,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083030190	AUTRES INHIBITEURS DE GERMINATION,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083030907	INHIBITEURS DE GERMINATION,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38083090116	REGULATEURS DE CROISSANCE POUR PLANTES,A BASE DE SOUFRE,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B
38083090194	AUTRES REGULATEURS DE CROISSANCE POUR PLANTES,PRESENTEES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	B

38083090901	REGULATEURS DE CROISSANCE POUR PLANTES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	B
38084010109	DESINFECTANTS,A BASE DE SELS D'AMMONIUM QUATERNAIRE,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38084010905	DESINFECTANTS,A BASE DE SELS D'AMMONIUM QUATERNAIRE,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38084020103	DESINFECTANTS,A BASE DE COMPOSES HALOGENES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTES AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38084020909	DESINFECTANTS,A BASSE DE COMPOSES HALOGENES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38084090112	DESINFECTANTS,A BASE DE SOUFRE,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38084090190	AUTRES DESINFECTANTS,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38084090907	AUTRES DESINFECTANTS,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38089010109	RODENTICIDES,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38089010905	RODENTICIDES,A L'ETAT DE PREPARATIONS*	C
38089090112	ANTIRONGEURS ET PRODUITS SIMILAIRES,A BASE DE SOUFRE,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38089090190	AUTRES ANTIRONGEURS ET AUTRES PRODUITS SIMILAIRES,A BASE DE SOUFRE,PRESENTES DANS DES FORMES OU EMBALLAGES DE VENTE AU DETAIL OU SOUS FORME D'ARTICLES*	C
38089090907	ANTIRONGEURS ET PRODUITS SIMILAIRES,A L'ETAT DE PREPARATONS*	C
38091010006	AGENTS D'APPRET OU DE FINISSAGE,ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MATIERES COLORANTES ET AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS,A BASE DE MATIERES AMYLACEES,D'ITENEUR EN POIDS DE CES MATIERES<A 55%,DES TYPESUTILISES DANS L'INDUSTRIE DU	A

38091030004	AGENT D'APPRET OU DE FINISSAGE,ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MATIERE COLORANTES ET AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS,A BASE DE MATIERES AMYLACEES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE CES MATIERES EGALE OU> A 55% ET< A 70% DES TYPES UTILISE	A
38091050002	AGENTS D'APPRET OU DE FINISSAGE,ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MATIERES COLORANTES ET AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS,A BASE DE MATIERES AMYLACEES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE CES MATIERES>=70%ET<83%,DES TYPES UTILISES DANS L'INDUS	A
38091090008	AGENTS D'APPRET OU DE FINISSAGE,ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MATIERES COLORANTES ET AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS,A BASE DE MATIERES AMYLACEES,D'UNE TENEUR EN POIDS DE CES MATIERES>=83%,DES TYPES UTILISES DANS L'INDUSTRIE TEXT	A
38099100005	AGENTS D'APPRET OU DE FINISSAGE, ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MATIERES COLORANTES ET AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS,AUTRES QU'ABASE DE MATIERES AMYLACEES,DES TYPES UTILISES DANS L'INDUSTRIE TEXTIL OU DANS LES INDUSTRIES SIMIL	A
38099200000	AGENTS D'APPRET OU DE FINISSAGE,ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MAT COLORANTES ET AUTRE PRODUITS ET PREPARATIONS,AUTRES QU'ABASE DE MAT AMYLACEES,DES TYPES UTILISES DANS L'INDUSTRIE DU PAPIER OU DANS LES INDUSTRIES SIMILAIRES*	A
38099300005	AGENTS D'APPRET OU DE FINISSAGES,ACCELERATEURS DE TEINTURE OU DE FIXATION DE MAT COLORANTES ET AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS,AUTRES QU'ABASE DE MAT AMYLACEES,DES TYPES UTILISES DANS L'INDUSTRIE DU CUIR OU DANS LES INDUSTRIES SIMILAIRES*	A
38101000018	PREPARATION POUR LE DECAPAGE DES METAUX*.....	A
38101000096	PATES ET POUDRES A SOUDER OU A BRASER COMPOSEES DE METAL ET D'AUTRES PRODUITS*.....	A
38109010010	PREPARATIONS DES TYPES UTILISES POUR L'ENROBAGE OU LE FOURRAGE DES ELECTRODES*.....	A
38109010098	PREPARATIONS DES TYPES UTILISES POUR L'ENROBAGE OU LE FOURRAGE DES BAGUETTES DE SOUDAGE*.....	A
38109090012	FLUX A SOUDER OU A BRASER*.....	A
38109090090	AUTRES PREPARATIONS AUXILIAIRES POUR LE SOUDAGE OU LE BRASSAGE DES METAUX*.....	A
38111110003	PREPARATIONS ANTIDETONANTES A BASE DE PLOMB TETRAETHYLE*.....	A

38111190005	PREPARATIONS ANTIDETONANTES A BASE D'AUTRES COMPOSES DU PLOMB*	A
38111900009	AUTRES PREPARATIONS ANTIDETONANTES*	A
38112100005	ADDITIFS POUR HUILES LUBRIFIANTES CONTENANT DES HUILES DE PETROLE OU DE MINERAUX BITUMINEUX*	A
38112900005	AUTRES ADDITIFS POUR HUILES LUBRIFIANTES*	A
38119000013	INHIBITEURS D'OXYDATION*	A
38119000091	ADDITIFS PEPTISANTS,AMELIORANTS DE VISCOSITES,ADDITIFS ANTICORROSIFS ET AUTRES ADDITIFS PREPARES,POUR HUILES MINERALES(Y COMPRIS L'ESSENCE) OU POUR AUTRES LIQUIDES UTILISES AUX MEMES FINS QUE LES HUILES MINERALES*	A
38121000001	PREPARATIONS DITES"ACCELERATEURS DE VULCANISATION"	A
38122010001	MELANGE DE REACTION CONTENANT DU PHATALATE DE BENZYLE ET DE 3-ISOBUTYRYLOXY-1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLPROPYLE,ET DU PHTALATE DE BENZYLE ET DE 3-ISOBUTYRYLOXY-2,2,4-TRIMETHYLPENTYLE*	A
38122090003	AUTRES PLASTIFIANTS COMPOSITES POUR CAOUTCHOUC OU MATIERES PLASTIQUES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*	A
38123020001	PREPARATIONS ANTIOXYDANTES POUR CAOUTCHOUC OU MATIERES PLASTIQUES	A
38123080005	AUTRES STABILISATEURS COMPOSITES POUR CAOUTCHOUC OU MATIERES PLASTIQUES*	A
38130000013	CHARGES POUR APPAREILS EXTINGUEURS*	C
38130000024	COMPOSITIONS POUR APPAREILS EXTINGUEURS*	C
38130000091	GRENADES ET BOMBES EXTINGUtrices*	C
38140010014	SOLVANTS ET DILUANTS ORGANIQUES COMPOSITES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS,A BASE D'ACETATE DE BUTYLE*	A

38140010092	PREPARATIONS CONCUES POUR ENLEVER LES PEINTURES OU LES VERNIS A BASE D'ACETATE DE BUTYLE*.....	A
38140090016	AUTRES SOLVANTS ET DILUANTS ORGANIQUES COMPOSITES, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*.....	A
38140090094	AUTRES PREPARATIONS CONCUS POUR ENLEVER LES PEINTURES OU LES VERNIS*.....	A
38151100007	CATALYSEURS SUPPORTES, AYANT COMME SUBSTANCE ACTIVE LE NICKEL OU UN COMPOSE DE NICKEL*.....	A
38151200002	CATALYSEURS SUPPORTES, AYANT COMME SUBSTANCE ACTIVE UN METAL PRECIEUX OU UN COMPOSE DE METALPRECIEUX*.....	A
38151910001	CATALYSEUR, SOUS FORME DE GRAINS DONT 90% EN POIDS OU PLUS SONT DE DIMENSION N'EXCEDANT PAS 10 MICROMETRES, CONSTITUE D'UN MELANGE D'OXYDES FIXE SUR UN SUPPORT EN SILICITE DE MAGNESIUM, CONTENANT EN POIDS: -20% OU + MAIS PAS + DE 35% DE CUIVRE, - 20	A
38151990003	AUTRES CATALYSEURS SUPPORTES*.....	A
38159010004	CATALYSEUR CONSTITUE D'ACETATE D'ETHYLTRIPHENYLPHOSPHONIUM SOUS FORME DE SOLUTION DANS DU METHANOL*.....	A
38159090006	INITIATEURS DE REACTION, ACCELERATEURS DE REACTION ET AUTRES PREPARATIONS CATALYTIQUES, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*.....	A
38160000003	CIMENTS, MORTIERS, BETONS ET COMPOSITIONS SIMILAIRES REFRACTAIRES, AUTRES QUE LES PRODUITS DU N 38.01*.....	A
38170010004	DODECYLBENZENE, EN MELANGES, AUTRES QUE CEUX DU N 27.07 OU 29.02 *	A
38170050000	ALKYLBENZENE LINEAIRE, EN MELANGES, AUTRES QUE CEUX DU N 27.07 OU 29.02*	A
38170090108	AUTRES ALKYBENZENES, EN MELANGES, AUTRES QUE CEUX DU N 27.07 OU 29.02*	A
38170090904	AUTRES ALKYLNAPHTALENES, EN MELANGES, AUTRES QUE CEUX DU N 27.07 OU 2902*	A
38180010001	SILICIUM DOPE, EN VUE DE SON UTILISATION EN ELECTRONIQUE, SOUS FORME DE DISQUES, PLAQUETTES OU FORMES ANALOGUES*.....	A
38180090003	AUTRES ÉLÉMENTS CHIMIQUES DOPÉS EN VUE DE LEUR UTILISATION EN ÉLECTRONIQUES, SOUS FORME DE DISQUES, PLAQUETTES OU FORMES ANALOGUES; COMPOSÉS CHIMIQUES DOPÉS EN VUE DE LEUR UTILISATION EN ÉLECTRONIQUE *	A

38190000004	LIQUIDES POUR FREINSHYDROLIQUES ET AUTRES LIQUIDES PREPARES POUR TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES,NE CONTE NANT PAS D'HUILES DE PETROL NI DE MINERAUX BITUMI NEUX OU EN CONTENFANT MOINS DE 70% EN POIDS*.....	C
38200000009	PRÉPARATIONS ANTIGEL ET LIQUIDES PRÉPARÉS POUR DÉGIVRAGE *	A
38210000017	CELLULES DE SANG*.....	A
38210000095	AUTRES MILIEUX DE CULTURE PREPARES POUR LE DEVELOPPEMENT DES MICRO-ORGANISMES*.....	A
38220000003	RÉACTIFS DE DIAGNOSTIC OU DE LABORATOIRE SUR TOUT SUPPORT ET RÉACTIFS DE DIAGNOSTIC OU DE LABORATOIRE PRÉPARÉS,MEME PRESENTÉS SUR UN SUPPORT,AUTRES QUE CEUX DES N°S 30.02 OU 30.06,MATÉRIAUX DE REFERENCE CERTIFIÉS*	A
38241000014	LIANTS PREPARES POUR MOULES OU NOYAUX DE FONDERIE,A BASE DE PRODUITS RESINEUX NATURELS*.....	A
38241000092	LIANTS PREPARES POUR MOULES OU NOYAUX DE FONDERIE,A BASE D'AUTRES PRODUITS*.....	A
38242000009	ACIDES NAPHTENIQUES,LEURS SELS INSOLUBLES DANS L'EAU ET LEURS ESTERS*.....	A
38243000005	CARBURES MÉTALLIQUES NON AGGLOMÉRÉS MÉLANGÉS ENTRE EUX OU AVEC DES LIANTS MÉTALLIQUES *	A
38244000001	ADDITIFS PREPARES POUR CIMENTS,MORTIERS OU BETONS*.....	A
38245010001	BETON PRET A LA COULEE,NON REFRACTAIRES*.....	A
38245090003	MORTIERS ET AUTRES BETONS,NON REFRACTAIRES*.....	A
38246011000	SORBITOL AUTRE QUE CELUI DU N°2905.44, EN SOLUTION AQUEUSE, CONTENANT DU D-MANNITOL DANS UNE PROPORTION INFÉRIEURE OU ÉGALE A 2% EN POIDS CALCULÉE SUR SA TENEUR EN D-GLUCITOL *	A
38246019004	AUTRE SORBITOL AUTRE QUE CELUI DU N 2905.44,EN SOLUTION AQUEUSE*.....	A
38246091002	AUTRE SORBITOL AUTRE QUE CELUI DU N2905.44,AUTRE QU'EN SOLUTION AQUEUSE,CONTENANT DU D-MANNITOL DANS UNE PROPORTION INFERIEURE OU EGALE A 2% EN POIDS CALCULEES SUR SA TENEUR EN D-GLUCOL*.....	A
38246099006	AUTRE SORBITOL AUTRE QUE CELUI DU N 2905.44,AUTRE QU'EN SOLUTION AQUEUSE*.....	A

38247100004	MELANGES CONTENANT DES HYDROCARBURES ACYCLIQUES PERHALOGENES UNIQUEMNET AVEC DU FLUOR OU DU CHLORE*	B
38247900004	AUTRES MELANGES CONTENANT DES DERIVES PERHALOGENES D'HYDROCARBURES ACYCLIQUES CONTENANT AU MOINS DEUX HALOGENES DIFFERENTS*	B
38249010005	SULFONATES DE PETROL,A L'EXCLUSION DES SULFONATES DE PETROL DE METAUX ALCALINS,D'AMMONIUM OU D'ETHANOLAMINES,ACIDES SULFIRIQUES D'HUILES DE MINERAUX BITUMINEUX,THIOPHENES,ET LEURS SELS*	B
38249015000	ECHANGEURS D'IONS*	B
38249020009	COMPOSITIONS ABSORBANTES POUR PARFAIRE LE VIDE DANS LES TUBES OU VALVES ELECTRIQUES*	B
38249025004	PYROLIGNITES (DE CALCIUM,ETC.)TRATRATE DE CALCIUM BRUT,CITRATE DE CALCIUM BRUT*	B
38249030003	OXYDES DE FER ALCALINISES POUR L'EPURATION DES GAZ*	B
38249035008	PREPARATIONS ANTIROUILLE CONTENANT DES AMINES COMME ELEMENTS ACTIFS*	B
38249040007	SOLVANTS DILUANTS COMPOSITES INORGANIQUES,POUR VERNIS ET PRODUITS SIMILAIRES*	B
38249045002	PREPARATIONS DESINCRUSTANTES ET SIMILAIRES*	B
38249050001	PREPARATIONS POUR LA GALVANOPLASTIE*	B
38249055006	MELANGES DE MONO-,DI-ET TRI-,ESTERS D'ACIDES GRAS DU GLYCEROL(EMMULSIONNANTS DE CORPS GRAS)*	B
38249061008	PRODUITS INTERMEDIAIRES OBTENUS AU COURS DE LA FABRICATION D'ANTIBIOTIQUES,PROVENANT DE LA FERMENTATION DE STREPTOMYCES TENEBRARIUS,MEME SECHES,DESTINES A LA FABRICATION DE MEDICAMENTS DU N 3004 POUR LE MEDCINE HUMAINE *	B
38249062001	PRODUITS INTERMEDIAIRES DE LA FABRICATION DES SELS DE MONENSIN*	B

38249064007	AUTRES PRODUITS ET PREPARATIONS UTILISES A DES FINS PHARMACEUTIQUES OU CHURGICALES*	B
38249065000	PRODUITS AUXILIAIRES DU GENRE DE CEUX UTILISES EN FONDERIE (AUTRES QUE CEUX VISES AU N 38241000)*	B
38249070009	PREPARATIONS IGNIFUGES, HYDROFUGES ET AUTRES, UTILISEES POUR LA PROTECTIONS*	B
38249075004	TRANCHES DE NIOBATES DE LITHIUM, NON DOPEES*	B
38249080003	MELANGE D'AMINES DERIVEES D'ACIDES GRAS DIMERISES, D'UN POIDS MOLECULAIRE MOYEN DE 520 OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 550*	B
38249085008	3-(1-ETHYL-1-METHYLPROPYL)ISOXAZOLE-5-YLAMINE SOUS FORME DE SOLUTION DANS LE TOLUENE*	B
38249099106	PRODUITS ENCRIVORES*	A
38249099208	PRODUITS POUR CORRECTION DE STENCIL*	A
38249099913	MONTRES FUSIBLES*	B
38249099924	CRISTAUX CULTIVES*	B
38249099935	HUILE DE FUSEL ET HUILE DE DIPPEL*	B
38249099946	OXYLITHE (PIERRE A OXYGENE)*	B
38249099957	LIQUIDES CORRECTEURS CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL*	B
38249099968	PREPARATIONS SIMILAIRES, POUR LA CLARIFICATION DES BOISSONS FERMENTEES*	B
38249099979	EAUX AMMONICALES ET CRUDE AMMONIAC PROVENANT DE L'EPURATION DU GAZ D'ECLAIRAGE*.	B
38249099991	AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ET PREPARATIONS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES (Y COMPRIS CELLES CONSISTANT EN MELANGES DE PRODUITS NATURELS), NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*	B
38251000000	DECHETS MUNICIPAUX*	B
38252000006	BOUES D'EPURATION*	B
38253000002	DECHETS CLINIQUES*	B
38254100003	DECHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES HALOGENES*	B
38254900003	AUTRES DECHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES*	B
38255000004	DECHETS DE SOLUTIONS (LIQUEURS) DECAPANTES POUR METAUX, DE LIQUIDES HYDRAULIQUES, DE LIQUIDES POUR FREINS ET DE LIQUIDES ANTIGEL*	B
38256100005	AUTRES DECHETS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES, CONTENANT PRINCIPALEMENT DES CONSTITUANTS ORGANIQUES*	B
38256900005	AUTRES DECHETS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES, NE CONTENANT PAS PRINCIPALEMENT DES CONSTITUANTS ORGANIQUES*	B
38259000008	AUTRES PRODUITS RESIDUAIRES DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*	B

39011010009	POLYETHYLENE LINEAIRE,D'UNE DENSITE INFERIEURE A 0,94 *	A
39011090001	AUTRES POLYETHYLENE LINEAIRE,D'UNE DENSITE INFERIEURE A 0,94,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39012010005	POLYÉTHYLENE SS L'1 DES FORMES VISÉES A LA NOTE 6 POINT B)DU PRÉSENT CHAP,D'UNE DENSITÉ DE 0,958 OU PLUS A 23°C,CONTENANT 50MG/KG OU - D'ALU.,2MG/KG OU(-)DE CALCIUM,2MG/KG OU(-)DE CHROME,2MG/KG OU(-)DE FER,2MG/KG OU(-)DE NICKEL,2MG/KG OU(-)DE TITANE,8MG/KG OU(-)DE VANADIUM,DESTINÉ À FAB.POLYÉ.CHLO *	A
39012090007	AUTRES POLYETHYLENE D'UNE DENSITE EGALE OU SUPERIEURE A 0,94,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39013000007	COPOLYMERES D'ETHYLENE ET D'ACETATE DE VINYLE,SOUS FORMES PRIMAIES *	A
39019010109	RESINE IONOMERE CONSTITUEE D'UN SEL D'UN TERPOLYMERE D'ETHYLENE,D'ACRYLATE D'ISOBUTYLE ET D'ACIDE METHACRYLIQUE,OBTENUE PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39019010905	AUTRES RESINE IONOMERE CONSTITUEE D'UN SEL D'UN TREPOLYMERE D'ETYLENE,D'ACRYLATE D'ISOBUTYLE ET D'ACIDE METHACRYLIQUE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39019020103	COPOLYMÈRE EN BLOC DU TYPE A-B-A,DE POLYSTYRÈNE,DE COPOLYMÈRE ÉTHYLENE-BUTYLÈNE ET DE POLYSTYRÈNE,CONTENANT EN POIDS 35% OU MOINS DE STYRÈNE, SOUS L'UNE DES FORMES VISÉES A LA NOTE 6 POINT B) DU PRÉSENT CHAPITRE, OBTENU PAR RECYCLAGE DES DÉCHETS,ROGNURES ET DÉBRIS DES MATIÈRES PLASTIQUES *	A
39019020909	AUTRE COPOLYMERE EN BLOC DU TYPE A B A , DE POLYSTYRENE , DE COPOLYMERE ETHYLENE-BUTYLENE ET DE POLYSTYRENE CONTENANT EN POIDS 35% OU MOINS DE STYRENE SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTE 6 POINT B DU PRESENT CHAPITRE *	A
39019090101	AUTRES POLYMERES DE L'ETHYLENE,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39019090907	AUTRES POLYMERES DE L'ETHYLENE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39021000002	POLYPROYLENE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	B
39022000008	POLYISOBUTYLENE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39023000004	COPOLYMERES DE PROPYLENE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A

39029010106	COPOLYMERE EN BLOC DU TYPE A-B-A,DE POLYSTYRENE,DE COPOLYMERE ETHYLENE-BUTYLENE ET DE POLYSTYRENE,CONTENANT EN POIDS DE 35%OU - DE STYRENE,SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTE 6POINT B)DU PRESENT CHAP,OBTE PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROG..*	A
39029010902	AUTRES COPOLYMERE EN BLOC DU TYPE A-B-A,DE POLYSTYRENE,DE COPOLY ETHYLENE)BUTYLENE ET DE POLYSTYRENE,CONTENANT EN POIDS 35%OU MOINS DE STYRENE,SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTE 6 POINT B) DU PRESENT CHAPITRE *	A
39029020100	POLY(BUT-1-ENE),COPOLY DE BUT-1-ENE ET ETHYL CONTEN EN POIDS 10%OU - D'ETHY,OU UN MELANGE DE POLY(BUT-1-ENE),POLYETHY ET/OU POLYPROPYL,CONTEN EN POIDS 10%OU - DE POLYETHYL ET ET/OU 25% OU - DE POLYPROPYL,SOUS L'UNE DES FORM VISE A LA NOT6P*	A
39029020906	AUT POLY(BUT-1-ENE),COPOLY DE BUT-1-ENE ET D'ETHYL CONTEN EN POIDS 10%OU - D'ETHYLE,OU 1MELANGE DE POLY(BUT-1-ENE),POLYETHYL ET /OU POLYPROPYL,CONTEN EN POIDS 10%OU - DE POLYETHYL ET /OU 25%OU - DE POLYPROPYL ,SOUS 1DES FORM VISEE A LA NOT*	A
39029090108	AUTRES POLYMERES DE PROPYLENE OU D'AUTRES OLEFINES,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39029090904	AUTRES POLYMERES DE PROPYLENE OU D'AUTRES OLEFINES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39031100004	POLYSTYRENE EXPANSIBLE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39031900004	POLYSTYRENE NON EXPANSIBLE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39032000005	COPOLYMERES DE STYRENE-ACRYLONITRILE (SAN),SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39033000001	COPOLYMERES D'ACRYLONITRILE-BUTADIENE-STYRENE (ABS),SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39039010103	COPOLYMERES UNIQUEMENT DE STYRENE ET D'ALCOOL ALLYLIQUE,AYANT UN INDICE D'ACETYLE EGAL OU SUPERIEUR A 175,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39039010909	AUTRES COPOLYMERES UNIQUEMENT DE STYRENE ET D'ALCOOL ALLYLIQUE,AYANT UN INDICE D'ACETYLE EGAL OU SUPERIEUR A 175,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39039020107	POLYSTENE BROME,CONTENANT EN POIDS 58%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 71% DE BROMENSOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTE 6POINT B) DE CE CHAP,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A

39039020903	AUTRES POLYSTENE BROME,CONTENANT EN POIDS 58%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 71%DE BROME,SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTE 6 POINT B) DE CE CHAPITRE *	A
39039090105	AUTRES POLYMERES DU STYRENE,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39039090901	AUTRES POLYMERES DU STYRENE SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39041000006	POLY(CHLORURE DE VINYLE),NON MELANGE A D'AUTRES SUBSTANCES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39042100018	AUTRES POLY(CHLORURE DE VINYLE),NON PLASTIFIE,EN EMULSIONS *	A
39042100096	AUTRES POLY(CHLORURE DE VINYLE),NON PLASTIFIE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39042200013	AUTRES POLY(CHLORURE DE VINYLE),PLASTIFIE ,EN EMULSIONS *	B
39042200091	AUTRES POLY(CHLORURE DE VINYLE),PLASTIFIE ,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	B
39043000019	COPOLYMERES DU CLORURE DE VINYLE ET D'ACETATE DE VINYLE,EN EMULSIONS *	A
39043000097	COPOLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE ET D'ACETATE DE VINYLE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39044000015	AUTRES COPOLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE,EN EMULSIONS *	A
39044000093	AUTRES COPOLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39045010004	COPOLYMERE DE CHLORURE DE VINYLIDENE ET D'ACRYLONITRILE,SOUS FORMES DE BILLES EXPANSIBLES D'UN DIAMETRE DE 4MICROMETRES OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 20MICROMETRES *	A
39045090006	AUTRES POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLIDÈNE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39046100001	POLYTETRAFLUOROETHYLENE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39046910005	POLYFLUORURE DE VINYLE SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTE 6POINT B)DU PRESENT CHAPITRE *	B
39046990007	AUTRES POLYMERES FLUORES SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	B
39049000106	AUTRES POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE OU D'AUTRES OLEFINES HALOGENEES,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A

39049000902	AUTRES POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE OU D'AUTRES OLEFINES HALOGENEES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39051200003	POLY(ACETATE DE VINYLE), EN DISPERSION AQUEUSE *	B
39051900008	AUTRE POLY(ACETATE DE VINYLE),SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39052100004	COPOLYMERES D'ACETATE DE VINYLE,EN DISPERSION AQUEUSE *	B
39052900004	AUTRES COPOLYMERES D'ACETATE DE VINYLE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39053000005	POLY(ALCOOL DE VINYLIQUE),MEME CONTENANT DES GROUPES ACETATE NON HYROLYSES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39059100108	COPOLYMERES,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39059100904	AUTRES COPOLYMERES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39059910102	FORMAL POLYVINYLIQUE,SOUS 1DES FOR VIS A LA N6P B)DU PRES CHAP,D'UN POIDS MOLECULAIRE DE 10000 OU + MAIS >=40000 ET CONTE EN POI 9,5%OU + MAIS >=DE 13%DE GROUP ACETYLE,EVALUES EN ACETATE DE VINYL,ET 5%OU +MAIS >=6,5%DE GROUP HYDROXY,EVA...*	A
39059910908	AUTRES FORMAL POLYVINYLIQUE,SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA N 6P B)DU PRE CHAP,D'UN POIDS MOLECULAIRE DE 10000OU +MAIS >=40000 ET CONTE EN POID 9,5%OU +MAIS PAS +DE 13% DE GROUPE ACETYLE,EVALUES EN ACETATE EN VINLYE,ET 5%OU+ >=6,5% DE...*	A
39059990115	POLYMERES D'AUTRES ESTERS DE VINYLE,SOUS FORMES PRIMAIRES,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39059990193	AUTRES POLYMERES DE VINYLE,SOUS FORMES PRIMAIRES,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES DE DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39059990911	AUTRES POLYMERES D'AUTRES ESTERS DE VINYLE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39059990999	AUTRES POLYMERES DE VINYLE ,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39061000011	POLY(METHACRYLATE DE METHYLE),EN EMULSIONS *	A
39061000099	POLY(METHACRYLATE DE METHYLE) ,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39069010115	POLY(N-(3-HYDROXYIMINO-1,1-DIMETHYLBUTHYL)ACRYLAMIDE),EN EMULSIONS,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	B
39069010193	POLY(N-(3-HYDROXYIMINO-1,1-DIMETHYLBUTYL)ARCYLAMID),SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A

39069010911	AUTRE POLY(N-(3-HYDROXYIMINO-1,1-DIMETHYLBUTYL)ACRYLAMIDE),EN EMULSIONS *	B
39069010999	AUTRES POLY(N-(3-HYDROXYIMINO-1,1-DIMETHYLBUTYL)ACRYLAMIDE),SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39069020108	COPOLYM DE 2-DISOPROPYLAMINOETHYLMETHACRYLATE ET DE DECYMETHACRYLATE,SOUS FORME DE SOLUSION DANS DU N,N-DIMETHYLACETAMIDE CONTENANT EN POIDS 55% OU PLUS DE COPOLYMERE,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNUES ETDEBRIS DES MATIERES PLASTIQUE*	B
39069020904	AUTRES COPOLYMERE DE 2-DIISOPROPYLAMINOETHYLMETHACRYLATE ET DE DECYMETHACRYLATE,SOUS FORMES DE SOLUTION DANS DU N,N-DIETHYLACETAMIDE CONTENANT EN POIDS 55%OU PLUS DE COPOLYMERE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	B
39069030113	COPOLYMERE D'ACIDE ACRYLIQUE ET D'ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE,CONTENANT EN POIDS 10% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 11%D'ACRYLATE DE 2-ETHYEXYLE,EN EMULSIONS,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUIS *	B
39069030191	COPOLYMERES D'ACIDE ARCYLIQUE ET D'ARCYLLATE DE 2-ETHYLHEXYLE,CONTE EN POID 10%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 11%D'ARCYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES*	A
39069030919	AUTRES COPOLYMERES D'ACIDE ARCYLIQUE ET D'ARCYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE,CONTENANT EN POIDS 10%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 11% D'ARCYLATE DE 2-ETHYLEXYLE,EN EMULSIONS *	B
39069030997	AUTRES COPOLYMERE D'ACIDE ACRYLIQUE ET D'ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE,CONTENANT EN POIDS 10%OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 11% D'ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39069040117	COPOLYMERES D'ACRYLONITRILE ET D'ACRYLATE DE METHYLE,MODIFIE AU MOYEN DE POLYBUTADIENE-ACRYLONITRILE(NBR),EN EMULSIONS,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	B
39069040195	COPOLYMERE D'ARCYLONITRILE ET D'ARCYLATE DE METHYLE,MODIFIE AU MOYEN DE POLYBUTADIENE-ARCYLONITRILE (NBR),SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39069040913	AUTRES COPOLYMERES D'ACRYLONITRILE ET D'ACRYLATE DE METHYLE,MODIFIE AU MOYEN DE POLYBUTADIENE-ACRYLONITRILE(NBR)EN EMULSIONS *	B
39069040991	AUTRES COPOLYMERE D'ACRYLONITRILE ET D'ACRYLATE DE METHYLE,MODIFIE AU MOYEN DE POLYBUTADIENE-ACRYLONITRILE (NBR),SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A

39069050111	PRDT. DE POLYMÉRISATION D'ACIDE ACRYLIQUE,MÉTHACRYLATE D'ALKYLE ET DE PETITES QUANTITÉS D'AUTRES MONOMÈRES,DESTINÉS A ÊTRE UTILISÉS COMME ÉPAISSISSANTS DANS LA PRODUCTION DES PÂTES POUR L'IMPRESSION DES TEXTILES EN ÉMULSIONS,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DÉBRIS DES MATIÈRES PLASTIQUES*	B
39069050199	PRODUIT DE POLYMERISATION D'ACIDE ACRYLIQUE, METHACRYLATE D'ALKYLE ET DE PETITES QUANTITES D'AUTRES MONOMERES DESTINES A ETRE UTILISES COMME EPAISSISSANTS DANS LA PRODUCTION DES PATES POUR L'IMPRESSION DES TEXTILES,SOUS AUTRES FORMES PRIMA	A
39069050917	AUTRE PRODUIT DE POLYMÉRISATION D'ACIDE ACRYLIQUE,MÉTHACRYLATE D'ALKYLE ET DE PETITES QUANTITES D'AUTRES MONOMÈRES,DESTINÉS A ÊTRE UTILISÉS COMME ÉPAISSISSANTS DANS LA PRODUCTION DES PÂTES POUR L'IMPRESSION DES TEXTILES,EN ÉMULSIONS *	B
39069050995	AUTRE PRODUIT DE POLYMÉRISATION D'ACIDE ACRYLIQUE,MÉTHACRYLATE D'ALKYLE ET DE PETITES QUANTITÉS D'AUTRES MONOMÈRES,DESTINÉS A ÊTRE UTILISÉS COMME ÉPAISSISSANTS DANS LA PRODUCTION DES PÂTES POUR L'IMPRESSION DES TEXTILES,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39069060115	COPOLYMÈRE D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,D'ETHYLÈNE ET D'UN MONOMÈRE CONTENANT UN GROUPE CARBOXYLE NON TERMINAL PRÉSENT EN TANT QUE SUBSTITUANT,CONTENANT EN POIDS 50% OU + D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,MÊME MÉLANGÉ AVEC DE LA SILICE,EN ÉMULSION,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DÉCHETS,ROGNURES ET DÉBRIS DES MAT.PLASTIQUES*	B
39069060193	COPOLYMÈRE D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,D'ETHYLÈNE ET D'UN MONOMÈRE CONTENANT UN GRPE CARBOXYLE NON TERMINAL PRÉSENT EN TANT QUE SUBST.,CONTENANT EN POIDS 50% OU + D'ACRY. DE METHY.,MÊME MÉLANGÉ AVEC DE LA SILICE,SS AUTRES FORMES PRIMAIRES,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DÉCHETS,ROGNURES ET DÉBRIS DES MAT.PLAST.*	A
39069060911	AUTRE COPOLYMÈRES D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,D'ÉTHYLENE ET D'UN MONOMÈRE CONTENANT UN GROUPE CARBOXYLE NON TERMINAL PRÉSENT EN TANT QUE SUBTITUANT,CONTENANT EN POIDS 50% OU PLUS D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,MÊME MELANGÉ AVEC DE LA SILICE,EN ÉMULSION *	B
39069060999	AUTRE COPOLYMÈRE D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,D'ÉTHYLENE ET D'UN MONOMÈRE CONTENANT UN GROUPE CARBOXYLE NON TERMINAL PRÉSENT EN TANT QUE SUBSTITUANT,CONTENANT EN POIDS 50% OU + D'ACRYLATE DE MÉTHYLE,MÊME MELANGÉ AVEC DE LA SILICE,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
39069090117	AUTRES POLYMERES ARCYLIQUES,EN EMULSIONS, OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	B
39069090195	AUTRES POLYMERES ACRYLIQUES,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39069090913	AUTRES POLYMÈRES ACRYLIQUES, EN ÉMULSIONS *	B
39069090991	AUTRES POLYMERES ACRYLIQUES,SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A

39071000007	POLYACETALS,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39072011000	POLYETHYLENEGLYCOLS,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39072021004	AUTRES POLYÉETHER-ALCOOLS,D'UN INDICE D'HYDROXYLE N'EXCÉDANT PAS 100,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39072029008	AUTRES POLYETHER-ALCOOLS,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39072091002	COPOLYMERE DE 1-CLORO-2,3-EPOXYPROPANE ET D'OXYDE D'ETHYLENE SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39072099006	AUTRES POLYETHERS,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39073000009	RESINES EPOXYDES,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39074000005	POLYCARBONATES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
*	
39075000103	POLYALKYDES GLYCEROPHTALIQUES,SOUS FORME PRIMAIRES	B
*	
39075000909	AUTRES RESINES ALKYDES,SOUS FORMES PRIMAIRES	B
*	
39076000007	Nomenclature inconnu	A
39076020005	POLY(ETHYLENE TEREPHTALATE),SOUS FORMES PRIMAIRES,D'UN INDICE DE VISCOSITE DE 183 ML/G OU PLUS*	A
39076080009	AUTRE POLY(ETHYLENE TEREPHTALATE),SOUS FORMES PRIMAIRES*	A
39079110004	AUTRES POLYESTERS,NON SATURES,SOUS FORMES PRIMAIRES LIQUIDES	A
*	
39079190006	AUTRES POLYESTERS,NON SATURES,AUTRES QUE LIQUIDES	A
*	
39079911109	POLY(ETHYLENENAPHTALENE-2-6-DICARBOXYLATE),SATURES,D'UN INDICE D'HYDROXYLE N'EXCEDANT PAS 100,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES	A
*	
39079911905	AUTRE POLY(ETHYLENENAPHTALENE-2-6-DICARBOXYLATE)SATURES,D'UN INDICE D'HYDROXYLE N'EXCEDANT PAS 100,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
*	
39079919103	AUTRES POLYESTERS,SATURES,D'UN INDICE D'HYDROXYLE N'EXCEDANT PAS 100, OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES*	A

39079919909	AUTRES POLYESTERES,SATURES,D'UN INDICE D'HYDROXYLE N'EXCEDANT PAS 100,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39079991101	AUTRE POLY(ETHYLENENAPHTALENE-2-6DICARBOXYLATE),SATURES,OBTENU PAR RECYCLAGE DES DECHETS ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39079991907	AUTRE POLY(ETHYLENENAPHTALENE-2-6-DICARBOXYLATE),SATURES,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39079999105	AUTRES POLYESTERS,SATURES,OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS ,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39079999901	AUTRES POLYESTERS,SATURES,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39081000004	POLYAMIDE-6,-11-12,-6,6,-6,9,-6,10 OU -6,12,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39089000002	AUTRES POLYAMIDES,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39091000103	RESINES URREIQUES,SOUS FORMES PRIMAIRES,A USAGE DE COLLE	B
	*	
39091000205	AUTRES RESINES UREIQUES,RESINE DE THIOUREE,SOUS FORMES PRIMAIRES,OBTENUES PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39091000910	AUTRES RESINES UREIQUES,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39091000998	AUTRES RESINE DE THIOUREE,SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39092000109	RESINES MELAMINIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES OBTENUES PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39092000905	AUTRES RESINES MELAMINIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	
39093000105	RESINES AMINIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES OBTENUES PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39093000901	AUTRES RESINES AMINIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES	A
	*	

39094000101	RESINES PHENOLIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES OBTENUES PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39094000907	AUTRES RESINES PHENOLIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39095010101	POLYURETHANNE OBTENU A PARTIR DE 2,2'-(TERT-BUTYLIMINO)DIETHANOL ET 4,4-METHYLENEDICYCLOHEXYLDIISOCYANATE,SOUS FORMES DE SOLUTION DANS DU N,N-DIMETHYLACETAMIDE CONTENANT EN POIDS 50%OU + DE POLYM,OBTE PAR RECYC DE DECH ROGN ET DEBR DE PLAST*	A
39095010907	AUTRES POLYURETHANNE OBTENU A PARTIR DE 2,2'-(TERT-BUTHYLIMINO) DIETHANOL ET 4,4-METHYLENEDICYCLOHEXYLDIISOCYANATE,SOUS FORME DE SOLUTION DANS DU N,N-DIMETHYLACETAMIDE CONTENANT EN POIDS 50%OU PLUS DE POLYMERE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39095090103	AUTRES POLYURETHANNE OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS ,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39095090909	AUTRES POLYURETHANNE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39100000102	SILICONES SOUS FORMES PRIMAIRES OBTENUS PAR RECYCLAGE DES DECHETS,ROGNURES ET DEBRIS DES MATIERES PLASTIQUES *	A
39100000908	AUTRES SILICONES SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39111000003	RESINES DE PETROLE,RESINES DE COUMARNE,RESINES D'INDENE,RESINES DE COUMARONE-INDENE ET OPLYTERPENES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39119011008	POLY(OXY-1,4-PHENYLENESULFONYL-1,4-PHENYLENEEOXY-1,4PHENYLENEISOPROPYLIDENE-1,4-PHENYLENE),SOUS L'UNE DES FORMES VISEES A LA NOTTE 6POINT B)DU PRESENT CHAPITRE,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39119013004	POLY(THIO-1,4-PHENYLENE),SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39119019002	AUTRES PRODUITS DE POLYMERISATION DE REORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUEMENT,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39119091000	COPOLYMERE DE P-CRESOL ET DIVINYLBENZENE,SOUS FORMES DE SOLUTION DANS DU N,N-DIMETHYLACETAMIDE CONTENANT EN POIDS 50%OU PLUS DE POLYMERE *	A
39119093006	COPOLYMERES DE VINYLTOUENE ET D'ALPHA-METHYLSTYRENE,HYDROGENES,SOUS FORMES PRIMAIRES *	A

39119099004	AUTRES POLYSULFURES,POLYSULFONES ET AUTRES PRODUITS MENTIONNES DANS LA NOTE 3 DU PRESNT CHAPITRE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39121100005	ACETATES DE CELLULOSE, NON PLASTIFIES, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39121200000	ACETATES DE CELLULOSE, PLASTIFIES, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39122011003	COLLODIONS ET CELLOIDINE, NON PLASTIFIES, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39122019007	AUTRES NITRATES DE CELLULOSE, NON PLASTIFIES, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39122090002	NITRATES DE CELLULOSE (Y COMPRIS LES COLLODIONS), PLASTIFIES, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39123100007	CARBOXYMETHYLCELLULOSE ET SES SELS, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39123910001	ETHYLCELLULOSE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39123920005	HYDROXYPROPYLCELLULOSE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39123980009	AUTRES ETHERS DE CELLULOSE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39129010002	ESTERS DE LA CELLULOSE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39129090004	AUTRES CELLULOSE ET SES DERIVES CHIMIQUES, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39131000007	ACIDE ALGINIQUE, SES SELS ET SES ESTERS, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39139010009	DERIVES CHIMIQUES DU CAOUTCHOUC NATUREL, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39139020003	AMYLOPECTINE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39139030007	AMYLOSE, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A

39139080018	AUTRES POLYMERES NATURELS MODIFIES, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39139080096	AUTRES POLYMERES NATURELS, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39140000008	ECHANGEURS D'IONS A BASE DE POLYMERES DES NO S 39.01 A 39.13, SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
39151000001	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE POLYMERES DE L'ETHYLENE *	B
39152000007	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE POLYMERES DU STYRENE *	B
39153000003	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE *	B
39159011006	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE POLYMERES DU PROPYLENE, OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION *	B
39159013002	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE POLYMERES ACRYLIQUES, OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION *	B
39159019000	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS D'AUTRES MATIERES PLASTIQUES, OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION *	B
39159091008	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE RESINES EPOXYDES *	B
39159093004	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS DE CELLULOSE ET DE SES DERIVES CHIMIQUES *	B
39159099002	DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS D'AUTRES MATIERES PLASTIQUES *	B
39161000008	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 1MM(MONOFILS), JONCS, BÂTONS ET PROFILÉS, MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS, EN POLYMÈRES DE L'ÉTHYLÈNE *	B
39162010008	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 1MM(MONOFILS), JONCS, BÂTONS ET PROFILÉS, MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS, EN POLYCHLORURE DE VINYLE *	B
39162090000	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 1MM(MONOFILS), JONCS, BÂTONS ET PROFILÉS, MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS, EN AUTRES POLYMÈRES DU CHLORURE DE VINYLE *	B

39169011003	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN POLYESTERS OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUEMENT *	B
39169013009	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN POLYAMIDES OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUEMENT *	B
39169015005	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN RÉSINES ÉPOXYDES OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUEMENT *	B
39169019018	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE > 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTRE. TRAVAILLÉS,EN ACÉTATE DE CELLULOSE,OBTENUS PAR POLYMÉRI.DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUE.,SERVANT A LA FAB DE MON. LUNETTES *	B
39169019029	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN ACÉTATE DE CELLULOSE,OBTENUS PAR POLYMÉ. DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUE.,SERVANT A AUTRES USAGES *	B
39169019096	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUEMENT *	B
39169051009	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN POLYMÈRES DE PROPYLÈNE, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION D'ADDITION *	B
39169059014	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN ACÉTATE DE CELLULOSE, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION D'ADDITION, SERVANT À LA FABRICATION DES MONTURES DE LUNETTES *	B
39169059025	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN ACÉTATE DE CELLULOSE, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION D'ADDITION, SERVANT À D'AUTRES USAGES *	B

39169059092	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION D'ADDITION *	B
39169090013	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN ACÉTATE DE CELLULOSE, OBTENUS AUTREMENT, SERVANT À LA FABRICATION DES MONTURES DE LUNETTES *	B
39169090024	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN ACÉTATE DE CELLULOSE, OBTENUS AUTREMENT, SERVANT À D'AUTRES USAGES *	B
39169090091	MONOFILAMENTS DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCÈDE 1MM(MONOFILS),JONCS,BÂTONS ET PROFILÉS,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS,EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, OBTENUS AUTREMENT *	B
39171010009	BOYAUX ARTIFICIELS EN PROTEINES DURCIES *	B
39171090001	BOYAUX ARTIFICIELS EN MATIERES PLASTIQUES CELLULOSIQUES *	B
39172110000	TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMÈRES DE L'ÉTHYLENE,OBTENUS SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39172191005	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMERES DE L'ETHYLENE,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39172199009	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMERES DE L'ETHYLENE *	B
39172210005	TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMÈRES DU PROPYLÈNE,OBTENUS SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39172291000	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMERES DU PROPYLENE,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39172299004	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMERES DU PROPYLENE *	B
39172310000	TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLUMÈRES DU CHORURE DE VINYLE,OBTENUS SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MEME OUVERÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B

39172391005	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39172399009	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE *	B
39172912006	TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN MAT PLAST,OBT PAR POLYMERISATION DE REORGANIS OU DE CONDENSATION,MM MOD CHIM SANS SOUD NI COLLAGE ET D'1 LONG >LA PLUS GRAND DIMEN TRANSV,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLE *	B
39172915005	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39172919007	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39172991005	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39172999009	AUTRES TUBES ET TUYAUX RIGIDES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES *	B
39173110006	AUTRES TUBES ET TUYAUX SOUPLES POUVANT SUPPORTER AU MINIMUM UNE PRESSION DE 27,6MPa,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39173190008	AUTRES TUBES ET TUYAUX SOUPLES POUVANT SUPPORTEE AU MINIMUM UNE PRESSION DE 27,6MPa *	B
39173210001	TUB ET TUY EN MAT PLAST,OBT PAR POLYMERISATION DE REORG OU DE CONDENSATION MM MODIFIES CHIMQ RENF D'AUTRESMAT NI AUTR ASSOCIES A D'AUTRES MAT,SANS ACCES,SOUD NI COLL ET D'1 LAR EXC LA LUS GRAN DM*	B
39173231002	AUTRES TUBES/TUYAUX,EN POLYMÈRES DE L'ÉTHYLÈNE,OBTENUS PAR POLYMÉRI.D'ADD.,NON RENFORCÉS D'AUTRES MATIÈRES NI AUTREMENT ASSOCIÉS A D'AUTRES MAT.,SANS ACC.,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONG. > LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39173235004	AUTRES TUBES/TUYAUX,EN POLYMÈRES DE CHLORURE DE VINYLE,OBT. PAR POLYMÈ. D'ADDIT°,NON RENFORCÉS D'AUTRES MATIÈRES NI AUTREMENT ASSOCIÉS A D'AUTRES MAT.,SANS ACC.,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'1 LONG.> LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTRE. TRAVAILLÉS *	B

39173239006	AUTRES TUBES/TUYAUX,EN AUTRES MATIÈRES PLAST. OBTENUS PAR POLYMERI. D'ADDITION,NON RENFORCÉS D'AUTRES MATIÈRES NI AUTREMENT ASSOCIÉS A D'AUTRES MAT.,SANS ACC.,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'1 LONG.> LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTRE. TRAVAILLÉS *	B
39173251000	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,NON RENFORCÉS D'AUTRES MATIÈRES NI AUTREMENT ASSOCIÉS A D'AUTRES MATIÈRES,SANS ACC.,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'1 LONG. > LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39173291006	BOYAUX ARTIFICIELS,AUTRES QUES CEUX DU N 3917.10 *	B
39173299000	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIERES PLASTIQUES,NON RENFORCES D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES,SANS ACCESSOIRES *	B
39173310006	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIERES PLASTIQUES,NON RENFORCES D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39173390008	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIERES PLASTIQUES,NON RENFORCES D'AUTRES,MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES,AVEC ACCESSOIRES *	B
39173912002	TUB ET TUY EN MAT PLAST,OBT PAR POLYMER DE REORGA OU DE CONDENT,MM MODF CHIMQ,SANS DOUD NI COLL ET D'1 LAR EXC LA PLUS GRANDE DIM DE LA COUPE TRANS,MM CUIVRES EN SURF MAIS NON AUTR TRAVAILLES *	B
39173915001	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIÈRES PLASTIQUES,OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39173919003	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIÈRES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,SANS SOUDURE NI COLLAGE ET D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,MÊME OUVRÉS EN SURFACE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	B
39173991001	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIERES PLASTIQUES,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
39173999005	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN MATIERES PLASTIQUES * *	B
39174010007	ACCESSOIRES DE TUBES ET TUYAUX (JOINTS ,COUDES,RACCORDS,PAR EXEMPLE) EN MATIERES PLASTIQUES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
39174090009	ACCESSOIRES DE TUBES ET TUYAUX(JOINTS,COUDES,RACORDS,PAR EXEMPLE)EN MATIERES PLASTIQUES,POUR D'AUTRES USAGES *	B

39181010108	REVÊTEMENT DE SOLS, CONSISTANT EN UN SUPPORT IMPRÉGNÉ, ENDUIT OU RECOUVERT DE POLYCHLORURE DE VINYLE, MÊME AUTO-ADHÉSIFS, EN ROULEAUX OU SOUS FORMES DE CARREAUX OU DE DALLES *	A
39181010904	REVÊTEMENTS DE MURS OU DE PLAFONDS, CONSISTANT EN UN SUPPORT IMPRÉGNÉ, ENDUIT OU RECOUVERT DE POLYCHLORURE DE VINYLE, DÉFINIS DANS LA NOTE 9 DU PRÉSENT CHAPITRE *	A
39181090100	AUTRES REVÊTEMENTS DE SOLS, EN POLYMÈRES DU CHLORURE DE VINYLE, MÊME AUTO-ADHÉSIFS, EN ROULEAUX OU SOUS FORMES DE CARREAUX OU DE DALLES *	A
39181090906	AUTRES REVÊTEMENTS DE MURS OU DE PLAFONDS, EN POLYMÈRES DU CHLORURE DE VINYLE, DÉFINIS DANS LA NOTE 9 DU PRÉSENT CHAPITRE *	A
39189000102	AUTRES REVÊTEMENTS DE SOLS, EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, MÊME AUTO-ADHÉSIFS, EN ROULEAUX OU SOUS FORMES DE CARREAUX OU DE DALLES *	A
39189000908	AUTRES REVÊTEMENTS DE MURS OU DE PLAFONDS, EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, DÉFINIS DANS LA NOTE 9 DU PRÉSENT CHAPITRE *	A
39191011006	BANDES EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIÉ OU EN POLYÉTHYLENE, AUTO-ADHÉSIFS, DONT L'ENDUIT CONSISTE EN CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, NON VULCANISÉ, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM *	B
39191013002	BANDES EN POLYCHLORURE DE VINYLE NON PLASTIFIÉ, AUTO-ADHÉSIFS, DONT L'ENDUIT CONSISTE EN CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, NON VULCANISÉ, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM * M *	B
39191015008	BANDES EN POLYPROPYLENE, AUTO-ADHÉSIFS, DONT L'ENDUIT CONSISTE EN CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, NON VULCANISÉ, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM *	B
39191019000	BANDES EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, AUTO-ADHÉSIFS, DONT L'ENDUIT CONSISTE EN CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTHÉTIQUE, NON VULCANISÉ, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM *	B
39191031004	AUTRES PLAQUES, FEUILLES, BANDES, RUBANS, PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES, AUTO-ADHÉSIFS, EN POLYSTYRÈNES, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION, MÊME MODIFIÉS CHIMIQUEMENT, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM *	B
39191038005	AUTRES PLAQ, FEUIL, BAND, RUB, PELLC ET FORM PLATES, AUTO-ADHÉSIFS, EN AUTRES MAT PLAST, OBT PAR POLYMERISATION DE REORG OU DE COND, MM MODF CHIMQ, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANTS PAS 20 CM *	B
39191061006	AUTRES PLAQUES, FEUILLES, BANDES, RUBANS, PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES, AUTO-ADHÉSIFS, EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIÉ OU EN POLYÉTHYLENE, OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM *	B
39191069000	AUTRES PLAQUES, FEUILLES, BANDES, RUBANS, PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES, AUTO-ADHÉSIFS, EN AUTRES MATIÈRES PLASTIQUES, OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION, EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 20 CM *	B

39191090005	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,BANDES,RUBANS,PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 20 CM *	B
39199010001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,BANDES,RUBANS,PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN MATIERES PLASTIQUES,OUVRES AUTREMENT QU'EN SURFACE,OU DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
39199031002	AUTS PLAQS,FEUILLES,BANDES,RUBANS,PELLICULES ET AUTS FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN POLYCARBONATES,RESINES ALKYDES,POLYESTERS ALLYQUES OU AUTS POLYESTERS,OBTENUS PAR POLYMERISATION DE REORGANISATION OU DE CONDENSAT CHIMIQU EN ROUL LARG 20CM*	A
39199038003	AUTRES PLAQ,FEUIL,BANDES,RUBANS,PELL ET FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN AUTRES MAT PLAST,OBT PAR PL YMER DE REORGA OU DE CONDENT,MM MODIFIES CHIQ,EN ROULEAUX D'1 LARGEUR EXCEDANT 20 CM *	A
39199061004	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,BANDES,RUBANS,PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN POLYCHLORURE DE VINYLE PLASTIFIE OU EN POLYETHYLENE,OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR EXCEDANT 20 CM *	A
39199069008	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,BANDES,RUBANS,PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR EXCEDANT 20 CM *	A
39199090003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,BANDES,RUBANS,PELLICULES ET AUTRES FORMES PLATES,AUTO-ADHESIFS,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR 20 CM *	A
39201023001	FEUILLE EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE < A 0,94,NON ALVEOLAIRE,NON RENFORCEE NI STRATIFIEE,NI MUNIE D'UN SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIEE A D'AUTRES MATIERES,D'UNE EPAISSEUR DE 20 MICROMETRES OU PLUS MAIS <=A 40 MICROMET DESTINES A LA FABR DE FILM...*	C
39201024004	FEUILLES ETIRABLES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI MUNIES D'UN SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,NON IMPRIMEES,EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE INFERIEURE A 0,94, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,125 MM *	C
39201026011	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE < A 0,94,NON IMPRIMEES,NO ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR <=0,12MM DEST..*	C
39201026099	AUTS PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE < A0,94,NON IMPRIMEES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTS MATS,SANS SUPPORT,D'UN EPAISSEUR <= A 0,125 MM,AUTRES *...	C
39201027003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE < A 0,94,IMPRIMEES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTS MATS,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,125 MM *	C

39201028017	AUTS PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE = OU > A 0,94,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR <=0,125MM DESTI L'AGRI FO*	C
39201028095	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYETHYLENE D'UNE DENSITE = OU > A 0,94,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR <=A 0,125MM AUTRES *....	C
39201040011	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES POLYMERES DE L'ETHYLENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPORT,D'UNE EPAISSEUR <=0,125MM,DESTINES A L'AGRICUL FORC*	C
39201040099	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES POLYMERES DE L'ETHYLENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,125MM,AUTRES *...	C
39201081009	PÂTE A PAPIER SYNTHÉTIQUES,SOUS FORME DE FEUILLES HUMIDES,COMPOSÉE DE FIBRILLES NON COHÉRENTES EN POLYÉTHYLÈNE,MELAGÉES OU NON A DES FIBRES DE CELLULOSE DANS UNE PROPORTION DE 15% OU MOINS,CONTENANT,COMME AGENT HUMIDIFIANT,DE L'ALCOOL POLYVINYLIQUE DISSOUS DANS L'EAU,D'1 ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,125 MM*	C
39201089014	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTS POLYMERES DE L'ETHYLENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A AUT MAT ,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR > A 0,125 MM DESTINES A L'AGRICULTURE FORCEE*	C
39201089092	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICILES,BANDES ET LAMES,EN AUT POLYMERES DE L'ETHYLENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,125 MM,AUTRES *.....	C
39202021001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU PROPYLENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,10,BIAXIALEMENT ORIENTES*	B
39202029005	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU PROPYLENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES D'AUTS MATS,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,10MM,AUTS QUE BIAXIALEMET ORIEN *	B
39202071001	BANDES DÉCORATIVES ,EN POLYMÈRES DU PROPYLÈNE, D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 5 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 20 MM, DES TYPES UTILISÉS POUR L'EMBALLAGE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,10 MM *	B
39202079005	AUTRES BANDES,EN POLYMERES DU PROPYLENE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 5MM MAIS N'EXCEDANT PAS 20MM ,DES TYPES UTILISES POUR L'EMBALAGE,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,10 MM	B

*

39202090006	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU PROPYLENE,NON ALVEOLAIRES NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,10 MM *	B
39203000006	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU STYRENE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES ,SANS SUPPORT *	C
39204310001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE,CONTENANT EN POIDS OU MOINS 6% DE PLASTIFIANTS, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1MM,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATS SANS SUPPORT *	B
39204390003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE,CONTENANT EN POIDS OU MOINS 6% DE PLASTIFIANTS, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1MM,NON AVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES SANS SUPPORT *	B
39204910001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 6% DE PLASTIFIANTS, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1MM,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUT MAT SANS SUPPOR*	B
39204990003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 6% DE PLASTIFIANTS ,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1MM,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUP*	B
39205100003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES,ET LAMES EN POLY(METHACRYLATE DE METHYLE),NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREIMMEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39205910007	COPOLYMERE D'ESTERS ACRYLIQUES,SOUS FORME DE FILM DE PELLICULE D'UNE EPAISSEUR <= A 150 MICRO-METRES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39205990009	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES POLYMERES ACRYLIQUES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39206100009	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYCARBONATES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39206211001	PELLICULE EN POLY(ETHYLENE TEREHPHTALATE),D'UNE EPAISSEUR DE 72 MICROMETRES OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 79 MICROMETRES,DESTINEES A LA FABRICATION DE DISQUES MAGNETIQUES SOUPLES *	B
39206213007	FEUILLES EN POLY(ETHYLENE TEREHPHTALATE) D'UNE EPAISSEUR DE 100 MICROMETRES OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 150 MICROMETRES,DESTINEES A LA FABRICATION DE PLAQUES D'IMPRESSON PHOTOPOLYMERE *	B

39206219005	AUTS PLAQS,FEUILS,PELLICULS,BANDS ET LAMES,EN POLY(ETHYLENE TEREPHTALATE),NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,35 MM *	B
39206290000	AUTS PLAQS,FEUILS,PELLICULS,BANDS ET LAMES,EN POLY(ETHYLENE TEREPHTALATE),NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,35 MM *.....	B
39206300009	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES EN AUTRES POLYESTERS,NON SATURES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39206900009	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES POLYESTERS,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39207110010	FEUILLES,PELLICULES,BANDES OU LAMES,ENROULEES OU NON,D'UNE EPAISSEUR >A0,75MM,EN CELLULOSE REGENeree,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTS MATS,SANS SUPPORT,IMPRIMEES,DESTINEES A L'EMBALLAGE SOUPLE*	B
39207110098	AUTRES FEUILLES,PELLICULES,BANDES OU LAMES,ENROULEES OU NON,D'UNE EPAISSEUR < A 0,75MM,EN CELLULOSE REGENeree,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *.....	B
39207190012	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN CELLULOSE REGENeree,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,IMPRIMEES,DESTINEES A L'EMBALLAGES SOUPLE *.....	B
39207190090	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN CELLULOSE REGENeree,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES,MATIERES,SANS SUPPORT *.....	B
39207200000	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN FIBRE VULCANISEE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39207310009	PELLICULES EN ROULEAUX OU EN BANDES,EN ACETATE DE CELLULOSE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT,POUR LA CINEMATOGRAFIE OU PHOTOGRAPHIE *.....	B
39207350005	FEUILLES,PELLICULES,BANDES OU LAMES,ENROULEES OU NON,D'UNE EPAISSEUR INFER < A 0,75MM,EN ACETATE DE CELLULOSE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *.....	B
39207390103	AUTS PLAQS,FEUILS,PELLICULS,BANDS ET LAMES,EN ACETATE DE CELLULOSE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT POUR LA FABRICATION DE MONTURES DE LUNETTES *.....	B

39207390909	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN ACETATE DE CELLULOSE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39207900005	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES DERIVES DE LA CELLULOSE,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39209100007	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLY(BUTYRAL DE VINYLE),NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39209200002	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYAMIDES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES,SANS SUPPORT *	B
39209300007	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN RESINES AMINIQUES,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI MUNIES D'UN SUPPORT, NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES *	B
39209400002	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN RESINES PHENOLIQUES,NON ALVEOLAIRES,NO REFORCEES NI STRATIFIEES,NI MUNIES D'UN SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES*	B
39209921008	FEUILLES OU LAMES EN POLYIMIDE,NON ENDUITES,OU SEULE RECOUVERTES DE MATS PLASTIQ,OBTEN PAR POLYMERISATION DE REORGANISATION OU CONDENSATION,MEME MODIF CHIMIQUement,NON ALVEOL,NON RENFORC NI STRATIFI,NI MUNIES D'UN SUPPORT,NI PAREILLEM ASSOCIE AUTS MATS*	B
39209928009	PLAQUES,AUTRES FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUES PAR POLYMERISATION DE REORGANISATION OU DE CONDENSATION,MEME MODIFIES CHIMIQUement,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCES NI STRATIFIES,NI MUNIES D'1 SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES*	B
39209951000	FEUILLES EN POLYFLUORURE DE VINYLE,OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI MUNIES D'UN SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES*	B
39209953006	MEMBRANE ECHANGEUSE D'IONS,EN MAT PLASTIQ FLUOREE,DESTINEE A ETRE UTILISEE DANS DES CELLULES D'ELECTROLYSE CHLOE-SOUDE,OBTENUE PAR POLYMERISATION D'ADDITION,NON ALVEOLAIRE,NON RENFORCEE NI STRATIFIEE,NI MUNIE D'UN SUPPORT,NI PAREILLEM ASSOCIE A AUT MAT*	B
39209955002	FEUILLES EN ALCOOL POLYVINYLIQUE,BIAXALEMENT ORIENTEE,NON ENDUITE,D'UNE EPAISSEUR <=1MM ET CONTEN EN POIDS 97% OU + D'ALCOOL POLYVINYLQ,OBTENU PAR POLYMERISATION D'ADDITION,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCE NI STRATIF,NI MUNIEES D'UN SUPPORT,NI PAREIL ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES*	B
39209959004	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTS MATS PLASTIQ,OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI MUNIES D'UN SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES*	B

39209990003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,NON ALVEOLAIRES,NON RENFORCEES NI STRATIFIEES,NI MUNIES D'UN SUPPORT,NI PAREILLEMENT ASSOCIEES A D'AUTRES MATIERES*	B
39211100006	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU STYRENES ALVEOLAIRES *	B
39211200001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYMERES DU CHLORURE DE VINYLE ALVEOLAIRES *	A
39211310000	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYURETHANNES ALVEOLAIRES,FLEXIBLES *	B
39211390002	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYURETHANNES ALVEOLAIRES,AUTRES QUE FLEXIBLES *	B
39211400001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN CELLULOSE REGENEREES ALVEOLAIRES *	A
39211900006	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES ALVEOLAIRES *	A
39219011006	FEUILLES ET PLAQUES ONDULÉES,EN POLYESTERS, OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU CONDENSATION, MÊME MODIFIÉS CHIMIQUÉMENT, NON ALVEOLAIRES *	B
39219019000	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN POLYESTERS,OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUÉMENT,NON ALVEOLAIRES *	B
39219030001	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN RESINES PHÉNOLIQUES,OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUÉMENT,NON ALVEOLAIRES *	B
39219041008	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES, EN RÉSINES AMINIQUES, OBTENUS PAR POLYMERISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION, MÊME MODIFIÉS CHIMIQUÉMENT, NON ALVÉOLAIRES, STRATIFIÉES,SOUS HAUTE PRESSION, AVEC COUCHE DÉCORATIVE SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES *	B
39219043004	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN RÉSINES AMINIQUES,OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUÉMENT,NON ALVEOLAIRES,STRATIFIÉES,AUTRES *	B
39219049002	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN RÉSINES AMINIQUES,OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE RÉORGANISATION OU DE CONDENSATION,MÊME MODIFIÉS CHIMIQUÉMENT,NON ALVEOLAIRES,NON STRATIFIÉES *	B
39219055004	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS PAR POLYMÉRISATION DE REORGANISATION OU DE CONDENSATION,MM MODIFIES CHIMIQUÉMENT,NON ALVEOLAIRES *	B

39219060003	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,PELLICULES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS PAR POLYMERISATION D'ADDITION,NON ALVEOLAIRES *	B
39219090016	BANDES EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,IMPRIMES,DESTINES A L'EMBALLAGE ALIMENTAIRE *	B
39219090094	AUTRES PLAQUES,FEUILLES,BANDES ET LAMES,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES,OBTENUS AUTREMENT,NON ALVEOLAIRES *	B
39221000008	BAGNOIRES,DOUCHES,EVIERS ET LAVABOS,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39222000004	SIEGES ET COUVERCLES DE CUVETTES D'AISANCE,EN MATIERES PLASTIQUES *S *	B
39229000017	BIDETS ET CUVETTES D'AIANCS,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39229000028	RESERVOIRS DE CHASSE,NON EQUIPES DE LEURS MECANISMES,EN MATIERES PLASTIQUE *	B
39229000039	RESERVOIRS DE CHASSE,EQUIPES DE LEURS MECANISMES,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39229000095	AUTRES ARTICLES POUR USAGES SANITAIRES OU HYGIENIQUES,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39231000005	BOÎTES,CAISSES,CASIERS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
39232100006	SACS,SACHETS, POCHETTES ET CORNETS EN POLYMERES DE L'ETHYLENE *	B
39232910000	SACS, SACHETS, POCHETTES ET CORNETS EN POLYCHLORUES DE VINYLE *	B
39232990002	SACS, SACHETS, POCHETTES ET CORNETS EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES *	B
39233010001	BONBONNES,BOUTEILLES,FLACONS ET ARTICLES SIMILAIRES,D'UNE CONTENANCE N'EXCEDANT PAS 2L,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39233090003	BONBONNES,BOUTEILLES,FLACONS ET ARTICLES SIMILAIRES,D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 2L ,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39234010007	BOBINES ET SUPPORTS SIMILAIRES POUR L'ENROULEMENT DE FILMS ET PELLICULES PHOTOGRAPHIQUES ET CINEMATOGRAPHIQUES OU DE BANDES FILMS,ETC.,VISES AUX N S85.23 ET 85.24 *	B
39234090009	AUTRES BOBINES,FUSETTES,CANETTES ET SUPPORTS SIMILAIRES,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39235010003	CAPSULES DE BOUCHAGE OU DE SURBOUCHAGE,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39235090016	BOUCHONS,EN MATIERES PLASTIQUES *	B

39235090094	COUVERCLES ET AUTRES DISPOSITIFS DE FERMETURE,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39239010007	FILETS EXTRUDES SOUS FORME TUBULAIRE,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39239090101	PALETTES,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39239090907	AUTRES ARTICLES DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39241000002	VAISSELLE ET AUTRES ARTICLES POUR LE SERVICE DE TABLE OU DE LA CUISINE,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39249011007	EPONGES,EN CELLULOSE REGENERE *	B
39249019012	AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUES,EN CELLULOSE REGENERE *	B
39249019090	AUTRES ARTICLES D'HYGIENE OU DE TOILETTE,EN CELLULOSE REGENERE *	B
39249090017	AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES *	B
39249090095	AUTRES ARTICLES D'HYGIENE OU DE TOILETTE,EN AUTRES MATIERES PLASTIQUES *	B
39251000101	CITERNES SOUPLES PLIABLES,EN MATIERES PLASTIQUES,D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 300L *	B
39251000907	RÉSERVOIRS,FOUDRES ,CUVES ET RÉCIPIENTS ANALOGUES ,EN MATIÈRE PLASTIQUES D'UNE CONTENANCE EXCÉDANT 300 L, A L'EXCLUSION DES CITERNES SOUPLES PLIABLES DU N° 392510001 * *	B
39252000005	PORTES,FENÊTRES ET LEURS CADRES,CHAMBRANLES ET SEUILS, EN MATIÈRES PLASTIQUES * *	B
39253000001	VOLETS,STORES(Y COMPRIS LES STORES VENITIENS)ET ARTICLES SIMILAIRES,ET LEURS PARTIES,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39259010001	ACCESSOIRES ET GARNITURES DESTINES A ETRE FIXES A DEMEURE AUX PORTES FENETRES ESCALIERS MURS OU AUTRES PARTIES DE BATIMENT,EN MATIERES PLASTIQUES * *	B
39259020005	PROFILÉS ET CHEMINS DE CÂBLES POUR CANALISATIONS ÉLECTRIQUES,EN MATIÈRES PLASTIQUES * *	B

39259080009	AUTRES ARTICLES D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION,EN MATIERES PLASTIQUES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS	B
	*	
39261000017	GOMMES EN MATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39261000028	AUTRES ARTICLES SCOLAIRES,EN MMATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39261000095	ARTICLES DE BUREAU,EN MATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39262000104	BUSCS POUR VÊTEMENTS, EN MATIÈRES PLASTIQUES *	A
39262000900	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENTS (Y COMPRIS LES GANTS,MITAINES ET MOUFLES),EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39263000008	GARNITURES POUR MEUBLES,CARROSSERIES OU SIMILAIRES,EN MATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39264000004	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION,EN MATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39269010008	ARTICLES POUR USAGES TECHNIQUES,EN MATIERES PLASTIQUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS	A
	*	
39269050004	PANIERES ET ARTICLES SIMILAIRES POUR FILTRER L'EAU A L'ENTREE DES EGOUTS,EN MATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39269091105	EVENTAILS ET ECRANS A MAIN AINSI QUE LEURS MONTURES ET FEUILLES,FABRIQUES A PARTIR DE FEUILLES EN MATIERES PLASTIQUES,PRESENTEES ISOLEMENT	B
	*	
39269091218	COUROIES,FABRIQUES A PARTIR DE FEUILLES EN MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39269091296	AUTRES ARTICLES POUR USAGES TECHNIQUES TELS QUE JOINTS,RONDELLES,ETC,FABRIQUES A PARTIR DE FEUILLES EN MATIERES PLASTIQUES	A
	*	
39269091901	AUTRES OUVRAGES FABRIQUES A PARTIR DE FEUILLES EN MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES FABRIQUES A PARTIR DE FEUILLES EN AUTRES MATIERES DES N S 39.01 A 39.14	B
	*	
39269099109	BIBERONS,EN MATIERES PLASTIQUES	B
	*	
39269099201	PAILLETES POUR INSEMINATION ARTIFICIELLE,EN MATIERES PLASTIQUES	A
	*	

39269099303	EBAUCHES DE FORMES POUR CHAUSSURES,EN MATIERES PLASTIQUES *	A
39269099405	FORMES POUR CHAUSSURES,EN MATIERES PLASTIQUES *	A
39269099507	EVENTAILS ET ECRANS A MAIN AINSI QUE LEURS MONTURES ET FEUILLES PRESENTEES ISOLEMENT,EN MATIERES PLASTIQUES,AUTRES QUE CELLES DU N 39269091.1 *	B
39269099609	PIONS POUR BOUTONS,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39269099712	COURROIES,EN MATIERES PLASTIQUES,AUTRES QUE CELLES DU N 39269091.2 *	A
39269099723	BOBINES,SUPPORT DE CARBONNE,EN MATIERES PLASTIQUES *	A
39269099734	AUTRES BOBINES,EN MATIERES PLASTIQUES *	A
39269099790	AUTRES ARTICLES POUR USAGES TECHNIQUES TELS QUE JOINTS,RONDELLES,ETC,EN MATIERES PLASTIQUES,AUTRES QUE CELLES DU N 39269091.2 *	A
39269099803	MOULES EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39269099916	PAILLETES,EN MATIERES PLASTIQUES,AUTRES CELLES DU N 39269099.2 *	B
39269099927	CORNES POUR LA CEUILLETTE DES OLIVES,EN MATIERES PLASTIQUES *	B
39269099949	FLOTTEURS POUR FILETS DE PÊCHE EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
39269099994	AUTRES OUVRAGES EN MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN AUTRES MATIÈRES DES N°S 39.01 À 39.14, AUTRES QUE CEUX DU N° 39269091.9 *	B
40011000004	LATEX DE CAOUTCHOUC NATUREL,MÊME PRÉVULCANISÉ *	A
40012100005	FEUILLES FUMÉES EN CAOUTCHOUC NATUREL *	A
40012200000	CAOUTCHOUCS NATURELS TECHNIQUEMENT SPECIFIES(TSNR),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40012900005	AUTRES CAOUTCHOUC,NATUREL SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40013000006	BALATA,GUTTA-PERCHA,GUAYULE,CHICLE ET GOMMES NATURELLES ANALOGUES,SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A

40021100006	LATEX DE CAOUTCHOUC STYRENE-BUTADIENE(SBR);CAOUTCHOUC STYRENE-BUTADIENE CARBOXYLE (XSBR) *	A
40021900006	CAOUTCHOUC STYRENE-BUTADIENE(SBR)ET CAOUTCHOUC STYRENE-BUTADIENE CARBOXYLE(XSBR),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40022000007	CAOUTCHOUC BUTADIENE(BR),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40023100008	CAOUTCHOUC ISOBUTENE-ISOPRENE(BUTYLE)(IIR),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40023900008	CAOUTCHOUC ISOBUTENE-ISOPRENE HALOGENE(CIIR OU BIIR),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40024100004	LATEX DE CAOUTCHOUC CHLOROPRENE(CHLOROBUTADIENE)(CR) *	A
40024900004	CAOUTCOUC CHLOROPRENE(CHLOROBUTADIENE),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40025100000	LATEX DE CAOUTCHOUC ACRYLONITRILE-BUTADIENE (NBR) *	A
40025900000	CAOUTCHOUC ACRYLONITRILE-BUTADIENE(NBR),SOUS D'AUTRES FORMES PRIMAIRESOU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40026000001	CAOUTCHOUC ISOPRENE(IR),SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40027000007	CAOUTCHOUC ETHYLENE-PROPYLENE-DIENE NON CONJUGUE(EPDM),SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES FEUILLES OU BANDES *	A
40028000003	MELAGES DES PRODUITS DU NO40.01 AVEC DES PRODUITS DE LA PRESENTE POSITION,SOUS FORMES PRIMAIRES OU PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40029100004	AUTRES LATEX *	A
40029910008	PRODUITS MODIFIES PAR L'INCORORATION DE MATIERES PLASTIQUES,SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES FEUILLES OU BANDES *	A

40029990000	AUTRES CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE ET FACTICE POUR CAOUTCHOUC DERIVE DES HUILES,SOUS FORMES PRIMAIRES OU PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40030000002	CAOUTCHOUC REGENERE SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40040000009	DECHETS, DEBRIS ET ROGNURES DE CAOUTCHOUC NON DURCI,MEME REDUITS EN POWDRE OU EN GRANULES*	A
40051000002	CAOUTCHOUC NON VULCANISE,ADDITIONNE DE NOIR DE CARBONE OU DE SILICE,SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES *	A
40052000008	SOLUTIONS;DISPERSIONS AUTRES QUE CELLES DU NO400510 *	A
40059100005	PLAQUES,FEUILLES ET BANDES DE CAOUTCHOUC MELANGE,NON VULCANISE *	A
40059900005	AUTRES CAOUTCHOUC MELANGE,NON VULCANISE SOUS FORMES PRIMAIRES *	A
40061000009	PROFILES POUR LE RECHAPAGE EN CAOUTCHOUC VULCANISE *	A
40069000007	AUTRES FORMES(BAGUETTES,TUBES,PROFILES AUTRES QUE POUR LE RECAPAGE,PAR EXEMPLE)ET ARTICLES (DISQUES,RONDELLES,PAR EXEMPLE)EN CAOUTCHOUC NON VULCANISE *	A
40070000000	FILS ET CORDES DE CAOUTCHOUC VULCANISE *	A
40081100008	PLAQUES,FEUILLES ET BANDES,EN CAOUTCHOUC ALVEOLAIRE VULCANISE NON DURCI *	C
40081900008	BAGUETTES ET PROFILES,EN CAOUTCHOUC ALVEOLAIRE VULCANISE NON DURCI *	C
40082110008	REVÊTEMENTS DE SOL ET TAPIS DE PIED, EN CAOUTCHOUC NON ALVEOLAIRE, VULCANISÉ NON DURCI *	C
40082190000	AUTRES PLAQUES,FEUILLES ET BANDES,EN CAOUTCHOUC NON ALVEOLAIRE,VULCANISE NON DURCI *	C
40082910008	PROFILES,COUPES A DIMENSION,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS,EN CAOUTCHOUC NON ALVEOLAIRE,VULCANISE NON DURCI *	C

40082990000	BAGETTES ET AUTRES PROFILES,EN CAOUTCHOUC NON ALVEOLAIRE,VULCANISE NONDURCI *	C
40091100118	DURITES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,POUR VEHICULES AUTOMOBILES DE TOUS GENRES *	C
40091100196	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NON REFORCES D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES,SANS ACCESSOIRES,D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	C
40091100903	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOU VULCANISE NON DURCI,NON RENFORCES D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES,SANS ACCESSOIRES *	C
40091210106	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, NON RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES,AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITS DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS,D'UN DIAMETRE INTRIEUR INFERIEUE A 69MM *	A
40091210902	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, NON RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES, AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES, DESTINES A DES AERONNEFS CIVILS *	A
40091290108	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, NON RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOSIES A D'AUTRES MATIERES, AVEC ACCESSOIRES, D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	A
40091290904	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, NON RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES NI AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES, AVEC ACCESSOIRES*	A
40092100103	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT A DU METAL,SANS ACCESSOIRES,D'UN DIAMETRE INTERIEUR A 69MM *	A
40092100909	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT DE METAL OU AUTREMENT ASSOCIES SEULEMENT A DU METAL,SANS ACCESSOIRES *	A
40092210102	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE METAL OU AUTREMENT ASSOCIES SEULEMENT A DU METAL, AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITS DE GAZ OU LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS,D'UN DIAMETRE INTRIEUR INFERIEUE A 69MM *	A
40092210908	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE METAL OU AUTREMENT ASSOCIES A DU METAL, AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES, DESTINES A DES AERONNEFS CIVILS *	A
40092290104	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE METAL OU AUTREMENT ASSOCIES A DU METAL, AVEC ACCESSOIRES,D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	A
40092290900	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE METAL OU AUTREMENT ASSOCIES A DU METAL, AVEC ACCESSOIRES*	A

40093100109	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT DE MATIERES TEXTILES OU AUTREMENT ASSOCIES SEULEMENT A DES MATIERES ..TEXTILES,SANS ACCESSOIRES,D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	A
40093100905	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT DE MATIERES TEXTILES OU AUTREMENT ASSOCIES SEULEMENT A DES MATIERES TEXTILES,SANS ACCESSOIRES *	A
40093210108	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE MATIERES TEXTILES OU AUTREMENT ASSOCIES A SEULEMENT A DE MATIERES TEXTILES,AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITS DE GAZ OU LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS,D'UN DIAMETRE INTRIEUR INFERIEUE A 69MM *	A
40093210904	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE MATIERES TEXTILES OU AUTREMENT ASSOCIES SEULEMENTS A DES MATIERES TEXTILES, AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES, DESTINES A DES AERONNEFS CIVILS *	A
40093290100	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE MATIERES TEXTILES OU AUTREMENT ASSOCIES A L'AIDE DES MATIERES TEXTILES,AVEC ACCESSOIRES, D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	A
40093290906	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES SEULEMENT A L'AIDE DE MATIERES TEXTILES OU AUTREMENT ASSOCIES A L'AIDE DE MATIERES TEXTILES, AVEC ACCESSOIRES *	A
40094100105	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES D'AUTRES MATIERES OU AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES,SANS ACCESSOIRES,D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	A
40094100901	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES D'AUTRES MATIERES OU AUTREMENT ASSOCCIES A D'AUTRES MATIERES,SANS ACCESSOIRES *	A
40094210104	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES OU AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES ,POUR LA CONDUITS DE GAZ OU LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS,D'UN DIAMETRE INTRIEUR INFERIEUE A 69MM *	A
40094210900	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES OU AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES, AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES, DESTINES A DES AERONNEFS CIVILS *	A
40094290106	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES OU AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES, AVEC ACCESSOIRES, D'UN DIAMETRE INTERIEUR INFERIEUR A 69MM *	A
40094290902	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, RENFORCES A L'AIDE D'AUTRES MATIERES OU AUTREMENT ASSOCIES A D'AUTRES MATIERES, AVEC ACCESSOIRES*	A
40101100011	COURROIES TRANSPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION TRAPEZOIDALE,RENFORCEES SEULEMENT DE METAL *	A

40101100099	COURROIES TRANSPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION AUTRE QUE TRAPEZOIDALE,RENFORCEES SEULEMENT DE METAL *	A
40101200016	COURROIES TRANSPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION TRAPEZOIDALE,RENFORCEES SEULEMENT DE MATIERES TEXTILES *	A
40101200094	COURROIES TRASPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION AUTRE QUE TRAPEZOIDALE,RENFORCEES SEULEMENT DE MATIERES TEXTILES *	A
40101300011	COURROIES TRANSPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION TRAPEZOIDALE,RENFORCEES SEULEMENT DE MATIERES PLASTIQUES *	A
40101300099	COURROIES TRANSPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION AUTRE QUE TRAPEZOIDALE,RENFORCEES SEULEMENT DE MATIERES PLASTIQUES *	A
40101900011	AUTRES COURROIES TANSPORTEUSES, EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ, DE SECTION TRAPÉZOÏDALE *	A
40101900099	AUTRES COURROIES TRANSPORTEUSES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION AUTRE QUE TRAPEZOIDALE *	A
40103100013	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE SANS FIN,DE SECTION TRAPEZOIDALE STRIEES D'UNE CIRCONFERENCE EXCEDANT 60CM MAIS INFERIEUR A 120CM *	A
40103100091	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION TRAPEZOIDALE STRISSES SANS FIN D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE SUPERIEUR OU EGAL A 120CM MAIS N'EXCEDANT PAS 180CM *	A
40103200018	COURROIES DE TRANSMISSION, EN CAOUTCHOUC VULCANISE,SANS FIN, DE SECTION TRAPEZOIDALE AUTRE QUE STRIEES D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE EXCEDANT 60CM MAIS INFERIEUR A 120CM *	A
40103200096	COURROIES DE TRANSMISSION, EN CAOUTCHOUC VULCANISE,SANS FIN, DE SECTION TRAPEZOIDALE AUTRE QUE STRIEES D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE SUPERIEUR OU EGAL A 120CM MAIS N'EXCEDANT PAS 180CM *	A
40103300002	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE SANS FIN, DE SECTION TRAPEZOIDALE STRIEES D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE EXCEDANT 180CM MAIS N'EXCEDANT PAS 240CM *	A
40103400007	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,SANS FIN, DE SECTION TRAPEZOIDALE AUTRE QUE STRIEES D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE EXCEDANT 180CM MAIS N'EXCEDANT PAS 240CM *	A
40103500104	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE ,SANS FIN,CRANTEES(SYNCHRONES) D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE EXCEDANT 60CM MAIS N'EXCEDANT PAS 150 CM D'UNE LARGEUR EXCEDANT 20CM *	A

40103500206	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,SANS FIN, CRANTEES(SYNCHONES) D'UNE CIRCONFERENCE EXCEDANT 60CM MAIS INFERIEUR A 120CM, D'UNE LARGEUR INFERIEURE OU A 20 CM *	A
40103500900	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,SANS FIN, CRANTEES(SYNCHRONES) D'UNE CRICONFERENCE EXTERIEURE SUPERIEURE OU EGALE A 120CM MAIS N'EXCEDANT PAS 150CM *	A
40103600007	COURROIES DE TRANSMISSION,EN CAOUTCHOUC VULCANISE,SANS FIN, CRANTEES(SYNCHRONES) D'UNE CIRCONFERENCES EXCEDANT 150CM,MAIS N'EXCEDANT PAS 198CM *	A
40103900104	AUTRES COURROIES DE TRANSMISSION EN CAOUTCHOUC VULCANISE DE SECTION TROPEZOIDALE,D'UNE CIRCONFEREN EXTERIEURE N'EXCEDANT PAS 60 CM *	A
40103900206	AUTRES COURROIES DE TRANSMISSION EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION AUTRE QUE TRAPEZOIDDALE,D'UNE CIRCONFERENCE EXTERIEURE N'EXCEDANT PAS 60 CM *	A
40103900911	AUTRES COURROIES DE TRANSMISSION EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION TRAPEZOIDALE *	A
40103900999	AUTRES COURROIES DE TRANSMISSION EN CAOUTCHOUC VULCANISE,DE SECTION AUTRE QUE TRAPEZOIDALE *	A
40111000104	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR LES VOITURES DE TOURISME(Y COMPRIS LES VOITURES DU TYPE"BREAK"ET LES VOITURES DE COURSE) D'UNE SERIE INFERIEUR A 70 *	B
40111000900	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR LES VOITURES DE TOURISME (Y COMPRIS LES VOITURES DU TYPE"BREAK"ET LES VOITURES DE COURSE),D'UNE SERIE SUPERIEURE OU EGALE A 70 *	C
40112010104	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR AUTOBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE INFERIEUR OU EGAL A 121,DONT LE DIMETRE EST INFERIEUR OU EGAL A 16 POUCES *	C
40112010206	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR AUTOBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE INFERIEUR OU EGAL A 121,DONT LE DIAMETRE EST SUPERIEUR A 16 POUCES,MAIS INFERIEUR A 20 POUCES *.....	B
40112010308	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR AUTOBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE INFERIEUR OU EGAL A 121,DONT LE DIAMETRE EST EGAL A 20 POUCES *	B
40112010900	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILIES POUR AUTOBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE INFERIEUR OU EGAL A 121,DONT LE DIAMETRE EST SUPERIEUR A 20 POUCES *	B
40112090106	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILIES POUR AUTOBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE SUPERIEUR A 121,DONT LE DIAMETRE EST ..INFERIEUR OU EGAL A 16 POUCES *	C
40112090208	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR AUBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE SUPERIEUR A 121,DONT LE DIAMETRE EST SUPERIEUR A 16 POUCES,MAIS INFERIEUR A 20 POUCES *	B
40112090300	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOU,DES TYPES UTILIES POUR AUTOBUS OU CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE SUPERIEUR A 121,DONT LE DIAMETRE EST EGAL A 20 POUCES *	B

40112090902	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR AUTOBUS OU ..CAMIONS AYANT UN INDICE DE CHARGE SUPERIEUR A 121,DONT LE DIAMETRE ESTSUPERIEUR A 20 POUCES *S *	B
40113010008	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR VEHICULES AERIENS,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
40113090000	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR D'AUTRES VEHICULES AERIENS *	A
40114020019	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTE D'UN DIAMETRE N'EXC EDANT PAS 33 CM ,D'UN POIDS INFERIEUR OU EGAL A 2 KG *	C
40114020097	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES,D'UN DIAMETRE N'EX CEDANT PAS 33 CM,D'UN POIDS SUPERIEUR A 2 KG *	C
40114080115	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC ,DES TYPES UTILES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES,D'UN DIAMETRE > 33 CM MAIS < 16 POUCES (40,5 CM),D'UN POIDS <= 2 KG*	C
40114080193	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES,D'UN DIAMETRE EXCE DANT 33 CM MAIS INFERIEUR A 16 POUCES (40,5CM),D'UN POIDS SUPERIEUR A 2 KG *	C
40114080217	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES D'UN DIAMETRE COMP RIS ENTRE 16 POUCES (40,5CL) INCLUS ET 20 POUCES (50,8CM) INCLUS D'UN POIDS <= 2 KG *	C
40114080295	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES D'UN DIAMETRES COM PRIS ENTRE 16 POUCES (40,5CM) INCLUS ET 20 POUCES (50,8CM) INCLUS,D'UN POIDS SUPERIEUR A 2 KG *	C
40114080911	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES D'UN DIAMETRE > 20 POUCES (40,5 CM),D'UN POIDS <= 2 KG *	C
40114080999	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,POUR JANTES D'UN DIAMETRE EXCE DANT 20 POUCES (50,8 CM),D'UN POIDS SUPERIEUR A 2 KG *	C
40115000017	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,TYPES BOYAUX,UTILISES POUR BICYCLETTES *	C
40115000095	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC, AUTRES QUE CEUX DES TYPES BOYAUX, UTILISES POUR BICYCLETTES *	C
40116100018	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC A CRAMPONS,A CHEVRONS OU SIMILAIRES,DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES ET ENGIN AGRICOLES *	C
40116100096	PNEUMATIQUES NEUFS EN CAOUTCHOUC A CRAMPONS,A CHEVRONS OU SIMILAIRES,DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES ET ENGIN FORRESTIERS *	C
40116200002	PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,A CRAMPONS,A CHEVRONS OU SIMILAIRES .DES TYPES UTILISE POUR LES VEHICULES ET ENGIN DE GENIE CIVIL ET DE MANUTENTION INDUSTRIELLES POUR JOINTE D'UN DIAMETRE INFERIEUR OU EGAL A 61CM *	C
40116300007	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,A CRAMPONS,A CHEVRONS OU SIMILAIRES D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 61CM*	C
40116900007	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,A CRAMPONS,A CHEVRONS OU SIMILAIRES des types utilises pour d'AUTRES VEHICULES ET ENGIN *	C
40119200102	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,ENCAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES ET ENGIN AGRICOLES,D'UN DIAMETRE INFERIEUR OU EGAL A20 POUCES *	C

40119200204	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES AGRICOLES,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 20 POUCES MAIS INFERIEUR OU EGAL A 27 POUCES *	C
40119200306	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISE POUR LES VEHICULES ET ENGIN AGRICOLES,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 27 POUCES MAIS INFERIEUR OU EGAL A 34 POUCES *	C
40119200408	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISE POUR LES VEHICULES ET ENGIN AGRICOLES,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 34 POUCES *	C
40119200908	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES ET ENGIN FORESTIERS *	C
40119300005	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS, EN CAOUTCHOUC, DES TYPES UTILISÉS POUR LES VÉHICULES ET ENGIN DE GÉNIE CIVIL, ET DE MANUTENTION INDUSTRIELLE, POUR JANTES D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 61 CM (24 POUCES) *	C
40119400000	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS, EN CAOUTCHOUC, DES TYPES UTILISÉS POUR LES VÉHICULES ET ENGIN DE GÉNIE CIVIL, ET DE MANUTENTION INDUSTRIELLE, POUR JANTES D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR À 61 CM (24 POUCES) *	C
40119900005	AUTRES PNEUMATIQUES NEUFS,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR D'AUTRES VEHICULES ET ENGIN *	C
40121100015	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC, RECHAPES, DES TYPES UTILISES POUR LES VOITURES DE TOURISME(Y COMPRIS LES VOITURES DU TYPE BREAK ET LE VOITURES DE COURSE),D'UN POIDS UNITAIRE INFERIEUR OU EGAL A 15KG *	C
40121100093	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,RECHAPES,DES TYPES UTILISES POUR LES VOITURES DE TOURISME (Y COMPRIS LES VOITURES DU TYPES BREAK ET VOITURES DE COURSE),D'UN POIDS UNITAIRE SUPERIEUR A 15 KG *	C
40121200009	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,RECHAPES,DES TYPES UTILISES POUR AUTOBUS OU CAMIONS *	C
40121310008	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC, RECHAPES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
40121390000	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,RECHAPES,DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES AERIENS AUTRES QUES LES AERONEFS CIVILS *	C
40121900004	AUTRES PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC, RECHAPES, DES TYPES UTILISES POUR D'AUTRES VEHICULES ET ENGIN *	C
40122010009	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,USAGES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
40122090103	PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,USAGES,POUR AVIONS AUTRES QUE LES AERONEFS CIVILS *	C
40122090910	AUTRES PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,USAGES,D'UN POIDS UNITAIRE INFERIEUR OU EGAL A 15KG *	C
40122090998	AUTRES PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC,USAGES,D'UN POIDS UNITAIRE SUPERIEURA 15KG *	C
40129020005	BANDAGES,PLEINES OU CREUX (MI-PLEINS) *	C
40129030009	BANDES DE ROULEMENT POUR PNEUMATIQUES EN CAOUTCHOUC *	C

40129090003	FLAPS EN CAOUTCHOUC *	C
40131010102	CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES VOITURES DE TOURISME(Y COMPRIS LES VOITURES DU TYPES "BREAK"ET LES VOITURES DE COURSE),D'UN DIAMETRE INFERIEUR OU EGAL A 20POUCES *	C
40131010908	CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES VOITURES DE TOURISME(Y COMPRIS LES VOITURES DU TYPE"BREAK" ET LES VOITURES DE COURSE) D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 20 POUCES *	C
40131090104	CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES AUTOBUS ET LECAMIONS,D'UN DIAMETRE INFERIEUR OU EGAL A 20 POUCES *	C
40131090900	CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR LES AUTOBUS ET LE CAMIONS,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 20 POUCES *	C
40132000002	CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR BICYCLETTES *	C
40139010019	CHAMBRES A AIR EN CAOUTCHOUC DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES D'UN POIDS UNITAIRE INFERIEURE OU EGAL A 0,500 KG*	C
40139010097	CAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,DES TYPES UTILISES POUR MOTOCYCLES,D'UN POIDS UNITAIRE SUPERIEUR A 0.500KG *	C
40139090011	AUTRES CAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,D'UN POIDS UNITAIRE INFERIEUR OU EGAL A 0.500KG *	C
40139090022	AUTRES CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,D'UN POIDS UNITAIRE SUPERIEUR A 0.500KG,MAISN'EXCEDANT PAS 2KG *	C
40139090033	AUTRES CHAMBRES A AIR,EN CAOUTCHOUC,D'UN POIDS UNITAIRE SUPERIEUR A2KGMAIS N'EXCEDANT PAS 5KG *	C
40139090099	AUTRES CHAMBRES A AIR, EN CAOUTCHOUC,D'UN POIDS UNITAIRE SUPERIEUR A 5KG*	C
40141000003	PRÉSERVATIFS EN CAOUTCOUC VULCANISÉ NON DURCI, MÊME AVEC PARTIES EN CAOUTCHOUC DURCI *	A
40149010005	TÉTINES,TÉTERELLES ET ARTICLES SIMILAIRES POUR BÉBÉS, VULCANISÉ NON DURCI, MÊME AVEC PARTIES EN CAOUTCHOUC DURCI *	A
40149090007	AUTRES ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE PHARMACIE,EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ NON DURCI, MÊME AVEC PARTIES EN CAOUTCHOUC DURCI *	A
40151100005	GANTS,MITAINES ET MOUFLES, POUR CHIRURGIE,EN CAOUTCHOUC VULCANISEC NON DURCI *	A

40151910009	GANTS,MITAINES ET MOUFLES, DE MENAGE, EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI *	A
40151990001	AUTRES GANTS,MITAINES ET MOUFLES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI *	A
40159000008	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ NON DURCI, AUTRES QUE LES GANTS, POUR TOUS USAGES *	A
40161010001	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,ALVEOLAIRE POUR USAGES TECHNIQUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
40161090003	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,ALVEOLAIRE POUR USAGES TECHNIQUES *	A
40169100000	REVÊTEMENTS DE SOL ET TAPIS DE PIED, EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ NON DURCI, NI ALVÉOLAIRE *	C
40169200005	GOMMES A EFFACER,EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *E *	C
40169310004	JOINTS EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE POUR USAGES TECHNIQUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
40169390006	AUTRES JOINTS EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *	C
40169400005	PARE-CHOC, MÊME GONFLABLES, POUR ACCOSTAGE DES BATEAUX, EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ NON DURCI, NI ALVÉOLAIRE *	A
40169500102	VESSIES POUR BALLONS,EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *	A
40169500919	MATELAS,OREILLERS ET COUSSINS PNEUMATIQUES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE NONDURCI,NI ALVEOLAIRE,DESTINES AUX HOPITAUX ET ASSIMILES *.....	A
40169500997	AUTRES ARTICLES GONFLABLES,EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *	A
40169910004	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE,POUR USAGES TECHNIQUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
40169930002	MANCHONS DE DILATATION, EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *	A
40169952017	BLOCS AMORTISSEURS EN CAOUTCHOUC-METAL POUR VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705 *	C

40169952095	AUTRES PIECES EN COUTCHOU-METAL POUR VEHICULES AUTOMOBILES DES NO8701A 8705 *	C
40169958015	BLOCS AMORTISSEURS EN CAOUTCHOU UNIQUEMENT,POUR VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705 *	C
40169958026	SOUFFLETS POUR LA PROTECTION DES ORGANES D'ACCOUPEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 87,01 A 87,05 ,EN CAOUTCHOU VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *	C
40169958093	AUTRES ARTICLES,EN CAOUTCHOU VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE POUR VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 87.01 A 87.05 *	C
40169982100	PIECES EN CAOUTCHOU-METAL,A USAGE TECHNIQUES,POUR AUTRES ENGIN,APPAREILS ET VEHICULES AUTRES QUE DES NO 87.01 A 87.05 *	C
40169982906	AUTRES PIECES EN CAOUTCHOU-METAL,AUTRES QU'A USAGE TECHNIQUE POUR AUTRES ENGIN,APPAREILS ET VEHICULES AUTRES QUE DES NO 87.01 A 87.05 *	A
40169988108	LANIERES POUR TERPOINTES DE LONGUEUR INDETERMINEE,EN CAOUTCOUC VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE *	A
40169988200	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOU VULCANISE NON DURCI,NI ALVEOLAIRE,A USAGE TECHNIQUE *	C
40169988915	Ralentisseurs de vitesse pour la protection des piétons, encaoutchouc vulcanisé non durci, ni alvéolaire *	A
40169988993	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOU VULCANISÉ NON DURCI, NI ALVÉOLAIRE *	A
40170010013	DECHETS ET DEBRIS DE CAOUTCHOU DURCI *	A
40170010091	CAOUTCHOU DURCI (EBAUCHE PAR EXEMPLE) SOUS TOUTES FORMES *	A
40170090004	OUVRAGES EN CAOUTCHOU DURCI *	A
41012010003	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES, D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 16 KG LORSQU'ILS SONT FRAIS *	A
41012030001	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 16 KG LORSQU'ILS SONT SALES VERTS *	A
41012050009	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 8 KG LORSQU'ILS SONT SEC ET 10KG LORSQU'ILS SONT SALES SEC*	A
41012090005	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 16 KG LORSQU'ILS SONT AUTREMENT CONSERVES*	A
41015010001	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES, d'UN POIDS UNITAIRE EXCEDANT 16 KG, FRAIS *	A
41015030009	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES, d'UN POIDS UNITAIRE EXCEDANT 16 KG, SALES VERTS *	A

41015050007	CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES, d'UN POIDS UNITAIRE EXCEDANT 16 KG, SECHES OU SALES SECS *	A
41015090003	AUTRES CUIRS ET PEAUX BRUTS ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES, d'UN POIDS UNITAIRE EXCEDANT 16 KG, AUTREMENT CONSERVES *	A
41019000001	AUTRES CUIRS ET PEAUX BRUTS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES) OU D'EQUIDES (FRAIS OU SALES,SECHES,CHAULES,PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES,MAIS NON TANNES NI PARCHEMINES NI AUTREMENT PREPARES),Y COMPRIS LES CROUPONS- DEMI-CROUPONS ET FLANCS, MEME EPILES OU REFENDUS*	A
41021010015	PEAUX BRUTES D'AGNEAUX,LAINEEES,FRAICHES,AUTRES QUE CELLES EXCLUES PAR LA NOTE 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41021010093	PEAUX BRUTES D'AGNEAUX,LAINEEES,SALEES OU SECHEES,OU AUTREMENT CONSERVEES,MAIS NON TANNES NI PARACHEMINEES NI AUTREMENT PREPAREES,MEME EPILEES OU REFENDUES,AUTRES QUE CELLES EXCLUES PAR LE NOTE 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41021090017	PEAUX BRUTES D'AUTRES OVINS,LAINEEES,FRAICHES,AUTRES QUE CELLES EXCLUES PAR LA NOTE 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41021090095	PEAUX BRUTES D'AUTRES OVINS,LAINEEES,SALLEES OU SECHEES,OU AUTREMENT PREPAREES,MEME EPILEES OU REFENDUES,AUTRES QUE CELLE EXCLUES PAR LA NOTE 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41022100001	PEAUX BRUTES D'OVINS,EPILEES OU SANS LAINE,PICKLEES MAIS NON TANNES NI PARCHEMINEES NI AUTREMENT PREPAREES,AUTRES QUE CELLES EXCLUES PAR LA NOTE1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41022900001	AUTRES PEAUX BRUTES D'OVINS,EPILEES OU SANS LAINE,FRAICHES OU SALEES,SECHEES,CHAULEES OU AUTREMENT PREPAREES,AUTRES QUE CELLES EXCLUES PAR LA NOTE 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41031020005	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAPRINS, FRAIS MAIS NON TANNES NI PARCHEMINES NI AUTREMENT PREPARES, MEME EPILES OU REFENDUS, AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B)OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41031050007	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAPRINS, SALES OU SECHES MAIS NON TANNES NI PARCHEMINES NI AUTREMENT PREPARES, MEME EPILES OU REFENDUS, AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B)OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41031090003	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CARPINS, CHAULES, PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES, MAIS NON TANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPARES, MEME EPILES OU REFENDUS, AUTRES QUE CEUS EXCLUS PAR LES NOTES 1.B) OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41032000014	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE REPTILES,FRAIS,SALES OU SECHES,MAIS NON TANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPARES,MEME EPILES OU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B) OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41032000092	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE REPTILE,CHAULES,PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES,MAIS NON TAANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPARES,MEME EPILES OU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LA NOTES 1.B) OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A

41033000010	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE PORCINS,FRAIS,SALES OU SECHES,MAISON TANNES NI PARCHEMINES NI AUTREMENT PREPARES,MEME EPILESOU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1B) OU 1C)DU PRESENT CHAPITRE *	A
41033000098	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE PORCINS,CHAULES,PICKLES OU AUTREMENTCONSERVES,MAIS NON TANNES NI PARCHEMINES NI AUTREMENTPREPARES,MEME EPILES OU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PARLES NOTES 1B) OU 1C) DU PRESENT CHAPITRE *	A
41039000016	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAMELIDES, FRAIS,SALES OU SECHES,MAIS NON TANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPERES,MEME EPILES OU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B) OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41039000027	CUIRS ET PEAUX BRUTS DE CAMELIDES, CHAULES,PICKLEES OU AUTREMENT CONSERVES, MAIS NON TANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPARES,MEME EPILES OU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B) OU 1C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41039000038	AUTRES CUIRS ET PEAUX BRUTS,FRAIS,SALES OU SECHES,MAIS NON TANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPARES,MEME EPILES OU REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B) OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41039000094	AUTRES CUIRS ET PEAUX BRUTS, CHAULES,PICKLES OU AUTREMENT CONSERVES,MAIS NON TANNES NI PARACHEMINES NI AUTREMENT PREPARES MEME EPILES OE REFENDUS,AUTRES QUE CEUX EXCLUS PAR LES NOTES 1.B) OU 1.C) DU PRESENT CHAPITRE*	A
41041110116	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE), PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41041110194	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE), COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41041110912	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT HUMIDE, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	B
41041110990	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT HUMIDE, COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	B
41041151115	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE", PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	A
41041151193	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE", COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	A
41041151911	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	B
41041151999	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	B

41041159119	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE", PLEINE FLEUR, NON REFENDUE *	A
41041159197	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE", COTES FLEUR*	A
41041159915	AUTRES CUIRS ET PEAUX TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE*	B
41041159993	AUTRES CUIRS ET PEAUX TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, COTES FLEUR*	B
41041190118	CUIRS ET PEAUX TANNES D'EQUIDES, EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE),PLEINE FLEUR, NON REFENDUE *	A
41041190196	CUIRS ET PEAUX TANNES D'EQUIDES, EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE),COTES FLEUR *	A
41041190914	CUIRS ET PEAUX TANNES D'EQUIDES, EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE *	B
41041190992	CUIRS ET PEAUX TANNES D'EQUIDES, EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, COTES FLEUR *	B
41041910105	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41041910901	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES,MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	B
41041951104	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE", D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	A
41041951900	CUIRS ET PEAUX ENTIERS TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	B
41041959108	AUTRES CUIRS ET PEAUX TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE"*	A
41041959904	AUTRES CUIRS ET PEAUX TANNES DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE*	B
41041990107	CUIRS ET PEAUX TANNES D'EQUIDES, EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE(WET BLUE) *	A
41041990903	AUTRES CUIRS ET PEAUX TANNES D'EQUIDES, EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE *	B
41044111015	CUIRS ET PEAUX DE VACHETTES DES INDES("KIPS"),ENTIERS OU MEME DÉPOURVUS DE LA TETE ET DES PATTES,D'1 POIDS NET PAR UNITE<=4,5KG,SIMPLEMENT TANNÉS A L'AIDE DE SUBSTANCES VÉGÉTALES,MEME AYANT SUBI CERTAINS TRAITE. MAIS MANIFESTE.NON UTILISABLES EN L'ÉTAT,PLEINE FLEUR,NON REFENDUE,POUR FAB.OUVRA CUIR*	B

41044111093	CUIRS ET PEAUX DE VACHETTES DES INDES("KIPS"),ENTIERS OU MEME DÉPOURVUS DE LA TETE ET DES PATTES,D'UN POIDS NET PAR UNITE<=4,5KG,SIMPLE. TANNES A L'AIDE DE SUBSTANCES VÉGÉTALES,MEME AYANT SUBI CERTAINS TRAITE. MAIS MANIFESTE. NON UTILISABLES EN L'ÉTAT,CÔTES FLEUR,POUR LA FAB. OUVRAGES CUIR *	B
41044119111	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT SEC (STAIN), PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41044119199	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT SEC (STAIN), COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41044119917	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, L'ETAT SEC, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	B
41044119995	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, L'ETAT SEC, COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	B
41044151011	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	B
41044151099	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, COTES FLEUR, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	B
41044159015	CUIRS ET PEAUX DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE*	B
41044159093	CUIRS ET PEAUX DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, COTES FLEUR*	B
41044190014	CUIRS ET PEAUX D'EQUIDES, EPILES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE *	B
41044190092	CUIRS ET PEAUX D'EQUIDES, EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, COTES FLEUR *	B
41044911004	AUTRES CUIRS ET PEAUX DE VACHETTES DES INDES("KIPS"),ENTIERS OU MEME DEPOURVUS DE LA TETE ET DES PATTES,D'1 POIDS NET PAR UNITE<=4,5KG,SIMPLEMENT TANNES A L'AIDE DE SUBSTANCES VEGETALES,MEME AYANT SUBI CERTAINS TRAITEMENTS MAIS MANIFESTEMENT NON UTILISABLES, EN L'ETAT, POUR LA FABRICATION D'OUVR..*	B
41044919100	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES,MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT SEC (STAIN), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41044919906	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	B
41044951000	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC, D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCEDANT 28 PIEDS CARRES(2,6M2)*	B

41044959004	AUTRES CUIRS ET PEAUX DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC*	B
41044990003	AUTRES CUIRS ET PEAUX D'EQUIDES, EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC*	B
41051010107	PEAUX TANNEES D'OVINS, EPILEES, NON REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE" *	A
41051010903	PEAUX TANNEES D'OVINS, EPILEES, NON REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, A L'ETAT HUMIDE *	B
41051090109	PEAUX TANNEES D'OVINS, EPILEES, REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE" *	A
41051090905	PEAUX TANNEES D'OVINS, EPILEES, REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, A L'ETAT HUMIDE *	B
41053010007	PEAUX DE METIS DES INDES, A PRETANNAGE VEGETAL, MEME AYANT SUBI CERTAINS TRAITEMENTS, MAIS MANIFESTEMENT NON UTILISABLES, EN L'ETAT, POUR LA FABRICATION D'OUVRAGES EN CUIR *	B
41053091002	PEAUX D'OVINS, EPILEES, NON REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, A L'ETAT SEC *	B
41053099006	PEAUX D'OVINS, EPILEES, REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPAREES, A L'ETAT SEC *	B
41062110105	CUIRS ET PEAUX DE CAPRINS, EPILES, TANNES, NON REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE" *	A
41062110901	AUTRES CUIRS ET PEAUX DE CAPRINS, EPILEES, TANNES, NON REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE *	B
41062190107	CUIRS ET PEAUX DE CAPRINS, EPILES, TANNES, REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE "WET BLUE" *	A
41062190903	AUTRES CUIRS ET PEAUX DE CAPRINS, EPILES, TANNES, REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE *	B
41062210008	CUIRS ET PEAUX EPILES, DE CHEVRES DES INDES, A PRETANNAGE VEGETAL, MEME AYANT SUBI CERTAINS TRAITEMENTS, MAIS MANIFESTEMENT NON UTILISABLES, EN L'ETAT, POUR LA FABRICATION D'OUVRAGES EN CUIR, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC *	B
41062290000	AUTRES CUIRS ET PEAUX D'AUTRES CAPRINS, EPILES, MEME REFENDUES, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC *	B
41063110009	CUIRS ET PEAUX DE PORCINS, EPILES, TANNES, NON REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, AL'ETAT HUMIDE (Y COMPRIS WET BLUE) *	B
41063190001	CUIRS ET PEAUX DE PORCINS, EPILES, TANNES, REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, AL'ETAT HUMIDE (Y COMPRIS WET BLUE) *	B
41063210004	CUIRS ET PEAUX DE PORCINS, EPILES, NON REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, AL'ETAT SEC *	B
41063290006	CUIRS ET PEAUX DE PORCINS, EPILES, REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, AL'ETAT SEC *	B
41064010000	PEAUX DE REPTILES, A PRETANNAGE VEGETAL, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES *	A
41064090002	AUTRES PEAUX DE REPTILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES *	A
41069100001	CUIRS ET PEAUX EPILEES D'AUTRES ANIMAUX ET PEAUX DEPOURVUES DE POILS, TANNES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT HUMIDE (Y COMPRIS WET BLUE) *	A
41069200006	CUIRS ET PEAUX EPILEES D'AUTRES ANIMAUX ET PEAUX DEPOURVUES DE POILS, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES, A L'ETAT SEC *	A

41071111007	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2), EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, (BOX-CALF),AUTRES QUE CEUX DES N 41.14* 41.09*	B
41071119103	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),EPILES, MEME REFENDUS, MAIS NON AUTREMENT PREPARES,A L'ETAT SEC , D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2) *	A
41071119909	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS(Y COMPRIS LES BUFFLES), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2),EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071190119	CUIRS ET PEAUX ENTIERS,PRÉPARÉS APRÉS TANNAGE OU APRÉS DESSÈCHEMENT ET PARCHEMINÉS,DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES),D'UNE SURFACE UNITAIRE EXCÉDANT 28 PIEDS CARRÉS (2.6 M2), EPILÉS, PLEINE FLEUR, NON REFONDUE, "STAIN" , AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14*	A
41071190197	CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41071190915	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071190993	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071211002	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2), EPILES, COTES FLEUR (BOX-CALF), AUTRES QUE CEUX DU N 4114 *	B
41071219108	CUIRS ET PEAUX ENTIERS DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2), EPILES, COTES FLEUR "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 4114 *	A
41071219904	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS,DE BOVINS,D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2),EPILES,AUTREMENT PREPARES,AUTRES QUE CEUX DES N S 41.08 OU 41.09*	B
41071291106	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, COTES FLEUR, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41071291902	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071299100	CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, COTES FLEUR, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41071299906	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, COTES FLEUR, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071910106	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2), EPILES, MEME REFENDUS "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 4114 *	A

41071910902	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), D'UNE SURFACE UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 28 PIEDS CARRES(2,6M2),EPILES, MEME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071990119	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41071990197	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, MEME REFENDUS, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41071990915	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41071990993	AUTRES CUIRS ET PEAUX ENTIERS PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, MEME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41079110115	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PRÉPARÉS APRÉS TANNAGE OU APRÉS DESSÈCHEMENT ET PARCHEMINÉS, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), ÉPILÉS, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, " STAIN", POUR SEMELES, AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14 *	A
41079110193	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, "STAIN", POUR SEMELLES, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41079110911	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PRÉPARÉS APRES DESÈCHEMENT ET PARCHEMENÉS, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), ÉPILÉS, PLEINE FLEUR, NON REFONDUE, POUR SEMELLES, AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14*	B
41079110999	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, POUR SEMELLES, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41079190117	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESECHEMENT ET PARACHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES,PLEINE FLEUR, NON REFONDUE, "STAIN", AUTRES QUE POUR SEMELLES*	A
41079190195	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, "STAIN", AUTRES QUE POUR SEMELLES, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41079190913	AUTRES CUIRS ET PEAUX Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, AUTRES QUE POUR SEMELLES, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41079190991	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, PLEINE FLEUR, NON REFENDUE, AUTRES QUE POUR SEMELLES, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41079210109	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, COTES FLEUR, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A

41079210905	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, COTES FLEUR, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41079290101	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, COTES FLEUR, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41079290907	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPELES, COTES FLEUR, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14 *	B
41079910104	AUTRES CUIRS ET PEAUX Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41079910900	AUTRES CUIRS ET PEAUX Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, DE BOVINS (Y COMPRIS LES BUFFLES), EPILES, MEME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	B
41079990106	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPILES, MEME REFENDUS, "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N 41.14*	A
41079990902	AUTRES CUIRS ET PEAUX, Y COMPRIS LES BANDES, PREPARES APRES TANNAGE OU APRES DESSECHEMENT ET PARCHEMINES, D'EQUIDES, EPELES, MEME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N 41.14 *	B
41120000104	CUIRS PREPARÉS APRÈS TANNAGE OU APRÈS DESÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, D'OVINS, ÉPILÉS, MEME REFENDUS "STAIN", AUTRE QUE CEUX DU N° 41.14 *	A
41120000900	AUTRES CUIRS PRÉPARÉS APRÈS TANNAGE OU APRÈS DESSÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, D'OVINS, ÉPILÉS, MEME REFENDUS, AUTRE QUE CEUX DU N° 41.14 *	B
41131000107	CUIRS PRÉPARÉS APRÈS TANNAGE OU APRÈS DESSÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, DE CAPRINS, ÉPILÉS, MÊME REFENDUS "STAIN", AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14 *	A
41131000903	AUTRES CUIRS PRÉPARÉS APRÈS TANNAGE OU APRÈS DESSÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, DE CAPRINS, ÉPILÉS, MÊME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14 *	B
41132000001	CUIRS PRÉPARÉS APRÈS TANNAGE OU APRÈS DESSÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, DE PORCINS, ÉPILÉS, MÊME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14 *	B
41133000007	CUIRS PRÉPARÉS APRÈS TANNAGE OU APRÈS DESSÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, DE REPTILES, ÉPILÉS, MÊME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14 *	A
41139000003	CUIRS PRÉPARÉS APRES TANNAGE OU APRÈS DESSÈCHEMENT ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, D'AUTRES ANIMAUX,ÉPILÉS, ET CUIRS PRÉPARÉS APRÈS TANNAGE ET CUIRS ET PEAUX PARCHEMINÉS, D'AUTRES ANIMAUX, DÉPOURVUS DE POILS, MÊME REFENDUS, AUTRES QUE CEUX DU N° 41.14 *	A
41141010006	CUIRS ET PEAUX CHAMOISES D'OVINS*.	B
41141090008	CUIRS ET PEAUX CHAMOISES D'AUTRES ANIMAUX*	B
41142000019	CUIRS ET PEAUX VERNIS,PLAQUES OU METALLISES DE VEAUX*	B
41142000020	CUIRS ET PEAUX VERNIS,PLAQUES OU METALISES DE VACHETTES*	B
41142000042	CUIRS ET PEAUX VERNIS,PLASUES OU METALLISES D'AUTRES BOVINS*	B
41142000053	CUIRS ET PEAUX VERNIS,PLAQUES OU METALLISES D'OVINS*	B
41142000064	CUIRS ET PEAUX VERNIS,PLAQUES OU METALLISES DE CAPRINS*	B
41142000097	CUIRS ET PEAUX VERNIS,PLAQUES OU METALLISES D'AUTRES ANIMAUX*	B

41151000009	CUIR RECONSTITUE,A BASE DE CUIR OU DE FIBRES DE CUIR,EN PLAQUES,FEUILLES OU BANDES,MEME ENROULEES*	A
41152000005	ROGNURES ET AUTRES DECHETS DE CUIRS OU DE PEAUX PREPARES OU DE CUIR RECONSTITUE,NON UTILISABLES POUR LA FABRICATION D'OUVRAGES EN CUIR,SCIURE,POUDRE ET FARINE DE CUIR*	B
42010000017	SELLES ET HAMAIS EN TOUTES MATIERES DE FABRICATION ARTISANALE	B
42010000028	AUTRES SELLES ET HAMAIS EN TOUTES MATIERES*	B
42010000084	AUTRES ARTICLES DE SELLERIE OU DE BOURRELLERIE POUR TOUS ANIMAUX EN TOUTES MATIERES DE FABRICATION ARTISANALE*	B
42010000095	AUTRES ARTICLES DE SELLERIE OU DE BOURRELLERIE POUR TOUS ANIMAUX EN TOUTES MATIERES AUTRES QUE DE FABRICATION ARTISANALE*	B
42021110008	MALLETTES PORTE_ DOCUMENTS SERVIETTES CARTABLES ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL EN CUIR NATUREL EN CUIR RECONSTIUE OU EN CUIR VERNI*	C
42021190000	MALLES VALISES ET MALLETTES AUTRES QUE LES MALLETTES PORTE DOCUMENTS A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL EN CUIR RECONSTIUE OU EN CUIR VERNI*	C
42021211006	MALLETTES PORTE DOCUMENTS SERVIETTES CARTABLES ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUES ARTIFICIELLES	C
42021219000	MALLES VALISES ET MALLETTES AUTRES QUE LES MALLETTES PORTE DOCUMENTS A SURFACE EXTERIEURS EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUES ARTIFICIELLES*	C
42021250009	MALLES VALISES ET MALLETTES Y COMPRIS LES MALLETTES DE TOILETTE ET MALLETTES PORTE DOCUMENTS SERVIETTES CARTABLES ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURE EN MATIERE PLASTIQUE MOULEE*	C
42021291008	MALLES PORTE DOCUMENTS SERVIETTES CARTABLES ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURE EN AUTRE MATIERES Y COMPRIS LA FIBRE VULCANISEE*	C
42021299002	AUTRES MALLES VALISES ET MALLETTES AUTRES QUE LES MALLETTES PORTE DOCUMENTS A SURFACE EXTERIEURS EN AUTRE MATIERES Y COMPRIS LA FIBRE VULCANISEE*	C
42021910008	AUTRES MALLES, VALISES ET MALLETTES , Y COMPRIS LES MALLETTES DE TOILETTE ET MALLETTES PORTE-DOCUMENT,SERVIETTES, CARTABLES ET CONTENANTS SIMILAIRES,EN ALUMINIUM *	C
42021990000	AUTRES MALLES, VALISES ET MALLETTES, Y COMPRIS LES MALLETTES DE TOILETTES ET MALLETTES PORTE-DOCUMENTS, SERVIETTES, CARTABLES ET CONTENANTS SIMILAIRES, EN AUTRES MATIERES*	C
42022100000	SACS A MAIN, MEME A BANDOULIERE, Y COMPRIS CEUX SANS POIGNEE A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL, EN CUIR RECONSTITUE OU EN CUIR VERNI*	C
42022210009	SACS A MAIN MEME A BANDOULIERE Y COMPRIS CEUX SANS POIGNEE A SURFACE EXTERIEURS EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUES*	C
42022290001	SACS A MAIN, MEME A BANDOULIERE, Y COMPRIS CEUX SANS POIGNEE A SURFACE EXTERIEURE EN MATIERES TEXTILES*	C
42022900000	SACS A MAIN MEME A BANDOULIERE Y COMPRIS CEUX SANS POIGNEE EN FIBRE VULCANISEE OU EN CARTON OU RECOUVERTS EN TOTALITE OU EN MAJEURE PARTIE DE CES MEME MATIERES OU DE PAPIER*	C

42023100017	ETUIS A LUNETTES A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL EN CUIR RECONSTITUE OU EN CUIR VERNI*	C
42023100095	AUTRES ARTICLES DE POCHE OU DE SACS A MAIN ,A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL, EN CUIR RECONSTITUE OU EN CUIR VERNI*.....	C
42023210016	ETUIS A LUNETTESCA SURFACE EXTERIEURE EN MATIERES EN FEUILLES DE MATIRES PLASTIQUE*	C
42023210094	AUTRES ARTICLES DE POCHE OU DE SAC A MAIN A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUE*	C
42023290018	ETUIS A LUNETTES A SURFACE EXTERIRURE EN MATIERES TEXTILES*	C
42023290096	AUTRES ARTICLES DE POCHE OU DE SAC A MAIN, A SURFACE EXTERIEURE EN MATIERES TEXTILES*	C
42023900017	ETUIS A LUNETTES,EN FIBRE VULCANISEE OU EN CARTON,OU RECOUVERTS, EN TOTALITE OU EN MAJEURE PARTIE, DE CES MEMES MATIERES OU DE PAPIER*	C
42023900095	AUTRES ARTICLES DE POCHE OU DE SAC A MAIN EN FIBRE VULCANISEE OU EN CARTON OU EN MAJEURE PARTIE DE CES MEME MATIERES OU DE PAPIER*	C
42029110108	SACS MILITAIRES ET SACS DEC CAMPMENT SACS A DOS A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATURLE EN CUIR RECONSTITUE OU EN CIUR VERNI*	C
42029110904	SACS DE VOYAGE (SACS ISOLANTS POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS) TROUSSES DE TOILETTE ET SACS POUR ARTICLES DE SPORT A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR RECONSTITUE OU EN CUIRVRRNI*	C
42029180015	ETUIS POUR JUMELLES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES CAMERAS INSTRUMENTS DE MUSIQUE OU ARME ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL EN CUIR RECONSTITUE OU EN VERNI*	C
42029180093	AUTRES CONTENANTS A SURFACE EXTERIEURE EN CUIR NATUREL EN CUIR RECONSTITUE OU ENCUIR VERNI*	C
42029211106	SACS MILITAIRES ET SACS DE CAMPMENT (SACS A DOS) A SURFACE EXTEREURE.EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUE*	C
42029211902	SACS DE VOYAGE (SACS ISOLANTS POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS),TROUSSES DE TOILETTE ET SACS POUR ARTICLES DE SPORT,A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUES*	C
42029215006	CONTENANTS POUR INSTRUMENTS DE MUSIQUE A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUE*	C
42029219019	ETUIS POUR JUMELLES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES CAMERAS ARMES ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUE*	C

42029219097	AUTRES CONTENANTS A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUE.....*	C
42029291108	SACS MILITAIRES ET SACS DE CAMPEMENT (SACS A DOS), A SURFACE EXTERIEURE EN MATIERES TEXTILES*	C
42029291904	SACS DE VOYAGE (SACS ISOLANTS POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS) TOUSSES DE TOILETTE ET SACS POUR ARTICLES DE SPORT A SURFACE EXTERIEURE EN MATIERES TEXTILES*	C
42029298018	ETUIS POUR JUMELLES, APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES, CAMÉRAS, INSTRUMENTS DE MUSIQUE OU ARMES ET CONTENANTS SIMILAIRES, À SURFACE EXTÉRIEURE EN MATIÈRES TEXTILES *	C
42029298096	AUTRES CONTENANTS,A SURFACE EXTERIEURS EN MATIERIEURS TEXTILES*	C
42029900104	SACS MILITAIRES ET SACS DE CAMPEMENT (SACS A DOS) EN IBRE VULCANISEE OU EN CARTON OU RECOUVERTS EN TOTALITE OU EN MAJEURE PARTIE DE CES MEME MATIERES OU DE PAPIER*	C
42029900911	SACS DE VOYAGE (SACS ISOLANTS POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS),TROUSSES DE TOILETTE ET SACS DE SPORT,ETUIS POUR JUMELLES, APP PHOTO,CAMERAS,INSTRUMENT DE MUSIQUE OU ARMES ET CONTENANTS SIMILAIRES EN FIBRE VULCANISEE OU EN CARTON OU RECOUVERTS, EN TOTALITE OU EN MAJEUR PARTIE, DE CES MAT...*	C
42029900999	AUTRES CONTENANTS, EN FIBRE VULCANISEE OU EN CARTON,OU RECOUVERTS, EN TOTALITE OU EN MAJEURE PARTIE, DE CES MEMEES MATIERES OU DE PAPIER*	C
42031000108	ETUIS POUR JUMELLES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES CAMERAS INSTRUMENTS DE MUSIQUE OU ARMES ET CONTENANTS SIMILAIRES A SURFACE EXTERIEURS EN MATIERES TEXTILES*	C
42031000211	VETEMENTS POUR LA PRATIQUE DU SPORT EN CUIS NATUREL*	C
42031000299	VETEMENTS POUR LA PRATIQUE DU SPORT EN CUIR RECONSTITUE*	C
42031000915	AUTRES VETEMENTS EN CUIR NATUREL*	C
42031000993	AUTRES VETEMENTS, EN CUIR RECONSTITUE*	C
42032100007	GANTS MITAINES ET MOUFLES SPECIALEMENT CONCUS POUR LA PRATIQUE DU SPORT EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	C
42032910001	gants mitaines et moufles de protection pour tous metieres en cuir naturel ou reconstitue*	C
42032991006	AUTRES GANTS MITAINES ET MOUFLES POUR HOMMES ET GARCONNETS EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	C

42032999000	AUTRES GANTS , MITAINES ET MOUFLES , AUTRES QUE POUR HOMMES ET GARÇONNETS *	C
42033000100	CEINTURES CEINTURES ET BOUDRIERS DE PROTECTION POUR TOUS METIERS EN CUIR NATUREL*	C
42033000906	AUTRES CEINTURES CEINTURONS ET BAUDRIERSEN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	C
42034000004	AUTRES ACCESSOIRES DU VETEMENTS EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	C
42040010001	COURRIOIES DE TRANSMISSION OU DE TRANSPORT EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	A
42040090014	ARTICLES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	A
42040090092	AUTRES ARTICLES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE A USAGES TECHNIQUES *	A
42050000117	BANDES DE TREPOINTE D'UNE LONGUEUR INDETERMINEE EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	B
42050000195	AUTRES LANIERES*	B
42050000208	BANDES D'ENROBAGE DES TALONS EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	B
42050000913	SOUS-MAINS AUTRES QUE CEUX DU N°42.02, EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ *	C
42050000924	ENVELOPPES DE POUFS, EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	C
42050000935	COUVRES LIVRES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE*	C
42050000968	AUTRES OUVRAGE EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE DE FABRICATION A SURFACE EXTERIEURE EN FEUILLES DE MATIERES PLASTIQUE*	C
42050000991	AUTRES OUVRAGES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUE AUTRES QUE DE FABRICATION ARTISANALE***	C
42061000109	CORDES EN BOYAUX POUR RAQUETTES DE TENNIS*	B
42061000905	AUTRES CORDESEN BOYAUX*	B

4206900005	OUVRAGES EN BOYAUX EN BAUDRUUCHES EN VESSIES OU EN TENDONS*	B
4301100001	PELLTERIES BRUTES,DE VISIONS,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
4301300003	PELLETERIES BRUTES,D'AGNEAUX DITS"ASTRAKAN","BREITSCHWANZ","CARACUL", "PERSIANER"OU SIMILAIRES,D'AGNEAUX DES INDES,DE CHINE,DE MONGOLIE OU DU TIBET,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
4301600001	PELLETERIES BRUTES,DE RENARDS,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43017010001	PELLETERIES BRUTES,DE BEBES PHOQUES HARPES("A MANTEAU BLANC")OU BEBES PHOQUES A CAPUCHON("A DOS BLEU"),ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43017090003	PELLETERIES BRUTES,D'AUTRES PHOQUES OU D'OTARIES,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43018010007	PELLETERIES BRUTES,DE LOUTRES DE MER OU DE NUTRIES(RAGONDINS),ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43018030005	PELLETERIES BRUTES,DE MURMEL,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43018050003	PELLETERIES BRUTES,DE FELIDES SAUVAGES,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43018095004	AUTRES PELLETERIES,ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES*	B
43019000009	TETES,QUEUES,PATTES ET AUTRES MORCEAUX UTILISABLES EN PELLETERIE*	B
43021100003	PELLTERIES ENTIERES,DE VISIONS,MEME SANS LES TETES,QUEUSES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021300003	PELLTERIES ENTIERES,D'AGNEAUX DITS"ASTRAKAN","BERTSCHWANZ","CARACUL", "PERSIANER"OU SIMILAIRES,D'AGNEAUX DES INDES,DE CHINE,DE MONGOLIE OU DU TIBET,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021910007	PELLTERIES ENTIERES,DE CASTORS,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B

43021920001	PELLETERIES ENTIERES,DE RATS MUSQUES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES,OU APPRETEES*	B
43021930005	PELLETERIES ENTIERES,DE RENARDS,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021935000	PELLETERIES ENTIERES,DE LAPINS OU DE LIEVRES,MEME SANS LES TETES, QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021941002	PELLETERIES ENTIERES,DE BEBES PHOQUES HARPES("A MANTEAU BLANC")OU DE BEBES PHOQUES A CAPUCHON("A DOS BLEU"),MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021949006	PELLETERIES ENTIERES,D'AUTRES PHOQUES OU D'OTARIES,MEME SANS LES TETES QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021950003	PELLETERIES ENTIERES,DE LOUTRES DE MER OU NUTRIES(RAGONDINS),MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021960007	PELLETRIES ENTIERES,DE MURMEL,MEME SANS LES TETES,QUEUSE OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021970001	PELLETRIES ENTIERES,DE FELIDES SAUVAGES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021980005	PELLETERIES ENTIERES,D'OVINS,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43021995004	AUTRES PELLETERIES ENTIERES,MEME SANS LES TETES,QUEUES OU PATTES,NON ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43022000004	TETES,QUEUES,PATTES ET AUTRES MORCEAUX,DECHETS ET CHUTES,TANNEES OU APPRETEES,NON ASSEMBLES*	B
43023010004	PEAUX DITES"ALLONGEES",ENTIERES,ASSEMBLEES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023021001	PELLETERIES ENTIERES,DE VISIONS,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B

43023025003	PELLETERIES ENTIERES,DE LAPINS OU DE LIEVRES,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023031005	PELLETERIES ENTIERES,D'AGNEAUX DITS"ASTRAKAN", "BREITSCHWANZ""CARACUL" "PERSIANER"OU SIMILAIRES,D'AGNEAUX DES INDES,DE CHINE ,DE MONGOLIE OU TIBET,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023035007	PELLETERIES ENTIERES,DE CASTORS,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023041009	PELLETERIES ENTIERES,DE RATS MUSQUES,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023045001	PELLETERIES ENTIERES,DE RENARDS,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023051003	PELLETERIES ENTIERES,DE BEBES PHOQUES HARPES("A MANTEAU BLENC") OU DE BEBES PHOQUES A CAPUCHON("A DOSBLEU"),ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023055005	PELLETERIES ENTIERES,D'AUTRES PHOQUES OU D'OTARIES,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023061007	PELLETERIES ENTIERES,DE LOUTRES DE MER OU DE NUTRIES(RAGONDINS),ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023065009	PELLETERIES ENTIERES,DE MURMEL,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023071001	PELLETERIE ENTIERES,DE FELIDES SAUVAGES,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43023075003	AUTRES PELLETERIES,ENTIERES,ET LEURS MORCEAUX ET CHUTES,ASSEMBLES,TANNEES OU APPRETEES*	B
43031010009	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN PELLETERIES DE BEBES PHOQUES HARPES("A MANTEAU BLANC")OU DE BEBES PHOQUES A CAPUCHON ("A DOS BLEU")*	B
43031090001	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN D'AUTRES PELLETERIES*	B
43039000003	AUTRES ARTICLES EN PELLETERIES*	B

43040000017	PELLETERIES FACTICES*	B
43040000095	ARTICLES EN PELLETERIES FACTICES*	B
44011000000	BOIS DE CHAUFFAGE EN RONDINS,BUCHES,RAMILLES,FAGOTS OU SOUS FORMES SIMILAIRES*	A
44012100001	BOIS EN PLAQUETTES OU EN PARTICULES,DE CONIFERES*	A
44012200006	BOIS EN PLAQUETTES OU EN PARTICULES,AUTRES QUE DE CONIFERES*	A
44013010006	SCIURES,MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE BUCHES,BRIQUETTES, BOULETTES OU SOUS FORME SIMILAIRES*	A
44013090008	DECHETS ET DEBRIS DE BOIS,MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE BUCHES,BRIQUETTES,BOULETTES OU SOUS FORME SIMILAIRES*	A
44020000103	CHARBON DE BOIS (Y COMPRIS LE CHARBON DE COQUES OU DE NOIX),MEME AGGLOMERE,A USAGE INDUSTRIEL*	A
44020000909	CHARBON DE BOIS (Y COMPRIS LE CHARBON DE COQUES OU DE NOIX),MEME AGGLOMERE,AUTRE QU'A USAGE INDUSTRIEL*	A
44031000015	BOIS BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARIS,TRAITES AVEC UN PEINTURE DE LA CREOSOTE OU D'AUTRES AGENTS DE CONSERVATION,FINS *	A
44031000093	BOIS BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARIS,TRAITES AVEC UNE PEINTURE,DE LA CREOSADE OU D'AUTRE S AGENTS DE CONSERVATION,COMMUNS *	A
44032011007	GRUMES DE SCIAGE, MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS D'EPICEA DE L'ESPECE PICEA ABIES KARST,OU DU SAPIN PECTINE (SAPIN ARGENTE,SAPIN DES VOSGES)(ABIES ALBA MILL,),MAIS NON TRAITES*	A
44032019001	AUTRES BOIS BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS D'EPICEA DE L'ESPECE PICEA ABIES KARST,OU DU SAPIN PECTINE (SAPIN ARGENTE,SAPIN DES VOSGES)(ABIES ALBA MILL,),MAIS NON TRAITES*	A
44032031005	GRUMES DE SCIAGE, MEME ECORCÉES,DESAUBIÉRÉS OU ÉQUARRIS DE PIN DE L'ESPECE PINUS SYLVESTRIS L, MAIS NON TRAITÉS *	A
44032039009	AUTRES BOIS BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS DE PIN DE LESPECE PINUS SYLVESTRIS L,MAIS NON TRAITES*	A
44032091009	AUTRES GRUMES DE SCIAGE, MÊME ÉCORCÉS,DÉSAUBIÉRÉS OU ÉQUARRIS DE CONIFÈRES,MAIS NON TRAITÉS*	A

44032099003	AUTRES BOIS BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS DE CONIFERES, MAIS NON TRAITES*	A
44034100007	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE DARK RED MERANTI, LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034910012	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE SAPELLI ET SACAJOU D'AFRIQUE, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034910090	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE IROKO, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034920005	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OKOUME, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034930009	Nomenclature inconnu	A
44034940003	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE SIPO, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034950007	Nomenclature inconnu	A
44034960001	Nomenclature inconnu	A
44034970005	Nomenclature inconnu	A
44034990014	Nomenclature inconnu	A
44034990025	Nomenclature inconnu	A
44034990036	Nomenclature inconnu	A
44034990047	Nomenclature inconnu	A
44034990092	Nomenclature inconnu	A
44034995019	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OBECHÉ, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034995020	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE LIMBA, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034995031	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE TIAMA, MANSONIA, ILOMBA, DIBETOU ET AZOBE, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034995042	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAP. DU GENRE VIROLA, MAHOGANY (SWIETENIA SPP.) JIMBUA, Balsa, PALISSANDRE DE RIO, PALISSANDRE DE PARA ET PALISSAN. DE ROSE, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A
44034995053	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE MAKORE, BRUTS, MEME ECORCES, DESAUBIERES OU EQUARRIS, MAIS NON TRAITES*	A

44034995064	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,WHITE MERANTI,WHITE SERAYA,YELLOW MRANTI ET ALAN,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44034995075	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE TEAK,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44034995086	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE KERUING,RAMIN,KAPUR,JONGKONG,MERBAU,JELUTONG ET KEMPAS,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44034995097	AUTRES,DES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHPITRE,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44039110001	GRUMES DE SCIAGE, DE CHÊNE (QUERCUS SPP),BRUTS,MEME ÉCORCÉS,DÉSAUBIÈRES OU ÉQUARRIS,MAIS NON TRAITÉS*	A
44039190003	AUTRES BOIS DE CHENE (QUERCUS SPP),BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44039210006	GRUMES DE SCIAGE, DE HÊTRE (FAGUS SPP),BRUTS,MEME ECORCÉS,DÉSAUBIÈRES OU ÉQUARRIS, MAIS NON TRAITÉS*	A
44039290008	AUTRES BOIS DE HETRE (FAGUS SPP),BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERESOU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44039910001	AUTRES BOIS DE PEUPLIER,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44039930009	AUTRES BOIS D'EUCALYPTUS,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAIS NON TRAITES*	A
44039951000	GRUMES DE SCIAGE, DE BOULEAU, BRUTS,MEME ÉCORCÉS, DÉSAUBIÈRES OU ÉQUARRIS, MAIS NON TRAITÉS *	A
44039959004	AUTRES BOIS DE BOULEAU,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARRIS,MAISON TRAITES*	A
44039995019	AUTRS BOIS DE NOYER,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARIS,MAIS NON TRAITES *	A
44039995020	AUTRES BOIS,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARIS MAIS NON TRAITES, FINIS *	A
44039995097	AUTRES BOIS,BRUTS,MEME ECORCES,DESAUBIERES OU EQUARIS,MAIS NON TRAITES,COMMUNS *	A
44041000012	BOIS DE CONIFERES,EN ECLISSES,LAMES,RUBANS ET SIMILAIRES*	A
44041000023	BOIS DE CONIFERES,SIMPLEMENT DEGROSSIS OU ARRONDIS,MAIS NON TOURNES NICOURBES NI AUTREMENT TRAVAILLES,POUR CANNES,PARAPLUIES,MANCHES D'OUTILS OU SIMILAIRES*	A

44041000034	BOIS FEUILLARDS DE CONIFERES,ECHALAS FENDUS DE CONIFERES*	A
44041000090	PIEUX ET PIQUETS EN BOIS DE CONIFERES,APPOINTES,NON SCIES LONGITUDINALEMENT*	A
44042000018	BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES,EN ECLISSES,LAMES,RUBANS ET SIMILAIRES*	A
44042000029	BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES,SIMPLEMENT DEGROSSIS OU ARRANDIS,MAIS NONTOURNES NI COURBES NI AUTREMENT TRAVAILLES,POUR CANNES,PARAPLUIES,MANCHES D'OUTILS OU SIMILAIRES*	A
44042000030	BOIS FEUILLARDS AUTRES QUE DE CONIFERES,ECHALAS FENDUS AUTRES QUE DE CONIFERES*	A
44042000096	PIEUX ET PIQUETS EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES,APPOINTES,NON SCIES LONGITUDINALEMENT*	A
44050000002	LAINES (PAILLE) DE BOIS,FARINE DE BOIS*	A
44061000016	TRAVERSES EN BOIS DE PIN,POUR VOIES FERREES OU SIMILAIRES,NON IMPREGNEES*	A
44061000027	TRAVERSES EN BOIS DE CONIFERES,POUR VOIES FERRES OU SIMILAIRES,NON IMPREGNEES*	A
44061000094	TRAVERSES EN AUTRES BOIS,POUR VOIES FERRES OU SIMILAIRES,NON IMPREGNEES*	A
44069000014	TRAVERSES EN BOIS DE PIN,POUR VOIES FERRES OU SIMILAIRES,IMPREGNEES*	A
44069000025	TARVERSES EN BOIS DE CONIFERES,POUR VOIES FERRES OU SIMILAIRES,IMPREGNEES*	A
44069000092	TRAVERSES EN AUTRES BOIS,POUR VOIES FERRES OU SIMILAIRES,IMPREGNEES*	A
44071015001	BOIS DE CONIFERES,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,PONCES;COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT- 6 MM*	C
44071031007	BOIS D'EPICEA DE L'ESPECE PICEA ABIES KARST,OU SAPIN PECTINE (SAPIN ARGENTE,SAPIN DES VOSGES)(ALBIESALBA MILL.),SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44071033003	BOIS DE PIN DE L'ESPECE PINUS SYLVESTRIS L.,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C

44071038008	AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44071050002	Nomenclature inconnu	C
44071091001	AUTRES BOIS D'EPICEA DE L'ESPECE PICEA ABIES KARST,OU DU SAPIN PECTINE(SAPIN ARGENTE,SAPIN DES VOSDES)(ALBIESALBA MILL,),SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44071093007	AUTRES BOIS DE PIN DE L'ESPECE PINUS SYLVESTRIS L.,SCIES DU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44071098002	AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES OU TEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI P ONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM *	C
44072415007	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSI.DU PRESENT CHAP.DU GENRE VIROLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP.)IMBUJIA ET BALSA,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANC.OU DEROU.,PONCES;COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT.MEME RABOTES OU PONCES,D'1 EPAIS. > 6 MM*	C
44072430000	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE VIROLA,MAHOGANY (SWIETENIA SPP) IMBUJIA ET BALSA,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT BRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072450008	Nomenclature inconnu	C
44072490004	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE VIROLA,MAHOGANY (SWIETENIA SPP) IMBUJIA ET BALSA,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT BRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*....	C
44072510007	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAP DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES OU DEDOSSES LONGITUD,TRANCHES OU DEROU,COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONC D'UNE EPAIS EXCEDANT 6MM*	C
44072530005	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072539002	Nomenclature inconnu	C
44072550003	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072560007	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE DARK RED MERANTI ET LIGHT RED MERANTI,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NONRABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072580005	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE MERANTI BAKAU,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C

44072610002	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,WHITE MERANTI,WHITE SERAYA,YELLOW MERANTI ET ALAN,SCIES OU DEDOS LONGIT,TRAN OU DEROU,COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABO OUPONC D'UNE EPAIS EXCEDANT 6MM*	C
44072630000	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,WHITE MERANTI,WHITE SERAYA,YELLOW MERANTI ET ALN,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072639007	Nomenclature inconnu	C
44072650008	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE MERANTI,WHITE SERAYA,YELLOW MERANTI ET ALAN,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072680000	Nomenclature inconnu	C
44072690004	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,WHITE MERANTI,WHITE SERAYA,YELLOW MERANTI ET ALAN,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMNT,TRANC.OU DEROUL.,NON RABOTES NI PONCES ,D'1 EPAIS.> 6 MM*	C
44072905019	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAP.DU GENRE TEAK,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072905020	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE TEAK,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072905031	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OBEICHE ET IROKO,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072905042	BOIS TROPICAUX DU GENRE KERUING,RAMIN,KAPUR, JONGKON,MERBAU,JELUTONG,KEMPAS,SAPPELLI,SIPO,ACAJOU D'AFRIQUE,MAKORE,TIAMA,MANSONIA, ILOMBA,DIBETOU,LIMBA,AZOBE,PALISSANDRE DE RIO,PALISSANDRE DE PARA ET PALISSANDRE DE ROSE,SCIES OU DEDOSSES,LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES,COLLESASSEMBLAGE EN BOU	C
44072905097	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072910018	Nomenclature inconnu	C
44072910029	Nomenclature inconnu	C
44072910030	Nomenclature inconnu	C
44072910096	Nomenclature inconnu	C

44072920001	BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE PALISSANDRE DE RIO,PALISSANDRE DE PARA ET PALISSANDRE DE ROSE,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT BRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*....	C
44072930016	AUTRES BOIS DE TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE TEAK,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072930027	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OKOUME,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072930038	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OBEICHE,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072930094	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE KERUING,RAMIN,KAPUR,JONGKONG,MERBAU,JELUTONG,KEMPAS,SAPELLI,SIPO,ACAJOU D'AFRIQUE,MAKORE,IROKO,TIAMA,MANSONIA,ILOMBADIBETOU,LIMBA,AZOBE,SCIES OU DE DOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROLEES,RABOTES,D'UNE.....*	C
44072950014	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE TEAK,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072950025	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OKOUME,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OUDEROULES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072950036	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OBEICHE,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT BRANCHES OUDEROULES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072950092	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE KERUING,RAMIN,KAPUR,JONGKONG,MERBAU,JELUTONG,KEMPAS,SAPELLI,SIPO,ACAJOU D'AFRIQUE,MAKORE,IRIKO,TIAMA,MANSONIA,ILOMBA,DIBETOU,LIMBA,AZOBE,..*.....*	C
44072961000	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE AZOBE,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072969015	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE TEAK,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C
44072969026	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OKOUME,SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*.....	C

44072969037	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE OBECHÉ, SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072969093	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE KERUING, RAMIN, KAPUR, JONGKONG, MERBAU, JELUTONG, KEMPAS, SAPELLI, SI PO, ACAJOU D'AFRIQUE, MAKORE, IROKO, TIAMA, MANSONIA, ILOMBA, DIBETOU, LIMBA, PALISSANDRE DE RIO, ...*	C
44072970001	Nomenclature inconnu	C
44072983004	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT BRANCHES OU DEROULES, RABOTES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072985000	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES, PONCES D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44072995004	AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079115004	BOIS DE CHENE (QUERCUS SPP), SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES, PONCES; COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, MEME RABOTES OU PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079131000	LAMES ET FRISES POUR PARQUETS, NONASSEMBLES, DE BOIS DE CHENE (QUERCUS SPP), SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES, RABOTES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079139004	AUTRES BOIS DE CHENE (QUERCUS SPP), SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES, RABOTES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079150005	Nomenclature inconnu	C
44079190001	BOIS DE CHENE (QUERCUS SPP), SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079200000	BOIS DE HETRE (FAGUS SPP), SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079290006	Nomenclature inconnu	C
44079910009	AUTRES BOIS SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES, COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, MEME RABOTES OU PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079930007	AUTRES BOIS SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES OU DEROULES, RABOTES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C

44079950005	AUTRES BOIS SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
..		
44079991004	BOIS PEUPLIER SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT TRANCHES OU DEROULESNON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079993000	Nomenclature inconnu	C
44079996009	BOIS DE BOIS TROPICAUX SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6 MM*	C
44079997002	AUTRES BOIS SCIES OU DEDOSSES LONGITUDINALEMENT,TRANCHES OU DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 6MM*	C
44079998005	Nomenclature inconnu	C
44081015100	FEUILLES POUR PLACAGES, FEUIL POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES,RABOTES;PONCES;COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6MM*	C
44081015906	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES,RABOTES;PONCES;COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MEME RABOTES OU PONCES,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6MM*	C
44081050101	Nomenclature inconnu	C
44081050907	Nomenclature inconnu	C
44081091100	PLANCHETTES DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT,NON RABOTES NI PONCES,DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS,DEROULEES,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44081091906	PLANCHETTES DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT,NON RABOTEES NI PONCEES,DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS,DEROULEES,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44081093106	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES DE CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1 MM*	C
44081093902	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES,NON RABOTEES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1 MM*	C
44081099104	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS DECONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C

44081099900	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS DE CONIFERES,SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44083111105	FEUILLES PLACAGES ET FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES LONGITUDINALEMENT,DEROULES COLLES PAR JONTURE.....*	C
44083111901	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTR BOIS TROPI VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSIT DU PRESEN CHAP,DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANT ET MMERANT BAKAU,SCIES LONGI,TRAN,COLL PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MM RABO OU PON,D'UNE EPAI <= 6MM*	C
44083121109	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENREDARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES LONGT,DEROULES,RABOT,D'UNE EPAISSEUR <= 6MM*	C
44083121905	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPIC VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POQITION DU PRESENTE CHAP,DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES LONGI,TRANCHES,RABOTES,D'UNE EPAISSEUR <= 6 MM*..	C
44083125101	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSIITON DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE DARKRED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES LONGIT,DEROULPONCES,D'UNE EPAISSEUR <= 6 MM*	C
44083125907	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPIC VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POITION DU PRESENTE CHAP,DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES LONGI,TRANCHES,PONCES,D'UNE EPAISSEUR <= 6 MM*	C
44083130100	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPIC VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSITION DU PRESNTE CHAP DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI ET MERANTI BAKAU,SCIES LONGIT,DEROUL,NON RAB NI PONCES D'UNE EPAIS <= 6MM*	C
44083130906	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROP VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAP DU GENRE DARK RED MERANTI,LIGHT RED MERANTI, MERANTI BAKAU,SCIES LONGI,TRANCHES,NON RABOTES NI PONCES,D'UNE EPAIS <= 6MM*	C
44083915107	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,OBECHE,ACAJOU D'AFR.,SAPELLI,VIROLA,MAHOGANY.....D'1 EPAIS > 6MM*	C
44083915903	FEUILLES POUR PLACAGE,FEUILLE POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRE BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,OBECHE,ACAJOU D'AFR.SAPELLI,VIROLA,MAHOGANY.....D'1 EPAIS <= 6MM*	C

44083921109	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,OBECHÉ,ACAJOU D'AFRIQUE,SAPELLI,VIOLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP)....*	C
44083921905	FEUILLES POUR PLACAGE,FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUÉS OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIÉS SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISÉS A LA NOTE 1 DE SS-POSITION DU PRÉSENT CHAP.,DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUMÉ,OBÉCHÉ,ACAJOU D'AFRIQUE,SAPELLI,VIOLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP).... D'1 ÉPAISSEUR <= 6MM *	C
44083925101	Nomenclature inconnu	C
44083925907	Nomenclature inconnu	C
44083931103	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,OBECHÉ,ACJAU D'AFRIQUE,SAPELLI,VIOLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP)...*	C
44083931909	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,OBECHÉ,ACAJOU D'AFRIQUE,SAPELLI,VIOLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP)....*	C
44083935105	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,,OBECHÉ,ACAJOU D'AFRIQUE,SAPELLI,VIOLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP).....*	C
44083935901	FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUÉS OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIÉS SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISÉS A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRÉSENT CHAP.,DU GENRE WHITE LAUAN,SIPO,LIMBA,OKOUME,OBÉCHÉ,ACAJOU D'AFRIQUE,SAPELLI,VIOLA,MAHOGANY(SWIETENIA SPP)... 1MM < ÉPAISSEUR <= 6MM*	C
44083955103	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE S-P DU PRESENT CHAPITRE,SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES,PONCES;RABOTES;COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MM RAB OU PONCE,D'1 EPAIS <= 6MM*	C
44083955909	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES,PONCES;RABOTES;COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT,MM RAB OU PONCES,D'1 EPAIS <=6MM*	C
44083965107	Nomenclature inconnu	C
44083965903	Nomenclature inconnu	C
44083970106	PLANCHETTES DE BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,SCIES LONGITUDINALEMENT,DEROULES,NON RABOTES NI PONCES,DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*.....	C

44083970902	PLANCHETTES DE BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, NON RABOTES NI PONCES, DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44083985105	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, ET FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1 MM*	C
44083985901	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1 MM*	C
44083989107	Nomenclature inconnu	C
44083989903	Nomenclature inconnu	C
44083995109	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM < 6 MM*	C
44083995905	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE, SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR > 1 MM ET N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44083999101	Nomenclature inconnu	C
44083999907	Nomenclature inconnu	C
44089015108	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES, PONCES; RABOTES; COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, MEME RABOTE OU PONCES, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44089015904	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, PONCES; RABOTES; COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, MEME RABOTES OU PONCES, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44089025102	Nomenclature inconnu	C
44089025908	Nomenclature inconnu	C
44089035106	PLANCHETTES D'AUTRES BOIS, SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44089035902	PLANCHETTES D'AUTRES BOIS, SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, NON RABOTES NI PONCES, DESTINEES A LA FABRICATION DE CRAYONS, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44089085106	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1 MM*	C

44089085902	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 1 MM *	C
44089095100	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS SCIES LONGITUDINALEMENT, DEROULES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6 MM*	C
44089095906	AUTRES FEUILLES POUR PLACAGE, FEUILLES POUR CONTRE-PLAQUES OU POUR AUTRES BOIS STRATIFIES SIMILAIRES ET AUTRES BOIS SCIES LONGITUDINALEMENT, TRANCHES, NON RABOTES NI PONCES, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6MM*	C
44091011014	BAGUETTES ET MOULURES EN BOIS DE CONIFERES, FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, POUR CADRES POUR TABLEAUX, PHOTOGRAPHIES, MIROIRS OU OBJETS SIMILAIRES*	B
44091011092	BAGUETTES ET MOULURES EN BOIS DE CONIFERES, AUTRES QUE FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, POUR CADRES POUR TABLEAUX, PHOTOGRAPHIES, MIROIRS OU OBJETS SIMILAIRES*	B
44091018015	AUTRES BOIS DE CONIFERES, PROFILS TOUT AU LONG D'UNE OU DE PLUSIEURS RIVES OU FACES, FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT *	B
44091018093	AUTRES BOIS DE CONIFERES, PROFILS TOUT AU LONG D'UNE OU DE PLUSIEURS RIVES OU FACES, AUTRES QUE FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT *	B
44091090013	Nomenclature inconnu	B
44091090091	Nomenclature inconnu	B
44092011010	BAGUETTES ET MOULURES EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, POUR CADRES POUR TABLEAUX, PHOTOGRAPHIES, MIROIRS OU OBJETS SIMILAIRES*	B
44092011098	BAGUETTES ET MOULURES EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES, AUTRES QUE FILES, MEME RABOTES PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT, POUR CADRES POUR TABLEAUX, PHOTOGRAPHIES, MIROIRS OU OBJETS SIMILAIRES	B
44092091012	LAMES ET FRISES POUR PARQUETS, AUTRES QUE DEC CONIFERES, NON ASSEMBLEES PROFILS TOUT AU LONG D'UNE OU DE PLUSIEURS RIVES OU FACES, FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT *	B
44092091090	LAMES DE FRISES POUR PARQUETS, AUTRES QUE DE CONIFERE, NON ASSEMBLEES, PROFILS TOUT AU LONG D'UNE OU DE PLUSIEURS RIVES OU FACES, AUTRES QUE FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT*	B
44092098013	AUTRES BOIS, AUTRES QUE DE CONIFERES, PROFILS TOUT AU LONG D'UNE OU DE PLUSIEURS RIVES OU FACES, FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT*	B
44092098091	AUTRES BOIS, AUTRES QUE DE CONIFERES, PROFILS TOUT AU LONG D'UNE OU DE PLUSIEURS RIVES OU FACES, AUTRES QUE FILES, MEME RABOTES, PONCES OU COLLES PAR ASSEMBLAGE EN BOUT*	B
44092099016	Nomenclature inconnu	B
44092099094	Nomenclature inconnu	B
44102100002	PANNEAUX DITS "ORIENTED STRAND BOARD", ET PANNEAUX DITS "WAFERBOARD", EN BOIS, BRUTS OU SIMPLEMENT PONCES *	C

44102900002	AUTRES PANNEAUX DITS "ORIENTED STAND BOARD" ET AUTRES PANNEAUX DITS "WAFERBOARD"*	C
44103100008	AUTRES PANNEAUX DE PARTICULES ET PANNEAUX SIMILAIRES, EN BOIS, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, BRUTS OU SIMPLEMENT PONCES*	C
44103200003	AUTRES PANNEAUX DE PARTICULES ET PANNEAUX SIMILAIRES, EN BOIS MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, RECOUVERTS EN SURFACE DE PAPIER IMPREGNE DE MELAMINE*	C
44103300008	AUTRES PANNEAUX DE PARTICULES ET PANNEAUX SIMILAIRES, EN BOIS, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, RECOUVERTS EN SURFACE DE PLAQUES OU DE FEUILLES DECORATIVES STRATIFIEES EN MATIERS PLASTIQUE *	C
44103900008	AUTRES PANNEAUX DE PARTICULES ET PANNEAUX SIMILAIRES EN BOIS MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES*	C
...		
44109000009	PANNEAUX DE PARTICULES ET PANNEAUX SIMILAIRES, EN AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES*	C
44111100003	Nomenclature inconnu	C
44111110007	PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE (MDF), DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.8 G/CM3, NON OUVERTS MECANIQUEMENT NI RECOUVERTS EN SURFACE* ...	C
44111190009	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.8 G/CM3, NON OUVERTS MECANIQUEMENT NI RECOUVERTS EN SURFACE*	C
44111900003	Nomenclature inconnu	C
44111910007	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE (MDF), DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.8 G/CM3*	C
44111990009	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.8 G/CM3*	C
44112100009	Nomenclature inconnu	C
44112110003	PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE (MDF) DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.5 G/CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 0.8 G/CM3, NONSURFACE*	C
44112190005	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE > 0.5 G/CM3 MAIS < 0.8 G/CM3, NON OUVERTS MECANIQUEMENT NI RECOUVERTS EN SURFACE*	C
44112900009	Nomenclature inconnu	C

44112910003	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE (MDF) DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'UNE MASSE VOLUMIQUE > 0.5 G/CM3 MAIS <= 0.8 G/CM3*.....	C
44112990005	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'UNE MASSE VOLUMIQUE > 0.5 G/CM3 MAIS <= 0.8 G/CM3*.....	C
44113100005	Nomenclature inconnu	C
44113110009	PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE(MDF) DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES,MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'1 MASSE VOLUMIQUE > 0.35G/CM3 MAIS <= 0.5G/CM3,NON OUVRES MECANIQUEM.NI RECOUVERTS EN SURFA.*	C
44113190001	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES,MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'1 MASSE VOLUMIQUE >0.35G/CM3 MAIS <= 0.5G/CM3,NON OUVRES MECANIQUEMENT NI RECOUVERTS EN SURFACE*.....	C
44113900005	Nomenclature inconnu	C
44113910009	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE(MDF) DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'1 MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.35 G/CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 0.5 G/CM3*.....	C
44113990001	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'UNE MASSE VOLUMIQUE EXCEDANT 0.35 G/CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 0.5 G/CM3*.....	C
44119100001	PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES,MEME AGGLOMEREES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'UNE MASSE VOLUMIQUE N'EXCEDANT PAS 0,35 G/CM3,NON OUVRES MECANIQUEMENTNI RECOUVERTS EN SURFACE*.....	C
44119900001	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES,MEME AGGLOMERES AVEC DES RESINES OU D'AUTRES LIANTS ORGANIQUES,D'UNE MASSE VOLUMIQUE N'EXCEDANT PAS 0,35 G/CM3*.....	C
44121310004	BOIS CONTRE-PLAQUES CONSTITUES EXCLUSIVEMENT DE FEUILLES DE BOIS DONT CHACUNE A UNE EPAISSEUR < 6 MM,AYANT AU MOINS UN PLI EXTERIEUR EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAP. DU GENRE.....DE ROSE*	B
44121319001	Nomenclature inconnu	B
44121390006	BOIS CONTRE-PLAQUES CONSTITUES EXCLUSIVEMENT DE FEUILLES DE BOIS DONT CHACUNE A UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6 MM,AYANT AU MOINS UN PLI EXTERIEUR EN AUTRES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE*.....	B
44121400005	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES CONSTITUES EXCLUSIVEMENT DE FEUILLES DE BOIS DONT CHACUNE A UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6MM,AYANT AU MOINS UN PLI EXTERIEUR EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES*.....	B
44121900000	AUTRES BOIS CONTYRE-PLAQUES CONSTITUES EXCLUSIVEMENT DE FEUILLES DE BOIS DONT CHACUNE A UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 6MM*.....	B

44122210005	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES,BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMIL AYANT AU MOINS UN PLI EXT EN BOIS AUT QUE DE CONIFERES ET AYANT AU MOINS UN PLI EN BOIS TROP VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSIT DU PRESEN CHAP,CONT AU MOINS UN PANNEAU DE PARTICULE*	B
44122291000	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUÉS,BOIS PLAQUÉS ET BOIS STRATIFIÉS SIMILAIRES AYANT AU MOINS UN PLI EXTÉRIEUR EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFÈRES ET AYANT AU MOINS UN PLI EN BOIS TROPICAUX VISÉS A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRÉSENT CHAPITRE, À ÂME PANNEAUTÉE, LATTÉE OU LAMELLÉE *	B
44122299004	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES,BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EXTERIEUR EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES ET AYANT AU MOINS UN PLI EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,AUTRES*...	B
44122300006	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES,BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EXTERIEUR EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES,CONTENANT AU MOINS UN PANNEAU DE PARTICULES*	B
44122920004	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUÉS,BOIS PLAQUÉS ET BOIS STRATIFIÉS SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EXTÉRIEUR EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFÈRES,À ÂME PANNEAUTÉE,LATTÉE OU LAMELLÉE*	B
44122980008	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EXTERIEUR EN BOIS AUTRES QUE DE CONIFERES,AUTRES*	B
44129210007	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES,BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,CONTENANT AU MOINS UN PANNEAU DE PARTICULES*	B
44129291002	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUÉS,BOIS PLAQUÉS ET BOIS STRATIFIÉS SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EN BOIS TROPICAUX VISÉS A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRÉSENT CHAPITRE, À ÂME PANNEAUTÉE,LATTÉE OU LAMELLÉE*	B
44129299006	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES,BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,AYANT AU MOINS UN PLI EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITION DU PRESENT CHAPITRE,AUTRES*	B
44129300008	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES ET BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,CONTENANT AU MOINS UN PANNEAU DE PARTICULES*	B
44129920006	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUÉS,BOIS PLAQUÉS ET BOIS STRATIFIÉS SIMILAIRES, À ÂME PANNEAUTÉE, LATTÉE OU LAMELLÉE*	B
44129980000	AUTRES BOIS CONTRE-PLAQUES,BOIS PLAQUES ET BOIS STRATIFIES SIMILAIRES,AUTRES*	B
44130000108	BOIS DITS "DENSIFIES",EN BLOCS*	A
44130000904	BOIS DITS "DENSIFIES",EN PLANCHES,LAMES OU PROFILIES*	A

44140010007	CADRES POUR TABLEAUX,PHOTOGRAPHIES,MIROIRS OU OBJETS SIMILAIRES,EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRE 2 DU PRESENT CHAPITRE*	B
44140090009	CADRES POUR TABLEAUX,PHOTOGRAPHIES,MIROIRS OU OBJETS SIMILAIRES,EN AUTRES BOIS*	B
44151010011	CAISSES,CAISSETTES,CAGEOTS,CYLINFRES ET EMBALLAGES SIMILAIRES EN BOIS SCIES,NON PLAQUES NI CONTRE-PLAQUES,POUR D'AUTRES PRODUITS*	B
44151010022	CAISSES,CAISSETTES,CAGEOTS,CYLINDRES ET EMBALLAGES SMILAIRES EN BOIS SCIES,NON PLAQUES NI CONTRE-PLAQUES,POUR D'AUTRES PRODUITS*	B
44151010055	CAISSES,CAISSETTES,CAGEOTS,CYLINDRES ET EMBALLAGES SIMILAIRES EN BOIS PLAQUES OU CONTRE-PLAQUES,POUR FRUITS ET LEGUMES*	B
44151010066	CAISSES,CAISSETTES,CAGEOTS,CYLINDRES ET EMBALLAGES SIMILAIRES EN BOIS PLAQUES OU CONTRE PLAQUES,POUR D'AUTRES PRODUITS*	B
44151010088	CAISSES,CAISSETTES,CAGEOTS,CYLINDRES ET EMBALLAGES SIMILAIRES EN AUTRES BOIS,POUR FRUITS ET LEGUMES*	B
44151010099	CAISSES,CAISSETTES,CAGEOTS,CYLINDRES ET EMBALLAGES SIMILAIRES EN AUTRES BOIS,POUR D'AUTRES PRODUITS*	B
44151090002	TAMBOURS (TOURETS),EN BOIS,D'AUTRES PRODUITS*	B
44152020011	PALETTES SIMPLES,EN BOIS*	B
44152020099	REHAUSSES DE PALETTES,EN BOIS*	B
44152090008	PALETTES-CAISSES ET AUTRES PLATEAUX DE CHARGEMENT,EN BOIS *	B
44160000018	MERRAINS,MEME SCIES SUR LES DEUX FACES PRINCIPALES,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES *	B
44160000029	FURAILLES ET LEURS PARTIES,EN BOIS,AUTRES QUE LES MARRAINS *	B
44160000096	CUVES BAQUETS ET AUTRES OUVRAGES DE BONNELLERIE ET LEURS PARTIES,EN BOIS,AUTRES QUE LES MARRINS *	B
44170000106	EBAUCHES DE FORMES,POUR CHAUSSURES EN BOIS *	A
44170000208	FORMES POUR CHAUSSURES,EN BOIS *	B
44170000913	MONTURES DE BROSSES,MANCHES DE BALAIS OU DE BROSSES,EN BOIS *	B

44170000924	MONTURES ET MANCHES D'AUTRES OUTILS,EN BOIS *	B
44170000935	OUTILS EN BOIS *	B
44170000991	EMBAUCHOIS ET TENDEURS POUR CHAUSSURES,EN BOIS *	B
44181010001	FENETRES,PORTES-FENETRES ET LEURS CADRES ET CHAMBRANLES,EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRES 2 DU PRESENT CHAPITRE *.....	B
44181050007	FENTRES,PORTES-FENETRES ET LEURS CADRES ET CHAMBRANLES,EN BOIS DE CONIFERES *	B
44181090003	FENETRES,PORTES-FENETRES ET LEURS CADRES ET CHAMBRANLES,EN D'AUTRES BOIS *	B
44182010007	PORTES ET LEURS CADRES,CHAMBRANLES ET SEUILS,EN BOIS TROPICAUX VISES ALA NOTE COMPLEMENTAIRES DU PRESENT CHAPITRE *	B
44182050003	PORTES ET LEURS CADRES,CHAMBRANLES ET SEUILS,EN BOIS DE CONIFERES *	B
44182080005	PORTES ET LEURS CADRES,CHAMBRANLES ET SEUILS,EN AUTRES BOIS *	B
44183010003	PANNEAUX POUR PARQUETS MOSAIQUES,EN BOIS *	B
44183091008	AUTRES PANNEAUX COMPOSES DE PLUSIEURS COUCHES DE BOIS *	B
44183099002	AUTRES PANNEAUX POUR PARQUETS EN BOIS *	B
44184000005	COFFRAGES POUR LE BETONNAGE, EN BOIS*	B
44185000001	BARDEAUX ("SHINGLES"ET"SHAKES"),EN BOIS *	B
44189010009	AUTRES OUVRAGES DE MENUISERIE ET PIECES DE CHARPENTE POUR CONSTRUCTION,EN BOIS LAMELLES*	B
44189090114	PANNEAUX CELLULAIRES DECORATIFS,EN BOIS *	B
44189090192	AUTRES PANNEAUX CELLULAIRES,EN BOIS *	B
44189090909	AUTRES OUVRAGES DE MENUISERIE ET AUTRES PIECES DE CHARPENTE POUR CONSTRUCTION,EN AUTRES BOIS*	B

44190010002	ARTICLES POUR LA TABLE OU LA CUISINE ,EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRES 2 DU PRESENT CHAPITRE *	C
44190090004	ARTICLES POUR TABLE OU LA CUISINE,EN AUTRES BOIS *	C
44201011006	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENT,EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRE 2 DU PRESENT CHAPITRE *	B
44201019000	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENT, EN AUTRES BOIS*	B
44209010001	BOIS MARQUETES ET BOIS INCRUSTES*	B
44209019008	Nomenclature inconnu	B
44209091017	COFFRETS,ECRINS ET ETUIS BIJOUTERIE OU ORFEVRERIS,ET OUVRAGES SIMILAIRES,EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRE 2 DU PRESENT CHAPITRES*	B
44209091095	ARTICLES D'AMEUBLEMENT NE RELEVANT PAS DU CHAPITRE 94,EN BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE COMPLEMENTAIRE 2 DU PRESENT CHAPITRE*	B
44209099011	COFFRETS,ECRINS ET ETUIS POUR BIJOUTERIE OU ORFEVRERIE,ET OUVRAGES SIMILAIRES,EN AUTRES BOIS *	B
44209099099	ARTICLES D'AMEUBLEMENT NE RELEVANT PAS DU CHAPITRE 94,EN AUTRES BOIS*	B
44211000006	CINTRES EN BOIS POUR VETEMENTS *	B
44219010008	Nomenclature inconnu	A
44219030006	Nomenclature inconnu	B
44219050106	Nomenclature inconnu	B
44219050902	Nomenclature inconnu	A
44219070002	Nomenclature inconnu	B
44219091003	AUTRES OUVRAGES EN PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS*	B
44219098106	CANETTES,BUSETTES,BOBINES POUR FILATURES ET TISSAGE ET POUR FIL A COUDRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BOIS TOURNE*	A
44219098208	CHEVILLES EN BOIS POUR CHAUSSURES*	A
44219098300	PAVES EN BOIS*	B

44219098402	MONTURES ET PARTIES DE MONTURES EN BOIS,POUR EVENTAILS ET ECRANS A MAIN*	B
44219098913	ROULEAUX POUR STORE AVEC OU SANS RESSORTS*	B
44219098924	BOIS PREPARES POUR ALLUMETTES*	B
44219098935	MANCHES POUR COUVERTS DE TABLE*	B
44219098946	ABAISSÉ LANGUE*	B
44219098957	MESURES DE CAPACITÉ*	B
44219098968	MODELES POUR FONDERIE, EN BOIS*	B
44219098979	ECHELLES*	B
44219098980	AUTRES OUVRAGES EN BOIS,DE FABRICATION ARTISANALE*	B
44219098991	AUTRES OUVRAGES EN BOIS,AUTRES QUE DE FABRICATIONS ARTISANALE*	B
44219099109	Nomenclature inconnu	B
44219099201	Nomenclature inconnu	B
44219099916	Nomenclature inconnu	B
44219099927	Nomenclature inconnu	B
44219099938	Nomenclature inconnu	B
44219099961	Nomenclature inconnu	B
44219099994	Nomenclature inconnu	B
45011000009	LIEGE NATUREL BRUT OU SIMPLEMENT PREPARE*	A
45019000018	DECHETS DE LIEGE*	A
45019000096	LIEGE CONCASSE,GRANULE OU PULVERISE*	A
45020000011	LIEGE NATUREL,ECROUTE OU SIMPLEMENT EQUARRI*	B
45020000022	CUBES ET CARRES EN LIEGE NATUREL,POUR LA FABRICATION DES BOUCHONS*	B

4502000099	AUTRES CUBES,PLAQUES,FEUILLES OU BANDES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE,EN LIEGE NATUREL*	B
4503101007	BOUCHONS CYLINDRIQUES,EN LIEGE NATUREL*	B
4503109009	AUTRES BOUCHONS,Y COMPRIS LES BOUCHONS PLATS,EN LIEGE NATUREL*	B
4503900012	RONDELLES POUR FONDS DE CAPSULES OU USAGES ANALOGUES,EN LIEGE NATUREL*	B
4503900023	JOINTS EN LIEGE NATUREL*	B
4503900034	FLOTTEURS POUR FILETS DE PECHE,EN LIEGE NATUREL*	B
4503900090	AUTRES OUVRAGES EN LIEGE NATUREL*	B
4504101107	BOUCHONS EN LIEGE AGGLOMERE,POUR VINS MOUSSEUX,MEME AVEC RONDELLES EN LIEGE NATUREL NON OUVRE*	B
4504101901	AUTRES BOUCHONS EN LIEGE AGGLOMERE NON OUVRE*	B
4504109109	CUBES,BRIQUES,PLAQUES,FEUILLES ET BANDES,CARREAUX DE TOUTE FORME,CYLINDRES PLEINS,Y COMPRIS LES DISQUES EN LIEGE AGGLOMERE AVEC LIANT*	B
4504109903	CUBES,BRIQUES,PLAQUES,FEUILLES ET BANDES,CARREAUX DE TOUTE FORME,CYLINDRES,Y COMPRIS LES DISQUES EN LIEGE AGGLOMERE SANS LIANT*	B
4504901002	JOINTS EN LIEGE AGGLOMERE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
4504909107	BOUCHONS EN LIEGE AGGLOMERE OUVRE*	B
45049099012	LIEGE AGGLOMERE MI- OUVRE*	B
45049099023	AUTRES JOINTS EN LIEGE AGGLOMERE*	B
45049099090	AUTRES OUVRAGES EN LIEGE AGGLOMERE*	B

46012010008	NATTES,PAILLASSONS ET CLAIES,CONFECTIONNES A PARTIR DE TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES DU N460110*	A
46012090000	AUTRES NATTES,PAILLASSONS ET CLAIES EN QUTRES MATIERES VEGETALES*	A
46019105017	TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN FIBRES DE PALMIER *	B
46019105095	AUTRES TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIERES VEGETALES, MEME ASSEMBLES EN BANDES*	B
46019110005	AUTRES TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIÈRES VÉGÉTALES, CONFECTIONNÉS À PARTIR DE TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIÈRES À TRESSER *	A
46019190007	AUTRES TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIERES VEGETALES *	A
46019905006	AUTRES TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN AUTRES MATIERES, MEME ASSEMBLES EN BANDES*	B
46019910005	AUTRES MATIERES A TRESSER,TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES CONFECTIONNES A PARTIR DE TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIERES A TRESSER *	A
46019990007	AUTRES TRESSES ET ARTICLES SIMILAIRES EN AUTRES MATIERES *	A
46021010009	PAILLONS POUR BOUTEILLES SERVANT D'EMBALLAGE OU DE PROTECTION,EN MATIERES VEGETALES*	A
46021091004	OUVRAGES DE VANNERIE OBTENUS DIRECTEMENT EN FORME,EN MATIERES VEGETALES *	A
46021099019	OUVRAGES EN ALFA *	A
46021099020	EVENTAILS ET ECRANS A MAIN AINSI QUE LEURS FEUILLES PRESENTEES ISOLEMENT,OBTENUS A L'AIDE DE MATIERES VEGETALES A TRESSER *	A
46021099031	OUVRAGES EN ROTIN*	A
46021099097	AUTRES OUVRAGES DE VANNERIE,CONFECTIONNES A L'AIDE DES ARTICLES EN MATIERES VEGETALES DU N 46.01 OUVRAGES EN LUFFA*	A
46029000014	OUVRAGES DE VANNERIE OBTENU S DIRECTEMENT EN FORME,EN AUTRES MATIERES A TRESSER*	A
46029000092	AUTRES OUVRAGES DE VANNERIE,CONFECTIONNES A L'AIDE DES ARTICLES AN AUTRES MATIERES A TRESSER DU N 46.01*	A
47010010005	PATES THERMOMECANIQUES DE BOIS*	A

47010090007	AUTRES PATES MECANIQUES DE BOIS*	A
47020000008	PATES CHIMIQUES DE BOIS,A DISSOUDRE*	A
47031100006	PATES CHIMIQUES DE BOIS,A LA SOUDE OU AU SULFAT,ECRUES DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47031900006	PATES CHIMIQUES DE BOIS,A LA SOUDE OU AU SULFAT,ECRUES AUTRES QUE DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47032100002	PATEES CHIMIQUES DE BOIS,A LA SOUDE OU AU SULFATE,MIBLANCHIES DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47032900002	PATES CHIMIQUES DE BOIS, A LA SOUDE OU AU SULFATE, MI-BLANCHIES OU BLANCHIES, AUTRES QUE DE CONIFERES, AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE *	A
47041100003	PATES CHIMIQUES DE BOIS,AU BISULFITE,ECRUES DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47041900003	PATES CHIMIQUES DE BOIS ,AU BISULIFTE,ECRUES AUTRES QUE DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47042100009	PATES CHIMIQUES DE BOIS,AU BISULIFTE,MI-BLANCHIES DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47042900009	PATES CHIMIQUES DE BOIS,AU BISULIFTE,MI-BLANCHIES AUTRES QUE DE CONIFERES,AUTRES QUE LES PATES A DISSOUDRE*	A
47050000009	PATES DE BOIS OBTENUES PAR LA COMBINAISON D'UN TRAITEMENT MECANIQUE ET D'UN TRAITEMENT CHIMIQUE *	A
47061000002	PATES DE LINTER DE COTON*	A
47062000008	PATES DE FIBRES OBTENUES A PARTIR DE PAPIER OU DE CARTONS RECYCLES(DECHETS ET REBUTS)*	A
47069100016	PATE MECANIQUE D'ALFA*	A
47069100094	AUTRES PATES MECANIQUES D'AUTES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES*	A
47069200011	PATE CHIMIQUE D'ALFA*	A

47069200099	AUTRES PATES CHIMIQUES D'AUTRES MATIERES FIBREUSES*	A
47069300016	PATE MI-CHIMIQUES D'ALFA*	A
47069300094	AUTRES PATES MI-CHIMIQUES D'AUTRES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES*	A
47071000009	DECHETS ET REBUS DE PAPIER OU CARTONS KRAFT ECRUS OU PAPIERS OU CARTONS ONDULES,A RECYCLER*	B
47072000005	DECHETS ET REBUS D'AUTRES PAPIERS OU A RECYCLER OBTENUS PRINCIPALEMENT A PARTIR DE PATE CHIMIQUE BLENCHIE,NON COLORES DANS LA MASSE*	B
47073010005	VIEUX NUMEROS ET INVENDUS DE JOURNEAUX ET IMPRIMES PUBLICITAIRES SOUS FORME DE REBUS ET DECHETS,A RECYCLER*	B
47073090007	AUTRES PAPIERS OU CARTONS OBTENUS PRINCIPALEMENT A PARTIR DE PATE MECANIQUE (JOURNEAUX,PERIODIQUES ET IMPRIMES SIMILAIRES,PAR EXEMPLE) SOUS FORMEDE DECHETS ET RBUS,A RECYCLER*	B
47079010001	PAPIER OU CARTON A RECYCLER(DECHETS ET REBUTS)NON TRIES*	B
47079090003	PAPIER OU CARTON A RECYCLER(DECHETS ET REBUTS) TRIES *	B
48010000011	PAPIER JOURNAL EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, IMPORTE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ART,60 DE LA LOI 90-111 DU 31/12/90.*	A
48010000099	AUTRE PAPIER JOURNAL EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	A
48021000003	PAPIERS ET CARTONS FORMES FEUILLE A FEUILLE (PAPIER A LA MAIN) *	C
48022000009	PAPIERS ET CARTONS SUPPORTS POUR PAPIERS OU CARTONS PHOTSENSIBLES A LA CHALEUR OU ELECTROSENSIBLES EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	A
48023000005	PAPIERS SUPPORTS POUR CARBONE EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	A
48024010005	PAPIERS SUPPORTS POUR PAPIERS PEINTS,SANS FIBRES OBTENUES PAR PROCEDURE MECANIQUE OU DONT 10% OU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	A
48024090007	AUTRES PAPIERS SUPPORTS POUR PAPIERS PEINTS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	A

48025410001	PAPIERS SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHEMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU METRE CARRE <= A 15G ET DESTINES A LA FABRICATION DU PAPIER STEN.....*	C
48025490003	CARTONS ET AUTRES PAPIERS,SANS FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHEMINO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEURE A 40G,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48025500104	PAPIER FILIGRANE INFALSIFABLE,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHEMINO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES D'UN POIDS AU M2 DE 40G OU PLUS MAIS<=150G EN ROULEAUX *	C
48025500911	PAPIER SUPORT POUR PAPIER AUTOCOPIANT,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU M2 DE 40G OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 150G, EN ROULEAUX*	C
48025500999	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHEMINO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE CONSTITUTES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 DE 40G OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 150 G,EN ROULEAUX*..	C
48025610103	PAPIER FILIGRANE INFALSIFIABLE,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU M2 >=40 G ET <=150 G, EN FEUILLES (297MM/210MM)(FORMAT A4) *	C
48025610910	PAP SUPPORT POUR PAPIER AUTOCOPIANT, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G, EN FEUILLES (297MM/210MM) (FORMAT A4)*	C
48025610998	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G, EN FEUILLES (297MM/210MM)(FORMAT A4)*	C
48025690105	PAP FILIGRANE INFALSI, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU M2 <=40G ET <=150 G, EN FEUILLES DONT 1COTE >297MM ET <=435MM, ET L'AUTRE >210MM ET<=297MM ETAT NP*	C
48025690912	PAP SUPPORT POUR PAPIER AUTOCOPIANT, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G,EN FEUILLES DONT 1COTE >297MM ET <=435MM,L'AUTRE >210MM ET<=297MM,NP*	C
48025690990	AUTRES PAP ET CARTONS, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G, EN FEUILLES DONT 1COTE >297MM ET<=435MM, L'AUTRE >210MM ET<=297, A L'ETAT N.P*	C

48025700104	PAP FILIGRANE INFALSI,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G, EN FEUILLES DONT 1COTE >435MM ET L'AUTRE >297MM A L'ETAT N.P*	C
48025700911	PAP SUPPORT POUR PAP AUTOCOPIANT,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G, EN FEUILLES DONT 1COTE >435MM ET L'AUTRE >297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48025700999	AUTRES PAP ET CARTONS, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES,D'UN POIDS AU M2 >=40G ET <=150G, EN FEUILLES DONT 1COTE >435MM ET L'AUTRE >297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48025810001	PAPIERS ET CARTONS,SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, EN ROULEAUX*	C
48025890003	PAPIERS ET CARTONS, SANS FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE OU DONT 10% AU PLUS EN POIDS DE LA COMPO FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DE TELLES FIBRES, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G,EN FEUILLES*	C
48026110002	PAPIER JOURNAL, AUTRES QUE CELUI DU N 48.01, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN ROULEAUX*	C
48026150019	PAPIERS ET CARTONS MAGAZINE, D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEUR A 72 G ET DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE , EN ROULEAUX*	C
48026150097	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEUR A 72 G ET DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN ROULEAUX*	C
48026190015	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MAGAZINE, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN ROULEAUX*	C
48026190093	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN ROULEAUX*.	C
48026210007	PAPIERS JOURNAL, AUTRES QUE CELUI DU N 48.01, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT UN COTE <=435MM, L'AUTRE <=297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48026250014	PAPIERS ET CARTONS MAGAZINE,D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEURE A 72G ET DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT UN COTE <=435MM, L'AUTRE <=297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C

48026250092	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEUR A 72G ET DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT UN COTE <=435MM, L'AUTRE <=297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48026290010	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MAGAZINE, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT 1COTE <=435MM, L'AUTRE <=297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48026290098	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT 1COTE <=435MM, L'AUTRE <=297MM, A L'ETAT NON PLIE*...	C
48026910002	PAPIERS JOURNAL, AUTRE QUE CELUI DU N 48.01, DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT UN COTE >435MM, L'AUTRE >297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48026950019	PAPIERS ET CARTONS MAGAZINE, D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEURE A 72 G ET DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT UN COTE >435MM, L'AUTRE >297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48026950097	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEUR A 72G ET DONT PLUS DE 50% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUS PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE*	C
48026990015	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MAGAZINE, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT 1COTE >435MM, L'AUTRE >297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48026990093	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECANIQUE, EN FEUILLES DONT 1COTE >435MM, L'AUTRE >297MM, A L'ETAT NON PLIE*	C
48030010008	OUATE DE CELLULOSE MEME CREPES,PLISSES,GAUFRES,ESTAMPES,PERFORES,COLORIES EN SURFACE,DECORES,EN SURFACE OU IMPRIMES EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48030031009	PAIERS CREPE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE DITES"TISSUE",D'UN POIDS,PR PLI,AU METRE CARRE,N'EXCEDANT PAS 25,MEME CREPES,PLISSES,GAUFRES,ESTAMPES,PERFORES,COLORIES EN SURFACE,DECORES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48030039003	PAPIER CREPE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE DITES"TISSUE",D'UN POIDS,PAR PLI,AU METRE CARRE,EXCEDANT 25,MEME CREPES,PLISSES,GAUFRES,ESTAMPES,PERFORES,COLORIES EN SURFACE,DECORES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48030090000	PAPIERS DES TYPES UTILISES POUR PAPIERS DE TOILETTES,POUR SERVIETTES A DEMAQUILLER,POUR ESSUIE-MAINS,POUR SERVIETTES OU POUR PAPIERS SIMILAIRES A USAGES DOMESTIQUES,,D'HYGIENE OU DE TOILETTE,MEME CREPES,PLISSES.GAUFRES..... *	C

48041111010	PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	B
48041111098	CARTONS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80%AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	B
48041115012	PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	B
48041115090	CARTONS POUR COUVERTURE,DITS "KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU	B
48041119014	PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU	B
48041119092	CARTONS POUR COUVERTURE,DITS "KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	B
48041190019	AUTRES PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*.....	B
48041190097	AUTRES CARTONS POUR COUVERTURE,DITS "KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48041911010	PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU.....*	B
48041911098	CARTONS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINE",NON COUCHES NI ENDUITS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE.....*	B
48041915012	PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS "KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE	B

48041915090	CARTONS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUES PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERE OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE.....*	B
48041919014	PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSEUSE	B
48041919092	CARTONS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUES AU SULFATE OU A LA SOUDE.....*	B
48041931018	AUTRES PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITSNI ECRUS NI ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE.....*	B
48041931096	AUTRES CARTONS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITSNI ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	B
48041938019	AUTRES PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS "KRAFT LINER",NON COUCHÉS NI ENDUITS NI ÉCRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFÈRES OBTENUES PAR LE PROCÉDÉ CHIMIQUE AU SULFATE OU À LA SOUDE D'UN POIDS AU M ² = OU > A 150 GR.,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	B
48041938097	AUTRES CARTONS POUR COUVERTURE,DITS "KRAFTLINER",NON COUCHÉS NI ENDUITS NI ÉCRUS, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFÈRES OBTENUES PAR LE PROCÉDÉ CHIMIQUES AU SULFATE OU À LA SOUDED'UN POIDS AU M ² = OU > À 150 GR.,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48041990019	AUTRES PAPIERS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITS NI ECRUS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48041990097	AUTRES CARTONS POUR COUVERTURE,DITS"KRAFTLINER",NON COUCHES NI ENDUITSECRUS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48042110002	PAPIERS KRAFT POUR SACS DE GRANDE CONTENANCE,NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE...*	C
48042190004	AUTRES PAPIERS KRAFT POUR SACS DE GRANDE CONTENANCE,NON COUCHES NI ENDUITS,ECRUS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48042910002	PAPIERS KRAFT POUR SACS DE GRANDE CONTENANCE,NON COUCHES NI ENDUITS NI ECRUS,DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA*	C

48042990004	AUTRES PAPIERS KRAFT POUR SACS DE GRANDE CONTENANCE, NON COUCHES NI ENDUITS NI ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48043110008	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 N'EXCÉDANT PAS 150 GR., NON COUCHÉS NI ENDUITS, ÉCRUS, DESTINÉS A LA FABRICATION DE FILS DE PAPIER DU N°53.08 OU DE FILS DE PAPIER ARMÉS DE METAL DU N°56.07, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	C
48043151007	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 N'EXCÉDANT PAS 150G, NON COUCHES NI ENDUITS, ECRUS, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCÉDE CHIMIQUE.....*	C
48043159001	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 N'EXCÉDANT PAS 150G, NON COUCHES NI ENDUITS, ECRUS, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU MOINS EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCÉDE CHIMIQUE.....*	C
48043190000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 N'EXCÉDANT PAS 150G NON COUCHES NI ENDUITS ECRUS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48043910008	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 ≤ A 150KG, DESTINÉS A LA FABRICATION DE FILS PAPIER DU N 5308 OU DE FILS DE PAPIER ARMÉS DE METAL DU N 5607, NON COUCHES NI ENDUITS NI ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	C
48043951007	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 ≤ A 150KG, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU - EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCÉDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE, BLANCHIS UNIFORM.....*	C
48043959001	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 ≤ A 150G, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU - EN POIDS PAR DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCÉDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE NON COUCHES NI EN DUI.....*	C
48043990000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 N'EXCÉDANT PAS 150G , NON COUCHES NI ENDUITS NI ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	C
48044110004	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225G EXCLUS, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUÉE PAR 80% AU MOINS EN POIDS DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCÉDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	C
48044191009	PAPIERS ET CARTONS, DITS "SATURATING KRAFT", D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225G EXCLUS, NON COUCHES NI ENDUITS, ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48044199003	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT, D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225G EXCLUS, NON COUCHES NI ENDUITS, ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48044210009	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225G EXCLUS, BLANCHIS UNIFORMEMENT DANS LA MASSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUÉS PAR DES FIBRES DE BOIS OBTENUES...*	C

48044290001	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225 EXCLUS, BLANCHIS UNIFORMEMENT DANS LA MASSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES DE BOIS OBTENUES....*	C
48044910004	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225G EXCLUS, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE.....*	C
48044990006	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT, D'UN POIDS AU M2 COMPRIS ENTRE 150G EXCLUS ET 225G EXCLUS, NON COUCHES NI ENDUIT NI ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48045110000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225G, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE,.....*	C
48045190002	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225G, NON COUCHES NI ENDUITS, ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48045210005	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225G, BLANCHIS UNIFORMEMENT DANS LA MASSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUEE PAR DES FIBRES DE BOIS OBTENUES PAR UN PROCEDE....*	C
48045290007	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225G, BLANCHIS UNIFORMEMENT DANS LA MASSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES DE BOIS OBTENUES PAR UN PROCEDE....*	C
48045910000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225G, DONT LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE EST CONSTITUEE PAR 80% AU MOINS EN POIDS DES FIBRES DE CONIFERES OBTENUES PAR LE PROCEDE CHIMIQUE AU SULFATE OU A LA SOUDE, *	C
48045990002	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225G, NON COUCHES NI ENDUITS NI ECRUS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48051100009	PAPIER MI-CHIMIQUE POUR CANNELURE, NON COUCHE NI ENDUIT, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE *	B
48051200004	PAPIER PAILLE POU CANNELURE, NON COUCHE NI ENDUIT, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRE QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE *	C
48051910003	AUTRES PAPIERS DIT "WELLENSTOFF" POUR CANNELURE, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE *	C

48051990005	AUTRES PAPIES POUR CANNELLURE, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE *	B
48052400000	PAPIERS ET CARTONS DITS"TESTLINER" (FIBRES RECUPERES), NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 N'EXCEDANT PAS 150 G*	B
48052500005	PAPIERS ET CARTONS DITS"TESTLINER", NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G*	B
48053010000	PAPIER SULFITE D'EMBALLAGE,D'UN POIDS AU METRE CARRE INFERIEUR A 30G,NON COUCHES NI ENDUITS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 2 DU PRESENT CHAPITRE *..	B
48053090002	PAPIER SULFITE D'EMBALLAGE,D'UN POIDS AU METRE CARRÉ ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 30 GR.,NON COUCHÉS NI ENDUITS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULÉS DANS LA NOTE 2 DU PRÉSENT CHAPITRE *	B
48054000002	PAPIER ET CARTON-FILTRE,NON COUCHÉS NI ENDUITS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 2 DU PRÉSENT CHAPITRE *	A
48055000008	PAPIER ET CARTON FEUTRE,PAPIER ET CARTON LAINEUX NON COUCHÉS NI ENDUITS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULÉS DANS LA NOTE 2 DU PRÉSENT CHAPITRE *	B
48059110103	PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES, DITS"WHITE TOPLINER", NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 N'EXCEDANT PAS 150 G*	B
48059110909	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 N'EXCEDANT PAS 150 G*	B
48059191006	PAPIER ET CARTONS POUR PAPIERS ET CARTONS ONDULES, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 N'EXCEDANT PAS 150 G*	C
48059199000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 N'EXCEDANT PAS 150 G*	C

48059210108	PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES, DITS "WHITE TOPLINER", NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, MAIS INFERIEUR A 225 G*	B
48059210904	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, MAIS INFERIEUR A 225 G *	B
48059291001	PAPIERS ET CARTONS POUR PAPIERS ET CARTONS ONDULES, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, MAIS INFERIEUR A 225 G*	C
48059299005	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, MAIS INFERIEUR A 225 G*	C
48059310103	PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES, DITS "WHITE TOPLINER", NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULESDANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225 G*	B
48059310909	PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225 G *	B
48059391006	PAPIERS ET CARTONS A BASE DE VIEUX PAPIERS, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225 G*	C
48059399000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, NON COUCHES NI ENDUITS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES, N'AYANT PAS SUBI D'OUVRAISON COMPLEMENTAIRE OU DE TRAITEMENT AUTRES QUE CEUX STIPULES DANS LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 225 G*	C
48061000001	PAPIERS ET CARTONS SULFURISES (PARCHEMIN VEGETAL), EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48062000007	PAPIERS INGRAISSABLES (GREASEPROOF), EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48063000003	PAPIERS-CALQUES, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48064010003	PAPIER DIT "CRISTAL", EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B

48064090005	AUTRES PAPIERS CALANDRES TRANSPARENTS OU TRANSLUCIDES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48070010006	PAPIERS ET CARTONS "ENTRE-DEUX",ASSEMBLES A PLAT PAR COLLAGE OU AVEC DU BITUME DU GOUDRON OU DE L'ASPHALTE,NON COUCHES NI ENDUITS A LA SURFACE NI IMPREGNES,MEME RENFORCES INTERIEUREMENT,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	B
48070020000	PAPIERS ET CARTON-PAILLE,MEME RECOUVERTS DE PAPIER AUTRE QUE PAPIER-PAILLE,ASSEMBLES A PLAT PAR COLLAGE,NON COUCHES NI ENDUITS A LA SURFACE NI IMPREGNES,MEME RENFORCES INTERIEUREMENT,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48070050002	AUTRES PAPIERS ET CARTONS A BASE DE VIEUX PAPIERS,MEME RECOUVERTS DE PAPIER,ASSEMBLES A PLAT PAR COLLAGE,NON COUCHES NI ENDUITS A LA SURFACE NI IMPREGNES,MEME RENFORCES INTERIEUREMENT,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48070090008	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,ASSEMBLES A PLAT PAR COLLAGE,NON COUCHES NI ENDUITS A LA SURFACE NI IMPREGNES,MEME RENFORCES INTERIEUREMENT,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48081000005	PAPIERS ET CARTONS ONDULES,MEME PERFORES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48082000001	PAPIERS KRAFT POUR SACS DE GRANDE CONTENANCE,CREPES OU PLISSES,MEME GAUFRES,ESTAMPES OU PERFORES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48083000007	AUTRES PAPIERS KRAFT,CREPES OU PLISSES,MEME GAUFRES,ESTAMPES OU PERFORES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	B
48089000003	AUTRES PAPIERS ET CARTONS CREPES,PLISSES,GAUFRES,ESTAMPES OU PERFORES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,AUTRES QUE LE PAPIERS DES TYPES DECRITS DANS LE LIBELLE DU NO 48.03*	B
48091000002	PAPIERS CARBONE ET PAPIERS SIMILAIRES,MEME IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,*	C
48092010002	PAPIERS DITS"AUTOCOPIANTS",EN ROULEAUX*	C
48092090004	PAPIERS DITS"AUTOCOPIANTS",EN FEUILLES*	C
48099000000	AUTRES PAPIERS POUR DUPLICATION OU REPORTS(Y COMPRIS LES PAPIERS COUCHES,ENDUITS OU INPREGNES POUR STENCILS OU POUR PLAQUES OFFSET),MEME IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48101311009	PAP ET CARTONS SUPPORTS PR PAP ET CARTONS PHOTOSENS SENSIB A LA CHAL OU ELECTROSENS D'1 LARG>15CM,COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIKES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION ME COLORIE EN SURF DECORE EN SURF OU IMPR SANS FIBRE OBT...	B

48101319003	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,D'1 LARG >15CM COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIQUES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION ME COLORIE EN SURF DECORE EN SURF OU IMPR SANS FIBRE OBT PAR 1 PROCEDE MECAN OU CHIMICOME ET DT 10% AU PLUS EN PD..	B
48101391001	PAPIERS ET CARTONS, IMPRIMES ESTAMPES OU PERFORES D'1 LARG N'> 15CM COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIQUES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION ME COLORIE EN SURF DECORE EN SURF OU IMPR SANS FIBRE OBT...	B
48101399005	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, D'1 LARG N'> 15CM COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIQUES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION ME COLORIE EN SURF DECORE EN SURF OU IMPR SANS FIBRE OBT...	B
48101411004	PAPIER ET CARTONS SUPPORTS POUR PAPIERS ET CARTONS PHOTSENSIBLES SENSIBLES A LA CHALEUR OU ÉLECTROSENSIBLES COUCHÉS AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST. INORGANIQUES OU SUR 1 OU SUR LES 2 FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MM COLORIÉSA L'ÉTAT NON PLIÉ *	B
48101419008	AUTRES PAPIERS ET CARTONS COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIQUES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION ME COLORIE EN SURF DECORE EN SURF OU IMPR SANS FIBRE OBT PAR 1 PROCEDE MECAN OU CHIMICOMECA ET DT 10% AU PLUS EN PD DE LA COMPOS...	B
48101491006	PAPIERS ET CARTONS IMPRIMES ET ESTAMPES PERFORES COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIQUES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION ME COLORIE EN SURF DECORE EN SURF OU IMPR SANS FIBRE OBT ...	B
48101499000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS COUCHÉS AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST. INORGANIQUES SUR 1 OU SUR LES 2 FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MM COLORIÉS EN SURF.,DECORÉ EN SURF. OU IMPR. SANS FIBRE OBTENUES PAR UN PROCÉDÉ MÉCA. OU CHIMICO-MÉCA. ET DONT 10% AU PLUS...	B
48101910006	PAPIER ET CARTONS SUPPORTS POUR PAPIERS ET CARTONS PHOTSENSIBLES SENSIBLES A LA CHALEUR OU ELECTROSENSIBLES COUCHÉS AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST INORGANIQUES OU SUR1OU SUR LES2FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MM COLORIE EN SURFA L'ÉTAT NON PLIÉ *	B
48101990008	AUTRES PAPIERS ET CARTONS COUCHÉS AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST. INORGANIQUES OU SUR 1 OU SUR LES 2 FACES,AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MM COLORIÉ EN SURF. DECORÉS EN SURF. OU IMPR., SANS FIBRE, OBTENUES.....A L'ÉTAT NON PLIÉ *	B
48102210007	PAPIERS COUCHES LEGER,DIT"L.W.C",DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE,L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES,DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECA, COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUB ORGANIQUES..*	B

48102291002	AUTRES PAPIERS COUCHES LEGER, DIT "L.W.C", IMPRIMES, ESTAMPES OU PERFORES, DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE, L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECA, COUCHES..*	B
48102299006	AUTRES PAPIERS COUCHES LEGER, DIT "L.W.C", DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE, L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES, DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECA, COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBST ...*	B
48102911005	PAPIER SUPPORTS POUR PAPIERS PEINTS DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSTION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES APR UN PROCEDS MECANIQUE....*	B
48102919009	CARTONS ET AUTRES PAPIERS DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSTION FIBREUSE TOAOLE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE*	B
48102920006	PAPIER ET CARTON, DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE, L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES DONT PLUS DE 10% EN POIDS DE LA COMPOSTION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR UN PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECA, COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUB INORGANIKUES ... *	B
48102991109	AUTRES PAPIERS, QUADRILLES A USAGE MEDICAL, IMPRIMES, ESTAMPES OU PERFORES*	A
48102991905	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, IMPRIMES, ESTAMPES OU PERFORES*	C
48102999001	AUTRES PAP ET CARTONS, DES TYPES UTILISES PR L'ECRITURE, L'IMPRES OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES, DONT + DE 10% EN POIDS DE LA COMPOS FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES PAR DES FIBRES OBTENUES PAR 1 PROCEDE MECANIQUE OU CHIMICO-MECA, COUCHES AU KAULIN OU A D'AUTRES SUB INORGANIKUES SUR 1 OU SUR 2 FACES...*	C
48103100004	PAPIERS ET CARTONS KRAFT AUTRES QUE CEUX DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES BLANCHIS UNIFORMEMENT DANS LA MESSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES.....*	B
48103210003	PAPIER ET CARTON KRAFT AUTRES QUE CEUX DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES BLANCHIS UNIFORMEMENT DONS LA MASSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES *	B
48103290005	PAPIERS ET CARTONS KRAFT AUTRE QUE CEUX DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE L'IMPRESSION OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES BLANCHIS UNIFORMEMENT DANS LA MASSE ET DONT PLUS DE 95% EN POIDS DE LA COMPOSITION FIBREUSE TOTALE SONT CONSTITUES.....**	B
48103900004	AUTRES PAPIERS ET CARTONS KRAFT COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIKUES SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MEME COLORIES EN SURFACE DECORES EN SURFACE *	B

48109110004	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES,DONT CHAQUE COUCHE EST BLANCHIE,COUCHÉS AU KAOLIN OU D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIQUES SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIÉS EN SURFACE OU IMPRIMÉS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	C
48109130002	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES DONT UNE SEULE COUCHE EXTERIEURE EST BLANCHIE COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCE INORGANIQUES SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGEE.....*	C
48109190006	AUTRES PAPIERS ET CARTONS MULTICOUCHES COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIQUES SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MEME COLORIES EN SURFACE DECORES EN SURFACE.*	C
48109910106	AUTRES PAPIERS ET CARTONS DE PATE BLANCHIE COUCHES OU ENDUITS DE KAOLIN SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES AVEC OU SANS LIANTS A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION MEME COLORIES EN SURFACE DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES EN ROULEAUX*	B
48109910208	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,DE PATE BLACHIE,COUCHES OU ENDUITS DE KAOLIN,SUR LES DEUX FACES,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX.....*	B
48109910300	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,DE PATE BLANCHIS,COUCHES OU ENDUITS DE KAOLIN,SUR UNE FACE,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES..*	C
48109910902	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,DE PÂTE BLANCHIE,COUCHÉS OU ENDUITS DE KAOLIN,SUR UNE FACE,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MÊME COLORIÉS EN SURFACE,DECORÉS EN SURFACE OU IMPRIMÉS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	C
48109930104	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,RECOUVERTS DE POUDRE DE MICA,SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN.....*	B
48109930206	AUTRES PAIERS ET CARTONS,RECOUVERTS DE POUDRE DE MICA,SUR LES DEUX FACES,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES.....*	B
48109930308	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,RECOUVERTS DE POUDRE DE MICA,SUR UNE FACE,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACES OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,DESTINES A LA CONFECTION D'EMBALLAGE.	C
48109930900	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,RECOUVERTS DE POUDRE DE MICA,SUR UNE FACE,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MÊME COLORIÉS EN SURFACE,DECORÉS EN SURFACE OU IMPRIMÉS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	C

48109990108	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIQUES,SUR UNE OU SUR LES DEUX FACES,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACENDECORES EN SURFACE	B
48109990200	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIQUES,SUR LES DEUX FACES,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX.*	B
48109990302	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,COUCHES AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIQUES,SUR UNE FACE,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MEME COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX.....*	C
48109990904	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,COUCHÉS AU KAOLIN OU A D'AUTRES SUBSTANCES INORGANIQUES,SUR UNE FACE,AVEC OU SANS LIANTS,A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE COUCHAGE OU ENDUCTION,MÊME COLORIÉS EN SURFACE,DÉCORÉS EN SURFACE OU IMPRIMÉS,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	C
48111000004	PAPIERS ET CARTONS GOUDRONNES,BITUMES OU ASPHALTES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, DE TOUT FORMAT *	B
48114110001	PAPIERS ET CARTONS AUTO-ADHESIFS, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 15 CM OU EN FEUILLES, DONT UN DES COTES EXCEDE 36 CM ET DONT L'AUTRE COTE EXCEDE 15 CM A L'ETAT NON PLIE *	C
48114191006	AUTRES PAPIERS ET CARTONS AUTO-ADHESIFS, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 10 CM, DONT L'ENDUIT CONSISTE EN CAOUTCHOUC, NATUREL OU SYNTETIQUE NON VULCANISE *	C
48114199000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS AUTO-ADHESIFS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48114910012	AUTRES PAPIERS ET CARTONS GOMMES OU ADHESIFS, STERILISES, A USAGE MEDICAL UNIQUE, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 15 CM OU EN FEUILLES, DONT UN DES COTES EXCEDE 36 CM ET DONT L'AUTRE COTE EXCEDE 15 CM A L'ETAT NON PLIE *	C
48114910090	AUTRES PAPIERS ET CARTONS GOMMES OU ADHESIFS, EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 15 CM OU EN FEUILLES, DONT UN DES COTES EXCEDE 36 CM ET DONT L'AUTRE COTE EXCEDE 15 CM A L'ETAT NON PLIE *	C
48114990014	AUTRES PAPIERS ET CARTONS GOMMES OU ADHESIFS, STERILISES, A USAGE MEDICAL UNIQUE, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	C
48114990092	AUTRES PAPIERS ET CARTONS GOMMES OU ADHESIFS, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	C
48115100069	PAPIERS ET CARTONS ENDUITS, IMPREGNES OU RECOUVERTS DE MATIERE PLASTIQUE (A L'EXCLUSION DES ADHESIFS), BLANCHIS, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, *	B
48115900105	PREMIERES DE MONTAGE DES CHAUSSURES, ENDUITES, IMPREGNEES OU RECOUVERTES DE MATIERE PLASTIQUE (A L'EXCLUSION DES ADHESIFS), AUTRES QUE BLACHIES, D'UN POIDS AU M2 EXCEDANT 150 G, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*	A
48115900901	AUTRES PAPIERS ET CARTONS ENDUITS, IMPREGNES OU RECOUVERTS DE MATIERE PLASTIQUE (A L'EXCLUSION DES ADHESIFS), EN ROULEAUX OU EN FEUILLES*.	B
48116000004	PAPIERS ET CARTONS ENDUITS, IMPREGNES OU RECOUVERTS DE CIRE, DE PARAFFINE, DE STEARINE, D'HUILE OU DE GLYCEROL, EN ROULEAUX OU EN FEUILLES *	B

48119010006	FORMULAIRES DITS"EN CONTINU", EN PAPIERS,CARTONS, OUATE DE CELLULOSE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE, COUCHES, ENDUITS,IMPRIGNES,RECOUVERTS,COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, DE TOUT FORMAT, AUTRES QUE LES.....*	C
48119090100	PAPIERS ET CARTONS,OUATE DE CELLULOSE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE,COUCHES,ENDUITS,IMPREGNES,RECOUVERTS,COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, DE TOUT FORMAT ,AUTRES QUE LES PRODUITS DES TYPES DECRITS DANS.....*	B
48119090202	PAPIERS ET CARTONS,OUATE DE CELLULOSE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSECOUCHES,ENDUITS,IMPREGNES,RECOUVERTS,COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES,EN ROULEAUX OU EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, DE TOUT FORMAT ,AUTRES QUE LES PRODUITS DES TYPES DECRITS	C
48119090304	PAPIERS ET CARTONS,OUATE DE CELLULOSE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE,COUCHES,ENDUITS,IMPREGNES,RECOUVERTS,COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES EN ROULEAUX OU EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, DE TOUT FORMAT ,AUTRES QUE LES PRODUITS DES TYPES DECRITS.....*	A
48119090906	AUTRES PAPIERS ET CARTONS,OUATE DE CELLULOSE ET NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE,COUCHES,ENDUITS,IMPREGNES,RECOUVERTS,COLORIES EN SURFACE,DECORES EN SURFACE OU IMPRIMES EN ROULEAUX OU EN FEUILLES DE FORME CARREE OU RECTANGULAIRE, DE TOUT FORMAT,AUTRESQUE LES PRODUITS DES TYPES DECRITS.....*	C
48120000005	BLOCS FILTRANTS ET PLAQUES FILTRANT,EN PATE A PAPIER*	A
48131000019	PAPIER A CIGARETTES,MEME DECOUPE,PRESENTE EN CAHIERS*	B
48131000097	PAPIER A CIGARETTES,MEME DECOUPE,PRESENTE EN TUBES*	B
48132000004	PAPIER A CIGARETTES,MEME DECOUPE A FORMAT,PRESENTES EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 5 CM*	B
48139000006	PAPIERS A CIGARETTES,MEME DECOUPES A FORMAT,AUTREMENT PRESENTES *	A
48141000005	PAPIER DIT"INGRAIN"*	B
48142000001	PAPIERS PEINTS ET REVETEMENT MURAUX SIMILAIRES,CONSTITUES PAR DU PAPIER ENDUITS OU RECOUVERT,SUR L'ENDROIT,D'UNE COUCHE DE MATIERE PLASTIQUE GRAINEE,GAUFREE,COLORIEE,IMPRIMEE DE MOTIFS OU AUTREMENT DECOREE*	B
48143000007	PAPIERS PEINTS ET REVETEMENTS MURAUX SIMILAIRES,CONSTITUES PAR DU PAPIER RECOUVERT,SUR L'ENDROIT,DE MATIERES A TRESSER,MEME TISSES A PLAT OU PARALLELISEES*	B

48149010007	PAPIERS PEINTS ET REVETEMENTS MURAUX SIMILAIRES,CONSTITUES DE PAPIER GRAINE,GAUFRE,COLORIE EN SURFACE,IMPRIME DE MOTIFS OU AUTREMENT DECORE EN SURFACE,ENDUITS OU RECOUVERTS DE MATIERE PLASTIQUE PROTECTRICE TRANSPARENTE*.....	B
48149090009	AUTRES PAPIERS PEINTS ET REVETEMENT MURAUX SIMILAIRES,VITRAUPHANIES*.....	B
48150000006	COUVRE-PARQUETS A SUPPORTS DE PAPIER OU DE CARTON,MEME DECOUPES*.....	B
48161000009	PAPIERS CARBONE ET PAPIERS SIMILAIRES,MEME CONDITIONNES EN BOITES*.....	C
48162000005	PAPIERS DITS"AUTOCOPIANTS"(AUTRES QUE CEUX DU N 48.09),MEME CONDITIONNES EN BOITES*.....	C
48163000001	STENCILS COMPLETS,EN PAPIER,MEME CONDITIONNES EN BOITES*.....	C
48169000018	PLAQUES OFFSET,EN PAPIER,MEME CONDITIONNES EN BOITES*.....	C
48169000096	AUTRES PAPIERS POUR DUPLICATION OU REPORTS(AUTRES QUE CEUX DU N 4809),MEME CONDITIONNES EN BOITES*.....	C
48171000006	ENVELOPPES,EN PAPIER OU CARTONS*.....	C
48172000002	CARTES-LETTRES,CARTES POSTALES NON ILLUSTRÉES ET CARTES POUR CORESPONDANCE,EN PAPIER OU CARTON*.....	C
48173000008	BOITES,POCHETTES ET PRESENTATIONS SIMILAIRES,EN PAPIEROU CARTON,RENFERMANT UN ASSORTIMENT D'ARTICLES DE CORESPONDANCE*.....	C
48181010007	PAPIER HYGIENIQUE D'UN POIDS,PARPLI,AU METRE CARRE N'EXCEDANT PAS 25 G*.....	C
48181090009	PAPIER HYGIENIQUE D'UN POIDS,PAR PLI,AU METRE CARRE EXCEDANT 25 G*.....	C
48182010003	MOUCHOIRS ET SERVIETTES A DEMAQUILLER EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*.....	C
48182091008	ESSUIE-MAINS EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE EN ROULEAUX*.....	C

48182099002	ESSUIE-MAINS EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE AUTRES QU'EN ROULEAUX*	C
48183000005	NAPPES ET SERVIETTES DE TABLE EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C
48184011008	SERVIETTES HYGIENIQUES EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C
48184013004	TAMPONS HYGIENIQUES EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBERS DE CELLULOSE*	C
48184019002	AUTRES ARTICLES SIMILAIRES EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRE DE CELLULOSE*	C
48184091102	COUCHES ET CHANGES COMPLETS POUR INCONTINENTSADULTES POUR UN TOUR DE TAILLE SUPERIEUR A 50CM EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRE DE CELLULOSE NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL*	C
48184091908	COUCHES POUR BEBES ET AUTRES ARTICLES HYGIENIQUES SIMILAIRES EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBER DE CELLULOSE NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL*	C
48184099106	COUCHES ET CHANGES COMPLETS POUR INCONTINENTS OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRE DE CELLULOSE CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL*	C
48184099902	COUCHES POUR BEBES ET AUTRES ARTICLES HYGIENIQUES SIMILAIRES EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRE DE CELLULOSE CONDITIONNES POUR LA VENTE OU DETAIL*	C
48185000018	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENTS EN PATE A PAPIER PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRE DE CELLULOSE STERILISES A USAGE MEDICAL UNIQUE*	B
48185000096	AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENTS EN PATE A PAPIER PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRE DE CELLULOSE*	B
48189010016	DRAPS DE LIT ET ARTICLES SIMILAIRES A USAGE CHIRURGICAL MEDICAL OU HYGIENIQUE NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE STERILISES A USAGE UNIQUE*	C
48189010094	AUTRES DRAPS DE LIT ET ARTICLES SIMILAIRES A USAGE CHIRURGICAL MEDICAL OU HYGIENIQUE NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C

48189090018	DRAPS DE LIT ET ARTICLES SIMILAIRES A USAGE CHIRURGICAL MEDICAL OU HYGIENIQUES CONDITIONNES POUR LA VENTE AU.DETAIL EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE STERILISES A USAGE UNIQUE*	C
48189090029	AUTRES DRAPS DE LIT ET ARTICLES SIMILAIRES A USAGE CHIRURGICAL MEDICAL OU HYGIENIQUE CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL EN PAPIER OUATE DECELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C
48189090096	AUTRES DRAPS DE LIT ET ARTICLES SIMILAIRES A USAGE DOMESTIQUE DE TOILETTE HYGIENIQUES EN PAPIER OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	C
48191000000	BOITES ET CAISSES EN PAPIER OU CARTON ONDULE*	C
48192010102	BOITES ET CARTONNAGES PLIANTS EN PAPIER OU CARTON NON ONDULE D'UN POIDS DU PAPIER OU DU CARTON INFERIEUR A 600G AU METRE CARRE DU GENRE TRIPLEX CARTONS ALUMINIUM ET POLYETHYLENE POUR L'EMBALLAGE DU LAIT ET DU JUS DE FRUITS *	C
48192010204	BOITES ET CARTONNAGES PLIANTS EN PAPIER OU CARTON NON ONDULE D'UN POIDS DU PAPIER OU DU CARTON INFERIEUR A 600G AU METRE CARRE A COUCHE MULTIPLES EN 2 OU PLUSIEURS MATIERES DIFFERENTES POUR L'EMBALLAGE DU LAIT	C
48192010908	AUTRES BOITES ET CARTONNAGES PLIANTS EN PAPIER OU CARTON NON ONDULE D'UN POIDS DU PAPIER OU DU CARTON INFERIEUR A 600G AU METRE CARRE*	C
48192090104	BOITES ET CARTANNGES PLIANTS EN PAPIER OU CARTON NON ONDULE, D'UN POIDS ,DU PAPIER OU DU CARTON EGAL OU SUPERIEUR A 600 G AU METRE CARRE DU GENRE TRIPLEX CARTONS ALUMINIUM ET POLYETHYLENE POUR L'EMBALLAGE DU LAIT ET DU JUS DE FRUITS*	C
48192090206	BOITES ET CARTONNAGES PLIANTS EN PAPIER OU CARTON NON ONDULE D'UN POIDS DU PAPIER OU DU CARTON EGAL OU SUPERIEUR A 600G AU METRE CARRE A COUCHE MULTIPLES EN 2 OU PLUSIEURS MAITIERES DIFFERENTES POUR L'EMBALLAGE DU LAIT ET DU JUS DE FRUITS*.	C
48192090900	AUTRES BOITES ET CARTONNAGES PLIANTS EN PAPIER OU CARTON NON ONDULE D'UN POIDS DU PAPIER OU DU CARTON EGAL OU SUPERIEUR A 600G AU METRE CARRE*	C
48193000002	SACS D'UNE LARGEUR A LA BASE DE 40 CM OU PLUS EN PAPIER CARTON OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C
48194000008	AUTRES SACS SACHETS Pochettes(AUTRE QUE CELLES POUR DISQUES) ET CORNETS EN PAPIER CARTON OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBERS DE CELLULOSE*	C
48195000004	AUTRES EMBALLAGES Y COMPRIS LES Pochettes POUR DISQUES EN PAPIER CARTONS OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C

4819600000	CARTONNAGES DE BUREAU DE MAGASIN OU SIMILAIRES EN PAPIER CARTON OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE*	C
48201010009	REGISTRES LIVRES COMPTABLES ET CAMETS DE COMMANDES OU DE QUITTANCES EN PAPIER OU CARTONS*	C
48201030007	CARNETS DE NOTES, BLOCS DE PAPIER À LETTRES ET BLOCS- MÉMORANDUMS EN PAPIER OU CARTONS*	C
48201050005	AGENDAS EN PAPIER OU CARTONS*	C
48201090001	AUTRES OUVRAGES SIMILAIRES EN PAPIER OU CARTONS*	C
48202000012	CAHIERS SCOLAIRES FABRIQUES SUIVANT LA TECHNIQUE DE LAFILIGRAPHIE RT PORTANT LA MENTION "PS" (PAPIER SUBVENTIONNE)INTEGREE DANS LE PAPIER LORS DE SA FABRICATION, EN PAPIER OUEEN CARTON *	C
48202000023	AUTRES CAHIERS SCOLAIRES, EN PAPIER OU EN CARTON *	C
48202000090	AUTRES CAHIERS, EN PAPIER OU EN CATONS *	C
48203000007	CLASSEURS RELIURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES POUR LIVRES)CHEMISES ET COUVERTURES A DOSSIERS EN PAPIER OU CARTON*	C
48204010007	FORMULAIRES DITS"EN CONTINU" EN PAPIER OU CARTON MEME COMPORTANT DES FEUILLES DE PAPIER CARTON*	C
48204090009	AUTRES LIASSES ET CAMETS MANIFOLD EN PAPIER OU CARTON MEME COMPORTANT DES FEUILLES DE PAPIER CARTONE*	C
48205000101	ALBUMS POUR PHOTOS EN PAPIER OU CARTON*	C
48205000907	AUTRES ALBUMS POUR ECHANTILLONNAGES OU POUR COLLECTIONS EN PAPIER OU CARTON*	C
48209000003	SOUS-MAINS ET AUTRES ARTICLES SCOLAIRES DE BUREAU OU DE PAPETERIE Y COMPRIS LES COUVERTURES POUR LIVRES EN PAPIER OU CARTON*	C
48211010006	ETIQUETTES DE TOUS GENRES EN PAPIER OU CARTON IMPRIMEES AUTOADHESIVES*	C
48211090008	AUTRES ETIQUETTES DE TOUS GENRES EN PAPIER OU CARTON IMPRIMEES *	C

48219010004	ETIQUETTES DE TOS GENRES EN PAPIER OU CARTON NON MPRIMEES AUTO-ADHESIVES*	C
48219090006	AUTRES ETIQUETTES DE TOUS GENRES EN PAPIER OU CARTON NON IMPRIMEES*	C
48221000009	TAMBOURS, BOBINES, BUSETTES, CANETTES ET SUPPORTS SIMILAIRES, EN PÂTE A PAPIER, PAPIER OU CARTON MÊME PERFORÉS OU DURCIS, DES TYPES UTILISÉS POUR L'ENROULEMENT DES FILS TEXTILES *	A
48229000109	MANDRINS DE 20 A 120MM DE DIAMETRE EN PATE A PAPIER PAPIER OU CARTON MEME PERFORES OU DURCIS UTILISES POUR D'AUTRES USAGES*	C
48229000905	AUTRES TAMBOURS BABINES BUSETTES CANETTES ET SUPPORTS SIMILAIRES EN PATE A PAPIER PAPIER OU CARTON MEME PERFORES OU DURCIS UTILISES POUR D'AUTRES USAGES*	C
48231210000	PAPIERS AUTO-ADHESIFS, EN BANDES OU EN ROULEAUX, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 10 CM, DONT L'ENDUIT CONSISTE EN CAOUTCHOUC NATUREL OU SYNTHETIQUES *	C
48231290002	AUTRES PAPIERS AUTO-ADHESIFS EN BANDES OU EN ROULEAUX *	C
48231900001	AUTRES PAPIER GOMME OU ADHESIF EBN BANDES OU EN ROULEAUX*	C
48232000013	PAPIER ET CARTON-FILTRE POUR APPAREILS A USAGE DOMESTIQUE OU POUR LABORATOIRE*	B
48232000091	AUTRES PAPIER ET CARTON-FILTRE*	B
48234000004	PAPIERS A DIAGRAMMES POUR APPAREILS ENREGISTREURS EN BOBINES EN FEUILLES OU EN DISQUES*	B
48236010000	PLATEAUX,PLATS ET ASSIETTES,EN PAPIERS OU CARTON *	C
48236090002	TASSES,GOUBELETS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN PAPIER OU CARTON *	C
48237010006	EMBALLAGES ALVÉOLAIRES POUR OEUFS,MOULÉS OU PRESSÉS EN PÂTE A PAPIER *	C
48237090019	EMBALLAGES ALVÉOLAIRES POUR FRUITS,MOULÉS OU PRESSÉS EN PÂTE À PAPIER *	C
48237090097	AUTRES ARTICLES MOULÉS OU PRESSÉS EN PÂTE À PAPIER *	C
48239010008	JOINTS EN PÂTE À PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPE DE FIBRES DE CELLULOSE,DESTINÉS À DES AÉRONEFS CIVILS *	B
48239012106	PAPIERS QUADRILLES A USAGE MEDICAL, IMPRIMES ESTAMPES OU PERFORES*	A
48239012902	AUTRES PAPIERS ET CARTONS, IMPRIMES, ESTAMPES OU PERFORES, DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE, L'IMPRESSON OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES*	C
48239014000	AUTRES PAPIERS ET CARTONS DES TYPES UTILISES POUR L'ECRITURE,L'IMPRESSITON OU D'AUTRES FINS GRAPHIQUES *	C

48239015003	CARTES NON PERFORÉES,EN PÂTE À PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE,MÊME PRÉSENTÉES EN BANDES,POUR MACHINES A CARTES PERFORÉES *	A
48239020002	PAPERS ET CARTONS PERFORES POUR MECANIKES JACQUARD ET SIMILAIRES *	A
48239030006	EVENTAILS ET ÉCRANS A LA MAIN ET LEURS MONTURES ET PARTIES DE MONTURES,EN PÂTE A PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	C
48239050106	CARTES STATISTIQUES EN PÂTE A PAPIER,PAPERS,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	B
48239050208	JOINTS ET ARTICLES SIMILAIRES EN PÂTE À PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	B
48239050300	MEMBRANE DE HAUT PARLEURS EN PÂTE A PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	A
48239050402	PATRONS,MODÈLES ET GABARITS EN PÂTE À PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	B
48239050913	CARCASSES POUR BOBINAGE ELECTRIQUE EN CARTON *	C
48239050991	AUTRES ARTICLES EN PÂTE A PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE,DECOUPÉS EN VUE D'UN USAGE DETERMINÉ,EN BANDES OU EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 15 CM *	C
48239090000	AUTRES OUVRAGES EN PÂTE A PAPIER,PAPIER,CARTON,OUATE DE CELLULOSE OU NAPPES DE FIBRES DE CELLULOSE *	C
49011000016	LIVRES CORANIQUES EN FEUILLES ISOLES MEME PLIES*	A
49011000094	LIVRES,BROCHURES ET IMPRIMES SIMILAIRES,MEME EN FEUILLETS ISOLES,MEME PLIES*	A
49019100100	DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES,MEME EN FASCICULES RELIES EN CUIR NATUREL *	C
49019100202	DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES,MEME EN FASCICULES,RELIES EN CUIR ARTIFICIEL OU RECONSTITUE*	C
49019100906	DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES,MEME EN FASCICULES PRESENTES AUTREMENT*	A
49019900111	LIVRES CORANIQUES,RELIES EN CUIR NATUREL *	C
49019900199	AUTRES LIVRES,BTROCHURES ET IMPRIMES SIMILAIRES RELIES EN CUIR NATUREL *	C

49019900213	LIVRES CORANIQUES RELIES EN CUIR ARTIFICIEL OU RECONSTITUE*	C
49019900291	AUTRES LIVRES,BROCHURES ET IMPRIMES SIMILAIRES,RELIES EN CUIR ARTIFICIEL OU RECONSTITUE*	C
49019900917	LIVRES SCOLAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,SECONDAIRE ET TECHNIQUE,PRESENTES AUTREMENT*	A
49019900928	LIVRES SCIENTIFIQUES,PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES,Y COMPRIS LES LIVRES PRATIQUES (BRICOLAGE,CUISINE,ECT...),ET LIVRES DE MEDICINE AUTREMENT PRESENTES*	A
49019900939	LIVRES CORANIQUES,PRESENTES AUTREMENT*	A
49019900940	AUTRES LIVRES DE SCIENCES HUMAINES Y COMPRIS LE DROIT L'ECONOMIE POLITIQUE ET LA RELIGION,AUTREMENT PRESENTES*	A
49019900951	LIVRES DE LITTERATURE Y COMPRIS L'HISTOIRE ET LA GEOGRAPHIE PRESENTES AUTREMENT*	A
49019900962	PUBLICATION PERIODIQUES IMPRIMEES MEME ILLUSTRÉES TRAITANT DE L'INFORMATION DE LA TELEMATIQUES,DE LA BUREAUTIQUE,ET D'AUTRES DOMAINE CONNEXES,PRESENTES AUTREMENT*	A
49019900995	AUTRES LIVRES,BROCHURES ET IMPRIMES SIMILAIRES NON DENOMMES AILLEURS PRESELTES AUTREMENT*	A
49021000013	JOURNAUX QUOTIDIENS*	A
49021000091	AUTRES JOURNAUX ET PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS OU CONTENANT DE LA PUBLICITE,PARAISSANT AU MOINS QUATRE FOIS PAR SEMAINE*	A
49029010015	PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS,TRAITANT DE L'INFORMATIQUES,DE LA TELEMATIQUE,DE LA BUREAUTIQUES ET AUTRES DOMAINES CONNEXES,PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE*	A
49029010093	AUTRES PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS,OU CONTENANT DE LA PUBLICITE,PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE*	A
49029030013	PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS,TRAITANT DE L'INFORMATIQUES,DE LA TELEMATIQUES,DE LA BUREAUTIQUE,ET AUTRES DOMAINES CONNEXES,PARAISSANT UNE FOIS PAR MOIS*	A

49029030091	AUTRES PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS OU CONTENANT DE LA PUBLICITE,PARAISANT UNE FOIS PAR MOIS*	A
49029090017	AUTRES PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS,TRAITANT DE L'INFORMATIQUE,DE LA BUREAUTIQUE,DE LA TELEMATIQUE ET AUTRES DOMAINES CONNEXES*	A
49029090095	AUTRES PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMES,MEME ILLUSTRÉS OU CONTENANT DE LA PUBLICITE*	A
49030000014	ALBUMS D'IMAGES PUR ENFANTS*	A
49030000092	LIVRES D'IMAGES ET ALBUMS A DESSINS OU A COLORIERS POUR ENFANTS*	A
49040000102	MUSIQUE MANUSCRITE OU IMPRIMEE,ILLUSTREE OU NON,RELIEE EN CUIR NATUREL OU EN CUIR ARTIFICIEL OU RECONSTITUE*	B
49040000908	MUSIQUE MANUSCRITE OU IMPRIMEE,ILLUSTREE OU NON,MEME RELIEE,PRESENTEE AUTREMENT*	A
49051000003	GLOBES IMPRIMES*	A
49059100006	AUTRES OUVRAGES CARTOGRAPHIQUES DE TOUS GENRES,Y COMPRIS LES CARTES MURALES ET LES PLANS TOPOGRAPHIQUES,IMPRIMES,SOUS FORME DE LIVRES OU DE BROCHURES*	A
49059900006	AUTRES OUVRAGES CARTOGRAPHIQUES DE TOUS GENRES,Y COMPRIS LES CARTES MURALES ET LES PLANS TOPOGRAPHIQUES,IMPRIMES,SOUS D'AUTRES FORMES*	A
49060000004	PLANS ET DESSINS D'ARCHITECTES,D'INGENIEURS ET D'AUTRES PLANS ET DESSINS INDISTRIELS,COMMERCIAUX,TOPOGRAPHIQUES OU SIMILAIRES,OBTENUS EN ORIGINAL A LA MAIN,TEXTES ECRITS A LA MAIN,REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES SUR PAPIER SENSIBILISE..... *	A
49070010005	TIMBRES-POSTES,TIMBRE FISCAUX ET ANLOGUES,AYANT COURS OU DESTINES A VOIR COURS DANS LE PAYS DANS LEQUEL ILS ONT,OU AURONT,UNE VALEUR FACIALE RECONNUE *	A
49070030003	BILLETS DE BANQUES*	A
49070090109	LIVRETS ET CARNETS DE CHEQUES *	B
49070090916	PAPIERS TIMBRES *	B
49070090927	TITRES D'ACTION OU D'OBLIGATION ET TITRES SIMILAIRES,CONSTITUANT DES VALEURS DE BOURSE *	B

49070090994	TITRES D'ACTION OU D'OBLIGATION ET TITRES SIMILAIRES,NE CONSULTANT PAS DES VALEURS DE BOURSE *	B
49081000106	DECALCOMANIES VITRIFIABLES,POUR L'USAGE DE L'INDUSTRIE TEXTILE ET DU CUIR*.....	A
49081000208	DECALCOMANIES VITRIFIABLES POUR L'USAGE D'AUTRES INDUSTRIES*.....	B
49081000902	AUTRES DECALCOMANIES VITRIFIABLES*.....	B
49089000104	AUTRES DECLACOMANIES,POUR L'USAGE DE L'INDUSTRIE TEXTILE ET DU CUIR*.....	A
49089000206	AUTRES DECALCOMANIES,POUR L'USAGE D'AUTRES INDUSTRIES*.....	B
49089000900	AUTRES DECALCOMANIES*.....	B
49090010009	CARTES POSTALES IMPRIMEES OU ILLUSTRÉES*.....	B
49090090012	CARTES POUR ANNIVESAIRES ILLUSTRÉES*.....	B
49090090090	AUTRES CARTES IMPRIMEES,COMPORTANT DES VOEUX OU DES MESSAGES PERSONNELS,MEME ILLUSTRÉES,AVEC OU SANS ENVELOPPES,GARNITURES OU APPLICATIONS*.....	B
49100000102	BLOCS DE CALENDRIERS A EFFEUIILLER*.....	B
49100000919	CALENDRIERS EN PAPIER OU CARTON IMPRIMES*.....	B
49100000997	AUTRES CALENDRIERS DE TOUS GENRES*.....	B
49111010007	CATALOGUES COMMERCIAUX*.....	B
49111090101	IMPRIMES PUBLICITAIRES A CARACTERES OFFICIEL D'INTERET GENERAL*.....	A
49111090918	NOTICES TECHNIQUES ,PROSPECTUS,ET ARTICLES SIMILAIRES NE COMPORTANT PAS DE PUBLICITE*.....	B
49111090929	NOTICES TECHNIQUES,PROSPECTUS,CATALOGUES COMMERCIAUX ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,NE COMPRNTANT PAS DE PUBLICITE*.....	B

49111090930	AFFICHES ET PHOTOGRAPHIES POUR LA PUBLICITE CINEMATOGRAPHIQUE*	B
49111090941	AUTRES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES, AFFICHES, PHOTOGRAPHIES ET SIMILAIRES, POUR LA PUBLICITÉ TOURISTIQUE *	B
49111090996	AUTRES IMPRIMES PUBLICITAIRES,CATALOGUE COMMERCIAUX ET SIMILAIRES*	B
49119110000	FEUILLES NON PLIÉES,COMPORTANT SIMPLEMENT DES ILLUSTRATIONS OU DES GRAVURES SANS TEXTE NI LÉGENDE, DESTINÉES À DES ÉDITIONS COMMUNES *	B
49119180019	IMAGES ET GRAVURES A USAGE SCOLAIRE*	B
49119180020	IMAGES ET GRAVURES AUTRES QU'A USAGE SCOLAIRE*	B
49119180097	PHOTOGRAPHIES*	B
49119900017	IMAGES UTILISES SUR LES MACHINES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION*	B
49119900028	BILLETS DE LOTERIE *	B
49119900039	PASSEPORTS*	B
49119900040	FORMULAIRES D'IMPORTATION TEMPORAIRE OU DE CIRCULATION INTERNATIONALE,EXPEDIES AUX ASSOCIATIONS DE TOURISME ACCREDITES PAR LEURS ASSOCIATIONS CORRESPONDANTES OU LES DOUANES ETRANGERES*	B
49119900051	AUTRES IMPRIMES OBTENUS PAR TOUT PROCEDE, A USAGE SCOLAIRE *	B
49119900095	AUTRES IMPRIMES OBTENUS PAR TOUT PROCEDE,AUTRE QU'A USAGE SCOLAIRE*	B
50010000008	COCONS DE VERS A SOIE PROPRES AU DÉVIDAGE *	A
50020000005	SOIE GRÉGE (NON MOULINÉE)*	A
50031000008	DÉCHETS DE SOIE (Y COMPRIS LES COCONS NON DÉVIDABLES,LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS),NON CARDÉS NI PEIGNÉS *	A
50039000006	AUTRES DÉCHETS DE SOIE (Y COMPRIS LES COCONS NON DÉVIDABLES,LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS) *	A
50040010003	FILS DE SOIE (AUTRES QUE LES FILS DE DÉCHETS DE SOIE) ÉCRUS,DÉCRUÉS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
50040090005	AUTRES FILS DE SOIE (AUTRES QUE LES FILS DE DÉCHETS DE SOIE) *	A
50050010000	FILS DE DÉCHETS DE SOIE,ÉCRUS,DÉCRUÉS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
50050090002	AUTRES FILS DE DÉCHETS DE SOIE *	A
50060010007	FILS DE SOIE,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
50060090101	FILS DE DÉCHETS DE SOIE,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
50060090907	POILS DE MESSINE(CRIN DE FLORENCE),CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A

50071000006	TISSUS DE BOURRETTE *	A
50072011101	CREPES DE SOIE ÉCRUS, DÉCRUÉS OU BLANCHIS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50072011907	CRÊPES DE BOURRE DE SOIE ÉCRUS, DÉCRUÉS OU BLANCHIS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072019105	AUTRES CRÊPES DE SOIE, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50072019901	AUTRES CRÊPES DE BOURRE DE SOIE CONTENANT AU MOINS 85 % EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072021003	PONGÉS, HABUTAI, HONAN, SHANTUG, CORAH ET TISSUS SIMILAIRES D'EXTREME-ORIENT, DE SOIE PURE (NON MÉLANGÉE DE BOURRE DE SOIE, DE DÉCHETS DE BOURRE DE SOIE OU D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES) A ARMURE TOILE, ÉCRUS OU SIMPLEMENT DÉCRUÉS *	A
50072031007	PONGÉS, HABUTAI, HONAN, SHANTUNG, CORAH ET TISSUS SIMILAIRES D'EXTRÊME-ORIENT, DE SOIE PURE (NON MÉLANGÉE DE BOURRE DE SOIE, DE DÉCHETS DE BOURRE DE SOIE OU D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES) A ARMURE TOILE AUTRES QU'ÉCRUS OU SIMPLEMENT DÉCRUÉS *	A
50072039001	AUTRES PONGÉS, HABUTAI, HONAN, SHANTUNG, CORAH ET TISSUS SIMILAIRES D'EXTRÊME-ORIENT, DE SOIE PURE (NON MÉLANGÉE DE BOURRE DE SOIE, DE DÉCHETS DE BOURRE DE SOIE OU D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES) *	A
50072041103	TISSUS CLAIRS (NON SERRÉS) DE SOIE, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50072041909	TISSUS CLAIRS (NON SERRÉS) DE BOURRE DE SOIE, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072051107	AUTRES TISSUS DE SOIE, ÉCRUS, DÉCRUÉS OU BLANCHIS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50072051903	AUTRES TISSUS DE BOURRE DE SOIE, ÉCRUS, DÉCRUÉS OU BLANCHIS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072059101	AUTRES TISSUS DE SOIE TEINTS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072059907	AUTRES TISSUS DE BOURRE DE SOIE TEINTS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072061101	AUTRES TISSUS EN FILS DE SOIE , DE DIVERSES COULEURS, D'UNE LARGEUR.....EXCEDANT 57CM MAIS N'EXCEDANT PAS 75CM, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE SOIE	A
50072061907	AUTRES TISSUS EN FILS DE BOURRE DE SOIE, DE DIVERSES COULEURS, D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 57 CM MAIS N'EXCÉDANT PAS 75 CM, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50072069105	AUTRES TISSUS, EN FILS DE SOIE DE DIVERSES COULEURS, COTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50072069901	AUTRES TISSUS, EN FILS DE BOURRE DE SOIE DE DIVERSES COULEURS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE **	A
50072071105	AUTRES TISSUS DE SOIE, IMPRIMÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS SOIE *	A
50072071901	AUTRES TISSUS DE BOURRE DE SOIE, IMPRIMÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50079010100	AUTRES TISSUS DE SOIE, ÉCRUS, DÉCRUÉS OU BLANCHIS, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50079010906	AUTRES TISSUS DE BOURRE DE SOIE, ÉCRUS, DÉCRUÉS OU BLANCHIS, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50079030108	AUTRES TISSUS DE SOIE TEINTS, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE SOIE *	A

50079030904	AUTRES TISSUS DE BOURRE DE SOIE TEINTS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50079050106	AUTRES TISSUS EN FILS DE SOIE DE DIVERSES COULEURS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE SOIE *	A
50079050902	AUTRES TISSUS EN FILS DE BOURRE DE SOIE DE DIVERSES COULEURS, CONTENANT MOINS DE 85 % EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
50079090102	AUTRES TISSUS DE SOIE IMPRIMÉS,CONTENANT MOINS DE 85 % EN POIDS DE SOIE*	A
50079090908	AUTRES TISSUS DE BOURRE DE SOIE IMPRIMÉS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE BOURRE DE SOIE *	A
51011100008	LAINES DE TONTE EN SUINT, NON CARDÉES NI PEIGNÉES*	A
51011900019	AUTRES LAINES EN SUINT,NON CARDÉES NI PEIGNÉES*	A
51011900097	LAINES LAVÉES A DOS,NON CARDÉES NI PEIGNÉES	A
51012100004	LAINES DE TONTE DÉGRAISSÉES, NON CARBONISÉES, NI CARDÉES NI PEIGNÉES*	A
51012900004	AUTRES LAINES DEGRAISSÉES,NON CARBONISÉES, NI CARDÉES NI PEIGNÉES*	A
51013000005	LAINES CARBONISÉES, NON CARDÉES NI PEIGNÉES*	A
51021100005	POILS FINS DE CHÈVRE CACHEMIRE, NON CARDÉS NI PEIGNÉS*	A
51021910009	POILS FINS DE LAPIN ANGORA, NON CARDÉS NI PEIGNÉS*	A
51021930007	POILS FINS D'ALPAGA, DE LAMA,DE VIGOGNE,NON CARDÉS NI PEIGNÉS *	A
51021940001	POILS FINS DE CHAMEAU,DE YACK,DE CHÈVRE MOHAIR, DE CHÈVRE DU TIBET ET DE CHÈVRES SIMILAIRES, NON CARDÉS NI PEIGNÉS*	A
51021990001	POILS FINS D'AUTRES LAPINS QUE LE LAPIN ANGORA,DE LIÈVRE,DE CASTOR,DE RAGONDIN ET DE RAT MUSQUÉ,NON CARDÉS NI PEIGNÉS *	A
51022000006	POILS GROSSIERS, NON CARDÉS NI PEIGNÉS*	A
51031010001	BLOUSSES DE LAINE OU DE POILS FINS,NON CRBONISÉES*	A
51031090003	BLOUSSES DE LAINE OU DE POILS FINS,CARBONISÉES*	A
51032010007	DÉCHETS DE FILS DE LAINE OU DE POILS FINS*	A
51032091002	AUTRES DÉCHETS DE LAINE OU DE POILS FINS,A L'EXCLUSION DES EFFILOCHÉS,NON CARBONISÉS*	A
51032099006	AUTRES DÉCHETS DE LAINE OU DE POILS FINS,A L'EXCLUSION DES EFFILOCHÉS,CARBONISÉS*	A
51033000009	DÉCHETS DE POILS GROSSIERS,A L'EXCLUSION DES EFFILOCHÉS*	A
51040000019	EFFILOCHÉS DE LAINE *	A
51040000097	EFFILOCHÉS DE POILS FINS OU GROSSIERS*	A
51051000001	LAINES CARDÉE*	A
51052100002	LAINES PEIGNÉE EN VRAC *	A
51052900002	AUTRE LAINE PEIGNÉE *	A
51053110002	POILS FINS DE CHÈVRE DE CACHMIRE, CARDÉS *	A
51053190004	POILS FINS DE CHÈVRE DE CACHMIRE,PEIGNÉS *	A
51053910002	AUTRES POILS FINS,CARDÉS *	A
51053990004	AUTRES POILS FINS,PEIGNÉS *	A
51054000009	POILS GROSSIERS, CARDÉS OU PEIGNÉS*	A
51061010013	FILS DE LAINE CARDÉE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE,ÉCRUS,SIMPLES *	B
51061010091	FILS DE LAINE CARDÉE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE,ÉCRUS,RETORS OU CABLÉS*	B
51061090015	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE,AUTRES QU'ÉCRUS,SIMPLES *	B
51061090093	FILS DE LAINE CARDÉE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE,AUTRES QU'ÉCRUS,RETORS OU CABLÉS*	B

51062010019	FILS DE LAINE CARDÉS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE EN DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE ET DE POILS FINS, ÉCRUS, SIMPLES *	B
51062010053	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE ET DE POILS FINS, ÉCRUS, RETORS OU CABLÉS *	B
51062010064	FILS DE LAINE CARDÉE NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE ET DE POILS FINS, AUTRES QU'ÉCRUS, SIMPLES *	B
51062010097	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85 % EN POIDS DE LAINE ET DE POILS FINS, AUTRES QU'ÉCRUS, RETORS OU CABLÉS *	B
51062091014	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE, ÉCRUS, SIMPLES*	B
51062091092	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE, ÉCRUS, RETORS OU CABLÉS*	B
51062099018	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE, AUTRES QU'ÉCRUS, SIMPLES*	B
51062099096	FILS DE LAINE CARDÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE, AUTRES QU'ÉCRUS, RETORS OU CABLÉS*	B
51071010010	FILS DE LAINE PEIGNÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE, ÉCRUS, SIMPLES*	A
51071010098	FILS DE LAINE PEIGNÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE, ÉCRUS, RETORS OU CABLÉS*	A
51071090012	FILS DE LAINE PEIGNÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE, AUTRES QU'ÉCRUS, SIMPLES*	A
51071090090	FILS DE LAINE PEIGNÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE, AUTRES QU'ÉCRUS, RETORS OU CABLÉS*	A
51072010005	FILS DE LAINE PEIGNÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE ET DE POILS FINS, ÉCRUS*	B
51072030003	FILS DE LAINE PEIGNÉE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE ET DE POILS FINS, AUTRES QU'ÉCRUS *	B
51072051004	AUTRES FILS DE LAINE PEIGNÉE, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUS, ÉCRUS*	B
51072059008	AUTRES FILS DE LAINE PEIGNÉE, CONTENANT MOINS 85% EN POIDS DE LAINE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES, AUTRES QU'ÉCRUS*	B
51072091000	AUTRES FILS DE LAINE PEIGNÉE, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AUTREMENT MÉLANGÉS, ÉCRUS*	B
51072099004	AUTRES FILS DE LAINE PEIGNÉE, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, AUTREMENT MÉLANGÉS, AUTRES QU'ÉCRUS*	B
51081010017	FILS DE POILS FINS, CARDÉS, NON CONDITIONNÉS, POUR LA VENTE AU DÉTAIL, ÉCRUS, SIMPLES*	A

51081010095	FILS DE POILS FINS,CADRÉS,NON CONDITIONNÉS,POUR LA VENTE AU DÉTAIL,ÉCRUS,RETORS OU CABLÉS *	A
51081090019	FILS DE POILS FINS,CARDÉS,NON CONDITIONNÉS,POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AUTRES QU'ÉCRUS,SIMPLES*	A
51081090097	FILS DE POILS FINS,CARDES,NON CONDITIONNES,POUR LA VENTE AU DETAIL,AUTRES QU'ECRUS,RETORS OU CABLES*	A
51082010013	FILS DE POILS FINS, PEIGNÉS, NON CONDITIONNÉS, POUR LA VENTE AU DÉTAIL, ÉCRUS, SIMPLES *	A
51082010091	FILS DE POILS FINS, PEIGNÉS, NON CONDITIONNÉS, POUR LA VENTE AU DÉTAIL ,ÉCRUS , RETORS OU CABLES *	A
51082090015	FILS DE POILS FINS,PEIGNÉS,NON CONDITIONNÉS,POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AUTRES QU'ÉCRUS,SIMPLES*	A
51082090093	FILS DE POILS FINS,PEIGNÉS,NON CONDITIONNÉS,POUR LA VENTE AU DÉTAIL,AUTRES QU'ÉCRUS,RETORS OU CABLÉS *	A
51091010003	FILS DE LAINE OU DE POILS FINS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,EN BOULES,EN PELOTES,EN ÉCHEVEAUX OU EN ÉCHEVETTES D'UN POIDS EXCÉDANT 125 G MAIS N'EXCÉDANT PAS 500 G *	A
51091090005	AUTRES FILS DE LAINE OU DE POILS FINS, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS *	A
51099010001	FILS DE LAINE OU DE POILS FINS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,EN BOULES,EN PELOTES,EN ÉCHEVEAUX OU EN ÉCHEVTTES D'UN POIDS EXCÉDANT 125 G MAIS N'EXCÉDANT PAS 500 G *	A
51099090003	AUTRES FILS DE LAINE OU DE POILS FINS,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS *	A
51100000100	FILS DE POILS GROSSIERS OU DE CRIN (Y COMPRIS LES FILS DE CRIN GUIPÉS),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
51100000202	FILS DE POILS GROSSIERS OU DE CRIN (Y COMPRIS LES FILS DE CRIN GUIPÉS),CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL*	A
51111111014	TISSUS DITS " LODEN",D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300 GR/M2,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,CONTENANT AU MOINS 85 % EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111111092	TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111119018	AUTRES TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2 D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111119096	AUTRES TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2 D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111191016	AUTRES TISSUS EN FILS DE LAINE CARDÉE,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111191094	AUTRES TISSUS EN FILS DE LAINE CARDÉE,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B

5111199010	AUTRES TISSUS DE POILS FINS OU EN FILS DE LAINE D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CARDÉE,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES*	B
5111199098	AUTRES TISSUS DE POILS FINS OU EN FILS DE LAINE D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CARDÉE,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111911014	TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111911092	TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES*	B
51111919018	TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2 CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111919096	TISSUS DITS "LODEN",D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2, D'UNE VALEUR INFÉRIEUR A 2,50 EUROS PAR M2 CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111931012	AUTRES TISSUS EN FILS DE LAINE CARDÉE,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,D'UN POIDS EXCEDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111931090	ATRES TISSUS DE FILS DE LAINE CARDÉE,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR PAR M2,D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,CONTENANT OU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURE *	B
51111939016	AUTRES TISSUS EN POILS FINS OU DE FILS DE LAINE D'UNE VALEURS INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CARDÉE,D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURE *	B
51111939094	AUTRES TISSUS EN POILS FINS OU DE FILS DE LAINE D'UNE VALEURS INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CARDÉE,D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111991016	AUTRES TISSUS EN FILS DE LAINE CARDÉE,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,D'UN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111991094	AUTRES TISSUS EN FILS DE LAINE CARDÉE,D'UNE VALEUR DE 2,50 EUROS OU PLUS PAR M2,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51111999010	AUTRES TISSUS EN POILS FINS OU DE FILS DE LAINE D'UNE VALEURS INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CARDÉE,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B

5111999098	AUTRES TISSUS EN POILS FINS OU DE FILS DE LAINE D'UNE VALEURS INFÉRIEURE A 2,50 EUROS PAR M2,CARDÉE,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51112000018	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51112000096	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51113010018	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2 DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51113010096	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MELANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51113030016	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMNETOU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 450G/M2 DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51113030094	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 540G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51113090010	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTENUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51113090098	TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENTOU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119010014	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE MATIÈRE TEXTILES DE CHAPITRE 50,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119010092	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE MAITÈRES TEXTILES DU CHAPITRE 50,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119091019	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119091097	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 300G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119093015	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDES,D'UN POIDS EXCEDANT 300G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 540G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B

51119093093	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS CARDÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 300G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 540G/M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119099013	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2, DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51119099091	AUTRES TISSUS DE LAINE CARDÉE OU DE POILS FINS CARDÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 450G/M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121110018	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2, D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2, DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121110096	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2, D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121190010	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2, D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 3 EUROS PAR M2 DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121190098	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2, D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 3 EUROS PAR M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121911011	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2, D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2, DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121911099	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85 % EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS EXCÉDANT 200 GR/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375 GR/M2, D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121919015	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU POILS FINS, D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2 D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 3 EUROS PAR M2, DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121919093	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/ M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2 D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 3 EUROS PAR M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121991013	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2, D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2, DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121991091	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2, D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2, NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B

51121999017	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2,D'UNE VALEUR DE 3 EUROS OU PLUS PAR M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51121999095	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LAINE OU DE POILS FINS,D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2,D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 3 EUROS PAR M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51122000015	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILEMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51122000093	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51123010015	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51123010093	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTENUES,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51123030013	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51123030091	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVECDES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51123090017	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51123090095	TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES,D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51129010011	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE MATIÈRES TEXTILES DU CHAPITRE 50,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51129010099	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE MATIÈRES DE TEXTILES DU CHAPITRE 50,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51129091016	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTIURES *	B
51129091094	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 200G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B

51129093012	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51129093090	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 200G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 375G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51129099010	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2,DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51129099098	AUTRES TISSUS DE LAINE PEIGNÉE OU DE POILS FINS PEIGNÉS,D'UN POIDS EXCÉDANT 375G/M2,NON DESTINÉS A LA CONFECTION DE COUVERTURES *	B
51130000101	TISSUS DE POILS GROSSIERS *	B
51130000203	TISSUS DE CRIN *	B
52010010011	COTON HYDROPHILE, NON CARDÉ NI PEIGNÉ *	A
52010010099	COTON NON CARDÉ NI PEIGNÉ, BLANCHI *	A
52010090013	COTON NON ÉGRENÉ, NI CADRÉ, NI PEIGNÉ *	A
52010090024	COTON SIMPLEMENT ÉGRENÉ, NI CRADÉ, NI PEIGNÉ *	A
52010090091	AUTRE COTON NON CRADÉ, NI PEIGNÉ *	A
52021000009	DÉCHETS DE FILS DE COTON *	B
52029100002	EFFILOCHÉS DE COTON *	A
52029900002	AUTRES DÉCHETS DE COTON *	B
52030000000	COTON,CARDÉ OU PEIGNÉ *	A
52041100019	FILS A COUDRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ÉCRUS NON MERCERISÉS *	A
52041100097	FILS A COUDRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,AUTRES *	A
52041900019	FILS A COUDRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,ÉCRUS NON MERCERISÉS *	A
52041900097	FILS A COUDRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,AUTRES *	A
52042000009	FILS A COUDRE DE COTON,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL*	A
52051100016	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,TITRANT 714,29 DECITEX OU PLUS(N'EXCÉDANT PAS 14 NUMÉROS MÉTRIQUES),ÉCRUS NON MERCERISÉS *	B
52051100094	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,TITRANT 714,29 DECITEX OU PLUS (N'EXCÉDANT PAS 14 NUMÉROS MÉTRIQUES)*	B
52051200011	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT MOINS 85% EN POIDS DE COTON NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,TITRANT (-) DE 714,29 DECITEX MAIS PAS MOINS DE 232,56 DECITEX(EXCÉDANT 14 NUMÉROS MÉTRIQUES MAIS N'EXCÉDANT PAS 43 NUMÉROS METRIQU),ÉCRUS NON MERCERISÉS *	B
52051200099	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-) DE 714,29 DECITEX MAIS PAS (-) DE 232,56 DECITEX(EXCÉDANT 14 NUMÉROS MÉTRIQUES MAISN'EXCÉDANT PAS 43 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	B

52051300016	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-)DE 232,56 DECITEX MAIS PAS (-)DE 192,31 DECITEX (EXCÉDANT 43 NUMÉROS MÉTRIQUES MAIS N'EXCÉDANT PAS 52 NUMÉROS MÉTRIQUES),ÉCRU NON MERCERISÉS*	B
52051300094	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,TITRANT(-)DE 232,56 DECITEX MAIS PAS (-)DE 192,31 DECITEX (>43 NUMÉRO MÉTRIQUES MAIS <=52 NUMÉRO METRIQUES)*	B
52051400011	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNÉES(AUTRE QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,TITRANT(-)DE 192,31 DÉCITEX MAIS PAS(-)DE 125 DÉCITEX(> 52 NUMÉROS MÉTRIQUES MAIS <=80 N. MÉT.),ÉCRUS NON MERCERISÉS *	B
52051400099	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)DE192,31 DECITEX MAIS PAS(-)DE 125 DECITEX(>52 N MET MAIS <=80 N MET)*.....	B
52051510010	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)DE 85%EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNESPOUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)DE125 DECITEX MAIS PAS(-)DE83,33 DECITEX(>80N MET MAIS<=120N MET),ECRUS NONMERCERISES	B
52051510098	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)DE 125DECITEX MAIS PAS(-)DE83,33DECITEX(>80 N MET MAIS<=120 N MET)*	B
52051590012	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT MOINS DE 83,33 DECITEX(EXCEDANT 120 N MET ,ECRU NON MERCERISES)*	B
52051590090	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENAT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT MOINS DE 83,33 DECITEX (EXCEDANT 120 N MET)*	B
52052100012	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT 714,29 DECITEX OU PLUS (N'EXCEDANT PAS 14 N MET),ECRUS NON MERCERISES)*	B
52052100090	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT 714,29 DECITEX OU PLUS(N'EXCEDANT PAS 14 N MET)*	B
52052200017	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)714,29DECITEX MAIS PAS(-)232,56DECITEX(>14 N MET MAIS <=43 N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B
52052200095	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-) 85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-) 714,29 DECITEX MAIS PAS(-) 232,56 DECITEX(>14 N MET MAIS <= 43 N MET)*	B

52052300012	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-) 85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-) 232,56 DECITEX MAIS PAS(-) 192,31 DECITEX(>43 N MET MAIS <=52 N MET)ECRUS NON MERCERISES*	B
52052300090	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)232,56 DECITEX MAIS PAS (-) DE 192,31 DECITEX(> 43 N MET MAIS <= 52 N MET)*.....	B
52052400017	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-) DE 125 DECITEX(> 52 N MET MAIS <= 80 N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B
52052400095	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU(-) 85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-)192,31 DECITEX MAIS PAS(-)125 DECITEX(>52 N MET MAIS <=80 N MET)*	B
52052600017	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENAT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)125 DECITEX MAIS PAS(-)DE 106,38 DECITEX(>80 N MET MAIS <=94 N MET),ECRUS,NON MERCERISES*	B
52052600095	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)125 DECITEX MAIS PAS(-)106,38 DECITEX(>80 N MET MAIS <=94 N MET)*	B
52052700012	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)106,38 DECITEX MAIS PAS(-)83,33 DECITEX (>94 N MET MAIS <=120 N MET),ECRUS NON MERCERISES*.	B
52052700090	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES,PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)106,38 DECITEX MAIS PAS(-)83,33 DECITEX(>94 N MET MAIS<=120 N MET)*	B
52052800017	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL, TITRANT (-)83,33 DECITEX(>120 N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B
52052800095	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-) DE 83,33 DECITEX(> 120 N MET)*	B
52053100018	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES 7,14 DECITEX OU(OU(B
52053100096	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES 714,29 DECITEX OU PLUS(<= 14 N MET EN FILS SIMPLES)*....	B
52053200013	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT ENFILS SIMPLES(-)DE714,29DECITEX MAIS PAS(-)DE232,56DECITEX(>14 N MET MAIS<=43N	B

52053200091	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)DE714,29 DECITEX MAIS PAS(-)232,56 DECITEX(>14N MET<=43	B
52053300018	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)232,56 DECITEX MAIS PAS(-)DE 192,31 DECITEX(>43N MET MAIS<=52N	B
52053300096	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85% EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)DE 232,56 DECITEX MAIS PAS(-)DE 192,31DECITEX(>43N MET	B
52053400013	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRESS NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31 DECITEX MAIS PAS(-)125 DECITEX(>52 N MT MAIS<=80 N MET	B
52053400091	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31 DECITEX MAIS PAS(-)125 DECITEX(>52N MET MAIS<=80	B
52053500018	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NONPEIGNES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% E N POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLE MOINS DE 125 DECI	B
52053500096	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNES,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,NON CO NDT POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLE MOINS DE 125 DECITEX,(EXC 80 NOS METR EN FILS S	B
52054100014	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES714,29DECITEX OU PLUS(<=14N MET EN FILS SIMPLES),ECRUS NON MERCERISES	B
52054100092	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES 714,29 DECITEX OU PLUS(<=14 N MET EN FILS SIMPLES)*.....	B
52054200019	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)714,29DECITEX MAIS PAS(-)232,56DECITEX(>14N MET MAIS<=43N MET EN F	B
52054200097	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)714,29 DECITEX MAIS PAS(-)232,56 DECITEX(>14N MET MAIS<=	B
52054300014	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%ENPOIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)232,56DECITEX MAIS PAS(-)192,31DECITEX(>43N MET MAIS<=52N MET EN FI	B
52054300092	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU - 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES - 232,56 DECITEX MAIS PAS -192,31 DECITEX(EXCEDANT 43 NUMERO	B

52054400019	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX (>52N MET MAIS<=80N MET EN FIL	B
52054400097	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX(>52N MET MAIS<=80N MET	B
52054600019	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)125 DECITEX MAIS PAS(-)106,38 DECITEX(>80N MET MAIS <=94N MET EN F	B
52054600097	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRE QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)125DECITEX MAIS PAS(-)DE 106,38DECITEX(>80N MET MAIS<=94N ME	B
52054700014	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)106,38DECITEX MAIS PAS(-)DE 83,33DECITEX(>94N MET MAIS<=120N MET	B
52054700092	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)106,38DECITEX MAIS PAS(-)83,33DECITEX(>94N MET MAIS<=120 N	B
52054800019	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE)CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)83,33DECITEX(>120N MET EN FILS SIMPLES),ECRUS NON MERCERISES*	B
52054800097	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES A LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)83,33DECITEX(>120N MET EN FILS SIMPLES)*	B
52061100013	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL TITRANT 714,29 DECITEX OU PLUS (<=14 N MET)ECRUS NON MERCERISES*	B
52061100091	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT 714,29 DECITEX OU PLUS (N'EXCEDANT PAS 14 N METRIQUES)*	B
52061200018	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)714,29 DECITEX MAIS PAS(-)232,56 DECITEX(>14 N MET MAIS <=43N MET)ECRUS NON MERCERISES*...	B
52061200096	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)714,29DECITEX AIS PAS(-)232,56DECITEX(>14N MET MAIS<=43 N MET)*	B
52061300013	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)DE85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)232,56DECITEX MAIS PAS(-)192,31DECITEX(>43N MET MAIS<=N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B

52061300091	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-)232,56DECITEX MAIS PAS (-) 192,31DECITEX(>43N MET MAIS <=52N MET)*	B
52061400018	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX(>52N MET MAIS<=80N MET),ECRUS NON MERCERISES*..	B
52061400096	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX(>52 N MET MAIS <=80 N MET)*	B
52061510017	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)125DECITEX MAIS PAS(-)83,33DECITEX(>80N MET MAIS<=120N MET)ECRUS NON MERCERISES*	B
52061510095	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)125DECITEX MAIS PAS(-)83,33DECITEX(>80 N MET MAIS<=120N MET)*	B
52061590019	FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)83,33DECITEX(EXCEDANT 120 N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B
52061590097	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)83,33DECITEX(EXCEDANT 120 N METRIQUES)*	B
52062100019	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT 714,29DECITEX OU PLUS(N'EXCEDANT PAS 14N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B
52062100097	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT714,29 DECITEX OU PLUS (N'EXCEDANT PAS 14 N METRIQUES)*	B
52062200014	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNESPOUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)714,29 DECITEX MAIS PAS(-)232,56 DECITEX(>14N MET MAIS<=43N MET) ECRUS NON MERCERISES*	B
52062200092	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-) DE 714,29 DECITEX MAIS PAS (-)232,56 DECITEX(>14N MET MAIS <=43N MET)*	B
52062300019	FILS,FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)232,56DECITEX MAIS PAS(-)192,31DECITEX(>43N MET MAIS <=52N MET),ECRUS NON MERCERISES*	B

52062300097	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEINGEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)232,56 MAIS PAS(-)192,31 DECITEX(>43 N MET MAIS <=52 N MET)*.....	B
52062400014	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT (-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX(>52 N MET MAIS <=80 N MET),ECRUS NON MERCERISES*.....	B
52062400092	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)192,31DECITEX MAIS MAS (-)125 DECITEX(>52N MET MAIS <=80N MET)*	B
52062510013	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT (-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)125DECITEX MAIS PAS(-)83,33DECITEX(>80N MET MAIS <=120N MET)ECRUS NON MERCERISES*.....	B
52062510091	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT (-)125DECITEX MAIS PAS (-)83,33 DECITEX(>80 N METRIQUES MAIS<=120 N METRIQUES)*.....	B
52062590015	FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT(-)83,33DECITEX(EXCEDANT 120 N METRIQUES),ECRUS NON MERCERISES*	B
52062590093	AUTRES FILS SIMPLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT MOINS DE85%EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT MOINS DE 83,33DECITEX(EXCEDANT 120 NUMEROS METRIQUES)*.....	B
52063100015	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES714,29DECITEX OU PLUS(<=14N MET EN FILS SIMPLES),ECRUS NON MERCERISE	B
52063100093	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)DE85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES 714,29 DECITEX OU PLUS(<=14N MET EN FILS SIMPLES)*	B
52063200010	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NONPEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)714,29DECITEX MAIS PAS(-)232,56DECITEX(>14N MET MAIS<=43N MET EN F	B
52063200098	AUTRES FILS RETORS CABLES,EN FIBRES NON EPEIGNEES AUTRES QUE LES FILS A COUDRE CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)714,29DECITEX MAIS PAS(-)232,56DECITEX(>14N MET MAIS<=43N MET	B
52063300015	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)232,56DECITEX MAIS PAS(-)192,31DECITEX(>43N MET MAIS <=52 N MET E	B

52063300093	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)232,56DECITEX MAIS PAS(-)192,31DECITEX(>43N MET MAIS<=52N	B
52063400010	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE)CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX (>52N MET MAIS<=80N MET EN FIL	B
52063400098	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES NON PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX(>52N MET MAIS<=80N MET	B
52063500015	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES (AFC) CONT MOINS DE 85% EN P DE COTON,NON COND T POUR LA V AU DETAIL,TITRANT EN FILS S MOINS DE 125 DECITEX (EXC 80 NO MET EN FILS S) ECRUS NON MECANISES *	B
52063500093	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNES,(AFAC),CONT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,NON COND T POUR LA V AU DETAIL,TITRANT EN FILS S MOINS DE 125 DECITEX (EXC 80 NO MET EN FILS SIMPLES) *	B
52064100011	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES714DECITEX OU PLUS(<=14N MET EN FILS SIMPLES),ECRUS NON MERCERISES*	B
52064100099	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT (-)85%EN POIDS DE COTON,NONCONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES714,29DECITEX OU PLUS(<=14N MET EN FILS SIMPLES)*	B
52064200016	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)714,29DECITEX MAIS PAS(-)232,56DECITEX(>14N MET MAIS<=43N MET EN FILS	B
52064200094	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)714,29DECITEX MAIS PAS(-)232,56DECITEX(>14N MET MAIS<=43N MET	B
52064300011	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES A LA VNETE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)232,56DECITEX MAIS PAS(-)192,31DECITEX(>43N MET MAIS<=52N MET EN FILS SI	B
52064300099	AUTRES FILS RETORS OU CÂBLÉS,EN FIBRES PEIGNÉES (AUTRES QUE LES FILS À COUDRE),CONTENANT (-) 85 % EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES (-) DE 232,56 DECITEX MAIS PAS (-) DE 192,31 DÉCITEX (> 43 NUMÉROS MÉTRIQUES MAIS <=52 NUM. MET. EN FILS SIMPLES) *	B
52064400016	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31DECITEX MIAS PAS(-)125DECITEX(>52N MET MAIS<=80N MET EN FILS SI	B
52064400094	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNEES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,NON CONDITIONNES POUR LA VNETE AU DETAIL,TITRANT EN FILS SIMPLES(-)192,31DECITEX MAIS PAS(-)125DECITEX(>52N MET MAIS<=80N MET EN	B

52064500011	FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNES (AFAC),CONT MOINS DE 85% EN P DE COTON,NON CONDT POUR LA V AU DETAIL,TITRANT EN FS MOINS DE 125 DECITEX (EXC 80 NO MET EN FILS SIMPLES) ECRUS NON MECANISES*	B
52064500099	AUTRES FILS RETORS OU CABLES,EN FIBRES PEIGNES (AFAC),CONT MOINS DE 85% EN P DE COTON,NON CONDT PO UR LA V AU DETAIL,TITRANT EN FS MOINS DE 125 DECITEX (EXC 80 NO MET EN FILS SIMPLES) *	B
52071000015	FILS DE COTON(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE)CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,CONTENANT AU(-)85%EN POIDS DE COTON,PRESENTES SUR CARTES,BOBINES,TUBES OU SUPPORTS SIMILAIRES*.....	A
52071000093	FILS DE COTON(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE)CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,PRESENTES AUTREMENT*.....	A
52079000013	FILS DE COTON(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE) CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,PRESENTES SUR CARTES,BOBINES,TUBES OU SUPPORTS SIMILAIRES*.....	A
52079000091	FILS DE COTON(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE)CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,PRESENTES AUTREMENT*.....	A
52081110000	GAZ A PANSEMENT,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*.....	C
52081190002	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*.....	C
52081216003	TISSUS DE COTON,CONT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/ M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/M2,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM *	C
52081219002	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,A ARMUR TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/M2,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*.....	C
52081296005	TISSUS DE COTON,COMPORTANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM*	C
52081299004	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*.....	C
52081300006	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2 ,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4*.....	C

52081900006	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52082110006	GAZ A PANSEMENT,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*	C
52082190008	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*	C
52082216009	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDA NT 100G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/M2,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM *	C
52082219008	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/2 ,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*	C
52082296001	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDA NT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200GM2,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM *	C
52082299000	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*	C
52082300002	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,A ARMURE SERGE ,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4*	C
52082900002	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52083100008	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINT, A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*	C
52083216005	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINTS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/M2,MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/M2,D'UNE LARGEURN'EXCEDANT PAS 165 CM *	C
52083219004	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINT,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/M2,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*	C
52083296007	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINTS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM *	C
52083299006	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINTS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*	C

52083300008	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINTS,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4*	C
52083900008	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINT,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52084100004	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*	C
52084200009	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE TOILE ,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52084300004	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85%EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4*	C
52084900004	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52085100000	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% DE COTON ,IMPRIMES,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 100G/M2*	C
52085210009	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON, IMPRIMES,A ARMURE TOILE ,D'UN POIDS EXCEDANT 100G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 130G/M2*	C
52085290001	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,IMPRIMES,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 130G/M2 MAIS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52085300000	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,IMPRIMES,D'UN POIDS N'EXCDANT PAS 200G/M2 A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4*	C
52085900000	AUTRES TISSUS DE COTON ,CONTENANT AU MOINS 85%EN POIDS DE COTON,IMPRIMES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2*	C
52091100003	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52091200008	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,ECRUS,A ARMURE SERGE ,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C

52091900003	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS,85% EN POIDS DE COTON,ECRUS ,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52092100009	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON, BLANCHI,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52092200004	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52092900009	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,BLANCHIS,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52093100005	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINT,A ARMURE TOILE,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52093200000	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% DE COTON,TEINTS,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52093900005	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,TEINTS D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52094100001	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE TOILE, D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52094200006	TISSUS DITS"DENMI",CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52094300001	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85%EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52094910005	TISSUS JACQUARD D'UNE LARGEUR EXCEDANT 115 CM MAIS INFERIEURE A 140 CM,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52094990007	AUTRES TISSUS DE COTON,AUTRES QUE LES TISSUS JACQUARD DU N 520949.10, CONTENANT AU MOINS 85%EN POIDS DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS, D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52095100007	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON,IMPRIMES,A ARMURE TOILE, D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52095200002	TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON, IMPRIMES,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDANT PAS 4,D'UN POIDS EXCEDANT200G/M2*	C

52095900007	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE COTON ,IMPRIMES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2*	C
52101110002	TISSUSDE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, ECRUS,A ARMURE TOILE,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM*.....	C
52101190004	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,ECRUS ,A ARMURE TOILE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*.....	C
52101200003	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON, MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POID <= 200G/M2 ECRUS,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISES ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE <=4*	C
52101900008	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, ECRUS*	C
52102110008	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,BLANCHIS ,A ARMURE TOILE,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165 CM*...	C
52102190000	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2 ,BLANCHIS,A ARMURE TOILE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165 CM*.....	C
52102200009	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES D'UN POIDS <= 200G/M2,BLANCHIS ,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE DONT LE RAPPORT D'ARMURE<=4*	C
52102900004	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALLEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,BLANCHIS*	C
52103110004	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALLEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHTIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,TEINT,A ARMURE ,TOILE ,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 165CM*.....	C
52103190006	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALLEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, TEINT,A ARMURE TOILE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 165CM*.....	C

52103200005	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS <= 200G/M2,TEINT A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE <=4*	C
52103900000	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2 TEINT*.....	C
52104100006	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUESOU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE TOILE*	C
52104200001	TISSUS DE COTON,CONTENANT(-)85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'1POIDS<= PAS200G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE SERGE,Y COMPRISLE CROISE,DONT LE RAPPORT D'AR	C
52104900006	AUTRE TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES,PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDSN'EXCEDANT PAS 200G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS*	C
52105100002	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,IMPRIMES ,A ARMURE TOILE*	C
52105200007	TISSUS DE COTON,CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS<=PAS 200G/M2,IMPRIMES ,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE <=4*	C
52105900002	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2,IMPRIMES*.....	C
52111100005	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELENGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,ECRUS ,A ARMURE TOILE*	C
52111200000	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,ECRUS ,A ARMURE SERGE ,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE<=4*	C
52111900005	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELNAGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,ECRUS*.....	C
52112100001	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2, BLANCHIS,A ARMURE TOILE*	C
52112200006	TISSUS DE COTON,CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS >200G/M2 BLANCHIS,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDE PAS 4*..	C

52112900001	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FINRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2, BLANCHIS*	C
52113100007	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 TEINT,A ARMURE TOILE*	C
52113200002	TISSUS DE COTON,CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FINRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,TEINT A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCEDE PAS4	C
52113900007	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON ,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES ,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,TEINT*	C
52114100003	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES ,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 EN FILS DE DIVERSES COULEURS,A ARMURE TOILE*	C
52114200008	TISSUS DITS"DENIM",CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS*	C
52114300003	AUTRES FILS DE COTON,CONTENANT(-)85%EN POIDS DE COTOHN,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'1POIDS>200G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS ,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'	C
52114910007	TISSUS JACQUARD,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2, EN FILS DE DIVERSES COULEURS*	C
52114990009	AUTRES TISSUS DE COTON,AUTRES QUE LES TISSUS JAXQUARD,CONTENANT MONS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS*	C
52115100009	TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 IMPRIMES ,A ARMURE TOILE*	C
52115200004	TISSUS DE COTON,CONTENANT(-)DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLE,D'UN POIDS EXCEDANTR 200G/M2 IMPRIMES,A ARMURE SERGE,Y COMPRIS LE CROISE,DONT LE RAPPORT D'ARMURE<=4*	C
52115900009	AUTRES TISSUS DE COTON,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE COTON,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 IMPRIMES*	C

52121110006	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEEANT PAS 200G/M2, ECRUS, MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52121190008	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2 ECRUS, AUTREMENT MELANGES*.....	C
52121210001	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2 BLANCHIS, MELANGES PRINCIPALLEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52121290014	AUTRES TISSUS ELASTIQUES FORMES DE COTON ASSOCIES A DES FILS DE CAOUTCHOUC, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, BLANCHIS, AUTREMENT MELANGES*.....	C
52121290092	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, BLANCHIS, AUTREMENT MELANGES*.....	C
52121310006	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2 TEINT, MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52121390008	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEEANT PAS 200G/M2, TEINT AUTREMENT MELANGES*.....	C
52121410001	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, EN FILS DE DIVERSES COULEURS, MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52121490003	AUTRES FILS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, EN FILS DE DIVERSES COULEURS, AUTREMENT MELANGES*.....	C
52121510006	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, IMPRIMES, MELANGES PRINCIPALMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52121590008	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 200G/M2, IMPRIMES, AUTREMENT MELANGES*.....	C
52122110002	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 ECRUS MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52122190004	AUTRES TISSUS DE COTON, D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 ECRUS AUTREMENT MELANGES*.....	C

52122210007	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 BLANCHIS MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52122290010	AUTRES TISSUS ELASTIQUES FORMES DE COTON ASSOCIES A DES FILS DE CAOUTCHOUC,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 BLENCHIS*.....	C
52122290098	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 BLENCHIS, AUTREMENT MELANGES*.....	C
52122310002	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,TEINTS MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52122390004	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2 ,TEINTS,AUTREMENT MELANGES*.....	C
52122410007	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,EN FILS DE DIVERS COULEURS,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMNET AVEC DU LIN*.....	C
52122490009	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,EN FILS DE DIVERSESCOULEURS,AUTREMENT MELANGES*.....	C
52122510002	AUTRES TISSUS DE COTON ,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,IMPRIMES,MELANGES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU LIN*.....	C
52122590004	AUTRES TISSUS DE COTON,D'UN POIDS EXCEDANT 200G/M2,IMPRIMES,AUTREMENT MELANGES*.....	C
53011000001	LIN BRUT OU ROUI*	A
53012100002	LIN BRISÉ OU TEILLÉ, MAIS NON FILÉ*	A
53012900002	LIN PEIGNÉ OU AUTREMENT TRVAILLÉ, MAIS NON FILÉ *	A
53013010007	ÉTOUPES DE LIN *	A
53013090009	DÉCHET DE LIN (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	A
53021000008	CHANVRE BRUT OU ROUI *	A
53029000006	CHANVRE (CANNABIS STAVIA L.) TRAVAILLÉ MAIS NON FILÉ; ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CHANVRE(Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS) *	A
53031000005	JUTE ET AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES (A L'EXCLUSION DU LIN, DU CHANVRE ET DE LA RAMIE), BRUTS ET ROUIS*	A
53039000003	JUTE ET AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES (A L'EXCLUSION DU LIN, DU CHANVRE ET DE LA RAMIE),TRAVAILLÉS MAIS NON FILÉS; ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CES FIBRES (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS) *	A
53041000002	SISAL ET AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE "AGAVE", BRUTS*	A
53049000000	SISAL ET AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE "AGAVE", TRAVAILLÉS MAIS NON FILÉS; ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CES FIBRES (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	A

53051100004	FIBRES TEXTILES ET COCO(COIR), TRAVAILLÉS MAIS NON FILÉS; ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CES FIBRES (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	A
53051900004	FIBRES TEXTILES DE COCO(COIR), TRAVAILLÉS MAIS NON FILÉS; ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CES FIBRES (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	A
53052100000	FIBRES TEXTILES D'ABACA (CHANVRE DE MANILE OU MUSA TEXTILIS NEE) BRUTES*	A
53052900000	FIBRES TEXTILES D'ABACA (CHANVRE DE MANILLE DE MUSA TEXTILIS NEE), TRAVAILLÉS MAIS NON FILÉS;ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CES FIBRES (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	A
53059000109	FIBRES TEXTILES DE RAMIE, BRUTES OU TRAVAILLÉES MAIS NON FILÉS; ÉTOUPES ET DÉCHETS DE CES FIBRES (Y COMPRIS LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	A
53059000905	AUTRES FIBRES TEXTILES VEGETALES NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS,BRUTES OU TRAVAILLEES MAIS NON FILEES; ETOUPES ET DECHETS DE CES FI*.....	A
53061010000	FILS DE LIN SIMPLES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, TITRANT 833,3 DÉCITEX OU PLUS (N'EXCÉDANT PAS 12 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	A
53061030008	FILS DE LIN SIMPLES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, TITRANT -833,3 DÉCITEX MAIS PAS -277,8 DÉCITEX (EXCÉDANT 12 NUMÉROS MÉTRIQUES MAIS N'EXCÉDANT PAS 36 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	A
53061050006	FILS DE LIN, SIMPLES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL, TITRANT MOINS DE 277,8 DÉCITEX (EXCÉDANT 36 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	A
53061090002	FILS DE LIN, SIMPLES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
53062010006	FILS DE LIN, RETORS OU CABLÉS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
53062090008	FILS DE LIN, RETORS OU CABLÉS, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
53071010018	FILS DE JUTE, SIMPLES, TITRANT 1000 DÉCITEX AU MOINS (10 NUMÉROS MÉTRIQUES OU PLUS) *	A
53071010096	FILS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 53.03 SIMPLES, TITRANT 1000 DÉCITEX AU MOINS (10 NUMÉROS MÉTRIQUES OU PLUS) *	A
53071090010	FILS DE JUTE, SIMPLES, TITRANT PLUS DE 1000 DÉCITEX (MOINS DE 10 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	A
53071090098	FILS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 53.03, SIMPLES, TITRANT PLUS DE 1000 DÉCITEX (MOINS DE 10 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	A
53072000010	FILS DE JUTE, RETORS OU CABLÉS *	A
53072000098	FILS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 53.03, RETORS OU CÂBLÉS *	A
53081000000	FILS DE COCO*	A
53082010000	FILS DE CHANVRES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
53082090002	FILS DE CHANVRES CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
53089012008	FILS DE RAMIE, TITRANT 277,8 DÉCITEX OU PLUS (N'EXCÉDANT PAS 36 NUMÉROS MÉTRIQUES) *	A
53089019009	FILS DE RAMIE TITRANT MOINS DE 277,8 DÉCITEX (EXCÉDANT 36 NUMÉROS MÉTRIQUES)*	A
53089050008	FILS DE PAPIER*	A
53089090004	FILS D'AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES*	A

53091110006	TISSUS DE LIN,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LIN,ÉCRUS *	A
53091190008	TISSUS DE LIN CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LIN, BLANCHIS*	A
53091900002	TISSUS DE LIN,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE LIN,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS *	A
53092110002	TISSUS DE LIN CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LIN, ÉCRUS*	A
53092190004	TISSUS DE LIN CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LIN , BLANCHIS *	A
53092900008	TISSUS DE LIN,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE LIN,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS *	A
53101010108	TISSUS DE JUTE, ÉCRUS, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 150 CM *	A
53101010904	TISSUS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N°53.03,ÉCRUS,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 150 CM *	A
53101090100	TISSUS DE JUTE,ÉCRUS,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 150 CM *	A
53101090906	TISSUS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 53.03, ÉCRUS, D'UNE LAGEUR EXÉDANT 150 CM*	A
53109000113	TISSUS DE JUTE, AUTRES QU'ÉCRUS, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 150 CM *	A
53109000191	TISSUS DE JUTE,AUTRES QU'ÉCRUS, D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 150 CM *	A
53109000919	TISSUS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N°53.03, AUTRES QU'ÉCRUS, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 150 CM*	A
53109000997	TISSUS D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N°53.03, AUTRES QU'ÉCRUS, D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 150 CM*	A
53110010018	TISSUS DE RAMIE, CONTENANT AU MOIS 85% EN POIDS DE RAMIE, ÉCRUS OU BLANCHIS *	A
53110010052	TISSUS DE RAMIE,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE RAMIE,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS *	A
53110010063	TISSUS DE RAMIE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE RAMIE,ÉCRUS OU BLANCHIS *	A
53110010096	TISSUS DE RAMIE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE RAMIE,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS *	A
53110090101	TISSUS DE FILS DE PAPIER *	A
53110090203	TISSUS DE CHANVRE *	A
53110090305	TISSUS DE COCO *	A
53110090907	TISSUS D'AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES *	A
54011011007	FILS A AME DITS CORE YARN, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
54011019001	AUTRES FILS A COUDRE DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
54011090006	FILS A COUDRE DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
54012010000	FILS A COUDRE DE FILAMENTS ARTIFICIELS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
54012090002	FILS A COUDRE DE FILAMENTS ARTIFICIELS, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
54021010001	FILS D'ARAMIDES A HAUTE TÉNACITÉ DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54021090003	AUTRES FILS A HAUTE TÉNACITÉ DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54022000003	FILS A HAUTE TÉNACITÉ DE POLYESTERS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A

54023100004	FILS TEXTURES DE NYLON OU D'AUTRES PLYAMIDES TITRANT EN FILS SIMPLES 50 TEX OU MOINS ,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54023200009	FILS TEXTURES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,TITRANT EN FILS SIMPLES PLUS DE 50 TEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54023300004	FILS TEXTURES DE POLYESTERS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54023910008	AUTRES FILS TEXTURES DE POLYPROPYLENE, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54023990000	AUTRES FILS TEXTURES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54024100000	AUTRES FILS,SIMPLES,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 50 TOURS PAR MÈTRE NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54024200005	AUTRES FILS SIMPLES DE POLYESTERS,PARTIELLEMENT ORIENTÉS,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 50 TOURS PAR MÈTRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54024300000	AUTRES FILS SIMPLES,D'AUTRES POLYESTERS,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 50 TOURS AU MÈTRE NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
54024910004	AUTRES FILS SIMPLES D'ÉLASTOMÈRES, Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX, SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 50 TOURS AU MÈTRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54024991009	AUTRES FILS SIMPLES DE POLYPROPYLENE,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 50 TOURS AU MÈTRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54024999003	AUTRES FILS SIMPLES, Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 50 TOURS AU MÈTRE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54025100006	AUTRES FILS,SIMPLES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,D'UNE TORSION EXCÉDANT 50 TOURS AU MÈTRE,(AUTRE QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54025200001	AUTRES FILS,SIMPLES DE POLYESTERS,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,D'UNE TORSION EXCÉDANT 50 TOURS AU MÈTRE, (AUTRE QUE LES FILS A COUDRE) NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL*	A
54025910000	AUTRES FILS,SIMPLES,DE POLYPROPYLENE,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE MOINS DE 67 DECITEX,D'UNE TORSION EXCÉDANT 50 TOURS AU MÈTRE,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54025990002	AUTRES FILS,SIMPLES,Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES,DE MOINS DE 67 DECITEX, D'UNE TORSION EXCÉDANT 50 TOURS AU MÈTRE, (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54026100002	AUTRES FILS ,RETORS OU CABLÉS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A

54026200007	AUTRES FILS ,RETORS OU CABLÉS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE) DE POLYESTER,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54026910006	AUTRES FILS,RETORS OU CABLÉS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),DE POLYPROPYLENE,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54026990008	AUTRES FILS,RETORS OU CABLÉS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54031000004	FILS A HAUTE TÉNACITÉ EN RAYONNE VISCOSE,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54032000000	FILS TEXTURES,DE FILAMENTS ARTIFICIELS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
54033100001	AUTRES FILS SIMPLES,DE RAYONNE VISCOSE,SANS TORSION OU D'UNE TORSION N'EXCÉDANT PAS 120 TOURS AU MÈTRE,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54033200006	AUTRES FILS SIMPLES DE RAYONNE VISCOSE,D'UNE TORSION EXCÉDANT 120 TOURS AU MÈTRE(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE) Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54033300001	AUTRES FILS,SIMPLES,D'ACETATES DE CELLULOSE, (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNES POUR LA VENTE AU DETAIL *	A
54033900001	AUTRES FILS SIMPLES,DE FILAMENTS ARTIFICIELS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS,DE MOINS DE 67 DECITEX, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54034100007	AUTRES FILS,RETORS OU CABLÉS,DE RAYONNE VISCOSE,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54034200002	AUTRES FILS,RETORS OU CABLÉS,D'ACÉTATE DE CELLULOSE, (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), Y COMPRIS LES MONFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54034900007	AUTRES FILS,RETORS OU CABLÉS,DE FILAMENTS ARTIFICIELS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),Y COMPRIS LES MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE MOINS DE 67 DECITEX,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54041010005	MONOFILAMENTS D'ÉLASTOMÈRES DE 67 DECITEX OU PLUS ET DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE N'EXCÈDE PAS 1 MM *	A
54041090007	AUTRES MONOFILAMENTS SYNTHÉTIQUES DE 67 DECITEX OU PLUS ET DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE N'EXCÈDE PAS 1 MM *	A
54049011006	LAMES EN POLYPROPYLENE,DONT LA LARGEUR APPARENTE N'EXCÈDE PAS 5 MM,DÉCORATIVES,DES TYPES UTILISÉS POUR L'EMBALLAGE *	A
54049019000	AUTRES LAMES ET FORMES SIMILAIRES EN POLYPROPYLENE,(PAILLE ARTIFICIELLE PAR EXEMPLE),DONT LA LARGEUR APPARENTE N'EXCÈDE PAS 5 MM *	A
54049090005	AUTRES LAMES ET FORMES SIMILAIRES,(PAILLE ARTIFICIELLE, PAR EXEMPLE),EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES,DONT LA LARGEUR APPARENTE N'EXCÈDE PAS 5 MM *	A
54050000104	MONOFILAMENTS ARTIFICIELS DE 67 DECITEX OU PLUS ET DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE N'EXCÈDE PAS 1 MM *	A

54050000900	LAMES ET FORMES SIMILAIRES (PAILLE ARTIFICIELLES, PAR EXEMPLE), EN MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES, DONT LA LARGEUR APPARENTE N'EXCÈDE PAS 5MM *	A
54061000005	FILS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54062000001	FLS DE FILAMENTS ARTIFICIELS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
54071000002	TISSUS OBTENUS A PARTIR DE FILS A HAUTE TÉNACITÉ DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLYESTERS *	B
54072011005	TISSUS OBTENUS A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES, DE POLYETHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE, D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 3 MM *	B
54072019009	TISSUS OBTENUS A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES, DE POLYETHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE, D'UNE LARGEUR DE 3 M OU PLUS *	B
54072090004	AUTRES TISSUS SYNTHÉTIQUES, OBTENUS A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES *	B
54073000004	TISSU VISÉS A LA NOTE 9 DE LA SECTION XI *	B
54074100005	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE NYLON OU D'AUTRES FORMES POLYAMIDES, ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54074200000	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES, TEINTS *	B
54074300005	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54074400000	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES, IMPRIMÉS *	B
54075100001	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER TEXTURÉS, ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54075200006	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER TEXTURÉS, TEINTS *	B
54075300001	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER TEXTURÉS, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54075400006	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER TEXTURÉS, IMPRIMÉS *	B
54076110001	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54076130009	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, TEINTS *	B
54076150007	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54076190003	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, IMPRIMÉS *	B
54076910001	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE MÉLANGE DE FILAMENTS DE PLYESTER TEXTURÉS ET DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54076990014	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE MÉLANGE DE FILAMENTS DE POLYESTER TEXTURÉS ET DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, TEINTS *	B
54076990025	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE MÉLANGES DE FILAMENTS DE POLYESTER TEXTURÉS ET DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54076990092	AUTRES TISSUS, CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE MÉLANGE DE FILAMNETS DE POLYESTER TEXTURÉS ET DE FILAMENTS DE POLYESTER NON TEXTURÉS, IMPRIMÉS *	B

54077100003	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54077200008	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES,TEINTS *	B
54077300003	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54077400008	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES,IMPRIMÉS *	B
54078100009	AUTRES TISSUS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES ET MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54078200004	AUTRES TISSUS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES ET MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,TEINTS *	B
54078300009	AUTRES TISSUS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES ET MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54078400004	AUTRES TISSUS,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES ET MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,IMPRIMÉS *	B
54079100016	AUTRES TISSUS ÉLASTIQUES FORMÉS DE FILS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU DES PRODUITS DU N° 5404,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54079100094	AUTRES TISSUS,DE FILS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES AUTRES PRODUITS DU N° 5404,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54079200000	AUTRES TISSUS,DE FILS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, Y COMPRIS LE TISSUS OBTENUS A PARTIR DES AUTRES PRODUITS DU N° 5404,TEINTS *	B
54079300005	AUTRES TISSUS,DE FILS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES AUTRES PRODUITS DU N° 5404, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54079400000	AUTRES TISSUS,DE FILS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES, Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES AUTRES PRODUITS DU N° 5404,IMPRIMÉS *	B
54081000009	TISSUS OBTENUS A PARTIR DE FILS A HAUTE TÉNACITÉ DE RAYONNE VISCOSE *	B
54082100000	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS OU DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES,ARTIFICIELS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54082210009	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS OU DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES,ARTIFICIELS,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 135 CM MAIS N'EXCÉDANT PAS 155 CM,A ARMURE TOILE,SERGÉ,CROISÉ OU SATIN,TEINTS *	B
54082290001	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS OU DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES,ARTIFICIELS,TEINTS, AUTRES QUE LES TISSUS DU N° 540822.10 *	B
54082310004	TISSUS JAQUARD D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 115CM JUSQU'A 140CM EXCLUS,D'UN POIDS EXCÉDANT 250G/M2 EN FILS DE DIVERSES COULEURS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS OU DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES,ARTIFICIELS *	B
54082390006	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS OU DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES,ARTIFICIELS,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54082400005	AUTRES TISSUS,CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FILAMENTS OU DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES,ARTIFICIELS,IMPRIMÉS *	B

54083100017	AUTRES TISSUS,ÉLASTIQUES FORMÉS DE FILS DE FILAMENTS ARTIFICIELS OU DE PRODUITS DU N° 54.05,ASSOCIÉS A DES FILS EN CAOUTCHOUC,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
54083100095	AUTRES TISSUS DE FILS DE FILAMENTS ARTIFICIELS,Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES PRODUITS DU NO 5405,ECRUS OU BLANCHIS *	B
54083200001	AUTRES TISSUS,DE FILS DE FILAMENTS ARTIFICIELS,Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES PRODUITS DU N° 54.05,TEINTS *	B
54083300006	AUTRES TISSUS DE FILS DE FILAMENTS ARTIFICIELS,Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES PRODUITS DU N° 54.05,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
54083400001	AUTRES TISSUS DE FILS DE FILAMENTS ARTIFICIELS,Y COMPRIS LES TISSUS OBTENUS A PARTIR DES PRODUITS DU N° 54.05,IMPRIMÉS *	B
55011000009	CABLES DE FILAMENTS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES *	A
55012000005	CABLES DE FILAMENTS DE POLYSTERES *	A
55013000001	CABLES DE FILAMENTS ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES *	A
55019010001	AUTRES CABLES DE FILAMENTS DE POLYPROPYLENE *	A
55019090003	AUTRES CABLES D'AUTRES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES *	A
55020010004	CABLES DE FILAMENTS DE VISCOSE *	A
55020040006	CABLES DE FILAMENTS D'ACÉTATE *	A
55020080013	CABLES DE FILAMENTS CUPRO-AMMONIACALES *	A
55020080091	AUTRES CABLES DE FILAMENTS ARTIFICIELS *	A
55031010007	FIBRES DISCONTINUES D'ARAMIDES,NON CARDEES NI PEIGNEES NI AUTREMENT TRANSFORMEES POUR LA FILATURE *	A
55031090009	AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55032000009	AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE NYLON OU D'AUTRES POLYIMIDES, NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55033000005	FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRLYLIQUES,NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55034000001	FIBRES DISCONTINUES POLYPROPYLENE, NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55039010005	CHLOROFIBRES SYNTHÉTIQUES, NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55039090007	AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES ,NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55041000000	FIBRES DISCONTINUES DE RAYONNE VISCOSE,NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENTS TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55049000100	FIBRES DISCONTINUES D'ACÉTATE, NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55049000917	FIBRES CUPRO-AMMONIACALES DISCONTINUES,NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENTS TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55049000995	AUTRES FIBRES ARTIFICIELLES, DISCONTINUES, NON CARDÉES NI PEIGNÉES NI AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55051010001	DÉCHETS DE FIBRES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES (Y COMPRIS LES BLOUSES,LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	B
55051030009	DÉCHETS DE FIBRES DE POLYSTERS (Y COMPRIS LES LES BLOUSSES, LES DECHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS) *	B
55051050007	DÉCHETS DE FIBRES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES (Y COMPRIS LES BLOUSSES,LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	B
55051070005	DÉCHETS DE FIBRES DE POLYPROPYLENE (Y COMPRIS LES BLOUSSE, LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS) *	B

55051090003	AUTRES DÉCHETS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES (Y COMPRIS LES BLOUSSSES,LES DÉCHETS DE FILS ET LES EFFILOCHÉS)*	B
55052000003	DECHETS DE FIBRES ARTIFICIELLES (Y COMPRIS LES BLOUSSSES, LES DECHETS DE FILS ET LES EFFILOCHES) *	B
55061000004 FIBRES DISCONTINUES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,CARDÉES,PEIGNÉES OU AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR FILATURE *	A
55062000000	FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTERS,CARDÉES,PEIGNÉES OU AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55063000006	FIBRES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES DISCONTINUES, CARDÉES, PEIGNÉES OU AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55069010006	CHLOROFIBRES SYNTHTIQUES DISCONTINUES,CARDEES,PEIGNEES OU AUTREMENT TRANSFORMEES POUR LA FILATURE *	A
55069090008	... AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES,DISCONTINUES,CARDÉES,PEIGNÉES OU AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55070000107	FIBRES DISCONTINUES DE VISCOSE, CARDÉES, PEIGNÉES OU AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55070000209	FIBRES DISCONTINUES D'ACÉTATE,CARDÉES,PEIGNÉES OU AUTREMENT TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55070000914	FIBRES CUPRO-AMMONIACALES DISCONTINUES CARDÉES,PEIGNÉES OU AUTREMENTS TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55070000992	AUTRES FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES CARDÉES,PEIGNÉES OU AUTREMENTS TRANSFORMÉES POUR LA FILATURE *	A
55081011005	FILS A COUDRE DE PLYSTERS DISCONTINUES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55081019009	AUTRES FILS A COUDRE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55081090004	FILS A COUDRE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55082010008	FILS A COUDRE DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55082090000	FILS A COUDRE DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES, CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55091100000	FILS SIMPLES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55091200005	FILS RETORS OU CABLÉS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55092110000	FILS SIMPLES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE BPOLYESTER,ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55092190002	FILS SIMPLES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENENAT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYSTER, AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55092210005	FILS RETORS OU CABLÉS(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTENUES DE POLYESTER,ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B

55092290007	FILS RETORS OU CABLÉS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER, AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55093110006	FILS SIMPLES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTENUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55093190008	FILS SIMPLES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES ARCYLIQUES OU MODACRYLIQUES, AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55093210001	FILS RETORS OU CABLÉS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55093290003	FILS RETORS OU CABLÉS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES, AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55094110002	AUTRES FILS SIMPLES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTENUES,ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55094190004	AUTRES FILS SIMPLES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, AUTRES QU'ECRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55094210007	AUTRES FILS RETORS OU CÂBLÉS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES, ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55094290009	AUTRES FILS RETORS OU CABLÉS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES, AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55095100004	AUTRES FILS,DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTENUES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55095210003	AUTRES FILS, DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYSTER (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS, ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
55095290005	AUTRES FILS,DE FIBRES DISCONTENUES DE POLYESTER(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
55095300004	AUTRES FILS, DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYSTER (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55095900004	AUTRES FILS,DE FIBRES DISCONTENUES DE POLYESTER(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL **	B

55096110004	AUTRES FILS, DE FIBRES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES DISCONTINUES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS, ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55096190006	AUTRES FILS,DE FIBRES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES DISCONTINUES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55096200005	AUTRES FILS, DE FIBRES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES DISCONTINUES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55096900000	AUTRES FILS,FIBRES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES DISCONTINUES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55099110002	AUTRES FILS, (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS, ÉCRUS OU BLANCHIS, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55099190004	AUTRES FILS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,AUTRES QU'ÉCRUS OU BLANCHIS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55099200003	AUTRES FILS, (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55099900008	AUTRES FILS,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55101100005	FILS SIMPLES(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55101200000	FILS RETORS OU CABLÉS(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55102000006	AUTRES FILS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55103000002	AUTRES FILS (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE), MELANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON, NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55109000008	AUTRES FILS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES (AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),NON CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	B
55111000007	FILS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE CES FIBRES,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
55112000003	FILS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
55113000009	FILS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,(AUTRES QUE LES FILS A COUDRE),CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL *	A
55121100009	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C

55121910003	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,IMPRIMÉS *	C
55121990016	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,TEINTS *	C
55121990094	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	C
55122100005	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55122910009	TISSUS CONTENAT AU MOINS 85% DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,IMPRIMÉS *	C
55122990012	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,TEINTS	C
*		
....		
55122990090	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES MODACRYLIQUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	C
55129100007	AUTRES TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS D'AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55129910001	AUTRES TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS D'AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,IMPRIMÉS *	C
55129990014	AUTRES TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS D'AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTEINUES,TEINTS *	C
55129990092	AUTRES TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS D'AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	C
55131120004	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 165 CM,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55131190002	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 165CM,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55131200001	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÉDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85 % EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55131300006	TISSUS AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENAT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRICIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55131900006	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHETIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55132110006	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER, A ARMURE TOILE, CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES, MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M², D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 135CM, TEINTS*	B

55132130004	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 135 CM MAIS N'EXCÉDANT PAS 165 CM,TEINTS*.	B
55132190008	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER ,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 165 CM,TEINTS *	B
55132200007	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÉDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85%EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,TEINTS*	B
55132300002	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,TEINTS *	B
55132900002	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,TEINTS *	B
55133100008	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55133200003	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÉDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55133300008	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,EN FILS DIVERSES COULEURS *	B
55133900008	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55134100004	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,IMPRIMÉS *	B
55134200009	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÉDANT PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,IMPRIMÉS *	B
55134300004	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,IMPRIMÉS *	B
55134900004	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES ,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170 G/M2,IMPRIMÉS *	B

55141100003	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55141200008	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÈDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCI OU UNIQU AVEC DU COTON,D'UN,POIDS EXCÉDANT 170G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS*	B
55141300003	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55141900003	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT A VEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170G/M2,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55142100009	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170G/M2,TEINTS *	B
55142200004	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONTLE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÈDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 170G/M2,TEINTS *	B
55142300009	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,TEINTS *	B
55142900009	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,TEINTS *	B
55143100005	TISSUS EN FIBRES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55143200000	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÈDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170G/M2EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55143300005	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55143900005	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55144100001	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE TOILE,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,IMPRIMÉS *	B

55144200006	TISSUS EN FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,A ARMURE SERGÉ,Y COMPRIS LE CROISÉ,DONT LE RAPPORT D'ARMURE N'EXCÈDE PAS 4,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170G/M2,IMPRIMÉS *	B
55144300001	TISSUS EN AUTRES FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,IMPRIMÉS *	B
55144900001	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE CES FIBRES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,D'UN POIDS EXCÉDANT 170 G/M2,IMPRIMÉS *	B
55151110004	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES DISCONTINUES DE RAYONNE VISCOSE,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55151130002	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES DISCONTINUES DE RAYONNE VISCOSE,IMPRIMÉS *	C
55151190006	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FIBRES DISCONTINUES DE RAYONNE VISCOSE *	C
55151210009	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55151230007	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,IMPRIMÉS *	C
55151290001	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS *	C
55151311007	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,CARDÉS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55151319001	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,CARDÉS *	C
55151391009	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,PEIGNÉS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55151399003	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,PEIGNÉS *	C
55151910004	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55151930002	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER,IMPRIMÉS *	C
55151990006	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES DE POLYESTER *	C
55152110000	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55152130008	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,IMPRIMÉS *	C
55152190002	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS *	C

55152211008	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DE POILS FINS,CARDÉS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55152219002	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DE POILS FINS,CARDÉS *	C
55152291000	TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,PEIGNÉS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55152299004	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,PEIGNÉS *	C
55152910000	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55152930008	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES,IMPRIMÉS *	C
55152990002	AUTRES TISSUS DE FIBRES DISCONTINUES ACRYLIQUES OU MODACRYLIQUES *	C
55159110002	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55159130000	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,IMPRIMÉS *	C
55159190004	AUTRES TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, IMPRIMÉS *	C
55159211000	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DE POILS FINS,CARDÉS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55159219004	AUTRES TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DE POILS FINS,CARDÉS *	C
55159291002	TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DE POILS FINS,PEIGNÉS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55159299006	AUTRES TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,MÉLANGÉS PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DE POILS FINS,PEIGNÉS *	C
55159910002	AUTRES TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	C
55159930000	AUTRES TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES,IMPRIMÉS *	C
55159990004	AUTRES TISSUS EN AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES DISCONTINUES *	C
55161100007	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85 % EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55161200002	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,TEINTS *	B
55161300007	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55161400002	TISSUS CONTENANT AU MOINS 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES, IMPRIMÉS *	B
55162100003	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B

55162200008	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,TEINTS *	B
55162310007	TISSUS JACQUARD D'UNE LARGEUR DE 140 CM OU PLUS(COUTILS A MATELAS),CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55162390009	AUTRES TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55162400008	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DES FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS,IMPRIMÉS *	B
55163100009	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55163200004	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,TEINTS *	B
55163300009	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55163400004	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DE LA LAINE OU DES POILS FINS,IMPRIMÉS *	B
55164100005	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55164200000	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,TEINTS *	B
55164300005	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINCIPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55164400000	TISSUS CONTENANT MOINS DE 85% EN POIDS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,MÉLANGÉES PRINPALEMENT OU UNIQUEMENT AVEC DU COTON,IMPRIMÉS *	B
55169100005	AUTRES TISSUS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
55169200000	AUTRES TISSUS DE FIBRES ARTIFICIELES DISCONTINUES,TEINTS *	B
55169300005	AUTRES TISSUS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
55169400000	AUTRES TISSUS DE FIBRES ARTIFICIELLES DISCONTINUES,IMPRIMÉS *	B
56011010002	SERVIETTES ET TAMPONS HYGIÉNIQUES,COUCHES POUR BÉBÉS ET ARTICLES HYGIÉNIQUES SIMILAIRES,EN OUATES,DE MATIÈRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	C
56011090004	SERVIETTES ET TAMPONS HYGIÉNIQUES,COUCHES POUR BÉBÉS ET ARTICLES HYGIÉNIQUES SIMILAIRES,EN OUATE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
56012110105	OUATES AIGUILLETÉS DE COTON HYDROPHILE *	B
56012110901	AUTRES OUATES ET AUTRES ARTICLES EN OUATE DE COTON HYDROPHILE *	B
56012190107	AUTRES OUATES AIGUILLETÉS, D'AUTRE COTON *	B
56012190903	AUTRES OUATES ET AUTRES ARTICLES EN OUATE D'AUTRE COTON *	B

56012210100	BOUTS FILTRÉS POUR CIGARETTES, EN OUATES, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
56012210906	AUTRES ROULEAUX D'UN DIAMÈTRE N'EXCÉDANT PAS 8 MM EN OUATES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
56012291105	OUATES AIGUILLETÉS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
56012291901	AUTRES OUATES ET AUTRES ARTICLES EN OUATES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
56012299109	OUATES AIGUILLETÉS DE FIBRES ARTIFICIELLES *	B
56012299905	AUTRES OUATES ET AUTRES ARTICLES EN OUATES DE FIBRES ARTIFICIELLES *	B
56012900101	OUATES AIGUILLETÉS EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
56012900907	AUTRES OUATES ET AUTRES ARTICLES EN OUATES EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
56013000000	TONTISSES, NOEUDS ET NAPPES (BOUTONS) DE MATIÈRES TEXTILES *	B
56021011002	FEUTRES AIGUILLETÉS DE JUTE OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 5303, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS *	B
56021019006	FEUTRES AIGUILLETÉS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS *	B
56021031000	PRODUITS COUSUS-TRICOTÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS *	B
56021035002	PRODUITS COUSUS-TRICOTÉS, DE POILS GROSSIERS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS *	B
56021039004	PRODUITS COUSUS-TRICOTÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS *	B
56021090001	FEUTRES AIGUILLETÉS ET PRODUITS COUSUS-TRICOTÉS, IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS *	B
56022100006	AUTRES FEUTRES, NON IMPRÉGNÉS NI ENDUITS NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS *	B
56022910000	AUTRES FEUTRES, DE POILS GROSSIERS, NON IMPRÉGNÉS NI ENDUITS NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS *	B
56022990002	AUTRES FEUTRES, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS NI ENDUITS NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS *	B
56029000003	AUTRES FEUTRES, IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS *	B
56031110001	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, ENDUITS OU RECOUVERTS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56031190105	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56031190207	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU STRATIFIÉS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, AIGUILLETÉS, ÉCRUS OU IMPRIMÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANTS 25 G/M2 *	A
56031190901	AUTRES NONTISSÉS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56031210006	NONTISSÉS DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, ENDUITS OU RECOUVERTS D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56031290100	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56031290202	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, AIGUILLETÉS, ÉCRUS OU IMPRIMÉS D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A

56031290906	AUTRES NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56031310001	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, ENDUITS OU RECOUVERTS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *.	A
56031390105	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A
56031390207	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, AIGUILLETÉS, ÉCRUS OU IMPRIMÉS D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A
56031390901	AUTRES NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A
56031410006	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, ENDUITS OU RECOUVERTS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56031490100	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56031490202	NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, AIGUILLETÉS, ÉCRUS OU IMPRIMÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56031490906	AUTRES NONTISSÉS, DE FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56039110009	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, ENDUITS OU RECOUVERTS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56039190103	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56039190205	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS, AIGUILLETÉS, ÉCRUS OU IMPRIMÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56039190909	AUTRES NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 25 G/M2 *	A
56039210004	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, ENDUITS OU RECOUVERTS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56039290108	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56039290200	NONTISSÉS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS, AIGUILLETÉS, ÉCRUS OU IMPRIMÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56039290904	AUTRES NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NON IMPRÉGNÉS, NI ENDUITS, NI RECOUVERTS, NI STRATIFIÉS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 25 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 70 G/M2 *	A
56039310009	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, ENDUITS OU RECOUVERTS, D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A

56039390103	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A
56039390205	NONTISSÉS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,NON IMPRÉGNÉS,NI ENDUITS,NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS,AIGUILLETÉS,ÉCRUS OU IMPRIMÉS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 G/M2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A
56039390909	AUTRES NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,NON IMPRÉGNÉS,NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 70 GM2 MAIS N'EXCÉDANT PAS 150 G/M2 *	A
56039410004	NONTISSÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,ENDUITS OU RECOUVERTS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56039490108	NONTISSÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,IMPRÉGNÉS OU STRATIFIÉS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 * .	A
56039490200	NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,NON IMPRÉGNÉS,NI ENDUITS,NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS,AIGUILLETÉS,ÉCRUS OU IMPRIMÉS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56039490904	AUTRES NONTISSÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,NON IMPRÉGNÉS,NI ENDUITS, NI RECOUVERTS NI STRATIFIÉS,D'UN POIDS SUPÉRIEUR A 150 G/M2 *	A
56041000009	FILS ET CORDES EN CAOUTCHOUC,RECOUVERTS DE TEXTILES *	A
56042000005	FILS A HAUTE TÉNACITÉ DE POLYESTERS,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE RAYONE VISCOSE,IMPRÉGNÉS OU ENDUITS *	A
56049000007	AUTRES FILS TEXTILES LAMES ET FORMES SIMILAIRES DES N°S 54.04 OU 54.05, IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRES PLASTIQUES *	A
56050000011	FILS DE MÉTAL PRÉCIEUX COMBINÉS AVEC DES FILS TEXTILES *	A
56050000099	FILÉS MÉTALLIQUES ET AUTRES FILS MÉTALLISÉS,MEME GUIPÉS,CONSTITUÉS PAR DES FILS TEXTILES,DES LAMES OU FORMES SIMILAIRES DES N°S 54.04 OU 54.05,COMBINÉS AVEC DU MÉTAL SOUS FORME DE FILS,DE LAMES OU DE POUDRES,OU RECOUVERTS DE MÉTAL *	A
56060010001	FILS DITS "DE CHAINETTE" *	A
56060091006	FILS GUIPÉS,AUTRES QUE CEUX DU N° 56.05 ET AUTRES QUE LES FILS DE CRIN QUIPÉS *	A
56060099102	FILS DE CHENILLE *	A
56060099908	LAMES ET FORMES SIMILAIRES DES N°S 54.04 OU 54.05 GUIPÉES,AUTRES QUE CEUX DU N° 56.05 *	A
56071000102	FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE JUTE OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 53.03,TRESSÉS OU NON,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS, RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUES,D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM *	B
56071000908	FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE JUTE OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÉRIENNES DU N° 53.03,TRESSÉS OU NON,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE, D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM *	A
56072100001	FICELLES LIEUSES OU BOTTELEUSES, DE SISAL OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE AGAVE *	B
56072910107	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE SISAL OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE AGAVE,TRESSÉS OU NON,TITRANT PLUS DE 100000 DÉCITEX (10 GR./MÈTRE),D'UN DIAMETRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B

56072910903	AUTRES TEXTILES,CORDES ET CORDAGES DE SISAL OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE AGAVE,TRESSÉS OU NON,TITRANT PLUS DE 100000 DÉCITEX (10 GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56072990109	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE SISAL OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE AGAVE,TRESSÉS OU NON,TITRANT PLUS DE 100000 DÉCITEX (10GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56072990905	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES DE SISAL OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES DU GENRE AGAVE,TRESSÉS OU NON,TITRANT 100000 DECITEX (10 GR./MÈTRE) AU MOINS, D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56074100003	FICELLES LIEUSES OU BOTTEUSES,DE POLYETHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE *	B
56074911102	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE POLYETHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DÉCITEX (5 GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56074911908	AUTRES FICELLES, CORDES ET CORDAGES,DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DÉCITEX (5GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR À 44 MM, MEME IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56074919106	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE, NON TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DECITEX (5GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56074919902	AUTRES FICELLES,CORDES,CORDAGES,DE POLYETHYLENE OU DE POLYPROPYLENE,NON TRESSES,TITRANT PLUS DE 50000 DÉCITEX (5G/M),D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56074990101	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE POLYETHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,TRESSÉS OU NON,TITRANT 50000 DÉCITEX (5GR./MÈTRE) OU MOINS,D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM, MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56074990907	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,TRESSÉS OU NON,TITRANT 50000 DECITEX (5 GR./MÈTRE) OU MOINS,D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075011103	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLYESTERS,TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DECITEX (5 GR./MÈTRE), D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B

56075011909	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLUESTERS,TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DÉCITEX (5 GR./MÈTRE), D'UN DIAMETRE SUPÉRIEUR A 44MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075019107	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLYESTERS,NON TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DÉCITEX (5 GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075019903	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLYESTERS,NON TRESSÉS,TITRANT PLUS DE 50000 DÉCITEX (5 GR./MÈTRE),D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS, RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075030108	AUTRES FICELLES, CORDES ET CORDAGES,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLYESTERS,TRESSÉS OU NON ,TITRANT 50000 DÉCITEX(5 GRAMMES PAR METRE)OU MOINS,D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075030904	AUTRES FICELLES,CORDE ET CORDAGES, DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES OU DE POLYESTERS,TRESSÉS OU NON,TITRANT 50000 DÉCITEX (5 GR./MÈTRE) OU MOINS,D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075090102	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,D'AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES, TRESSÉS OU NON,D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56075090908	AUTRES FICELLES,CORDES ET CORDAGES,D'AUTRES FIBRES SYNTHÉTIQUES, TRESSÉS OU NON,D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56079010104	FICELLES,CORDES ET CORDAGES D'ABACA (CHANVRE DE MANILLE OU MUSA TEXTILLIS NEE)OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES (DE FEUILLES) DURES,TRESSÉS OU NON,D'1 DIAMETRE INFÉRIEUE OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE*	B
56079010900	FICELLES,CORDES ET CORDAGES D'ABACA (CHANVRE DE MAMILLE OU MUSA TEXTILLIS NEE) OU D'AUTRES FIBRES (DE FEUILLES) DURES,TRESSÉS OU NON,D'UN DIAMETRE SUPÉRIEUR A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	A
56079090106	AUTRES FICELLES,CORDES ET ,CORDAGES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,TRESSÉS OU NON,D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 44 MM,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	B
56079090902	AUTRES FICELLES CORDES ET CORDAGES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES TRESSÉS OU NON ,D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 44 MM ,MEME IMPRÉGNÉS,ENDUITS,RECOUVERTS OU GAINÉS DE CAOUTCHOUC OU DE MATIÈRE PLASTIQUE *	A
56081111009	FILETS CONFECTIONNÉS POUR LA PECHE,EN FICELLES,CORDES OU CORDAGES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES *	A
56081119003	FILETS CONFECTIONNÉS POUR LA PECHE,EN FILS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES *	A

56081191001	FILETS CONFECTIONNÉS POUR LA PECHE EN FICELLES,CORDES OU CORDAGES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
56081199005	FILETS CONFECTIONNÉS POUR LA PECHE,EN FILS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
56081911009	AUTRES FILETS CONFECTIONNÉS,EN FICELLES ,CORDES OU CORDAGES DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES *	A
56081919003	AUTRES FILETS CONFECTIONNÉS,EN FILS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES *	A
56081930004	AUTRES FILETS CONFECTIONNÉS,EN FILS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
56081990008	FILETS A MAILLES ROULEES,EN NAPPES OU EN PIÈCES,OBTENUS A PARTIR DE FICELLES,CORDES OU CORDAGES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
56089000016	FILETS CONFECTIONNÉS POUR LA PECHE, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
56089000094	AUTRES FILETS A MAILLES NOUÉES,EN NAPPES OU EN PIÈCES,OBTENUS A PARTIR DE FICELLES,CORDES OU CORDAGES;AUTRES FILETS CONFECTIONNÉS EN AUTRE MATIÈRES TEXTILES *	A
56090000008	ARTICLES EN FILS,LAMES OU FORMES SIMILAIRES DES N°S 54.04 OU 54.05,FICELLES,CORDES OU CORDAGES,NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS *	A
57011010103	TAPIS A POINTS NOUÉS OU EN ROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE(SCHAPPE),COMPORTANT MOINS DE 251 RANGÉES AU MÈTRE *	D
57011010205	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE(SCHAPPE),COMPORTANT DE 251 A 350 RANGÉES AU MÈTRE *	D
57011010307	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE(SCHAPPE),COMPORTANT DE 351 A 449 RANGÉES AU MÈTRE *	D
57011010909	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10% AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE (SCHAPPE),COMPORTANT PLUS DE 449 RANGÉES AU MÈTRE *	D
57011091108	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,NE CONTENANT PAS OU CONTENANT MOINS DE 10% OU MOINS AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE(SCHAPPE),COMPORTANT MOINS DE 251 RANGÉES AU MÈTRE EN CHAINE *	D
57011091904	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,NE CONTENANT PAS OU CONTENANT MOINS DE 10% OU MOINS AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE(SCHAPPE),COMPORTANT DE 251 A 350 RANGÉES AU MÈTRE EN CHAINE *	D
57011093104	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS,NE CONTENANT PAS OU CONTENANT DE 10% OU MOINS AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE(SCHAPPE),COMPORTANT DE 351 A 449 RANGÉES AU MÈTRE EN CHAINE *	D

57011093900	TAPIS A POINT NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS, NE CONTENANT PAS OU CONTENANT MOINS DE 10% OU MOINS AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE (SCHAPPE), COMPORTANT DE 450 A 500 RANGÉES AU MÈTRE EN CHAÎNE *	D
57011099000	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS, NE CONTENANT PAS OU CONTENANT 10% OU MOINS AU TOTAL DE SOIE OU DE BOURRE DE SOIE (SCHAPPE), COMPORTANT PLUS DE 500 RANGÉES AU MÈTRE EN CHAÎNE *	D
57019010101	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE SOIE *	D
57019010203	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES*	D
57019010907	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE BOURRE DE SOIE (SCHAPPE) OU DE FILÉS OU FILS DU N° 56.05 OU EN MATIÈRES TEXTILES AVEC DES FILS DE MÉTAL INCORPORÉS *	D
57019090103	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE COTON *	D
57019090205	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES *	D
57019090909	TAPIS A POINTS NOUÉS OU ENROULÉS, MEME CONFECTIONNÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57021000004	TAPIS DITS "KELIM" OU "KILIM", "SCHUMACKS" OU "SOUMAK", "KARAMANIE" ET TAPIS SIMILAIRES, EN MATIÈRES TEXTILES, TISSÉS A LA MAIN, NON TOUFFETÉS, MEME CONFECTIONNÉS *	D
57022000000	REVETEMENTS DE SOL EN COCO, TISSÉS, NON TOUFFETÉS NI FLOQUÉS, MEME CONFECTIONNÉS *	B
57023100012	AUTRES TAPIS, A VELOUR, NON CONFECTIONNÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57023100090	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, A VELOUR, NON CONFECTIONNÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57023200006	AUTRES TAPIS ET AUTRES REVETEMENTS DU SOL, A VELOUR, NON CONFECTIONNÉS, DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57023910016	AUTRES TAPIS, A VELOURS, NON CONFECTIONNÉS, DE COTON *	D
57023910094	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, A VELOURS, NON CONFECTIONNÉS, DE COTON *	D
57023990018	AUTRES TAPIS, A VELOURS, NON CONFECTIONNÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57023990096	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, A VELOURS, NON CONFECTIONNÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57024100018	AUTRES TAPIS A VELOURS, CONFECTIONNÉS, DE LAINE, DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57024100096	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, A VELOUR, CONFECTIONNÉS DE LAINE OU DE POILS FIN *	D
57024200013	AUTRES TAPIS, A VELOURS, CONFECTIONNÉS, DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57024200091	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, A VELOUR, CONFECTIONNÉS, DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57024910012	AUTRES TAPIS, A VELOURS, CONFECTIONNÉS, DE COTON	D
57024910090	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, A VELOURS, CONFECTIONNÉS, DE COTON *	D
57024990014	AUTRES TAPIS, A VELOURS, CONFECTIONNÉS, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D

57024990092	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,A VELOURS,CONFECTIONNÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57025100014	AUTRES TAPIS ,SANS VELOURS,NON CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57025100092	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,SANS VELOURS,NON CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57025200019	AUTRES TAPIS,SANS VELOURS,NON CONFECTIONNÉS,DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57025200097	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,SANS VELOURS,NON CONFECTIONNÉS,DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57025900014	AUTRES TAPIS,SANS VELOURS,NON CONFECTIONNÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57025900092	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,SANS VELOURS,NON CONFECTIONNÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57029100018	AUTRES TAPIS,SANS VELOURS,CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57029100096	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,SANS VELOURS,CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS *	D
57029200013	AUTRES TAPIS,SANS VELOURS,CONFECTIONNÉS,DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57029200091	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,SANS VELOURS,CONFECTIONNÉS,DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	D
57029900018	AUTRES TAPIS,SANS VELOURS,CONFECTIONNÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57029900096	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,SANS VELOURS,CONFECTIONNÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
57031000012	TAPIS TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS DE LAINE *	C
57031000090	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS,DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
57032011015	TAPIS DE NYLON OU D'AUTRES POLYIMIDE,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3M2,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032011093	RETTETEMENTS DE SOL,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032019019	AUTRES TAPIS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032019097	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032091017	AUTRES TAPIS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032091095	AUTRES RETTETEMENTS DE SOL,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,NON IMPRIMÉS, TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032099011	AUTRES TAPIS DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57032099099	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033011011	TAPIS DE POLYPROPYLENE,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033011099	RETTETEMENTS DE SOL,DE POLYPROPYLENE,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C

57033019015	AUTRES TAPIS DE POLYROPYLÈNE,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033019093	AUTRES REVETEMENTS DE SOL, DE POLYPROPYLENE,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033051017	TAPIS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES,EN CARRESAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2, TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033051095	REVETEMENTS DE SOL D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILE ARTIFICIELLES,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033059011	AUTRES TAPIS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033059099	AUTRES REVETEMENTS DE SOL D'AUTRES MATIERES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES,IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033091013	TAPIS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2, NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033091091	REVETEMENTS DE SOL D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES,EN CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2, NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033099017	AUTRES TAPIS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES, NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57033099095	AUTRES REVETEMENTS DE SOL D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU DE MATIÈRES TEXTILES ARTIFICIELLES, NON IMPRIMÉS,TOUFFETÉS MEME CONFECTIONNÉS *	C
57039000010	TAPIS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57039000098	REVETEMENTS DE SOL,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,TOUFFETÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	C
57041000008	CARREAUX DONT LA SUPERFICIE N'EXCÈDE PAS 0,3 M2,EN FEUTRE, NON TOUFFETÉS NI FLOQUÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	B
57049000006	TAPIS ET AUTRES REVETEMENTS DE SOL,EN FEUTRE, NON TOUFFETÉS NI FLOQUÉS,MEME CONFECTIONNÉS *	B
57050010014	AUTRES TAPIS,DE LAINE OU DE POILS FINS,MEME CONFECTIONNÉS *	D
57050010092	AUTRES REVETEMENTS DE SOL,DE LAINE OU DE POILS FINS ,MEME CONFECTIONNÉS *	D
57050030012	AUTRES TAPIS DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,MEME CONFECTIONNÉS *	D
57050030090	AUTRES REVETEMENTS DE SOL DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,MEME CONFECTIONNÉS *	D
57050090016	AUTRES TAPIS EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,MEME CONFECTIONNÉS *	D
57050090094	AUTRES REVETEMENTS DE SOL EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,MEME CONFECTIONNÉS *	D
58011000119	VELOURS D'AMEUBLEMENT,DE LAINE OU DE POILS FINS *	A
58011000120	VELOURS D'HABILLEMENT,DE LAINE OU DE POILS FINS *	A
58011000197	PELUCHES ET AUTRES VELOURS,DE LAINE OU DE POILS FINS*	A
58011000200	TISSUS DE CHENILLES,DE LAINE OU DE POILS FINS *	A
58012100018	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA TRAME ,NON COUPÉS,DE COTON *	A
58012100029	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA TRAME, NON COUPÉS ,DE COTON *	A

58012100096	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA TRAME, NON COUPÉS, DE COTON *	A
58012200013	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LE TRAME, COUPÉS, COTELÉS, DE COTON *	A
58012200024	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA TRAME, COUPÉS, COTELÉS, DE COTON *	A
58012200091	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LE TRAME, COUPÉS, COTELES, DE COTON*.....	A
.....		
58012300018	AUTRES VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA TRAME, DE COTON *	A
58012300029	AUTRES VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA TAME, DE COTON *	A
58012300096	AUTRES PELUCHES ET VELOURS PAR LA TRAME, DE COTON *	A
58012400013	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA CHAINE, ÉPINGLÉS, DE COTON *	A
58012400024	VELOURS D'HABILLEMENT PAR CHAINE , ÉPINGLÉS, DE COTON *	A
58012400091	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA CHAINE, ÉPINGLÉS, DE COTON *	A
58012500018	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA CHAINE, COUPÉS, DE COTON *	A
58012500029	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA CHAINE , COUPÉS, DE COTON *	A
58012500096	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA CHAINES, COUPÉS, DE COTON *	A
58012600002	TISSUS DE CHENILLE, DE COTON *	A
58013100014	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA TRAME, NON COUPÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013100025	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA TRAME, NON COUPÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES*	A
58013100092	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA TRAME, NON COUPÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013200019	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA TRAME, COUPÉS, COTELÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013200020	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA TRAME, COUPÉS, COTELÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013200097	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA TRAME, COUPÉS, COTELÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013300014	AUTRES VELOURS D'AMEUBLEMENT PAE LA TRAME, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013300025	AUTRES VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA TRAME, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013300036	AUTRES PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA TRAME , DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES, POUR LA FABRICATION DE ROULEAUX DE PEINTURE *	A
58013300092	AUTRES PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA TRAME, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES , POUR D'AUTRES USAGES *	A
58013400019	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LA CHAINE, ÉPINGLÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013400020	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA CHAINE, ÉPINGLÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013400097	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAE LA CHAINE , ÉPINGLÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013500014	VELOURS D'AMEUBLEMENT PAR LE CHAINE, COUPÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013500025	VELOURS D'HABILLEMENT PAR LA CHAINE, COUPÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013500092	PELUCHES ET AUTRES VELOURS PAR LA CHAINE, COUPÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58013600008	TISSUS DE CHENILLES, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
58019010111	VELOURS D'AMEUBLEMENT, DE LIN *	A
58019010122	VELOURS D'HABILLEMENT, DE LIN *	A
58019010199	PELUCHES ET AUTRES VELOURS , DE LIN *	A
58019010202	TISSUS DE CHENILLE, DE LIN *	A

58019090113	VELOURS D'AMEUBLEMENT,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
58019090124	VELOURS D'HABILLEMENT,D'AUTRES MATÈRES TEXTILES *	A
58019090191	PELUCHES ET AUTRES VELOURS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
58019090204	TISSUS DE CHENILLE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
58021100008	TISSUS DE COTON BOUCLÉS DU GENRE ÉPONGE,ÉCRUS *	B
58021900019	TISSUS DE COTON BOUCLÉS DU GENRE ÉPONGE,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
58021900097	AUTRES TISSUS DE COTON BOUCLÉS DU GENRE ÉPONGE*	B
58022000009	TISSUS BOUCLÉS DU GENRE ÉPONGE,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
58023000005	SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES,AUTRES QUE LES PRODUITS DU N° 57.03 *	B
58031000000	TISSUS A POINT DE GAZE,DE COTON,AUTRES QUE LES ARTICLES DU N° 58.06 *	B
58039010002	TISSUS A POINT DE GAZE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE AUTRES QUE LES ARTICLES DU N° 58.06 *	B
58039030000	TISSUS A POINT DE GAZE,DE FIBRE SYNTHÉTIQUES,AUTRES AUE LES ARTICLES DU N° 58.06 *	B
58039050008	TISSUS A POINT DE GAZE,DE FIBRES ARTIFFICIELLES,AUTRES AUE LES ARTICLES DU N° 58.06 *	B
58039090004	TISSUS A POINT DE GAZE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,AUTRES QUE LES ARTICLES DU N° 58.06 *	B
58041011004	TISSUS A MAILLES NOUÉES,UNIS *	B
58041019008	TULLES ET TULLES-BOBINOTS,UNIS *	B
58041090003	AUTRES TULLES,TULLES-BOBINOTS ET TISSUS A MAILLES NOUÉES *	B
58042110002	DENTELLES AUX FUSEAUX MÉCANIQUES,EN PIÈCES,EN BANDES OU EN MOTIFS AUTRES QUES LES PRODUITS DES N°S 60.02 A 60.06,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES*	B
58042190004	AUTRES DENTELLES A LA MÉCANIQUES,EN PIÈCES,EN BANDES OU EN MOTIFS,AUTRES QUE LES PRODUITS DES N°S 60.02 A 60.06,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
58042910002	DENTELLES AUX FUSEAUX MÉCANIQUES,EN PIÈCES,EN BANDES OU EN MOTIFS AUTRES QUE LES PRODUITS DES N°S 60.02 A 60.06,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
58042990004	AUTRES DENTELLES A LA MÉCANIQUES,EN PIECES,EN BANDES OU EN MOTIFS,AUTRES QUE LES PRODUITS DES N°S 60.02 A 60.06,D'AUTRES MATIÈRES*	B
58043000009	DENTELLES A LA MAIN,EN PIÈCES,EN BANDES OU EN MOTIFS,AUTRES QUE LES PRODUITS DES N°S 60.02 A 60.06 *	D
58050000008	TAPISSERIES TISSÉES A LA MAIN (GENRE GOBELINS,FLANDRES,AUBUSSON,BEAUVAIS ET SIMILAIRES) ET TAPISSERIES A L'AIGUILLE(AU PETIT POINT,AU POINT DE CROIX,PAR EXEMPLE) MEME CONFECTIONNÉES *	D
58061000001	RUBANERIE DE VELOURS,DE PELUCHES,DE TISSUS DE CHENILLE OU DE TISSUS BOUCLES DU GENRE ÉPONGE *	B
58062000007	AUTRES RUBANERIE,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS D'ÉLASTOMERES OU DE FILS DE CAOUTCHOUC *	B
58063100100	RUBAN EN COTON,PRESENTANT SUR UNE LISIÈRE UN BOURELET CONSTITUÉ PAR UN FIL COUSU EN SURJET AU BORD DE LA LISIÈRE DANS LE SENS DE LA CHAINE *	A
58063100213	RUBAN VIERGE EN COTON,A USAGE INDUSTRIEL *	A
58063100291	AUTRES RUBAN EN COTON,A USAGE INDUSTRIEL *	A
58063100906	AUTRES RUBANS EN COTON *	B
58063210109	RUBAN DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES, A LISIÈRES RÉELLES,PRÉSENTANT SUR UNE LISIÈRE UN BOURELET CONSTITUÉ PAR UN FIL COUSU EN SURJET AU BORD DE LA LISIÈRE DANS LE SENS DE LA CHAINE *	A

58063210212	RUBAN VIERGE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES A USAGE INDUSTRIEL,A LISIÈRES RÉELLES *	A
58063210290	AUTRES RUBAN DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,A USAGE INDUSTRIEL,A LISIÈRES RÉELLES *	A
58063210905	AUTRES RUBANS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,A LISIÈRES RÉELLES *	B
58063290101	AUTRES RUBAN DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,PRÉSENTANT SUR UNE LISIÈRE UN BOURELET CONSTITUÉ PAR UN FIL COUSU EN SURJET AU BORD DE LA LISIÈRE DANS LE SENS DE LA CHAINE*	A
58063290214	AUTRES RUBAN VIERGE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,A USAGE INDUSTRIEL *	A
58063290292	AUTRES RUBAN DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,A USAGE INDUSTRIEL *	A
58063290907	AUTRES RUBANS DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
58063900100	RUBAN D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,PRÉSENTANT SUR UNE LISIÈRE UN BOURELET CONSTITUÉ PAR UN FIL COUSU EN SURJET AU BORD DE LA LISIÈRE DANS LE SENS DE LA CHAINE *	A
58063900213	RUBAN VIERGE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,A USAGE INDUSTRIEL *	A
58063900291	AUTRES RUBAN D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,A USAGE INDUSTRIEL *	A
58063900906	AUTRES RUBANS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
58064000010	RUBANS SANS TRAME, EN FILS OU FIBRES PARALLÉLISÉS ET ENCOLLÉS (BOLDUCS), DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
58064000021	RUBANS SANS TRAME,EN FILS OU FIBRES PARALLÉLISÉS ET ENCOLLÉS (BOLDUCS), DE COTON *	B
58064000032	RUBAN SANS TRAME,EN FILS OU FIBRES PARALLÉLISÉS ET ENCOLLÉS(BOLDUCS),DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	B
58064000043	RUBANS SANS TRAME,EN FILS OU FIBRES PARALLÉLISÉS ET ENCOLLÉS(BOLDUCS),DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES *	B
58064000054	RUBANS SANS TRAME,EN FILS OU FIBRES PARALLÉLISÉS ET ENCOLLÉS(BOLDUCS), DE FILÉS MÉTALIQUES ET FILS MÉTALIQUES DU N° 56.05 *	B
58064000098	RUBAN SANS TRAME,EN FILS OU FIBRES PARALLÉLISÉS ET ENCOLLÉS(BOLDUCS), D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
58071010104	ETIQUETTES EN MATIÈRES TEXTILES, TISSÉS MAIS NON BRODÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉS, AVEC INSCRIPTIONS OU MOTIFS OBTENUS PAR TISSAGE *	B
58071010900	ECUSSONS ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIÈRES TEXTILES, TISSÉS MAIS NON BRODÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉS, AVEC INSCRIPTIONS OU MOTIFS OBTENUS PARTIS *	B
58071090106	ETIQUETTES EN MATIÈRES TEXTILES, TISSÉS MAIS NON BRODÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉS, SANS INSCRIPTION OU MOTIFS OBTENUS PAR TISSAGE *	B
58071090902	ECUSSONS ET ARTICLES SIMILAIRES EN MATIÈRES TEXTILES, TISSÉS MAIS NON BRODÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉS, SANS INSCRIPTIONS OU MOTIFS OBTENUS PARTIS *	B
58079010102	ETIQUETTES, EN FEUTRE OU EN NONTISSÉS, NON BRODÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉS *	B
58079010908	ECUSSONS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN FEUTRE OU EN NONTISSÉS, NON BRODÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉS *	B
58079090104	AUTRES ETIQUETTES, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NONTISSÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DÉCOUPÉES, NON BRODÉES *	B
58079090900	AUTRES ECUSSONS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES, NONTISSÉS, EN PIÈCES, EN RUBANS OU DECOURPÉES, NON BRODÉES *	B
58081000005	TRESSSES EN PIÈCES *	B

58089000105	ARTICLES DE PASSEMENTERIE ET ARTICLES ORNEMENTAUX ANALOGUES,EN PIÈCES,SANS BRODERIE,AUTRES QUE CEUX EN BONNETERIE,GLANDS,FLOCHES,OLIVES,NOIX,POMPONS ET ARTICLES SIMILAIRES,CONTENANT DE L'OR DE LA PLATINE *	B
58089000207	ARTICLES DE PASSEMENTERIE ET ARTICLES ORNEMENTAUX ANALOGUES,EN PIÈCES,SANS BRODERIE,AUTRES QUE CEUX EN BONNETERIE,GLANDS,FLOCHES,OLIVES,NOIX,POMPONS ET ARTICLES SIMILAIRES,CONTENANT DE L'ARGENT *	B
58089000912	AUTRES ARTICLES DE PASSEMENTERIE ET AUTRES ARTICLES ORNEMENTAUX ANALOGUES,EN PIÈCES,SANS BRODERIE AUTRES QUE CEUX EN BONNETERIE *	B
58089000990	AUTRES GLANDS,FLOCHES,OLIVES,NOIX,POMPONS ET SIMILAIRES *	B
58090000006	TISSUS DE FILS DE MÉTAL ET TISSUS DE FILS MÉTALLIQUES OU DE FILS TEXTILES MÉTALLISÉS DU N° 56.05,DES TYPES UTILISÉS POUR L'HABILLEMENT,L'AMLEUBLEMENT OU USAGES SIMILAIRES,NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS *	A
58101010001	BRODERIES CHIMIQUES OU AÉRIENNES ET BRODERIES A FOND DÉCOUPÉ,D'UNE VALEUR EXCÉDANT 35 EUROS PAR KG POIDS NET *	B
58101090003	BRODERIES CHIMIQUES OU AÉRIENNES ET BRODERIES A FOND DÉCOUPÉ,D'UNE VALEUR N'EXCÉDANT PAS 35 EUROS PAR KG POIDS NET *	B
58109110004	AUTRES BRODERIES DE COTON,D'UNE VALEUR EXCÉDANT 17,50 EUROS PAR KG NET *	B
58109190006	AUTRES BRODERIES DE COTON,D'UNE VALEUR N'EXCÉDANT PAS 17,50 EUROS PAR KG POIDS NET *	B
58109210009	AUTRES BRODERIES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UNE VALEUR EXCÉDANT 17,50 EUROS PAR KG POIDS NET *	B
58109290001	AUTRES BRODERIES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,D'UNE VALEUR N'EXCÉDANT PAS 17,50 EUROS PAR KG NET *	B
58109910004	AUTRES BRODERIES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,D'UNE VALEUR EXCÉDANT 17,50 EUROS PAR KG POIDS NET *	B
58109990006	AUTRES BRODERIES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,D'UNE VALEUR N'EXCÉDANT PAS 17,50 EUROS PAR KG POIDS NET *	B
58110000100	PRODUITS TEXTILES MATELASSÉS EN PIÈCES,CONSTITUÉS D'UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE MATIÈRES TEXTILES ASSOCIÉES A UNE MATIÈRE DE REMBOURRAGE,PAR PIQURE,CAPITONNAGE OU AUTRE CLOISONNEMENT,AUTRES QUE LES BRODERIES DU N° 58.10, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE*	B
58110000202	PRODUITS TEXTILES MATELASSÉS EN PIÈCES,CONSTITUÉS D'UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE MATIÈRES TEXTILES ASSOCIÉES A UNE MATIÈRE DE REMBOURRAGE,PAR PIQURE,CAPITONNAGE OU AUTRE CLOISONNEMENT,AUTRES QUE LES BRODERIES DU N°58.10, DE LAINE OU DE POILS FINS *	B
58110000304	PRODUITS TEXTILES MATELASSÉS EN PIÈCES,CONSTITUÉS D'UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE MATIÈRES TEXTILES ASSOCIÉES A UNE MATIÈRE DE REMBOURRAGE,PAR PIQURE,CAPITONNAGE OU AUTRE CLOISEMENT,AUTRES QUES LES BRODERIES DU N° 58.10,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
58110000906	AUTRES PRODUITS TEXTILES MATELASSÉS EN PIÈCES,CONSTITUÉS D'UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE MATIÈRES TEXTILES ASSOCIÉES A UNE MATIÈRE DE REMBOURRAGE,PAR PIQURE,CAPITONNAGE OU AUTRE CLOISONNEMENT,AUTRES QUES LES BRODERIES DU N° 58.10 *	B

59011000005	TISSUS ENDUITS DE COLLE OU DE MATIERES AMYLACEES,DES TYPES UTILISES POUR LA RLIURE,LE CARTONAGE,LA GAINERIE OU USAGES SIMILAIRES *	B
59019000014	TOILES A CALQUER OU TRANSPARENTE POUR LE DESSIN *	B
59019000025	TOILES PREPAREES POUR LA PEINTURE *	B
59019000092	BOUGRAN ET TISSUS SIMILAIRES RAIDS DES TYPES UTILISES POUR LA CHAPELLERIE *	B
59021010006	NAPPES TRAMEES POUR PNEUMATIQUES OBTENUES A PARTIR DE FILS A HAUTE TENACITE DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES,IMPREGNEES DE CAOUTCHOUC *	A
59021090008	AUTRES NAPPES TRAMEES POUR PNEUMATIQUES OBTENUES A PARTIR DE FILS A HAUTE TENACITE DE NYLON OU D'AUTRES POLYAMIDES *	A
59022010002	NAPPES TRAMEES POUR PNEUMATIQUES OBTENUES A PARTIR DE FILS DE HAUTE TENACITE DE POLYESTERS,IMPREGNEES EN CAOUTCHOUC *	A
59022090004	AUTRES NAPPES TRAMEES POUR PNEUMATIQUES OBTENUES A PARTIR DE FILS A HAUTE TENACITE DE POLYESTERS *	A
59029010004	NAPPES TRAMEES POUR PNEUMATIQUES OBTENUES A PARTIR DE FILS A HAUTE TENACITE DE RAYONNE VISCOSE,IMPREGNEES EN CAOUTCHOUC *	A
59029090006	AUTRES NAPPES TRAMEES POUR PNEUMATIQUES OBTENUES A PARTIR DE FILS A HAUTE TENACITE DE RAYONNE VISCOSE *	A
59031010003	TISSUS IMPREGNES,AVEC DU POLY(CHLORURE DE VINYLE) *	A
59031090005	TISSUS ENDUITS,RECOUVERTS OU STRATIFIES,AVEC DU POLY(CHLORURE DE VINYLE) *	A
59032010009	TISSUS IMPREGNES AVEC DU POLYURETHANNE *	A
59032090001	TISSUS ENDUITS,RECOUVERTS OU TRATIFIES AVEC DU POLYURETHANNE *	A
59039010001	AUTRES TISSUS IMPREGNES,D'AUTRES MATIERES PLASTIQUES *	A
59039091006	TISSUS ENDUITS,RECOUVERTS OU STRATIFIES AVEC DES DERIVES DE LA CELLULOSE OU D'AUTRE MATIERE TEXTILE,LA MATIERE TEXTILE CONSTITUANT L'ENDROIT *	A

59039099000	AUTRES TISSUS,ENDUITS,RECOUVERTS OU STRATIFIES D'AUTRES MATIERES PLASTIQUES,AUTRE QUE CEUX DU NO 5902 *	A
59041000006	LINOLEUMS,MEME DECOUPES *	B
59049000004	REVETEMENTS DU SOL CONSISTANT EN UN ENDUIT OU UN RECOUVREMENT APPLIQUE SUR UN SUPPORT TEXTILE, MEME DECOUPES *	B
59050010012	REVETEMENTS MUREAUX EN MATIERES TEXTILES CONSISTANT EN FILS DE FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES DISPOSES PARALLELEMENT SUR UN SUPPORT *	A
59050010090	REVETEMENTS MUREAUX EN MATIERES TEXTILES CONSISTANT EN FILS D'AUTRES FIBRES TEXTILES DISPOSES PARALLELEMENT SUR UN SUPPORT *	A
59050030009	AUTRES REVETEMENTS MURAUX EN LIN *	A
59050050007	AUTRES REVETEMENTS MUREAUX EN JUTE *	A
59050070005	AUTRES REVETEMENTS MUREAUX DE FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
59050090003	AUTRES REVETEMENTS MUREAUX D'AUTRES MATIERES TEXTILES *	A
59061000000	RUBANS ADHESIFS D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 20CM*	B
59069100003	TISSUS CAOUTCHOUTES DE BONNETERIE AUTRES QUE CEUX DU NO 5902 *	B
59069910018	NAPPES VISEES A LA NOTE 4 POINT (C) DU PRESENT CHAPITRE POUR PNEUMATIQUE *	B
59069910096	AUTRES NAPPES VISEES A LA NOTE 4 POINT C) DU PRESENT CHAPITRE *	B
59069990010	AUTRES TISSUS CAOUTCHOUTES DE BONNETERIE, AUTRES QUE CEUX DU NO 59 02,POUR PNEUMATIQUES *	B
59069990098	AUTRES TISSUS CAOUTCHOUTES DE BONNETERIE AUTRES QUE CEUX DU NO 5902 *	B
59070010016	TOILES CIREES *	B
59070010094	AUTRES TISSUS RECOUVERTS D'UN ENDUITS A BASE D'HUILE *	B

59070090109	TOILES PEINTES POUR DECORS DE THEATRE,FONDS D'ATELIER OU USAGES ANALOGUES *	B
59070090905	AUTRES TISSUS IMPREGNES,ENDUITS OU RECOUVERTS *	B
59080000019	MECHES TISSEES,TRESSES OU TRICOTEES,EN MATIERES TEXTILES,POUR LAMPES,RECHAUDS,BRIQUETS,BOUGIES OU SIMILAIRES *	A
59080000097	MANCHONS A INCANDESCENCE ET ETOFFE TUBULAIRES TRICOTEES SERVANT A LEUR FABRICATION,MEME IMPREGNEES *	A
59090010009	TUYAUX POUR POMPES ET TUYAUX SIMILAIRES,EN MATIERES TEXTILES,DE FIBRES SYNTHETIQUES,MEME AVEC ARMATURES OU ACCESSOIRES EN AUTRES MATIERES *	A
59090090001	TUYAUX POUR POMPES ET TUYAUX SIMILAIRES EN AUTRES MATIERES TEXTILES,MEME AVEC ARMATURES OU ACCESSOIRES EN AUTRES MATIERES *	A
59100000000	COURROIES TRANSPORTEUSES OU DE TRANSMISSION EN MATIERES TEXTILES,MEME IMPREGNEES,ENDUITES,RECOUVERTES DE MATIERES PLASTIQUES OU STRATIFIEES AVEC DE LA MATIERE PLASTIQUE OU RENFORCEES DE METAL OU D'AUTRES MATIERES *	A
59111000105	RUBANS DE VELOURS,EMPREGNES DE CAOUTCHOUC,POUR LE RECOUVREMENT DES ENSOUPLES *	A
59111000901	TISSUS,FEUTRES ET TISSUS DOUBLES DE FEUTRE,COMBINES AVEC UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE CAOUTCHOUC,DE CUIR OU D'UATRES MATIERES DES TYPES UTILISES POUR LA FABRICATION DE GARNITURES DE CADRES,ET PRODUITS ANALOGUES,POUR AUTRES USAGES TECHNIQUES*	A
59112000009	GAZES ET TOILES A BLUTER,MEME CONFECTIONNEES *	A
59113111007	TISSUS FEUTRES OU NON DE FIBRES SYNTHETIQUES DES TYPES UTILISES SUR LES MACHINES A PAPIER,D'UN POIDS AU M2 INFERIEUR A 150 G *	A
59113119001	AUTRES TISSUS ET FEUTRES E SOIE,DE FIBRES SYNTH OU ARTIF,SANS FIN OU MUNIS DE MOYENS DE JONCTION,DES TYPES UTILISES SUR LES MACHINES A PAPIER OU MACHINES SIMILAIRES (A PATE,A AMIANTE-CIMENT PAR EX),D'UN POIDS AU M2 INFERIEUR A 650 G *	A
59113190006	TISSUS ET FEUTRES,D'AUTRES MATIERES TEXTILES,SANS FIN OU MUNIS DE MOYENS DE JONCTION,DES TYPES UTILISES SUR LES MACHINES A PAPIER OU SUR DES MACHINES SIMILAIRES (A PATE,A AMIANTE-CIMENT,PAR EXEMPLE),D'UN POIDS AU M2 INFERIEUR A 650 G *	A
59113210009	TISSUS ET FEUTRES,DE SOIE,DE FIBRES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELLES,SANS FIN OU MUNIS DES MOYENS DE JONCTION,DES TYPES UTILISES SUR LES MACH A PAPIER OU DES MACH SIMIL (A PATE,A AMIANTE-CIMENT PAR EXP),D'UN POIDS AU M2 => 650 G*	A

59113290001	TISSUS ET FEUTRES,D'AUTRES MATIERES TEXTILES,SANS FIN OU MUNIS DE MOYENS DE JONCTION,DES TYPES UTILISES SUR LES MACHINES A PAPIER OU SUR DES MACHINES SIMILAIRES (A PATE,A AMIANTE-CIMENT,PAR EXP), D'UN POIDS AU M2 EGAL OU SUPERIEUR A 650 G *	A
59114000001	ETREINDELLES ET TISSUS EPAIS DES TYPES UTILISES SUE DES PRESSES,D'HUILERIE OU POUR DES USAGES TECHNIQUES,ANALOGUES,Y COMPRIS CEUX EN CHEVEYX*.....	A
59119010107	SCOURTINS POUR PRESSE D'HUILERIE,EN FEUTRE *	A
59119010209	DISQUES A POLIR,JOINTS,RONDELLES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN FEUTRE *	A
59119010914	DISQUES FILANTS,EN FEUTRE *	A
59119010992	AUTRES PRODUITS ET ARTICLES POUR USAGE TECHNIQUE VISES A LA NOTE 7 DU PRESENT CHAPITRE,EN FEUTRE *	A
59119090109	SCOURTINS POUR PRESSES D'HUILERIE,EN AUTRES MATIERES TEXTILES *	A
59119090201	DISQUES A POLIR,JOINTS,RONDELLES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIERES TEXTILES *	A
59119090916	DISQUES FILANTS, EN AUTRES MATIERES TEXTILES *	A
59119090994	AUTRES PRODUITS ET ARTICLES POUR USAGE TECHNIQUE VISE A LA NOTE 7 DU PRESENT CHAPITRE,EN AUTRES MATIERES TEXTILES *	A
60011000106	ETOFFES DITES "A LONGS POILS" EN BONNETERIE, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
60011000208	ETOFFES DITES "A LONGS POILS" EN BONNETEIE, DE LAINE OU DE POILS FINS *	B
60011000300	ETOFFES DITES "A LONGS POILS" EN BONNETERIE, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
60011000402	ETOFFES DITES "A LONGS POILS" EN BONNETERIE, DE COTON *	B
60011000902	ETOFFES DITES "A LONGS POILS" EN BONNETERIE, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
60012100005	ETOFFES A BOUCLES, DE COTON *	B
60012200000	ETOFFES A BOUCLES, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
60012910009	ETOFFES A BOUCLES, DE LAINES OU DE POILS FINS *	B
60012990103	ETOFFES A BOUCLES, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
60012990909	AUTRES ETOFFES A BOUCLES, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
60019110001	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE COTON,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B
60019130009	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE COTON TEINTS *	B
60019150007	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE COTON,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
60019190003	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE COTON,IMPRIMÉS *	B
60019210006	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,ÉCRUS OU BLANCHIS *	B

60019230004	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,TEINTS *	B
60019250002	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	B
60019290008	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES,IMPRIMÉS *	B
60019910001	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE LAINE OU DE POILS FINS *	B
60019990105	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
60019990901	AUTRES VELOURS ET PELUCHES EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
60024000009	ETOFFES DE BONNETERIE D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM, CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS D'ÉLASTOMÈRES MAIS NE CONTENANT PAS DE FILS DE CAOUTCOUC, AUTRES QUE CELLES DU N° 60.01 *	C
60029000009	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM, CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS D'ÉLASTOMÈRES ET DE FILS DE CAOUTCHOUC, AUTRES QUE CELLES DU N° 60.01 *	C
60031000008	ETOFFES DE BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 ET 60.02 *	C
60032000004	ETOFFES DE BONNETERIE DE COTONS, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 ET 60.02 *	C
60033010004	DENTELLES RASCHEL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM *	C
60033090006	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 ET 60.02 *	C
60034000006	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE,DE FIBRES ARTIFICIELLES, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 ET 60.02 *	C
60039000006	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 30 CM EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 ET 60.02 *	C
60041000005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 30 CM,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS D'ÉLASTOMÈRES MAIS NE CONTENANT PAS DE FILS DE CAOUTCHOUC, AUTRES QUE CELLES DU N° 60.01 *	C
60049000003	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 30 CM,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS D'ÉLASTOMÈRES ET DE FILS DE CAOUTCHOUC, AUTRES QUE CELLES DU N° 60.01 *	C
60051000002	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60052100003	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE COTON,ÉCRUES OU BLANCHIES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60052200008	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE(Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), DE COTON, TEINTES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60052300003	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), DE COTON, EN FILS DE DIVERSES COULEURS, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60052400008	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), DE COTON, IMPRIMÉES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C

60053110003	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, ÉCRUES OU BLANCHIES, POUR RIDEAUX ET VITRAGES,AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.02 *	C
60053150009	DENTELLES RASCHEL, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, ÉCRUES OU BLANCHIE,AUTRES QUE POUR RIDEAUX ET VITRAGES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053190005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, ÉCRUES OU BLANCHIES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053210008	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, TEINTES, POUR RIDEAUX ET VITRAGES,AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053250004	DENTELLES RASCHEL, AUTRES QUE POUR RIDEAUX ET VITRAGES, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,TEINTES,AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04	C
60053290000	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,TEINTES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053310003	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, EN FILS DE DIVERSES COULEURS, POUR RIDEAUX ET VITRAGES,AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053350009	DENTELLES RASCHEL, AUTRES QUE POUR RIDEAUX ET VITRAGES, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, EN FILS DE DIVERSES COULEURS,AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053390005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS ,AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053410008	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER), DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, IMPRIMÉES, POUR RIDEAUX ET VITRAGES AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053450004	DENTELLES RASCHEL, AUTRES QUE POUR RIDEAUX ET VITRAGES,DE FIBRES SYNTHETIQUES, IMPRIMÉES AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60053490000	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,IMPRIMÉES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60054100005	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES ARTIFICIELLES, ÉCRUES OU BLANCHIES, AUTRE QUE CELLES DE N°S 60.01 A 60.04 *	C
60054200000	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES ARTIFICIELLES, TEINTES, AUTRE QUE CELLES DE N°S 60.01 À 60.04 *	C
60054300005	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES ARTIFICIELLES, EN FILS DE DIVERSES COULEURS, AUTRE QUE CELLES DE N°S 60.01 À 60.04 *	C
60054400000	ETOFFES DE BONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE FIBRES ARTIFICIELLES,IMPRIMÉES,AUTRE QUE CELLES DE N°S 60.01 À 60.04 *	C
60059000102	AUTRES ETOFFES DE ONNETERIE-CHAINE (Y COMPRIS CELLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE, AUTRE QUE CELLES DES N°S 60.01 O 60.04 *	C

60059000908	AUTRES ETOFFES DE BONNETEREIE-CHAINE(Y COMPRIS CEOLLES OBTENUES SUR MÉTIERS A GALONNER),EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES, AUTRES QUE CELLES DES N°S 60.01 A 60.04 *	C
60061000009	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINs *	C
60062100000	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE DE COTON,ÉCRUES OU BLANCHIES *	C
60062200005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE DE COTON,TEINTES *	C
60062300000	AUTRES ETOFFES DE BONNETTERIE, DE COTON, EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	C
60062400005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE DE COTON,IMPRIMÉES *	C
60063110000	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, ÉCRUES OU BLANCHIES, AUTRES QUE POUR RIDEAUX ET VITRAGES *	C
60063190002	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,ÉCRUES OU BLANCHIES,POUR AUTRES USAGES *	C
60063210005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, TEINTES, AUTRES QUE POUR RIDEAUX ET VITRAGES *	C
60063290007	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,TEINTES,POUR AUTRES USAGES *	C
60063310000	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, EN FILS DE DIVERSES COULEURS, POUR RIDEAUX ET VITRAGES *	C
60063390002	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS, POUR AUTRES USAGES *	C
60063410005	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, IMPRIMÉES, POUR RIDEAUX ET VITRAGES *	C
60063490007	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,IMPRIMÉES, POUR AUTRES USAGES *	C
60064100002	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES ARTIFICIELLES,ÉCRUES OU BLANCHIES *	C
60064200007	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES ARTIFICIELLES, TEINTES *	C
60064300002	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES ARTIFICIELLES,EN FILS DE DIVERSES COULEURS *	C
60064400007	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE FIBRES ARTIFICIELLES, IMPRIMÉES *	C
60069000109	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE*	C
60069000905	AUTRES ETOFFES DE BONNETERIE, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61011010007	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE LAINE OU DE POILS FINs,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61011090009	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE LAINE OU DE POILS FINs, POUR HOMMES OU GARÇONNETS, A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61012010003	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE, DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61012090005	ANORAKS,BLOUSONS ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61013010010	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61013010098	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61013090012	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS, A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C

61013090090	ANORAKS,BLOUSONS,ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61019010107	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61019010903	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61019090109	ANORAKS,BLOUSONS ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61019090905	ANORAKS,BLOUSONS ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.03 *	C
61021010004	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61021090006	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE LAINE OU DE POILS FINS, POUR FEMMES OU FILLETTES, A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61022010000	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE COTON,POUR FEMMES ET FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61022090002	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE COTON, POUR FEMMES ET FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61023010017	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES, POUR FEMMES ET FILLETTES, A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61023010095	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES ET FILLETTES, A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61023090019	ANORAKS,BLOUSONS ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61023090097	ANORAKS,BLOUSONS ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES ET FILETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61029010104	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET AUTRES ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61029010900	MANTEAUX,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61029090106	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61029090902	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 61.04 *	C
61031100002	COSTUMES OU COMPLETS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61031200007	COSTUMES OU COMPLETS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

61031900104	COSTUMES OU COMPLETS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61031900900	COSTUMES OU COMPLETS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61032100008	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61032200003	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61032300008	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES ET GARÇONNETS *	C
61032900100	ENSEMBLES ,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61032900906	ENSEMBLES,EN BNNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61033100004	VESTONS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61033200009	VESTONS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61033300004	VESTONS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61033900106	VESTONS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61033900902	VESTONS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034110004	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034190006	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034210009	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034290001	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034310004	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES ET GARÇONNETS *	C
61034390006	SALOPETTES A BRETELLES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034910106	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034910902	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034991009	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034999105	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61034999901	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61041100009	COSTUMES TAILLEURS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61041200004	COSTUMES TAILLEURS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61041300009	COSTUMES TAILLEURS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61041900101	COSTUMES TAILLEURS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61041900907	COSTUMES TAILLEURS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C

61042100005	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61042200000	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61042300005	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61042900107	ENSEMBLES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE, POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61042900903	ENSEMBLES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61043100001	VESTES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61043200006	VESTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61043300001	VESTES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHETIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61043900103	VESTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61043900909	VESTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61044100007	ROBES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61044200002	ROBES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61044300007	ROBES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61044400002	ROBES,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61044900109	ROBES, EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61044900905	ROBES, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61045100003	JUPES ET JUPES-CULOTTES, EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS DE FINS,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61045200008	JUPES ET JUPES-CULOTTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61045300003	JUPES ET JUPES-CULOTTES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61045900105	JUPES ET JUPES-CULOTTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61045900901	JUPES ET JUPES-CULOTTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61046110003	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61046190005	SALOPETTES A BRETelles ET SHORTS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES ET FILLETTES *	C
61046210008	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61046290000	SALOPETTES A BRETelles ET SHORTS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61046310003	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61046390005	SALOPETTES A BRETelles ET SHORTS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61046910105	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C
61046910901	PANTALONS ET CULOTTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES *	C

61046991008	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61046999104	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FMMES OU FILLETES *	C
61046999900	SALOPETTES A BRETELLES ET SHORTS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61051000001	CHEMISES ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61052010001	CHEMISES ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARCONNETS *	C
61052090003	CHEMISES ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61059010003	CHEMISES ET CHEMISETTES EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61059090107	CHEMISES ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61059090903	CHEMISES ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61061000008	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61062000015	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61062000093	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61069010000	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61069030008	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61069050006	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE,DE LIN OU DE RAMIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61069090002	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISETTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61071100000	SLIPS ET CALEÇONS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61071200016	SLIPS ET CALEÇONS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61071200094	SLIPS ET CALEÇONS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61071900102	SLIPS ET CALEÇONS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61071900908	SLIPS ET CALEÇONS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61072100006	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61072200012	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61072200090	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61072900108	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61072900904	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

61079110002	PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN ETOFFES DE BONNETERIE DE COTON DU GENRE ÉPONGE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61079190004	AUTRES PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRE BONNETERIE DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61079200014	PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61079200092	PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61079900100	PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61079900202	PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61079900906	PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61081100018	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61081100096	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61081900109	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61081900905	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61082100003	SLIPS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61082200019	SLIPS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61082200097	SLIPS ET CULOTTES, EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61082900105	SLIPS ET CULOTTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61082900901	SLIPS ET CULOTTES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083110003	CHEMISES D NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083190005	PYJAMAS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083211001	CHEMISES DE NUIT,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083219005	PYJAMAS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083290000	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083900101	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61083900907	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61089110009	DÉSHABILLÉS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ETOFFES DE BONNETERIE DE COTON DU GENRE ÉPONGE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C

61089190001	DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN AUTRE BONNETERIE DE COTON, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61089200011	DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61089200099	DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61089910009	DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61089990103	DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61089990909	DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, POUR FEMMES ET FILLETES *	C
61091000009	T-SHORTS ET AILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE DE COTON *	C
61099010001	T-SHORTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
61099030010	T-SHORTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61099030098	T-SHORTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
61099090105	T-SHORTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61099090901	T-SHORTS ET MAILLOTS DE CORPS, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES	C
61101110003	CHANDAILS, PULL-OVERS, EN BONNETERIE DE LAINE, CONTENANT AU MOINS 50% EN POIDS DE LAINE ET PESANT 600 G OU PLUS PAR UNITÉ *	C
61101130001	AUTRES CHANDAILS ET PULL-OVERS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS LES SOUS-PULLS, EN BONNETERIE DE LAINE, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61101190005	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS LES SOUS-PULLS, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61101210008	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS LES SOUS-PULLS, EN BONNETERIE DE CHÈVRE, DU CACHEMIRE, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61101290000	CHANDAILS ET PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS LES SOUS-PULLS, EN BONNETERIE DE POILS FINS, DE CHÈVRE DU CACHEMIRE, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61101910003	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS LES SOUS-PULLS, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61101990005	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, Y COMPRIS LES SOUS-PULLS, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61102010004	SOUS-PULLS, EN BONNETERIE DE COTON *	C
61102091009	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE COTON, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61102099003	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE COTON, POUR FEMMES OU FILLETES *	C

61103010011	SOUS-PULLS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHETIQUES *	C
61103010099	SOUS-PULLS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
61103091016	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61103091094	CHANDAILS, PULL-OVERS, CARDIGANS, GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES, EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61103099010	CHANDAILS,PULL-OVERS,CARDIGANS,GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61103099098	CHANDAILS,PULL-OVERS,CARDIGANS,GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61109010006	CHANDAILS,PULL-OVERS,CARDIGANS,GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES,Y COMPRIS LES SOUS-PULLS,EN BONNETERIE DE LIN OU DE RAMIE *	C
61109090100	CHANDAILS,PULL-OVERS,CARDIGANS,GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES,Y COMPRIS LES SOUS-PULLS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61109090906	CHANDAILS,PULL-OVERS,CARDIGANS,GILETS ET ARTICLES SIMILAIRES,Y COMPRIS LES SOUS-PULLS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61111010005	GANTS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR BÉBÉS *	C
61111090007	AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENTS,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR BÉBÉS *	C
61112010001	GANTS,EN BONNETERIE DE COTON,POUR BÉBÉS *	C
61112090003	AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE COTON, POUR BÉBÉS *	C
61113010007	GANTS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR BÉBÉS *	C
61113090009	AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR BÉBÉS *	C
61119000101	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR BÉBÉS *	C
61119000907	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT, EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR BÉBÉS *	C
61121100003	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS),EN BONNETERIE DE COTON *	C
61121200008	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS),EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61121900105	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS),EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61121900901	SURVETEMENTS DE SPORT(TRAININGS), EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61122000015	COMBINAISONS ET ENSEMBLES DE SKI,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61122000093	COMBINAISONS ET ENSEMBLES DE SKI,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61123110009	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61123190001	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 5% DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

61123910101	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DECHETS DE SOIE,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE CAOUTCHOUC,POUR HOMMES OU GARÇONNETS	C
*		
61123910907	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS DE COUTCHOUC, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61123990103	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 5% DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61123990909	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 5% DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
61124110005	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLS DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61124190007	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTQIUES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 5% DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61124910107	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61124910903	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,CONTENANT EN POIDS 5% OU PLUS DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61124990109	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 5% DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61124990905	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 5% DE FILS DE CAOUTCHOUC,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
61130010014	VETEMENTS CONFECTIONNES EN ETOFFES DE BONNETERIE DU N° 59.06, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61130010025	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN ETOFFES DE BONNETERIE DU N° 59.06, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61130010092	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN ETOFFES DE BONNETERIE DU N° 59.06, D'AUTRES MATIERES TEXTILES *	C
61130090016	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN ETOFFES DE BONNETERIE DES N°S 59.03 OU 59.07, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61130090027	VETEMENTS CONFECTIONNES EN ETOFFES DE BONNETERIE DES N°S 59.03 OU 59.07,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61130090094	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN ETOFFES DE BONNETERIE DES N°S 59.03 OU 59.07, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61141000002	AUTRES VETEMENTS ,EN BONNETERIE, DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
61142000008	AUTRES VETEMENTS, EN BONNETERIE, DE COTON *	C
61143000015	AUTRES VETEMENTS,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61143000093	AUTRES VETEMENTS,EN BONNETERIE DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
61149000102	AUTRES VETEMENTS,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61149000908	AUTRES VETEMENTS,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61151100004	COLLANTS(BAS-CULOTTES),EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES ,TITRANT EN FILS SIMPLES MOINS DE 67 DÉCITEX *	C
61151200009	COLLANTS (BAS-CULOTTES),EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, TITRANT EN FILS SIMPLES 67 DÉCITEX OU PLUS *	C
61151900106	COLLANTS (BAS-CULOTTES),EN BONNETTERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C

61151900902	COLLANTS (BAS-CULOTTES),EN BONNETTERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61152011002	MI-BAS DE FEMMES,TITRANT EN FILS SIMPLES MOINS DE 67 DÉCITEX,EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61152019006	BAS DE FEMMES,TITRANT EN FILS SIMPLES MOINS DE 67 DÉCITEX,EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61152090103	BAS ET MI-BAS DE FEMMES TITRANT EN FILS SIMPLES MOINS DE 67 DÉCITEX,EN BONNETTERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61152090909	BAS ET MI-BAS DE FEMMES TITRANT EN FILS SIMPLES MOINS DE 67 DÉCITEX,EN BONNETTERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61159100002	AUTRES BAS ET MI-BAS,Y COMPRIS LES BAS A VARICES,CHAUSSETTES ET AUTRES ARTICLES CHAUSSANTS,EN BONNETTERIE DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
61159200109	BAS A VARICES,EN BONNETTERIE DE COTON *	A
61159200905	AUTRES BAS ET MI-BAS,CHAUSSETTES ET AUTRES ARTICLES CHAUSSANTS,EN BONNETTERIE DE COTON *	C
61159310006	BAS A VARICES,EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	A
61159330004	MIS-BAS (AUTRES QUE LES BAS A VARICES), EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61159391001	AUTRES BAS POUR FEMMES EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61159399005	AUTRES BAS,CHAUSSETTES ET AUTRES ARTICLES CHAUSSANTS,EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61159900104	AUTRES BAS ET MI-BAS,Y COMPRIS LES BAS A VARICES,CHAUSSETTES ET AUTRES ARTICLES CHAUSSANTS,EN BONNETTERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61159900900	AUTRES ET MI-BAS,Y COMPRIS LES BAS A VARICES,CHAUSSETTES ET AUTRES ARTICLES CHAUSSANTS,EN BONNETTERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61161020004	GANTS,IMPRÉGNÉS,ENDUITS OU RECOUVERTS DE CAOUTCHOUC *	B
61161080008	GANTS EN BONNETTERIE,IMPRÉGNÉS,ENDUITS OU RECOUVERTS DE MATIÈRES PLASTIQUES,MITAINES ET MOUFLES,EN BONNETTERIE IMPRÉGNÉS,ENDUITS OU RECOUVERTS DE MATIÈRE PLASTIQUE OU EN CAOUTCHOUC *	B
61169100009	AUTRES GANTS, MITAINES ET MOUFLES, EN BONNETTERIE DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
61169200004	AUTRES GANTS,MITAINES ET MOUFLES,EN BONNETTERIE DE COTON *	C
61169300009	AUTRES GANTS,MITAINES ET MOUFLES,EN BONNETTERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61169900101	AUTRES GANTS,MITAINES ET MOUFLES, EN BONNETTERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61169900907	AUTRES GANTS,MITAINES ET MOUFLES,EN BONNETTERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61171000105	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES,VOILETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETTERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61171000207	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES,VOILETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETTERIE DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
61171000309	CHALES,ECHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL,MANTILLES,VOILES,VOILETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,RN BONNETTERIE,DE FIBRES SYNTHETIQUES *	C
61171000901	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES,VOILETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN BONNETTERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C

61172000101	CRAVATTES,NOEUDS,PAPILLONS ET FOULARDS CRAVATTES,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
61172000203	CRAVATES,NOEUDS,PAPILLONS ET FOULARDS-CRAVATES,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS	C
*		
61172000305	CRAVATES,NOEUDS,PAPILLONS ET FOULARDS CRAVATES,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
61172000907	CRAVATES,NOEUDS,PAPILLONS ET FOULARDS CRAVATES,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
61178010112	GENOUILLÈRES ET CHEVILLÈRES,EN BONNETERIE ÉLASTIQUES OU CAOUTCHOUTÉE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	A
61178010190	GENOUILLÈRES ET CHEVILLÈRES,EN BONNETERIE ÉLASTIQUE CAOUTCHOUTÉE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
61178010918	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT, EN BONNETERIE ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
61178010929	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,EN BONNETERIE ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	B
61178010996	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT, EN BONNETERIE ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
61178090114	AUTRES GENOUILLÈRES ET CHEVILLÈRES, EN BONNETERIE AUTRE QU'ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	A
61178090192	AUTRES GENOUILLÈRES ET CHEVILLÈRES,EN BONNETERIE AUTRE QU'ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
61178090910	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,EN BONNETERIE AUTRE QU'ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
61178090921	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,EN BONNETERIE AUTRE QU'ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	B
61178090998	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,EN BONNETERIE AUTRE QU'ÉLASTIQUE OU CAOUTCHOUTÉE,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
61179000012	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
61179000023	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE LAINE OU DE POILS FINS *	B
61179000034	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
61179000045	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE DE COTON *	B
61179000090	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,EN BONNETERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
62011100007	MANTEAUX, IMPERMÉABLES, CABANES,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES, DE LAINE OU DE POILS FINS, POUR HOMMES OU GARÇONNETS, L'EXCLUSION DES ARTICLES DE N° 62.03 *	C
62011210006	MANTEAUX,IMPERMÉABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,D'UN POIDS,PAR UNITE,N'EXCÉDANT PAS 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62011290008	MANTEAUX,IMPÉRMIALES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,EXCÉDANT 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C

62011310012	MANTEAUX IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,D'UN POIDS PAR UNITE,N'EXCÉDANT PAS 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62011310090	MANTEAUX IMPÉRMEABLES,CABANS CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,N'EXCÉDANT PAS 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62011390014	MANTEAUX IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMME OU GARÇONNETS,D'UN POIDS,PAR UNITE,EXCÉDANT 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62011390092	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABONS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,EXCÉDANT 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62011900109	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62011900905	MANTEAUX, IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62019100005	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE LAINE OU DE POILS FINNS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62019200000	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62019300016	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62019300094	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62019900107	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES ET GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62019900903	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.03 *	C
62021100004	MANTEAUX,IMPÉRMEABLE,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE LAINES OU DE POILS FINNS,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021210003	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,N'EXCÉDANT PAS 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021290005	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,EXCÉDANT 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021310019	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,N'EXCÉDANT PAS 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021310097	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,N'EXCÉDANT PAS 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C

62021390011	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,EXCÉDANT 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021390099	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'UN POIDS,PAR UNITÉ,EXCÉDANT 1 KG,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021900106	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62021900902	MANTEAUX,IMPÉRMEABLES,CABANS,CAPES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62029100002	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62029200007	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62029300013	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62029300091	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62029900104	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETTES,A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62029900900	ANORAKS,BLOUSONS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETTES, A L'EXCLUSION DES ARTICLES DU N° 62.04 *	C
62031100001	COSTUMES OU COMPLETS,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62031200006	COSTUMES OU COMPLETS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62031910005	COSTUMES OU COMPLETS,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62031930003	COSTUMES OU COMPLETS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62031990109	COSTUMES OU COMPLETS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62031990905	COSTUMES OU COMPLETS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032100007	ENSEMBLES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS	C
62032210006	ENSEMBLES DE TRAVAIL ,EN COTON ,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032280004	ENSEMBLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032310001	ENSEMBLES DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032380009	ENSEMBLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032911004	ENSEMBLES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032918005	ENSEMBLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

62032990105	ENSEMBLES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62032990901	ENSEMBLES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033100003	VESTONS,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033210002	VESTONS DE TRAVAIL,EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033290004	VESTONS AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033310007	VESTONS DE TRAVAIL, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033390009	VESTONS AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033911000	VESTONS,DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033919004	VESTONS,AUTRES QUE DE TRAVAIL DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033990101	VESTONS DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62033990907	VESTONS, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034110003	PANTALONS ET CULOTTES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034130001	SALOPETTES A BRETELLES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034190005	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034211001	PANTALONS ET CULOTTES DE TRAVAIL,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034231010	PANTALONS JEAN,EN TISSUS DE COTON DITS "DENIM",AUTRES QUE DE TRAVAIL,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034231098	CULOTTES ET AUTRES PANTALONS,EN TISSUS DE COTON DITS "DENIM",AUTRES QUE DE TRAVAIL,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034233005	PANTALONS ET CULOTTES DE COTON,AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN VELOURS ET PELUCHES PAR LA TRAME,COUPÉS,COTELES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034235001	AUTRES PANTALONS ET CULOTTES,AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034251007	SALOPETTES A BRETELLES DE TRAVAIL,EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034259001	SALOPETTES A BRETELLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034290000	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),EN COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034311006	PANTALONS ET CULOTTES DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034319000	PANTALONS ET CULOTTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034331004	SALOPETTES A BRETELLES DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034339008	SALOPETTES A BRETELLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034390005	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034911006	PANTALONS ET CULOTTES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

62034919000	PANTALONS ET CULOTTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034931004	SALOPETTES A BRETELLES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034939008	SALOPETTES A BRETELLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034950009	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034990107	PANTALONS,SALOPETTES A BRETELLES,CUTOLLES ET SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN)DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62034990903	PANTALONS,SALOPETTES A BRETELLES,CULOTTES ET SHORTS (AUTRES QUE POUR LE BAIN),D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62041100008	COSTUMES TAILLEURS,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62041200003	COSTUMES TAILLEURS,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62041300008	COSTUMES TAILLEURS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62041910002	COSTUMES TAILLEURS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62041990106	COSTUMES TAILLEURS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62041990902	COSTUMES TAILLEURS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042100004	ENSEMBLES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042210003	ENSEMBLES DE TRAVAIL,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042280001	ENSEMBLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042310008	ENSEMBLES DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042380006	ENSEMBLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042911001	ENSEMBLES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICILLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042918002	ENSEMBLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042990102	ENSEMBLES DE SOIE,OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62042990908	ENSEMBLES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043100000	VESTE,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043210009	VESTES DE TRAVAIL,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043290001	VESTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043310004	VESTES DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043390006	VESTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043911007	VESTES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043919001	VESTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62043990108	VESTES DE SOIE OU DE DECHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES*	C

62043990904	VESTES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62044100006	ROBES DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62044200001	ROBES,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62044300006	ROBES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62044400001	ROBES DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62044910000	ROBES DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *.	C
62044990002	ROBES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62045100002	JUPES ET JUPES-CULOTTES DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62045200007	JUPES ET JUPES-CULOTTES DE COTON POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62045300002	JUPES ET JUPES-CULOTTES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62045910006	JUPES ET JUPES-CULOTTES DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62045990100	JUPES ET JUPES-CULOTTES DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62045990906	JUPES ET JUPES-CULOTTES EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046110002	PANTALONS ET CULOTTES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046180000	SALOPETTES A BRETelles,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046190004	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046211000	PANTALONS ET CULOTTES DE TRAVAIL,EN COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046231019	PANTALONS JEAN,EN TISSUS DE COTON DIT "DENIM",AUTRES QUE DE TRAVAIL,POUR FEMMES OU FILLETES	C
62046231097	CULOTTES ET AUTRES PANTALONS EN TISSUS DE COTON,DIT "DENIM", AUTRES QUE DE TRAVAIL,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046233004	PANTALONS ET CULOTTES DE COTON,AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN VELOURS ET PELUCHES PAR LA TRAME,COUPÉS,COTELÉS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046239002	AUTRES PANTALONS ET CULOTTES,AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046251006	SALOPETTES A BRETelles DE TRAVAIL,EN COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046259000	SALOPETTES A BRETelles AUTRES QUE DE TRAVAIL,EN COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046290009	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046311005	PANTALONS ET CULOTTES DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046318006	PANTALONS ET CULOTTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046331003	SALOPETTES A BRETelles DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046339007	SALOPETTES A BRETelles AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046390004	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046911005	PANTALONS ET CULOTTES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046918006	PANTALONS ET CULOTTES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C

62046931003	SALOPETTES A BRETELLES DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046939007	SALOPETTES A BRETELLES AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046950008	SHORTS(AUTRES QUE POUR LE BAIN),DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046990106	PANTALONS,SALOPETTES A BRETELLES,CULOTTES ET SHORTS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62046990902	PANTALONS SALOPETTES A BRETELLES,CULOTTES ET SHORTS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62051000000	CHEMISE ET CHEMISSETES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62052000006	CHEMISE ET CHEMISSETES,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62053000013	CHEMISES ET CHEMISSETES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62053000091	CHEMISES ET CHEMISSETES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62059010002	CHEMISES ET CHEMISSETES,DE LIN OU DE RAMIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62059090106	CHEMISES ET CHEMISSETES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62059090902	CHEMISES ET CHEMISSETES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62061000007	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISSETES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62062000003	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISSETES,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62063000009	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISSETES,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62064000016	CHEMISES,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISSETES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62064000094	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISSETES,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62069010009	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES CHEMISIERS ET CHEMISSETES,DE LIN OU DE RAMIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62069090001	CHEMISIERS,BLOUSES,BLOUSES-CHEMISIERS ET CHEMISSETES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62071100009	SLIPS ET CALEÇONS,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62071900101	SLIPS ET CALEÇONS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62071900918	SLIPS ET CALEÇONS,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62071900996	SLIPS ET CALEÇONS,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62072100005	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS*.....	C
62072200011	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62072200099	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62072900107	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62072900903	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

62079110001	PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES EN TISSUS DE COTON BOUCLES DU GENRE ÉPONGE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62079190003	GILETS DE CORPS ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62079200013	GILETS DE CORPS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62079200091	GILETS DE CORPS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62079900109	GILETS DE CORPS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62079900905	GILETS DE CORPS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62081100017	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62081100095	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62081910000	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62081990104	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62081990900	COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES ET JUPONS, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES ,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62082100002	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62082200018	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE FIBRES SYNTHETIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES*.....	C
62082200096	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62082900104	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62082900900	CHEMISES DE NUIT ET PYJAMAS,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62089111001	DÉHABILLÉS,PEINGOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES EN TISSUS DE COTON BOUCLÉS DU GENRE ÉPONGE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62089119005	DÉSHABILLÉS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES EN AUTRES TISSUS DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62089190000	GILETS DE CORPS ET CHEMISES DE JOUR,SLIPS DE COTON ET ARTICLES SIMILAIRES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62089200010	DÉSHABILLÉS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,GILETS DE CORPS ET CHEMISES DE JOUR,SLIPS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES ET FILLETES *	C
62089200098	DÉSHABILLÉS,PEIGNOIRS DE BAIN,ROBES DE CHAMBRE ET ARTICLES SIMILAIRES,GILETS DE CORPS ET CHEMISES DE JOUR,SLIPS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES ET FILLETES *	C

62089900106	GILETS DE CORPS ET CHEMISES DE JOUR, COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES, JUPONS, SLIPS, CHEMISES DE NUIT, PYJAMAS, DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE, POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62089900902	GILETS DE CORPS ET CHEMISES DE JOUR, COMBINAISONS OU FONDS DE ROBES, JUPONS, SLIPS, CHEMISES DE NUIT, PYJAMAS, DÉSHABILLÉS, PEIGNOIRS DE BAIN, ROBES DE CHAMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES, POUR FEMMES OU FILLETES*	C
62091000008	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT POUR BÉBÉS, DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
62092000004	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT POUR BÉBÉS, DE COTON *	C
62093000000	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT DU BÉBÉS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62099000108	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT POUR BÉBÉS, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62099000904	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT POUR BÉBÉS, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62101010018	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.02, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62101010029	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.02, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62101010096	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N°56.02, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62101091013	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.03, EN EMBALLAGES STÉRILES, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62101091024	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.03, EN EMBALLAGES STÉRILES, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62101091091	VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.03, EN EMBALLAGES STÉRILES, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62101099017	AUTRES VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.03, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62101099028	AUTRES VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.03, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62101099095	AUTRES VETEMENTS CONFECTIONNÉS EN PRODUITS DU N° 56.03, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62102000010	AUTRES VETEMENTS, DES TYPES VISÉS DANS LE N° 6201.19, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62102000021	AUTRES VETEMENTS, DES TYPES VISÉS DANS LE N° 6201.13, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62102000098	AUTRES VETEMENTS, DES TYPES VISÉS AUX N°S 6201.11 A 6201.09, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62103000016	AUTRES VETEMENTS, DES TYPES VISÉS DANS LE N° 6202.19, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62103000027	AUTRES VETEMENTS, DES TYPES VISES DANS LE NO 6202.11 A 6202.19, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62103000094	AUTRES VETEMENTS, DES TYPES VISÉS AUX N°S 6202.11 A 6202.19, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62104000012	AUTRES VETEMENTS POUR HOMMES OU GARÇONNETS, EN PRODUIT DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62104000023	AUTRES VETEMENTS POUR HOMMES OU GARÇONNETS, EN PRODUITS DES N°S 59.03, 59.06 OU 59.07, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C

62104000090	AUTRES VETEMENTS POUR HOMMES OU GARÇONNETS,EN PRODUIT DES N°S 59.03,59.06 OU 59.07,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62105000018	AUTRES VETEMENTS POUR FEMMES OU FILLETTES,EN PRODUITS DES N°S 59.03,59.06 OU 59.07,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62105000029	AUTRES VETEMENTS POUR FEMMES OU FILLETTES,EN PRODUITS DES N°S 59.03,59.06 OU 59.07, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62105000096	AUTRES VETEMENTS POUR FEMMES OU FILLETTES,EN PRODUITS DES N°S 59.03,59.06 OU 59.07,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62111100107	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62111100209	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62111100903	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,POUR HOMMES OU GARÇONNETS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62111200102	MAILLOTS, CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,POUR HOMMES OU FILLETTES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62111200204	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,POUR FEMMES OU FILLETTES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62111200908	MAILLOTS,CULOTTES ET SLIPS DE BAIN,POUR FEMMES OU FILLETTES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62112000017	COMBINAISONS ET ENSEMBLES DE SKI, EN FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62112000095	COMBINAISONS ET ENSEMBLES DE SKI, EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES*.	C
62113100109	VETEMENTS DE TRAVAIL,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113100905	VETEMENTS AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113210006	VETEMENTS DE TRAVAIL,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113231007	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAINING) AVEC DOUBLURE,DONT L'EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ DANS UNE SEULE ET MEME ÉTOFFE,DE COTON,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113241001	PARTIES SUPÉRIEURES EN COTON,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113242004	PARTIES INFÉRIEURES EN COTON,DE SURVETEMENTS DE SPORT(TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113290019	KIMONO POUR SPORT DE LUTTE ET DE COMBAT POUR HOMMES ET GARÇONNETS,EN COTON *	C
62113290097	AUTRES VETEMENTS POUR HOMMES ET GARÇONNETS,EN COTON *	C
62113310012	VETEMENTS DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113310090	VETEMENTS DE TRAVAIL ,DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113331013	SURVETEMENTS DE SPORT(TRAININGS)AVEC DOUBLURE,DONT L'EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ DANS UNE SEULE ET MEME ÉTOFFE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS*	C
62113331091	SURVETEMENTS DE SPORTS (TRAININGS)AVEC DOUBLURE,DONT L'EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ DANS UNE SEULE ET MEME ÉTOFFE,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113341017	PARTIES SUPÉRIEURES EN FIBRES SYNTHÉTIQUES,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS)AVEC DOUBLURE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113341095	PARTIES SUPÉRIEURES EN FIBRES ARTIFICIELLES,DE SURVETEMENT DE SPORT (TRAININGS),AVEC DOUBLURE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113342010	PARTIES INFÉRIEURES EN FIBRES ARTIFICIELLES,DE SURVETEMENT DE SPORT (TRAININGS)AVEC DOUBLURE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C

62113342098	PARTIES INFÉRIEURES EN FIBRES ARTIFICIELLES,DE SURVETEMENT DE SPORT (TRAININGS),AVEC DOUBLURE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113390014	AUTRES VETEMENTS,DE FIBRES SYNTHETIQUES,POUR HOMMES ET GARÇONNETS*.....	C
62113390092	AUTRES VETEMENTS,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113900109	VETEMENTS DE TRAVAIL,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113900201	VETEMENTS AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,POUR HOMMES OU GARÇONNETS *	C
62113900905	AUTRES VETEMENTS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR HOMMES ET GARÇONNETS *	C
62114100105	VETEMENTS DE TRAVAIL,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114100901	VETEMENTS AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE LAINE OU DE POILS FINS,POUR FEMMES OU FILLETES*.....	C
62114210002	TABLIERS,BLOUSES ET AUTRES VETEMENTS DE TRAVAIL,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114231003	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,DONT L'EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ DANS UNE SEULE ET MEME ÉTOFFE,DE COTON,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114241007	PARTIES SUPÉRIEURES EN COTON,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114242000	PARTIES INFÉRIEURES EN COTON,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114290015	KIMONO POUR SPORT DE LUTTE ET DE COMBAT,POUR FEMMES OU FILLETES,EN COTON *	C
62114290093	AUTRES VETEMENTS POUR FEMMES OU FILLETES,EN COTON *	C
62114310018	TABLIERS,BLOUSES ET AUTRES VETEMENTS DE TRAVAIL,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114310096	TABLIERS, BLOUSES ET AUTRES VETEMENTS DE TRAVAIL, DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR FEMMES OU FILLETES*	C
62114331019	SURVETEMENTS DE SPORT(TRAININGS) AVEC DOUBLURE,DONT L'EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ DANS UNE SEULE ET MEME ÉTOFFE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114331097	SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,DONT L'EXTÉRIEUR EST RÉALISÉ DANS UNE SEULE ET MEME ÉTOFFE,DE FIBRES ARTIFICIELLES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114341013	PARTIES SUPÉRIEURES EN FIBRES SYNTHÉTIQUES,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114341091	PARTIES SUPÉRIEURES EN FIBRES ARTIFICIELLES,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114342016	PARTIES INFÉRIEURES EN FIBRES SYNTHÉTIQUES,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114342094	PARTIES INFÉRIEURES EN FIBRES ARTIFICIELLES,DE SURVETEMENTS DE SPORT (TRAININGS) AVEC DOUBLURE,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114390010	AUTRES VETEMENTS, DE FIBRES SYNTHÉTIQUES, POUR FEMMES OU FILLETES*	C
62114390098	AUTRES VETEMENTS, DE FIBRES ARTIFICIELLES, POUR FEMMES OU FILLETES*	C
62114900105	VETEMENT DE TRAVAIL,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C

62114900207	VETEMENT AUTRES QUE DE TRAVAIL,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62114900901	AUTRES VETEMENTS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,POUR FEMMES OU FILLETES *	C
62121010103	ASSORTIMENTS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL CONTENANT UN SOUTIEN-GORGE OU UN BUSTIER ET UN SLIP DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62121010910	ASSORTIMENTS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL CONTENANT UN SOUTIEN-GORGE OU UN BUSTIER ET UN SLIP EN FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62121010998	ASSORTIMENTS CONDITIONNÉS POUR LA VENTE AU DÉTAIL CONTENANT UN SOUTIEN-GORGE OU UN BUSTIER ET UN SLIP,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62121090105	AUTRES SOUTIEN-GORGE, BUSTIERS ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETTERIE DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62121090912	AUTRES SOUTIEN-GORGE, BUSTIERS ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETTERIE EN FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62121090990	AUTRES SOUTIEN-GORGE, BUSTIERS ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETTERIE D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62122000105	GAINS ET GAINES-CULOTTES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62122000912	GAINS ET GAINES-CULOTTES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,EN FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62122000990	GAINES ET GAINES-CULOTTES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,EN AUTRES MATIÈRES *	C
62123000101	COMBINES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62123000918	COMBINES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62123000996	COMBINES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,EN AUTRES MATIÈRES *	C
62129000118	CORSETS ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62129000129	CORSETS ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62129000196	CORSETS ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,EN AUTRES MATIÈRES *	C
62129000914	BRETELLES,JARRETTES,JARRETTIÈRES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62129000925	BRETELLES,JARRETTES,JARRETTIÈRES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62129000992	BRETELLES,JARRETTES,JARRETTIÈRES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,MEME EN BONNETERIE,EN AUTRES MATIÈRES *	C
62131000004	MOUCHOIRS ET POCHETTES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62132000000	MOUCHOIRS ET POCHETTES,DE COTON *	C
62139000013	MOUCHOIRS ET POCHETTES,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62139000091	MOUCHOIRS ET POCHETTES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62141000001	CHALES, ÉCHARPES, FOULARDS, CACHE-NEZ, CACHE-COL, MANTILLES, VOILES ET VOILETTES, ET ARTICLES SIMILAIRES, DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE*	C
62142000007	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES ET VOILETTES,ET ARTICLES SIMILAIRES,DE LAINE OU DE POILS FINS *	C

62143000003	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES ET VOILETTES,ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62144000009	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES ET VOILETTES,ET ARTICLES SIMILAIRES,DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
62149010003	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES ET VOILETTES,ET ARTICLES SIMILAIRES,DE COTON *	C
62149090005	CHALES,ÉCHARPES,FOULARDS,CACHE-NEZ,CACHE-COL, MANTILLES,VOILES ET VOILETTES,ET ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62151000008	CRAVATES,NOEUDS PAPILLONS ET FOULARDS CRAVATES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE*	C
62152000015	CARAVATES,NOEUDS PAPILLONS ET FOULARDS CARAVATES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
62152000093	CARAVATES,NOEUDS PAPILLONS ET FOULARDS CARAVATES,DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
62159000006	CARAVATES,NOEUDS PAPILLONS ET FOULARDS CARAVATES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
62160000101	GANTS,MITAINES ET MOUFLES,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
62160000918	GANTS,MITAINES ET MOUFLES,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
62160000996	GANTS,MITAINES ET MOUFLES,EN AUTRES MATIÈRES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
62171000013	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	A
62171000024	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	A
62171000035	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,DE COTON *	A
62171000091	AUTRES ACCESSOIRES CONFECTIONNÉS DU VETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
62179000011	PARTIES DE VETEMENTS OU ACCESSOIRES DU VETEMENT,AUTRES QUE CELLES DU N° 62.12,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	A
62179000022	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,AUTRES QUE CELLES DU N° 62.12,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	A
62179000033	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,AUTRES QUE CELLES DU N° 62.12,DE COTON *	A
62179000099	PARTIES DE VETEMENTS OU D'ACCESSOIRES DU VETEMENT,AUTRES QUE CELLES DU N° 62.12,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	A
63011000001	COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES *	B
63012010001	COUVERTURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),EN BONNETERIE,DE LAINE OU DE POILS FINS *	C
63012091006	COUVERTURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),ENTIÈREMENT DE LAINE OU DE POILS FINS,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63012099000	COUVERTURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),DE LAINE OU DE POILS FINS,MÉLANGÉS A D'AUTRES MATIÈRES,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63013010007	COUVERTURES (AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),EN BONNETERIE,DE COTON *	C
63013090009	COUVERTURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),DE COTON,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63014010003	COUVERTURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63014090005	COUVERTURES(AUTRES QUE LES COUVERTURES CHAUFFANTES ÉLECTRIQUES),DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63019010003	COUVERTURES EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C

63019090005	COUVERTURES D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63021010002	LINGE DE LIT EN BONNETERIE,DE COTON *	C
63021090015	LINGE DE LIT EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63021090026	LINGE DE LIT EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
63021090093	LINGE DE LIT EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63022100009	AUTRES LINGES DE LIT,IMPRIMÉ,DE COTON *	C
63022210019	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,EN NONTISSÉS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63022210097	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,EN NONTISSÉS,DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
63022290011	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63022290099	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,DE FIBRES ARTIFICIELLES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63022910003	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,DE LIN OU DE RAMIE *	C
63022990016	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63022990094	AUTRES LINGE DE LIT,IMPRIMÉ,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63023110009	AUTRES LINGE DE LIT,DE COTON,MÉLANGÉ AVEC DU LIN *	C
63023190001	AUTRES LINGE DE LIT,DE COTON *	C
63023210015	AUTRES LINGE DE LIT,EN NONTISSÉS,DE FIBRES,SYNTHÉTIQUES *	C
63023210093	AUTRES LINGE DE LIT,EN NONTISSÉS,DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
63023290017	AUTRES LINGE DE LIT , DE FIBRES SYNTHÉTIQUES ,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63023290095	AUTRES LINGE DE LIT,DE FIBRES ARTIFICIELLES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63023910009	AUTRES LINGE DE LIT,DE LIN *	C
63023930007	AUTRES LINGE DE LIT,DE RAMIE *	C
63023990012	AUTRES LINGE DE LIT,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63023990090	AUTRES LINGE DE LIT,D'AUTRES MATIÈRES TETILES *	C
63024000017	LINGE DE TABLE EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63024000028	LINGE DE TABLE ENBONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
63024000095	LINGE DE TABLE EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63025110001	AUTRES LINGE DE TABLE,DE COTON,MÉLANGÉ AVEC DU LIN *	C
63025190003	AUTRE LINGE DE TABLE,DE COTON *	C
63025200002	AUTRE LINGE DE TABLE ,DE LIN *	C
63025310012	AUTRE LINGE DE TABLE,EN NONTISSÉS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63025310090	AUTRE LINGE DE TABLE,EN NONTISSÉS,DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C
63025390014	AUTRE LINGE DE TABLE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63025390092	AUTRE LINGE DE TBLE,DE FIBRES ARTIFICIELLES,AUTRES QU'EN NONTISSES*.....	C
63025900018	AUTRE LINGE DE TABLE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63025900096	AUTRE LINGE DE TABLE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63026000100	LINGE DE TOILETTE,BOUCLÉ DU GENRE ÉPONGE, DE COTON *	C
63026000906	LINGE DE CUISINE,BOUCLÉ DU GENRE ÉPONGE,DE COTON *	C
63029110005	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,DE COTON,MÉLANGÉ AVEC DU LIN *	C
63029190007	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,DE COTON *	C
63029200006	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,DE LIN *	C
63029310016	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,EN NONTISSÉS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63029310094	AUTRES LINGE DE TOILETTES OU DE CUISINE,EN NONTISSÉS,DE FIBRES ARTIFICIELLES *	C

63029390018	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63029390096	AUTRE LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,DE FIBRES ARTIFICIELLES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS *	C
63029900012	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63029900090	AUTRES LINGE DE TOILETTE OU DE CUISINE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63031100000	VITRAGE,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS,EN BONNETERIE,DE COTON *	C
63031200005	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS,EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63031900011	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS, EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63031900099	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS, EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63039100008	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS, DE COTON,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63039210007	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS, EN NONTISSÉS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63039290009	AUTRES VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES,AUTRES QU'EN NONTISSÉS ET AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63039910013	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS, EN NONTISSÉS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63039910091	VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS,EN NONTISSÉS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63039990015	AUTRES VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CONTONNIERES ET TOUR DE LIT,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,AUTRES QU'EN NONTISSÉS ET AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63039990093	AUTRES VITRAGES,RIDEAUX ET STORES D'INTÉRIEUR;CANTONNIERES ET TOURS DE LITS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,AUTRE QU'EN NONTISSÉS ET AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63041100018	COUVRE-LITS,EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63041100029	COUVRE-LITS,EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
63041100096	COUVRE-LITS,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63041910001	COUVRE-LITS,DE COTON,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63041930009	COUVRE-LITS,DE LIN OU DE RAMIE,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63041990014	COUVRE-LITS,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63041990025	COUVRE-LITS, DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES ,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63041990092	COUVRE-LITS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,AUTRES QU'EN BONNETERIE *	C
63049100016	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04,EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C
63049100027	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04,EN BONNETERIE,DE FIBRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	C
63049100094	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04,EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63049200000	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04,AUTRES QU'EN BONNETERIE,DE COTON *	C
63049300005	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04 AUTRES AU'EN BONNETERIE,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	C
63049900016	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04,AUTRES QU'EN BONNETERIE,DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	C

63049900094	AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT,A L'EXCLUSION DE CEUX DU N° 94.04,AUTRES QU'EN BONNETERIE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63051010003	SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,DE JUTE OU D'AUTRES FIBRES TEXTILES LIBÈERIENNES DU N° 53.03,USAGÉS *	C
63051090005	SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,DE JUTE OU D'AUTRES FINRES TEXTILES LIBÈERIENNES DU N° 53.03,NEUFS *	C
63052000005	SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,DE COTON *	C
63053211008	CONTENANTS SOUPLES POUR MATIÈRES EN VRAC,EN BONNETERIE,OBTENUES A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE *	C
63053281006	CONTENANTS SOUPLES POUR MATIÈRES EN VRAC,AUTRES QU'EN BONNETERIE,OBTENUES A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,EN TISSUS D'UN POIDS AU MÈTRE CARRÉ N'EXCÉDANT PAS 120 G *	C
63053289000	CONTENANTS SOUPLES POUR MATIERES EN VRAC,AUTRES QU'EN BONNETERIE,OBTENUES A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,EN TISSUS D'UN POIDS AU MÈTRE CARRÉ EXCÉDANT 120 G *	C
63053290007	AUTRES CONTENANTS SOUPLES POUR MATIÈRES EN VRAC,DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	C
63053310000	AUTRES SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,EN BONNETERIE,OBTENUES A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE *	C
63053391005	AUTRES SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,AUTRES QU'EN BONNETERIE,OBTENUES A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,EN TISSUS D'UN POIDS AU MÈTRE CARRÉ N'EXCÉDANT PAS 120 G *	C
63053399009	AUTRES SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,AUTRES QU'EN BONNETERIE,OBTENUES A PARTIR DE LAMES OU FORMES SIMILAIRES DE POLYÉTHYLÈNE OU DE POLYPROPYLENE,EN TISSUS D'UN POIDS AU MÈTRE CARRÉ EXCÉDANT 120 G *	C
63053900006	AUTRES SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,DE MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	C
63059000007	SACS ET SACHETS D'EMBALLAGE,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
63061100103	BACHES,DE COTON *	B
63061100205	STORES D'EXTÉRIEUR,DE COTON *	B
63061200108	BACHES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
63061200200	STORES D'EXTÉRIEUR,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
63061900103	BACHES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63061900205	STORES D'EXTÉRIEUR,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63062100007	TENTES,DE COTON *	B
63062200002	TENTES,DE FIBRES SYNTHIQUES*	B
63062900007	TENTES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63063100003	VOILES POUR EMBARCATIONS,PLANCHES OU CHARS A VOILES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
63063900003	VOILES POUR EMBARCATIONS,PLANCHES OU CHARS A VOILES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63064100009	MATELAS PNEUMATIQUES,DE COTON *	B
63064900009	MATELAS PNEUMATIQUES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63069100101	OREILLERS ET COUSSINS PNEUMATIQUES,DE COTON *	B
63069100907	AUTRES ARTICLES DE CAMPMENT,DE COTON *	B
63069900112	OREILLERS ET COUSSINS PNEUMATIQUES,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B

63069900190	OREILLERS ET COUSSINS PNEUMATIQUES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63069900918	AUTRES ARTICLES DE CAMPMENT,DE FIBRES SYNTHÉTIQUES *	B
63069900996	AUTRES ARTICLES DE CAMPMENT,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63071010018	SERPILLIÈRES OU WASSINGUES,EN BONNETERIE *	D
63071010096	LAVETTES,CHAMOISSETTES ET ARTICLES D'ENTRETIEN SIMILAIRES,EN BONNETERIE *	D
63071030016	SERPILLIÈRES OU WASSINGUES,EN NONTISSÉS *	D
63071030094	LAVETTES,CHAMOISSETTES ET ARTICLES D'ENTRETIEN SOMILAIRES,EN NONTISSÉS *	D
63071090010	AUTRES SERPILLIÈRES OU WASSINGUES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
63071090098	AUTRES LAVETTES,CHAMOISSETTES ET ARTICLES D'ENTRETIEN SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	D
63072000009	CEINTURES ET GILETS DE SAUVETAGE,EN MATIÈRES TEXTILES *	A
63079010016	PATRONS DE VETEMENTS,EN BONNETERIE*	B
63079010027	EVANTAILS ET ÉCRANS A MAIN AINSI QUE LEURS FEUILLES,EN BONNETERIE *	B
63079010038	LACETS,EN BONNETERIE A L'EXCLUSION DE CEUX REPRIS AU N° 56.09 *	B
63079010094	AUTRES ARTICLES CONFECTIONNÉS,EN BONNETERIE *	B
63079091011	PATRONS DE VETEMENTS,EN FEUTRE *	B
63079091022	EVANTAILS ET ÉCRANS A MAIN AINSI QUE LEURS FEUILLES,EN FEUTRE *	B
63079091033	LACETS,EN FEUTRE A L'EXCLUSION DE CEUX REPRIS AU N° 56.09 *	B
63079091099	AUTRES ARTICLES CONFECTIONNÉS,EN FEUTRE *	B
63079099015	PATRONS DE VETEMENTS,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63079099026	EVANTAILS ET ÉCRANS A MAIN AINSI QUE LEURS FEUILLES,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63079099037	LACETS,A L'EXCLUSION DE CEUX REPRIS AU N° 56.09,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63079099048	AUTRES ARTICLES CONFECTIONNÉS,EN TISSUS NONTISSÉS OU EN OUATES *	B
63079099093	AUTRES ARTICLES CONFECTIONNÉS,EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63080000015	ASSORTIMENT COMPOSÉS DE PIÈCES DE TISSUS ET DE FILS,MEME AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONFECTION DE TAPIS,DE TAPISSERIES,DE NAPPES DE TABLE OU DE SERVIETTES BRODÉES,OU D'ARTICLES TEXTILES SIMILAIRES,EN EMBALLAGES POUR LA VENTE AU DÉTAIL PRINCIPALEMENT OU TOTALEMENT DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
63080000093	ASSORTIMENTS COMPOSÉS DE PIÈCES DE TISSUS ET DE FILS,MEME AVEC ACCESSOIRES,POUR LA CONFECTION DE TAPIS,DE TAPISSERIES,DE NAPPES DE TABLE OU DE SERVIETTES BRODÉES,OU D'ARTICLES TEXTILES SIMILAIRES,EN EMBALLAGES POUR LA VENTE AU DÉTAIL,EN D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
63090000012	ARTICLES EN MATIÈRES TEXTILES,DE FRIPERIE,TRIÉS *	D
63090000023	ARTICLES EN MATIÈRES TEXTILES,DE FRIPERIE,NON TRIÉS *	D
63090000056	CHAUSSURES,ARTICLES DE MARQUINERIE ET COUVRES-CHEFS,DE FRIPERIE*.....	D
63090000090	AUTRES ARTICLES DE FRIPERIES *	D
63101010108	FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE LAINE,DE POILS FINS OU GROSSIERS,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,TRIÉS *	C
63101010904	CHIFFONS,DE LAINE,DE POILS FINS OU GROSSIERS,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,TRIÉS *	C
63101030106	FICELLES,CORDES ET CORDAGES,DE LIN OU COTON,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,TRIÉS *	C

63101030902	CHIFFONS,DE LIN OU DE COTON,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,TRIÉS *	C
63101090100	FICELLES,CORDES ET CORDAGES,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,TRIÉS *	C
63101090906	CHIFFONS,D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,TRIÉS *	C
63109000102	FICELLES,CORDES ET CORDAGES,EN MATIÈRES TEXTILES,SOUS FORMES DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,NON TRIÉS *	C
63109000908	CHIFFONS,EN MATIÈRES TEXTILES,SOUS FORME DE DÉCHETS OU D'ARTICLES HORS D'USAGE,NON TRIÉS *	C
64011010004	CHAUS. ÉTANCHES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MAT. PLASTIQUES ET A DESSUS EN CAOUT.,COMPORTANT A L'AVANT UNE COQUILLE DE PROTECTION EN MÉTAL ET DONT LE DESSUS N'A ÉTÉ NI RÉUNI A LA SEM. EXT PAR COU OU PAR DES RIV,DES CLO,DES TET OU DES DIS SIM NI FOR DE DIF PART ASSE PAR CES MEM PROCEDE	C
64011090006	CHAU ETAN A SEM EXT EN CAOU OU EN MAT PLA ET A DESS EN MAT PLA,COM,A L'AV UNE COQ DE PROT EN MET ET DONT LE DESS N'A ETE NI REU A LA SEM EXT PAR COUT OU PAR DES RIV,DES CLO,DESVI,DES TET OU DES DIS SIM,NI FOR DEDIF PART ASS PAR CES MEM PROC*	C
64019110007	AUTRE CHAUSSURES ETANCHES A SEMELLES EXT EN CAOU OU EN MAT PLA AT A DESS EN CAOU,COULV LE GEN,ET DON LE DESS N'A ETE NI REU A LA SEM EXT PARCOU OU PAR DES RIV,DES CLO,DES VI,DES TET OU DES DIS SIM,NI FOR DE DIF PAR ASS PAR CES MEME PROCEDES	C
64019190009	AUTRES CHAUSSURES ETANCHES A SEM EXT EN CAOU OU EN MAT PLA ET A DESS EN MAT PLA,COUV LE GEN,ET DON LE DESS N'A ETE NI REU A LA SEM EXT PAR COU OU PAR DES RIV,DEWS COL,DES VI,DES TET OU DES DIS SIM,NI FOR DE DEF PARTI PAR CES MEME PROCEDES*.	C
64019210002	AUTRE CHAUSSURES ETANC A SEM EXT EN CAOU OU EN MAT PLA ET A DESS EN CAOU,COUV LA CHEV MAIS NECOUV PAS LE GEN,ET DON LE DESS N'A ETE NI REU ALA SEM EXT PAR COU OU PAR DES RIV,COL,VI,DES TET OU DES DISP SIM,NI FOR DE DIFF PART ASS PAR ME PROC	C
64019290004	AUTRES CHAUSSURES ETAN A SEM EXT EN CAOU OU EN MAT PLA ET DESS EN MAT PLAS,COUV LE CHEV MAIS NE COUV PAS LE GEN,ET DON LE DESS N'A ETE NI REU A LA SEM EXT PAR COU OU PAR DES RIV,CLO,VI,DES TET OU DES DIS SIM,NIFOR DE DIF PAR ASS PAR MEM PRO	C
64019910007	AUTRES CHAUSSURES ÉTANCHES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOU OU EN MAT PLAS ET A DESS EN CAOU,ET DON LE DESS N'A ETE NI REU LA SEME EXTE PAR COU OU PAR RIV,DES CLO,DES,VIS,DES TET OU DES DISP SIMILAIRES,NI FORME DE DIFFERENTES PARTIES ASSEMBLEES PAR CES MEM PROCEDE	C
64019990009	AUTRES CHAUSS ETANCH A SEM EXTE EN CAOU OU EN MATI PLAS ET A DESS EN MT PLA,ET DON LE DESS N'A ETE REU A LA SEM EXTE PAR COU OU PAR DES RIV,DES CLO,DES VIS,DES TETAN OU DES DISP SIMIL,NI FORME DE DIFFE PARTIES CES MEMES PROCEDES*.....	C
64021210001	CHAUSSURES DE SKI,A SEMELLES EXTÉIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE *	B
64021290003	CHAUSSURES POUR LE SURF DES NEIGES,A SEMELLES EXTÉRIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE *	B
64021900002	AUTRES CHAUSSURES DE SPORT,A SEMELLES EXTÉRIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE *	C
64022000003	CHAUSSURES AVEC DESSUS EN LANIÈRES OU BRIDES FIXÉES A LA SEMELLE PAR DES TETONS,A SEMELLES EXTÉRIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE *	C

64023000009	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUES ,COMPORTANT , A L'AVANT, UNE COQUILLE DE PROTECTION EN MÉTAL *	C
64029100000	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES ET DESSUS EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE,COUVRANT LA CHEVILLE *	C
64029910004	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET A DESSUS EN CAOUTCOUC,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64029931005	AUTRES CHAUSSURES,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES,DONT LA PLUS GRANDE HAUTEUR DU TALON Y COMPRIS LA SEMELLES EST SUPÉRIEURE A 3 CM *	C
64029939009	AUTRES CHAUSSURES,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES *	C
64029950000	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEUR,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64029991009	AUTRES CHAUSSURES,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 CM *	C
64029993005	CHAUSSURES QUI NE SONT PAS RECONNAISSABLES COMME ÉTANT POUR HOMMES OU POUR FEMMES AVEC SEMELLES INTÉRIEURES,D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64029996004	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64029998000	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS,A DESSUS EN MATIÈRE PLASTIQUE, NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64031200004	CHAUSSURES POUR LE SKI ET CHAUSSURES POUR LE SURF DES NEIGES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE,CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL *	B
64031900009	AUTRES CHAUSSURES DE SPORT A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE,CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL *	C
64032000000	CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL ET DESSUS CONSTITUÉS PAR DES LANIÈRES EN CUIR NATUREL PASSANT SUR LE COUDE-PIED ET ENTOURANT LE GROS ORTEIL *	C
64033000006	CHAUSSURES A SEMELLES PRINCIPALES EN BOIS DÉPOURVUES DE SEMELLES INTÉRIEURES ET D'UNE COQUILLE DE PROTECTION EN MÉTAL A L'AVANT *	C
64034000002	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE,CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COMPORTANT,A L'AVANT,UNE COQUILLE DE PROTECTION EN MÉTAL *	C
64035111000	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 CM *	C
64035115002	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C

64035119004	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64035191002	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL COUVRANT LA CHEVILLE ET LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURE D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 CM *	C
64035195004	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL, COUVRANT LA CHEVILLE ET LE MOLLET, AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64035199006	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHAVILLE ET LE MOLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURE D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64035911000	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,DANS LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES, DONT LA PLUS GRANDE HAUTEUR DE TALON ET DE LA SEMELLE RÉUNIS EST SUPÉRIEURE A 3 CM, NE COUV PAS LA CHEVILLE *	C
64035931008	AUTRES CHASSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL, DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES,AVEC SEMELLES INTÉRIEURS D'UNE LONGUEUR DE 24 CM ,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64035935000	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES AVEC SEMELLES INTÉRIEURSES D'UNE LONGEUR DE 24 CM OU PLUS,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64035939002	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES A SEMELLES EXTERIEURS EN CUIR NATUREL,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUEE DE LANIERES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DECOUPURES,AVEC SEMELLES INTERIEURES D'UNE LONDUEUR DE 24 CM OU PLUS,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64035950003	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEUR,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64035991002	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 CM,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64035995004	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64035999006	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64039111004	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 CM *	C
64039113000	CHAUSSURES QUI NE SONT PAS RECONNAISSABLES COMME ÉTANT POUR HOMMES OU POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C

64039116009	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039118005	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE,MAIS NE COUVRANT PAS LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039191006	AUTRES CHOUSSURES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL, COUVRANT LA CHEVILLE ET LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURES A 24 CM *	C
64039193002	CHAUSSURES QUI NE SONT PAS RECONNAISSABLES COMME ÉTANT POUR HOMMES OU POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC ,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE ET LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039196001	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE ET LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039198007	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,COUVRANT LA CHEVILLE ET LE MOLLET,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039911004	AUTRES CHAUSS A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉ DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES,DONT LA PLUS GRANDE HAUTEUR DU TALON ET DE LA SEMELLE RÉUNIS EST > 3CM,NE COUVRANT PAS LE CHEVILLE *	C
64039931002	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRE OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEUR A 24CM,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE *	C
64039933008	CHAUS. QUI NE SONT PAS RECONNAISSABLE COMME ÉTANT POUR H. OU POUR F.,A SEMELLES EXTÉR. EN CAOUT.,MAT. PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NAT.,NE COUVRANT LA CHEVILLE,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU + DÉCOUPURES,AVEC SEMELLES INTÉR. D'UNE L. DE 24 CM OU + *	C
64039936007	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUT.,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NAT.,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU +IEURS DÉCOUPURES,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C

64039938003	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUT.,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉE ET DESSUS EN CUIR NAT.,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,DONT LA CLAQUE EST CONSTITUÉE DE LANIÈRES OU COMPORTE UNE OU PLUSIEURS DÉCOUPURES,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039950007	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTERIEUR,A SEMELLES EXTERIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIERE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUE ET DESSUS EN CUIR NATUREL,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE*.....	C
64039991006	AUTRES CHAUSSURES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 CM *	C
64039993002	CHAUSSURES QUI NE SONT PAS RECONNAISSABLES COMME ÉTANT POUR HOMMES OU POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC, MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NAT.,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039996001	AUTRES CHAUSSURES POUR HOMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64039998007	AUTRES CHAUSSURES POUR FEMMES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUCN,MATIÈRE PLASTIQUE OU CUIR RECONSTITUÉ ET DESSUS EN CUIR NATUREL,NE COUVRANT PAS LA CHEVILLE,AVEC SEMELLES INTÉRIEURES D'UNE LONGUEUR DE 24 CM OU PLUS *	C
64041100006	CHAUSSURES DE SPORT,CHAUSSURES DITES DE TENNIS,DE BASKET-BALL,DE GYMNASTIQUE,D'ENTRAINEMENT ET CHAUSSURES SIMILAIRES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET DESSUS EN MATIÈRE TEXTILES *	C
64041910113	CHOUSSONS ET CHAUSSON DEMI-POINTE,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET DESSUS EN SOIE OU DÉCHET DE SOIE OU EN TOUS TISSUS OU FEUTRES,LAMÉS DE MÉTAL OU BRODÉS *	C
64041910191	CHAUSSONS ET CHAUSSONS DEMI-POINTE,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET DESSUS EN AUTRES MATIÈRE TEXTILES *	C
64041910919	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEUR,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET DESSUS EN SOIE OU DÉCHETS DE SOIE OU EN TOUS TISSUS OU FEUTRES,LAMÉS DE MÉTAL OU BRODÉS *	C
64041910997	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEUR,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET DESSUS EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
64041990013	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTHOC OU EN MATIÈRE PLASTIQUES EN SOIE OU DÉCHETS DE SOIE,OU EN TOUS TISSUS OU FEUTRES LAMÉS DE MÉTAL OU BRODÉS *	C
64041990091	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRE PLASTIQUE ET DESSUS EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
64042010114	CHAUSSONS ET CHAUSSONS DEMI-POINTE,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN SOIE OU DÉCHETS DE SOIE OU EN TOUS TISSUS OU FEUTRES,LAMÉS DE MÉTAL OU BRODÉS *	C

64042010192	CHAUSSENS ET CHAUSSENS DEMI-POINTE,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
64042010910	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEURES,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN SOIE OU DÉCHETS DE SOIE OU EN TOUS TISSUS OU FEUTRES,LAMÉS DE MÉTAL OU BRODÉS *	C
64042010998	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEUR,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN MATIÈRES TEXTILES *	C
64042090014	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLE EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN SOIE OU DÉCHETS DE SOIE,OU EN TOUS TISSUS OU FEUTRES,LAMÉS DE MÉTAL OU BRODÉS *	C
64042090092	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	C
64051010002	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN BOIS OU EN LIÈGE ET DESSUS EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ *	C
64051090004	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE BOIS OU LE LIÈGE ET DESSUS EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ *	C
64052010008	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN BOIS OU EN LIÈGE ET DESSUS EN MATIÈRES TEXTILES *	C
64052091003	PANTOUFLES ET AUTRES CHAUSSURES D'INTÉRIEUR,A SEMELLES EXTÉRIEURES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE BOIS OU LE LIÈGE,ET DESSUS EN MATIÈRES TEXTILES *	C
64052099007	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE BOIS OU LE LIÈGE ET DESSUS EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ *	C
64059010000	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN CAOUTCHOUC,EN MATIÈRE PLASTIQUE,EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET A DESSUS EN AUTRES MATIÈRES QUE LE CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET QUE LES MATIÈRES TEXTILES *	C
64059090002	AUTRES CHAUSSURES A SEMELLES EXTÉRIEURES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE CAOUTCHOUC,MATIÈRE PLASTIQUE OU LE CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET DESSUS EN AUTRES MATIÈRES QUE LE CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ ET QUE LES MATIÈRES TEXTILES *	C
64061011002	DESSUS DE CHAUSSURES,EN CUIR NATUREL *	C
64061019108	TIGES DE CHAUSSURES, EN CUIR NATUREL *	C
64061019904	AUTRES PARTIES DE DESSUS DE CHAUSSURES,EN CUIR NATUREL *	C
64061090103	DESSUS DE CHAUSSURES,EN AUTRES MATIÈRES QUE LE CUIR NATUREL *	C
64061090205	TIGES DE CHAUSSURES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE CUIR NATUREL *	C
64061090910	EMPEIGNES,CLAQUES ET DOUBLURES DE CHAUSSURES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
64061090921	BRIDES DE CHAUSSURES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
64061090998	AUTRES PARTIES,A L'EXCLUSION DES CONTREFORTS ET BOUTS DURS,EN AUTRES MATIÈRES *	C
64062010005	SEMELLES EXTÉRIEURES ET TALONS,EN CAOUTCHOUC *	B
64062090007	SEMELLES EXTÉRIEURES ET TALONS,EN MATIÈRE PLASTIQUE *	B
64069100008	PARTIES DE CHAUSSURES,EN BOIS *	B
64069910104	GUETRES EN LAINE *	B
64069910206	AUTRES GUETRES,JAMBIÈRES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
64069930000	ASSEMBLAGES FORMÉS DE DESSUS DE CHAUSSURES FIXES AUX SEMELLES PREMIÈRES OU A D'AUTRES PARTIES INFÉRIEURES ET DÉPOURVUS DE SEMELLES EXTÉRIEURES,EN AUTRES MATIÈRES *	B

64069950008	SEMELLES INTÉRIEURES ET AUTRES ACCESSOIRES AMOVIBLES, EN AUTRES MATIÈRES *	B
64069960002	SEMELLES EXTÉRIEURES EN CUIR NATUREL OU RECONSTITUÉ *	B
64069980011	SEMELLES EXTÉRIEURES EN AUTRES MATIÈRES *	B
64069980022	CONTREFORTS ET BOUTS DURS *	B
64069980033	TALONS, EN AUTRES MATIÈRES *	B
64069980044	TALONNETTES *	B
64069980099	AUTRES PARTIES DE CHAUSSURES, EN AUTRES MATIÈRES *	B
65010000105	CLOCHES NON DRESSÉES (MISE EN FORME) NI TOURNURÉES (MISE EN TOURNURE), PLATEAUX (DISQUES), MANCHONS (CYLINDRES) MEME FENDUS DANS LE SENS DE LA HAUTEUR, EN FEUTRE DE POILS OU EN FEUTRE DE LAINE ET POILS, POUR CHAPEAUX *	B
65010000901	CLOCHES NON DRESSÉES (MISES EN FORME) NI TOURNURÉES (MISES EN TOURNURE), PLATEAUX (DISQUES), MANCHONS (CYLINDRES) MEME FENDUS DANS LE SENS DE LA HAUTEUR, EN FEUTRE D'AUTRES MATIÈRES, POUR CHAPEAUX *	B
65020000102	CLOCHES OU FORMES POUR CHAPEAUX, TRESSÉES OU FABRIQUÉES PAR L'ASSEMBLAGE DE BANDES, EN LAINE, SOIE, CRIN NATUREL OU AUTRES FIBRES VÉGÉTALES, NON DRESSÉES (MISES EN FORME) NI TOURNURÉES (MISES EN TOURNURE) NI GARNIES *	B
65020000908	CLOCHES OU FORMES POUR CHAPEAUX, TRESSÉES OU FABRIQUÉES PAR L'ASSEMBLAGE DE BANDES EN AUTRES MATIÈRES, NON DRESSÉES (MISES EN FORME) NI TOURNURÉES (MISES EN EN TOURNURE) NI GARNIES *	A
65030010001	CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES EN FEUTRE DE POILS OU DE LAINE ET POILS, FABRIQUÉS A L'AIDE DES CLOCHES OU DES PLATEAUX DU N° 65.01, MEME GARNIS *	B
65030090003	CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES EN FEUTRE D'AUTRES MATIÈRES, FABRIQUÉS A L'AIDE DES CLOCHES OU DES PLATEAUX DU N° 65.01, MEME GRANIS *	B
65040000004	CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES, TRESSÉS OU FABRIQUÉS PAR L'ASSEMBLAGE DE BANDES EN TOUTES MATIÈRES, MEME GRANIS *	B
65051000007	RÉSILLES ET FILETS A CHEVEUX EN TOUTES MATIÈRES, MEME GRANIS *	B
65059010010	CHECHIAS *	B
65059010021	FEZ ET COIFFURES SIMILAIRES *	B
65059010098	BÉRETS, CALOTTES ET BONNETS *	B
65059030007	CASQUETTES, KEPIS ET COIFFURES SIMILAIRES COMPORTANT UNE VISIÈRE *	B
65059090103	TOQUES DE MAGISTRATS ET SIMILAIRES *	B
65059090909	AUTRES CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES EN BONNETERIE OU CONFECTIONNÉS A L'AIDE DE DENTELLES, DE FEUTRE OU D'AUTRES PRODUITS TEXTILES, EN PIÈCES (MAIS NON EN BANDES), MEME GARNIS *	B
65061010008	COIFFURES DE SÉCURITÉ, EN MATIÈRE PLASTIQUE *	B
65061080017	COIFFURES DE SÉCURITÉ EN CUIR *	B
65061080028	COIFFURES DE SÉCURITÉ MÉTALLIQUES *	B
65061080095	COIFFURES DE SÉCURITÉ, EN AUTRES MATIÈRES, MEME GARNIS *	B
65069100007	AUTRES CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES, EN CAOUTCHOUC OU EN MATIÈRES PLASTIQUE, MEME GARNIS *	B
65069200002	AUTRES CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES, EN PELLETERIES NATURELLES, MEME GARNIS *	B
65069900007	AUTRES CHAPEAUX ET AUTRES COIFFURES, EN AUTRES MATIÈRES, MEME GARNIS *	B
65070000016	BANDES POUR GARNITURE INTÉRIEURE *	A
65070000094	COIFFES, COUVRE-COIFFURES, CARCASSES, VISIÈRES ET JUGULAIRES POUR LA CHAPELLERIE *	A
66011000008	PARASOLS DE JARDIN ET ARTICLES SIMILAIRES *	B

66019100103	PARAPLUIES ET OMBRELLES,A MAT OU MANCHE TÉLESCOPIQUE,AVEC COUVERTURE EN SOIE OU EN DÉCHETS DE SOIE *	B
66019100909	AUTRES PARAPLUIES,OMBRELLES ET AUTRES PARASOLS,A MAT OU MANCHE TÉLESCOPIQUE *	B
66019911008	PARAPLUIES,OMBRELLES ET PARASOLS,AUTRES QU'A MAT OU MANCHE TÉLESCOPIQUE,AVEC COUVERTURE EN TISSUS DE MATIÈRES TEXTILES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	B
66019919104	PARAPLUIES ET OMBRELLES,AUTRES QU'A MAT OU MANCHE TÉLESCOPIQUE,AVEC COUVERTURE EN TISSUS DE SOIE OU DE DÉCHETS DE SOIE *	B
66019919900	AUTRES PARAPLUIES,OMBRELLES ET AUTRES PARASOLS,AUTRES QU'A MAT OU MANCHE TÉLESCOPIQUE,AVEC COUVERTURE EN TISSUS D'AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
66019990007	AUTRES PARAPLUIES,OMBRELLES ET AUTRES PARASOLS,AUTRES QU'A MAT OU MANCHE TÉLESCOPIQUE,AVEC COUVERTURE EN AUTRES MATIÈRES QUE LE TISSUS DE MATIÈRES TEXTILES *	B
66020000009	CANNES,CANNES-SIÈGES,FOUETS,CRAVACHES ET ARTICLES SIMILAIRES DES N°S 66.01 OU 66.02 *	B
66031000002	POIGNÉES ET POMMEAUX POUR ARTICLES DES N°S 66.01 OU 66.02 *	A
66032000008	MONTURES ASSEMBLÉES,MEME AVEC MAT OU MANCHES,POUR PARAPLUIES,OMBRELLES OU PARASOLS *	A
66039000000	AUTRES PARTIES,GARNITURES ET ACCESSOIRES POUR ARTICLES DES N°S 66.01 OU 66.02	A
67010000103	EVENTAILS ET ÉCRANS A MAIN *	B
67010000909	PEAUX ET AUTRES PARTIES D'OISEAUX REVETUES DE LEURS PLUMES OU DE LEUR DUVET,PLUMES,PARTIES DE PLUMES,DUVET ET AUTRES ARTICLES EN CES MATIÈRES,AUTRES QUE LES ÉVENTAILS ET ÉCRANS A MAIN ET LES PRODUITS DU N° 05.05 ET LES TUYAUX ET TIGES DE PLUMES,TRAVAILLÉS *	B
67021000015	FLEURS,FEUILLAGES ET FRUITS ARTIFICIELS ET LEURS PARTIES,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
67021000093	ARTICLES CONFECTIONNÉS EN FLEURS,FEUILLAGES OU FRUITS ARTIFICIELS EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
67029000013	FLEURS,FEUILLAGES ET FRUITS ARTIFICIELS ET LEURS PARTIES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
67029000091	ARTICLES CONFECTIONNÉS EN FLEURS,FEUILLAGES OU FRUITS ARTIFICIELS EN AUTRES MATIÈRES *	B
67030000005	CHEVEUX REMIS,AMINICIS,BLANCHIS OU AUTREMENT PRÉPARÉS,LAINE,POILS ET AUTRES MATIÈRES TEXTILES,PRÉPARÉS POUR LA FABRICATION DE PERRUQUES OU D'ARTICLES SIMILAIRES *	B
67041100003	PERRUQUES COMPLETES,EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	B
67041900003	BARBES,SOURCILS,CILS,MÈCHES ET ARTICLES ANALOGUES,EN MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES *	B
67042000004	PERRUQUES,BARBES,SOURCILS,CILS,MÈCHES ET ARTICLES ANALOGUES,EN CHEVEUX,OUVRAGE EN CHEVEUX NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS *	B
67049000006	PERRUQUES,BARBES,SOURCILS,CILS,MÈCHES ET ARTICLES ANALOGUES,EN POILS OU EN AUTRES MATIÈRES TEXTILES *	B
68010000000	PAVES,BORDURES DE TROTTOIRS ET DALLES DE PAVAGE,EN PIERRES NATURELLES (AUTRES QUE L'ARDOISE)*.....	B

68021000105	CARREAUX,CUBES,DES ET ARTICLES SIMILAIRES,MEME DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT ETRE INSCRITE DANS UN CARRE DONT LE COTE EST INFERIEUR A 7CM,EN PIERRES NATURELLES,MEME SUR SUPPORT*.....	B
68021000207	GRANULES,ECLATS ET POUDRES,DE PIERRES NATURELLES,COLOREES ARTIFICIELLEMENT*.....	B
68022100015	MARBRE ET OUVRAGE EN MARBRE,SIMPLEMENT TAILLES OU SCIES ET A SURFACE PLANE OU UNIE,IMPORTES DE TOUS PAYS*.....	C
68022100093	TRAVETIN ET ALBATRE ET OUVRAGE EN CES PIERRES,SIMPLEMENT TAILLES OU SCIES ET A SURFACE PLANE OU UNIE*.....	C
68022200009	AUTRES PIERRES CALCAIRES ET OUVRAGES EN CES PIERRES SIMPLEMENT TAILLES OU SCIES ET A SURFACE PLANE OU UNIE*.....	B
68022300004	GRANIT ET OUVRAGES EN GRANIT SIMPLEMENT TAILLES OU SCIES ET A SURFACE PLANE OU UNIE*.....	B
68022900004	AUTRES PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION OU OUVRAGES EN CES PIERRES SIMPLEMENT TAILLES OU SCIES ET A SURFACE PLANE OU UNIE*.....	B
68029110000	ALBATRE POLI,DECORES OU AUTREMENT TRAVAILLES,MAIS NON SCULPTES*.....	C
68029190013	MARBRE AUTREMENT TRAVAILLE ET AUTRES OUVRAGES EN MARBRE EN PROVENANCE DE TOUS PAYS*.....	C
68029190091	TRAVERTIN ET ATRES ALBATRES AUTREMENT TRAVAILLES ET OUVRAGES EN CES MATIERES*.....	C
68029210005	AUTRES PIERRES CALCAIRES,POLIES,DECORES OU AUTREMENT TRAVAILLES MAIS NON SCULPTES*.....	B
68029290007	AUTRES PIERRES CALCAIRES AUTREMENT TRAVAILLES ET AUTRES OUVRAGES EN CES PIRRES*.....	B
68029310000	GRANIT,POLI,DECORE OU AUTREMENT TRVAILLE,MAIS NON SCULPTE,D'UN POIDS NET EGAL OU SUPERIEUR A 10KG*.....	B
68029390002	GRANIT ET OUVRAGES EN GRANIT AUTREMENT TRAVAILLES*.....	B

68029910000	AUTRES PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION,POLIES,DECORES OU AUTREMENT TRAVAILLEES,MAIS NON SCULPTEES,D'UN POIDS NET EGAL OU SUPERIEUR A 10KG*	B
68029990002	AUTRES PIERRES DE TAILLE OU DE CONSTRUCTION AUTREMENT TRAVAILLES ET AUTRES OUVRAGES EN CES PIERRES*	B
68030010008	ARDOISE NATURELLE TRAVAILLEE ET OUVRAGES EN ARDOISE NATURELLE OU AGLOMERE (ARDOISINE),POUR TOITURES OU POUR FACADES*	B
68030090000	AUTRES ARDOISE NATURELLES TRAVAILLEES ET OUVRAGES EN ARDOISE NATURELLE OU AGGLOMERE (ARDOISINE)*	B
68041000109	MEULES A MOUDRE OU A DEFIBRER SANS BATIS ET LEURS PARTIES,EN DIAMANT NATUREL OU SYNTHETIQUE AGGLOMERE*	A
68041000905	AUTRES MEULES A MOUDRE OU A DEFIBRER SANS BATIS ET LEURS PAETIES*	A
68042100100	MEULES A TRANCONNER SANS BATIS ET LEURS PARTIES,EN DIAMANT NATUREL OU SYNTHETIQUE,AGGLOMERE*	A
68042100906	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES SANS BATIS ET LEURS PARTIES,EN DIAMENT NATUREL OU SYNTHETIQUE AGGLOMERE*	A
68042212105	MEULES A TRACONNER A MOYEU PLATES SANS BATIS ET LEURS PARTIES D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 100 MM ET INFERIEUR OU EGALE A 400 MM,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,NON RENFORCES*	B
68042212207	MEULES A TRANCONNER A MOYEU DEPORTE ET STRUCTURES REMPLACES,SANS BATIS ET LEURS PARTIES,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,NON RENFORCES*	B
68042212309	AUTRES MEULES A TRANCONNER PLATES ET LEURS PARTIES,SANS BATIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,NON RENFORCES*	B
68042212901	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES,SANS BATIS ET LEURS PARTIES EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,NON RENFORCES*	B
68042218103	MEULES A TRANCONNER PLATES SANS BATIS ET LEURS PARTIES, D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 100MM ET INFERIEUR AU EGAL A 400MM ,EN ABRASIF ARTIFICIELS, AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHTIQUES OU ARTIFICIELS, RENFORCES*	B
68042218205	MEULES A TRANCONNER A MOYEU DEPORTE ET STRUCTURES REMPLACEES SANS BATIS ET LEURS PARTIES,EN ABRASIFS ARTIFICIELS AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,RENFORCES*	B

68042218307	AUTRES MEULES A TRANCONNER PLATES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN RESINES SYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,RENFORCES*	B
68042218909	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES,SANS BATAIS ET LEURS PARTIES EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN NRESINES SUYNTHETIQUES OU ARTIFICIELS,RENFORCES*	B
68042230107	MEULES A TRANCONNER PLATES SANS BATAIS ET LEURS PARTIES ,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 100 MM ET INFERIEUR OU EGAL A 35 MM,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN CERAMIQUE*	B
68042230209	AUTRES MEULES A TRANCONNER ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN CERAMIQUE *	B
68042230301	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN CERAMIQUE *	B
68042230403	MEULES A TRANCONNER PLATES SANS BATAIS ET LEURS PARTIES,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 100 MM ET INFERIEUR OU EGAL A 400 MM,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN SILICATES*	B
68042230505	MEULES A TRANÇONNER A MOYEU DEPORTÉ ET STRUCTURES REMPLACÉES ET LEURS PARTIES, SANS BATAIS, EN ABRASIFS ARTIFICIELS, AVEC AGGLOMERANT EN SILICATES *	B
68042230607	AUTRES MEULES A TRANCONNER PLATES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN SILICATES*	B
68042230903	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN SILICATES*	B
68042250105	MEULES A TRANÇONNER PLATES SANS BATAIS ET LEURS PARTIES, D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 100 MM ET INFERIEUR OU EGAL A 400 MM, EN ABRASIFS ARTIFICIELS, AVEC AGGLOMÉRANT EN AUTRES MATIÈRES *	B
68042250207	MEULES A TRANCONNER A MOYEU DEPORTE ET STRUCTURES REMPLACEES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN AUTRES MATIERES*	B
68042250309	AUTRES MEULES A TRANCONNER PLATES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN AUTRES MATIERES*	B
68042250901	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,EN ABRASIFS ARTIFICIELS,AVEC AGGLOMERANT EN AUTRES MATIERES *	B
68042290101	MEULES TRANCONNER PLATES ET LEURS PARTIES,SANS BATAIS,D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 100 MM ET INFERIEUR A OUN EGAL A 400 MM,EN AUTRES ABRASIFS AGGLOMERES OU EN CERAMIQUE*	B

68042290203	MEULES A TRANCONNER A MOYEU DEPORTE ET STRUCTURES REMPLACEES ET LEURS PARTIES,SANS BATIS,EN AUTRES ABRASIFS AGGLOMERANT OU EN CERAMIQUES*	B
68042290305	AUTRES MEULES A TRANCONNER PLATES ET LEURS PARTIES,SANS BATIS, EN AUTRES ABRASIFS AGGLOMERES OU EN CERAMIQUE *	B
68042290907	AUTRES MEULES ET ARTICLES SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,SANS BATIS,EN AUTRES ABRASIFS AGGLOMERES OU EN CERAMIQUE*	B
68042300008	AUTRES MEULES IET ARTICLES SIMILAIRES SANS BATIS ET LEURS PARTIES,EN PIERRES NATURELLES*	B
68043000009	PIERRES AIGUISER OU A POLIR A LA MAIN ET LEURS PARTIES*	A
68051000004	ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS EN POUDRE OU EN GRAINS,APPLIQUES SUR TISSUS EN MATIERES TEXTILES SEULEMENT,MEME DECOUPES,COUSUS OU AUTREMENT ASSEMBLES*	B
68052000000	ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS EN POUDRE OU EN GRAINS,APPLIQUES SUR PAPIERS OU CARTON SEULEMENT,MEME DECOUPES,COUSUS OU AUTREMENT ASSEMBLES*	B
68053010000	ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS EN POUDRE OU EN GRAINS,APPLIQUES SUR TISSUS EN MATIERES TEXTILES COMBINES AVEC DU PAPIER OU DU CARTON,MEME DECOUPES,COUSUS OU AUTREMENT ASSEMBLES*	B
68053020004	ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS EN POUDRE OU EN GRAINS,APPLIQUES SUR FIBRE VULCANISEE,MEME DECOUPES,COUSUS OU AUTREMENT ASSEMBLES*	B
68053080008	ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS EN POUDRE OU EN GARINS,APPLIQUES SUR D'AUTRES MATIERES,MEME DECOUPES,COUSUS OU AUTREMENT ASSEMBLES*	B
68061000001	LAINES LAITIER,DE SCORIERES,DE ROCHE ET LAINES MINERALES SIMILAIRES,MEME MELANGEES ENTRE ELLES,EN MASSES,FEUILLES OU ROULEAUX*	A
68062010001	ARGILES EXPANSEES*	A
68062090003	VERMICULITE EXPANSEE,MOUSSE DE SCORIES ET PRODUITS MINEREAUX SIMILAIRES EXPANSES,MEME MELANGES ENTRE EUX*	A
	

68069000010	MELANGES ET OUVRAGES EN MATIERES MINERALES A USAGE D'ISOLANTS THERMIQUES OU SONORES OU POUR L'ABSORPTION DU SON A L'EXCLUSION DE CEUX DES NUMEROS 68.11,68.12 OU DU CHAPITRE 69*	A
68069000098	LAINES DE LAITIER,DE SCORIES,DE ROCHE ET LAINES MINERALES SIMILAIRES,PRESENTEES AUTREMENT*	A
68071010002	ARTICLES DE REVETEMENT EN ASPHALTES OU EN PRODUITS SIMILAIRES(POIX DE PETROLE,BRAIS,PAR EXEMPLE),EN ROULEAUX*	A
68071090004	AUTRES OUVRAGES EN ASPHALTES OU EN PRODUITS SIMILAIRES (POIX DE PEYTROLE,BRAIS,PAR EXEMPLE),EN ROULEAUX*	A
68079000006	AUTRES OUVRAGES EN ASPHALATES OU EN PRODUITS SIMILAIRES (POIX DEPETROLE,BRAIS,PAR EXEMPLE),PRESENTES AUTREMENT*	A
68080000009	PANNEAUX,PLANCHES,CARREAUX,BLOCS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN FIBRES VEGETALES,EN PAILLE OU EN COPEAUX,PLAQUETTES,PARTICULES,SCIURES OU AUTRES DECHETS DE BOIS,AGGLOMERES AVEC DU CIMENT,DU PLATRE OU D'AUTRES LIANTS MINERAUX*	B
68091100007	PLANCHES,PLAQUES,PANNEAUX,CARREAUX ET ARTICLES SIMILAIRES,NON ORNEMENTES,EN PLATRE OU EN COMPOSITIONS A BASE DE PLATRE,REJETUS OU RENFORCES DE PAPIER OU DE CARTON UNIQUEMENT*	B
68091900007	AUTRES PLANCHES,PLAQUES,PANNEAUX,CARREAUX ET ARTICLES SIMILAIRES,NON ORNEMENTES,EN PLATRE OU EN COMPOSITIONS A BASE DE PLATRE*	B
68099000000	AUTRES OUVRAGES EN PLATRE OU EN COMPOSITION A BASE DE PLATRE*	B
68101110006	BLOCS ET BRIQUES POUR LA CONSTRUCTION,DE BETON LEGER(A BASE DE BIMSKIES,DE SCORIES GRANULES,ECT.),MEME ARMES*	A
68101190008	BLOCS ET BRIQUES POUR LA CONSTRUCTION,EN AUTRE BETON,EN CIMENT OU EN PIERRES ARTIFICIELLES,MEME ARMES*	A
68101910006	TUILES EN CIMENT,EN BETON OU EN PIERRES ARTIFICIELLES,MEME ARMES*	B
68101931007	CARREAUX EN BETON,MEME ARMES*	B
68101939001	CARREAUX EN CIMENT OU EN PIERRES ARTIFICIELLES,MEME ARMES*	B

68101990008	DALLES ET ARTICLES SIMILAIRES EN CIMENT,EN BETON OU EN PIERRE ARTIFICIELLE,MEME ARMES*	B
68109110004	ELEMENTS DE PLANCHERS,PREFABRIQUES POUR LE BATIMENT OU LE GENIE CIVIL,EN CIMENT,EN BETON OU EN PIERRE ARTIFICIELLE,MEME ARMES*	B
68109190006	AUTRES ELMEMENTS PREFABRIQUES POUR LE BATIMENT OU LE GENIE CIVIL EN CIMENT,EN BETON OU EN PIERRE ARTIFICIELLE,MEME ARMES*	B
68109900102	TUYAUX EN CIMENT,EN BETON OU EN PIERRE ARTIFICIELLE,MEME ARMES*	A
68109900908	AUTRES OUVRAGES EN CIMENT,EN BETON OU EN PIERRE ARTIFICIELLE,MEME ARMES*	B
68111000004	PLAQUES ONDULEES EN AMIANTE-CIMENT,CELLULOSE-CIMENT OU SIMILAIRES*	B
68112011007	ARDOIUSES POUR LE REVETEMENT DES TOITURES OU DES FACADES,DONT LES DIMENSIONS NE DEPASSENT PAS 40 CM X 60 CM,EN AAMIANTE-CIMENT,CELLULOSE-CIMENT OU SIMILAIRES*	B
68112080002	AUTRES PLAQUES,PANNEAUX,CARREAUX,TUILES ET ARTICLES SIMILAIRES EN AMIANTE-CIMENT,CELLULOSE-CIMENT OU SIMILAIRE*	B
68113000006	TUYAUX GAINES ET ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN AMIANTE-CIMENT,CELLULOSE-CIMENT OU SIMILAIRES*	B
68119000002	AUTRES OUVRAGES EN AMIANTE-CIMENT,CELLULOSE-CIMENT OU SIMILAIRES*	B
68125000005	VETEMENTS,ACCESSOIRES DU VETEMENT,CHAUSSURES ET COIFFURES,EN AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE OU EN MELANGES A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM,MEME ARMES*	A
68126000001	PAPIERS,CARTONS ET FEUTRES,EN AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE OU EN MELANGES A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM,MEME ARMES*	A
68127000007	FEUILLES EN AMIANTE ET ELASTOMERES COMPRIMES,POUR JOINTS,MEME PRESENTEES EN ROULEAUX*	A
68129010003	AMIANTE TRAVAILLE,EN FIBRES ; MELANGE A BASE D'AMIANTE OU A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM ; AUTRES OUVRAGES EN CES MELANGES OU EN AMIANTE,MEME ARMES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
68129030103	MELANGES A BASE D'AMIANTE POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
68129030910	AMIANTE TRAVAILLE,EN FIBRES POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A

68129030998	MELANGES A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
68129080012	FILS EN AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE OU EN MELANGES D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM,MEME ARMEES POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
68129080023	CORDES ET CORDONS,TRESSSES OU NON,EN AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE OU EN MELANGES A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM,MEME ARMES POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
68129080034	TISSUS ET ETOFFES DE BONNETERIE,EN AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM,EME ARMES POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
68129080090	AUTRES OUVARGES EN AMIANTE,EN MELANGES A BASE D'AMIANTE OU EN MELANGES A BASE D'AMIANTE ET DE CARBONATE DE MAGNESIUM,MEME ARMES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
68131010002	GARNITURES DE FREINS NON MONTEES,A BASE D'AMIANTE OU D'AUTRES SUBSTANCES MINERALES,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS*	B
68131090004	AUTRES GARNITURES DE FREINS NON MONTEES A BASE D'AMIANTE OU D'AUTRES SUBSTANCES MINERALES OU DE CELLULOSE,MEME COMBINES AVEC DES TEXTILLES OU D'AUTRES MATIERES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	B
68139010000	GARNITURES DE FRICTION A BASE D'AMIANTE OU D'AUTRES SUBSTANCES MINERALES,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS*	B
68139090002	GARNITURES DE DRICITION NON MONTEES POUR EMBRAYAGES OU POUR TOUT AUTRE ORGANE DES DE FROTTEMENT A BASE D'AMIANTE OU D'AUTRES SUBSTANCES MINERALES OU DE CELLULOSE,MEME COMBINES AVEC DES TEXTILES OU D'AUTRES MATIERES,POUR D'AUTRES DESTINATION*	B
68141000005	PLAQUES,FEUILLES ET BANDES EN MICA AGGLOMERE OU RECONSTITUE,MEME SUR SUPPORT*	A
68149010007	FEUILLES OU LAMELLES DE MICA AGGLOMERE OU RECONSTITUE,MEME SUR SUPPORT*	A
68149090009	AUTRES MICA TRAVAILLE ET OUVARAGES EN MICA Y COMPRIS LE MICA AGGLOMERE OU RECONSTITUE MEME SUR SUPPORT EN PAPIER,EN CARTON OU EN AUTRES MATIERES*	A
68151010006	FIBRES DE CARBONE ET OUVRAGES EN FIBRES DE CARBONE POUR USAGE AUTRE QU'ELECTRIQUE*	A
68151090008	OUVRAGES GRAPHITE OU EN AUTRE CARBONE,POUR USAGE AUTRE QU'ELECTRIQUE*	A
68152000008	OUVRAGES EN TOURBE*	A

68159100005	AUTRES OUVRAGES CONTENANT DE LA MGNESITE,DE LA DOLOMIE OU DE LA CHROMITE*	A
68159910009	AUTRES OUVRAGES EN MATIERES REFRACTAIRES,AGGLOMERES PAR UN LIANT CHIMIQUE*	A
68159990001	AUTRES OUVRAGES EN PIERRES OU EN AUTRES MATIERES MINERALES NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*	A
69010010105	BRIQUES RÉFRACTAIRES,SILICO-ALUMINEUSES,LÉGÈRES,PESANT PLUS DE 650 KG PAR M3,D'UNE DENSITÉ INFÉRIEURES OU ÉGALE A 0,7 *	B
69010010207	AUTRES BRIQUES SILICO-ALUMINEUSES,PESANT PLUS DE 650 KG PAR M3 *	B
69010010309	AUTRES BRIQUES A BASE DE MAGNÉSIE PESANT PLUS DE 650 KG PAR M3 *	B
69010010901	AUTRES BRIQUES EN FARINES SILICEUSES,FOSSILES OU EN TERRE SILICEUSES ANALOGUES,PESANT PLUS DE 650 KG PAR M3 *	B
69010090107	BRIQUES RÉFRACTAIRES,SILICO-ALUMINEUSES , LÉGÈRES,PESANT 650 KG OU MOINS PAR M3,D'UNE DENSITÉ INFÉRIEURE OU ÉGALE A0,7 *	B
69010090209	AUTRES BRIQUES PESANT 650 KG OU MOINS PAR M3,DALLES, CARREAUX ET AUTRES PIÈCES CÉRAMIQUES,SILICO-ALUMINEUSES *	B
69010090301	AUTRES BRIQUES PESANT 650 KG OU MOINS PAR M3,DALLES, CARREAUX ET AUTRES PIÈCES CÉRAMIQUES A BASE DE MAGNÉSIE *	B
69010090903	AUTRES BRIQUES PESANT 650KG OU MOINS PAR M3,DALLES,CARREAUX ET AUTRES PIÈCES CÉRAMIQUES,EN FARINES SILICEUSES,FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES *	B
69021000002	BRIQUES, DALLES, CARREAUX ET PIÈCES CÉRAMIQUES ANALOGUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% DES ÉLÉMENTS MG,CA OU CR,PRIS ISOLÉMENT OU ENSEMBLE,EXPRIMÉ EN MGO,CAO OU CR203 *	A
69022010104	BRIQUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS 93% OU PLUS DE SILICE (SIO2) *	A
69022010900	DALLES,CARREAUX ET PIÈCES CÉRAMIQUES ANALOGUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS 93% OU PLUS DE SILICE (SIO2) *	B
69022091007	BRIQUES,DALLES,CARREAUX ET PIÈCES CÉRAMIQUES ANALOGUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS UN MÉLANGÉ OU COMBINAISON D'ALUMINE ET DE SILICE,ET DONT LE % D'ALIMINE (AL203) EST D PLUS DE 7% MAIS MOINS DE 45% *	B
69022099103	BRIQUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILE OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 85% MAIS MOINS DE 93% DE SILICE (SIO2) *	A

69022099205	DALLES,CARREAUX ET PIÈCES CÉRAMIQUES ANALOGUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 85% MAIS MOINS DE 93% DE SILICE (SIO2) *	B
69022099909	BRIQUES,DALLES,CARREAUX ET PIÈCES CÉRAM. ANALOGUES DE CONST.,RÉFRACT.,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICE. FOSSILES OU EN TERRES SILIC. ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% D'ALUMINE(AL2 O3),MAIS <= 85% DE SILICE(SIO2) OU D'UN MÉLANGE OU COMBIN. DE CES PRDTS AUTRES QUE LES MÉLANGES DU N°690220.91*	B
69029000102	BRIQUES DALLES CARREAUX ET PIÈCES CÉRAMIQUES ANALOGUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS 10% OU PLUS DE ZIRCONIUM *	A
69029000908	AUTRES BRIQUES,DALLES CARREAUX ET PIÈCES CÉRAMIQUES ANALOGUES DE CONSTRUCTION,RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES *	B
69031000009	AUTRES ARTICLES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES,AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% DE GRAPHITE OU D'AUTRES CARBONE OU D'UN MÉLANGE DE CES PRODUITS *	A
69032010101	GAZETTES ET ROULEAUX EN CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% D'UN MÉLANGE OU COMBINAISON D'ALUMINE ET DE SILICE(SIO2) ET DONT LE POIDS D'ALUMINE EST DE MOINS DE 45% *	A
69032010907	AUTRES ARTICLES EN CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% D'UN MÉLANGE OU COMBINAISON D'ALUMINE ET DE SILICE(SIO2) ET DONT LE POIDS D'ALUMINE EST DE MOIN DE 45% *	B
69032090103	GAZETTES ET ROULEAUX EN CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% D'ALUMINE (AL2 O3) OU D'UN MÉLANGE OU COMBINAISON D'ALUMINE ET DE SILICE (SIO2) ET DONT LE POIDS D'ALUMINE EST DE 45% OU PLUS *	A
69032090909	AUTRES ARTICLES EN CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% D'ALUMINE (AL2O3) OU D'UN MÉLANGE OU COMBINAISON D'ALUMINE ET DE SILICE (SIO2)ET DONT LE POIDS D'ALUMINE EST DE 45% OU PLUS *	B
69039010001	AUTRES ARTICLES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 25% MAIS PAS MOINS DE 50% DE GRAPHITE OU D'AUTRES CARBONE OU D'UN MELANGE DE CES PRODUITS *	A
69039020005	AUTRES ARTICLES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 50% DES ÉLÉMENTS MG,CA OU GR,PRIS ISOLÉMENT OU ENSEMBLE,EXPRIMÉS EN MGO,CAO OU CR 2O3 *	A
69039080010	AUTRES ARTICLES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES,A BASE DE MAGNÉSITE *	A

69039080098	AUTRES ARTICLES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES AUTRES QUE CEUX EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES *	A
69041000108	BRIQUES DE CONSTRUCTION EN TERRE COMMUNE *	A
69041000904	BRIQUES DE CONSTRUCTION EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	A
69049000117	HOURDIS EN TERRES COMMUNE *	A
69049000195	CACHES-POUTRELLES ET ARTICLES SIMILAIRES EN TERRE COMMUNE *	A
69049000913	HOURDIS EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	A
69049000991	CACHE POUTRELLES ET ARTICLES SIMILAIRES EN AUTRES MATIÈRE CÉRAMIQUES *	A
69051000105	TUILES EN TERRE COMMUNE *	A
69051000901	TUILES ET AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
69059000103	ÉLÈMENTS DE CHEMINÉE, CONDUITS DE FUMÉE , ORNEMENTS ARCHITECTONIQUES ET AUTRES POTERIES DE BATIMENT EN TERRES COMMUNE *	B
69059000909	ÉLÈMENTS DE CHEMINÉE, CONDUITS DE FUMÉE, ORNEMENTS ARCHITECTONIQUES ET AUTRES POTERIES DE BATIMENT EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
69060000106	TUYAUX, GOUSSIÈRES ET ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE, EN TERRE COMMUNE *	A
69060000902	TUYAUX, GOUSSIÈRES ET ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE, EN AUTRES MATIÈRES CERAMIQUES *	A
69071000007	CARREAUX, CUBES, DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES, MEME DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE, DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT ATRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ EST INFÉRIEUR A 7 CM, NON VERNISSÉS NI EMAILLÉS, EN CÉRAMIQUES, MEME SUR SUPPORT *	B
69079010009	CARREAUX DOUBLES DE TYPES "SPALTPLATTEN", NON VERNISSÉS NI EMAILLÉS, EN CÉRAMIQUE *	C
69079091106	AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, EN GRÉS, NON EMAILLÉS NI , VERNISSÉS *	C
69079091902	DALLES DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, EN GRÉS, NON ÉMAILLÉS NI VERNISSÉS *	C
69079093102	CARREAUX EN FAIENCE OU EN POTERIE FINE DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, NON ÉMAILLÉS NI VERNISSÉS, DITS COMMUNEMENT "BISCUIT" OU "COTTOFORTE" DE POROSITÉ SUPÉRIEURE A 7% *	B
69079093204	AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT EN FAIENCE OU EN POTERIE FINE, NON ÉMAILLÉS NI VERNISSÉS *	C
69079093908	DALLES DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, EN FAIENCES OU EN POTERIES FINE, NON ÉMAILLÉS NI VERNISSÉS *	C
69079099100	CARREAUX EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUE DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, NON ÉMAILLÉS NI VERNISSÉS, DITS COMMUNEMENT "BISCUIT" OU "COTTOFORTE" DE POROSITÉ SUPÉRIEURE A 7% *	B
69079099202	AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUE, NON ÉMAILLÉS NI VERNISSÉS *	C
69079099906	DALLES DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUE, NON VERNISSÉS NI ÉMAILLÉS *	C
69081010100	CARREAUX CUBES, DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES, MEME DE FORME AUTRE QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE, DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT- ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ EST INFÉRIEUR A 7 CM, EN TERRE COMMUNE, ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC MEME SUPPORT *	B

69081010917	CARREAUX,CUBES,DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES,MEME DE FORME AUTRE QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ EST INFÉRIEUR A 7CM,EN TERRE COMMUNE,VERNISSÉS DE COULEUR BLANCHE,MEME SUR SUPPORT *	B
69081010995	CARREAUX,CUBES,DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES,MEME DE FORME AUTRE QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTE EST INFÉRIEUR A 7CM,EN TERRE COMMUNE,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS,MEME SUR SUPPORT *	B
69081090102	CARREAUX,CUBES,DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES,MEME DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ EST INFÉRIEUR A 7 CM,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC,MEME SUR SUPPORT *	B
69081090919	CARREAUX,CUBES,DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES,MEME DE FORME AUTRE QUE CARRE OU RECTANGULAIRE,DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT-ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ INFÉRIEUR A 7 CM,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,VERNISSÉS DE COULEURS BLANCHE,MEME SUR SUPPORT *	B
69081090997	CARREAUX,CUBES,DÉS ET ARTICLES SIMILAIRES,MEME DE FORME AUTRE QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,DONT LA PLUS GRANDE SURFACE PEUT ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ INFÉRIEUR A 7 CM,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS,MEME SUR SUPPORT *	B
69089011101	CARREAUX DOUBLES DE TYPES "SPALTPLATTEN",DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT, EN TERRE COMMUNE,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC *	C
69089011918	CARREAUX DOUBLES DE TYPES "SPALTPLATTEN",DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,VERNISSÉS DE COULEURS BLANCHE *	C
69089011996	CARREAUX DOUBLES DE TYPES "SPALTPLATTEN",DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089021105	DALLES ET AUTRES CARREAUX,DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,DONT LA PLUS GRANDE ÉPAISSEUR N'EXCÈDE PAS 15 MM,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC *	C
69089021912	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,DONT LA PLUS GRANDE ÉPAISSEUR N'EXCÈDE PAS 15 MM,VERNISSÉS DE COULEUR BLANCHE *	C
69089021990	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,DONT LA PLUS GRANDE ÉPAISSEUR N'EXCÈDE PAS 15 MM,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089029109	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,DONT LA PLUS GRANDE ÉPAISSEUR EXCÈDE 15 MM,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC *	C
69089029916	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,DONT LA PLUS GRANDE ÉPAISSEUR EXCÈDE 15 MM,VERNISSÉS DE COULEUR BLANCHE *	C
69089029994	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN TERRE COMMUNE,DONT LA PLUS GRANDE ÉPAISSEUR EXCÈDE 15 MM,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089031109	CARREAUX DOUBLES DU TYPES "SPALTPLATTEN",DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIERES CERAMIQUES EMAILLES UNIQUEMENT EN BLANC*.....	C

69089031916	CARREAUX DOUBLES DU TYPES "SPALTPLATTEN",DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,VERNISSÉS DE COULEUR BLANCHE *	C
69089031994	CARREAUX DOUBLES DE TYPES"SPALTPLATTEN",DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089051107	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,DONT LA SUPERFICIE NE DÉPASSE PAS 90 CM2,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC *	C
69089051914	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,DONT LA SUPERFICIE NE DÉPASSE PAS 90 CM2,VERNISSÉS DE COULEURS BLANCHE *	C
69089051992	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,DONT LA SUPERFICIE NE DÉPASSE PAS 90 CM2,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089091103	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN GRÉS,DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90CM2,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC *	C
69089091910	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN GRÉS, DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,VERNISSÉS DE COULEUR BLANCHE *	C
69089091998	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN GRÉS, DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089093109	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN FAIENCE OU DE POTERIE FINE,DONT LA SUPERFICIE DEPASSE 90 CM2,EMAILLES UNIQUEMENT EN BLANC*	C
69089093916	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN FAIENCE OU EN POTERIE FINE,DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,VERNISSÉS DE COULEURS BLANCHE *	C
69089093994	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN FAIENCE OU EN POTERIE FINE DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69089099107	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,ÉMAILLÉS UNIQUEMENT EN BLANC *	C
69089099914	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,VERNISSÉS DE COULEUR BLANCHE *	C
69089099992	DALLES ET AUTRES CARREAUX DE PAVEMENT OU DE REVETEMENT,EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES,DONT LA SUPERFICIE DÉPASSE 90 CM2,VERNISSÉS OU ÉMAILLÉS D'AUTRES COULEURS *	C
69091100108	APPAREILS ET ARTICLES POUR USAGES CHIMIQUES OU AUTRES USAGES TECHNIQUES,EN PORCELAINE,POUR LABORATOIRES *	A
69091100904	APPAREILS ET ARTICLES POUR USAGES CHIMIQUES ET AUTRES USAGES TECHNIQUES,EN PORCELAINE,AUTRES QUE POUR LABORATOIRES *	A
69091200103	ARTICLES POUR USAGES CHIMIQUES OU AUTRES USAGES TECHNIQUES AYANT UNE DURETÉ ÉQUIVALENTE A 9 OU DEVANTAGE SUR L'ÉCHELLE DE MOHS,POUR LABORATOIRES *	A
69091200909	ARTICLES POUR USAGES CHIMIQUES OU AUTRES USAGES TECHNIQUES,AYANT UNE DURETÉ ÉQUIVALENTE A 9 OU DAVANTAGE SUR L'ÉCHELLE DE MOHS,AUTRES QUE POUR LABORATOIRES *	A

69091900108	APPAREILS ET AUTRES ARTICLES POUR USAGES CHIMIQUES OU AUTRES USAGES TECHNIQUES, EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES, POUR LABORATOIRES *	A
69091900904	APPAREILS ET AUTRES ARTICLES POUR USAGES CHIMIQUES OU AUTRES USAGES TECHNIQUES, EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES, AUTRES QUE POUR LABORATOIRES *	A
69099000010	AUGES, BACS ET RÉCIPIENTS SIMILAIRES POUR L'ÉCONOMIE RURALE, EN CÉRAMIQUE *	B
69099000098	CRUCHONS ET RÉCIPIENTS SIMILAIRES DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGES, EN CÉRAMIQUES *	B
69101000017	EVIER, LAVABO, COLONNES DE LAVABO, BIDETS ET CUVETTES D'AISANCE, EN PORCELAINE *	C
69101000028	BAIGNOIRES EN PORCELAINES *	C
69101000095	RÉSEROIRS DE CHASSES, URINOIRS ET APPAREILS FIXES SIMILAIRES POUR USAGES SANITAIRES, EN PORCELAINE *	C
69109000015	EVIER, LAVABO, COLONNES DE LAVABO, BIDETS ET CUVETTES D'AISANCE, ET AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	C
69109000026	BAIGNOIRES EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	C
69109000093	RÉSEROIRS DE CHASSES, URINOIRS ET APPAREILS FIXES SIMILAIRES POUR USAGES SANITAIRES, EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	C
69111000116	ARTICLE POUR LE SERVICE DE TABLE OU DE LA CUISINE, EN PORCELAINE, DÉCORÉS À L'OR MATE OU AU BLEU DE COBALT *	C
69111000194	ARTICLES POUR LE SERVICES DE LA TABLE OU DE LA CUISINE EN PORCELAINE, AUTREMENT COLORÉS, DORÉS OU ARGENTÉS *	C
69111000901	AUTRES ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE OU DE LA CUISINE EN PORCELAINE, NON COLORES NI DORES NI ARGENTES*	C
69119000114	AUTRES ARTICLES DE MÉNAGES OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE ET ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN PORCELAINE, AUTREMENT DÉCORÉS À L'OR MATE OU AU BLEU DE COBALT *	C
69119000192	AUTRES ARTICLES DE MÉNAGES OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE ET ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN PORCELAINE, AUTREMENT COLORÉS, DORÉS OU ARGENTÉS *	C
69119000909	AUTRES ARTICLES DE MÉNAGES OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE ET ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN PORCELAINE, NON DORÉS, NI COLORES NI ARGENTÉS *	C
69120010019	VAISSELLE ET AUTRES ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, EN TERRE COMMUNE *	C
69120010097	ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN TERRE COMMUNE *	C
69120030017	VAISSELLES ET AUTRES ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, EN GRÉS *	C
69120030095	ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN GRÉS *	C
69120050117	VAISSELLE ET AUTRES ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, EN POTERIE FINE *	C
69120050195	ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN POTERIE FINE *	C
69120050913	VAISSELLE ET AUTRES ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, EN FAIENCE *	C
69120050991	ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN FAIENCE *	C
69120090011	VAISSELLE ET AUTRES ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	C
69120090099	ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE, EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	C
69131000007	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION EN PORCELAINE *	C
69139010009	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION EN TERRE COMMUNE *	C

69139091004	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION EN GRES*	C
69139093000	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION EN FAIENCE OU EN POTERIE FINE *	C
69139099008	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION EN AUTRES MATIÈRE CÉRAMIQUES *	C
69141000106	ARTICLES SCOLAIRES EN PORCELAINE *	B
69141000902	AUTRES OUVRAGES EN PORCELAINE *	B
69149010108	ARTICLES SCOLAIRES EN TERRE COMMUNE *	B
69149010904	AUTRES OUVRAGES EN TERRE COMMUNE *	B
69149090111	ARTICLES SCOLAIRES EN GRÉS *	B
69149090199	ARTICLES SCOLAIRES EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
69149090917	AUTRES OUVRAGES EN GRÉS *	B
69149090995	AUTRES OUVRAGES EN AUTRES MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
70010010002	CALCIN ET AUTRES DÉCHETS ET DÉBRIS DE VERRE *	B
70010091007	VERRE D'OPTIQUE, EN MASSE *	B
70010099001	AUTRES VERRE EN MASSE *	B
70021000001	BILLES EN VERRE, NON TRAVAILLÉ (AUTRES QUE LES MICROSPHÈRES DU N 70.18)*	A
70022010001	BARRES OU BAGUETTES EN VERRE D'OPTIQUE, NON TRAVAILLÉ *	A
70022090003	BARRES OU BAGUETTES EN AUTRE VERRE, NON TRAVAILLÉ *	A
70023100008	TUBES EN QUARTZ OU EN AUTRE SILICE FONDUS *	A
70023200003	TUBES EN AUTRE VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINÉAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0° C ET 300° C *	A
70023900008	AUTRES TUBES EN AUTRE VERRE, NON TRAVAILLÉ *	A
70031210104	PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN VERRE D'OPTIQUE, A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	B
70031210911	PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN VERRE D'OPTIQUE, COLORÉES DANS LA MASSE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70031210999	PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN VERRE D'OPTIQUE, OPACIFIÉES, PLAQUÉES (DOUBLÉES) OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70031291007	PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN AUTRE VERRE DIT "COULÉ", A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	B
70031299012	PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN AUTRES VERRE DIT "COULÉ", COLORÉES DANS LA MASSE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70031299090	PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN AUTRES VERRE DIT "COULÉ", OPACIFIÉES, PLAQUÉES (DOUBLÉES) OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70031910007	AUTRES PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN VERRE D'OPTIQUE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70031990009	AUTRES PLAQUES ET FEUILLES, NON ARMÉES, EN AUTRE VERRE DIT "COULÉ", NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70032000004	PLAQUES ET FEUILLES, ARMÉES, EN VERRE DIT "COULÉ", MEME A COUCHE ABSORBANTE, RÉFLÉCHISSANTE OU NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70033000000	PROFILÉS, EN VERRE DIT "COULÉ", MEME A COUCHE ABSORBANTE, RÉFLÉCHISSANTE OU NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A
70042010107	VERRE D'OPTIQUE, ÉTIRÉ OU SOUFFLÉ, EN FEUILLES, A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	B
70042010903	VERRE D'OPTIQUE, ÉTIRÉ OU SOUFFLÉ, EN FEUILLES, COLORÉ DANS LA MASSE, OPACIFIÉ, PLAQUÉ (DOUBLÉ) OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉ *	A

70042091000	AUTRE VERRE,ETIRE OU SOUFFLE,EN FEUILLES,A COUCHE NON REFLECHISSANTE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLE *	B
70042099004	AUTRE VERRE,ETIRE OU SOUFFLE,EN FEUILLES,COLORE DANS LA MASSE,OPACIFIE,PLAQUE (DOUBLE)OU A COUCHE ABSORBANTE OU REFLICHISSANTE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLE *	A
70049010007	AUTRE VERRE D'OPTIQUE,ETIRE OU SOUFFLE,EN FEUILLES,COLORE DANS LA MASSE,OPACIFIE,PLAQUE (DOUBLE) OU A COUCHE ABSORBANTE OU REFLECHISSANTE MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLE *	B
70049070001	VERRE DITS "D'HORTICULTURE",ETIRE OU SOUFFLE,EN FEUILLES,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLE *	B
70049092005	AUTRE VERRE,ETIRE OU SOUFFLE,EN FEUILLES,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLE N'EXCEDANT PAS 2,5 MM *	B
70049098003	AUTRE VERRE,ETIRE OU SOUFFLE,EN FEUILLES,MAIS ,NON AUTREMENT TRAVAILLEEXCEDANT 2,5 MM *	B
70051005018	VERRE A VITRE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70051005096	AUTRE GLACE NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70051025016	VERRE A VITRE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 3,5 MM *	B
70051025094	AUTRE GLACE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR N'EXÉDANT PAS 3,5 MM *	B
70051030015	VERRE A VITRE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 3,5 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 4,5 MM *	B
70051030093	AUTRE GLACE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLEE,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 3,5 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 4,5 MM *	B
70051080015	VERRE A VITRE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4,5 MM *	B
70051080093	AUTRE GLACE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU ENFEUILLES,A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4,5 MM *	B
70052125017	VERRE A VITRE,NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,COLOREE DANS LA MASSE,OPACIFIÉE,PLAQUÉE (DOUBLÉE) OU SIMPLEMENT DOUCIE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 3,5 MM *	A
70052125095	AUTRE GLACE NON ARMÉE,EN PLAQUES OU EN FEUILLES,COLOREE DANS LA MASSE,OPACIFIÉE,PLAQUÉE (DOUBLÉE) OU SIMPLEMENT DOUCIE,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE,D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 3,5 MM*	A

70052130016	VERRE A VITRE, NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, COLORÉE DANS LA MASSE, OPACIFIÉE, PLAQUÉE (DOUBLÉE) OU SIMPLEMENT DOUCIE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 3,5 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 4,5 MM *	A
70052130094	AUTRE GLACE NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, COLORÉE DANS LA MASSE, OPACIFIÉE, PLAQUÉE (DOUBLÉE) OU SIMPLEMENT DOUCIE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 3,5 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 4,5 MM *	A
70052180016	VERRE A VITRE, NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, COLORÉE DANS LA MASSE, OPACIFIÉE, PLAQUÉE (DOUBLÉE) OU SIMPLEMENT DOUCIE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4,5 MM *	A
70052180094	AUTRE GLACE NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, COLORÉE DANS LA MASSE OPACIFIÉE, PLAQUÉE (DOUBLÉE) OU SIMPLEMENT DOUCIE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4,5 MM *	A
70052925017	VERRE A VITRE, NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 3,5 MM *	A
70052925095	AUTRE GLACE NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 3,5 MM *	A
70052935011	VERRE A VITRE, NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 3,5 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 4,5 MM *	A
70052935099	AUTRE GLACE NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 3,5 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 4,5 MM *	A
70052980016	VERRE A VITRE, NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4,5 MM	A
70052980094	AUTRE GLACE NON ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 4,5 MM *	A
70053000117	VERRE A VITRE, ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70053000195	AUTRE GLACE, ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, A COUCHE NON RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70053000219	VERRE A VITRE, ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, COLORÉE DANS LA MASSE, OPACIFIÉE, PLAQUÉES OU SIMPLEMENT DOUCIE OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70053000297	AUTRE GLACE, ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, COLORÉE DANS LA MASSE, OPACIFIÉE, PLAQUÉE OU SIMPLEMENT DOUCIE OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE, MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70053000913	AUTRE VERRE A VITRE, ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70053000991	AUTRE GLACE, ARMÉE, EN PLAQUES OU EN FEUILLES, NON AUTREMENT TRAVAILLÉE *	B
70060010007	VERRE D'OPTIQUE DES N°S 70.03, 70.04 OU 70.05, COURBÉ, BISEAUTÉ, GRAVÉ, PERCÉ, ÉMAILLÉ OU AUTREMENT TRAVAILLÉ, MAIS NON ENCADRÉ NI ASSOCIÉ A D'AUTRES MATIÈRES *	B
70060090009	AUTRES VERRE DES N°S 70.03, 70.04 OU 70.05, COURBÉ, BISEAUTÉ, GRAVÉ, PERCÉ, ÉMAILLÉ OU AUTREMENT TRAVAILLÉ, MAIS NON ENCADRÉ NI ASSOCIÉ A D'AUTRES MATIÈRES *	B
70071110107	VERRES TREMPÉS DE DIMENSIONS ET FORMATS PERMETTANT LEUR EMPLOI DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
70071110903	VERRES TREMPÉS DE DIMENSIONS ET FORMATS PERMETTANT LEUR EMPLOI DANS LES TRACTEURS *	B

70071190007	VERRES TREMPÉS DE DIMENSIONS ET FORMATS PERMETTANT LEUR EMPLOI DANS LES VÉHICULES AERIENS,BATEAUX OU AUTRES VÉHICULES,AUTRES QUE LES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LES TRACTEURS *	B
70071910005	AUTRES VERRES TREMPÉS,ÉMAILLÉS *	B
70071920009	AUTRES VERRES TREMPÉS,COLORÉS DANS LA MASSE,OPACEFIÉS,PLAQUÉS(DOUBLÉS) OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE *	B
70071980003	AUTRES VERRES TREMPÉS *	B
70072110001	PARE-BRISE,NON ENCADRÉS,DESTINÉS A DES AERONEFS CIVILS *	B
70072191108	VERRES FORMES DE FEUILLES CONTRE-COLLÉES DE DIMENSIONS ET FORMATS PERMETTANT LEUR EMPLOI DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
70072191904	VERRES FORMÉS DE FEUILLES CONTRE-COLLÉES DE DIMENSIONS ET FORMATS PERMETTANT LEUR EMPLOI DANS LES TRACTEURS *	B
70072199000	VERRES FORMÉS DE FEUILLES CONTRE-COLLÉES DE DIMENSIONS ET FORMATS PERMETTANT LEUR EMPLOI DANS DES VÉHICULES AÉRIENS AUTRES QUE LES AÉRONEFS CIVILS,BATEUX OU AUTRES VÉHICULES AUTRES QUE LES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LES TRACTEURS *	B
70072900018	AUTRES VERRES FORMÉS DE FEUILLES CONTRE-COLLÉES,COLORÉS DANS LA MASSE,OPACIFIÉS,PLAQUÉS (DOUBLÉ) SIMPLEMENT DOUCIS OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE *	B
70072900096	AUTRES VERRES FORMÉS DE FEUILLES CONTRE-COLLÉES *	B
70080020005	VITRAGES ISOLANTS A PAROI MULTIPLES,COLORÉS DANS LA MASSE,OPACIFIÉS,PLAQUÉS (DOUBLÉS) OU A COUCHE ABSORBANTE OU RÉFLÉCHISSANTE *	B
70080081002	VITRAGES ISOLANTS A PAROIS MULTIPLES,FORMÉS DE DEUX PLAQUES DE VERRE SCELLÉES HERMÉTIQUEMENT SUR LEUR POURTOUR PAR UN JOINT ET SÉPAÉES PAR UNE COUCHE D'AIR,D'AUTRE GAZ OU DE VIDE *	B
70080089006	AUTRES VITRAGES ISOLANTS A PAROIS MULTIPLES *	B
70091000011	MIROIRS RÉTROVISEUR POUR VÉHICULES,ENCADRÉS *	B
70091000099	MIROIRS RÉTROVISEURS POUR VÉHICULES,NON ENCADRÉS *	B
70099100003	AUTRES MIROIRS EN VERRE,NON ENCADRÉS *	B
70099200008	AUTRES MIROIRS EN VERRE,ENCADRÉS *	B
70101000005	AMPOULES EN VERRE *	C
70102000001	BOUCHES,COUVERCLES ET AUTRES DISPOSITIFS DE FERMETURE EN VERRE *	B
70109010109	BOCAUX A STÉRILISER,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L*	A
70109010905	BOCAUX A STÉRILISER,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE EXCÉDANT 0.15 L *	B
70109021117	BOUTEILLES OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L, POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109021128	FLACONS OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L, POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109021139	BONBONNES OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L, POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109021140	BOCAUX A CONSERVES,OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L, POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A

70109021195	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RÉCIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L, POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109021219	BOUEILLES OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0,15 L ,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109021220	FLACONS OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0,15 L ,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109021231	BONBONNES OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT 0,15 L ,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109021242	BOCAUX A CONSERVES, OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0,15 L ,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109021297	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RÉCIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE, OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0,15 L ,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109021311	AUTRES BOUTEILLES EN VERRE D'UNE CONTENANCE NOMINALE 0.15 L,OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A
70109021322	AUTRES FLACONS EN VERRE ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L,OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A
70109021333	AUTRES BONBONNES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L, OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A
70109021344	AUTRES BOCAUX A CONSERVES EN VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCÉDANT PAS 0,15 L,OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A
70109021399	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE*	A
70109021413	AUTRES BOUTEILLES, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L,OBTENUES APARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109021424	AUTRES FLACONS EN VERRE NON COLORÉ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L, OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109021435	AUTRES BOBONNES,EN VERRE NON COLORÉ ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15L,OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109021446	AUTRES BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE NON COLORÉ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L,OBTENUS APARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109021491	AUTRES BOCAUX,POTS, EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RÉCIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE NON COLORÉ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L, OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109021515	AUTRES BOUTEILLES, EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L, OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A
70109021526	AUTRES FLACONS, EN VERRE COLORÉ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L,OBTENUS APARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A
70109021593	AUTRES BOMBONNES, EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L,OBTENUES A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	A

70109021913	AUTRES BOCAUX A CONSERVES EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L, OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109021991	AUTRES BOCAUX ,POTS, EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RÉCIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L, OBTENUS A PARTIR D'UN TUBE DE VERRE *	B
70109031111	BOUTEILLES EN VERRE COLORÉ D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5 L OU PLUS *	B
70109031122	FLACONS EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5L OU PLUS *	B
70109031133	BOBONNES EN VERRE NON COLORÉ ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5L OU PLUS *	B
70109031144	BOCAUX A CONSERVES EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5L OU PLUS *	B
70109031199	AUTRES BOCAUX, POTS, EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE, EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5L OU PLUS *	B
70109031213	BOUTEILLES EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5 L OU PLUS *	A
70109031224	FLACONS EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5L OU PLUS *	A
70109031291	BOMBONNES EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5 L OU PLUS *	A
70109031917	BOCAUX A CONSERVES EN VERRE COLORÉ D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5 L OU PLUS *	B
70109031995	AUTRES BOCAUX ,POTS, EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RÉCIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 2.5 L OU PLUS *	B
70109041013	BOUTEILLES EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 1 L MAIS INFÉRIEURE A 2.5 L, POUR PRODUITS AMLIMENTAIRES ET BOISSONS*	B
70109041091	FLACONS EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 1 L MAIS INFÉRIEURE A 2.5 L, POUR PRODUITS ALLIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109043019	BOUTEILLES EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0,33 L MAIS INFÉRIEURE A 1 L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109043097	FLACONS EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0,33 L MAIS INFÉRIEURE A 1 L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109045015	BOUTEILLES EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 0,15 L OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0.33 L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	B
70109045093	FLACONS EN VERRE NON COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 0,15 L OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,33 L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109047011	BOUTEILLES EN VERRE NON COLORE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE MOINS DE 0,15 L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109047099	FLACONS EN VERRE NON COLORE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE MOINS DE 0,15 L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109051017	BOUTEILLES EN VERRE COLORE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 1 L MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	A

70109051095	FLACONS EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A UN LITRE MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109053013	BOUTEILLES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,33 L MAIS INFERIEURE A 1L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109053091	FLACONS EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,33 L MAIS INFERIEURE A 1L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109055019	BOUTEILLES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 0,15 L OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 0.33L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109055097	FLACONS EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE 0,15 L OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 0.33L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	A
70109057015	BOUTEILLES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE MOINS DE 0,15 L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109057093	FLACON EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE DE MOINS DE 0,15 L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	A
70109061113	BOBONNES,EN VERRE NON COLORE ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 0.25L MAIS INFERIEURE A 2.5L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109061124	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 0.25L MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109061191	AUTRES BOCAUX,POTS EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 0.25L MAIS INFERIEURE A 2.5L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109061204	BOMBONNES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 0.25L MAIS INFERIEURE A 2.5L POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	A
70109061919	BOCAUX A CONSERVES EN VERRE COLORE D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 0.25L MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109061997	AUTRES BOCAUX ,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGES EN VERRE COLORE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE SUPERIEURE OU EGALE A 0.25L MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109067111	BONBONNES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109067122	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 ,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109067199	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	A
70109067213	BONBONNES ,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS DE MOINS DE 0.25L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109067224	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS DE MOINS DE 0.25L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS*	B

70109067291	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS DE MOINS DE 0.25L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109067304	BOMBONNES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS DE MOINS DE 0.25L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	A
70109067917	BOCAUX A CONSERVES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS DE MOINS DE 0.25L,POUR PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS *	B
70109067995	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS DE MOINS DE 0.25L,POUR PRODUITS ALIMENT ET BOISSONS *	B
70109071117	BOUTEILLES EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,055 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109071128	FLACONS EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,055 L MAIS N'EXCEDANT PAS0,15 LPOUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109071139	BONBONNES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,055 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109071140	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,055 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES *	A
70109071195	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,055 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES *	A
70109071219	BOUTEILLES EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,33 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109071220	FLACONS EN VERRE ,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,33 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES *	B
70109071231	BONBONNES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,33 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES *	B
70109071242	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,33L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109071297	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0,15 L MAIS N'EXCEDANT PAS 0,33 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	B
70109071311	BOUTEILLES EN VERRE NON COLORE, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	B
70109071322	FLACONS EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33 L MAIS INFERIEURE A 2.5 L, POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	B

70109071333	BONBONNES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS INFERIEURE A 2.5L, POUR PRODUITS PHARMACETIQUE*	B
70109071344	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS INFERIEURE A 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	B
70109071399	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT D'EMBALLAGES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS INFERIEURE A 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	B
70109071413	BOUTEILLES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS DE MOIN DE 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	A
70109071424	FLACONS EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	A
70109071491	BOUTEILLES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	A
70109071913	BOCAUX A CONSERVES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	B
70109071991	AUTRES BOCAUX POUR EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.33L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR PRODUITS PHARMACETIQUES *	B
70109079019	BOUTEILLES EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,055 L POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*	A
70109079020	FLACONS EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,055 L,POUR PRODUITSPHARMACEUTIQUES*.....	A
70109079031	BOBONNES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,55 L,POUR PRODUITSPHARMACEUTIQUES*.....	A
70109079042	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,055 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES *.....	A
70109079097	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,055 L,POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES*.....	A
70109091115	BOUTEILLES EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS*	A
70109091126	FLACONS EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109091137	BOBONNES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS*	A
70109091148	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109091193	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A

70109091911	BOUEILLES EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15 L MAIS DE MOINS DE 2.5L, POUR AUTRES PRODUITS *	B
70109091922	FLACONS EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15 L MAIS DE MOINS DE 2.5L, POUR AUTRES PRODUITS *	B
70109091933	BONBONNES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENACE NOMINALE EXCEDANT 0.15L MAIS DE MOIN DE 2.5L, POUR AUTRES PRODUITS *	B
70109091944	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15L ,POUR AUTRES PRODUITS *	B
70109091999	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT D'EMBALLAGES,EN VERRE NON COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15L MAIS INFERIEURE A 2.5L,POUR AIUTRES PRODUITS *	B
70109099119	BOUEILLES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099120	FLACONS EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099131	BONBONNES,EN VERRE COORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 ,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099142	BOCAUX A CONSERVES,EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099197	AUTRES BOCAUX,POTS,EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGES,EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE N'EXCEDANT PAS 0,15 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099211	BOUEILLES EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L MAIS DE MOINS DE 2.5 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099222	FLACONS EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099299	BONBONNES EN VERRE COLORÉ, D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCÉDANT 0.15 L MAIS DE MOINS DE 2.5 L,POUR AUTRES PRODUITS *	A
70109099915	BOCAUX A CONSERVES EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR AUTRES PRODUITS *	B
70109099993	AUTRES BOCAUX POUR EMBALLAGES TUBULAIRES ET AUTRES RECIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE EN VERRE COLORE,D'UNE CONTENANCE NOMINALE EXCEDANT 0.15L MAIS DE MOINS DE 2.5L,POUR AUTRES PRODUITS *	B
70111000013	AMPOULES,OUVERTES,ET LEURS PRTIES,EN VERRE,SANS GAMITURES,POUR L'ECLAIRAGE ELECTRIQUE *	A
70111000091	ENVELOPPES TUBULAIRES,OUVERTES,ET LEURS PARTIES,EN VERRE,SANS GARNITURES,POUR L'ECLAIRAGE ELECTRIQUE*	A
70112000019	AMPOULES,OUVERTES,ET LEURS PARTIES,EN VERRE,SANS GRATUNIRES,POUR TUBES CATHODIQUES *	A
70112000097	ENVELOPPES TUBULAIRES,OUVERTES,ET LEURS PARTIES,EN VERRE,SANS GRATUNIRES,POUR TUBES CATHODIQUES *	A
70119000011	AUTRES AMPOULES,OUVERTES,ET LEURS PARTIES,EN VERRE,SANS GRANITURES*	A

70119000099	AUTRES ENVELOPPES TUBULAIRES,OUVERTES,ET LEURS PARTIES,EN VERRE,SANS GRANITURES *	A
70120010007	AMPOULES EN VERRE POUR BOUTEILLES ISOLANTES OU POUR AUTRES RECIPIENTS ISOTHERMIQUES,DONT L'ISOLATION EST ASSUREE PAR LA VIDE,NON FINIES*	C
70120090009	AMPOULES EN VERRE POUR BOUTEILLES ISOLANTES OU POUR AUTRES RECIPIENTS ISOTHERMIQUES,DONT L'ISOLATION EST ASSUREE PAR LE VIDE,FINIES*	C
70131000017	OBJETS EN VITROCERAME,OPAQUES *	C
70131000095	OBJETS EN VITROCERAME,NON OPAQUES *	C
70132111004	VERRES A BOIRE,EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLI A LA MAIN,TAILLES OU AUTREMENT DECORES *	C
70132119008	AUTRES VERRES A BOIRE,EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLI A LA MAIN *	C
70132191006	VERRES A BOIRE,EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLIMECANIQUEMENT,TAILLES OU AUTREMENT DECORES *	C
70132199000	AUTRES VERRES A BOIRE,EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLI MECANIQUEMENT *	C
70132910012	VERRES A BOIRE EN VERRE TREMPE,OPAQUES*	C
70132910090	VERRES A BOIRE EN VERRE TREMPE,NON OPAQUES*	C
70132951113	VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5X10-6 PAR KELVIN ENTRE 0°C ET 300°C,CUEILLI A LA MAIN,TAILLÉS OU AUTREMENT DECORÉS,OPAQUES *	C
70132951191	VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5X10-6 PAR KELVIN ENTRE 0°C ET 300°C,CUEILLI A LA MAIN, TAILLÉS OU AUTREMENT DECORÉS,NON OPAQUES*	C
70132951919	VERRES A BOIRE EN AUTRES VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI A LA MAIN,TAILLES OU AUTREMENT DECORES,OPAQUES *	C
70132951997	VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI A LA MAIN,TAILLES OU AUTREMENT DECORES,NON OPAQUES *	C

70132959117	AUTRES VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0°C ET 300°C,CUEILLI A LA MAIN,OPAQUES *	C
70132959195	AUTRES VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0°C ET 300°C,CUEILLI A LA MAIN, NON OPAQUES *	C
70132959913	AUTRES VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI A LA MAIN,OPAQUES *	C
70132959991	AUTRES VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI A LA MAIN, NON OPAQUES*	C
70132991119	VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0°C ET 300°C,CUEILLI MÉCANIQUEMENT, TAILLÉS OU AUTREMENT DÉCORÉS, OPAQUES *	C
70132991197	VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C ,CUEILLI MECANEQUEMENT ,TAILLES OU AUTREMENT DECORES, NON OPAQUES*	C
70132991915	VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI MECANIQUEMENT, TAILLES OU AUTREMENT DECORES, OPAQUES*	C
70132991993	VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI MECANIQUEMENT, TAILLES OU AUTREMENT DECORES, NON , OPAQUES *	C
70132999113	AUTRES VERRES A BOIRE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C ,CUEILLI MECANIQUEMENT OPAQUES*	C
70132999191	AUTRES VERRES A BOIR EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCÉDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C CUEILLI MECANIQUEMENT ,NON OPAQUES*	C
70132999919	AUTRES VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES Q'EN VITROCERAME,CUEILLI MECANIQUEMENT OPAQUES*	C
70132999997	AUTRES VERRES A BOIRE EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI MECANIQUEMENT, NON OPAQUES*	C
70133110007	OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN CRISTALE AU PLOMB,CUEILLI A LA MAIN *	C
70133190009	OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLI MECANIQUEMENT *	C

70133200019	BIBERON EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C *	C
70133200020	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRE QUE LES VERRES A BOIRE) OU POUR LA CUISINE EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C OPAQUES*	C
70133200097	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE ,EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C, NON OPAQUES	C
70133910110	OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN VERRE TREMPE, TAILLE, GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE, NON OPAQUES *	C
70133910198	OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN VERRE TREMPE, TAILLE, GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE, NON OPAQUES*	C
70133910916	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN VERRE TREMPE, OPAQUES*	C
70133910994	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN VERRE TREMPE, NON OPAQUES*	C
70133991115	OBJETS POUR LA SERVICE DE TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN AUTRES QU'EN VITROCERAME, CUEILLI A LA MAIN, TAILLE, GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE*	C
70133991193	OBJETS POUR LA SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN AUTRE VERRE, AUTRES QU'EN VITROCERAME, CUEILLI A LA MAIN, TAILLE, GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE, NON OPAQUES*	C
70133991911	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN AUTRE VERRE, AUTRES QU'EN VITROCERAME, CUEILLI A LA MAIN, OPAQUES*	C
70133991999	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN AUTRE VERRE, AUTRES QU'EN VITROCERAME, CUEILLI A LA MAIN, NON OPAQUES *	C
70133999119	OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN AUTRE VERRE, AUTRES QU'EN VITROCERAME, CUEILLI MECANIQUEMENT, TAILLE, GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE, OPAQUES*	C
70133999197	OBJETS POUR LA SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE, EN AUTRE VERRE, AUTRES QU'EN VITROCERAME, CUEILLI MECANIQUEMENT, TAILLE, GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE, NON OPAQUES *	C

70133999915	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE,,EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLIMECANIQUEMENT,OPAQUES*	C
70133999993	AUTRES OBJETS POUR LE SERVICE DE LA TABLE (AUTRES QUE LES VERRES A BOIRE)OU POUR LA CUISINE,EN AUTRE VERRE,AUTRES QU'EN VITROCERAME,CUEILLI MECANIQUEMENT,NON OPAQUES*	C
70139110003	AUTRES OBJETSPOUR LA TOILETTE,LE BUREAU,L'ORNEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRES QUE CEUX DES N S 70.10 OU 70.18,EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLI A LA MAIN *	C
70139190005	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE,LE BUREAU,L'ORNEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRES QUE CEUX DES N S 70.10 OU 70.18,EN CRISTAL AU PLOMB,CUEILLI MECANIQUEMENT *	C
70139900112	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE,LE BUREAU,L'ORNEMENTATION DES PARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRES QUE CEUX DES NS 70.10 OU 70.18,EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5X10-6 PAR KELVIN ENTRE 0C ET 300C,OPAQUES*	C
70139900190	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE,LE BUREAU,L'ORNEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRES QUE CEUX DES NS 70.10 OU 70.18,EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE < 5X10-6 PAR KELVIN ENTRE 0CET 300 C,NON OPAQUES *	C
70139900214	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE LEBUREAU L'ORNEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES AUTRES QUE CEUX DES N S 70.10 OU 70.18.,EN AUTRE VERRE TAILLE ,GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE, NON OPAQUES*	C
70139900292	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE,LE BUREAU,L'ORNEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRES QUE CEUX DES NS 70.10 OU 70.18,EN AUTRE VERRE, TAILLE,GRAVE OU DECORE AUTREMENT QUE PAR SIMPLE MOULAGE,NON OPAQUES *	C
70139900918	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE,LE BUREAU,L'ORENEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRES QUE CEUX DES NS 70.10 OU 70.18,EN AUTRE VERRE,OPAQUES *	C
70139900996	AUTRES OBJETS POUR LA TOILETTE,,LE BUREAU,L'ORNEMENTATION DES APPARTEMENTS OU USAGES SIMILAIRES,AUTRE QUE CEUX DES N S 70.10 OU 70.08,EN AUTRE VERRE,NON OPAQUES *	C
70140000018	VERRERIE DE SIGNALISATION *	A
70140000096	ELEMENTS D'OPTIQUE EN VERRE (AUTRES QUE CEUX DU N 70.15),NON TRAVAILLES OPTIQUEMENT *	A
70151000000	VERRES DE LUNETTERIE MEDICALE,BOMBES,CINTRES,CREUSES OU SIMILAIRES,NONTRAVAILLES OPTIQUEMENT *	A
70159000100	VERRES SOLAIRES *	B

70159000917	VERRES D'HORLOGERIE ET VERRES ANALOGUES,BOMBES,CINTRES,CREUSES OU SIMILAIRES,NON TRAVAILLES OPTIQUEMENT *	B
70159000928	VERRES DE LUNETTERIE COMMUNE,BOMBES,CINTRES,CREUSES OU SIMILAIRES,NON TRAVAILLES OPTIQUEMENT *	B
70159000995	SPHERES (BOULES)CREUSES ET LEURS SEGMENTS,EN VERRE,POUR LA FABRICATION DE VERRES DU N 70.15*	B
70161000007	CUBES,DES ET AUTRE VERRIE,MEME SUR SUPPORT,POUR MOSAIQUES OU DECORATIONS SIMILAIRES*	B
70169010009	VERRES ASSEMBLES EN VITRAUX *	B
70169080007	PAVES,DALLES,BRIQUES,CARREAUX,TUILES ET AUTRES ARTICLES,EN VERRE PRESSE OU MOULE,MEME ARME,POUR LE BATIMENT OU LA CONSTRUCTION*	B
70169090001	Nomenclature inconnu	B
70171000004	VERRERIE DE LABORATOIRE,D'HYGIENE OU DE PHARMACIE,MEME GRADUEE OU JAUGEE,EN QUARTZ OU EN AUTRE SILICE FONDUS *	A
70172000000	VERRERIE DE LABORATOIRE,D'HYGIENE OU DE PHARMACIE,MEME GRADUEE OU JAUGEE,EN AUTRE VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5×10^{-6} PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C *	A
70179000002	VERRERIE DE LABORATOIRE,D'HYGIENE OU DE PHARMACIE,MEME GRADUEE OU JAUGEE,EN AUTRE VERRE*	A
70181011008	PERLES DE VERRE TAILLEES ET POLIES MECANIQUEMENT*	B
70181019002	AUTRES PERLES DE VERRE *	B
70181030003	IMITATION DE PERLES FINES OU DE CULTURE*	B
70181051004	IMITATION DE PIERRES GEMMES,TAILLEES ET POILES MECANIQUEMENT*	B
70181059008	IMITATIONS D'AUTRES PIERRES GEMMES *	B
70181090007	ARTICLES SIMILAIRES DE VERROTERIE*	B

70182000018	MICROSPHERES DE VERRE D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 1MM,DESTINEES A L'EQUIPEMENT D'ARTICLES POUR BRULES*.....	B
70182000096	MICROSPHERES DE VERRE D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 1MM,POUR AUTRES USAGES*.....	B
70189010014	YEUX EN VERRE,AUTRES QUE DE PROTHESE*.....	B
70189010092	OBJETS DE VERROTERIE,AUTRES QUE LA BIJOUTERIE DE FANTAISIE*.....	B
70189090005	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENTATION,EN VERRE TRAVAILLE AU CHALUMEAU (VERRE FILE),AUTRES QUE LA BIJOUTERIE DE FANTAISIE*.....	B
70191100003	FILS DE VERRE ,COUPES,D'UNE LONGUEUR N'EXCEDANT PAS 50 MM*.....	A
70191200008	STRATIFILS (ROVINGS),EN VERRE *.....	A
70191910007	MÈCHES ET AUTRES FILS,COUPÉS OU NON,DE FILAMENTS DE VERRE *	A
70191990009	MÈCHES ET AUTRES FILS,COUPÉS OU NON,EN FIBRES DISCONTINUES DE VERRE *	A
70193100005	MATS NON TISSES,EN FIBRES DE VERRE *.....	A
70193200000	VOILES NON TISSES,EN FIBRES DE VERRE *.....	A
70193900005	AUTRES NAPPES,MATELAS,PANNEAUX ET PRODUITS SIMILAIRES NON TISSES,EN FIBRES DE VERRE*.....	A
70193990001	Nomenclature inconnu	A
70194000006	TISSUS DE STRATIFILS (ROVINGS)*.....	A
70195100007	AUTRES TISSUS,EN FIBRES DE VERRE,D'UNE LONGUEUR N'EXCEDANT PAS 30CM*.....	A
70195200002	AUTRES TISSUS,EN FIBRES DE VRRE,D'UNE LARGEUR 30CM,A ARMURE TOILE,D'UNPOIDS INFERIEUR A 250 G/M2,DE FILAMENTS TITRANT EN FILS SIMPLES 136 TEX OU MOINS*.....	A
70195900007	AUTRES TISSUS,EN FIBRES DE VERRE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 30 CM *.....	A

70199010000	FIBRES,DE VERRE ,NON TEXTILES EN VRAC OU EN FLOCONS*	A
70199030008	BOURRELETS ET COQUILLES,DE VERRE,POUR L'ISOLATION DE TUYAITERIES*	A
70199091005	OUVRAGES EN FIBRES TEXTILES DE VERRE *	A
70199099009	AUTRES OUVRAGES EN AUTRES FIBRES DES VERRE*	A
70200005002	TUBES ET SUPPORTS DE REACTEURS EN QYARTZ DESTINES A EQUIPER DES FOURS DE DIFFUSION ET D'OXYDATION POUR LA PRODUCTION DE MATIERES SEMI-CONDUCTRICES*	C
70200010001	AUTRES OUVRAGES EN QUARTZ OU EN AUTRE SILICE FONDUS*	C
70200030009	AUTRES OUVRAGES EN VERRE D'UN COEFFICIENT DE DILATATION LINEAIRE N'EXCEDANT PAS 5X10 -6 PAR KELVIN ENTRE 0 C ET 300 C*	C
70200080101	AUTRES OUVRAGES EN CRISTAL*	C
70200080203	ARTICLES POUR L'INDUSTRIE,AUTRE QU'EN CRISTAL*	A
70200080907	AUTRES OUVRAGES EN VERRE*	C
71011000105	PERLES FINES BRUTES *	C
71011000912	PERLES FINES,TRAVAILLÉES,MEME ASSORTIES,MAIS NON ENFILÉES,NI MONTÉES NI SERTIES *	C
71011000923	PERLES FINES,TRAVAILLÉES,ASSORTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT *	C
71011000990	PERLES FINES, TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES, ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT *	C
71012100004	PERLES DE CULTURE,BRUTES *	C
71012200010	PERLES DE CULTURE,TRAVAILLÉES,MEME ASSORTIES, MAIS NON ENFILÉES,NI MONTÉES NI SERTIES *	C
71012200021	PERLES DE CULTURE,TRAVAILLÉES,ASSORTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR FACILITÉ DU TRANSPORT *	C
71012200098	PERLES DE CULTURE,TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT *	C
71021000000	DIAMANTS,MEME TRAVAILLÉS,MAIS NON MONTÉS NI SERTIS,NON TRIÉS *	C
71022100001	DIAMANTS,TRIÉS,BRUTS OU SIMPLEMENT SCIÉS,CLIVÉS OU DÉBRUTÉS,MAIS NON MONTÉS NI SERTIS,A USAGE INDUSTRIELS *	C
71022900001	DIAMANTS,TRIÉS,AUTREMENT TRAVAILLÉS,MAIS NON MONTÉS NI SERTIS,AUSAGE INDUSTRIELS *	C
71023100007	DIAMANTS,TRIÉS,BRUTS OU SIMPLEMENT SCIÉS,CLIVÉS OU DÉBRUTÉS,MAIS NON MONTÉS NI SERTIS,AUTRES QUE LES DIAMANTS INDUSTRIELS *	C
71023900007	DIAMANTS,TRIÉS,AUTREMENT TRAVAILLÉS,MAIS NON MONTÉS NI SERTIS,AUTRES QUE LES DIAMANTS INDUSTRIELS *	C

71031000109	PIERRES GEMMES (PRÉCIEUSES OU FINES)AUTRES QUE LES DIAMANTS,BRUTES OU SIMPLEMENT SCIÉES OU DÉGROSSIES,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71031000905	PIERRES GEMMES (PRECIEUSES OU FINES)AUTRES QUE LES DIAMANTS,BRUTES OU SIMPLEMENT SCIÉES OU DÉGROSSIES,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039100113	RUBIS,SAPHIRS ET ÉMERAUDES,AUTREMENT TRAVAILLÉES,MEME ASSORTIES,MAIS NON ENFILÉES, NI MONTÉES,NI SERTIES,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039100191	RUBIS,SAPHIRS ET ÉMERAUDES,AUTREMENT TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES,NI MONTÉES,NI SERTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039100919	RUBIS,SAPHIRS ET ÉMERAUDES,AUTREMENT TRAVAILLÉES,MEME ASSORTIES,MAIS NON ENFILÉES, NI MONTÉES,NI SERTIES,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039100997	RUBIS,SAPHIRS ET ÉMERAUDES,AUTREMENT TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES,NI MONTÉES,NI SERTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039900113	AUTRES PIERRES GEMMES (PRÉCIEUSES OU FINES)AUTRES QUE LES DIAMANTS,AUTREMENT TRAVAILLÉES,MEME ASSORTIES,MAIS NON ENFILÉES, NI MONTÉES,NI SERTIES,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039900191	AUTRES PIERRES GEMMES(PRÉCIEUSES OU FINES)AUTRES QUE LES DIAMANTS,AUTREMENT TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES,NI MONTÉES,NI SERTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039900919	AUTRES PIERRES GEMMES (PRÉCIEUSES OU FINES) AUTRES QUE LES DIAMANTS, AUTREMENT TRAVAILLÉES, MEME ASSORTIES, MAIS NON ENFILÉES, NI MONTÉES, NI SERTIES, AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71039900997	AUTRES PIERRES GEMMES (PRÉCIEUSES OU FINES) AUTRES QUE LES DIAMANTS,AUTREMENT TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES,NI MONTÉES,NI SERTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71041000106	QUARTZ PIÉZO-ÉLECTRIQUE,POUR USAGES INDUSTRIELS,MEME TRAVAILLÉ OU ASSORTI MAIS NON ENFILÉ NI MONTÉ NI SERTI OU NON ASSORTI ET ENFILÉ TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT *	A
71041000913	QUARTZ PIÉZO-ÉLECTRIQUE,AUTRE QUE POUR USAGES INDUSTRIELS,MEME TRAVAILLÉ OU ASSORTI MAIS NON ENFILÉ NI MONTÉ NI SERTI *	C
71041000991	QUARTZ PIÉZO-ÉLECTRIQUE,AUTRE QUE POUR USAGES INDUSTRIELS,NON ASSORTI,ENFILÉ TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT *	C
71042000102	AUTRES PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES,BRUTES OU SIMPLEMENT SCIÉES OU DÉGROSSIES,POUR USAGES INDUSTRIELS *	A
71042000908	AUTRES PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES,BRUTES OU SIMPLEMENT SCIÉES OU DÉGROSSIES,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71049000115	AUTRES PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES, AUTREMENT TRAVAILLÉES,MEME ASSORTIES,MAIS NON ENFILÉES,NI MONTÉES,NI SERTIES,POUR USAGES INDUSTRIELS *	A
71049000193	AUTRES PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES,AUTREMENT TRAVAILLÉES,NON ASSORTIES,NI MONTÉES,NI SERTIES,ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT POUR USAGES INDUSTRIELS *	A

71049000911	AUTRES PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES, AUTREMENT TRAVAILLÉES, MEME ASSORTIES, MAIS NON ENFILÉES, NI MONTÉES, NI SERTIES, AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71049000999	AUTRES PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES, AUTREMENT TRAVAILLÉES, NON ASSORTIES, NI MONTÉES, NI SERTIES, ENFILÉES TEMPORAIREMENT POUR LA FACILITÉ DU TRANSPORT, AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71051000012	EGRISÉS ET POUDRES DE DIAMANTS, A USAGES INDUSTRIELS *	C
71051000090	EGRISÉS ET POUDRES DE DIAMANTS, AUTRES QU'A USAGES INDUSTRIELS *	C
71059000010	EGRISÉS ET POUDRES D'AUTRES PIERRES GEMMES OU PIERRES SYNTHÉTIQUES, A USAGES INDUSTRIELS *	C
71059000098	EGRISÉS ET POUDRES D'AUTRES PIERRES GEMMES OU DE PIERRES SYNTHÉTIQUES, AUTRES QU'A USAGES INDUSTRIELS *	C
71061000008	POUDRES D'ARGENT *	C
71069110107	ARGENT ET ALLIAGES D'ARGENT, SOUS FORMES BRUTES, EN MASSES, LINGOTS, GRENAILLES, ARGENT NATIF, TITRANT 999°/00 OU PLUS *	C
71069110903	ARGENT ET ALLIAGES D'ARGENT, SOUS FORMES BRUTES, PRÉSENTÉS AUTREMENT, TITRANT 999°/00 OU PLUS *	C
71069190109	ARGENT ET ALLIAGES D'ARGENT, SOUS FORMES BRUTES, EN MASSES, LINGOTS, GRENAILLES, ARGENT NATIF, TITRANT MOINS DE 999°/00 *	C
71069190905	ARGENT ET ALLIAGES D'ARGENT, SOUS FORMES BRUTES, PRÉSENTÉS AUTREMENT, TITRANT MOINS DE 999° /00 *	C
71069210099	Nomenclature inconnu	C
71069220106	ALLIAGES D'ARGENT, SOUS FORMES MI-OUVRÉES, TITRANT 750°/00 OU PLUS, UTILISÉS COMME BRASURE *	C
71069220219	CANNETILLES D'ARGENT, TITRANT 750°/00 OU PLUS, SOUS FORMES MI-OUVRÉES *	C
71069220297	PAILLETES ET DÉCOUPURES D'ARGENT, TITRANT 750 °/00 OU PLUS, SOUS FORMES MI-OUVRÉES *	C
71069220902	AUTRES ARGENT, SOUS FORMES MI-OUVRÉES, TITRANT 750°/00 OU PLUS *	C
71069280100	ALLIAGES D'ARGENT, SOUS FORMES MI-OUVRÉES, TITRANT MOINS DE 750 °/00, UTILISÉS COMME BRASURE *	C
71069280213	CANNETILLES D'ARGENT, TITRANT MOINS DE 750°/00, SOUS FORMES MI-OUVRÉES *	C
71069280291	PAILLETES ET DÉCOUPURES D'ARGENT, TITRANT MOINS DE 750 °/00, SOUS FORMES MI-OUVRÉES *	C
71069280906	AUTRE ARGENT, SOUS FORMES MI-OUVRÉES, TITRANT MOINS DE 750°/00 *	C
71069291107	Nomenclature inconnu	C
71069291903	Nomenclature inconnu	C
71069299101	Nomenclature inconnu	C
71069299907	Nomenclature inconnu	C
71070000101	PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'ARGENT SUR MÉTAUX COMMUNS, SOUS FORMES BRUTES *	C
71070000907	PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'ARGENT SUR MÉTAUX COMMUNS SOUS FORMES MI-OUVRÉES *	C
71081100007	OR EN POUDRES, A USAGES NON MONÉTAIRES *	C
71081200104	OR FIN EN LINGOTS A USAGES NON MONÉTAIRES, IMPORTÉ PAR LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE POUR LE COMPTE DES ARTISANS BIJOUTIERS *	C

71081200911	AUTRE OR, EN LINGOTS, A USAGES NON MONÉTAIRES *	C
71081200922	OR BRUT A USAGE MÉDICO-CHIRURGICAL *	C
71081200933	BARRES D'OR, OR NATIF ET GRENAILLES D'OR, POUR D'AUTRES USAGES NON MONÉTAIRES *	C
71081200999	AUTRE OR SOUS AUTRES FORMES BRUTES, POUR D'AUTRES USAGES NON MONÉTAIRES *	C
71081310012	BARRES, FILS ET PROFILÉS, DE SECTION PLEINE; PLANCHES; FEUILLES ET BANDES DONT L'ÉPAISSEUR, SUPPORT NON COMPRIS, EXCÈDE 0.15 MM, A USAGE MÉDICO-CHIRURGICAL *	C
71081310090	BARRES, FILS ET PROFILÉS, DE SECTION PLEINE; PLANCHES; FEUILLES ET BANDES DONT L'ÉPAISSEUR, SUPPORT NON COMPRIS, EXCÈDE ,0.15 MM, POUR D'AUTRES USAGES NON MONÉTAIRES *	C
71081380112	CANNETILLES D'OR *	C
71081380190	PAILLETES D'OR *	C
71081380918	AUTRE OR ET ALLIAGES D'OR, SOUS AUTRES FORMES MI-OUVRÉES, A USAGE MÉDICO-CHIRURGICAL *	C
71081380996	AUTRE OR ET ALLIAGE D'OR, SOUS AUTRES FORMES MI-OUVRÉES, POUR D'AUTRES USAGES NON MONÉTAIRES *	C
71081390116	Nomenclature inconnu	C
71081390194	Nomenclature inconnu	C
71081390912	Nomenclature inconnu	C
71081390990	Nomenclature inconnu	C
71082000008	OR A USAGE MONÉTAIRE *	C
71090000003	PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'OR SUR MÉTAUX COMMUNS OU SUR ARGENT , SOUS FORMES BRUTES OU MI-OUVRÉES *	C
71101100009	PLATINE SOUS FORMES BRUTES OU EN POUDRE *	C
71101910014	FEUILLES DE PLATINE EN LIVRETS, DONT L'ÉPAISSEUR, SUPPORT NON COMPRIS, EXCÈDE 0.15 MM *	C
71101910092	PLATINE SOUS FORME DE BARRES, FILS ET PROFILÉS, DE SECTION PLEINE; PLANCHES; BANDES ET AUTRES FEUILLES, DONT L'ÉPAISSEUR, SUPPORT NON COMPRIS, EXCÈDE 0.15 MM *	C
71101950010	Nomenclature inconnu	C
71101950098	Nomenclature inconnu	C
71101980103	ALLIAGES DE PLATINE UTILISÉS COMME BRASURE *	C
71101980910	FEUILLES DE PLATINE EN LIVRETS, DONT L'ÉPAISSEUR, SUPPORT NON COMPRIS, N'EXCÈDE PAS 0.15 MM *	C
71101980921	PLATINE SOUS FORME DE BARRES, FILS ET PROFILÉS, DE SECTION PLEINE; PLANCHES; BANDES ET AUTRES FEUILLES, DONT L'ÉPAISSEUR, SUPPORT NON COMPRIS, N'EXCÈDE PAS 0.15 MM *	C
71101980998	PLATINE, SOUS AUTRES FORMES MI-OUVRÉES *	C
71101990107	Nomenclature inconnu	C
71101990903	Nomenclature inconnu	C
71102100005	PALLADIUM SOUS FORMES BRUTES OU EN POUDRE *	C
71102900107	ALLIAGES DE PALLADIUM UTILISÉS COMME BRASURE *	C
71102900903	PALLADIUM, SOUS AUTRES FORMES MI-OUVRÉES *	C
71103100001	RHODIUM SOUS FORMES BRUTES OU EN POUDRE *	C
71103900103	ALLIAGES DE RHODIUM UTILISÉS COMME BRASURE *	C
71103900909	RHODIUM SOUS AUTRES FORMES MI-OUVRÉES *	C
71104100007	IRIDIUM, OSMIUM ET RUTHÉNIUM SOUS FORMES BRUTES OU EN POUDRE *	C
71104900109	ALLIAGES D'IRIDIUM, D'OSMIUM ET DE RUTHÉNIUM UTILISÉS COMME BRASURE *	C
71104900905	IRIDIUM, OSMIUM ET RUTHÉNIUM SOUS AUTRES FORMES MI-OUVRÉES *	C
71110000005	PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE PLATINE SUR MÉTAUX COMMUNS, SUR ARGENT OU SUR OR, SOUS FORMES BRUTES OU MI-OUVRÉES *	C

71123000000	CENDRES CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX OU DES COMPOSÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ,A L'EXCLUSION DES CENDRES D'ORFÈVRE *	C
71129100001	AUTRES DÉCHETS ET DÉBRIS D'OR, DE PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'OR,A L'EXCLUSION DE CENDRES D'ORFÈVRE CONTENANT D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71129200006	AUTRES DÉCHETS ET DÉBRIS DE PLATINE,MEME DE PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE PLATINE,A L'EXCLUSION DES CENDRES D'ORFÈVRE CONTENANT D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71129900114	AUTRES DÉCHETS ET DÉBRIS D'ARGENT,MEME DE PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'ARGENT,A L'EXCLUSION DES CENDRES D'ORFÈVRE,CONTENANT D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71129900192	AUTRES DÉCHETS ET DÉBRIS D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME DE PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,A L'EXCLUSION DES CENDRES D'ORFÈVRE CONTENANT D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71129900909	AUTRES DÉCHETS ET DÉBRIS CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX OU DES COMPOSÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX DU TYPE DE CEUX UTILISÉS PRINCIPALEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131100102	APPRETS DE BIJOUTERIE,EN ARGENT,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131100204	MÉDAILLES OBTENUES PAR LA FRAPPE,EN ARGENT,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE METAUX PRÉCIEUX *	C
71131100306	BAGUES,ALLIANCES,BRACELETS ET ANNEAUX,EN ARGENT,MEME REVETU, PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE METAUX PRÉCIEUX *	C
71131100408	BOUCLES D'OREILLES,COLLIERS,PENDENTIFS ET SAUTOIRS,EN ARGENT,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE METAUX PRÉCIEUX *	C
71131100908	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE OU DE JOAILLERIE ET LEURS PARTIES,EN ARGENT,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE METAUX PRÉCIEUX *	C
71131900102	APPRETS DE BIJOUTERIE,EN AUTRES METAUX PRÉCIEUX,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900204	MÉDAILLES OBTENUES PAR LA FRAPPE,EN OR,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900306	MÉDAILLES OBTENUES PAR LA FRAPPE,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900408	BAGUES,ALLIANCES,BRACELETS ET ANNEAUX,EN OR,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900500	BAGUES,ALLIANCES,BRACLETS ET ANNEAUX,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900602	BOUCLES D'OREILLES,COLLIERS,PENDENTIFS ET SAUTOIRS,EN OR,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900704	BOUCLES D'OREILLES,COLLIERS,PENDENTIFS ET SAUTOIRS,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900806	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE OU DE JOAILLERIE ET LEURS PARTIES,EN OR,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71131900908	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE OU DE JOAILLERIE ET LEURS PARTIES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME ERVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71132000103	MÉDAILLES OBTENUES PAR FRAPPE,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX SUR METAUX COMMUNS,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C

71132000205	BAGUES,ALLIANCES,BRACLETS ET ANNEAUX,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX SUR MÉTAUX COMMUNS,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71132000307	BOUCLES D'OREILLES,COLLIERS,CHAINES,PENDENTIFS ET SAUTOIRES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX SUR MÉTAUX COMMUNS,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71132000909	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE OU DEJOAILLERIE ET LEURS PARTIES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX SUR MÉTAUX COMMUNS,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71141100109	ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE,EN ARGENT,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71141100905	AUTRES ARTICLES D'ORFÈVRERIE ET LEUR PARTIES,EN ARGENT,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71141900109	ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE,EN OR,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71141900201	ARTICLES POUR LE SERVICE DE TABLE,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71141900303	AUTRES ARTICLES D'ORFÈVRERIE ET LEURS PARTIES,EN OR,MEME REVETU,PLAQUÉ OU DOUBLÉ D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71141900905	AUTRES ARTICLES D'ORFÈVRERIE ET LEURS PARTIES EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71142000100	ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX SUR MÉTAUX COMMUNS,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71142000906	AUTRES ARTICLES D'ORFÈVRERIE ET LEURS PARTIES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX SUR MÉTAUX COMMUNS,MEME REVETUS,PLAQUÉS OU DOUBLÉS D'AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
71151000009	CATALYSEURS SOUS FORME DE TOILES OU DE TREILLIS EN PLATINE *	C
71159010114	CREUSETS,LEURS COUVERCLES ET NACELLES,EN PLATINE,POUR LABORATOIRES D'ANALYSE *	C
71159010192	AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71159010909	AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,POUR AUTRES USAGES *	C
71159090105	AUTRES OUVRAGES EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71159090901	AUTRES OUVRAGES EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX,POUR AUTRES USAGES *	C
71161000108	OUVRAGES EN PERLES FINES OU DE CULTURE,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71161000904	OUVRAGES EN PERLES FINES OU DE CULTURE,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71162011009	COLLIERS,BRACELETS ET AUTRES OUVRAGES EN PIERRES GEMMES SIMPLEMENT ENFILÉES,SANS DISPOSITIF DE FERMETURE OU AUTRES ACCESSOIRES *	C
71162019105	AUTRES OUVRAGES EXCLUSIVEMENT EN PIERRES GEMMES,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71162019901	AUTRES OUVRAGES EXCLUSIVEMENT EN PIERRES GEMMES,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71162090100	AUTRES OUVRAGES EN PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES ,POUR USAGES INDUSTRIELS *	C
71162090906	AUTRES OUVRAGES EN PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES,AUTRES QUE POUR USAGES INDUSTRIELS *	C

71171100008	BOUTONS DE MANCHETTES ET BOUTONS SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS,MEME ARGENTÉS,DORÉS OU PLATINÉS *	B
71171910104	BAGUES,ALLIANCES,BRACLETS ET ANNEAUX,EN MÉTAUX COMMUNS,MEMES ARGENTÉS,DORÉS OU PLATINÉS,COMPORTANT DES PARTIES EN VERRE *	B
71171910206	BOUCLES D'OREILLES,COLLIERS,CHAINES,PENDENTIFS ET SAUTOIRS EN MÉTAUX COMMUNS,MEME ARGENTÉS,DORÉS OU PLATINÉS,COMPORTANT DES PARTIES EN VERRE *	B
71171910900	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN MÉTAUX COMMUNS,MEME ARGENTÉS,DORÉS OU PLATINÉS,COMPORTANT DES PARTIES EN VERRE *	B
71171991109	MÉDAILLES OBTENUES PAR LA FRAPPE,EN MÉTAUX COMMUNS,DORÉE,ARGENTÉE OU PLATINÉE,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171991201	BAGUES,ALLIANCES,BRACLETS ET ANNEAUX,EN MÉTAUX COMMUNS,DORÉS,ARGENTÉS OU PLATINÉS,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171991303	BOUCLES D'OREILES,COLLIERS,CHAINES,PENDENTIFS ET SAUTOIRS,EN MÉTAUX COMMUNS,DORÉS,ARGENTÉS OU PLATINÉS,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171991905	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN MÉTAUX COMMUNS,DORÉS,ARGENTÉS OU PLATINÉS,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171999103	MÉDAILLES OBTENUS PAR LA FRAPPE,EN MÉTAUX COMMUNS,NON DORÉS,NI ARGENTÉS,NI PLATINÉS,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171999205	BAGUES,ALLIANCES,BRACLETS ET ANNEAUX,EN MÉTAUX COMMUNS,NON DORÉS,NI ARGENTÉS NI PLATINÉS,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171999307	BOUCES D'OREILES,COLLIERS,CHAINES,PENDENTIFS ET SAUTOIRS,EN MÉTAUX COMMUNS,NON DORÉS,NI ARGENTÉS NI PLATINÉS,NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71171999909	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN MÉTAUX COMMUNS,NON DORÉS,NI ARGENTÉS NI PLATINÉS, NE COMPORTANT PAS DE PARTIES EN VERRE *	B
71179000012	BOUTONS DE MANCHETTES ET BOUTONS SIMILAIRES,AUTRES QU'EN MÉTAUX COMMUNS *	B
71179000023	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
71179000034	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE, EN BOIS *	B
71179000045	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN PIERRES AUTRES QUE PRÉCIEUSES *	B
71179000056	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN MATIÈRES CÉRAMIQUE *	B
71179000067	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN VERRE *	B
71179000078	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN ÉCAIL,NACCRE,IVOIRE,OS,CORNE,CORAIL ET AUTRES MATIÈRES ANIMALES A TAILLER *	B
71179000089	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE,EN MATIÈRES VÉGÉTALES OU MINÉRALES A TAILLER *	B
71179000090	AUTRES ARTICLES DE BIJOUTERIE DE FANTAISIE ,EN AUTRES MATIÈRES **	B
71181010004	MONNAIES EN ARGENT,N'AYANT PAS COURS LÉGAL *	C
71181090017	MONNAIES EN CUIVRE OU EN BILLON,N'AYANT PAS COURS LÉGAL *	C
71181090095	AUTRES MONNAIES N'AYANT PAS COURS LÉGAL,AUTRES QUE LES PIECES D'OR *	C

71189000100	MONNAIES EN OR ,AYANT COURS LÉGAL *	C
71189000202	MONNAIES EN ARGENT,AYANT COURS LÉGAL *	C
71189000917	MONNAIES EN CUIVRE OU EN BILLON,AYANT COURS LÉGAL *	C
71189000995	AUTRES MONNAIES AYANT COURS LÉGAL *	C
72011011009	FONTES BRUTES NON ALLIEES CONTENANT EN POIDS 0,5% OU MOINS DE PHOSPHORES ET CONTENANT EN POIDS 0,4% OU PLUS DE MANGANESE,D'UNE TENEUR EN SILICIUM N'EXCEDANT PAS 1%,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES*.....	A
72011019003	FONTRES BRUTES NON ALLIEES CONTENANT EN POIDS 0,5% OU MOINS DE PHOSPHORE ET CONTENANT EN POIDS 0,4% OU PLUS MANGANESE,D'UNE TENEUR EN SILICIUM EXCEDANT 1%,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES*	A
72011030004	FONTES BRUTES NON ALLIEES CONTENANT EN POIDS 0,5% OU MOINS DE PHOSPHORE ET CONTENANT EN POIDS 0,1% INCLUS A 0,4% EXCLU DE MANGANESE,EN GUEUSES,SAUMONS POU AUTRES FORME PRIMAIRES*	A
72011090008	FONTES BRUTES NON ALLIEES CONTENANT EN POIDS 0,5% OU MOINS DE PHOSPHORE ET CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,1% DE MANGANESE,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES*.....	A
72012000008	FONTES BRUTES NON ALLIEES CONTENANT EN POIDS DE 0,5% DE PHOSPHORE,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES*	A
>.....	
72015010000	FONTES BRUTES ALLIEES CONTENANT EN POIDS DE 0,3% INCLUS A 1% INCLUS DE TITANE ET DE 0,5% INCLUS A 1% INCLUS VANADIUM,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES*	A
72015090013	AUTRES FONTES BRUTES ALLIEES,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES*	A
	
72015090091	FONTESSPIEGEL,EN GUEUSES,SAUMONS OU AUTRES IFORMES PRIMAIRES*	A
	
72021120002	FERROMANGANESE,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 2% DE CARBONE D'UNE GRANULOMETRIE N'EXCEDANT PAS 5MM ET D'UNE TENEUR EN POIDS DE MANGANESE EXCEDANT 65%*	A
72021180006	AUTRE FERROMANGANESE,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 2% DE CARBONE*	A
	
72021900004	AUTRE FERROMANGANESE,CONTENANT EN POIDS 2% OU MOINS DE CARBONE*	A
	
72022110004	FERROSILICIUM,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 55% MAIS PAS PLUS DE 80% DE SILICIUM*	A
	
72022190006	FERROSILICIUM,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 80% DE SILICIUM*	A
	

72022910004	AUTRE FERROSILICIUM,CONTENANT EN POIDS 55% OU MOINS DE SILICIUM ET CONTENANT EN POIDS 4% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 10% DE MANGANESIUM*.....	A
72022990006	AUTRE FERROSILICIUM,CONTENANT EN POIDS 55% OU MOINS DE SILICIUM*.....	A
72023000001	FERRO-SILICO- MANGANESE*.....	A
72024110006	FERROPCHROME,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 4% MAIS PAS PLUS DE 6% DE CARBONE*.....	A
72024191001	FERROCHROME,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 6% DE CARBONE ET CONTENANT EN POIDS 60% OU MOINS DE CHROME*.....	A
72024199005	FERROCHROME,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 6% DE CARBONE ET CONTENANT EN POIDS PLUS DE 60% DE CHROME*.....	A
72024910006	FERROCHROME,CONTENANT EN POIDS 0,5% OU MOINS DE CARBONE*.....	A
72024950002	FERROCHROME,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 0,05% MAIS PAS PLUS DE 0,5% DE CARBONE *.....	A
72024990008	FERROCHROME,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 0,5% MAIS PLUS DE 4% DE CARBONE*.....	A
72025000003	FERRO-SILICO- CHROME*.....	A
72026000009	FERRONICKEL *.....	A
72027000005	FERROMOLYBDENE*.....	A
72028000001	FERROTUNGSTENE ET FERRO-SILICO- TUNGSTENE*.....	A
72029100002	FERROTITANE ET FERRO-SILICO- TITANE*.....	A
72029200007	FERROVANADIUM*.....	A

72029300002 FERRONIObIUM*	A
.....	
72029911009 FERROPHOSPHORE,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 3% MAIS MOINS DE 15% DE PHOSPHORE*	A
.....	
72029919003 FERROPHOSPHORE,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 3% MAIS MOINS DE 15%DE PHOSPHORE*	A
.....	
72029930004 FERROSILICOMAGNESIUM*	A
.....	
72029980004 AUTRES FERRO-ALLIAGES*	A
.....	
72031000006 PRODUITS FERREUX OBTENUS PAR REDUCTION DIRECTE DES MINERAIS DE FER,EN MORCEAUX,BOULETTES OU FORMES SIMILAIRES*	A
.....	
72039000015 AUTRES PRODUITS FERREUX SPONGIEUX,EN MORCEAUX,BOULETTES OU FORMES SIMILAIRES*	A
.....	
72039000093 FER D'UNE PURETE MINIMALE EN POIDS DE 99,94% EN MORCEAUX,BOULETTES OU FORMES SIMILAIRES*	A
.....	
72041000003 DECHETS ET DEBRIS DE FONTE*	B
.....	
72042110008 DECHETS ET DEBRIS D'ACIERS ALLIES INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS 8% OU PLUS DE NICKEL*	B
.....	
72042190000 DECHETS ET DEBRIS D'AUTRES ACIERS ALLIES INOXYDABLES*	B
.....	
72042900004 DECHETS ET DEBRIS D'AUTRES ACIERS ALLIES*	B
.....	
72043000005 DECHETS ET DEBRIS DE FER OU D'ACIER ETAMES*	B
.....	
72044110000 TOURNURES,FRISONS,COPEAUX,MEULURES,SCIURES ET LIMAILLES,MEME EN PAQUETS*	B
.....	
72044191005 CHUTES D'ESTAMPAGE OU DECOUPAGE,EN PAQUETS*	B
.....	
72044199009 CHUTES D'ESTAMPAGE OU DECOUPAGE,AUTREMENT PRESENTEES*	B
.....	

72044910000	AUTRES DECHETS ET DEBRIS,DECHIQUETES*	B
72044930008	AUTRES DECHETS ET DEBRIS,EN PAQUETS*	B
72044991005	AUTRES DECHETS ET DEBRIS,PRESENTES AUTREMENT,NON TRIES,NI CLASSES*	B
72044999009	AUTRES DECHETS ET DEBRIS,PRESENTES AUTREMENT *	B
72045010001	DECHETS LINGOTES,EN ACIERS ALLIES*	B
72045090003	AUTRES DECHETS LINGOTES*	B
72051000000	GRENAILLES DE FONTE BRUTE,DE FONTE SPIEGEL,DE FER OU D'ACIER*	A
72052100001	POUDRES D'ACIERS ALLIES*	A
72052900001	AUTRES POUDRES DE FONTE BRUTE,DE FONTE SPEIGEL,DE FER OU D'ACIER*	A
72061000007	FER ET ACIERS NON ALLIES EN LINGOTS*	B
72069000005	FER ET ACIERS NON ALLIES SOUS AUTRES FORMES PRIMAIRES,A L'EXCLUSION DU FER N 72.03*	A
72071111006	DEMI-PRODUITS EN ACIERS DE DECOLLETAGE NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE ET DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTENUE*	C
72071114005	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARRE OU RECTANG ET DONT LA LARG EST < A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,D'UNE EPAISSEUR < 130 MM*	C
72071116001	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 025% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANG ET DONT LA LARG EST < A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,D'UNE EPAISSEUR > 130MM*	C
72071190005	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE ET DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,FORGES*	C

72071210008	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*	C
72071290000	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE,FORGES*	C
72071911006	DEMI-PRODUITS EN ACIERS DE DECOLLETAGE NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,LAMINES*	C
72071914005	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*	C
72071916001	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,FORGES*	C
72071919000	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,FORGES*	C
72071931004	EBOUCHES POUR PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,LAMINEES OU OBTENUES PAR COULEE CONTINUE*	C
72071939008	EBOUCHES POUR PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,FORGEES*	C
72071990005	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE*	C
72072011007	DEMI-PRODUITS EN ACIERS DE DECOLLETAGE NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE ET DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*.	C
72072015009	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN AUTRES ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANG ET DONT LA LARG EST < A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTENU*	C
72072017005	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN AUTRES ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE ET DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*.	C

72072019001	DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE ET DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR,FORGES*	C
72072032008	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*.....	C
72072039009	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OUPUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE,FORGES*	C
72072051003	DEMI-PRODUITS EN ACIERS DECOLLETAGE NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*	C
72072055005	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*.....	C
72072057001	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS0,6% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE*	C
72072059007	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS0,25% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE,FORGES*	C
72072071001	EBAUCHES POUR PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,LAMINEES OU OBTENUES PAR COULEE CONTINUE*.....	C
72072079005	EBAUCHES POUR PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25 OU PLUS DE CARBONE,FORGEES*	C
72072090006	AUTRES DEMI-PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS0,25% OU PLUS DE CARBONE*	C
72081000001	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,EN ROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,PRESENTANT DES MOTIFS EN RELIEF*	A
72082500002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERSNON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,DECAPES,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS*	A
72082600007	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DEC 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,DECAPES,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75 MM*	A

72082700002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,DECAPES,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*.....	A
72083600003	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OUE EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSREUR EXCEDANT 10 MM*.....	A
72083710002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10MMDESTINES AU RELEMINAGE *	A
72083790004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10MM,DESTINES A D'AUTRES USAGE*.	A
72083810007	AUTRES PAODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75MM,DESTINES AU RELAMINAGE *.....	A
72083890009	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD D'UNE EPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75 MM,DESTINES A D'AUTRES USAGES * ..	A
72083910002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3MM,DESTINES AU RELAMINAGE*	A
72083990004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3MM,DESTINES A D'AUTRES USAGES*	A
72084010105	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,PRESENTANT DES MOTIFS EN RELIEF,D'UNE EPAISSEUR DE 2MM OU PLUSMAIS N'EXCEDANT PAS 10 MM*....	B
72084010901	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,PRESENTANT DES MOTIFS EN RELIEF,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 10 MM*.....	A
72084090005	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON PLAQUES NI REVETUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,PRESENTANT DES MOTIFS EN RELIEF,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 2 MM*.....	B
72085110004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE EPAISSEUR>10MM,LAMINES SUR LES QUATRE FACES OU EN CANNELURES FERMEES,D'UNE LARGDE 600MM OU PLUS MAIS<1.250MM*	A

72085130002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 20 MM*	A
72085150000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR 600 MM OU PLUS, NON PLAQUES OU PLUS, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE GEPAISSEUR EXCEDANT 15 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 20 MM*	A
72085191009	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 10 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 15 MM, D'UNE LARGEUR DE 2050 MM OU PLUS *	A
72085199003	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS EN FER OU EN ACIER NON ALLIES NON PLAQUES NO REVTVS , NON ENROULES SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD D'UNE EPAISSEUR >10 MM MAIS <15MM D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS MAIS < 2050 MM*	A
72085210101	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10MM, LAMINES SUR LES QUATRE FACES OU EN.....*	B
72085210907	AUTRES PROD LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQ NI REVETUS, NON ENROUL, SIMPLE LAMIN A CHAUD, D'UNE EPAIS DE 4,75MM OU PLUS MAIS <10MM, LAMIN SUR LES 4 FACES OU EN CANNELU FERM, D'UNE LARG DE 600MM OU PLUS MAIS <1250MM AUTRES * .	B
72085291004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, PLAQUES NI REVETUS , NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10MM, D'UNE LARGEUR DE 2050MM OU PLUS*	B
72085299008	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10 MM, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS INFERIEURE A 2050 MM *..	B
72085310106	AUTR PROD LAMIN PLATS, EN FER OU EN ACIER NON ALLIES, NON PLAQ NI REVET, NON ENROU, SIMP LAMIN A CHAUD, SUR LES 4 FAC OU EN CANN FERM, D'UNE LARG DE 600MM OU +MAIS <1250MM ET D'UNE EPAIS DE 4MM OU +MAIS <4,75MM AYANT UNE LIMIT D'ELAST MINI 355MPA*	B
72085310902	AUTRES PROD LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQ NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPL LAMINES A CHAUD, SUR LES 4 FACES OU EN CANNELUR FERMES, D'UNE LARG DE 600MM OU PLUS MAIS <1250 ET D'UNE EPAIS DE 4MM OU PLUS MAIS <4,75MM AUTRES* .	A
72085390006	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, D'UNE EPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS INFERIEURE A 4,75 MM *	B
72085410009	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, NON PLAQUES NI REVETUS, NON ENROULES, SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, D'UNE EPAISSEUR DE 2 MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 3MM*	B

72085490001	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE LARGEUR DE600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 2 MM *	B
72089010003	AUTRES PRODUITS LEMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,LAMINES A CHAUD,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRES *	B
72089090005	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,LAMINES A CHAUD,NON PLAQUES NI REVETUS,AUTRES*	B
72091500003	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS *	A
72091610002	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS "MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES AFROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1MM MAIS INFERIEURE A 3 MM*	A
72091690004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM MAIS INFERIEURE A 3 MM*	A
72091710007	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS "MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROIDNON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 1 MM *	A
72091790009	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 1 MM*	A
72091810002	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS"MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5 MM*	A
72091891007	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUESNI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 0,35 MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 0,5 MM*	A
72091899001	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,35 MM*	A
72092500009	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NIREVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS *	A

72092610008	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS"MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1 MM MAIS INFERIEURE A 3 MM*	A
72092690000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS"MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1MM MAIS INFERIEURE A 3 MM*	A
72092710003	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS"MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 1 MM*	A
72092790005	AUTRES PRODUITTS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 1 MM*	A
72092810008	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DITS"MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5 MM*	A
72092890000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5 MM*	A
72099010000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS ,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT TRAITES A SURFACE OU SIMPLEM DECOUPES DE FORME AUTRES QUE CARRS RECTAN*	A
72099090002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,NON ENROULES,SIMPLEMENT LAMINES A FROID,NON PLAQUES NI REVETUS *	A
72101110013	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE600MM OU PLUS,ETAMES,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITAIT	A
72101110091	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES D'UNE LARG DE 600MM OU PLUS,ETAMES,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTAN,DESTINES POUR D'AUTRE USAGES*	A
72101190015	AUTRES PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ÉTAMÉS,D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS,DESTINÉS EXCLUSIVEMENT A LA FABRICATION DES EMBALLAGES POUR CONSERVES ALIMENTAIRE OU POUR HUILE D'OLIVE *	A
72101190093	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,ETAMES,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS,DESTINES POUR D'AUTRES USAGES*	A

72101211011	FER-BLABC, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, ETAMES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5 MM, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE, DESTINES EXCLUSIVEMENT..... *	A
72101211099	FER-BLANC, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, ETAMES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5MM, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE, DESTINES POUR D'AUTRES USAGES*.....	A
72101219015	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIERS, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, ETAMES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5MM, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE..... *	A
72101219093	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARG DE 600MM OU PLUS, ETAMES D'UNE EPAISSEUR <0,5MM, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANG, DESTINES POUR D'AUTRE USAGE*	A
72101290010	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARG DE 600MM OU PLUS, ETAMES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5MM, DESTINE EXCLUSIVEMENT A LA FABRICATION DES EMBALLAGES POUR CONSERVES ALIMENTAIRES OU POUR HUILES D'OLIVE *..	A
72101290098	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, ETAMES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5 MM, DESTINES POUR D'AUTRES USAGES*.....	A
72102010105	PRODUITS LAMINES PLATS, PLOMBES, EN FER, Y COMPRIS LE FER LE TERNE OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE, D'UNE EPAISSEUR < 3MM*	A
72102010901	PRODUITS LAMINES PLATS, PLOMBES, EN FER, Y COMPRIS LE FER TERNE OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE, D'UNE EPAISSEUR = OU >3MM*	A
72102090107	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, PLOMBES, EN FER, Y COMPRIS LE FER TERNE OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *.....	A
72102090903	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, PLOMBES, EN FER, Y COMPRIS LE FER TERNE OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *.....	A
72103010101	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE D'UNE EPAISSEUR INFERIEUR 3MM*	A

72103010907	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU >3MM*	A
72103090103	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72103090909	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72104110102	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR INFERIEUR 3MM*	B
72104110908	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU > 3MM*	A
72104190104	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	B
72104190900	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENTZINGUES,ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*	A
72104910102	PAODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,AUTRES QU'ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR <3MM*	A
72104910908	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,AUTRES QU'ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMNT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE D'1 EP.EGALE OU SUP3MM	A
72104990104	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,AUTRES QU'ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	A
72104990900	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,AUTREMENTZINGUES,AUTRES QU'ONDULES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*	A
72105010103	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'OXYDESDE CHROME OU DE CHROME ET OXYDES DE CHROME,D'UNE LARG DE 600MM OU PLUSSIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMLEM DECOUPES DE FORME CARREE OU RECTANGU,D'UNE EPAISSEUR <3MM*	A

72105010909	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET OXYDES DE CHROME,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE.....*	A
72105090105	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET OXYDES DE CHROME,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*.....	A
72105090901	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET OXYDES DE CHROME,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EAGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*.....	A
72106110104	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALLIAGE D'ALUMINIUM ET DE ZINC,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OURECTANG,D'UNE EPAISSEUR <3MM*.	A
72106110900	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALLIAGE D'ALUMINIUM ET DE ZINC,D'UNE LARG DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARRE OU RECTANG,D'UNE EPAISSEUR = OU >3MM*	A
72106190106	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALLIAGE D'ALUMINIUM ET DE ZINC,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*.....	A
72106190902	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALLIAGE D'ALUMINIUM ET DE ZINC,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*.....	A
72106910104	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALUMINIUM,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*...	A
72106910900	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALUMINIUM,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU >A 3 MM*.	A
72106990106	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALUMINIUM,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *.....	A
72106990902	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,REJETUS D'ALUMINIUM,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE*.....	A
72107031106	FER-BLANC ET PRODUITS REJETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET D'OXYDES DE CHROME,VENIS,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR <3MM*	A

72107031902	FER-BLANC ET PRODUITS REVETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET D'OXYDES DE CHROME, VENIS, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGU, D'UNE EPAISSEUR = OU >3MM*	A
72107039100	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, PEINTS, VENIS, REVETUS DE MATIERES PLASTIQUES, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE	A
72107039906	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, ALLIES D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS, PEINTS, VERNIS OU REVETUS DE MATIERES PLASTIQUES, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE.....*	A
72107090107	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, PEINTS, VENIS OU REVETUS DE MATIERES PLASTIQUES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	A
72107090903	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, PEINTS, VERNIS OU REVETUS DE MATIERES PLASTIQUES, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*	A
72109010107	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS ARGENTES, DORES, PLATINES OU EMAILLES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	A
72109010903	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, ARGENTES, DORES, PLATINES OU EMAILLES, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*	A
72109031108	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, PLAQUES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	A
72109031904	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, PLAQUES, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM*	A
72109033104	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, ETAMES ET IMPRIMES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	A
72109033900	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, ETAMES ET IMPRIMES, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*	A
72109038109	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*	A

72109038905	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,OU SIMPLMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM*	A
72109090109	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM*.....	A
72109090905	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS,NON ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM*	A
72111300005	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD SUR LES QUATRE FACESOU EN CANNELURES FERMEESD'UNE LARG >150MM MAIS <600MM ET D'UNE EPAISSEUR DE 4MM OU PLUS,NON ENROULES*	A
72111410004	AUTRES PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS*	A
72111490006	AUTRES PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS*	A
72111920003	AUTRES PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 4,75 MM*	A
72111990001	AUTRES PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 4,75 MM*.....	A
72112310005	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONED'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM*	A
72112351004	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,NON PLAQUES NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM,ENROULES,DESTINES A FAIRE LE FER-BLANC*	A
72112391000	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,NON PLAQUÉS NI REVETUES,SIMPLEMENT LAMINÉS PLATS A FROID,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0.25% DE CARBONE,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM, DITS MAGNÉTIQUES *	A
72112399004	AUTRES PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,NON PLAQUÉS NI REVETUS, SIMPLEMENT LAMINÉS PLATS A FROID,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0.25% DE CARBONE,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM *	A
72112920009	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,NON PLAQUÉS NI REVETUS,SIMPLEMENT LAMINÉS PLATS A FROID,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600 MM *	A

72112950001	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS, NON PLAQUÉS NI REVETUS, SIMPLEMENT LAMINÉS PLATS A FROID, CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM *	A
72112990007	PRODUITS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS, NON PLAQUÉS NI REVETUS, SIMPLEMENT LAMINÉS PLATS A FROIDS, CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE, D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM *	A
72119011005	PRODUITS LAMINÉS PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS, D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600 MM, NON PLAQUÉS NI REVETUS, SIMPLEMENT TRAITÉS A LA SURFACES *	A
72119019009	AUTRES PRODUITS LAMINÉS PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS, D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600 MM, NON PLAQUÉS NI REVTUS *	A
72119090004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM, NON PLAQUES NI REV / TUS	A
72121010001	FER-BLANC, NON ALLIES, D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600MM, SIMPLEMENT TRAITE A LA SURFACE, ETAMES	A
72121091006	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER AUTRES QU LE FER-BLANC, OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM NSIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE, ETAMES	A
72121093002	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER AUTRE QUE LE FER-BLANC, OU EN ACIERSNON ALLIES, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM, ETAMES	A
72121099000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER AUTRE QUE LE FER-BLANC, OU EN ACIERS NON ALLIES, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM, ETAMES	A
72122011102	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, ZINGES ELECTROLYTIQUEMENT, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600 MM, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72122011908	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM, SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM *	A
72122019106	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FRER OU EN ACIERS NON ALLIES, ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT, D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM	A
72122019902	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT, D'UNE MLARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72122090101	PRODUITS LAMINES PLATS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT, D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM	A

72122090907	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72123011108	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTREMENTZINGUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 5MM MAIS INFERIEURE A 600MM,SIMPLEM v ENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3MM *	B
72123011904	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM ,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM *	A
72123019102	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	B
72123019908	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72123090107	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	B
72123090903	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72124010101	FER-BLANC,SIMPLEMENT VERNI,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72124010907	FER-BLANC,SIMPLEMENT VERNI,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72124091106	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRE QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALLIÉS,PEINTS,VERNIS OU REVETUS DE MATIÈRES PLASTIQUES,SIMPLEM TRAITÉS A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600 MM,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEUF A 3 MM *	A
72124091902	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRE QUE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALIÉS,PEINTS,VERNIS OU REVETUS DE MATIÈRES PLASTIQUES,SIMPLEMENT TRAITÉS A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 500 MM MAIS INFÉRIEUR A 600 MM,D'UNEÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEUR A 3 MM *	A
72124093102	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER(AUTR QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU ACIERS NON ALLIED,PEINTS,VERNIS OU REV / TUS DE MATIERES PLASTIQUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM,D'UNE E	A
72124093908	AUTRES PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRE QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALLIÉS,PEINTS,VERNIS OU REVETUS DE MATIÈRES PLASTIQUES,D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600 MM,D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEUR A 3 MM *	A

72124095108	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRE QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALLIÉS,REJETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET D'OXYDES DE CHROME,VERNIS,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72124095904	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRE QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALLIÉS,REJETUS D'OXYDES DE CHROME OU DE CHROME ET D'OXYDES DE CHROME,VERNIS,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM,D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72124098107	AUTRES PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRE QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALLIÉS,PEINTS,VERNIS OU REJETUS DE MATIÈRES PLASTIQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72124098903	AUTRES PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER(AUTRES QUE LE FER-BLANC SIMPLEMENT VERNI),OU EN ACIERS NON ALLIÉS,PEINTS,VERNIS OU REJETUS DE MATIÈRES PLASTIQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM ,D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72125010107	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,ARGENTES,DORES,PLATINES OU EMAILLES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72125010903	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,ARGENTES,DORES,PLATINES OU EMAILLES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72125031108	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLOMBES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM,D'UNE EPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72125031904	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLOMBES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72125051106	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTRES QUE PLOMBES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72125051902	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,AUTRES QUE PLOMBES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE ,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72125058107	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM,D'UNE EPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72125058903	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFÉRIEURE A 600MM,D'UNE EPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72125075106	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU ACIERS NON ALLIES ,CUIVRES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM ,D'UNE EPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A

72125075902	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CUIVRES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPEIEURE A 3 MM *	A
72125091102	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CHROMES OU NICHELES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72125091908	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CHROMES OU NICHELES ,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM *	A
72125093108	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,REJETUS D'ALLIAGES D'ALUMINIUM ET DE ZINC,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM ,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 3MM *	A
72125093904	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,REJETUS D'ALLIAGES D'ALUMINIUM ET DE ZINC,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM,D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72125097100	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,REJETUS D'ALUMINIUM,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72125097906	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALIÉS,REJETUS D'ALUMINIUM,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500MM,D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3MM *	A
72125099106	PRODUITS LAMINÉS PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,AUTREMENT REJETUS,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 3 MM *	A
72125099902	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,AUTREMENT REJETUS,D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 500 MM ,D'UNE ÉPAISSEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 3 MM *	A
72126011106	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR EXCEDNT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72126011902	PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72126019100	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72126019906	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM *	A
72126091108	PRODUITS LAMINES PLATS A CHAUD,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT PLAQUES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM, D'UNE EPAISSEURE INFERIEURE A 3MM *	A
72126091904	PRODUITS LAMINES PLATSC A CHAUD,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT PLAQUES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM *	A

72126093104	PRODUITS AUTREMENT LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE ,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72126093900	PRODUITS AUTREMENT LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3MM *	A
72126099102	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM ,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM *	A
72126099908	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,PLAQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM ,D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM *	A
72131000106	FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,COMPORTANT DES INDENTATION,BOURRELETS,CREUX OU RELIEFS OBTENUS AU COURS DU LAMINAGE,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72131000902	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,COMPORTANT DES INDENTATIONS,BOURRELETS,CREUX OU RELIEFS OBTENUS AU COURS DU LAMINAGE *	C
72132000102	FIL MACHINE EN ACIERS DE DECOLLETAGE,NON ALLIES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72132000204	AUTRES FIL MACHINE EN ACIER DE DECOLLETAGE,NON ALLIES,D'UNE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEURE A 14MM *	B
72132000908	AUTRE FIL MACHINE EN ACIER DE DECOLLETAGE,NON ALLIES *	A
72139110103	FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRES D'UN DIAMETRE INFERIEURE A 14MM,DU TYPE UTILISE POUR ARMATURE POUR BETON,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,6% DE CARBONE *	B
72139110909	FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM ,DU TYPE UTILISE POUR ARMATURE POUR BETON,CNTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE *	A
72139120107	FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM,DU TYPE UTILISE POUR LE RENFORCEMENT DES PNEUMATIQUES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,6% DE CARBONE *	B
72139120903	FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM ,DU TYPE UTILISE POUR RENFORCEMENT DES PNEUMATIQUES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE *	A
72139141006	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM,CONTENANT EN POIDS 0,06% OU MOINS DE CARBONE *	B

72139149000	AUTRE FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES ,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIRUR A 14 MM,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 0,06% MAIS MOINS DE 0,25% DE CARBONE	B
72139170107	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14MM,CONTENANT EN OIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE	B
72139170903	AUTRE FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 0,75% DE CARBONE	A
72139190003	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM ,CONTENANT EN POIDS PLUS DE 0,75 % DE CARBONE	A
72139910103	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE	A
72139910909	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE	A
72139990105	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS DE CARBONE,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE	A
72139990207	AUTRE FIL MACINE EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE	A
72139990901	AUTRES FIL MACHINE EN FER OU EN ACIERS NON,ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE	A
72141000103	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,FORGES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE	A
72141000909	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,FORGEES	A
72142000109	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,COMPORTANT DES INDENTATION,BOURRELETS,CREUX OU RELIEFS OBTENUS AU COURS DU LAMINAGE OU AYANT SUBI UNE TORSION APRES LAMINAGE,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE	A
72142000905	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,COMPORTANT DES INDENTATIONS,BOURRELETS,CREUX OU RELIEFS OBTENUS AU COURS DU LAMINAGE OU AYANT SUBI UNE TORSION APRES LAMINAGE	C
72143000105	BARRES EN ACIERS DE DECOLLETAGE,NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MMM	B

72143000207	AUTRES BARRES EN ACIERS DE DECOLLETAGE, NON ALLIES, D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72143000901	AUTRES BARRES EN ACIERS DE DECOLLETAGE, NON ALLIES *	A
72149110100	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION EST INFERIEURE A 60 MM *	B
72149110906	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION EST SUPERIEURE OU EGALE A 60 MM *	A
72149190102	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE, DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION EST INFERIEUR A 60 MM *	B
72149190204	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS 0,6% DE CARBONE, DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION EST SUPERIEUR OU EGALE A 60 MM *	A
72149190908	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE, DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE *	A
72149910100	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DU TYPE UTILISE POUR ARMATURE POUR BETON, DE SECTION CIRCULAIRE DONT LE DIAMETRE EST INFERIEUR A 14 MM *	B
72149910906	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DU TYPE UTILISE POUR ARMATURE POUR BETON *	A
72149931009	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE EGALE OU SUPERIEUR A 80MM *	A
72149939105	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14 MM *	B
72149939901	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE EGALE OU SUPERIEUR A 14 MM MAIS INFERIEUR A 80 MM *	A
72149950106	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION CARREE DONT LE C > TE EST INFERIEUR A 25 MM *	B
72149950208	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, DE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A

72149950902	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE *	A
72149961001	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS ,MAIS MOINS DE 0,6%DE CARBONE,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE EGALE OU SUPERIEUR A 80 MM *	A
72149969107	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS ,MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 14MM *	B
72149969903	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES ,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION CIRCULAIRE D'UN DIAMETRE EGALE OU SUPERIEUR A 14 MM MAIS INFERIEUR A 80 MM *	A
72149980108	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS ,MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION CARRÉE DONT LE COTÉ EST INFÉRIEUR A 25 MM * *	B
72149980200	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS ,MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72149980904	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS ,MAIS MOINS DE 0,6 DE CARBONE *	A
72149990102	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72149990908	AUTRES BARRES EN FER OU ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE *	A
72151000100	BARRES EN ACIERS DE DECOLLETAGE,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72151000906	AUTRES BARRES EN ACIERS DE DECOLLETAGE,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID *	A
72155011009	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE ,DE SECTION RECTANGULAIRE *	A
72155019105	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROIDS,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72155019901	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE *	A

72155030106	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,DE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72155030902	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE *	A
72155090100	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,DE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72155090906	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE *	A
72159010102	BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,LAMINEES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUEES,D'UNE SECTION FORMANT UN CRCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72159010908	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,LAMINEES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUEES *	A
72159090104	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72159090900	AUTRES BARRES EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES *	A
72161000005	PROFILES EN FER OU EN ACIERS NON ALIES,EN U,EN I OU EN H,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE MOINS DE 80 MM *	A
72162100108	PROFILS EN L,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR INFERIEURE A 60MM ET D'UN POIDS INFERIEUR A 5,42 KG AU METRE LINEAIRE *	C
72162100904	AUTRES PROFILS EN L,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE MOINS DE 80MM *	C
72162200001	PROFILES EN T ,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILS A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE MOINS DE 80 MM *	A
72163111009	PROFILES EN U,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE 80MM OU PLUS,MAIS N'EXCEDANT PAS 220 MM,A AILES A FACES PARALLELES *	A
72163119003	AUTRES PROFILS EN U , EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE 80MM OU PLUS ,MAIS N'EXCEDANT PAS 220 MM *	A

72163191001	PROFILES EN U,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR EXCEDANT 220 MM,A AILES A FACES PARALLELES *	A
72163199005	AUTRES PROFILES EN U , EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR EXCEDANT 220 MM *	A
72163211004	PROFILES EN I,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE 80 MM OU PLUS,MAIS N'EXCEDANT PAS 220 MM,A AILES A FACES PARALLELES *	A
72163219008	AUTRES PROFILES EN I,EN FER OU ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE 80MM OU PLUS ,MAIS N'EXCEDANT PAS 220MM *	A
72163291006	PROFILES EN I,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR EXCEDANT 220 MM,A ALLIES A FACES PARALLELES *	A
72163299000	AUTRES PROFILES EN I,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR EXCEDANT 220 MM *	A
72163310006	PROFILES EN H,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE 80 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 180 MM *	A
72163390008	AUTRES PROFILÉS EN H, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,SIMPLEMENT LAMINÉS OU FILÉS A CHAUD,D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 180 MM *	A
72164010007	PROFILES EN L,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD ,D'UNE HAUTEUR DE 80 MM OU PLUS *	A
72164090009	PROFILES EN T,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,D'UNE HAUTEUR DE 80 MM OU PLUS *	A
72165010003	AUTRES PROFILÉS,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,SIMPLEMENT LAMINÉS OU FILÉS A CHAUD,D'UNE SECTION TRANSVERSALE POUVANT ETRE INSCRITE DANS UN CARRÉ DONT LE COTÉ N'EXCÉDANT PAS 80 MM *	A
72165091008	PLATS A BOUDINS(A BOURRELETS),EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD *	A
72165099002	AUTRES PROFILES,EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD *	A

72166110004	PROFILES EN C, EN L, EN U, EN Z, EN OMEGA OU EN TUBE OUVERT, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS	A
72166190006	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS	A
72166900000	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID, AUTRES QUE CEUX OBTENUS A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS	A
72169110002	TUBES NERVUREES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS	A
72169130000	AUTRES PROFILS, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS, ZINGUES, D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 2,5 MM	A
72169150008	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS, ZINGUES, D'UNE EPAISSEUR EGALE OU SUPERIEURE A 2,5 MM	A
72169190015	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS, SIMPLEMENT FORGES	A
72169190093	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS, AUTRES QUE CEUX REPRIS AU N 721661.90	A
72169910002	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, LAMINES OU FILES A CHAUD, SIMPLEMENT PLAQUES	A
72169990004	AUTRES PROFILES, EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES	A
72171010006	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, NON REVETUS, MEME POLIS, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST INFÉRIEURE A 0,8 MM *	B
72171031007	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, NON REVETUS, MEME POLIS, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 0,8 MM, COMPORTANT DES INDENTATIONS, BOURRELETS, CREUX OU RELIEFS OBTENUS AU COURS DU LAMINAGE *	B
72171039001	AUTRES FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE, NON REVETUS, MEME POLIS, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 0,8 MM *	B
72171050002	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES, CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE, NON REVETUS, MEME POLIS *	B

72171090100	FILS EN FER OU EN ACIER NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS 0.6% OU PLUS DE CARBONE,NON REVETUS,MEME POLIS,D'UNE SECTION INFÉRIEURE A 10.7 MM *	B
72171090906	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,NON REVETUS,MEME POLIS,D'UNE SECTION SUPÉRIEURE A 10,7 MM *	A
72172010002	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,ZINGUES,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST INFERIEURE A 0,8 MM *	A
72172030102	FILS EN FER OU ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,ZINGUES,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST EGALE OU SUPERIERE A 0,8 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 1 MM *	A
72172030908	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,ZINGUES,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST SUPERIEURE A 1 MM *	B
72172050008	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,ZINGUES *	B
72172090106	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,ZINGUES D'UNE SECTION INFERIEURE A 10,7 MM*	B
72172090902	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,ZINGUES,D'UNE SCTION SUPERIEURE A 10,7 MM *	A
72173011001	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,CUIVRES,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST INFERIEURE A 0,8 MM *	B
72173019005	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,REJETUS D'AUTRES MÉTAUX COMMUNS,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST INFÉRIEURE A 0,8 MM *	B
72173031009	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,CUIVRES,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST EGALE OU SUPERIEURE A 0,8 MM *	B
72173039003	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,REJETUS D'AUTRES MÉTAUX COMMUNS,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 0,8 MM *	B
72173050004	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE,REJETUS D'AUTRES MÉTAUX COMMUNS *	B
72173090102	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,REJETUS D'AUTRES MÉTAUX COMMUNS,D'UNE SECTION INFÉRIEURE A 10,7 MM *	B
72173090908	FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,REJETUS D'AUTRES MÉTAUX COMMUNS,D'UNE SECTION SUPÉRIEURE A 10,7 MM *	A

72179010004	AUTRES FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE COUPE TRANSVERSALE EST INFERIEURE A 0,8 MM *	B
72179030002	AUTRES FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 0,25% DE CARBONE,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST EGALE OU SUPERIEURE A 0,8 MM *	B
72179050000	AUTRES FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,25% OU PLUS MAIS MOINS DE 0,6% DE CARBONE *	B
72179090108	AUTRES FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,D'UNE SECTION INFERIEURE A 10,7 MM *	B
72179090904	AUTRES FILS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,6% OU PLUS DE CARBONE,D'UNE SECTION SUPERIEURE A 10,7 MM *	A
72181000009	ACIERS INOXYDABLES EN LINGOTS OU AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
72189111009	DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE *	A
72189119003	DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NIKEL,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE *	A
72189190008	DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,FORGES,DE SECTION TRANSVERSALE RECTANGULAIRE *	A
72189911009	AUTRES DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRNSVERSALE CARREE *	A
72189919003	AUTRES DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,FORGES,DE SCTION TRANSVERSALE CARREE *	A
72189920000	AUTRES DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,LAMINES OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRANSVERSALE AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72189991001	AUTRES DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,FORGES,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE *	A
72189999005	AUTRES DEMI-PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,FORGES,DE SECTION TRANSVERSALE AUTRE QUE CARREE,RECTANGULAIRE,CIRCULAIRE OU POLYGONALE *	A

72191100001	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 10 MM *	A
72191210000	PRODUITS EN AACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10 MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72191290002	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10 MM ,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72191310005	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72191390007	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUD MAIS INFERIEURE A 4,75 MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72191410000	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3 MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72191490002	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,ENROULES,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 3MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72192110001	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,NON ENROULES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 10MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72192190003	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,NON ENROULES,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 10 MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72192210006	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,NON ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10MM ,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72192290008	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,NON ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 10 MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72192300007	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,NON ENROULES,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75 MM *	A
72192400002	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,NON ENROULES,D'UNE EPAISSEUR INFERIEUR A 3MM *	A

72193100003	PRODUITS EN ACIERS INOXYDALES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS *	A
72193210002	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75 MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72193290004	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS MAIS INFERIEURE A 4,75MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72193310007	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1MM MAIS INFERIEURE A 3MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72193390009	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 1MM MAIS INFERIEURE A 3MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72193410002	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 1 MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72193490004	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 6000MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR DE 0,5 MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 1MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72193510007	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5MM ,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72193590009	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 0,5MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72199010008	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES,Y COMPRIS LE PLACAGE,OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORMES AUTRES QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72199090000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS INOXYDABLES ,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS *	A
72201100006	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600 MM,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75 MM OU PLUS *	A
72201200001	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600 MM,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 4,75 MM *	A
72202010001	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM *	A

72202031002	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72202039006	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR DE 3MM OU PLUS,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72202051000	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM ,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,35MM MAIS INFERIEURE A 3MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72202059004	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 0,35MM MAIS INFERIEURE A 3MM ,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72202091006	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,35MM,CONTENANT EN POIDS 2,5%OU PLUS DE NICKEL *	A
72202099000	PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,D'UNE EPAISSEUR N'EXCEDANT PAS 0,35MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72209011006	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,Y COMPRIS LE PLACAGE *	A
72209019000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600 MM *	A
72209031004	AUTRES PRODUITS EN ACIERS INOXYDABLES,LAMINES PLATS A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS A 500 MM *	A
72209039008	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES,Y COMPRIS LE PLACAGE *	A
72209090005	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS EN ACIERS INOXYDABLES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM *	A
72210010006	FILS MACHINE EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72210090008	FILS MACHINE EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5 % DE NICKEL *	A

7222111007	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 80MM OU PLUS,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
7222119001	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 80MM OU PLUS,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72221121001	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 25MM OU PLUS MAIS INFERIEUR A 80MM ,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72221129005	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 25MM OU PLUS MAIS INFERIEUR A 80MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72221191009	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 25MM, CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72221199003	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 25MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72221910004	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION AUTRE QUE CIRCULAIRE,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72221990006	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION AUTRE QUE CIRCULAIRE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72222011008	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 80MM OU PLUS,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72222019002	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 80MM OU PLUS,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72222021002	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 25MM OU PLUS MAIS INFERIEUR A 80MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72222029006	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 25MM OU PLUS MAIS INFERIEUR A 80 MM,CONTENANT EN POIDS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72222031006	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 25 MM,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72222039000	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 25 MM,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A

7222081006	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION AUTRE QUE CIRCULAIRE,CONTENANT EN POIDS 2,5 % OU PLUS DE NICKEL *	A
7222089000	BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION AUTRE QUE CIRCULAIRE,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72223010001	AUTRES BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,LAMINES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES *	A
72223051000	AUTRES BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,FORGES,CONTENANT EN POIDS 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72223091006	AUTRES BARRES EN ACIERS INOXYDABLES,FORGES, CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72223098007	AUTRES BARRES EN ACIERS INOXYDABLES *	A
72224010007	PROFILES EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD *	A
72224030005	PROFILES EN ACIERS INOXYDABLES,LAMINES OU FILES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES *	A
72224091002	AUTRES PROFILS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID A PARTIR DE PRODUITS LAMINES PLATS *	A
72224093008	AUTRES PROFILS EN ACIERS INOXYDABLES,SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID *	A
72224099006	AUTRES PROFILS EN ACIERS INOXYDABLES *	A
72230011003	FILS EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS 28% OU PLUS DE NICKEL MAIS PAS PLUS DE 31% ET 20% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 22% DE CHROME *	A
72230019007	AUTRES FILS EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS DE 2,5% OU PLUS DE NICKEL *	A
72230091005	FILS EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS 13% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 25% DE CHROME ET 3,5% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 6% D'ALUMINIUM *	A

72230099009	AUTRES FILS EN ACIERS INOXYDABLES,CONTENANT EN POIDS MOINS DE 2,5% DE NICKEL *	A
72241000009	AUTRES ACIERS ALLIES EN LINGOTS ET AUTRES FORMES PRIMAIRES *	A
72249001000	DEMI-PRODUITS EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,LAMINES A CHAUD OU OBTENUS PAR COULEE CONTENUE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE,DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR *	A
72249005002	DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTEN AN POI 0,7% OU - DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS <= A 1,2% DE MANGANESE ET 0,6% OU + MAIS <= A 2,3% DE SILICIUM,CONTEN EN POI 0,0008% OU + DE BORE SANS AUCUN ELEMENT N'ATTEIGNE LA TENEUR MINIMAL...*	A
72249008001	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,LAMINES A CHAUD OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE,DONT LA LARGEUR EST INFERIEURE A DEUX FOIS L'EPAISSEUR *	A
72249015006	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,LAMINES A CHAUD OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72249019008	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,FORGES,DE SECTION TRANSVERSALE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72249031002	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,9% OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS + DE.2% DE CHROME ET EVENTUELLEMENT 0,5% OU - DE MOLYBDENE,LAMINE A CHAUD OU OBTENU PAR COULEE CONTINUE,DE*	A
72249039006	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,LAMINES A CHAUD OU OBTENUS PAR COULEE CONTINUE,DE SECTION TRANSVERSALE AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72249091006	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,FORGES,DE SECTION TRANSVERSALE CIRCULAIRE OU POLYGONALE *	A
72249099000	AUTRES DEMI-PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,FORGES,DE SECTION TRANSVERSALE AUTRE QUE CARREE, RECTANGULAIRE,CIRCULAIRE OU POLYGONALE *	A
72251100001	PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS AU SILICIUM DITS"MAGNETIQUES",A GRAINS ORIENTES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS *	A
72251910005	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS A CHAUD,EN ACIERS AU SILICIUM DITS"MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS *	A

72251990007	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS A FROID,EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS *	A
72252020000	PRODUITS SIMPLEMENT LAMINES PLATS,EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES,Y COMPRIS LES PLAQUES OUSIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72252090008	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS *	A
72253000008	AUTRES PRODUITS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN AUTRE ACIERS ALLIES,ENROULES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS *	A
72254020002	AUTRES PRODUITS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN AUTRES ACIERS ALLIES,NON ENROULES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS ET D'UNE EPAISSEUR EXCEDANT 15 MM *	A
72254050004	AUTRES PRODUITS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN AUTRES ACIERS,NON ENROULES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS ET D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 15MM *	A
72254080006	AUTRES PRODUITS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN AUTRES ACIERS ALLIES,NON ENROULES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS ET D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 4,75MM *	A
72255000000	AUTRES PRODUITS,SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS *	A
72259110003	PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,ZINGUES ELECTROLYQUEMENT,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,Y COMPRIS LE PLACAGE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72259190005	PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT *	A
72259210008	PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,AUTREMENT ZINGUES,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,Y COMPRIS LE PLACAGE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRE QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A
72259290000	PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES D'UNE LARGEUR DE 600 MMOU PLUS ,AUTREMENT EINGUES*	A
72259910003	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600MM OU PLUS,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACES,Y COMPRIS LE PLACAGE OU SIMPLEMENT DECOUPES DE FORME AUTRES QUE CARREE OU RECTANGULAIRE *	A

72259990005	AUTRES PRODUITS CLAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR DE 600 MM OU PLUS *	A
72261110002	PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNETIQUES" A GRAINS ORIENTES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500 MM MAIS INFERIEURE A 600 MM *	A
72261190004	PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNETIQUES",A GRAINS ORIENTES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM *	A
72261910002	PRODUITS SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600 MM *	A
72261930000	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNETIQUE",D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600 MM *	A
72261990004	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS AU SILICIUM DITS "MAGNETIQUES",D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM *	A
72262020007	AUTRES PRODUITS,EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,SIMPLEMENT LAMINES A CHAUD,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM,LAMINES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM, SIMPLEMENT LAMINES A FROID OU SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFAC... *	A
72262080001	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,D'UNE L'ARGEUR INFERIEURE A 600 MM *	A
72269110000	PRODUITS SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600 MM,D'UNE EPAISSEUR DE 4,75MM OU PLUS *	A
72269190002	PRODUITS SIMPLEMENT LAMINES PLATS A CHAUD,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600 MM,D'UNE EPAISSEUR INFERIEURE A 4,75 MM *	A
72269210005	PRODUITS SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR VEXCEDANT 500MM MAIS INFERIEURE A 600MM *	A
72269290007	PRODUITS SIMPLEMENT LAMINES PLATS A FROID,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500 MM *	A
72269320004	PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,LAMINES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES;D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,Y COMPRIS LES PLAQUES *	A

72269380008	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,ZINGUES ELECTROLYTIQUEMENT,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600MM *	A
72269420009	PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,AUTREMENT ZINGUES D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,LAMINES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 500MM,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,Y COMPRIS LESPLAQUES *	A
72269480003	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS EN AUTRES ACIERS ALLIES,AUTREMENT ZINGUES,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600MM *	A
72269920004	AUTRES PRODUITS EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 500MM,LAMINES A CHAUD,SIMPLEMENT TRAITES A LA SURFACE,Y COMPRIS LES PLAQUES *	A
72269980008	AUTRES PRODUITS LAMINES PLATS,EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE LARGEUR INFERIEURE A 600 MM *	A
72271000000	FIL MACHINE EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE *	A
72272000006	FIL MACHINE EN ACIER SILICO MANGANEUX*	A
72279010002	FILS MACHINE EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,0008% OU PLUS DE BORE SANS QU'AUCUN AUTRE ELEMENT N'ATTEIGNE LA TENEUR MINIMALE INDIQUEE A LA NOTE 1 POINT F) DU PRESENT CHAPITRE *	A
72279050008	FIL MACHINE EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,9% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU PLUS MAIS PAS PLUS DE 2% DE CHROME ET EVENTUELLEMENT,0,5% OU MOINS DE MOLYBDENE *	A
72279095009	AUTRES MACHINE EN AUTRES ACIERS ALLIES *	A
72281010103	BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72281010909	AUTRES BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD *	A
72281030101	BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,LAMINEES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUEES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72281030907	AUTRE BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE,LAMINEES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUEES *	A

72281050109	BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE, FORGEES, D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72281050905	AUTRES BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE, FORGEES *	A
72281090105	AUTRES BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE, D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72281090901	AUTRES BARRES EN ACIERS ALLIES A COUPE RAPIDE *	A
72282011000	BARRES EN ACIERS SILICCO-MANGANEUX, SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD, DE SECTION RECTANGULAIRE, LAMINEES SUR LES QUATRE FACES *	A
72282019106	BARRES EN ACIERS SILICO-MANGANEUX, SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD, D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72282019902	AUTRES BARRES EN ACIERS SILICO-MANGANEUX, SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD *	A
72282030107	BARRES EN ACIERS SILICO-MANGANEUX, LAMINEES OU FILEES A CHAUD, SIMPLEMENT PLAQUEES, D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72282030903	AUTRES BARRES EN ACIERS SILICO-MANGANEUX, LAMINEES OU FILEES A CHAUD, SIMPLEMENT PLAQUEES *	A
72282060109	AUTRES BARRES EN ACIERS SILICO-MANGANEUX, D'UNE SECTION FOPRMANT UN CERCLEC APPLATI, OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72282060905	AUTRES BARRES EN ACIERS SILICO-MANGANEUX *	A
72283020109	BARRES EN ACIERS POUR OUTILLAGE, SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD, D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72283020905	AUTRES BARRES, EN ACIERS POUR OUTILLAGE, SIMPLEMENT LAMINES OU FILEES A CHAUD *	A
72283041008	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES, CONTENANT EN POIDS 0,9% OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS + DE 2% DE CHROME ET, EVENTUELLEMENT, 0,5% OU - DE MOLYBDENE, SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD, DE SECT CIRCU DE DIAM 80MM ..*	A

72283049104	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTENANT EN POID 0,9% OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS + DE 2% DE CHROME ET,EVENTUELLEMENT,0,5% OU - DE MOLYBDENE,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,D'UNE SECT FORMANT UN CERCL...*	A
72283049900	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,9% OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS PLUS DE 2% DE CHROME ET EVENTUELLEMENT,0,5% OU MOINS DE MOLYBDENE,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD *.....	A
72283061006	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 80 MM OU PLUS *	A
72283069000	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 80 MM *	A
72283070007	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,DE SECTION RECTANGULAIRE,LAMINEES SUR LES QUATRE FACES *	A
72283089100	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72283089906	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT LAMINEES OU FILEES A CHAUD *	A
72284010101	BARRES,EN ACIERS POUR OUTILLAGE,SIMPLEMENT FORGEES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72284010907	AUTRES BARRES,EN ACIERS POUR OUTILLAGE,SIMPLEMENT FORGEES *	A
72284090103	BARREN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT FORGEES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72284090909	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT FORGEES *	A
72285020101	BARRES EN ACIERS POUR OUTILLAGE,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *	A
72285020907	AUTRES BARRES,EN ACIERS POUR OUTILLAGE,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID *	A
72285040109	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIE,CONTENANT EN POIDS 0,9% OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS + DE 2% DE CHROMEET,EVENTUELLEMENT,0,5%OU - DE MOLYBDENE,SIMPLEM OBTEN OU PARACHEVEES A FROID,D'UNE SECTION FORMANT UN CERC....*	A

72285040905	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,CONTENANT EN POIDS 0,9% OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS + DE 2% DE CHROME ET, EVENTUELLEMENT,0,5% OU MOINS DE MOLYBDENE,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID *.....	A
72285061008	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE DE 80MM OU PLUS *.....	A
72285069002	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PATACHEVEES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE INFERIEUR A 80 MM *.....	A
72285070009	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,DE SECTION RECTANGULAIRE,LAMINEES SUR QUATRE FACES *.....	A
72285089102	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *.....	A
72285089908	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUES OU PARACHEVEES A FROID *.....	A
72286010103	BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,LAMINEES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUEES,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *.....	A
72286010909	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,LAMINEES OU FILEES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUEES *.....	A
72286081104	BARRES EN ACIERS POUR OUTILLAGE,D'UNE SECTION FORMANT UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *.....	A
72286081900	AUTRES BARRES EN ACIERS POUR OUTILLAGE *.....	A
72286089108	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES,D'UNE SECTION FORMANTE UN CERCLE APPLATI OU UN RECTANGLE MODIFIE *.....	A
72286089904	AUTRES BARRES EN AUTRES ACIERS ALLIES *.....	A
72287010007	PROFILES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT LAMINES OU FILES A CHAUD *.....	A
72287031008	PROFILES EN AUTRES ACIERS ALLIES,LAMINES OU FILES A CHAUD,SIMPLEMENT PLAQUES *.....	A

72287091002	PROFILES EN AUTRES ACIERS ALLIES,SIMPLEMENT OBTENUS OU PARACHEVES A FROID *	A
72287099006	AUTRES PROFILES EN AUTRES ACIERS ALLIES *	A
72288010003	BARRES CREUSES POUR LE FORAGE,EN ACIERS ALLIES *	A
72288090005	BARRES CREUSES POUR LE FORAGE,EN ACIERS NON ALLIES *	A
72291000004	FILS EN ACIERS A COUPE RAPIDE *	A
72292000000	FILS EN ACIERS SILICO-MANGANEUX *	A
72299050002	AUTRES FILS EN AUTRES ACIERS,CONTENANT EN POIDS 0,9%OU + MAIS PAS + DE 1,15% DE CARBONE ET 0,5% OU + MAIS PAS + DE 2% DE CHROME ET, EVENTUELLEMENT,0,5% OU MOINS DE MOLYBDENE *	A
72299090008	AUTRES FILS EN AUTRES ACIERS ALLIES *	A
73011000001	PALPLANCHES EN FER OU EN ACIER,MEME PERCEES OU FAITES D'EEMENTS ASSEMBLES*	B
73012000007	PROFILES OBTENUS PAR SOUDAGE,EN FER OU EN ACIER*	A
73021010002	RAILS EN FONTE,FER OU ACIER,CONDUCTEURS DE COURANT,AVEC PARTIE EN METAL NON FERREUX*	A
73021031003	AUTRES RAILS EN FONTE,FER OU ACIER,NEUFS,D'UN POIDS OU METRE EGAL OU SUPERIEUR A 20 KG*	A
73021039007	AUTRES RAILS EN FONTE,FER OU ACIER,NEUFS,D'UN POIDS OU METRE INFERIEUR A 20 KG*	A
73021090004	AUTRES RAILS EN FONTE,FER OU ACIER,USAGES*	A
73023000000	AIGUILLES,POINTES DE COEUR,TRINGLES D'AIGUILLAGE ET AUTRES ELEMENTS DE CROISEMENT OU DE CHANGEMENT DE VOIES,EN FONTE,FER OU ACIER*	A

73024010000	ECLISSES ET SELLES D'ASSISE,LAMINEES,POUR VOIES FERREES,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73024090002	AUTRES ECLISSES ET SELLES D'ASSISE POUR VOIES FERRES,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73029020106	TRAVERSES POUR VOIES FERRES,EN ACIER*	A
73029020208	TRAVERSES POUR VOIES FERRES,EN FONTE OU EN FER*	A
73029020902	CONTRE-RAILS EN FONTE,FER OU ACIER (CECA)*	A
73029030008	PLAQUES DE SERRAGE,PLAQUES ET BARRES D'ECARTEMENT,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73029090002	CREMAILLERES,COUSSINETS,CIONS ET AUTRES PIECES SPECIALEMENT CONÇUS POUR LA POSE,LE JOINTEMENT OU LA FIXATION DES RAILS,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73030010003	TUBES TUYAUX DES TYPES UTILISES POUR CANALISATIONS SOUS PRESSION,EN FONTE*	A
73030090005	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILES CREUX,EN FONTE*	A
73041010006	TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,SANS SOUDURE,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 168,3MM*	B
73041030004	TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,SANS SOUDURE,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 168,3MM,MAIS N'EXCEDANT 406,4 MM*	B
73041090008	TUBES ET TUYAUX EN FER OU EN ACIER,SANS SOUDURE,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM*	B
73042100003	TIGES DE FORAGE EN FER OU EN ACIER,SANS SOUDURE,DES TYPES UTILISES POUR L'EXTRACTION DU PETROLE OU DU GAZ*	A
73042911000	TUBES ET TUYAUX DE CUVELAGE OU DE PRODUCTION EN FER OU EN ACIER,SANS SOUDURE,DES TYPES UTILISES POUR L'EXTRACTION DU PETROLE OU DE GAZ,D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 406,4 MM*	A
73042919004	TUBES ET TUYAUX DE CUVELAGE OU DE PRODUCTION EN FER OU EN ACIER,SANS SOUDURE,DES TYPES UTILISES POUR L'EXTRACTION DU PETEROLE OU DE GAZ,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM*	A
73043110003	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE,ETIRES OU LAMINES A FROID,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B

73043191008	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE,ETIRES OU LAMINES A FROID,DE PRECISION*	B
73043199002	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE,ETIRES OU LAMINES A FROIDS,AUTRES QUE DE PRECISION*	B
73043910003	TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,DE SECTION CIRCULAIRE,BRUTS,DROITS ET A PAROI D'EPAISSEUR UNIFORME,DESTINES EXCLUSIVEMENT A LA FABRICATION DE TUBES ET TUYAUX D'AUTRES PROFILS ET D'AUTRES EPAISSEURS DE PAROI*	B
73043920007	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
73043930001	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 421 MM ET D'UNE EPAISSEUR DE PAROI EXCEDANT 10,5 MM*	B
73043951002	TUBES FULETES OU FULETABLES DIT "GAZ",ZINGUES,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE*	B
73043959006	AUTRES TUBES,FILETES OU FULETABLES DITS"GAZ",EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE*	B
73043991008	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE ZSECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 168,3 MM*	B
73043993004	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 168,3 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 406,4 MM*	B
73043999002	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM*A.....	B
73044110009	TUBES ET TUYAUX EN ACIER NON ALLIES INOXYDABLES,ETIRES OU LAMINES A FROID,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
73044190001	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN ACIERS INOXYDABLES,ETIRES OU LAMINES A FROID,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE*	A
73044910009	TUBES ET TUYAUX,EN ACIER INOXYDABLES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,BRUTS,DROITS ET PAROI D'EPAISSEUR UNIFORME,DESTINES,EXCLUSIVEMENT A LA FABRICATION DE TUBES ET TUYAUX D'AUTRES PROFILS ET D'AUTRES EPAISSEUR DE PAROI*	A

73044930007	TUBES TUYAUX EN ACIERS INOXYDABLES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
73044991004	AUTRES TUBES TUYAUX,EN ACIERS INOXYDABLES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 406,4 MM*.....	A
73044999008	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN ACIERS INOXYDABLES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM*	A
73045111008	TUBES ET TUYAUX,ETIRES OU LAMINES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,SANS SOUDURE,DROITS ET A PAROI D'EPaisseur UNIFORME,EN ACIER ALLIE CONTENANT EN POIDS DE 0,9 A 1,15% INCLUS DE CARBONE ET DE 0,5% A 2% INCLUS DE CHROME ET EVENTUELLEMENT 0,5%.*	A
73045119002	TUBES ET TUYAUX,ETIRES OU LAMINES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,SANS SOUDURE,DROITS ET A PAROI D'EPaisseur UNIFORME,EN ACIER ALLIE CONTENANT EN POIDS 0,9 A 1,15% INCLUS DE CARBONE ET DE 0,5 A 2% INCLUS DE CHROME ET EVENTUELLEMENT,0,5% OU..*	A
73045130003	TUBES ET TUYAUX,EN AUTRES ACIERS ALLIES,ETIRES OU LAMINES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,SANS SOUDURE,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
73045191000	TUBES ET TUYAUX,EN AUTRES ACIERS ALLIES,ETIRES OU LAMINES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,SANS SOUDURE,DE PRECISION*	A
73045199004	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN AUTRES ACIERS ALLIES,ETIRES OU LAMINES A FROID,DE SECTION CIRCULAIRE,SANS SOUDURE,AUTRES QUE DE PRECISION*.....	A
73045910005	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN AUTRES ACIER ALLIES,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,BRUTS,DROITS ET A PAROI D'EPaisseur UNIFORME,DESTINES EXCLUSIVEMENT A LA FABRICATION DE TUBES ET TUYAUX D'AUTRES PROFILS ET D'AUTRES EPAISSEURS DE PAROI*	A
73045931006	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,DROITS ET PAROI D'EPaisseur UNIFORME,EN ACIER ALLIES CONTENANT EN POIDS DE 0,9 A 1,15% INCLUS DE CARBONE ET DE 0,5 A 2% INCLUS DE CHROME ET EVENTUELLEMENT,0,5% OU MOINS DE MOLYBDENE.	A
73045939000	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,DROITS ET A PAROI D'EPaisseur UNIFORME,EN ACIER ALLIE CONTENANT EN PODS DE 0,9 A 1,15% INCLUS DE CARBONE ET DE 0,5 A 2% INCLUS DE CHROME ET EVENTUELLEMENT,0,5% OU MOINS DE MOLYBDENE.	A
73045950001	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIER ALLIES,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A

73045991000	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIER ALLIES,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 168,3 MM*	A
73045993006	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIER ALLIES,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 168,3 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 406,4 MM*.....	A
73045999004	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SANS SOUDURE,DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIER ALLIES,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM*	A
73049010004	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SANS SOUDURE,EN FER OU EN ACIER,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
73049090006	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SANS SOUDURE,EN FER OU EN ACIER,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
73051100004	TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,SOUES LONGITUDINALEMENT,AUTRES*	A
73051200009	TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DES SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,SOUES LONGITUDINALEMENT,AUTRES*	B
73051900106	TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,AUTREMENT SOUES,AVEC UNE ENVELOPPE EXTERIEURE EN POLYETHYLENE ET INTERIEUR EN EPXY*.....	A
73051900902	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,DES TYPES UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,AUTREMENT SOUES*	A
73052010009	TUBES ET TUYAUX DE CUVELAGE,EN FER OU EN ACIER,DES SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,DES TYPES UTILISES POUR L'EXTRACTION DU PETROLE OU DE GAZ,SOUES LONGITUDINALEMENT*	A
73052090001	TUBES ET TUYAUX DE CUVELAGE,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,DES TYPES UTILISES POUR L'EXTRACTION DU PETROLE OU DU GAZ,AUTREMENT SOUES*	A
73053100006	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,SOUES LONGITUDINALEMENT*	B
73053900006	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4 MM,AUTREMENT SOUES*	B

73059000007	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,DE SECTION CIRCULAIRE,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 406,4MM,AUTRES QUE SOUDES*	B
73061011003	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,SOUSES LONGITUDINALEMENT,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 168,3 MM*	B
73061019007	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,SOUSES LONGITUDINALEMENT,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 168,3 MM MAIX N'EXCEDANT PAS 406,4 MM*	B
73061090002	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN FER OU EN ACIER,UTILISES POUR OLEODUCS OU GAZODUCS,SOUSES HELIOIDALEMENT*	B
73062000002	TUBES ET TUYAUX DE CUVELAGE OU DE PRODUCTION,EN FER OU EN ACIER,DES TYPES UTILISES POUR L'EXTRACTION DU PETROLE OU DU GAZ*	B
73063010002	AUTRES TUBES ET TUYAUX,SOUSES DE SECTION CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	C
73063021009	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILES CREUX,SOUSES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,DE PRECISION,D'UN EPAISSEUR DE PAROI N'EXCEDANT PAS 2MM*	C
73063029003	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILES CREUX,SOUSES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,DE PRECISION,D'UN EPAISSEUR DE PAROI EXCEDANT 2 MM*	C
73063051001	TUBES FILETES OU FILETABLES DIT "GAZ",EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,ZINGUES,SOUSES,DE SECTION CIRCULAIRE*	C
73063059016	TUBES RONDS ISO,SERIE LEGERE,DIT TUBES GAZ,MEME GALVANISES DE 12 MM A 102 MM DE DIAMETRE EXTERIEUR,EN FER OU EN ACIER,NON ALLIES*	C
73063059094	AUTRES TUBES FILETES OU FILETABLES DITS "GAZ",EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,AUTRES QUE ZINGUES,SOUSES,DE SECTION CIRCULAIRE*	C
73063071009	AUTRES TUBES,TUYAUX PROFILES CREUX,SOUSES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,ZINGUES,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 168,3 MM*	C
73063078000	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILES CREUX,SOUSES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,AUTRES QUE ZINGUES,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 168,3 MM*	C

73063090004	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER NON ALLIES,D'UN DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDANT 168,3 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 406,4 MM*	C
73064010008	AUTRES TUBES,TUYAUX PROFILS CREUX,SOUEDES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN ACIERS INOXYDABLES,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
73064091003	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN ACIERS INOXYDABLES,ETIRES OU LAMINES*	B
73064099007	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN ACIERS INOXYDABLES*	B
73065010004	AUTRES TUBES ,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIERS ALLIES,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
73065091009	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIERS ALLIES,DE PRECISION*	B
73065099003	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES,DE SECTION CIRCULAIRE,EN AUTRES ACIERS ALLIES,AUTRES QUE DE PRECISION*	B
73066010000	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,SOUEDES,DE SECTION AUTRE QUE CIRCULAIRE,EN FER OU EN ACIER,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUIT DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	C
73066031001	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,EN FER OU EN ACIERS,SOUEDES,DE SECTION CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR DE PAROI,N'EXCEDANT PAS 2MM*	C
73066039005	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,EN FER OU EN ACIERS,SOUEDES,DE SECTION CARREE OU RECTANGULAIRE,D'UNE EPAISSEUR DE PAROI,EXCEDANT 2 MM*	C
73066090002	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,EN FER OU EN ACIERS,SOUEDES,D'AUTRES SECTIONS*	C
73069000004	AUTRES TUBES,TUYAUX ET PROFILS CREUX,EN FER OU EN ACIERS,AUTRES QUE SOUEDES*	C
73071110002	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,MOULES,EN FONTE NON MALLEABLE,POUR TUBES ET TUYAUX DES TYPES UTILISES POUR CANALISATIONS SOUS PRESSION*	C
73071190004	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,MOULES,EN FONTE NON MELLEABLE*	C

73071910002	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,MOULES,EN FONTE MALLEABLE*	C
73071990004	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,MOULES,EN FER OU ACIER*	C
73072100004	BRIDES EN ACIERS INOXYDABLES*	A
73072210003	MANCHONS FILETES EN ACIERS INOXYDABLES*	A
73072290005	COUDES ET COURBES FILETES EN ACIERS INOXYDABLES*	A
73072310008	COUDES ET COURBES EN ACIERS INOXYDABLES,A SOUDER BOUT A BOUT*	A
73072390000	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,A SOUDER BOUT A BOUT,EN ACIERS INOXYDABLES*	A
73072910008	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE, EN ACIER INOXYDABLES, FILETES*	A
73072930006	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,EN ACIERS INOXYDABLES,A SOUDER*	A
73072990000	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,EN ACIERS INOXYDABLES*	A
73079100006	AUTRES BRIDES EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73079210005	AUTRES MANCHONS FILETES,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73079290007	AUTRES COUDES ET COURBES FILETES,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73079311003	COUDES ET COURBES A SOUDER BOUT A BOUT,DONT LE PLUS GRAND DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDE PAS 609,6 MM,EN FONTE, FER OU ACIER*	A
73079319007	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE A SOUDER BOUT A BOUT,DONT LE PLUS GRAND DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDANT PAS 609,6 MM,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73079391005	COUDES ET COURBES A SOUDER BOUT A BOUT,DONT LE PLUS GRAND DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDE 609,6 MM,EN FONTE,FER OU ACIER*	A

73079399009	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE A SOUDER BOUT A BOUT,DONT LE PLUS GRAND DIAMETRE EXTERIEUR EXCEDE 609,6 MM,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73079910011	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,EN FONTE,FER OU ACIER,NON MOULES,FILETES,POUR TUBES ET TUYAUX A RACCORDS RAPIDES (POUR ADDUCTION D'EAU OU D'AUTRES LIQUIDES SUR DE GRANDE DISTANCES,PAR EXEMPLE)D'UN DIAMETRE INTERIEUR = OU SUPERIEUR A 69 MM	A
73079910099	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIES,EN FONTE,FER OU ACIER,NON MOULES,FILETES*	A
73079930019	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,EN FONTE,FER OU ACIER,NON MOULES,A SOUDER,POUR TUBES ET TUYAUX A RACCORDS RAPIDES (POUR ADDUCTION D'EAU OU D'AUTRES LIQUIDES SUR DE GRANDE DISTANCES,PAR EXEMPLE) D'UN DIAMETRE INTERIEUR = OU SUPERIEUR A 69MM	A
73079930097	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIES,EN FONTE,FER OU ACIER,NON MOULES,A SOUDES*	A
73079990013	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIES,EN FONTE,FER OU ACIER,NON MOULES,POUR TUBES ET TUYAUX A RACCORDS RAPIDES (POUR ADDUCTION D'EAU OU D'AUTRES LIQUIDES SUR DE GRANDE DISTANCES,PAR EXEMPLE),D'UN DIAMETRE INTERIEUR EGAL OU SUPERIEUR A 69 MM*...	A
73079990091	AUTRES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIES,EN FONTE,FER OU ACIER,NON MOULES*	A
73081000000	PONTS ET ELEMENTS DE PONTS,EN FONTE,FER OU ACIER*	B
73082000006	TOURS ET PYLONES,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73083000002	PORTES,FENETRES ET LEURS CADRES ET CHAMBRANLES ET SEUILS,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73084010002	MATERIEL POUR LE SOUTENEMENT DANS LES MINES,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73084090004	AUTRES MATERIEL D'ECHAFAUDAGE,DE COFFRAGE,D'ETANCONNEMENT OU D'ETAYAGE,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73089010002	BARRAGES, VANNES, PORTES-ECLUSES,DEBARCADERES, DOCKS FIXES ET AUTRES CONSTRUCTIONS MIRITIMES OU FLUVIALES, EN FONTE FER OU ACIER*	C
73089051103	PANNEAUX MULTIPLIS CONSTITUES DE DEUXPAREMENTS EN TOLES NERVUREES ET D'UNE AME ISOLANTE EN POLYURETHANNE,D'UNE EPAISSEUR SUPERIEUR OU EGALE A 40 MM*	C

73089051910	PANNEAUX MULTIPLIS CONSTITUES DE DEUX PAREMENT EN TOLES NERVURES ET D'UNE AME ISOLANTE EN POLYRETHANNE, D'UNE EPAISSEUR INFERIEUR A 40 MM*	C
73089051998	AUTRES PANNEAUX MULTIPLIS CONSTITUES DE DEUX PAREMENTS EN TOLES NERVUREES ET D'UNE AME ISOLANTE EN AUTRES MATIERES*	C
73089059005	AUTRES CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS UNIQUEMENT OU PRINCIPALEMENT EN TOLE*	C
73089099012	SERRES AGRICOLES EN FONTE, FER OU ACIER*	C
73089099023	RAYONNAGES DE GRANDES DIMENSIONS DESTINES A ETRE MONTES ET FIXES A DEMEURE, EN FONTE, FER OYU ACIER*	C
73089099034	TOLES, BARRES, PROFILS, TUBES ET SIMILAIRES EN FONTE, FER OU ACIER, PREPARES EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS LA CONSTRUCTION*	C
73089099090	AUTRES CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS, EN FONTE, FER OU ACIER, A L'EXCLUSION DES CONSTRUCTIONS PREFABRIQUEES DU NO 94.06*	C
73090010005	RESERVOIRS, FONDRES, CUVES ET RECIPIENTS SIMILAIRES POUR MATIERES GAZEUSES (L'EXCEPTION DE GAZ COMPRIMES OU LIQUEFIES), EN FONTE, FER OU ACIER, D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 300L, SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES, MEME AVEC REVETEMENT*	B
73090030003	RESERVOIRS, FONDRES, CUVES ET RECIPIENT SIMILAIRES POUR MATIERES LIQUIDES, EN FONTE, FER OU ACIER, D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 300L, SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES, AVEC REVETEMENT INTERIEUR OU CALORIFUGE*	B
73090051004	AUTRES RESERVOIRS, FONDRES, CUVES ET RECIPIENTS SIMILAIRES POUR MATIERES LIQUIDES, EN FONTE, FER OU ACIER, D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 300L, SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES, D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 100000 LITRES*	B
73090059008	AUTRES RESERVOIRS, FONDRES, CUVES ET RECIPIENT SIMILAIRES POUR MATIERES LIQUIDES, EN FONTE, FER OU ACIER, D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 300L, SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUE, D'UNE CONTENANCE N'EXCEDANT PAS 100000 LITRES*	B
73090090018	RESERVOIRES, FONDRES, CUVES ET RECIPIENTS SIMILAIRES POUR MATIERES SOLIDES, EN FONTE, FER OU ACIER, D'UNE CONTENANCE EXCE300L MAIS N'EXCEDANT PAS 5000L, SANS DISPOSITIONS MECANIKES OU THERMIQUES, MEME AVEC REVETEMENT INTERNE OU CALORIFUGE *	B
73090090096	RESERVOIRES, FONDRES, CUVES ET RECIPIENTS SIMILAIRES POUR MATIERES SOLIDES, EN FONTE, FER OU ACIER, D'UNE CONTENANCE EXCEDANT 5000L, SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES, MEME AVEC REVETEMENT INTERIEUR OU CALORIFUGE *	B

73101000104	BIOREACTEURS,EN FONTE,FER OU ACIER,D'UNE CONTENANCE DE 50L OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 300 L,SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES,MEME AVEC REVETEMENT INTERIEUR OU CALORIFUGE*	B
73101000206	RESERVOIRS ISOTHERMES,EN FONTE,FER OU ACIER,D'UNE CONTENANCE DE 50 L OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 300 L,SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES,MEME AVEC REVETEMENT INTERIEUR OU CALORIFUGE*	B
73101000308	FUT A TRONC CONIQUE,EN FONTE,FER OU ACIER,D'UNE CONTENANCE DE 50L OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 300L,SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES MEME AVEC REVETEMENT INTERIEUR OU CALORIFUGE*	B
73101000900	TAMBOURS,BIDONS,AUTRES RESERVOIRS,AUTRES FUTS,ET RECIPIENTS SIMILAIRES,POUR TOUTES MATIERES (A L'EXCEPTION DES GAZ COMPRIMES OU LIQUEFIES), EN FONTE,FER OU ACIER,D'UNE CONTENANCE DE 50L OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 300L SANS DISPOSITIFS.... *	B
73102111000	BOITES A CONSERVES DES TYPES UTILISES POUR LES DENREES ALIMENTAIRES,A FERMER PAR SOUDAGE OU SERTISSAGE,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50 L*	B
73102119004	BOITES A CONSERVES DES TYPES UTILISES POUR LES BOISSONS,A FERMER PAR SOUDAGE,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50 L*	B
73102191002	AUTRES BOITES,A FERMER PAR SOUDAGE OU SERTISSAGE,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50 L,D'UNE EPAISSEUR DE PAROI INFERIEUR A 0,5 MM*	B
73102199006	AUTRES BOITES,A FERMER PAR SOUDAGE OU SERTISSAGE,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50 L,D'UNE EPAISSEUR DE PAROI EGALE OU SUPERIEUR A 0,5 MM*	B
73102910007	RESERVOIRS,FUTS,TAMBOURS,BIDONS,AUTRES BOITES ET RECIPIENTS SIMILAIRES,POUR TOUTES MATIERES (A L'EXCEPTION DES GAZ COMPRIMES OU LIQUIFIES), EN FONTE,FER OU ACIER,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50L,SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES... *	B
73102990009	RESERVOIRS,FUTS,TAMBOURS,BIDONS,AUTRES BOITES ET RECIPIENTS SIMILAIRES,POUR TOUTES MATIERES (A L'EXCEPTION DES GAZ COMPRIMES OU LIQUIFIES),EN FONTE,FER OU ACIER,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50L,SANS DISPOSITIFS MECANIKES OU THERMIQUES... *	B
73110010109	RECIPIENTS POUR GAZ ACETHYLENE,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS SOUDURE,D'UNE CAPACITE SUPERIEURE A 500 CM3 ET D'UNE PRESSION SUPERIEURE OU EGALE A 60 BARS*	C
73110010201	RECIPIENTS POUR OXYGENE ET AZOTE,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS SOUDURE*	C
73110010905	AUTRES RECIPIENTS POUR GAZ COMPRIMES OU LIQUIFIES,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS SOUDURE*	C

73110091104	RECIPIENTS POUR GAZ ACETYLENE,EN FONTE,FER OU ACIER,SOUDES,D'UNE CAPACITE SUPERIEURE A 500 CM3 MAIS INFERIEURE A 1000 LITRES ET D'UNE PRESSION SUPERIEURE OU EGALE A 60 BARS*	C
73110091206	RECIPIENTS POUR OXYGENE ET AZOTE,EN FONTE,FER OU ACIER,SOUDES,D'UNE CAPACITE INFERIEURE A 1000 LITRES*	C
73110091900	AUTRES RECIPIENTS POUR GAZ COMPRIMES OU LIQUIFIES,EN FONTE,FER SOUDES,D'UNE CAPACITE INFERIEURE A 1000 LITRES*	C
73110099108	RECIPIENTS POUR GAZ ACETYLENE,EN FONTE,FER OU ACIER,SOUDES,D'UNE CAPACITES EGALE OU SUPERIEURE A 1000 LITRES ET D'UNE PRESSION SUPERIEURE OU EGALE A 60 BARS*	C
73110099200	RECIPIENTS POUR OXYGENE ET AZOTE,EN FONTE,FER OU ACIER,SOUDES,D'UNE CAPACITE EGALE OU SUPERIEURE A 1000 LITRES*	C
73110099904	AUTRES RECIPIENTS POUR GAZ COMPRIMES OU LIQUIFIES,EN FONTE,FER SOUDES,D'UNE CAPACITE EGALE OU SUPERIEURE A 1000 LITRES*	C
73121010000	TORONS ET CABLES,EN FER OU EN ACIER,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE,MUNIS D'ACCESSOIRES OU FACONNES EN ARTICLES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	C
73121030008	TORONS ET CABLES,EN ACIERS INOXYDABLES,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE*	C
73121051009	AUTRES TORONS ET CABLES,EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPES TRANSVERSALE N'EXCEDE PAS 3 MM,REJETUS D'ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON)*	C
73121059003	AUTRES TORONS ET CABLES,EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE N'EXCEDE PAS 3 MM,NON REVETUES OU AUTREMENT REVETUS*	C
73121071007	TORONS,EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE,DANS LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 3MM,NON REVETUS*	C
73121075009	TORONS,EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE,EXCEDE 3MM,ZINGUES*	C
73121079001	TORONS,EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES,NON ISOLES POUR L'ECTRICITE,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 3MM,AUTREMENT REVETUS*	C

73121082004	CABLES, Y COMPRIS LES CABLES CLOS, EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE, NON REVETUS OU SIMPLEMENT ZINGUES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 3MM MAIS N'EXCEDE PAS 12 MM*	C
73121084000	CABLES, Y COMPRIS LES CABLES CLOS, EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE, NON REVETUS OU SIMPLEMENT ZINGUES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 12 MM MAIS N'EXCEDE PAS 24 MM*	C
73121086006	CABLES, Y COMPRIS LES CABLES CLOS, EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE, NON REVETUS OU SIMPLEMENT ZINGUES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 24 MM MAIS N'EXCEDE PAS 48 MM*	C
73121088002	CABLES, Y COMPRIS LES CABLES CLOS, EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE, NON REVETUS OU SIMPLEMENT ZINGUES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 48 MM*	C
73121099009	CABLES, Y COMPRIS LES CABLES CLOS, EN FER OU EN ACIER AUTRES QU'INOXYDABLES, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE, NON REVETUS OU SIMPLEMENT ZINGUES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EXCEDE 3 MM*	C
73129010008	TRESSES, ELINGUES ET ARTICLES SIMILAIRES, EN FER OU EN ACIER, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE, MUNIS D'ACCESSOIRES OU FACONNES EN ARTICLES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
73129090000	AUTRES TRESSES, ELINGUES ET ARTICLES SIMILAIRES, EN FER OU EN ACIER, NON ISOLES POUR L'ELECTRICITE*	A
73130000007	RONCES ARTIFICIELLES EN FER OU EN ACIER, TORSADES, BARBELEES OU NON, EN FILS OU EN FEUILLARD DE FER OU D'ACIER, DESZ TYPES UTILISES POUR LA CLOTURES*	B
73141200000	TOILES METALLIQUES TISSES, CONTINUES OU SANS FIN, POUR MACHINES, EN ACIERS INOXYDABLES*	B
73141300005	TOILES METALLIQUES TISSES, CONTINUES OU SANS FIN, POUR MACHINES, EN FILS DE FER OU D'ACIERS AUTRES QU'INOXYDABLES*	C
73141400000	AUTRES TOILES METALLIQUES TISSES, EN ACIERS INOXYDABLES*	B
73141900005	AUTRES TOILES METALLIQUES TISSES, EN FILS DE FER OU D'ACIERS AUTRES QU'INOXYDABLES*	C
73142010000	GRILLAGES ET TREILLIS, SOUDES AUX POINTS DE RENCONTRE, EN FILS NERVURES, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM ET DONT LA MAILLES ONT UNE SURFACE D'AU MOINS 100 CM ² *	C

73142090002	GRILLAGES ET TREILLIS, SOUDÉS AUX POINTS DE RENCONTRE, EN AUTRES FILS, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE EST EGALE OU SUPERIEURE A 3 MM ET DONT LES MAILLES ONT UNE SURFACE D'AU MOINS 100 CM ²	C
73143100007	AUTRES GRILLAGES ET TREILLIS, SOUDÉS AUX POINTS DE RENCONTRE, EN FILS DE FER OU D'ACIER, AUTRES QUE ZINGUÉS*	C
73143900007	AUTRES GRILLAGES ET TREILLIS, SOUDÉS AUX POINTS DE RENCONTRE, EN FILS DE FER OU D'ACIER, AUTRES QUE ZINGUÉS*	C
73144110007	AUTRES TOILES METALLIQUES, GRILLAGES ET TREILLIS EN FILS DE FER OU D'ACIER, ZINGUES, A MAILLES HEXAGONALES*.....	C
73144190009	AUTRES TOILES METALLIQUES, GRILLAGES ET TREILLIS EN FILS DE FER OU D'ACIER, ZINGUES, AUTRES*.....	C
73144210002	AUTRES TOILES METALLIQUES, GRILLAGES ET TREILLIS EN FILS DE FER OU D'ACIER, RECOUVERTS DE MATIERES PLASTIQUES, A MAILLES HEXAGONALES*.....	B
73144290004	AUTRES TOILES METALLIQUES, GRILLAGES ET TREILLIS EN FILS DE FER OU D'ACIER, RECOUVERTS DE MATIERES PLASTIQUES, AUTRES*.....	B
73144900003	AUTRES TOILES METALLIQUES, GRILLAGES ET TREILLIS, EN FILS DE FER OU D'ACIER*.....	B
73145000004	TOILES ET BANDES DEPLOYEES, EN FER OU EN ACIER*.....	C
73151110006	CHAINES A ROULEAUX EN FONTE, FER OU ACIER, DES TYPES UTILISES POUR CYCLES ET MOTOCYCLES*.....	A
73151190100	AUTRES CHAINES DE TRANSMISSION, A ROULEAUX, EN FONTE, FER OU ACIER*.....	A
73151190906	AUTRES CHAINES A ROULEAUX, EN FONTE, FER OU ACIER, AUTRES QUE DE TRANSMISSION*.....	A
73151200109	AUTRES CHAINES A MAILLONS ARTICULES, EN FONTE, FER OU ACIER, DE TRANSMISSION*.....	A
73151200905	AUTRES CHAINES A MAILLONS ARTICULES, EN FONTE, FER OU ACIER, AUTRES QUE DE TRANSMISSION*.....	A
73151900002	PARTIES DE CHAINES A MAILLONS ARTICULES, EN FONTE, FER OU ACIER*.....	A
73152000003	CHAINES ANTIDERAPANTES, EN FONTE, FER OU ACIER*.....	A

73158100004	CHAINES A MAILLONS A ETAIS,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73158210003	AUTRES CHAINES,A MAILLONS SOUDES,EN FONTE,FER OU ACIER,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE DU MATERIAU CONSTITUTIF N'EXCEDE PAS 16 MM*.....	C
73158290005	AUTRES CHAINES,A MAILLONS SOUDES,EN FONTE,FER OU ACIER,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA COUPE TRANSVERSALE DU MATERIAU CONSTITUTIFS EXCEDE 16 MM*.....	C
73158900004	AUTRES CHAINES ET CHAINETTES,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73159000005	AUTRES PARTIES DE CHAINES ET DE CHAINETTES,EN FONTE,FER OU ACIER*	A
73160000008	ANCRES,GRAPPINS ET LEURS PARTIES,EN FONTE ,FER OU ACIER*	C
73170010009	PUNAISES EN FONTE,FER OU ACIER*	B
73170020003	POINTES ENCOLLEES,EN BANDES OU EN ROULEAUX,DE TREFILERIE,EN FONTE,FER OU ACIER*	C
73170040001	POINTES EN ACIER CONTENANT EN POIDS 0,5% OU PLUS DE CARBONE, TREMPEES, DE TREFINE *	C
73170061104	CLOUS DE SEMENCE EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,ZINGUES*	A
73170061206	CLOUS A USAGE CHIRURGICAL EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,ZINGUES*	C
73170061308	AGRAFES DE FEUILLARD,ONDULEES OU BISEAUTEES,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,ZINGUES*	C
73170061400	AUTRES AFRAFES,ONDULEES OU BISEAUTEES,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,ZINGUES*	C
73170061911	CRAMPONS APPOINTES,AUTRES POINTES ET AUTRES CLOUS,EN FONTE,FER OU ACIERDE TREFILERIE,ZINGUES,MEME AVEC TETE EN AUTRES MATIERE,A L'EXCLUSION DE CEUX AVEC TETE EN CUIVRE*	C
73170061999	AUTRES ARTICLES DE CLOUTERIE,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,ZINGUES,MEME AVEC TETE EN AUTRE MATIERE,A L'EXCLUSION DE CEUX AVEC TETE EN CUIVRE*	B
73170069108	CLOUS DE SEMENCE EN FONTE,FER OU ACIER,TREFILERIE,AUTRES QUE ZINGUES*	A

73170069200	CLOUS A USAGE CHIRURGICAL EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,AUTRES QUE ZINGUES*	C
73170069302	AGRAFES DE FEUILLARD,ONDULEES OU BISEAUTEES,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,AUTRES QUE ZINGUES*	C
73170069404	AUTRES AGRAFES,ONDULEES OU BISEAUTEES,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,AUTRES QUE ZINGUES*	C
73170069915	CRAMPONS APPOINTES,AUTRES POINTES ET AUTRES CLOUS,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,AUTRES QUE ZINGUES,MEME AVEC TETE EN AUTRE MATIERE,A L'EXCLUSION DE CEUX AVEC TETE EN CUIVRE*	C
73170069993	AUTRES ARTICLES DE CLOUTERIE,EN FONTE,FER OU ACIER,DE TREFILERIE,AUTRES QUE ZINGUES,MEME AVEC TETE EN AUTRE MATIERE,A L'EXCLUSION DE CEUX AVEC TETE EN CUIVRE*	B
73170090103	CLOUS DE SEMENCE EN FONTE,FER OU ACIER,AUTRES QUE TREFILERIE*	A
73170090205	CLOUS A USAGE CHIRURGICAL EN FONTE,FER OU ACIER,AUTRES QUE DE TREFILERIE*	C
73170090307	AGRAFES DE FEUILLARD,ONDULEES OU BISEAUTEES,EN FONTE,FER OU ACIER,AUTRES QUE DE TREFILERIE*	C
73170090409	AUTRES AGRAFES,ONDULEES OU BISEAUTEES,EN FONTE,FER OU ACIER,AUTRES QUE DE TREFILERIE*	C
73170090910	CRAMPONS APPOINTES,AUTRES POINTES ET AUTRES CLOUS,EN FONTE,FER OU ACIER,AUTRES QUE TREFILERIES,MEME AVEC TETE EN AUTRE MATIERE,A L'EXCLUSION DE CEUX AVEC TETE EN CUIVRE*	C
73170090998	AUTRES ARTICLES DE CLOUTERIE,EN FONTE,FER OU ACIER,AUTRES QUE DE TREFILERIE,MEME AVEC TETE EN AUTRE MATIERE,A L'EXCLUSION DE CEUX AVEC TETE EN CUIVRE*	B
73181100003	TIRE-FOND,FILETES,EN FONTE,FER OU ACIER*	B
73181210002	VIS A BOIS,FILETES,EN ACIERS INOXYDABLES*	C
73181290004	AUTRES VIS A BOIS,FILTETES,EN FONTE,FER OU ACIERS AUTRES QU'INOXYDABLES*	C
73181300003	CROCHETS ET PITONS A PAS DE VIS,EN FONTE,FER OU ACIER*	B

73181410002	VIS AUTOTARAUEUSES,FILETES,EN ACIERS INOXYDABLES*	B
73181491007	VIS A TOLES,FILETES,EN FONTE,FER OU ACIERS AUTRES QU'INOXYDABLES*	B
73181499001	AUTRES VIS,AUTOTARAUEUSES,FILETES,EN FONTE,FER OU ACIERS AUTRES QU'INOXYDABLES*	B
73181510109	VIS DECOLLETEES DANS LA MASSE,D'UNE EPAISSEUR DE TIGE N'EXCEDANT PAS 6MM,EN FONTE,FER OU ACIER,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES A USAGE CHIRURGICAL *	A
73181510905	VIS DECOLLETEES DANS LA MASSE,D'UNE EPAISSEUR DE TIGE N'EXCEDANT PAS 6MM,EN FONTE,FER OU ACIER,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,POUR AUTRES USAGES*	C
73181520001	AUTRES VIS ET BOULONS,EN FONTE,FER OU ACIER,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,POUR LA FIXATION DES ELEMENTS DE VOIES FERREES*	C
73181530107	VIS EN ACIERS INOXYDABLES,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGES CHIRURGICAL *	A
73181530505	AUTRES VIS EN ACIERS INOXYDABLES,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGE CHIRURGICAL *	C
73181530903	BOULONS EN ACIERS INOXYDABLES,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	B
73181541104	VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE MOINS DE 800 MPA,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGES CHIRURGICAL *	A
73181541502	AUTRES VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE MOINS DE 800 MPA,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181541900	BOULONS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE MOINS DE 800 MPA,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181549108	VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE 800 MPA OU PLUS,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGE CHIRURGICAL *	A

73181549506	AUTRES VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE 800 MPA OU PLUS,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181549904	BOULONS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE 800 MPA OU PLUS,SANS TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181551108	VIS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE FENDUE OU A EMPREINTE CRUCIFORME,MEME AVEC ECROUS OU RONDELLES,A USAGES CHIRURGICAL*	A
73181551506	AUTRES VIS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE FENDUE OU A EMPREINTE CRUCIFORME,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181551904	BOULONS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE FENDUE OU A EMPREINTE CRUCIFORME,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	B
73181559102	VIS EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,FILETES,AVEC TETE FENDUE OU A EMPREINTE CRUCIFORME,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGE CHIRURGICAL*	A
73181559500	AUTRES VIS EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,FILETES,AVEC TETE FENDUE OU A EMPREINTE CRUCIFORME,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181559908	BOULONS EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,FILETES,AVEC TETE FENDUE OU A EMPREINTE CRUCIFORME,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181561102	VIS EN ACIERS EN OXYDABLES,FILETES,AVEC TETE A SIX PANS CREUX,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,USAGE CHIRURGICAL*	A
73181561500	AUTRES VIS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE A SIX PANS CREUX,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181561908	BOULONS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE A SIX PANS CREUX,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	B
73181569106	VIS EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,FILETES,AVEC TETE A SIX PANS CREUX,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGE CHIRURGICAL*	A
73181569504	AUTRES VIS EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,FILETES,AVEC TETE A SIX PANS CREUX,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C

73181569902	BOULONS EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,FILETES,AVEC TETE A SIX PANS CREUX,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	B
73181570103	VIS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE HEXAGONALES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGE CHIRURGICAL*	A
73181570501	AUTRES VIS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE HEXAGONALES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181570909	BOULONS EN ACIERS INOXYDABLES,FILETES,AVEC TETE HEXAGONALES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	B
73181581100	VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE MOINS DE 800 MPA,AVEC TETE HEXAGONALES,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGES CHIRURGICAL*	A
73181581508	AUTRES VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE MOINS DE 800 MPA,AVEC TETE HEXAGONALES,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181581906	BOULONS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE MOINS DE 800 MPA,AVEC TETE HEXAGONALES,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181589104	VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE 800 MPA OU PLUS,AVEC TETE HEXAGONALES,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGES CHIRURGICAL*	A
73181589502	AUTRES VIS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE 800 MPA OU PLUS,AVEC TETE HEXAGONALES,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181589900	BOULONS EN AUTRES ACIERS,D'UNE RESISTANCE A LA TRACTION DE 800 MPA OU PLUS,AVEC TETE HEXAGONALES,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181590101	BOULONS A ERGOT POUR CHARRURES EN FONTE,FER OU ACIERS ,AVEC TETE FILETES MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	B
73181590203	VIS,EN FONTE ,FER OU ACIERS AVEC AUTRE TETE FILETES MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES,A USAGES CHIRURGICAL*	A
73181590509	AUTRES VIS,EN FONTE,FER OU ACIERS,AVEC AUTRE TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C

73181590907	BOULONS,EN FONTE,FER OU ACIERS,AVEC AUTRES TETE,FILETES,MEME AVEC LEURS ECROUS OU RONDELLES*	C
73181610104	ECROUS PAPILLONS,EN FONTE,FER OU ACIERS,FILETES,DECOLLETES DANS LA MASSE,D'UN DIAMETRE DE TROU N'EXCEDANT PAS 6 MM*.....	A
73181610900	AUTRES ECROUS,EN FONTE,FER OU ACIERS,FILETES,DECOLLETES DANS LA MASSE,D'UN DIAMETRE DE TROU N'EXCEDANT PAS 6 MM*	B
73181630102	ECROUS PAPILLONS,ACIERS INOXYDABLES,FILETRES*	A
73181630908	AUTRES ECROUS,ACIERS INOXYDABLES,FILETES*	B
73181650100	ECROUS PAPILLONS,FILETES,EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,DE SECURITE*	A
73181650906	AUTRES ECROUS,FILETES,EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,DE SECURITE*	B
73181691109	ECROUS PAPILLONS,FILETES,EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,AUTRES QUE DE SECURITE,D'UN DIAMETRE INTERIEUR N'EXCEDANT PAS 12 MM*	A
73181691905	AUTRES ECROUS,FILETES,EN FONTE,FER OU ACIERS,AUTRES QUE DE SECURITE,D'UN DIAMETRE INTERIEUR N'EXCEDANT PAS 12 MM*.....	B
73181699103	ECROUS PAPILLONS,FILETES,EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,AUTRES QUE DE SECURITE,D'UN DIAMETRE INTERIEUR EXCEDANT 12 MM*	A
73181699909	AUTRES ECROUS,FILETES,EN FONTE,FER OU AUTRES ACIERS,AUTRES QUE DE SECURITE,D'UN DIAMETRE INTERIEUR EXCEDANT 12 MM*	B
73181900014	TIGES FILETEES,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B
73181900092	AUTRES ARTICLES DE BOULONNERIE,FILETEES,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B
73182100009	RONDELLES DESTINEES A FAIRE RESSORT ET AUTRES RONDELLES DE BLOCAGE,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B

73182200004	AUTRES RONDELLES,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B
73182300101	RIVETS CREUSES OU TUBULAIRES,EN FONTE FER OU ACIERS*	C
73182300203	RIVETS A TETE BOMBEE OU CONIQUE EN FONTE FER OU ACIERS*	C
73182300907	AUTRES RIVETS EN FONTE FER OU ACIERS*	C
73182400004	GOUPILLES,CHEVILLES ET CLAVETTES,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B
73182900010	BOULONS POELIERS,BOULONS DE CHARRUE,BOULONS DE TETE HEXAGONALE,NON FILETES,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B
73182900098	AUTRES ARTICLES DE BOULONNERIE,EN FONTE,FER OU ACIERS*	B
73191000005	AIGUILLES A COUDRES,A RAVAUDER OU A BRODER,EN FER OU EN ACIER*	A
73192000001	EPINGLES DE SURETE,EN FER OU EN ACIER*	A
73193000007	AUTRES EPINGLES,EN FER OU EN ACIER*	A
73199000003	AIGUILLES A TRICOTER,PASSE-LACETS,CROCHETS,POINCONS A BRODER ET ARTICLES SIMILAIRES,POUR USAGE A LA MAIN,EN FER OU EN ACIER*	A
73201011109	RESSORT PARABOLIQUES ET LEURS LAMES ,EN FER OU EN ACIER,FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C
73201011905	RESSORT PARABOLIQUES ET LEURS LAMES,EN FER OU EN ACIER,FORMES A CHAUD,POUR AUTRES USAGES*	C
73201019103	AUTRES RESSORT A LAMES ET LEURS LAMES,EN FER OU EN ACIER,FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C
73201019909	AUTRES RESSORTS A LAMES ET LEURSS LAMES,EN FER OU EN ACIER,FORMES A CHAUD,POUR AUTRES USAGES*	C
73201090108	AUTRES RESSORTS A LAMES ET LEURS LAMES,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C

73201090904	AUTRES RESSORTS A LAMES ET LEURS LAMES,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR AUTRES USAGES*	C
73202020106	RESSORTS EN HELICES EN FER OU EN ACIER FORMES A CHAUD POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C
73202020913	RESSORTS EN HELICE DE COMPRESSION EN FER OU EN ACIER AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	B
73202020991	AUTRES RESSORTS EN HELICE EN FER OU EN ACIER FORME A CHAUD POUR AUTRES USAGES*	B
73202081103	RESSORT EN HELICE,DE COMPRESSION,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C
73202081910	RESSORTS EN HELICE,DE COMPRESSION,ENFIL DE FER OU D'ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR SIEGES,LITERIE ET SIMILAIRES*	B
73202081998	AUTRES RESSORTS EN HELICE,DE COMPRESSION,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	B
73202085105	RESSORTS EN HELICE,DE TRACTION,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C
73202085901	RESSORTS EN HELICE,DE TRACTION,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR AUTRES USAGES*	B
73202089107	AUTRES RESSORTS EN HELICE,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR VEHICULES AUTOMOBILES*	C
73202089914	AUTRES RESSORTS EN HELICE,EN FIL DE FER OU D'ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR SIEGES,LITERIE ET SIMILAIRES*	B
73202089992	AUTRES RESSORTS EN HELICE,EN FER OU EN ACIER,AUTRES QUE CEUX FORMES A CHAUD,POUR AUTRES USAGES*	B
73209010002	RESSORTS SPIRAUX PLATS,EN FER OU EN ACIER*	B
73209030000	RESSORT AYANT LA FORME DE DISQUES,EN FER OU EN ACIER*	B

73209090004	AUTRES RESSORTS,EN FER OU EN ACIER*	B
73211110108	CHAUFFE-PLATS,EN FONTE,FER OU ACIER,AVEC FOUR A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73211110904	AUTRES APPAREILS DE CUISSON,EN FONTE,FER OU ACIER,AVEC FOUR,Y COMPRIS LES FOURS SEPARES,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73211190100	CHAUFFE-PLATS,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS FOUR,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73211190917	CUISINIERES,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS FOUR,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73211190995	AUTRES APPAREILS DE CUISSON,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS FOUR,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73211200018	CHAUFFE-PLATS,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	C
73211200029	CUISINIERES,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS FOUR,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	C
73211200096	AUTRES APPAREILS DE CUISSON,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	C
73211300013	CHAUFFE-PLATS,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES SOLIDES*	B
73211300024	CUISINIERES,EN FONTE,FER OU ACIER,SANS FOUR,A COMBUSTIBLES SOLIDES*	B
73211300091	AUTRES APPAREILS DE CUISSON,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES SOLIDES*	B
73218110019	CALORIFERES ET POELES,EN FONTE,FER OU ACIER,A EVACUATION DES GAZ BRULES,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73218110097	AUTRES APPAREILS DE CHAUFFAGE,EN FONTE,FER OU ACIER,A EVACUATION DE GAZ BRULES,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C

73218190011	AUTRES CALORIFERES ET AUTRES POELES,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73218190099	AUTRES APPAREILS ET CHAUFFAGE,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES*	C
73218210116	CHAUDIERES A FOYER,EN FONTE,FER OU ACIER,A EVACUATION DES GAZ BRULES,A COMBUSTIBLES LIQUIDES,D'UN PUISSANCE EXPRIMEE EN KILOCALORIE INFERIEURE A 150000*	B
73218210194	AUTRES CHAUDIERES A FOYER,EN FONTE,FER OU ACIER,A EVACUATION DES GAZ BRULES,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	B
73218210912	CALORIFERES ET POELES,EN FONTE,EN FER OU EN ACIER,A EVACUATION DES GAZ BRULES,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	C
73218210990	AUTRES APPAREILS DE CHAUFFAGE,EN FONTE,FER OU ACIER,A EVACUATION DES GAZ BRULES,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	C
73218290118	AUTRES CHAUDIERES A FOYER,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES,D'UNE PUISSANCE EXPRIMES EN KILOCALORIE INFERIEURE A 150000*	B
73218290196	AUTRES CHAUDIERES A FOYER,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	B
73218290914	AUTRES CALORIFERES ET POELES,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	C
73218290992	AUTRES APPAREILS DE CHAUFFAGE,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES *	C
73218300015	CALORIFERES ET POELES,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES LIQUIDES*	B
73218300093	AUTRES APPAREILS DE CHAUFFAGE,EN FONTE,FER OU ACIER,A COMBUSTIBLES SOLIDES *	B
73219000107	TETES DE BRULEURS POUR RECHAUDS A PETROLE*	A
73219000209	PARTIES ET PIECES DETACHEES EN MATIERE PLASTIQUE,NON DENOMEES NI COMPRISES AILLEURS ET RECONNAISSABLES COMME ETANT PRINCIPALEMENT OU EXCLUSIVEMENT DESTINEES POUR DES APPAREILS DE CUISSON*	B
73219000301	PARTIES ET PIECES DETACHEES EN FONTE,FER OU EN ACIER,NON DENOMEES NI COMPRISES AILLEURS ET RECONNAISSABLES COMME ETANT PRINCIPALEMENT OU EXCLUSIVEMENT DESTIES POUR DES APPAREILS DE CUISSON *	B

73219000903	PARTIES DETACHEES, NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS ET RECONNAISSABLES COMME ETANT PRINCIPALMENT OU EXCLUSIVEMENT DESTINES POUR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE*	B
73221100010	RADIATEURS POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL, A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE, EN FONTE*	C
73221100098	PARTIES DE RADIATEURS POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL, A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE, EN FONTE*	C
73221900010	RADIATEURS POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL, A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE, EN FER OU EN ACIER*	C
73221900098	PARTIES DE RADIATEURS POUR CHAUFFAGE CENTRAL, A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE, EN FER OU ACIER*	C
73229010006	GENERATEURS ET DISTRIBUTEURS D'AIR CHAUD, A L'EXCLUSION DE LEURS PARTIES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
73229090008	AUTRES GENERATEURS ET DISTRIBUTEURS D'AIR CHAUD (Y COMPRIS LES DISTRIBUTEURS Pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), A CHAUFFAGE NON ELECTRIQUE, COMPORTANT UN VENTILATEUR OU UNE SOUFFLERIE	B
73231000001	PAILLE DE FER OU D'ACIER, EPONGES, TORCHONS, GANTS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR LE RECURAGE, LE POLISSAGE OU USAGES ANALOGUES*	B
73239100015	ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE EN FONTE, NON EMAILLEES*	B
73239100093	PARTIES D'ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUES EN FONTE, NON EMAILLEES*	B
73239200010	ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE EN FONTE, EMAILLES*	B
73239200098	PARTIES D'ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE EN FONTE, EMAILLES*	B
73239310008	ARTICLE POUR LE SERVICE DE LA TABLE, EN ACIERS INOXYDABLES*	C
73239390102	Nomenclature inconnu	C
73239390113	AUTOUISEURS (COCOTTES MINUTE)*	C

73239390191	AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN ACIERS INOXYDABLES*	C
73239390908	PARTIES D'ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN ACIERS INOXYDABLES*	B
73239410003	ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE EN FER OU EN ACIER EMAILLES*	B
73239490107	AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN FER OU EN ACIER EMAILLES*	B
73239490903	PARTIES D'ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN FER OU EN ACIER,EMAILLES*	B
73239910019	AUTRES ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE,EN FER OU EN ACIER*	B
73239910097	PARTIES CD'AUTRES ARTICLES POUR LE SERVICE DE LA TABLE,EN FER OU EN ACIER*	B
73239991014	AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN FER OU EN ACIER ,PEINTS OU VERNIS*	B
73239991092	PARTIES D'AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMOMIE DOMESTIQUE,EN FER OU EN ACIER,PEINTS OU VERNIS*	B
73239999018	AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN FER OU EN ACIER*	B
73239999096	PARTIES D'AUTRES ARTICLES DE MENAGE OU D'ECONOMIE DOMESTIQUE,EN FER OU EN ACIER*	B
73241010002	EVIERS ET LAVABOS EN ACIERS INOXYDABLES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
73241090004	EVIERS ET LAVABOS EN ACIERS INOXYDABLES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	B
73242100101	BAIGNOIRES EN FONTE,NON EMAILLEES*	B
73242100907	BAIGNOIRES EN FONTE,EMAILLEES*	B

73242900101	BAIGNOIRES EN FER OU ACIER, NON EMAILLEES*	B
73242900907	BAIGNOIRES EN FER OU ACIER, EMAILLEES*	B
73249010000	AUTRES ARTICLES D'HYGIENE, A L'EXCLUSION DE LEURS PARTIES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS, EN FONTE, FER OU ACIER*	B
73249090104	PLATINES ET FONDS EMBOUTIS, EN ACIERS INOXYDABLES OU EMAILLE, DEVANT SUBIR UNE SERIE D'OUVRAISONS COMPLEMENTAIRES*	B
73249090206	AUTRES ARTICLES D'HYGIENE OU DE TOILETTE, EN FONTE, FER OU ACIER*	B
73249090900	PARTIES D'ARTICLES D'HYGIENE OU DE TOILETTE, EN FONTE, FER OU ACIER*	B
73251050005	TRAPPES DE REGARD, MOULES EN FONTE NON MALLEABLE*	C
73251092007	ARTICLES POUR CANALISATIONS, MOULES EN FONTE NON MALLEABLE*	C
73251099008	AUTRES OUVRAGES MOULES EN FONTE NON MALLEABLE*	C
73259100008	BOULETS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR BROyeurs, MOULES EN FONTE MALLEABLE, FER OU ACIER*	C
73259910002	AUTRES OUVRAGES MOULES EN FONTE MALLEABLE*	C
73259990004	AUTRES OUVRAGES MOULES EN FER OU EN ACIER*	C
73261100007	BOULETS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR BROyeurs EN FER OU EN ACIER, FORGES OU ESTAMPES MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES*	C
73261910001	AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER, FORGES MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES*	A
73261990003	AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER, ESTAMPES MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLES*	A
73262010002	OUVRAGES EN FILS DE FER OU D'ACIER, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B

73262030000	CAGES ET VOLIERES,EN FILS DE FER OU D'ACIER*	B
73262050008	CORBEILLES,EN FILS DE FER OU D'ACIER*	B
73262090015	TRINGLES POUR PNEUMATIQUES,EN FILS DE FER OU D'ACIER*	B
73262090026	CONTENEURS EN FILS DE FER OU D'ACIER *	B
73262090093	AUTRES OUVRAGES EN FILS DE FER OU D'ACIER*	B
73269010106	TABATIERES,ETUIS A CIGARETTES,POUDRIERS,ETUIS A FARDS ET OBJETS ANALOGUES DE POCHE,EN FER OU EN ACIER,DORES OU ARGENTES NON GAINES*	A
73269010902	TABATIERES,ETUIS A CIGARETTES,POUDRIERS,ETUIS A FARDS ET OBJETS ANALOGUES DE POCHE,EN FER OU EN ACIER,ATRES QUE DORES OU ARGENTES,NON GAINES*	A
73269030002	ECHELLES ET ESCABEAUX,EN FER OU EN ACIER*	C
73269040006	PALETTES ET PLATEAUX ANALOGUES POUR LA MANIPULATION DES CHANDISES,EN FER OU EN ACIER*	C
73269050000	BOBINES POUR CABLES,TUYAUX,ETC,EN FER OU EN ACIER*	C
73269060004	VOLETS D'AERATION NON MECANIQUES,GOUTTIERES,CROCHETS ET AUTRES OUVRAGES UTILISES DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT,EN FER OU EN ACIER*	C
73269070008	PANIER ET TOLES ET ARTICLES SIMILAIRES POUR FILTRER L'EAU A L'ENTREE DES EGOUTS,EN FER OU EN ACIER*	C
73269080002	CONNECTEURS POUR CABLES DE FIBRES OPTIQUES,EN FER OU EN ACIER*	C
73269091101	AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER,FORGES,L'ETAT BRUT*	A
73269091203	FONDS DE BOITES EN FER BLANC,FORGES*	B
73269091918	BONBONNIERES EN FER OU EN ACIER,FORGES*	A
73269091929	PORTES CLEFS,COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS LAMES TRANCHANTES, EN FER OU EN ACIER,FORGÉS *	C

73269091930	BOITESA INSTRUMENTS ET TAMBOURS A USAGE MEDICAL,EN FER OU EN ACIER,FORGES*	C
73269091941	CRACHOIRS,HARICOTS ET BASSINS DE LIT,EN FER OU EN ACIER,FORGES*	C
73269091952	PLOTS DITS"CLOUS" POUR SIGNALISATION ROUTIERE,EN FER OU EN ACIER,FORGES*	C
73269091963	MESUREDECAPACITE,EN FER OU EN ACIER,FORGES*	C
73269091974	COLLIERS DE SERRAGE POUR VEHICULES DE TOUS GENRES,ENFER OU EN ACIER,FORGES*	C
73269091985	FERRURES DE TALON ET PROTECTEURS DE CHAUSSURES,EN FER OU EN ACIER,FORGES*	C
73269091996	AUTRES OUVRAGES,Y COMPRIS LES PORTES CLEFS NE COMPORTANT PAS DE LAMES TRANCHANTES, EN FER OU EN ACIER,FORGÉS *	C
73269093107	AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER,ESTAMPES,L'ETAT BRUT*	A
73269093209	FONDS DE BOITES EN FER BLANC,ESTAMPES*	B
73269093914	BONBONNIERES EN FER OU EN ACIER,ESTAMPES*	A
73269093925	PORTES CLEFS,COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS LAMES TRANCHANTES,EN FER OU EN ACIER,ESTAMPÉS *	C
73269093936	BOITES A INSTRUM:ENTS ET TAMBOURS A USAGE MEDICAL,EN FER OU EN ACIER,ESTAMPES*	C
73269093947	CRACHOIRS HARICOTS ET BASSINS DE LIT ,EN FER OU EN ACIER ESTAMPES*	C
73269093958	PLOTS DITS"CLOUS" POUR SIGNALISATION ROUTIERE,EN FER OU EN ACIER ESTAMPES*	C
73269093969	MESURE DE CAPACITE,EN FER OU EN ACIER,ESTAMPES*	C
73269093970	COLLIERS DE SERRAGE POUR VEHICULES DE TOUS GENRES,EN FER OU EN ACIER,ESTAMPES*	C
73269093981	FERRURESDE TALON ET PROTECTEURS DE CHAUSSURES,EN FER OU EN ACIER,ESTAMPES*	C

73269093992	AUTRES OUVRAGES, Y COMPRIS LES PORTES CLEFS NE COMPORTANT PAS DE LAMES TRANCHANTES, EN FER OU EN ACIER, ESTAMPÉS *	C
73269095103	AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER, FRITTES, L'ETAT BRUT*	A
73269095205	FONDS DE BOITES EN FER BLANC, FRITTES*	B
73269095910	BONBONNIERES EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	A
73269095921	PORTES CLEFS, COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS LAMES TRANCHANTES, EN FER OU EN ACIER, FRITTÉS *	C
73269095932	BOITES A INSTRUMENTS ET TEMBOURS A USAGE MEDICAL, EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	C
73269095943	CRACHOIRS, HARICOTS ET BASSINS DE LIT, EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	C
73269095954	PLOTS DITS "CLOUS" POUR SIGNALISATION ROUTIERE, EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	C
73269095965	MESURES DE CAPACITE, EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	C
73269095976	COLLIERS DE SERRAGE POUR VEHICULES DE TOUS GENRES, EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	C
73269095987	FERRURES DE TALON ET PROTECTEURS DE CHAUSSURES, EN FER OU EN ACIER, FRITTES*	C
73269095998	AUTRES OUVRAGES, Y COMPRIS LES PORTES CLEFS NE COMPORTANT PAS DE LAMES TRANCHANTES, EN FER OU EN ACIER, FRITTÉS *	C
73269097109	AUTRES OUVRAGES EN FER OU EN ACIER, FORGES, AUTREMENT OBTENUS*	A
73269097201	FONDS DE BOITES EN FER BLANC, AUTREMENT OBTENUS*	B
73269097916	BONBONNIERES EN FER OU EN ACIER, AUTREMENT OBTENUS*	A
73269097927	PORTES CLEFS, COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS LAMES TRANCHANTES, EN FER OU EN ACIER, AUTREMENT OBTENUS *	C
73269097938	BOITES A INSTRUMENTS ET TAMBOURS A USAGE MEDICAL, EN FER OU EN ACIER, AUTREMENT OBTENUS*	C
73269097949	CRACHOIRS, HARICOTS ET BASSINS DE LIT, EN FER OU EN ACIER, AUTREMENT OBTENUS*	C

73269097950	PLOTS DITS"CLOUS" POUR SIGNALISATION ROUTIERE,EN FER OU EN ACIER,AUTREMENT OBTENUS*	C
73269097961	MESURES DE CAPACITE,EN FER OU EN ACIER,AUTREMENT OBTENUS*	C
73269097972	COLLIERS DE SERRAGE POUR VEHICULES DE TOUS GENRES,EN FER OU EN ACIER,ATREMENT OBTENUS*	C
73269097983	FERRURESDE TALON ET PROTECTEURS DE CHAUSSURES,EN FER OU EN ACIER,AUTREMENT OBTENUS*	C
73269097994	AUTRES OUVRAGES,Y COMPRIS LES PORTES CLEFS NE COMPORTANT PAS DES LAMES TRANCHANTES,EN FER OU EN ACIER,AUTREMENT OBTENUS *	C
74011000000	MATTRES DE CUIVRE *	A
74012000006	CUIVRE DE CEMENT(PRÉCIPITÉ DE CUIVRE) *	A
74020000012	CUIVRE NON AFFINÉ *	A
74020000090	ANODES EN CUIVRE POUR AFFINAGE ÉLECTROLYTIQUE *	A
74031100009	CATHODES ET SECTIONS DE CATHODES , EN CUIVRE AFFINÉ *	A
74031200004	BARRES A FILS (WIRE-BARS),EN CUIVRE AFFINÉ *	A
74031300009	BILLETTES,EN CUIVRE AFFINÉ *	A
74031900009	AUTRES CUIVRE AFFINÉ *	A
74032100005	ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON) *	A
74032200000	ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ÉTAIN (BRONZE) *	A
74032300005	ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-NICKEL(CUPRONICKEL)OU DE CUIVRE-NICKEL-ZINC (MAILLECHORT) *	A
74032900005	AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE (A L'EXCEPTION DES ALLIAGES MÈRES DU N° 74.05) *	A
74040010009	DÉCHETS ET DÉBIS DE CUIVRE AFFINÉ *	B
74040091004	DÉCHETS ET DÉBRIS D'ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON) *	B
74040099008	DÉCHETS ET DÉBRIS D'AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE *	B
74050000002	ALLIAGES MÈRES DE CUIVRE *	A
74061000005	POUDRES DE CUIVRE A STRUCTURE NON LAMELLAIRE *	A
74062000012	POUDRES DE CUIVRE A STRUCTURE LAMELLAIRE *	A
74062000090	PAILLETES DE CUIVRE *	A
74071000002	BARRES ET PROFILÉS EN CUIVRE AFFINÉ *	A
74072110007	BARRES EN ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON) *	B
74072190009	PROFILÉS EN ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-ZINC(LAITON) *	B
74072210002	BARRES ET PROFILÉS EN ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-NICKEL(CUPRONICKEL) *	A
74072290004	BARRES ET PROFILÉS EN ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-NICKEL-ZINC (MAILLECHORT) *	A
74072900003	AUTRES BARRES ET PROFILÉS EN AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE *	A
74081100106	FILS EN CUIVRE AFFINÉ,DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA SECTION TRANSVERSALE EXCÈDE 6MM MAIS N'EXCÈDE PAS 8 MM *	A
74081100902	FILS EN CUIVRE AFFINÉ, DANS LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA SECTION TRANSVERSALE EXCÈDE 8 MM *	A
74081910008	FILS EN CUIVRE AFFINÉ,DANS LA GRANDE DIMENSION DE LA SECTION TRANSVERSALE EXCÈDE 0,5 MM MAIS N'EXCÈDE PAS 6 MM *	A
74081990000	FILS EN CUIVRE AFFINÉ, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA SECTION TRANSVERSALE N'EXCÈDE PAS 0,5 MM *	A

74082100000	FILS EN ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-ZINC *	A
74082200005	FILS EN ALLIAGES DE CUIVRE A BASE DE CUIVRE-NICKEL(CUPRONICKEL) OU DE CUIVRE-NICKEL-ZINC (MAILLECHORT)*	A
74082900000	FILS EN AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE *	A
74091100103	TOLES ET BANDES EN CUIVRE AFFINÉ, ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4 MM *	C
74091100909	TOLES ET BANDES EN CUIVRE AFFINÉ, ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEUR A 2,4 MM *	A
74091900103	TOLES ET BANDES EN CUIVRE AFFINÉ, NON ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4 MM *	C
74091900909	TOLES ET BANDES EN CUIVRE AFFINÉ, NON ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEUR A 2,4 MM *	A
74092100109	TOLES ET BANDES EN CUIVRE ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ZINC(LAITON) ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15 MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4MM *	C
74092100905	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON), ENROULÉES D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2,4 MM *	A
74092900109	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON), NON ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15 MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4 MM *	C
74092900905	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON), NON ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2,4 MM *	A
74093100105	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ETAIN (BRONZE), ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15 MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4MM *	A
74093100901	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ETAIN (BRONZE), ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2,4 MM *	A
74093900105	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ETAIN (BRONZE), NON ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15 MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4 MM *	A
74093900901	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-ÉTAIN (BRONZE), NON ENROULÉES, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2,4 MM *	A
74094010100	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-NICKEL (CUPRONICKEL), D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15 MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4 MM *	A
74094010906	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-NICKEL (CUPRONICKEL), D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2,4 MM *	A
74094090102	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-NICKEL-ZINC (MAILLECHORT), D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0,15MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2,4MM*	A
74094090908	TOLES ET BANDES EN ALLIAGES A BASE DE CUIVRE-NICKEL-ZINC(MAILLECHORT), D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2,4MM*	A
74099000106	TOLES ET BANDES EN AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 0.15 MM MAIS NE DÉPASSANT PAS 2.4 MM*	A
74099000902	TOLES ET BANDES EN AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 2.4 MM*	A
74099090102	Nomenclature inconnu	A
74099090908	Nomenclature inconnu	A

74101100006	FEUILLES ET BANDES MINCES EN CUIVRE AFFINÉ,(MEMES IMPRIMÉES),SANS SUPPORT,D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,15 MM *	B
74101200001	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALLIAGES,DE CUIVRE (MEMES IMPRIMÉES),SANS SUPPORT D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,15 MM *	B
74102100002	FEUILLES ET BANDES MINCES EN CUIVRE AFFINE,(MEME IMPRIMÉES), SUR SUPPORT D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,15 MM (SUPPORT NON COMPRIS) *	A
74102200007	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALLIAGES DE CUIVRE (MEME IMPRIMÉES),SUR SUPPORT,D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,15 MM(SUPPORT NON COMPRIS) *	A
74111011107	ÉBAUCHES DE TUBES ET TUYAUX,DROITS,EN CUIVRE AFFINÉ,DESTINÉES A L'ETIRAGE DES TUBES EN CUIVRE AFFINÉ,D'UNE SECTION SUPÉRIEURE A 40,5MM ET D'UNE ÉPAISSEUR DE PAROI EXCÉDANT 3 MM *	B
74111011903	TUBES ET TUYAUX EN CUIVRE AFFINÉ,DROITS,D'UNE ÉPAISSEUR DE PAROI EXCÉDANT 0,6MM *	C
74111019009	TUBES ET TUYAUX EN CUIVRE AFFINÉ,DROITS,D'UNE ÉPAISSEUR DE PAROI N'EXCÉDANT PAS 0,6MM *	C
74111090106	AUTRES EBAUCHES DE TUBES ET TUYAUX,EN CUIVRE AFFINE,DESTINEES A L'ETIRAGE DES TUBES EN CUIVRE AFFINE,D'UNE SECTION SUPERIEURE A 40,5 MM ET D'UNE EPAISSEUR DE PAROI EXCEDANT 3 MM *	B
74111090902	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN CUIVRE AFFINÉ *	C
74112110003	TUBES ET TUYAUX,DROITS,EN ALLIAGES DE CUIVRE,A BASE DE CUIVRE-ZINC (LAITON) *	B
74112190005	AUTRES TUBES ET TUYAUX,EN ALLIAGES DE CUIVRE,A BASE DE CUIVRE-ZINC(LAITON) *	B
74112200004	TUBES ET TUYAUX,EN ALLIAGES DE CUIVRE,A BASE DE CUIVRE-NICKEL (CUPRONICKEL) OU DE CUIVRE-NICKEL-ZINC (MAILLOCHORT) *	B
74112900009	AUTRES TUBES ET TUYAUX, EN AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE *	B
74112990005	Nomenclature inconnu	B
74121000005	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIES,EN CUIVRE AFFINÉ *	A
74122000001	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIES,EN ALLIAGES DE CUIVRE *	C
74130010000	TORONS,CABLES,TRESSSES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN CUIVRE,NON ISOLÉS POUR L'ÉTRICITÉ,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
74130091005	TORONS,CABLES,TRESSSES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN CUIVRE AFFINÉ,NON ISOLÉS POUR L'ÉTRICITÉ *	B
74130099009	TORONS,CABLES,TRESSSES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ALLIAGES DE CUIVRE,NON ISOLÉS POUR L'ÉTRICITÉ *	B
74142000016	TOILES MÉTALIQUES ,EN FILS DE CUIVRE, CONTINUES OU SANS FIN, POUR MACHINES *	A
74142000094	AUTRES TOILES MÉTALLIQUES,EN FILS DE CUIVRE *	A
74149000018	GRILLAGES ET TREILLIS,EN FILS DE CUIVRE *	A
74149000096	TOLES ET BANDES DÉPOLOYÉES EN CUIVRE *	A
74151000006	POINTES ET CLOUS,PUNAISES,CRAMPONS APPOINTÉS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN CUIVRE *	B
74152100007	RONDELLES (Y COMPRIES LES RONDELLES DESTINÉES A FAIRES RESSORT),EN CUIVRE *	B
74152900018	RIVERT NON FILETÉS, EN CUIVRE *	B
74152900096	AUTRES ARTICLES,NON FILETÉS, EN CUIVRE *	B
74153300014	VIS, FILETÉS, EN CUIVRE*	B
74153300092	BOULONS ET ÉCROUS,FILETÉS,EN CUIVRE *	B
74153900003	AUTRES ARTICLES,FILETÉS,EN CUIVRE *	B

7416000007	RESSORTS EN CUIVRE *	A
74170000117	RÉCHAUDS A PRESSION,A COMBUSTIBLES LIQUIDES,EN CUIVRE *	B
74170000195	PARTIES DE RÉCHAUDS A PRESSION,A COMBUSTIBLES LIQUIDES,EN CUIVRE *	B
74170000913	AUTRES APPAREILS NON ÉLECTRIQUES DE CUISSON OU DE CHAUFFAGE,DES TYPES SERVANT A DES USAGES DOMESTIQUES,EN CUIVRE *	A
74170000991	PARTIES D'AUTRES APPAREILS NON ÉLECTRIQUES DE CUISSON OU DE CHAUFFAGE,DES TYPES SERVANT A DES USAGES DOMESTIQUES,EN CUIVRE *	A
74181100002	ÉPONGES,TORCHONS,GANTSET ARTICLES SIMILAIRES POUR LE RÉCURAGE,LE POLISSAGE OU USAGES ANALOGUES,EN CUIVRE *	B
74181900013	ARTICLES DE MÉNAGES OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,EN CUIVRE*	B
74181900091	PARTIES D'ARTICLES DE MÉNAGES OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,EN CUIVRE *	B
74182000014	ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE,EN CUIVRE *	B
74182000092	PARTIES D'ARTICLES D'HYGIÈNE OU DE TOILETTE,EN CUIVRE *	B
74191000004	CHAINES,CHAINETTES ET LEURS PARTIES,EN CUIVRE *	A
74199100007	AUTRES OUVRAGES EN CUIVRE,COULÉS,MOULÉS, ESTAMPÉS OU FORGÉS,MAIS NON AUTREMENT TRAVAILLÉS *	A
74199900109	BOITES A FOUDES OU A FARDS,ÉTUIS A CIGARETTES OU A CIGARES,BONBONNIÈRES,BOITES DE POCHE ET ARTICLES SIMILAIRES NON GAINÉS, EN CUIVRE *	A
74199900201	RÉCIPIENTS POUR GAZ COMPRIMÉS OU LIQUIFIÉS,D'UNE CONTENANCE DE 300 L OU MOINS, EN CUIVRE *	A
74199900303	AUTRES RESERVOIRS,CUVES ET RÉCIPIENTS SIMILAIRES,D'UNE CONTENANCE DE 300 L OU MOINS,EN CUIVRE *	A
74199900405	RESRVOIRES,CUVES ET RÉCIPIENT SIMILAIRES,D'UNE CONTENANCE DE PLUS DE 300 L,EN CUIVRE *	A
74199900507	DISQUES EN CUIVRE *	C
74199900916	ÉPINGLES DE SURETÉ,AIGUILLES A COUDRE A LA MAIN,CROCHETS A BRODER,AIGUILLES OU BROCHES A TRICOTER A LA MAIN,PASSE-LACETS,NAVELLES A FILET,POINTES POUR INSIGNES ET ARTICLES SIMILAIRES *	B
74199900994	AUTRES OUVRAGES EN CUIVRE *	B
75011000009	MATTES DE NICKEL *	A
75012000005	SINTERS D'OXYDES DE NICKEL ET AUTRES PRODUITS INTERMÉDIAIRES DE LA MÉTALLURGIE DU NICKEL *	A
75021000006	NICKEL NON ALLIÉ SOUS FORME BRUTE *	A
75022000002	ALLIAGES DE NICKEL SOUS FORME BRUTE *	A
75030010001	DÉCHETS ET DÉBRIS DE NICKEL NON ALLIÉ *	B
75030090003	DÉCHETS ET DÉBRIS D'ALLIAGES DE NICKEL *	B
75040000004	POUDRES ET PAILLETES DE NICKEL *	A
75051100002	BARRES ET PROFILES EN NICKEL NON ALLIÉ*	A
75051200007	BARRES ET PROFILÉS EN ALLIAGES DE NICKEL *	A
75052100008	FILS EN NICKEL NON ALLIÉ *	A
75052200003	FILS EN ALLIAGES DE NICKEL *	A
75061000004	TOLES,BANDES ET FEUILLES,EN NICKEL NON ALLIÉ *	A
75062000000	TOLES,BANDES ET FEUILLES,EN ALLIAGES DE NICKEL *	A
75071100006	TUBES ET TUYAUX EN NICKEL NON ALLIÉ *	A
75071200001	TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES DE NICKEL *	A
75072000007	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,EN NICKEL *	A
75081000008	TOILES METALIQUES ET GRILLAGES,EN FILS DE NICKEL *	A

75089000108	ANODES POUR NICKELAGE, Y COMPRIS CELLES OBTENUES PAR ÉLECTROLYSE, EN NICKEL *	A
75089000904	AUTRES OUVRAGES EN NICKEL *	A
76011000008	ALUMINIUM NON ALLIÉ, SOUS FORME BRUTE *	A
76012010008	ALLIAGES D'ALUMINIUM, PRIMAIRE, SOUS FORME BRUTE *	A
76012091003	ALLIAGES D'ALUMINIUM, SECONDAIRE, EN LINGOTS OU À L'ÉTAT LIQUIDE *	A
76012099007	AUTRES ALLIAGES D'ALUMINIUM, SECONDAIRE SOUS FORME BRUTE *	A
76020011006	TOURNURES, FRISONS, COPEAUX, MEULURES, SCUIRES ET LIMAILLES D'ALUMINIUM; DÉCHETS DE FEUILLES ET DE BANDES MINCES D'ALUMINIUM, COLORIÉES, REVÊTUES OU CONTRECOLLÉES, D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM (SUPPORT NON COMPRIS) *	B
76020019000	AUTRES DÉCHETS D'ALUMINIUM, (Y COMPRIS LES REBUTS DE FABRICATION) *	B
76020090005	DÉBRIS D'ALUMINIUM *	B
76031000002	POUDRES À STRUCTURES NON LAMELLAIRE, EN ALUMINIUM *	A
76032000019	POUDRES À STRUCTURES LAMELLAIRES, EN ALUMINIUM *	A
76032000097	PAILLETES EN ALUMINIUM *	A
76041010105	BARRES EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, DONT LA COUPE TRANSVERSALE EST INFÉRIEURE À 9 MM DANS SA PLUS GRANDE DIMENSION *	A
76041010901	AUTRES BARRES EN ALUMINIUM NON ALLIÉ *	A
76041090005	PROFILÉS EN ALUMINIUM NON ALLIÉ *	C
76042100000	PROFILÉS CREUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM *	C
76042910106	BARRES EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, DONT DANS LA COUPE TRANSVERSALE EST INFÉRIEURE À 9 MM DANS SA PLUS GRANDE DIMENSION *	A
76042910902	AUTRES BARRES EN ALLIAGES D'ALUMINIUM *	A
76042990006	AUTRES PROFILÉS EN ALLIAGES D'ALUMINIUM *	C
76051100001	FILS EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA SECTION TRANSVERSALE EXCÈDE 7 MM *	A
76051900001	AUTRES FILS EN ALUMINIUM NON ALLIÉ *	A
76052100007	FILS EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION DE LA SECTION TRANSVERSALE EXCÈDE 7 MM *	A
76052900007	AUTRES FILS EN ALLIAGES D'ALUMINIUM *	A
76061110104	TOLES ET BANDES, EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, PEINTES, VERNIES OU REVÊTUES DE MATIÈRES PLASTIQUE, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEURE À 4 MM *	B
76061110900	TOLES ET BANDES, EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, PEINTES, VERNIES OU REVÊTUES DE MATIÈRES PLASTIQUE, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE 4 MM *	A
76061191007	AUTRES TOLES ET BANDES, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEURE À 3 MM *	B
76061193105	AUTRES TOLES ET BANDES, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, D'UNE ÉPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS MAIS INFÉRIEURE À 4 MM *	B
76061193901	AUTRES TOLES ET BANDES, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, D'UNE ÉPAISSEUR DE 4 MM OU PLUS MAIS INFÉRIEURE À 6 MM *	A
76061199001	AUTRES TOLES ET BANDES, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, D'UNE ÉPAISSEUR DE 6 MM OU PLUS *	A
76061210109	BANDES POUR STORES VÉNITIENS, DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE, EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEURE À 4 MM *	A

76061210905	BANDES POUR STORES VÉNITIENS,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEUR OU ÉGALE A 4 MM *	A
76061250105	TOLES ET BANDES,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,PEINTES,VERNIES OU REVETUES DE MATIÈRE PLASTIQUE,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEURE A 4 MM *	A
76061250901	TOLES ET BANDES,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,PEINTES,VERNIES OU REVETUES DE MATIÈRE PLASTIQUE, D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEUR OU ÉGALE A 4 MM *	A
76061291002	AUTRES TOLES ET BANDES,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEURE A 3 MM *	A
76061293100	AUTRES TOLES ET BANDES,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR DE 3 MM OU PLUS MAIS INFÉRIEURE A 4 MM .	A
76061293906	AUTRES TOLES ET BANDES,DE FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR DE 4 MM OU PLUS MAIS INFÉRIEURE A 6 MM *	A
76061299006	AUTRES TOLES ET BANDES,EN FORME CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR DE 6 MM OU PLUS *	A
76069100108	TOLES ET BANDES,DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE EN ALUMINIUM NON ALLIÉ,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEURE A 4 MM *	B
76069100904	TOLES ET BANDES,DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALUMINIUM NON ALLIÉ,D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 4 MM *	A
76069200103	TOLES ET BANDES,DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM ET INFÉRIEUR A 4 MM *	A
76069200909	TOLES ET BANDES,DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE,EN ALLIAGES D'ALUMINIUM,D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 4 MM *	A
76071110009	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM,SANS SUPPORT,SIMPLEMENT LAMINÉES,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 0,21 MM *	A
76071190001	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM,SANS SUPPORT SIMPLEMENT LAMINÉES,D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,21 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM *	A
76071910101	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM,SANS SUPPORT,NON IMPRIMÉES,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 0,21 MM *	B
76071910907	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM,SANS SUPPORT,IMPRIMÉES,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE A 0,021 MM *	B
76071991106	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES AUTO-ADHÉSIVES,EN ALUMINIUM, SANS SUPPORT, NON IMPRIMÉES,D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2MM *	B
76071991902	AUTRES ET BANDES MINCES AUTO-ADHESIVES,EN ALUMINIUM,SANS SUPPORT,IMPRIMEES,D'UNE EPAISSEUR DE 0,021 MM OU PLUS MAI	B
76071999100	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES AUTRES QU'AUTO-ADHÉSIVES,EN ALUMINIUM,SANS SUPPORT,NON IMPRIMÉES,D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2MM *	B
76071999906	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES AUTRES QU'AUTO-ADHESIVES,EN ALUMINIUM, SANS SUPPORT,IMPRIMÉES,D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM *	B

76072010102	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM, NON IMPRIMÉES, SUR SUPPORT, D'UNE ÉPAISSEUR (SUPPORT NON COMPRIS) INFÉRIEURE A 0,021MM *	B
76072010908	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ALUMINIUM, IMPRIMÉES SUR SUPPORT, D'UNE ÉPAISSEUR (SUPPORT NON COMPRIS) INFÉRIEURE A 0,021MM *	B
76072091107	FEUILLES ET BANDES MINCES AUTO-ADHÉSIVES EN ALUMINIUM, NON IMPRIMÉES SUR SUPPORT, D'UNE ÉPAISSEUR (SUPPORT NON COMPRIS) DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2MM *	B
76072091903	FEUILLES ET BANDES MINCES AUTO-ADHÉSIVES EN ALUMINIUM, IMPRIMÉES SUR UN SUPPORT, D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM *	B
76072099101	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES AUTRES QU'AUTO-ADHÉSIVES, EN ALUMINIUM, SUR SUPPORT, NON IMPRIMÉES, D'UNE ÉPAISSEUR (SUPPORT NON COMPRIS) DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM *	B
76072099907	AUTRES FEUILLES ET BANDES MINCES AUTRES QU'AUTO-ADHÉSIVES, EN ALUMINIUM, SUR SUPPORT, IMPRIMÉES, D'UNE ÉPAISSEUR (SUPPORT NON COMPRIS) DE 0,021 MM OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM *	B
76081010001	TUBES ET TUYAUX EN ALUMINIUM NON ALLIÉ, MUNIS D'ACCESSOIRES, POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
76081090003	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN ALUMINIUM NON ALLIÉ *	C
76082010109	TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, MUNIS D'ACCESSOIRES, POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS, D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEURE A 8 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 152 MM ET D'UNE ÉPAISSEUR DE PAROI SUPÉRIEURE A 1 MM *	B
76082010905	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, MUNIS D'ACCESSOIRES, POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDE, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
76082030107	TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, SOUDÉS, D'UN DIAMÈTRE, SUPÉRIEURE A 8 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS A 152 MM ET D'UNE ÉPAISSEUR DE PAROI SUPÉRIEURE A 1 MM *	B
76082030903	AUTRE TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, SOUDÉS *	B
76082091104	TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, SIMPLEMENT FILÉS A CHAUD, NON SOUDÉS, D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEURE A 8 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS A 152 MM ET D'UNE ÉPAISSEUR DE PAROI SUPÉRIEURE A 1 MM *	B
76082091900	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, SIMPLEMENT FILÉS A CHAUD, NON SOUDÉS *	B
76082099108	TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, AUTRES QUE SIMPLEMENT FILÉS A CHAUD, NON SOUDÉS, D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEURE A 8 MM MAIS N'EXCÉDANT PAS 152 MM ET D'UNE ÉPAISSEURE SUPÉRIEURE A 1 MM *	B
76082099904	AUTRES TUBES ET TUYAUX EN ALLIAGES D'ALUMINIUM, AUTRES QUE SIMPLEMENT FILÉS A CHAUD, NON SOUDÉS *	B
76090000008	ACCESSOIRES ET TUYAUTERIES (RACCORDS, COUDES, MANCHONS, PAR EXEMPLE), EN ALUMINIUM *	A
76101000009	PORTES, FENÊTRES ET LEURS CADRES, CHAMBRANLES ET SEUILS, EN ALUMINIUM *	C
76109010001	PONTS ET ÉLÉMENTS DE PONTS, TOURS ET PYLONES, EN ALUMINIUM *	C
76109090014	AUTRES CONSTRUCTIONS ET PARTIES DE CONSTRUCTIONS EN ALUMINIUM, A L'EXCEPTION DES CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES DU N° 94.06 *	C

76109090092	TOLES,BARRES, PROFILÉS ,TUBES ET SIMILAIRES EN ALUMINIUM PRÉPARÉS EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS LA CONSTRUCTION *	C
76110000000	RÉSERVOIRES,FOUDRES,CUVES ET RÉCIPIENTS SIMILAIRES POUR TOUTES MATIÈRES(A L'EXCEPTION DES GAZ COMPRIMÉS OU LIQUÉFIÉS),EN ALUMINIUM,D'UNE CONTENANCE EXCÉDANT 300 L,SANS DISPOSITIFS MÉCANIQUES OU THERMIQUES,MEME AVEC REVETEMENT INTÉRIEUR OU CALORIFUGE *	B
76121000003	ÉTUIS TUBULAIRES SOUPLES,EN ALUMINIUM *	C
76129010005	ÉTUIS TUBULAIRES RIGIDES,EN ALUMINIUM *	B
76129020010	RÉCIPIENTS DES TYPES UTILISÉS POUR AÉROSOLS,EN ALUMINIUM,D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50 CL *	B
76129020098	RÉCIPIENTS DES TYPES UTILISÉS POUR AÉROSOLS,EN ALUMINIUM D'UNE CONTENANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 50 CL *	B
76129091011	BIDONS A LAIT (POT A LAIT),EN ALUMINIUM D'UNE CONTENANCE DE 50 L OU PLUS *	B
76129091099	AUTRES RÉCIPIENT DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN ALUMINIUM D'UNE CONTENANCE DE 50 L OU PLUS MAIS N'EXCÉDANT PAS 300 L *	B
76129098012	BIDONS DE LAIT (POT A LAIT), EN ALUMINIUM D'UNE CONTENANCE INFÉRIEUR A 50 L *	B
76129098023	AUTRES RÉCIPIENT DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN ALUMINIUM D'UNE CONTENANCE DE MOINS DE 50 CL *	B
76129098090	AUTRES RÉCIPIENTS DE TRANSPORT OU D'EMBALLAGE,EN ALUMINIUM D'UNE CONTENANCE DE 50 CL ET PLUS MAIS INFÉRIEURE A 50L *	B
76130000106	RÉCIPIENT EN ALUMINIUM POUR GAZ COMPRIMÉS OU LIQUÉFIÉS D'UNE PRESSION SUPÉRIEURE A 150 PA *	A
76130000902	AUTRES RÉCIPIENTS EN ALUMINIUM POUR GAZ COMPRIMÉS OU LIQUÉFIÉS *	A
76141000007	TORONS,CABLES,TRESSSES ET SIMILAIRES,EN ALUMINIUM,AVEC AME EN ACIER,NON ISOLÉS POUR L'ÉTRICITÉ *	B
76149000005	AUTRES,TORONS,CABLES,TRESSSES ET SIMILAIRES,EN ALUMINIUM,EN ALUMINIUM,NON ISOLÉS POUR L'ÉTRICITÉ *	A
76151100009	ÉPONGES,TORCHONS,GANTS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR LE RÉCURAGE,LE POLISSAGE OU USAGES ANALOGUES,EN ALUMINIUM *	C
76151910014	COCOTTES EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	C
76151910025	MARMITES EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	C
76151910036	PLATEAUX EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	C
76151910047	AUTRES ARTICLES POUR LE SERVICE DE TABLE,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	C
76151910058	ARTICLES DE MENAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	C
76151910092	PARTIES D'ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	C
76151990016	COCOTTES EN ALUMINIUM,NON COULÉS NI MOULÉS *	C
76151990027	MARMITES EN ALUMINIUM,NON COULÉS NI MOULÉS *	C
76151990038	PLATEAUX EN ALUMINIUM,NON COULÉS NI MOULÉS *	C
76151990049	AUTRES ARTICLES POUR LE SERVICE DE TABLE,EN ALUMINIUM,NON COULÉS NI MOULÉS *	C
76151990050	ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,EN ALUMINIUM,NON COULÉS NI MOULÉS *	C
76151990094	PARTIES D'ARTICLES DE MÉNAGE OU D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,EN ALUMINIUM,NON COULÉS NI MOULÉS *	C
76152000011	ARTICLES D'HYGIÉNE OU DE TOILETTE,EN ALUMINIUM *	B
76152000099	PARTIES D'ARTICLES D'HYGIÉNE OU DE TOILETTE,EN ALUMINIUM *	B
76161000012	RONDELLES EN ALUMINIUM *	B

76161000090	POINTES,CLOUS,CRAMPONS APPOINTÉS,VIS,BOULONS,ÉCROUS,CROCHETS A PAS DE VIS,RIVETS,GOUPILLES,CHEVILLES,CLAVETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ALUMINIUM *	B
76169100004	TOILES MÉTALLIQUES,GRILLAGES ET TREILLIS,EN FILS D'ALUMINIUM *	A
76169910100	BOITES A FOUDRES OU A FARDS,ÉTUIS A CIGARETTES OU A CIGARE, BONBONIÈRES ET ARTICLES SIMILAIRES,NON GAINÉS,COULÉS OU MOULÉS,EN ALUMINIUM *	B
76169910202	PASTILLES,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	A
76169910406	RADIATEURS EN ALUMINIUM ET LEURS PARTIES,COULÉS OU MOULÉS *	C
76169910508	TOLES ET BANDES DÉPLOYÉES EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	A
76169910600	CONES DE DECANTATIONS EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910917	FERRURES POUR LIGNES ÉLECTRIQUES,FILETÉES OU NON,CONSOLES,SUPPORTS,COLLIERS ET ARTICLES SIMILAIRES,COULÉS OU MOULÉS,EN ALUMINIUM *	B
76169910928	JOINTS EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910939	DISQUES EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910940	AIGUILLES DE COUDRE,AIGUILLES A TRICOTER,PASSE LACETS,CROCHETS,POINÇONS A BRODER ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910951	MESURES DE CAPACITÉ EN ALUMINIUM COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910962	ESCABEAUX EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910973	CORPS DE POMPE A LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169910995	AUTRES OUVRAGES NON DÉNOMMÉS AILLEURS,EN ALUMINIUM,COULÉS OU MOULÉS *	B
76169990102	AUTRES BOITES A POUDRES OU A FARDS,ÉTUIS A CIGARETTES OU A CIGARE,BONBONIÈRES ET ARTICLES SIMILAIRES,NON GAINÉS,EN ALUMINIUM *	B
76169990204	AUTRES PASTILLES EN ALUMINIUM *	A
76169990408	AUTRES RADIATEURS EN ALUMINIUM ET LEURS PARTIES *	C
76169990500	AUTRES TOLES ET BANDES DÉPLOYÉES EN ALUMINIUM *	A
76169990602	AUTRES CONES DE DECANTATIONS,EN ALUMINIUM *	B
76169990919	AUTRES FERRURES POUR LIGNES ÉLECTRIQUES,FILETÉES OU NON,CONSOLES,SUPPORTS,COLLIERS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ALUMINIUM	B
76169990920	AUTRES JOINTS EN ALUMINIUM *	B
76169990931	AUTRES DISQUES EN ALUMINIUM *	B
76169990942	AUTRES AIGUILLES A COUDRE,AIGUILLES A TRICOTER,PASSE LACETS,CROCHETS,POINÇONS A BRODER,ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ALUMINIUM *	B
76169990953	AUTRES MESURES DE CAPACITÉ EN ALUMINIUM *	B
76169990964	AUTRES ESCABEAUX EN ALUMINIUM *	B
76169990975	AUTRES CORPS DE POMPE A LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES,EN ALUMINIUM	B
76169990997	AUTRES OUVRAGES NON DÉNOMMÉS AILLEURS,EN ALUMINIUM *	B
78011000006	PLOMB BRUT,AFFINÉ *	A
78019100009	PLOMB SOUS FORME BRUTE,CONTENANT DE L'ANTIMOINE COMME AUTRE ÉLÉMENT PREDOMINANT EN POIDS *	A
78019910003	AUTRES PLOMB SOUS FORME BRUTE,CONTENANT EN POIDS 0,02% OU PLUS D'ARGENT ET DESTINÉ A ETRE AFFINÉ (PLOMB D'OEUVRE) *	A
78019991008	ALLIAGEE DE PLOMB,SOUS FORME BRUTE *	A
78019999002	AUTRES PLOMB SOUS FORME BRUTE *	A
78020000007	DÉCHETS ET DÉBRIS DE PLOMB *	B
78030000106	BARRES,EN PLOMB *	A
78030000208	PROFILÉS,EN PLOMB *	A

78030000902	FILS, EN PLOMB	B
78041100104	FEUILLES ET BANDES, D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM (SUPPORT NON COMPRIS), D'UN POIDS DE 1700G/M2 ET MOINS, EN PLOMB *	A
78041100206	FEUILLES ET BANDES, D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0,2 MM (SUPPORT NON COMPRIS), D'UN POIDS PLUS DE 1700G/M2, EN PLOMB *	A
78041900104	TABLES ET AUTRES FEUILLES ET BANDES, D'UN POIDS DE 1700G/M2 ET MOINS, EN PLOMB *	A
78041900206	TABLES ET AUTRES FEUILLES ET BANDES, D'UN POIDS DE PLUS DE 1700 G/M2, EN PLOMB *	A
78042000003	POUDRES ET PAILLETES DE PLOMB *	A
78050000100	TUBES ET TUYEAUX, EN PLOMB *	B
78050000202	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE (RACCORD, COUDES, MANCHONS, PAR EXEMPLE), EN PLOMB *	B
78060010009	EMBALLAGES MUNIS DE BLINDAGE DE PROTECTION EN PLOMB CONTRE LES RADIATIONS POUR LE TRANSPORT OU LE STOCKAGE DES MATIÈRES RADIOACTIVES (EURATOM) *	A
78060090103	TUBES SOUPLES D'EMBALLAGES, EN PLOMB *	B
78060090909	AUTRES OUVRAGES EN PLOMB *	A
79011100000	ZINC BRUT, NON ALLIÉ, CONTENANT EN POIDS 99,99% OU PLUS DE ZINC *	A
79011210009	ZINC BRUT, NON ALLIÉ, CONTENANT EN POIDS 99,95% OU PLUS MAIS MOINS DE 99,99% DE ZINC *	A
79011230007	ZINC BRUT, NON ALLIÉ, CONTENANT EN POIDS 98,5% OU PLUS MAIS MOINS DE 99,95% DE ZINC *	A
79011290001	ZINC BRUT, NON ALLIÉ, CONTENANT EN POIDS 97,5% OU PLUS MAIS MOINS DE 98,5% DE ZINC *	A
79012000001	ALLIAGES DE ZINC, SOUS FORME BRUTE *	A
79020000006	DÉCHETS ET DÉBRIS DE ZINC *	B
79031000009	POUSSIÈRES DE ZINC *	A
79039000007	POUDRES ET PAILLETES, DE ZINC *	A
79040000000	BARRES, PROFILÉS ET FILS, EN ZINC *	A
79050000007	TOLES, FEUILLES ET BANDES, EN ZINC *	A
79060000106	TUBES ET TUYEAUX, EN ZINC *	A
79060000208	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE (RACCORDS, COUDES, MANCHONS, PAR EXEMPLE), EN ZINC *	A
79070000103	GOUTTIÈRES, FAITAGES, LUCARNES ET AUTRES OUVRAGES FAÇONNÉS POUR LE BATIMENT, EN ZINC *	A
79070000205	PASTILLES, EN ZINC *	A
79070000909	AUTRES OUVRAGES, EN ZINC *	B
80011000004	ÉTAIN NON ALLIÉ, SOUS FORME BRUTE *	A
80012000000	ALLIAGES D'ÉTAIN, SOUS FORME BRUTE *	A
80020000005	DÉCHETS ET DÉBRIS D'ÉTAIN	B
80030000104	BARRES, PROFILÉS ET FILS, CONTENANT AU MOINS 99% EN POIDS D'ÉTAIN	A
80030000900	AUTRES BARRES, PROFILÉS ET FILS, EN ÉTAIN *	A
80040000009	TOLES, FEUILLES ET BANDES EN ÉTAIN, D'UNE ÉPAISSEUR EXCÉDANT 0,2 MM *	A
80050000006	FEUILLES ET BANDES MINCES EN ÉTAIN (MEME IMPRIMÉES OU FIXÉES SUR PAPIER, CARTON, MATIÈRE PLASTIQUE OU SUPPORTS SIMILAIRES), D'UNE ÉPAISSEUR N'EXCÉDANT PAS 0.2 MM (SUPPORT NON COMPRIS); POUDRES ET PAILLETES D'ÉTAIN *	A
80050020004	Nomenclature inconnu	A
80060000105	TUBES ET TUYAUX, EN ÉTAIN *	A
80060000207	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE (RACCORDS, COUDES, MANCHONS, PAR EXEMPLE), EN ÉTAIN *	B
80070000102	ARTICLES DE MENAGE, EN ÉTAIN *	A

80070000204	TUBES SOUPLES D'EMBALLAGE,EN ÉTAIN *	A
80070000908	AUTRES OUVRAGES EN ÉTAIN *	A
81011000003	POUDRES DE TUNGSTÈNE *	A
81019400001	TUNGSTÈNE SOUS FORME BRUTE,Y COMPRIS LES BARRES SIMPLEMENT OBTENUES PAR FRITTAGE *	B
81019500006	BARRES,AUTRES QUE CELLES SIMPLEMENT OBTENUES PAR FRITTAGE,PROFILÉS,TOLES,BANDES ET FEUILLES,EN TUNGSTÈNE *	A
81019600001	FILS EN TUNGSTÈNE *	A
81019700006	DÉCHETS ET DEBRIS,DE TUNGSTÈNE*	B
81019900006	AUTRES OUVRAGES EN TUNGSTÈNE *	A
81021000000	POUDRE DE MOLYBDÈNE *	A
81029400008	MOLYBDÈNE SOUS FORME BRUTE,Y COMPRIS LES BARRES SIMPLEMENT OBTENUES PAR FRITTAGE *	A
81029500003	BARRES,AUTRES QUE CELLES SIMPLEMENT OBTENUES PAR FRITTAGE,PROFILÉS,TOLES,BANDES ET FEUILLES,EN MOLYBDÈNE *	A
81029600008	FILS,EN MOLYBDÈNE *	A
81029700003	DÉCHETS ET DEBRIS DE MOLYBDÈNE *	A
81029900003	AUTRES OUVRAGES EN MOLYBDÈNE *	A
81032000014	TANTALE SOUS FORME BRUTE,Y COMPRIS LES SIMPLEMENT OBTENUES PAR FRITTAGE *	A
81032000092	POUDRE DE TANTALE *	A
81033000009	DÉCHETS ET DÉBRIS,DE TANTALE *	A
81039010009	BARRES(AUTRES QUE LES BARRE SIMPLEMENT OBTENUES PAR FRITTAGE),PROFILÉS,FILS,TOLES,BANDES ET FEUILLES,EN TANTALE *	A
81039090001	AUTRES OUVRAGES EN TANTALE *	A
81041100009	MAGNÉSIUM SOUS FORME BRUTE,CONTENANT AU MOINS 99,8% EN POIDS DE MAGNÉSIUM *	A
81041900009	AUTRE MAGNÉSIUM BRUT *	B
81042000000	DÉCHETS ET DÉBRIS DE MAGNÉSIUM *	A
81043000017	TOURNURES ET GRANULÉS CALIBRÉS,DE MAGNÉSIUM *	A
81043000095	POUDRES DE MAGNÉSIUM *	A
81049000104	BARRES,PROFILÉS,FILS,TOLES,BANDES,FEUILLES,TUBES ET TUYAUX ,EN MAGNÉSIUM *	A
81049000911	ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE,EN MAGNÉSIUM *	A
81049000999	AUTRES OUVRAGES EN MAGNÉSIUM *	A
81052000018	MATTES DE COBALT ET AUTRES PRODUITS INTERMÉDIAIRES DE LA MÉTALLURGIE DU COBALT*	B
81052000029	COBALT SOUS FORME BRUTE*	B
81052000096	POUDRES DE COBALT*	B
81053000003	DÉCHETS ET DÉBRIS DE COBALT*	B
81059000009	AUTRES OUVRAGES EN COBALT *	A
81060010006	BISMUTH SOUS FORME BRUTE;DÉCHETS ET DÉBRIS;POUDRES *	A
81060090008	AUTRES OUVRAGES EN BISMUTH *	A
81072000012	CADMIUM SOUS FORME BRUTE*	A
81072000090	POUDRES DE CADMIUM*	A
81073000007	DÉCHETS ET DÉBRIS DE CADMIUM*	A
81079000003	AUTRES OUVRAGES EN CADMIUM *	A
81082000019	TITANE SOUS FORME BRUTE*	A
81082000097	POUDRES DE TITANE*	A
81083000004	DÉCHETS ET DÉBRIS DE TITANE*	A
81089010004	TUBES ET TUYAUX,EN TITANE,MUNIS D'ACCESSOIRES,POUR LA CONDUITE DE GAZ OU DE LIQUIDES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
81089030002	BARRES,PROFILÉS ET FILS,EN TITANE *	A
81089050000	TOLES,BANDES ET FEUILLES,EN TITANE *	A
81089070008	TUBES ET TUYAUX,EN TITANE *	A
81089090006	AUTRES OUVRAGES EN TITANE *	A

81092000016 ZIRCONIUM SOUS FORME BRUTE *	B
81092000094 POUDRES DE ZIRCONIUM*	B
81093000001 DÉCHETS ET DÉBRIS DE ZIRCONIUM*	B
81099000007 AUTRES OUVRAGES ENZIRCONIUM*.....	B
.....	
81101000015 ANTIMOINE SOUS FORME BRUTE*	A
81101000093 POUDRES D'ANTIMOINE*	A
81102000000 DECHETS ET DEBRIS D'ANTIMOINE*	A
81109000002 AUTRES OUVRAGES EN ANTIMOINE*	A
81110011013 MANGANÈSE SOUS FORME BRUTE *	A
81110011091 POUDRES DE MANGANÈSE *	A
81110019006 DÉCHETS ET DÉBRIS DE MANGANÈSE *	A
81110090001 AUTRES OUVRAGES EN MANGANÈSE *	A
81121200008 BÉRYLLIUM SOUS FORME BRUTE;POUDRES*	B
81121300003 DÉCHETS ET DÉBRIS DE BÉRYLLIUM*	B
81121900003 AUTRES OUVRAGES EN BÉRYLLIUM *	A
81122110003 ALLIAGES DE CHROME CONTENANT EN POIDS PLUS DE 10 % DE NICKEL *	A
81122190005 AUTRE CHROME SOUS FORME BRUTE;POUDRES *	A
81122200004 DÉCHETS ET DÉBRIS DE CHROME *	A
81122900009 AUTRES OUVRAGES DE CHROME *	A
81123020008 GERMANIUM SOUS FORME BRUTE;POUDRES *	B
81123040006 DÉCHETS ET DÉBRIS DE GERMANIUM *	B
81123090006 AUTRES OUVRAGE DE GERMANIUM *	B
81124011003 VANADIUM SOUS FORME BRUTE;POUDRES *	A
81124019007 DECHETS ET DEBRIS DE VANADIUM*.....	A
.....	
81124090002 AUTRES OUVRAGES DE VANADIUM*.....	A
.....	
81125100007 THALLIUM SOUS FORME BRUTE,POUDRES*	A
81125200002 DECHETS ET DEBRIS DE THLLIUM *	A
81125900007 AUTRES OUVRAGES DE THALLIUM*	A
81129210000 HAFNIUM(CELTIUM),SOUS FORME BRUTE,DECHETS ET DEBRIS,POUDRES*	A
81129231001 NIOBIUM(COLOMBIUM),RHENIUM,SOUS FORME BRUTE,POUDRES*	A
81129239005 DECHETS ET DEBRIS DE NIODIUM(COLOMBIUM),RHENIUM*	A
81129250006 DECHETS ET DEBRIS DE GALLIUM,INDIUM *	A
81129281001 INDIUM SOUS FORME BRUTE,POUDRE*	A
81129289005 GALLIUM, SOUS FORME BRUTE,POUDRES*	A
81129910005 OUVRAGES EN HAFNIUM(CELTIUM)*.....	A
.....	
81129930003 OUVRAGES EN NIOBIUM(COLOMBIUM),RHENIUM*.....	A
.....	
81129980003 AUTRES OUVRAGES EN GALLIUM,EN D'INDIUM*	A
81130020007 CERMETS SOUS FORMES BRUTE *	B
81130040005 DÉCHETS ET DÉBRIS DE CERMETS *	B
81130090005 AUTRES OUVRAGES EN CERMETS *	B
82011000013 BECHES *.....	B
.....	

82011000091	PELLES	B
*	
82012000008	FOURCHES	B
*	
82013000004	PIOCHES,PICS,HOUES,BINETTES,RATEAUX ET RACLOIRS	B
*	
82014000000	HACHES,SERPES ET OUTILS SIMILAIRES A TAILLANTS	B
*	
82015000006	SECATEURS(Y COMPRIS LES CISAILLES A VOLAILLE)MANIES A UNE MAIN	A
*	
82016000002	CISAILLES A HAIES,SECATEURS ET OUTILS SIMILAIRES,MAINES A DEUX MAINS	A
*	
82019000011	FAUX,FAUCILLES,COUTEAUX A FOIN OU A PAILLE DE TOUTES SORTES	B
*	
82019000099	COINS ET AUTRES OUTILS AGRICOLES,HORTICOLES OU FORESTIERS,A MAIN	B
*	
82021000009	SCIES A MAIN	C
*	
82022000016	EBAUCHES DE LAMES DE SCIES A RUBAN *	C
82022000094	LAMES DE SCIES A RUBAN *	C
82023100017	EBAUCHES DE LAMES DE SCIES CIRCULAIRES (Y COMPRIS LES FRAISES-SCIES),AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER *	B
82023100095	LAMES DE SCIES CIRCULAIRES (Y COMPRIS LES FRAISES-SCIES),AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER *	B
82023900028	EBAUCHES DE LAMES DE SCIES CIRCULAIRES (Y COMPRIS LES FRAISES-SCIES),AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES QUE L'ACIER *	B
82023900039	LAMES DE SCIES CIRCULAIRES (Y COMPRIS LES FRAISES-SCIES),AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES QUE L'ACIER *	B
82023900095	PARTIES DE LAMES DE SCIES CIRCULAIRES	B
*	
82024000007	CHAINES DE SCIES,DITES "COUPANTES"	A
*	
82029100013	EBAUCHES DE LAMES DE SCIES DROITES,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	C
82029100091	LAMES DE SCIES DROITES,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	C
82029911021	EBAUCHES D'AUTRES LAMES DE SCIES, AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	B
82029911032	AUTRES LAMES DE SCIES,NON DENTEES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	B

82029911098	AUTRES LAMES DE SCIES,DENTEES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	B
82029919025	EBAUCHES D'AUTRES LAMES DE SCIES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER,POUR LE TRAVAIL D'AUTRES MATIERES *	B
82029919036	AUTRES LAMES DE SCIES,NON DENTEES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER,POUR LE TRAVAIL D'AUTRES MATIERES *	B
82029919092	AUTRES LAMES DE SCIES,DENTEES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIER,POUR LE TRAVAIL D'AUTRES MATIERES *	B
82029990020	EBAUCHES D'AUTRES LAMES DE SCIES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES .MATIERES *	B
82029990031	AUTRES LAMES DE SCIES,NON DENTEES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES .MATIERES *	B
82029990097	AUTRES LAMES DE SCIES,DENTEES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES *	B
82031000006	LIMES,RAPES ET OUTILS SIMILAIRES,A MAIN *	C
82032010017	BRUCELLES *	C
82032010095	PINCES A EPILER *	C
82032090019	PINCES A SCELLER,A MAIN *	C
82032090020	AUTRES PINCES (MEME COUPANTES),A MAIN *	C
82032090097	TENAILLES ET OUTILS SIMILAIRES,A MAIN *	C
82033000008	CISAILLES A METAUX ET OUTILS SIMILAIRES, A MAIN *	A
82034000004	COUPE-TUBES,COUPE-BOULONS,EMPOTE-PIECE ET OUTILS SIMILAIRES,A MAIN *	A
82041100008	CLES DE SERRAGE A MAIN (Y COMPRIS LES CLES DYNAMOMETRIQUES)A OUVERTURE FIXE *	C
82041200003	CLES DE SERRAGE A MAIN (Y COMPRIS LES CLES DYNAMOMETRIQUES),A OUVERTURE VARIABLE *	C
82042000009	DOUILLES DE SERRAGE INTERCHANGEABLES,MEME AVEC MANCHES *	A
82051000000	OUTILS DE PERCAAGE,DE FILETAGE OU DE TARAUDAGE *	B
82052000006	MARTEAUX ET MASSES *	B

82053000002	RABOTS,CISEAUX,GOUGES ET OUTILS TRANCHANTS SIMILAIRES POUR LE TRAVAIL DU BOIS *	B
82054000008	TOURNEVIS *	C
82055100009	AUTRES OUTILS ET OUTILLAGE A MAIN D'ECONOMIE DOMESTIQUE *	B
82055910003	OUTILS POUR MACONS,MOULEURS,CIMENTIERS,PLÂTRIERS ET PEINTRES *	B
82055930001	OUTILS(PISTOLETS)A RIVER,A FIXER LES TAMPONS,CHEVILLES,ETC...,FONCTIONNANT A L'AIDE D'UNE CARTOUCHE DETONANTE *	B
82055990016	DIAMANTS DE VITRIERS *	B
82055990027	OUTILS SPECIAUX POUR HORLOGERS *	B
82055990038	TRUELLES *	B
82055990049	BURINS ET POINTEAUX *	B
82055990094	AUTRES OUTILS ET OUTILLAGE A MAIN EN METAUX COMMUNS,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	B
82056000000	LAMPES A SOUDER ET SIMILAIRES *	B
82057000006	ETAUX,SERRE-JOINTS ET SIMILAIRES *	B
82058000013	MEULES AVEC BATIS,A MAIN OU A PÉDALE *	B
82058000024	ENCLUMES *	B
82058000091	FORGES PORTATIVES *	B
82059000008	ASSORTIMENTS D'ARTICLES D'AU MOINS DEUX DES SOUS-POSITIONS DU NO 82.05*	C
82060000001	OUTILS D'AU MOINS DEUX DES NO s82.02 A 82.05,CONDITIONNES EN ASSORTIMENTS POUR LA VENTE AU DETAIL *	B

82071300009	OUTILS DE FORAGE OU DE SONDEGE AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN CERMETS *	A
82071910003	OUTILS DE FORAGE OU DE SONDEGE AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN DIAMANT OU EN AGGLOMERES DE DIAMANT *	A
82071990016	OUTILS DE FORAGE OU DE SONDEGE AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES *	A
82071990094	PARTIES D'OUTILS DE FOURAGE OU DE SONDEGE *	A
82072010004	FILIERES POUR L'ETIRAGE OU LE FILAGE (EXTRUSION)DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN DIAMANT OU EN AGGLOMERES DE DIAMANT *	B
82072090006	FILIERES POUR L'ETIRAGE OU LE FILAGE (EXTRUSION)DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES *	B
82073010000	OUTILS A EMBOUTIR,A ESTAMPER OU A POINCONNER,POUR L'USINAGE DES METAUX*	B
82073090002	AUTRES OUTILS A EMBOUTIR,A ESTAMPER OU A POINCONNER *	B
82074010006	OUTILS A TARAUDER POUR L'USINAGE DES METAUX *	B
82074030004	OUTILS A FILETER POUR L'USINAGE DES METAUX *	B
82074090008	AUTRES OUTILS A TARAUDER OU A FILETER *	B
82075010002	OUTILS A PRECER AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN DIAMANT OU EN AGGLOMERES DE DIAMANT *	B
82075030000	FORETS DE MAÇONNERIE,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIÈRES *	B
82075050008	AUTRES OUTILS A PERCER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN CERMETS *	B
82075060002	AUTRES OUTILS A PERCER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN ACIERS A COUPE RAPIDE *	B

82075070006	AUTRES OUTILS A PERCER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82075090004	AUTRES OUTILS A PERCER	B
	*	
82076010008	OUTILS A ALESER OU A BROCHER AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN DIAMANTOU EN AGGLOMERES DE DIAMANT	B
	*	
82076030006	OUTILS A ALESER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82076050004	AUTRES OUTILS A ALESER,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82076070002	OUTILS A BROCHER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82076090000	AUTRES OUTILS A BROCHER,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82077010004	OUTILS A FRAISER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN CERMETS	B
	*	
82077031005	FRAISES A QUEUE POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82077035007	FRAISES-MERES POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82077038006	AUTRES OUTILS A FRAISER POUR L'USINAGE DES METAUX AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82077090006	AUTRES OUTILS A FRAISER	B
	*	
82078011003	OUTILS A TOURNER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN CERMETS	B
	*	
82078019007	OUTILS A TOURNER POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	

82078090002	AUTRES OUTILS A TOURNER	B
	*	
82079010006	AUTRES OUTILS INTERCHANGEABLES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN DIAMANT EN AGGLOMERES DE DIAMANT	B
	*	
82079030004	LAMES DE TOURNEVIS,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82079050002	OUTILS DE TAILLAGE DES ENGRENAGES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82079071003	OUTILS INTERCHANGEABLES,POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN CERMETS	B
	*	
82079078004	AUTRES OUTILS INTERCHANGEABLES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN CERMETS	B
	*	
82079091001	OUTILS INTERCHANGEABLES,POUR L'USINAGE DES METAUX,AVEC PARTIE TRAVAILLANTE EN AUTRES MATIERES	B
	*	
82079099005	AUTRES OUTILS INTERCHANGEABLES,AVEC PARTIE TRAVAILLANTEEN AUTRES MATIERES	B
	*	
82081000001	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR MACHINES OU POUR APPAREILS MECANIQUES,POUR LE TRAVAIL DES METAUX	C
	*	
82082000007	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR MACHINES OU POUR APPAREILS MECANIQUES,POUR LE TRAVAIL DU BOIS	B
	*	
82083010018	COUTEAUX CIRCULAIRES, POUR APPAREILS DE CUISINE, POUR MACHINES , POURL'INDUSTRIE ALIMENTAIRE*	A
	*	
82083010096	COUTEAUX CIRCULAIRES,POUR APPAREILS POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	A
	*	
82083090010	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR APPAREILS DE CUISINE	A
	*	
82083090098	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR MACHINES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	A
	*	

82084000010	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR MOISSONNEUSES BATTEUSES,FAUCHEUSES ET MOISSONNEUSES LIEUSES *	B
82084000098	COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR AUTRES MACHINES MECANIQUES AGRICOLES,HORTICOLES,OU FORESTIERES *	B
82089000101	AUTRES COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR MACHINES OU POUR APPAREILS MECANIQUES,POUR LE TRAVIL DU CUIR *	A
82089000907	AUTRES COUTEAUX ET LAMES TRANCHANTES,POUR AUTRES MACHINES OU APPAREILS MECANIQUES *	B
82090020011	PLAQUETTES AMOVIBLES,NON MONTES,CONSTITUES PAR DES CARBURES DE MOYBDENE,FRITTES *	A
82090020099	PLAQUETTES AMOVIBLES,NON MONTES,CONSTITUES PAR D'AUTRES CERMETS *	A
82090080015	AUTRES PLAQUETTES,BAGUETTES,POINTES ET OBJETS SIMILAIRES POUR OUTILS,NON MONTES,CONSTITUES PAR DES CARBURES DE MOYBDENE,FRITTES *	A
82090080093	PLAQUETTES,BAGUETTES,POINTES ET OBJETS SIMILAIRES POUR OUTILS,NON MONTES,CONSTITUES PAR DES CERMETS *	A
82100000007	APPAREILS MECANIQUES ACTIONNES A LA MAIN,D'UN POIDS DE 10KG OU MOINS,UTILISES POUR PREPARER,CONDITIONNER OU SERVIR LES ALIMENTS OU LES BOISSONS *	A
82111000011	ASSORTIMENTS DE DIFFERENTS COUTEAUX(AUTRES QUES CEUX DU NO 82.08) A LAME TRCHANTE OU DENTELEE,OU DE COUTEAUX PREDOMINANT EN NOMBRE,A MANCHES EN BOIS OU EN METAUX COMMUNS NON DORES NI ARGENTES *	C
82111000099	ASSORTIMENTS DE DIFFERENTS COUTEAUX (AUTRES QUES CEUX DU NO 82.08)A LAME TRCHANTE OU DENTELEE,OU DE COUTEAUX PREDMINANT EN NOMBRENA MANCHES EN AUTRES MATIERES *	C
82119130005	COUTEAUX DE TABLE A LAME FIXE,AVEC MANCHE ET LAME,EN ACIERS INOXYDABLES *	C
82119180107	COUTEAUX DE TABLE A LAME FIXE,A MANCHE EN IVOIRE OU EN NACRE *E * *	C
82119180210	COUTEAUX DE TABLE A LAME FIXE,A MANCHE EN BOIS *	C
82119180221	COUTEAUX DE TABLE A LAME FIXE,A MANCHE EN MATIERES PLASTIQUES *	C

82119180298	COUTEAUX DE TABLE A LAME FIXE,A MANCHE EN AUTRES METAUX COMMUNS NON DORES NI ARGENTES	C
	*	
82119180903	COUTEAUX DE TABLE A LAME FIXE,A MANCHE EN AUTRES MATIERES	C
	*	
82119200111	COUTEAUX DE BOUCHER A LAME FIXE,A MANCHE EN BOIS OU EN METAUX COMMUNS NON DORES NI ARGENTES	C
	*	
82119200199	COUTEAUX DE BOUCHER A LAME FIXE,A MANCHE EN AUTRES MATIERES	C
	*	
82119200917	AUTRES COUTEAUX A LAME FIXE,A MANCHE EN BOIS OU EN METAUX COMMUNS NON DORES NI ARGENTES	C
	*	
82119200995	AUTRES COUTEAUX A LAME FIXE,A MANCHE EN AUTRES MATIERES	C
	*	
82119300105	COUTEAUX AUTRES QU'A LAME FIXE,Y COMPRIS LES SERPETTES FERMANTES A MANCHE EN IVOIRE OU EN NACRE	C
	*	
82119300218	COUTEAUX AUTRES QU'A LAME FIXE,Y COMPRIS LES SERPETTES FERMANTES A MANCHE EN MATIERES PLASTIQUES	C
	*	
82119300296	COUTEAUX AUTRES QU'A LAME FIXE,Y COMPRIS LES SERPETTES FERMANTES A MANCHE EN BOIS OU EN METAUX COMMUNS NON DORES NI ARGENTES *	C
	*	
82119300901	COUTEAUX AUTRES QU'A LAME FIXE,Y COMPRIS LES SERPETTES FERMANTES A MANCHE EN AUTRES MATIERES	C
	*	
82119400019	EBAUCHES DE LAME DE COUTEAUX (AUTRES QUE CEUX DU NO 82.08.) *	A
82119400097	LAME DE COUTEAUX (AUTRES QUE CEUX DU NO 82.08.) *	A
82119500003	MANCHES EN METAUX COMMUNS DE COUTEAUX (AUTRES QUE CEUX DU NO 82.08)	C
	*	
82121010001	RASOIRS DE SURETÉ A LAMES NON REMPLAÇABLES *	A
82121090105	RASOIRS A MANCHE OU A MONTURE EN IVOIRE,NACRE,ECAILLE,AMBRE,AMBROIDE OU EN METAUX COMMUNS DORES OU ARGENTES	C
	*	
82121090901	RASOIRS A MANCHE EN AUTRES MATIERES	A
	*	
82122000105	ÉBAUCHES DE LAMES DE RASOIRS DE SURETÉ,EN BANDE *	A
82122000901	LAMES DE RASOIRS DE SURETÉ *	A

82129000118	LAMES A RASER A DOUBLE TRANCHANT *	B
82129000129	AUTRES LAMES A RASER *	B
82129000196	LAMES D'AUTRES RASOIRS *	B
82129000903	AUTRES PARTIES DE RASOIRS *	A
82130000019	CISEAUX A DOUBLES BRANCHES *	B
82130000075	EBAUCHES DE LAMES DE CISEAUX A DOUBLES BRANCHES *	B
82130000086	LAMES DE CISEAUX A DOUBLES BRANCHES *	B
82141000103	COUPE PAPIER,OUVRE-LETTRES ET GRATTOIRS *	B
82141000205	TAILLES-CRAYONS *	B
82141000909	LAMES DES ARTICLES DU NO 821410 *	A
82142000007	OUTILS ET ASSORTIMENTS D'OUTILS DE MANUCURES OU DE PEDICURES (Y COMPRIS LES LIMES A ONGLES) *	B
82149000101	TONDEUSES A MAIN ET LEURS PARTIES *	B
82149000918	FENDOIRS,COUPERETS,HACHOIRS DE BOUCHERS OU DE CUISINE *	B
82149000996	AUTRES ARTICLES DE COUTELLENE *	B
82151020006	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES PRESENTES EN ASSORTIMENTS,CONTENANT UNIQUEMENT DES OBJETS ARGENTES,DORES OU PLATINES *	C
82151030000	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,PRESENTES EN ASSORTIMENTS,EN ACIERS INOXYDABLES ET CONTENANT AU MOINS UN OBJET ARGENTES,DORES OU PLATINES *	C
82151080000	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,PRESENTES EN ASSORTIMENTS,EN AUTRES MATIERES ET CONTENANT AU MOINS UN OBJET ARGENTES,DORES OU PLATINES *..	C

82152010019	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRES,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ACIERS INOXYDABLES,PRESENTES EN ASSORTMENTS,A MANCHE EN BOIS /METAUX COMMNON ARGENTES NI DORES NI PLAT*	C
82152010097	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ACIERS INOXYDABLES,PRESENTES EN ASSORTIMENTS,A MANCHE EN AUTRES MATIERES *S *	C
82152090011	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,PRESENTES EN ASSORTIMENT,AUTRES QU'EN ACIERS INOXYDABLES A MANCHE EN BOIS/METCOMM NON ARGET NI DORE NI PLA*	C
82152090099	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRES ET ARTICLES SIMILAIRES,PRESENTES EN ASSORTIMENTS,AUTRES QU'EN ACIERS INOXYDABLES,A MANCHE EN AUTRES MATIERES *	C
82159100001	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,ARGENTES,DORES OU PLATINES,PRESENTES AUTREMENT *	C
82159910027	EBAUCHES DE CUILLERS,DE FOURCHETTES,DE LOUCHES,D'ECUMOIRES,DE PELLES A TARTES,DE COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,DE PINCES A SUCRE ET D'ARTICLES SIMILAIRES,EN ACIERS INOXYDABLES, NON DORES NI ARGENT NI PLATINES *	C
82159910038	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ACIERS INOXYDABLES,A MANCHE EN BOIS OU EN METAUX COMMU NON DORES NI ARGENT NI PLAT PRESENTES AUTREMENT *	C
82159910094	CUILLERS ,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,EN ACIERS INOXYDABLES,A MANCHE EN AUTRES MATIERES PRESENTES AUTREMENT *	C
82159990029	EBAUCHES DE CUILLERS,DE FOURCHETTES,DE LOUCHES,D'ECUMOIRES,DE PELLES A TARTES,DE COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,DE PINCES A SUCRE ET D'ARTICLES SIMILAIRES,AUTRES QU'EN ACIERS INOXYDABLES, NI DORES NI ARGENTES NI PLATINES *	C
82159990030	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,AUTRES QU'EN ACIERS INOXYDABLES,A MANCHE EN BOIS/METAUX COMM NO DORES NI ARGE NI PLAT PRESENTES AUTREMENT *	C
82159990096	CUILLERS,FOURCHETTES,LOUCHES,ECUMOIRES,PELLES A TARTES,COUTEAUX SPECIAUX A POISSON OU A BEURRE,PINCES A SUCRE ET ARTICLES SIMILAIRES,AUTRES QU'EN ACIERS INOXYDABLES,A MANCHE EN AUTRES MATIERES PRESENTES AUTREMENT *	C
83011000001	CADENAS, EN METAUX COMMUNS *	C
83012000007	SERRURES DES TYPES UTILISÉS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES,EN MÉTAUX COMMUNS *	C

83013000003	SERRURES DES TYPES UTILISÉS POUR MEUBLES,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83014011006	SERRURES A CYLINDRES,DE TYPES UTILISÉS POUR PORTES DE BATIMENTS *	C
83014019000	AUTRES SERRURES,DES TYPES UTILISÉS POUR PORTES DE BATIMENTS *	C
83014090016	AUTRES SERRURES,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83014090094	VERROUS,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83015000005	FERMOIRS ET MONTURES-FERMOIRS COMPORTANT UNE SERRURE,EN MÉTAUX COMMUNS *	A
83016000012	PARTIES DE SERRURES ET SIMILAIRES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83016000090	AUTRES PARTIES DE SERRURES ET SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83017000109	ÉBAUCHES DE CLEFS,EN MÉTAUX COMMUNS *	A
83017000905	CLEFS PRESENTEES ISOLEMENT,EN METAUX COMMUNS	B
	
83021010002		38 C
83021090004	AUTRES CHARNIÈRES DE TOUS GENRES (Y COMPRIS LES PAUMELLES ET PENTURES),EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83022010008	ROULETTES,EN MÉTAUX COMMUNS,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
83022090000	AUTRES ROULETTES, EN MÉTAUX COMMUNS*	B
83023000000	AUTRES GARNITURES,FERRURES ET ARTICLES SIMILAIRES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83024100001	AUTRES GARNITURES,FERRURES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS,POUR BATIMENTS *	C
83024210000	AUTRES GARNITURES,FERRURES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS,POUR MEUBLES,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
83024290002	AUTRES GARNITURES,FERRURES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS,POUR MEUBLES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
83024910005	AUTRES GARNITURES,FERRURES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS , AUTRES QUE POUR MEUBLES,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
83024990007	AUTRES GARNITURES,FERRURES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS,AUTRES QUE POUR BATIMENTS ET POUR MEUBLES POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	B
83025000002	PATÈRES,PORT-CHAPEAUX,SUPPORTS ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83026010002	FERME-PORTES AUTOMATIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
83026090004	AUTRES FERME-PORTES AUTOMATIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS *	A
83030010003	COFFRES-FORTS,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83030030001	PORTES BLINDÉES ET COMPARTIMENTS POUR CHAMBRES FORTES,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83030090005	COFFRETS ET CASSETTES DE SURETÉ ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83040000006	CLASSEURS,FICHERS,BOITES DE CLASSEMENT,PORTE,COPIES,PLUMIERS,PORTE-CACHETS ET MATÉRIEL ET FOURNITURES SIMILAIRES DE BUREAU,EN MÉTAUX COMMUNS,A L'EXCLUSION DES MEUBLES DE BUREAU DU N° 90.03 *	B
83051000009	MÉCANISMES POUR RELIURE DE FEUILLETS MOBILES OU POUR CLASSEURS, EN MÉTAUX COMMUNS *	A
83052000016	AGRAFES,EN MÉTAUX COMMUNS,DE BUREAUX,PRÉSENTÉES EN BARRETTES	B
	*	

83052000094	AGRAFES,EN MÉTAUX COMMUNS,PRÉSENTÉES EN BARRETTES,AUTRES QUE DE BUREAUX (POUR TAPISSIER,EMBALLEURS PAR EXEMPLE) *	B
83059000018	ATTACHE-LETTRES,COINS DE LETTRES,TROMBONES,ONGLETS DE SIGNALISATION ET OBJETS SIMILAIRES DE BUREAU,EN MÉTAUX COMMUNS *	A
83059000096	PARTIES EN MÉTAUX COMMUNS DES ARTICLES DU N° 83.05 *	A
83061000006	CLOCHES,SONNETTES,GONGS ET ARTICLES SIMILAIRES,NON ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83062100007	STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENT,EN MÉTAUX COMMUNS,ARGENTÉS,DORÉS OU PLATINÉS *	B
83062910001	AUTRES STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENT,EN CUIVRE,NON ARGENTÉS NI DORÉS NI PLATINÉS *	B
83062990003	AUTRES STATUETTES ET AUTRES OBJETS D'ORNEMENT,EN AUTRES MÉTAUX COMMUNS,NON ARGENTÉS NI DORÉS NI PLATINÉS *	B
83063000019	CADRES POUR PHOTOGRAPHIES,GRAVURE ET SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83063000097	MIROIRS,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83071010007	TUYAUX FLEXIBLES,EN FER OU EN ACIER,MUNIS D'ACCESSOIRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
83071090010	AUTRES TUYAUX FLEXIBLES,EN FER OU EN ACIER,MEME AVEC LEURS ACCESSOIRES,POUR FORAGE ET SONDAGE *	A
83071090021	AUTRES TUYAUX FLEXIBLES EN FER OU EN ACIER,MEME AVEC LEURS ACCESSOIRES,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
83071090098	AUTRES TUYAUX FLEXIBLES,EN FER OU EN ACIER,MEME AVEC LEURS ACCESSOIRES,POUR AUTRES USAGES *	A
83079010005	TUYAUX FLEXIBLES, EN AUTRES MÉTAUX COMMUNS, MUNIS D'ACCESSOIRES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
83079090018	AUTRES TUYEAUX FLEXIBLES,EN AUTRES MÉTAUX COMMUNS,MEME AVEC LEURS ACCESSOIRES,POUR FORAGE ET SONDAGE *	B
83079090029	AUTRES TUYEAUX FLEXIBLES,EN AUTRES MÉTAUX COMMUNS,MEME AVEC LEURS ACCESSOIRES,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	B
83079090096	AUTRES TUYAUX FLEXIBLES,EN AUTRES MÉTAUX COMMUNS,MEME AVEC LEURS ACCESSOIRES,POUR AUTRES USAGES *	B
83081000000	AGRAFS,CROCHETS ET OEILLETES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83082000017	RIVETS TUBULAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83082000095	RIVERTS A TIGE FENDUE,EN METAUX COMMUNS *	B
83089000100	PERLES ET PAILLETES DÉCOUPÉES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83089000202	MONTURES-FERMOIRS POUR SACS DE DAMES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83089000917	FERMOIRS,MONTURES-FERMOIRS,BOUCLES,BOUCLES-FERMOIRS,ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS,POUR VETEMENTS,CHAUSSURES,BACHES MAROQUINERIES,OU POUR TOUTES CONFECTIONS OU ÉQUIPEMENTS *	B
83089000995	PARTIES EN MÉTAUX COMMUNS,DES ARTICLES REPRIS AU N° 83.08 *	B
83091000007	BOUCHONS-COURONNES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83099010009	CAPSULES DE BOUCHAGE OU DE SURBOUCHAGE EN PLOMB; CAPSULES DE BOUCHARGE OU SURBOUCHAGE EN ALUMINIUM D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 21 MM *	B
83099090103	AUTRES BOUCHONS,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83099090205	BONDES FILETÉES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83099090307	COUVERCLES DITS "EASY OPEN" *	A
83099090910	AUTRES CAPSULES POUR BOUTEILLES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83099090921	PLAQUES DE BONDES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83099090998	SCELLÉS ET AUTRES ACCESSOIRES POUR L'EMBALLAGE,EN MÉTAUX COMMUNS *	B

8310000006	PLAQUES INDICATRICES,PLAQUES-ENSEIGNES,PLAQUES-ADRESSES ET PLAQUES SIMILAIRES,CHIFFRES,LETTRES ET ENSEIGNES DIVERSES,EN MÉTAUX COMMUNS,A L'EXCLUSION DE CEUX DU NO 94.05 *	B
83111010003	ÉLECTRODES POUR SOUDURE,A AME EN FER OU EN ACIER,ENROBÉES DE MATIÈRE RÉFRACTAIRE *	C
83111090005	AUTRES ÉLECTRODES ENROBÉES POUR LE SOUDAGE A L'ARC,EN MÉTAUX COMMUNS *	C
83112000005	FILS FOURRÉS POUR LE SOUDAGE A L'ARC,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83113000001	BAGUETTES ENROBÉES ET FILS FOURRÉS POUR LE BRASAGE OU LE SOUDAGE A LA FLAMME,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
83119000018	AUTRES FILS,BAGUETTES,TUBES,PLAQUES,ÉLECTRODES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX COMMUNS OU EN CARBURES MÉTALLIQUES,ENROBÉS OU FOURRÉS DE DÉCAPANTS OU DE FONDANTS,POUR BRASAGE,SOUDAGE OU DÉPOT DE MÉTAL OU DE CARBURES MÉTALLIQUES *	A
83119000029	FILS ET BAGUETTES EN POUDRES DE MÉTAUX COMMUNS AGGLOMÉRÉES,POUR LA MÉTALLISATION PAR PROJECTION *	A
83119000096	PARTIES EN MÉTAUX COMMUNS,DES ARTICLES REPRIS AU N°83.11 *	A
84011000000	RÉACTEURS NUCLÉAIRES *	B
84012000006	MACHINES ET APPAREILS POUR LA SÉPARATION ISOTOPIQUE,ET LEURS PARTIES *	A
84013000002	ÉLÉMENTS COMBUSTIBLES (CARTOUCHES)NON IRRADIÉS *	B
84014000008	PARTIES DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES *	B
84021100002	CHAUDIÈRES AQUATUBULAIRES D'UNE PRODUCTION HORAIRE DE VAPEUR EXCÉDANT 45 TONNES *	A
84021200007	CHAUDIÈRES AQUATUBULAIRES D'UNE PRODUCTION HORAIRE DE VAPEUR N'EXCÉDANT PAS 45 TONNES *	A
84021910200	CHAUDIÈRES A VAPEUR A TUBE DE FUMÉE,Y COMPRIS LES CHAUDIÈRES MIXTES,D'UNE PRODUCTION HORAIRE DE VAPEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 5 TONNES *	B
84021910802	CHAUDIÈRES A VAPEUR A TUBE A FUME, Y COMPRIS LES CHAUDIÈRES MIXTE,D'UNE PRODUCTION HORAIRE DE VAPEUR INFÉRIEURE A 5 TONNES *	B
84021990008	AUTRES CHAUDIÈRES A VAPEUR,Y COMPRIS LES CHAUDIÈRES MIXTES *	B
84022000105	CHAUDIÈRES DITES "A EAU SURCHAUFFÉE",D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIES EXCÉDANT 8000.000 *	B
84022000901	CHAUDIÈRES DIT "A EAU SUR CHAUFFÉE",D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIES N'EXCÉDANT PAS 8000.000 *	B
84029000005	PARTIES DES CHAUDIÈRES DU N° 84.02 *	A
84031010100	CHAUDIÈRES EN FONTE,A COMBUSTIBLE LIQUIDE,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE INFÉRIEURE A 1200.000 *	C
84031010917	CHAUDIÈRES EN FONTE,A COMBUSTIBLE LIQUIDE,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 1200.000 *	C
84031010928	CHAUDIÈRES EN FONTE,A COMBUSTIBLE GAZEUX,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE INFÉRIEURE A 150.000 *	C
84031010939	CHAUDIÈRES EN FONTE,A COMBUSTIBLE GAZEUX,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 150.000*.....	C
84031010995	CHAUDIÈRES EN FONTE,A COMBUSTIBLE SOLIDE,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL *	C

84031090102	CHAUDIÈRES EN AUTRES MATIÈRES,A COMBUSTIBLE LIQUIDE,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UN PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE INFÉRIEURE A 1200.000 *	C
84031090919	CHAUDIÈRES EN AUTRES MATIÈRES,A COMBUSTIBLE LIQUIDE,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 1200.000 *	C
84031090920	CHAUDIÈRES EN AUTRES MATIÈRES,A COMBUSTIBLE GAZEUX,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE INFÉRIEURE A 150.000 *	C
84031090931	CHAUDIÈRES EN AUTRES MATIÈRES,A COMBUSTIBLE GAZEUX,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIE SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 150.000 *	C
84031090997	CHAUDIÈRES EN AUTRES MATIÈRES,A COMBUSTIBLE SOLIDE,POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL *	C
84039010006	PARTIES DE CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,EN FONTE *	A
84039090008	PARTIES DE CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL,EN AUTRES MATIÈRES *	A
84041000103	APPAREILS AUXILIAIRES POUR CHAUDIÈRES DU N° 84.02 *	A
84041000909	APPAREILS AUXILIAIRES POUR CHAUDIÈRES DU N° 84.03 *	A
84042000007	CONDENSEURS POUR MACHINES A VAPEUR *	A
84049000010	PARTIES D'APPAREILS AUXILIAIRES POUR CHAUDIÈRES DU N° 84.02 *	B
84049000021	PARTIES D'APPAREILS AUXILIAIRES POUR CHAUDIÈRES DU N° 84.03 *	B
84049000098	PARTIES DE CONDENSEURS POUR MACHINES A VAPEUR *	B
84051000111	GÉNÉRATEURS DE GAZ A L'AIR OU DE GAZ A L'EAU,AVEC OU SANS LEURS ÉPURATEURS,SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'ALIMENTATION DES MOTEURS DES VÉHICULES AUTOMOBILES *	A
84051000199	GÉNÉRATEURS D'ACÉTYLÈNE ET GÉNÉRATEURS SIMILAIRES DE GAZ,PAR PROCÉDÉ A L'EAU AVEC OU SANS LEURS ÉPURATEURS,SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'ALIMENTATION DES MOTEURS DES VÉHICULES AUTOMOBILES *	A
84051000917	AUTRES GÉNÉRATEURS DE GAZ A L'AIR OU DE GAZ A L'EAU,AVEC OU SANS LEURS ÉPURATEURS *	A
84051000995	AUTRES GÉNÉRATEURS D'ACÉTYLÈNE ET GÉNÉRATEURS SIMILAIRES DE GAZ,PAR PROCÉDÉ A L'EAU AVEC OU SANS LEURS ÉPURATEURS *	A
84059000006	PARTIES DES GÉNÉRATEURS DE GAZ DU N° 84.05 *	A
84061000005	TURBINES A VAPEUR POUR LA PROPULSION DE BATEAUX *	A
84068110006	TURBINES A VAPEUR D'EAU POUR L'ENTRAINEMENT DES GÉNÉRATRICES ÉLECTRIQUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 40 MW *	A
84068190008	AUTRES TURBINES A VAPEUR,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 40 MW *	A
84068211004	TURBINES A VAPEUR D'EAU POUR L'ENTRAINEMENT DES GÉNÉRATRICES ÉLECTRIQUES,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 10 MW *	A
84068219008	TURBINES A VAPEUR D'EAU POUR L'ENTRAINEMENT DES GÉNÉRATRICES ÉLECTRIQUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 10 MW,MAIS N'EXCÉDANT PAS 40 MW *	A
84068290003	AUTRES TURBINES A VAPEUR,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 40 MW *	A
84069010007	AILETTES,AUBAGES ET ROTORS POUR TURBINES A VAPEUR *	A
84069090009	AUTRES PARTIES DE TURBINES A VAPEUR *	A
84071010006	MOTEURS A EXPLOSION,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
84071090008	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION POUR L'AVIATION *	A
84072110007	MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPULSION DE BATEAUX,DU TYPES HORS-BORD D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 325 CM3 *	A
84072191002	MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPULSION DE BATEAUX,DU TYPES HORS-BORD D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 325 CM3,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 30 KW *	A

84072199006	MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPUSION DE BATEAUX,DU TYPES HORS-BORD D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 325 CM3,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 30 KW *	A
84072920012	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPULSION DE BATEAUX DE PECHE,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 200 KW *	A
84072920090	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPULSION DE BATEAUX AUTRES QUE DE PECHE,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 200 KW*.....	A
84072980016	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPULSION DE BATEAUX DE PECHE,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 200KW *	A
84072980094	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,POUR LA PROPULSION DE BATEAUX AUTRES QUE DE PECHE,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 200 KW *	A
84073100009	MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 50 CM3 *	B
84073210008	MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 50 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 125 CM3 *	B
84073290000	MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 125 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 250 CM3 *	B
84073310014	MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHI. DU CHP 87,D'UNE CYLINDRÉE > 250 CM3 MAIS <= 500 CM3,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°8703,8704 ET 8705 *	B
84073310092	MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHI. DU CHP 87,D'UNE CYLINDRÉE > 500 CM3 MAIS <= 1000 CM3,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N° 8701.10,DES VÉHI. AUTOMOBILES DES N° 8703,8704 ET 8705 *	B
84073390016	AUTRES MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 250 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 500 CM3 *	B
84073390094	AUTRES MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 500 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 CM3 *	B
84073410019	MOTEURS A PISTON ALTER. A ALLUM. PAR ÉTINCEL.,DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHI.DU CHP 87,D'1 CYL.>1000 CM3 MAIS <=1500 CM3,DESTINÉS A L'INDUS. DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°870110,DES VÉHI.AUTO.DU N°8703,DES VÉHI.AUTO.DU N°8704,A MOTEUR D'1 CYL.<=1500CM3 ET DES VÉHI.AUTO.DU N°8705*	B
84073410097	MOTEURS A PISTON ALTER. A ALLUM. PAR ÉTINCEL.,DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHI. DU CHP 87,D'UNE CYL.> 1500 CM3,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°870110,DES VÉHI.AUTO. DU N°87.03,DES VÉHI.AUTO.DU N°87.04,A MOTEUR D'1 CYL.< 2800CM3 ET DES VÉHI.AUTO.DU N°8705 *	B

84073430017	AUTRES MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1500 CM3,USAGES *	B
84073430095	AUTRES MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1500 CM3,USAGES *	B
84073491003	AUTRES MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1500 CM3,NEUFS *	B
84073499007	AUTRES MOTEURS A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1500 CM3,NEUFS *	B
84079010004	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 250 CM3,AUTRES QUE CEUX DES N 0 S 8407.31 ET 8407.32*.....	A
84079050000	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 250 CM3,AUTRES QUE CEUX DES N°8407.33 ET 8407.34,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DE MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°870110,DES VÉHICULES AUTO. DU N°8703,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°8704,A MOTEUR D'1 CYL. INFÉRIEURE A 2800CM3,ET DES VÉHI.AUTO.DU N°8705 *	A
84079080002	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 250 CM3,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 10 KW,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8407.33 ET 8407.34 *	A
84079090006	AUTRES MOTEURS A EXPLOSION,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 250 CM3,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 10 KW,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8407.33 ET 8407.34 *	A
84081011017	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),USAGÉS,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081011095	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),USAGÉS,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIGATION MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEPTION DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-POSITION 890400.10 *	C
84081019011	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),USAGÉS,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081019099	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),USAGÉS,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84081022014	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 15 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081022092	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU S/D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE <= 15KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEPT.DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SS POSITION 890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SS POSITION 890600.10 *	C

84081024010	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 15 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081024098	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 15KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84081026016	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 15 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 50 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081026094	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMP. (MOTEUR DIESEL OU SEMI-D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 15 KW MAIS < 50 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906(A L'EXCEP. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.8904400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P.890600.10 *	C
84081028012	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 15 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 50 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081028090	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 15 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 50 KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84081031015	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 50 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 100 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081031093	MOTEURS A PISTON,A ALLUM. PAR COMPRESSION(MOTEUR D. OU S/D),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 50 KW MAIS <= PAS 100 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEPT. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P.890600.10 *	C
84081039019	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 50 KW MAIS N'EXCEDANT PAS W,DESTINES AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRES QUE MARITIME,DU NO 8902.00*	C
84081039097	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 50KW MAIS N'EXCEDANT PAS 100KW,DESTINES POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX*	C
84081041019	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 100KW MAIS N'EXCEDANT PAS 200 KW,DESTINES AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU NO 8902.00*	C
84081041097	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMP.(MOTEUR DIESEL OU SEMI-D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 100 KW MAIS < 200 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIGATION MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEP.DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P.890600.10 *	C
84081049013	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 100 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 200KW,DESTINES AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU NO 8902.00*	C

84081049091	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 100KW MAIS N'EXCEDANT PAS 200KW,DESTINES POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX*	C
84081051013	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 200KW MAIS N'EXCEDANT PAS 300KW,DESTINES AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU NO 8902.00*	C
84081051091	MOTEURS A PISTON,A ALLUM. PAR COMPRESSION (MOTEUR D. OU S/D),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 200 KW MAIS <= 300 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEP. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P.890600.10 *	C
84081059017	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 200 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 300 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081059095	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 200 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 300 KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84081061017	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 300 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 500 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081061095	MOTEURS A PISTON,A ALLUM. PAR COMPRESSION(MOTEUR D. OU S/D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 300 KW MAIS <= 500 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIGATION MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEPT. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P.890600.10 *	C
84081069011	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 300 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 5 00KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081069099	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIRSEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 300 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 500 KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84081071011	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 500 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081071099	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR D. OU S/D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 500 KW MAIS <= 1000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906(A L'EXCEPT. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P.890600.10 *	C
84081079015	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 500 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081079093	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 500 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C

84081081015	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI)-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081081093	MOTEURS A PISTON,A ALLUM. PAR COMPRESSION (MOTEUR D. OU S/D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 1000 KW MAIS <= 5000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEPT. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P.890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P. 890600.10 *	C
84081089019	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081089097	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000 KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84081091019	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 5000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION MARITIME,DU N° 8902.00 *	C
84081091097	MOTEURS A PISTON,A ALLUM. PAR COMPRESSION (MOTEUR D. OU S/D.),NEUFS,D'UNE PUISSANCE > 5000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX POUR LA NAVIG. MARITIME DES N°S 8901 A 8906 (A L'EXCEPT. DES BATEAUX DE PECHE),AUX REMORQUEURS DE LA SOUS-P. 890400.10,ET AUX NAVIRES DE GUERRE DE LA SOUS-P. 890600.10 *	C
84081099013	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI -DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 5000 KW,DESTINÉS AUX BATEAUX DE PECHE,POUR LA NAVIGATION AUTRE QUE MARITIME, DU N° 8902.00 *	C
84081099091	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 5000 KW,DESTINÉS POUR LA PROPULSION D'AUTRES BATEAUX *	C
84082010009	MOTEURS A PISTON,A ALLUM. PAR COMPRESSION (MOTEUR D. OU S/D.),DES TYPES UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES VÉHI. DU CHAPITRE 87,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DE MONTAGE DES MOTOCULTURES DU N° 8701.10,DES VÉHI. AUTO. DU N° 8704,A MOTEUR D'1 CYL. < 2500CM3 ET DES VÉHI. AUTO. DU N° 8705 *	B
84082031000	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS A ROUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 50 KW *	B
84082035002	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS A ROUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 50 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 100 KW *	B
84082037008	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS A ROUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 100 KW *	B
84082051008	MOTEURS A PISTONS,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR AUTRES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 50 KW *	B
84082055000	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR AUTRES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 50 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 100 KW *	B

84082057006	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR AUTRES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 100 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 200 KW *	B
84082099008	MOTEURS PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),POUR AUTRES VÉHICULES DU CHAPITRE 87,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 200 KW *	B
84089010001	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84089021008	MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),DE PROPULSION POUR VÉHICULES FERROVIAIRES *	B
84089029104	AUTRE MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),USAGÉ,D'UNE CYLINDRÉE INFÉRIEUR OU ÉGALE A 2000CM3 AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	C
84089029900	AUTRES MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),USAGÉ,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2000CM3,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089031104	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 15 KW,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 2000CM3,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	C
84089031900	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 15 KW,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2000CM3,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089033008	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 15 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 30 KW,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089036007	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 30 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 50 KW,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089037000	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 50 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 100 KW,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089051000	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 100 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 200 KW,AUTRES QUE CEUX DU N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089055002	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 200 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 300 KW,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089057008	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 300 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 500 KW,AUTRES QUE CEUX DU N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089071008	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 500 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 KW,AUTRES QUE CEUX DU N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84089075000	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000 KW,AUTRES QUE CEUX DU N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B

84089099000	AUTRES MOTEURS A PISTON,A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),NEUFS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 5000 KW,AUTRES QUE CEUX DU N°S 8408.10 ET 8408.20 *	B
84091010000	PARTIES RECONNAISSABLES COMME ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉS AUX MOTEURS DES N°S 84.07 OU 84.08,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84091090002	PARTIES RECONNAISSABLES COMME ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉES AUX MOTEURS DES N°S 84.07 ET 84.08,POUR L'AVIATION,AUTRE QUE POUR LES AÉRONEFS CIVILS *	A
84099100010	SOUPAPES RECONNAISSABLES COMMES ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉES AUX MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES *	B
84099100021	PISTONS, Y COMPRIS LES ENSEMBLES CHEMISES ET PISTONS,RECONNAISSABLES COMME ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉS AUX MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES *	B
84099100032	BLOCS-CYLINDRES,BIELLES,CARTERS,CULASSES,CYLINDRES ET CHEMISES,RECONNAISSABLES COMME ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉS AUX MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES *	B
84099100043	CARBURATEURS ET LEURS PARTIES RECONNAISSABLES COMME ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉS AUX MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES *	B
84099100098	AUTRES PARTIES RECONNAISSABLES COMME ÉTANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINÉES AUX MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES *	B
84099900010	SOUPAPES POUR D'AUTRES MOTEURS *	B
84099900021	PISTONS,POUR D'AUTRES MOTEURS *	B
84099900032	BLOCS,Y COMPRIS LES ENSEMBLES CHEMISES PISTONS,CYLINDRES,BIELLES,CARTERS,CULASSES,CYLINDRES ET CHEMISES,POUR D'AUTRES MOTEURS *	B
84099900054	INJECTEURS ET PORTES INJECTEURS POUR D'AUTRES MOTEURS *	B
84099900098	AUTRES PARTIES POUR D'AUTRES MOTEURS *	B
84101100006	TURBINES ET ROUES HYDROLIQUES D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 1000 KW *	A
84101200001	TURBINES ET ROUES HYDROLIQUES D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 10.000 KW *	A
84101300006	TURBINES ET ROUES HYDROLIQUES D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 10.000 KW *	A
84109010014	RÉGULATEURS,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER,DES TURBINES ET ROUES HYDRAULIQUES *	A
84109010092	AUTRES PARTIES,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER,DES TURBINES ET ROUES HYDRAULIQUES *	A
84109090016	AUTRES RÉGULATEURS DES TURBINES ET ROUES HYDRAULIQUES *	A
84109090094	AUTRES PARTIES DES TURBINES ET ROUES HYDRAULIQUES *	A
84111110007	TURBORÉACTEURS,D'UNE POUSSÉE N'EXCÉDANT PAS 25 KN,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84111190009	AUTRES TURBORÉACTEURS D'UNE POUSSÉE N'EXCEDANT PAS 25 KN *	A
84111211005	TURBORÉACTEURS,D'UNE POUSSÉE EXCÉDANT 25 KN MAIS N'EXCÉDANT PAS 44 KN,DESTINÉS A DES AÉRONEFS *	A
84111213001	TURBORÉACTEURS,D'UNE POUSSÉE EXCÉDANT 44 KN MAIS N'EXCÉDANT PAS 132 KN,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84111219009	TURBORÉACTEURS,D'UNE POUSSÉE EXCÉDANT 132 KN,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84111290004	AUTRES TURBORÉACTEURS D'UNE POUSSÉE EXCÉDANT 25 KW *	A

84112110003	TURBOPROPULSEURS,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 1.100 KW,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84112190005	AUTRES TURBOPROPULSEURS D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 1.100 KW *	A
84112211001	TURBOPROPULSEURS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1.100 KW,MAIS N'EXCÉDANT PAS 3730 KW,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84112219005	TURBOPROPULSEURS,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 3730 KW,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84112290000	AUTRES TURBOPROPULSEURS D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 1.100 KW *	A
84118110009	AUTRES TURBINES A GAZ D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 5.000 KW,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84118190001	AUTRES TURBINES A GAZ D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 5.000 KW *	A
84118210004	AUTRES TURBINES A GAZ,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 5.000 KW,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84118291010	AUTRES TURBINES A GAZ,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 7000 KW, DESTINÉS A DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION COMBINÉE DE CAHLEUR ET D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE *	A
84118291098	AUTRES TURBINES A GAZ D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 5000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 20000 KW *	A
84118293005	AUTRES TURBINES A GAZ D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 20000 KW MAIS N'EXCÉDANT PAS 50000 KW *	A
84118299003	AUTRES TURBINES A GAZ D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 50000 KW *	A
84119110005	PARTIES DE TURBORÉACTEURS OU DE TURBOPROPULSEURS,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84119190007	AUTRES PARTIES DE TURBIREACTEURS OU DE TURBOPROPULSEURS *	A
84119910005	AUTRES PARTIES DE TURBINES A GAZ DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84119990007	AUTRES PARTIES D'AUTRES TURBINES A GAZ *	A
84121010009	PROPULSEURS A RÉACTION AUTRES QUE LES TURBORÉACTEURS,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84121090001	AUTRES PROPULSEURS A RÉACTION AUTRES QUE LES TURBORÉACTEURS *	A
84122110000	MOTEURS HYDROLIQUES A MOUVEMENT RECTILIGNE (CYLINDRES),DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84122191005	SYSTÈMES HYDRAULIQUES,A MOVEMENT RECTILIGNE (CYLINDRES) *	A
84122199009	AUTRES MOTEURS HYDRAULIQUES A MOUVEMENT RECTILIGNE (CYLINDRES) *	A
84122910000	AUTRES MOTEURS HYDROLIQUES DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84122950006	AUTRES SYSTÈMES HYDRAULIQUES AUTRES QU'A MOUVEMENT RECTILIGNE *	A
84122991005	MOTEURS OLEOHYDRAULIQUES *	A
84122999009	AUTRES MOTEURS HYDRAULIQUES *	A
84123110006	MOTEURS PNEUMATIQUES A MOUVEMENT RECTILIGNE (CYLINDRES),DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84123190008	AUTRES MOTEURS PNEUMATIQUES A MOUVEMENT RECTILIGNE (CYLINDRES) *	A
84123910006	AUTRES MOTEURS PNEUMATIQUES DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84123990008	AUTRES MOTEURS PNEUMATIQUES *	A
84128010001	MACHINES A VAPEUR D'EAU OU D'AUTRES VAPEURS *	A
84128091006	AUTRES MOTEURS ET MACHINES MOTRICES DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84128099000	AUTRES MOTEURS ET MACHINES MOTRICES *	A
84129010018	PARTIES DE PROPULSEURS A RÉACTION DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84129010096	PARTIES D'AUTRES MOTEURS ET MACHINES MOTRICES,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A

84129030005	PARTIES DE PROPULSEURS A RÉACTION AUTRES QUE LES TURBORÉACTEURS,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
84129050003	PARTIES DE MOTEURS HYDRAULIQUES *	A
84129090009	AUTRES PARTIES D'AUTRES MOTEURS ET MACHINES MOTRICES *	A
84131100007	POMPES POUR LA DISTRIBUTION DE CARBURANTS OU DE LUBRIFIANTS,DES TYPES UTILISÉS DANS LES STATIONS-SERVICE OU LES GARAGES,COMPORTANT UN DISPOSITIF MESUREUR OU CONÇUES POUR COMPORTER UN TEL DISPOSITIF *	B
84131910001	POMPES POUR LIQUIDES COMPORTANT UN DISPOSITIF MESUREUR OU CONÇUES POUR COMPORTER UN TEL DISPOSITIF,AUTRES QUE CELLES UTILISÉES DANS LA STATIONS-SERVICE OU LES GARAGES,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84131990003	AUTRES POMPES POUR LIQUIDES COMPORTANT UN DISPOSITIF MESUREUR OU CONÇUES POUR COMPORTER UN TEL DISPOSITIF,AUTRES QUE CELLES UTILISÉES DANS LES STATIONS SERVICE OU LES GARAGES,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84132010002	POMPES A BRAS,AUTRES QUE CELLES DES N°S 8413.11 OU 8413.19,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84132090004	POMPES A BRAS,AUTRES QUE CELLES DES N°S 8413.11 OU 8413.19,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	B
84133010008	POMPES A CARBURANT,A HUILE OU A LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84133091003	POMPES A INJECTION *	C
84133099109	POMPES A LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT DES MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES A MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU A COMPRESSION,D'UNE CYLINDRÉE INFÉRIEURE A 2000 CM3,ET DONT LA PUISSANCE N'EXCÈDE PAS 10 CV *	C
84133099201	POMPES A LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT D'AUTRES MOTEURS DE VÉHICULES A MOTEUR A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION *	C
84133099916	POMPES A HUILES ET POMPES A CARBURANT POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES *	C
84133099994	POMPES A HUILE ET AUTRES POMPES A CARBURANT, POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR COMPRESSION *	C
84134000000	POMPES A BETON *	A
84135010000	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIVES DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84135030008	AGRÉGATS HYDRAULIQUES (COMPORTANT ESSENTIELLEMENT UNE POMPE HYDRAULIQUE VOLUMÉTRIQUE ALTERNATIVE) *	A
84135050006	POMPES VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIVES,DOSEUSES *	A
84135071007	POMPES VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIVES OLÉOHYDROLIQUES,A PISTON *	A
84135079001	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIVES,A PISTON *	A
84135090013	GROUPES DE POMPAGE COMPORTANT UNE POMPE VOLUMÉTRIQUE ALTERNATIVE POUR FUEL OIL LOURD *	A
84135090091	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIVES *	A
84136010006	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84136030004	AGRÉGATS HYDRAULIQUES (COMPORTANT ESSENTIELLEMENT UNE POMPE HYDRAULIQUE VOLUMÉTRIQUE ROTATIVE) *	A
84136041001	POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES OLÉOHYDRAULIQUES,A ENGRENAGES *	A
84136049005	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES,A ENGRENAGES *	A
84136051005	POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES OLÉOHYDROLIQUES,A PALETTES ENTRAINÉES *	A

84136059009	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES A PALETTES ENTRAINÉES *	A
84136060006	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES A VIS HÉLICOIDALES *	A
84136090008	AUTRES POMPES VOLUMÉTRIQUES ROTATIVES *	A
84137010002	AUTRES POMPES CENTRIFUGES DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84137021101	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,IMMERGÉES,MONOCELLULAIRES DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137021907	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,IMMERGÉES,MONOCELLULAIRES *	C
84137029105	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,IMMERGÉES,MULTICELLULAIRES DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137029901	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,IMMERGÉES,MULTICELLULAIRES *	C
84137030000	AUTRES POMPES CENTRIFUGES DITS "CIRCULATEURS DE CHAUFFAGE CENTRAL ET D'EAU CHAUDE " *	C
84137040106	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE N'EXCÉDANT PAS 15 MM,DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137040902	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE N'EXCÉDANT PAS 15 MM *	C
84137050100	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES A CANAUX,OU A CANAL LATÉRAL,DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137050906	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES A CANAUX OU A CANAL LATÉRAL *	C
84137061107	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES RADIALES,MONOCELLULAIRES,A SIMPLE FLUX,MONOBLOC,DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137061903	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES RADIALES,MONOCELLULAIRES,A SIMPLE FLUX,MONOBLOC *	C
84137069101	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES RADIALES,MONOCELLULAIRES,A SIMPLES FLUX,AUTRES QUE MONOBLOC,DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES /SECONDES *	C
84137069907	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM ,A ROUES RADIALES,MONOCELLULAIRES,A SIMPLE FLUX,AUTRES QUE MONOBLOC *	C
84137070108	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES RADIALES,MONOCELLULAIRES,A PLUSIEURS FLUX,DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137070904	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM A ROUES RADIALES,MONOCELLULAIRES,A PLUSIEURS FLUX *	C
84137080102	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM,A ROUES RADIALES,MULTICELLULAIRES,DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137080908	AUTRES POMPES CENTRIFUGES AVEC TUBULURE DE REFOULEMENT D'UN DIAMÈTRE EXCÉDANT 15 MM A ROUES RADIALES MULTICELLULAIRES *	C
84137091109	AUTRES POMPES CENTRIFUGES,MONOCELLULAIRES,DE DÉBIT D'EAU SUPERIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137091905	AUTRES POMPES CENTRIFUGES MONOCELLULAIRES *	C

84137099103	AUTRES POMPES CENTRIFUGES MULTICELLULAIRES DE DÉBIT D'EAU SUPÉRIEUR A 40 LITRES/SECONDES *	C
84137099909	AUTRES POMPES CENTRIFUGES MULTICELLULAIRES *	C
84138110003	AUTRES POMPES DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84138190107	AUTRES POMPES DESTINÉES A ACTIONNER UN VERIN HYDRAULIQUE *	C
84138190209	AUTRES ÉLECTROPOMPES IMMERGÉES AUTRES QUE CENTRIFUGES,MULTICELLULAIRES *	C
84138190301	AUTRES POMPES EN ACIER INOXYDABLE *	C
84138190414	MOTO-REDUCTEURS POUR DÉBOUCHAGE *	C
84138190425	AUTRES MOTO-POMPES AUTO-AMORÇANTES *	C
84138190436	AUTRES POMPES UTILISÉES DANS L'ASSAINISSEMENT *	C
84138190447	AUTRES POMPES SPÉCIALES POUR LA RÉCUPÉRATION DES HYDROCARBURES *	C
84138190458	AUTRES POMPES SPÉCIALES POUR LA RÉCUPÉRATION DES PRODUITS CHIMIQUES *	C
84138190492	AUTRES POMPES SPÉCIALES POUR ECHANTILLONNAGE *	C
84138190992	AUTRES POMPES POUR LIQUIDES *	C
84138200106	ÉLÉVATEURS A LIQUIDE AUTRES QUE L'EAU *	A
84138200208	ÉLÉVATEURS A LIQUIDE (VIS D'ARCHIMÈDE) *	A
84138200902	AUTRES ÉLÉVATEURS A LIQUIDES *	A
84139110009	PARTIES DE POMPES DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84139190012	PARTIES DE POMPES DISTRIBUTRICES,COMPORTANT UN DISPOSITIF MESUREUR OU CONÇUES POUR COMPORTER UN TEL DISPOSITIF *	B
84139190023	PARTIES DE POMPES A LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT POUR MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES,A L'EXCLUSION DES CORPS DE POMPES *	B
84139190034	PARTIES D'AUTRES POMPES POUR MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES *	B
84139190090	PARTIES D'AUTRES POMPES POUR LIQUIDES *	B
84139200000	PARTIES D'ÉLÉVATEURS A LIQUIDES *	B
84141010003	POMPES A VIDE DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84141020007	POMPES A VIDE DSTINÉES A ETRE UTILISÉES DANS LA FABRICATION DE SEMI-CONDUCTEURS *	A
84141030103	POMPES A PISTON TOURNANT,POMPES A PALETTES,POMPES MOLECULAIRES ET POMPES ROOTS,DESTINÉES A EQUIPER LES MOTEURS DE MATÉRIEL ROULANT *	A
84141030909	POMPES A PISTON TOURNANT,POMPES A PALETTES,POMPES MOLECULAIRES ET POMPES ROOTS,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84141050101	POMPES A DIFFUSION,POMPES CRYOSTATIQUES ET POMPES A ABSORPTION,DESTINÉES A EQUIPER LES MOTEURS DE MATÉRIEL ROULANT *	A
84141050907	POMPES A DIFFUSION,POMPES CRYOSTATIQUES ET POMPES A ABSORPTION,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84141080103	AUTRES POMPES A VIDE,DESTINÉES A EQUIPER LES MOTEURS DE MATÉRIEL ROULANT *	A
84141080909	AUTRES POMPES A VIDE,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84142010009	POMPES A AIR,A MAIN OU A PIED,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84142091004	POMPES A AIR,A MAIN POUR CYCLES *	A
84142099008	AUTRES POMPES A AIR,A MAIN OU A PIED *	A
84143010005	COMPRESSEURS DES TYPES UTILISÉS DANS LES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84143030003	AUTRES COMPRESSEURS DES TYPES UTILISÉS DANS LES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES,D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 0,4 KW *	A

84143091000	AUTRES COMPRESSEURS DES TYPES UTILISÉS DANS LES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES,HERMÉTIQUES OU SEMI-HERMÉTIQUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 0,4 KW *	A
84143099004	AUTRES COMPRESSEURS DES TYPES UTILISÉS DANS LES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES,D'UNE PUISSANCE EXCÉDANT 0,4 KW *	A
84144010001	COMPRESSEURS D'AIR MONTÉS SUR CHASSIS A ROUES ET REMORQUABLES D'UN DÉBIT PAR MINUTE N'EXCÉDANT PAS 2 CM3 *	A
84144090003	COMPRESSEURS D'AIR MONTÉS SUR CHASSIS A ROUES ET REMORQUABLES D'UN DÉBIT PAR MINUTE EXCÉDANT 2 CM3,POUR D'AUTRES USAGES *	A
84145110002	VENTILATEURS DE TABLE,DE SOL,MURAU,PLAFONNIERS,DE TOITURES OU DE FENETRES,A MOTEUR ÉLECTRIQUE INCORPORÉ D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 125 W,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84145190004	VENTILATEURS DE TABLE,DE SOL,MURAU,PLAFONNIERS,DE TOITURES OU DE FENETRES,A MOTEUR ÉLECTRIQUE INCORPORÉ D'UNE PUISSANCE N'EXCÉDANT PAS 125 W,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	B
84145910002	AUTRES VENTILATEURS DESTINÉES DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84145930102	AUTRES VENTILATEURS AXIAUX,A USAGE INDISTRUEL *	A
84145930908	AUTRES VENTILATEURS AXIAUX,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84145950100	AUTRES VENTILATEURS CENTRIFUGES,A USAGES INDUSTRIEL *	A
84145950906	AUTRES VENTILATEURS CENTRIFUGES,DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84145990106	AUTRES VENTILATEURS,A USAGES INDUSTRIEL *	A
84145990902	AUTRES VENTILATEURS DESTINÉES A D'AUTRES USAGES *	A
84146000009	HOTTES DONT LE PLUS GRAND COTE HORIZONTAL N'EXCÈDE PAS 120 CM *	B
84148010107	GÉNÉRATEURS A PISTONS LIBRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84148010903	AUTRES COMPRESSEURS ET AUTRES HOTTES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84148021104	TURBOCOMPRESSEURS MONOCELLULAIRES,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148021206	AUTRES TURBOCOMPRESSEURS MONOCELLULAURES,D'UNE CAPACITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148021900	AUTRES TURBOCOMPRESSEURS MONOCELLULAIRES,D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148029108	TURBOCOMPRESSEURS MULTICELLULAIRES,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148029200	AUTRES TURBOCOMPRESSEURS MONOCELLULAIRES,D'UNE CAPACITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148029904	AUTRES TURBOCOMPRESSEURS MULTICELLULAIRES,D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148031108	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SUPRESSION N'EXCÉDANT PAS 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE N'EXCÉDANT PAS 60 M3,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148031200	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION N'EXCÉDANT PAS 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE INFÉRIEUR A 10 M3 *	A
84148031904	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SUPRESSION N'EXCÉDANT PAS 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 10 M3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 60 M3 *	A
84148039102	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION N'EXCÉDANT PAS 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE EXCÉDANT 60 M3,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A

84148039908	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION N'EXCÉDANT PAS 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE EXCÉDANT 60 M3 *	A
84148041102	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION EXCÉDANT 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE N'EXCÉDANT PAS 120 M3,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148041204	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION EXCÉDANT 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148041908	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION EXCÉDANT 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 10 M3 *	A
84148049106	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ALTERNATIFS,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION EXCÉDANT 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE EXCÉDANT 120 M3,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148049902	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES,POUVANT FOURNIR UNE SURPRESSION EXCÉDANT 15 BAR,D'UN DÉBIT PAR HEURE EXCÉDANT 120 M3 *	A
84148060107	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A UN SEUL ARBRE,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148060209	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A UN SEUL ARBRE,D'UNE CAPACITÉ EGALE OU SUPÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148060903	AUTRES COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A UN SEUL ARBRE,D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148071104	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A PLUSIEURS ARBRES,A VIS,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148071206	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A PLUSIEURS ARBRES,A VIS,D'UNE CAPACITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148071900	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A PLUSIEURS ARBRES,A VIS,D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148079108	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A PLUSIEURS ARBRES,AUTRES QU'A VIS,POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148079200	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A PLUSIEURS ARBRES,AUTRES QU'A VIS,D'UNE CAPACITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148079904	COMPRESSEURS VOLUMÉTRIQUES ROTATIFS,A PLUSIEURS ARBRES,AUTRES QU'A VIS,D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148090109	GÉNÉRATEURS A PISTONS LIBRES,AUTRES QUE CEUX DESTINÉS POUR LES AÉRONEFS CIVILS *	A
84148090201	COMPRESSEURS ÉLECTRIQUES FIXES D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE A 1 M3*	A
84148090303	AUTRES COMPRESSEURS POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	A
84148090405	AUTRES COMPRESSEURS D'UNE CAPACITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148090916	AUTRES COMPRESSEURS D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 10 M3 *	A
84148090994	AUTRES HOTTES ASPIRANTES A EXTRACTION OU A RECYCLAGE,A VENTILATEUR INCORPORÉ,MEME FILTRANTES,AUTRES QUE CELLES DU N° 8414.60 *	A
84149010001	PARTIES ARTICLES DU N° 84.14,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84149090014	PARTIES DE COMPRESSEURS POUR GROUPES FRIGORIFIQUES *	A
84149090025	PARTIES D'AUTRES COMPRESSEURS *	A
84149090036	PARTIES DE POMPES A VIDE OU A AIR *	A
84149090047	PARTIES DE GÉNÉRATEURS A PISTONS LIBRES *	A
84149090058	PARTIES DE VENTILATEURS DU N° 8414.51 ET DES HOTTES ASPIRANTES DU N° 8414.60 *	A

84149090092	PARTIES DES AUTRES APPAREILS DU N 84.14*	A
84151010000	MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR COMPRENANT UN VENTILATEUR A MOTEUR ET DES DISPOSITIFS PROPRES A MODIFIER LA TEMPÉRATURE ET L'HUMIDITÉ, Y COMPRIS CEUX DANS LESQUELS LE DEGRÉ HYGROMÉTRIQUE N'EST PAS REGLABLE SÉPARÉMENT, DU TYPE MURAL OU POUR FENETRES, FORMANT UN SEUL CORPS *	C
84151090104	MACHINES ET APP. POUR LE CONDITION. DE L'AIR COMPRENANT UN VENTILA. A MOTEUR ET DES DISPOSI. PROPRE A MODIFIER LA TEMPÉRA. ET L'HUMIDITÉ, Y COMPRIS CEUX DANS LESQUELS LE DEGRÉ HYGROMÉT. N'EST PAS RÉGLABLE SÉPARÉMENT, DU TYPE SYSTÈMES A ÉLÉMENTS SÉPARÉS (SPLIT-SYSTEM) D'UNE PUISS. <= 10000 FRIGO./HEURES *	C
84151090900	MACHINES ET APP. POUR LE CONDITION. DE L'AIR COMPRENANT UN VENTILA. A MOTEUR ET DES DISPOSI. PROPRES A MODIFIER LA TEMPÉRA. ET L'HUMIDITÉ, Y COMPRIS CEUX DANS LESQUELS LE DEGRÉ HYGROMÉT. N'EST PAS RÉGLABLE SÉPARÉMENT, DU TYPE SYSTÈME A ÉLÉMENTS SÉPARÉS (SPLIT-SYSTEM) D'UNE PUISS. > 10000 FRIGO/H *	B
84152000002	MACHINES ET APP. POUR CONDITION. DE L'AIR COMPRENANT UN VENTILA. A MOTEUR ET DES DISPOSI. PROPRES A MODIFIER LA TEMPÉRA. ET L'HUMIDITÉ, Y COMPRIS CEUX DANS LESQUELS LE DEGRÉ HYGROMÉT. N'EST PAS RÉGLABLE SÉPARÉMENT, DU TYPE DE CEUX UTILISÉ POUR LE CONFORT DES PERSONNES DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES *	C
84158110007	MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR AVEC DISPOSITIF DE RÉFRIGÉRATION ET SOUPE A D'INVERSION DU CYCLE THERMIQUE (POMPES A CHALEUR REVERSIBLE), DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84158190101	MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR AVEC DISPOSITIF DE RÉFRIGÉRATION ET SOUPE A D'INVERSION DU CYCLE THERMIQUE (POMPES A CHALEUR REVERSIBLE) D'UNE PUISSANCE FRIGORIFIQUE N'EXCÉDANT PAS 10000 FRIGORIES/ HEURES *	C
84158190203	CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'AIR D'UNE PUISSANCE FRIGORIFIQUE EXCÉDANT 10.000 FRIGORIES/HEURES *	B
84158190907	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE ² CONDITIONNEMENT DE L'AIR AVEC DISPOSITIF DE RÉFRIGÉRATION ET SOUPE A D'INVERSION DU CYCLE THERMIQUE (POMPES A CHALEUR REVERSIBLE), D'UNE PUISSANCE FRIGORIFIQUE EXCÉDANT 10000 FRIGORIES/HEURES *	B
84158210002	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR AVEC DISPOSITIF DE RÉFRIGÉRATION, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84158280000	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR AVEC DISPOSITIF DE RÉFRIGÉRATION *	C
84158310109	VENTILO-CONVECTEURS, DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84158310905	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE CODITIONNEMENT DE L'AIR, SANS DISPOSITIF DE RÉFRIGÉRATION, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84158390101	AUTRES VENTILO- CONVECTEURS*	B
84158390907	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR, SANS DISPOSITIF DE RÉFRIGERATION *	B

84159010008	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR DES N°S 8415.81 , 8415.82 OU 8415.83,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84159090000	PARTIES,AUTRES QUE CELLES DU N° 841590.10,POUR MACHINES ET APPAREILS POUR LE CONDITIONNEMENT DE L'AIR *	B
84161010109	BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS, A COMBUSTIBLES LIQUIDES AVEC DISPOSITIFS DE CONTROLE AUTOMATIQUE MONTÉ,D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIES INFÉRIEURE OU ÉGALE A 250.000 *	B
84161010905	BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS, A COMBUSTIBLES LIQUIDES, AVEC DISPOSITIFS DE CONTROLE AUTOMATIQUE MONTÉ, D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIES SUPÉRIEURE A 250.000 *	B
84161090101	AUTRES BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS, A COMBUSTIBLES LIQUIDES, D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIES INFÉRIEURE OU ÉGALE A 250.000 *	B
84161090907	AUTRES BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS, A COMBUSTIBLES LIQUIDES, D'UNE PUISSANCE EXPRIMÉE EN KILO-CALORIES SUPÉRIEURE A 250.000 *	B
84162010105	AUTRES BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,EXCLUSIVBEMENT A GAZ,MONOBLOC,AVEC VENTILATEUR INCORPORÉ ET DISPOSITIF DE CONTROLE,DESTINÉS A ETRE UTILISÉS DANS L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL DOMESTIQUE *	A
84162010901	AUTRES BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,EXCLUSIVEMENT A GAZ,MONOBLOC,AVEC VENTILATEUR INCORPORÉ ET DISPOSITIF DE CONTROLE,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	A
84162090118	AUTRES BRULEURS,POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,A COMBUSTIBLES GAZEUX,AUTRES QUE CEUX DU N° 841620.10,DESTINÉS A ETRE UTILISÉS DANS L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL DOMESTIQUE *	A
84162090129	AUTRES BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS A COMBUSTIBLES SOLIDES PULVIRISES DESTINES A ETRE UTILISES DANS L'INSTALATION DE SHAUFFAGE CENTRAL DOMESTIQUE *	A
84162090196	AUTRES BRULEURS,POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,MIXTES,DESTINÉS A ETRE UTILISÉS DANS L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL DOMESTIQUE *	A
84162090936	CENTRALES DE COMBUSTION A PLUSIEURS INJECTEURS,POURL'ALIMENTATION DES FOYERS,A COMBUSTIBLE GAZEUX,AUTRES QUE CEUX DU N° 84162010,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	A
84162090947	AUTRES BRULEURS,POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,A COMBUSTIBLES GAZEUX,AUTRES QUE CEUX DU N 841620.10,DESTINES POUR D'AUTRES USAGES *	A
84162090958	AUTRES BRULEURS,POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,A COMBUSTIBLES SOLIDES PULVERISÉS,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	A
84162090992	AUTRES BRULEURS,POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS,MIXTES,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	A
84163000107	FOYERS AUTOMATIQUES,Y COMPRIS LEURS AVANT-FOYERS,LEURS GRILLES MÉCANIQUES,LEURS DISPOSITIFS MÉCANIQUES POUR L'ÉVACUATION DES CENDRES ET DISPOSITIFS SIMILAIRES,DESTINÉS A ETRE UTILISÉS DANS L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL DOMESTIQUE *	A

84163000903	FOYERS AUTOMATIQUES, Y COMPRIS LEURS AVANT-FOYERS, LEURS GRILLES MÉCANIQUES, LEURS DISPOSITIFS MÉCANIQUES POUR L'ÉVACUATION DES CENDRES ET DISPOSITIFS SIMILAIRES, DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	A
84169000012	PARTIES DES BRULEURS POUR L'ALIMENTATION DES FOYERS *	B
84169000090	PARTIES DES FOYERS AUTOMATIQUES *	B
84171000000	FOURS POUR LE GRILLAGE, LA FUSION OU AUTRES TRAITEMENTS THERMIQUES DES MINÉRAIS OU DES MÉTAUX, NON ÉLECTRIQUES *	A
84172010000	FOURS A TUNNEL, DE BOULANGERIE, DE PATISSERIE OU DE BISCUITERIE, NON ÉLECTRIQUES *	B
84172090104	FOURS DE BOULANGERIE, DE PATISSERIE OU DE BISCUITERIE, ROTATIFS, NON ÉLECTRIQUES *	B
84172090900	AUTRES FOURS DE BOULANGERIE, DE PATISSERIE OU DE BISCUITERIE, NON ÉLECTRIQUES *	B
84178010006	FOURS POUR L'INCINÉRATION DES ORDURES, NON ÉLECTRIQUES *	A
84178020011	FOURS TUNNELS BLINDÉS POUR LA CUISSON DES PRODUITS CÉRAMIQUES, NON ÉLECTRIQUES *	A
84178020099	AUTRES FOURS A TUNNEL ET A MOUFLES POUR LA CUISSON DES PRODUITS CÉRAMIQUES, NON ÉLECTRIQUES *	A
84178080015	FOURS POUR L'INCINÉRATION D'AUTRES PRODUITS, NON ÉLECTRIQUES *	A
84178080026	FOURS DE CLICHERIE, NON ÉLECTRIQUES *	A
84178080037	FOURS TUNNELS BLINDÉS, NON ÉLECTRIQUES *	A
84178080093	AUTRES FOURS INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRES, NON ÉLECTRIQUES *	A
84179000019	PARTIES DE FOURS INDUSTRIELS, NON ÉLECTRIQUES *	B
84179000097	PARTIES DE FOURS DE LABORATOIRES, Y COMPRIS LES INCINÉRATEURS, NON ÉLECTRIQUES *	B
84181010001	COMBINAISONS DE RÉFRIGÉRATEURS ET DE CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS MUNIS DE PORTES EXTÉRIEURES SÉPARÉES, DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84181091006	COMBINAISONS DE RÉFRIGÉRATEURS ET DE CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS MUNIS DE PORTES EXTÉRIEURES SÉPARÉES, D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 340 L *	C
84181099000	COMBINAISONS DE RÉFRIGÉRATEURS ET DE CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS MUNIS DE PORTES EXTÉRIEURES SÉPARÉES, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 340 L *	C
84182110002	RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER, A COMPRESSION, D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 340 L *	C
84182151001	RÉFRIGÉRATEURS DE TYPES MÉNAGER, A COMPRESSION, MODÈLE TABLE, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 340 L *	C
84182159005	RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER, A COMPRESSION, A ENCASTRER, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 340 L *	C
84182191007	AUTRES RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER, A COMPRESSION, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 250 L *	C
84182199001	AUTRES RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER, A COMPRESSION, D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 250 L MAIS N'EXCÉDANT PAS 340 L *	C
84182200003	RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER, A ABSORPTION, ÉLECTRIQUES *	C
84182900008	AUTRES RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER *	B
84183010003	MEUBLES CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS DU TYPE COFFRE, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 800 L, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84183091008	AUTRES MEUBLES CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS DU TYPE COFFRE, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 400 L *	C
84183099002	AUTRES MEUBLES CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS DU TYPE COFFRE, D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 400 L MAIS N'EXCÉDANT PAS 800 L *	C
84184010009	MEUBLES CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS, DU TYPE ARMOIRE, D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 900 L, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C

84184091004	AUTRES MEUBLES CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS,DU TYPE ARMOIRE,D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 250 L *	C
84184099008	AUTRES MEUBLES CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS,DU TYPE ARMOIRE,D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 250 L MAIS N'EXCÉDANT PAS 900 L *	C
84185011008	MEUBLES-VITRINES ET MEUBLES-COMPTOIRS FRIGORIFIQUES(AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE OU EVAPORATEUR INCORPORE),POUR PRODUITS AGRICOLES *.....	C
84185019002	MEUBLES-VITRINES ET MEUBLES-COMPTOIRS FRIGORIFIQUES (AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE OU ÉVAPORATEUR INCORPORÉ),POUR AUTRES PRODUITS *	C
84185091000	CONGÉLATEURS-CONSERVATEURS AUTRES QUE CEUX DES N°S 8418.30 ET 8418.40 *	C
84185099004	AUTRES COFFRES,ARMOIRES,VITRINES,COMPTOIRS ET MEUBLES SIMILAIRES,POUR LA PRODUCTION DU FROID *	C
84186110006	GROUPE A COMPRESSION DONT LE CONDENSEUR EST CONSTITUÉ PAR UN ÉCHANGEUR DE CHALEUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84186190008	GROUPE A COMPRESSION DONT LE CONDENSEUR EST CONSTITUÉ PAR UN ÉCHANGEUR DE CHALEUR,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	C
84186910108	POMPES A CHALEUR A ABSORPTION,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84186910904	AUTRES MATÉRIEL,MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRODUCTION DU FROID;AUTRES POMPES A CHALEUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84186991001	POMPES A CHALEUR A ABSORPTION,POUR D'AUTRES USAGES *	C
84186999107	GROUPE POUR LA PRODUCTION DE L'EAU GLACÉ *	B
84186999209	CONDENSEURSS,ÉCHARGEURS DE CHALEUR *	B
84186999301	GROUPE FRIGORIFIQUES *	A
84186999403	CUVES RÉFRIGÉRÉES *	B
84186999516	CHAMBRE FROIDES CONSTITUÉES DE PANEAUX ISOTHERMES ET D'ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES *	C
84186999594	FONTAINES FRAICHES *	C
84186999607	AUTRES MATÉRIEL,MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRODUCTION DU FROID,A USAGE DOMESTIQUE *	B
84186999903	AUTRES MATÉRIEL,MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRODUCTION DU FROID,AUTRES QU'A USAGE DOMESTIQUE *	B
84189100000	MEUBLES CONÇUS POUR RECEVOIR UN ÉQUIPEMENT POUR LA PRODUCTION DU FROID *	C
84189910015	ÉVAPORATEURS VENTILÉS AUTRES QUE POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189910026	AUTRES ÉVAPORATEURS AUTRES QUE POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189910037	CONDENSEURS VENTILÉS AUTRES QUE POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189910093	AUTRES CONDENSEURS AUTRES QUE POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189990108	PANNEAUX MODULAIRES ISOLANTS POUR CHAMBRES FROIDES,D'UNE ÉPAISSEUR SUPÉRIEURE A 250 MM *	B
84189990200	PANNEAUX MODULAIRES ISOLANTS POUR CHAMBRES FROIDES,D'UNE ÉPAISSEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE A 250 MM *	B
84189990313	ÉVAPORATEURS VENTILÉS,POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189990324	AUTRES ÉVAPORATEURS,POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189990335	CONDENSEURS VENTILÉS,POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189990391	AUTRES CONDENSEURS,POUR APPAREILS DE TYPE MÉNAGER *	B
84189990915	AUTRES PARTIES DE RÉFRIGÉRATEURS DE TYPE MÉNAGER *	B

84189990993	AUTRES PARTIES DE RÉFRIGÉRATEURS AUTRES QUE DE TYPE MÉNAGER *	B
84191100010	CHAUFFE-EAU NON ÉLECTRIQUES,A CHAUFFAGE INSTANTANÉ,A GAZ,A USAGE DOMESTIQUE *	B
84191100098	CHAUFFE-EAU NON ÉLECTRIQUES,A CHAUFFAGE INSTANTANÉ,A GAZ,AUTRES QU'A USAGE DOMESTIQUE *	B
84191900021	CAPTEURS SOLAIRES *	B
84191900032	ABSORBEURS POUR CAPTEURS SOLAIRES DOMESTIQUE *	B
84191900065	AUTRES CHAUFFE-EAU NON ÉLECTRIQUES,A CHAUFFAGE INSTANTANÉ AUTRES QU'A GAZ,OU A ACCUMULATION,A USAGE DOMESTIQUE *	B
84191900098	AUTRES CHAUFFE-EAU NON ÉLECTRIQUES,A CHAUFFAGE INSTANTANÉ AUTRES QU'A GAZ,OU A ACCUMULATION,AUTRES QU'A USAGE DOMESTIQUE *	B
84192000011	Stérilisateurs médioc-chirurgicaux *	A
84192000099	Stérilisateurs de laboratoires *	A
84193100001	SÉCHOIRS POUR PRODUITS AGRICOLES *	A
84193200006	SÉCHOIRS POUR LE BOIS,LES PATES A PAPIER,PAPIERS OU CARTONS *	A
84193910005	AUTRES SÉCHOIRS POUR OUVRAGES EN CÉRAMIQUE *	A
84193990030	AUTRES SÉCHOIRS UTILISÉS DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES,DES BOISSONS ET DU TABAC *	A
84193990041	SECHOIRES RAPIDES *	A
84193990052	AUTRES SÉCHOIRS UTILISÉS DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES *	A
84193990096	AUTRES SÉCHOIRS MEME CHAUFFÉS ÉLECTRIQUEMENT *	A
84194000002	APPAREILS DE DISTILLATION OU DE RECTIFICATION *	A
84195010002	ÉCHANGEURS DE CHALEUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84195090004	ÉCHANGEURS DE CHALEUR,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A
84196000004	APPAREILS ET DISPOSITIFS POUR LA LIQUÉFACTION DE L'AIR OU D'AUTRES GAZ *	A
84198110005	AUTRES APPAREILS ET DISPOSITIFS,POUR LA PRÉPARATION DE BOISSONS CHAUDES OU LA CUISSON OU LE CHAUFFAGE DES ALIMENTS,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84198191011	PERCOLATEURS ET AUTRES APPAREILS POUR LA PRÉPARATION DU CAFÉ *	C
84198191099	AUTRES APPAREILS POUR LA PRÉPARATION D'AUTRES BOISSONS CHAUDES *	B
84198199106	AUTRES APPAREILS POUR LA CUISSON INDUSTRIELLE DES ALIMENTS *	B
84198199902	AUTRES APPAREILS ET DISPOSITIFS POUR LA CUISSON OU LE CHAUFFAGE DES ALIMENTS *	B
84198910005	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE REFROIDISSEMENT PAR RETOUR D'EAU,DANS LESQUELS L'ÉCHANGE THERMIQUE NE S'EFFECTUE PAS A TRAVERS UNE PAROI *	A
84198915000	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE RAPIDE POUR DISQUE (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84198920009	APPAREILS ET DISPOSITIFS A DÉPOT CHIMIQUE EN PHASE VAPEUR POUR DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84198925004	APPAREILS ET DISPOSITIFS A DÉPOT PHYSIQUE EN PHASE VAPEUR A GRAVURE IONIQUE OU A ÉVAPORATION POUR DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84198927000	APPAREILS A DÉPOT CHIMIQUE EN PHASE VAPEUR POUR SUBSTRATS POUR AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES *	A
84198930003	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE MÉTALLISATION SOUS VIDE *	A
84198998114	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE LAITIÈRE *	A
84198998125	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DE SUCRERIE *	A

84198998136	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DES GRAISSES ET DES HUILES ALIMENTAIRES *	A
84198998147	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA CHOCOLATERIE ET DE LA CONFISERIE *	A
84198998158	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DES BOISSONS *	A
84198998192	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE D'AUTRES PRODUITS ALLIMENTAIRES *	A
84198998910	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DES TABACS *	A
84198998921	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DES PATE A PAPIER,DU PAPIERS ET DU CARTON *	A
84198998932	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIEAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES MATIÈRES PLASTIQUES *	A
84198998943	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA SAVONNERIE *	A
84198998954	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPES SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DES PARFUMS *	A
84198998965	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIEAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES *	A
84198998976	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA MINOTERIE *	A
84198998987	APPAREILS ET DISPOSITIFS DE TYPE SPÉCIAUX IMPLIQUANTS UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,POUR LA STÉARINERIE *	A
84198998998	AUTRES APPAREILS ET DISPOSITIFS,MEME CHAUFFÉS ÉLECTRIQUEMENT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES PAR DES OPÉRATIONS IMPLIQUANT UN CHANGEMENT DE TEMPÉRATURE,AUTRES QUES LES APPAREILS DOMESTIQUES *	A
84199010006	PARTIES D'ÉCHANGEURS DE CHALEUR DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84199020000	Nomenclature inconnu	A
84199025016	PARTIES DE STÉRILISATEURS DE LA SOUS-POSITION 841920.00 *	A
84199025094	PARTIES D'APPAREILS DES SOUS-POSITIONS 841989.15,841989.20 OU 841989.25 *	A
84199030004	Nomenclature inconnu	A
84199050002	PARTIES D'APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 841989.27 *	A
84199080106	BRULEURS A GAZ POUR CHAUFFE EAU ET CHAUDIÈRES MURALES,A USAGE DOMESTIQUE *	A
84199080208	BRULEURS A GAZ POUR CHAUFFE EAU ET CHAUDIÈRES MURALES,AUTRES QU'A USAGE DOMESTIQUE *	A
84199080913	PARTIES DES APPAREILS POUR CAPTEURS SOLAIRES,A USAGE DOMESTIQUE *	A
84199080924	AUTRES PARTIES DE CHAUFFE-EAU NON ÉLECTRIQUES,A USAGE DOMESTIQUE *	A

84199080935	AUTRES PARTIES DE CHAUFFE-EAU NON ÉLECTRIQUES,A USAGE AUTRE QUE DOMESTIQUE *	A
84199080991	PARTIES DES AUTRES APPAREILS DU N° 8419 *	A
84201010003	CALANDRES ET LAMINOIRS DES TYPE UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE TEXTILE *	A
84201030001	CALANDRES ET LAMINOIRS DES TYPES UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DU PAPIER *	A
84201050009	CALANDRES ET LAMINOIRS DES TYPES UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIÈRES PLASTIQUES *	A
84201090016	LAMINEURS D'ARGILE A CYLINDRES ACCESSOIRES *	A
84201090094	AUTRES CALANDRES ET LAMINOIRES,AUTRES QUE POUR LES MÉTAUX OU LE VERRE *	A
84209110006	CYLINDRES EN FONTE,POUR CALANDRES ET LAMINOIRS DU N° 8420 *	A
84209180004	CYLINDRES EN AUTRES MATIÈRES,POUR CALANDRES ET LAMINOIRS DU N° 8420 *	A
84209900002	AUTRES PARTIES DE CALANDRES ET LAMINOIRES DU N° 8420 *	A
84211100001	EÉCRÉMEUSES *	A
84211200006	ESSOREUSES A LINGE	A
84211910005	AUTRES CENTRIFUGEUSES,Y COMPRIS LES ESSORREUSES CENTRIFUGES,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84211991000	CENTRIFUGEUSES DU TYPE UTILISÉ DANS LES LABORATOIRES *	A
84211994009	CENTRIFUGEUSES DU TYPE UTILISE DANS LA FABRICATION DES DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR*	A
84211995002	Nomenclature inconnu	A
84211999004	AUTRES CENTRIFUGES,Y COMPRIS LES ACCESSOIRES CENTRIFUGES *	A
84212110001	APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES EAUX,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84212190014	FILTRES POUR STATIONS D'IRRIGATION GOUTTE A GOUTTE *	A
84212190092	AUTRES APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES EAUX *	A
84212200002	APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES BOISSONS AUTRES QUE L'EAU *	A
84212310001	APPAREILS POUR LA FILTRATION DES HUILES MINÉRALES DANS LES MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84212390003	APPAREILS POUR LA FILTRATION DES HUILES MINÉRALES DANS LES MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	C
84212910001	AUTRES APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES LIQUIDES DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84212990105	FILTRES POUR APPAREILS D'HÉMODIALYSE *	A
84212990218	FILTRES A BANDES (DÉSHYDRATATION DES BOUES) *	A
84212990296	FILTRES PRESSES (DÉSHYDRATATION DES BOUES) *	A
84212990912	CRÉPINES POUR APPAREILS DE FORAGE ET DE SONDAGE *	A
84212990923	AUTRES APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES LIQUIDES,UTILISÉS DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES *	A
84212990990	AUTRES APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES LIQUIDES *	A
84213110007	FILTRES D'ENTRÉE D'AIR POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84213190009	FILTRES D'ENTRÉE D'AIR POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	C
84213910007	AUTRES APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES GAZ,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84213930005	APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DE L'AIR *	A

84213951006	APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION D'AUTRES GAZ PAR PROCÉDÉ HUMIDE *	A
84213971004	APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION D'AUTRES GAZ PAR PROCÉDÉ CATALYTIQUE *	A
84213998003	AUTRES APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION D'AUTRES GAZ *	A
84219110003	PARTIES D'APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 842119.94 *	A
84219130001	PARTIES DE TOURNETTES DE DÉPÔTS DESTINÉES A COUVRIR DE RÉSINES PHTOSENSIBLES LES SUBSTRATS POUR AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES DE LA SOUS POSITION 842119.99 *	A
84219190005	AUTRES PARTIES DE CENTRIFUGEUSES, Y COMPRIS D'ESSOREUSES CENTRIFUGES *	A
84219900101	PARTIES FILTRANTES DE FILTRES A AIR POUR MOTEURS A ALLUMAGES PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION *	B
84219900203	PARTIES FILTRANTES POUR D'AUTRES FILTRES *	B
84219900907	AUTRES PARTIES D'APPAREILS POUR LA FILTRATION OU L'ÉPURATION DES LIQUIDES OU DES GAZ *	B
84221100019	MACHINES A LAVER LA VAISSELLE, DE TYPE MÉNAGER, A CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE *	A
84221100097	AUTRES MACHINES A LAVER LA VAISSELLE DE TYPE MÉNAGER *	A
84221900019	MACHINES A LAVER LA VAISSELLE, AUTRE QUE DE TYPE MÉNAGER, A CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE *	A
84221900097	AUTRES MACHINES A LAVER LA VAISSELLE, AUTRE QUE DE TYPE MÉNAGER *	A
84222000009	MACHINES ET APPAREILS SERVANT A NETTOYER OU A SÉCHER LES BOUTEILLES OU AUTRES RÉCIPIENTS *	A
84223000016	MACHINES ET APPAREILS A REMPLIR, FERMER, BOUCHER OU ÉTIQUETER LES BOUTEILLES, BOITE, SACS OU AUTRES CONTENANTS; MACHINES ET APPAREILS A CAPSULER LES BOUTEILLES, POTS, TUBES ET CONTENANTS ANALOGUES *	A
84223000094	MACHINES ET APPAREILS A GAZÉIFIER LES BOISSONS *	A
84224000012	ENSACHEUSE, ENCARTONNEUSE ET EMPAQUETEUSE, AUTOMATIQUES (Y COMPRIS LES MACHINES ET APPAREILS A EMBALLER SOUS FILM THERMORÉTRACTABLE) *	C
84224000023	MACHINES ET APPAREILS A EMPAQUETER OU A EMBALLER LES TABACS ET ALLUMETTES (Y COMPRIS LES MACHINES ET APPAREILS A EMBALLER SOUS FILM THERMORÉTRACTABLE) *	C
84224000034	MACHINES ET APPAREILS A EMPAQUETER OU A EMBALLER LA CHAUX ET LE CIMENT (Y COMPRIS LES MACHINES ET APPAREILS A EMBALLER SOUS FILM THERMORÉTRACTABLE) *	C
84224000090	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A EMPAQUETER OU A EMBALLER LES AUTRES MARCHANDISES (Y COMPRIS LES MACHINES ET APPAREILS A EMBALLER SOUS FILM THERMORÉTRACTABLE) *	C
84229010005	PARTIES DE MACHINES A LAVER LA VAISSELLE *	B
84229090007	PARTIES ET PIÈCES DÉTACHÉES D'AUTRES MACHINES DU N° 84.22 *	B
84231010004	BALANCES DE MÉNAGE *	B
84231090017	PÈSE-BÉBÉS *	B
84231090095	AUTRES PÈSE-PERSONNES *	B
84232000006	BASCULES A PESAGE CONTINU SUR TRANSPORTEURS *	A
84233000002	BASCULES A PESÉES CONSTANTES ET BALANCES ET BASCULES ENSACHEUSES OU DOSEUSES *	A
84238110001	INSTRUMENTS DE CONTRÔLE PAR RÉFÉRENCE A UN POIDS PRÉDÉTERMINÉ, A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE, Y COMPRIS LES TRIEUSES PONDÉRALES, D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C

84238130009	APPAREILS ET INSTRUMENTS POUR LE PESAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS PRÉEMBALLÉS, D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238150018	BALANCES DE MAGASIN DU TYPE (ROBERVAL) MUNI D'UN CADRAN, D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238150029	BALANCES DE MAGASIN DU TYPE (ROBERVAL) NON MUNI D'UN CADRAN, D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238150096	AUTRES BALANCES DE MAGASIN D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238190014	PÈSE-LETTRES *	C
84238190025	AUTRES BALANCES DU TYPE (ROBERVAL) MUNI D'UN CADRAN, D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238190036	AUTRES BALANCES DU TYPE (ROBERVAL) NON MUNI D'UN CADRAN, D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238190092	AUTRES APPAREILS ET INSTRUMENTS DE PESAGE D'UNE PORTÉE N'EXCÉDANT PAS 30 KG *	C
84238210017	TRIEUSES PONDÉRALES A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 30 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000 KG *	C
84238210095	AUTRES INSTRUMENTS DE CONTRÔLE PAR RÉFÉRENCE A UN POIDS PRÉDÉTERMINÉ, A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE, Y COMPRIS LES TRIEUSES PONDÉRALES, D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 30 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000 KG *	C
84238290019	BASCULES POUR COMPÉTITIONS SPORTIVES, D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 30 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 5.000KG *	C
84238290020	BALANCES DITES ROMAINES A CURSEUR GLISSANT SUR UNE RÈGLE GRADUÉE, D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 30 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 5.000KG *	C
84238290031	PONTS BASCULES ET PLATE-FORMES DE PESAGE, D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 30 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 5.000KG *	C
84238290097	AUTRES APPAREILS ET INSTRUMENTS DE PESAGE D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 30KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 5000KG	C
	*	
	
84238910001	PONTS-BASCULES, D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 5000 KG *	A
84238990003	AUTRES APPAREILS ET INSTRUMENTS DE PESAGE D'UNE PORTÉE EXCÉDANT 5000 KG *	A
84239000019	POIDS POUR TOUTES BALANCES *	B
84239000097	PARTIES D'APPAREILS OU INSTRUMENTS DE PESAGE *	B
84241010001	EXTINCTEURS, MEME CHARGÉS, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84241091006	AUTRES EXTINCTEURS, MEME CHARGÉS, D'UN POIDS N'EXCÉDANT PAS 21 KG	C
	*	
84241099000	AUTRES EXTINCTEURS, MEME CHARGÉS *	C
84242000003	PISTOLETS AÉROGRAPHES ET APPAREILS SIMILAIRES *	A
84243001002	APPAREILS DE NETTOYAGE A EAU, A MOTEUR INCORPORÉ ÉQUIPÉS D'UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE *	A
84243005004	AUTRES APPAREILS DE NETTOYAGE A EAU, A MOTEUR INCORPORÉ, D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR N'EXCÉDANT PAS 7,5 KW *	A
84243009006	AUTRES APPAREILS DE NETTOYAGE A EAU, A MOTEUR INCORPORÉ, D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR EXCÉDANT 7,5 KW *	A
84243010003	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A JET DE SABLE, A JET DE VAPEUR ET A JET SIMILAIRES, A AIR COMPRIMÉ *	A
84243090005	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A JET DE SABLE, A JET DE VAPEUR ET A JET SIMILAIRES, AUTRE QU'A AIR COMPRIMÉ *	A
84248110100	MATÉRIEL D'IRRIGATION PAR ASPERSION, DESTINÉS POUR LES GRANDES SUPERFICIES, POUR L'AGRICULTURE OU L'HORTICULTURE *	C
84248110906	AUTRES APPAREILS D'ARROSAGE, POUR L'AGRICULTURE OU L'HORTICULTURE *	C

84248130006	AUTRES APPAREILS PORTATIFS,A PROJETER,DISPERSER OU PULVERISER DES MATIÈRES LIQUIDES OU EN POUDRE,POUR L'AGRICULTURE OU L'HORTICULTURE *	C
84248191003	PULVÉRISATEURS ET POUDREUSES CONÇUS POUR ETRE PORTÉS OU TIRÉS PAR TRACTEUR,POUR L'AGRICULTURE OU L'HORTICULTURE *	C
84248199007	AUTRES APPAREILS MÉCANIQUES (MEME A MAIN) A PROJETER,DISPERSER OU PULVÉRISER DES MATIÈRES LIQUIDES OU EN POUDRE,POUR L'AGRICULTURE OU L'HORTICULTURE *	C
84248920002	PULVERISATEURS POUR LA GRAVURE,LE DÉCAPAGE OU LE NETTOYAGE DES DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	B
84248930006	MACHINES A ÉBAVURER POUR NETTOYER LES FILS MÉTALLIQUES DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR AVANT LA PHASE D'ÉLECTRODÉPOSITION *	B
84248995107	LAVE GLACES POUR VÉHICULES DE TOUS GENRES *	B
84248995209	APPAREILS MÉCANIQUES PORTATIFS,PORJETER,DISPERSER OU PULVERSER DES MATIÈRES LIQUIDES OU EN POUDRE,SERVANT A DES USAGES DOMESTIQUES *	B
84248995903	AUTRES APPAREILS MÉCANIQUES,A PROJETER,DISPERSER OU PULVARISER DES MATIÈRES LIQUIDES OU EN POUDRE *	B
84249010009	PARTIES D'APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 842489.20 *	B
84249030007	PARTIES D'APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 842489.30 *	B
84249090012	PARTIES D'APPAREILS MÉCANIQUES POUR L'AGRICULTURE OU L'HORTICULTURE *	B
84249090023	PARTIES DES EXTINGUEURS *	B
84249090090	PARTIES DE AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N° 8424 *	B
84251110003	PALANS A MOTEUR ÉLECTRIQUE DESTINÉS A DES AÉRONETS CIVILS *	A
84251190005	AUTRES PALANS A MOTEUR ÉLECTRIQUE *	A
84251910003	PALANS AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84251991008	PALANS ACTIONNÉS A LA MAIN,A CHAINE *	A
84251999002	AUTRES PALANS AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE *	A
84252000000	TREUILS ASSURANT LA REMONTÉE ET LA DESCENTE DES CAGES OU SKIPS DANS LES PUIITS DE MINES;TREUILS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR MINES AU FOND *	A
84253110016	AUTRES TREUILS A MOTEUR ÉLECTRIQUE,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84253110094	CABESTANS A MOTEUR ÉLECTRIQUE,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84253190018	AUTRES TREUILS A MOTEUR ÉLECTRIQUE,POUR AUTRES USAGES *	A
84253190096	CABESTANS A MOTEUR ÉLECTRIQUE,POUR AUTRES USAGES *	A
84253910005	AUTRES TREUILS ET CABESTANS,AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84253991102	CABESTANS ET TREUILS REMONTE FIETS DE PECHE,A MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION *	A
84253991908	AUTRES CABESTANS ET TREUILS A MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION *	A
84253999106	AUTRES CABESTANS ET TREUILS REMONTE FILETS DE PECHE,AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE ET AUTRES QU'A MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION *	A
84253999902	AUTRES CABESTANS ET TREUILS,AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE ET AUTRES QU'A MOTEURS A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES OU PAR COMPRESSION *	A
84254100007	ÉLEVATEURS FIXES DE VOITURES POUR GARAGES *	A
84254210108	CRICS HYDRAULIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84254210904	VÉRINS HYDRAULIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C

84254290111	AUTRES CRICS HYDRAULIQUES POUR LE LEVAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES *	C
84254290199	AUTRES VÉRINS HYDRAULIQUE POUR LE LEVAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES *	C
84254290202	AUTRES CRICS, HYDRAULIQUES POUR D'AUTRES USAGES *	C
84254290906	AUTRES VÉRINS, HYDRAULIQUES POUR D'AUTRES USAGES *	C
84254910001	AUTRES CRICS ET VÉRINS AUTRES QU'HYDRAULIQUES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84254990014	AUTRES CRICS ET VÉRINS, AUTRES QU'HYDRAULIQUES, POUR LE LEVAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
84254990092	AUTRES CRICS ET VÉRINS, AUTRES QU'HYDRAULIQUES, POUR AUTRES USAGES *	B
84261100006	PONTS ROULANTS ET POUTRES ROULANTES, SUR SUPPORTS FIXES *	C
84261200103	PORTIQUES MOBILES SUR PNEUMATIQUES *	A
84261200909	CHARIOTS CAVALIERS *	A
84261900108	PONTS-GRUES *	A
84261900904	AUTRES PONTS ROULANTS, POUTRES ROULANTES ET PORTIQUES *	A
84262000007	GRUES A TOUR *	A
84263000003	GRUES SUR PORTIQUES *	A
84264100004	AUTRES MACHINES ET APPAREILS, AUTOPROPULSÉS, SUR PNEUMATIQUES *	A
84264900004	AUTRES MACHINES ET APPAREILS, AUTOPROPULSÉS *	A
84269110008	GRUES HYDRAULIQUES, CONÇUS POUR ETRE MONTÉS SUR UN VÉHICULE ROUTIER, POUR LE CHARGEMENT OU LE DÉCHARGEMENT DU VEHICULE *	B
84269190102	HAYONS, CONÇUS POUR ETRE MONTÉS SUR UN VÉHICULE ROUTIER *	B
84269190908	AUTRES MACHINES ET APPAREILS CONÇUS POUR ETRE MONTÉS SUR UN VÉHICULE ROUTIER *	B
84269910008	AUTRES MACHINES ET APPAREILS, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84269990102	GRUES HYDRAULIQUES, DE CHANTIER, D'UNE CHARGE N'EXCÉDANT PAS 1000 KG *	A
84269990919	BIGUES *	A
84269990997	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.26 *	A
84271010013	CHARIOTS-GERBEURS, AUTOPROPULSÉS, A MOTEUR ÉLECTRIQUE, ÉLEVANT A UNE HAUTEUR DE 1 M OU PLUS *	A
84271010091	AUTRES CHARIOTS DE MANUTENTION, MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE, AUTOPROPULSÉS, A MOTEUR ÉLECTRIQUE, ÉLEVANT A UNE HAUTEUR DE 1 M OU PLUS *	A
84271090015	AUTRES CHARIOTS-GERBEURS, AUTOPROPULSES, A MOTEUR ELECTRIQUE * *	A
84271090093	AUTRES CHARIOTS DE MANUTENTION, AUTOPROPULSÉS, A MOTEUR ÉLECTRIQUE, MUNI D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE *	A
84272011001	CHARIOTS-GERBEURS TOUS TERRAINS, AUTOPROPULSÉS, AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE, ÉLEVANT A UNE HAUTEUR DE 1 M OU PLUS *	A
84272019016	AUTRES CHARIOTS-GERBEURS, AUTOPROPULSÉS, AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE, ÉLEVANT A UNE HAUTEUR DE 1 M OU PLUS *	A
84272019094	AUTRES CHARIOTS DE MANUTENTION, AUTOPROPULSÉS, AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE, ÉLEVANT A UNE HAUTEUR DE 1 M OU PLUS *	A
84272090011	AUTRES CHARIOTS-GERBEURS AUTOPROPULSÉS, AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE, AUTRE QUE CEUX DES N°S 842720.11 ET 842720.19 *	A
84272090099	AUTRES CHARIOTS DE MANUTENTION, AUTOPROPULSÉS, AUTRES QU'A MOTEUR ÉLECTRIQUE, MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE, AUTRES QUE CEUX DU N° 842720.19 *	A

84279000006	AUTRES CHARIOTS GERBEURS ET AUTRES CHARIOTS DE MANUTENTION MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8427.10 ET 8427.20 *	B
84281010101	ASCENSEURS,D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 600 KG,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84281010203	ASCENSEURS,D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE A 600 KG,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84281010305	MONTE-CHARGE,D'UNE CHARGE INFÉRIEURE A 1200 KG,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84281010407	MONTE-CHARGE,D'UNE CHARGE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 1200 KG MAIS INFÉRIEURE A 2000 KG,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84281010907	MONTE-CHARGE,D'UNE CHARGE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 2000 KG,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
84281091106	ASCENSEURS ET MONTE MALADE,ÉLECTRIQUES,D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 600 KG *	C
84281091208	AUTRES ASCENCEURS,ÉLECTRIQUES *	C
84281091300	MONTE-CHARGE,ÉLECTRIQUE,D'UNE CHARGE INFÉRIEURE A 1200 KG *	C
84281091402	MONTE-CHARGE ÉLECTRIQUE,D'UNE CHARGE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 1200 KG MAIS INFÉRIEURE A 2000 KG *	C
84281091902	MONTE-CHARGE ÉLECTRIQUE,D'UNE CHARGE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 2000 KG *	C
84281099100	ASCENSEURS ET MONTE MALADE,AUTRES QU'ÉLECTRIQUES,D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 600 KG *	C
84281099202	AUTRES ASCENSEURS,AUTRES QU'ÉLECTRIQUES *	C
84281099304	MONTE-CHARGE,AUTRES QU'ÉLECTRIQUE,D'UNE CHARGE INFÉRIEURE A 1200 KG *	C
84281099406	MONTE-CHARGE,AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,D'UNE CHARGE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 1200 KG MAIS INFÉRIEURE A 2000 KG *	C
84281099906	MONTE-CHARGE,AUTRES QU'ÉLECTRIQUE,D'UNE CHARGE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 2000 KG *	C
84282010005	APPAREILS ÉLEVATEURS OU TRANSPORTEURS,PNEUMATIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84282030003	APPAREILS ÉLEVATEURS OU TRANSPORTEURS,PNEUMATIQUES,SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE *	A
84282091000	APPAREILS ÉLEVATEURS OU TRANSPORTEURS,PNEUMATIQUES,POUR PRODUITS EN VRAC *	A
84282099004	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS OU TRANSPORTEURS,PNEUMATIQUES *	A
84283100002	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS,TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS A ACTION CONTINUE,POUR MARCHANDIES,SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR MINES AU FOND OU POUR AUTRES TRAVAUX SOUTERRAINS *	A
84283200007	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS,TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS A ACTION CONTINUE,POUR MARCHANDISES,A BENNES *	B
84283310006	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS,TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS A ACTION CONTINUE,POUR MARCHANDISES,A BANDES OU A COURROIE,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84283390019	TRANSPORTEURS A BANDE, Y COMPRIS LES ELEVATEURS VERTICAUX*	A
84283390097	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS,TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS,A ACTION CONTINUE,POUR MARCHANDISES, A BANDES OU A COURROIE,DESTINÉS A D'AUTRES USAGES *	A
84283910006	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS,TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS A ACTION CONTINUE,POUR MARCHANDISES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84283991001	TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS A ACTION CONTINUE,POUR MARCHANDISES,A ROULEAUX OU A GALETS *	A

84283993007	PASSEURS AUTOMATIQUES DE CIRCUITS POUR LE TRANSPORT, LA MANUTENTION ET LE STOCKAGE DE DISQUE(WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR, DE CASSETTES ET DE BOITIERS DE DISQUES(WAFERS) ET D'AUTRES MATÉRIELS POUR DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84283998013	DISTRIBUTEURS LINÉAIRES *	A
84283998091	AUTRES APPAREILS ÉLEVATEURS, TRANSPORTEURS OU CONVOYEURS, A ACTION CONTINUE, POUR MARCHANDISES, POUR D'AUTRES USAGES *	A
84284000003	ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS *	A
84285000009	ENCAGEURS DE BERLINES, CHARIOTS TRANSBORDEURS, BASCULEURS ET CULBUTEURS DE WAGONS, BERLINES, ETC. ET INSTALLATIONS SIMILAIRES DE MANUTENTION DE MATÉRIEL ROULANT SUR RAIL *	B
84286000005	TÉLÉPHÉRIQUES (Y COMPRIS LES TÉLÉSIÈGES ET REMONTE-PENTES); MÉCANISMES DE TRACTION POUR FUNICULAIRES *	A
84289010007	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DE LEVAGE, DE CHARGEMENT, DE DÉCHARGEMENT OU DE MANUTENTION, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
84289030005	MACHINES DE LAMINOIRS: TABLIERS A ROULEAUX POUR L'AMENÉE ET LE TRANSPORT DES PRODUITS, CULBUTEURS ET MANIPULATEURS DE LINGOTS, DE LOUPES DE BARRES ET DE PLAQUES *	A
84289071004	CHARGEURS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE, CONÇUS POUR ÊTRE PORTÉS PAR TRACTEUR AGRICOLE *	A
84289079008	AUTRES CHARGEURS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE *	A
84289091002	PELLETEUSES ET RAMMASSEUSES MÉCANIQUES *	A
84289098105	PALETTISEUSE *	A
84289098207	NACELLES ÉLÉVATRICES *	A
84289098912	BLOCS DE BASCULEMENT HYDRAULIQUES COMPLETS *	A
84289098923	SKIPS *	A
84289098990	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DE LEVAGE, DE CHARGEMENT, DE DÉCHARGEMENT OU DE MANUTENTION *	A
84291100007	BOUTEURS (BULDOZERS) ET BOUTEURS BIAIS (ANGLEDZERS) A CHENILLES, AUTOPROPULSÉS *	A
84291900007	AUTRES BOUTEURS (BULLDOZERS) ET BOUTEURS BIAIS (ANGELDOZERS), AUTOPROPULSÉS *	A
84292000008	NIVELEUSES AUTOPROPULSÉS *	A
84293000004	DÉCAPEUSES ("SCRAPERS") AUTOPROPULSÉS *	A
84294010004	ROULEAUX COMPRESSEURS A VIBRATIONS, AUTOPROPULSÉS *	A
84294030002	AUTRES ROULEAUX COMPRESSEURS AUTOPROPULSÉS *	A
84294090006	COMPACTEUSES AUTOPROPULSÉES *	A
84295110005	CHARGEURS A CHARGEMENT FRONTAL, SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR MINES AU FOND OU POUR AUTRES TRAVAUX SOUTERRAINS, AUTOPROPULSÉS *	A
84295191000	CHARGEUSES A CHARGEMENT FRONTAL, A CHENILLES, AUTOPROPULSÉES *	A
84295199004	CHARGEUSES-PELLETEUSES ET AUTRES CHARGEUSES, A CHARGEMENT FRONTAL, AUTOPROPULSÉS *	A
84295210000	EXCAVATEURS A CHENILLES, AUTOPROPULSÉS, DONT LA SUPERSTRUCTURE PEUT EFFECTUER UNE ROTATION DE 360° *	A
84295290002	PELLES MÉCANIQUES, CHARGEUSES ET CHARGEUSES-PELLETEUSES ET AUTRES EXCAVATEURS, AUTOPROPULSÉS, DONT LA SUPERSTRUCTURE PEUT EFFECTUER UNE ROTATION DE 360° *	A
84295900001	AUTRES PELLES MÉCANIQUES, EXCAVATEURS, CHARGEUSES ET CHARGEUSES-PELLETEUSES, AUTOPROPULSÉES *	A
84301000007	SONNETTES DE BATTAGE ET MACHINES POUR L'ARRACHAGE DES PIEUX *	A

84302000003	CHASSE-NEIGE *	A
84303100004	HAVEUSES,ABATTEUSES ET MACHINES A CREUSER LES TUNNELS OU LES GALERIES,AUTOPROPULSÉES *	A
84303900004	AUTRES HAVEUSES,ABATTEUSES ET MACHINES A CREUSER LES TUNNELS OU LES GALERIES *	A
84304100000	AUTRES MACHINES DE SONDRAGE OU DE FORAGE AUTOPROPULSÉES *	A
84304900000	AUTRES MACHINES DE SONDRAGE OU DE FORAGE *	A
84305000001	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DE TERRASSEMENT,NIVELLEMENT,DÉCAPAGE,EXCAVATION,COMPACTAGE,EXTRACTION OU FORAGE DE LA TERRE,DES MINÉRAUX OU DES MINERAIS,AUTOPROPULSÉS *	A
84306100002	MACHINES ET APPAREILS A TASSER OU A COMPACTER,NON AUTOPROPULSÉS *	A
84306900013	ROULEAUX COMPRESSEURS,NON AUTOPROPULSÉS *	A
84306900024	DÉCAPEUSES,NON AUTOPROPULSÉES *	A
84306900091	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DE TERRASSEMENT,NIVELLEMENT,DÉCAPAGE,EXCAVATION,COMPACTAGE,EXTRACTION OU FORAGE DE LA TERRE,DES MINÉRAUX OU DES MINERAIS,NON AUTOPROPULSÉS *	A
84311000015	PARTIES DE TREUILS *	A
84311000026	PARTIES DE PALANS *	A
84311000037	PARTIES DE VÉRINS *	A
84311000093	PARTIES DES AUTRES APPAREILS DU N° 84.25 *	A
84312000000	PARTIES DE MACHINES OU APPAREILS DU N° 84.27 *	A
84313100012	PARTIES D'ASCENCEURS *	B
84313100090	PARTIES DE MONTE-CHARGE OU D'ESCALIERS MÉCANIQUES *	B
84313910005	PARTIES DE MACHINES DE LAMINOIRS DE LA SOUS-POSITION 842890.30 *	B
84313990018	BLOCS DE BASCULEMENT HYDRAULIQUES NON ÉQUIPÉS DE VÉRINS ET DE POMPES *	B
84313990096	PATIES DES AUTRES MACHINES ET APPAREILS DE LEVAGE,DE CHARGEMENT,DE DÉCHARGEMENT ET DE MANUTENTION *	B
84314100110	GRAPPINS *	A
84314100198	PINCES A FUTS ,PINCES A BALLE,PINCES A ROULEAUX,PINCES A GRIFFES ET PINCES A DÉCHETS *	A
84314100803	GODETS,BENNES,BENNES-PRENEUSES,PELLES ET AUTRES PINCES *	A
84314200002	LAMES DE BOUTEURS (BULLDOZERS) OU DE BOUTEURS BIAIS (ANGLEDZERS) *	A
84314300007	PARTIES DE MACHINES DE SONDRAGE OU DE FORAGE DES N°S 8430.41 OU 8430.49 *	A
84314920005	PARTIES COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER,DES AUTRES MACHINES ET APPAREILS DES N°S 84.26 , 84.29 OU 84.30 *	A
84314980009	AUTRES PARTIES DES AUTRES MACHINES ET APPAREILS DES N°S 84.26, 84.29 OU 84.30 *	A
84321010005	CHARRUES A SOCS *	C
84321090007	AUTRES CHARRUES *	C
84322100002	HERSES A DISQUES (PULVÉRISSEURS) *	C
84322910006	SCARIFICATEURS ET CULTIVATEURS *	C
84322930004	HERSES AUTRES QU'A DISQUES *	C
84322950002	MOTOHOUES *	C
84322990008	EXTIRPATEURS,SARCLEUSES,BINEUSES ET AUTRES HOUES *	C
84323011000	SEMOIRS DE PRÉCISION,A COMMANDE CENTRALE *	A
84323019004	AUTRES SEMOIRS *	A
84323090009	PLANTOIRS ET ET REPIQUEURS *	A
84324010105	DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS MINÉRAUX OU CHIMIQUES D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 600 L *	C

84324010901	DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS MINÉRAUS OU CHIMIQUES,D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 600 L *	C
84324090107	DISTRIBTEURS D'ENGRAIS AUTRES QUE MINÉREAUX OU CHIMIQUES,D'UNE CAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 600 L *	C
84324090914	DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS AUTRES QUE MINÉRAUX OU CHIMIQUES,D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 600 L *	C
84324090992	ÉPANDEURS DE FUMIER *	C
84328000105	ROULEAUX POUR PELOUSES OU TERRAINS DE SPORT *	A
84328000901	AUTRES MACHINES,APPAREILS ET ENGIN AGRICOLES,HORTICOLES OU SYLVICOLES POUR LA PRÉPARATION OU LE TRAVAIL DU SOL OU POUR LA CULTURE *	A
84329000101	PARTIES ET PIÈCES DÉTACHÉES DE ROULEAUX POUR PELOUSES OU TERRAINS DE SPORT *	A
84329000918	PARTIES DE CHARRUES *	B
84329000929	PARTIES DE HERSES SCARIFICATEURS,CULTIVATEURS,EXTIRPATEURS,HOUES,SARCEUSES ET BINEUSES *	B
84329000930	PARTIES DE SEMOIRS,PLANTOIRS ET REPIQUEURS *	B
84329000941	PARTIES D'ÉPANDEURS DE FUMER ET DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS *	B
84329000996	PARTIES MACHINES APPAREILS ET ENGIN DU N° 84.32 *	B
84331110007	TONDEUSES A GAZON,A MOTEUR ÉLECTRIQUE,DONT LE DISPOSITIF DE COUPE TOURNE DANS UN PLAN HORIZONTAL *	A
84331151006	TONDEUSES A GAZON,A MOTEUR AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,DONT LE DISPOSITIF DE COUPE TOURNE DANS UN PLAN HORIZONTAL,AUTOPROPULSÉES, ÉQUIPÉES D'UN SIÈGE *	A
84331159000	TONDEUSES A GAZON,A MOTEUR AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,DONT LE DISPOSITIF DE COUPE TOURNE DANS UN PLAN HORIZONTAL,AUTOPROPULSÉES,AUTRES QUE CELLES ÉQUIPÉES D'UN SIÈGE *	A
84331190009	TONDEUSES A GAZON,A MOTEUR AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,DONT LE DISPOSITIF DE COUPE TOURNE DANS UN PLAN HORIZONTAL,NON AUTOPROPULSÉES *	A
84331910007	AUTRES TONDEUSES A GAZON,AVEC MOTEUR ÉLECTRIQUE *	A
84331951006	AUTRES TONDEUSES A GAZON,AVEC MOTEUR AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,AUTOPROPULSÉES,ÉQUIPÉES D'UN SIÈGE *	A
84331959000	AUTRES TONDEUSES A GAZON,AVEC MOTEUR AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,AUTOPROPULSÉES,AUTRES QUE CELLES ÉQUIPÉES D'UN SIÈGE *	A
84331970001	AUTRES TONDEUSES A GAZON,AVEC MOTEUR AUTRE QU'ÉLECTRIQUE,NON AUTOPROPULSÉES *	A
84331990009	AUTRES TONDEUSES A GAZON,SANS MOTEUR *	A
84332010008	MOTOFACHEUSES *	B
84332051007	AUTRES FACHEUSES,Y COMPRIS LES BARRES DE COUPE,CONÇUES POUR ETRE TRACTÉES OU PORTÉES PAR TRACTEURS,DONT LE DISPOSITIF DE COUPE TOURNE DANS UN PLAN HORIZONTAL *	B
84332059001	AUTRES FACHEUSES,Y COMPRIS LES BARRES DE COUPE,CONÇUES POUR ETRE TRACTÉES OU PORTÉES PAR TRACTEURS *	B
84332090000	AUTRES FACHEUSES,Y COMPRIS LES BARRES DE COUPE A MOTEUR SUR TRACTEUR *	B
84333010004	RATEAUX FANEURS,RATEAUX ANDAINEURS ET VIRE-ANDAINS *	B
84333090006	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DE FENAIISON *	B
84334010000	PRESSES RAMASSEUSES *	C
84334090002	AUTRES PRESSES A PAILLE OU A FOURRAGE *	C
84335100007	MOISSONNEUSES-BATTEUSES *	B
84335200002	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE BATTAGE *	A
84335310001	MACHINES POUR LA RÉCOLTE DES POMMES DE TERRE *	A

84335330009	DÉCOLLEUSES ET MACHINES POUR LA RÉCOLTE DES BETTERAVES *	A
84335390014	ARRACHEUSES *	A
84335390092	AUTRES MACHINES POUR LA RÉCOLTE DES RACINES OU TUBERCULES *	A
84335911004	RÉCOLTEUSES-HACHEUSES AUTOMOTRICES *	A
84335919008	AUTRES RÉCOLTEUSES-HACHEUSES *	A
84335930009	MACHINES A VENDANGER *	A
84335980010	AUTRES RÉCOLTEUSES,CUEILLEURS,DÉPOUILLEURS OU ÉGRENEURS DE MAIS *	A
84335980098	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LA RÉCOLTE *	A
84336000019	MACHINES POUR LE NETTOYAGE OU LE TIRAGE DES OEUFS*	A
84336000097	MACHINES POUR LR NETTOYAGE OU LE TIRAGE DES OEUFS OU AUTRES PRODUITS AGRICOLES *	A
84339000108	PARTIE ET PIÈCES DÉTACHÉES DES TONDEUSES A GAZON *	A
84339000915	PARTIES DE FAUCHEUSES *	A
84339000926	PARTIES DE PRESSES A PAILLE OU A FOURRAGE *	A
84339000937	PARTIES DE MOISSONNEUSES-BATTEUSES *	A
84339000948	PARTIES DE MACHINES POUR LE NETTOYAGE OU LE TRIAGE DES OEUFS,FRUITS OU AUTRES PRODUITS AGRICOLES *	A
84339000993	PARTIES D'AUTRES MACHINES,APPAREILS ET ENGINS DU N° 84.33 *	A
84341000005	MACHINES A TRAIRES *	A
84342000001	MACHINES ET APPAREILS DE LAITERIE *	A
84349000014	PARTIES DE MACHINES A TRAIRES *	A
84349000092	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS DE LAITERIE *	A
84351000002	PRESSES ET PRESSOIRS,FOULOIRS ET MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION DU VIN,DU CIDRE, DES JUS DE FRUITS OU DE BOISSONS SIMILAIRES *	A
84359000000	PARTIES DE PRESSES ET DE PRESSOIRS,DE FOULOIRS ET DE MACHINES ET APPAREILS ANALOGUES POUR LA FABRICATION DU VIN,DU CIDRE,DES JUS DE FRUITS OU DE BOISSONS SIMILAIRES *	A
84361000009	MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRÉPARATION DES ALIMENTS OU PROVENDES POUR ANIMAUX *	A
84362100000	COUVEUSES ET ÉLEVEUSES *	C
84362900011	ABREUVOIRS AUTOMATIQUES,POUR L'AVICULTURE *	B
84362900099	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR L'AVICULTURE *	B
84368010005	AUTRES APPAREILS ET MACHINES POUR LA SYLVICULTURE *	B
84368091000	ABREUVOIRS AUTOMATIQUES,AUTRES QUE POUR L'AVICULTURE *	B
84368099015	TONDEUSES MÉCANIQUES POUR ANIMAUX *	B
84368099093	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR L'AGRICULTURE,L'HORTICULTURE,LA SYLVICULTURE ET L'APICULTURE,Y COMPRIS LES GERMOIRS COMPORTANT DES DISPOSITIFS MÉCANIQUES OU THERMIQUES *	B
84369100002	PARTIES DE MACHINES OU APPAREILS D'AVICULTURE *	B
84369900002	PARTIES D'AUTRES MACHINES OU APPAREILS DU N° 84.36 *	B
84371000017	TARARES ET AUTRES MACHINES POUR LE NETTOYAGE DES GRAINS *	A
84371000095	AUTRES MACHINES POUR LE NETTOYAGE,LE TRIAGE OU LE CRIBLAGE DES GRAINS OU DES LÉGUMES SECS *	A
84378000100	MACHINES ET APPAREILS POUR LE MINOTERIE DES CÉRÉALES OU DES LÉGUMES SECS,AUTRES QUE LES MACHINES ET APPAREILS DU TYPE FERMIER *	A
84378000906	MACHINES ET APPAREILS POUR LE TRIATEMENT DES CÉRÉALES OU DES LÉGUMES SECS,AUTRES QUE LES MACHINES ET APPAREILS DU TYPE FERMIER *	A
84379000015	PARTIES DE MACHINES POUR LE NETTOYAGE,LE TRIAGE OU LE CRIBLAGE DES GRAINS OU DES LÉGUMES SECS *	A
84379000093	PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.37 *	A

84381010109	FAÇONNEUSES,PETRINS,ROULEAUX A PATES ET TAMIS,POUR LA BOULANGERIE,LA PATISSERIE OU LA BISCUITERIE *	B
84381010905	AUTRES MACHINES ET APPAREILS NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS DANS D'AUTRES POSITIONS DU PRÉSENT CHAPITRE,POUR LA BOULANGERIE,LA PATISSERIE,ET LA BISCUITERIE *	B
84381090101	FAÇONNEUSES,PETRINS A FOURCHES,ROULEAUX A PATES ET TAMIS,POUR LA FABRICATION DES PATES ALIMENTAIRES *	B
84381090907	AUTRES MACHINES ET APPAREILS NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS DANS D'AUTRES POSITION DU PRÉSENT CHAPITRE,POUR LA FABRICATION DES PATES ALIMENTAIRES *	B
84382000009	MACHINES ET APPAREILS POUR LA CONFISERIE OU POUR LA FABRICATION DU CACAO OU DU CHOCOLAT *	A
84383000005	MACHINES ET APPAREILS POUR LA SUCRERIE *	A
84384000001	MACHINES ET APPAREILS POUR LA BRASSERIE *	A
84385000007	MACHINES ET APPAREILS POUR LE TRAVAIL DES VIANDES *	A
84386000003	MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRÉPARATION DES FRUITS OU DES LÉGUMES *	A
84388010009	MACHINES ET APPAREILS POUR TRAITEMENT ET LA PRÉPARATION DU CAFÉ OU DU THÉ *	A
84388091004	MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRÉPARATION OU LA FABRICATION DES BOISSONS *	A
84388099019	MACHINES ET APPAREILS POUR LA PRÉPARATION DES POISSONS A DES FINS ALIMENTAIRES *	A
84388099097	AUTRES MACHINES ET APPAREILS,NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRÉSENT CHAPITRE,POUR LA PRÉPARATION OU LA FABRICATION INDUSTRIELLE D'ALIMENTS OU DE BOISSONS,AUTRES QUE ES MACHINES ET APPAREILS POUR L'EXTRACTION OU LA PRÉPARATION DES HUILES OU GRAISSES VÉGÉTALES FIXES OU ANIMALES *	A
84389000103	MOULES POUR LA FABRICATION DES PATES ALIMENTAIRES *	B
84389000909	AUTRES PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.38 *	B
84391000000	MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION DE LA PATE DE MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES *	A
84392000006	MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION DU PAPIER OU DU CARTON *	A
84393000002	MACHINES ET APPAREILS POUR LE FINISSAGE DU PAPIER OU DU CARTON *	A
84399110007	PARTIES DE MACHINES OU APPAREILS POUR LA FABRICATION DE LA PATE DE MATIÈRES FIBREUSE CELLULOSIQUES,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84399190009	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU APPAREILS POUR LA FABRICATION DE PATE DE MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES*	B
84399910007	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION OU LE FINISSAGE DU PAPIER OU DU CARTON,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84399990009	AUTRES PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION OU LE FINISSAGE DU PAPIER OU DU CARTON *	B
84401010009	PLIEUSES *	A
84401020003	ASSEMBLEUSES *	A
84401030007	COUSEUSES OU AGRAFEUSES *	A
84401040001	MACHINES A RELIER PAR COLLAGE *	A
84401090001	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE BROCHAGE OU LA RELIURE,Y COMPRIS LES MACHINES A COUDRE LES FEUILLETS *	A

84409000003	PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS POUR LE BROCHAGE OU LA RELIURE, Y COMPRIS LES PARTIES DE MACHINES A COUDRE LES FEUILLETS *	B
84411010006	COUPEUSES-BOBINEUSES *	A
84411020000	COUPEUSES EN LONG OU EN TRAVERS *	A
84411030004	MASSICOTS DROITS *	A
84411040008	MASSICOTS TRILAMES *	A
84411080004	AUTRES COUPEUSES POUR LE TRAVAIL DU PAPIER OU DU CARTON *	A
84412000008	MACHINES POUR LA FABRICATION DE SACS, SACHETS OU ENVELOPPES *	A
84413000004	MACHINES POUR LA FABRICATION DE BOITES, CAISSES, TUBES, TAMBOURS OU CONTENANTS SIMILAIRES, AUTREMENT QUE PAR MOULAGE *	A
84414000000	MACHINES A MOULER LES ARTICLES EN PATE A PAPIER, PAPIER OU CARTON *	A
84418000004	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE TRAVAIL DE LA PATE A PAPIER, DU PAPIER OU DU CARTON *	A
84419010004	PARTIES DE COUPEUSES *	B
84419090006	PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE TRAVAIL DE LA PATE A PAPIER, DU PAPIER OU DU CARTON *	B
84421000009	MACHINES A COMPOSER PAR PROCÉDÉ PHOTOGRAPHIQUE *	A
84422010009	MACHINES A FONDRE ET A COMPOSER (LINOTYPES, MONOTYPES, INTERTYPES, ETC.) *	A
84422090001	AUTRES MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIEL A COMPOSER LES CARACTÈRES PAR AUTRES PROCÉDÉS, MEME AVEC DISPOSITIF A FONDRE *	A
84423000012	MACHINES A FONDRE SANS TRAVAIL DE COMPOSITION *	A
84423000090	AUTRES MACHINES APPAREILS ET MATÉRIEL (AUTRES QUE LES MACHINES OUTILS DES N°S 84.56 A 84.65) A FONDRE OU A COMPOSER LES CARACTÈRES OU POUR LA PRÉPARATION OU LA FABRICATION DES CLICHÉS, PLANCHES, CYLINDRES OU AUTRES ORGANES IMPRIMANTS *	A
84424000007	PARTIES DE MACHINES, APPAREILS OU MATÉRIEL DU N° 84.42 AUTRES QUE CEUX DU N° 8442.50 *	A
84425021106	PLANCHES, CYLINDRES ET AUTRES ORGANES IMPRIMANTS, AVEC IMAGE GRAPHIQUE, POUR L'IMPRESSION EN RELIEF *	A
84425021913	CARACTÈRES D'IMPRIMERIE ET TYPE ISOLÉS SIMILAIRES, AVEC IMAGE GRAPHIQUE POUR L'IMPRESSION EN RELIEF *	A
84425021924	CLICHÉS AVEC IMAGE GRAPHIQUE, POUR L'IMPRESSION EN RELIEF *	A
84425021991	PIERRES LITHOGRAPHIQUES, PLANCHES, PLAQUES ET CYLINDRES PRÉPARÉS POUR L'IMPRESSION (PLANÉS, GRENÉS, POLIS, PAR EXEMPLE), AVEC IMAGE GRAPHIQUE POUR L'IMPRESSION EN RELIEF *	A
84425023102	PLANCHES, CYLINDRES ET AUTRES ORGANES IMPRIMANTS, AVEC IMAGE GRAPHIQUE, POUR L'IMPRESSION A PLAT *	A
84425023919	CARACTÈRES D'IMPRIMERIE ET TYPES ISOLÉS SIMILAIRES, AVEC IMAGE GRAPHIQUE, POUR L'IMPRESSION A PLAT *	A
84425023920	CLICHÉS, AVEC IMAGE GRAPHIQUE, POUR L'IMPRESSION A PLAT *	A
84425023997	PIERRES LITHOGRAPHIQUES, PLANCHES, PLAQUES ET CYLINDRES PRÉPARÉS POUR L'IMPRESSION (PLANÉS, GRENÉS, POLIS, PAR EXEMPLE), AVEC IMAGE GRAPHIQUE, POUR L'IMPRESSION A PLAT *	A
84425029100	AUTRES PLANCHES, CYLINDRES ET AUTRES ORGANES IMPRIMANTS, AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84425029917	AUTRES CARACTÈRES D'IMPRIMERIE ET TYPES ISOLÉS SIMILAIRES, AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84425029928	AUTRES CLICHÉS, AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84425029995	AUTRES PIERRES LITHOGRAPHIQUES, PLANCHES, PLAQUES ET CYLINDRES POUR L'IMPRESSION (PLANÉS, GRENÉS, POLIS, PAR EXEMPLE), AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A

84425080107	PLANCHES,CYLINDRES ET AUTRES ORGANES IMPRIMANTS, AUTRE QU'AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84425080914	AUTRES CARACTÈRES D'IMPRIMERIE ET TYPE ISOLÉS SIMILAIRES,AUTRE QU'AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84425080925	CLICHÉS,AUTRE QU'AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84425080992	PIERRES LITHOGRAPHIQUE,PLANCHES,PLAQUES ET CYLINDRES PRÉPARÉS POUR L'IMPRESSION (PLANÉS,GRENÉS,POLIS,PAR EXEMPLE),AUTRE QU'AVEC IMAGE GRAPHIQUE *	A
84431100001	MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER, OFFSET, ALIMENTÉS EN BOBINES *	A
84431200006	MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET,ALIMENTÉS EN FEUILLES D'UN FORMAT DE 22 X 36 CM OU MOINS (OFFSET DE BUREAU) *	A
84431910005	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET,ALIMENTÉS EN FEUILLES,USAGÉS *	A
84431931006	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET,NEUFS,ALIMENTÉS EN FEUILLES D'UN FORMAT N'EXCÉDANT PAS 52 X 74 CM *	A
84431935008	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET,NEUFS,ALIMENTÉS EN FEUILLES D'UN FORMAT EXCÉDANT 52 X 74 CM MAIS N'EXCÉDANT PAS 74 X 107 CM *	A
84431939000	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET,NEUFS,ALIMENTÉS EN FEUILLES D'UN FORMAT EXCÉDANT 74 X 107 CM *	A
84431990007	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET *	A
84432100007	MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,TYPOGRAPHIQUES,A L'EXCLUSION DES MACHINES ET APPAREILS FLEXOGRAPHIQUES,ALIMENTÉS EN BOBINES *	A
84432900007	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,TYPOGRAPHIQUES,A L'EXCLUSION DES MACHINES ET APPAREILS FLEXOGRAPHIQUES *	A
84433000008	MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,FEXOGRAPHIQUES *	A
84434000004	MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,HÉLIOGRAPHIQUES *	A
84435100005	MACHINES A IMPRIMER A JET D'ENCRE *	B
84435920003	AUTRES MACHINES A IMPRIMER LES MATIÈRES TEXTILES *	A
84435940001	AUTRES MACHINES A IMPRIMER UTILISÉES POUR LA FABRICATION DES SEMI-CONDUCTEURS *	A
84435970014	AUTRES MACHINES A IMPRIMER ROTATIVES *	A
84435970092	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER *	A
84436000006	MARGEURS,PLIEUSES ET AUTRES APPAREILS AUXILIAIRES D'IMPRIMERIE *..	A
84439005009	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,UTILISÉES POUR LA PRODUCTION DES SEMI-CONDUCTEURS *	A
84439010019	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84439010020	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,ROTATIVES,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84439010031	PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84439010097	PARTIES DE MACHINES AUXILIAIRES D'IMPRIMERIE,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84439080017	AUTRES PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,OFFSET *	A
84439080028	AUTRES PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER,ROTATIVES *	A
84439080039	AUTRES PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREILS A IMPRIMER *	A
84439080095	AUTRES PARTIES DE MACHINES AUXILIAIRES D'IMPREMERIE *	A
84440010001	MACHINES POUR LE FILAGE (EXTRUSION) DES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A

84440090003 MACHINES POUR L'ÉTIRAGE,LA TEXTURATION OU LE TRANCHAGE DES MATIÈRES TEXTILES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES *	A
84451100005 CARDES POUR LE PRÉPARATION DES MATIÈRES TEXTILES *	A
84451200000 PEIGNEUSES POUR LA PRÉPARATION DES MATIÈRES TEXTILES *	A
84451300005 BANCS A BROCHES POUR LA PRÉPARATION DES MATIÈRES TEXTILES *	A
84451900005 AUTRES MACHINES POUR LA PRÉPARATION DES MATIÈRES TEXTILES *	A
84452000006 MACHINES POUR LA FILATURE DES MATIÈRES TEXTILES *	A
84453010006 MACHINES POUR LE DOUBLAGE DES MATIÈRES TEXTILES *	A
84453090008 MACHINES POUR LE RETORDAGE DES MATIERES TEXTILES *	A
84454000019 CANETIERES *	A
84454000097 AUTRES MACHINES A BOBINER OU A DEVIDER LES MATIERES TEXTILES *	A
84459000019 AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION DES FILS TEXTILES*	A
84459000020 ENCOLLEUSES*	A
84459000031 OURDISOIRS*	A
84459000097 AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LA PREPARATION DES FILS TEXTILES EN VUE DE LEUR UTILISATION SUR LES MACHINES DES N S 84.46 OU 84.47*	A
84461000007 METIERS A TISSER POUR TISSUS D'UNE LARGEUR EXCEDANT 30 CM *	A
84462100008 METIERS A TISSER A MOTEURS POUR TISSUS D'UNE LARGEUR EXCEDANT 30 CM,A NAVETTES *	A
84462900008 METIERS A TISSER NON MOTORISES POUR TISSUS D'UNE LARGEUR EXCEDANT 30 CM,A NAVETTES *	A
84463000009 METIERS TISSER POUR TISSUS D'UNE LARGEUR EXCEDANT 30 CM ,SANS NAVETTES *	A
84471110003 METIERS A BONNETERIE CIRCULAIRES,AVEC CYLINDRE D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 165 MM,FONCTIONNANT AVEC DES AIGUILLES ARTICULEES *	A
84471190005 AUTRES METIERS A BONNETERIE CIRCULAIRES,AVEC CYLINDRE D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PASC 165 MM *	A
84471210008 METIERS A BONNETERIE CIRCULAIRES,AVEC CYLINDRE D'UN DIAMETRE EXCEDANT 165 MM,FONCTIONNANT AVEC DES AIGUILLES ARTICULEES *	A
84471290000 AUTRES METIERS A BONNETERIE CIRCULAIRES,AVEC CYLINDRE D'UN DIAMETRE EXCEDANT 165 MM *	A
84472010015 METIERS A BONNETERIE RECTILIGNES,A MAIN *	A
84472010093 MACHINE DE COUTURE-TRICOTAGE,A MAIN *	A
84472092013 METIERS-CHAINE,Y COMPRIS METIERS RASCHEL *	A
84472092024 MACHINES A TRICOTER A USAGE DOMESTIQUE,AUTRE QU'A MAIN *	A
84472092091 AUTRES MACHINES DE COUTURE-TRICOTAGE,AUTRE QU'A MAIN *	A
84472098000 AUTRES METIERS A BONNETTERIE RECTILIGNE,AUTRE QU'A MAIN *	A
84479000013 METIERS A GUIPURE *	A
84479000024 METIERS A TULLE *	A
84479000035 METIERS A DENTELLE *	A
84479000046 METIERS A BRODERIE *	A
84479000057 METIERS A PASSEMENTERIE *	A
84479000091 METIERS A TRESSES,A FILET,OU A TOUFFETER *	A
84481100017 RATIERES (MECANIQUES D'ARMURES) ET MECANIQUES JACQUARD *	A
84481100028 REDUCTEURS,PERFORATRICES ET COPIEUSES DE CARTONS *	A
84481100095 MACHINES A LACER LE CARTON APRES PERFORATION *	A

84481900006	AUTRES MACHINES ET APPAREILS AUXILIAIRES POUR LES MACHINES DES N°S 84.44,84.45,84.46 OU 84.47 *	A
84482010001	PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES DU N° 84.44 OU DE LEURS MACHINES OU APPAREILS AUXILIAIRES,COULES OU MOULES,EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84482090003	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES DU N° 84.44 OU DE LEURS MACHINES OU APPAREILS AUXILIAIRES *	B
84483100008	GARNITURES DE CARDES *	A
84483200003	PARTIES DE MACHINES POUR LA PREPARATION DES MATIERES TEXTILES,AUTRES QUE LES GARNITURE DE CARDES *	A
84483310002	BROCHES ET LEURS AILETTES *	A
84483390004	ANNEAUX ET CURSEURS *	A
84483900100	POTS DE FILATURE *	A
84483900906	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES DU N° 8445 OU DE LEURS MACHINES ET APPAREILS AUXILIAIRES *	A
84484100004	NAVETTES *	A
84484200010	PEIGNES *	A
84484200098	LISSES ET CADRES DE LISSES *	A
84484900004	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES METIERS A TISSER OU DE LEURS MACHINES ET APPAREILS AUXILIAIRES *	A
84485110004	PLATINES *	B
84485190017	AIGUILLES *	B
84485190095	AUTRES ARTICLES PARTICIPANT A LA FORMATION DES MAILLES *	B
84485900000	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES METIERS,MACHINES ET APPAREILS DU N° 8447 OU DE LEUR MACHINES OU APPAREILS AUXILLIAIRES *	B
84490000013	MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION DES CHAPEAUX EN FEUTRE *	B
84490000024	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION OU LE FINISSAGE DU FEUTRE OU DES NON TISSES,EN PIECES OU EN FORME *	B
84490000035	FORMES DE CHAPELLERIE *	B
84490000091	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.49 *	B
84501111016	MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC INFERIEUR A 2,5 KG, ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,A CHARGEMENT FRONTAL *	C
84501111094	MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 2,5 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 6KG,ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,A CHARGEMENT FRONTAL *	C
84501119010	MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC INFERIEURE A 2,5 KG,ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,A CHARGEMENT PAR LE HAUT *	C
84501119098	MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DIPOSITF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 2,5 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 6KG,ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,A CHARGEMENT PAR LE HAUT *	C
84501190106	MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 6 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 7,5 KG,ENTIEREMENT AUTOMATIQUES *	C
84501190902	MACHINES A LAVER LE LINGE MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIME EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 7,5 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 10 KG,ENTIEREMENT AUTOMATIQUES *	C

84501200014	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE,AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC INFERIEURE A 2,5 KG,AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPORE *	C
84501200025	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE,AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 2,5 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 6 KG,AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPOREE *	C
84501200092	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE,AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 6 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 10KG,AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPOREE *	C
84501900019	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC INFERIEURE A 2,5 KG *	C
84501900020	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 2,5 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 6 KG *	C
84501900097	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 6 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 10 KG *	C
84502000009	MACHINES D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 10 KG *	A
84509000103	CUVES ET COUVERCLES DE MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITÉ UNITAIRE EXPRIMÉE EN POIDS DE LINGE SEC N'EXCÉDANT PAS 10 KG *	B
84509000216	AUTRES PARTIES DE MACHINES A LAVER LE LINGE, MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC N'EXCEDANT PAS 6 KG,DESTINEES AU MONTAGE *	B
84509000227	AUTRES PARTIES DE MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC N'EXCEDANT PAS 6 KG,NON DESTINES AU MONTAGE *	B
84509000261	AUTRES PARTIES DE MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN PIODS DE INGE SEC EXCEDANT 6 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 10 KG,DESTINEES AU MONTAGE *	B
84509000294	AUTRES PARTIES DE MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 6 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 10 KG,NON DESTINEES MONTAGE *	B
84509000909	PARTIES DE MACHINES A LAVER LE LINGE,MEME AVEC DISPOSITIF DE SECHAGE,D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 10 KG *	A
84511000000	MACHINES POUR NETTOYAGE A SEC *	A
84512110005	MACHINES A SECHER D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC N'EXCEDANT PAS 6 KG *	A
84512190007	MACHINES A SECHER D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 6 KG,MAIS N'EXCEDANT PAS 10 KG *	A
84512900103	MACHINES A SECHER A USAGE INDUSTRIEL *	A
84512900909	AUTRES MACHINES A SECHER *	A
84513010017	PRESSES A FIXER,A CHAUFFAGE ELECTRIQUE,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 2500 W *	A
84513010095	MACHINES ET PRESSES A REPASSER,A CHAUFFAGE ELECTRIQUE,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 2500 W *	A

84513030015	MACHINES ET PRESSES A REPASSER, Y COMPRIS LES PRESSES A FIXER A CHAUFFAGE ELECTRIQUE, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 2500 W, MAIS N'EXCEDANT PAS 10000 W *	A
84513030093	MACHINES ET PRESSES A REPASSER, Y COMPRIS LES PRESSES A FIXER A CHAUFFAGE ELECTRIQUE, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 10000 W *	A
84513080004	AUTRES MACHINES ET PRESSES A REPASSER *	A
84514000008	MACHINES POUR LE LAVAGE, LE BLANCHIMENT OU LA TEINTURE AUTRES QUE CELLES DU N° 8450 *	A
84515000015	MACHINES A ENROULER, DEROUULER, PLIER, COUPER OU DENTELER LES TISSUS, COMPORTANT UN DISPOSITIF MESUREUR *	A
84515000093	AUTRES MACHINES A ENROULER, DEROUULER, PLIER, COUPER OU DENTELER LES TISSUS *	A
84518010006	MACHINES POUR LE REVETEMENT DES TISSUS ET AUTRES SUPPORTS EN VUE DE LA FABRICATION DE COUVRE-PARQUETS, TELS QUE LINOEUM, ETC... *	A
84518030004	MACHINES POUR L'APPRET OU LE FINISSAGE DES FILS, TISSUS ET AUTRES OUVRAGE EN MATIERE TEXTILE *	A
84518080015	MACHINES ET APPAREILS POUR L'ENDUCTION *	A
84518080093	AUTRES MACHINES ET APPAREIS DU N° 84.51 *	A
84519000019	PARTIES DES MACHINES POUR LE NETTOYAGE A SEC *	B
84519000020	PARTIES DES MACHINES A SECHER *	B
84519000031	PARTIES DE MACHINES ET DE PRESSES A REPASSER *	B
84519000042	PARTIES DE MACHINES POUR LE AVAGE, LE BLANCHIMENT OU A TEINTURE *	B
84519000053	PARTIES DE MACHINES A ENROULER, DEROUULER, PLIER, COUPER OU DENTELER LES TISSUS *	B
84519000097	PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREIS DU N° 84.51 *	B
84521011015	MACHINES A COUDRE, DE TYPE MENAGE, PIQUANT UNIQUEMENT LE POINT DE NAVETTE, DONT LA TETE PESE AU PLUS 16 KG SANS MOTEUR OU 17 KG AVEC MOTEUR, D'UNE VALEUR UNITAIRE (BATIS, TABLES OU MEUBLES NON COMPRIS) SUPERIEUR 65 EUROS *	B
84521011093	TETES DE MACHINES A COUDRE, DE TYPE MENAGER, PIQUANT UNIQUEMENT LE POINT DE NAVETTE, PESANT AU PLUS 16 KG SANS MOTEUR OU 17 KG AVEC MOTEUR, D'UNE VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 65 EUROS *	B
84521019019	MACHINES A COUDRE, DE TYPE MENAGER, PIQUANT UNIQUEMENT LE POINT DE NAVETTE, DONT LA TETE PESE AU PLUS 16 KG SANS MOTEUR OU 17 KG AVEC MOTEUR D'UNE VALEUR UNITAIRE (BATIS, TABLES OU MEUBLES NON COMPRIS) N'EXCEDANT PAS 65 EUROS *	B
84521019097	TETES DE MACHINES A COUDRE, DE TYPE MENAGER, PIQUANT UNIQUEMENT LE POINT DE NAVETTE, PESANT AU PLUS 16 KG SANS MOTEUR OU 17 KG AVEC MOTEUR, D'UNE VALEUR UNITAIRE N'EXCEDANT PAS 65 EUROS *	B
84521090014	AUTRES MACHINES A COUDRE DE TYPE MENAGER *	B
84521090092	AUTRES TETE DE MACHINES A COUDRE DE TYPE MENAGER *	B
84522100008	UNITES A COUDRE AUTOMATIQUES *	A
84522900019	MACHINES A COUDRE AUTRE QUE DE TYPE MENAGER *	A
84522900097	TETES DE MACHINES A COUDRE AUTRE QUE DE TYPE MENAGER *	A
84523010003	AIGUILLES POUR MACHINES A COUDRE AVEC TALON A UN COTE PLAT *	A
84523090005	AUTRES AIGUILLES POUR MACHINES A COUDRE *	A
84524000005	MEUBLES, EMBASES ET COUVERCLES POUR MACHINES A COUDRE ET LEURS PARTIES *	C
84529000005	AUTRES PARTIES DE MACHINES A COUDRE *	B
84531000004	MACHINES ET APPAREILS POUR LA PREPARATION, LE TENNAGE OU LE TRAVAIL DES CUIRS OU PEAUX, AUTRES QUE LES MACHINES A COUDRE *	A

84532000000	MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION OU LA REPARATION DES CHAUSSURES,AUTRES QUE LES MACHINES A COUDRE *	A
84538000006	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LA FABRICATION OU LA REPARATION D'AUTRES OUVRAGES EN CUIR,AUTRES QUE LES MACHINES A COUDRE *	A
84539000002	PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.53 *	A
84541000001	CONVERTISSEURS *	A
84542000007	LINGOTIERES ET POCHEs DE COULEE *	A
84543010018	MACHINES A COULER (MOUER) L'OR SOUS PRESSION *	A
84543010096	MACHINES A COULER (MOUER) LES AUTRES METAUX SOUS PRESSION *	A
84543090009	AUTRES MACHINES A COULER (MOULER) POUR METALLURGIE,ACIERIE OU FONDERIE *	A
84549000009	PARTIES DES APPAREILS DU NUMERO 84.54 *	A
84551000008	LAMINOIRS A TUBES *	A
84552100009	LAMINOIRS A CHAUD ET LAMINOIRS COMBINES A CHAUD ET A FROID *	A
84552200004	LAMINOIRS A FROID *	A
84553010004	CYLINDRES DE LAMINOIRS EN FONTE *	A
84553031005	CYLINDRES DE TRAVAIL A CHAUD,EN ACIER FORGE,CYLINDRES D'APPUI A CHAUD ET A FROID EN ACIER FORGE *	A
84553039009	CYLINDRES DE TRAVAIL A FROID EN CACIER FORGE *	A
84553090006	CYLINDRES DE LAMINOIRS EN ACIER COULE OU MOULE *	A
84559000006	AUTRES PARTIES DE LAMINOIRS *	A
84561010009	MACHINES-OUTIS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR LASER OU AUTRE FAISCEAU DE LUMIERE OU DE PHOTONS,DU TYPE UTILISE DANS LA FABRICATION DES DISQUES (WAFERS) OU DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84561090001	AUTRES MACHINES-OUTILS TRAVAILANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR LASER OU AUTRE FAISCEAU DE LUMIERE OU DE PHOTONS *	A
84562000001	MACHINES-OUTILS TRAVAILANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR ULTRA-SONS *	A
84563011004	MACHINES-OUTILS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR ELECTRO-EROSION,A COMMANDE NUMERIQUE,PAR FIL *	A
84563019008	AUTRES MACHINES-OUTILS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR ELECTRO-EROSION,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84563090003	AUTRES MACHINES-OUTILS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR ELECTRO-EROSION,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84569100008	AUTRES MACHINES-OUTILS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR PROCEDES ELECTROCHIMIQUES,PAR FAISCEAUX D'ELECTRONS,PAR FAISCEAUX IONIQUES OU PAR JET DE PLASMA,POUR LA GRAVURE A SEC DU TRACE SUR LES MATIERES SEMI-CONDUCTRICES *	A
84569910002	FRAISEUSES OPERANT PAR FAISCEAUX IONIQUES FOCALISES,DESTINEES A LA PRODUCTION OU A LA REPARATION DE MASQUES ET RETICULES DES MOTIFS DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84569930000	APPAREILS POUR LE DECAPAGE OU LE NETTOYAGE DES DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84569950008	APPAREILS POUR LE GRAVURE A SEC SUR LES SUBSTRATS POUR AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES *	A

84569980000	AUTRE MACHINES-OUTILS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE TOUTE MATIERE ET OPERANT PAR PROCEDES ELECTROCHIMIQUES,PAR FAISCEAUX D'ELECTRONS,PAR FAISCEAUX IONIQUES OU PAR JET DE PLASMA *	A
84571010006	CENTRES D'USINAGE HORIZONTALS,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84571090008	AUTRES CENTRES D'USINAGE POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84572000008	MACHINES A POSTE FIXE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84573010008	MACHINES A STATIONS MULTIPLES,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84573090000	AUTRES MACHINES A STATIONS MULTIPLES POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84581120002	CENTRES DE TOURNAGE,HORIZONTALS,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84581141003	TOURS HORIZONTALS,AUTOMATIQUES,MONOBROCHE,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84581149007	TOURS HORIZONTALS,AUTOMATIQUES,MULTIBROCHES,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84581180006	AUTRES TOURS,HORIZONTALS,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84581920002	TOURS PARALLELES,HORIZONTALS,AUTRE QU'A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84581940000	TOURS AUTOMATIQUES,HORIZONTALS,AUTRE QU'A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84581980006	AUTRES TOURS HORIZONTALS,AUTRE QU'A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84589120000	CENTRES DE TOURNAGE,AUTRES QU'HORIZONTALS,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84589180004	AUTRES TOURS,AUTRES QU'HORIZONTALS,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84589900002	AUTRES TOURS,AUTRES QU'HORIZONTALS,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL *	A
84591000006	UNITES D'USINAGE A GLISSIERES,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84592100007	MACHINES A PERCER LES METAUX,A COMMANDE NUMERIQUE*.....	A
84592900007	AUTRES MACHINES A PERCER LES METAUX *	A
84593100003	ALESEUSE-FRAISEUSES,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84593900003	AUTRES ALESEUSE-FRAISEUSES,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84594010008	MACHINES A ALESER A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84594090000	AUTRES MACHINES A ALESER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84595100005	MACHINES A FRAISER,A CONSOLE,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84595900005	AUTRES MACHINES A FRAISER,A CONSOLE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84596110005	MACHINES A FRAISER LES OUTILS,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84596190007	AUTRES MACHINES A FRAISER,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84596910005	AUTRES MACHINES A FRAISER LES OUTILS *	A
84596990007	AUTRES MACHINES A FRAISER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A

84597000002	AUTRES MACHINES A FILETER OU A TARAUDER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX PAR ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84601100006	MACHINES A RECTIFIER LES SURFACES PLANES DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84601900006	MACHINES A RECTIFIER LES SURFACES PLANES DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602111009	AUTRES MACHINES A RECTIFIER,DE REVOLUTION INFERIEURE DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,POUR SURFACES CYLINDRIQUES,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602115001	AUTRES MACHINES A RECTIFIER,SANS CENTRE,DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,POUR SURFACES CYLINDRIQUES,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602119003	AUTRES MACHINES A RECTIFIER,DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,POUR SURFACES CYLINDRIQUES,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602190008	AUTRES MACHINES A RECTIFIER,DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,POUR D'AUTRES SURFACES,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602911009	AUTRES MACHINES A RECTIFIER DE REVOLUTION INFERIEURE,DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,POUR SURFACES CYLINDRIQUES,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602919014	RECTIFIEUSES AUTOMATIQUES POUR CYLINDRES LAMINEURS*	A
84602919092	AUTRES MACHINES A RECTIFIER, DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0.01 MM PRES,POUR SURFACES CYLINDRIQUES,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84602990008	AUTRES MACHINES A RECTIFIER,DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,POUR AUTRES SURFACES,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84603100008	MACHINES A AFFUTER,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX OU DES CERMETS *	A
84603900008	AUTRES MACHINES A AFFUTER,POUR LE TRAVAIL DES METAUX OU DES CERMETS *	A
84604010003	MACHINES A GLACER OU A RODER LES METAUX OU LES CERMETS,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84604090005	AUTRES MACHINES A GLACER OU A RODER LES METAUX OU LES CERMETS *	A
84609010003	AUTRES MACHINES DU N° 84.60 DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01MM PRES *	A
84609090005	AUTRES MACHINES DU N° 84.60,POUR LE TRAVAIL DES METAUX OU DES CERMETS *	A
84612000004	ETAUX-LIMEURS ET MACHINES A MORTAISER,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84613010004	MACHINES A BROCHER,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84613090006	AUTRES MACHINES A BROCHER,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84614011003	MACHINES A TAILLER LES ENGRENAGES CYLINDRIQUES,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A

84614019007	AUTRES MACHINES A TAILLER LES ENGRENAGES CYLINDRIQUES,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84614031001	MACHINES A TAILLER LES AUTRES ENGRENAGES,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84614039005	AUTRES MACHINES A TAILLER LES AUTRES ENGRENAGES,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84614071007	MACHINES A FINIR LES ENGRENAGES,DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL DE CERMETS *	A
84614079001	MACHINES A FINIR LES ENGRENAGES DONT LE POSITIONNEMENT DANS UN DES AXES PEUT ETRE REGLE A AU MOINS 0,01 MM PRES,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84614090002	AUTRES MACHINES A FINIR LES ENGRENAGES,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84615011009	MACHINES A SCIER LES METAUX ET LES CERMETS A SCIE CIRCULAIRE *	A
84615019003	AUTRES MACHINES A SCIER LES METAUX ET LES CERMETS *	A
84615090008	MACHINES A TRONÇONNER LES METAUX ET LES CERMETS *	A
84619000017	MACHINES A RABOTER,TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS *	A
84619000095	AUTRES MACHINES-OUTILS TRAVAILLANT PAR ENLEVEMENT DE METAL OU DE CERMETS,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84621010009	MACHINES(Y COMPRIS LES PRESSES) A FORGER OU A ESTAMPER,MOUTONS,MARTEAUX-PILONS ET MARTINETS,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84621090001	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A FORGER OU A ESTAMPER,MOUTONS,MARTEAUX-PILONS ET MARTINETS,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84622105001	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PLANER,DU TYPE UTILISE DANS LA FABRICATION DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEURS,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84622110000	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PLANER,POUR LE TRAVAIL DES PRODUITS PLATS,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84622180008	AUTRES MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PLANER,A COMMANDE NUMERIQUE,POUR LE TRAVAIL DES METAUX *	A
84622905001	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PLANER,DU TYPE UTILISE DANS LA FABRICATION DES DISPOSITIFS A SEMI-CODUCTEURS,AUTRE QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	B
84622910000	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PANER,POUR LE TRAVAIL DES PRODUITS PLATS,AUTRE QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	B
84622991005	AUTRES MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES),HYDRAULIQUES,A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PLANER LES METAUX *	B
84622998006	AUTRES MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES),AUTRES QU'HYDRAULIQUES ET AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE,A ROULER,CINTRER,PLIER,DRESSER OU PLANER LES METAUX *	B
84623100002	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A CISAILLER LES METAUX,AUTRES QUE LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER,A COMMANDE NUMERIQUE *	A

84623910006	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A CISAILLER,LES PRODUITS PLATS AUTRES QUE LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84623991001	MACHINES HYDRAULIQUES (Y COMPRIS LES PRESSES) A CIAILLER LES METAUX,AUTRES QUE LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER *	C
84623999005	MACHINES,AUTRES QU'HYDRAULIQUES ET AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE (Y COMPRIS LES PRESSES) A CISAILLER,AUTRES QUE LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER *	C
84624110002	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A POINÇONNER OU A GRUGER,Y COMPRIS LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER,POUR LE TRAVAIL DES PRODUITS PLATS,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84624190004	AUTRES MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A POINÇONNER OU A GRUGER LES METAUX,Y COMPRIS LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84624910002	MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A POINÇONNER OU A GRUGER,Y COMPRIS LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER,POUR LE TRAVAIL DES PRODUITS PLATS,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84624990004	AUTRES MACHINES (Y COMPRIS LES PRESSES) A POINÇONNER OU A GRUGER LES METAUX,Y COMPRIS LES MACHINES COMBINEES A POINÇONNER ET A CISAILLER,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84629110002	PRESSES HYDRAULIQUES POUR LE MOULAGE DES POUDRES METALLIQUES PAR FRITTAGE,ET PRESSES HYDRAULIQUES A PAQUETER LES FERRAILLES *	B
84629150008	AUTRES PRESSES HYDRAULIQUES POUR LE TRAVAIL DES METAUX ET DES CARBURES METALLIQUES,A COMMANDE NUMERIQUE *	B
84629190004	AUTRES PRESSES HYDRAULIQUES POUR LE TRAVAIL DES METAUX ET DES CARBURES METALLIQUES *	B
84629910002	AUTRES PRESSES POUR LE MOULAGE DES POUDRES METALLIQUES PAR FRITTAGE,ET PRESSES A PAQUETER LES FERRAILLES *	A
84629950008	AUTRES PRESSES POUR LE TRAVAIL DES METAUX ET DES CARBURES METALLIQUES A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84629990015	AUTRES PRESSES POUR FABRICATION DE RIVETS,BOULONS ET VIS *	A
84629990093	AUTRES PRESSES POUR LE TRAVAIL DES METAUX ET DES CARBURES METALLIQUES *	A
84631010006	BANCS A ETIRER LES FILS *	A
84631090008	AUTRES BANCS A ETIRER LES BARRES,TUBES,PROFILES OU SIMILAIRES *	A
84632000008	MACHINES POUR EXECUTER UN FILETAGE EXTERIEUR OU INTERIEUR PAR ROULAGE OU LAMINAGE *	A
84633000004	MACHINES POUR LE TRAVAIL DES METAUX SOUS FORME DE FIL *	A
84639000000	AUTRES MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DES METAUX OU DES CERMETS,TRAVAILLANT SANS ENLEVEMENT DE MATIERE *	A
84641010003	MACHINES A SCIER,POUR LE DECOUPAGE EN TRANCHES DE LINGOTS MONOCRISTALLINS OU DE DISQUE ("WAFERS")EN MICROPLAQUETTES *	A
84641090107	MACHINES MANUELLES A SCIER LE MARBRE *	A
84641090210	CHASSIS A MONO ET MULTILAMES POUR LE SCIAGE DES BLOCS DE MARBRE *	A
84641090298	AUTRES MACHINES A SCIER LE MARBRE *	A
84641090914	MACHINES A SCIER A FROID LE VERRE *	A
84641090992	MACHINES A SCIER LES AUTRES PIERRES,LES PRODUITS CERAMIQUES,LE BETON,L'AMIANTE-CIMENT OU LES AUTRES MATIERES MINERALLES SIMILAIRES *	A

84642005000	MACHINES A MEULER OU A POLIR,POUR LE TRAVAIL DES DISQUE (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84642011002	MACHINES A MEULER OU A POLIR LES VERRES D'OPTIQUE *	A
84642019006	MACHINES A MEULER OU A POLIR LES AUTRES VERRES *	A
84642020003	MACHINES A MEULER OU A POLIR LES PRODUITS CERAMIQUES *	A
84642095108	MACHINES MANUELLES A MEULER OU A POLIR LE MARBRE *	A
84642095200	AUTRES MACHINES A MEULER OU A POLIR LE MARBRE *	A
84642095904	MACHINES A MEULER OU A POLIR LES AUTRES PIERRES,LE BETON,L'AMIANTE-CIMENT OU LES AUTRES MATIERES MINERALES SIMILAIRES *	A
84649010001	AUTRES MACHINES POUR LE GRATTAGE OU LE RAINURAGE DES DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84649020005	AUTRES MACHINES POUR LE TRAVAIL DES PRODUITS CERAMIQUES *	A
84649080009	AUTRES MACHINES POUR LE TRAVAIL DE LA PIERRE,DE L'AMIANTE-CIMENT,LE BETON OU DES MATIERES SIMILAIRES OU POUR LE TRAVAIL DU FROID DU VERRE *	A
84651010011	MACHINES A MOTISER,RABOTER ET DEGAUCHIR,SANS CHANGEMENT D'OUTILS ENTRE CES OPERATIONS,AVEC REPRISE MANUELLE DE LA PIECE ENTRE CHAQUE OPERATION,A UNE SEULE TETE,POUR LE TRAVAIL DU BOIS,DU LIEGE,DE L'OS,DU CAOUTCHOUC DURCI,DES MATIERES PLASTIQUES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84651010099	AUTRES MACHINES POUVANT EFFECTUER DIFFERENTS TYPESD'OPERATION D'USINAGE, SANS CHANGEMENT D'OUTILS ENTRE CHAQUEOPERATION POUR LE TRAVAIL DU BOIS, DU LIEGE, DE L'OS, DU CAOUTCHOUC DURCI, DES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERESDURES SIMILAIRES*	C
84651090002	MACHINES POUVANT EFFECTUER DIFFERENTS TYPES D'OPERATIONS D'USINAGE,SANS CHANGEMENT D'OUTILS ENTRE CES OPERATIONS,SANS REPRISE MANUELLE DE LA PIECE ENTRE CHAQUE OPERATION,POUR LE TRAVAIL DU BOIS,DU LIEGE,DE L'OS,DU CAOUTCHOUC DURCI,DES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659110105	MACHINES A SCIER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A RUBAN,A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659110901	AUTRES MACHINES A SCIER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS, LE CAOTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A RUBAN, AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659120109	MACHINES A SCIER LE BOIS,A SCIES CIRCULAIRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659120201	AUTRES MACHINES A SCIER LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A SCIES CIRCULAIRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659120905	AUTRES MACHINES A SCIER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS, LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MAITIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A SCIES CIRCULAIRES,AUTRES QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659190107	MACHINES A SCIER HORIZONTALEMENT,A LAMES INCLINABLES,DE LONGUEUR DE TABLE EXCEDANT 2000 MM POUR LE SCIAGE DU BOIS,DU LIEGE,DU L'OS,DU CAOUTCHOUC DURCI,DES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES SIMILAIRES *	C
84659190903	AUTRES MACHINES A SCIER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS, LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C

84659200106	MACHINES A DEGAUCHIR OU A RABOTER,LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659200208	MACHINES A DEGAUCHIR OU A RABOTER,LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES, SANS COMMANDE NUMERIQUE AVEC 4 TETES PORTE-OUTIL *	C
84659200300	MACHINES A DEGAUCHIR LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MACHINES DURES SIMILAIRES,D'UNE LONGUEUR DE TABLE EXCEDANT 2500 MM *	C
84659200413	MACHINE A DEGAUCHIR LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A UNE SEULE TETE *	C
84659200491	AUTRES MACHINES A DEGAUCHIR LE BOIS,LE LIEGE, L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659200504	MACHINES A RABOTER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,D'UNE HAUTEUR DE TRAVAIL EXCEDANT 250 MM *	C
84659200617	MACHINES A RABOTER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A UNE SEULE TETE *	C
84659200695	AUTRES MACHINES A RABOTER,LE BOIS,LE LIEGE, L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659200708	MACHINES A FRAISER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUE DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A ARBRE,DE HAUTEUR EXCEDANT 150 MM *	C
84659200811	MACHINES A FRAISER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A UN SEUL OUTIL, AUTRE QU'A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659200899	AUTRES MACHINES A FRAISER LE BOIS,LE LIEGE, L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659200902	MACHINES A MOULURER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659300009	MACHINES A MEULER,A PONCER OU A POLIR,LE LIEGE L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	A
84659400004	MACHINES A CINTRER OU A ASSEMBLER LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	A
84659500101	MACHINES A PERCER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	C
84659500203	MACHINES A PLUSIEURS OUTILS POUR LE PERÇAGE DU BOIS EN SERIE *	C
84659500305	AUTRES MACHINES A PERCER LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659500407	MACHINES A MORTAISER LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A RAIL,A TETE PORTE MECHE,PORTE BEDANE *	C
84659500509	AUTRES MACHINES A MORTAISER LE BOIS,LE LIEGE, L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	C

84659500918	MACHINES A MORTAISER,LE BOIS,LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A UNE TETE SEULE *	C
84659500996	AUTRES MACHINES A MORTAISER LE BOIS,LE LIEGE, L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	C
84659600106	MACHINES A FENDRE,A TRANCHER OU A DEROUULER LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES,A COMMANDE NUMERIQUE *	A
84659600902	AUTRES MACHINES A FENDRE,A TRANCHER OU A DEROUULER LE LIEGE,L'OS,LE CAOUTCHOUC DURCI,LES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	A
84659910003	TOURS POUR LE TRAVAIL DU BOIS,DU LIEGE,DE L'OS,DU CAOUTCHOUC DURCI,DES MATIERES PLASTIQUES DURES OU MATIERES DURES SIMILAIRES *	B
84659990016	MACHINES COMBINEES A SCIER,A TENNONNER,A PROFILER DE PLUS DE DEUX ARBRES PORTE-OUTILS *	B
84659990027	MACHINES A TENNONNER,AUTOMATIQUE AVEC UN SEUL ARBRE PORTE-OUTIL *	B
84659990094	AUTRES MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DU BOIS, DU LIEGE,DE L'OS,DU CAOUTCHOUC DURCI,DES MATIERES PLASTIQUES DURES ET DES MATIERES DURES SIMILAIRES *	B
84661010007	MANDRINS,PINCES ET DOUILLES *	A
84661031008	AUTRES PORTE-OUTILS POUR TOURS *	A
84661039002	AUTRES PORTE-OUTILS *	A
84661090009	FILIERES A DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE *	A
84662010003	MONTAGES D'USINAGE ET LEURS ENSEMBLES DE COMPOSANTS STANDARD *	A
84662091008	PORTES-PIECES POUR TOURS *	A
84662099002	AUTRES PORTES-PIECES *	A
84663000005	DISPOSITIFS DIVISEURS ET AUTRES DISPOSITIFS SPECIAUX SE MONTANT SUR MACHINES-OUTILS *	A
84669115005	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DES SOUS-POSITIONS 846410.10,846420.05 OU 846490.10 *	A
84669120004	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DU N° 8464 COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84669195007	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DU N° 8464 *	A
84669220009	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DU N° 8465 COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84669280003	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DU N° 8465 *	A
84669315005	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES ET APPAREILS DES SOUS-POSITIONS 845610.10,845691.00,845699.10 OU 845699.30 *	A
84669317001	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR APPAREILS DES SOUS-POSITIONS 846410.10 *	A
84669395007	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES ET APPAREILS DES N°S 84.56 A 84.61 *	A
84669410005	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DES SOUS-POSITIONS 846221.05 OU 846229.05 *	A
84669490007	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES POUR MACHINES DES N°S 84.62 OU 84.63 *	A
84671110009	OUTILS PNEUMATIQUES ROTATIFS (MEME A PERCUSSION),POUR LE TRAVAIL DES METAUX,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84671190012	AUTRES OUTILS PNEUMATIQUES ROTATIFS (MEME A PERCUSSION) DES TYPES UTILISES DANS LES MINES, POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84671190090	AUTRES OUTILS PNEUMATIQUES ROTATIFS (MEME A PERCUSSION) POUR EMPLOI A LA MAIN *	A

84671900016	AUTRES OUTILS PNEUMATIQUES POUR LE TRAVAIL DES METAUX,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84671900027	AUTRES OUTILS PNEUMATIQUES DES TYPES UTILISES DANS LA MINES,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84671900094	AUTRES OUTILS PNEUMATIQUES POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672110005	PERCEUSES DE TOUS GENRES,Y COMPRIS LES PERFORATRICES ROTATIVES,A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN,FONCTIONNANT SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE *	A
84672191000	PERCEUSES DE TOUS GENRES,Y COMPRIS LES PERFORATRICES ROTATIVES,A MOTEURS ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN ,ELECTROPNEUMATIQUES *	A
84672199004	AUTRES PERCEUSES DE TOUS GENRES,Y COMPRIS LES PERFORATRICES ROTATIVES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672210000	TRONÇONNEUSES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672230008	SCIES CIRCULAIRES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672290002	AUTRES SCIES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672910005	AUTRES OUTILS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, POUR EMPLOI A LA MAIN,DU TYPE UTILISE POUR LE TRAVAIL DES MATIERES TEXTILES *	A
84672930003	AUTRES OUTILS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN,FONCTIONNANT SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE *	A
84672951004	MEULEUSES D'ANGLE A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672953000	PONCEUSES A BANDES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672959008	AUTRES MEULEUSES ET PONCEUSES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672970009	RABOTS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672980003	CISAILLES A TAILLER LES HAIES,CISEAUX A PELOUSE ET DESHERBEUSES,A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672990018	MACHINES A RAINUER,TOURNEVIS,BOULONNEUSES ET DEBOULONNEUSES,A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672990029	SURFACEUSES,POLISSEUSES,A MOTEUR INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672990030	SOUFFLEURS INDUSTRIELS,A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672990041	LIMEUSES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84672990096	AUTRES OUTILS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84678100007	TRONCONNEUSES A CHAINE,HYDRAULIQUES OU A MOTEUR NON ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84678900018	AUTRES OUTILS,HYDRAULIQUES OU A MOTEUR NON ELECTRIQUE INCORPORE,POUR LE TRAVAIL DU BOIS, POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84678900029	VIBRATEURS A BETON,HYDRAULIQUES OU A MOTEUR NON ELECTRIQUE INCORPORE,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84678900096	AUTRES OUTILS,HYDRAULIQUES OU A MOTEUR NON ELECTRIQUE INCORPORE,POUR D'AUTRES USAGES,POUR EMPLOI A LA MAIN *	A
84679100003	PARTIES DE TRONCONNEUSES A CHAINE *	A
84679200008	PARTIES D'OUTILS PNEUMATIQUES *	A
84679900105	PARTIES D'OUTILS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE *	A

84679900901	AUTRES PARTIES D'OUTILS A MOTEUR AUTRES QU'ELECTRIQUE INCORPORE *	A
84681000007	CHALUMEAUX GUIDES A LA MAIN *	A
84682000003	AUTRES MACHINES ET APPAREILS AUX GAZ,POUR LA TREMPER SUPERFICIELLE *	A
84688000009	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE BRASAGE MEME POUVANT COUPER,AUTRES QUE CEUX DU N° 85.15 *	A
84689000005	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.68 *	B
84691100009	MACHINES POUR TRAITEMENT DES TEXTES *	A
84691200004	MACHINES A ECRIRE AUTOMATIQUES *	A
84692000000	AUTRES MACHINES A ECRIRE,ELECTRIQUES *	A
84693000006	AUTRES MACHINES A ECRIRE,NON ELECTRIQUES *	A
84701000101	CALCULATRICES ELECTRONIQUES POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXTERIEURE ET MACHINES DE POCHE COMORTANT UNE FONCTION DE CALCUL PERMETTANT D'ENREGISTRER,DE REPRODUIRE ET D'AFFICHER DES INFORMATIONS,COMBINEES AVEC D'AUTRES APPAREILS *	A
84701000907	AUTRES CALCULATRICES ELECTRONIQUES POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXTERIEURE ET AUTRES MACHINES DE POCHE COMORTANT UNE FONCTION DE CALCUL PERMETTANT D'ENREGISTRER,DE REPRODUIRE ET D'AFFICHER DES INFORMATIONS *	A
84701090107	Nomenclature inconnu	A
84701090903	Nomenclature inconnu	A
84702100000	AUTRES MACHINES A CALCULER ELECTRONIQUES COMPORTANT UN ORGANE IMPRIMANT *	A
84702900011	AUTRES MACHINES A CALCULER ELECTRONIQUES, COMBINEES AVEC UNE MONTRE,UN RECEPTEUR DE RADIO-DIFFUSION OU AUTRE APPAREIL INCORPORE *	A
84702900099	AUTRES MACHINES A CALCULER ELECTRONIQUES *	A
84703000001	AUTRES MACHINES A CALCULER AUTRES QU'ELECTRONIQUES *	A
84704000007	MACHINES COMPTABLES *	A
84705000003	CAISSES ENREGISTREUSES *	A
84709000018	MACHINES A AFFRANCHIR LA CORRESPONDANCE COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CALCUL *	A
84709000029	MACHINES A ETABLIR LES TICKETS COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CALCUL *	A
84709000096	AUTRES MACHINES DU N° 84.70 COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CALCUL *	A
84711010000	MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION ANALOGIQUES OU HYBRIDES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
84711090002	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION ANALOGIQUES OU HYBRIDES *	A
84713000008	MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,NUMERIQUES,PORTATIVES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 10 KG,COMPORTANT AU MOINS UNE UNITE CENTRALE DE TRAITEMENT,UN CLAVIER ET UN ECRAN *	A
84713099001	Nomenclature inconnu	A
84714110003	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,NUMERIQUE,COMPORTANT SOUS UNE MEME ENVELOPPE,AU MOINS UNE UNITE CENTRALE DE TRAITEMENT ET,QU'ELLES SOIENT OU NON COMBINEES, UNE UNITE D'ENTREE ET UNE UNITE DE SORTIE, DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A

84714190005	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,NUMERIQUE,COMPORTANT,SOUS UNE MEME ENVELOPPE,AU MOINS UNE UNITE CENTRALE DE TRAITEMENT ET,QU'ELLES SOIENT OU NON COMBINEES, UNE UNITE D'ENTREE ET UNE UNITE DE SORTIE,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
84714199002	Nomenclature inconnu	A
84714910003	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,SE PRESENTANT SOUS FORME DE SYSTEMES,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
84714990005	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,SE PRESENTANT SOUS FORME DE SYSTEMES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
84714999002	Nomenclature inconnu	A
84715010004	UNITES DE TRAITEMENT NUMERIQUES AUTRE QUE CELLES DES N°S 8471.41 OU 8471.49,POUVANT COMPORTER,SOUS UNE MEME ENVELOPPE,UN OU DEUX TYPES D'UNITES SUIVANTS: UNITE DE MEMOIRE,UNITE D'ENTREE ET UNITE DE SORTIE,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
84715090006	UNITES DE TRAITEMENT NUMERIQUES AUTRES QUE CELLES DES N°S 8471.41 OU 8471.49,POUVANT COMPORTER,SOUS UNE MEME ENVELOPPE,UN OU DEUX DES TYPES D'UNITES SUIVANTS : UNITE DE MEMOIRE,UNITE D'ENTREE ET UNITE DE SORTIE,POUR D'AUTRES DESTINATION *	A
84715099003	Nomenclature inconnu	A
84716010000	UNITES D'ENTREE OU DE SORTIE,POUVANT COMPORTER, SOUS LA MEME ENVELOPPE,DES UNITES DE MEMOIRE,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
84716040002	IMPRIMANTES,POUVANT COMPORTER,SOUS LA MEME ENVELOPPE,DES UNITES DE MEMOIRE *	A
84716050006	CLAVIERS,POUVANT COMPORTER,SOUS LA MEME ENVELOPPE,DES UNITÉS DE MÉMOIRE *	A
84716090013	ECRANS,POVANT COMPORTER,SOUS LA MEME ENVELOPPE, DES UNITES DE MEMOIRE *	A
84716090091	AUTRES UNITES D'ENTREE OU DE SORTIE, POUVANT COMPORTER,SOUS LA MEME ENVELOPPE,DES UNITES DE MEMOIRE *	A
84717010006	UNITES DE MEMOIRE DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
84717040008	UNITES DE MEMOIRES CENTRALES *	A
84717051005	UNITES DE MEMOIRES A DISQUES OPTIQUES,Y COMPRIS LES MAGNETO-OPTIQUES *	A
84717053001	UNITES DE MEMOIRES A DISQUES DURS *	A
84717059009	AUTRES UNITES DE MEMOIRES A DISQUES *	A
84717060006	UNITES DE MEMOIRES A BANDES *	A
84717090008	AUTRES UNITES DE MEMOIRES *	A
84718000008	AUTRES UNITES DE MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *	A
84718090004	Nomenclature inconnu	A
84719000015	LECTEURS MAGNETIQUES OU OPTIQUES *	A
84719000026	MACHINES DE MISE D'INFORMATIQUE SUR SUPPORT SOUS FORME CODEE *	A
84719000093	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS *	A
84721000003	DUPLICATEURS *	A
84722000009	MACHINES A IMPRIMER LES ADRESSES OU A ESTAMPER LES PLAQUES D'ADRESSES *	A
84723000016	MACHINES POUR LE TRIAGE,LE PLIAGE,LA MISE SOUS ENVELOPPE OU SOUS BANDE DU COURRIER *	A

84723000027	MACHINES A OUVRIR,FERMER OU SCELLER LA CORRESPONDANCE *	A
84723000094	MACHINES A APPOSER OU A OBLITERER LES TIMBRES *	A
84729010005	MACHINES A TRIER,A COMPTER ET A ENCARTOUCHER LES MONNAIES *...	A
84729030003	GUICHETS DE BANQUE AUTOMATIQUES *	A
84729080014	MACHINES REMPLIR OU A AUTHENTIFIER LES CHEQUES *	A
84729080025	AGRAFEUSES ET PETITS APPAREILS DE BUREAU *	A
84729080092	AUTRES APPAREILS ET MACHINES DE BUREAU *	A
84731011007	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES DES MACHINES DE LA SOUS-POSITION 846911.00 *	A
84731019001	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES DES AUTRES MACHINES DU N° 84.69 *	A
84731090006	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES DU N° 84.69 *	A
84732110005	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES DES MACHINES A CALCULER ÉLECTRONIQUES DES N°S 8470.10,8470.21 OU 8470.29 *	A
84732190007	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES A CALCULER ELECTRONIQUES DES N°S 8470.10,8470.21 OU 8470.29 *	A
84732910005	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES DES AUTRES MACHINES DU N° 84.70 *	A
84732990007	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES AUTRES MACHINES DU N° 84.70 *	A
84733010017	MODULES DE CRYPTAGE UTILISE POUR L'IMPLEMENTATION DES RESEAUX PRIVES VIRTUELS (VIRTUAL PRIVATE NETWORK VPN) *	A
84733010028	DISPOSITIFS OU MODULES ACCELERATEURS CRYPTOGRAPHIQUES *	A
84733010051	AUTRES DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DESTINES A ETRE INTEGRE DANS DES MACHINES DU N° 84.71 *	A
84733010095	AUTRES ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES DES MACHINES DU N°84.71 *	A
84733090008	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES DU N° 84.71 *	A
84734011005	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES DES MACHINES DE LA SOUS-POSITION 847290.30 *	A
84734019009	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES DES AUTRES MACHINES DU N° 84.72 *	A
84734090004	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES DU N° 84.72 *	A
84735010008	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES QUI PEUVENT ETRE UTILISÉS INDIFFEREMMENT AVEC LES MACHINES OU APPAREILS DE PLUSIEURS DES N°S 84.69 A 84.72 *	A
84735090000	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES QUI PEUVENT ETRE UTILISÉS INDIFFEREMMENT AVEC LES MACHINES OU APPAREILS DE PLUSIEURS DES N°S 84.69 A 84.72 *	A
84741000018	MACHINES ET APPAREILS A TRIER,CRIBLER,SEPARER OU LAVER,DES TYPES UTILISES DANS LES MINES *	A
84741000029	MACHINES ET APPAREILS A TRIER,CRIBLER,SEPARER OU LAVER,POUR LA FONDERIE OU LA METALLURGIE *	A
84741000030	MACHINES ET APPAREILS A TRIER,CRIBLER,SEPARER OU LAVER, POUR L'INDUSTRIE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION *	A
84741000096	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A TRIER,CRIBLER, SEPARER OU LAVER LES MATIERES MINERALES SOLIDES *	A
84742010018	DESAGREGATEURS D'ARGILE,A CYLINDRES *	A
84742010096	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A CONCASSER, BROYER OU PULVERISER LES MATIERES MINERALES DES TYPES UTILISES DANS L'INDUSTRIE CERAMIQUE *	A
84742090010	MACHINES ET APPAREILS A CONCASSER,BROYER OU PULVERISER DES TYPES UTILISES DANS LES MINES *	A
84742090021	MACHINES ET APPAREILS A CONCASSER,BROYER OU PULVERISER POUR LA FONDERIE OU LA METALLURGIE *	A
84742090032	MACHINES ET APPAREILS A CONCASSER,BROYER OU PULVERISER POUR L'INDUSTRIE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION *	A
84742090098	MACHINES ET APPAREILS A CONCASSER,BROYER OU PULVERISER LES MATIERES MINERALES SOLIDES *	A

84743100208	BETONNIERES ET APPAREILS A GACHER LE CIMENT,A DOSAGE AUTOMATIQUE,D'UNE CAPACITE N'EXCEDANT PAS 600 LITRES *	C
84743100300	BETONNIERES ET APPAREILS A GACHER LE CIMENT,AUTRES QU'A DOSAGE AUTOMATIQUE,D'UNE CAPACITE N'EXCEDANT PAS 600 LITRES *	C
84743100902	BETONNIERES ET APPAREILS A GACHER LE CIMENT D'UNE CAPACITE EXCEDANT 600 LITRES *	A
84743200101	CENTRALE D'ENROBAGE MOBILE D'UNE CAPACITE EXCEDANT 40 TOURS PAR HEURE *	A
84743200907	AUTRES MACHINES A MELANGER LES MATIERES MINERALES AU BITUME *	A
84743910019	MOUILLEURS MELANGEURS D'ARGILE ET DE SABLE*	A
84743910097	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A MELANGER OU MALAXER LES MATIERES MINERALES DU TYPE UTILISE DANS L'INDUSTRIE CERAMIQUE *	A
84743990000	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A MELANGER OU MALAXER LES TERRES,PIERRES,MINERAIS OU AUTRES MATIERES MINERALES SOLIDES *	A
84748010014	GROUPES D'ETIRAGE *	A
84748010025	MACHINES A AGGLOMERER,FORMER OU MOULER LES PATES CERAMIQUES;COUPEURS MONOFILS OU MULTIFILS *	A
84748010092	AUTRES MACHINES A AGGLOMERER,FORMER OU MOULER LES PATES CERAMIQUES;COUPEURS MONOFILS OU MULTIFILS *	A
84748090016	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A AGGLOMERER, FORMER OU MOULER DES TYPES UTILISES DANS LES MINES *	A
84748090027	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A AGGLOMERER, FORMER OU MOULER POUR LA FONDERIE OU LA METALLURGIE *	A
84748090038	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A AGGLOMERER, FORMER OU MOULER POUR L'INDUSTRIE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION *	A
84748090049	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A AGGLOMERER, FORMER OU MOULER LES AUTRES COMBUSTIBLES MINERAUX SOLIDES,LE CIMENT,LE PLATRE OU AUTRES MATIERES MINERALES EN POUDRE OU EN PATE *	A
84748090094	MACHINES A FORMER LES MOULES DE FONDERIE EN SABLE *	A
84749010009	PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.74, COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84749090001	AUTRES PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.74 *	B
84751000004	MACHINES POUR L'EASEMBLAGE DES LAMPES,TUBES OU VALVES ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES OU DES LAMPES POUR LA PRODUCTION DE LA LUMIERE-ECLAIR, QUI COMPORTENT UNE ENVELOPPE EN VERRE *	A
84752100005	MACHINES POUR LA FABRICATION DES FIBRES OPTIQUES ET DE LEURS EBAUCHES *	A
84752900005	AUTRES MACHINES POUR LA FABRICATION OU LE TRAVAIL A CHAUD DU VERRE OU DES OUVRAGES EN VERRE *	A
84759000002	PARTIES DES MACHINES DU N° 84.75 *	A
84762100002	MACHINES AUTOMATIQUES DE VENTE DE BOISSONS COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE OU DE REFRIGERATION *	B
84762900002	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE VENTE DE BOISSONS *	B
84768100008	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE VENTE DE PRODUITS (DENRÉES ALIMENTAIRES,PAR EXEMPLE),COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE OU DE RÉFRIGÉRATION *	B
84768900019	AUTRES MACHINES AUTOMATIQUES DE VENTE DE PRODUITS *	B
84768900097	MACHINES POUR CHANGER LA MONNAIE *	B
84769000009	PARTIES DES MACHINES DU N° 84.76 *	B
84771010002	EQUIPEMENTS D'ENCAPSULATION POUR L'ASSEMBLAGE DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A

84771090004	AUTRES MACHINES A MOULER PAR INJECTION,POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84772000004	EXTRUDEUSES POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84773000000	MACHINES A MOULER PAR SOUFFLAGE,POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84774000006	MACHINES A MOULER SOUS VIDE ET AUTRES MACHINES A THERMOFORMER POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERTES PLASTIQUES *	A
84775100007	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A MOULER OU A RECHAPER LES PNEUMATIQUES OU A MOULER OU A FORMER LES CHAMBRES A AIR *	A
84775905002	EQUIPEMENTS D'ENCAPSULATION POUR L'ASSEMBLAGE DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84775910001	PRESSES A MOULER OU A FORMER LE CAOUTCHOUC ET LES MATIERES PLASTIQUES *	A
84775980009	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A MOULER OU A FORMER POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84778011007	MACHINES POUR LA TRANSFORMATION DES RESINES REACTIVES *	A
84778019001	AUTRES MACHINES POUR LA FABRICATION DE PRODUITS SPONGIEUX OU CELLULAIRES *	A
84778091009	MACHINES A FRAGMENTER LE CAOUTCHOUC OU LES MATIERES PLASTIQUES OU POUR LA FABRICATION DE PRODUITS EN CES MATIERES *	A
84778093005	MELANGEURS,MALAXEURS ET AGITATEURS POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84778095001	MACHINES DE DECOUPAGE ET MACHINES A REFENDRE POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84778099014	AUTRES PRESSES POUR L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84778099092	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LA TRAVAIL DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES OU POUR LA FABRICATION DE PRODUITS EN CES MATIERES *	A
84779005001	PARTIES POUR MACHINES DES SOUS-POSITIONS 8477110.10 ET 847759.05 *	A
84779010000	PATRIES DES AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.77,COULÉES OU MOULÉES EN FONTE,FER OU ACIER *	A
84779080008	AUTRES PARTIES DES AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.77 *	A
84781000005	MACHINES ET APPAREILS POUR LA PREPARATION OU LA TRANSFORMATION DU TABAC,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE *	A
84789000003	PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.78 *	A
84791000013	MELANGEURS,MALAXEURS POUR LES TRAVAUX PUBLICS, LE BATIMENT,OU LES TRAVAUX ANALOGUES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84791000024	BROYEURS,CONCASEURS,PULVERISARTEURS POUR LES TRAVAUX PUBLICS,LE BATIMENT ET LES TRAVAUX ANALOGUES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84791000046	VIBRATEURS A MOTEURS ELECTRIQUES *	A
84791000057	APPAREILS,MACHINES ET ENGINs AUTOMOBILES SUR CHENILLES OU SUR ROUES NE POUVANT CIRCULER SUR RAILS,POUR LES TRAVAUX PUBLICS,LE BATIMENT ET LES TRAVAUX ANALOGUES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84791000068	MACHINES A LUSTERER POUR LES TRAVAUX PUBLICS,LE BATIMENT ET LES TRAVAUX ANALOGUES *	A

84791000091	AUTRES MACHINES,APPAREILS ET ENGIN POUR LES TRAVAUX PUBLICS,LE BATIMENT ET LES TRAVAUX ANALOGUES,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84792000019	PRESSES POUR GRAINS ET FRUITS OLEAGINEUX *	A
84792000020	AUTRES PRESSES POUR LES INDUSTRIES DES HUILLES ANIMALES OU VEGETALES *	A
84792000097	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR L'EXTRACTION OU LA PREPARATION DES HUILES OU GRAISSES FIXES OU ANIMALES *	A
84793010008	PRESSES POUR LA FABRICATION DE PANNEAUX DE PARTICULES OU DE FIBRES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES LIGNEUSES *	A
84793090000	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE TRAITEMENT DU BOIS OU DU LIEGE *	A
84794000000	MACHINES DE CORDERIE OU DE CABLERIE,Y COMPRIS LES MACHINES POUR LA FABRICATION DES FILS ET DES CABLES ELECTRIQUES *	A
84795000006	ROBOTS INDUSTRIELS,NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84796000002	APPAREILS A EVAPORATION POUR LE RAFRAICHISSEMENT DE L'AIR *	A
84798100010	BOBINEUSES POUR ENROULEMENTS ELECTRIQUES *	A
84798100098	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE TRAITEMENT DES METAUX *	A
84798200004	AUTRES MACHINES ET APPAREILS A MELANGER,MALAXER,CONCASSER,BROYER,CRIBLER,TAMISER,HOMOGENEISER,EMULSIONNER OU BRASSER *	B
84798910003	ACCUMULATEURS HYDROPNEUMATIQUES;ACTIONNEURS MECANIQUES POUR INVERSEURS DE POUSSEE;BLOCS TOILETTES SPECIAUX;HUMIDIFICATEURS ET DESHUMIDIFICATEURS D'AIR;SERVOMECHANISMES NON ELECTRIQUES;DEMARREURS NON ELECTRIQUES; DEMARREURS PNEUMATIQUES POUR TURBOREACTEURS,TURBOPROPULSEURS OU AUTRES TURBINES A GAZ;..*	A
84798930001	SOUTENEMENT MARCHANT HYDRAULIQUE POUR MINES *	A
84798960003	APPAREILLAGES DITS DE "GRAISSAGE CENTRALISE" *	A
84798965008	APPAREILS POUR LA CROISSANCE ET LE TIRAGE DE LINGOTS MONOCRISTALLINS DE SEMI-CONDUCTEURS *	A
84798970007	APPAREILS A DEPOT EPITAXIAL DESTINES A LA FABRICATION DE DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84798973006	APPAREILS POUR L'ATTAQUE PAR HUMIDIFICATION,LE DEVELOPPEMENT,LE DECAPAGE OU LE NETTOYAGE DES DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEURS OU DES SUBSTRATS DE DISPOSITIFS DE VISUALISATION A ECRAN PLAT *	A
84798976005	Nomenclature inconnu	A
84798977008	APPAREILS DE SOUDAGE DE PUCE ET DE SOUDAGE AUTOMATISE POUR L'ASSEMBLAGE DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84798979004	EQUIPEMENT D'ENCAPSULATION POUR L'ASSEMBLAGE DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
84798991008	MACHINES ET APPAREILS POUR EMAILLER ET DECORER DES PRODUITS CERAMIQUES *	A
84798998203	EPANDEUR DE BITUME D'UNE CAPACITE SUPERIEURE A 10000 LITRES *	A
84798998305	EPANDEUR DE BITUME D'UNE CAPACITE INFERIEURE OU EGALE A 10000 LITRES *	A
84798998918	MACHINES APPAREILS ET ENGIN DE VANNERIE,DE SPARTERIE ET SIMILAIRES *	A
84798998929	AUTRES HUMIDIFICATEURS ET DESHUMIDIFICATEURS D'AIR *	A
84798998930	AUTRES GRAISSEURS AUTOMATIQUES DE MACHINES A POMPES *	A
84798998941	MACHINES,APPAREILS ET ENGIN POUR L'ENROULEMENT DES RUBANS DE CARDES SUR LES TAMBOURS DE CARDES *	A
84798998952	APPAREILS DE TIMONERIE OU DE GOUVERNE POUR NAVIRES *	A

84798998963	CUVES,BACS ET AUTRES RECIPIENTS (Y COMPRIS LES CUVES ET BACS D'ELECTROLYSE) COMPORTANT DES DISPOSITIFS MECANIQUE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84798998974	SILOS POUR LE STOCKAGE DES CEREREALES COMPORTANT DES DISPOSITIFS MECANQUES, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS *	A
84798998985	DOSEURS POUR LAMINEURS *	A
84798998996	AUTRES MACHINES ET APPAREILS MECANQUES AYANT UNE FONCTION PROPRE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE *	A
84799010004	PARTIES DE MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.79, DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
84799050000	PARTIES POUR MACHINES ET APPAREILS DES SOUS POSOTION 847989.65,847989.70,847989.73, 847989.77 OU 847989.79 *	B
84799092002	PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N°84.79, COULÉES OU MOULÉES EN FONTE, FER OU ACIER *	B
84799097007	AUTRES PARTIES D'AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU N° 84.79 *	B
84801000007	CHASSIS DE FONDERIE *	A
84802000003	PLAQUES DE FOND POUR MOULES *	B
84803010003	MODELES POUR MOULES EN BOIS *	A
84803090005	AUTRES MODELES POUR MOULES *	A
84804100000	MOULES POUR LE MOULAGE PAR INJECTION OU PAR COMPRESSION DES METAUX OU LES CARBURES METALLIQUES *	A
84804900000	AUTRES MOULES POUR LES METAUX OU LES CARBURES METALLIQUES *	A
84805000001	MOULES POUR LE VERRE *	A
84806010001	MOULES POUR LE MOULAGE PAR COMPESSION DES MATIERES MINERALES *	A
84806090003	AUTRES MOULES POUR LES MATIERES MINERALES *	A
84807110002	MOULES POUR LE MOULAGE PAR INJECTION OU PAR COMPRESSION DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES, DU TYPES UTILISES DANS LA FABRICATION DES DISPOSITIFS A SEMI-CODUCTEUR *	A
84807190004	AUTRES MOULES POUR LE MOULAGE PAR INJECTION OU PAR COMPRESSION DU CAOUTCHOUC OU DES MATIERES PLASTIQUES *	A
84807900008	AUTRES MOULES POUR LE CAOUTCHOUC OU LES MATIERES PLASTIQUES *	A
84811005101	POSTE DE DETENTE 76/20 BARS, COMBINES AVEC FILTRES OU LUBRIFICATEURS, COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE DE GAZ ET DEUX RAMPES DE DETENTE D'UNE PUISSANCE SUPEREURE OU EGALE A 15000 NM3/H *	C
84811005203	AUTRES POSTES DE DETENTES A GAZ, COMBINES AVEC FILTRES OU LUBRIFICATEURS *	C
84811005907	AUTRES DETENDEURS COMBINES AVEC FILTRES OU LUBRIFICATEURS *	A
84811019107	AUTRES POSTE DE DETENTE 76/20 BARS, EN FONTE OU EN ACIER, COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE DE GAZ ET DEUX RAMPES DE DETENTE D'UNE PUISSANCE SUPERIEUR OU EGALE A 15000NM3/H *	C
84811019209	AUTRES POSTES DE DETENTE A GAZ, EN FONTE OU EN ACIER *	C
84811019312	DETENDEURS DE GAZ, EN FONTE OU EN ACIER, A USAGE DOMESTIQUE, A REGLAGE VARIABLE, DESTINES POUR LES BOUTEILLES DE GPL *	A
84811019390	AUTRES DETENDEURS DE GAZ, EN FONTE OU EN ACIER, A USAGE DOMESTIQUE *	A
84811019903	AUTRES DETENDEURS, EN FONTE OU EN ACIER *	A
84811099109	AUTRES POSTE DE DETENTE 76/20 BARS, EN AUTRES MATIERES, COMPORTANT UN DISPOSITIF DE CHAUFFAGE DE GAZ ET DEUX RAMPES DE DETENTE D'UNE PUISSANCE SUPIEREURE OU EGALE A 15000 NM3/H *	C
84811099201	AUTRES POSTES DE DETENTE A GAZ, EN AUTRES MATIERES *	C

84811099314	DETENDEURS DE GAZ,EN AUTRES MATIERES,A USAGE DOMESTIQUE,A REGLAGE VARIABLE,DESTINES POUR LES BOUTEILLES DE GPL *	A
84811099392	AUTRES DETENDEURS DE GAZ,EN AUTRES MATIERES,A USAGE DOMESTIQUE *	A
84811099905	AUTRES DETENDEURS,EN AUTRES MATIERES *	A
84812010004	VALVES POUR TRANSMISSIONS OLEOHYDRAULIQUES *	A
84812090006	VALVES POUR TRANSMISSIONS PNEUMATIQUES *	A
84813091005	AUTRES CLAPETS ET SOUPAPES DE RETENUE,EN FONTE OU EN ACIER *	A
84813099010	DOSEURS DE FERTILISATION POUR STATIONS D'IRRIGATION GOUTTE A GOUTTE ET GOUTEUR POUR IRRIGATION,COMPORTANT UN OU PLUSIEURS CLAPETS OU SOUPAPES DE RETENUE,EN AUTRES MATIERES *	A
84813099098	AUTRES CLAPETS ET SOUPAPES DE RETENUE EN AUTRES MATIERES *	A
84814010006	SOUPAPES DE TROP-PLEIN OU DE SURETE,EN FONTE OU EN ACIER *	A
84814090008	SOUPAPES DE TROP-PLEIN OU DE SURETE,EN AUTRES MATIERES *	A
84818011003	MELANGEURS ET MITIGEURS *	C
84818019007	AUTRES ROBINETTERIE SANITAIRES *	C
84818031001	ROBINETS THERMOSTATIQUES,POUR RADIATEURS DE CHAUFFAGE CENTRAL *	C
84818039005	AUTRES ROBINETS POUR RADIATEURS DE CHAUFFAGE CENTRAL *	C
84818040002	VALVES POUR PNEUMATIQUES ET CHAMBRES A AIR *	A
84818051009	VANNES DE REGULATION DE TEMPERTURE *	C
84818059003	AUTRES VANNES DE REGULATION *	C
84818061105	VANNE WAGON EN FONTE *	C
84818061901	ROBINETS ET AUTRES VENNES A PASSAGE DIRECT EN FONTE *	C
84818063101	VANNE WAGON EN ACIER *	C
84818063907	ROBINETS ET AUTRES VANNES A PASSAGE DIRECT EN ACIER *	C
84818069109	VANNE WAGON EN AUTRES MATIERES *	C
84818069905	ROBINETS ET AUTRES VANNES A PASSAGE DIRECT EN AUTRES MATIERES *	C
84818071007	ROBINETS A SOUPAPES EN FONTE *	C
84818073003	ROBINETS A SOUPAPES EN ACIER *	C
84818079001	ROBINETS A SOUPAPES EN AUTRES MATIERES *	C
84818081001	ROBINETS A TOUMANT SPHERIQUE,CONIQUE OU CYLINDRIQUE *	C
84818085003	ROBINETS A PAPILLON *	C
84818087009	ROBINETS A MEMBRANE *	C
84818099101	VALVES SERTISSABLES SUR FLACONS EN VERRE OU EN AUTRES MATIÈRES *	A
84818099918	ROBINETS A GAZ *	C
84818099929	DOSEURS DE FERTILISATION POUR STATIONS D'IRRIGATION GOUTTE A GOUTTE ET GOUTEUR POUR IRRIGATION,COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS VALVES *	C
84818099985	AUTRES ARTICLES DE ROBINETTERIE ET ORGANES SIMILAIRES NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS*	C
84819000104	BRISE JETS *	B
84819000206	TETES DE ROBINETS *	B
84819000900	AUTRES PARTIES DES ARTICLES DE ROBINETTERIE ET ORGANES SIMILAIRES DU N° 84.81 *	B
84821010005	ROULEMENTS A BILLES DONT LE PLUS GRAND DIAMETRE EXTERIEUR N'EXCEDE PAS 30 MM *	A
84821090007	AUTRES ROULEMENTS A BILLES *	A
84822000007	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES,Y COMPRIS LES ASSEMBLAGES DE CONES ET ROULEAUX CONIQUES *	A
84823000003	ROULEMENTS A ROULEAUX EN FORME DE TONNEAU *	A
84824000009	ROULEMENTS A AIGUILLES *	A
84825000005	ROULEMENTS A ROULEAUX CYLINDRIQUES *	A

84828000003	AUTRES, Y COMPRIS LES ROULEMENTS COMBINES *	A
84829110008	ROULEAUX CONIQUES *	A
84829190000	BILLES, GALETS, AIGUILLES ET AUTRES ROULEAUX *	A
84829900015	BAGUES BRUTES EN FONTE, FER OU ACIER NON INOXYDABLE POUR ROULEMENTS *	A
84829900026	AUTRES BAGUES POUR ROULEMENT *	A
84829900093	AUTRES PARTIES DE ROULEMENTS *	A
84831010013	VILEBREQUINS ET ARBRES A CAMES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84831010024	AUTRES ARBRES DE TRANSMISSION DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84831010091	MANIVELLES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84831041018	MANIVELLES COULES OU MOULES EN FONTE, FER OU ACIER *	B
84831041096	VILEBREQUINS COULES OU MOULES EN FONTE, FER OU ACIER *	B
84831051012	MANIVELLES EN ACIER FORGE *	B
84831051090	VILEBREQUINS EN ACIER FORGE *	B
84831057010	AUTRES MANIVELLES *	B
84831057098	AUTRES VILEBREQUINS *	B
84831060002	ARBRES ARTICULEES *	B
84831080011	ARBRES A CAMES *	B
84831080099	AUTRES ARBRES DE TRANSMISSION *	B
84832010008	PALIER A ROULEMENTS INCORPORES, DU TYPE UTILISES POUR VEHICULES AERIENS ET VEHICULES SPATIAUX *	B
84832090000	AUTRES PALIER A ROULEMENTS INCORPORES *	B
84833010015	PALIERES, AUTRES QU'A ROULEMENTS INCORPORES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84833010026	COUSSINETS AUTOLUBRIFIANTS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84833010093	AUTRES COUSSINETS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84833031005	PALIER, AUTRES QU'A ROULEMENTS INCORPORES, POUR ROULEMENTS DE TOUS GENRES *	B
84833039009	AUTRES PALIERES, AUTRES QU'A ROULEMENTS INCORPORES *	B
84833090017	COUSSINETS AUTOLUBRIFIANTS *	B
84833090095	AUTRES COUSSINETS *	B
84834010102	REDUCTEURS, MULTIPLICATEURS ET VARIATEURS DE VITESSE, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84834010919	ENGRENAGES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84834010920	BROCHES FILETEES A BILLES OU A ROULEAUX, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84834010931	CONVERTISSEURS DE COUPLES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84834010997	ROUES DE FRICTION, AUTRES QUE LES ROUES DENTEES ET AUTRES ORGANES ELEMENTAIRES DE TRANSMISSION PRESENTES SEPAREMENT, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84834082004	ENGRENAGES A ROUES CYLINDRIQUES *	B
84834083007	ENGRENAGES A ROUES CONIQUES OU CYLINDROCONIQUES *	B
84834084000	ENGRENAGES A VIS SANS FIN *	B
84834085003	AUTRES ENGRENAGES *	B
84834092008	BROCHES FILETEES A BILLES OU A ROULEAUX *	B
84834094106	REDUCTEURS, MULTIPLICATEURS ET BOITES DE VITESSES, POUR VEHICULES AUTOMOBILES *	B
84834094902	REDUCTEURS, MULTIPLICATEURS ET BOITES DE VITESSE, POUR D'AUTRES USAGES *	B
84834096102	VARIATEURS DE VITESSE POUR VEHICULES AUTOMOBILES *	B
84834096908	VARIATEURS DE VITESSE POUR D'AUTRES USAGES *	B
84834098017	CONVERTISSEURS DE COUPLES *	B

84834098095	ROUES DE FRICTION,AUTRES QUE LES ROUES DENTEES ET AUTRES ORGANES ELEMENTAIRES DE TRANSMISSION PRESENTES SEPAREMENT *	B
84835010017	VOLANTS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84835010028	POULIES,Y COMPRIS LES POULIES A MOUFLES,POUR MOTEURS,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84835010095	POULIES,Y COMPRIS LES POULIES A MOUFLES,AUTRES QUE POUR MOTEURS,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84835091012	VOLANTS COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84835091023	POULIES,Y COMPRIS LES POULIES A MOUFLES,POUR TOUS MOTEURS,COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84835091090	POULIES,Y COMPRIS LES POULIES A MOUFLES,AUTRES QUE POUR MOTEURS,COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84835099016	AUTRES VOLANTS *	B
84835099027	AUTRES POULIES,Y COMPRIS LES POULIES A MOUFLES, POUR TOUS MOTEURS *	B
84835099094	AUTRES POULIES,Y COMPRIS LES POULIES A MOUFLES, AUTRES QUE POUR MOTEURS *	B
84836010013	EMBRAYAGES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84836010024	ORGANES D'ACCOUPEMENT DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84836010091	JOINTS D'ARTICULATION DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84836091018	EMBRAYAGES COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84836091029	ORGANES D'ACCOUPEMENT COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84836091096	JOINTS D'ARTICULATION,COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84836099012	AUTRES EMBRAYAGES *	B
84836099023	AUTRES ORGANES D'ACCOUPEMENT *	B
84836099090	AUTRES JOINTS D'ARTICULATION *	B
84839010000	ROUES DENTEES ET AUTRES ORGANES ELEMENTAIRES DE TRANSMISSION PRESENTEES SEPAREMENT,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS;PARTIES DES ARTICLES DU N° 84.83,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84839030008	PARTIES DE PALIERS POUR ROULEMENTS DE TOUS GENRES *	B
84839092008	ROUES DENTEES ET AUTRES ORGANES ELEMENTAIRES DE TRANSMISSION PRESENTES SEPAREMENT,COULES OU MOULES EN FONTE,FER OU ACIER;PARTIES DES ARTICLES DU N° 84.83 COULEES OU MOULEES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
84839098006	AUTRES ROUES DENTEES ET AUTRES ORGANES ELEMENTAIRES DE TRANSMISSION PRESENTES SEPAREMENT;AUTRES PARTIES DES ARTICLES DU N° 84.83 *	B
84841010009	JOINTS METALLOPLASTIQUES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84841090001	AUTRES JOINTS METALLOPLASTIQUES *	B
84842000001	JOINTS D'ETANCHEITE MECANIQUES *	A
84849010007	JEUX OU ASSORTIMENTS DE JOINTS DE COMPOSITION DIFFERENTE PRESENTES EN POCHETTES,ENVELOPPES OU EMBALLAGES ANALOGUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
84849090101	JEUX ET AMORTISSEMENT DE JOINTS PRESENTÉS EN POCHETTES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES DU N° 87.03 *	C
84849090907	AUTRES JEUX OU ASSORTIMENTS DE JOINTS DE COMPOSITION DIFFERENTE PRESENTES EN POCHETTES, ENVELOPPES OU EMBALLAGES ANALOGUES *	B
84851010006	HELICES POUR BATEAUX ET LEURS PALES,EN BRONZE *	A
84851090008	HELICES POUR BATEAUX ET LEURS PALES,EN AUTRES MATIERES *	A
84859010015	BATIS ET SOCLES DE MACHINES,EN FONTE NON MALLEABLE *	A

84859010093	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN FONTE NON MALLEABLE,NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES,DE CONTACTS NI D'AUTRES CARATERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
84859030013	BATIS ET SOCLES DE MACHINES,EN FONTE MALLEABLE *	A
84859030091	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN FONTE CMALLEABLE,NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES,DE CONTACT NI D'AUTRES CHARACTERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
84859051014	BATIS ET SOCLES DE MACHINES,EN ACIER COULE OU MOULE *	A
84859051092	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN ACIER COULE OU MOULE,NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES,DE CONTACTS NI D'AUTRES CHARACTERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
84859053010	BATIS ET SOCLES DE MACHINES,EN FER OU EN ACIER, FORGE *	A
84859053098	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN FER OU ACIER FORGE,NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES,DE CONTACTS NI D'AUTRES CHARACTERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
84859055016	BATIS ET SOCLES DE MACHINES,EN FER OU ACIER, ESTAMPE *	A
84859055094	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN FER OU ACIER ESTAMPE,NON DENOMMEES NICOMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES,DE CONTACTS NI D'AUTRES CHARACTERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
84859059018	BATIS ET SOCLES DE MACHINES EN AUTRES FER OU ACIER*.....	A
84859059096	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN AUTRES FER OU ACIER,NON DENOMMEES NICOMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES, DE CONTACTS NI D'AUTRES CHARACTERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
84859080013	BATIS ET SOCLES DE MACHINES,EN AUTRES MATIERES *	A
84859080091	AUTRES PARTIES DE MACHINES OU D'APPAREILS,EN AUTRES MATIERES,NON DENOMMEES NICOMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE,NE COMPORTANT PAS DE CONNEXIONS ELECTRIQUES,DE PARTIES ISOLEES ELECTRIQUEMENT,DE BOBINAGES,DE CONTACTS NI D'AUTRES CHARACTERISTIQUES ELECTRIQUES *	A
85011010003	MOTEURS SUNCHRONES D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 18 W *	A
85011091008	MOTEURS UNIVERSELS D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 37,5 W *	A
85011093004	MOTEURS A COURANT ALTERNATIF D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 37,5 KW *	A
85011099002	MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 37,5 W *	A
85012010009	MOTEURS UNIVERSELS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 735 W MAIS N'EXCEDANT PAS 150 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C

85012090103	MOTOREDUCTEURS,MOTO-FREINS ET MOTO-VARIATEURS UNIVERSELS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 37,5 W *	C
85012090909	AUTRES MOTEURS UNIVERSELS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 37,5 W *	C
85013110011	MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 735 W MAIS N'EXCEDANT PAS 750 W,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013110099	MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 750 W,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013190013	MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 750 W ,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
85013190091	MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 750 W,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
85013210016	MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013210094	MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 75 W,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013291011	AUTRES MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 7,5 KW *	A
85013291099	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 7,5 KW *	A
85013299015	AUTRES MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW *	A
85013299093	AUTRES MACHINES GENERATRICES,A COURANT CONTINU, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW *	A
85013310011	AUTRES MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75KW MAIS N'EXCEDANT PAS 150 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013310099	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013390013	AUTRES MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KW,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
85013390091	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KW,DESTINES A D'AUTRES USAGES *	A
85013410005	MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85013450001	MOTEURS DE TRACTION A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KW *	A
85013491011	AUTRES MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KW *	A
85013491099	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KW *	A
85013499015	AUTRES MOTEURS A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 KW *	A
85013499093	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT CONTINU D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 KW *	A
85014010001	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,MONOPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 735 W MAIS N'EXCEDANT PAS 150 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85014091006	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,MONOPHASES,D'UNE PUISSANCESN'EXCEDANT PAS 750 W *	C
85014099000	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,MONOPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W *	C

85015110104	MOTO-REDUCTEURS,MOTO-VARIATEURS ET MOTO-FREINS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 735 W MAIS N'EXCEDANT PAS 750 W,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85015110900	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 735 W MAIS N'EXCEDANT PAS 750 W,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85015190106	MOTO-REDUCTEURS,MOTO-VARIATEURS ET MOTO-FREINS,A COURANT ALTERNATIF, POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 350 W MAIS N'EXCEDANT PAS 750 W *	A
85015190208	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES, D'UNE PUISSANCES N'EXCEDANT PAS 350 W *	A
85015190902	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES, D'UNE PUISSANCES EXCEDANT 350 W MAIS N'EXCEDANT PAS 750 W *	C
85015210109	MOTO-REDUCTEURS,MOTO-VARIATEURS ET MOTO-FREINS,A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85015210905	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85015291104	AUTRES MOTO-REDUCTEURS,MOTO-VARIATEURS ET MOTO-FREINS,A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 7,5 KW *	C
85015291900	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF, POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 W MAIS N'EXCEDANT PAS 7,5 KW *	C
85015293100	AUTRES MOTO-REDUCTEURS,MOTO-VARIATEURS ET MOTO-FREINS,A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 37 KW *	C
85015293906	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 37 KW *	C
85015299108	AUTRES MOTO-REDUCTEURS,MOTO-VARIATEURS ET MOTO-FREINS,A COURANT ALTERNATIF,PLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 37 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW *	C
85015299904	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 37 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW *	C
85015310002	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 150 KW,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85015350008	AUTRES MOTEURS,DE TRACTION,A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KW *	A
85015392000	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KW *	A
85015394006	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KW *	A
85015399001	AUTRES MOTEURS A COURANT ALTERNATIF,POLYPHASES,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 KW *	A
85016110008	MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF(ALTERNATEURS),D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 75 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85016191003	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF,(ALTERNATEURS),D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 7,5 KVA *	A
85016199007	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF (ALTERNATEURS),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KVA *	A

85016210003	MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF (ALTERNATEURS) D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KVA,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85016290005	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF (ALTERNATEURS) D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KVA *	A
85016310008	MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF (ALTERNATEURS) D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85016390000	AUTRES MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF (ALTERNATEURS) D'UNE PUISSANCES EXCEDANT 375 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KVA *	A
85016400009	MACHINES GENERATRICES A COURANT ALTERNATIF (ALTERNATEURS),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750KVA *	A
85021110005	GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 75KVA ,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85021191000	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 7,5KVA *	C
85021199004	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KVA *	C
85021210000	GROUPES ELECTROGENES A MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85021290002	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KVA *	C
85021310005	GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEURS DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85021391000	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 375 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KVA *	C
85021393006	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 KVA *	C
85021398001	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (MOTEUR DIESEL OU SEMI DIESEL),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 2000 KVA *	C
85022010006	GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85022091001	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 7,5 KVA *	A
85022092106	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 7,5 KVA *	A

85022092902	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEURS A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),D'UNE PUISSANCCE EXCEDANT 75 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 375 KVA *	A
85022094000	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),D'UNE PUISSANCE RXCEDANT 375 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 750 KVA *	A
85022098002	AUTRES GROUPES ELECTROGENES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES (MOTEURS A EXPLOSION),D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 750 KVA *	A
85023110018	AUTRES GROUPES ELECTROGENES,A ENERGIE EOLIENNE,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 75 KVA, DESTINES A DES AERONEFS CIVIL *	B
85023110096	AUTRES GROUPES ELECTROGENES,A ENERGIE EOLIENNE,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
85023190010	AUTRES GROUPES ELECTROGENES,A ENERGIE EOLIENNE,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 75 KVA *	B
85023190098	AUTRES GROUPES ELECTROGENES,A ENERGIE EOLIENNE,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA *	B
85023910018	AUTRES GROUPES ELECTROGENES D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 75 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
85023910096	AUTRES GROUPES ELECTROGENES D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
85023991013	TURBOGENERATRICES D'UNE PUISSANCES N'EXCEDANT PAS 75 KVA *	B
85023991091	TURBOGENERATRICES D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA *	B
85023999017	AUTRES GROUPES ELECTROGENES D'UNE PUISSANCE N'XCEDANT PAS 75 KVA *	B
85023999095	AUTRES GROUPES ELECTROGENES D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 75 KVA *	B
85024010008	CONVERTISSEURS ROTATIFS ELECTRIQUES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85024090000	AUTRES CONVERTISSEURS ROTATIFS ELECTRQUES *	A
85030010001	FRETTES AMAGNETIQUES RECONNAISSABLES COMME ETANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINEES AUX MACHINES DES N°S 85.01 OU 85.02 *	B
85030091006	AUTRES PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT EXCLUSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINEES AUX MACHINES DES N°S 85.01 OU 85.02,COULEE OU MOULEES EN FONTE,FER OU ACIER *	B
85030099011	COLLECTEURS DE MACHINES GENERATRICES,MOTEURS ET CONVERTISSEURS ROTATIFS *	B
85030099022	STATORS ET ROTORS DE MACHINES GENERATRICES,MOTEURS CONVERTISSEURS ROTATIFS *	B
85030099033	TOLES "DITES MAGNÉTIQUES" DE FORME AUTRES QUE CARRÉE OU RECTANGULAIRE *	B
85030099099	AUTRES PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT EXCULSIVEMENT OU PRINCIPALEMENT DESTINEES AUX MACHINES DES N°S 85.01 OU 85.02 *	B
85041010004	BALLASTS POUR LAMPES OU TUBES A DECHARGE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85041091009	BOBINES DE REACTANCE,Y COMPRIS CELLES AVEC CONDENSATEUR ACCOUPLE *	C
85041099014	AUTRES BALLASTS POUR TUBES A DECHARGE *	C
85041099092	AUTRES BALLASTS POUR LAMPES *	C
85042100001	TRANSFORMATEURS A DIELECTRIQUE LIQUIDE,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 650 KVA *	C
85042210000	TRANSFORMATEURS A DIELECTRIQUE LIQUIDE D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 650 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 1600 KVA *	C

85042290002	TRANSFORMATEURS A DIELECTRIQUE LIQUIDE D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 1600 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 10000 KVA *	C
85042300103	TRANSFORMATEURS A DIELECTRIQUE LIQUIDE D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE OU EGALE A 40/MVA,AVEC ACCESSOIRES,CONSTITUANT UNE UNITE FONCTIONNELLE *	A
85042300909	AUTRES TRANSFORMATEURS A DIELECTRIQUE LIQUIDE D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 10.000 KVA *	A
85043110001	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 1 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85043131002	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 1 KVA,POUR LA MESURE DES TENSIONS *	A
85043139006	AUTRES TRANSFORMATEURS DE MESURE D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 1 KVA *	A
85043190105	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 1 KVA ,POUR LIGNE THT *	A
85043190901	AUTRES TRANSORMATEURS D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 1 KVA *	C
85043210006	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 1 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 16 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85043230004	AUTRES TRANSFORMATEURS DE MESURE D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 1 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 16 KVA *	C
85043290008	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 1 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 16 KVA *	C
85043310001	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 16 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 500 KVA,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85043390105	BOBINES DE POINT NEUTRE POUR TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE OU EGALE A 40 MVA *	C
85043390901	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 16 KVA MAIS N'EXCEDANT PAS 500 KVA *	C
85043400002	AUTRES TRANSFORMATEURS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 500 KVA *	C
85044010002	CONVERTISSEURS STATIQUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
85044020119	REDRESSEURS PROGRAMMABLES COMPATIBLES AVEC UNE MACHINE AUTOMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *	B
85044020197	AUTRES UNITES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU TYPE UTILISE AVEC LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TARITEMENT DE L'INFORMATION *	A
85044020904	AUTRES CONVERTISSEURS STATIQUES DES TYPES UTILISES AVEC LES APPAREILS DE TELECOMMUNICATIONS,DES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION ET LEURS UNITES *	B
85044030102	Nomenclature inconnu	B
85044030908	Nomenclature inconnu	A
85044035005	Nomenclature inconnu	B
85044050008	REDRESSEURS A SEMI-CONDUCTEUR POLYCRISTALLIN *	B
85044093003	CHARGEURS D'ACCUMULATEURS *	C
85044094006	AUTRES REDRESSEURS *	B
85044096002	ONDULEURS D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 7,5 KVA *	B
85044097005	ONDULEURS D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 7,5 KVA *	B
85044099103	DYNAMOS GÉNÉRATEURS ÉLECTRIQUES DESTINÉS A LA PECHE AU FEU *	B
85044099909	AUTRES CONVERTISSEURS STATIQUES *	B
85045010008	AUTRES BOBINES DE REACTANCE ET AUTRES SELFS, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85045030006	AUTRES BOBINES DE REACTANCE ET AUTRES SELFS,DU TYPE UTILISES AVEC LES APPAREILS DE TELECOMMUNICATION ET POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,ET LEURS UNITES *	A
85045080017	BOBINES DE DEFLECTION ET ROTACTEURS VHF ET UHF *	A
85045080028	AUTRES BOBINES DE REACTANCE *	A

85045080095	AUTRES SELFS *	A
85049005003	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR PRODUITS DE SOUS-POSITION 850450.30 *	A
85049011005	NOYAUX EN FERRITE,POUR TRANSFORMATEURS,BOBINES DE RACTANCE ET SELFS *	A
85049018017	AUTRES PARTIES DE TRANSFORMATEURS *	A
85049018095	AUTRES PARTIES DE BOBINES DE REACTANCE ET SELFS *	A
85049091007	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR PRODUITS DE LA SOUS POSITION 850440.20 *	A
85049099001	AUTRES PARTIES DE CONVERTISSEURS STATIQUES *	A
85051100002	AIMANTS PERMANENT ET ARTICLES DESTINES A DEVENIR DES AIMANTS PERMANENTS APRES AIMANTATION,EN METAL *	A
85051910006	AIMANTS PERMANENTS EN FERRITE AGGLOMERE * *	A
85051990008	AUTRES AIMANTS PERMANENTS ET ARTICLES DESTINES A DEVENIR DES AIMANTS PERMANTS APRES AIMANTATION *	A
85052000105	ACCOUPLLEMENTS,EMBRAYAGES ET VARIATEURS DE VITESSE ELECTROMAGNETIQUES *	A
85052000901	FREINS ELECTROMAGNETIQUES *	A
85053000009	TETES DE LEVAGE ELECTROMAGNETIQUES *	A
85059010009	ELECTRO-AIMANTS *	A
85059030007	PLATEAUX,MANDRINS ET DISPOSITIFS MAGNETIQUES OU ELECTROMAGNETIQUES SIMILAIRES DE FIXATION *	A
85059090001	PARTIES DES APPAREILS DU N° 85.05 *	A
85061011001	PILES CYLINDRIQUES,ALCALINES,AU BIOXYDE DE MANGANESE *	C
85061015003	PILES BOUTON,ALCALINES,AU BIOXYDE DE MANGANESE *	C
85061019005	AUTRES PILES,ALCALINES,AU BIOXYDE DE MANGANESE *	C
85061091003	AUTRES PILES CYLINDRIQUES AU BIOXYDE DE MANGANESE *	C
85061095005	AUTRES PILES BOUTON AU BIOXYDE DE MANGANESE *	C
85061099007	AUTRES PILES,AUTRES QU'ALCALINES,AU BIOXYDE DE MANGANESE *	C
85063010000	PILES CYLINDRIQUES A L'OXYDE DE MERCURE *	C
85063030008	PILES BOUTON A L'OXYDE DE MERCURE *	C
85063090002	AUTRES PILES A L'OXYDE DE MERCURE *	C
85064010006	PILES CYLINDRIQUES A L'OXYDE D'ARGENT *	C
85064030004	PILES BOUTON A L'OXYDE D'ARGENT *	C
85064090008	AUTRES PILES A L'OXYDE D'ARGENT *	C
85065010002	PILES CYLINDRIQUES AU LITHIUM *	C
85065030000	PILES BOUTON AU LITHIUM *	C
85065090004	AUTRES PILES AU LITHIUM *	C
85066010008	PILES CYLINDRIQUES A L'AIR-ZINC *	C
85066030006	PILES BOUTON A L'AIR-ZINC *	C
85066090000	AUTRES PILES A L'AIR-ZINC *	C
85068005001	BATTERIES SECHES AU ZINC-CARBURE D'UNE TENSION DE 5,5 V OU PLUS MAIS N'EXCEDANT PAS 6,5 V *	B
85068011003	AUTRES PILES CYLINDRIQUES *	C
85068015005	AUTRES PILES BOUTON *	C
85068090002	AUTRES PILES ET BATTERIES DE PILES ELECTRIQUES *	C
85069000104	BOUCHONS ET GODETS DE PILES ET DE BATTERIES DE PILES ELECTRIQUES *	A
85069000900	AUTRES PARTIES DE PILES ET DE BATTERIES DE PILES ELECTRIQUES *	A
85071010005	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU PLOMB DES TYPES UTILISES POUR LE DEMARRAGE DES MOTEURS A PISTON,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85071031006	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU PLOMB,DES TYPES UTILISES POUR LE DEMARRAGE DES MOTEURS A PISTON,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 5 KG,FONCTIONNANT AVEC ELECTROLYTE LIQUIDE*	C

85071039000	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU PLOMB,DES TYPES UTILISES POUR LE DEMARRAGE DES MOTEURS A PISTON,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 5 KG*	C
85071081006	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU PLOMB,DES TYPES UTILISES POUR LE DEMARRAGE DES MOTEURS A PISTON,D'UN POIDS EXCEDANT 5 KG,FONCTIONNANT AVEC ELECTROLYTE LIQUIDE*.....	C
85071089000	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU PLOMB,DES TYPES UTILISES POUR LE DEMARRAGE DES MOTEURS A PISTON,D'UN POIDS EXCEDANT 5 KG*	C
85072010001	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU PLOMB,POUR D'AUTRES MOTEURS,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	C
85072031002	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES DE TRACTION,AU PLOMB,POUR D'AUTRES MOTEURS,FONCTIONNANT AVEC ELECTRLYTE LIQUIDE*	C
85072039006	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES DE TRACTION,AU PLOMB,POUR D'AUTRES MOTEURS*	C
85072081002	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES,AU PLOMB,POUR D'AUTRES MOTEURS,FONCTIONNANT AVEC ELECTROLYTE LIQUIDE*	C
85072089006	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUE,AU PL:LOMB,POUR D'AUTRES MOTEURS*	C
85073010109	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-CADMIUM D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANTB PAS 20 AMPERES/H,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85073010905	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-CADMIUM D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 AMPERES/H,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85073091104	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-CADMIUM D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20 AMPERES/H,HERMETIQUEMENT FERMES*	A
85073091900	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-CADMIUM D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 AMPERES/H,HERMETIQUEMENT FERMES*	A
85073093100	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES DE TRACTION,AU NICKEL-CADMIUM D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20 AMPERES/H*	A

85073093906	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES DE TRACTION, AU NICKEL-CADMIUM D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 AMPERES/H*	A
85073098105	AUTRES ACCULATEURS ELECTRIQUES, AU NICKEL-CADMIUM, D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20 AMPRESSES/H*	A
85073098901	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES, AU NICKEL-CADMIUM, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 AMPERES*	A
85074010003	ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-FER, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85074090005	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-FER*	A
85078010007	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85078091002	AUTRES ACCUMULLATEURS ELECTRIQUES AU NICKEL-HYDRURE*	A
85078094001	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES AU LITHIUM-ION *	A
85078098003	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES*	A
85079010116	BACS ET COUVERCLES POUR ACCUMULAQTEURS, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85079010194	SEPAQRATEURS POUR ACCUMULATEURS, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85079010207	PLAQUES TUBULAIRES POUR ACCUMULATEURS, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85079010309	AUTRES PLAQUES POUR ACCUMULATEURS, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	C
85079010901	AUTRES PARTIES D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85079091100	AUTRES PLAQUES TUBULAIRES POUR ACCUMULATEURS*	A
85079091906	AUTRES PLAQUES POUR ACCUMULATEURS *	C
85079093004	AUTRES SEPARATEURS POUR ACCUMULATEURS*	A

85079098101	AUTRES BACS ET COUVERCLES POUR ACCUMULATEURS*	A
85079098907	AUTRES PARTIES D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES*	A
85091010009	ASPIRATEURS DE POUSSIERS, Y COMPRIS LES ASPIRATEURS DE MATIERES SECHES ET DE MATIERES LIQUIDES, A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, POUR UNE TENSION EGALE OU SUPERIEURE A 110V, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85091090001	ASPIRATEURS DE POUSSIERS, Y COMPRIS LES ASPIRATEURS DE MATIERES SECHES ET DE MATIERES LIQUIDES, A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, POUR UNE TENSION INFERIEURE A 110V, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85092000001	CIREUSES A PARQUETS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85093000007	BROYEURS POUR DECHETS DE CUISINE A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85094000014	BROYEURS ET MELANGEURS POUR ALIMENTS, A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85094000092	PRESSE-FRUITES ET PRESSE-LEGUMES, A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE A USAGE DOMESTIQUE*	A
85098000007	AUTRES APPAREILS ELECTROMECHANIQUES, A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85099010007	PARTIES D'APPAREILS DES SOUS POSITIONS 850910.10, 850910.90 OU 850920.00 *	A
85099090009	AUTRES PARTIES DES APPAREILS DU N 85.09*	A
85101000000	RASOIRS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE*	A
85102000006	TONDEUSES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE*	A
85103000002	APPAREILS A EPILER A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE*	A
85109000019	LAMES DE TONDEUSES ET DE RASOIRS A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE*	A
85109000020	PEIGNES ET CONTRE PEIGNES DE RASOIRS ET DE TONDEUSES A MOTEUR ELECTRIQUE INCORPORE*	A

85109000097	AUTRES PARTIES DES APPAREILS DU N 85.10*	A
85111010001	BOUGIES D'ALLUMAGE DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85111090003	AUTRES BOUGIES D'ALLUMAGE*	A
85112010018	MAGNETOS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85112010029	DYNAMOS-MAGNETOS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85112010096	VOLANTS MAGNETIQUES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85112090010	AUTRES MAGNETOS*	A
85112090021	AUTRES DYNAMO- MAGNETOS*	A
85112090098	AUTRES VOLANTS MAGNETIQUES*	A
85113010014	DISTRIBUTEURS DE COURANT ELECTRIQUE DESTINES A DES AERTONEFS CIVILS*	A
85113010092	BOBINES D'ALLULAGE DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85113090016	AUTRES DISTRIBUTEURS DE COURANT ELECTRIQUE*	A
85113090094	AUTRES BOBINES D'ALLUMAGE*	A
85114010009	DEMARREURS MEME FONCTIONNANT COMME GENERATRICES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85114090001	AUTRES DEMARREURS MEME FONCTIONNANT COMME GENERATRICES*	A
85115010016	DYNAMOS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A

85115010027	ALTERNATEURS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85115010094	AUTRES GENERATRICES DE COURANT DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85115090018	AUTRES DUNAMOS*	A
85115090029	AUTRES ALTERNATEURS*	A
85115090096	AUTRES GENERATRICES DE COURANT*	A
85118010014	BOUGIES DE CHOUFFAGE DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85118010025	CONJONCTEURS-DISJONCTEURS DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85118010092	AUTRES APPAREILS ET DISPOSITIFS ELECTRIQUES D'ALLUMAGE OU DE DEMARRAGE POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR ETINCELLES OU PAR COMPRESSION DSETINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85118090016	AUTRES BOUGIES DE CHAUFFAGE*	A
85118090027	AUTRES CONJONCTEURS- DISJONCTEURS*	A
85118090094	AUTRES APPAREILS ET DISPOSITIFS ELECTRIQUES D'ALLUMAGE OU DE DEMARRAGE POUR MOTEURS A ALLUMAGE PAR ETINCELLES OU PAR COMPRESSION*	A
85119000016	AUTRES DISTRIBTEURS DE COURANT ELECTRIQUE *	A
85119000027	INDUCTEURS POUR APPAREILS ET DISPOSITIFS DU NO 85.11 *	A
85119000094	AUTRES PARTIES DES APPAREILS ET DISPOSITIFS DU NO 85.11 *	A
85121000015	DYNAMOS D'ECLAIRAGE DES TYPES UTILISES POUR LES BICYCLETTES *	A
85121000026	AUTRES APPAREILS D'ECLAIRAGE DES TYPES UTILISES POUR LES BICYCLETTES *	A

85121000093	APPAREILS ELECTRIQUES DE SINALISATION VISUELLE DES TYPES UTILISES POUR LES BICYCLETTES *	A
85122000113	APPAREILS D'ECLAIRAGE POUR MOTOCYCLES *	A
85122000191	APPAREILS ELECTRIQUES DE SIGNALISATION VISUELLE POUR MOTOCYCLES *	A
85122000919	BLOCS OPTIQUE POUR AUTOMOBILES *	B
85122000920	PHASES DE TOUS GENRES Y COMPRIS LES PROJECTEURS POUR AUTOMOBILES *	B
85122000931	AUTRES APPAREILS D'ECLAIRAGE POUR AUTOMOBILES *	B
85122000997	AUTRES APPAREILS ELECTRIQUES DE SIGNALISATION VISUELLE POUR AUTOMOBILES *	B
85123000017	APPAREILS DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE POUR BICYCLETTES *	A
85123000028	APPAREILS DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE POUR MOTOCYCLES *	A
85123000095	APPAREILS DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE POUR AUTOMOBILES *	A
85124000013	ESSUIE-GLACES POUR AUTOMOBILES *	A
85124000091	DEGIVREURS ET DISPOSITIFS ANTIBUEES POUR AUTOMOBILES *	A
85129000013	BALAIS D'ESSUIE-GLACES POUR AUTOMOBILES *	B
85129000024	COUVERCLES DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION VISUELLE POUR AUTOMOBILES *	B
85129000091	PARTIES DES APPAREILS ELECTRIQUES D'ECLAIRAGE OU SIGNALISATION,DES ESSUIE-GLACES,DES DEGIVREURS ET DISPOSITIFS ANTIBUEE ELECTRIQUES,DES TYPES UTILISES POUR CYCLES OU AUTOMOBILES *	B
85131000103	LAMPES ELECTRIQUES PORTATIVES,DE SECURITE POUR MINEURS,DESTINES A FONCTIONNER AU MOYEN DE LEUR PROPRE SOURCE D'ENERGIE (PILES,A ACCUMMULATEURS,ELECTROMAGNETIQUES ,PAR EXEMPLE) *	A

85131000909	AUTRES LAMPES ELECTRIQUES PORTATIVES,DESTINEES A FONCTIONNER AU MOYEN DE LEUR PROPRES SOURCE D'ENERGIE(PILES,A ACCUMULATEURS,ELECTROMAGNETIQUES,PAR EXEMPLE),D'AUTRES QUE LES APPAREILS D'ECLAIRAGE DU NO 85.12 *	B
85139000009	PARTIES DE LAMPES ELECTRIQUES PORTATIVES DESTINEES A FONCTIONNER AU MOYEN DE LEUR PROPRE SOURCE D'ENERGIE *	A
85141005003	FOURS ELECTRIQUES A RESISTANCE (CHAUFFAGE INDIRECT),POUR FABRICATION DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR SUR DISQUES(WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	B
85141010002	FOURS ÉLECTRIQUES A RÉSISTANCE(CHAUFFAGE INDIRECT),DE BOULANGERIE,DE PATISSERIE OU DE BISCUITERIE *	B
85141080000	AUTRES FOURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRES,A RESISTANCE (CHAUFFAGE INDIRECT) *	B
85142005009	FOURS FONCTIONNANT PAR INDUCTION OU PAR PRETS DIELECTRIQUES,POUR LA FABRICATION DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR SUR DISQUES (WAFERS) A SEMI- CONDUCTEUR *	A
85142010008	AUTRES FOURS FONCTIONNANT PAR INDUCTION *	A
85142080006	AUTRES FOURS FONCTIONNANT PAR PRETES DIELECTRIQUES *	A
85143011007	FOURS ELECTRIQUES,A RAYON INFRAROUGES,POUR LA FABRICATION DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR SUR DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
85143019103	FOURS ÉLECTRIQUES,A RAYON INFRAROUGES,DE BOULANGERIE,DE PATISSERIE OU BISCUITERIE *	A
85143019910	FOURS ELECTRIQUES DE LABOURATOIRE,A RAYON INFRAROUGES *	A
85143019998	FOURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS,A RAYON INFRAROUGES *	A
85143091009	AUTRES FOURS INDUSTRIELS ELECTRIQUES POUR LA FABRICATION DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR SUR DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR *	A
85143099105	AUTRES FOURS INDUSTRIELS ÉLECTRIQUES DE BOULANGERIE,DE PATISSERIE OU DE BISCUITERIE *	A
85143099912	AUTRES FOURS ELECTRIQUE INDUSTRIELS *	A
85143099990	AUTRES FOURS ELECTRIQUES DE LABORATOIRES *	A

8514400006	AUTRES APPAREILS POUR TRAITEMENT THERMIQUE DES MATIERES PAR INDUCTION OU PAR PRETS DIELECTRIQUES	A
*	
...		
85149020004	PARTIES DES MACHINES DES SOUS-POSITION 851410.05 , 851420.05 , 851430.11 OU 851430.91	B
*	
.....		
85149080019	PARTIES ET PIECES DETACHEES DES FOURS ELECTRIQUES INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRES	B
*	
.....		
85149080097	PARTIES DES AUTRES APPAREILS INDUSTRIELS OU DE LABORATOIRES POUR LE TRAITEMENT THERMIQUE DES MATIERES PAR INDUCTION OU PAR PRETS DIELECTRIQUES *	B
	
85151100000	FER ET PISTOLETS A BRASER, POUR BRASAGE FORT OU TENDRE	A
*	
.....		
85151900000	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR BRASAGE FORT OU TENDRE	A
*	
.....		
85152100006	MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX PAR RESISTANCE, ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT AUTOMATIQUES	A
*	
85152910000	MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX PAR RESISTANCE, POUR LE SOUDAGE EN BOUT	A
*	
.....		
85152990002	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX PAR RESISTANCE	A
*	
.....		
85153100104	MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX (MEME POUVANT COUPER) AU JET DE PLASMA TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT AUTOMATIQUES*	B
85153100900	MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX A L'ARC, ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT AUTOMATIQUES	B
*	
..		
85153913005	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX A L'ARC OU AU JET DE PLASMA, MANUELS, A ELECTRODES ENROBEES, SE COMPOSANT DE LEURS DISPOSITIFS DE SOUDAGE, ET D'UN TRANSFORMATEUR	C
*	
85153918000	AUTRES MACHINES ET APP. POUR LE SOUDAGE DES METAUX A L'ARC OU AU JET DE PLASMA, MANUELS A ELECTRODES ENROBEES, SE COMPOSANT DE LEURS DISPOSITIFS DE SOUDAGE ET D'UNE GENERATRICE OU D'UN CONVERTISSEUR ROTATIF OU STATIQUE.	C
85153990008	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX A L'ARC OU JET DE PLASMA	C
*	
.....		

85158005002	MICROSOUDEUSES DE FILS DU TYPE UTILISE DANS LA FABRICATION DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR	A
*	
85158011015	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX OPERANT PAR LASER	A
*	
85158011026	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX PAR INDUCTION	A
*	
85158011037	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX PAR FAISCEAUX D'ELECTRONS	A
*	
85158011093	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES METAUX	A
*	
85158019008	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU NO 85.15,POUR LE TRAITEMENT DES METAUX,AUTRES QUE POUR LE SOUDAGE	A
*	
85158091006	AUTRES MACHINES ET APPAREILS POUR LE SOUDAGE DES MATIERES PLASTIQUES PAR RESISTANCE	A
*	
85158099011	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU NO 85.15,POUR LE SOUDAGE,AUTRES QUE CEUX DES NO 851580.05 , 851580.11 ET 85158.91 ,OPERANT PAR LASER	A
*	
85158099033	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU NO 85.15,POUR LE SOUDAGE,AUTRES QUE CEUX DES NO 851580.05 , 851580.11 ET 851580.91,OPERANT PAR FAISCEAUX D'ELECTRONS	A
*	
85158099099	AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU NO 8515	A
*	
85159010007	PARTIES DES MACHINES OU APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 851580.05	A
*	
85159090009	PARTIES DES AUTRES MACHINES ET APPAREILS DU NO 85.15	A
*	
85161011009	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUES INSTANTANES*	C
85161019105	CHAUFFE-EAU ELECTRO-SOLAIRES*.....	B
85161019901	AUTRES CHAUFFE-EAU ELECTRIQUES*.....	C
85161091001	THERMOPLONGEURS ELECTRIQUES POUR USAGES DOMESTIQUES*.....	A

85161099005	AUTRES THERMOPLONGEURS ELECTRIQUES*	A
85162100003	RADIATEURS A ACCUMULATION,POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX,DU SOL OU POUR USAGES SIMILAIRES *	B
85162910007	RADIATEURS A CIRCULATION DE LIQUIDE,POUR CHAUFFAGE DES LOCAUX,DU SOL OU POUR USAGES SIMILAIRES *	C
85162950003	RADIATEURS PAR CONVECTION POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX DU SOL OU POUR USAGES SIMILAIRES*	C
85162991002	AUTRES APPAREILLS ELECTRIQUES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX DU SOL OU POUR USAGES SIMILAIRES*	C
85162999006	AUTRES APPAREILES ELECTRIQUES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX DU SOL OU POUR USAGES SIMILAIRES *	C
85163110003	CASQUES SECHOIRS ELECTROTHERMIQUES POUR LA COIFFURE*	A
85163190005	AUTRES SECHE-CHEVEUX ELECTROTHERMIQUES*	A
85163200004	AUTRES APPAREILLS ELECTROTHERMIQUES POUR LA COIFFURE*	A
85163300009	APPAREILLS ELECTROTHERMIQUES POUR SECHE LES MAINS*	A
85164010004	FERS A REPASSER ELCTRIQUES A VAPEUR*	A
85164090006	AUTRES FERS A REPASSER ELECTRIQUES*	A
85165000006	FOURS A MICRO-ONDES, A USAGE DOMESTIQUE*	A
85166010006	CUISINIERS ELECTROTHERMIQUES A USAGE DOMESTIQUE*	B
85166051107	RECHAUDS ELECTROTHERMIQUES A USAGE DOMESTIQUES A ENCASTRER*A	C
85166051903	TABLES DE CUISSON ELECTROTHERMIQUES,A USAGE DOMESTIQUE,A ENCASTRER *	B
85166059101	AUTRES RECHAUDS ELECTROTHERMIQUES A USAGE DOMESTIQUE*	C

85166059907	AUTRES TABLES DE CUISSON ELECTROTHERMIQUES,A USAGE DOMESTIQUE *	B
85166070000	GRILS ET ROTISSOIRES ÉLECTROTHERMIQUES,A USAGE DOMESTIQUE *	B
85166080004	FOURS A ENCASTRER ELECTROTHERMIQUES A USAGE DOMESTIQUE*	B
85166090008	AUTRES FOURS ELECTROTHERMIQUES A USAGE DOMESTIQUE*	B
85167100003	APPAREILS ELECTROTHERMIQUES POUR LA PREPARATION DU CAFE OU DU THE,A USAGE DOMESTIQUE *	B
85167200008	GRILLE-PAIN ELECTROTHERMIQUE ,A USAGE DOMESTIQUE *	A
85167910007	CHAUFFE-PLATS ELECTROTHERMIQUES,A USAGE DOMESTIQUE *	A
85167920001	FRITEUSESELECTROTHERMIQUES,A USAGE DOMESTIQUE *	A
85167980005	AUTRES APPAREILS ELECTROTHERMIQUES,A USAGE DOMESTIQUE *	A
85168010008	RESISTANCES CHAUFFANTS,AUTRES QUE CELLES DU NO 85.45,MONTEES SUR UN SIMPLE SUPPORT EN MATIERE ISOLANTE ET RELIEES A UN CIRCUIT,POUR LE DEGIVRAGE OU L'ANTIGIVRAGE,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85168091003	AUTRES RESISTANCES CHAUFFANTES,AUTRES QUE CELLES DU NO 85.45;MONTEES SUR UN SUPPORT EN MATIERE ISOLANTE *	A
85168099007	AUTRES RESISTANCES CHAUFFANTES,AUTRES QUE CELLES DU NO 85.45 *	A
85169000102	PARTIES DE CHAUFFE-EAU ELECTROSOLAIRES *	B
85169000215	PARTIES D'AUTRES CHAUFFE-EAU ELECTRIQUES *	B
85169000293	PARTIES DES APPAREILS ELECTRIQUES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX*	B
85169000908	PARTIES DES AUTRES APPAREILS DU NO 85.16*	B
85171100106	POSTES TELEPHONIQUES D'USAGERS PAR FIL A COMBINES SANS FIL,A CARACTERE ORNEMENTAL,EN PIERRES DURES,EN BOIS,EN IVOIRE OU EN METAUX COMMUNS PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX*	B

85171100902	AUTRES POSTES TELEPHONIQUES D'USAGERS PAR FIL A COMBINES SANS FIL*	C
85171910008	VISIOPHONES*	C
85171990102	AUTRES POSTES TELEPHONIQUES D'USAGERS,A CARACTERES ORNEMENTAL,EN PIERRES DURES,EN BOIS,EN IVOIRE OU EN METAUX COMMUNS PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX*	B
85171990908	AUTRES POSTES TELEPHONIQUES D'USAGERS*	C
85172100000	TELECOPIEURS*	A
85172200005	TELESCRIPTEURS*	A
85173000103	STANDARDS TELEPHONIQUES D'UNE CAPACITE N'EXCEDANT PAS 156 LIGNES INTERNES*	B
85173000205	AUTRES STANDARDS TELEPHONIQUES D'UNE CAPACITE EXCEDANT 156 LIGNES INTERNES ET N'EXCEDANT PAS 250 LIGNES INTERNES*	B
85173000307	AUTRES STANDARDS TELEPHONIQUES D'UNE CAPACITE EXCEDANT 250 LIGNES INTERNES*	B
85173000909	AUTRES APPAREILS DE COMMUTATION POUR LA TELEPHONIE OU TELEGRAPHIE*	B
85175010109	MODULATEURS-DEMULATEURS "MODEM" POUR LA TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR *	A
85175010905	AUTRES APPAREILS POUR LA TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR *	A
85175090101	AUTRES MODULATEURS-DEMULATEURS "MODEM" POUR LA TELECOMMUNICATION NUMERIQUE *	A
85175090907	AUTRES APPAREILS POUR LA TELECOMMUNICATION NUMERIQUES *	A
85178010005	PARLOPHONES*	B
85178090109	AUTRES APPARELS ELECTRIQUES POUR LA TELEPHONIE PAR FIL*	B
85178090916	APPAREILS SPECIAUX POUR BELINOGRAMMES ET POUR TELEPHOTOGRAPHIE*	A
85178090994	AUTRES APPAREILS ELECTRIQUES POUR LA TELEGRAPHIE PAR FIL*	A
85179011015	DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DE LA VOIX POUR LA COMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR *	B

85179011059	AUTRES DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DESTINES A ETRE INTEGRES DANS DES APPAREILS POUR LA TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR DE LA SOUS-POSITION 851750.10 *	B
85179011093	ASSEMBLAGES ELECTRIQUES POUR APPAREILS POUR LA TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR DE LA SOUS-POSITION 851750.10 *	B
85179019008	AUTRES APPAREILS POUR TELECOMMUNICATION PAR COURANT PORTEUR DE LA SOUS-POSITION 851750.10*	B
85179082016	DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DU TRAFIC TRANSMIS A TRAVERS LES RESEAUX NUMERIQUES *	B
85179082027	MODULES DE LA TELEPHONIE SUR IP (INTERNET PROTOCOL) UTILISANT LE CRYPTAGE *	B
85179082050	AUTRES DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DESTINES A ETRE INTEGRES DANS DES AUTRES APPAREILS DU N° 85.17 *	B
85179082094	AUTRES ASSEMBLAGES ELECTRIQUES POUR LES AUTRES APPAREILS DU N° 85.17 *	B
85179088105	CLAVIERS POUR APPAREILLAGES TELEPHONIQUES*	B
85179088912	PARTIES DE PARLOPHONES*	B
85179088923	AUTRES PARTIES D'APPAREILS POUR LA TELEPHONIE*	B
85179088990	AUTRES PARTIES D'APPAREILS POUR LA TELEGRAPHIE*	B
85181010000	MICROPHONES ET LEURS SUPPORTS, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
85181020004	MICROPHONES DONT LA GAMME DE FREQUENCES EST COMPRISE ENTRE 300 HZ ET 3,4 KHZ, D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 10 MM ET D'UNE HAUTEUR N'EXCEDANT PAS 3 MM, DES TYPES UTILISES POUR LA TELECOMMUNICATIONS, AUTRES QUE POUR AERONEFS CIVILS*	B
85181080008	AUTRES MICROPHONES ET LEURS SUPPORTS, AUTRES QUE POUR AERONEFS CIVILS*	B
85182110103	HAUT-PARLEUR UNIQUE MONTE DANS SON ENCEINTE, D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 10 WATTS, DESTINE A DES AERONEFS CIVILS*	A
85182110909	HAUT-PARLEUR UNIQUE MONTE DANS SON ENCEINTE, D'UNE PUISSANCE EXCEDANT A 10 WATTS, DESTINE A DES AERONEFS CIVILS*	B
85182190105	AUTRES HAUT-PARLEUR UNIQUE MONTE DANS SON ENCEINTE, D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 10 WATTS*	A

85182190901	AUTRES HAUT-PARLEUR UNIQUE MONTE DANS SON ENCEINTE,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 10 WATTS*	B
85182210006	HAUT-PARLEURS MULTIPLES MONTES DANS LA MEME ENCEINTE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
85182290019	AUTRES -PARLEURS MULTIPLES MONTES DANS LA MEME ENCEINTE,POUR ORGUES ET GUITARES*	B
85182290097	AUTRES HAUT-PARLEURS MULTIPLES MONTES DANS LA MEME ENCEINTE,POUR AUTRES USAGES*	B
85182910001	AUTRES HAUT-PARLEURS MULTIPLES NON MONTES DANS LEURS ENCEINTES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
85182920005	HAUT-PARLEURS DONT LA GAMMES DE FREQUENCES EST COMPRISES ENTRE 300HZ ET 3,4KHZ,D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 50 MM,DES TYPES UTILISES POUR LES TELECOMMUNICATION*	B
85182980010	AUTRES HAUT-PARLEURS,NON MONTES DANS LEURS ENCEINTES,POUR ORGUES ET GUITARES*	B
85182980098	AUTRES HAUT-PARLEURS,NON MONTES DANS LEURS ENCEINTES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	B
85183010002	CASQUES D'ECOUTE ET ECOUTEURS,MEME COMBINES AVEC UN MICROPHONE,ET ENSEMBLES OU ASSORTIMENTS CONSTITUES PAR UN MICROPHONE ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85183020006	COMBINES DE POSTES TELEPHONIQUES D'USAGERS PAR FIL*	A
85183080000	AUTRES CASQUES D'ECOUTE ET ECOUTEURS,MEME COMBINES AVEC UN MICROPHONE,ET ENSEMBLES OU ASSORTIMENTS CONSTITUES PAR UN MICROPHONE ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS *	A
85184010008	AMPLIFICATEURS ELECTRIQUES D'AUDIOFREQUENCE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85184030006	AMPLIFICATEURS ELECTRIQUES D'AUDIOFREQUENCE,UTILISES EN TELEPHONIE OU POUR LA MESURE*	A
85184091003	AMPLIFICATEURS ELECTRIQUES D'AUDIFREQUENCE,NE COMPORTANT QU'UNE SEULE VOIE*	A

85184099007	AUTRES AMPLIFICATEURS ELECTRIQUES D'AUDIOFREQUENCE*	A
85185010004	APPAREILS ELECTRIQUES D'AMPLIFICATION DU SON, DESTINES A DES AERONEFS*	B
85185090017	APPAREILS ELECTRIQUES D'AMPLIFICATION DU SON POUR ORGUES ET GUITARES*	B
85185090095	AUTRES APPAREILS ELECTRIQUES D'AMPLIFICATION DU SON*	B
85189000015	PARTIES DE HAUT- PARLEURS*	B
85189000026	PARTIES D'ECOUTEURS*	B
85189000093	PARTIES D'AUTRES APPAREILS DU N° 85.18 *	B
85191000003	ELECTRIPHONES COMMANDES PAR L'INTRODUCTION D'UNE PIECE DE MONAIS OU D'UN JETON*	B
85192100004	AUTRES ELECTROPHONES SANS HAUT- PARLEUR*	B
85192900004	AUTRES ELECTROPHONES*	A
85193100000	TOURNE-DISQUES A CHANGEUR AUTOMATIQUE DE DISQUES*	A
85193900000	TOURNE-DISQUES SANS CHARGEUR AUTOMATIQUE DE DISQUES*	A
85194000001	MACHINES A DICTER*	A
85199200001	LECTEURS DE CASSETTES DE POCHE*	B
85199331001	AUTRES LECTEURS DE CASSETTES DU TYPE UTILISÉ DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES A SYSTÈME DE LECTURE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE *	B
85199339005	AUTRES LECTEURS DE CASSETTES DU TYPES UTILISE DANS LES VEHICULES AUTOMOBILES A AUTRES SYSTEMES DE LECTURE*	B
85199381103	AUTRES LECTEURS DE CASSETTES, A USAGES INDUSTRIEL, A SYSTEME DE LECTURE ANALOGIQUE/NUMERIQUE*	B

85199381909	AUTRES LECTEURS DE CASSETTES,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL,A SYSTEME DE LECTURE ANALOGIQUE/NUMERIQUE*	B
85199389107	AUTRES LECTEURS DE CASSETTES,A USAGE INDUSTRIEL,A SYSTEME DE LECTURE AUTRE QU'ANALOGIQUE/NUMERIQUE*	B
85199389903	AUTRES LECTEURS DE CASSETTES,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL,A SYSTEME DE LECTURE AUTRE QU'ANALOGIQUE/NUMERIQUE*	B
85199912006	APPAREILS DE REPRODUCTION DU SON N'INCORPORANT PAS DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DU SON,A SYSTEME DE LECTURE PAR FISCEAU LASER,DU TYPE UTILISE DANS LES VEHICULES AUTOMOBILES,A DISQUES D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 6,5 CM*	B
85199918106	AUTRES APPAREILS DE REPRODUCTION DU SON N'INCORPORANT PAS DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DU SON,A SYSTEME DE LECTURE PAR FISCEAU LASER,A USAGE INDUSTRIEL*	B
85199918902	AUTRES APPAREILS DE REPRODUCTION DU SON N'INCORPORANT PAS DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DU SON,A SYSTEME DE LECTURE PAR FISCEAU LASER,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL*	B
85199990104	AUTRES APPAREILS DE REPRODUCTION DU SON N'INCORPORANT PAS DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DU SON,A SYSTEME DE LECTURE AUTRES QUE PAR FAISCEAU LASER,A USAGE INDUSTRIEL*	B
85199990900	AUTRES APPAREILS DE REPRODUCTION DU SON N'INCORPORANT PAS DE DISPOSITIF D'ENREGISTREMENT DU SON,A SYSTEME DE LECTURE AUTRES QUE PAR FISCEAU LASER,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL*	B
85201000008	MACHINES A DICTER NE POUVANT FONCTIONNER SANS UNE SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE*	A
85202000004	REPONDEURS TELEPHONIQUES*	A
85203211007	APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES A CASSETTES,AVEC AMPLIFICATEUR ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS,INCORPORRES,POVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEUR *	B
85203219103	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,A CASSETTES,AVEC AMPLIFICATEUR ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS,INCORPORES,A USAGE INDUSTRIEL*	B
85203219909	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,A CASSETTES,AVEC AMPLIFICATEUR ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS,INCORPORES,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL*	B

85203230002	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,A CASSETTES,DE POCHE*	B
85203250102	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,A CASSETTES,A USAGE INDUSTRIEL*	B
85203250908	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,A CASSETTES,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL*	B
85203291101	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,UTILISANT DES BANDES MAGNETIQUES SUR BOBINES,ET PERMETTANT L'ENREGISTREMENT OU LA REPRODUCTION DU SON,SOIT A UNE VITESSE DE 19 CM/S,SOIT A PLUSIEURS VITESSES.....*	B
85203291907	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,NUMERIQUES,UTILISANT DES BANDES MAGNETIQUES SUR BOBINES,ET PERMETTANT L'ENREGISTREMENT OU LA REPRODUCTION DU SON,SOIT A UNE VITESSE DE 19 CM/S,SOIT A PLUSIEURS HAUT-PARLEURS.....*	B
85203299105	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON SUR BANDES MAGNETIQUES,NUMERIQUES,A USAGE INDUSTRIEL*	B
85203299901	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON SUR BANDES MAGNETIQUES,NUMERIQUES,A USAGE AUTRE QU'INDUSTRIEL*	B
85203311002	APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMERIQUES,A CASSETTES,AVEC AMPLIFICATEUR ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS INCORPORES,POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEUR*	B
85203319108	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMERIQUES,A CASSETTES,AVEC AMPLIFICATEUR ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS,INCORPORES,A USAGES INDUSTRIEL*	B
85203319904	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMERIQUES,A CASSETTES,AVEC AMLIFICATEUR ET UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS,INCORPORES,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL*	B
85203330007	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMERIQUES,A CASSETTES,DE POCHE*	B
85203390103	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMÉRIQUES,A CASSETTES,A USAGE INDUSTRIEL *	B
85203390909	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMÉRIQUES,A CASSETTES,AUTRES QU'A USAGE INDUSTRIEL *	B

85203910101	AUTRES APP.D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMÉRIQUES,UTILISANT DES BANDES MAGNÉTIQUES SUR BOBINES,ET PERMETTANT L'ENREGIS.OU LA REPRODU. DU SON,SOIT A UNE VITESSE DE 19 CM/S,SOIT A +IEURS VITESSES DONT LA VITESSE DE 19CM/S ASSOCIÉE EXCLUSIV. A DES VITESSES < ,A USAGE INDUST. *	B
85203910907	AUTRES APP. D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON,AUTRES QUE NUMÉRIQUES,UTILISANT DES BANDES MAGNETIQUES SUR BOBINES,ET PERMETTANT L'ENREGIST.OU LA REPRODUC.DU SON,SOIT A UNE VITESSE DE 19CM/S,SOIT A +IEURS VITESSES DONT LA DE VITESSE DE 19CM/S ASSOCIÉE EXCLUSIV.A DES VITESSES <,AUTRES*	B
85203990103	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON SUR BANDES MAGNÉTIQUES,AUTRES QUE NUMÉRIQUES,A USAGE INDUSTRIEL *	B
85203990909	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON SUR BANDES MAGNETIQUES,AUTRES QUE NUMERIQUES,A USAGE AUTRE QU'INDUSTRUEL*	B
85209010000	MAGNETOPHONES ET AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT DU SON,MEME INCORPORANT UN DISPOSITIF DE REPRODUCTION DU SON,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	B
85209090104	DUPLICATEURS DE CASSETTES A USAGE PROFESSIONNEL*	B
85209090911	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT DU SON*	B
85209090999	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON*	B
85211010009	APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUE,MEME INCORPORANT UN RECEPTEUR DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES,A BANDES MAGNETIQUES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85211030007	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUE,MEME INCORPORANT UNRECEPTEUR DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES,A BANDES MAGNETIQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 1,3 CM ET DONT LA VITESSE DE DEFILEMENT N'EXCEDE PAS 50 MM/S*	A
85211080007	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUE,INCORPORANT UN RECEPTEUR DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES,A D'AUTRES BANDES MAGNETIQUES*	A
85219000003	AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUE,MEME INCORPORANT UN RECEPTEUR DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES,AUTREMENT QU'A BANDES MAGNETIQUES*	A
85221000002	LECTEURS PHONOGRAPHIQUES *	A
85229010004	ASSEMBLAGES ET SOUS-ASSEMBLAGES,CONSISTANT EN DEUX OU PLUS DE DEUX PARTIES OU PIECES ASSEMBLEES,POUR APPAREILS VISES AU NO 8520.90 ET DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B

85229030002	AIGUILLES OU POINTES;DIAMANTS,SAPHIRS ET AUTRES PIERRES GEMMES(PRÉCIEUSES OU FINES) ET PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES,MONTÉS OU NON *	B
85229051003	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES SUR CIRCUITS IMPRIMÉS POUR PRODUITS DE LA SOUS-POSITION 852020.00 *	B
85229059007	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR D'AUTRES APPAREILS DES NO 85,19 A 85.21 *	B
85229093005	ASSEMBLAGES MONO-CASSETTE D'UNE EPAISSEUR TOTALE N'EXCEDANT PAS 53MM,DU TYPE UTILISE POUR LA FABRICATION D'APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE REPRODUCTION DU SON DES NO 85.19 ET 85.21 *	B
85229098011	SYSTEMES DE LECTEUR OPTIQUE PAR FAISCEAU LASER *	B
85229098022	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES APPAREILS DU NO 85.19 *	B
85229098033	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES APPAREILS DU N° 85.20 *	B
85229098099	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES APPAREILS DU N° 85.21 *	B
85231100004	BANDES MAGNETIQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 4MM,NON ENREGISTREES *	A
85231200009	BANDES MAGNETIQUES D'UNE LARGEUR EXCEDANT 4MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6,5MM,NON ENREGISTREES *	A
85231300117	BANDES MAGNÉTIQUES D'UN LARGEUR EXCÉDANT 6,5 MM,MAIS INFÉRIEURE A 12,7 MM,DESTINÉES A ETRE UTILISÉES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION,NON ENREGISTRÉES *	A
85231300128	BANDES MAGNÉTIQUES D'UN LARGEUR DE 12,7 MM,DESTINÉES A ETRE UTILISÉES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION,NON ENREGISTRÉES *	A
85231300195	BANDES MAGNÉTIQUES D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 12,7 MM,DESTINÉES A ETRE UTILISÉES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION,NON ENREGISTRÉES *	A
85231300913	BANDES MANETIQUES D'UNE LARGEUR EXCEDANT 6,5MM,MAIS INFERIEURE A 12,7MM,DESTINEES A D'AYTRES USAGES,NON ENREGISTREES *	A
85231300924	BANDES MAGNETIQUES D'UNE LARGEUR 12,7MM,DESTINEES A D'AUTRES USAGES,NON ENREGISTREES *	A
85231300991	BANDES MAGNETIQUES D'UNE LARGEUR EXCEDANT 12,7MM,DESTINEES A D'AUTRES USAGES ,NON ENREGISTREES *	A
85232010101	DISQUES MAGNETIQUES RIGIDES,DESTINES A ETRE UTILISES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION,NON ENREGISTRES*	A

85232010907	DISQUES MAGNETIQUES RIGIDES,DESTINES A D'AUTRES USAGES,NON ENREGISTRES*	A
85232019108	Nomenclature inconnu	A
85232019904	Nomenclature inconnu	A
85232090103	AUTRES DISQUES MAGNÉTIQUES,AUTRES QUE RIGIDES,DESTINÉS A ETRE UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION,NON ENREGISTRÉS *	A
85232090909	AUTRES DISQUES MAGNETIQUES,AUTRES QUE RIGIDES,DESTINES A D'AUTRES USAGES,NON ENREGISTRES *	A
85233000001	CARTES MUNIES D'UNE PISTE MAGNETIQUES,NON ENREGISTRES*	B
85239000303	DISQUES POUR SYSTEMES DE LECTURE PAR FAISCEAU LASER, NON ENREGISTRES *	B
85239000416	DISQUETTES MAGNÉTIQUES DESTINÉES A ETRE UTILISÉES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION,NON ENREGISTRÉES *	A
85239000494	AUTRES SUPPORTS PREPARES POUR LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION, NON ENREGISTRES *	B
85239000518	CASSETTES PREPAREES POUR L'ENREGISTREMENT DU SON, NON ENREGISTREES *	B
85239000596	CASSETTES PREPARES POUR L'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE OU DU SON ET DE L'IMAGE, NON ENREGISTREES *	B
85239000701	AUTRES SUPPORTS PRÉPARÉS POUR L'ENREGISTREMENT DU SON OU POUR ENREGISTREMENT ANALOGUES,NON ENREGISTRÉS,AUTRES QUE LES PRODUITS DU CHAPITRE 37 *	B
85241000017	DISQUES POUR ELECTROPHONES,ENREGISTRES,POUR L'ENSEINEMENT DES LANGUES *	A
85241000028	DISQUES POUR ELECTROPHONES,ENREGISTRES,AYANT UN CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL *	A
85241000095	AUTRES DISQUES POUR ELECTROPHONES,ENREGISTRES *	A
85243100105	DISQUES POUR SYSTEME DE LECTEUR PAR FAISCEAU LASER,POUR LA PRODUCTION DES PHENOMENES AUTRES LE SON OU L'IMAGE,DU TYPE UTILISE DANS LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION DU NO 84.71,ENREGISTRES *	A
85243100901	DISQUES POUR SYSTÈME DE LECTEUR PAR FAISCEAU LASER,POUR LA REPRODUCTION DES PHÉNOMÈNES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES MACHINES DES N°S 84.69 ET 84.70 ET 84.72,PAR EXEMPLE,ENREGISTRÉS *	B
85243210002	DISQUES POUR SYSTEME DE LECTURE PAR FAISCEAU LASER,POUR LA REPRODUCTION DU SON UNIQUEMENT, D'UN DIAMETRE N'EXCEDANT PAS 6.5 CM, ENREGISTRES*	B
85243290004	DISQUES POUR SYSTEME DE LECTURE PAR FAISCEAU LASER,POUR LA REPRODUCTION DU SON UNIQUEMENT, D'UN DIAMETRE EXCEDANT 6.5 CM, ENREGISTRES*	B

85243910007	DISQUES POUR SYSTÈME DE LECTURE PAR FAISCEAU LAZER POUR LA REPRODUC.DE REPRÉSENTATIONS D'INSTRUCTION,DE DONNÉES,DU SONS ET DE L'IMAGE,ENREGISTRÉES SOUS FORME BINAIRE LISIBLE PAR MACHINE,POUVANT ETRE MANIPULÉES OU OFFRANT UNE INTERACTIVITÉ A L'UTILISATEUR AU MOYEN D'UNE MACHINE AUTO.....,ENREGISTRÉS*	A
85243920001	DISQUES NUMERIQUES VERSATILES (DVD), ENREGISTRES*	B
85243980005	AUTRES DISQUES POUR SYSTEME DE LECTURE PAR FAISCEAU LASER, ENREGISTRES*	B
85244000106	BANDES MAGNÉTIQUES POUR LA REPRODUCTION DES PHÉNOMÈNES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE,COMPORTANT DES DONNÉES OU DES INSTRUCTIONS,DU TYPE UTILISÉ DANS LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TARITEMENT DE L'INFORMATION *	A
85244000902	AUTRES BANDES MAGNETIQUES POUR LA REPRODUCTION DES PHENOMENES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE*	A
85244010008	Nomenclature inconnu	A
85244099007	Nomenclature inconnu	A
85245100016	AUTRES BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,AYANT UN CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 4MM *	A
85245100094	AUTRES BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 4MM *	A
85245200011	AUTRES BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,AYANT UN CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 4MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6,5MM *	A
85245200099	AUTRES BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 4 MM MAIS N'EXCEDANT PAS 6,5 MM *	A
85245300016	AUTRES BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,AYANT UN CARACTERE EDUCATIF,SCIENTIFIQUE OU CULTUREL,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 6,5 MM *	A
85245300094	AUTRES BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,D'UNE LARGEUR EXCEDANT 6,5 MM *	A
85246000006	CARTES MUNIS D'UNE PISTE MAGNETIQUE,ENREGISTREES*	B
85249100112	DISQUES,AUTRES QUE CEUX DU N°8524.31,POUR LA REPRODUCTION DES PHÉNOMÈNES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE,COMPORTANT DES DONNÉES OU DES INSTRUCTIONS,DU TYPE UTILISÉ DANS LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *	A
85249100123	DISQUETTES,POUR LA REPRODUCTION DES PHENOMENES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE,COMPORTANT DES DONNEES OU DES INSTRUCTIONS,DU TYPE UTILISE DANS LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION*	A

85249100190	AUTRES SUPPORTS,POUR LA REPRODUCTION DES PHENOMENES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE,COMPORTANT DES DONNEES OU DES INSTRUCTIONS,DU TYPE UTILISE DANS LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'IFORMATION*.....	A
85249100907	AUTRES SUPPORTS POUR LA REPRODUCTION DES PHENOMENES AUTRES QUE LE SON OU L'IMAGE,ENREGISTRES,AUTRES QUE CEUX DESTINES POUR LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION*.....	B
85249110014	Nomenclature inconnu	A
85249110025	Nomenclature inconnu	A
85249110092	Nomenclature inconnu	A
85249190005	Nomenclature inconnu	B
85249910014	AUTRES DISQUES,AUTRES QUE CEUX DU N°8524.31,POUR LA REPRODUCTION D'INSTRUCTIONS,DE DONNÉES,DU SON ET DE L'IMAGE,ENREGISTRÉES SOUS UNE FORME BINAIRE LISIBLE PAR MACHINE,POUVANT ETRE MANIPULÉES OU OFFRANT UNE INTERACTIVITÉ A L'UTILISATEUR AU MOYEN D'UNE MACHINE AUTOMA. DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *	A
85249910025	AUTRES DISQUETTES POUR LA REPRODUCTION D'INSTRUCTIONS, DE DONNEES DU SON ET DE L'IMAGE ENREGISTREES SOUS UNE FORME BINAIRE LISIBLE PAR MACHINE POUVANT ETRE MANIPULEES OU OFFRANT UNE INTERACTIVITE A L'UTILISATEUR AU MOYEN D'UNE MACHINE AUTO	A
85249910092	AUTRES SUPPORTS POUR LA REPRODUCTION D'INSTRUCTIONS,DE DONNÉES,DU SON ET DE L'IMAGE,ENREGISTRÉES SOUS UNE FORME BINAIRE LISIBLE PAR MACHINE,POUVANT ETRE MANIPULÉES OU OFFRANT UNE INTERACTIVITÉ A L'UTILISATEUR AU MOYEN D'UNE MACHINE AUTO.DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *	A
85249990107	MATRICES ET MOULES GALVANIQUES POUR LA FABRICATION DES DISQUES *	A
85249990209	CASSETTES A BANDES MAGNETIQUES,ENREGISTREES,POUR L'ENSEIGNEMEMNT DES LANGUES*.....	B
85249990312	AUTRES CASSETTES A BANDES MAGNETIQUES,D'UNE LARGEUR N'EXCEDANT PAS 4MM,ENREGISTREES*.....	B
85249990323	AUTRES CASSETTES A BANDES MAGNETIQUES D'UNE LARGEUR EXCEDANT 4MM,MAIS N'EXCEDANT PAS 6,5MM,ENREGISTREES*.....	B
85249990390	AUTRES CASSETTES A BANDES MAGNÉTIQUES D'UNE LARGEUR EXCÉDANT 6,5MM,ENREGISTRÉES *	B
85249990903	AUTRES SUPPORTS POUR L'ENREGISTREMENT DU SON OU POUR ENREGISTREMENTS ANALOQUES,ENREGISTRES*.....	B
85251010007	APPAREILS D'EMISSION POUR LA RADIOTELEPHONIE OU RADIOTELEGRAPHIE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B

85251050003	AUTRES APPATRILS D'EMISSION POUR LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE *	B
85251080005	APPAREILS ÉMÉTEURS DE RADIODIFUSION ET DE TÉLÉVISION MEME INCORPORANT UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DE SON *	B
85252010003	APPAREILS D'EMISSION INCORPORANT UN APPAREIL DE RECEPTION,POUR LA RADIOTELEPHONIE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85252091008	APPAREILS D'EMISSION INCORPORANT UN APPAREIL DE RECEPTION,POUR RADIOTELEPHONIE CELLULAIRE (TELEPHONES MOBILES) *	A
85252099104	APPAREILS D'EMISSION INCORPORANT UN APPAREIL DE RECEPTION,POUR LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE ,DESTINES A LA NAVIGATION MARITIME OU AERIENNE (AUTRES QUE CEUX POUR AERONEFS CIVILS) *	A
85252099206	STATION D'EMISSION ET DE RECEPTION POUR LA TELEPHONIE SANS FIL *	A
85252099911	AUTRES APPAREILS EMETTEURS-RECEPTEURS DE RADIOTELEPHONIE DU TYPE TALKIE-WALKIE *	A
85252099922	AUTRES APPAREILS EMETTEURS-RECEPTEURS DE RADIOTELEPHONIE ET DE RADIOTELEGRAPHIE *	A
85252099933	APPAREILS D'EMISSION INCORPORANT UN APPAREIL DE RECEPTION,POUR LA RADIODIFFUSION OU LA TELEVISION *	A
85252099999	AUTRES APPAREILS D'ÉMISSION INCORPORANT UN APPAREIL DE RÉCEPTION,MEME INCORPORANT UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DE SON *	A
85253010009	CAMERAS DE TELEVISION COMPORTANT AU MOINS 3 TUBES DE PRISE DE VUES *	B
85253090001	AUTRES CAMERAS DE TELEVISION *	B
85254011008	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES NUMERIQUES ET APPAREILS DE PRISE DE VUES FIXES VIDEO, NUMERIQUES*	A
85254019002	AUTRES APPAREILS DE PRISE DE VUES FIXES VIDEO*	A
85254091000	AUTRES CAMESCOPIES PERMETTANT UNIQUEMENT L'ENREGISTREMENT DU SON ET DES IMAGES PRISES PAR LA CAMERA DE TELEVISION*	A

85254099004	AUTRES CAMESCOPIES*	A
85261010004	APPAREILS DE RADIODETECTION ET DE RADIOSONDAGE(RADAR),DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85261090006	AUTRES APPAREILS DE RADIODETECTION ET RADIOSONDAGE (RADAR) *	A
85269111000	RECEPTEURS DE RADIONAVIGATION,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85269119004	AUTRES APPAREILS DE RADIONAVIGATION,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85269190009	AUTRES APPAREILS DE RADIONAVIGATION,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
85269210002	APPAREILS DE RADIOTELECOMMANDE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*	A
85269290004	AUTRES APPAREILS DE RADIOTELECOMMANDE*	A
85271210001	RADIOCASSETTES DE POCHE,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,A SYSTEME DE LECTURE ANALOGIQUE / NUMERIQUE*	B
85271290003	RADIOCASSETTES DE POCHE,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,A SYSTEME DE LECTURE AUTRES QU'ANALOGIQUE / NUMERIQUE*	B
85271310006	AUTRES APPAREILS DE RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,COMBINES A UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT.....*	B
85271391001	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LES RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,COMBINES A UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT.....*	B
85271399005	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,COMBINES A D'AUTRES APPAREILS D'ENREGISTREMENT.*	B
85271900104	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION,A PILE OU A PILE- SECTEUR,PORTATIF OU DE POCHE,NON COMBINÉS A D'AUTRES APPAREILS *	B

85271900206	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION,A PLIE OU A PLIE-SECTEUR,A L'ETAT DEMONTE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS*.....*	B
85271900900	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION POUVANT FONCTIONNER SANS SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,NON COMBINES A UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT....*	B
85272120006	APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ENERGIE EXTERIEURE,DU TYPE UTILISE DANS LES VEHICULES AUTOMOBILES,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHI	B
85272152004	APP. RÉCEPTEURS DE RADIODIF. NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ÉNERGIE EXTÉRIEURE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES VÉH.AUTO.,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTÉLÉPH. OU LA RADIOTÉLÉG.,COMBINÉS A UN APP.D'ENREGIST. OU DE REPRODUC.DU DU SON,CAPABLES DE RECEVOIR ET*	B
85272159005	APP. RÉCEPTEURS DE RADIODIF. NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ÉNERGIE EXTÉRIEURE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES VÉH. AUTO.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTÉLÉPH. OU LA RADIOTÉLÉG.,COMBINÉS A UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON,CAPABLES DE RECEVOIR.....*	B
85272170006	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE RADIODIF. NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ÉNERGIE EXTÉRIEURE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES VÉH. AUTO.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTÉLÉPH. OU RADIOTÉLÉG.,COMBINÉS A UN APP.D'ENREGIST. OU DE ROPRODUC. DU SON,A SYSTÈME DE LECTURE PAR FAISCEAU LAZER*	B
85272192000	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE RADIODIF. NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ÉNRGIE EXTÉRIEURE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES VEH. AUTO.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU RADIOTELEG.,COMBINÉS A A UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON,.....ANALOGIQUE ET NUMERIQUE *	B
85272198008	AUTRES APP. RECEPTEURS DE RADIODIF. NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ÉNERGIE EXTÉRIEURE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES VEH. AUTO.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A A UN APP.D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON,A AUTRES SYSTÈME DE LECTURE *	B
85272900008	AUTRES APP. RECEPTEURS DE RADIODIF. NE POUVANT FONCTIONNER QU'AVEC UNE SOURCE D'ÉNERGIE EXTÉRIEURE,DU TYPE UTILISÉ DANS LES VEH. AUTO.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,NON COMBINÉS A UN APP.D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON	B
85273111103	AUTRES.APP.RECEPTEURS DE RADIODIFF.Y COMPRIS LES APP.POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPHO.OU LA RADIOTELG.,COMBINÉS A UN APP.D'ENREGIST.OU DE REPRODUC.DU SON AVEC UN OU +IEURS HAUTS-PARLEURS INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A CASSETTE DE LECTURE ANALOGIQUE ET NUMERIQUES,DESTINÉS A LA RTT *	A

8527311909	AUTRES APP.RECEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP.POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH.OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP.D'ENREGIST.OU DE REPRODUC.DU SON,AVEC UN OU +IEURS HAUT-PARLEURS INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A K7 ET A SYSTÈME DE LECTURE ANALOGIQUE NUMÉ.,NON DESTINÉS A LA RTT *	B
85273119107	AUTRES APP. RECEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUCTION DU SON,AVEC UN OU +IEURS HAUT-PARLEURS INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A AUTRES SYSTÈME DE LECTURE, NON DESTINÉS A LA RTT *	A
85273119903	AUTRES APP. RECEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,AVEC UN OU +IEURS HAUT-PARLEURS INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE, A AUTRES SYSTÈME DE LECTURE, NON DESTINES A LA RTT *	B
85273191105	AUTRES APP. RECEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON,AVEC UN OU +IEURS HAUT-PARLEURS NON INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A SYSTEME DE LECTURE PAR FAISCEAU LASER, DESTINESA LA RTT *	A
85273191901	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON,AVEC UN OU + HAUT-PARLEURS NON INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A SYSTEME DE LECTURE PAR FAISCEAU LASER,NON DESTINÉ A LA RTT *	B
85273193101	AUTRES APP.RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH.OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP.D'ENREGIST.OU DE REPRODUC.DU SON,AVEC UN OU + HAUT-PARLEURS NON INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A K7 ET A SYSTÈME DE LECTURE ANALOGIQUE ET NUMÉ.,DESTINÉS A LA RTT	A
85273193907	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION,Y COMPRIS LES APPAREILS POUVANT RECEVOIR EGALEMENT LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE, COMBINES A UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,AVEC UN OU PLUSIEURS HAUT-PARLEURS	B
85273198106	AUTRES APP. RECEPTEURS DE RADIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP.D'ENREGIST.T OU DE REPRODUCTION DU SON ,AVEC UN OU +IEURS HAUT-PARLEURS,NON INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A AUTRES SYSTÈME DE LECTURE,DESTINÉS A LA RTT*	A
85273198902	AUTRES APP.RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,AVEC UN OU +IEURS HAUT-PARLEURS NON INCORPORÉS SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A AUTRES SYSTÈME DE LECTURE,NON DESTINÉS A LA RTT *	B
85273210003	RADIOREVEILS *	B

85273290107	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH. OU LA RADIOTELEG.,NON COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON MAIS COMBINÉS A UN APP. D'HORLOGE,DESTINÉS A LA RTT *	A
85273290903	AUTRES APPAREILS RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTELEPH.OU LA RADIOTELEG.,NON COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON MAIS COMBINÉS A UN APP. D'HORLOGERIE,NON DESTINÉS A LA RTT *	B
85273920104	AUTRES APPAREILS RÉCEPTEURS DE RADIOF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTÉLÉPH. OU LA RADIOTÉLÉG.,NON COMBINÉS A UN APP.D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON NI A UN APP.D'HORLOGERIE,SANS AMPLIFICATEUR INCORPORÉ,DESTINÉS LA RTT*	B
85273920900	AUTRES APPAREILS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTÉLÉPH. OU LA RADIOTÉLÉG.,NON COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON NI A UN APP.D'HORLOGERIE,SANS AMPLIFICATEUR INCORPORÉ,NON DESTINÉS LA RTT*	B
85273980108	AUTRES APPAREILS RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RECEVOIR ÉGALEMENT LA RADIOTÉLÉPH. OU LA RADIOTÉLÉG.,NON COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON NI A UN APP. D'HORLOGERIE AVEC AMPLIFICATEUR INCORPORÉ,DESTINES A LA RTT*	B
85273980904	AUTRES APPAREILS RÉCEPTEURS DE RADIODIF.,Y COMPRIS LES APP. POUVANT RÉCEVOIR ÉGALEMENT LA RODIOTÉLÉPH. OU LA RADIOTÉLÉG.,NON COMBINÉS A UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON NI A UN APP.D'HORLOGERIE AVEC AMPLIFICATEUR INCORPORÉ,NON DESTINÉS LA RTT*	B
85273991105	Nomenclature inconnu	B
85273991901	Nomenclature inconnu	B
85273999109	Nomenclature inconnu	B
85273999905	Nomenclature inconnu	B
85279010009	AUTRES APPAREILS POUR LA RADIOTELEPHONIE OU LA RADIOTELEGRAPHIE,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS*.....	B
85279092007	RECEPTEURS DE POCHE POUR LES INSTALLATIONS D'APPEL,D'ALERTE OU DE RECHERCHE DE PERSONNES*.....	B
85279098005	AUTRES APPAREILS RÉCEPTEURS POUR LA RADIOTÉLÉPHONIE,LA RADIOTÉLÉGRAPHIE,MEME COMBINÉS,SOUS UNE MEME ENVELOPPE,A UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU A UN APPAREIL D'HORLOGERIE *	B
85281210019	TELEPROJECTEURS,EN COULEURS,DESTINES A LA RTT*.....	C
85281210097	TELEPROJECTEURS,EN COULEURS,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*.....	C
85281218013	Nomenclature inconnu	C
85281218091	Nomenclature inconnu	C

85281220013	APPAREILS RECEPTIONNEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,INCORPORANT UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUE,DESTINES A LA RTT*	C
85281220091	APPAREILS RECEPTIONNEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,INCORPORANT UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION VIDEOPHONIQUE,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85281228017	Nomenclature inconnu	C
85281228095	Nomenclature inconnu	C
85281252011	AUTRES APPAREILS RECEPTIONNEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN < 42CM*	C
85281252022	AUTRES APP. RECEPTIONNEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RECEPTIONNEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT L/H. DE L'ECRAN < A 1.5 ET.....DESTINES A LA RTT *	C
85281252099	AUTRES APP. RECEPTIONNEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RECEPTIONNEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT L/H. DE L'ECRAN < A 1.5 ET.....POUR D'AUTRES DESTINATION *	C
85281254017	AUTRES APPAREILS RECEPTIONNEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFÉRIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCÉDE 42 CM MAIS N'EXCÉDE PAS 52 CM *	C
85281254028	AUTRES APP. RECEPTIONNEURS DE TELÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RECEPTIONNEUR DE RADIODIF. OU UN APPA.D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20 AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PÉSENTANT UN RAPPORT L/H < A 1.5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN....DESTINES A LA RTT *	C
85281254095	AUTRES APP. RECEPTIONNEURS DE TELÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN UN APP. RECEPTIONNEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S852812.20, AVEC UN TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT L/H. DE L'ECRAN < A 1.5 ET.....POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281256013	AUTRES APP. RECEPTIONNEURS DE TELÉ.,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APP.,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFÉRIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCÉDE 52 CM MAIS N'EXCÉDE PAS 72 CM *	C
85281256024	AUTRES APP. RECEPTIONNEURS DE TELÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RECEPTIONNEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,PRESENTANT UN RAPPORT L./H. DE L'ECRAN < A 1.5 ET.....DESTINES A LA RTT *	C

85281256091	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,.....POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281258019	AUTRES APPREILS RECEPTEUR DE TÉLÉVISION,EN COULEUR,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINÉS A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,PRESSANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ÉCRAN INFÉRIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCÈDE 72 CM *	C
85281258020	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES NS 852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,.....DESTINÉS A LA RTT *	C
85281258097	AUTRES APP. RÉCEPTEUR DE TÉLÉVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APPAREIL RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES NS 852812.20, AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,PRESSANT.....,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281262015	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEUR,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE N'EXCEDANT PAS 625 LIGNES ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN N'EXCEDE PAS75CM*	C
85281262026	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DED REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES NS 852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,DONT LES PARAMETRES D'ANALYSES.....,DESTINÉS A LA RTT *	C
85281262093	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APPAREIL RECEPTEUR DE RADIODIFFUSION OU UN APPAREILD'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES NS 852812.22 ET 852812.28.....*	C
85281266017	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE N'EXCEDANT PAS 625 LIGNES ET DONT DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 75 CM*.....	C
85281266028	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APPAREIL D'ENREGISTREMENTOU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES NS 852812.20,AVEC UN TUBE-IMAGE INCORPORÉ, DONT LES PARAMETRESD'ANALYSES.....,DESTINÉS A LA RTT *	C
85281266095	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APPAREIL RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGISTREMEN OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC UN TUBE-IMAGE INCORPORE, DONT LES PARAMETRESD'ANALYSES.....,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C

85281272019	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE > 625 LIGNES ET DONT LE POUVOIR DE RESOLUTION VERTICAL EST < 700 LIGNES*.	C
85281272020	8528AUTRES APP. RÉCÉPTEURS DE TÉLÉVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCÉPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP.D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC UN TUBE-IMAGE INCORPORE,DONT LES PARAMETRES.....,DESTINES A LA RTT *	C
85281272097	AUTRES APP. RÉCÉPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCÉPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC UN TUBE-IMAGE INCORPORÉ,DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE.....,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281276011	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE >625 LIGNES ET DONT LE POUVOIR DE RESOLUTION VERTICAL EST =OU>A700LIGNES*	C
85281276022	AUTRES APP. RÉCÉPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCÉPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC UN TUBE-IMAGE INCORPORÉ,DONT LES PARAMÈTRES D'ANALYSE.....,DESTINÉS A LA RTT *	C
85281276099	AUTRES APP. RÉCÉPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APPAREIL RÉCÉPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGISTRMENT OU DE OREPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,DONT LES PARAMÈTRES D'ANALYSE.....,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281281010	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCOIRPORE,AVEC ECRAN,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5*.....	C
85281281021	AUTRES APP. RÉCÉPTEUR DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORP. UN APP. RECEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S852812.20,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,AVEC ÉCRAN,PRESENTANT UN RAPPORT L./H. DE L'ÉCRAN < A 1.5,DESTINÉS A LA RTT *	C
85281281098	AUTRES APP. RECEPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORP. UN APP. RÉCÉPT. DE RADIODIF.OU UN APP. D'ENREGIST. OU DE REPRODUC. DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S852812.20,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,AVEC ÉCRAN,PRESENTANT UN RAPPORT L./H. DE L'ÉCRAN < A 1.5,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85281289014	AUTRES APPAREILS RECEPATEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCORPORE,AVEC ECRAN,AUTRES*	C

85281289025	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCEPTEUR DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,AVEC ÉCRAN,DESTINÉS A LA RTT *	C
85281289092	AUTRES APPAREILS RÉCEPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. DE RADIODIF. OU UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,AVEC ÉCRAN,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281290011	RECEPTEURS DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES (TUNERS),EN COULEUR,SOUS FORME D'ASSEMBLAGES ELECTRIQUES DESTINES A ETRE INCORPORES DANS UNE MACHINE AUTOMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,DESTINES A LA RTT*	C
85281290099	RÉCEPTEURS DE SIGNAUX VIDÉOPHONIQUES (TUNERS),EN COULEURS,SOUS FORME D'ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES DESTINÉS A ETRE INCORPORÉS DANS UNE MACHINE AUTOMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281291014	APPAREILS A MICROPROCESSEURS INCORPORANT UN MODEM D'ACCES A INTERNET ET ASSURANT UNE FONCTIONS D'ECHANGE D'INFORMATIONS INTERACTIF, EGALEMENT SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR DES SIGNAUX DE TELEVISION (MODULES SEPARES AYANT UNE FONCTION DE COMMUNICATION) DESTINES A LA RTT *	C
85281291092	APPAREILS A MICROPROCESSEURS INCORPORANT UN MODEM D'ACCÉS A L'INTERNET ET ASSURANT UNE FONCTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS INTERACTIF, ÉGALEMENT SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR DES SIGNAUX DE TÉLÉVISION (MODULES SÉPARÉS AYANT UNE FONCTION DE COMMUNICATION),POUR D'AUTRES DESTINATION *	C
85281294104	RECEPTEURS D'EMISSIONS DE TELEVISION RETRANSMISES PAR SATELLITES, NUMERIQUES (Y COMPRIS LES RECEPTEURS MIXTES NUMERIQUES ET ANALOGIQUES)*	A
85281294911	RÉCEPTEURS DE SIGNAUX VIDÉOPHONIQUES (TUNERS), SANS ÉCRAN, NUMÉRIQUES (Y COMPRIS LES RÉCEPTEURS MIXTES NUMÉRIQUES ET ANALOGIQUES), DESTINÉS A LA RTT *	C
85281294999	RÉCEPTEURS DE SIGNAUX VIDÉOPHONIQUES (TUNERS), SANS ÉCRAN, NUMÉRIQUES (Y COMPRIS LES RÉCEPTEURS MIXTES NUMÉRIQUES ET ANALOGIQUES), POUR D'AUTRES DESTINATION *	C
85281295107	AUTRES RECEPTEURS D'EMISSION DE TELEVISION RETRANSMISES PAR SATELLITE *	A
85281295914	AUTRES RECEPTEURS DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES (TUNERS), SANS ECRANS DESTINES A LA RTT *	C
85281295992	AUTRES RECEPTEURS DE SIGNAUX VIDEOPHONIQUES, (TUNERS), SANS ECRANS, POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	C
85281298015	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEUR,MEME INCORPORANT UN APPAREIML RECEPTEUR DE RADIODIFFUSION OU UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES NS 852812.22 ET 852812.28.....*	C
85281298093	AUTRES APP. RÉCEPTEURS DE TÉLÉ.,EN COULEURS,MEME INCORPORANT UN APP. RÉCEPTEUR DE RADIDIF. OU UN APP. D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES AUTRES QUE CEUX DES N°S 852812.20,AUTRES QU'AVEC TUBE-IMAGE INCORPORÉ,SANS ÉCRAN,POUR D'AUTRES DESTINATION *	C

85281300010	APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,NON COMBINES A UN AUTRE APPAREIL,PORTATIFS OU DE TABLE*	C
85281300021	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN NOIR ET BLANC OU ENAUTRES MONOCHROMES,MEME INCORPORANT UN APPAREIL RECEPTEUR DE RADIODIFFUSION OU UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES,DESTINES A LA RTT*	C
85281300098	AUTRES APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION,EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,MEME INCORPORANT UN APPAREIL RECEPTEUR DE RADIODIFFUSION OU UN AMPPAREIL D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON OU DES IMAGES,POUR D'AUTRES DESTINATION*	C
85282114012	MONITEURS VIDEO,EN COULEURS,AVEC TUBE CATHODIQUE PRESENTANT UN RAMPPOINT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5,DESTINES A LA RTT*	C
85282114090	MONITEURS VIDEO,EN COULEURS,AVEC TUBE CATHODIQUE PREZSENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 POUR D'AUTRESDESTINATIONS*	C
85282116018	MONITEURS VIDEO,EN COULEURS,AVEC AUTRE TUBE CATHODIQUE DONT LES PARAMETRE D'ANALYSE N'EXCEDANT PAS 625 LIGNES,DESTINES A LA RTT*	C
85282116096	MONITEURS VIDEO,EN COULEURS,AVEC AUTREE TUBE CATHODIQUE DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE N'EXCEDANT PAS 625 LIGNES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85282118014	MONITEURSVIDEO,EN COULEURS,AVEC AUTRE TUBE CATHODIQUE DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE EXCEDANT 925 LIGNES,DESTINES A LA RTT*	C
85282118092	MONITEURS VIDEO,EN COULEURS,AVEC AUTRE TUBE CATHODIQUE DONT LES PARAMETRES D'ANALYSE EXCEDENT 625 LIGNES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85282190012	AUTRES MONITEURS VIDEO EN COULEURS,DESTINES A LA RTT*	C
85282190090	AUTRES MONITEURS VIDEO EN COULEURS,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85282200011	MONITEURS VIDEO EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,DESTINES A LA RTT*	C

85282200099	MONITEURS VIDEO EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85283005012	PROJECTEURS VIDEO FONCTIONNANT A L'AIDE D'UN ECRAN PLAT (PAR EXEMPLE,A DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES),PERMETTANT L'AFFICHAGE D'INFORMATIONS NUMERIQUES GENEREES PAR UNE MACHINE AUTOMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION,DESTINES A LA RTT*.	C
85283005090	PROJECTEURS VIDEO FONCTIONNANT A L'AIDE D'UN ECRAN PLAT(PAR EXEMPLE,A DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES),PERMETTANT L'AFFICHAGE D'INFORMATIONS NUMERIQUES GENEREES PAR UNE MACHINE AUTOMATI DE TRAITEMENT DE L'INFORMAT,POUR D'AUTRES DESTINATION*	C
85283020015	AUTRES PROJECTEURS VIDEO,EN COULEURS,DESTINES A LA RTT*	C
85283020093	AUTRES PROJECTEURS VIDEO,EN COULEURS,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85283090013	AUTRES PROJECTEURS VIDEO EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,DESTINES A LA RTT*	C
85283090091	AUTRES PROJECTEURS VIDEO EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	C
85291010005	ANTENNES ET REFLECTEURS D'ANTENNES DE TOUS TYPES,PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT UTILISEES CONJOINTEMENT AVEC CES ARTICLES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
85291015000	ANTENNES DESTINES AUX APPAREILS DE RADIOTELEPHONIE OU DE RADIOTELEGRAPHIE *	B
85291020009	ANTENNES TÉLESCOPIQUES ET ANTENNES FOUETS POUR APPAREILS PORTATIFS ET APPAREILS A INSTALLER DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
85291031006	STASION DE RÉCEPTION DES PROGRAMMES DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION PAR SATELITE *	C
85291039102	AUTRES ANTENNES D'EXTERIEUR POUR RECEPTEUR DE TELEVISION *	C
85291039908	AUTRES ANTENNES D'EXTERIEUR POUR RECEPTEURS DE RADIODIFUSION *	B
85291040018	ANTENNES D'INTERIEUR POUR RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION Y COMPRIS CELLES A INCORPORER *	B
85291040096	ANTENNES D'INTÉRIEUR POUR RÉCEPTEURS POUR DE TÉLÉVISION Y COMPRIS CELLES A INCORPORER *	B
85291045013	ANTENNES DESTINES A LA R T T *	B
85291045091	AUTRES ANTENNES *	B

85291070009	FILTRES ET SEPARATEURS D'ANTENNES *	B
85291090109	REFLECTEURS POUR STATIONS DE RECEPTION DES PROGRAMMES DE TELEVISION PAR SATELITTE *	C
85291090916	AUTRES REFLECTEURS D'ANTENNES *	B
85291090927	DISPOSITIFS D'ORIENTATION D'ANTENNES *	B
85291090994	AUTRES PARTIES RECONNAISSABLES COMME ETANT UTILISEES CONJOINTEMENT AVEC LES ANTENNES *	B
85299010014	DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DESTINES A ETRE INTEGRES DANS DES APPAREILS VISES SOUS -ASSEMBLAGES,CONSISTANT EN DEUX OU PLUS DE DEUX PARTIES OU PIECES ASSEMBLEES,POUR APPAREILS VISES AUX SOUS- POSITIONS 852610.10, ,852691.11 ,852691.19 ET 852692.10 ,DESTINESA DES AERONEFS CIVILS *	C
85299010092	AUTRES ASSEMBLAGES ET SOUS -ASSEMBLAGES,CONSISTANT EN DEUX OU PLUS DE DEUX PARTIES OU PIECES ASSEMBLEES,POUR APPAREILS VISES AUX SOUS-POSITIONS 852610.10, ,852691.11 ,852691.19 ET 852692.10 ,DESTINESA DES AERONEFS CIVILS *	C
85299040016	DISPOSITIFS DE CRYPTAGE UTILISES DANS LA RADIOTELEPHONIE PORTATIF OU MOBILE *	B
85299040027	DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DE LA VOIX OU/ET DES DONNEES TRANSMISES A TRAVERS LES RESEAUX DE TELEPHONIE CELLULAIRE OU PAR SATELLITE *	B
85299040038	MODULES DE CRYPTAGE UTILISES DANS LA STATION DE BASE DE RADIOCOMMUNICATIONS CELLULAIRES *	B
85299040050	AUTRES DISPOSITIFS DE CRYPTAGE A ETRE INTEGRES DANS DES APPAREILS VISES AUX SOUS-POSITIONS 852510.50,852820.91,852820.99,852540.11 ET 852790.92 *	B
85299040094	AUTRES PARTIES D'APPAREILS DES N°S 852510.50, 852520.91,852520.99,852540.11 ET 852790.92 *	B
85299051115	MEUBLES ET COFFRETS EN BOIS POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,PORTATIFS OU TABLES,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS *	C
85299051193	MEUBLES ET COFFERTS EN BOIS POUR AUTRES RECEPTEURS DE TELEVISION *	C
85299051900	MEUBLES ET COFFRETS EN BOIS POUR AUTRES APPAREILS DES N°S 85.25 A 85.28 *	B
85299059119	MEUBLES ET COFFRETS,EN AUTRES MATIERES,POUR RECEPTEURS DE TELEVISION PORTATIFS OU TABLES,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS *	B
85299059197	MEUBLES ET COFFRETS,EN AUTRES MATIERES,POUR AUTRES RECEPTEURS DE TELEVISION *	B
85299059904	MEUBLES ET COFFRETS EN AUTRES MATIERES POUR AUTRES APPAREILS DES N S 85.25 A 85.28*	B
85299072014	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES OU SOUS-ENSEMBLES SOUDÉS ET CABLÉS POUR APPAREILS DE TÉLÉVISION PORTATIFS OU DE TABLE,NON COMBINÉS A D'AUTRES APPAREILS *	C

85299072025	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES OU SOUS-ENSEMBLES SOUDÉS ET CABLÉS POUR AUTRES APPAREILS DE TÉLÉVISION *	C
85299072036	MODULES DE CONTROLE D'ACCES AUX BOUQUETS TV CRYPTES, POUR RECEPTEURS D'EMISSIONS DE TELEVISION RETRANSMISE PAR SATELLITE *	C
85299072058	AUTRES DISPOSITIFS DE CRYPTAGE DESTINES A ETRE INTEGRES DANS LES AUTRES APPAREILS DES N° 85.25a 85.28 *	C
85299072081	AUTRES ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES OU SOUS-ENSEMBLES SOUDÉS ET CABLÉS POUR AUTRES APPAREILS DES N°S 85.25 A 85.28 *	C
85299081106	AUTRES PARTIES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION DESTINES A LA R T T *	B
85299081219	AUTRES PARTIES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,PORTATIFS OU DE TABLES,NON COMBINES A D'AUTRES APPAREILS,POUR AUTRES DESTINATIONS *	B
85299081297	AUTRES PARTIES POUR AUTRES RECEPTEURS DE TELEVISION,POUR AUTRES DESTINATIONS *	B
85299081300	AUTRES PARTIES POUR CAMÉRAS DE TÉLÉVISION DU N° 8525.30,POUR APPAREILS DU N°85.27 ET POUR AUTRES APPAREILS DU N°85.28,DESTINES A LA R T T *	B
85299081902	AUTRES PARTIES POUR CAMÉRAS DE TÉLÉVISION DU N°852530,POUR APPAREILS DU N°85.27 ET POUR AUTRES APPAREILS DU N°85.28,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	B
85299088107	AUTRES PARTIES POUR APPAREILS DU N°85.26 ET POUR AUTRES APPAREILS DU N°85.25,DESTINÉS A LA R T T *	B
85299088903	AUTRES PARTIES POUR APPAREILS DU N°85.25,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	B
85301000006	APPAREILS ÉLECTRIQUES DE SIGNALISATION(AUTRES QUE POUR LA TRANSMISSION DE MESSAGES),DE SÉCURITÉ,DE CONTROLE OU DE COMMANDE POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES(AUTRES QUE CEUX DU N°86.08) *	A
85308000019	APPAREILS ÉLECTRIQUES DE SIGNALISATION(AUTRES QUE POUR LA TRANSMISSION DE MESSAGE),DE SÉCURITÉ,DE CONTROLE OU DE COMMANDE POUR VOIES ROUTIÈRES(AUTRES QUE CEUX DU N°86.08) *	A
85308000020	APPAREILS ÉLECTRIQUES DE SIGNALISATION(AUTRES QUE POUR LA TRANSMISSION DE MESSAGES),DE SÉCURITÉ,DE CONTROLE OU DE COMMANDE POUR INSTALLATIONS PORTURAIRES OU AÉRODROMES(AUTRES QUE CEUX DU N°86.08) *	A
85308000097	APPAREILS ÉLECTRIQUES DE SIGNALISATION (AUTRES QUE POUR LA TRANSMISSION DE MESSAGES),DE SÉCURITÉ,DE CONTROLE OU COMMANDE POUR VOIES FLUVIALES OU POUR AIRES OU PARCS DE STATIONNEMENT (AUTRES QUE CEUX DU N°86.08)*	A
85309000004	PARTIES DES APPAREILS DU N°85.30 *	A
85311010007	AVERTISSEURS ELECTRIQUES POUR LA PROTECTION CONTRE LE VOL OU L'INCENDIE ET APPAREILS SIMILAIRES,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	C
85311020001	AVERTISSEURS ELECTRIQUES POUR LA PROTECTION CONTRE LE VOL OU L'INCENDIE ET APPAREILS,SIMILAIRES,DES TYPES UTILISES POUR VEHICULES AUTOMOBILES *	C

85311030005	AVERTISSEURS ÉLECTRIQUES POUR LA PROTECTION CONTRE LE VOL OU L'INCENDIE ET APPAREILS SIMILAIRES, DES TYPES UTILISÉS POUR BATIMENTS *	C
85311080005	AUTRES AVERTISSEURS ELECTRIQUES POUR LA PROTECTION CONTRES LE VOL OU L'INCENDIE ET APPAREILS SIMILAIRES *	C
85312010003	PANNEAUX INDICATEURS INCORPORANT DES DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES (LCD) OU A DIODES EMETTRICES DE LUMIERES (LED) DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	B
85312030001	PANNEAUX INDICATEURS A DIODES EMETTRICES DE LUMIERES (LED) *	B
85312050009	PANNEAUX INDICATEURS INCORPORANT DES DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES (LCD) A MATRICE ACTIVE *	B
85312080001	AUTRES PANNEAUX INDICATEURS INCORPORANT DES DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES (LCD) *	B
85318010009	AUTRES APPAREILS & ÉLECTRIQUES DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE OU VISUELLE AUTRES QUE CEUX DES N°S 85.12 OU 85.30, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
85318030007	DISPOSITIFS DE VISUALISATION A ECRAN PLAT *	B
85318080007	AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES DE SIGNALISATION ACOUSTIQUE OU VISUELLE AUTRES QUE CEUX DES N°S 85.12 OU 85.30 *	B
85319020009	PARTIES D'APPAREILS DU N°8531.20 ET DE LA SOUS-POSITION 853180.30 *	B
85319030003	Nomenclature inconnu	B
85319080003	PARTIES D'AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES SIGNALISATION ACOUSTIQUE OU VISUELLE (SONNERIES, SIRÈNES, TABLEAUX ANNONCIATEURS, APPAREILS AVERTISSEURS POUR LA PROTECTION CONTRE LE VOL OU L'INCENDIE, PAR EXEMPLE), AUTRES QUE CEUX DES N°S 85.12 OU 85.30 *	B
85321000000	CONDENSATEURS FIXES CONCUS POUR LES RESEAUX ELECTRIQUES DE 50/60HZ ET CAPABLES D'ABSORBER UN PUISSANCE REACTIVE EGALE OU SUPERIEURE A 0,5KVAR (CONDENSATEURS DE PUISSANCE) *	A
85322100001	CONDENSATEURS FIXES AU TANTALE *	A
85322200006	CONDENSATEURS FIXES ELECTROLYTIQUES A L'ALUMINIUM *	A
85322300001	CONDENSATEURS FIXES A DIÉLECTRIQUE EN CÉRAMIQUE, A UNE SEULE COUCHE *	A
85322400006	AUTRES CONDENSATEURS FIXES A DIELECTRIQUE EN CERAMIQUE, MULTICOUCHEES *	A
85322500001	CONDENSATEURS FIXES A DIELECTRIQUE EN PAPIER, OU MATIERES PLASTIQUES *	A
85322900012	CONDENSATEURS FIXES AU PYROLENE *	A

85322900090	AUTRES CONDENSATEURS ELECTRIQUE FIXES	A
*	
85323000002	CONDENSATEURS ELECTRIQUES VARIABLES OU AJUSTABLES	A
*	
85329000008	PARTIES DE CONDENSATEURS ELECTRIQUES	A
*	
85331000007	RÉSISATCES ÉLECTRIQUES NON CHAUFFANTES, FIXES AU CARBONE, AGGLOMÉRÉES OU A COUCHE *	A
85332100008	AUTRES RESISTANCES ELECTRIQUES NON CHAUFFANTES, FIXES, POUR UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20W	A
*	
85332900008	AUTRES RESISTANCES ELECTRIQUES NON CHAUFFANTES, FIXES, POUR UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 W	A
*	
85333100015	RHÉOSTATS ET POTENTIOMÈTRES BOBINÉES, POUR UNE PUISSANCE N'EXCÈDANT PAS 20 W *	A
85333100093	AUTRES RESISTANCES VARIABLES, NON CHAUFFANTES, BOBINEES, POUR UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20W	A
*	
85333900015	RHEOSTATS ET POTENTIOMETRES BOBINEES, POUR UNE PUISSANCE EXCEDANT 20W *	A
*	
85333900093	AUTRES RESISTANCES VARIABLES, NON CHAUFFANTS, BOBINEES, POUR UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 W	A
*	
85334010010	AUTRES RHEOSTATS ET POTENTIOMETRES, POUR UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20W	A
*	
85334010098	AUTRES RESITANCES VARIABLES, NON CHAUFFANTES, POUR UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 20W	A
*	
85334090012	AUTRES RHEOSTATS ET POTENTIOMETRES, POUR UNE PUISSANCE EXCEDANT 20 W	A
*	
85334090090	AUTRES RESISTANCES VARIABLES, NON CHAUFFANTES, POUR UNE PUISSANCE EXCEDANT 20W	A
*	
85339000005	PARTIES DES RESISTANCES ELECTRIQUES NON CHAUFFANTES (Y COMPRIS LES REHEOSTATS ET LES POTENTIOMETRES	A
*	
.		

85340011005	CIRCUITS MULTIPLES NE COMPORTANT QUE DES ELEMENTS CONDUCTEURS ET DES CONTACTS *	B
85340019009	AUTRES CIRCUITS IMPRIMES NE COMPORTANT QUE DES ELEMENTS CONDUCTEURS ET DES CONTACTS *	B
85340090004	CIRCUITS IMPRIMES COMPORTANT D'AUTRES ELEMENTS PASSIFS *	B
85351000012	FUSIBLES,POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS *	B
85351000090	COUPE-CIRCUITS A FUSIBLES POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS *	B
85352100104	DISJONCTEUR RÉECLENCHEUR POUR LES GRANDES CENTRALES ÉLECTRIQUES POUR UNE TENSION EXCÈDANT 1000 VOLTS MAIS INFÉRIEURE A 72,5 KV * *	A
85352100911	AUTRES DISJONCTEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS MAIS INFÉRIEURE A 60KV *	A
85352100999	AUTRES DISJONCTEURS POUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 60 KV MAIS INFÉRIEURE A 72,5KV *	A
85352900104	DISJONCTEUR REENCLENCHEUR POUR LES GRANDES CENTRALES ELECTRIQUES,POUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 72,5KV *	A
85352900900	AUTRES DISJONCTEURS POUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 72,5KV *	A
85353010110	SECTIONNEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS MAIS INFÉRIEURE A 60KV *	B
85353010198	SECTIONNEURSPOUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 60KV MAIS INFÉRIEURE A 72,5KV *	B
85353010916	INTERRUPTEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS MAIS INFÉRIEURE A 60 KV *	B
85353010994	INTERREPTEURS POUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 60KV MAIS INFÉRIEURE A 72,5KV *	B
85353090101	SECTIONNEURS POUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 72,5KV *	B

85353090907	INTERRUPTEURS POUR UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 72,5KV	B
*	
85354000101	PARAFONDRES POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000 V	A
*	
85354000918	LIMITEURS DE TENSION POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000V	A
*	
85354000996	ETALEURS D'ONDES POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000V	A
*	
85359000101	COUPE-CIRCUIT AUTRES QU'A FUSIBLES POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000 VOLTS	B
*	
85359000918	PRISES DE COURANT POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS	B
*	
85359000929	BOITES DE JONCTION POUR UNE TENSION EXCÈDANT 1000 VOLTS *	B
85359000930	COMMUTATEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000 VOLTS	B
*	
85359000996	AUTRES APPAREILS DU N°85.35 POUR UNE TENSION EXCÈDANT 1000 VOLTS *	B
85361010013	FUSIBLES,POUR UN INTENSITE N'EXCEDANT PAS 10A,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	B
*	
85361010091	COUPE-CIRCUITS A FUSIBLES POUR UNE INTENSITE N'EXCEDANT PAS 10A, POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	B
*	
85361050019	FUSIBLES,POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 10A MAIS N'EXCEDANT PAS 63A ,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 63 A,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*.....	B
85361050097	COUPE-CIRCUITS A FUSIBLES,POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 10A MAIS N'EXCEDANT PAS 63A,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	B
*	
85361090015	FUSIBLES,POUR UNE INTENSITÉS EXCÈDANT 63 A,POUR UNE TENSION N'EXCÈDANT PAS 1000 VOLTS *	B
85361090093	COUPE-CIRCUITS A FUSIBLES POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 63A,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	B
*	
85362010100	DISJONCTEURS,POUR UNE INTENSITE N'EXCEDANT PAS 63A,D'UNE PUISSANCE DE COUPURE N'EXCEDANT PAS 10KA ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	C
*	
85362010906	AUTRES DISJONCTEURS POUR UNE INTENSITE N'EXCEDANT PAS 63A ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	B
*	

85362090102	DISJONCTEURS,POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 63A ET N'EXCEDANT PAS 100A,D'UNE PUISSANCE DE COUPURE N'EXCEDANT PAS 10KA ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	C
	*	
85362090908	AUTRES DISJONCTEURS POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 63A ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS	B
	*	
	...	
85363010004	AUTRES APPAREILS POUR LA PROTECTION DES CIRCUITS ELECTRIQUES,POUR UNE INTENSITE N'EXCEDANT PAS 16A ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	C
	*	
85363030002	AUTRES APPAREILS POUR LA PROTECTION DES CIRCUITS ELECTRIQUES,POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 16A MAIS N'EXCEDANT PAS 125A ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	C
	*	
85363090006	AUTRES APPAREILS POUR LA PROTECTION DES CIRCUITS ELECTRIQUES,POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 125A ET ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000VOLTS	C
	*	
85364110005	RELAIS POUR UNE INSTENSITE N'EXCEDANT PAS 2A ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V	A
	*	
	
85364190007	RELAIS POUR UNE INTENSITE EXCEDANT 2A ET POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60 V	A
	*	
	
85364900103	CONTACTEURS ET DISCONTACTEURS DE COURANT ÉLECTRIQUE,D'UNE INTENSITÉ INFÉRIEURE A 30 A,POUR UNE TENSION EXCÉDANT 60 V MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 V *	C
85364900205	CONTACTEURS ET DISCONTACTEURS DE COURANT ÉLECTRIQUE D'UNE INTENSITÉ INFÉRIEUR A 30 A POUR UNE TENSION EXCÉDANT 60 V MAIS N'EXCÉDANT PAS 1000 V *	B
85364900909	AUTRES RELAIS POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
	
85365003001	INTERRUPTEURS ELECTRONIQUES A COURANT ALTERNATIF CONSISTANT EN CIRCUITS D'ENTREE ET DE SORTIE A COUPLAGE OPTIQUE (INTERRUPTEURS CA A THYRISTORS ISOLE),POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85365005007	INTERRUPTEURS ELECTRONIQUE,Y COMPRIS INTERRUPTEURS ELECTRONIQUES A PROTECTION THERMIQUE,COMPOSES D'UN TRANSISTOR ET D'UNE PUCE LOGIQUE(TECHNOLOGIE CHIP-ON-CHIP)POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85365007003	INTERRUPETURS ELECTROMECHANIQUES A ACTION BRUSQUE POUR UN COURANT N'EXCEDANT PAS 11A POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85365011101	INTERRUPTEURS MURAUX,A TOUCHE OU A BOUTON,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V	C
	*	
	

85365011918	INTERRUPTEURS,A TOUCHE OU A BOUTON,POUR RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V *	C
85365011929	INTERRUPTEURS,A TOUCHE OU A BOUTON,POUR APPAREILS ELECTRIQUES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365011963	AUTRES INTERRUPTEURS,A TOUCHE OU A BOUTON,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365011985	SECTIONNEURS,A TOUCHE OU A BOUTON,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365011996	COMMUTATEURS,A TOUCHE OU A BOUTON,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365015103	INTRRUPTEURS MURAU,ROTATIFS,POUR UNE TENSIONN'EXCEDANT PAS 60V *	C
85365015910	INTERRUPTEURS,ROTATIFS,POUR RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V *	C
85365015921	INTERRUPTEURS ROTATIFS,POUR APPAREILS ELECTRIQUES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365015965	AUTRES INTERRUPTEURS,ROTATIFS,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365015987	SECTIONNEURS,ROTATIFS,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365015998	COMMUTATEURS,ROTATIFS,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365019105	AUTRES INTERRUPTEURS MURAU,POUR UNE TESION N'EXCEDANT PAS 6V *	C
85365019207	INTERRUPTEURS AUTOMATIQUES POUR TUBES A DECHARGE (STARTERS),POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V *	B
85365019912	AUTRES INTERRUPTEURS,POUR RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION DE TELEVISION,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V *	C

85365019923	AUTRES ENTERRUPTEURS,POUR APPAREILS ELECTRIQUES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365019934	INTERRUPTEURS COMMANDES POUR L'OUVERTURE OU LA FERMETURE DES PORTES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365019967	AUTRES INTERRUPTEURS,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365019989	SECTIONNEURS,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365019990	COMMUTATEURS,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 60V*	C
85365080106	AUTRES INTERRUPTEURS MURAUX POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V *	C
85365080208	AUTRES INTEREPTEURS AUTOMATIQUES POUR TUBES A DECHARGE POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85365080913	AUTRES INTERRUPTEURS POUR RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V *	C
85365080924	AUTRES INTERRUPTEIURS,POUR APPAREILS ELECTRIQUES POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85365080935	AUTRES INTERRUPTEURS COMMANDES POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES PORTES POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85365080968	AUTRES INTERRUPTEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85365080980	AUTRES SECTIONNEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85365080991	AUTRES COMMUTATEURS POUR UNE TENSION EXCEDANT 60V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85366110109	DOUILLES EDISON,EN MATIERES PLASTIQUES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85366110905	AUTRES DUILLES EDISON,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B

85366190101	AUTRES DOUILLES POUR LAMPES,EN MATIERES PLASTIQUES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V *	C
85366190907	AUTRES DOUILLES POUR LAMPES POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85366910109	FICHES ET PRISES DE COURANT,POUR CABLES COAXIAUX,D'UNE INTENSITÉ N'EXCÈDANT PAS 20 A,POUR UNE TENSION N'EXCÈDANT PAS 1000 V *	C
85366910905	FICHES ET PRISES DE COURANT,POUR CABLES COAXIAUX,D'UNE INTENSITE EXCEDANT 20A,POUR BUNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85366930107	FICHES ET PRISES DE COURANT,POUR CIRCUITS IMPRIMES,D'UNE INTENSITE N'EXCEDANT PAS 20A,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85366930903	FICHES ET PRISES DE COURANT,POUR CIRCUITS IMPRIMES,D'UNE INTENSITE EXCEDANT 20A,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85366990101	AUTRES FICHES ET PRISES DE COURANT,D'UNE INTENSITÉ EXCÈDANT 20 A,POUR UNE TENSION N'EXCÈDANT PAS 1000 V *	C
85366990907	AUTRES FICHES ET REPRISES DE COURANT,D'UNE INTENSITÉ EXCÈDANT 20 A,POUR UNE TENSION N'EXCÈDANT PAS 1000 V *	B
85369001009	ELEMENTS PREFABRIQUES POUR CANALISATIONS ELECTRIQUES POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85369010102	RACCORDS-DOMINOS POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85369010204	CONNECTEURS DE BRANCHEMENT,DE DERIVATION ET DE RACCORDEMENT POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85369010919	BOITES DE JONCTION,DE DERIVATION,DE COUPURE,D'EXTREMITE POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85369010920	COSSES DE BATTERIE POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85369010931	SERRES-FILS POUR UNE TENSION N'EXCDANT PAS 1000V*	B
85369010997	FICHES DE CONTACT POUR INTERCONNECTION D'APPAREILS ELECTRIQUES ENTRE EUX,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	B
85369020004	TESTEURS DE DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR POUR UNE TENSION N'EXCÈDANT PAS 1000V *	B

85369085105	CENTRALES CLIGNOTANTES POUR TOUS VEHICULES,POUR UNE TENSION N'EXCEDANTPAS 1000V*	C
85369085912	AUTRES APPAREILS ÉLECTRIQUES POUR TOUS VÉHICULES,POUR UNE TENSION N'EXCÉDANT PAS 1000V *	B
85369085990	AUTRES APPAREILS DU N 85.36 *	B
85371010009	ARMOIRES DE COMMANDE NUMERIQUE INCORPORANT UNE MACHINE AUTOMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85371091004	APPAREILS DE COMMANDE A MEMOIRE PROGRAMMABLE POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000V*	C
85371099019	PUPITRES COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES N S 85.35 OU 85.36,POUR LACOMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85371099020	TABLEAUX COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES N S 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85371099031	PANNEAUX COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES N S 85.35 OU 85.36,POUR LACOMMANDE OU LA DISTRUBTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85371099097	AUTRES SUPPORTS COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DEXS N S 85.35 OU 85.36POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 1000 VOLTS*	C
85372091011	TABLEAUX ET ARMOIRES ELECTRIQUES A USAGE INDUSTRIEL,CABINES POUR DISTRIBUTION ET TRANSFORMATION ELECTRIQUE,COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NUMEROS 85.35 OU 85.36 Y,COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE..... *	C
85372091022	ARMOIRS DE COMMANDE,NUMERIQUES,COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NUMEROS 85.36,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000VOLTS MAIS N'EXCEDANT PAS 72,5 KV*	C
85372091033	AUTRES TABLEAUX COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES N S 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCEDANT 1000V MAIS <72,5 KV *....	C
85372091044	PANNEAUX ET CONSOLES COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NS 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORTANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION	C
85372091099	AUTRES SUPPORTS COMPORTANT PLUSIEURS AQPAREILS DES NS 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS CHAPITRE 90,POURUNE TENSION EXCEDANT 1000V MAIS < 72,5 KV*	C

85372099015	TABLEAUX ET AMOIRES ÉLECTRIQUES A USAGES INDUSTRIEL,CABINES POUR DISTRIBUTION ET TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE,COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NUMEROS 85.35 OU 85.36 ,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENT OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCÉDANT 72.5KV *	C
85372099026	ARMOIRES DE COMMANDE,NUMÉRIQUES,COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NUMÉROS 85.35 OU 85.36,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCÉDANT 72,5KV *	C
85372099037	AUTRES TABLEAUX COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NS 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCEDANT 72,5 KV*	C
85372099048	PANNEAUX ET CONSOLES COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NS 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCEDANT 72,5 KV*	C
85372099093	AUTRES SUPPORTS COMPORTANT PLUSIEURS APPAREILS DES NS 85.35 OU 85.36,POUR LA COMMANDE OU LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE,Y COMPRIS CEUX INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU APPAREILS DU CHAPITRE 90,POUR UNE TENSION EXCEDANT 72,5 KV*	C
85381000002	TABLEAUX,PANNEAUX,CONSOLES,PUPITRES,ARMOIRES ET AUTRES SUPPORTS DU NEMÉRO 85.37,DEPOURVUS DE LEURS APPAREILS *	B
85389011007	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR TESTEURS DEC DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR DE LA SOUS-POSITION 853690.20 *	B
85389019001	AUTRES PARTIES POUR TESTEURS DE DIQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR DE LA SOUS-POSITION 853690.20*	B
85389091010	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR LES AUTRES APPAREILS DU N 85.36*	B
85389091021	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR LES APPAREILS DU N 85.35*	B
85389091098	ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES POUR LES APPAREILS DU N 85.37*	B
85389099014	AUTRES PARTIES DES APPAREILS DU N 85.35*	B
85389099025	AUTRES PARTIES DES AUTRES APPAREILS DU N 85.36*	B
85389099092	AUTRES PARTIES DES APPAREILS DU N 85.37*	B
85391010003	ARTICLES DITS PHARES ET PROJECTEURS SCELLES DESTINES A DES AERONEFS CIVILS INCORPORANT DES INSTRUMENTS OU CHAPITRE 90.....	B
85391090005	ARTICLES DITS "PHARES ET PROJECTEURS SCELLES"POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	B

85392130002	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX A RAYONS ULTRAVIOLETS OU INFRAOUGES,HALOGÈNES,AU TUNGSTÈNE,DES TYPES UTILISÉS POUR MOTOCYCLES OU AUTRES VÉHICULES AUTOMOBILES *	A
85392192002	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX A RAYONS ULTRAVIOLETS OU INFRAROUGES,HALOGENÈS,AU TUNGSTENE,D'UNE TENSION EXCEDANT 100V *	A
85392198000	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX A RAYONS ULTRAVIOLETS OU INFRAROUGES,HALOGENES,AU TUNGSTENE,D'UNE TENSION N'EXCEDANT PAS 100V*	A
85392210101	LAMPES A INCANDESCENCE,A REFLECTEURS,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 200 W ET D'UNE TENSION EXCEDANT 100V*	C
85392210907	TUBES A INCANDESCENCE,A REFLECTEURS,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 200W ET D'UNE TENSION EXCEDANT 100V*	A
85392290103	LAMPES A INCANDESCENCE,AUTRES QU'À RÉFLECTEURS,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 200 W ET D'UNE TENSION EXCEDANT 100 V *	C
85392290909	TUBES A INCANDESCENCE,AUTRES QU'A REFLECTEURS,D'UNE PUISSANCE N'EXCEDANT PAS 200W ET D'UNE TENSION EXCEDANT 100V*	A
85392930002	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,DES TYPES UTILISÉS POUR MOTOCYCLES OU AUTRES VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
85392992115	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A CULOT A VIS,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 1000W,ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 100V*	B
85392992193	AUTRES LAMPES ET TUBES INCANDESCENCE,D'UNE PUISSANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 1000 W,ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 100 V *	B
85392992911	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A CULOT A VIS,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 200W MAIS INFERIEURE A 1000W,ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 100V*	B
85392992999	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,D'UNE PUISSANCE EXCEDANT 200W MAIS INFERIEURE A 1000W,ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 100V*	B
85392998113	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A CULOT A VIS,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES N'EXCEDANT PAS 50V*	B
85392998124	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A CULOT A VIS,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 50V MAIS N'EXCEDANT PAS 100V*	B
85392998135	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES N'EXCEDANT PAS 50V*	B

85392998191	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,D'UNE PUISSANCE EGALE SUPERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 50V MAIS N'EXCEDANT PAS 100V*	B
85392998919	LAMPES MIGNONETTES POUR LA DÉCORATION,D'UNE TENSION AUX BORNES N'ÉXCEDANT PAS 100 VOLTS ET D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE A 1000 WATTS *	B
85392998920	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A CULOT A VIS,D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES N'EXCEDANT PAS 50 VOLTS*	B
85392998931	LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A CULOT A VIS,D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 50 VOLTS MAIS N'EXCEDANT PAS 100V*	B
85392998986	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES N'EXCEDANT PAS 50V*	B
85392998997	AUTRES LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 1000W ET D'UNE TENSION AUX BORNES EXCEDANT 50V MAIS N'EXCEDANT PAS 100V*	B
85393110011	LAMPES ET TUBES A DECHARGE,AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS,"DITSECO NOMIQUES",FLUORESCENTS,A CATHODE CHAUDE,A DEUX CULOTS*	A
85393110099	AUTRES LAMPES ET TUBES ET TUBES A DECHARGE,AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS,FLUORESCENTS,A CATHODE CHAUDE,A DEUX CULOTS*	A
85393190013	LAMPES ET TUBES A DECHARGE,AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS,"DITES ECONOMIQUES",FLUORESCENTS,A CATHODE CHAUDE,AUTRES QU'A DEUX CULOTS*	A
85393190091	AUTRES LAMPES ET TUBES A DECHARGE,AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS,FLUORESCENTS,A CATHODE,AUTRES QU'A DEUX CULOTS*	A
85393210107	LAMPES A VAPEUR DE MERCURE,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 650 WATTS,UTILISEES DANS LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE*	A
85393210914	AUTRES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE,UTILISEES EN PHOTOGRAPHIE*	B
85393210925	AUTRES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE,UTILISEES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC*	B
85393210992	AUTRES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE*	B
85393250103	LAMPES A VAPEUR DE SODIUM,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 650WATTS,UTILISEES DANS LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUES*	A

85393250910	AUTRES LAMPES A VAPEUR DE SODIUM,UTILIEES EN PHOTOGRAPHIE*	B
85393250921	AUTRES LAMPES A VAPEUR DE SODIUM,UTILISEES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC*	B
85393250998	AUTRES LAMPES A VAPEUR DE SODIUM*	B
85393290109	LAMPES A HALOGENURE METALLIQUE,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 650 WATTS,UTILISES DANS LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE*	A
85393290916	AUTRES LAMPES A HALOGENURE METALLIQUE,UTILIEESEN PHOTOGRAPHIE*	B
85393290927	AUTRES LAMPES A HALOGENURE METALLIQUE,UTILISEES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC*	B
85393290994	AUTRES LAMPES A HALOGENURE METALLIQUE*	B
85393900108	LAMPES ET TUBES ELECTRIQUES A DECHARGE,AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS,D'UNE PUISSANCE EGALE OU SUPERIEURE A 650 WATTS,UTILISES DANS LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE*	A
85393900915	LAMPES ET TUBES ELECTRIQUES A DECHARGE,AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS,UTILISES EN PHOTOGRAPHIE*	B
85393900926	LAMPES ET TUBES ELECTRIQUES A DECHARGE,AUTRES QU'A ROYONS ULTRAVIOLETS,UTILISES DANS L'ECLAIRAGE PUBLIC*	B
85393900993	AUTRES LAMPES ET TUBES ELECTRIQUES A DECHARGE AUTRES QU'A RAYONS ULTRAVIOLETS*	B
85394100002	LAMPES A ARC*	A
85394910006	LAMPES A RAYONS ULTRAVIOLETS*	A
85394930004	LAMPES A RAYONS INFRAROUGES*	A
85399010001	CULOTS DE LAMPES ET TUBES ELECTRIQUES*	B

85399090014	AUTRES PARTIES DE LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE*	B
85399090025	AUTRES PARTIES DE LAMPES ET TUBES A DECHARGE*	B
85399090092	AUTRES PARTIES D'AUTRES LAMPES ET TUBES DU N 85.39*	B
85401111017	TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEUR,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN N'EXCEDE PAS 42 CM*	A
85401111095	TUBES CATHODIQUES POUR MONITEURS VIDEO,EN COULEURS,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRANINFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN N'EXCEDE PAS 42 CM*	A
85401113013	TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PRESENTANTUN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 42 CM MAIS N'EXCEDE PAS 52 CM*	A
85401113091	TUBES CTHODIQUES POUR MONITEURS VIDÉO,EN COULEURS,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ÉCRAN INFÉRIEUR A1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ÉCRAN EXCÈDE 42 CM MAIS N'EXCÈDE PAS 52 CM *	A
85401115019	TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PRESENTANTUN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 52 CM MAIS N'EXCEDE PAS 72 CM *	A
85401115097	TUBES CATHODIQUES POUR MONITEUR VIDEO EN COULEURS PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 52CM MAIS N'EXCEDE PAS 72 CM*	A
85401119011	TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/HAUTEUR DE L'ECRAN INFERIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 72 CM*	A
85401119099	TUBES CATHODIQUES POUR MONITEURS VIDÉO EN COULEURS,PRESENTANT UN RAPPORT LARGEUR/ HAUTEUR DE L'ÉCRAN INFÉRIEUR A 1,5 ET DONT LA DIAGONALE DE L'ÉCRAN EXCÈDE 72 CM *	A
85401170018	Nomenclature inconnu	A
85401170096	Nomenclature inconnu	A
85401191020	AUTRES TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS, DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN N'EXCEDE PAS 75 CM*	A
85401191086	AUTRES TUBES CATHODIQUES POUR MONITEURS VIDEO, EN COULEURS,DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN N'EXCEDE PAS 75 CM*	A
85401199024	AUTRES TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION,EN COULEURS,DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 75 CM *	A
85401199080	AUTRES TUBES CATHODIQUES POUR MONITEURS VIDEO, EN COULEURS, DONT LA DIAGONALE DE L'ECRAN EXCEDE 75 CM*	A

85401200015	TUBES CATHODIQUES POUR RECEPTEURS DE TELEVISION EN NOIR RT BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES*	A
85401200093	TUBES CATHODIQUES POUR MONITEURS VIDEO EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES*.....	A
85402010015	TUBES POUR CAMERAS DE TELEVISION DESTINES A LA RTT*.....	A
85402010093	TUBES POUR CAMERAS DE TELEVISION POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
85402080013	TUBES CONVERTISSEURS OU INTENSIFICATEURS D'IMAGES ET AUTRES TUBES A PHOTOCATHODES,DESTINÉS A LA RTT *	A
85402080091	TUBES CONVERTISSEURS OU INTENSIFICATEURS D'IMAGES ET AUTRES TUBES A PHOTOCATHODE,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
85404000013	TUBES DE VISUALISATION DES DONNEES GRAPHIQUES EN COULEURS AVEC UN ECRAN PHOSPHORIQUE D'ESPACEMENT A POINTS INFERIEUR A 0,4MM DESTINES A LA RTT*.....	A
85404000091	TUBES DE VISUALISATION DES DONNÉES GRAPHIQUES, EN COULEURS AVEC UN ÉCRAN PHOSPHORIQUE D'ESPACEMENT A POINTS INFÉRIEUR A 0,4MM POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
85405000019	TUBES DE VISUALISATION DES DONNÉES GRAPHIQUES EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES,DESTINÉS A LA RTT *	A
85405000097	TUBES DE VISUALISATION DES DONNEES GRAPHIQUES EN NOIR ET BLANC OU EN AUTRES MONOCHROMES POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
85406000015	AUTRES TUBES CATHODIQUES DESTINES A LA RTT*.....	A
85406000093	AUTRES TUBES CATHODIQUES POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
85407100016	TUBES MAGNÉTRONS POUR HYPERFRÉQUENCES,A L'EXCLUSION DES TUBES COMMANDÉS PAR GRILLE, DESTINES A LA RT *	A
85407100094	TUBES MAGNÉTRONS POUR HYPERFRÉQUENCES,A L'EXCLUSION DES TUBES COMMANDÉS PAR GRILLE, POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
85407200011	TUBES KLYSTRONS POUR HYPERFREQUENCES A L'EXCLUSION DES TUBES COMMANDES PAR GRILLE DESTINES A LA RTT*	A
85407200099	TUBES KLYSTRONS POUR HYPERFREQUENCES A L'EXCLUSION DES TUBES COMMANDES PAR GRILLE POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
85407900016	AUTRES TUBES POUR HYPERFREQUENCES (TUBES A ONDES PROGRESSIVES CARCINOTRONS PAR EXEMPLE)A L'EXCLUSION DES TUBES COMMANDES PAR GRILLE DESTINES A LA RTT*	B

85407900094	AUTRES TUBES POUR HYPERFREQUENCES(TUBES A CONDES PROGRESSIVES CARCINOTRONS PAR EXEMPLE)A L'EXCLUSION DES TUBES COMMANDES PAR GRILLE POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	B
85408100012	TUBES DE RECEPTION OU D'AMPLIFICATION DESTINES A LA RTT*.....	A
85408100090	TUBES DE RECEPTION OU D'AMPLIFICATION POUR D'AUTRES DESTINATIONS*	A
85408900012	AUTRES LAMPES,TUBES ET VALVES,DESTINES A LA RTT *	A
85408900090	AUTRES LAMPES,TUBES ET VALVES,POUR D'AUTRES DESTINATIONS *	A
85409100007	PARTIES DE TUBES CATHODIQUES*	A
85409900007	PARTIES DE LAMPES VALVES ET AUTRES ELECTRONIQUES *	A
85411000001	DIODES AUTRES QUE LES PHOTODIODES ET LES DIODES EMETTRICES DE LUMIERE *	A
85412100002	TRANSISTORS,AUTRES QUE LES PHOTOTRANSISTORS DE DISSIPATION INFERIEUR A 1W *	A
85412900002	AUTRES TRANSISTORS,AUTRES QUE LES PHOTOTRANSISTORS A POUVOIR DE DISSIPATION ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 1W *	A
85413000003	THYRISTORS,DIACS ET TRIACS AUTRES QUE LES DISPOSITIFS PHOTOSENSIBLES *	A
85414010003	DIODES EMETTRICES DE LUMIERE,Y COMPRIS LES DIODES LASER *	A
85414090016	CELLULES PHOTOVOLTAIQUES,MEME ASSEMBLEES EN MODULES OU CONSTITUEES EN PANNEAUX *	A
85414090094	AUTRES DISPOSITIFS PHOTOSENSIBLES A SEMI-CONDUCTEUR *	A
85415000005	AUTRES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEURS *	A
85416000001	CRISTAUX PIEZO-ELECTRIQUES MONTES *	A
85419000009	PARTIES DES ARTICLES DU N°85.41 *	B
85421000019	CARTES MUNIES D'UN CIRCUIT INTÉGRÉ ÉLECTRONIQUE (CARTES INTELLIGENTES) DOTE DE MOYEN DE CRYPTAGE *	A
85421000097	AUTRES CARTES MUNIES D'UN CIRCUIT INTÉGRÉ ÉLECTRONIQUE (CARTES INTELLIGENTES) *	A
85422101002	DISQUES (WAFERS)NON ENCORE DECOUPES EN MICROPLAQUETTES,SOUS FORMES DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE METALLIQUE(TECHNOLOGIE MOS),MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422105004	MICROPLAQUETTES (CHIPS),SOUS FORMES DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS),MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422111006	MEMOIRES DYNAMIQUES A LECTURE-ECRITURE A ACCES ALEATOIRE (D-RAMS),MONOLITHIQUES NUMERIQUES,DONT LA CAPACITE DE MEMORISATION N'EXCEDE PAS 4M BITS,SOUS FORMES DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A

85422113002	MÉMOIRES DYNAMIQUES A LECTURE-ÉCRITURE A ACCÈS ALÉATOIRE (D-RAMS),MONOLITHIQUES NUMÉRIQUES,DONT LA CAPACITE DE MÉMORISATION EXCÈDE 4 MBITS MAIS N'EXCÈDE PAS 16 MBITS,SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE MÉTALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422115008	MEMOIRES DYNAMIQUES A LECTURE-ECRITURE A ACCES ALEATOIRE (D-RAMS),MONOLITHIQUES NUMERIQUES,DONT LA CAPACITE DE MEMORISATION EXCEDE 16 MBITS MAIS N'EXCEDE PAS 64 MBITS,SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS AOXYDE METALLIQUE(TECHNOLOGIE MOS)*	A
85422117004	MEMOIRES DYNAMIQUES A LECTURE-ECRITURE A ACCES ALEATOIRE (D-RAMS),MONOLITHIQUES NUMERIQUES,DONT LA CAPACITE DE MEMORISATION EXCEDE 64 MBITS,SOUS FORME DE SEMI-CODUCTEURS A OXYDE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS)*	A
85422120007	MÉMOIRES STATIQUES A LECTURE-ÉCRITURE A ACCÈS ALÉATOIRE (S-RAMS),Y COMPRIS LES ANTÉMÉMOIRES A LECTURE-ÉCRITURE A ACCÈS ALÉATOIRE (CACHE-RAMS),MONOLITHIQUES NUMÉRIQUES, SOUS-FORME DE SEMI-CONDUCTEUR A OXYDE MÉTALLIQUE(TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422125002	MÉMOIRES A LECTURE EXCLUSIVEMENT, PROGRAMMABLES,EFFACABLES AUX RAYONS ULTRAVIOLETS (EPROMS),MONOLITHIQUES NUMÉRIQUES,SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE MÉTALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422131004	FLASH E2PROMS,MONOLITHIQUES NUMÉRIQUES,DONT LA CAPACITE DE MÉMORISATION N'EXCÈDE PAS 4MBITS, SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE MÉTALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS)*	A
85422133000	FLASH E2PROMS,MONOLITHIQUES NUMÉRIQUES,DONT LA CAPACITE DE MÉMORISATION EXCÈDE 4MBITS MAIS N'EXCÈDE PAS 16MBITS,SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE MÉTALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422135006	FLASH-E2PROMS MONOLITHIQUES DONT LA CAPACITE DE MEMORISATION EXCEDE 16 MBITS MAIS N'EXCEDE PAS 32 MBITS SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A CYCLE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422137002	FLASH-E2PROMS MONOLITHIQUES NUMERIQUES DONT LA CAPACITE DE MEMORISATION EXCEDE 32 MBITS,SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS,A CYCLE METALLIQUES (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422139008	AUTRES MEMOIRES A LECTURES EXCLUSIVEMENT,EFFACABLES ELECTRIQUEMENT,PROGRAMABLES(E2PROMS),MONOLITHIQUES NUMERIQUES,SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE METALIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422141008	AUTRES MEMOIRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A CYCLE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422145000	MICROPROCESSEURS,MONOLITHIQUES NUMERIQUES,SOUS FORMES DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422150009	MICROCONTROLEURS ET MICRO-ORDINATEURS MONILITHIQUES NUMERIQUES SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A CYCLE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422161006	MICROPERIPHERIQUES MONOLITHIQUES NUMERIQUES SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A OXYDE METALLIQUE (TECHOLOGIE MOS)*	A

85422169000	AUTRES CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES, SOUS FORME DE SEMI-CONDUCTEURS A CYCLE METALLIQUE (TECHNOLOGIE MOS) *	A
85422171000	AUTRES DISQUES (WAFERS) NON ENCORE DECOUPES EN MICROPLAQUETTES, SOUS FORME DE CIRCUITSINTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422173006	AUTRES MICROPLAQUETTES(CHIPS) SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES	A
85422181004	AUTRES MEMOIRES SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422183000	AUTRES MICROPROCESSEURS SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422185006	AUTRES MICROCONTROLEURS ET MICRO-ORDINATEURS SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422191008	AUTRES MICROPERIPHERIQUES SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422199002	AUTRES CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES NUMERIQUES *	A
85422910003	DISQUES (WAFERS) NON ENCORE DÉCOUPÉS EN MICROPLAQUETTES,SOUS FORME DE CERCUIITS INTÉGRÉS MONOLITHIQUES,AUTRES QUE NUMÉRIQUES *	A
85422920007	MICROPLAQUETTES (CHIPS), SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES, AUTRES QUE NUMERIQUES*.....	A
85422930001	AMPLIFICATEURS, SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES AUTRES QUE NUMERIQUES*.....	A
85422950009	REGULATEURS DE PUISSANCE OU DE TENSION SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITHIQUES, AUTRES QUE NUMERIQUES*.....	A
85422960003	CIRCUITS DE CONTROLE ET DE COMMANDE,SOUS FORME DE CIRCUITS INTEGRES MONOLITTIQUES,AUTRES QUE NUMERIQUES *	A
85422970007	CIRCUITS D'INTERFACE;CIRCUITS D'INTERFACE CAPABLES D'EXÉCUTER DES FONCTIONS DE CONTROLE ET DE COMMANDE,SOUS FORME DE CIRCUITS INTÉGRÉS MONOLITHIQUES AUTRES QUE NUMÉRIQUES *	A
85422990005	AUTRES CIRCUITS INTEGRES MONOLITTIQUES,AUTRES QUE NUMERIQUES *	A
85426000008	CIRCUITS INTEGRES HYBRIDES *	A
85427000015	MICRO-ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES DE CRYPTAGE *	A
85427000093	AUTRES MICRO-ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES *	A
85429000017	PARTIES DE CIRCUITS INTEGRES ET DE MICRO-ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES,DE CRYPTAGE *	A
85429000095	AUTRES PARTIES DE CIRCUITS INTEGRES ET DE MICRO-ASSEMBLAGES ELECTRONIQUES *	A
85431100000	APPAREILS D'IMPLANTATION IONIQUE POUR DOPER LES MATIERES SEMI-CONDUCTRICES*.....	B
85431900000	AUTRES ACCELERATEURS DE PARTICULES *.....	B
85432000001	GENERATEURS DE SIGNAUX *.....	A

85433020005	APPAREILS POUR L'ATTAQUE PAR HUMIDIFICATION,LE DEVELOPPEMENT,LE DECAPAGE OU LE NETTOYAGE DES DISQUES (WAFERS)A SEMI- CONDUCTEUR OU DE DISPOSITFS DE VISUALISATION A ECRAN PLATS*.....	A
85433030009	Nomenclature inconnu	A
85433080009	MACHINES ET APPAREIS DE GALVANOTECHNIQUE,ELECTROLYSE OU ELRCTROPHORESE *.....	A
85434000003	ELICTRIFICATEURS DE CLOTURES *	A
85438100013	CARTES ET ETIQUETTES A DECLENCHEMENT PAR EFFET DE PROXIMITE,UTILISANT LE CRYPTAGE *	A
85438100091	AUTRES CARTES ET ETIQUETTES A DECLENCHEMENT PAR EFFET DE PROXIMITE *	A
85438910006	ENERGISTEURS DE VOL, SYNCHROS ET TRANSDUCTEURS ELECTRIQUES,DEGIVREURS ET DISPOSITIFS ANTIBUES A RESISTANCES ELECTRIQUES, DESTINES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85438915001	MACHINES ELECTRIQUES AVEC FONCTIONS DE TRADUCTION OU DE DICTIONNAIRE *.....	A
85438920000	AMPLIFICATEURS D'ANTENNES *.....	A
85438951005	BANCS ET CIELS SOLAIRES ET APPAREILS SIMILAIRES POUR LE BRONZAGE,FONCTIONNANT AVEC DES TUBES FLUORESCENTS A RAYONS ULTRAVIOLETS A,DONT LE TUBE LE PLUS LONG NE PEUT EXCEDER 100CM *.....	A
85438955007	AUTRES BANCS ET CIELS SOLAIRES ET APPAREILS SIMILAIRES POUR LE BORNZAGE,FONCTIONNANT AVEC DES TUBES FLUORESCENTS A RAYANS ULTRAVIOLETS A *	A
85438959009	AUTRES BANCS ET CIELS SOLAIRES ET APPAREILS SIMILAIRES POUR LE BRONZAGE,FONCTIONNANT AUTREMENT *.....	A
85438965001	APPAREILS A DEPOT PHYSIQUE POUR DISQUES (WAFERS) A SEMI- CONDUCTEURS*.....	A
85438972006	Nomenclature inconnu	A
85438973009	EQUIPEMENTS D'ENCAPSULATION POUR L'ASSEMBLAGE DE DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *.....	A
85438975005	APPAREILS A DÉPOT PHYSIQUE PAR PULVÉRISATION CATHODIQUE SUR DES SUBSTRATS POUR AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES *	A
85438979007	KITS DE MISE À NIVEAU POUR LES MACHINES AUTO. DE TRAIT. DE L'INFO. ET LEURS UNITÉS,CONDIT. POUR LA VENTE AU DÉTAIL,COMPRENANT AU MOINS DES HAUT-P. ET/OU UN MICROPHONE ET UN ASSEMBLAGE ÉLEC. PERMETTANT AUX MACHINES AUTO. DE TRAIT. L'INFO. ET ÀLEURS UNITÉS DE TRAITER LES SIGNAUX AUDIO(CARTES SON) *	A
85438995014	CONVERTISSEURS DE FREQUENCES DE BASES TENSION POUR STATIONS DE RECEPTION DES EMISSIONS DE TELEVISION PAR SATELLITE *.....	A

85438995025	PLATEFORMES DE GESTION DES TITRES D'ACCES POUR LES BOUQUETS TV CRYPTES *	A
85438995036	PLATEFORMES DE TELEPHONIE SUR IP (INTERNET PROTOCOL) UTILISANT LE CRYPTAGE *	A
85438995047	DISPOSITIFS DE CRYPTAGE POUR LA PROTECTION DE MOT DE PASSE, DE CODE D'IDENTIFICATION DE PERSONNEL OU DE DONNEES D'AUTHENTIFICATION SIMILAIRES, UTILISES POUR CONTROLER L'ACCES A DES DONNEES, A DES RESSOURCES, A DES SERVICES OU A DES LOCAUX *	A
85438995058	PLATEFORMES DE SECURITE (AUTHENTIFICATION,CONTROLE D'ACCES,BIOMETRIE...) PERMETTANT LE CRYPTAGE *	A
85438995069	AUTRES MACHINES ET APPAREILS CRYPTOGRAPHIQUES *	A
85438995081	AUTRES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES AYANT UNE FONCTION PROPRE NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE *	A
85439010018	ASSEMBLAGES ET SOUS-ASSEMBLAGES POUR LES ENREGISTREURS DE VOL,CONSISTANT EN DEUX OU PLUS DE DEUX PARTIES OU PIECES ASSEMBLEES,DESTINEES A DES AERONEFS CIVILS *	A
85439020001	ASSEMBLAGES ÉLECTRONIQUES DESTINÉS A ÊTRE INCORPORÉS DANS UNE MACHINE DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION (DU TYPE VISÉ AU N°854389.79),AUTRES QUE CEUX DU DU N°847330.10 *	A
85439030005	PARTIES D'APPAREILS DES SOUS POSITION 854311.00,854330.20, 854389.65 OU 854389.73*	A
85439040009	PARTIES D'APPAREILS DE LA SOUS POSITION 854389.75 *	A
85439080016	PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS CRYPTOGRAPHIQUES DU N° 85.43 *	A
85439080094	AUTRES PARTIES DES MACHINES ET APPAREILS DU N°85.43 *	A
85441110103	FILS POUR BOBINAGES,EN CUIVRE,EMAILLES OU LAQUES,D'UNE SECTION N'EXCEDANT PAS 0,15MM *	B
85441110205	FILS POUR BOBINAGES,EN CUIVRE,ÉMAILLÉS OU LAQUÉS,D'UNE SECTION EXCÈDANT 0.15MM MAIS N'EXCÈDANT PAS 3,2MM*	C
85441110909	FILS POUR BOBINAGES,EN CUIVRE,EMAILLES OU LAQUES,D'UNE SECTION EXCEDANT 3,2MM *	B
85441190105	AUTRES FILS POUR BOBINAGES,EN CUIVRE,D'UNE SECTION N'EXCEDANT PAS 0,15MM * *	B
85441190207	AUTRES FILS POUR BOBINAGES,EN CUIVRE,D'UNE SECTION EXCEDANT 0,15MM MAIS N'EXCEDANT PAS 3,2MM *	C
85441190901	AUTRES FILS POUR BOBINAGES,EN CUIVRES,D'UNE SECTION EXCEDANT 3,2MM *	B
85441910001	AUTRES FILS POUR BOBINAGE,EMAILLES OU LAQUES *	B

85441990003	AUTRES FILS POUR BOBINAGE,AUTRES QU'EMAILLES OU LAQUES	B
*	
85442000100	CABLES COAXIAUX,POUR USAGE TÉLÉPHONIQUE *	C
85442000202	CABLES COAXIAUX A CONDUCTEUR EN ALUMINIUM	C
*	
85442000917	CABLES COAXIAUX,A CONDUCTEUR AUTRES QU'EN ALUMINIUM,ÉLECTRIQUES *	C
85442000995	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES COAXIAUX*	C
	
85443010100	JEUX DE FILS POUR BOUGIES D'ALLUMAGE DESTINES A DESAERONEFS CIVILS	B
*	
85443010906	AUTRES JEUX DE FILS DES TYPES UTILISES DANS LES MOYENS DE TRANSPORT,DESTINES A DES AERONEFS CIVILS	B
*	
85443090102	AUTRES JEUX DE FILS POUR BOUGIES D'ALLUMAGE	B
*	
85443090908	AUTRES JEUX DE FILS DES TYPES UTILISES DANS LES MOYENS DE TRANSPORT	B
*	
85444110009	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES,POUR TENSIONS N'EXCEDANT PAS 80V MUNIS DE PIECES DE CONNEXION,DES TYPES UTILISES POUR TELECOMMUNICATIONS	C
*	
85444190012	CABLES SPECIAUX,MUNIS DE LEURS FICHES DE CONTACT POUR INTERCONNEXION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES ENTRES EUX,POUR TENSIONS N'EXCÈDANT PAS 80 V *	C
85444190090	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES,POUR TENSIONS N'EXCEDANT PAS 80V MUNIS DE PIECES DE CONNEXION,POUR D'AUTRES USAGES	C
*	
85444920003	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES,POUR TENSIONS N'EXCEDANT PAS 80V,DEMUNIS DE PIECES DE CONNEXION DES TYPES UTILISES POUR TELECOMMUNICATIONS	C
*	
85444980007	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES,POUR TENSION N'EXCEDANT PAS 80V,DEMUNIS DE PIECES CONNEXION,POUR D'AUTRES USAGES	C
*	
85445110107	BANDES ET TRESSES ELECTRIQUES,POUR TENSIONS EXCEDANT 80V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V,MUNIS DE PIECES DE CONNEXION,DES TYPES UTILISES POUR LES TELECOMMUNICATIONS	C
*	
85445110903	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES ,POUR TENSIONS EXCEDANT 80V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V,MUNIS DE PIECES DE CONNEXION,DES TYPES UTILISES POUR LES TELECOMMUNICATIONS	C
*	

85445190109	BANDES ET TRESSES ELECTRIQUES,POUR TENSION EXCEDANT 80V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V,MUNIS DE PIECES DE CONNEXION,POUR D'AUTRES USAGES *	C
85445190916	CABLES ÉLECTRIQUES,POUR TENSION EXCÈDANT 80 V MAIS N'EXCÈDANT PAS 1000 V,MUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION,POUR INTERCONNEXION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES ENTRES EUX *	C
85445190927	AUTRES CABLES ÉLECTRIQUES,POUR TENSION EXCÈDANT 80V MAIS N'EXCÈDANT PAS 1000 V,MUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	C
85445190938	FILS ELECTRIQUES,POUR TENSIONS EXCEDANT 80V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V ,MUNIS DE PIECES DE CONNEXION *	C
85445190994	AUTRES CONDUCTEURS ELECTRIQUES,POUR TENSIONS EXCEDANT 80V MAIS N'EXCEDANT PAS 1000V ,MUNIS DE PIECES DE CONNEXION *	C
85445910107	FILS ET CABLES,D'UN DIAMÈTRE DE BRIN EXCÈDANT 0,51MM,EN ALUMINIUM,DEMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	B
85445910209	FILS ET CABLES,D'UN DIAMÈTRE DE BRIN EXCÈDANT 0,51MM,EN CUIVRE,DEMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	C
85445910903	FILS ET C B BLES,D'UN DIAMETRE DE BRIN EXCEDANT 0,51MM,EN AUTRES MATIERES,DEMUNIS DE PIECES DE CONNEEXION *	C
85445920101	BANDES ET TRESSES ELECTRIQUES,POUR UNE TENSION DE 1000V ,DEMUNIS DE PIECES DE CONNEXION *	B
85445920203	FILS,CABLES ET AUTRES CONDUCTEURS EN ALUMINIUM POUR UNE TENSION DE 1000 V,DÉMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	B
85445920305	FILS,CABLES ET AUTRES CONDUCTEURS EN CUIVRES POUR UNE TENSION DE 1000 V,DÉMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	C
85445920907	FILS,CABLES ET AUTRES CONDUCTEURS EN AUTRES MATIÈRES,POUR UNE TENSION DE 1000 V,DÉMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	C
85445980105	BANDES ET TRESSES ELECTRIQUES,POUR TENSIONS EXCEDANT 80V MAIS INFÉRIEURS A 1000V,DEMUNIS DE PIECES DE CONNEXION *	B
85445980207	FILS,CABLES ET AUTRES CONDUCTEURS EN ALUMINIUM,POUR TENSIONS EXCÈDANT 80 V MAIS INFÉRIEURS A 1000 V,DÉMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	B
85445980309	FILS,CABLES ET AUTRES CONDUCTEURS,EN CUIVRES,POUR TENSIONS EXCÈDANT 80 V MAIS INFÉRIEURS A 1000 V,DÉMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	C
85445980901	FILS,CABLES ET AUTRES CONDUCTEURS,EN AUTRES MATIÈRES,POUR TENSIONS EXCÈDANT 80 V MAIS INFÉRIEURS A 1000 V,DÉMUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	C
85446010108	BANDES ET TRESSES,ELECTRIQUES,AVEC CONDUCTEUR EN CUIVRE,POUR TENSIONS EXCEDANT 1000V *	B
85446010904	CABLES,FILS ET AUTRES CONDUCTEURS,AVEC CONDUCTEUR EN CUIVRE,POUR TENSION EXCÈDANT 1000 V *	C

85446090100	BANDES ET TRESSES,ELECTRIQUES,AVEC AUTRES CONDUCTEURS,POUR TENSION EXCEDANT 1000V *	B
85446090202	CABLES,FILS ET AUTRES CONDUCTEURS,AVEC CONDUCTEUR EN ALUMINIUM POUR TENSIONS EXCÈDANT 1000 V *	B
85446090906	CABLES,FILS ET AUTRES CONDUCTEURS,AVEC CONDUCTEUR EN AUTRES MATIÈRES,POUR TENSIONS EXCÈDANT 1000 V *	C
85447000008	CABLES DE FIBRES OPTIQUES,CONSTITUÉS DE FIBRES GAINÉES INDIVIDUELLEMENT,MEME COMPORTANT DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES OU MUNIS DE PIÈCES DE CONNEXION *	B
85451100004	ELECTRODES EN CHARBON,DES TYPES UTILISES POUR FOURS *	A
85451910008	AUTRES ELECTRODES EN CHARBON POUR INSTALLATIONS D'ELECTROLYSE *	A
85451990011	ELECTRODES EN CHARBON POUR SOUDAGE *	A
85451990099	AUTRES ELECTRODES EN CHARBON POUR USAGE ELECTRIQUE *	A
85452000005	BALAIS EN CHARBON POUR USAGE ELECTRIQUE *	A
85459010001	RESISTANCES CHAUFFANTES(AUTRES QUE CELLES DU N°8516.80) *	A
85459090014	CHARBONS POUR LAMPES *	A
85459090025	CHARBONS POUR PILES *	A
85459090092	AUTRES ARTICLES EN GRAPHITE OU EN AUTRES CARBONE POUR USAGES ELECTRIQUE *	A
85461000006	ISOLATEURS EN VERRE POUR L'ELECTRICITE *	B
85462010006	ISOLATEURS EN CERAMIQUE POUR L'ELECTRICITE,SANS PARTIES METALLIQUES *	A
85462091001	ISOLATEURS EN CERAMIQUE AVEC PARTIES METALLIQUES,POUR LIGNES AERIENNES DE TRANSPORT D'ENERGIE OU POUR LIGNES DE TRACTION *	A
85462099005	AUTRES ISOLATEURS EN CERAMIQUE POUR L'ELECTICITE,AEC PARTIES METALLIQUES *	A

85469010008	ISOLATEURS EN MATIERES PLASTIQUES POUR L'ELECTRICITE *	B
85469090000	ISOLATEURS EN AUTRES MATIERES POUR L'ELECTRICITE *	B
85471010007	PIÈCES ISOLANTES EN CÉRAMIQUE CONTENANT EN POIDS 80% OU PLUS D'OXYDES MÉTALLIQUES,POUR MACHINES,APPAREILS OU INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES,AUTRES QUE LES ISOLATEURS DU N°85.46 *	A
85471090010	PIÈCES ISOLANTES EN CÉRAMIQUES,CONTENANT EN POIDS 80% OU PLUS D'OXYDES MÉTALLIQUE,POUR MACHINES,APPAREILS OU INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES,AUTRES QUE LES ISOLATEURS DU N°85.46 *	A
85471090098	AUTRES PIECES ISOLANTES EN MATIERES CERAMIQUES,COMPORTANT DE SIMPLES PIECES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE(DOUILLES A PAS DE VIS PAR EXEMPLE)NOYES DANS LA MASSE,POUR MACHINES APPAREILS ET INSTALLATION ELECTRIQUES,AUTRES QUE LES ISOLATEURS N85.46*	A
85472000009	PIÈCES ISOLANTES,ENTIEREMENT EN MATIÈRES PLASTIQUES OU COMPORTANT DE SIMPLES PIÈCES MÉTALLIQUES D'ASSEMBLAGE(DOUILLES A PAS DE VIS,PAR EXEMPLE) NOYÉES DANS LA MASSE,POUR MACHINES,APPAREILS OU INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES,AUTRES QUE LES ISOLATEURS DU N°85.46 *	B
85479000012	PIECES ISOLANTES,ENTIREMENT EN VERRE OU COMPORTANT DE SIMPLES PIECES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE (DOUILLES A PAS DE VIS,PAR EXEMPLE)NOYEEES DANS LA MASSE,POUR MACHINES,APPAREILS OU INSTALLATIONS ELECTRIQUES,AUTRES QUES LES ISOLATEURS DU N85.46*	B
85479000023	PIECES ISOLANTES,ENTIEREMENT EN CAOUTCHOUC DURCI OU COMPORTANT DE SIMPLES PIECES METALLIQUES D'ASSEMBLAGE (DOUILLES A PAS DE VIS PAR EXEMPLE)NOYEEES DANS LA MASSE,POUR MACHINES,APPAREILS OU INSTALLATIONS ELECTRIQUES,AUTRES QUE LES ISOL.....*	B
85479000034	PIECES ISOLANTES ENTIEREMENT EN AUTRES MATIERES ISOLANTE OU COMPORTANT DE SIMPLES PIECES METALLIQUES D'ASSEMBLAGES(DOUILLES A PAS VIS PAR EXEMPLE)NOYEEES DANS LA MASSE POUR MACHINES,APPAREILS ET INSTALLATIONS ELECTRIQ AUTR QUE LE ISOL 85.46*	B
85479000090	TUBES ISOLATEURS ET LEURS PIECES DE RACCORDEMENT EN METAUX COMMUNS ISOLES INTERIEUREMENT *	B
85481010004	PILES ET BATTERIES DE PILES ELECTRIQUES HORS D'USAGE *	B
85481021001	ACCMULATEURS ELECTRIQUES A PLOMB HORS D'USAGE*	B
85481029005	AUTRES ACCUMULATEURS ELECTRIQUES HORS D'USAGE *	A
85481091009	DECHETS ET DEBRIS DE PILES,DE BATTERIES DE PILES ET D'ACCMULATEURS ELECTRIQUES,CONTENANT DU PLOMB *	B

85481099003	AUTRES DECHETS ET DEBRIS DE PILES,DE BATTERIES DE PILS ET D'ACCUMULATEURS ELECTRIQUES *	B
85489010002	MEMOIRES SOUS FORMES MULTICOMBINATOIRES,TELLES QUE,PAR EXEMPLE,LES PILES (STACK) D-RAM ET MODULES *	B
85489090004	AUTRES PARTIES ELECTRIQUES DE MACHINES OU D'APPAREILS,NON DENOMMEES NI COMPRISES AILLEURS DANS LE PRESENT CHAPITRE *	B
86011000008	LOCOMOTIVE ET LOCOTRACTEURS,A SOURCE EXTÉRIEURE D'ÉLECTRICITE *	A
86012000004	LOCOMOTIVES ET LOCOTRACTEURS,A ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES *	A
86021000005	LOCOMOTIVES DIESEL-ÉLECTRIQUES *	A
86029000014	AUTRES LOCOMOTIVES ET LOCOTRACTEURS *	A
86029000092	TENDERS *	A
86031000002	AUTOMOTRICES ET AUTORAILS,AUTRES QUE CEUX DU N° 86.04,A SOURCE EXTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ *	A
86039000000	AUTRES AUTOMOTRICES ET AUTORAILS,AUTRES QUE CEUX DU N° 86.04 *	A
86040000014	VOITURES D'ESSAIS *	A
86040000025	DRAISINES *	A
86040000092	AUTRES VÉHICULES POUR L'ENTRETIEN OU LE SERVICE DES VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,MEME AUTOPROPULSES(WAGONS-ATELIERS,WAGONS-GRUES,WAGONS ÉQUIPÉS DE BOURREUSES A BALLAST,ALIGNÉES POUR VOIES,PAR EXEMPLE)*	A
86050000011	VOITURES A VOYAGEURS,POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	B
86050000099	FOURGONS A BAGAGES,VOITURES POSTALES ET AUTRES VOITURES SPÉCIALES,POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES(A L'EXCLUSION DES VOITURES DU N°μ 8604) *	B
86061000003	WAGONS-CITERNES ET SIMILAIRES POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARCHANDISES *	A
86062000009	WAGONS ISOTHERMES,POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARCHANDISES,RÉFRIGÉRANTS OU FRIGORIFIQUES,AUTRES QUE CEUX DU N°8606.10 *	A
86063000005	WAGONS,POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARCHANDISES,A DÉCHARGEMENT AUTOMATIQUES,AUTRES QUE CEUX DES N°S 8606.10 OU 8606.20 *	A
86069110000	WAGONS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITÉ(EURATOM),COUVERTS ET FERMÉS *	A
86069190104	WAGONS CEREALIERES,POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARCHANDISES,COUVERTS ET FERMÉS*	A
86069190900	AUTRES WAGONS,POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARCHANDISES,COUVERT ET FERMÉS *	A
86069200001	AUTRES WAGONS,POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARCHANDISES,OUVERTS,A PAROIS NON AMOVIBLES D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 60 CM (TOMBEREAUX) *	A
86069900006	AUTRES WAGONS POUR LE TRANSPORT SUR RAIL DE MARHANDISES *	B
86071100005	BOGIES ET BISSELS DE TRACTION,DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	C
86071200000	AUTRES BOGIES ET BISSELS,DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	B

86071901019	ESSIEUX DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,MONTÉS OU NON, COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86071901097	ROUES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86071911013	ESSIEUX DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,MONTÉS OU NON,EN ACIERS ESTAMPÉS *	A
86071911091	ROUES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES, EN ACIERS ESTAMPÉS *	A
86071918014	AUTRES ESSIEUX DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,MONTÉS OU NON *	A
86071918092	AUTRES ROUES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES *	A
86071991004	PARTIES DE BOGIES,BISSELS ET SIMILAIRES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86071999008	AUTRES PARTIES DE BOGIES,BISSELS ET SIMILAIRES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	A
86072110005	FREINS A AIR COMPRIMÉ ET LEURS PARTIES,DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86072190007	AUTRES FREINS A AIR COMPRIMEE ET LEUR S PARTIES DE VEHICULES POUR VOIES FERREES OU SIMILAIRES*.....	A
86072910005	AUTRES FREINS ET LEURS PARTIES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86072990007	AUTRES FREINS ET LEURS PARTIES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIILAIRES *	A
86073001005	CROCHETS ET AUTRES SYSTEME D'ATTELAGE,TAMPONS DE CHOCS,ET LEURS PARTIES POUR VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER*	A
86073099005	AUTRES CROCHETS ET AUTRES SYSTÈMES D'ATTELAGE,TAMPONS DE CHOCS,ET LEURS PARTIES DE VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	A
86079110007	BOITES D'ESSIEUX ET LEURS PARTIES,DE LOCOMOTIVES OU DE LOCOTRACTEURS *	A
86079191002	AUTRES PARTIES DE LOCOMOTIVES OU DE LOCOTRACTEURS,COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86079199006	AUTRES PARTIES DE LOCOMOTIVES OU DE LOCOTRACTEURS,AUTRES QUE COULÉS OU MOULÉS EN FONTE,FER OU ACIER *	A
86079910007	BOITES D'ESSIEUX ET LEURS PARTIES D'AUTRES VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMIAIRES *	A
86079930005	CAISES ET LEURS PARTIES D'AUTRES VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	A
86079950003	CHASSIS ET LEURS PARTIES D'AUTRES VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	A
86079990009	AUTRES PARTIES D'AUTRES VÉHICULES POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES *	A
86080010005	MATÉRIEL FIXE ET APPAREILS POUR VOIES FERRÉES *	A
86080030105	BARRIÈRES ÉLECTRIQUES *	A
86080030901	APPAREILS MÉCANIQUES, (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION,DE SÉCURITÉ,DE CONTROLE OU DE COMMANDE POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES,ROUTIERES OU FLUVIALES,AIRES OU PARCS DE STATIONNEMENT,INSTALLATIONS PORTUAIRES OU AÉRODROMES *	A

86080090007	PARTIES DE MATÉRIELS ET APPAREILS DU N°86.08 *	A
86090010002	CONTENEURS MUNIS DE BLINDAGE EN PLOMB DE PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS,POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RADIOACTIVES *	C
86090090106	CONTENEURS-CITERNES ET CONTENEURS-RÉSERVOIRS *	C
86090090902	AUTRES CADRES ET CONTENEURS SPÉCIALEMENT CONÇUS ET ÉQUIPÉS POUR UN OU PLUSIEURS MODES DE TRANSPORT *	C
87011000007	MOTOCULTEURS *	A
87011090003	Nomenclature inconnu	A
87012010109	RO-RO TRUCKS OU TETES DE REMORQUES ET TRACTEURS,DES TYPES UTILISÉS DANS LES ENCEINTES PORTUAIRES,NEUFS *	C
87012010905	AUTRES TRACTEURS ROUTIERS POUR SEMI-REMORQUES,NEUFS *	C
87012090101	RO-RO TRUCKS OU TETES DE REMORQUES ET TRACTEURS,DES TYPES UTILISÉS DANS LES ENCEINTES PORTUAIRES,USAGÉS *	C
87012090907	AUTRES TRACTEURS ROUTIERS POUR SEMI-REMORQUES, USAGÉS *	C
87013010003	TRACTEURS A CHENILLES POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PISTES DE NEIGE *	A
87013090107	TRACTEURS A CHENILLES,A USAGES AGRICOLE	A
	*	
	
87013090914	AUTRES TRACTEURS A CHENILLES,AUTRES QU'A USAGE AGRICOLE,NEUFS	A
	*	
	
87013090992	AUTRES TRACTEURS A CHENILLES, AUTRES QU'A USAGE AGRICOLE,USAGÉS	A
	*	
87019011002	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS(A L'EXCLUSION DES MOTOCULTEURS),A ROUES,D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR,N'EXCEDANT PAS 18 KW,NEUFS *	A
	
87019020003	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS (A L'EXCLUSION DES MOTOCULTEURS),A ROUES,D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR EXCEDANT 18 KW MAIS N'EXCEDANT PAS 37 KW, NEUFS *	A
87019025008	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS(A L'EXCLUSION DES MOTOCULTEURS),A ROUES,D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR,EXCEDANT 37KW MAIS N'EXCEDANT PAS 59 KW ,NEUFS	A
	*	
87019031000	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS(A L'EXCLUSION DES MOTOCUTEURS),A ROUES,D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR,EXCEDANT 59KW MAIS N'EXCEDANT PAS 75 KW,NEUFS	A
	*	
87019035002	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS(A L'EXCLUSION DES MOTOCULTEURS),A ROUES,D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR,EXCEDANT 75KW MAIS N'EXCEDANT PAS 90KW,NEUFS	A
	*	
87019039004	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS(A L'EXCLUSION DES MOTOCULTEURS),A ROUES,D'UNE PUISSANCE DE MOTEUR,EXCEDANT 90 KW ,NEUFS *	A
	
87019050005	TRACTEURS AGRICOLES ET TRACTEURS FORESTIERS (A L'EXCLUSION DES MOTOCULTEURS),A ROUES,USAGES	A
	*	
	
87019090012	AUTRES TRACTEURS,AUTRES QU'AGRICOLES OU FORESTIERS,NEUFS	A
	*	
	

87019090090	AUTRES TRACTEURS,AUTRES QU'AGRICOLLES OU FORESTIERS,USAGES *	A
87021011001	VEHICULES AUTOMOBILES POUR TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500CM3,NEUFS *	C
87021019005	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500CM3,USAGES *	C
87021091003	VÉHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 2500CM3,NEUFS *	C
87021099007	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2500CM3,USAGES *	C
87029011009	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800CM3 ,NEUFS *	B
87029019003	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPOT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800CM3 ,USAGES *	B
87029031007	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CILINDREE N'EXCEDANT PAS 2800CM3 ,NEUFS *	B
87029039001	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800CM3 ,USAGES *	B
87029090019	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CGAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR AUTRE QU'A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETICELLES ,NEUFS *	B
87029090097	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE DIX PERSONNES OU PLUS,CHAUFFEUR INCLUS,A MOTEUR AUTRE QU'A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES ,USAGES *	B
87031011019	VEHICULES SPECIALEMENT CONCUS POUR SE DEPLACER SUR LA NEIGE A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),OU A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,NEUFS *	B
87031011097	VEHICULES SPECIALEMENT CONCUS POUR SE DEPLACER SUR LA NEIGE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),OU A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, USAGES *	B
87031018010	VEHICULES SPECIAUX POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES SUR LES TERRAINS DE GOLFET VEHICULES SIMILAIRES,NEUFS*	B

87031018098	VEHICULES SPECIAUX POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES SUR LES TERRAINS DE GOLF ET VEHICULES SIMILAIRES,USAGES*	B
87031090018	Nomenclature inconnu	B
87031090096	Nomenclature inconnu	B
87032110120	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1000 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032110186	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1000 CM3, NEUFS *	B
87032110200	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1.000 CM3 ,NEUFS *	A
87032110313	VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE EGALE OU INFÉRIEURE A 4 CV,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032110391	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE EGALE OU INFERIEURE A 4 CV,NEUFS *	B
87032110915	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE SUPÉRIEURE A 4 CV ,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032110993	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 4 CV ,NEUFS *	B
87032190122	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1000 CM3, USAGES *	B
87032190202	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1.000 CM3,USAGES *	A
87032190304	VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE ÉGALE OU INFÉRIEURE A 4 CV,USAGÉS,ET DONT L'AGE N'EXCÉDE PAS 3 ANS *	B
87032190406	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CYLINDRÉE N'EXCÉDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE ÉGALE OU INFÉRIEURE A 4 CV,DONT L'AGE EXCÉDE 3 ANS *	B
87032190906	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1.000 CM3 ET D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 4 CV,USAGES *	B

87032210125	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1300 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032210136	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1500 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032210147	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1300 CM3, NEUFS *	B
87032210158	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1500 CM3, NEUFS *	B
87032210205	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1.000 CM3, MAIS N'EXCEDANT PAS 1.500 CM3, NEUVES*	A
87032210318	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES, D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1200 CM3 ET D'UNE PUISSANCE FISCLAE N'EXCÉDANT PAS 4 CV, NEUFS, IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032210396	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1200 CM3 ET D'UNE PUISSANCE FISCLAE N'EXCEDANT PAS 4 CV, NEUFS*	B
87032210410	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCÉDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1200 CM3 ET D'UNE PUISSANCE FISCALE EXCÉDANT 4 CV, NEUFS, IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032210498	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1200 CM3 ET D'UNE PUISSANCE FISCALE EXCEDANT 4 CV, NEUFS*	B
87032210512	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1300 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032210590	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1300 CM3, NEUFS*	B
87032210910	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1500 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B

87032210998	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1500 CM3,NEUFS*	B
87032219111	Nomenclature inconnu	B
87032219199	Nomenclature inconnu	B
87032219202	Nomenclature inconnu	A
87032219304	Nomenclature inconnu	B
87032219406	Nomenclature inconnu	B
87032219508	Nomenclature inconnu	B
87032219906	Nomenclature inconnu	B
87032290127	VEHICULES TOUS TERRAINS, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1300 CM3, USAGES *	B
87032290183	VÉHICULES TOUS TERRAINS, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES, D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1300 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1500 CM3, USAGÉS *	B
87032290207	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT PAS 1.000 CM3, MAIS N'EXCEDANT PAS 1.500 CM3,USAGES <.....	A
87032290309	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTRENATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYL.>1000 CM3 MAIS < OU = 1200CM3,D'UNE PUISS.FISCALE < OU = A 4CV ET DONT L'AGE EST < OU = A 3 ANS*	B
87032290401	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCÉDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1200 CM3,D'UNE PUISSANCE FISCALE N'EXCÉDANT PAS 4 CV,ET DONT L'AGE EXCÉDE 3 ANS *	B
87032290503	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1200 CM3,D'UNE PUISSANCE FISCALE > A 4CV,USAGES*	B
87032290605	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT A 1200 CM3 ET N'EXCEDANT PAS 1300 CM3 ,USAGES *	B
87032290901	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT A 1300 CM3 ET N'EXCEDANT PAS 1500 CM3,USAGES *	B
87032311112	CARAVANES AUTOMOTRICES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032311123	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032311134	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B

87032311145	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032311156	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032311190	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032311918	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3,NEUVES *	B
87032311929	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3,NEUVES*	B
87032311930	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3,NEUVES *	B
87032311941	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3,NEUVES *	B
87032311952	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3,NEUVES *	B
87032311996	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,NEUVES *	B
87032319207	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500CM3,MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,NEUVES *	B
87032319412	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032319423	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3, NEUFS , IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉÉS SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032319434	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3 ,NEUFS, IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELONN LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B

87032319445	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, NEUFS, IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032319456	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3 ,NEUFS, IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELONN LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032319467	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,NEUFS, IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELONN LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032319514	AUTRES VEHICULES TOUS TERRRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, NEUFS *	B
87032319525	AUTRES VEHICULES TOUS TERRRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3, NEUFS *	B
87032319536	AUTRES VEHICULES TOUS TERRRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3, NEUFS *	B
87032319547	AUTRES VEHICULES TOUS TERRRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, NEUFS *	B
87032319558	AUTRES VEHICULES TOUS TERRRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3, NEUFS *	B
87032319569	AUTRES VEHICULES TOUS TERRRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3, NEUFS *	B
87032319616	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032319627	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032319638	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 2200 CM3 ,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B

87032319649	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTRENATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3 ,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032319650	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3 ,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032319661	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTO ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETRINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87032319810	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3,NEUFS *	B
87032319821	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3,NEUFS *	B
87032319832	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3 ,NEUFS *	B
87032319843	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTRENATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3 ,NEUFS *	B
87032319854	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3 ,NEUFS *	B
87032319898	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTO ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETRINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,NEUFS *	B
87032390122	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, USAGES *	B
87032390133	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3, USAGES *	B
87032390144	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3, USAGES *	B
87032390155	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, USAGES *	B
87032390166	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3, USAGES *	B

87032390177	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3, USAGES *	B
87032390202	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3;MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,USAGEES *.....	B
87032390917	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3,USAGES *	B
87032390928	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2000 CM3,USAGES *	B
87032390939	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2000 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2200 CM3 ,USAGES *	B
87032390940	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2200 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, USAGES *	B
87032390951	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2400 CM3 ,USAGES *	B
87032390995	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2400 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 3000 CM3 ,USAGES *	B
87032410125	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87032410181	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3, NEUFS *	B
87032410205	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3 ,NEUVES *	B
87032410909	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3,NEUFS *	B
87032490127	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3, USAGES *	B
87032490207	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3 ,USAGEES *	B

87032490901	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON ALTERNATIF A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 3000 CM3 ,USAGES *	B
87033110126	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033110182	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3, NEUFS *	B
87033110206	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3 ,NEUVES *	B
87033110911	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3 ,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033110999	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3 ,NEUFS *	B
87033190128	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3, USAGES *	B
87033190208	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3 ,USAGES *	B
87033190902	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 1500 CM3 ,USAGES *	B
87033211113	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3 ,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033211124	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3 ,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033211135	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3 ,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033211146	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3 ,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B

87033211191	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR APISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033211919	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, NEUVES *	B
87033211920	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3 ,NEUVES *	B
87033211931	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3 ,NEUVES *	B
87033211942	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3 ,NEUVES *	B
87033211997	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR APISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3,NEUVES *	B
87033219208	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3,NEUVES *	A
87033219413	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033219424	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033219435	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033219446	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033219457	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B

87033219515	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, NEUFS *	B
87033219526	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3, NEUFS *	B
87033219537	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3, NEUFS *	B
87033219548	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, NEUFS *	B
87033219559	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3, NEUFS *	B
87033219617	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1700 CM3,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033219628	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 1900 CM3,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033219639	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 2100 CM3,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033219640	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 2300 CM3,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033219651	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3 ,NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033219811	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3 ,NEUFS *	B
87033219822	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3,NEUFS *	B

87033219833	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3 ,NEUFS *	B
87033219844	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3 ,NEUFS *	B
87033219899	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3 ,NEUFS *	B
87033290123	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3, USAGEES *	B
87033290134	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3, USAGEES *	B
87033290145	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3, USAGEES *	B
87033290156	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3, USAGEES *	B
87033290167	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3, USAGEES *	B
87033290203	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500CM3 ,USAGES *	A
87033290918	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1700 CM3,USAGES *	B
87033290929	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 1900 CM3 ,SUAGES *	B
87033290930	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1900 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2100 CM3,USAGES *	B
87033290941	AUTRES VEHICULE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2100 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2300 CM3 ,USAGES *	B
87033290996	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2300 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2500 CM3,USAGES *	B

87033311118	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033311129	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033311196	CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3 ,NEUVES,IMPORTEES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033311914	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700 CM3,NEUVES *	B
87033311925	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3,NEUVES *	B
87033311992	AUTRES CARAVANES AUTOMOTRICES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3 ,NEUVES *	B
87033319123	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033319134	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033319145	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3, NEUFS, IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR *	B
87033319156	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700 CM3, NEUFS *	B
87033319167	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3, NEUFS *	B
87033319178	AUTRES VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3 , NEUFS *	B
87033319203	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL) ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 ,NEUVES *	B

87033319316	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 2700CM3,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033319327	AUTRES VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCÉDANT PAS 2800 CM3 ,NEUFS,IMPORTÉS PAR LES CONCESSIONNAIRES AGRÉES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033319394	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3, NEUFS,IMPORTES PAR LES CONCESSIONNAIRES AGREES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR*	B
87033319816	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700CM3 ,NEUFS *	B
87033319827	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3 , NEUFS *	B
87033319894	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3, NEUFS *	B
87033390128	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700 CM3, USAGES *	B
87033390139	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3, USAGES *	B
87033390140	VEHICULES TOUS TERRAINS, POUR LE TRANSPORT DES PERSSONNES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3, USAGES *	B
87033390208	AMBULANCES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 , USAGEES *	B
87033390913	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2700 CM3 ,USAGES *	B
87033390924	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2700 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 2800 CM3 ,USAGES *	B
87033390935	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3 ,USAGES *	B

87039010116	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR ELECTRIQUES,A 4 PORTES, NEUFS *	B
87039010150	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEURS ELECTRIQUES,A 4 PORTES ,USAGES *	B
87039010161	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEURS ELECTRIQUES,A 2 PORTES ,NEUFS *	B
87039010194	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEURSELECTRIQUES,A 2 PORTES USAGES *	B
87039010218	AMBULANCES A MOTEURS ELECTRIQUES,NEUVES *	B
87039010296	AMBULANCES A MOTEURS ELECTRIQUES ,USAGEES *	B
87039010912	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEURS ELECTRIQUES,NEUFS *	B
87039010990	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEURS ELECTRIQUES USAGES *	B
87039090118	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEUR AUTRES QU'ELECTRIQUES ET AUTRES QU'ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES, A 4 PORTES,NEUFS *	B
87039090152	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEURS AUTRES QU'ELECTRIQUES ET AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES,A 4 PORTES,USAGES *	B
87039090163	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES,A MOTEURS AUTRE QU'ELECTRIQUES ET AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES ,A 2 PORTES ,NEUFS *	B
87039090196	VEHICULES TOUS TERRAINS,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEURS AUTRE QU'ELECTRIQUE ET AUTR QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES, A2 PORTES ,USAGES *	B
87039090210	AMBULANCES A MOTEURS AUTRE QU'ELECTRIQUES ET AUTRE QU'ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES,NEUVES *	B
87039090298	AMBULANCES A MOTEURS AUTRE QU'ELECTRIQUES ET AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES ,USAGEES *	B
87039090914	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ,A MOTEURS AUTRE QU'ELECTRIQUES ET AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES,NEUFS *	B

87039090992	AUTRES VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES PERSONNESNA MOTEURS AUTRES QU'ELECTRIQUES ET AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION OU PAR ETINCELLES ,USAGES *	B
87041010104	TOMBEREAUX AUTOMOTEURS CONCUS POUR ETRE UTILISES EN DEHORS DU RESEAU ROUTIER,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL) OU PAR ETINCELLES,D'UNE CAPACITE N'EXCEDANT PAS A 2 M3*	B
87041010900	TOMBEREAUX AUTOMOTEURS CONCUS POUR ETRE UTILISES EN DEHORS DU RESEAU ROUTIER,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL)OU PAR ETINCELLES,D'UNE CAPACITYE EXCEDANT 2 M3,Y COMPRIS LES DUMPERS*	B
87041019101	Nomenclature inconnu	B
87041019907	Nomenclature inconnu	B
87041090106	AUTRES TOMBEREAUX AUTOMATEURS CONÇUS POUR ETRE UTILISÉS EN DEHORS DU RÉSEAU ROUTIER,A MOTEUR AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL)ET AUTRE QU'A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CAPACITE N'EXECÉDANT PAS 2M3 *	B
87041090902	AUTRES TOMBEREAUX AUTOMOTEURS CONÇUS POUR ETRE UTILISÉS EN DEHORS DU RÉSEAU ROUTIER,A MOTEUR AUTRES QU'ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL/SEMI-DIESEL)ET AUTRES QU'A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES,D'UNE CAPACITÉ EXCÉDANT 2 M3,Y COMPRIS LES DUMPERS *	B
87042110116	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL)D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000KG,NEUFS *	B
87042110194	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL / SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000KG, USAGES *	B
87042110218	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 2000 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 3500KG,NEUFS*	C
87042110296	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 2000 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 3500KG,USAGE*	C
87042110912	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000KG,NEUF*	C
87042110990	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL)D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL >3500 KG MAIS <= A 5000 KG ,USAGES *	C

87042131117	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, TYPES "FOURGONNETTES", A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL) D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000 KG, NEUFS *	B
87042131195	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000 KG, NEUFS *	B
87042131219	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, TYPES "FOURGONNETTE", A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE > A 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > A 2000 KG MAIS <= A 3500 KG, NEUFS * ..	C
87042131297	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE > 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 2000 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 3500 KG, NEUFS *	C
87042131902	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG, NEUFS * ...	C
87042139111	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, TYPES "FOURGONNETTE", A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000 KG, USAGES *	B
87042139199	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000 KG, USAGES *	B
87042139213	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, TYPES "FOURGONNETTE", A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE > 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > 2000 KG MAIS <= A 3500 KG, USAGES *	C
87042139291	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > 2000 KG MAIS <= A 3500 KG, USAGES *	C
87042139906	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG, USAGES *	C
87042191111	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, TYPES "FOURGONNETTE", A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL/SEMI-DIESEL), D'UNE CYLINDREE <= 2500 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000 KG, NEUFS *	B

87042191199	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI)DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2500CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 2000 KG,NEUFS*.....	B
87042191213	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,TYPES"FOURGONNETTE",A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE <= A2500 CM3,D'UN POIDS EN CHARGES MAXIMAL > A 2000KG MAIS <= A 3500 KG,NEUFS *..	C
87042191291	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE <= A 2500 CM3 ,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > A 2000 KG MAIS <= A 3500 KG,NEUFS *.....	C
87042191906	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAT COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE <= A 2500 CM3 ,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500KG MAIS <= 5000KG NEUFS *.....	C
87042199115	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,TYPES"FOURGONNETTE",A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION DIESEL / SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2500CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL <= A 2000 KG,USAGES *.....	B
87042199193	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2500 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXEDANT PAS 2000 KG ,USAGES *	B
87042199217	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,TYPES"FOURGONNETTE",A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL/SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE <= A 2500 CM3 ,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > A 2000KG MAIS <= A 3500KG ,USAGES *..	C
87042199295	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL)D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2500CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > A 2000 KG MAIS <= A3500 KG, USAGES *.....	C
87042199900	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2500 CM3,D'UN POIDS EN CHARGES MAXIMAL > A 3500. KG MAIS <= A 5000 KG ,USAGES *.....	C
87042210111	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES *.....	B
87042210199	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES ,USAGES*	B

87042210917	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL/SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS <= A 20 TONNES ,NEUFS *...	B
87042210995	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS <= A 20 TONNES ,USAGES *..	B
87042291105	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES A MOTYEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES, NEUFS *	B
87042291912	VEHICULES EN CHASSIS CABINES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES,NEUFS *	B
87042291923	CAMION A BENNE BASCULANTE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI_DIESEL)D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES,NEUFS*	B
87042291934	CAMION CITERNES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,NEUFS *	B
87042291945	CAMION FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,NEUFS *	B
87042291956	CAMION POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,NEUFS *	B
87042291967	CAMIONS POUR LE TRANSPORT DU BÉTON FRAIS(A L'EXCLUSION DES CAMIONS BÉTONNIÈRES DU N°87.05),A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCÉDANT 10 TONNES MAIS N'EXCÉDANT PAS 20 TONNES,NEUFS *	B
87042291990	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,NEUFS *	B
87042299109	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL /SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES,USAGES *	B
87042299916	VEHICULES EN CHASSIS CABINES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,USAGES *	B

87042299927	CAMION A BENNE BASCULANTE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL > 10 TONNES MAIS <= A 20 TONNES,USAGES *	B
87042299938	CAMION CITERNES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT 20 TONNES , USAGES *	B
87042299949	CAMION FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,USAGES *	B
87042299950	CAMION POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL-,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,USAGES *	B
87042299961	CAMIONS POUR LE TRANSPORT DU BÉTON FRAIS(A L'EXCLUSION DES CAMIONS BÉTONNIÈRES DU N°87.05),A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION (DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCÉDANT 10 TONNES MAIS N'EXCÉDANT PAS 20 TONNES,USAGÉS *	B
87042299994	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 20 TONNES ,USAGES *	B
87042310014	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 20 TONNES,NEUFS *	C
87042310092	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 20 TONNES ,USAGES *	C
87042391008	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGES MAXIMAL EXCEDANT 20 TONNES ,NEUFS *	C
87042399002	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 20 TONNES ,USAGES *	C
87043110112	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES ,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500KG ,NEUFS *	C
87043110190	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES ,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG ,USAGE *	C

87043110918	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES ,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG ,NEUFS *.....	B
87043110996	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG ,USAGES *.....	B
87043131113	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,TYPES"FOURGONNETTE",A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES ,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG ,NEUFS *.....	C
87043131191	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3,D'UN POIDS MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG ,NEUFS *.....	C
87043131908	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG,NEUFS *.....	B
87043139117	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,TYPES'FOURGONNETTE",A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG,USAGES *.....	C
87043139195	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLE,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG ,USAGES *.....	C
87043139902	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG ,USAGES *.....	B
87043191117	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,TYPES"FOURGONNETTE",A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT 3500 KG,NEUFS *.....	C
87043191195	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG ,NEUFS *.....	C
87043191902	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800 CM3,D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG ,NEUFS *.....	B

87043199111	VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, TYPES "FOURGONNETTE", A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800 CM3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500 KG , USAGES *	C
87043199199	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGES PAR ETINCELLES D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 2800 M3, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL N'EXCEDANT PAS 3500KG USAGES*	C
87043199906	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES , D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 3500 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 5000 KG , USAGES *	B
87043210117	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES , NEUFS *	B
87043210195	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES , USAGES *	B
87043210913	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES , NEUFS *	B
87043210991	VEHICULES AUTOMOBILES SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES , D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES, USAGES *	B
87043291101	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES, D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES , NEUFS *	B
87043291907	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES , D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES , NEUFS *	B
87043299105	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES , D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 5 TONNES MAIS N'EXCEDANT PAS 10 TONNES , USAGES *	B
87043299901	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ETINCELLES , D'UN POIDS EN CHARGE MAXIMAL EXCEDANT 10 TONNES , USAGES *	B
87049000017	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, A MOTEUR AUTRES QU'A ALLUMAGE PAR ETINCELLES OU PAR COMPRESSION, NEUFS *	B

87049000095	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,A MOTEUR AUTRES QU'A ALLUMAGE PAR ETINCELLES OU PAR COMPRESSION,USAGES	B
	*	
87051000005	CAMIONS-GRUES	B
	*	
87052000001	DERRICKS AUTOMOBILES POUR SONDAGE OU FORAGE	B
	*	
87053000007	VOITURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	B
	*	
87054000014	CAMIONS-BETONNIERES,NEUFS	B
	*	
87054000092	CAMIONS-BETONNIERES,USAGES	B
	*	
87059010007	VOITURES DEPANNEUSES	B
	*	
87059030005	VOITURES-POMPES A BETON	B
	*	
87059090101	VOITURES BIBLIOTHEQUES ET CINE-BUS	B
	*	
87059090918	VOITURES GERBEUSES	B
	*	
87059090929	AUTRES VOITURES POMPES	B
	*	
87059090930	VOITURES-ECHELLES	B
	*	
87059090941	CARS DE RADIO-TELEVISION REPORTAGE	B
	*	
87059090952	CAMIONS RADIOLOGIQUES	B
	*	
87059090963	VOITURES CHIRURGICALES	B
	*	
87059090996	AUTRES VEHICULES AUTOMOBILES A USAGES SPECIAUX	B
	*	
87060011014	CHASSIS DE VEHICULES AUTOMOBILES DU N°87.04 AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2500 CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2800 CM3 *	B

87060011092	CHASSIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.02 AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2500 CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2800 CM3 *	B
87060019109	CHASSIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.03 AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL OU SEMI-DIESEL),D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2500 CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES D'UNE CYLINDRÉE EXCÉDANT 2800 CM3 *	B
87060019905	CHASSIS DES TRACTEURS DU N°87.01,EQUIPÉS DE LEUR MOTEUR *	B
87060091005	CHASSIS DE VEHICULES AUTOMOBILES DU NO 8703,EQUIPES D'AUTRES MOTEURS *	B
87060099010	CHASSIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.02,EQUIPÉS D'AUTRES MOTEURS *	B
87060099021	CHASSIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.04,EQUIPÉS D'AUTRES MOTEURS *	B
87060099098	CHASSIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.05,EQUIPÉS DE LEUR MOTEURS *	B
87071010003	CARROSSERIES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.03,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE *	B
87071090005	CARROSSERIES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.03,DESTINÉS POUR D'AUTRES USAGES *	B
87079010012	CARROSSERIES DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE *	B
87079010023	CARROSSERIES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.04 À MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(DIESEL/SEMI-D.)D'UNE CYLINDRÉE <= A 2500 CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES D'UNE CYLINDRÉE <= A 2800 CM3,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE *	B
87079010090	CARROSSERIES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.05,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE *	B
87079090014	CARROSSERIES DES AUTRES TRACTEURS DU N°87.01 *	B
87079090025	CARROSSERIES DES VÉHICULES AUTOMOBILE DU N°87.02 *	B
87079090036	CARROSSERIES DES AUTRES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.04 *	B
87079090092	CARROSSERIES DES AUTRES VÉHICULES AUTOMOBILES DU N°87.05 *	B
87081010000	PARE-CHOCS ET LEURS PARTIES DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES VEH. AUTO. DU N°87.03,DES VEH. AUTO. DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPR.(DISEL/SEMI-D.)D'UNE CYLINDRÉE <= 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES D'UNE CYLINDREE <=2800CM3 ET DES VEH. AUTO. DU N°8705 *	B
87081090002	PARE-CHOCS ET LEURS PARTIES DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705 AUTRES QUE CEUX DU NO 87081010 *	B
87082110001	CEINTURES DE SÉCURITÉ DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES VÉH. AUTO. DU N°87.03,DES VÉH. AUTO. DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPR.(DIESEL/SEMI-D.),D'UNE CYLINDRÉE <= A 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES DE CYLINDRÉE <= A 2800 ET DES VÉH. AUTO. DU N°87.05 *	B
87082190003	CEINTURES DE SECURITE DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 0 8701 A 8705 , AUTRES QUE CEUX DU NO 87082110 *	B
87082910001	AUTRES PARTIES ET ACC.DE CARROS.(Y COMPRIS LES CABINES),DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°870110,DES VÉH.AUTO.DU N°87.03,DES VÉH.AUTO.DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLU.PAR COMP.(D./S-D.),D'UNE CYL.<= A 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU.PAR ÉTIN.D'UNE CYL.<=2800CM3.....*	B

87082990014	CADRES DE CHASSIS ASSEMBLES ET LEURS ELEMENTS CONSTITUTIFS DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705, AUTRES QUE CEUX DU N 87082910*	B
87082990025	PORTIÈRES ET ÉLÉMENT DE PORTIÈRES,CAPOTS DE MOTEURS,AILES ET GARDE-BOUE,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU NO 87082910 *	B
87082990036	TABLEAUX DE BORD DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU NO 87082910 *	B
87082990047	GLACES ENCADRÉES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU NO 87082910 *	B
87082990058	CALANDRES DE RADIATEURS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87082910 *	B
87082990069	PORTE-BAGAGES EXTERIEURS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N° 87082910 *	B
87082990070	PARE-SOLEIL DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N° 87082910 *	B
87082990081	APPAREILS NON ÉLECTRIQUES DE CHAUFFAGE ET DE DÉGIVRAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87082910 *	B
87082990092	AUTRES PARTIES DE CARROSSERIE ET D'ÉQUIPEMENT DE CARROSSERIE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRE QUE CEUX DU N°87082910*	B
87083110007	GARNITURES DE FREINS MONTÉES DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉH. AUTO. DU N°87.03,DES VÉH. AUTO.DU N°87.04 A MOTEUR A PIST. A ALLU. PAR COMP.(DSEL/SEMI-D.),D'UNE CYL.<=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU.PAR ÉTIN.D'UNE CYL.<=2800CM3 ET DES VEH.AUTO.DU N°8705 *	C
87083191013	PLAQUETTES DE FREIN,POUR FREINS A DISQUES,POUR VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N° 87083110 *	B
87083191091	AUTRES GARNITURES DE FREINS MONTÉES,POUR FREINS A DISQUES,POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N°87083110 *	C
87083199017	GARNITURES DE FREINS MONTÉES,POUR FREINS A MACHOIRES,POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87083110 *	B
87083199095	AUTRES GARNITURES DE FREINS MONTÉES,POUR AUTRES FREINS,POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87083110 *	C
87083910007	FREINS ET SERVO-FREINS,ET LEURS PARTIES(AUTRES QUE LES GARNITURES DE FREINS MONTÉES),DESTINÉS A L'IND. DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉH.AUTO.DU N°87.03,DES VÉH.AUTO. DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALL.PAR COMP.(DSL/S-D),D'UNE CYL.<=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU..... *	B
87083990010	FREINS COMPLETS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87083910 *	B
87083990021	SERVO-FREINS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87083910 *	B
87083990032	AUTRES ORGANES DE FREINAGE DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87083910 *	B
87083990043	TAMBOURS DE FREINS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87083910 *	B
87083990098	AUTRES PARTIES DE FREINS ET DE SERVO-FREINS DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N°87083910 *	B

87084010008	BOITES DE VITESSES DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉH. AUTO.DU N°87.03,DES VÉH.AUTO.DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR COMP.(DSL/S-DSL)D'UNE CYL.<=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR ÉTIN.D'UNE CYL.<=2800CM3 ET DES VÉH.AUTO.DU N°8705 *	B
87084090011	BOITES DE VITESSES,NEUVES,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87084010 *	B
87084090022	BOITES DE VITESSES,USAGÉES,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N°87084010 *	B
87084090099	PARTIES DE BOITES DE VITESSES,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N° 87084010 *	B
87085010004	PONTS AVEC DIFFERENTIEL,MEME POURVUS D'AUTRES ORGANES DE TRANSMISSION,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES VÉH.AUTO.DU N°87.03,DES VÉH. AUTO.DU N°87.04 A MOT. A PISTON A ALL. PAR COMP.(D/S-D),D'UNE CYL.<=2500CM OU A AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU.PAR ÉTIN.D'UNE CYL.<=2800CM3 ET DES VEH.AUTO. DU N°8705	B
87085090006	PONTS AVEC DIFFERENTIEL,MEME POURVUS D'AUTRES ORGANES DE TRANSMISSION,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N° 87085010 *	B
87086010000	ESSIEUX PORTEURS ET LEURS PARTIES DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES VÉH. AUTO. DU N°8703,DE VÉH.DU N°8704,A MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR COMPRESSION (D/S-D)D'UNE CYL. <= 2500CM3,OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES D'UNE CYL. <= 2800CM ET DES VEH.AUTO. DU N°8705 *	B
87086091005	ESSIEUX PORTEURS ET LEURS PARTIES,EN ACIERS ESTAMPÉS,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705,AUTRES QUE CEUX DU N° 87086010 *	B
87086099009	AUTRES ESSIEUX PORTEURS ET LEURS PARTIES,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705, AUTRES QUE CEUX DU NO 87086010*	B
87087010017	ROUES EQUIPEES DE PNEUMATIQUES,DESTINÉES A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES DES VÉH. AUT. DU 8703,DES VÉH. AUTO. DU N°8704 A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(D/S-D),D'UNE CYL.<=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR ETIN. D'UNE CYL.<=2800CM3 ET DES VEH. AUTO.DU N°8705 *	B
87087010028	AUTRES ROUES,DESTINÉES A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉH. AUT. DU 8703,DES VÉH. AUTO. DU N°8704 A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(D/S-D),D'UNE CYL.<=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR ETIN. D'UNE CYL.<=2800CM3 ET DES VEH. AUTO.DU N°8705 *	B
87087010095	PARTIES ET ACCE.POUR ROUES,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉH. AUT. DU 8703,DES VÉH. AUTO. DU N°8704 A MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR COMPRESSION(D/S-D),D'UNE CYL.<=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR ETIN. D'UNE CYL.<=2800CM3 ET DES VEH. AUTO.DU N°8705 *	B
87087050115	ROUES EN ALUMINIUM, EQUIPEES DE PNEUMATIQUES, DES TYPES UTILISES POUR LES VEHICULES ET ENGINS AGRICOLES DU N° 87.01, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087050126	ROUES EN ALUMINIUM, EQUIPEES DE PNEUMATIQUES, DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N° 87.01 A 87.05, A USAGE NON AGRICOLE, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087050137	ROUES EN ALUMINIUM, EQUIPEES DE BANDAGES, DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N° 8701 A 87.05, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010*	B

87087050193	AUTRES ROUES EN ALUMINIUM, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087050911	JANTES EN ALUMINIUM, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087050922	ENJOLIVEURS EN ALUMINIUM, POUR ROUES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CEUX DU N° 87087010 *	B
87087050999	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES EN ALUMINIUM, POUR ROUES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CEUX DU N° 87087010 *	B
87087091001	PARTIES DE ROUES COULÉES D'UNE SEULE PIÈCE EN FORME D'ÉTOILE, EN FONTE, FER OU ACIER, POUR VÉHICULES AUTOMOBILES DES N° 8701 A 8705, AUTRES QUE CEUX DU N° 87087010 *	B
87087099118	ROUES EN AUTRES MATIÈRES, EQUIPÉES DE PNEUMATIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LES VÉHICULES ET ENGINS AGRICOLES DU N° 87.01, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087099129	ROUES EN AUTRES MATIÈRES, EQUIPÉES DE PNEUMATIQUES, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, A USAGE NON AGRICOLE, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087099130	ROUES EN AUTRES MATIÈRES, EQUIPÉES DE BANDAGES, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087099196	AUTRES ROUES EN AUTRES MATIÈRES, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087099914	JANTES EN AUTRES MATIÈRES, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CELLES DU N° 87087010 *	B
87087099925	ENJOLIVEURS EN AUTRES MATIÈRES, POUR ROUES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CEUX DU N° 87087010 *	B
87087099992	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES, EN AUTRES MATIÈRES, POUR ROUES DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CEUX DU N° 87087010 *	B
87088010002	AMORTISSEURS DE SUSPENSION DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES VÉH. AUTO. DU N° 8703, DES VÉH. AUTO. DU N° 8704 A MOTEUR A PISTON A ALLUM. PAR COMPRESSION (D/S-D), D'UNE CYL. <= 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUMAGE PAR ÉTINCELLES. D'UNE CYL. <= 2800CM3 ET DES VÉH. AUTO. DU N° 8705 *	C
87088090004	AUTRES AMORTISSEURS DE SUSPENSION, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705 AUTRES QUE CEUX DU N° 87088010 *	C
87089110003	RADIATEURS, DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N° 8701.10, DES VÉHICULES AUTO DU N° 87.03, DES VÉH/AUTO DU N° 87.04 A MOT A PISTON A ALLUM. PAR COMP. (D/S-D) D'UNE CYLIND. <= 2500CM3 OU AVEC MOT A PISTON A ALLUM. PAR ÉTINCELLE D'UNE CYLIND. <= 2800 *	C
87089190016	AUTRES RADIATEURS, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05, AUTRES QUE CEUX DU N° 87089110 *	C
87089190027	FAISSEAUX DE RADIATEURS, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705, AUTRES QUE CEUX DU N° 87089110 *	C
87089190094	AUTRES PARTIES DE RADIATEURS, DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 8701 A 8705, AUTRES QUE CEUX DU N° 87089110 *	C
87089210008	SILENCIEUX ET TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DE MOTOCULTEURS DU N° 8701.10, DES VÉH. AUTO. DU N° 87.03, DES VÉH. AUTO. DU N° 87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLUM. PAR COMPR. (D/S-D) D'UNE CYL. <= 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLUM. PAR ÉTINCELLE D'UNE CYL. <= 2800CM3 ET DES VÉH. AUTO. DU N° 8705 *	C

87089290000	AUTRES SILENCIEUX ET TUYAUX D'ECHAPPEMENT,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705 , AUTRES QUE CEUX DU NO 87089210*	C
87089310003	EMBRAYAGES ET LEUR PARTIES DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N°8701.10,DES VÉH. AUTO. DU N°87.03,DES VÉH.AUTO. DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR COMPR.(D/S-D)D'UNE CYL. <= 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR ÉTINCELLE D'UNE CYL.<=2800CM3 DES VEH. AUTO. DU N°8705 *	B
87089390016	EMBRAYAGES COMPLETS,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089310*	B
87089390027	DISQUES D'EMBRAYAGES,DES VEHICULRS AUTOMOBILES DES NO8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089310*	B
87089390038	CLOCHES D'EMBRAYAGES,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089310*	B
87089390094	AUTRES PARTIES ET ELEMENTS D'EMBRAYAGES ,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089310*	B
87089410008	VOLANTS,COLONNES ET BOITIERS DE DIRECTION,DESTINÉS A L'INDUSTRIE DU MONTAGE DES VÉH.AUTO. DU N°8703,DES VÉH.AUTO. DU 8704 A MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR COMPR.(D/S-D),D'UNE CYL. <= 2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PISTON A ALLU. PAR ÉTIN. D'UNE CYL. <=2800CM3 DES VEH.AUTO. DU N° 8705 *	B
87089490000	VOLANTS,COLONNES ET BOITIERS DE DIRECTION ,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089410*	B
87089911006	COUSSINS GONFLABLES AVEC SYSTÈME DE GONFL. (AIRBAGS),DESTINÉS A L'IND.DU MONTAGE DES MOTOCUL.DU N°8701.10,DES VÉH.AUTO DU N° 87.03,DES VÉH.AUTO DU N°87.04 A MOTEUR A PISTON A ALLU.PAR COMP.(D/S-D),D'UNE CYL <=2500CM3 OU AVEC MOTEUR A PIST.A ALLU.PAR ETIN.D'UNE CYL<=2800CM3 ET DES VEH/AUT DU 87.05*	B
87089919000	AUT PART ET PIECES DETACH,DESTINES A L'IND DU MONTAGE DES MOTOCULTEURS DU N 8701.10,DES VEH/AUT DU 87.03,DES VEH/AUT DU N 87.04 A MOT A PIST A ALLUM PAR COMP(D/S-D),D'UNE CYL <=2500CM3 OU AVEC MOT A PIST A ALLUM PAR ETINCEL D'UNE CYL <=2800CM3 ET DES VEH/AUT DU 87.05*	B
87089930001	BARRES STABILISATRICES,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089950009	BARRES DE TORSION,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES NO 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089992001	AUTRES PARTIES ET PIECES DETACHEES,EN ACIERS ESTAMPES,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089998101	EMBOUTS POUR CABLE DE FREINS,DE DEMARREURS,DE STARTERS ETC ,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089998203	SUPPORTS MOTEUR ET SUPPORT BOITES (AUTRES QUE CEUX COMPORTANT DU CAOUTCHOUC DU N 40.16),DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	C
87089998305	CABLE DE FREINS,DE DEMARREURS ET DE STARTERS,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N 87089910*	C
87089998918	PIGNONS PLANETAIRES ET SATELLITES,ARBRES ET DEMI-ARBRES DE TRANSMISSION,ENGRENAGES,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089998929	AUTRES PIECES ET ORGANES DE TRANSMISSION,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 87.01 A 87.05 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B

87089998930	LEVIERS DE FREINS A MAIN,LEVIERS DE CHANGEMENT DE VITESSE ET PEDALES D'ACCELERATEURS,DE FREINS,DE DEBRAYAGE,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089998941	CREMAILLERES ET AUTRES PIECES DE DIRECTION,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU NO 87089910*	B
87089998952	CATADIOPTRES DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QU CEUX DU N 87089910*	B
87089998963	AUTRES ORGANES DE SUSPENSION,AUTRES QUE LES RESSORTS,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N87089910*	B
87089998974	RESERVOIRS A COMBUSTIBLES GAZEUX,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N 87089910*	B
87089998985	RESERVOIRES A AUTRES COMBUSTIBLES,DES VEHICULES AUTOMOBILES DES N 8701 A 8705 ,AUTRES QUE CEUX DU N 87089910*	B
87089998996	AUTRES PARTIES,PIÈCES DETACHÉES ET ACCESSOIRES NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS,DES VÉHICULES AUTOMOBILES DES N°S 87.01 A 87.05 ,AUTRES QUE CEUX DU N° 870899.10*	B
87091110002	CHARIOTS ELECTRIQUES NON MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LAVAGE,SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE	A
87091190004	AUTRES CHARIOTS ELECTRIQUES NON MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE *	A
87091910002	AUTRES CHARIOTS SPECIALEMENT CONCUS POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITE *	B
87091990106	CHARIOTS AUTOMOBILES NON MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE,DES TYPES UTILISES DANS LES GARES ET LES AEROPORTS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES SUR DE COURTES DISTANCES *	B
87091990913	CHARIOTS-TRACTEURS DES TYPES UTILISES DANSLES GARES *	B
87091990924	CHARIOTS-CITERNES *	B
87091990991	AUTRES CHARIOTS AUTOMOBILES NON MUNIS D'UN DISPOSITIF DE LEVAGE,POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES SUR DE COURTES DISTANCES *.....	B
87099000012	PARTIES DE CHARIOTS AUTOMOBILES *	B
87099000090	PARTIES DE CHARIOTS-TRACTEURS *	B
87100000013	CHARS DE COMBAT,ARMES OU NON *	B
87100000024	AUTOMOBILES BLINDEES DE COMBAT,ARMES OU NON *	B

8710000091	PARTIES DES CHARS ET DES AUTOMOBILES BLINDEES DE COMBAT *	B
87111000118	MOTOCYCLES ET VELOCIPEDES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 50CM3,EQUIPES DE PEDALIER,A USAGE UTILITAIRE *	C
87111000129	MOTOCYCLES ET VELOCIPEDES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE INFERIEURE A 50CM3,EQUIPES DE PEDALIER,A USAGE INDIVIDUEL *	C
87111000196	MOTOCYCLES ET VELOCIPEDES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EGALE A 50 CM3,EQUIPES DE PEDALIER,A USAGE INDIVIDUEL *	C
87111000914	MOTOCYCLES ET VELOCIPEDES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE N'EXCEDANT PAS 50 CM3,SANS PEDALIER,A USAGE UTILITAIRE *	C
87111000925	MOTOCYCLES ET VELOCIPEDES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE INFERIEURE A 50 CM3,SANS PEDALIER,A USAGE INDIVIDUEL *	C
87111000992	MOTOCYCLES ET VELOCIPEDES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EGALE A 50 CM3,SANS PEDALIER ,A USAGE INDIVIDUEL *	C
87112010016	MOTOCYCLES DU TYPE SCOOTERS AVEC MOTEUR AXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 50 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 250 CM3 *	C
87112091102	TRIPORTEURS AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 50 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 80 CM3 *	C
87112091908	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 50 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 80 CM3 *	C
87112093108	TRIPORTEURS AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 80 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 125 CM3 *	C
87112093904	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 80 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 125 CM3 *	C
87112098103	TRIPORTEURS AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 125 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 250 CM3 *	C

87112098909	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 125 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 250 CM3 *	C
87113010103	TRIPORTEURS AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 250 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 380 CM3 *	B
87113010909	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 250 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 380 CM3 *	B
87113090105	TRIPORTEURS AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 380 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 500 CM3 *	B
87113090901	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 380 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 500 CM3 *	B
87114000105	TRIPORTEURS AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 800 CM3 *	B
87114000901	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF,D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 500 CM3 MAIS N'EXCEDANT PAS 800 CM3 *	B
87115000009	AUTRES MOTOCYCLES AVEC MOTEUR AUXILIAIRE A PISTON ALTERNATIF, D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 800 CM3 *	B
87119000105	SIDE-CARS,PRESENTES ISOLEMENT *	B
87119000901	MOTOCYCLES ET CYCLES EQUIPES D'UN MOTEUR AUXILIAIRE AUTRE QU'A PISTON ALTERNATIF *	B
87120010000	BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES (Y COMPRIS LES TRIPORTEURS),SANS MOTEUR,SANS ROULEMENTS A BILLES *	C
87120030100	AUTRES BICYCLETTES,DE COURSE *	C
87120030906	AUTRES BICYCLETTES,AUTRES QUE DE COURSE *	C
87120080008	AUTRES CYCLES (Y COMPRIS LES TRIPORTEURS),SANS MOTEUR *	C
87131000009	FAUTEUILS ROULANTS ET AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES ,SANS MECANISME DE PROPULSION *	A

8713900007	AUTRES FAUTEUILS ROULANTS ET AUTRS VEHICULES POUR INVALIDES,AVEC MOTEUR OU AUTRE MECANISME DE PROPULSION	A
8714110001	SELLES DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	C
87141900103	RAYONS ET LEURS ECROUS DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	C
87141900205	CADRES DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	C
87141900307	JANTES DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS	C
87141900409	POTS D'ECHAPPEMENT DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	C
87141900501	COURONNES DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	C
87141900910	SIEGES DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	B
87141900921	MOYEUX DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCOMOTEURS)	B
87141900932	PEDALES DE MOTOCYCLES (Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)*	B
87141900943	GUIDONS DE MOTOCYCLES(COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)*.....	B
87141900998	AUTRES PARTIES ER ACCESSOIRES DE MOTOCYCLES(Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS)	B
87142000013	CADRES DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES	C
87142000024	MOYEUX DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES	C
87142000035	RAYONS ET LEURS ECROUS DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES	C
87142000046	PEDALES DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES	C

87142000057	GUIDONS DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES	C
87142000091	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DE FAUTEUILS ROULANTS OU D'AUTRES VEHICULES POUR INVALIDES	C
87149110003	CADRES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C
87149130001	FOURCHES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C
87149190005	PARTIES DE CADRES ET DE FOURCHES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C
87149210008	JANTS DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C
87149290000	RAYONS DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C
87149310003	MOYEUX(AUTRES QUE LES MOYEUX A FREINS)DE BICYCLETTES ET AUTRS CYCLES	B
87149390005	PIGNONS DE ROUES LIBRES DE BICYCLETTES ET AUTRS CYCLES	B
87149410008	MOYEUX A FREIN,DE BICYCLETTES ET AUTRS CYCLES *	B
87149430006	AUTRES FREINS,DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	B
87149490000	PARTIES DE FREINS,Y COMPRIS LES MOYEUX A FREINS,DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	B
87149500009	SELLES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C
87149610008	PEDALES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	B
87149630006	PEDALIER DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	B
87149690000	PARTIES DE PEDALIER DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	B
87149910003	GUIDONS DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES	C

87149930001	PORTE-BAGAGES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES *	B
87149950009	DERAILLEURS DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES *	B
87149990107	CARD-BOUE DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES *	C
87149990903	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DE BICYCLETTES ET AUTRES CYCLES ,Y COMPRIS LEURS PARTIES *	B
87150010001	LANDAUX,POUSSETTES ET VOITURES SIMILAIRES,POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS *	C
87150090003	PARTIES DE LANDAUX,POUSSETTES ET VOITURES SIMILAIRES *	B
87161010004	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES POUR L'HABITATION OU LA CAMPING,DU TYPE CARAVANE,PLIANTES *	C
87161091009	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES POUR L'HABITATION OU LE CAMPING,DU TYPE CARAVANE,AUTRES QUE PLIANTES,D'UN POIDS N'EXCEDANT PAS 750 KG *	C
87161094008	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES POUR L'HABITATION OU CAMPING,DU TYPE CARAVANE,AUTRES QUE PLIANTES,D'UN POIDS EXCEDANT 750 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 1600 KG *	C
87161096004	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES POUR L'HABITATION OU CAMPING,DU TYPE CARAVANE,AUTRES QUE PLIANTES ,D'UN POIDS EXCEDANT 1600 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 3500 KG *	C
87161099003	REMORQUS ET SEMI-REMORQUES POUR L'HABITATION OU CAMPING,DU TYPE CARAVANE,AUTRES QUE PLIANTES,D'UN POIDS EXCEDANT 3500 KG *	C
87162000017	EPANDEURS DE FUMIER,D'ENGRAIS ET DISTRIBUTEURS DE FOURAGES*	C
87162000095	AUTRES REMORQUES ET SEMI-REMORQUES AUTOCHARGEURS OU AUTO- DECHARGEUSES,POUR USAGES AGRICOLES*	C
87162090013	Nomenclature inconnu	C
87162090091	Nomenclature inconnu	C
87163100007	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES,CITERNES,POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES *	C
87163910001	AUTRES REMORQUES ET SEMI-REMORQUES ,SPECIALEMENT CONÇUES POUR LE TRANSPORT DE PRODUITS A FORTE RADIOACTIVITÉ *	C

87163930009	AUTRES SEMI-REMORQUES,POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,NEUVES	C
*	
87163951102	REMORQUES PORTUAIRES(ROLL-TRAILERS,CHASSIS-SQUELETTE),A UN ESSIEU,NEUVES	C
*	
87163951908	AUTRES REMORQUES,POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES A UN ESSIEU,NEUVES	C
*	
87163959106	REMORQUES PORTUAIRES(ROLL-TRAILERS,CHASSIS-SQUELETTES),AUTRES QU'A UN ESSIEU,NEUVES	C
*	
87163959902	AUTRES REMORQUES ,POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,AUTRES QU' UN ESSIEU ,NEUVES	C
*	
87163980101	REMORQUES PORTURAIES ROLL-TRAILERS,CHASSIS-SQUELETTES),USAGEES	C
*	
87163980907	AUTRES REMORQUES ET SEMI-REMORQUES ,POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,USAGEES	C
*	
87164000019	AUTRES REMORQUES ET SEMI-REMORQUES,POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES	C
*	
87164000097	AUTRES REMORQUES ET SEMI-REMORQUES,POUR AUTRES USAGE	C
*	
87168000013	AUTRES VEHICULES A TRACTION ANIMALE	C
*	
87168000091	AUTRES VEHICULES	C
*	
87169010002	CHASSIS DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES ET D'AUTRES VÉHICULES NON AUTOMOBILES DU N°87.16 *	B
87169030000	CARROSSERIES DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES ET D'AUTRES VÉHICULES NON AUTOMOBILES DU N° 87.16 *	B
87169050008	ESSIEUX DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES ET D'AUTRES VÉHICULES NON AUTOMOBILES DU N° 87.16 *	B
87169090106	PALONNIERS DE REMORQUES ET SEMI-REMORQUES ET D'AUTRES VÉHICULES NON AUTOMOBILES DU N° 87.16 *	B
87169090913	ROUES DE BROUETTES	B
*	
87169090924	AUTRES PARTIES ET PIECES DETACHEES DE BROUETTES *	B
	
	

87169090991	AUTRES PARTIES ET PIECES DETACHEES DE REMORQUES ,DE SEMI-REMORQUES ET D'AUTRES VEHICULES NON AUTOMOBILES DU 87.16 *	B
88011010000	PLANEURS ET AILES VOLANTES,CIVILS *	A
88011090002	AUTRES PLANEURS ET AILES VOLANTES *	A
88019010008	BALLONS ET DIRIGEABLE ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS, NON CONÇUS POUR LA PROPULSION A MOTEUR,CIVILS *	A
88019091003	AUTRES BALLONS ET DIRIGEABLES *	A
88019099007	AUTRES VÉHICULES AÉRIENS, NON CONÇUS POUR LA PROPULSION A MOTEUR *	A
88021110115	HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG, A USAGE AGRICOLE *	B
88021110126	HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG, POUR LE TRANSPORT COMMERCIAL *	B
88021110193	HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000 KG,POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE *	B
88021110900	AUTRES HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000 KG *	B
88021190117	AUTRES HÉLICOPTÈRES,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000 KG A USAGE MILITAIRE *	B
88021190195	AUTRES HÉLICOPTÈRES,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000 KG,POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE *	B
88021190902	AUTRES HÉLICOPTÈRES,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000 KG *	B
88021210110	HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000KG, A USAGE AGRICOLE *	B
88021210121	HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000KG,POUR LE TRANSPORT COMMERCIAL *	B
88021210198	HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000KG,POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE *	B
88021210905	AUTRES HÉLICOPTÈRES CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000KG *	B
88021290112	AUTRES HÉLICOPTÈRES,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000KG, A USAGE MILITAIRE *	B
88021290190	AUTRES HELICOPTERES,D'UN POIDS A VIDE EXCEDANT 2.000KG ,POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE*	B
88021290907	AUTRES HÉLICOPTÈRES,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000KG *	B
88022010116	AVION ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG,A USAGE AGRICOLE *	B
88022010127	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG,POUR LE TRANSPORT COMMERCIAL *	B
88022010194	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG, POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE *	B
88022010901	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG,*	B
88022090118	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG,A USAGE MILITAIRE *	B
88022090196	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG,POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE *	B
88022090903	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE N'EXCÉDANT PAS 2.000KG *	B
88023010112	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000 MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000KG,A USAGE AGRICOLE *	B

88023010123	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000 KG,MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000 KG,UTILISÉS POUR LE TRANSPORT COMMERCIAL *	B
88023010190	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000 KG,MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000 KG,UTULISÉS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE *	B
88023010907	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDNAT 2.000 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000 KG *	B
88023090114	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000 KG,MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000 KG,A USAGE MILITAIRE *	B
88023090192	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000 KG MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000 KG,POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE *	B
88023090909	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 2.000 KG,MAIS N'EXCÉDANT PAS 15.000 KG *	B
88024010118	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 15.000 KG,A USAGE AGRICOLE *	B
88024010129	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 15.000 KG,POUR LE TRANSPORT COMMERCIAL	B
88024010196	AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 15.000 KG, POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE *	B
88024010903	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,CIVILS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 15.000 KG *	B
88024090110	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE EXCEDANT 15.000 KG,A USAGE MILITAIRE *	B
88024090198	AUTRES AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 15.000 KG,POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE *	B
88024090905	AUTRES HÉLICOPTÈRES,D'UN POIDS A VIDE EXCÉDANT 15.000 KG *	B
88026010007	VÉHICULES SPATIAUX (Y COMPRIS LES SATELITES) *	B
88026090009	VÉHICULES LANCEURS ET VÉHICULES SOUS-ORBITAUX *	B
88031010004	HÉLICES ET ROTORS,ET LEURS PARTIES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
88031090006	HÉLICES ET ROTORS,ET LEURS PARTIES DES AUTRES APPAREILS DES N°S 88.01 OU 88.02 *	A
88032010000	TRAINS D'ATERRISSAGE ET LEURS PARTIES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
88032090002	TRAINS D'ATTIRISSAGE ET LEURS PARTIES DES AUTRES APPAREILS DES N°S 80.01 OU 88.02 *	A
88033010017	AUTRES PARTIES D'AVIONS CIVILS *	A
88033010095	AUTRES PATIES D'HÉLICOPTÈRES CIVILS *	A
88033090019	AUTRES PARTIES D'AUTRES AVIONS *	A
88033090097	AUTRES PARTIES D'AUTRES HÉLICOPTÈRES *	A
88039010002	AUTRES PARTIES DE CERFS-VOLANTS *	A
88039020006	AUTRES PARTIES DE VÉHICULES SPATIAUX (Y COMPRIS LES SATELITES) *	A
88039030000	AUTRES PARTIES DE VÉHICULES LANCEURS ET ÉHICULES SOUS-ORBITAUX *	A
88039091007	AUTRES PARTIES DES AUTRES APPAREILS CIVILS DES N°S 88.01 OU 88.02 *	A
88039098008	AUTRES PARTIES DES AUTRES APPAREILS DES NOS 8801 OU 8802 *	A
88040000012	PARACHUTES (Y COMPRIS LES PARACHUTES DIRIGEABLES ET LES PARAPENTES) *	B
88040000023	ROTOCHUTES *	B

8804000090	PARTIES ET ACCESSOIRES DES PARACHUTES(Y COMPRIS LES PARACHUTES DIRIGEABLES ET LES PARAPENTES) ET DES ROTOCHUTES *	B
88051010008	APPAREILS ET DISPOSITIFS POUR LE LANCEMENT DE VÉHICULES AÉRIENS ET LEURS PARTIES *	B
88051090000	APPAREILS ET DISPOSITIFS POUR L'APPONTAGE DE VÉHICULES AÉRIEN ET APPAREILS ET DISPOSITIFS CIMILAIRES,ET LEURS PARTIES *	B
88052100005	SIMULATEURS DE COMBAT AÉRIEN ET LEURS PARTIES *	B
88052910009	AUTRES APPAREILS AU SOL D'ENTRAINEMENT AU VOL ET LEURS PARTIES,DESTINÉS A DES USAGES CIVILS*	B
88052990001	AUTRES APPAREILS AU SOL D'ENTRAINEMENT AU VOL ET LEURS PARTIES, DESTINÉS A D'AUTRES USAGES*	B
89011010010	PAQUETBOTS,BATEAUX DE CROISIÈRES ET BATEAUX SIMILAIRES PRINCIPALEMENT CONÇUS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89011010098	TRANSBORDEURS POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89011090012	PAQUEBOTS,BATEAUX DE CROISIÈRES ET BATEAUX SIMILAIRES PRINCIPALEMENT CONÇUS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES,AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89011090090	TRANSBORDEURS AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89012010005	BATEAUX-CITERNES,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89012090007	BATEAUX-CITERNES,AUTRES QUE LA NAVIGATION MARITIME *	A
89013010001	BATEAUX FRIGORIFIQUES AUTRES QUE CEUX DU N 8901.20,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89013090003	BATEAUX FRIGORIFIQUES AUTRES QUE CEUX DU N° 8901.20,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89019010018	AUTRES BATEAUX POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89019010096	AUTRES BATEAUX CONÇUS A LA FOIS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89019091104	CHALANDS SANS PROPULSION MÉCANIQUE *	A
89019091911	AUTRES BATEAUX POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,SANS PROULSION MECANIQUE *	A
89019091999	AUTRES BATEAUX CONCUS A LA FOIS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES,AUTRE QUE LA NAVIGATION MARITIME,SANS PROPULSION MÉCANIQUE *	A
89019099108	CHALANDS A PROPULSION MÉCANIQUE *	A
89019099915	AUTRES BATEAUX POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISE,AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,A PROPULSION MÉCANIQUE *	A
89019099993	AUTRES BATEAUX CONÇUS A LA FOIS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES,AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,A PROPULSION MÉCANIQUE *	A
89020012108	CHALUTIERS ET AUTRES BATEAUX DE PECHEs,D'UNE JAUGE BRUTE EXCÉDANT 250,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89020012904	NAVIRES-USINES ET AUTRES BATEAUX POUR LE TRAITEMENT OU LA MISE EN CONSERVE DES PRDUITS DE LA PECHE,D'UNE JAUGE BRUTE EXCÉDANT 250,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89020018117	CHALUTIERS ET AUTRES BATEAUX DE PECHEs,D'UNE JAUGE BRUTE N'EXCÉDANT PAS 40,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89020018195	CHALUTIERS ET AUTRES BATEAUX DE PECHEs,D'UNE AUGÉ BRUTE EXCÉDANT 40,MAIS N'EXCÉDANT PAS 250,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89020018902	NAVIRES-USINES ET AUTRES BATEAUX POUR LE TRAITEMENT OU LA MISE EN CONSERVE DES PRODUITS DE LA PECHE,D'UNE JAUGE BRUTE N'EXCÉDANT PAS 250,POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A

89020090115	CHALUTIERS ET AUTRES BATEAUX DE PECHE,S,D'UNE JAUGE BRUTE N'EXCÉDANT PAS 40,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89020090193	CHALUTIERS ET AUTRES BATEAUX DE PECHE,S,D'UNE AUGE BRUTE EXCÉDANT 40,AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89020090900	NAVIRES-USINES ET AUTRES BATEAUX POUR LE TRAITEMENT OU LA MISE EN CONSERVE DES PRODUITS DE LA PECHE,AUTRE QUE LA NAVIGATION MARITIME *	A
89031010003	BATEAUX GONFLABLES DE PLAISANCE OU DE SPORT,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG *	B
89031090005	BATEAUX GONFLABLES DE PLAISANCE OU DE SPORT,D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG *	B
89039110017	BATEAUX A VOILE DE PLAISANCE OU DE SPORT,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE, POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 11 M *	B
89039110095	BATEAUX A VOILE DE PLAISANCE OU DE SPORT,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE ,POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89039191012	BATEAUX A VOILE,DE PLAISANCE OU DE SPORT,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG,D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 11M *	B
89039191090	BATEAUX A VOILE,DE PLAISANCE OU DE SPORT,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG,D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89039193007	BATEAUX A VOILE,DE PLAISANCE OU DE SPORT,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE ,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG,D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 7,5 M *	B
89039199016	BATEAUX A VOILE,DE PLAISANCE OU DE SPORT,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG,D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 7,5M MAIS N'EXCÉDANT PAS 11 M *	B
89039199094	BATEAUX A VOILE,DE PLAISANCE OU DE SPORT ,MEME AVEC MOTEUR AUXILIAIRE,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG,D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89039210012	BATEAUX A MOTEUR,AUTRES QU'A MOTEUR HORS-BORD,DE PLAISNCE OU DE SPORT ,POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 11 M *	B
89039210090	BATEAUX A MOTEUR,AUTRES QU'A MOTEUR HORS-BORD,DE PLAISANCE OU DE SPORT,POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89039291006	BATEAUX A MOTEUR,AUTRE AU'A MOTEUR HORS-BORD,DE PLAISANCE OU DE SPORT,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 7,5 M *	B
89039299011	BATEAUX A MOTEUR,AUTRES QU'A MOTEUR HORS-BORD,DE PLAISANCE OU DE SPORT,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 7,5 M MAIS N'EXEDANT PAS 11M *	B
89039299099	BATEAUX A MOTEUR,AUTRES QU'A HORS-BORD,DE PLAISANCE OU DE SPORT,AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME,D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89039910017	BATEAUX A RAMES ET CANOES,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG *	B
89039910028	BATEAUX A MOTEUR HORS-BORD ET AUTRES EMBACATIONS DE PLAISANCE OU DE SPORT,D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG,D'UNE LONGUEUR EXCEDANT 5,5 M MAIS N'EXCÉDANT PAS 11 M *	B

89039910039	BATEAUX A MOTEUR HORS-BORD ET AUTRES EMBARCATIONS DE PLAISANCE OU DE SPORT, D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100KG, D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 5,5 M MAIS N'EXCÉDANT PAS 11 M *	B
89039910095	BATEAUX A MOTEUR HORS-BORD ET AUTRES EMBARCATION DE PLAISANCE OU DE SPORT, D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG, D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89039991012	BATEAUX A RAMES ET CANOES, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 7,5 M *	B
89039991090	BATEAUX A MOTEUR HORS-BORD ET AUTRES EMBARCATION DE PLAISANCE OU DE SPORT, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG, D'UNE LONGUEUR N'EXCÉDANT PAS 7,5 M *	B
89039999016	BATEAUX A RAMES ET CANOES, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG, D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 7,5 M *	B
89039999027	BATEAUX A MOTEUR HORS-BORD ET AUTRES EMBARCATON DE PLAISANCE OU DE SPORT, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG, D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 7,5 M MAIS N'EXCÉDANT PAS 11 M *	B
89039999094	BATEAUX A MOTEUR HORS-BORD ET AUTRES EMBARCATIONS DE PLAISANCE OU DE SPORT, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG, D'UNE LONGUEUR EXCÉDANT 11 M *	B
89040010004	REMORQUEURS *	A
89040091009	BATEAUX-POUSSEURS, POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89040099003	BATEAUX-POUSSEURS, AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89051010007	BATEAUX-DRAGUEURS POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89051090009	BATEAUX-DRAGUEURS, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89052000009	PLATES-FORMES DE FORAGE OU D'EXPLOITATION, FLOTTANTES OU SUBMERSIBLES *	A
89059010107	DOCKS-FLOTTANTS, POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89059010903	BATEAUX-PHARES, BATEAUX-POMPES, PONTONS-GRUES ET AUTRES BATEAUX POUR LESQUELS LA NAVIGATION N'EST QU'ACCESSOIRE PAR RAPPORT A LA FONCTION PRINCIPALE, POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89059090109	DOCKS-FLOTTANTS, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89059090905	BATEAUX-PHARES, BATEAUX-POMPES, PONTONS-GRUS ET AUTRES BATEAUX POUR LAQUELS LA NAVIGATION N'EST QU'ACCESSOIRE PAR RAPPORT A LA FONCTION PRINCIPALE, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89061000000	NAVIRES DE GUERRE *	B
89069010013	BATEAUX DE SAUVETAGE AUTRES QU'A RAMES, POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89069010091	AUTRES BATEAUX POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89069091018	BATEAUX DE SAUVETAGE AUTRES QU'A RAMES, D'UN POIDS UNITAIRES N'EXCÉDANT PAS 100 KG, AUTRES QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89069091096	AUTRES BATEAUX, D'UN POIDS UNITAIRE N'EXCÉDANT PAS 100 KG, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89069099012	BATEAUX DE SAUVETAGE AUTRES QU'A RAMES, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89069099090	AUTRES BATEAUX, D'UN POIDS UNITAIRE EXCÉDANT 100 KG, AUTRE QUE POUR LA NAVIGATION MARITIME *	A
89071000007	RADEAUX GONFLABLES *	B
89079000107	APPONTEMENTS FLOTTANTS *	B
89079000914	BOUÉES ET BALISES *	B
89079000992	AUTRES ENGINs FLOTTANTS (RESERVOIRS, CAISSONS, COFFRES D'AMARRAGE, PAR EXEMPLE) *	B
89080000008	BATEAUX ET AUTRES ENGINs FLOTTANTS A DÉPECER *	A
90011010008	CABLES DE FIBRES OPTIQUES CONDUCTEURS D'IMAGES, AUTRES QUE CEUX DU N° 85.44 *	A

90011090000	FIBRES OPTIQUES,FISCAUX ET AUTRES CABLES DE FIBRES OPTIQUES,AUTRES QUE CEUX DU N° 85.44 *	A
90012000000	MATIÈRES POLARISANTES EN FEUILLES OU EN PLAQUES *	A
90013000006	VERRES DE CONTACT *	B
90014020000	VERRES DE LUNETRIE EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, NON CORRECTEURS *	B
90014041012	VERRES DE LUNETTERIE MÉDICALE EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT,CORRECTEURS,UNIFOCAUX,COMPLETEMENT OUVRÉS SUR LES DEUX FACES *	B
90014041090	VERRES D'AUTRES LUNETTERIES EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT,CORRECTEURS,UNIFOCAUX,COMPLETEMENT OUVRES SUR LES DEUX FACES *	B
90014049016	VERRES DE LUNETTERIES MÉDICALE EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT,AUTRES QU'UNIFOCAUX,CORRECTEURS,COMPLETEMENT OUVRÉS SUR LES DEUX FACES *	B
90014049094	VERRES D'AUTRES LUNETTERIES EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT,CORRECTEURS,AUTRES QU'UNIFOCAUX,COMPLETEMENT OUVRÉS SUR LES DEUX FACES *	B
90014080015	AUTRES VERRES DE LUNETTERIE MÉDICALE EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT,CORRECTEURS *	B
90014080093	AUTRES VERRES DE LUNETTERIES EN VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT,CORRECTEURS *	B
90015020006	VERRES DE LUNETTERIE, NON CORRECTEURS, EN AUTRES MATIÈRES, CONSTITUANT DES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE *	B
90015041007	VERRES DE LUNETTERIE, CORRECTEURS, EN AUTRES MATIÈRES, CONSTITUANT DES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE, UNIFOCAUX, COMPLETEMENT OUVRÉS SUR LES DEUX FACES *	B
90015049001	AUTRES VERRES DE LUNETTERIE, AUTRES QU'UNIFOCAUX, CORRECTEURS, EN AUTRES MATIÈRES, CONSTITUANT DES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE, COMPLETEMENT OUVRÉS SUR LES DEUX FACES *	B
90015080000	AUTRES VERRES DE LUNETTERIE, AUTRES QU'UNIFOCAUX, CORRECTEURS, EN AUTRES MATIÈRES, CONSTITUANT DES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE *	B
90019010006	AUTRES LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE EN TOUTES MATIÈRES, NON MONTÉS, AUTRES QUE CEUX EN VERRE NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
90019090008	AUTRES LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE EN TOUTES MATIÈRES, NON MONTÉS, AUTRES QUE CEUX EN VERRE NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, POUR D'AUTRES USAGES *	B
90021100006	OBJECTIFS, POUR APPAREILS DE PRISE DE VUES, POUR PROJECTEURS OU POUR APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉDUCTION *	A
90021900006	AUTRES OBJECTIFS *	A
90022000007	FILTRES *	A
90029010003	LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE EN TOUTES MATIÈRES, MONTÉS, POUR INSTRUMENT OU APPAREILS, AUTRES QUE CEUX EN VERRE NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90029090005	LENTILLES, PRISMES, MIROIRS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'OPTIQUE EN TOUTES MATIÈRES, MONTÉS, POUR INSTRUMENT OU APPAREILS, AUTRES QUE CEUX EN VERRE NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, POUR AUTRES DESTINATIONS *	A
90031100003	MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES EN MATIÈRES PLASTIQUES *	C

90031910007	MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
90031930005	MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES EN MÉTAUX COMMUNS *	C
90031990009	MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90039000017	TIGES ET CHARNIÈRES POUR MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES,EN MÉTAUX PRÉCIEUX OU EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
90039000028	TIGES ET CHARNIÈRES POUR MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
90039000095	AUTRES PARTIES DE MONTURES DE LUNETTES OU D'ARTICLES SIMILAIRES *	C
90041010101	LUNETTES SOLAIRES,AVEC VERRES TRAVAILLÉS OPTIQUEMENT,A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
90041010907	LUNETTES SOLAIRES,AVEC VERRES TRAVAILLÉS OPTIQUEMENT,A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90041091106	LUNETTES SOLAIRES,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
90041091902	LUNETTES SOLAIRES,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90041099100	LUNETTES SOLAIRES,AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT OU LES MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
90041099906	LUNETTES SOLAIRES,AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE VERRE TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT OU LES MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90049010110	LUNETTES DE PROTECTION POUR SOUDEURS,FONDEURS OU MOULEURS,AUTRES LUNETTES DE PROTECTION ,Y COMPRIS LES LUNETTES SOUS MARINES,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
90049010198	AUTRES LUNETTES DE PROTECTION,Y COMPRIS LES LUNETTES SOUS MARINES,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
90049010212	LUNETTES DE CORRECTION ,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX,PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
90049010290	LUNETTES DE CORRECTION,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90049010314	AUTRES LUNETTES ET ARTICLES SIMILAIRES, AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES ,A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
90049010392	AUTRES LUNETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,AVEC VERRES EN MATIÈRES PLASTIQUES,A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90049010405	VERRES DE LUNETTES SOLAIRES EN MATIÈRES PLASTIQUES ,NON TRAVAILLÉS OPTIQUEMENT *	A
90049010916	VERRES DE LUNETTES PROTECTRICES EN MATIÈRES PLASTIQUES,NON TRAVAILLÉS OPTIQUEMENT *	B
90049010994	VERRES D'AUTRES LUNETTES EN MATIÈRES PLASTIQUES,NON TRAVAILLÉS OPTIQUEMENT *	B
90049090112	LUNETTES DE PROTECTION POUR SOUDEURS,FONDEURS OU MOULEURS, AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LES MATIÈRES PLASTIQUES *	B

90049090190	AUTRES LUNETTES DE PROTECTION, Y COMPRIS LES LUNETTES SOUS MARINES, AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LES MATIÈRES PLASTIQUES *	B
90049090214	LUNETTES DE CORRECTION, AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LES MATIÈRES PLASTIQUES, A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
90049090292	LUNETTES DE CORRECTION, AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LES MATIÈRES PLASTIQUES, A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90049090316	AUTRES LUNETTES ET ARTICLES SIMILAIRES, AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LES MATIÈRES PLASTIQUES, A MONTURES EN MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
90049090394	AUTRES LUNETTES ET ARTICLES SIMILAIRES, AVEC VERRES EN AUTRES MATIÈRES QUE LES MATIÈRES PLASTIQUES, A MONTURES EN AUTRES MATIÈRES *	C
90049090407	VERRES DE LUNETTES SOLAIRES EN AUTRES MATIÈRES NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT AUTRES QUE LE VERRE OU LE PLASTIQUE *	A
90049090918	VERRES DE LUNETTES PROTECTRICES EN AUTRES MATIÈRES NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, AUTRES QUE LE VERRE OU LE PLASTIQUE *	B
90049090996	VERRES D'AUTRES LUNETTES EN AUTRES MATIÈRES NON TRAVAILLÉ OPTIQUEMENT, AUTRES QUE LE VERRE OU LE PLASTIQUE *	B
90051000013	JUMELLES AVEC PRISMES *	A
90051000091	JUMELLES SANS PRISMES *	A
90058000106	LONGUES-VUES AVEC OU SANS PRISMES *	A
90058000913	LUNETTES ASTRONOMIQUES ET TÉLESCOPES OPTIQUES *	A
90058000991	AUTRES INSTRUMENTS D'ASTRONOMIE, A L'EXCLUSION DES APPAREILS DE RADIO-ASTRONOMIE *	A
90059000102	PARTIES ET ACCESSOIRES DE JUMELLES OU DE LONGUES-VUES *	A
90059000908	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES (Y COMPRIS LES BÂTIS) DES APPAREILS ET INSTRUMENTS DU N° 90.05 *	A
90061010003	MASQUEURS CONÇUS POUR LA PRODUCTION DE MASQUES ET RÉTICULES A PARTIR DE SUBSTRATS RECOUVERTS D'UNE RÉSINE PHOTOSENSIBLE *	A
90061090005	AUTRES APPREILS PHOTOGRAPHIQUES DES TYPES UTILISÉS POUR LA PRÉPARATION DES CLICHÉS OU CYLINDRES D'IMPRESSION *	A
90062000005	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES DES TYPES UTILISÉS POUR L'ENREGISTREMENT DE DOCUMENTS SUR MICROFILMS, MICROFICHES OU AUTRES MICROFORMATS *	A
90063000103	APPAREILS POUR LA PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE, IMPORTÉS PAR L'OFFICE DE TOPOGRAPHIE ET DE CARTOGRAPHIE *	A
90063000910	APPAREILS POUR LA PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE, IMPORTÉS PAR D'AUTRES PERSONNES *	A
90063000921	APPAREILS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR LA PHOTOGRAPHIE SOUS-MARINE *	A
90063000998	APPAREILS SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'EXAMEN MÉDICAL D'ORGANE INTERNES OU POUR LES LABORATOIRES DE MÉDECINE LÉGALE OU D'IDENTITÉ JUDICIAIRE *	A
90064000007	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES A DÉVELOPPEMENT ET TIRAGE INSTANTANÉS *	A
90065100008	AUTRES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES A VISÉE A TRAVERS L'OBJECTIF, POUR PELLICULES EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR N'EXCÉDANT PAS 35 MM *	A
90065200003	AUTRES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES, POUR PELLICULES EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 35 MM *	A
90065310002	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES JETABLES, POUR PELLICULES EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR DE 35 MM *	A

90065390004	AUTRES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES,POUR PELLICULES EN ROULEAUX D'UNE LARGEUR DE 35 MM *	A
90065900008	AUTRES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES *	A
90066100004	APPAREILS A TUBE A DÉCHARGE POUR LA PRODUCTION DE LA LUMIÈRE-ÉCLAIR (DITS"FLASHES ÉLECTRONIQUES") *	A
90066200009	LAMPES-ÉCLAIR,CUBES-ÉCLAIR ET SIMILAIRES *	A
90066900004	AUTRES APPAREILS ET DISPOSITIFS,POUR LA PRODUCTION DE LA LUMIÈRE-ÉCLAIR EN PHOTOGRAPHIE *	A
90069110006	PARTIES ET ACCESSOIRES D'APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 900610.10 *	A
90069190008	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES *	A
90069900002	PARTIES ET ACCESSOIRES D'APPAREILS ET DISPOSITIFS POUR LA PRODUCTION DE LA LUMIÈRE-ÉCLAIR EN PHOTOGRAPHIE A L'EXCLUSION DES LAMPES ET TUBES A DÉCHARGE DU N° 85.39 *	A
90071100001	CAMÉRAS CINÉMATOGRAPHIQUES,MEME INCORPORANT DES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DE SON,POUR FILMS D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 16 MM OU POUR FILMS DOUBLE-8 MM *	A
90071900103	CAMÉRAS CINÉMATOGRAPHIQUES,MEME INCORPORANT DES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,POUR LA CINÉMATOGRAPHIE AÉRIENNE *	A
90071900909	AUTRES CAMÉRAS CINÉMATOGRAPHIQUES,MEME INCORPORANT DES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON *	A
90072000013	PROJECTEURS CINÉMATOGRAPHIQUES,MEME INCORPORANT DES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,POUR FILMS D'UNE LARGEUR DE MOINS DE 16 MM *	A
90072000091	PROJECTEURS CINÉMATOGRAPHIQUES,MEME INCORPORANT DES APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,POUR FILMS D'UNE LARGEUR DE 16 MM OU PLUS *	A
90079100009	PARTIES ET ACCESSOIRES DE CAMÉRAS CINÉMATOGRAPHIQUES *	A
90079200004	PARTIES ET ACCESSOIRES DE PROJECTEURS CINÉMATOGRAPHIQUES*.....	A
90081000003	PROJECTEURS DIAPOSITIVES *	A
90082000009	LECTEURS DE MICROFILMS,DE MICROFICHES OU D'AUTRES MICROFORMATS,MEME PERMETTANT L'OBTENTION DE COPIES *	A
90083000005	AUTRES PROJECTEURS D'IMAGES FIXES *	A
90084000001	APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES D'AGRANDISSEMENT OU DE REDUCTION *	A
90089000012	PARTIES ET ACCESSOIRES DE PROJECTEURS D'IMAGES FIXES *	A
90089000090	PARTIES ET ACCESSOIRES D'APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES D'AGRANDISSEMENT OU DE REDUCTION * *	A
90091100005	APPAREILS DE PHOTOCOPIE ÉLECTROSTATIQUES FONCTIONNANT PAR REPRODUCTION DE L'IMAGE DE L'ORIGINAL SUR LA COPIE (PROCÉDÉ INDIRECT) *	A
90091200000	APPAREILS DE PHOTOCOPIE ÉLECTROSTATIQUE FONCTIONNANT PAR REPRODUCTION DE L'IMAGE DE L'ORIGINAL SUR LA COPIE AU MOYEN D'UN SUPPORT INTERMÉDIAIRE (PROCÉDÉ INDIRECT) *	A
90092100001	AUTRES APPAREILS DE PHOTOCOPIE A SYSTÈME OPTIQUE *	A
90092200017	PHOTOCALQUEURS ET DIAZOCOPIEURS*	A
90092200095	AUTRES APPAREILS DE PHOTOCOPIE PAR CONTACT*	A
90093000002	APPAREILS DE THERMOCOPIE *	A
90099090004	Nomenclature inconnu	A
90099100003	DISPOSITIFS AUTOMATIQUES D'ALIMENTATION EN DOCUMENTS DES APPAREILS DU N° 90.09 *	A
90099200008	DISPOSITIFS D'ALIMENTATION EN PAPIERS DES APPAREILS DU N° 90.09 *	A

90099300003	DISPOSITIFS DE TRI DES APPAREILS DU N° 90.09 *	A
90099900003	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES APPAREILS DU N° 90.09*	A
90101000016	APPAREILS ET MATÉRIEL POUR LE DEVELOPPEMENT AUTOMATIQUE DES PELLICILES PHOTOGRAPHIQUES ET DES FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES *	A
90101000094	APPAREILS ET MATÉRIEL POUR LE DEVELOPPEMENT AUTOMATIQUE DU PAPIER PHOTOGRAPHIQUE EN ROULEAUX OU POUR L'IMPRESSON AUTOMATIQUE DES PELLICULES DEVELOPPÉES SUR DES ROULEAUX DE PAPIER PHOTOGRAPHIQUE *	A
90104100008	APPAREILS POUR L'ÉCRITURE DIRECTE SUR DISQUE *	A
90104200003	PHOTORÉPÉTEURS *	A
90104900008	AUTRES APPAREILS POUR LA PROJECTION OU LA RÉALISATION DES TRACES DE CIRCUITS SUR LES MATIÈRES SEMI-CONDUCTRICES SENSIBILISÉES *	A
90105010003	APPAREILS POUR LE PROJECTION OU LE RÉALISATION DE CIRCUITS SUR LES SUBSTRATS SENSIBILISÉS DES DISPOSITIFS DE VISUALISATION A ÉCRAN PLAT *	A
90105090118	VISIONNEUSES POUR IMAGES FIXES UTILISÉS POUR EXAMINER LES CLICHÉS ET LES NÉGATIFS, POUR LABORATOIRES CINÉMATOGRAPHIQUES *	A
90105090196	AUTRES APPAREILS ET MATÉRIELS POUR LABORATOIRES CINÉMATOGRAPHIQUES *	A
90105090914	NÉGATOSCOPIES *	A
90105090925	VISIONNEUSES POUR IMAGES FIXES UTILISÉES POUR EXAMINER LES CLICHÉS ET LES NÉGATIFS, POUR LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES *	A
90105090992	AUTRES APPAREILS ET MATÉRIELS POUR LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES *	A
90106000005	ÉCRANS POUR PROJECTIONS *	A
90109010007	PARTIES ET ACCESSOIRES D'APPAREILS DES SOUS-POSITIONS 901041.00,901042.00,901049.00 OU 901050.10 *	A
90109090009	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES APPAREILS DU N° 90.10 *	A
90111010006	MICROSCOPES STÉRÉOSCOPIQUE MUNIS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUEMENT CONÇUS POUR LA MANIPULATION ET LE TRANSPORT DE DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR,OU DE RÉTICULES *	A
90111090008	AUTRES MICROSCOPES STÉRÉOSCOPIQUES *	A
90112010002	MICROSCOPES POUR LA PHOTOMICROGRAPHIE MUNIS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUEMENT CONÇUS POUR LA MANIPULATION ET LE TRANSPORT DE DISQUES A SEMI-CONDUCTEUR, OU DE RÉTICULES *	A
90112090004	AUTRES MICROSCOPES POUR LA PHOTOMICROGRAPHIE, LA CINÉPHOTOMICROGRAPHIE OU LA MICROPROJECTION *	A
90118000004	AUTRES MICROSCOPES *	A
90119010004	PARTIES ET ACCESOIRES D'APPAREILS DES SOUS-POSITIONS 90111010 OU 90112010*.....	A
	
90119090006	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES MICROSCOPES DU N° 90.11 *	A
90121010003	MICROSCOPES ÉLECTRONIQUES MUNIS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUEMENT CONÇUS POUR LA MANIPULATION ET LE TRANSPORT DE DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEURS OU DE RÉTICULES *	A
90121090016	AUTRES MICROSCOPES ÉLECTRONIQUES *	A
90121090027	MICROSCOPES PROTONIQUES *	A
90121090094	DIFFRACTOGRAPHES *	A
90129010001	PARTIES ET ACCESSOIRES D'APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 901210.10 *	A

90129090003	PRTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES MICROSCOPES ÉLECTRONIQUES,DE MICROSCOPES PROTONIQUES ET DE DIFFRACTOGRAPHES *	A
90131000017	LUNETTES DE VISÉE POUR ARMES *	A
90131000028	PÉRISCOPEES *	A
90131000095	LUNETTES POUR MACHINES,APPAREILS OU INSTRUMENTS DU PRÉSENT CHAPITRE OU DE LA SECTION XVI *	A
90132000002	LASERS,AUTRES QUE LES DIODES LASER *	A
90138020006	DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES A MATRICE ACTIVE*	A
90138030000	AUTRES DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES *	A
90138090106	STÉRÉOSCOPEES *	A
90138090208	JUDAS DE PORTES *	A
90138090913	VISIONNEUSES ÉQUIPÉES D'UNE SEULE LENTILLE GROSSISSANTE,PERMETTANT D'EXAMINER DES DISPOSITIVES(AUTRES QUE CELLES DU N° 9010.20) *	A
90138090924	LOUPES *	A
90138090991	AUTRES DISPOSITIFS,APPAREILS ET INSTRUMENTS NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRÉSENT CHAPITRE *	A
90139010008	PARTIES ET ACCESSOIRES DE DISPOSITIFS A CRISTAUX LIQUIDES(LCD) *	A
90139090000	PARTIES ET ACCESSOIRES DES AUTRES DISPOSITIFS,D'APPAREILS ET DES INSTRUMENTS DU N° 90.13 *	A
90141010007	BOUSSOLES,Y COMPRIS LES COMPAS DE NAVIGATION,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90141090009	BOUSSOLES,Y COMPRIS LES COMPAS DE NAVIGATION,DESTINÉS POUR D'AUTRES APPAREILS* *	A
90142013002	CENTRALES INTERTIELLES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90142018018	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE (AUTRES QUE LA BOUSSOLES),ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90142018096	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE (AUTRES QUE LA BOUSSOLES),AUTRES QU'ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90142090016	INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE (AUTRES QUE CEUX DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS)OU POUR LA NAVIGATION SPATIALE(AUTRES QUE LES BOUSSOLES),ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES *	A
90142090094	INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA NAVIGATION AÉRIENNE (AUTRES QUE CEUX DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS)OU POUR LA NAVIGATION SPACIALE(AUTRES QUE LES BOUSSOLES),AUTRES QU'ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES * *	A
90148000016	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE NAVIGATION,ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES *	A
90148000094	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE NAVIGATION,AUTRES QU'ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES *	A
90149010005	PARTIES ET ACCESSOIRES D'INSTRUMENTS OU APPREILS DES N 9014.10 ET 9014.20, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90149090007	PARTIES ET ACCESSOIRES DES AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE NAVIGATION *	A
90151010004	TÉLÉMÈTRES ÉLECTRONIQUES *	A
90151090006	AUTRES TÉLÉMÈTRES *	A
90152010000	THÉODOLITES ET TACHÉOMÈTRES ÉLECTRONIQUES *	A
90152090002	AUTRES THÉODOLITES ET TACHÉOMÈTRES *	A
90153010006	NIVEAUX ÉLECTRONIQUES *	A
90153090008	AUTRES NIVEAUX *	A
90154010002	INSTRUMENTS ET APPAREILS DE PHOTOGRAMMÉTRIE ÉLECTRONIQUES *	A
90154090004	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE PHOTOGRAMMÉTRIE *	A

90158011009	INSTRUMENTS ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE MÉTÉOROLOGIE, D'HYDROLOGIE ET DE GÉOPHYSIQUE *	A
90158019003	INSTRUMENTS ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE GÉODESIE, DE TOPOGRAPHIE, D'ARPENTAGE, DE NIVELLEMENT, D'HYDROGRAPHIE ET D'OCÉANOGRAPHIE *	A
90158091012	INSTRUMENTS ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE GÉODÉSIE, DE TOPOGRAPHIE, D'ARPENTAGE, DE NOVELLEMENT ET D'HYDROGRAPHIE *	A
90158091090	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE GÉODÉSIE, DE TOPOGRAPHIE, D'ARPENTAGE, DE NOVELLEMENT ET D'HYDROGRAPHIE *	A
90158093018	INSTRUMENTS ET APPAREILS ÉLECTRIQUES DE MÉTÉOROLOGIE, D'HYDROLOGIE ET DE GÉOPHYSIQUE *	A
90158093096	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE MÉTÉOROLOGIE, D'HYDROLOGIE ET DE GÉOPHYSIQUE *	A
90158099016	INSTRUMENTS ET APPAREIL ÉLECTRIQUES D'OCÉANOGRAPHIE *	A
90158099094	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OCÉANOGRAPHIE *	A
90159000008	PARTIES ET ACCESSOIRES ET INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.15 *	A
90160010005	BALANCES SENSIBLES A UN POIDS DE 5 CG OU MOINS, AVEC OU SANS POIDS *	A
90160090007	PARTIES ET ACCESSOIRES DE BALANCES SENSIBLES A UN POIDS DE 5 CG OU MOINS *	A
90171010008	TRACEURS, MEME AUTOMATIQUES *	A
90171090102	TABLES A DESSINER NON AUTOMATIQUES *	C
90171090919	AUTRES TABLES A DESSINER *	A
90171090997	MACHINES A DESSINER, MEME AUTOMATIQUES *	A
90172005005	TRACEURS, AUTRES QUE CEUX DU N° 901710.10 *	A
90172011007	ÉTUIS DE MATHÉMATIQUES *	A
90172019001	AUTRES INSTRUMENTS A DESSIN *	A
90172031005	MASQUEURS CONÇUS POUR LA PRODUCTION DE MASQUES ET RÉTICULES A PARTIR DE SUBSTRATS RECOUVERTS D'UNE RÉSINE PHOTOSENSIBLE *	A
90172039101	COMPATS *	B
90172039907	AUTRES INSTRUMENTS DE TRAÇAGE *	A
90172090006	INSTRUMENTS DE CALCUL *	A
90173010011	MICROMÈTRES *	A
90173010099	PIEDS A COULISSE *	A
90173090002	CALIBRES ET JAUGES (A L'EXCLUSION DES CALIBRES DÉPOURVUS D'ORGANE RÉGLABLE DE LA POSITION 90.31) *	A
90178010102	RÈGLES PLATS EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
90178010908	MÈTRES ET AUTRES RÉGLES DIVISÉES *	A
90178090104	RAPPORTEURS, DOUBLES DÉCIÈTRES, ÉQUERES EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
90178090911	AUTRES INSTRUMENTS DE MESURE LINÉAIRE *	A
90178090999	AUTRES INSTRUMENTS DE MESURE DE LONGUEUR, POUR EMPLOI A LA MAIN, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS DANS LE PRÉSENT CHAPITRE *	A
90179010006	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 901720.31 *	A
90179090019	BATIS DE TABLE DE DESSIN *	A
90179090097	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS DU N° 90.17 *	A
90181100006	ÉLECTROCARDIOGRAPHES *	A
90181200001	APPAREILS DE DIAGNOSTIC PAR BALAYAGE ULTRASONIQUE (SCANNERS) *	A
90181300006	APPAREILS DE DIAGNOSTIC PAR VISUALISATION A RÉSONANCE MAGNÉTIQUE *	A
90181400001	APPAREILS DE SCINTIGRAPHIE *	A
90181910000	APPAREILS DE SURVEILLANCE SIMULTANÉE DE DEUX EN PLUSIEURS PARAMÈTRES PHYSIQUES *	A

90181990013 PHONOCARDIOGRAPHES *	A
90181990024 CARDIOSCOPIES*	A
90181990035 ÉLECTROENCEPHALOGRAPHES *	A
90181990046 RÉTINOGRAPHES ÉLECTRIQUES *	A
90181990091 AUTRES APPAREILS D'ÉLECTRODIAGNOSTIC *	A
90182000007 APPAREILS A RAYONS ULTRAVIOLETS OU INFRAROUGES *	A
90183110002 SERINGUES,AVEC OU SANS AIGUILLES EN MATIÈRES PLASTIQUES *	C
90183190004 AUTRES SERINGUES,AVEC OU SANS AIGUILLES *	C
90183210007 AIGUILLES TUBULAIRES EN MÉTAL *	A
90183290009 AIGUILLES A SUTURES *	A
90183900008 CATHÉTERS, CANULES ET INSTRUMENTS SIMILAIRES, (Y COMPRIS LES TROUSSES ARTÉRIOVEINEUSES) *	A
90184100004 TOURS DENTAIRE,MEME COMBINÉS SUR UNE BASE COMMUNE AVEC D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DENTAIRE *	A
90184910008 MEULETTES,DISQUES,FRAISES ET BROSSES,POUR TOURS DENTAIRE *	A
90184990102 FAUTEUILS DE DENTISTE ÉQUIPÉS D'INSTRUMENTS DENTAIRE *	A
90184990908 AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR L'ART DENTAIRE *	A
90185010010 INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR TESTS VISUELS,NON OPTIQUES *	A
90185010098 AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPHTALMOLOGIE NON OPTIQUES *	A
90185090012 INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR TESTS VISUELS,OPTIQUES *	A
90185090090 AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPHTALMOLOGIE OPTIQUES *	A
90189010003 INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE DE LA PRESSION ARTÉRIELLE*	A
90189020007 ENDOSCOPIES *	A
90189030001 APPAREILS D'HÉMODIALYSE (REINS ARTIFICIELS) *	A
90189041008 APPAREILS DE DIATHERMIE A ULTRASON *	A
90189049002 AUTRES APPAREILS DE DIATHERMIE *	A
90189050101 SACS STÉRILES POUR TRANSFUSION SANGUINE CONTENANT UNE SOLUTION ANTI COAGULANTE, EN TOUTES MATIÈRES *	A
90189050918 PERFUSEURS *	A
90189050929 MICROFUSEURS ET TRANSFUSEURS *	A
90189050930 AUTRES APPAREILS DE TRANSFUSION *	A
90189060003 INSTRUMENTS ET APPAREILS D'ANESTHÉSIE **	A
90189070007 LITHOTRITEURS A ULTRASON *	A
90189075002 APPAREILS POUR LA STIMULATION NERVEUSE *	A
90189085108 INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR L'ART VÉTÉRINAIRE *	A
90189085200 AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS SPÉCIAUX POUR LE DIAGNOSTIC (STÉTHOSCOPE ETC...) *	A
90189085302 AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N°90.18 *	A
90189085700 PARTIES ET PIÈCES DÉTACHÉES D'APPAREILS D'HÉMODIALYSE *	A
90189085904 AUTRES PARTIES ET PIÈCES DETACHÉES DES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.18 *	A
90191010002 VIBROMASSEURS ÉLECTRIQUES *	A
90191090015 AUTRES APPAREILS DE MASSAGE *	A
90191090026 APPAREILS DE MÉCANOTHÉRAPIE *	A
90191090037 APPAREILS DE PSYCHOTECHNIE *	A
90191090093 PARTIES D'APPAREILS DE MÉCANOTHÉRAPIE,D'APPAREILS DE MASSAGE OU D'APPAREILS DE PSYCHOTECHNIE *	A
90192000015 APPAREILS D'OZONOTHÉRAPIE *	A
90192000026 APPAREILS D'OXYGENOTHÉRAPIE *	A
90192000037 APPAREILS D'AÉROSOLTHÉRAPIE *	A
90192000048 APPAREILS RESPIRATOIRES DE RÉANIMATION *	A
90192000082 AUTRES APPAREILS DE THÉRAPIE RESPIRATOIRE *	A

90192000093	PARTIES D'APPAREILS D'AZONOTHÉRAPIE, D'OXYGÉNOTHÉRAPIE, D'AÉROSOLTHÉRAPIE, D'APPAREILS RESPIRATOIRES DE RÉANIMATION ET D'AUTRES APPAREILS DE THÉRAPIE RESPIRATOIRE *	A
90200010001	APPAREILS RESPIRATOIRES ET MASQUES A GAZ (A L'EXCLUSION DE LEURS PARTIES), DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90200090014	AUTRES MASQUES A GAZ, A L'EXCLUSION DE PROTECTION DÉPOURVUS DE MÉCANISME ET D'ÉLÉMENT FILTRANT AMOVIBLE *	A
90200090025	MASQUES RESPIRATOIRES POUR PLONGÉES SOUS-MARINES AUTRES QUE CEUX DU N° 95.06 *	A
90200090058	AUTRES APPAREILS RESPIRATOIRES DE TOUS GENRES *	A
90200090092	PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.20 *	A
90211010106	CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES*	A
90211010913	IMPLANTS ORTHOPÉDIQUES *	A
90211010991	AUTRES ARTICLES ET APPAREILS D'ORTHOPÉDIE *	A
90211090006	ARTICLES ET APPAREILS POUR FRACTURES*	A
90212110005	DENTS ARTIFICIELLES EN MATIÈRES PLASTIQUES *	A
90212190109	DENTS ARTIFICIELLES EN MÉTAUX PRÉCIEUX OU DOUBLÉS OU PLAQUÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	A
90212190905	DENTS ARTIFICIELLES EN AUTRES MATIÈRES *	A
90212900103	AUTRES ARTICLES ET APPAREILS DE PROTHÈSE DENTAIRE EN MÉTAUX PRÉCIEUX OU EN MÉTAUX PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	A
90212900909	AUTRES ARTICLES ET APPAREILS DE PROTHÈSE DENTAIRE EN AUTRES MATIÈRES *	A
90213100007	PROTHÈSES ARTICULAIRES*	A
90213910001	PROTHÈSES OCULAIRES*	A
90213990003	AUTRES ARTICLES ET APPAREILS DE PROTHÈSE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS*	A
90214000008	APPAREILS POUR FACILITER L'AUDITION AUX SOURDS, A L'EXCLUSION DES PARTIES ET ACCESSOIRES *	A
90215000004	STIMULATEURS CARDIAQUES, A L'EXCLUSION DES PARTIES ET ACCESSOIRES *	A
90219010002	PARTIES ET ACCESSOIRES D'APPAREILS POUR FACILITER L'AUDITION AUX SOURDS *	A
90219090106	SACS POUR RECUEILLIR LES URINES, EN TOUTES MATIÈRES *	C
90219090208	COLLOPLAST ADHÉSIFS ET APPAREILS POUR ANUS ARTIFICIELS *	B
90219090913	PARTIES ET ACCESSOIRES DE SIMULATEURS CARDIAQUES*	A
90219090924	AUTRES APPAREILS A TENIR A LA MAIN, A PORTER SUR LA PERSONNE OU A IMPLANTER DANS L'ORGANISME A FIN DE COMPENSER UNE DÉFICIENCE OU UNE INFIRMITÉ *	A
90221200007	APPAREILS DE TOMOGRAPHIE PILOTÉS PAR UNE MACHINE AUTOMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *	A
90221300002	APPAREILS A RAYONS X, Y COMPRIS LES APPAREILS DE RADIOPHOTOGRAPHIE OU DE RADIOTHÉRAPIE, POUR L'ART DENTAIRE *	A
90221400007	APPAREILS A RAYONS X, Y COMPRIS LES APPREILS DE RADIOPHOTOGRAPHIE OU DE RADIOTHÉRAPIE, POUR USAGES MÉDICAUX, CHIRURGICAUX OU VÉTÉRINAIRES *	A
90221900104	APPAREILS A RAYONS X A USAGE INDUSTRIEL *	A
90221900900	APPAREILS A RAYONS X, Y COMPRIS LES APPAREILS DE RADIOPHOTOGRAPHIE OU DE RADIOTHÉRAPIE, POUR AUTRES USAGES *	A
90222100008	APPAREILS UTILISANT LES RADIATIONS ALPHA, BETA OU GAMMA, A USAGE MÉDICAL, CHIRURGICAL, DENTAIRE, OU VÉTÉRINAIRE Y COMPRIS LES APPAREILS DE RADIOPHOTOGRAPHIE OU DE RADIOTHÉRAPIE *.	A

90222900008	APPAREILS UTILISANT LES RADIATIONS ALPHA,BETA OU GAMMA,Y COMPRIS LES APPAREILS DE RADIOPHOTOGRAPHIE OU DE RADIOTHÉRAPIE,POUR AUTRES USAGES *	A
90223000009	TUBES A RAYONS X *	A
90229010009	ÉCRANS RADIOLOGIQUES,Y COMPRIS LES ÉCRANS DITS "RENFORÇATEURS"; TRAMES ET GRILLES ANTIDIFFUSANTES *	A
90229090012	GÉNÉRATEURS DE TENSION *	A
90229090023	PUPITRES DE COMMANDE, TABLES, FAUTEUILS ET SUPPORTS SIMILAIRES D'EXAMEN OU DE TRAITEMENT *	A
90229090090	PARTIES ET ACCESSOIRES DES APPAREILS DU N° 90.22 *	A
90230010002	INSTRUMENTS, APPAREILS ET MODÈLES CONÇUS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PHYSIQUE, DE LA CHIMIE OU DE LA TECHNIQUE *	A
90230080000	INSTRUMENTS, APPAREILS ET MODÈLES CONÇUS POUR LA DÉMONSTRATION (DANS L'ENSEIGNEMENT OU LES EXPOSITIONS, PAR EXEMPLE), NON SUSCEPTIBLES D'AUTRES EMPLOIS AUTRES QUE CEUX DU N°902300.10 *	A
90241010005	MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS DES MÉTAUX, ÉLECTRONIQUES *	A
90241091000	MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS, UNIVERSELS ET POUR ESSAIS DE TRACTION, POUR MÉTAUX, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90241093006	MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS DE DURETÉ DES MÉTAUX, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90241099004	AUTRES MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS DES MÉTAUX, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90248010007	AUTRES MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS DES MATÉRIAUX AUTRES QUE LES MÉTAUX, ÉLECTRONIQUES *	A
90248091002	AUTRES MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS DES TEXTILES, PAPIERS ET CARTONS, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90248099006	AUTRES MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS, D'AUTRES MATÉRIAUX (AUTRES QUE LES MÉTAUX, TEXTILES, PAPIERS ET CARTONS), AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90249000009	PARTIES ET ACCESSOIRES DES MACHINES ET APPAREILS D'ESSAIS DU N° 90.24 *	A
90251110007	THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, A LIQUIDE, A LECTURE DIRECTE, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90251191013	THERMOMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, A LIQUIDE, A LECTURE DIRECTE, A USAGE MÉDICAL *	A
90251191091	THERMOMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, A LIQUIDE, A LECTURE DIRECTE, A USAGE VÉTÉRINAIRE *	A
90251199108	THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, A LIQUIDE, A LECTURE DIRECTE, A CARACTÈRE ORNEMENTAL *	B
90251199904	AUTRES THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, A LIQUIDE, A LECTURE DIRECTE *	A
90251910007	AUTRES THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90251991104	THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, ÉLECTRONIQUES, A CARACTÈRE ORNEMENTAL *	A
90251991900	AUTRES THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, ÉLECTRONIQUES *	A
90251999108	THERMO-COUPLES *	A
90251999200	THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES, A CARACTÈRE ORNEMENTAL *	A
90251999904	AUTRES THERMOMÈTRES ET PYROMÈTRES, NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A

90258015112	HYGROMÈTRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90258015190	PSYCHROMÈTRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90258015907	AUTRES INSTRUMENTS DU N° 90.25,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90258020100	BAROMÈTRES,NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS,CARECTÈRE ORNEMENTAL *	B
90258020906	AUTRES BAROMÈTRES,NON COMBINÉS A D'AUTRES INSTRUMENTS *	A
90258091112	AUTRES HYGROMÈTRES,ÉLECTRONIQUES *	A
90258091190	AUTRES PSYCHROMÈTRES,ÉLECTRONIQUES *	A
90258091203	AUTRES INSTRUMENTS DU N° 90.25,ÉLECTRONIQUES,A CARECTÈRE ORNEMENTAL *	B
90258091907	AUTRES INSTRUMENTS DU N° 90.25,ÉLECTRONIQUES *	A
90258099116	AUTRES HYGROMÈTRES,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90258099194	AUTRES PSYCHROMÈTRES,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90258099207	AUTRES INSTRUMENTS DU N° 90.25,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES,A CARECTÈRE ORNEMENTAL *	B
90258099901	AUTRES INSTRUMENTS DU N° 90.25,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90259010000	PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS DU N° 90.25,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90259090002	PARTIES ET ACCESSOIRES DES AUTRES INSTRUMENTS DU N° 90.25 *	A
90261010010	INDICATEURS DE NIVEAU,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90261010021	DEBITMÈTRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90261010098	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DU DÉBIT OU DU NIVEAU DES LIQUIDES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90261051008	AUTRES DEBITMÈTRES ÉLECTRONIQUES *	A
90261059013	AUTRES INDICATEURS DE NIVEAU,ÉLECTRONIQUES *	A
90261059091	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LE MESURE OU LE CONTROLE DU DEBIT OU DU NIVEAU DES LIQUIDES,ÉLECTRONIQUES *	A
90261091004	AUTRES DEBITMÈTRES AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90261099019	AUTRES INDICATEURS DE NIVEAU,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90261099097	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LE MESURE OU LE CONTROLE DU DEBIT OU DU NIVEAU DES LIQUIDES,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90262010016	MANOMÈTRES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90262010094	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE LA PRESSION,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90262030014	AUTRES MANOÈTRES,ÉLECTRONIQUES *	A
90262030092	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LE MESURE OU LE CONTROLE DE LA PRESSION,ÉLECTRONIQUES *	A
90262051004	MANOMÈTRES A SPIRE OU A MEMBRANE MANOMÉTRIQUE MÉTALLIQUES POUR LA MESURE ET LA RÉGULATION NON AUTOMATIQUE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES *	A
90262059008	AUTRES MANOMÈTRES A SPIRE OU A MEMBRANE MANOMÉTRIQUE MÉTALLIQUES *	A
90262090018	AUTRES MANOMÈTRES AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES ET AUTRES QUE CEUX DES N°S 902620.51 ET 902620.59 *	A
90262090096	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE LA PRESSION,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90268010103	COMPTEURS DE CHALEUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90268010909	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.26,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90268091108	AUTRES COMPTEURS DE CHALEUR,ÉLECTRONIQUES *	A
90268091904	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.26,ÉLECTRONIQUES *	A
90268099102	AUTRES COMPTEURS DE CHALEUR,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90268099908	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.26,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A

90269010007	PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS ET APPREILS DU N° 90.26, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90269090009	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.26 *	A
90271010006	ANALYSEURS DE GAZ OU DE FUMÉES, ÉLECTRONIQUES *	A
90271090008	AUTRES ANALYSEURS DE GAZ OU DE FUMÉES *	A
90272000008	CHROMATOGRAPHES ET APPAREILS D'ÉLECTROPHORÈSE *	A
90272090004	Nomenclature inconnu	A
90273000015	SPECTROPHOTOMÈTRES UTILISANT LES RAYONNEMENTS OPTIQUES (U.V., VISIBLES, IR) *	A
90273000093	SPECTROMÈTRES ET SPECTROGRAPHES UTILISANT LES RAYONNEMENTS OPTIQUES (UV, VISIBLES, IR) *	A
90274000000	POSEMÈTRES *	A
90275000017	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS UTILISANT LES RAYONNEMENTS OPTIQUES (UV, VISIBLES, IR), POUR MESURES PHOTOMÉTRIQUES DES TYPES UTILISÉS EN PHOTOGRAPHIE OU EN CINÉMATOGRAPHIE *	A
90275000095	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS UTILISANT LES RAYONNEMENTS OPTIQUES (UV, VISIBLES, IR) *	A
90278011001	PH MÈTRES, RH MÈTRES ET AUTRES APPAREILS POUR MESURER LA CONDUCTIVITÉ, ÉLECTRONIQUES *	A
90278013007	APPAREIL POUR L'ANALYSE DES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES DES MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS OU DES SUBSTRATS POUR AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES OU DES COUCHES ISOLANTES ET CONDUCTRICES ASSOCIÉES LORS DE LA FABRICATION DES DISQUES (WAFERS) A SEMI-CONDUCTEUR D'AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES, ÉLECTRONIQUES *	A
90278016006	Nomenclature inconnu	A
90278017010	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR MESURES PHOTOMÉTRIQUES DES TYPES UTILISÉS EN PHOTOGRAPHIE OU EN CINÉMATOGRAPHIE, ÉLECTRONIQUES *	A
90278017098	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.27, ÉLECTRONIQUES *	A
90278091003	VISCOSIMÈTRES, POROSIMÈTRES ET DILATOMÈTRES, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90278093009	APP. POUR L'ANALYSE DES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES DES MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS OU DES SUBSTRATS POUR AFFICHAGE A CRISTAUX LIQUIDES OU DES COUCHES ISOLANTES ET CONDUCTRICES ASSOCIÉES LORS DE LA FABRICATION DES DISQUES (WAFERS) À SEMI-CONDUCTEUR OU D'AFFICHAGE À CRISTAUX LIQUIDES, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90278096008	Nomenclature inconnu	A
90278097012	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR MESURES PHOTOMÉTRIQUES DES TYPES UTILISÉS EN PHOTOGRAPHIE OU EN CINÉMATOGRAPHIE, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90278097090	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.27, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90279010004	MICROTOMES *	A
90279050011	PARTIES ET ACCESSOIRES D'INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR MESURES PHOTOMÉTRIQUES DES TYPES UTILISÉS EN PHOTOGRAPHIE OU EN CINÉMATOGRAPHIE *	A
90279050099	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES APPAREILS DES N°S 9027.20 A 9027.80 *	A
90279080002	PARTIES ET ACCESSOIRES DE MICROTOMES OU D'ANALYSEURS DE GAZ OU DE FUMÉES *	A
90281000101	COMPTEURS DE GAZ, D'UN DÉBIT SUPÉRIEUR OU ÉGAL A 250 NM ³ *	A
90281000907	AUTRES COMPTEURS DE GAZ *	A
90282000107	COMPTEURS D'EAU DONT LE DIAMÈTRE DE LA CONDUITE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DÉPASSE 20 MM *	B

90282000209	AUTRES COMPTEURS D'EAU *	C
90282000903	AUTRES COMPTEURS DE LIQUIDES *	A
90283011008	COMPTEURS DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR COURANT ALTERNATIF MONOPHASÉ *	C
90283019002	COMPTEURS DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR COURANT ALTERNATIF POLYPHASÉ *	B
90283090007	AUTRES COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ *	B
90289010001	PARTIES ET ACCESSOIRES DE COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ, Y COMPRIS LES COMPTEURS POUR LEUR ÉTALONNAGE *	A
90289090003	PARTIES ET ACCESSOIRES DE COMPTEURS DE GAZ OU DE LIQUIDES, Y COMPRIS LES COMPTEURS POUR LEUR ÉTALONNAGE*	A
90291010000	COMPTEURS DE TOURS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90291090013	TAXIMÈTRES *	A
90291090024	COMPTEURS DE PRODUCTIONS ET AUTRES COMPTEURS DE TOURS *	A
90291090035	TOTALISATEURS DE CHEMIN PARCOURU *	A
90291090091	PRODOMÈTRES ET COMPTEURS SIMILAIRES *	A
90292010006	INDICATEURS DE VITESSE ET TACHYMÈTRES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90292031007	INDICATEURS DE VITESSE ET TACHYMÈTRES POUR VÉHICULES TERRESTRES *	A
90292039001	AUTRES INDICATEURS DE VITESSE ET TACHYMÈTRES *	A
90292090008	STROBOSCOPES *	A
90299010008	PARTIES ET ACCESSOIRES DE COMPTEURS DE TOURS, D'INDICATEURS DE VITESSE ET DE TACHYMÈTRES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90299090000	PARTIES ET ACCESSOIRES DES AUTRES APPAREILS DU N° 90.29 *	A
90301010005	INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LA DÉTECTION DES RADIATIONS IONISANTES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90301090007	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LA DÉTECTION DES RADIATIONS IONISANTES *	A
90302010001	OSCILLOSCOPES ET OSCILLOGRAPHES CATHODIQUES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90302090003	AUTRES OSCILLOSCOPES ET OSCILLOGRAPHES CATHODIQUES *	A
90303110002	MULTIMÈTRES, SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR, DESTINÉS À DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90303190004	AUTRES MULTIMÈTRES, SANS DISPOSITIFS ENREGISTREUR *	A
90303910002	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTRÔLE DE LA TENSION, DE L'INTENSITÉ, DE LA RÉSISTANCE OU DE LA PUISSANCE, SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90303930000	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTRÔLE DE LA TENSION, DE L'INTENSITÉ, DE LA RÉSISTANCE OU DE LA PUISSANCE, SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR, ÉLECTRONIQUES *	A
90303991007	VOLTMÈTRES, SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90303999001	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTRÔLE DE LA TENSION, DE L'INTENSITÉ, DE RÉSISTANCE OU DE LA PUISSANCE, SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90304010003	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS, SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR LES TECHNIQUES DE LA TÉLÉCOMMUNICATION (HYSOMÈTRES, KERDOMÈTRES, DISTORSIMÈTRES, PSOPHOMÈTRES, PAR EXEMPLE), DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A

90304090005	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS,SPÉCIALEMENTS CONÇUS POUR LES TECHNIQUES DE LA TÉLÉCOMMUNICATION (HYSOMÈTRES,KERDOMÈTRES,DISTORSIOMÈTRES,PSOPHOMÈTRES,PAR EXEMPLE) *	A
90308200003	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DES DISQUES OU DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEURS *	A
90308310013	VOLTMÈTRES,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90308310024	POTENTIOMÈTRES ÉLECTRONIQUES,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90308310035	ANALYSEUR DE SPECTRE, AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90308310046	APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE MESURE,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR,A COMPENSATION,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90308310091	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS ÉLECTRIQUES,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90308390015	AUTRES VOLTMÈTRES,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR *	A
90308390026	AUTRES POTENTIOMÈTRES ÉLECTRONIQUES,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR *	A
90308390037	AUTRES ANALYSEURS DE SPECTRE AVEC DISPOSITIFS ENREGISTREUR *	A
90308390048	AUTRES APPAREILS ELECTRONIQUES DE MESURE,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR A COMPENSATION*.....	A
90308390093	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS ÉLECTRIQUES,AVEC DISPOSITIF ENREGISTREUR*	A
90308910002	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS ÉLECTRIQUES,SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90308992000	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS ÉLECTRIQUES,SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR,ÉLECTRONIQUES *	A
90308999001	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS ÉLECTRIQUES,SANS DISPOSITIF ENREGISTREUR,AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90309010003	PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N° 90.30,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90309020007	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR APPAREILS DE LA SOUS-POSITION 903082.00 *	A
90309080001	PARTIES ET ACCESSOIRES DES AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS DU N°90.30 *	A
90311000008	MACHINES A ÉQUILIBRER LES PIÈCES MÉCANIQUES *	A
90312000004	BANCS D'ESSAI*	A
90313000000	PROJECTEURS DE PROFILS *	A
90314100001	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS OPTIQUES POUR LE CONTROLE DES DISQUES OU DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR OU POUR LE CONTROLE DES MASQUES OU DES RÉTICULES UTILISÉS DANS LA FABRICATION DES SEMI-CONDUCTEUR *	A
90314900001	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS OPTIQUES *	A
90318010004	AUTRES INSTRUMENTS,APPAREILS ET MACHINES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90318031005	Nomenclature inconnu	A

90318032008	AUTRES INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES, ÉLECTRONIQUES, POUR LE CONTROLE DES DISQUES OU DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR OU POUR LE CONTROLE DES MASQUES OU DES RÉTICULES UTILISÉS POUR LA FABRICATION DES DISPOSITIFS A SEMI-CONDUCTEUR *	A
90318034004	AUTRES INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES, ÉLECTRONIQUES, POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS GÉOMÉTRIQUES *	A
90318039010	APPAREILS, ÉLECTRONIQUES, DE REGLAGE DES MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES *	A
90318039098	AUTRES INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES, ÉLECTRONIQUES, POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DU N° 90.31 *	A
90318091009	AUTRES INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES, POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DE GRANDEURS GÉOMÉTRIQUES, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90318099003	Nomenclature inconnu	A
90318099014	Nomenclature inconnu	A
90318099025	Nomenclature inconnu	A
90318099092	Nomenclature inconnu	A
90318099105	NIVEAUX A BULLE D'AIR *	A
90318099912	FILS A PLOMB *	A
90318099923	APPAREILS, DE REGLAGE DES MOTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90318099990	AUTRES INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES, POUR LA MESURE OU LE CONTROLE DU N°90.31, AUTRES QU'ÉLECTRONIQUES *	A
90319010000	PARTIES ET ACCESSOIRES D'INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES DU N°9031.80, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90319020004	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR APPAREILS DES SOU-POSITIONS 903141.00 OU 903149.10 *	A
90319030008	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR APPAREILS DE LA SOU-POSITION 903180.32 *	A
90319080008	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR AUTRES INSTRUMENTS , APPAREILS ET MACHINES DU N°90.31 *	A
90321010009	THERMOSTATS, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90321030007	THERMOSTATS ÉLECTRONIQUES *	A
90321091004	THERMOSTATS MÉCANIQUES, A DISPOSITIF DE DÉCLENCHEMENT ÉLECTRIQUE *	A
90321099008	AUTRES THERMOSTATS POUR LE CONTROLE AUTOMATIQUES DES TEMPÉRATURES *	A
90322010005	MANOSTATS (PRESSOSTATS), DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90322090007	AUTRES MANOSTATS (PRESSOSTATS)*.....	A
90328110006	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS HYDRAULIQUES OU PNEUMATIQUES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90328190008	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS HYDRAULIQUES OU PNEUMATIQUES *	A
90328910006	INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA RÉGULATION OU LE CONTROLE AUTOMATIQUES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90328990100	RÉGULATEURS AUTOMATIQUES POUR BATTERIE DE VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
90328990202	RÉGULATEURS POUR SYSTÈMES PHOTOVOLTAIQUES *	B
90328990304	RÉGULATEURS AUTOMATIQUES ÉLECTRONIQUES POUR RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION *	A

90328990406	AUTRES RÉGULATEURS AUTOMATIQUES *	A
90328990906	AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS,POUR LE CONTROLE AUTOMATIQUE *	A
90329010007	PARTIES ET ACCESSOIRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA RÉGULATION OU LE CONTROLE AUTOMATIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
90329090009	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR LA RÉGULATION OU LE CONTROLE AUTOMATIQUES *	A
90330000006	PARTIES ET ACCESSOIRES NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS DANS LE PRÉSENT CHAPITRE,POUR MACHINES,APPAREILS,INSTRUMENTS OU ARTICLES DU CHAPITRE 90 *	A
91011100111	MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A AFFICHAGE MÉCANIQUE SEULEMENT,AVEC BOITE EN OR *	B
91011100199	MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A AFFICHAGE MÉCANIQUES SEULEMENT,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91011100906	MONTRES-BRACELES,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMTEUR DE TEMPS,A AFFICHAGE MÉCANIQUE SEULEMENT,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91011200116	MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AFFICHAGE OPTOÉLECTRONIQUE SEULEMENT,AVEC BOITE EN OR *	B
91011200194	MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A AFFICHAGE OPTOÉLECTRONIQUES SEULEMENT,AVEC BOITE EN AUTRES METAUX PRÉCIEUX *	B
91011200901	MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A AFFICHAGE OPTOÉLECTRONIQUE SEULEMENT,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91011900111	AUTRES MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AVEC BOITE EN OR *	B
91011900199	AUTRES MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91011900906	AUTRES MONTRES-BRACELETS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,MEME INCOPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91012100117	AUTRES MONTRES-BRACLETS,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A REMONTAGE AUTOMATIQUE,AVEC BOITE EN OR *	B
91012100195	AUTRES MONTRES-BRACLETS,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A REMONTAGE AUTOMATIQUE,AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91012100902	AUTRES MONTRES-BRACLETS,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,A REMONTAGE AUTOMATIQUE,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE METAUX PRÉCIEUX *	B
91012900117	AUTRES MONTRES-BRACLETS,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AVEC BOITE EN OR *	B
91012900195	AUTRES MONTRES-BRACLETS,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91012900902	AUTRES MONTRES-BRACLETS,MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B

91019100119	AUTRES MONTRES FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN OR *	B
91019100197	AUTRES MONTRES FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91019100904	AUTRES MONTRES FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91019900119	AUTRES MONTRES, AVEC BOITE EN OR *	B
91019900197	AUTRES MONTRES, AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91019900904	AUTRES MONTRES, AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91021100005	MONTRES-BRACLETS, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS, A AFFICHAGE MÉCANIQUE SEULEMENT, AUTRES QUE CELLES DU N° 91.01 *	C
91021200000	MONTRES-BRACLETS, FONCTIONNANT ELECTRIQUEMENT, MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS, A AFFICHAGE OPTOELECTRIQUE SEULEMENT, AUTRES QUE CELLES DU NO 91.01 *	C
91021900005	AUTRES MONTRES-BRACLETS, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS, AUTRES QUE CELLES DU N° 91.01 *	C
91022100001	AUTRES MONTRES-BRACLETS, MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS, A REMONTAGE AUTOMATIQUE, AUTRES QUE CELLES DU N° 91.01 *	C
91022900001	AUTRES MONTRES-BRACLETS, MEME INCORPORANT UN COMPTEUR DE TEMPS, AUTRES QUE CELLES DU N° 91.01 *	C
91029100003	AUTRES MONTRES, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AUTRES QUE CELLES DU N° 91.01 *	C
91029900014	CHRONOMÈTRES, AUTRES QUE CEUX DU N° 91.01 *	C
91029900092	AUTRES MONTRES, AUTRES QUE CELLES DU N° 91.01 *	C
91031000110	RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN OR *	B
91031000165	RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, FONCTIONNANT ÉLECTRICEMENT, AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91031000198	RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91031000905	AUTRES RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91039000118	AUTRES RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, AVEC BOITE EN OR *	B
91039000163	AUTRES RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRECIEUX *	B
91039000196	AUTRES RÉVEILS ET PENDULETTES, A MOUVEMENT DE MONTRE, AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91039000903	AUTRES RÉVEILS ET PENDULETTES DE MONTRE, AVEC BOITE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91040010002	MONTRES DE TABLEAUX DE BORD ET MONTRES SIMILAIRES, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
91040090015	MONTRES DE TABLEAUX DE BORD ET MONTRES SIMILAIRES, DESTINÉS A D'AUTRES VÉHICULES AÉRIENS *	B
91040090026	MONTRES DE TABLEAUX DE BORD ET MONTRES SIMILAIRES, DESTINÉS A DES VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
91040090037	MONTRES DE TABLEAUX DE BORD ET MONTRES SIMILAIRES, DESTINÉS A DES BATEAUX *	B
91040090093	MONTRES DE TABLEAUX DE BORD ET MONTRES SIMILAIRES, DESTINÉS A D'AUTRES VÉHICULES *	B

91051100119	RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRES QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC BOITE EN OR *	B
91051100164	RÉVEILS, A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC BOITES EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91051100197	RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRES QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91051100904	AUTRES RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRES QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC BOITE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91051900119	AUTRES RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC BOITE EN OR *	B
91051900164	AUTRES RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC BOITE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91051900197	AUTRES RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC BOITE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91051900904	AUTRES RÉVEILS,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC BOITE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91052100115	PENDULES ET HORLOGES,MURALES,AMOUMENT AUTRE QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN OR *	B
91052100160	PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91052100193	PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91052100900	AUTRES PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91052900115	AUTRES PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC CAGE EN OR *	B
91052900160	AUTRES PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC CAGE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91052900193	AUTRES PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC CAGE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91052900900	AUTRES PENDULES ET HORLOGES,MURALES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AVEC CAGE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91059100117	AUTRES PENDULES,HORLOGES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRES QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN OR *	B
91059100162	AUTRES PENDULES,HORLOGES ET APPEAEILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91059100195	AUTRES PENDULES,HORLOGES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91059100902	AUTRES PENDULES,HORLOGES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTE,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91059910111	HORLOGES DE TABLE OU DE CHEMINÉE,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN OR *	B

91059910166	HORLOGES DE TABLES OU DE CHIMINÉE,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91059910199	HORLOGES DE TABLE OU DE CHEMINÉE,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91059910906	HORLOGES DE TABLE OU DE CHEMINÉE,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91059990113	AUTRES PENDULES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN OR *	B
91059990168	AUTRES PENDULES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91059990191	AUTRES PENDULES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91059990908	AUTRES PENDULES ET APPAREILS D'HORLOGERIE SIMILAIRES,A MOUVEMENT AUTRE QUE DE MONTRE,AUTRE QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,AVEC CAGE EN AUTRES MATIÈRES *	B
91061000019	HORLOGES DE POINTAGE,A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91061000097	HORODATEURS ET HOROCOMPTEURS,A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91062000004	PARCMÈTRES,A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91069010011	MINUTEURS,A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91069010099	COMPTEURS DE SECONDES,A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91069090013	CONTROLEURS DE RONDES A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91069090091	AUTRES APPAREILS DE CONTROLE DU TEMPS ET COMPTEURS DE TEMPS,A MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU A MOTEUR SYNCHRONE *	B
91070000010	INTERRUPTEURS HORAIRES,MUNIS D'UN MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU D'UN MOTEUR SYNCHRONE *	A
91070000098	AUTRES APPAREILS PERMETTANT DE DÉCLENCHER UN MÉCANISME A TEMPS DONNÉ, MUNIS D'UN MOUVEMENT D'HORLOGERIE OU D'UN MOTEUR SYNCHRONE *	A
91081100007	MOUVEMENTS DE MONTRES,COMPLETS ET ASSEMBLÉS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,A AFFICHAGE MÉCANIQUE SEULEMENT OU AVEC UN DISPOSITIF QUI PERMETTE D'INCORPORER UN AFFICHAGE MÉCANIQUE *	A
91081200002	MOUVEMENTS DE MONTRES,COMPLETS ET ASSEMBLÉS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT,A AFFICHAGE OPTOÉLECTRONIQUE SEULEMENT *	A
91081900007	AUTRES MOUVEMENTS DE MONTRES,COMPLETS ET ASSEMBLÉS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT *	A
91082000008	MOUVEMENTS DE MONTRES,COMPLETS ET ASSEMBLÉS,A REMONTAGE AUTOMATIQUE *	A
91089000000	AUTRES MOUVEMENTS DE MONTRES, COMPLETS ET ASSEMBLÉS *	A
91091100004	MOUVEMENTS DE RÉVEILS,COMPLETS ET ASSEMBLÉS,FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT *	A

91091910008	MOUVEMENTS D'AUTRES ARTICLES D'HORLOGERIE, COMPLETS ET ASSEMBLÉS, AUTRES QUE DE MONTRES, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, D'UNE LARGEUR OU D'UN DIAMÈTRE N'EXCÉDANT PAS 50 MM, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
91091990000	AUTRES MOUVEMENTS D'AUTRES ARTICLES D'HORLOGERIE, COMPLETS ET ASSEMBLÉS, AUTRES QUE DE MONTRES, FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT *	A
91099010001	MOUVEMENTS D'HORLOGERIE, COMPLETS ET ASSEMBLÉS, AUTRES QUE DE MONTRES, AUTRES QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT, D'UNE LARGEUR OU D'UN DIAMÈTRE N'EXCÉDANT PAS 50 MM, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	A
91099090003	AUTRES MOUVEMENTS D'HORLOGERIE, COMPLETS ET ASSEMBLÉS, AUTRES QUE DE MONTRES, AUTRES QUE FONCTIONNANT ÉLECTRIQUEMENT *	A
91101110003	MOUVEMENTS DE MONTRES, COMPLETS, A BALANCIER-SPIRAL, NON ASSEMBLÉS OU PARTIELLEMENT ASSEMBLÉS (CHABLONS) *	A
91101190005	AUTRES MOUVEMENTS DE MONTRES, COMPLETS, NON ASSEMBLÉS OU PARTIELLEMENT ASSEMBLÉS (CHABLONS) *	A
91101200004	MOUVEMENTS DE MONTRES INCOMPLETS ET ASSEMBLÉS *	A
91101900009	ÉBAUCHES DE MOUVEMENTS DE MONTRES *	A
91109000002	MOUVEMENTS D'AUTRES ARTICLES D'HORLOGERIE COMPLETS, NON ASSEMBLÉS OU PARTIELLEMENT ASSEMBLÉS (CHABLONS); MOUVEMENTS D'AUTRES ARTICLES D'HORLOGERIE INCOMPLETS, ASSEMBLÉS; ÉBAUCHES DE MOUVEMENTS D'AUTRES ARTICLES D'HORLOGERIE *.....	A
91111000114	BOITES DE MONTRES EN OR *	B
91111000192	BOITES DE MONTRES EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91111000909	BOITES DE MONTRES EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91112010001	BOITES DE MONTRES EN MÉTAUX COMMUNS, DORÉS OU ARGENTÉS *	B
91112090003	AUTRES BOITES DE MONTRES EN MÉTAUX COMMUNS, NON DORÉS NI ARGENTÉS *	B
91118000003	BOITES DE MONTRES EN AUTRES MATIÈRES *	B
91119000112	PARTIES DE BOITES DE MONTRES, EN OR *	B
91119000190	PARTIES DE BOITES DE MONTRES, EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91119000203	PARTIES DE BOITES DE MONTRES, EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91119000907	PARTIES DE BOITES DE MONTRES, EN AUTRES MATIÈRES *	B
91122000117	CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN OR *	B
91122000128	CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91122000195	CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91122000902	CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN AUTRES MATIÈRES *	B
91129000119	PARTIES DE CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN OR *	B
91129000120	PARTIES DE CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91129000197	PARTIES DE CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91129000904	PARTIES DE CAGES ET CABINETS D'APPAREILS D'HORLOGERIE, EN AUTRES MATIÈRES *	B
91131010010	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES, EN OR *	B
91131010098	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES, EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
91131090001	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES, EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B

91132000001	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES,EN MÉTAUX COMMUNS,MEME DORÉS OU ARGENTÉS *	B
91139010007	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES,EN CUIR NATUREL,ARTIFICIEL OU RECONSTITUÉ *	B
91139030005	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
91139090010	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES,EN MATIÈRES TEXTILES *	B
91139090021	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES,EN PERLES FINES,EN PIERRES GEMMES OU EN PIERRES SYNTHÉTIQUES OU RECONSTITUÉES *	B
91139090098	BRACLETS DE MONTRES ET LEURS PARTIES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
91141000002	RESSORTS D'APPAREILS D'HORLOGERIE,Y COMPRIS LES SPIRAUX *	A
91142000008	PIERRES D'APPAREILS D'HORLOGERIE *	A
91143000004	CADRANS D'APPAREILS D'HORLOGERIE *	A
91144000000	PLATINES ET PONTS D'APPAREILS D'HORLOGERIE *	A
91149000011	AIGUILLES D'APPAREILS D'HORLOGERIE *	A
91149000022	SONNERIES DE RÉVEILS *	A
91149000033	SONNERIES D'HORLOGES,DE PENDULES OU DE PENDULETTES *	A
91149000099	AUTRES FOURNITURES D'HORLOGERIE *	A
92011010006	PIANOS DROITS NEUFS,MEME AUTOMATIQUES *	A
92011090008	PIANOS DROITS USAGÉS,MEME AUTOMATIQUES *	A
92012000008	PIANOS A QUEUE,MEME AUTOMATIQUES *	A
92019000011	AUTRES PIANOS,MEME AUTOMATISUES *	A
92019000099	CALVECINS ET AUTRES INSTRUMENTS A CORDES A CLAVIER *	A
92021010003	VIOLONS,ACORDES FROTTÉES A L'AIDE D'UN ARCHET *	A
92021090016	ALTOS,VIOLONCELLES,CONTREBASSES,ACORDES FROTTÉES A L'AIDE D'UN ARCHET *	A
92021090094	AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE A CORDES FROTTÉES A L'AIDE D'UN ARCHET *	A
92029010001	HARPES *	A
92029030009	GUITARES *	A
92029090014	CITHARES ET LUTH ORIENTAL *	A
92029090092	AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE A CORDES *	A
92030010004	ORGUES A TUYAUX ET A CLAVIER *	A
92030090006	HARMONIUMS ET INSTRUMENTS SIMILAIRES A CLAVIER ET A ANCHES LIBRES MÉTALIQUES *	A
92041000014	CONCERTINAS *	A
92041000092	ACCORDEONS ET INSTRUMENTS SIMILAIRES AUTRES QUE LES CONCERTINAS*	A
92042000009	HARMONICAS A BOUCHE *	A
92051000000	INSTRUMENT DE MUSIQUE A VENT,DITS "CUIVRES" *	A
92059000019	AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUES A VENT,EN BOIS OU EN ROSEAU *	A
92059000097	AUTRES INSTRUMENT DE MUSIQUE A VENT,EN AUTRES MATIÈRES *	A
92060000001	INSTRUMENT DE MUSIQUE A PERCUSSION (TAMBOURS,CAISSES,XYLOPHONES,CYMBALES,CASTAGNETTES,MARACAS,PAR EXEMPLE)	A
92071010008	ORGUES DONT LE SON EST PRODUITS OU DOIT ETRE AMPLIFIÉ PAR DES MOYEN ÉLECTRIQUES *	A
92071030006	PIANOS NUMÉRIQUES DONT LE SON EST PRODUITS OU DOIT ETRE AMPLIFIÉ PAR DES MOYENS ÉLECTRIQUES *	A
92071050004	SYNTHÉTISEURS NUMÉRIQUES DONT LE SON EST PRODUIT OU DOIT ETRE AMPLIFIÉ PAR DES MOYENS ÉLECTRIQUES *	A
92071080006	AUTRES INSTRUMENTS A CLAVIER,AUTRES QUE LES ACCORDEONS DONT LE SON EST PRODUIT OU DOIT ETRE AMPLIFIÉ PAR DES MOYENS ÉLECTRIQUES *	A
92079010006	GUITARES DONT LE SON EST PRODUIT OU DOIT ETRE AMPLIFIÉ PAR DES MOYENS ÉLECTRIQUES *	A

92079090008	AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUES,DONT LE SON EST PRODUITS OU DOIT ETRE AMPLIFIÉ PAR DES MOYENS ÉLECTRIQUES *	A
92081000001	BOITES A MUSIQUE	A
92089000010	ORCHESTRIONS,ORGUES E BARBARIE,OISEAUX CHANTEURS,SCIES MUSICALES ET AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUES NON REPRIS DANS UNE AUTRE POSITION DU CHAPITRE 92 *	A
92089000021	APPEAUX DE TOUS TYPES *	A
92089000098	SIFFLETS,CORNES D'APPEL ET AUTRES INSTRUMENTS D'APPEL OU DE SIGNALISATION A BOUCHE *	A
92091000008	MÉTRONOMES ET DIAPASONS *	A
92092000004	MÉCANISMES DE BOITES A MUSIQUE *	A
92093000000	CORDES HARMONIQUES *	A
92099100012	PARTIES ET ACCESSOIRES DE PIANOS DROITS *	A
92099100090	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES PIANOS *	A
92099200017	PARTIES ET ACCESSOIRES DES VIOLONS,ALOTS,VIOLONCELLES,CONTREBASSES,LUTH ORIENTAL,CITHARES "KANOUN" ET HARPES *	A
92099200095	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUES DU N° 92.02 *	A
92099300001	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUES DU N° 92.03 *	A
92099400017	PARTIES ET ACCESSOIRES DES ORGUES ET GUITARES DU N° 92.07 *	A
92099400095	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUES DU N 92.07 *	A
92099930003	PARTIES ET ACCESSOIRES DES INSTRUMENTS DE MUSIQUES DU N° 92.05 *	A
92099970010	PARTIES ET ACCESSOIRES D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE A PRECUSSION*	A
92099970098	PARTIES ET ACCESSOIRES D'AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE *	A
93011100006	PIÈCES D'ARTILLERIE (CANONS, OBUSIERS ET MORTIERS PAR EXEMPLE), AUTO-PROPULSÉES *	B
93011900006	PIÈCES D'ARTILLERIE (CANONS, OBUSIERS ET MORTIERS PAR EXEMPLE), AUTRES QU'AUTO-PROPULSÉES *	B
93012000007	TUBES LANCE-MISSILES; LANCE-FLAMMES; LANCE GRENADES; LANCE TORPILLES ET LANCEURS SIMILAIRES *	B
93019000009	AUTRES ARMES DE GUERRE, AUTRES QUE LES REVOLVERS, PISTOLETS ET ARMES BLANCHES *	B
93020010017	PISTOLETS AUTOMTIQUES DU CALIBRE 9 MM OU AU- DESSUS,AUTRES QUE CEUX DES N°S 93.03 OU 93.04 *	B
93020010095	REVOLVERS ET AUTRES PISTOLETS DU CALIBRE 9 MM OU AU-DESSUS,AUTRES QUE CEUX DES N°S 93.03 OU 93.04 *	B
93020090019	PISTOLETS AUTOMATIQUES DU CALIBRE MOINS DE 9MM,AUTRES QUE CEUX DES N S 93.03 OU 93.04 *	B
93020090097	REVOLVERS ET AUTRES PISTOLETS DU CALIBRE MOINS DE 9 MM, AUTRES QUE CEUX DES N°S 9303 OU 93.04 *	B
93031000005	ARMES A FEU NE POUVANT ETRE CHARGÉES QUE PAR LE CANON *	B
93032010016	CARABINES DE CHASSE OU DE TIR SPORTIFS A UN CANON LISSE,DONT LE CALIBRE EST DE 6 MM OU DE 9 MM,DITES PETITS CALIBRES *	B
93032010094	AUTRES FUSILS ET AUTRES CARABINES DE CHASSE OU DE TIR SPORTIF A UN CANON LISSE *	B
93032095013	CARABINES DE CHASSE OU DE TIR SPORTIF COMPORTANT PLUS D'UN CANON LISSE,DONT LE CALIBRE EST DE 6 MM OU 9 MM, DITES DE PETITS CALIBRES *	B
93032095091	AUTRES FUSILS ET AUTRES CARABINES DE CHASSE OU DE TIR SPORTIF COMPORTANT PLUS D'UN CANON LISSE *	B

93033000018	AUTRES FUSILS ET CARABINES DE CHASSE OU DE TIR SPORTIF, DONT LE CALIBRE EST DE 6 MM OU DE 9 MM, DITES DE PETITS CALIBRES *	B
93033000096	AUTRES FUSILS ET CARABINES DE CHASSES OU DE TIR SPORTIF *	B
93039000003	AUTRES ARMES A FEU ET ENGIN SIMILAIRES UTILISANT LA DÉFLAGRATION DE LA POWDRE *	B
93040000017	CARABINES A AIR COMPRIMÉ *	B
93040000028	CARABINES DONT LE CALIBRE EST DE 6 MM OU DE 9 MM, DITES DE PETITS CALIBRES *	B
93040000039	AUTRES CARABINES AUTRES QU'A AIR COMPRIMÉ OU DE DIAMÈTRE SUPÉRIEUR A 9 MM *	B
93040000040	FUSILS DE CHASSE OU DE TIR *	B
93040000095	AUTRES ARMES (FUSILS ET PISTOLETS A RESSORT, A AIR COMPRIMÉ OU A GAZ, MATRAQUES, PAR EXEMPLE), A L'EXCLUSION DE CELLES DU N 93.07 *	B
93051000009	PARTIES DE REVOLVERS OU PISTOLETS *	B
93052100000	CANONS LISSES DE FUSILS OU CARABINES A CANON LISSE *	B
93052930002	ÉBAUCHES DE CROSSES (BOIS DE FUSILS), DE FUSILS OU CARABINES *	B
93052995001	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DE FUSILS OU CARABINES DU N 93.03 *	B
93059100002	PARTIES ET ACCESSOIRES POUR ARMES DE GUERRE DU N° 93.01 *	B
93059900002	PARTIES ET ACCESSOIRES DES ARTICLES DES N° S 93.03 ET 93.04 *	B
93061000006	CARTOUCHES POUR PISTOLETS DE SCÉLLEMENT OU POUR PISTOLETS D'ABATTAGE ET LEURS PARTIES *	B
93062100007	CARTOUCHES POUR FUSILS OU CARABINES A CANON LISSE *	B
93062940003	DOUILLES DE CARTOUCHES POUR FUSILS OU CARABINES A CANON LISSE *	B
93062970016	AUTRES PARTIES DE CARTOUCHES POUR FUSILS OU CARABINES A CANON LISSE, AUTRES QUE LES DOUILLES *	B
93062970094	PLOMBS POUR CARABINES A AIR COMPRIMÉ *	B
93063010013	AUTRES CARTOUCHES ET LEURS PARTIES, POUR PISTOLETS MITRAILLEURS DU N° 9301 *	B
93063010091	AUTRES CARTOUCHES ET LEURS PARTIES POUR REVOLVERTS ET PISTOLETS DU N° 9302 *	B
93063030000	AUTRES CARTOUCHES ET LEURS PARTIES, POUR ARMES DE GUERRE *	B
93063091007	AUTRES CARTOUCHES A PERCUSSION CENTRALE ET LEURS PARTIES *	B
93063093003	AUTRES CARTOUCHES A PERCUSSION ANNULAIRE ET LEURS PARTIES *	B
93063098008	AUTRES CARTOUCHES ET LEURS PARTIES *	B
93069010008	PROJECTILES ET MUNITIONS POUR ARME DE GUERRE DU N° 9301 ET LEURS PARTIES *	B
93069090000	AUTRES MUNITIONS ET PROJECTILES ET LEURS PARTIES *	B
93070000007	SABRES, ÉPÉES, BAIONNETTES, LANCES ET AUTRES ARMES BLANCHES, LEURS PARTIES ET LEURS FOURREAUX	B
94011010004	SIÈGES DES TYPES UTILISÉS POUR VÉHICULES AÉRIENS, AUTRES QUE CEUX RECOUVERTS DE CUIR, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
94011090006	AUTRES SIÈGES DES TYPES UTILISÉS POUR VÉHICULES AÉRIENS *	B
94012000006	SIÈGES DES TYPES UTILISÉS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES *	C
94013010006	SIÈGES PIVOTANTS, AJUSTABLES EN HAUTEUR, REMBOURRÉS, AVEC DOSSIER ET ÉQUIPÉS DE ROULETTES OU DE PATINS *	C
94013090008	AUTRES SIÈGES PIVOTANTS, AJUSTABLES EN HAUTEUR *	C
94014000008	SIÈGES AUTRES QUE LE MATÉRIEL DE CAMPING OU DE JARDIN, TRANSFORMABLES EN LITS *	C
94015000004	SIÈGES EN ROTIN, EN OSIER, EN BAMBOU OU EN MATIÈRES SIMILAIRES *	C
94016100005	AUTRES SIÈGES, AVEC BÂTI EN BOIS, REMBOURRÉS *	C
94016900005	AUTRES SIÈGES, AVEC BÂTI EN BOIS, NON REMBOURRÉS *	C
94017100001	AUTRES SIÈGES, AVEC BÂTI EN MÉTAL, REMBOURRÉS *	C
94017900001	AUTRES SIÈGES, AVEC BÂTI EN MÉTAL, NON REMBOURRÉS *	C

94018000104	TABOURETS ISOLANTS *	B
94018000900	AUTRES SIÈGES, MEME TRANSFORMABLES EN LITS *	C
94019010002	PARTIES DES SIÈGES DES TYPES UTILISÉS POUR VÉHICULES AÉRIENS *	B
94019030000	PARTIES D'AUTRES SIÈGES, EN BOIS *	B
94019080102	PARTIES DE SIÈGES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES *	B
94019080908	PARTIES D'AUTRES SIÈGES, AUTRES QU'EN BOIS *	B
94021000110	FAUTEUILS DE DENTISTES NON ÉQUIPÉS D'INSTRUMENTS DENTAIRES *	C
94021000198	FAUTEUILS POUR SALONS DE COIFFURE ET FAUTEUILS SIMILAIRES, AVEC DISPOSITIFS A LA FOIS D'ORIENTATION ET D'ÉLEVATION *	C
94021000201	MÉCANISMES *	A
94021000905	AUTRES PARTIES DES ARTICLES DU N° 94021000.1 *	B
94029000118	LITS ORTHOPÉDIQUES A MÉCANISME POUR USAGES CLINIQUES, TABLES DE GYNÉCOLOGIE, TABLES POUR MASSAGES, ARMOIRES ET VITRINES SPÉCIALES POUR INSTRUMENTS CHIRURGICAUX ET PANSEMENTS ECT... *	B
94029000196	PARTIES DE LITS ORTHOPÉDIQUES A MÉCANISME POUR USAGES CLINIQUES, TABLES DE GYNÉCOLOGIE, TABLES POUR MASSAGES, ARMOIRES ET VITRINES SPÉCIALES POUR INSTRUMENTS CHIRURGICAUX ET PANSEMENTS ECT... *	B
94029000210	TABLES D'OPÉRATION, D'EXAMEN ET SIMILAIRES *	A
94029000298	PARTIES DE TABLES D'OPÉRATION, D'EXAMEN ET SIMILAIRES *	A
94029000914	AUTRES MOBILIERS POUR LA MÉDECINE, LA CHIRURGIE, L'ART DENTAIRE OU L'ART VÉTÉRINAIRE *	A
94029000992	PARTIES D'AUTRES MOBILIERS POUR LA MEDECINE, LA CHIRURGIE, L'ART DENTAIRE OU L'ART VETERINAIRE	A
*		
94031010008	TABLES A DESSIN (A L'EXCLUSION DE CELLES DU N° 90.17), EN MÉTAL DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX *	C
94031051007	BUREAUX EN MÉTAL, D'UNE HAUTEUR N'EXCÉDANT PAS 80 CM *	C
94031059012	ARMOIRES A TIROIR, CLASSEURS ET FICHIERS, EN MÉTAL DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR N'EXCÉDANT PAS 80 CM *	C
94031059090	AUTRES MEUBLES EN METAL DES TYPES UTILISES DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR N'EXCEDANT PAS 80 CM	C
*		
94031091003	ARMOIRES A PORTES, A VOLETS OU A CLAPETS, EN MÉTAL DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 80 CM *	C
94031093009	ARMOIRES A TIROIRS, CLASSEURS ET FICHIERS, EN MÉTAL DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 80 CM *	C
94031099007	AUTRES MEUBLES, EN MÉTAL DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 80 CM *	C
94032010004	AUTRES MEUBLES EN MÉTAL, DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
94032091101	LITS DE CAMPS, EN MÉTAL *	C
94032091907	AUTRES LITS EN MÉTAL *	C
94032099014	PRÉSENTOIRS POUR ÉQUIPEMENT DE MAGASINS, EN MÉTAUX COMMUNS *	C
94032099025	ARMOIRES EN MÉTAL AUTRES QUE DE BUREAUX *	C
94032099092	AUTRES MEUBLES EN MÉTAL AUTRES QUE DE BUREAUX *	C
94033011003	BUREAUX EN BOIS, D'UNE HAUTEUR N'EXCÉDANT PAS 80 CM *	C
94033019007	AUTRES MEUBLES EN BOIS, DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR N'EXCÉDANT PAS 80 CM *	C
94033091005	ARMOIRES, CLASSEURS ET FICHIERS, EN BOIS, DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 80 CM *	C
94033099009	AUTRES MEUBLES EN BOIS, DES TYPES UTILISÉS DANS LES BUREAUX, D'UNE HAUTEUR EXCÉDANT 80 CM *	C

94034010006	ÉLÉMENTS DE CUISINE EN BOIS *	C
94034090008	AUTRES MEUBLES EN BOIS,DES TYPES UTILISÉS DANS LES CUISINES *	C
94035000008	MEUBLES EN BOIS DES TYPES UTILISÉS DANS LES CHAMBRES A COUCHER *	C
94036010008	AUTRES MEUBLES EN BOIS DES TYPES UTILISÉS DANS LES SALLES A MANGER ET DE SÉJOUR *	C
94036030006	AUTRES MEUBLES EN BOIS DES TYPES UTILISÉS DANS LES MAGASINS *	C
94036090000	AUTRES MEUBLES EN BOIS *	C
94037010004	MEUBLES EN MATIÈRES PLASTIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	C
94037090006	AUTRES MEUBLES EN MATIÈRES PLASTIQUES	C
94038000006	MEUBLES EN AUTRES MATIÈRES Y COMPRIS LE ROTIN,L'OSIER,LE BAMBOU OU LES MATIÈRES SIMILAIRES *	C
94039010006	PARTIES DE MEUBLES EN MÉTAL *	B
94039030004	PARTIES DE MEUBLES EN BOIS *	B
94039090008	PARTIES DE MEUBLES EN AUTRES MATIÈRES *	B
94041000001	SOMMIERS *	C
94042110006	MATELATS EN CAOUTCHOUC ALVÉOLAIRE,RECOUVERTS OU NON *	C
94042190008	MATELATS EN MATIÈRES PLASTIQUES ALVÉOLAIRE,RECOUVERTS OU NON *	C
94042910006	MATELAS A RESSORTS MÉTALLIQUES EN AUTRES MATIÈRES QUE LE CAOUTCHOUC ET LES MATIÈRES PLASTIQUES *	C
94042990008	MATELATS AUTRES QU'A RESSORTS MÉTALLIQUES EN AUTRES MATIÈRES QUE DE CAOUTCHOUC ET LES MATIÈRES PLASTIQUES *	C
94043000014	SACS DE COUCHAGE REMBOURRÉS DE PLUMES OU DE DUVET *	C
94043000092	AUTRES SACS DE COUCHAGE *	C
94049010003	AUTRES ARTICLES DE LITERIE ET ARTICLES SIMILAIRES,REMOURRÉS DE PLUMES OU DE DUVET *	C
94049090005	AUTRES ARTICLES DE LITERIE ET ARTICLES SIMILAIRES,COMPORTANT DES RESSORTS OU BIEN REMBOURRÉS OU GARNIS INTÉRIEUREMENT D'AUTRES MATIÈRES AUTRES QUE LES PLUMES OU DUVET *	C
94051010013	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACE OU VOIES PUBLIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
94051010091	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES,EN MATIÈRES PLASTIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
94051021009	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES EN MATIÈRES PLASTIQUES,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES INCANDESCENCE *	B
94051029003	AUTRES LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN MATIÈRES PLASTIQUES,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051030000	LUSTRES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE,EN MATIÈRES CÉRAMIQUES,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B

94051050100	LUSTRES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN CRISTAL,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051050906	LUSTRES ET APPAREILS D'ÉCLARAGE ÉLECTRIQUES,EN AUTRES VERRE,A SUSPENRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,A L'EXCLUSION DE CEUX DES TYPES UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051091110	PROJECTEURS PERMETTANT DE CONCENTRER LE FLUX D'UNE SOURCE LUMINEUSE EN UN FAISCEAU DIRIGÉ SUR UN POINT OU UNE SURFACE DETERMINÉ,AVEC UN RÉFLECTEUR,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,EN MÉTAUX COMMUNS,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94051091198	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051091916	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN BOIS,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISES POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051091927	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN PIERRE,A SUSPENDES OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISES POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051091994	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN AUTRES MATIÈRES,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051099114	PROJECTEURS PERMETTANT DE CONCENTRER LE FLUX D'UNE SOURCE LUMINEUSE EN UN FAISCEAU DIRIGÉ SUR UN POINT OU UNE SURFACE DETERMINÉ,AVEC UN RÉFLECTEUR,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,EN MÉTAUX COMMUNS,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'A INCANDESCENCE *	B
94051099192	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051099910	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN BOIS,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94051099921	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN PIERRE,A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR,DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'A INCANDESCENCE,A L'EXCLUSION DE CEUX UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B

94051099998	LUSTRES ET AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN AUTRES MATIÈRES, A SUSPENDRE OU A FIXER AU PLAFOND OU AU MUR, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE, À L'EXCLUSION DE CEUX UTILISÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES OU VOIES PUBLIQUES *	B
94052011001	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUE, EN MATIÈRES PLASTIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES À INCANDESCENCE *	B
94052019005	LAMPES ET CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN MATIÈRES PLASTIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE *	B
94052030006	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
94052050106	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN CRISTAL *	B
94052050902	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN AUTRE VERRE *	B
94052091116	LAMPES DE BUREAU, ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES À INCANDESCENCE *	B
94052091194	LAMPES DE CHEVET ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES À INCANDESCENCE *	B
94052091912	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN BOIS, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES À INCANDESCENCE*	B
94052091923	LAMPES DE CHEVETS, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN PIERRES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES À INCANDESCENCE *	B
94052091990	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN AUTRES MATIÈRES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES À INCANDESCENCE *	B
94052099110	LAMPES DE BUREAU, ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE *	B
94052099198	LAMPES DE CHEVET ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE *	B
94052099916	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN BOIS, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE*	B
94052099927	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN PIERRES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE *	B
94052099994	LAMPES DE CHEVET, LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES D'INTÉRIEUR, ÉLECTRIQUES, EN AUTRES MATIÈRES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES AUTRES QU'À INCANDESCENCE *	B
94053000000	GUIRLANDES ÉLECTRIQUES DES TYPES UTILISÉS POUR LES ARBRES DE NOËL *	B
94054010011	APPAREILS RÉFLECTEURS ET DIFFUSEURS, POUR L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL DES STUDIOS DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, EN MÉTAUX COMMUNS *	B

94054010022	PROJECTEURS PERMETTANT DE CONCENTRER LE FLUX D'UNE SOURCE LIMINEUSE EN UN FAISCAUX DIRIGÉ SUR UN POINT OU UN SURFACE DETERMINÉ, AVEC UN RÉFLECTEUR FIXE SUR PIED, EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94054010099	AUTRES PROJECTEURS ÉLECTRIQUES *	B
94054031103	BLOCS D'ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ, ÉLECTRIQUES, EN MATIÈRES PLASTIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94054031909	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN MATIÈRES PLASTIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94054035105	BLOCS D'ECLAIRAGE DE SECURITE, ELECTRIQUES, EN MATIERES PLASTIQUES, DES TYPES UTILISES POUR TUBES FLUORESCENTS*	B
94054035901	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN MATIÈRES PLASTIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENT *	B
94054039107	AUTRES BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ, EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
94054039903	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGES ÉLECTRIQUES, EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
94054091107	BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITE, EN AUTRES MATIÈRES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94054091209	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN CRISTAL, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES INCANDESCENCE *	B
94054091301	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN AUTRE VERRE, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94054091414	LAMPES ÉLECTRIQUES D'EXTÉRIEUR, EN MÉTAUX COMMUNS, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94054091492	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE *	B
94054091914	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE, EN BOIS *	B
94054091925	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE, EN PIERRES *	B
94054091936	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE, EN MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
94054091992	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR LAMPES ET TUBES A INCANDESCENCE, EN AUTRES MATIÈRES *	B
94054095109	BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ, EN AUTRES MATIÈRES, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS *	B
94054095201	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN CRISTAL, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS *	B
94054095303	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN AUTRE VERRE, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS *	B
94054095416	LAMPES ÉLECTRIQUES D'EXTÉRIEUR, EN MÉTAUX COMMUNS, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS *	B
94054095494	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, EN MÉTAUX COMMUNS, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS *	B
94054095916	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS, EN BOIS *	B
94054095927	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS, EN PIERRES *	B
94054095938	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES, DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS, EN MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B

94054095994	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,DES TYPES UTILISÉS POUR TUBES FLUORESCENTS,EN AUTRES MATIÈRES *	B
94054099101	AUTRES BLOCS D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ,EN AUTRES MATIÈRES *	B
94054099203	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN CRISTAL *	B
94054099305	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN AUTRE VERRE *	B
94054099418	AUTRES LAMPES ÉLECTRIQUES D'EXTÉRIEUR,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94054099496	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94054099918	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN BOIS *	B
94054099929	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN PIERRES *	B
94054099930	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
94054099996	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
94055000104	LANTERNES TEMPETES,LAMPES A PRESSION ET LAMPES A PÉTROLE,NON ÉLECTRIQUES *	A
94055000911	APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ELECTRIQUES,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
94055000922	APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUES,EN BOIS *	B
94055000933	APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUES,EN PIERRE OU EN MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
94055000944	APPAREILS D'ECLAIRAGE NON ELECTRIQUES,EN CRISTAL*.....	B
94055000955	APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUES,EN VERRES *	B
94055000966	LUSTRES NON ÉLECTRIQUES,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94055000977	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUEUS,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94055000999	AUTRES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
94056010013	ENSEIGNES LUMINEUSES,PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES,POSSÉDANT UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE FIXÉE A DEMEURE,EN MATIÈRES PLASTIQUES,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
94056010091	ENSEIGNES LUMINEUSES,PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES,POSSÉDANT UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE FIXÉE A DEMEURE,EN MÉTAUX COMMUNS,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS *	B
94056091007	LAMPES-RÉCLAMES ET PAUTRES ENSEIGNES,PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES NON DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS,POSSÉDANT UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE FIXÉE A DEMEURE,EN MÉTAUX PLASTIQUES *	B
94056099012	LAMPES-RÉCLAMES ET AUTRES ENSEIGNES,PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES NON DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS,POSSÉDANT UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE FIXÉE A DEMEURE,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94056099023	LAMPES-RÉCLAMES,ENSEIGNES LUMINEUSES,PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES,POSSÉDANT UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE FIXÉE A DEMEURE,EN VERRE *	B
94056099090	LAMPES-RÉCLAMES,ENSEIGNES LUMINEUSES,PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES,POSSÉDANT UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE FIXÉE A DEMEURE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
94059111100	VERRES A FACETTES,PLAQUETTES,BOULES,AMANDES,FLEURONS,PENDELOQUES ET AUTRES PIÈCES ANALOGUES DE LUSTRIERIE,EN CRISTAL *	B
94059111906	VERRES A FACETTES,PLAQUETTES,BOULES,AMANDES,FLEURONS,PENDELOQUES ET AUTRES PIÈCES ANALOGUES DE LUSTRIERIE,EN AUTRES VERRE *	B

94059119104	AUTRES(DIFFUSEURS,PLAFONNIERS,VASQUES,COUPES, COUPELLES,ABAT-JOUR,GLOBES,TULIPES ETC.),EN CRISTAL *	B
94059119900	AUTRES(DIFFUSEURS,PLAFONNIERS,VASQUES,COUPES,COUPELLES,ABT-JOUR,GLOBES,TULIPES ETC.),EN AUTRE VERRE *	B
94059190109	AUTRES ARTICLES POUR L'ÉQUIPEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUES,EN CRISTAL *	B
94059190916	VERRES DE LAMPES ET DE CHEMINÉES D'ÉCLAIRAGE *	B
94059190927	PARTIES EN AUTRES VERRES POUR LUSTRERIE NON ÉLECTRIQUES *	B
94059190994	AUTRES PARTIES DES APPAREILS ET ARTICLES DU N° 94.05,EN VERRE *	B
94059210000	PARTIES DES ARTICLES DES N°S 9405.10 OU 9405. 60,DESTINÉS A DES AÉRONEFS CIVILS,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
94059290002	PARTIES DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE,EN MATIÈRES PLASTIQUES AUTRES QUE CEUX DE LA SOUS-POSITION 940521.00 *	B
94059910005	PARTIES DES ARTICLES DES N°S 9405.10 OU 9405. 60,DESTINÉES A DES AÉRONEFS CIVILS,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
94059990109	PARTIES ET PIÈCES DÉTACHÉES D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON ÉLECTRIQUES,EN TOUTES MATIÈRES,A L'EXCLUSION DU VERRE ET DE LA MATIÈRE PLASTIQUE *	B
94059990916	PARTIES DES AUTRES APPAREILS ET ARTICLES DU N°94.05,EN BOIS *	B
94059990927	PARTIES DES AUTRES APPAREILS ET ARTICLES DU N° 94.05,EN PIÈRES *	B
94059990938	PARTIES DES AUTRES APPAREILS ET ARTICLES DU N° 94.05,EN MATIÈRES CÉRAMIQUES *	B
94059990949	PARTIES DES AUTRES APPAREILS ET ARTICLES DU N° 94.05,EN MÉTAUX COMMUNS AUTRES QUE CEUX DE LA SOUS POSITION 94059910.0 *	B
94059990994	PARTIES DES AUTRES APPAREILS ET ARTICLES DU N° 94.05,EN AUTRES MATIÈRES *	B
94060010003	CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES,EN BOIS *	B
94060031004	SERRES,EN FER OU EN ACIER *	B
94060039008	AUTRES CONSTRUCTION PRÉFABRIQUÉES,EN FER OU ACIER *	B
94060090016	CONSTRUCTION PRÉFABRIQUÉES,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
94060090027	CONSTRUCTION PRÉFABRIQUÉES,EN CIMENTS,BÉTON OU PIERRES *	B
94060090038	CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES,EN ALUMINIUM *	B
94060090094	CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
95010010007	LANDAUS ET POUSETTES POUR POUPÉES *	B
95010090009	JOUETS A ROUES CONÇUS POUR ETRE MONTÉS PAR LES ENFANTS(TRICYCLES,TROTTINETTES,AUTOS A PÉDALES,PAR EXEMPLE) *	B
95021010000	POUPÉES,EN MATIÈRE PLASTIQUE,MEME HABILLÉES *	C
95021090002	POUPÉES,EN AUTRES MATIÈRES,MEME HABILLÉES *	C
95029100009	VETEMENTS ET LEURS ACCESSOIRES,CHAUSSURES ET CHAPEAUX DE POUPÉES *	A
95029900101	MÉCANISMES POUR YEUX DORMEURS,VOIX,CRIS,CHANTS,POUR POUPÉES *	A
95029900907	AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES DES POUPÉES REPRÉSENTANT UNIQUEMENT L'ETRE HUMAIN *	B
95031010007	MODÈLES RÉDUITS DE TRAINS ÉLECTRIQUES,Y COMPRIS LES RAILS,LES SIGNAUX ET AUTRES ACCESSOIRES *	B
95031090009	AUTRES TRAINS ÉLECTRIQUES,Y COMPRIS LES RAILS,LES SIGNAUX ET AUTRES ACCESSOIRES *	B
95032010003	MODÈLES RÉDUITS,EN MATIÈRE PLASTIQUE,ANIMÉS OU NON,A ASSEMBLER,AUTRES QUE CEUX DU N° 9503.10,POUR LE DIVERTISSEMENT *	B
95032090005	MODÈLES RÉDUITS,EN AUTRES MATIÈRES,ANIMÉS OU NON,A ASSEMBLER,AUTRES QUE CEUX DU N° 9503.10,POUR DIVERTISSEMENT *	B
95033010009	AUTRES ASSORTIMENTS ET JOUETS DE CONSTRUCTION,EN BOIS *	B

95033030007	AUTRES ASSORTIMENTS ET JOUETS DE CONSTRUCTION,EN MATIÈRE PLASTIQUE *	B
95033090001	AUTRES ASSORTIMENTS,ET JOUETS DE CONSTRUCTION,EN AUTRES MATIÈRES *	B
95034100006	JOUETS REPRÉSENTANT DES ANIMAUX OU DES CRÉATURES NON HUMAINES,REMBOURRÉS *	C
95034910000	AUTRES JOUETS REPRESENTANT DES ANIMAUX OU DES CREATURES NON HUMAINES,EN BOIS,NON REMBOURRES	C
*		
95034930008	AUTRES JOUETS REPRÉSENTANT DES ANIMAUX OU DES CRÉATURES NON HUMAINES ,EN MATIÈRES PLASTIQUE,NON REMBOURRÉS *	C
95034990002	AUTRES JOUETS REPRÉSENTANT DES ANIMAUX OU DES CRÉATURES NON HUMAINES,EN AUTRES MATIÈRES,NON REMBOURRÉS *	C
95035000007	INSTRUMENTS ET APPAREILS DE MUSIQUE-JOUETS *	C
95036010007	PUZZLES EN BOIS *	C
95036090009	AUTRES PUZZLES *	C
95037000010	AUTRES JOUETS, PRÉSENTÉS EN ASSORTIMENTS OU EN PANOPLIES, COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS ARMES-JOUETS *	C
95037000098	AUTRES JOUETS, PRÉSENTÉS EN ASSORTIMENTS OU EN PANOPLIES *	C
95038010009	AUTRES JOUETS ET MODÈLES,A MOTEUR,EN MATIÈRE PLASTIQUE *	C
95038090001	AUTRES JOUETS ET MODÈLES,A MOTEUR,EN AUTRES MATIÈRES *	C
95039010016	ARMES-JOUETS CONÇUS POUR LE LANCERMENT DES BOULES EN TOUTES MATIÈRES OU DES FLÈCHES *	C
95039010027	Armes-jouets conçus pour projeter de l'eau *	C
95039010094	Autres armes-jouets *	C
95039032009	AUTRES JOUETS ET AUTRES MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES POUR LE DIVERTISSEMENT,EN MATIÈRES PLASTIQUE,SANS MÉCANISME *	C
95039034016	APPAREILS DE PROJECTION AYANT LE CARACTÈRE DE JOUETS ET AUTRES JOUETS OPTIQUES,EN MATIÈRE PLASTIQUE,AVEC MÉCANISME *	C
95039034094	AUTRES JOUETS ET AUTRES MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES POUR LE DIVERTISSEMENT,EN MATIÈRES PLASTIQUE,AVEC MÉCANISME *	C
95039035008	AUTRES JOUETS ET AUTRES MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES POUR LE DIVERTISSEMENT,EN CAOUTCHOUC *	C
95039037004	AUTRES JOUETS ET AUTRES MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES POUR LE DIVERTISSEMENT,EN MATIÈRES TEXTILES *	C
95039051004	MODÈLES MINIATURES,EN MÉTAL,OBTENUS PAR MOULAGE *	C
95039055006	AUTRES JOUETS ET AUTRES MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES POUR LE DIVERTISSEMENT,EN MÉTAL *	C
95039099004	AUTRES JOUETS ET AUTRES MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES POUR LE DIVERTISSEMENT,EN AUTRES MATIÈRES *	C
95041000000	JEUX VIDÉO DES TYPES UTILISABLES AVEC UN RÉCEPTEUR DE TÉLÉVISION *	B
95042010000	BILLARDS *	B
95042090002	ACCESOIRES DE BILLARDS *	B
95043010006	JEUX AVEC ÉCRAN FONCTIONNANT PAR L'INTRODUCTION D'UNE PIÈCE DE MONNAIE,D'UN BILLET DE BANQUE, D'UN JETON OU D'AUTRES ARTICLES SIMILAIRES *	B
95043030004	FLIPPERS FONCTIONNANT PAR L'INTRODUCTION D'UNE PIÈCE DE MONNAIE ,D'UN BILLET DE BANQUE, D'UN JETON OU D'AUTRES ARTICLES SIMILAIRES *	B

95043050002	AUTRES JEUX FONCTIONNANT PAR L'INTRODUCTION D'UNE PIÈCE DE MONNAIE ,D'UN BILLET DE BANQUE, D'UN JETON OU D'AUTRES ARTICLES SIMILAIRES, A L'EXCLUSION DES JEUX DE QUILLES AUTOMATIQUES(BOWLINGS) *	B
95043090008	PARTIES DE JEUX FONCTIONNANT PAR L'INTRODUCTION D'UN PIECE DE MONNAIE ,D'UN BILLET DE BANQUE, D'UN JETON OU D'AUTRES ARTICLES SIMILAIRES, A L'EXCLUSION DES JEUX DE QUILLES AUTOMATIQUES (BOWLINGS)*	B
95044000100	CARTES A JOUER IMPORTÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT *	B
95044000906	AUTRES CARTES A JOUER *	B
95049010002	CIRCUITS ÉLECTRIQUES DE VOITURES AUTOMOBILES PRÉSENTANT LES CARACTERISTIQUES DE JEUX DE COMPETITION *	B
95049090015	JEUX DE QUILLES AUTOMATIQUES (BOWLING) *	B
95049090026	AUTRES JEUX DE CASINO *	B
95049090037	AUTRES ARTICLES POUR JEUX DE SOCIÉTÉ *	B
95049090093	AUTRES JEUX A AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE *	B
95051010001	ARTICLES POUR FETES DE NOEL,EN VERRE *	B
95051090003	ARTICLES POUR FETES DE NOEL,EN AUTRES MATIÈRES *	B
95059000005	AUTRES ARTICLES POUR FETES,CARNAVAL OU AUTRES DIVERTISSEMENTS,Y COMPRIS LES ARTICLES DE MAGIE ET ARTICLES SURPRISES *	B
95061110003	SKIS DE FOND *	A
95061121000	MONOSKIS ET SURFS DES NEIGES POUR SKIS ALPINS *	A
95061129004	AUTRES SKIS ALPINS *	A
95061180001	AUTRES SKIS *	A
95061200004	FIXATIONS POUR SKIS *	A
95061900009	AUTRES MATERIELS POUR LA PRATIQUES DU SKI DE NEIGE *	A
95062100005	PLANCHES A VOILE *	B
95062900005	SKIS NAUTIQUES,AQUAPLANES ET AUTRE MATÉRIEL POUR LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES *	A
95063100001	CLUBS COMPLETS DE GOLF *	A
95063200006	BALLES DE GOLF *	A
95063910005	PARTIES DE CLUBS DE GOLF *	A
95063990007	AUTRES MATÉRIEL POUR LE GOLF *	A
95064010017	FILETS MONTÉS POUR LE TENNIS DE TABLE PRÉSENTÉS Isolement *	A
95064010095	RAQUETTES,BALLES ET AUTRES FILETS POUR LE TENNIS DE TABLE *	A
95064090008	AUTRES ARTICLES ET MATÉRIEL POUR LE TENNIS DE TABLE *	A
95065100003	RAQUETTES DE TENNIS,MEME NON CORDÉES *	A
95065900003	RAQUETTES DE BADMINTON OU SIMILAIRES,MEME NON CORDÉES *	A
95066100009	BALLES DE TENNIS,AUTRES QUE DE TABLE *	A
95066210019	BALLONS A VESSIES,GONGLABLES,EN CIUR *	C
95066210097	AUTRES BALLONS ET BALLES GONGLABLES,EN CUIR *	C
95066290011	BALLONS A VESSIES,GONGLABLES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
95066290099	AUTRES BALLONS ET BALLES GONGLABLES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
95066910003	BALLES DE CRICKET OU DE POLO *	A
95066990005	AUTRES BALLONS ET BALLES,NON GONFLABLES,AUTRES QUE LES BALLES DE GOLF OU DE TENNIS DE TABLE *	A
95067010004	PATINS A GLACE,Y COMPRIS LES CHAUSSURES AUX QUELLES SONT FIXÉS DES PATINS A GLACE *	A
95067030002	PATINS A ROULETTES,Y COMPRIS LES CHAUSSURES AUX QUELLES SONT FIXÉS DES PATINS A ROULETTES *	A
95067090006	PARTIES ET ACCESSOIRES DES PATINS A ROULETTES ET PATINS A GLACE *	A
95069110001	APPAREILS D'EXERCICES A SYSTÈME D'EFFORT MODULABLE*	A
95069190003	AUTRES ARTICLES ET MATÉRIELS POUR LA CULTURE PHYSIQUE,LA GYMNASTIQUE OU L'ATHLÉTISME *	A

95069910001	AUTRES ARTICLES DE CRICKET OU DE POLO AUTRES QUE LES BALLEES *	A
95069990014	GENOUILLÈRES, JAMBIÈRES, PROTÈGE-TIBIAS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LES JEUX OU LES SPORTS *	A
95069990092	AUTRES ARTICLES ET MATÉRIELS DU NO 95.06 *	A
95071000001	CANNES A PECHE *	A
95072010001	HAMEÇONS NON MONTÉS *	A
95072090003	HAMEÇONS MONTÉS *	A
95073000014	MOULINETS POUR LA PECHE, EN MATIÈRES PLASTIQUE ARTIFICIELLE *	A
95073000092	MOULINETS POUR LA PECHE, EN AUTRES MATIÈRES *	A
95079000010	ÉPUISETTES POUR TOUS USAGES *	A
95079000021	AUTRES ARTICLES DESTINÉS EXCLUSIVEMENT A LA PECHE *	A
95079000098	LEURRES ET ARTICLES DE CHASSE SIMILAIRES *	A
95081000008	CIRQUES AMBULANTS ET MÉNAGERIES AMBULANTES *	A
95089000006	MANÈGES, BALANÇOIRES, STANDS DE TIR ET AUTRES ATTRACTIONS FORAINES; THÉÂTRES AMBULANTS *	A
96011000100	PLAQUES, FEUILLES, BAGUETTES, TUBES, EN IVOIRE *	B
96011000917	BUSCS POUR CORSETS, POUR VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DE VÊTEMENT ET SIMILAIRES, EN IVOIRE *	B
96011000995	IVOIRE AUTREMENT TRAVAILLÉ OU OUVRÉ *	B
96019010000	CORAIL NATUREL OU RECONSTITUÉ, TRAVAILLÉ, ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES *	B
96019090104	PLAQUES, FEUILLES, BAGUETTES, TUBES, EN ÉCAILLE, NACRE OU EN OS *	B
96019090217	BUSCS POUR CORSETS, POUR VÊTEMENT ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT ET SIMILAIRES, EN ÉCAILLE, NACRE OU EN OS *	B
96019090295	ÉCAILLE, NACRE ET OS, AUTREMENT TRAVAILLÉ OU OUVRÉ *	B
96019090308	PLAQUES, FEUILLES, BAGUETTES ET TUBES, EN AUTRES MATIÈRES ANIMALES A TAILLER *	B
96019090911	BUSCS POUR CORSETS, POUR VÊTEMENT ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT ET SIMILAIRES, EN AUTRES MATIÈRES ANIMALES A TAILLER *	B
96019090999	AUTRES MATIÈRES ANIMALES A TAILLER, AUTREMENT TRAVAILLÉES OU OUVRÉES *	B
96020000101	OUVRAGES EN CIRE *	B
96020000203	AMBRE ET ÉCUME DE MER, MOULÉS OU TAILLÉS *	B
96020000918	AUTRES MATIÈRES VÉGÉTALES OU MINÉRALES, TRAVAILLÉES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES *	B
96020000929	COLOPHANE MOULÉ OU TAILLÉ *	B
96020000930	AUTRES OUVRAGES MOULÉS OU TAILLÉS NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS *	B
96020000996	GÉLATINE NON DURCIE TRAVAILLÉE, AUTRES QUE CELLE DU N° 35.03 ET OUVRAGES EN GÉLATINE NON DURCIE *	B
96031000002	BALAIS ET BALAYETTES CONSISTANT EN BRINDILLES OU AUTRES MATIÈRES VÉGÉTALES EN BOTTES LIÉES, EMMANCHÉS OU NON *	B
96032100003	BROSSES A DENTS Y COMPRIS LES BROSSES A DENTIERS *	B
96032930005	BROSSES A CHEVEUX *	B
96032980005	BROSSES ET PINCEAUX A BARBE, A CILS OU A ONGLES ET AUTRES BROSSES POUR LA TOILETTES DES PERSONNES, Y COMPRIS CEUX CONSTITUANT DES PARTIES D'APPAREILS *	B
96033010008	PINCEAUX ET BROSSES POUR ARTISTES ET PINCEAUX A ÉCRIRE *	B
96033090000	PINCEAUX POUR L'APPLICATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES *	B
96034010004	BROSSES ET PINCEAUX A PEINDRE, A BADIGEONNER, A VERNIR OU SIMILAIRES (AUTRES QUE LES PINCEAUX DU N° 9603.30) *	B
96034090006	TAMPONS ET ROULEAUX A PEINDRE *	B
96035000006	AUTRES BROSSES CONSTITUANT DES PARTIES DE MACHINES, D'APPAREILS OU DE VÉHICULES *	A
96039010004	BALAIS MÉCANIQUES POUR EMPLOI A LA MAIN, AUTRES QU'A MOTEUR *	A

96039091009	BROSSES ET BALAIS-BROSSES POUR L'ENTRETIEN DES SURFACES OU POUR LE MENAGE,Y COMPRIS LES BROSSES A VETEMENTS OU A CHAUSSURES;ARTICLES DE BROSSERIE POUR LA TOILETTE DES ANIMAUX *	A
96039099105	TETES PRÉPARÉES POUR ARTICLES DE BROSSERIE *	A
96039099912	RACLETTES EN CAOUTHCHOUC OU EN AUTRES MATIÈRES SOUPLES ANALOGUES *	A
96039099923	PLUMEAUX *	A
96039099990	AUTRES BALAIS ET AUTRES ARTICLES DE BROSSERIES *	A
96040000003	TAMIS ET CRIBLES,A MAIN *	B
96050000000	ASSORTIMENTS DE VOYAGE POUR LA TOILETTE DES PERSONNES,LA COUTURES OU LE NETTOYAGE DES CHAUSSURES OU DES VETEMENTS *	B
96061000105	BOUTONS-PRESSION *	B
96061000901	PARTIES DE BOUTONS-PRESSION *	B
96062100004	BOUTONS EN MATIÈRES PLASTIQUES,NON RECOUVERTS DE MATIÈRES TEXTILES *	B
96062200009	BOUTONS EN MÉTAUX COMMUNS,NON RECOUVERTS DE MATIÈRES TEXTILES *	B
96062900015	BOUTONS EN AUTRES MATIÈRES,NON DÉNOMMÉS AILLEURS,NON RECOUVERTS DE MATIÈRES TEXTILES *	B
96062900093	AUTRES BOUTONS RECOUVERTS,MEME PARTIELLEMENT,DE MATIÈRES TEXTILES *	B
96063000005	FORMES POUR BOUTONS ET AUTRES PARTIES DE BOUTONS,ÉBAUCHES DE BOUTONS *	A
96071100005	FERMETURES A GLISSIÈRE AVEC AGRAFES EN MÉTAUX COMMUNS *	B
96071900005	FERMETURES A GLISSIÈRE AVEC AGRAFES EN AUTRES MATIÈRES *	B
96072010102	CURSEURS,BOITIERS,ARRETOIRS,DE FERMETURES A GLISSIÈRE,EN MÉTAUX COMMUNS *	A
96072010908	AUTRES PARTIES DE FERMETURES A GLISSIÈRE,EN MÉTAUX COMMUNS (COMPRIS LES RUBANS D'AGRAFES EN MÉTAUX COMMUNS) *	B
96072090104	CURSEURS,BOITIERS,ARRETOIRS,DE FERMETURES A GLISSIÈRE,EN AUTRES MATIÈRE *	A
96072090900	AUTRES PARTIES DE FERMETURES A GLISSIÈRE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96081010114	STYLOS ET CRAYONS A BILLE ET LEURS PARTIES, EN ENCRE LIQUIDE,EN OR *	B
96081010125	STYLOS ET CRAYONS A BILLE ET LEURS PARTIES,A ENCRE LIQUIDE,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96081010192	STYLOS ET CRAYONS A BILLE ET LEURS PARTIES,A ENCRE LIQUIDE,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96081010909	STYLOS ET CRAYONS A BILLE,A ENCRE LIQUIDE,EN AUTRES MATIÈRES *	C
96081030010	STYLOS ET CRAYONS A BILLE AUTRES QU'A ENCRE LIQUIDE AVEC CORPS OU CAPUCHON,EN OR *	B
96081030021	STYLOS ET CRAYONS A BILLE AUTRES QU'A ENCRE LIQUIDE AVEC CORPS OU CAPUCHON,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96081030098	STYLOS ET CRAYONS A BILLE AUTRES QU'A ENCRE LIQUIDE AVEC CORPS OU CAPUCHON,EN PLAQUÉS AU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96081091006	STYLOS ET CRAYONS A BILLE AUTRES QU'A ENCRE LIQUIDE,AVEC CORPS OU CAPUCHON AN AUTRES MATIÈRES,AVEC CARTOUCHE REMPLACABLE *	C
96081099000	AUTRES STYLOS ET CRAYONS A BILLE AUTRES QU'A ENCRE LIQUIDE,AVEC CORPS OU CAPUCHON EN AUTRES MATIÈRES *	C
96082000116	STYLOS ET MARQUEURS A MÈCHE FEUTRE OU AUTRES POINTES POREUSES ET LEURS PARTIES,EN OR *	B
96082000127	STYLOS ET MARQUEURS A MÈCHE FEUTRE OU A AUTRES POINTES POREUSES ET LEURS PARTIES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B

96082000194	STYLOS ET MARQUEURS A MÈCHE FEUTRE OU A AUTRES POINTES POREUSES ET LEURS PARTIES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96082000901	STYLOS ET MARQUEURS A MÈCHE FEUTRE OU A AUTRES POINTES POREUSES,EN AUTRES MATIÈRES *	C
96083100117	STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS,A DESSINER A ENCRE DE CHINE ET LEURS PARTIES,EN OR *	B
96083100128	STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS, A DESSINER A ENCRE DE CHINE ET LEURS PARTIES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96083100195	STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS,A DESSINR A ENCRE DE CHINE ET LEURS PARTIES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96083100913	STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS,A DESSINER A ENCRE DE CHINE EN AUTRES MATIÈRES *	B
96083100991	PARTIES DE STYLOS A PLUME ET D'AUTRES STYLOS,A DESSINER A ENCRE DE CHINE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96083910019	AUTRES STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS ET LEURS PARTIES,AVEC CORPS OU CAPUCHON EN OR *	B
96083910020	AUTRES STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS ET LEURS PARTIES,AVEC CORPS OU CAPUCHON EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96083910097	AUTRES STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS ET LEURS PARTIES,AVEC CORPS OU CAPUCHON EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96083990011	AUTRES STYLOS A PLUME ET AUTRES STYLOS,EN AUTRES MATIÈRES *	C
96083990099	PARTIES DE STYLOS A PLUME ET D'AUTRES STYLOS,EN AUTRES MATIÈRES *	C
96084000118	PORTE-MINE ET SES PARTIES,EN OR *	B
96084000129	PORTE-MINE ET SES PARTIES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96084000196	PORTE-MINE ET SES PARTIES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96084000914	PORTE-MINE EN AUTRES MATIÈRES *	A
96084000992	PARTIES DE PORTE-MINE EN AUTRES MATIERES	A
*	
96085000114	ASSORTIMENTS D'ARTICLES EN OR,RELATIVANT D'AU MOINS DEUX DES SOUS-POSITION PRÉCITÉES *	B
96085000125	ASSORTIMENTS D'ARTICLES EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,RELEVANT D'AU MOINS DEUX DES SOUS-POSITION PRÉCITÉES *	B
96085000192	ASSORTIMENTS D'ARTICLES EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX,RELEVANT D'AU MOINS DEUX DES SOUS-POSITIONS PRÉCITÉES *	B
96085000909	ASSORTIMENTS D'ARTICLES,EN AUTRES MATIÈRES,RELEVANT D'AU MOINS DEUX DES SOUS-POSITIONS PRÉCITÉES *	C
96086010001	CARTOUCHES DE RECHANGE,A ENCRE LIQUIDE,POUR STYLOS OU CRAYONS A BILLE,ASSOCIÉES A LEUR POINTE *	A
96086090003	AUTRES CARTOUCHES DE RECHANGE POUR STYLOS OU CRAYONS A BILLE,ASSOCIÉES A LEUR POINTE *	A
96089100113	PLUMES A ÉCRIRE ET BECS POUR PLUMES,EN OR *	B
96089100124	PLUMES A ÉCRIRE ET BECS POUR PLUMES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96089100191	PLUMES A ÉCRIRE ET BECS POUR PLUMES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96089100908	PLUMES A ÉCRIRE ET BECS POUR PLUMES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96089910117	AUTRES PORTE-PLUME,PORTE-CRAYONS ET SIMILAIRES,EN OR *	C
96089910128	AUTRES PORTE-PLUME,PORTE-CRAYONS ET SIMILAIRES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	C

96089910195	AUTRES PORTE-PLUME, PORTE-CRAYONS ET SIMILAIRES, EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
96089910902	AUTRES PORTE-PLUME, PORTE-CRAYON ET SIMILAIRES, EN AUTRES MATIÈRES *	B
96089992115	AUTRES ARTICLES DU N° 96.08 ET LEURS PARTIES, EN OR *	C
96089992126	AUTRES ARTICLES DU N° 96.08 ET LEURS PARTIES, EN MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
96089992193	AUTRES ARTICLES DU N° 96.08 ET LEURS PARTIES, EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	C
96089992900	AUTRES ARTICLES DU N° 96.08, EN AUTRES MÉTAUX *	B
96089998102	STYLOS EFFACEURS D'ENCRE, EN AUTRES MATIÈRES *	B
96089998204	AUTRES ARTICLES DU N° 96.08, EN AUTRES MATIÈRES *	B
96089998306	POINTES POUR STYLOS A BILLE EN AUTRES MATIÈRES *	A
96089998408	POINTES ET MÈCHES POREUSES POUR STYLOS FEUTRES ET MARQUEURS, EN AUTRES MATIÈRES *	B
96089998511	PARTIES DES STYLOS ET CRAYONS A BILLE, EN AUTRES MATIÈRES *	C
96089998599	PARTIES DES STYLOS ET MARQUEURS A MÈCHES FEUTRE, EN AUTRES MATIÈRES *	B
96089998908	AUTRES PARTIES DES ARTICLES DU N° 96.08, EN AUTRES MATIÈRES *	B
96091010008	CRAYONS A GAINÉ AVEC MINE DE GRAPHITE *	C
96091090000	AUTRES CRAYONS A GAINÉ *	C
96092000000	MINES POUR CRAYONS OU PORTE-MINE *	A
96099010006	PASTELS ET FUSAINS *	B
96099090100	CRAIES A ÉCRIRE OU A DESSINER *	B
96099090917	CRAIES DE TAILLEURS *	B
96099090995	AUTRES CRAYONS (AUTRES QUE LES CRAYONS DU N° 96.08) *	B
96100000003	ARDOISES ET TABLEAUX POUR L'ÉCRITURE OU DESSIN, MEME ENCADRÉS *	B
96110000011	DATEURS, CACHETS, NUMÉROTEURS, TIMBRES ET ARTICLES SIMILAIRES (Y COMPRIS LES APPAREILS POUR L'IMPRESSION D'ÉTIQUETTES), A MAIN *	B
96110000099	COMPOSTEURS ET IMPRIMERIES COMPORTANT DES COMPOSTEURS, A MAIN *	B
96121010018	RUBANS ENCREURS, EN MATIÈRE PLASTIQUE POUR MACHINES A ÉCRIRE, MONTÉS OU NON SUR BOBINES *	C
96121010029	RUBANS ENCREURS, EN MATIÈRES PLASTIQUE POUR IMPRIMANTES, MONTÉS SUR CASSETTES ET COMPORTANT UN SYSTÈME DE RÉENCRAGE INCORPORÉ *	C
96121010096	AUTRES RUBANS ENCREURS, EN MATIÈRES PLASTIQUE *	C
96121020012	RUBANS ENCREURS EN FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES, D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 30 MM, PLACÉS EN PERMANENCE DANS DES CARTOUCHES EN PLASTIQUE OU EN MÉTAL DU TYPE UTILISÉ POUR LES MACHINES A ÉCRIRE AUTOMATIQUES *	C
96121020023	RUBANS ENCREURS EN FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES, D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 30 MM, PLACÉS EN PERMANENCE DANS DES CARTOUCHES EN PLASTIQUE OU EN MÉTAL DU TYPE UTILISÉ POUR LES MACHINES AUTOMATIQUES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION *.	C
96121020090	RUBANS ENCREURS EN FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES, D'UNE LARGEUR INFÉRIEURE A 30 MM, PLACÉS EN PERMANENCE DANS DES CARTOUCHES EN PLASTIQUE OU EN MÉTAL DU TYPE UTILISÉ POUR LES AUTRES MACHINES *	C
96121080016	RUBANS ENCREURS, EN AUTRES MATIÈRES POUR MACHINES A ÉCRIRE, MONTÉS OU NON SUR BOBINES *	C

96121080027	RUBANS ENCREURS,EN AUTRES MATIÈRES POUR IMPRIMANTES,MONTÉS SUR CASSETTES ET COMPORTANT UN SYSTÈME DE RÉENCRAGE INCORPORÉ *	C
96121080094	AUTRES RUBANS ENCREURS,EN AUTRES MATIÈRES *	C
96122000009	TAMPONS ENCREURS IMPRÉGNÉS OU NON,AVEC OU SANS BOITE *	B
96131000000	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,NON RECHARGEABLES *	B
96132010113	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN OR,AVEC SYSTÈME D'ALLUMAGE ÉLECTRIQUE *	B
96132010124	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,AVEC SYSTÈME D'ALLUMAGE ÉLECTRIQUE *	B
96132010191	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX,AVEC SYSTÈME D'ALLUMAGE ÉLECTRIQUE *	B
96132010908	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN AUTRES MATIÈRES,AVEC SYSTÈME D'ALLUMAGE ÉLECTRIQUE *	B
96132090115	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN OR,AVEC D'AUTRES SYSTÈMES D'ALLUMAGE *	B
96132090126	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX,AVEC D'AUTRES SYSTÈME D'ALLUMAGE *	B
96132090193	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX,AVEC D'AUTRES SYSTÈMES D'ALLUMAGE *	B
96132090900	BRIQUETS DE POCHE,A GAZ,RECHARGEABLES,EN AUTRES MATIÈRES,AVEC D'AUTRES SYSTÈMES D'ALLUMAGE *	B
96138000115	BRIQUETS DE TABLE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96138000126	AUTRES BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96138000193	AUTRES BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96138000900	AUTRES BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96139000111	PARTIES DE BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN OR *	B
96139000122	PARTIES DE BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *.	B
96139000199	AUTRES BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96139000906	PARTIES DE BRIQUETS ET ALLUMEURS,EN AUTRES MATIÈRES,AUTRES QUE LES PIERRES ET LES MÈCHES *	B
96142020001	ÉBAUCHONS DE PIPES,EN BOIS OU EN RACINE *	B
96142080118	PIPES ET TETES DE PIPES,EN OR *	B
96142080129	PIPES ET TETES DE PIPES,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96142080196	PIPES ET TETES DE PIPES,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96142080903	PIPES ET TETES DE PIPES,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96149000016	FUME-CIGARE ET FUME-CIGARETTE,EN OR *	B
96149000027	FUME-CIGARE ET FUME-CIGARETTE,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96149000038	FUME-CIGARE ET FUME-CIGARETTE,EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96149000049	FUME-CIGARE ET FUME-CIGARETTE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96149000094	PARTIES DE PIPES,DE FUME-CIGARE ET FUME-CIGARETTE *	B
96151100009	PEIGNES A COIFFER,PEIGNES DE COIFFURE,BARETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN CAOUTCHOUC DURCI OU EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
96151900010	PEIGNES A COIFFER,PEIGNES DE COIFFURE,BARETTES ET ARTICLES SIMILAIRES,EN IVOIRE,ÉCAILLE OU CORNE *	B
96151900098	PEIGNES A COIFFER,PEIGNES DE COIFFURE,BARETTES ET ARTICLES SIMILAIRES EN AUTRES MATIÈRES *	B

96159000104	ÉPINGLES A CHEVEUX;PINCE GUICHES,ONDULATEURS,BIGOUDIS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR LA COIFFURE,AUTRES QUE CEUX DU N° 85.16,EN MATIÈRES PLASTIQUES *	B
96159000206	ÉPINGLES A CHEVEUX,PINCE GUICHES,ONDULATEURS,BIGOUDIS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR LA COIFFURE,AUTRES QUE CEUX DU N° 86.16,EN MÉTAUX COMMUNS *	B
96159000900	ÉPINGLES A CHEVEUX,PINCE GUICHES,ONDULATEURS,BIGOUDIS ET ARTICLES SIMILAIRES POUR LA COIFFURE,AUTRES QUE CEUX DU N° 85.16,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96161010016	VAPORISATEURS DE TOILETTE,EN MÉTAUX PRÉCIEUX OU EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96161010094	VAPORISATEURS DE TOILETTE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96161090018	MONTURES ET TETES DE MONTURES DE VAPORISATEURS,EN MÉTAUX PRÉCIEUX OU EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
96161090096	MONTURES ET TETES DE MONTURES DE VAPORISATEURS,EN AUTRES MATIÈRES *	B
96162000007	HOUPPES ET HOUPPETTES A POWDRE OU POUR L'APPLICATION D'AUTRES COSMÉTIQUES OU PRODUITS DE TOILETTE *	B
96170011009	BOUTEILLES ISOLANTES ET AUTRES RÉCIPIENTS ISOTHERMIQUES MONTÉS,D'UNE CAPACITÉ,N'EXCÉDANT PAS 0,75 L, DONT L'ISOLATION EST ASSURÉE PAR LE VIDE *	B
96170019003	BOUTEILLES ISOLANTS ET AUTRES RÉCIPIENTS ISOTHERMIQUES MONTÉS,D'UNE CAPACITÉ,EXCÉDANT 0,75 L, DONT L'ISOLATION EST ASSURÉE PAR LE VIDE *	B
96170090008	PARTIES DES BOUTEILLES ET RÉCIPIENTS DU N° 96.17,(A L'EXCLUSION DES AMPOULES EN VERRE) *	B
96180000010	MANNEQUINS ET ARTICLES SIMILAIRES *	B
96180000098	AUTOMATES ET SCÈNES ANIMÉES POUR ÉTALAGES *	B
97011000007	TABLEAUX,PEINTURES ET DESSINS,FAITS ENTIÈREMENT A LA MAIN,A L'EXCLUSION DES DESSINS DE N 49.06 ET DES ARTICLES MANUFACTURÉS DÉCORÉS A LA MAIN *	B
97019000005	COLLAGES ET TABLEAUTINS SIMILAIRES *	B
97020000019	GRAVURES,ESTAMPES ET LITHOGRAPHIES ORIGINALES,AYANT PLUS DE CENT ANS D'AGE *	B
97020000097	AUTRES GRAVURES,ESTAMPES ET LITHOGRAPHIES ORIGINALES *	B
97030000016	STATUETTES EN ÉBÈNE *	B
97030000027	AUTRES PRODUCTIONS ORIGINALES DE L'ART STATUAIRES OU SCULPTURE,EN OR *	B
97030000038	AUTRES PRODUCTIONS ORIGINALES DE L'ART STATUAIRE OU DE LA SCULPTURE,EN AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX OU EN PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX *	B
97030000049	AUTRES PRODUCTIONS ORIGINALES DE L'ART STATUAIRE OU DE LA SCULPTURE,EN MÉTAUX COMMUNS PLATINÉS,DORÉS OU ARGENTÉS *	B
97030000094	AUTRES PRODUCTIONS ORIGINALES DE L'ART STATUAIRE OU DE LA SCULPTURE,EN AUTRES MATIÈRES *	B
97040000002	TIMBRES-POSTE,TIMBRES FISCAUX,MARQUES POSTALES,ENVELOPPES PREMIER JOUR,ENTIERS POSTAUX ET ANALOGUES,OBLITÉRÉS,OU BIEN NON OBLITÉRÉS MAIS N'AYANT PAS COURS NI DESTINÉS A AVOIR COURS DANS LE PAYS DE DESTINATION *	B
97050000009	COLLECTION ET SPÉCIMENS POUR COLLECTIONS DE ZOOLOGIE,DE BOTANIQUES,DE MINERALOGIE,D'ANATOMIE,OU PRÉSENTANT UN INTERET HISTORIQUES,ARCHÉOLOGIQUE,ETHNOGRAPHIQUE OU NUMISMATIQUES *	B
97060000006	OBJET D'ANTIQUITÉ AYANT PLUS DE 100 ANS D'AGES *	B

ANNEXE V

MENTIONNEE A L'ARTICLE 23

PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

ANNEXE V

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 23

PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article premier

Propriété intellectuelle

La « propriété intellectuelle » comprend notamment le droit d'auteur et des droits voisins, y compris des programmes d'ordinateur et des compilations de données, des marques de produits et de services, des indications géographiques, y compris les appellations d'origine, pour les produits et les services, des designs, des brevets d'invention, des variétés végétales, des topographies de circuits intégrés et des renseignements non divulgués.

Article 2

Conventions internationales

1. Les Parties au présent Accord réaffirment leur engagement à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des conventions multilatérales suivantes:

- Accord OMC du 15 avril 1994 sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC);
- Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm, 1967);
- Convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971).

2. Les Parties au présent Accord qui ne sont pas parties de l'une ou plusieurs des conventions énumérées ci-après s'efforceront d'y adhérer, au plus tard, cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Accord:

- Convention internationale du 26 octobre 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome);

- Convention internationale pour la protection des obtentions végétales 1978 (“Convention UPOV 1978”) ou Convention internationale pour la protection des obtentions végétales 1991 (“Convention UPOV 1991”) ;
- Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels;
- Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (Genève 1996);
- Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (Genève 1996);
- Traité de Budapest du 28 avril 1977 sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

3. La Tunisie fera tout ce qui est en son pouvoir afin d’adhérer aux conventions internationales sur la propriété intellectuelle auxquelles les Etats de l’AELE sont parties.

4. Les Parties au présent Accord conviennent d’entamer rapidement des consultations d’experts, à la demande de l’une d’elles, sur les activités relatives aux conventions internationales susmentionnées ou à de futures conventions concernant l’harmonisation, l’administration et le respect des droits de propriété intellectuelle et sur les activités des organisations internationales, telles que l’OMC et l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Article 3

Brevets

Les Parties au présent Accord assurent dans leurs lois nationales au moins ce qui suit:

- (a) la protection adéquate et effective des brevets d’invention dans tous les domaines technologiques. Pour le Liechtenstein et la Suisse, cela signifie une protection à un niveau correspondant à celui de la Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973, telle que mis en œuvre dans le droit national. Pour l’Islande et la Norvège, cela signifie une protection à un niveau correspondant à celui de l’Accord sur l’Espace économique européen du 2 mai 1992, tel que mis en œuvre dans le droit national. Pour la Tunisie, cela signifie une protection à un niveau correspondant à celui de l’article 27, alinéa 1 de l’Accord sur les ADPIC.

En plus de ce qui est prévu à l’article 27, alinéa 2 de l’Accord sur les ADPIC, la Tunisie pourra exclure de la brevetabilité:

- toute invention de méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal;
 - les variétés végétales ou les races animales autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non biologiques et microbiologiques;
- (b) la licence obligatoire des brevets ne sera accordée que selon les conditions stipulées à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC.

Article 4

Renseignements non divulgués

Les Parties au présent Accord protégeront les renseignements non divulgués conformément à l'article 39 des ADPIC. Les Parties empêcheront les demandeurs d'approbations de commercialisation de produits pharmaceutiques et de produits chimiques pour l'agriculture, de se baser ou de se référer à des données non divulgués résultant d'essais ou d'autres données non divulgués soumises par des demandeurs précédents aux autorités compétentes d'approbation, cinq ans au moins depuis la date d'approbation, excepté les cas où l'approbation est recherchée pour des produits originaux, ou pour le moins si le premier demandeur reçoit des compensations adéquates. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme empêchant la divulgation de données, si nécessaire, afin de protéger la santé publique des effets nuisibles des produits. La période de protection n'excédera pas la période s'appliquant aux produits identiques dans le pays d'origine ou dans le pays d'exportation.

Article 5

Designs

Les Parties au présent Accord assurent dans leurs lois nationales la protection adéquate et effective des designs, en prévoyant notamment une période de protection de cinq ans à compter de la date de dépôt susceptible d'être prolongée pour au moins deux périodes consécutives de cinq années chacune. Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, les Parties étendront la possibilité de renouvellement à quatre périodes consécutives de cinq années chacune. Les Parties peuvent prévoir une période de protection plus courte pour les designs de pièces utilisées dans le but de réparer un produit.

Article 6

Indications géographiques

Les Parties au présent Accord assurent dans leurs lois nationales des moyens adéquats et effectifs de protéger les indications géographiques, y compris les appellations d'origine, en vertu des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Article 7

Acquisition et maintien des droits de propriété intellectuelle

Lorsque l'acquisition d'un droit de propriété intellectuelle est soumise à l'octroi ou à l'enregistrement de ce droit, les Parties font en sorte que les procédures d'octroi ou d'enregistrement soient du même niveau que celui prévu par l'Accord sur les ADPIC, notamment à l'article 62.

Article 8

Respect des droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que leurs lois nationales comportent des dispositions visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle d'un niveau identique à celui prévu par l'Accord sur les ADPIC, notamment aux articles 41 à 61.

ANNEXE VI

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 38

CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU

TRIBUNAL ARBITRAL

ANNEXE VI

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 38

CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL ARBITRAL

1. Le tribunal arbitral comprend trois membres.
2. Dans la notification écrite faite aux termes de l'article (Arbitrage) du présent Accord, la Partie ou les Parties soumettant le différend à l'arbitrage désigneront un membre du tribunal arbitral.
3. Dans les 15 jours suivant la réception de la notification mentionnée au paragraphe 2, la ou les Parties à laquelle ou auxquelles ladite notification a été adressée désigneront à leur tour un membre.
4. Dans les 30 jours suivant la réception de la notification mentionnée au paragraphe 2, les Parties concernées conviendront de la nomination d'un troisième membre. Ce troisième membre ne devra pas être un ressortissant ni résider en permanence sur le territoire des Parties au différend. Le membre ainsi nommé présidera le tribunal arbitral.
5. Si les trois membres n'ont pas été désignés ou nommés dans les 30 jours à compter de la réception de la notification mentionnée au paragraphe 2, le Président de la Cour de justice internationale procédera aux désignations nécessaires, à la demande de toute Partie au différend et en appliquant les critères stipulés aux paragraphes 3 et 4. Si le Président est empêché d'agir en vertu du présent paragraphe ou s'il est ressortissant d'une Partie au différend, les désignations seront confiées au membre le plus élevé dans l'hierarchie de la Cour qui ne soit ni empêché d'agir ni ressortissant d'une Partie.
6. Sauf accord contraire entre les Parties au différend et sous réserve de l'article (Arbitrage) du présent Accord et de la présente annexe, le Règlement facultatif de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) pour l'arbitrage des différends entre deux Etats, tel qu'en vigueur au 20 octobre 1992, s'appliquera.
7. Le tribunal arbitral prendra ses décisions à la majorité des voix. Les opinions minoritaires ne seront pas divulguées.
8. La sentence arbitrale sera rendue dans les six mois à compter de la date de nomination du Président du tribunal arbitral. Si les Parties au différend en conviennent ainsi, cette période peut être prolongée de trois mois supplémentaires au maximum.
9. Les frais du tribunal arbitral, y compris la rémunération de ses membres, seront assumés à parts égales par les Parties au différend. Les honoraires et les frais payables aux membres d'un tribunal arbitral établi en vertu du présent Accord seront déterminés en fonction de barèmes arrêtés par le Comité mixte tels qu'en vigueur au moment de l'établissement du tribunal arbitral. Ces barèmes se conformeront normalement aux standards de l'OMC.

PROCOLE A

MENTIONNÉ À L'ARTICLE 4, ALINEA 1, LETTRE (b)

PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

PROTOCOLE A

MENTIONNÉ À L'ARTICLE 4, ALINEA 1, LETTRE (b)

PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

Article premier

Les dispositions du présent Accord s'appliquent aux produits énumérés dans la liste I.

Article 2

1. Afin de tenir compte des différences de coûts des produits agricoles de base entrant dans la composition des produits mentionnés à l'article 3 du présent Protocole, le présent Accord n'exclut pas:

- (i) le prélèvement, sur les importations, d'un droit fixe;
- (ii) l'application de mesures concernant les exportations.

2. Les droits fixes prélevés sur les importations se basent sur, mais n'excèdent pas, les différences existant entre les prix nationaux et ceux du marché mondial des produits agricoles de base entrant dans la composition des produits concernés.

Article 3

1. En ce qui concerne les produits énumérés dans les listes II, III et IV, originaires de Tunisie, l'Islande, le Liechtenstein/Suisse et la Norvège accordent respectivement les concessions indiquées dans ces listes.

2. Tenant compte des dispositions prévues à l'article 2 du présent Protocole, l'Islande, le Liechtenstein/Suisse et la Norvège, se basant sur les rapports qui peuvent être demandés à l'autre partie, accordent aux produits énumérés respectivement dans les listes II, III et IV, originaires de Tunisie, un traitement non moins favorable que le traitement le plus favorable qui est réservé à la Communauté européenne ou à tout Etat de l'AELE.

Article 4

Aux produits énumérés dans la liste V, originaires d'un Etat de l'AELE, la Tunisie accorde un traitement non moins favorable que celui qu'elle réserve à la Communauté européenne.

Article 5

1. Les Etats de l'AELE notifient à la Tunisie et la Tunisie notifie aux Etats de l'AELE, le plus tôt possible, mais en tout cas avant leur entrée en vigueur, toutes les mesures appliquées en vertu de l'article 2 du présent Protocole.
2. La Tunisie et les Etats de l'AELE s'informent mutuellement de tout changement intervenu dans le traitement accordé à la Communauté européenne.

Article 6

Les Etats de l'AELE et la Tunisie examinent périodiquement l'évolution de leur commerce pour ce qui est des produits couverts par le présent Protocole. A la lumière de ces examens et tenant compte des arrangements convenus entre les Parties et la Communauté européenne ou à l'OMC, les Etats de l'AELE et la Tunisie décident d'éventuelles modifications à apporter à la couverture des produits du présent Protocole et d'un développement possible des mesures appliquées en vertu de l'article 2 du présent Protocole.

LISTE I AU PROTOCOLE A

No du tarif	Code du S.H.	Désignation de la marchandise
14.04		Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:
	1404.20	- Linters de coton
15.16		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées:
ex	1516.20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions: -- Huile de ricin hydrogénée (résine opal)
15.18		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:
ex	1518.00	- Linoxyne

LISTE II AU PROTOCOLE A

ISLANDE

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
ex 0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	
	- Yoghourt:	
0403.1011	-- Contenant du cacao	*
	-- A boire:	
0403.1021	--- Contenant du cacao	*
0403.1022	--- Contenant des fruits ou des noix	*
	- Autres:	
0403.9011	-- Contenant du cacao	*
	-- A boire:	
0403.9021	--- Contenant du cacao	*
0403.9022	--- Contenant des fruits ou des noix	*
ex1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:	
1702.5000	- Fructose chimiquement pur	EXEMPT
	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose:	
1702.9004	-- Maltose chimiquement pur	EXEMPT

* = Droit de douane fixe conformément à l'article 2.1 (i) dans le présent Protocole

EXEMPT = Pas de droit de douane fixe conformément à l'application de l'article 2.1 (i)

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):	EXEMPT
ex1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:	
	<ul style="list-style-type: none"> - Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg: 	
1806.2001	-- Pâte de nougat en blocs de 5 kg ou plus	EXEMPT
1806.2002	-- Crèmes en poudre pour desserts	EXEMPT
1806.2003	-- Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant 30 % ou plus en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances	*
1806.2004	<ul style="list-style-type: none"> -- Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant moins de 30 % en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances -- Autres: 	*
1806.2005	--- Autres préparations, à l'exclusion de produits du numéro 1901, contenant en poids 30 % ou plus de lait en poudre et/ou de lait écrémé en poudre frais	*
1806.2006	--- Autres préparations, à l'exclusion de produits du numéro 1901, contenant en poids moins de 30 % de lait en poudre et/ou de lait écrémé en poudre frais	*
1806.2007	-- Céréales de petit déjeuner	EXEMPT
1806.2009	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres - Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons: -- Fourrés: 	EXEMPT
1806.3101	--- Chocolat fourré en barres ou bâtons	*
1806.3109	--- Autres	*

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
	-- Non fourrés:	
1806.3201	--- Chocolat composé uniquement de pâte de cacao, de sucre et de beurre de cacao n'excédant pas 30 %, en barres ou bâtons	EXEMPT
1806.3202	--- Chocolat contenant de la pâte de cacao, du sucre, du beurre de cacao et du lait en poudre, en barres ou bâtons	*
1806.3203	--- Imitation de chocolat en barres ou bâtons	*
1806.3209	--- Autres	*
	- Autres:	
	-- Substances pour la fabrication de boissons:	
1806.9011	--- Substances préparées pour boissons, à base de produits des numéros 0401 à 0404, contenant en poids 5 % ou plus de poudre de cacao calculé à base de graisse totale, non spécifiés ni inclus autrement, sucre ou d'autres édulcorants artificiels additionnés d'autres ingrédients secondaires et d'arômes	*
1806.9012	--- Substances préparées pour boissons, contenant du cacao et des protéines et /ou d'autres éléments nutritifs (vitamines, minéraux, fibres végétaux, acides gras non saturés et arômes)	EXEMPT
1806.9019	--- Autres	EXEMPT
	-- Autres:	
1806.9022	--- Aliments diététiques	*
1806.9023	--- Oeufs de Pâques	*
1806.9027	--- Céréales pour le petit déjeuner	EXEMPT
1806.9028	--- Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant 30 % ou plus en poids de lait frais en poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionnée de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangée avec d'autres substances	*
1806.9029	--- Poudre de cacao, à l'exclusion des produits du numéro 1901, contenant moins de 30 % en poids de lait frais en	*

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
	poudre et/ou de lait écrémé frais en poudre, même additionné de sucre ou d'édulcorants artificiels, mais non mélangés avec d'autres substances	
1806.9039	--- Autres	*
ex1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:	
1901.1000	<ul style="list-style-type: none"> - Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail - Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05: <ul style="list-style-type: none"> -- Contenant en totalité 3 % ou plus de poudre de lait frais, poudre de lait écrémé, oeufs, graisse de lait (beurre), fromage ou viande: 	EXEMPT
1901.2011	--- Pour la fabrication de pain croustillant du numéro 1905.1000	EXEMPT
1901.2012	--- Pour la fabrication de pain d'épices et similaires du no 1905.2000	*
1901.2013	--- Pour la fabrication de biscuits sucrés des nos 1905.3011 et 1905.3029 et similaires	*
1901.2014	--- Pour la fabrication de biscuits de gingembre du no 1905.3021	*
1901.2015	--- Pour la fabrication de gaufres et gaufrettes du no 1905.3030	*
1901.2016	--- Pour la fabrication de biscottes, pain grillé et produits similaires grillés du no 1905.4000	*
1901.2017	--- Pour la fabrication de pain du no 1905.9011, fourré de beurre ou de produits laitiers	*

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
1901.2018	--- Pour la fabrication de pain du no 1905.9019	*
1901.2019	--- Pour la fabrication de biscuits secs du no 1905.9020	*
1901.2021	--- Pour la fabrication de biscuits salés ou aromatisés du no 1905.9030	EXEMPT
1901.2022	--- Pour la fabrication de produits de boulangerie et de la pâtisserie du no 1905.9040	*
1901.2023	--- Mélanges et pâtes, contenant de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du no 1905.9051	*
1901.2024	--- Mélanges et pâtes, contenant des ingrédients autres que de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du no 1905.9059	*
1901.2025	--- Pour la fabrication de snacks (amuse-gueule), (flocons, produits en forme de vis, anneaux, cônes, bâtons et produits similaires)	EXEMPT
1901.2029	--- Pour la fabrication de produits du no 1905.9090 -- Autres:	*
1901.2031	--- Pour la fabrication de pain croustillant du numéro 1905.1000	EXEMPT
1901.2032	--- Pour la fabrication de pain d'épices et similaires du no 1905.2000	EXEMPT
1901.2033	--- Pour la fabrication de biscuits sucrés des nos 1905.3011 et 1905.3029 et similaires	EXEMPT
1901.2034	--- Pour la fabrication de biscuits de gingembre du no 1905.3021	EXEMPT
1901.2035	--- Pour la fabrication de gaufres et gaufrettes du no 1905.3030	EXEMPT
1901.2036	--- Pour la fabrication de biscottes, pain grillé et produits similaires grillés du no 1905.4000	EXEMPT
1901.2037	--- Pour la fabrication de pain du no 1905.9011 fourré de beurre ou de produits laitiers	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
1901.2038	--- Pour la fabrication de pain du no 1905.9019	EXEMPT
1901.2039	--- Pour la fabrication de biscuits secs du no 1905.9020	EXEMPT
1901.2041	--- Pour la fabrication de biscuits salés ou aromatisés du no 1905.9030	EXEMPT
1901.2042	--- Pour la fabrication de produits de boulangerie et de la pâtisserie du no 1905.9040	EXEMPT
1901.2043	--- Mélanges et pâtes, contenant de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du no 1905.9051	EXEMPT
1901.2044	--- Mélanges et pâtes, contenant des ingrédients autres que de la viande, pour la fabrication de pizzas et de produits similaires du no 1905.9059	EXEMPT
1901.2045	--- Pour la fabrication de snacks (amuse-gueule), (flocons, produits en formes de vis, anneaux, cônes, bâtons et produits similaires)	EXEMPT
1901.2049	--- Pour la fabrication de produits du no 1905.9090 - Autres: -- Substances pour la fabrication de boissons: --- Substances préparées pour boissons, à base de produits des numéros 0401 à 0404, sans cacao ou contenant en poids moins de 5 % de cacao calculé sur une base dégraissée totale, non spécifiés ni inclus autrement, sans sucre ou autres édulcorants artificiels, additionnées d'autres ingrédients secondaires et d'arômes:	EXEMPT
ex1901.9011	---- Préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, sans cacao	EXEMPT
1901.9019	--- Autres -- Autres:	EXEMPT
ex1901.9020	--- Extrait de malt	EXEMPT
ex1901.9020	--- Crèmes de dessert en poudre	EXEMPT
ex1901.9020	--- Préparation de produits des nos 0401 à 0404, sans cacao	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
ex1901.9020	--- Poudre pour la fabrication de glaces, sans cacao	EXEMPT
ex1901.9020	--- Autres, à l'exclusion des préparations de produits des nos 0401 à 0404 contenant du cacao	EXEMPT
ex1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:	
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:	
1902.1100	-- Contenant des oeufs	*
1902.1900	-- Autres	EXEMPT
	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées):	
	-- Avec du poisson, des crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques:	
1902.2019	--- Autres	EXEMPT
	-- Avec de la saucisse, de la viande, des abats ou du sang ou des mélanges de ceux-ci:	
1902.2022	--- Contenant 3 % ou plus et n'excédant pas 20 % en poids de saucisses, viande, abats ou du sang ou des mélanges	*
1902.2029	--- Autres	EXEMPT
	-- Farcies avec du fromage:	
1902.2031	--- Contenant plus de 3 % de fromage	*
1902.2039	--- Autres	EXEMPT
	-- Farcies avec de la viande ou du fromage:	
	--- Dans une proportion de plus de 20 % en poids de viande et fromage:	
ex1902.2041	---- Ne contenant pas plus de 20 % en poids de viande	*
1902.2042	--- Contenant 3 % ou plus et n'excédant pas 20 % en poids de	*

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
	viande et fromage	
1902.2049	--- Autres	EXEMPT
1902.2050	-- Autres	EXEMPT
	- Autres pâtes alimentaires:	
1902.3010	-- Avec du poisson, des crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	EXEMPT
	-- Avec de la saucisse, de la viande, des abats de viande ou du sang ou des mélanges de ceux-ci:	
1902.3021	--- Dans une proportion de 3 % ou plus et n'excédant pas 20 % en poids	*
1902.3029	--- Autres	EXEMPT
	-- Avec du fromage:	
1902.3031	--- Dans une proportion excédant 3 % en poids	*
1902.3039	--- Autres	EXEMPT
	-- Avec de la viande et du fromage:	
1902.3041	--- Dans une proportion de 3 % ou plus et n'excédant pas 20 % en poids, totale	*
1902.3049	--- Autres	EXEMPT
1902.3050	-- Autres	EXEMPT
	- Couscous:	
1902.4010	-- Avec du poisson, des crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	EXEMPT
	-- Avec de la saucisse, de la viande, des abats ou du sang ou des mélanges de ceux-ci:	
1902.4021	--- Dans une proportion de 3 % ou plus et n'excédant pas 20 % en poids	*
1902.4029	--- Autres	EXEMPT
1902.4030	-- Autres	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires:	EXEMPT
ex1904	<p>Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs:</p> <p>- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:</p> <p>1904.1001 -- Snacks (amuse-gueules) (flocons, produits en forme de vis, anneaux, cônes, bâtons et formes similaires)</p> <p>1904.1002 -- Céréales pour le petit déjeuner</p> <p>1904.1009 -- Autres</p> <p>- Aliments préparés, obtenus à partir de flocons de céréales non grillés ou mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées:</p> <p>1904.2001 --- à partir de céréales soufflées ou de céréales grillées ou de produits à base de céréales</p> <p>- Bulgur de blé:</p> <p>1904.3001 -- Contenant de la viande dans une proportion de 3 % ou plus en poids et n'excédant pas 20 % en poids</p> <p>1904.3009 -- Autres</p> <p>- Autres:</p> <p>1904.9001 -- Contenant de la viande dans une proportion de 3 % ou plus et n'excédant pas 20 % en poids</p> <p>1904.9009 -- Autres</p>	<p>EXEMPT</p> <p>EXEMPT</p> <p>EXEMPT</p> <p>EXEMPT</p> <p>EXEMPT</p> <p>*</p> <p>EXEMPT</p> <p>*</p> <p>EXEMPT</p>
ex1905	<p>Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires:</p> <p>1905.1000 - Pain croustillant dit "knäckebrot"</p>	<p>EXEMPT</p>

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
1905.2000	- Pain d'épices - Biscuits sucrés, gaufres et gaufrettes: -- Biscuits sucrés:	*
1905.3110	--- Couverts de chocolat ou de produits fondant contenant du cacao --- Autres:	*
1905.3121	---- Biscuits de gingembre	*
1905.3122	---- Biscuits sucrés, contenant moins de 20 % de sucre	*
1905.3129	---- Autres biscuits sucrés -- Gaufres et gaufrettes:	*
1905.3201	--- Couverts de chocolat ou de produits fondant contenant du cacao	*
1905.3209	--- Autres	*
1905.4000	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	*
ex2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
	- Autres	
2001.9001	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	EXEMPT
ex2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06:	
	- Pois (<i>Pisum sativum</i>):	
ex2005.4000	-- Préparations uniquement à base de pois - Haricots (<i>Vigna spp., Phaseolus spp.</i>): -- Autres:	EXEMPT
ex2005.5900	--- Préparations uniquement à base de farine d' haricots	EXEMPT
2005.6000	- Asperges	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
2005.7000	- Olives	EXEMPT
2005.8000	- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	EXEMPT
	- Autres légumes et mélanges de légumes:	
	-- Contenant de la viande dans une proportion de 3 % ou plus en poids et n'excédant pas 20 % en poids:	
ex2005.9001	--- Mélanges de légumes ayant comme ingrédient principal des pommes frites	*
ex2005.9001	--- Mélanges à base de farine de légumes	*
	-- Autres:	
ex 2005.9009	--- Mélanges de légumes ayant comme ingrédient principal des pommes frites	EXEMPT
ex2005.9009	--- Mélanges à base de farine de légumes	EXEMPT
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).	EXEMPT
ex2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19:	
2008.9100	-- Coeurs de palmiers	EXEMPT
	-- Autres:	
	--- Autres:	
ex2008.9909	---- Autres parties comestibles de plantes, non dénommées ni comprises ailleurs	EXEMPT
ex2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base	

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
	de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101.1100	-- Extraits, essences et concentrés	EXEMPT
	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
	--- Contenant en poids 1,5 % ou plus de graisse provenant du lait, 2,5 % ou plus de protéines provenant du lait, 5 % ou plus de sucre ou 5 % ou plus d'amidon:	
ex2101.1201	---- Pâtes de café composés d'un mélange de café torréfié moulu, avec des graisses végétales et parfois d'autres ingrédients	EXEMPT
	--- Autres:	
ex2101.1209	---- Pâtes de café composées d'un mélange de café torréfié moulu, avec des graisses végétales et parfois d'autres ingrédients	EXEMPT
	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté:	
	-- Contenant en poids 1,5 % ou plus de graisse provenant du lait, 2,5 % ou plus de protéines provenant du lait, 5 % ou plus de sucre ou 5 % ou plus d'amidon:	
ex2101.2001	--- Préparations de thé composées d'un mélange de thé avec de la poudre de lait et du sucre	EXEMPT
	-- Autres:	
ex2101.2009	--- Préparations de thé composées d'un mélange de thé avec de la poudre de lait et du sucre	EXEMPT
	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
2101.3001	-- Autres succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de la racine de chicorée, extraits, essences et concentrés et autres succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de la racine de chicorée	EXEMPT
2101.3009	-- Autres	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
ex2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées :	
	- Levures vivantes:	
2102.1001	-- Autres que pour la cuisson du pain, à l'exclusion des levures pour l'alimentation animale	EXEMPT
2102.1009	-- Autres	EXEMPT
	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts:	
2102.2001	-- Levures mortes:	EXEMPT
	- Poudres à lever préparées:	
2102.3001	-- En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins	EXEMPT
2102.3009	-- Autres	EXEMPT
ex2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:	
2103.2000	- «Tomato-ketchup» et autres sauces tomates	EXEMPT
	- Autres:	
2103.9010	-- Préparations de sauces de légumes à base de farine, de semoule, d'amidon ou d'extrait de malt	EXEMPT
ex2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées:	
	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	
2104.1001	-- Préparations pour soupes de légumes à base de farine, de semoule, d'amidon ou d'extrait de malt	*
	-- Autres soupes:	
2104.1011	--- Contenant de la viande dans une proportion plus de 20 %	*

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
	en poids	
2104.1012	--- Contenant de la viande dans une proportion de 3 % ou plus mais n'excédant pas 20 % en poids	*
2104.1019	--- Autres	*
	-- Autres:	
2104.1021	--- Contenant de la viande dans une proportion de plus de 20 % en poids	*
2104.1022	--- Contenant de la viande dans une proportion de 3 % ou plus mais n'excédant pas 20 % en poids	*
2104.1029	--- Autres	*
ex2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	
2106.1000	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées - Autres: -- Jus de fruits préparés ou mélangés plus que dans le no 2009:	EXEMPT
2106.9011	--- Non fermenté et sans sucre, en emballage d'une contenance de 50 kg ou plus	EXEMPT
2106.9019	--- Autres -- Préparations pour la fabrication de boissons:	EXEMPT
2106.9021	--- Préparation non alcooliques (extraits concentrés)	EXEMPT
2106.9022	--- Sirop aromatisés ou colorés	EXEMPT
2106.9023	--- Mélanges de plantes et parties de plantes, même mélangés avec des extraits de plantes, pour la préparation de bouillons de légumes	EXEMPT
2106.9024	--- Préparations pour l'alimentation des enfants ou préparations alimentaires diététiques	EXEMPT
2106.9025	--- autres éléments nutritifs (vitamines, minéraux, fibres végétales, acides gras non poly-saturés et matières aromatiques	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
2106.9026	--- Substances préparées pour la fabrication de boissons, à base de mélanges d'extrait de ginseng avec d'autres substances (glucose ou lactose)	EXEMPT
	--- Préparations alcooliques composées, d'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 %, pour la fabrication des boissons:	
2106.9031	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 %, mais n'excédant pas 2,25 %	EXEMPT
2106.9032	---- D'un titre alcoométrique volumique moins de 15 %	EXEMPT
2106.9033	---- D'un titre alcoométrique volumique de 15 % ou plus, mais n'excédant pas 22 %	EXEMPT
2106.9034	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 22 %, mais n'excédant pas 32 %	EXEMPT
2106.9035	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 32 %, mais n'excédant pas 40 %	EXEMPT
2106.9036	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 40 %, mais n'excédant pas 50 %	EXEMPT
2106.9037	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 50 %, mais n'excédant pas 60 %	EXEMPT
2106.9038	---- Autres	EXEMPT
2106.9039	--- Autres	EXEMPT
	-- Crèmes en poudre pour desserts:	
2106.9041	--- En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins, contenant du lait en poudre, blanc d'oeuf ou jaune d'oeuf	*
2106.9042	--- En emballages pour la vente au détail d'une contenance de 5 kg ou moins, ne contenant pas du lait en poudre, blanc d'oeuf ou jaune d'oeuf	EXEMPT
2106.9048	--- Autres, contenant du lait en poudre, blanc d'oeuf ou jaune d'oeuf	*
2106.9049	--- Autres, ne contenant pas de lait en poudre, blanc d'oeuf ou jaune d'oeuf	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
2202.1091	--- En emballages de carton	EXEMPT
2202.1092	--- En emballages jetables d'acier	EXEMPT
2202.1093	--- En emballages jetables d'aluminium	EXEMPT
2202.1094	--- En emballages jetables de verre excédant 500 ml	EXEMPT
2202.1095	--- En emballages jetables de verre n'excédant pas 500 ml	EXEMPT
2202.1096	--- En emballages jetables de matière plastique, colorés	EXEMPT
2202.1097	--- En emballages jetables de matière plastique, non colorés	EXEMPT
2202.1099	--- Autres	EXEMPT
	- Autres:	
	-- De produits laitiers avec d'autres ingrédients dont le poids des produits laitiers sont égaux ou supérieurs à 75 % sans emballages:	
2202.9011	--- En emballages de carton	*
2202.9012	--- En emballages jetables d'acier	*
2202.9013	--- En emballages jetables d'aluminium	*
2202.9014	--- En emballages jetables de verre excédant 500 ml	*
2202.9015	--- En emballages jetables de verre n'excédant pas 500 ml	*
2202.9016	--- En emballages jetables de matière plastique, colorés	*
2202.9017	--- En emballages jetables de matière plastique, non colorés	*
2202.9019	--- Autres	*
	-- Pour l'alimentation des enfants ou pour l'alimentation diététique:	
2202.9021	--- En emballages de carton	EXEMPT
2202.9022	--- En emballages jetables d'acier	EXEMPT
2202.9023	--- En emballages jetables d'aluminium	EXEMPT
2202.9024	--- En emballages jetables de verre excédant 500 ml	EXEMPT

Numéro de la nomenclature islandaise	Description des produits	Droits de douane
2202.9025	--- En emballages jetables de verre n'excédant pas 500 ml	EXEMPT
2202.9026	--- En emballages jetables de matière plastique, colorés	EXEMPT
2202.9027	--- En emballages jetables de matière plastique, non colorés	EXEMPT
2202.9029	--- Autres	EXEMPT
	-- Autres:	
2202.9091	--- En emballages de carton	EXEMPT
2202.9092	--- En emballages jetables d'acier	EXEMPT
2202.9093	--- En emballages jetables d'aluminium	EXEMPT
2202.9094	--- En emballages jetables de verre excédant 500 ml	EXEMPT
2202.9095	--- En emballages jetables de verre n'excédant pas 500 ml	EXEMPT
2202.9096	--- En emballages jetables de matière plastique, colorés	EXEMPT
2202.9097	--- En emballages jetables de matière plastique, non colorés	EXEMPT
2202.9099	--- Autres	EXEMPT
2203	Bières de malt.	EXEMPT
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.	EXEMPT
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.	EXEMPT
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.	EXEMPT
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	EXEMPT
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	EXEMPT



LISTE III AU PROTOCOLE A

LIECHTENSTEIN, SUISSE

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:	
	- Yoghourt:	
10.10	-- Contenant du cacao	*
10.20	-- Aromatisé ou additionné de fruits	100.-
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:	
40.00	- Maïs doux	*
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:	
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:	
ex 31.00	-- Agar-agar:	
	- Chimiquement modifiés	EXEMPT
	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés:	
ex 32.10	--- Pour usages techniques:	
	- Chimiquement modifiés	EXEMPT
ex 32.90	--- Autres:	
	- Chimiquement modifiés	EXEMPT

* = Droit de douane fixe conformément à l'article 2.1 (i) dans le présent Protocole

EXEMPT = Pas de droit de douane conformément à l'application de l'article 2.1 (i)

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
ex 39.00	<ul style="list-style-type: none"> - - Autres: - Chimiquement modifiés 	EXEMPT
1702	<p>Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:</p>	
50.00	<ul style="list-style-type: none"> - Fructose, chimiquement pur - Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et mélanges de sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose: <ul style="list-style-type: none"> - - À l'état solide: 	EXEMPT
90.24	<ul style="list-style-type: none"> --- Maltose, chimiquement pur 	EXEMPT
1704	<p>Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):</p>	
10.10	<ul style="list-style-type: none"> - Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre: - - D'une teneur en poids de saccharose excédant 70 % 	*
10.20	<ul style="list-style-type: none"> - - D'une teneur en poids de saccharose excédant 60 % mais n'excédant pas 70 % 	*
10.30	<ul style="list-style-type: none"> - - D'une teneur en poids de saccharose n'excédant pas 60 % - Autres: 	*
90.10	<ul style="list-style-type: none"> - - Chocolat blanc 	*
90.20	<ul style="list-style-type: none"> - - Sucreries de tout genre, contenant des fruits, y compris les pâtes de fruits, le nougat, le massepain et similaires - - Sucreries de tout genre en suc de réglisse, d'une teneur en poids de saccharose: 	*
90.31	<ul style="list-style-type: none"> - - - Excédant 10 % - - Autres sucreries moulées: - - - Ne contenant pas de matières grasses du lait ni de graisse 	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
	végétale, d'une teneur en poids de saccharose:	
90.41	---- Excédant 70 %	*
90.42	---- Excédant 50 % mais n'excédant pas 70 %	*
90.43	---- N'excédant pas 50 %	*
90.50	--- Contenant de la graisse végétale (sans matières grasses du lait)	*
90.60	--- Contenant des matières grasses du lait	*
	-- Autres, d'une teneur en poids de saccharose:	
90.91	--- Excédant 70 %	*
90.92	--- Excédant 50 % mais n'excédant pas 70 %	*
90.93	--- N'excédant pas 50 %	*
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:	
	- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants:	
10.10	-- D'une teneur en poids de saccharose excédant 65 %	*
10.20	-- D'une teneur en poids de saccharose n'excédant pas 65 %	*
	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg:	
	-- Autres:	
	--- A l'état de blocs massifs:	
	---- Contenant des constituants provenant du lait, d'une teneur en poids de matières grasses du lait:	
20.91	----- Excédant 6 %	*
20.92	----- Excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
20.93	----- N'excédant pas 3 %	*
20.94	---- Ne contenant pas de constituants provenant du lait	*
	--- Autres:	
	---- Contenant des constituants provenant du lait:	
20.95	----- Contenant des matières grasses autres que des matières grasses du lait (avec ou sans matières grasses du lait)	*
20.96	----- Autres	*
	---- Ne contenant pas de constituants provenant du lait:	
20.97	----- Contenant des matières grasses	*
20.99	----- Autres	*
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:	
	-- Fourrés:	
	--- Contenant des constituants provenant du lait:	
31.11	---- Contenant des matières grasses autres que de matières grasses du lait (avec ou sans matières grasses du lait)	*
31.19	---- Autres	*
	--- Ne contenant pas de constituants provenant du lait:	
31.21	---- Contenant des matières grasses	*
31.29	---- Autres	*
	-- Non fourrés:	
	--- Chocolat au lait, d'une teneur en poids de matières grasses du lait:	
32.11	---- Excédant 6 %	*
32.12	---- Excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	*
32.13	---- N'excédant pas 3 %	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
32.90	<ul style="list-style-type: none"> - - - Autres - Autres: - - Contenant des constituants provenant du lait: 	*
90.11	<ul style="list-style-type: none"> - - - Contenant des matières grasses autres que des matières grasses du lait (avec ou sans matières grasses du lait) 	*
90.19	<ul style="list-style-type: none"> - - - Autres - - Ne contenant pas de constituants provenant du lait: 	*
90.21	<ul style="list-style-type: none"> - - - Contenant des matières grasses 	*
90.29	<ul style="list-style-type: none"> - - - Autres 	*
1901	<p>Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail: - - Contenant des produits des nos 0401 à 0404: 	
10.11	<ul style="list-style-type: none"> - - - D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 12 % 	*
10.12	<ul style="list-style-type: none"> - - - D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 3 % mais n'excédant pas 12 % 	*
10.13	<ul style="list-style-type: none"> - - - Ne contenant pas de matières grasses du lait ou d'une teneur en poids de matières grasses du lait n'excédant pas 3 % - - Ne contenant pas de produits des nos 0401 à 0404: 	*
10.21	<ul style="list-style-type: none"> - - - Contenant du sucre 	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
10.22	- - - Ne contenant pas de sucre - Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du no 1905: - - Autres, contenant des produits des nos 0401 à 0404:	*
ex 20.81	- - - D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	*
ex 20.82	- - - D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 12 % mais n'excédant pas 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	*
20.83	- - - Ne contenant pas de matières grasses du lait ou d'une teneur en poids de matières grasses du lait n'excédant pas 12 % - - Autres, ne contenant pas de produits des nos 0401 à 0404:	*
ex 20.91	- - - D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	*
ex 20.92	- - - D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 12 % mais n'excédant pas 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg - - - Ne contenant pas de matières grasses du lait ou d'une teneur en poids de matières grasses du lait n'excédant pas 12 %:	*
20.93	- - - - Contenant des matières grasses	*
20.99	- - - - Autres - Autres: -- Autres: - - - Extraits de malt, d'une teneur en poids d'extraits secs:	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
90.21	---- Excédant 80 %	*
90.22	---- N'excédant pas 80 %	*
	--- Préparations de produits des nos 0401 à 0404:	
	---- Autres:	
	----- Contenant des matières grasses du lait, d'une teneur en poids de matières grasses du lait:	
90.41	----- Excédant 50 %	*
	----- Excédant 20 % mais n'excédant pas 50 %:	
90.42	----- D'une teneur en matières grasses autres que celles du lait excédant 5 %	*
90.43	----- Autres	*
	----- Excédant 3 % mais n'excédant pas 20 %:	
90.44	----- D'une teneur en matières grasses autres que celles du lait excédant 5 %	*
90.45	----- Autres	*
90.46	----- N'excédant pas 3 %	*
90.47	----- Ne contenant pas de matières grasses du lait	*
	--- Préparations contenant des produits des nos 0401 à 0404 (excepté les préparations des nos 1901.9031 à 1901.9047):	
ex 90.81	---- D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	* *
ex 90.82	---- D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 12 % mais n'excédant pas 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	* *
90.89	---- Autres	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
	--- Autres préparations:	
ex 90.91	---- D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	*
ex 90.92	---- D'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 12 % mais n'excédant pas 25 %: - En récipients n'excédant pas 2 kg	*
	---- Ne contenant pas de matières grasses du lait ou d'une teneur en poids de matières grasses du lait n'excédant pas 12 %:	
	----- De farine de céréales, semoules de céréales, amidons de céréales, féculs de céréales ou extraits de malt:	
90.93	----- Contenant des matières grasses	*
90.94	----- Ne contenant pas de matières grasses	*
	----- Autres:	
90.95	----- Contenant des matières grasses	*
	----- Ne contenant pas de matières grasses:	
90.96	----- Contenant du sucre ou des oeufs	*
90.99	----- Autres	*
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:	
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:	
11.00	-- Contenant des œufs	*
19.00	-- Autres	*
20.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
	préparées)	
30.00	- Autres pâtes alimentaires	*
	- Couscous:	
40.10	- - Non préparé	*
40.90	- - Autre	*
1903	00.00 Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires:	1.80
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», p. ex.); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs:	
	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:	
10.10	- - Préparations du type «Müesli»	*
10.90	- - Autres	18.-
20.00	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	*
30.00	- Bulgur de blé	110.-
	- Autres:	
	-- Autres:	
90.20	--- riz précuit (riz «minute»)	EXEMPT
90.90	--- Autres:	
	- Grains de céréales, concassés et préparés pour la fabrication de corn-flakes et produits similaires	4.80
	- Autres	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires:	
	- Pain croustillant dit «knäckebrot»:	
10.10	- - Non additionné de sucre ou d'autres édulcorants	*
10.20	- - Additionné de sucre ou d'autres édulcorants	*
	- Pain d'épices:	
20.10	- - Contenant des matières grasses du lait	*
20.20	- - Contenant d'autres matières grasses	*
20.30	- - Ne contenant pas de matières grasses	*
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes:	
	-- Biscuits additionnés d'édulcorants:	
31.10	--- Contenant des matières grasses du lait	*
31.90	--- Autres	*
	-- Gaufres et gaufrettes:	
32.10	--- Non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	*
32.20	--- Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	*
	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés:	
40.10	- - Non additionné de sucre ou d'autres édulcorants	*
	- - Additionné de sucre ou d'autres édulcorants:	
40.21	- - - Biscottes	*
40.29	- - - Autres	*
	- Autres:	
	- - Pains et autres produits de boulangerie ordinaire, sans	

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
	addition de sucre ou d'autres édulcorants, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits:	
	- - - Non conditionnés pour la vente au détail:	
90.25	- - - - Chapelure	*
90.29	- - - - Autres	*
	- - - Conditionnés pour la vente au détail:	
90.31	- - - - Pain azyne (matze)	*
90.32	- - - - Chapelure	*
90.39	- - - - Autres	*
90.40	- - Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	EXEMPT
	- - Autres:	
90.91	- - - Autres, de flocons, de farine ou d'amidon de pommes de terre	*
90.92	- - - Autres, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	*
	- - - Autres, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants:	
90.93	- - - - Contenant des matières grasses du lait	*
90.94	- - - - Contenant d'autres matières grasses	*
90.95	- - - - Ne contenant pas de matières grasses	*
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
	- Autres:	
	- - Légumes et autres parties comestibles de plantes:	
90.20	- - - Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	*
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au	

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
	vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du no 2006:	
	- Autres légumes et mélanges de légumes:	
	- - En récipients excédant 5 kg:	
90.13	- - - Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	*
	- - En récipients n'excédant pas 5 kg:	
90.43	- - - Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	*
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du no 2006:	
	- Pommes de terre:	
	- - Préparations sous forme de farine, semoules ou flocons, dans lesquelles prédomine la pomme de terre:	
20.11	- - - D'une teneur en poids de pommes de terre excédant 80 %	*
20.12	- - - D'une teneur en poids de pommes de terre n'excédant pas 80 %	*
80.00	- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	*
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:	
	- - Arachides:	
11.10	- - - Pâte d'arachides	*
	- Autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du no 2008.19:	
91.00	- - Cœurs de palmiers	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
	-- Autres:	
	--- Autres:	
99.98	---- Mais, autre que le maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	*
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à Base de café:	
12.90	--- Autres	*
	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté:	
20.90	-- Autres	*
ex 30.00	- Succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés, à l'exclusion de la chicorée torréfiée et de ses extraits, essences et concentrés:	
	- Entiers ou en morceaux	1.60
	- Autres	*
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du no 3002); poudres à lever préparées:	
ex 20.19	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts:	
	-- Levures naturelles, mortes	4.-
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:	

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
10.00	- Sauce de soja	EXEMPT
20.00	- «Tomato-ketchup» et autres sauces tomates	EXEMPT
90.00	- Autres	EXEMPT
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées:	
10.00	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	EXEMPT
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao:	
	- Contenant du cacao	*
	- Autres	*
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	
	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:	
10.11	- - Contenant des matières grasses du lait, d'autres matières grasses ou du sucre	*
10.19	- - Autres	*
	- Autres:	
	- - Mélanges d'extraits et de concentrés de substances végétales, du genre de ceux utilisés pour la fabrication de boissons:	
	- - - Non alcooliques:	
90.21	- - - - Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose excédant 60 %	*
90.22	- - - - Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose excédant 50 % mais n'excédant pas 60 %	*
90.23	- - - - Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose n'excédant pas 50 %	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
90.24	- - - - Non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	*
90.30	- - Hydrolysats de protéines et autolysats de levure	20.-
90.40	- - Gommés à mâcher ainsi que bonbons, tablettes, pastilles et similaires (sans sucre) - - Autres préparations alimentaires: - - - Autres: - - - - Contenant des matières grasses du lait, d'une teneur en poids de matières grasses du lait:	*
90.81	- - - - - Excédant 50 % - - - - - Excédant 20 % mais n'excédant pas 50 %:	*
90.85	- - - - - D'une teneur en matières grasses autres que celles du lait excédant 5 %	*
90.86	- - - - - Autres	*
90.87	- - - - - Excédant 3 % mais n'excédant pas 20 %	*
90.88	- - - - - N'excédant pas 3 %, excepté les produits du no 2106.9091 - - - - Contenant d'autres matières grasses, d'une teneur en poids de matières grasses:	*
90.91	- - - - - Excédant 40 %	*
90.92	- - - - - Excédant 10 % mais n'excédant pas 40 %	*
90.93	- - - - - N'excédant pas 10 % - - - - Ne contenant pas de matières grasses: - - - - - Contenant du sucre, d'une teneur en poids de sucre:	*
90.94	- - - - - Excédant 50 %	*
90.95	- - - - - N'excédant pas 50 %	*

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
90.96	- - - - - Contenant des céréales, des extraits de malt ou des œufs (ne contenant pas de sucre)	*
90.99	- - - - - Autres	*
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 2009:	
10.00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées - Autres:	2.-
90.90	- - Autres	2.-
2203	Bières de malt:	
00.10	- En récipients d'une contenance excédant 2 hl	6.-
00.20	- En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 2 hl - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:	3.50
00.31	- - En bouteilles de verre	6.-
00.39	- - Autres	8.-
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques:	
	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:	
10.10	- - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18 % vol	EXEMPT
10.20	- - D'un titre alcoométrique volumique excédant 18 % vol - Autres:	EXEMPT
90.10	- - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18 % vol	EXEMPT
90.20	- - D'un titre alcoométrique volumique excédant 18 % vol	EXEMPT

N° du tarif douanier suisse	Désignation des marchandises	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses:	
ex 70.00	- Liqueurs sucrées ou contenant des œufs	45.-
	- Autres:	
ex 90.99	-- Autres boissons spiritueuses sucrées, même aromatisées, sucrées ou contenant des œufs	45.-

LISTE IV AU PROTOCOLE A

NORVÈGE

Liste 1

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	
ex 10	- Yoghourt:	
	-- Additionné de fruits, de noix ou de cacao	*
	-- Autres:	
	--- Aromatisés ou additionnés de cacao	*
ex 90	- Autres:	
	-- Aromatisés ou additionnés de fruits, de noix ou de cacao	*
0501	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	EXEMPT
0502	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la broserie; déchets de ces soies ou poils.	EXEMPT
0503	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.	EXEMPT
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.	EXEMPT
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.	EXEMPT

* = Droit de douane fixe conformément à l'article 2.1 (i) dans ce Protocole

EXEMPT = Pas de droit de douane conformément à l'application de l'article 2.1 (i)

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
0508	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.	EXEMPT
0509	Eponges naturelles d'origine animale.	EXEMPT
0510	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	EXEMPT
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.	
40	- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	*
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état :	
ex 90	- Autres légumes; mélanges de légumes	
--	Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	*
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:	
14	- Sucrs et extraits végétaux: -- De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	*
ex 19	-- Autres:	
---	Inter mélanges d'extraits végétaux pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires	*
---	Extraits végétaux médicinaux autres que les inter mélanges pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires, ou d'oléorésine de vanille	*
ex 20	- Matières pectiques, pectinates et pectates:	
--	Contenant en poids 5 % ou plus de sucre ajouté	EXEMPT

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple).	EXEMPT
1402	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières.	EXEMPT
1403	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux.	EXEMPT
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:	
10	- Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	EXEMPT
90	- Autres	EXEMPT
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16:	
ex 10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	
	-- Autres:	
	--- Animales:	
	---- Contenant en poids plus de 10 % mais ne dépassant pas 15 % de matières grasses du lait	*
	--- Végétales:	
	---- Contenant en poids plus de 10 % mais ne dépassant pas 15 % de matières grasses du lait	*
ex 90	- Autres:	
	-- Contenant en poids plus de 10 % mais ne dépassant pas 15 % de graisses butyriques	*
	-- Mélanges alimentaires ou préparations du genre utilisées en tant que préparations de démoulage	*

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
1520 ex 00	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses: - Pour l'alimentation	*
1522 ex 00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales: - Dé gras pour l'alimentation	*
1702 50 ex 90	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés: - Fructose chimiquement pur - Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose: -- Maltose chimiquement pure	* * *
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).	*
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.	*
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.	*
1902 11 19 ex 20	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé: - Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : -- Contenant des oeufs -- Autres - Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) :	* * *

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
	-- Autres que les préparations contenant en poids plus de 20 % de saucisse, viande, abats de viande ou sang, ou de toute combinaison de ces produits	*
30	- Autres pâtes alimentaires	*
40	- Couscous	*
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	*
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.	*
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculs en feuilles et produits similaires.	*
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
ex 90	- Autres:	
	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>); coeurs de palmiers; ignames, pommes de terre douces et parties similaires comestibles de plantes contenant en poids 5 % ou plus d'amidon	*
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06 :	
ex 10	- Pommes de terre:	
	-- Sous la forme de farine, semoule ou flocons	*
ex 90	- Autres légumes et mélanges de légumes:	
	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	*
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.	
ex 20	- Pommes de terre:	

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
	-- Sous forme de farine, semoules ou flocons	*
2006 ex 2006	80 - Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>) Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés). - Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	* *
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	*
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:	
ex 11	-- Arachides:	
	--- Beurre d'arachides	EXEMPT
	--- Arachides torréfiées	*
	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19:	
ex 91	-- Coeurs de palmiers pour l'alimentation	*
ex 99	-- Autres:	
	--- Maïs (grains), autres que le maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	*
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
ex 12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
	--- Contenant en poids 1,5 % ou plus de matières grasses du lait, 2,5 % ou plus de protéines du lait, 5 % ou plus de sucre, ou 5 % ou plus d'amidon	*
ex 20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de	

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
	maté:	
	-- Extraits, essences et concentrés de thé	EXEMPT
	-- Autres:	
	--- Préparations à base de thé ou de maté	EXEMPT
	--- Autres, ne contenant pas de matières grasses du lait, de protéines du lait, de sucre ou d'amidon ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses du lait, 2,5 % de protéines du lait, 5 % de sucre ou 5 % d'amidon	EXEMPT
	--- Autres	*
ex 30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	-- Substituts de café torréfié autres que la chicorée torréfiée; préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés	EXEMPT
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.	*
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:	
20	- "Tomato-ketchup" et autres sauces tomates:	*
ex 30	- Farine de moutarde et moutarde préparée:	
	-- Moutarde préparée contenant en poids 5 % ou plus de sucre ajouté	*
ex 90	- Autres:	
	- Autres que le "mango chutney", sous forme liquide	*
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.	*
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao.	*
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:	

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	*
ex 90	- Autres, autres que les sirops aromatisés ou colorés	*
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	*
2203	Bières de malt.	EXEMPT
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.	EXEMPT
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:	
20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	EXEMPT
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses:	
40	- Rhum et tafia	EXEMPT
50	- Gin et genièvre	EXEMPT
60	- Vodka	EXEMPT
ex 70	- Liqueurs: -- Liqueurs contenant en poids plus de 5 % de sucre ajouté	EXEMPT
ex 90	- Autres: -- <i>Aquavit</i>	EXEMPT
2209	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	*
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	*
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	*

Numéro de nomenclature norvégienne	Description des produits	Droits de douane
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:	
	- Autres polyalcools :	
43	-- Mannitol	EXEMPT
44	-- D-glucitol (sorbitol)	EXEMPT
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
10	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	EXEMPT
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.	*
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.	*
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:	
10	- A base de matières amylacées	EXEMPT
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:	
60	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	EXEMPT

Liste 2

Exemption de droits

Code du S.H.	Description des produits
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.
0902	Thé, même aromatisé.
1302	<p>Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sucs et extraits végétaux: <ul style="list-style-type: none"> 12 -- De réglisse 13 -- De houblon ex 20 - Matières pectiques, pectinates et pectates: <ul style="list-style-type: none"> -- Contenant en poids moins de 5 % de sucre ajouté - Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés: <ul style="list-style-type: none"> 31 -- Agar-agar 32 -- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés 39 -- Autres
1404	<p>Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 - Linters de coton
1516	<p>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées:</p> <ul style="list-style-type: none"> ex 20 - Graisses et huiles végétales et leurs fractions: <ul style="list-style-type: none"> -- Autres: -- Huile de ricin hydrogénée (résine opale)

Code du S.H.	Description des produits
1518 ex 00	<p>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:</p> <p>- Autres:</p> <p>-- Linoxyne</p>
1520	<p>Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses¹.</p>
1521	<p>Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.</p>
1522	<p>Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales².</p>
1803	<p>Pâte de cacao, même dégraissée.</p>
1804	<p>Beurre, graisse et huile de cacao.</p>
1805	<p>Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.</p>
2002 90	<p>Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:</p> <p>- Autres</p>
2008 91	<p>Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:</p> <p>- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19:</p> <p>-- Coeurs de palmiers³</p>
2101 11	<p>Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:</p> <p>- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:</p> <p>-- Extraits, essences et concentrés</p>

Code du S.H.	Description des produits
ex 12	-- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café: --- Ne contenant ni matières grasses du lait, ni protéines du lait, ni de sucre ou d'amidon ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses du lait, 2,5 % de protéines du lait, 5 % de sucre ou 5 % d'amidon ex 20 - Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté: -- Ne contenant ni matières grasses du lait, ni protéines du lait, ni de sucre ou d'amidon ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses du lait, 2,5 % de protéines du lait, 5 % de sucre ou 5 % d'amidon ex 30 - Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés: -- Chicorée torréfiée, extraits, essences et concentres de chicorée torréfiée
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée: 10 - Sauce de soja ex 30 - Farine de moutarde et moutarde préparée: -- Farine et semoule de moutarde; moutarde préparée contenant en poids moins de 5 % de sucre ajouté ex 90 - Autres: -- Chutney de mangue, liquide
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses: 20 - Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin 30 - Whiskies ex 70 - Liqueurs: -- Autres que les liqueurs contenant en poids plus de 5 % de sucre ajouté

Code du S.H.	Description des produits
ex 90	- Autres: -- Autres que l'aquavit

(¹) Pour la Norvège, les produits destinés à l'alimentation classés dans cette position sont couverts par la Liste 1.

(²) Pour la Norvège, les dégras destinés à l'alimentation classés dans cette position sont couverts par la Liste 1.

(³) Pour la Norvège, les coeurs de palmiers destinés à l'alimentation classés dans cette sous-position sont couverts par la Liste 1.

LISTE V AU PROTOCOLE A

TUNISIE

Code du S.H.	Description des produits
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao: <ul style="list-style-type: none">- Yoghourt:<ul style="list-style-type: none">ex 10 -- Aromatisé ou contenant des fruits ajoutés, des fruits à coque ou du cacao- Autres:ex 90 -- Aromatisés ou contenant des fruits ajoutés, des fruits à coque ou du cacao
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés: <ul style="list-style-type: none">40 - Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état: <ul style="list-style-type: none">90 - Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés: <ul style="list-style-type: none">- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, modifiés:<ul style="list-style-type: none">ex 31 -- Agar-agarex 32 -- Dérivés de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guaréeex 39 -- Autres
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés

Code du S.H.	Description des produits
	du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés: 50 - Fructose chimiquement pur ex 90 - Maltose chimiquement pur
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao: 10 - Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants 20 - Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg - Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons: 31 -- Fourrés 32 -- Non fourrés 90 - Autres
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs: 10 - Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail 20 - Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05 90 - Autres
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.

Code du S.H.	Description des produits
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculs en feuilles et produits similaires.
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:
ex 90	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06:
	- Pommes de terre:
ex 10	-- Préparations sous forme de farine, de semoule ou de flocons à base de pommes de terre
ex 90	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>) en récipients d'une contenance n'excédant pas 5 kg
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06 :
	- Pommes de terre:
ex 20	-- Préparations in the form of flour, meal or flakes, based on potatoes
80	- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:

Code du S.H.	Description des produits
ex 11	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux: -- Arachides: --- Beurre de cacahuettes - Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19:
91	-- Coeurs de palmiers -- Autres:
ex 99	--- Maïs, autre que le maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:
ex 12	- Préparations à base de café
ex 20	- Préparations à base de thé ou de maté
30	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés
2102	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées:
10	- Levures vivantes
ex 20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts: -- Levures mortes
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:
10	- Sauce de soja
20	- «Tomato-ketchup» et autres sauces tomates
90	- Autres

Code du S.H.	Description des produits
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées: 10 - Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao.
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs: 10 - Concentrats de protéines et substances protéiques texturées 90 - Autres
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.
2203	Bières de malt.
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09 : - Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool: -- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l : ex 21 --- Moûts de raisin enrichis en alcool -- Autres: ex 29 --- Moûts de raisin enrichis en alcool
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés: - Autres polyalcools:

Code du S.H.	Description des produits
43	-- Mannitol
44	-- D-glucitol (sorbitol)
ex 2940	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 et 29.39: - Autre que rhamnose, raffinose et mannose
3001	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:
ex 90	- Héparine et ses sels
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:
10	- Caséines
90	- Autres
3505	Dextrine et autres amidons et féculs modifiés (les amidons et féculs pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés:
10	- Dextrine et autres amidons et féculs modifiés
20	- Colles
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs:
ex 90	- Enzymes préparées contenant des substances nutritives
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:

Code du S.H.	Description des produits
ex 10	- A base de matières amylacées: - Autres:
ex 91	-- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires: --- Contenant de l'amidon ou des produits dérivés de l'amidon
ex 92	-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires: --- Contenant de l'amidon ou des produits dérivés de l'amidon
ex 93	-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires: --- Contenant de l'amidon ou des produits dérivés de l'amidon
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels: - Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage:
13	-- Tall acides gras
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:
ex 10	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie: -- A la base de résines artificielles
60	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44
ex 90	- Autres: -- Produits de craquage de sorbitol
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:

Code du S.H.	Description des produits
ex 10	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes: -- Colles à la base d'émulsions de ces résines
ex 90	- Autres: -- Autres: --- Colles à la base d'émulsions de ces résines
3913	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:
90	- Autres

PROTOCOLE B

MENTIONNE A L'ARTICLE 5

RELATIF À LA DÉFINITION DE LA NOTION DE "PRODUITS
ORIGINAIRES" ET AUX MÉTHODES DE COOPÉRATION
ADMINISTRATIVE

PROTOCOLE B

MENTIONNE A L'ARTICLE 5

RELATIF À LA DÉFINITION DE LA NOTION DE
"PRODUITS ORIGINAIRES" ET AUX
MÉTHODES DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

TABLE DES MATIERES

TITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- Article 1	Définitions
TITRE II	DÉFINITION DE LA NOTION "PRODUITS ORIGINAIRES"
- Article 2	Conditions générales
- Article 3	Cumul dans un Etat de l'AELE
- Article 4	Cumul en Tunisie
- Article 5	Produits entièrement obtenus
- Article 6	Produits suffisamment ouvrés ou transformés
- Article 7	Ouvraisons ou transformations insuffisantes
- Article 8	Unité à prendre en considération
- Article 9	Accessoires, pièces de rechange et outillages
- Article 10	Assortiments
- Article 11	Éléments neutres
TITRE III	CONDITIONS TERRITORIALES
- Article 12	Principe de territorialité
- Article 13	Transport direct
- Article 14	Expositions
TITRE IV	RISTOURNE ET EXONÉRATION DES DROITS DE DOUANE
- Article 15	Interdiction des ristournes ou exonérations des droits de douane

TITRE V PREUVE DE L'ORIGINE

- Article 16 Conditions générales
- Article 17 Procédure de délivrance d'un certificat de circulation
des marchandises EUR.1 ou EUR-MED
- Article 18 Certificats de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED
délivrés a posteriori
- Article 19 Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises
EUR.1 ou EUR-MED
- Article 20 Délivrance de certificats EUR.1 ou EUR-MED sur la base de la preuve
de l'origine délivrée ou établie antérieurement
- Article 21 Séparation comptable
- Article 22 Conditions d'établissement d'une déclaration
sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED
- Article 23 Exportateur agréé
- Article 24 Validité de la preuve de l'origine
- Article 25 Production de la preuve de l'origine
- Article 26 Importation par envois échelonnés
- Article 27 Exemptions de preuve de l'origine
- Article 27a Déclaration du fournisseur
- Article 28 Documents probants
- Article 29 Conservation de la preuve de l'origine, et des documents probants
- Article 30 Discordances et erreurs formelles
- Article 31 Montants exprimés en euros

TITRE VI MÉTHODES DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

- Article 32 Assistance mutuelle
- Article 33 Contrôle de la preuve de l'origine

- Article 33a Contrôle des déclarations de fournisseurs
- Article 34 Règlement des litiges
- Article 35 Sanctions
- Article 36 Zones franches

TITRE VII DISPOSITIONS FINALES

- Article 37 Sous-Comité pour les questions de douane et d'origine
- Article 38 Dispositions transitoires pour les marchandises en transit ou en dépôt
- Article 39 Annexes

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Notes introductives à la liste de l'annexe II
Annexe II	Liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non-originales pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire
Annexe III a	Modèles de certificat de circulation des marchandises EUR.1 et de demande de certificat de circulation des marchandises EUR.1
Annexe III b	Modèles de certificat de circulation des marchandises EUR-MED et de demande de certificat de circulation des marchandises EUR-MED
Annexe IV a	Texte de la déclaration sur facture
Annexe IV b	Texte de la déclaration sur facture EUR-MED
Annexe V	Listes des pays et territoires participant au partenariat euro-méditerranéen sur la base de la Déclaration de Barcelone
Annexe VI	Déclaration du fournisseur
Annexe VII	Déclaration du fournisseur à long terme

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Définitions

Aux fins du présent protocole, on entend par:

- (a) «fabrication», toute ouvraison ou transformation, y compris l'assemblage ou les opérations spécifiques;
- (b) «matière», tout ingrédient, toute matière première, tout composant ou toute partie, etc., utilisé dans la fabrication du produit;
- (c) «produit», le produit obtenu, même s'il est destiné à être utilisé ultérieurement au cours d'une autre opération de fabrication;
- (d) «marchandises», les matières et les produits;
- (e) «valeur en douane», la valeur déterminée conformément à l'accord de 1994 relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (accord sur la valeur en douane de l'OMC);
- (f) «prix départ usine», le prix payé pour le produit au fabricant dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie dans l'entreprise duquel s'est effectuée la dernière ouvraison ou transformation, y compris la valeur de toutes les matières mises en œuvre et déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté;
- (g) «valeur des matières», la valeur en douane au moment de l'importation des matières non originaires mises en œuvre ou, si elle n'est pas connue ou ne peut être établie, le premier prix vérifiable payé pour les matières dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie;
- (h) «valeur des matières originaires», la valeur de ces matières telle que définie au point g) appliqué mutatis mutandis;
- (i) «valeur ajoutée», le prix départ usine, diminué de la valeur en douane de toutes les matières utilisées qui ne sont pas originaires des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable, ou, si la valeur en douane n'est pas connue ou ne peut être établie, le premier prix vérifiable payé pour les matières dans l'Etat de l'AELE concerné ou en Tunisie ;
- (j) «chapitres» et «positions», les chapitres et les positions (à quatre chiffres) utilisés dans la nomenclature qui constitue le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, dénommé dans le présent protocole «système harmonisé» ou «SH»;
- (k) «classé», le terme faisant référence au classement d'un produit ou d'une matière dans une position déterminée;
- (l) «envoi», les produits envoyés simultanément par un même exportateur à un même destinataire ou transportés sous le couvert d'un document de transport unique de

l'exportateur au destinataire ou, en l'absence d'un tel document, couverts par une facture unique;

- (m) «territoires», les territoires, y compris les eaux territoriales.
- (n) « "euro" signifie », la monnaie unique de l'Union monétaire européenne;
- (o) « un Etat de l'AELE », un des Etats suivants : Islande, Norvège ou Suisse (y compris le Liechtenstein)¹, le cas échéant.
- (p) « Partie », l'Islande, la Norvège, la Suisse, le Liechtenstein ou la Tunisie.

TITRE II

DÉFINITION DE LA NOTION DE «PRODUITS ORIGINAIRES»

Article 2

Conditions générales

1. Pour l'application de l'accord, sont considérés comme produits originaires d'un Etat de l'AELE:
 - (a) les produits entièrement obtenus dans un Etat de l'AELE au sens de l'article 5;
 - (b) les produits obtenus dans un Etat de l'AELE et contenant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient fait l'objet dans un Etat de l'AELE d'ouvrasons ou de transformations suffisantes au sens de l'article 6.
 - (c) les marchandises originaires de l'Espace économique européen (EEE) au sens du protocole 4 de l'accord sur l'Espace économique européen.
2. Pour l'application de l'accord, sont considérés comme produits originaires de Tunisie:
 - (a) les produits entièrement obtenus en Tunisie au sens de l'article 5;
 - (b) les produits obtenus en Tunisie et contenant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient fait l'objet en Tunisie d'ouvrasons ou de transformations suffisantes au sens de l'article 6.
3. Les dispositions du paragraphe 1, point (c), sont applicables uniquement si un accord de libre-échange existe entre, d'une part, la Tunisie et, d'autre part, la Communauté européenne.

¹ En raison de l'Union douanière entre la Suisse et le Liechtenstein, les produits originaires du Liechtenstein sont considérés comme originaires de Suisse.

Article 3

Cumul dans un Etat de l'AELE

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, paragraphe 1, des produits sont considérés comme originaires d'un Etat de l'AELE s'ils y sont obtenus en incorporant des matières originaires d'Islande, de Norvège, de Suisse (y compris le Liechtenstein)², de Bulgarie, des Iles Féroé, de Roumanie, de Turquie ou de la Communauté européenne, à condition que ces matières aient fait l'objet, dans l'Etat de l'AELE concerné, d'ouvrasons ou de transformations allant au-delà des opérations visées à l'article 7. Il n'est pas exigé que ces matières y aient fait l'objet d'ouvrasons ou de transformations suffisantes.

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, paragraphe 1, des produits sont considérés comme originaires d'un Etat de l'AELE s'ils y sont obtenus en incorporant des matières originaires d'un pays ou territoire participant au partenariat euro-méditerranéen basé sur la déclaration de Barcelone adoptée à la Conférence euro-méditerranéenne des 27 et 28 novembre 1995³, à l'exception de la Turquie, à condition que ces matières aient fait l'objet, dans un Etat de l'AELE, d'ouvrasons ou de transformations allant au-delà des opérations visées à l'article 7. Il n'est pas exigé que ces matières y aient fait l'objet d'ouvrasons ou de transformations suffisantes.

3. Lorsque les ouvrasons ou transformations effectuées dans un Etat de l'AELE ne vont pas au-delà des opérations visées à l'article 7, le produit obtenu est considéré comme originaire de l'Etat de l'AELE concerné uniquement lorsque la valeur ajoutée y apportée est supérieure à la valeur des matières utilisées originaires d'un des autres pays et territoires visés aux paragraphes 1 et 2. Si tel n'est pas le cas, le produit obtenu est considéré comme originaire du pays ou territoire qui a fourni la plus forte valeur aux matières originaires utilisées lors de la fabrication dans l'Etat de l'AELE concerné.

4. Les produits, originaires d'un des pays et territoires mentionnés aux paragraphes 1 et 2, qui ne subissent aucune ouvraison ou transformation dans l'Etat de l'AELE concerné, conservent leur origine lorsqu'ils sont exportés dans l'un de ces pays et territoires.

4bis Aux fins de l'application de l'article 2 paragraphe 1 point (b), les ouvrasons ou transformations effectuées en Tunisie sont considérées comme ayant été effectuées dans un Etat de l'AELE, à condition que les produits obtenus subissent des ouvrasons ou transformations subséquentes dans un Etat de l'AELE. Là où conformément à cette disposition les produits originaires sont obtenus dans deux ou plus des Parties concernées, ils sont considérés comme originaires d'un Etat de l'AELE uniquement si les ouvrasons ou transformations vont au-delà de celles visées à l'article 7.

5. Le cumul prévu au présent article ne peut être appliqué qu'aux conditions suivantes:

- (a) un accord commercial préférentiel conformément à l'article XXIV de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) existe entre les pays et territoires participant à l'acquisition du caractère originaire et le pays de destination;

² Conformément au Traité du 29 mars 1923, la Principauté du Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse et est une Partie Contractante à l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen.

³ La liste des pays ou territoires participant au partenariat euro-méditerranéen figure à l'annexe V.

- (b) les matières et produits ont acquis leur caractère originaire par l'application de règles d'origine identiques à celles qui figurent dans le présent protocole; et
- (c) des avis précisant les exigences nécessaires à remplir pour appliquer le cumul ont été publiés dans les Etats de l'AELE et en Tunisie.

Le cumul prévu dans le présent article s'applique à compter de la date convenue par les Parties concernées et indiqué dans les avis publiés dans les gazettes officielles respectives.

Les Etats de l'AELE fourniront à la Tunisie, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'AELE, les détails des accords, y compris leur date d'entrée en vigueur, et de leurs règles d'origine correspondantes, qui sont appliqués avec les autres pays et territoires mentionnés aux paragraphes 1 et 2.

Article 4

Cumul en Tunisie

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, paragraphe 2, les produits sont considérés comme originaires de Tunisie s'ils y sont obtenus en incorporant des matières originaires d'Islande, de Norvège, de Suisse (y compris le Liechtenstein)⁴, de Bulgarie, des Iles Féroé, de Roumanie, de Turquie ou de la Communauté européenne, à condition que ces matières aient fait l'objet, en Tunisie, d'ouvrasons ou de transformations allant au-delà des opérations visées à l'article 7. Il n'est pas exigé que ces matières y aient fait l'objet d'ouvrasons ou de transformations suffisantes.
2. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, paragraphe 2, des produits sont considérés comme originaires de Tunisie s'ils y sont obtenus en incorporant des matières originaires d'un pays ou territoire participant au partenariat euro-méditerranéen basé sur la déclaration de Barcelone adoptée à la Conférence euro-méditerranéenne des 27 et 28 novembre 1995⁵, à l'exception de la Turquie, à condition que ces matières aient fait l'objet, en Tunisie, d'ouvrasons ou de transformations allant au-delà des opérations visées à l'article 7. Il n'est pas exigé que ces matières y aient fait l'objet d'ouvrasons ou de transformations suffisantes.
3. Lorsque les ouvrasons ou transformations effectuées en Tunisie ne vont pas au-delà des opérations visées à l'article 7, le produit obtenu est considéré comme originaire de Tunisie uniquement lorsque la valeur ajoutée y apportée est supérieure à la valeur des matières utilisées originaires d'un des autres pays ou territoires visés aux paragraphes 1 et 2. Si tel n'est pas le cas, le produit obtenu est considéré comme originaire du pays ou territoire qui a fourni la plus forte valeur aux matières originaires utilisées lors de la fabrication en Tunisie.
4. Les produits, originaires d'un des pays et territoires mentionnés aux paragraphes 1 et 2, qui ne subissent aucune ouvraison ou transformation en Tunisie, conservent leur origine lorsqu'ils sont exportés dans l'un de ces pays et territoires.

⁴ Conformément au Traité du 29 mars 1923, la Principauté du Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse et est une Partie Contractante à l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen.

⁵ La liste des pays ou territoires participant au partenariat euro-méditerranéen figure à l'annexe V.

4bis Aux fins de l'application de l'article 2 paragraphe 2 point (b), les ouvraisons ou transformations effectuées dans un Etat de l'AELE sont considérées comme ayant été effectuées en Tunisie, à condition que les produits obtenus subissent des ouvraisons ou transformations subséquentes en Tunisie. Là où conformément à cette disposition les produits originaires sont obtenus dans deux ou plus des Parties concernées, ils sont considérés comme originaires de Tunisie uniquement si les ouvraisons ou transformations vont au-delà de celles visées à l'article 7.

5. Les dispositions de l'article 3 paragraphe 4bis et de l'article 4 paragraphe 4bis sont applicables aussi longtemps que des dispositions identiques existent dans les relations commerciales entre la Tunisie et la Communauté européenne.

6. Le cumul prévu au présent article ne peut être appliqué qu'aux conditions suivantes:

- (a) un accord commercial préférentiel conformément à l'article XXIV de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) existe entre les pays participant à l'acquisition du caractère originaire et le pays de destination;
- (b) les matières et produits ont acquis leur caractère originaire par l'application de règles d'origine identiques à celles qui figurent dans le présent protocole; et
- (c) des avis précisant les exigences nécessaires à remplir pour appliquer le cumul ont été publiés dans les Etats de l'AELE et en Tunisie.

Le cumul prévu dans le présent article s'applique à compter de la date convenue par les Parties concernées et indiqué dans les avis publiés dans les gazettes officielles respectives.

La Tunisie fournira aux Etats de l'AELE, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'AELE, les détails des accords, y compris leur date d'entrée en vigueur, et de leurs règles d'origine correspondantes, qui sont appliqués avec les autres pays et territoires mentionnés aux paragraphes 1 et 2.

Article 5

Produits entièrement obtenus

1. Sont considérés comme entièrement obtenus dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie:
 - (a) les produits minéraux extraits de leur sol ou de leur fond de mers ou d'océans;
 - (b) les produits du règne végétal qui y sont récoltés;
 - (c) les animaux vivants qui y sont nés et élevés;
 - (d) les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage;
 - (e) les produits de la chasse ou de la pêche qui y sont pratiqués;
 - (f) les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer en dehors des eaux territoriales des Parties par leurs navires;

- (g) les produits fabriqués à bord de leurs navires-usines, exclusivement à partir de produits visés au point (f);
- (h) les articles usagés ne pouvant servir qu'à la récupération des matières premières, y compris les pneumatiques usagés ne pouvant servir qu'au rechapage ou ne pouvant être utilisés que comme déchets;
- (i) les déchets provenant d'opérations manufacturières qui y sont effectuées;
- (j) les produits extraits du sol ou du sous-sol marin situé hors de leurs eaux territoriales, pour autant qu'ils aient des droits exclusifs d'exploitation sur ce sol ou sous-sol;
- (k) les marchandises qui y sont fabriquées exclusivement à partir de produits visés aux points (a) à (j).

2. Les expressions «leurs navires» et «leurs navires-usines» au paragraphe 1 points f) et g) ne sont applicables qu'aux navires et navires-usines:

- (a) qui sont immatriculés ou enregistrés dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie;
- (b) qui battent pavillon d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie;
- (c) qui appartiennent au moins à 50 % à des ressortissants des Etats de l'AELE ou de Tunisie ou à une société dont le siège principal est situé dans l'un de ces États, dont le ou les gérants, le président du conseil d'administration ou de surveillance et la majorité des membres de ces conseils sont des ressortissants des Etats de l'AELE ou de Tunisie et dont, en outre, en ce qui concerne les sociétés de personnes ou les sociétés à responsabilité limitée, la moitié du capital au moins appartient à ces États, à des collectivités publiques ou à des ressortissants desdits États;
- (d) dont l'état-major est entièrement composé de ressortissants des Etats de l'AELE ou de Tunisie; et
- (e) dont l'équipage est composé, dans une proportion de 75 % au moins, de ressortissants des Etats membres de l'AELE ou de Tunisie.

Article 6

Produits suffisamment ouverts ou transformés

1. Pour l'application de l'article 2, les produits non entièrement obtenus sont considérés comme suffisamment ouverts ou transformés lorsque les conditions indiquées dans la liste de l'annexe II sont remplies.

Les conditions visées ci-dessus indiquent, pour tous les produits couverts par l'accord, l'ouvrage ou la transformation qui doit être effectuée sur les matières non originaires mises en œuvre dans la fabrication de ces produits, et s'appliquent exclusivement à ces matières. Il s'ensuit que, si un produit qui a acquis le caractère originaire en remplissant les conditions fixées dans la liste pour ce même produit est mis en œuvre dans la fabrication d'un autre produit, les conditions applicables au produit dans lequel il est incorporé ne lui sont pas

applicables, et il n'est pas tenu compte des matières non originaires qui peuvent avoir été mises en œuvre dans sa fabrication.

2. Nonobstant le paragraphe 1, les matières non originaires qui, conformément aux conditions fixées dans la liste pour un produit déterminé, ne doivent pas être mises en œuvre dans la fabrication de ce produit peuvent néanmoins l'être, à condition que:

- (a) leur valeur totale n'excède pas 10 % du prix départ usine du produit;
- (b) l'application du présent paragraphe n'entraîne pas un dépassement du ou des pourcentages indiqués sur la liste en ce qui concerne la valeur maximale des matières non originaires.

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux produits relevant des chapitres 50 à 63 du système harmonisé.

3. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice de l'article 7.

Article 7

Ouvraisons ou transformations insuffisantes

1. Sans préjudice du paragraphe 2, les ouvraisons ou transformations suivantes sont considérées comme insuffisantes pour conférer le caractère originaire, que les conditions de l'article 6 soient ou non remplies:

- (a) les manipulations destinées à assurer la conservation en l'état des produits pendant leur transport et leur stockage;
- (b) les divisions et réunions de colis;
- (c) le lavage, le nettoyage, le dépoussiérage, l'enlèvement d'oxyde, d'huile, de peinture ou d'autres revêtements;
- (d) le repassage ou le pressage des textiles;
- (e) les opérations simples de peinture et de polissage;
- (f) le dépanouillage, le blanchiment partiel ou complet, le lissage et le glaçage des céréales ou du riz;
- (g) les opérations consistant dans l'addition de colorants au sucre ou dans la formation de morceaux de sucre;
- (h) l'épluchage, le dénoyautage ou l'écorçage des fruits et des légumes;
- (i) l'aiguisage, le simple broyage ou le simple coupage;
- (j) le criblage, le tamisage, le triage, le classement, le rangement par classe, l'assortiment (y compris la composition de jeux de marchandises);
- (k) la simple mise en bouteilles, en canettes, en flacons, en sacs, en étuis, en boîtes, sur cartes, sur planchettes ou toute autre opération simple de conditionnement;

- (l) l'apposition ou l'impression sur les produits ou sur leurs emballages de marques, d'étiquettes, de logos et d'autres signes distinctifs similaires;
- (m) le simple mélange de produits, même d'espèces différentes;
- (n) la simple réunion de parties en vue de constituer un produit complet ou le démontage de produits en parties;
- (o) le cumul de plusieurs opérations visées aux points a) à n);
- (p) l'abattage des animaux.

2. Toutes les opérations effectuées soit dans un Etat membre de l'AELE, soit en Tunisie, sur un produit déterminé sont considérées conjointement pour déterminer si l'ouvroison ou la transformation subie par ce produit doit être jugée insuffisante au sens du paragraphe 1.

Article 8

Unité à prendre en considération

1. L'unité à prendre en considération pour l'application du présent protocole est le produit retenu comme unité de base pour la détermination du classement fondée sur la nomenclature du système harmonisé.

Il s'ensuit que:

- (a) lorsqu'un produit composé d'un groupe ou d'un assemblage d'articles est classé aux termes du système harmonisé dans une seule position, l'ensemble constitue l'unité à prendre en considération;
- (b) lorsqu'un envoi est composé d'un certain nombre de produits identiques classés sous la même position du système harmonisé, les dispositions du présent protocole s'appliquent à chacun de ces produits considérés individuellement.

2. Lorsque, par application de la règle générale 5 du système harmonisé, les emballages sont classés avec le produit qu'ils contiennent, ils doivent être considérés comme formant un tout avec le produit aux fins de la détermination de l'origine.

Article 9

Accessoires, pièces de rechange et outillages

Les accessoires, pièces de rechange et outillages livrés avec un matériel, une machine, un appareil ou un véhicule, qui font partie de l'équipement normal et sont compris dans le prix ou ne sont pas facturés à part, sont considérés comme formant un tout avec le matériel, la machine, l'appareil ou le véhicule considéré.

Article 10

Assortiments

Les assortiments, au sens de la règle générale 3 du système harmonisé, sont considérés comme originaires, à condition que tous les produits entrant dans leur composition soient originaires. Toutefois, un assortiment composé d'articles originaires et non originaires est considéré comme originaire dans son ensemble, à condition que la valeur des articles non originaires n'excède pas 15 % du prix départ usine de l'assortiment.

Article 11

Éléments neutres

Pour déterminer si un produit est originaire, il n'est pas nécessaire de déterminer l'origine des éléments suivants qui pourraient être utilisés dans sa fabrication:

- (a) énergie et combustibles;
- (b) installations et équipements;
- (c) machines et outils;
- (d) marchandises qui n'entrent pas et ne sont pas destinées à entrer dans la composition finale du produit.

TITRE III

CONDITIONS TERRITORIALES

Article 12

Principe de territorialité

1. Les conditions énoncées au titre II en ce qui concerne l'acquisition du caractère originaire doivent être remplies sans interruption dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie, sous réserve de l'article 2, paragraphe 1, point c), des articles 3 et 4 et du paragraphe 3 du présent article.

2. Lorsque des marchandises originaires exportées d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie vers un autre pays y sont retournées, sous réserve des articles 3 et 4, elles doivent être considérées comme étant non originaires, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction des autorités douanières:

- (a) que les marchandises retournées sont les mêmes que celles qui ont été exportées; et

- (b) qu'elles n'ont pas subi d'opérations au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer leur conservation en l'état pendant qu'elles étaient dans ce pays ou qu'elles étaient exportées.

3. L'acquisition du caractère originaire dans les conditions énoncées au titre II n'est pas affectée par une ouvraison ou transformation effectuée en dehors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie sur les matières exportées d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie et ultérieurement réimportées, à condition que:

- (a) lesdites matières soient entièrement obtenues dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie ou qu'elles y aient subi, avant leur exportation, une ouvraison ou transformation allant au-delà des opérations insuffisantes énumérées à l'article 7 ; et
- (b) qu'il puisse être démontré à la satisfaction des autorités douanières:
 - (i) que les marchandises réimportées résultent de l'ouvraison ou de la transformation des matières exportées; et
 - ii) que la valeur ajoutée totale acquise en dehors de l'Etat de l'AELE concerné ou de Tunisie par l'application du présent article n'excède pas 10 % du prix départ usine du produit final pour lequel le caractère originaire est allégué.

4. Pour l'application du paragraphe 3, les conditions énumérées au titre II et concernant l'acquisition du caractère originaire ne s'appliquent pas aux ouvraisons ou transformations effectuées en dehors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie. Néanmoins, lorsque, dans la liste de l'annexe II, une règle fixant la valeur maximale de toutes matières non originaires mises en œuvre est appliquée pour la détermination du caractère originaire du produit final, la valeur totale des matières non originaires mises en œuvre dans le territoire de la partie concernée et la valeur ajoutée totale acquise en dehors de l'Etat de l'AELE concerné ou de Tunisie par application des dispositions du présent article ne doivent pas excéder le pourcentage indiqué.

5. Pour l'application des paragraphes 3 et 4, on entend par «valeur ajoutée totale» l'ensemble des coûts accumulés en dehors de l'Etat de l'AELE concerné ou de Tunisie, y compris la valeur des matières qui y sont ajoutées.

6. Les paragraphes 3 et 4 ne s'appliquent pas aux produits qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans la liste de l'annexe II et qui ne peuvent être considérés comme suffisamment ouvrés ou transformés qu'en application de la tolérance générale de l'article 6, paragraphe 2.

7. Les paragraphes 3 et 4 ne s'appliquent pas aux produits relevant des chapitres 50 à 63 du système harmonisé.

8. Les ouvraisons ou transformations répondant aux dispositions du présent article et effectuées en dehors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie sont réalisées sous couvert du régime de perfectionnement passif ou d'un système similaire.

Article 13

Transport direct

1. Le régime préférentiel prévu par l'accord est applicable uniquement aux produits remplissant les conditions du présent protocole qui sont transportés directement entre les Parties ou en empruntant les territoires des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable. Toutefois, le transport de produits constituant un seul envoi peut s'effectuer en passant par d'autres territoires, le cas échéant avec transbordement ou entreposage temporaire dans ces territoires, pour autant que les produits restent sous la surveillance des autorités douanières du pays de transit ou d'entreposage et qu'ils n'y subissent pas d'autres opérations que le déchargement, le rechargement ou toute autre opération destinée à assurer leur conservation en l'état.

Le transport par canalisation des produits originaires peut s'effectuer en empruntant des territoires autres que ceux des Parties.

2. La preuve que les conditions visées au paragraphe 1 ont été réunies est fournie par la production aux autorités douanières du pays d'importation:

- (a) soit d'un document de transport unique sous le couvert duquel s'est effectuée la traversée du pays de transit;
- (b) soit d'une attestation délivrée par les autorités douanières du pays de transit et contenant:
 - (i) une description exacte des produits;
 - (ii) la date du déchargement et du rechargement des produits avec, le cas échéant, indication des navires ou autres moyens de transport utilisés;
 - (iii) la certification des conditions dans lesquelles les produits ont séjourné dans le pays de transit ;
- (c) soit, à défaut, de tous documents probants.

Article 14

Expositions

1. Les produits originaires envoyés pour être exposés dans un pays autre que ceux visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable et qui sont vendus, à la fin de l'exposition, en vue d'être importés dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie bénéficient à l'importation des dispositions de l'accord pour autant qu'il soit démontré à la satisfaction des autorités douanières:

- (a) qu'un exportateur a expédié ces produits d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie vers le pays de l'exposition et les y a exposés;
- (b) que cet exportateur a vendu les produits ou les a cédés à un destinataire dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie;

- (c) que les produits ont été expédiés durant l'exposition ou immédiatement après dans l'état où ils ont été expédiés en vue de l'exposition; et
- (d) que, depuis le moment où ils ont été expédiés en vue de l'exposition, les produits n'ont pas été utilisés à des fins autres que la présentation à cette exposition.

2. Une preuve de l'origine doit être délivrée ou établie conformément aux dispositions du titre V et produite dans les conditions normales aux autorités douanières du pays d'importation. La désignation et l'adresse de l'exposition doivent y être indiquées. Au besoin, il peut être demandé une preuve documentaire supplémentaire de la nature des produits et des conditions dans lesquelles ils ont été exposés.

3. Le paragraphe 1 est applicable à toutes les expositions, foires ou manifestations publiques analogues à caractère commercial, industriel, agricole ou artisanal, autres que celles qui sont organisées à des fins privées dans des locaux ou magasins commerciaux et qui ont pour objet la vente de produits étrangers, pendant lesquelles les produits restent sous contrôle de la douane.

TITRE IV

RISTOURNE ET EXONÉRATION DES DROITS DE DOUANE

Article 15

Interdiction des ristournes ou exonérations des droits de douane

1. Les matières non originaires mises en œuvre dans la fabrication de produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie ou d'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4, pour lesquels une preuve de l'origine est délivrée ou établie conformément aux dispositions du titre V, ne bénéficient ni dans un Etat de l'AELE ni en Tunisie d'une ristourne ou d'une exonération des droits de douane sous quelque forme que ce soit.
2. L'interdiction visée au paragraphe 1 s'applique à tout arrangement en vue du remboursement, de la remise ou du non-paiement partiel ou total des droits de douane ou taxes d'effet équivalent applicables dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie aux matières mises en œuvre dans la fabrication, si ce remboursement, cette remise ou ce non-paiement s'applique expressément ou en fait, lorsque les produits obtenus à partir desdites matières sont exportés et non destinés à la consommation nationale.
3. L'exportateur de produits couverts par une preuve de l'origine doit pouvoir produire à tout moment, à la demande des autorités douanières, tous documents appropriés établissant qu'aucune ristourne n'a été obtenue pour les matières non originaires mises en œuvre dans la fabrication des produits concernés et que tous les droits de douane ou taxes d'effet équivalent applicables à ces matières ont effectivement été acquittés.
4. Les paragraphes 1 à 3 s'appliquent également aux emballages au sens de l'article 8, paragraphe 2, aux accessoires, pièces de rechange et outillages au sens de l'article 9 et aux produits d'assortiments au sens de l'article 10, qui ne sont pas originaires.

5. Les dispositions des paragraphes 1 à 4 s'appliquent uniquement aux matières couvertes par l'accord. En outre, elles ne font pas obstacle à l'application d'un système de restitutions à l'exportation pour les produits agricoles, applicable à l'exportation conformément aux dispositions de l'accord.

6. L'interdiction visée au paragraphe 1 ne s'applique pas si les produits sont considérés comme originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie sans application du cumul avec des matières originaires de l'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4.

7. Nonobstant le paragraphe 1, la Tunisie peut appliquer, à l'exception des produits relevant des chapitres 1 à 24 du système harmonisé, des arrangements en vue d'une ristourne ou de l'exonération des droits de douane ou taxes d'effet équivalent applicables aux matières non originaires utilisées dans la fabrication de produits originaires, sous réserve des dispositions suivantes:

- (a) un taux de 5 % de taxation douanière sera retenu en ce qui concerne les produits visés aux chapitres 25 à 49 et 64 à 97 du système harmonisé, ou un taux plus bas s'il est en vigueur en Tunisie;
- (b) un taux de 10 % de taxation douanière sera retenu en ce qui concerne les produits visés aux chapitres 50 à 63 du système harmonisé, ou un taux plus bas s'il est en vigueur en Tunisie.

Le présent paragraphe s'applique jusqu'au 31 décembre 2009 et peut être réexaminé d'un commun accord.

TITRE V

PREUVE DE L'ORIGINE

Article 16

Conditions générales

1. Les produits originaires d'un Etat de l'AELE bénéficient des dispositions de l'accord à l'importation en Tunisie, de même que les produits originaires de Tunisie à l'importation dans un Etat de l'AELE, sur présentation d'une des preuves de l'origine suivantes:

- (a) d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, dont le modèle figure à l'annexe III a;
- (b) d'un certificat de circulation des marchandises EUR-MED, dont le modèle figure à l'annexe III b;
- (c) dans les cas visés à l'article 22, paragraphe 1, d'une déclaration, ci-après dénommée "déclaration sur facture", ou de la déclaration sur facture EUR-MED, établie par l'exportateur sur une facture, un bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits en question d'une manière suffisamment détaillée pour permettre leur identification; le texte des déclarations sur facture figure aux annexes IV a et b.

2. Nonobstant le paragraphe 1, dans les cas visés à l'article 27, les produits originaires au sens du présent protocole sont admis au bénéfice de l'accord sans qu'il soit nécessaire de produire aucun des documents visés ci-dessus.

Article 17

Procédure de délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED

1. Le certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED est délivré par les autorités douanières du pays d'exportation sur demande écrite établie par l'exportateur ou, sous la responsabilité de celui-ci, par son représentant habilité.

2. À cet effet, l'exportateur ou son représentant habilité remplissent le certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED aussi bien que le formulaire de demande dont les modèles figurent aux annexes III a et b. Ces formulaires sont remplis dans une des langues officielles d'une Partie, ou en anglais, et conformément aux dispositions du droit interne du pays d'exportation. Les formulaires remplis à la main doivent être établis à l'encre et en caractères d'imprimerie. Les produits doivent être désignés dans la case réservée à cet effet, sans interligne. Lorsque la case n'est pas complètement remplie, un trait horizontal doit être tiré en dessous de la dernière ligne de la désignation et l'espace non utilisé doit être bâtonné.

3. L'exportateur sollicitant la délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED doit pouvoir présenter à tout moment, à la demande des autorités douanières du pays d'exportation où le certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED est délivré, tous les documents appropriés prouvant le caractère originaire des produits concernés ainsi que le respect de toutes les autres conditions prévues par le présent protocole.

4. Sans préjudice du paragraphe 5, un certificat de circulation EUR.1 est délivré par les autorités douanières d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie dans les cas suivants:

- si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie sans application du cumul avec les matières originaires d'un des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, et remplissent les autres exigences du présent protocole;
- si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable, sans application du cumul avec les matières originaires d'un de ces autres pays et territoires, et remplissent les autres exigences du présent protocole, sous réserve qu'un certificat EUR-MED ou une déclaration sur facture EUR-MED aient été établis dans le pays d'origine;
- si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie, avec application du cumul visé aux articles 3 (alinéa 4bis) et 4 (alinéa 4bis) et remplissent les autres exigences du présent protocole.

5. Un certificat de circulation EUR-MED est délivré par les autorités douanières d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE, de Tunisie ou d'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable, qu'ils remplissent les exigences du présent protocole et que :

- le cumul a été appliqué avec des matières originaires de l'un des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, ou
- ces produits peuvent être utilisés, dans le contexte du cumul, comme matières dans la fabrication de produits destinés à l'exportation dans un des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, ou
- ces produits peuvent être réexportés du pays de destination dans un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4.

6. Le certificat de circulation EUR-MED doit contenir l'une des déclarations suivantes dans la case 7 en anglais:

- si l'origine a été obtenue par l'application du cumul avec les matières originaires d'un ou plusieurs des pays et territoires visés aux articles 3 et 4:

'CUMULATION APPLIED WITH'(nom du/des pays)

- si l'origine a été obtenue sans l'application du cumul avec les matières originaires d'un ou plusieurs des pays et territoires visés aux articles 3 et 4:

'NO CUMULATION APPLIED'

7. Les autorités douanières délivrant des certificats EUR.1 ou EUR-MED prennent toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le caractère originaire des produits et le respect des autres conditions prévues par le présent protocole. À cet effet, elles sont habilitées à exiger toutes les preuves et à effectuer tous les contrôles des comptes de l'exportateur ou tout autre contrôle qu'elles estiment utile. Elles doivent aussi veiller à ce que les formulaires visés au paragraphe 2 soient dûment complétés. Elles vérifient notamment si le cadre réservé à la désignation des produits a été rempli de façon à exclure toute possibilité d'adjonctions frauduleuses.

8. La date de délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED doit être indiquée dans la case 11 du certificat.

9. Un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED est délivré par les autorités douanières et tenu à la disposition de l'exportateur dès que l'exportation réelle est effectuée ou assurée.

Article 18

**Certificats de circulation des marchandises
EUR.1 ou EUR-MED délivrés a posteriori**

1. Nonobstant l'article 17, paragraphe 9, un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED peut, à titre exceptionnel, être délivré après l'exportation des produits auxquels il se rapporte:

- (a) s'il n'a pas été délivré au moment de l'exportation par suite d'erreurs, d'omissions involontaires ou de circonstances particulières; ou
- (b) s'il est démontré à la satisfaction des autorités douanières qu'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED a été délivré, mais n'a pas été accepté à l'importation pour des raisons techniques.

2. Nonobstant l'article 17, paragraphe 9, un certificat de circulation EUR-MED peut être délivré après l'exportation des produits auxquels il se rapporte et pour lesquels un certificat de circulation EUR.1 a été délivré au moment de l'exportation, sous réserve qu'il soit démontré, à la satisfaction des autorités douanières, que les conditions énoncées à l'article 17, paragraphe 4, sont réunies.

3. Pour l'application du paragraphe 1, l'exportateur doit indiquer dans sa demande le lieu et la date de l'exportation des produits auxquels le certificat EUR.1 ou EUR-MED se rapporte ainsi que les raisons de sa demande. Les autorités douanières ne peuvent délivrer a posteriori un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED qu'après avoir vérifié si les indications contenues dans la demande de l'exportateur sont conformes à celles du dossier correspondant.

4. Les certificats EUR.1 ou EUR-MED délivrés a posteriori doivent être revêtus de la mention suivante en anglais :

"ISSUED RETROSPECTIVELY

Les certificats de circulation EUR-MED délivrés a posteriori en application du paragraphe 2 doivent être revêtus de la mention suivante en anglais :

"ISSUED RETROSPECTIVELY (Original EUR.1 n° [*date et lieu de délivrance*])"

5. La mention visée au paragraphe 4 est apposée dans la case 7 du certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED.

Article 19

**Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation
des marchandises EUR.1 ou EUR-MED**

1. En cas de vol, de perte ou de destruction d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED, l'exportateur peut réclamer un duplicata aux autorités douanières qui l'ont délivré sur la base des documents d'exportation qui sont en leur possession.

2. Le duplicata ainsi délivré doit être revêtu de la mention suivante en anglais:
"DUPLICATE"
3. La mention visée au paragraphe 2 est apposée dans la case 7 du duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou EUR-MED.
4. Le duplicata, sur lequel doit être reproduite la date du certificat EUR.1 ou EUR-MED original, prend effet à cette date.

Article 20

Délivrance de certificats EUR.1 ou EUR-MED sur la base de la preuve de l'origine délivrée ou établie antérieurement

Lorsque des produits originaires sont placés sous le contrôle d'un bureau de douane dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie, il est possible de remplacer la preuve de l'origine initiale par un ou plusieurs certificats EUR.1 ou EUR-MED aux fins de l'envoi de ces produits ou de certains d'entre eux ailleurs dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie. Les certificats EUR.1 ou EUR-MED de remplacement sont délivrés par le bureau de douane sous le contrôle duquel sont placés les produits.

Article 21

Séparation comptable

1. Lorsque la tenue de stocks distincts de matières originaires et non originaires qui sont identiques et interchangeables entraîne un coût ou des difficultés matérielles considérables, les autorités douanières peuvent, à la demande écrite des intéressés, autoriser le recours à la méthode dite de la "séparation comptable" pour gérer de tels stocks.
2. Cette méthode doit pouvoir garantir que, pour une période de référence donnée, le nombre de produits obtenus qui peuvent être considérés comme "originaires" est identique à celui qui aurait été obtenu s'il y avait eu séparation physique des stocks.
3. Les autorités douanières peuvent subordonner l'octroi de l'autorisation aux conditions qu'elles estiment appropriées.
4. Cette méthode est consignée et appliquée conformément aux principes de comptabilité généralement admis qui sont applicables dans le pays où le produit a été fabriqué.
5. Le bénéficiaire de cette facilité peut, selon le cas, établir ou demander des preuves de l'origine pour la quantité de produits qui peuvent être considérés comme originaires. À la demande des autorités douanières, le bénéficiaire est tenu de fournir une déclaration sur la façon dont ces quantités ont été gérées.
6. Les autorités douanières contrôlent l'utilisation faite de l'autorisation et peuvent révoquer celle-ci à tout moment, dès lors que le bénéficiaire en fait un usage abusif de quelque façon que ce soit, ou ne remplit pas l'une des autres conditions fixées dans le présent protocole.

Article 22

**Conditions d'établissement d'une déclaration sur facture ou
une déclaration sur facture EUR-MED**

1. La déclaration sur facture ou la déclaration sur facture EUR-MED visée à l'article 16, paragraphe 1, point c), peut être établie:

- (a) par un exportateur agréé au sens de l'article 23, ou
- (b) par tout exportateur pour tout envoi constitué d'un ou plusieurs colis contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 euros.

2. Sans préjudice du paragraphe 3, une déclaration sur facture peut être établie dans les cas suivants:

- si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie, sans application du cumul avec les matières originaires d'un des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, et remplissent les autres exigences du présent protocole;
- si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable, sans application du cumul avec les matières originaires d'un de ces autres pays et territoires, et remplissent les autres exigences du présent protocole, sous réserve qu'un certificat EUR-MED ou une déclaration sur facture EUR-MED aient été établis dans le pays d'origine;
- si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie, avec application du cumul visé aux articles 3 (alinéa 4bis) et 4 (alinéa 4bis) et remplissent les autres exigences du présent protocole

3. Une déclaration sur facture EUR-MED peut être établie si les produits en cause peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE, de Tunisie, ou d'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 avec lesquels le cumul est applicable, qu'ils remplissent les exigences du présent protocole et que :

- le cumul a été appliqué avec des matières originaires d'un des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, ou
- ces produits peuvent être utilisés, dans le contexte du cumul, comme matières dans la fabrication de produits destinés à l'exportation dans un des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, ou
- ces produits peuvent être réexportés du pays de destination dans un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4.

4. Une déclaration sur facture EUR-MED doit contenir l'une des déclarations suivantes en anglais:

- si l'origine a été obtenue par l'application du cumul avec les matières originaires d'un ou plusieurs des pays et territoires visés aux articles 3 et 4:

'CUMULATION APPLIED WITH'(nom du/des pays)

- si l'origine a été obtenue sans l'application du cumul avec les matières originaires d'un ou plusieurs des pays et territoires visés aux articles 3 et 4:

'NO CUMULATION APPLIED'

5. L'exportateur établissant une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED doit pouvoir présenter à tout moment, à la demande des autorités douanières du pays d'exportation, tous les documents appropriés prouvant le caractère originaire des produits concernés ainsi que le respect des autres conditions prévues par le présent protocole.

6. L'exportateur établit la déclaration sur facture ou la déclaration sur facture EUR-MED en dactylographiant ou imprimant sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial la déclaration dont les textes figurent aux annexes IV a et b, en utilisant l'une des versions linguistiques de cette annexe, conformément aux dispositions du droit interne du pays d'exportation. Si la déclaration est établie à la main, elle doit l'être à l'encre et en caractères d'imprimerie.

7. Les déclarations sur facture et les déclarations sur facture EUR-MED portent la signature manuscrite originale de l'exportateur. Toutefois, un exportateur agréé au sens de l'article 23 n'est pas tenu de signer ces déclarations à condition de présenter aux autorités douanières du pays d'exportation un engagement écrit par lequel il accepte la responsabilité entière de toute déclaration sur facture l'identifiant comme si elle avait été signée de sa propre main.

8. Une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED peut être établie par l'exportateur lorsque les produits auxquels elle se rapporte sont exportés ou après exportation, pour autant que sa présentation dans l'État d'importation n'intervienne pas plus de deux ans après l'importation des produits auxquels elle se rapporte.

Article 23

Exportateur agréé

1. Les autorités douanières de l'État d'exportation peuvent autoriser tout exportateur, ci-après dénommé «exportateur agréé», effectuant fréquemment des exportations de produits couverts par l'accord et offrant, à la satisfaction des autorités douanières, toutes garanties pour contrôler le caractère originaire des produits ainsi que le respect de toutes les autres conditions du présent protocole, à établir des déclarations sur facture ou des déclarations sur facture EUR-MED, quelle que soit la valeur des produits concernés.

2. Les autorités douanières peuvent subordonner l'octroi du statut d'exportateur agréé à toutes conditions qu'elles estiment appropriées.

3. Les autorités douanières attribuent à l'exportateur agréé un numéro d'autorisation douanière, qui doit figurer sur la déclaration sur facture ou sur la déclaration sur facture EUR-MED.

4. Les autorités douanières contrôlent l'usage qui est fait de l'autorisation par l'exportateur agréé.

5. Les autorités douanières peuvent révoquer l'autorisation à tout moment. Elles doivent le faire lorsque l'exportateur agréé n'offre plus les garanties visées au paragraphe 1, ne remplit plus les conditions visées au paragraphe 2 ou abuse d'une manière quelconque de l'autorisation.

Article 24

Validité de la preuve de l'origine

1. Une preuve de l'origine est valable pendant quatre mois à compter de la date de délivrance dans le pays d'exportation et doit être produite dans ce même délai aux autorités douanières du pays d'importation.
2. Les preuves de l'origine qui sont produites aux autorités douanières du pays d'importation après expiration du délai de présentation prévu au paragraphe 1 peuvent être acceptées aux fins de l'application du régime préférentiel lorsque le non-respect du délai est dû à des circonstances exceptionnelles.
3. En dehors de ces cas de présentation tardive, les autorités douanières du pays d'importation peuvent accepter les preuves de l'origine lorsque les produits leur ont été présentés avant l'expiration dudit délai.

Article 25

Production de la preuve de l'origine

Les preuves de l'origine sont produites aux autorités douanières du pays d'importation conformément aux procédures applicables dans ce pays. Ces autorités peuvent exiger la traduction d'une preuve de l'origine. Elles peuvent en outre exiger que la déclaration d'importation soit accompagnée d'une déclaration par laquelle l'importateur atteste que les produits remplissent les conditions requises pour l'application de l'accord.

Article 26

Importation par envois échelonnés

Lorsque, à la demande de l'importateur et aux conditions fixées par les autorités douanières du pays d'importation, les produits démontés ou non montés, au sens de la règle générale n° 2 a) du système harmonisé, relevant des sections XVI et XVII ou des nos 7308 et 9406 du système harmonisé sont importés par envois échelonnés, une seule preuve de l'origine est produite aux autorités douanières lors de l'importation du premier envoi.

Article 27

Exemptions de preuve de l'origine

1. Sont admis comme produits originaires, sans qu'il y ait lieu de produire une preuve de l'origine, les produits qui font l'objet de petits envois adressés à des particuliers par des particuliers ou qui sont contenus dans les bagages personnels des voyageurs, pour autant qu'il

s'agisse d'importations dépourvues de tout caractère commercial, dès lors qu'elles sont déclarées comme répondant aux conditions du présent protocole et qu'il n'existe aucun doute quant à la sincérité d'une telle déclaration. En cas d'envoi par la poste, cette déclaration peut être faite sur la déclaration en douane CN22/CN23 ou sur une feuille annexée à ce document.

2. Sont considérées comme dépourvues de tout caractère commercial, les importations qui présentent un caractère occasionnel et qui portent uniquement sur des produits réservés à l'usage personnel ou familial des destinataires ou des voyageurs, ces produits ne devant traduire, par leur nature et leur quantité, aucune préoccupation d'ordre commercial.

3. En outre, la valeur globale de ces produits ne peut pas excéder 500 euros en ce qui concerne les petits envois ou 1 200 euros en ce qui concerne le contenu des bagages personnels des voyageurs.

Article 27a

Déclaration du fournisseur

1. Lorsqu'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 est délivré ou lorsqu'une déclaration sur facture est établie dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie pour des produits originaires dans la fabrication desquels des marchandises provenant d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie et ayant subi une ouvraison ou une transformation dans ces pays sans avoir obtenu le caractère originaire préférentiel ont été mises en œuvre, il est tenu compte des déclarations du fournisseur concernant ces marchandises conformément aux dispositions du présent article.

2. La déclaration du fournisseur visée au paragraphe 1 sert de preuve de l'ouvraison ou de la transformation subie dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie par les marchandises concernées pour déterminer si les produits dans la fabrication desquels ces marchandises sont mises en œuvre peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie et répondent aux autres conditions du présent protocole.

3. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 4, une déclaration séparée est établie par le fournisseur pour chaque envoi de marchandises dans la forme prescrite à l'annexe VI sur une feuille annexée à la facture, au bon de livraison ou à tout autre document commercial, désignant les marchandises concernées de manière suffisamment détaillée pour pouvoir les identifier.

4. Lorsqu'un fournisseur adresse régulièrement à un client particulier des marchandises pour lesquelles l'ouvraison ou la transformation subie dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie est censée rester constante pendant une longue période, ledit fournisseur est autorisé à établir une seule déclaration couvrant les envois ultérieurs de ces marchandises, ci-après dénommée «déclaration du fournisseur à long terme».

Une déclaration du fournisseur à long terme peut normalement être valable pendant une période d'un an maximum à compter de la date d'établissement. Les autorités douanières du pays où la déclaration est établie fixent les conditions dans lesquelles des périodes plus longues de validité sont admises.

La déclaration à long terme est établie par le fournisseur dans la forme prescrite par l'annexe VII et désigne les marchandises concernées d'une manière suffisamment détaillée pour

pouvoir les identifier. Elle est adressée au client concerné avant le premier envoi de marchandises couvertes par ladite déclaration ou au moment de ce premier envoi.

Le fournisseur informe immédiatement son client lorsque la déclaration à long terme n'est plus applicable aux marchandises fournies.

5. La déclaration du fournisseur visée aux paragraphes 3 et 4 est dactylographiée ou imprimée dans une des langues dans lesquelles l'accord est rédigé, conformément aux dispositions du droit interne du pays dans lequel elle est établie, et porte la signature manuscrite originale du fournisseur. La déclaration peut aussi être manuscrite; dans ce cas, elle doit être rédigée à l'encre et en caractères d'imprimerie.

6. Le fournisseur établissant une déclaration doit pouvoir produire à tout moment, à la demande des autorités douanières du pays où la déclaration est établie, tous les documents appropriés établissant que les informations contenues dans cette déclaration sont correctes.

Article 28

Documents probants

Les documents visés à l'article 17, paragraphe 3, et à l'article 22, paragraphe 5, destinés à établir que les produits couverts par un certificat EUR.1 ou EUR-MED ou une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE, de Tunisie ou de l'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 et satisfont aux autres conditions du présent protocole, peuvent notamment se présenter sous les formes suivantes:

- (a) preuve directe des opérations effectuées par l'exportateur ou le fournisseur afin d'obtenir les marchandises concernées, contenue, par exemple, dans ses comptes ou sa comptabilité interne;
- (b) documents établissant le caractère originaire des matières mises en œuvre, délivrés ou établis dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie où ces documents sont utilisés conformément au droit interne;
- (c) documents établissant l'ouvroison ou la transformation des matières subie dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie, établis ou délivrés dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie où ces documents sont utilisés conformément au droit interne;
- (d) certificats de circulation EUR.1 ou EUR-MED ou déclarations sur facture ou déclaration sur facture EUR-MED établissant le caractère originaire des matières mises en œuvre, délivrés ou établis dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie conformément au présent protocole, ou dans un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 conformément à des règles d'origine identiques aux règles du présent protocole;
- (e) preuves appropriées concernant l'ouvroison ou la transformation subie en dehors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie ou d'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4 par application de l'article 12 établissant que les exigences de cet article ont été satisfaites;

- (f) les déclarations de fournisseur prouvant les ouvraisons ou transformations subies dans les Etats de l'AELE ou en Tunisie par les matériaux utilisés. mis en œuvre dans un de ces pays.

Article 29

Conservation de la preuve de l'origine, et des documents probants

1. L'exportateur sollicitant la délivrance d'un certificat EUR.1 ou EUR-MED doit conserver pendant trois ans au moins les documents visés à l'article 17, paragraphe 3.
2. L'exportateur établissant une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED doit conserver pendant trois ans au moins la copie de ladite déclaration sur facture, de même que les documents visés à l'article 22, paragraphe 5.

(2bis) Le fournisseur établissant une déclaration conserve pendant trois ans au moins les copies de la déclaration et de la facture, du bon de livraison ou de tout autre document commercial auquel la déclaration est annexée, de même que les documents visés à l'article 27a, paragraphe 6.
3. Le fournisseur établissant une déclaration à long terme conserve pendant trois ans au moins les copies de la déclaration et de toutes les factures, les bons de livraison ou les autres documents commerciaux concernant les marchandises couvertes par la déclaration adressés au client concerné, de même que les documents visés à l'article 27a, paragraphe 6. Cette période prend cours à compter de la date d'expiration de la validité de la déclaration à long terme.
4. Les autorités douanières du pays d'exportation qui délivrent un certificat EUR.1 ou EUR-MED doivent conserver pendant trois ans au moins le formulaire de demande visé à l'article 17, paragraphe 2.
5. Les autorités douanières du pays d'importation conservent pendant au moins trois ans les certificats de circulation EUR.1 et EUR-MED ainsi que les déclarations sur facture et les déclarations sur facture EUR-MED qui leur ont été présentés.

Article 30

Discordances et erreurs formelles

1. La constatation de légères discordances entre les mentions portées sur une preuve de l'origine et celles portées sur les documents produits au bureau de douane en vue de l'accomplissement des formalités d'importation des produits n'entraîne pas ipso facto la non-validité de la preuve de l'origine, s'il est dûment établi que ce document correspond au produit présenté.
2. Les erreurs formelles manifestes telles que les fautes de frappe dans une preuve de l'origine n'entraînent pas le refus du document si ces erreurs ne sont pas de nature à mettre en doute l'exactitude des déclarations contenues dans ledit document.

Article 31

Montants exprimés en euros

1. Pour l'application des dispositions des articles 22, paragraphe 1, point b), et 27, paragraphe 3, lorsque les produits sont facturés dans une monnaie autre que l'euro, les montants exprimés dans la monnaie nationale des pays et territoires visés aux articles 3 et 4, équivalents aux montants en euros, sont fixés annuellement par chacun des pays en question.

2. Un envoi bénéficie des dispositions de l'article 22, paragraphe 1, point (b) ou de l'article 27, paragraphe 3, sur la base de la monnaie dans laquelle la facture est libellée, selon le montant fixé par le pays ou territoire concerné.

3. Les montants à utiliser dans une quelconque monnaie nationale sont la contre-valeur dans cette monnaie des montants exprimés en euros au premier jour ouvrable du mois d'octobre et sont appliqués au 1er janvier de l'année suivante. Les parties contractantes doivent notifier les montants pertinents.

4. Un pays peut arrondir au niveau supérieur ou inférieur le montant résultant de la conversion dans sa monnaie nationale d'un montant exprimé en euros. Le montant arrondi ne peut différer de plus de 5 % du montant résultant de la conversion.

n pays peut maintenir inchangée la contre-valeur dans sa monnaie nationale d'un montant exprimé en euros si, au moment de l'adaptation annuelle prévue au paragraphe 3, la conversion de ce montant se traduit, avant toute opération d'arrondi, par une augmentation de moins de 15 % de sa contre-valeur en monnaie nationale. La contre-valeur en monnaie nationale peut être maintenue inchangée si la conversion se traduit par une diminution de cette contre-valeur.

5. Les montants exprimés en euros font l'objet d'un réexamen par le Sous-comité pour les questions de douane et d'origine sur demande d'une partie contractante. Lors de ce réexamen, le Sous-comité pour les questions de douane et d'origine examine l'opportunité de préserver les effets des limites concernées en termes réels. À cette fin, il est habilité à décider de modifier les montants exprimés en euros.

TITRE VI

MÉTHODES DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

Article 32

Assistance mutuelle

1. Les autorités douanières des Etats de l'AELE et de Tunisie se communiquent mutuellement, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'AELE, les spécimens des empreintes des cachets utilisés dans leurs bureaux de douane pour la délivrance des certificats de circulation des marchandises EUR.1 et EUR-MED, ainsi que les adresses des autorités douanières compétentes pour la vérification de ces certificats, des déclarations sur facture et des déclarations sur facture EUR-MED.

2. Afin de garantir une application correcte du présent protocole, les Etats de l'AELE et la Tunisie se prêtent mutuellement assistance, par l'entremise de leurs administrations douanières respectives, pour le contrôle de l'authenticité des certificats de circulation EUR.1 et EUR-MED, des déclarations sur facture et des déclarations sur facture EUR-MED ou des déclarations de fournisseurs et de l'exactitude des renseignements fournis dans lesdits documents.

Article 33

Contrôle de la preuve de l'origine

1. Le contrôle a posteriori des preuves de l'origine est effectué par sondage ou chaque fois que les autorités douanières du pays d'importation ont des doutes fondés en ce qui concerne l'authenticité de ces documents, le caractère originaire des produits concernés ou le respect des autres conditions prévues par le présent protocole.

2. Pour l'application du paragraphe 1, les autorités douanières du pays d'importation renvoient le certificat de circulation EUR.1 ou EUR-MED et la facture, si elle a été produite, la déclaration sur facture ou la déclaration sur facture EUR-MED ou une copie de ces documents aux autorités douanières du pays d'exportation en indiquant, le cas échéant, les motifs de fond ou de forme qui justifient une enquête. À l'appui de leur demande de contrôle à posteriori, elles fournissent tous les documents et tous les renseignements obtenus qui font penser que les mentions portées sur la preuve de l'origine sont inexactes.

3. Le contrôle est effectué par les autorités douanières du pays d'exportation. À cet effet, elles sont habilitées à exiger toutes preuves et à effectuer tout contrôle des comptes de l'exportateur ou tout autre contrôle qu'elles estiment utile.

4. Si les autorités douanières du pays d'importation décident de surseoir à l'octroi du traitement préférentiel aux produits concernés dans l'attente des résultats du contrôle, elles offrent à l'importateur la mainlevée des produits, sous réserve des mesures conservatoires jugées nécessaires.

5. Les autorités douanières sollicitant le contrôle sont informées dans les meilleurs délais de ses résultats. Ceux-ci doivent indiquer clairement si les documents sont authentiques et si les produits concernés peuvent être considérés comme des produits originaires d'un Etat de l'AELE, de Tunisie ou de l'un des autres pays et territoires visés aux articles 3 et 4, et remplissent les autres conditions prévues par le présent protocole.

6. En cas de doutes fondés et en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de dix mois après la date de la demande de contrôle ou si la réponse ne comporte pas de renseignements suffisants pour déterminer l'authenticité du document en cause ou l'origine réelle des produits, les autorités douanières qui sollicitent le contrôle refusent le bénéfice des préférences sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 33a

Contrôle des déclarations de fournisseurs

1. Des contrôles a posteriori des déclarations de fournisseurs ou des déclarations de fournisseurs à long terme peuvent être effectués par sondage ou chaque fois que les autorités douanières du pays où ces déclarations ont été utilisées pour délivrer un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou établir une déclaration sur facture ont des doutes fondés en ce qui concerne l'authenticité du document ou l'exactitude des renseignements fournis dans ce document.

2. Pour l'application des dispositions du paragraphe 1, les autorités douanières de la Partie susmentionnée renvoient la déclaration du fournisseur et la (les) facture(s), bon(s) de livraison ou autre(s) document(s) commercial(aux) concernant les marchandises couvertes par cette déclaration aux autorités douanières de la Partie où la déclaration a été établie, en indiquant, le cas échéant, les motifs de fond ou de forme qui justifient une enquête.

À l'appui de leur demande de contrôle a posteriori, elles joignent tous les documents et tous les renseignements obtenus qui laissent à penser que les mentions portées sur la déclaration du fournisseur sont inexactes.

3. Le contrôle est effectué par les autorités douanières de la Partie où la déclaration du fournisseur a été établie. À cet effet, ces autorités sont habilitées à exiger toutes preuves et à effectuer un contrôle des comptes du fournisseur ou tout autre contrôle qu'elles estiment utile.

4. Les autorités douanières sollicitant le contrôle sont informées des résultats de ce dernier dans les meilleurs délais. Ces résultats doivent indiquer clairement si les informations mentionnées dans la déclaration du fournisseur sont correctes et doivent permettre de déterminer si et dans quelle mesure la déclaration du fournisseur pouvait être prise en compte pour la délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou l'établissement d'une déclaration sur facture.

Article 34

Règlement des litiges

Lorsque des litiges survenus à l'occasion des contrôles visés à l'article 32 ne peuvent pas être réglés entre les autorités douanières ayant sollicité le contrôle et les autorités douanières responsables de sa réalisation ou soulèvent une question d'interprétation du présent protocole, ils sont soumis au Comité mixte.

Dans tous les cas, le règlement des litiges entre l'importateur et les autorités douanières du pays d'importation reste soumis à la législation dudit pays.

Article 35

Sanctions

Des sanctions sont appliquées à toute personne qui établit ou fait établir un document contenant des données inexactes en vue de faire admettre des produits au bénéfice du régime préférentiel.

Article 36

Zones franches

1. Les Etats de l'AELE et la Tunisie prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter que les produits qui sont échangés sous le couvert d'une preuve de l'origine et qui séjournent, au cours de leur transport, dans une zone franche située sur leur territoire n'y fassent l'objet de substitutions ou de manipulations autres que les manipulations usuelles destinées à assurer leur conservation en l'état.
2. Par dérogation au paragraphe 1, lorsque des produits originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie importés dans une zone franche sous couvert d'une preuve de l'origine subissent un traitement ou une transformation, les autorités douanières compétentes délivrent un nouveau certificat EUR.1 ou EUR-MED à la demande de l'exportateur, si le traitement ou la transformation auxquels il a été procédé sont conformes aux dispositions du présent protocole.

TITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 37

Sous-comité pour les questions de douane et d'origine

1. Un Sous-comité pour les questions de douane et d'origine est créé.
2. Les fonctions du Sous-comité sont l'échange d'informations, l'évaluation des développements, la préparation et la coordination des points de vue, la préparation des corrections techniques des règles d'origines et l'assistance du Comité mixte concernant:
3. les règles d'origine et la coopération administrative décrites dans le présent protocole;
4. les autres affaires transmises par le Comité mixte au Sous-comité.
5. Le Sous-comité est présidé en alternance par un représentant d'un Etat de l'AELE ou de la Tunisie pour une période de temps déterminée. Le président est élu lors de la première réunion du Sous-comité. Le Sous-comité décide par consensus.
6. Le Sous-comité établit un rapport à l'attention du Comité mixte. Le Sous-comité peut faire des recommandations au Comité-mixte concernant des affaires liées à ses fonctions.
7. Le Sous-comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Il peut être convoqué par le Comité mixte, par le président du Sous-comité de sa propre initiative ou sur demande d'une partie contractante. Les réunions ont lieu alternativement en Tunisie ou dans un Etat de l'AELE.

Article 38

Dispositions transitoires pour les marchandises en transit ou en dépôt

Les dispositions du présent Accord peuvent s'appliquer aux marchandises satisfaisant aux dispositions du présent protocole et qui, à la date d'entrée en vigueur du présent protocole se trouvent en transit ou sont temporairement entreposées dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie, dans des entrepôts douaniers ou des zones franches sous réserve de la production, dans un délai de quatre mois à compter de la date précitée, aux autorités douanières du pays d'importation d'un certificat de circulation EUR.1 ou EUR-MED délivré a posteriori par les autorités douanières du pays d'exportation ainsi que des documents prouvant que ces marchandises ont fait l'objet d'un transport direct conformément aux dispositions de l'article 13.

Article 39

Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent protocole.

DECLARATIONS CONJOINTES SUR LES REGLES D'ORIGINE

1. Les Etats de l'AELE et la Tunisie conviennent d'adapter les dispositions du protocole B et ses annexes en fonction de la version finale du modèle Maghreb des règles d'origine dans le système du cumul euroméditerranéen, le cas échéant, avant la signature ou l'entrée en vigueur du présent Accord.
 2. Considérant les développements techniques et économiques dans les Parties, les Etats de l'AELE et la Tunisie conviennent de coopérer avec l'Union européenne en vue d'améliorer davantage les règles d'origine dans le système du cumul euroméditerranéen, y compris l'introduction générale d'un régime de cumul intégral.
-

ANNEXE I AU PROTOCOLE B

Notes introductives à la liste de l'Annexe II

Note 1

Dans la liste figurent, pour tous les produits, les conditions requises pour que ces produits puissent être considérés comme suffisamment ouverts ou transformés au sens de l'article 6 du protocole.

Note 2

- 2.1. Les deux premières colonnes de la liste décrivent le produit obtenu. La première colonne précise le numéro de la position ou du chapitre du système harmonisé et la seconde la désignation des marchandises figurant dans le système pour cette position ou ce chapitre. En face des mentions portées dans les deux premières colonnes, une règle est énoncée dans les colonnes 3 ou 4. Lorsque, dans certains cas, le numéro de la première colonne est précédé d'un "ex", cela indique que la règle figurant dans les colonnes 3 ou 4 ne s'applique qu'à la partie de la position décrite dans la colonne 2.
- 2.2. Lorsque plusieurs numéros de position sont regroupés dans la colonne 1 ou qu'un numéro de chapitre y est mentionné, et que les produits figurant dans la colonne 2 sont, en conséquence, désignés en termes généraux, la règle correspondante énoncée dans les colonnes 3 ou 4 s'applique à tous les produits qui, dans le cadre du système harmonisé, sont classés dans les différentes positions du chapitre concerné ou dans les positions qui y sont regroupées.
- 2.3. Lorsque la liste comporte différentes règles applicables à différents produits relevant d'une même position, chaque tiret comporte la désignation relative à la partie de la position faisant l'objet de la règle correspondante dans les colonnes 3 ou 4.
- 2.4. Lorsque, en face des mentions figurant dans les deux premières colonnes, une règle est prévue dans les colonnes 3 et 4, l'exportateur a le choix d'appliquer la règle énoncée dans la colonne 3 ou dans la colonne 4. Lorsque aucune règle n'est prévue dans la colonne 4, la règle énoncée dans la colonne 3 doit être appliquée.

Note 3

- 3.1. Les dispositions de l'article 6 du protocole concernant les produits qui ont acquis le caractère originaire et qui sont mis en oeuvre dans la fabrication d'autres produits s'appliquent, que ce caractère ait été acquis dans l'usine où ces produits sont mis en oeuvre ou dans une autre usine d'une Partie.

Exemple

Un moteur du n° 8407, pour lequel la règle prévoit que la valeur des matières non originaires susceptibles d'être mises en oeuvre ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine, est fabriqué à partir d'ébauches de forge en aciers alliés du n° ex 7224.

Si cette ébauche a été obtenue dans la Partie concernée par forgeage d'un lingot non originaire, elle a déjà acquis le caractère de produit originaire en application de la règle prévue dans la liste pour les produits du n° ex 7224. Cette ébauche peut, dès lors, être prise en considération comme produit originaire dans le calcul de la valeur du moteur, qu'elle ait été fabriquée dans la même usine que le moteur ou dans une autre usine de la Partie concernée. La valeur du lingot non originaire ne doit donc pas être prise en compte lorsqu'il est procédé à la détermination de la valeur des matières non originaires utilisées.

- 3.2. La règle figurant dans la liste fixe le degré minimal d'ouvroison ou de transformation à effectuer; il en résulte que les ouvraisons ou transformations allant au-delà confèrent, elles aussi, le caractère originaire et que, à l'inverse, les ouvraisons ou transformations restant en deçà de ce seuil ne confèrent pas l'origine. En d'autres termes, si une règle prévoit que des matières non originaires se trouvant à un stade d'élaboration déterminé peuvent être utilisées, l'utilisation de telles matières se trouvant à un stade moins avancé est, elle aussi, autorisée, alors que l'utilisation de telles matières se trouvant à un stade plus avancé ne l'est pas.
- 3.3. Sans préjudice de la note 3.2, lorsqu'une règle utilise l'expression "Fabrication à partir de matières de toute position", les matières de toute(s) position(s) (même les matières de la même désignation et de la même position que le produit) peuvent être utilisées, sous réserve, toutefois, des restrictions particulières susceptibles d'être aussi énoncées dans la règle.

Toutefois, lorsqu'une règle utilise l'expression "Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° ..." ou "Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières de la même position que le produit", les matières de toute(s) position(s) peuvent être utilisées, à l'exclusion des matières de la même désignation que le produit telle qu'elle apparaît dans la colonne 2 de la liste.

- 3.4. Lorsqu'une règle de la liste précise qu'un produit peut être fabriqué à partir de plusieurs matières, cela signifie qu'une ou plusieurs de ces matières peuvent être utilisées. Elle n'implique évidemment pas que toutes ces matières doivent être utilisées simultanément.

Exemple

La règle applicable aux tissus des n^{os} 5208 à 5212 prévoit que des fibres naturelles peuvent être utilisées et que des matières chimiques, entre autres, peuvent l'être également. Cette règle n'implique pas que les fibres naturelles et les matières chimiques doivent être utilisées simultanément; il est possible d'utiliser l'une ou l'autre de ces matières ou même les deux ensemble.

- 3.5. Lorsqu'une règle de la liste prévoit qu'un produit doit être fabriqué à partir d'une matière déterminée, cette condition n'empêche évidemment pas l'utilisation d'autres matières qui, en raison de leur nature même, ne peuvent pas satisfaire à la règle (voir également la note 6.2 ci-dessous en ce qui concerne les matières textiles).

Exemple

La règle relative aux produits alimentaires préparés du n° 1904 qui exclut expressément l'utilisation des céréales et de leurs dérivés n'interdit évidemment pas l'emploi de sels minéraux, de matières chimiques ou d'autres additifs dans la mesure où ils ne sont pas obtenus à partir de céréales.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux produits qui, bien qu'ils ne puissent pas être fabriqués à partir de matières spécifiées dans la liste, peuvent l'être à partir d'une matière de même nature à un stade antérieur de fabrication.

Exemple

Dans le cas d'un vêtement de l'ex chapitre 62 fabriqué à partir de non-tissés, s'il est prévu que ce type d'article peut uniquement être obtenu à partir de fils non originaires, il n'est pas possible d'employer des tissus non tissés, même s'il est établi que les non-tissés ne peuvent normalement être obtenus à partir de fils. Dans de tels cas, la matière qu'il convient d'utiliser est celle située à l'état d'ouvrison qui est immédiatement antérieur aux fils, c'est-à-dire à l'état de fibres.

- 3.6. S'il est prévu, dans une règle de la liste, deux pourcentages concernant la valeur maximale de matières non originaires pouvant être utilisées, ces pourcentages ne peuvent pas être additionnés. Il s'ensuit que la valeur maximale de toutes les matières non originaires utilisées ne peut jamais excéder le plus élevé des pourcentages considérés. Il va de soi que les pourcentages spécifiques qui s'appliquent à des produits particuliers ne doivent pas être dépassés par suite de ces dispositions.

Note 4

- 4.1. L'expression "fibres naturelles", lorsqu'elle est utilisée dans la liste, se rapporte aux fibres autres que les fibres artificielles ou synthétiques et doit être limitée aux fibres dans tous les états où elles peuvent se trouver avant la filature, y compris les déchets, et, sauf dispositions contraires, elle couvre les fibres qui

ont été cardées, peignées ou autrement travaillées pour la filature mais non filées.

- 4.2. L'expression "fibres naturelles" couvre le crin du n° 0503, la soie des n°s 5002 et 5003, ainsi que la laine, les poils fins et les poils grossiers des n°s 5101 à 5105, les fibres de coton des n°s 5201 à 5203 et les autres fibres d'origine végétale des n°s 5301 à 5305.
- 4.3. Les expressions "pâtes textiles", "matières chimiques" et "matières destinées à la fabrication du papier" utilisées dans la liste désignent les matières non classées dans les chapitres 50 à 63, qui peuvent être utilisées en vue de fabriquer des fibres ou des fils synthétiques ou artificiels ou des fibres ou des fils de papier.
- 4.4. L'expression "fibres synthétiques ou artificielles discontinues" utilisée dans la liste couvre les câbles de filaments, les fibres discontinues et les déchets de fibres synthétiques ou artificielles discontinues des n°s 5501 à 5507.

Note 5

- 5.1. Lorsqu'il est fait référence à la présente note introductive pour un produit déterminé de la liste, les conditions exposées dans la colonne 3 ne doivent pas être appliquées aux différentes matières textiles de base qui sont utilisées dans la fabrication de ce produit lorsque, considérées ensemble, elles représentent 10 % ou moins du poids total de toutes les matières textiles de base utilisées (voir également les notes 5.3 et 5.4 ci-dessous).
- 5.2. Toutefois, la tolérance mentionnée dans la note 5.1 s'applique uniquement aux produits mélangés qui ont été obtenus à partir de deux ou plusieurs matières textiles de base.

Les matières textiles de base sont les suivantes:

- la soie,
- la laine,
- les poils grossiers,
- les poils fins,
- le crin,
- le coton,
- les matières servant à la fabrication du papier et le papier,
- le lin,
- le chanvre,
- le jute et les autres fibres libériennes,
- le sisal et les autres fibres textiles du genre "agave",
- le coco, l'abaca, la ramie et les autres fibres textiles végétales,
- les filaments synthétiques,
- les filaments artificiels,
- les filaments conducteurs électriques,
- les fibres synthétiques discontinues de polypropylène,
- les fibres synthétiques discontinues de polyester,
- les fibres synthétiques discontinues de polyamide,
- les fibres synthétiques discontinues de polyacrylonitrile,

- les fibres synthétiques discontinues de polyimide,
- les fibres synthétiques discontinues de polytétrafluoroéthylène,
- les fibres synthétiques discontinues de poly(sulfure de phénylène),
- les fibres synthétiques discontinues de poly(chlorure de vinyle),
- les autres fibres synthétiques discontinues,
- les fibres artificielles discontinues de viscose,
- les autres fibres artificielles discontinues,
- les fils de polyuréthanes segmentés avec des segments souples de polyéthers même guipés,
- les fils de polyuréthanes segmentés avec des segments souples de polyesters même guipés,
- les produits du n° 5605 (filés métalliques et fils métallisés) formés d'une âme consistant soit en une bande mince d'aluminium, soit en une pellicule de matière plastique recouverte ou non de poudre d'aluminium, d'une largeur n'excédant pas 5 mm, cette âme étant insérée par collage entre deux pellicules de matière plastique à l'aide d'une colle transparente ou colorée,
- les autres produits du n° 5605.

Exemple

Un fil du n° 5205 obtenu à partir de fibres de coton du n° 5203 et de fibres synthétiques discontinues du n° 5506 est un fil mélangé. C'est pourquoi des fibres synthétiques discontinues non originaires qui ne satisfont pas aux règles d'origine (qui exigent la fabrication à partir de matières chimiques ou de pâtes textiles) peuvent être utilisées à condition que leur poids total n'excède pas 10 % du poids du fil.

Exemple

Un tissu de laine du n° 5112 obtenu à partir de fils de laine du n° 5107 et de fils de fibres synthétiques discontinues du n° 5509 est un tissu mélangé. C'est pourquoi des fils synthétiques qui ne satisfont pas aux règles d'origine (qui exigent la fabrication à partir de matières chimiques ou de pâtes textiles) ou des fils de laine qui ne satisfont pas aux règles d'origine (qui exigent la fabrication à partir de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature) ou une combinaison de ces deux types de fils peuvent être utilisés à condition que leur poids total n'excède pas 10 % du poids du tissu.

Exemple

Une surface textile touffetée du n° 5802 obtenue à partir de fils de coton du n° 5205 et d'un tissu de coton du n° 5210 est considérée comme étant un produit mélangé uniquement si le tissu de coton est lui-même un tissu mélangé ayant été fabriqué à partir de fils classés dans deux positions différentes ou si les fils de coton utilisés sont eux-mêmes mélangés.

Exemple

Si la même surface touffetée est fabriquée à partir de fils de coton du n° 5205 et d'un tissu synthétique du n° 5407, il est alors évident que les deux fils utilisés sont deux matières textiles différentes et que la surface textile touffetée est par conséquent un produit mélangé.

- 5.3. Dans le cas des produits incorporant des "fils de polyuréthanes segmentés avec des segments souples de polyéthers, même guipés", cette tolérance est de 20 % en ce qui concerne les fils.
- 5.4. Dans le cas des produits formés d'"une âme consistant soit en une bande mince d'aluminium, soit en une pellicule de matière plastique recouverte ou non de poudre d'aluminium, d'une largeur n'excédant pas 5 mm, cette âme étant insérée par collage entre deux pellicules de matière plastique à l'aide d'une colle transparente ou colorée", cette tolérance est de 30 % en ce qui concerne cette âme.

Note 6

- 6.1. Pour les produits textiles confectionnés qui font l'objet, sur la liste, d'une note de bas de page renvoyant à la présente note introductive, les matières textiles, à l'exception des doublures et des toiles tailleurs, qui ne répondent pas à la règle fixée dans la colonne 3 de la liste pour le produit confectionné concerné, peuvent être utilisées à condition qu'elles soient classées dans une position différente de celle du produit et que leur valeur n'excède pas 8 % du prix départ usine du produit.
- 6.2. Sans préjudice de la note 6.3, les matières qui ne sont pas classées dans les chapitres 50 à 63 peuvent être utilisées librement dans la fabrication des produits textiles, qu'elles contiennent ou non des matières textiles.

Exemple

Si une règle de la liste prévoit pour un article particulier en matière textile, tel que des pantalons, que des fils doivent être utilisés, cela n'interdit pas l'utilisation d'articles en métal, tels que des boutons, puisque ces derniers ne sont pas classés dans les chapitres 50 à 63. De même, cela n'interdit pas l'utilisation de fermetures à glissière, même si ces dernières contiennent normalement des matières textiles.

- 6.3. Lorsqu'une règle de pourcentage s'applique, la valeur des matières qui ne sont pas classées dans les chapitres 50 à 63 doit être prise en considération dans le calcul de la valeur des matières non originaires incorporées.

Note 7:

- 7.1. Les "traitements spécifiques", au sens des n°s ex 2707, 2713 à 2715, ex 2901, ex 2902 et ex 3403, sont les suivants:
 - a) la distillation sous vide;
 - b) la redistillation par un procédé de fractionnement très poussé;

- c) le craquage;
- d) le reformage;
- e) l'extraction par solvants sélectifs;
- f) le traitement comportant l'ensemble des opérations suivantes: traitement à l'acide sulfurique concentré ou à l'oléum ou à l'anhydride sulfurique, neutralisation par des agents alcalins, décoloration et épuration par la terre active par sa nature, la terre activée, le charbon actif ou la bauxite;
- g) la polymérisation;
- h) l'alkylation;
- i) l'isomérisation.

7.2. Les "traitements spécifiques", au sens des n^{os} 2710 à 2712, sont les suivants:

- a) la distillation sous vide;
- b) la redistillation par un procédé de fractionnement très poussé;
- c) le craquage;
- d) le reformage;
- e) l'extraction par solvants sélectifs;
- f) le traitement comportant l'ensemble des opérations suivantes: traitement à l'acide sulfurique concentré ou à l'oléum ou à l'anhydride sulfurique, neutralisation par des agents alcalins, décoloration et épuration par la terre active par sa nature, la terre activée, le charbon actif ou la bauxite;
- g) la polymérisation;
- h) l'alkylation;
- ij) l'isomérisation;
- k) la désulfuration, avec emploi d'hydrogène, uniquement en ce qui concerne les huiles lourdes relevant du n^o ex 2710, conduisant à une réduction d'au moins 85 % de la teneur en soufre des produits traités (méthode ASTM D 1266-59 T);
- l) le déparaffinage par un procédé autre que la simple filtration, uniquement en ce qui concerne les produits relevant du n^o 2710;
- m) le traitement à l'hydrogène, autre que la désulfuration, uniquement en ce qui concerne les huiles lourdes relevant du n^o ex 2710, dans lequel l'hydrogène participe activement à une réaction chimique réalisée à une pression supérieure à 20 bars et à une température supérieure à 250 °C à l'aide d'un catalyseur. Les traitements de finition à l'hydrogène d'huiles lubrifiantes relevant du n^o ex 2710 ayant notamment comme but d'améliorer la couleur ou la stabilité (par exemple *hydrofinishing* ou décoloration) ne sont, en revanche, pas considérés comme des traitements spécifiques;
- n) la distillation atmosphérique, uniquement en ce qui concerne les *fuel oils* relevant du n^o ex 2710, à condition que ces produits distillent en volume, y compris les pertes, moins de 30 % à 300 °C, d'après la méthode ASTM D 86;
- o) le traitement par l'effluve électrique à haute fréquence, uniquement en ce qui concerne les huiles lourdes autres que le gazole et les *fuel oils* du n^o ex 2710;
- p) le déshuilage par cristallisation fractionnée, uniquement en ce qui concerne les produits du n^o ex 2712, autres que la vaseline, l'ozokérite,

la cire de lignite, la cire de tourbe ou la paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile.

- 7.3. Au sens des n^{os} ex 2707, 2713 à 2715, ex 2901, ex 2902 et ex 3403, les opérations simples telles que le nettoyage, la décantation, le dessalage, la séparation de l'eau, le filtrage, la coloration, le marquage, l'obtention d'une teneur en soufre donné par mélange de produits ayant des teneurs en soufre différentes, toutes combinaisons de ces opérations ou des opérations similaires ne confèrent pas l'origine."

ANNEXE II AU PROTOCOLE B

Liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire

Les produits mentionnés dans la liste ne sont pas tous couverts par l'accord. Il est donc nécessaire de consulter les autres parties de l'accord.

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3)	ou (4)
Chapitre 1	Animaux vivants	Tous les animaux du chapitre 1 doivent être entièrement obtenus	
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles	Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 1 et 2 utilisées doivent être entièrement obtenues	
Chapitre 3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	
ex Chapitre 4 0403	Lait et produits de laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; à l'exclusion des: Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 4 utilisées doivent être entièrement obtenues Fabrication dans laquelle: - toutes les matières du chapitre 4 utilisées doivent être entièrement obtenues, - tous les jus de fruits (à l'exclusion des jus d'ananas, de limes, de limettes ou de pamplemousse) du n° 2009 utilisés doivent être déjà originaires, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 5 ex 0502	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; à l'exclusion des: Soies de porc ou de sanglier, préparées	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 5 utilisées doivent être entièrement obtenues Nettoyage, désinfection, triage et redressage de soies de porc ou de sanglier	
Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture	Fabrication dans laquelle: - toutes les matières du chapitre 6 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues		
Chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	Fabrication dans laquelle: - tous les fruits utilisés doivent être entièrement obtenus, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit		
ex Chapitre 9	Café, thé, maté et épices; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 9 utilisées doivent être entièrement obtenues		
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	Fabrication à partir de matières de toute position		
0902	Thé, même aromatisé	Fabrication à partir de matières de toute position		
ex 0910	Mélanges d'épices	Fabrication à partir de matières de toute position		
Chapitre 10	Céréales	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 10 utilisées doivent être entièrement obtenues		
ex Chapitre 11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle tous les légumes, les céréales, les tubercules et les racines du n° 0714 ou les fruits utilisés doivent être entièrement obtenus		
ex 1106	Farines, semoules et poudres des légumes à cosse secs du n° 0713, écosés	Séchage et mouture de légumes à cosse du n° 0708		
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 12 utilisées doivent être entièrement obtenues		
1301	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 1301 utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés de végétaux, même modifiés: - Mucilages et épaississants dérivés de végétaux, modifiés - autres	Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 14 utilisées doivent être entièrement obtenues		
ex Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 0209 ou du n° 1503: - Graisses d'os ou de déchets - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 0203, 0206 ou 0207 ou des os du n° 0506 Fabrication à partir des viandes ou des abats comestibles des animaux de l'espèce porcine des n°s 0203 ou 0206, ou des viandes ou des abats comestibles de volailles du n° 0207		

(1)	(2)	(3)	ou (4)
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503: - Graisses d'os ou de déchets - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 0201, 0202, 0204 ou 0206 ou des os du n° 0506 Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 2 utilisées doivent être entièrement obtenues	
1504	Graisses et huiles et leurs fraction, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées: - Fractions solides - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 1504 Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	
ex 1505	Lanoline raffinée	Fabrication à partir de graisse de suint du n° 1505	
1506	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées: - Fractions solides - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 1506 Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 2 utilisées doivent être entièrement obtenues	
1507 à 1515	Huiles végétales et leur fractions: - Huiles de soja, d'arachide, de palme, de coco (de coprah), de palmiste ou de babassu, de tung (d'abrasin), d'oléococca et d'oïticica, cire de myrica, cire du Japon, fractions de l'huile de jojoba et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine - Fractions solides, à l'exclusion de celles de l'huile de jojoba - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication à partir des autres matières des n°s 1507 à 1515 Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenues	
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées	Fabrication dans laquelle: - toutes les matières du chapitre 2 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenues. Toutefois, des matières des n°s 1507, 1508, 1511 et 1513 peuvent être utilisées	
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516	Fabrication dans laquelle: - toutes les matières des chapitres 2 et 4 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenues. Toutefois, des matières des n°s 1507, 1508, 1511 et 1513 peuvent être utilisées	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	Fabrication: - à partir des animaux du chapitre 1, et/ou - dans laquelle toutes les matières du chapitre 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	
ex Chapitre 17 ex 1701 1702 ex 1703 1704	Sucres et sucreries; à l'exclusion des: Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés: - Maltose ou fructose chimiquement purs - autres sucres, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants - autres Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre, additionnées d'aromatisants ou de colorants Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 1702 Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit	
Chapitre 18	Cacao et ses préparations	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit	
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs: - Extraits de malt	Fabrication à partir des céréales du chapitre 10	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
1902	<p>- autres</p> <p>Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - contenant en poids 20 % ou moins de viandes, d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques - contenant en poids plus de 20 % de viandes, d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques 	<p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toute les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication dans laquelle tous les céréales et leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus</p> <p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les céréales et leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus, et - toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues 	
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de la féculé de pommes de terre du n° 1108	
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	Fabrication:	
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n° 1806, - dans laquelle toutes les céréales et la farine (à l'exclusion du blé dur et du maïs de la variété <i>Zea mays</i> <i>indurata</i>, et leurs dérivés) utilisées doivent être entièrement obtenues, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11</p>	
ex Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle les fruits et les légumes utilisés doivent être entièrement obtenus	
ex 2001	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé égale ou supérieure à 5 %, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 2004 et ex 2005	Pommes de terre sous forme de farines, semoules ou flocons, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit.	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>2007</p> <p>ex 2008</p> <p>2009</p>	<p>Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants</p> <p>- Fruits à coques, sans addition de sucre ou d'alcool</p> <p>- Beurre d'arachide; mélanges à base de céréales; coeurs de palmier; maïs</p> <p>- autres, à l'exclusion des fruits (y compris les fruits à coques), cuits autrement qu'à l'eau ou à la vapeur, sans addition de sucre, congelés</p> <p>Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants</p>	<p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication dans laquelle la valeur de tous les fruits à coques et les graines oléagineuses originaires des n°s 0801, 0802 et 1202 à 1207 utilisés doit excéder 60 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	
<p>ex Chapitre 21</p> <p>2101</p> <p>2103</p> <p>ex 2104</p>	<p>Préparations alimentaires diverses; à l'exclusion des:</p> <p>Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés</p> <p>Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements composés; farine de moutarde et moutarde préparée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements composés <p>- Farine de moutarde et moutarde préparée</p> <p>Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle toute la chicorée utilisée doit être entièrement obtenue <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, la farine de moutarde ou la moutarde préparée peuvent être utilisées</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des légumes préparés ou conservés des n°s 2002 à 2005</p>	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 22 2202 2207 2208	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres; à l'exclusion des: Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle tous le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit, et - dans laquelle tous les jus de fruits utilisés (à l'exclusion des jus d'ananas, de limes, de limettes ou de pamplemousse) doivent être déjà originaires Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 2207 ou 2208, et - dans laquelle tous le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 2207 ou 2208, et - dans laquelle tous le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume	
ex Chapitre 23 ex 2301 ex 2303	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux; à l'exclusion des: Farines de baleine; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempes concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, supérieure à 40 % en poids	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication dans laquelle toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues Fabrication dans laquelle tout le maïs utilisé doit être entièrement obtenu	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex 2306 2309	Tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile d'olive, contenant plus de 3 % d'huile d'olive Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	Fabrication dans laquelle toutes les olives utilisées doivent être entièrement obtenues Fabrication dans laquelle: - tous les céréales, le sucre, les mélasses, la viande ou le lait utilisés doivent être déjà originaires, et - toutes les matières du chapitre 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	
ex Chapitre 24 2402 ex 2403	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués; à l'exclusion des: Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac Tabac à fumer	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 24 utilisées doivent être entièrement obtenues Fabrication dans laquelle 70 % au moins en poids des tabacs non fabriqués ou des déchets de tabac du n° 2401 utilisés doivent être déjà originaires Fabrication dans laquelle 70 % au moins en poids des tabacs non fabriqués ou des déchets de tabac du n° 2401 utilisés doivent être déjà originaires	
ex Chapitre 25 ex 2504 ex 2515 ex 2516 ex 2518 ex 2519 ex 2520 ex 2524 ex 2525 ex 2530	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments; à l'exclusion de: Graphite naturel cristallin, enrichi de carbone, purifié et broyé Marbres, simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur n'excédant pas 25 cm Granite, porphyre, basalte, grès et autres pierre de taille ou de construction simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur n'excédant pas 25 cm Dolomie calcinée Carbonate de magnésium naturel (magnésite) broyé et mis en récipients hermétiques et oxyde de magnésium, même pur, à l'exclusion de la magnésie électrofondue et de la magnésie calcinée à mort (frittée) Plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire Fibres d'amiante Mica en poudre Terres colorantes, calcinées ou pulvérisées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Enrichissement de la teneur en carbone, purification et broyage du graphite brut cristallin Débitage, par sciage ou autrement, de marbres (même si déjà sciés) d'une épaisseur excédant 25 cm Débitage, par sciage ou autrement, de pierres (même si déjà sciées) d'une épaisseur excédant 25 cm Calcination de dolomie non calcinée Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, le carbonate de magnésium naturel (magnésite) peut être utilisé Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de minerai d'amiante (concentré d'asbeste) Moulage de mica ou de déchets de mica Calcination ou moulage de terres colorantes	
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex 2707	Huiles dans lesquelles les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques, similaires aux huiles minérales obtenues par distillation de goudrons de houille de haute température, distillant plus de 65 % de leur volume jusqu'à 250 °C (y compris les mélanges d'essence de pétrole et de benzol), destinées à être utilisées comme carburants ou comme combustibles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽¹⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit	
ex 2709	Huiles brutes de minéraux bitumineux	Distillation pyrogénée des minéraux bitumineux	
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽²⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit	
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽³⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit	
2712	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽⁴⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit	
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽⁵⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit	

¹ Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

² Les traitements spécifiques sont exposés dans la note introductive 7.2.

³ Les traitements spécifiques sont exposés dans la note introductive 7.2.

⁴ Les traitements spécifiques sont exposés dans la note introductive 7.2.

⁵ Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
2714	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽⁶⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit		
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽⁷⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit		
ex Chapitre 28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 2805	<i>Mischmetall</i>	Fabrication par traitement électrolytique ou thermique dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
ex 2811	Trioxys de soufre	Fabrication à partir de dioxyde de soufre		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 2833	Sulfate d'aluminium	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
ex 2840	Perborate de sodium	Fabrication à partir de tétraborate de disodium pentahydrate		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex Chapitre 29	Produits chimiques organiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit

⁶ Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

⁷ Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
ex 2901	Hydrocarbures acycliques utilisés comme carburants ou comme combustibles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽⁸⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit		
ex 2902	Cyclanes et cyclènes (à l'exclusion des azulènes), benzène, toluène et xylènes, utilisés comme carburants ou comme combustibles	Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽⁹⁾ ou Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit		
ex 2905	Alcoolates métalliques des alcools de la présente position et de l'éthanol	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 2905. Toutefois, les alcoolates métalliques de la présente position peuvent être utilisés, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des n°s 2915 et 2916 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 2932	- Éthers internes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés - Acétals cycliques et hémiacétals internes et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières du n° 2909 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de matières de toute position		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des n°s 2932 et 2933 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques	Fabrication à partir de matières de toute position. Toutefois, la valeur de toutes les matières des n°s 2932, 2933 et 2934 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 2939	Concentrés de paille de pavot contenant au moins 50 % en poids d'alcaloïdes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		

⁸ Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

⁹ Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex 3006</p>	<p>- Obtenus à partir d'amicacin du n° 2941</p> <p>- autres</p> <p>Déchets pharmaceutiques visés à la note 4 k) du présent chapitre</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, de toutes les matières des n°s 3003 et 3004 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication:</p> <p>- à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières des n°s 3003 ou 3004 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit, et</p> <p>- dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>L'origine du produit dans son classement initial doit être retenue</p>	
<p>ex Chapitre 31</p> <p>ex 3105</p>	<p>Engrais; à l'exclusion des:</p> <p>Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg, à l'exclusion de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nitrate de sodium - cyanamide calcique - sulfate de potassium - sulfate de magnésium et de potassium 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication:</p> <p>- à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit, et</p> <p>- dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>
<p>ex Chapitre 32</p> <p>ex 3201</p> <p>3205</p>	<p>Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres; à l'exclusion des:</p> <p>Tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés</p> <p>Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes ⁽¹⁰⁾</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir d'extraits tannants d'origine végétale</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 3203, 3204 et 3205. Toutefois, des matières du n° 3205 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>

¹⁰ La note 3 du chapitre 32 précise qu'il s'agit des préparations à base de matières colorantes des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes, à condition qu'elles ne soient pas classées dans une autre position du chapitre 32.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex Chapitre 33</p> <p>3301</p>	<p>Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques; à l'exclusion des:</p> <p>Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir des matières de toute position, y compris à partir des matières reprises dans un autre "groupe" ⁽¹⁾ de la présente position. Toutefois, les matières du même groupe que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>
<p>ex Chapitre 34</p> <p>ex 3403</p> <p>3404</p>	<p>Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre; à l'exclusion des:</p> <p>Préparations lubrifiantes contenant en poids moins de 70 % d'huiles de pétrole ou d'huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux</p> <p>Cires artificielles et cires préparées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à base de paraffines, de cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, de résidus paraffineux - autres 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Opérations de raffinage et/ou un ou plusieurs traitements spécifiques ⁽²⁾ ou</p> <p>Autres opérations, dans lesquelles toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine de produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - huiles hydrogénées ayant le caractère des cires du n° 1516, - acides gras de constitution chimique non définie et des alcools gras industriels ayant le caractère des cires du n° 3823, - matières du n° 3404 <p>Ces matières peuvent toutefois être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>

¹¹ On entend par groupe, toute partie du libellé de la présente position reprise entre deux points-virgules.

¹² Les traitements spécifiques sont exposés dans les notes introductives 7.1. et 7.3.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex Chapitre 35</p> <p>3505</p> <p>ex 3507</p>	<p>Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles, enzymes; à l'exclusion des:</p> <p>Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éthers et esters d'amidons ou de féculés - autres <p>Enzymes préparées, non dénommées ni comprises ailleurs</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 3505</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n° 1108</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>
<p>Chapitre 36</p>	<p>Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>
<p>ex Chapitre 37</p> <p>3701</p>	<p>Produits photographiques ou cinématographiques; à l'exclusion des:</p> <p>Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Films couleur pour appareils photographiques à développement instantané, en chargeurs - autres 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 3701 et 3702. Toutefois, des matières du n° 3702 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 3701 et 3702. Toutefois, des matières des n°s 3701 et 3702 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>

(1)	(2)	(3)	ou (4)
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 3701 et 3702	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
3704	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 3701 à 3704	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 3801	- Graphite colloïdal en suspension dans l'huile et graphite semi-colloïdal; pâtes carbonées pour électrodes - Graphite en pâte consistant en un mélange de graphite dans une proportion de plus de 30 % en poids, et d'huiles minérales	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 3403 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 3803	<i>Tall oil raffiné</i>	Raffinage du <i>tall oil</i> brut	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 3805	Essence de papeterie au sulfate, épurée	Épuration comportant la distillation ou le raffinage d'essence de papeterie au sulfate, brute	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 3806	Gommes esters	Fabrication à partir d'acides résiniques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
ex 3807	Poix noire (brai ou poix de goudron végétal)	Distillation de goudron de bois	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine des produits	
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple) des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine des produits	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine des produits	
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales: - Additifs préparés pour lubrifiants contenant des huiles de pétrole ou des huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux - autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 3811 utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3812	Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3813	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3814	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3818	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3819	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3820	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcool gras industriels:		

(1)	(2)	(3)	ou (4)
3824	<ul style="list-style-type: none"> - Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage - Alcools gras industriels Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs: <ul style="list-style-type: none"> -- Les produits suivants de la présente position: <ul style="list-style-type: none"> -- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels -- Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters -- Sorbitol autre que celui du n° 2905 -- Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels -- Échangeurs d'ions -- Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques -- Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz -- Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage -- Acides sulfonaphthéniques et leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters -- Huiles de fusel et huile de Dippel -- Mélanges de sels ayant différents anions -- Pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, même sur un support en papier ou en matières textiles - autres 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 3823</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>
3901 à 3915	<p>Matières plastiques sous formes primaires; déchets, rognures et débris de matières plastiques; à l'exclusion des produits des n°s ex 3907 et 3912 pour lesquels les règles applicables sont exposées ci-après:</p>		

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex 3907	<ul style="list-style-type: none"> - Produits d'homopolymérisation d'addition dans lesquels la part d'un monomère représente plus de 99 % en poids de la teneur totale du polymère - autres - Copolymères obtenus à partir de copolymères polycarbonates et copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) - Polyester 	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit ⁽¹³⁾ <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit ⁽¹⁴⁾</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit ⁽¹⁵⁾</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit et/ou fabrication à partir de polycarbonate de tétrabromo(bisphénol A)</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>
3912	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit	
3916 à 3921	<p>Demi-produits et ouvrages en matières plastiques, à l'exclusion des produits des n°s ex 3916, ex 3917, ex 3920 et ex 3921, pour lesquels les règles applicables sont exposées ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits plats travaillés autrement qu'en surface ou découpés sous une forme autre que carrée ou rectangulaire; autres produits travaillés autrement qu'en surface - autres: <ul style="list-style-type: none"> -- Produits d'homopolymérisation d'addition dans lesquels la part d'un monomère représente plus de 99 % en poids de la teneur totale du polymère 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit ⁽¹⁶⁾ 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>

¹³ Pour les produits qui sont constitués de matières classées, d'une part, dans les positions n°s 3901 à 3906 et, d'autre part, dans les positions n°s 3907 à 3911, la présente disposition s'applique uniquement à la catégorie des produits qui prédomine en poids.

¹⁴ Pour les produits qui sont constitués de matières classées, d'une part, dans les positions n°s 3901 à 3906 et, d'autre part, dans les positions n°s 3907 à 3911, la présente disposition s'applique uniquement à la catégorie des produits qui prédomine en poids.

¹⁵ Pour les produits qui sont constitués de matières classées, d'une part, dans les positions n°s 3901 à 3906 et, d'autre part, dans les positions n°s 3907 à 3911, la présente disposition s'applique uniquement à la catégorie des produits qui prédomine en poids.

¹⁶ Pour les produits qui sont constitués de matières classées, d'une part, dans les positions n°s 3901 à 3906 et, d'autre part, dans les positions n°s 3907 à 3911, la présente disposition s'applique uniquement à la catégorie des produits qui prédomine en poids.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex 3916 et ex 3917	-- autres Profilés et tubes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 39 utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit ⁽¹⁷⁾ Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
ex 3920	- Feuilles ou pellicules d'ionomères	Fabrication à partir d'un sel partiel de thermoplastique qui est un copolymère d'éthylène et de l'acide métacrylique partiellement neutralisé avec des ions métalliques, principalement de zinc et de sodium	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
ex 3921	- Feuilles en cellulose régénérée, en polyamides ou en polyéthylène Bandes métallisées en matières plastiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de bandes hautement transparentes en polyester d'une épaisseur inférieure à 23 microns ⁽¹⁸⁾	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
3922 à 3926	Ouvrages en matières plastiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4001	Plaques de crêpe de caoutchouc pour semelles	Laminage de feuilles de crêpe de caoutchouc naturel	
4005	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées, à l'exclusion du caoutchouc naturel, ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps" en caoutchouc: - Pneumatiques et bandages (pleins ou creux), rechapés en caoutchouc - autres	Rechapage de pneumatiques ou de bandages (pleins ou creux) usagés Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 4011 et 4012	
ex 4017	Ouvrages en caoutchouc durci	Fabrication à partir de caoutchouc durci	
ex Chapitre 41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex 4102 4104 à 4106	Peaux brutes d'ovins, délainées Cuirs et peaux épilés et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés	Délainage des peaux d'ovins Retannage de peaux ou de cuirs tannés Ou Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

¹⁷ Pour les produits qui sont constitués de matières classées, d'une part, dans les positions n°s 3901 à 3906 et, d'autre part, dans les positions n°s 3907 à 3911, la présente disposition s'applique uniquement à la catégorie des produits qui prédomine en poids.

¹⁸ Les bandes suivantes sont considérées comme hautement transparentes: bandes dont le trouble optique - mesuré selon ASTM-D 1003-16 par le néphélomètre de Gardner (facteur de trouble) - est inférieur à 2 %.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
4107, 4112 et 4113 ex 4114	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 4114 Cuir et peaux vernis ou plaqués; cuir et peaux métallisés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 4104 à 4113 Fabrication à partir des cuirs ou des peaux des n°s 4104 à 4106, 4107, 4112 ou 4113, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit	
Chapitre 42	Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à mains et contenants similaires; ouvrages en boyaux	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 43 ex 4302 4303	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices; à l'exclusion des: Pelleteries tannées ou apprêtées, assemblées: - Nappes, sacs, croix, carrés et présentations similaires - autres Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Blanchiment ou teinture, avec coupe et assemblage de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées Fabrication à partir de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées Fabrication à partir de peaux tannées ou apprêtées, non assemblées du n° 4302	
ex Chapitre 44 ex 4403 ex 4407 ex 4408 ex 4409 ex 4410 à ex 4413 ex 4415	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; à l'exclusion des: Bois simplement équarris Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur excédant 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié) et feuilles pour contreplaqués, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm, tranchées, et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout Bois, profilés, tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout: - Poncés ou collés par assemblage en bout - Baguettes et moulures Baguettes et moulures en bois pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication à partir de bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis Rabotage, ponçage ou collage par assemblage en bout Tranchage, rabotage, ponçage ou collage par assemblage en bout Ponçage ou collage par assemblage en bout Transformation sous forme de baguettes ou de moulures Transformation sous formes de baguettes ou de moulures Fabrication à partir de planches non coupées à dimension	

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
ex 4416	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois	Fabrication à partir de merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés		
ex 4418	- Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, en bois	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des panneaux cellulaires en bois ou des bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>) peuvent être utilisés		
ex 4421	- Baguettes et moulures Bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures	Transformation sous forme de baguettes ou de moulures Fabrication à partir de bois de toute position, à l'exclusion des bois filés du n° 4409		
ex Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
4503	Ouvrages en liège naturel	Fabrication à partir du liège du n° 4501		
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
ex Chapitre 48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
ex 4811	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés	Fabrication à partir de matières servant à la fabrication du papier du chapitre 47		
4816	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 4809), <i>stencils</i> complets et plaques <i>offset</i> , en papier, même conditionnés en boîte	Fabrication à partir de matières servant à la fabrication du papier du chapitre 47		
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
ex 4818	Papier hygiénique	Fabrication à partir de matières servant à la fabrication du papier du chapitre 47		
ex 4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
ex 4820	Blocs de papier à lettre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
ex 4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format	Fabrication à partir de produits servant à la fabrication du papier du chapitre 47		

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex Chapitre 49</p> <p>4909</p> <p>4910</p>	<p>Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans; à l'exclusion des:</p> <p>Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications</p> <p>Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendrier à effeuiller:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calendriers dits "perpétuels" ou calendriers dont le bloc interchangeable est monté sur un support qui n'est pas en papier ou en carton - autres 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 4909 et 4911</p> <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des n°s 4909 et 4911</p>	
<p>ex Chapitre 50</p> <p>ex 5003</p> <p>5004 à ex 5006</p> <p>5007</p>	<p>Soie; à l'exclusion des:</p> <p>Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés), cardés ou peignés</p> <p>Fils de soie et fils de déchets de soie</p> <p>Tissus de soie ou de déchets de soie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incorporant des fils de caoutchouc - autres 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Cardage ou peignage de déchets de soie</p> <p>Fabrication à partir ⁽¹⁹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soie grège ou de déchets de soie, cardée ou peignée ou autrement travaillée pour la filature, - d'autres fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier <p>Fabrication à partir de fils simples ⁽²⁰⁾</p> <p>Fabrication à partir ⁽²¹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier <p>ou</p>	

¹⁹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²⁰ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²¹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
		Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 51 5106 à 5110 5111 à 5113	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin; à l'exclusion des: Fils de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin Tissus de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin: - Incorporant des fils de caoutchouc - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication à partir ⁽²²⁾ : - de soie grège ou de déchets de soie, cardée ou peignée ou autrement travaillée pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier Fabrication à partir de fils simples ⁽²³⁾ Fabrication à partir ⁽²⁴⁾ : - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixation, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 52	Coton; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

²² Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²³ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²⁴ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
5204 à 5207	Fils de coton	Fabrication à partir ⁽²⁵⁾ : - de soie grège ou déchets de soie, cardée ou peignée ou autrement travaillée pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier		
5208 à 5212	Tissus de coton: - Incorporant des fils de caoutchouc - autres	Fabrication à partir de fils simples ⁽²⁶⁾ Fabrication à partir ⁽²⁷⁾ : - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit		
ex Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
5306 à 5308	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier	Fabrication à partir ⁽²⁸⁾ : - de soie grège ou de déchets de soie, cardée ou peignée ou autrement travaillée pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier		
5309 à 5311	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier: - Incorporant des fils de caoutchouc	Fabrication à partir de fils simples ⁽²⁹⁾		

²⁵ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²⁶ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²⁷ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²⁸ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

²⁹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
	- autres	Fabrication à partir ⁽³⁰⁾ : - de fils de coco, - de fils de jute, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit	
5401 à 5406 5407 et 5408	Fils, monofilaments et fils de filaments synthétiques ou artificiels Tissus de fils de filaments synthétiques ou artificiels: - Incorporant des fils de caoutchouc - autres	Fabrication à partir ⁽³¹⁾ : - de soie grège ou de déchets de soie, cardée ou peignée ou autrement travaillée pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier Fabrication à partir de fils simples ⁽³²⁾ Fabrication à partir ⁽³³⁾ : - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit	
5501 à 5507	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	Fabrication à partir de matières chimiques ou de pâtes textiles	

³⁰ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³¹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³² Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³³ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
5508 à 5511	Fils et fils à coudre	Fabrication à partir ⁽³⁴⁾ : - de soie grège ou de déchets de soie, cardée ou peignée ou autrement travaillée pour la filature, - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier		
5512 à 5516	Tissus de fibres synthétiques ou artificielles discontinues: - Incorporant des fils de caoutchouc - autres	Fabrication à partir de fils simples ⁽³⁵⁾ Fabrication à partir ⁽³⁶⁾ : - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de papier ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit		
ex Chapitre 56	Ouates, feutres et non tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie; à l'exclusion des:	Fabrication à partir ⁽³⁷⁾ : - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier		
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:			

³⁴ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³⁵ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³⁶ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³⁷ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
5604	<p>- Feutres aiguilletés</p> <p>- autres</p> <p>Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:</p> <p>- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles</p> <p>- autres</p>	<p>Fabrication à partir ⁽³⁸⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>Toutefois:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fils de filaments de polypropylène du n° 5402, - des fibres discontinues de polypropylène des n°s 5503 ou 5506, ou - des câbles de filaments de polypropylène du n° 5501, dont le titre de chaque fibre ou filament constitutif est, dans tous les cas, inférieur à 9 décitex, peuvent être utilisés, à condition que leur valeur totale n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication à partir ⁽³⁹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, - de fibres artificielles discontinues obtenues à partir de caséine, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles 	
5605	<p>Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal</p>	<p>Fabrication à partir de fils ou de cordes de caoutchouc, non recouverts de matières textiles</p> <p>Fabrication à partir ⁽⁴⁰⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier <p>Fabrication à partir ⁽⁴¹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier 	
5606	<p>Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 5404 ou 5405 guipés, autres que ceux du n° 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"</p>	<p>Fabrication à partir ⁽⁴²⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, - de matières chimiques ou de pâtes textiles, ou - de matières servant à la fabrication du papier 	

³⁸ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

³⁹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴⁰ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴¹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴² Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
Chapitre 57	<p>Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En feutre aiguilleté - En autres feutres - autres 	<p>Fabrication à partir ⁽⁴³⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>Toutefois:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fils de filaments de polypropylène du n° 5402, - des fibres discontinues de polypropylène des n°s 5503 ou 5506, ou - des câbles de filaments de polypropylène du n° 5501, <p>dont le titre de chaque fibre ou filament constitutif est, dans tous les cas, inférieur à 9 décitex, peuvent être utilisés à condition que leur valeur totale n'exécède pas 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Toutefois, le tissu de jute peut être utilisé en tant que support</p> <p>Fabrication à partir ⁽⁴⁴⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>Fabrication à partir ⁽⁴⁵⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fils de coco ou de jute, - de fils de filaments synthétiques ou artificiels, - de fibres naturelles, ou - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature. <p>Toutefois, le tissu de jute peut être utilisé en tant que support</p>	
ex Chapitre 58	<p>Tissus spéciaux: surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies; à l'exclusion des:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incorporant des fils de caoutchouc - autres 	<p>Fabrication à partir de fils simples ⁽⁴⁶⁾</p> <p>Fabrication à partir ⁽⁴⁷⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>ou</p>	

⁴³ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴⁴ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴⁵ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴⁶ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁴⁷ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
5805 5810	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées Broderies en pièces, en bandes ou en motifs	Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
5901 5902 5903 5904 5905	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse: - Contenant 90 % ou moins en poids de matières textiles - autres Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902 Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés Revêtements muraux en matières textiles:	Fabrication à partir de fils Fabrications à partir de fils Fabrication à partir de matières chimiques ou de pâtes textiles Fabrication à partir de fils ou Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de fils ⁽⁴⁸⁾	

⁴⁸ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
5906	<ul style="list-style-type: none"> - Imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc, de matière plastique ou d'autres matières, ou stratifiés avec du caoutchouc, de la matière plastique ou d'autres matières - Autres <p>Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En bonneterie 	<p>Fabrication à partir de fils</p> <p>Fabrication à partir ⁽⁴⁹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>ou</p> <p>Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit</p>	
5907	<ul style="list-style-type: none"> - En tissus obtenus à partir de fils de filaments synthétiques, contenant plus de 90 % en poids de matières textiles - autres <p>Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues</p>	<p>Fabrication à partir ⁽⁵⁰⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>Fabrication à partir de matières chimiques</p> <p>Fabrication à partir de fils</p> <p>Fabrication à partir de fils</p> <p>ou</p> <p>Impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur des tissus non imprimés utilisés n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit</p>	
5908	<p>Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires ; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manchons à incandescence, imprégnés 	<p>Fabrication à partir d'étoffes tubulaires tricotées</p>	

⁴⁹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁵⁰ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
5909 à 5911	<p>- autres</p> <p>Produits et articles textiles pour usages techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disques et couronnes à polir, autres qu'en feutre, du n° 5911 - Tissus feutrés ou non, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, même imprégnés ou enduits, tubulaires ou sans fin, à chaînes et/ou à trames simples ou multiples, ou tissés à plat, à chaînes et/ou à trames multiples du n° 5911 <p>- autres</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de fils ou de déchets de tissus ou de chiffons du n° 6310</p> <p>Fabrication à partir ⁽⁵¹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fils de coco, - des matières suivantes: <ul style="list-style-type: none"> -- fils de polytétrafluoroéthylène ⁽⁵²⁾, -- fils de polyamide, retors et enduits, imprégnés ou couverts de résine phénolique, -- fils de polyamide aromatique obtenu par polycondensation de <i>m</i>-phénylènediamine et d'acide isophthalique, -- monofils en polytétrafluoroéthylène ⁽⁵³⁾, -- fils de fibres textiles synthétiques en poly(<i>p</i>-phénylènetéréphtalamide), -- fils de fibres de verre, enduits de résine phénoplaste et guipés de fils acryliques ⁽⁵⁴⁾, -- monofilaments de copolyester d'un polyester, d'une résine d'acide téréphtalique, de 1,4-cyclohexanediéthanol et d'acide isophthalique, -- de fibres naturelles, -- de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou -- de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>Fabrication à partir ⁽⁵⁵⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fils de coco, - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles 	
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	<p>Fabrication à partir ⁽⁵⁶⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles 	
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie:		

⁵¹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁵² L'utilisation de ce produit est limitée à la fabrication de tissus du type utilisé sur les machines à papier.

⁵³ L'utilisation de ce produit est limitée à la fabrication de tissus du type utilisé sur les machines à papier.

⁵⁴ L'utilisation de ce produit est limitée à la fabrication de tissus du type utilisé sur les machines à papier.

⁵⁵ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁵⁶ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
	- Obtenus par assemblage par couture ou autrement de deux ou plusieurs pièces de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenues directement en forme - autres	Fabrication à partir de fils ⁽⁵⁷⁾ ⁽⁵⁸⁾ Fabrication à partir ⁽⁵⁹⁾ : - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles	
ex Chapitre 62 ex 6202, ex 6204, ex 6206, ex 6209 et ex 6211 ex 6210 et ex 6216 6213 et 6214	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie; à l'exclusion des: Vêtements pour femmes, fillettes et bébés, et autres accessoires confectionnés du vêtement pour bébés, brodés Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée Mouchoirs, pochettes, châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires: - Brodés - autres	Fabrication à partir de fils ⁽⁶⁰⁾ ⁽⁶¹⁾ Fabrication à partir de fils ⁽⁶²⁾ ou Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit ⁽⁶³⁾ Fabrication à partir de fils ⁽⁶⁴⁾ ou Fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit ⁽⁶⁵⁾ Fabrication à partir de fils simples écrus ⁽⁶⁶⁾ ⁽⁶⁷⁾ ou Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit ⁽⁶⁸⁾ Fabrication à partir de fils simples écrus ⁽⁶⁹⁾ ⁽⁷⁰⁾ ou	

⁵⁷ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁵⁸ Voir note introductive 6.

⁵⁹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁶⁰ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁶¹ Voir note introductive 6.

⁶² Voir note introductive 6.

⁶³ Voir note introductive 6.

⁶⁴ Voir note introductive 6.

⁶⁵ Voir note introductive 6.

⁶⁶ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁶⁷ Voir note introductive 6.

⁶⁸ Voir note introductive 6.

⁶⁹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁷⁰ Voir note introductive 6.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
6217	<p>Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brodés - Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée - Triplures pour cols et poignets, découpés - Autres 	<p>Confection suivie par une impression accompagnée d'au moins deux opérations de préparation ou de finissage (telles que lavage, blanchiment, mercerisage, thermofixage, lainage, calandrage, opération de rétrécissement, fini permanent, décatissage, imprégnation, stoppage et épincetage), à condition que la valeur de toutes les marchandises non imprimées des positions n°s 6213 et 6214 utilisées n'excède pas 47,5 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de fils ⁽⁷¹⁾ ou Fabrication à partir de tissus non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit ⁽⁷²⁾ Fabrication à partir de fils ⁽⁷³⁾ ou Fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit ⁽⁷⁴⁾ Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de fils ⁽⁷⁵⁾</p>	
ex Chapitre 63 6301 à 6304	<p>Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons; à l'exclusion des:</p> <p>Couvertures, linge de lit, etc.; vitrages, etc.; autres articles d'ameublement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En feutre, en nontissés - autres: -- Brodés -- autres 	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir ⁽⁷⁶⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles <p>Fabrication à partir de fils simples é crus ⁽⁷⁷⁾⁽⁷⁸⁾ ou Fabrication à partir de tissus (autres qu'en bonneterie) non brodés dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de fils simples é crus ⁽⁷⁹⁾⁽⁸⁰⁾</p>	

⁷¹ Voir note introductive 6.

⁷² Voir note introductive 6.

⁷³ Voir note introductive 6.

⁷⁴ Voir note introductive 6.

⁷⁵ Voir note introductive 6.

⁷⁶ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁷⁷ Voir note introductive 6.

⁷⁸ Voir note introductive 6 pour les articles en bonneterie non élastique ni caoutchoutée obtenus par couture ou assemblage de morceaux d'étoffes de bonneterie (découpés ou tricotés directement en forme).

⁷⁹ Voir note introductive 6.

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
6305	Sacs et sachets d'emballage	Fabrication à partir ⁽⁸¹⁾ : - de fibres naturelles, - de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées ni peignées ou autrement travaillées pour la filature, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles		
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement: - En non-tissés - autres	Fabrication à partir ⁽⁸²⁾ ⁽⁸³⁾ : - de fibres naturelles, ou - de matières chimiques ou de pâtes textiles Fabrication à partir de fils simples écrus ⁽⁸⁴⁾ ⁽⁸⁵⁾		
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		
6308	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	Chaque article qui constitue l'assortiment doit respecter la règle qui s'y appliquerait s'il n'était pas ainsi présenté en assortiment. Toutefois, des articles non originaires peuvent être incorporés, à condition que leur valeur totale n'excède pas 15 % du prix départ usine de l'assortiment		
ex Chapitre 64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures du n° 6406		
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
ex Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
6503	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 6501, même garnis	Fabrication à partir de fils ou de fibres textiles ⁽⁸⁶⁾		
6505	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis	Fabrication à partir de fils ou de fibres textiles ⁽⁸⁷⁾		

⁸⁰ Voir note introductive 6 pour les articles en bonneterie non élastique ni caoutchoutée obtenus par couture ou assemblage de morceaux d'étoffes de bonneterie (découpés ou tricotés directement en forme).

⁸¹ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁸² Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁸³ Voir note introductive 6.

⁸⁴ Les conditions particulières applicables aux produits constitués d'un mélange de matières textiles sont exposées dans la note introductive 5.

⁸⁵ Voir note introductive 6.

⁸⁶ Voir note introductive 6.

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
ex Chapitre 66 6601	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties; à l'exclusion des: Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit		
Chapitre 67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
ex Chapitre 68 ex 6803 ex 6812 ex 6814	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; à l'exclusion des: Ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) Ouvrages en amiante ou en mélanges à base d'amiante ou en mélanges à base d'amiante et de carbonate de magnésium Ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, sur un support en papier, en carton ou en autres matières	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication à partir d'ardoise travaillée Fabrication à partir de matières de toute position Fabrication à partir de mica travaillé (y compris le mica aggloméré ou reconstitué)		
Chapitre 69	Produits céramiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
ex Chapitre 70 ex 7003, ex 7004 et ex 7005 7006 7007 7008 7009 7010	Verre et ouvrages en verre; à l'exclusion des: Verre à couches non réfléchissantes Verre des n°s 7003, 7004 ou 7005, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières: - Plaques de verre (substrats), recouvertes d'une couche de métal diélectrique, semi-conductrices selon les normes SEMII ⁽⁸⁸⁾ - autres Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées Vitrages isolants à parois multiples Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication à partir des matières du n° 7001 Fabrication à partir de plaques de verre non recouvertes (substrats) du n° 7006 Fabrication à partir des matières du n° 7001 Fabrication à partir des matières du n° 7001 Fabrication à partir des matières du n° 7001 Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit ou Taille d'objets en verre, à condition que la valeur de l'objet en verre non taillé n'excède pas 50 % du prix départ usine du produit		

⁸⁷ Voir note introductive 6.

⁸⁸ SEMII – *Semiconductor Equipment and Materials Institute Incorporated.*

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>7207</p> <p>7208 à 7216</p> <p>7217</p> <p>ex 7218, 7219 à 7222</p> <p>7223</p> <p>ex 7224, 7225 à 7228</p> <p>7229</p>	<p>Demi-produits en fer ou en aciers non alliés</p> <p>Produits laminés plats, fil machine, barres, profilés, en fer ou en aciers non alliés</p> <p>Fils en fer ou en aciers non alliés</p> <p>Demi-produits, produits laminés plats, fil machine, barres et profilés en aciers inoxydables</p> <p>Fils en aciers inoxydables</p> <p>Demi-produits, produits laminés plats et fil machine, barres et profilés, en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés</p> <p>Fils en autres aciers alliés</p>	<p>Fabrication à partir des matières des n°s 7201, 7202, 7203, 7204 ou 7205</p> <p>Fabrication à partir de fer et d'aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires du n° 7206</p> <p>Fabrication à partir des demi-produits en fer ou en aciers non alliés du n° 7207</p> <p>Fabrication à partir des aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires du n° 7218</p> <p>Fabrication à partir des demi-produits en acier inoxydables du n° 7218</p> <p>Fabrication à partir des aciers en lingots ou autres formes primaires des n°s 7206, 7218 ou 7224</p> <p>Fabrication à partir des demi-produits en autres aciers alliés du n° 7224</p>	
<p>ex Chapitre 73</p> <p>ex 7301</p> <p>7302</p> <p>7304, 7305 et 7306</p> <p>ex 7307</p> <p>7308</p> <p>ex 7315</p>	<p>Ouvrages en fonte, fer ou acier; à l'exclusion des:</p> <p>Palplanches</p> <p>Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails</p> <p>Tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier</p> <p>Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (ISO n° X5CrNiMo 1712) consistant en plusieurs pièces</p> <p>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction</p> <p>Chaînes antidérapantes</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir des matières du n° 7206</p> <p>Fabrication à partir des matières du n° 7206</p> <p>Fabrication à partir des matières des n°s 7206, 7207, 7218 ou 7224</p> <p>Tournage, perçage, alésage, filetage, ébavurage et sablage d'ébauches forgées dont la valeur ne doit pas excéder 35 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les profilés obtenus par soudage du n° 7301 ne peuvent pas être utilisés</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 7315 utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p>	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex Chapitre 74</p> <p>7401</p> <p>7402</p> <p>7403</p> <p>7404</p> <p>7405</p>	<p>Cuivre et ouvrages en cuivre; à l'exclusion des:</p> <p>Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre)</p> <p>Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique</p> <p>Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute : - Cuivre affiné</p> <p>- Alliages de cuivre et cuivre affiné contenant d'autres éléments</p> <p>Déchets et débris de cuivre</p> <p>Alliages mères de cuivre</p>	<p>Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de cuivre affiné, sous forme brute, ou de déchets et débris de cuivre</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p>	
<p>ex Chapitre 75</p> <p>7501 à 7503</p>	<p>Nickel et ouvrages en nickel; à l'exclusion des:</p> <p>Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel sous forme brute; déchets et débris de nickel</p>	<p>Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p>	
<p>ex Chapitre 76</p> <p>7601</p>	<p>Aluminium et ouvrages en aluminium; à l'exclusion des:</p> <p>Aluminium sous forme brute</p>	<p>Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>ou Fabrication par traitement thermique ou électrolytique à partir d'aluminium non allié ou de déchets et débris d'aluminium</p>	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
7602 ex 7616	Déchets et débris d'aluminium Ouvrages en aluminium autres que toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils métalliques, de tôles ou bandes déployées, en aluminium	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, peuvent être utilisés des toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), des grillages et treillis, en fils métalliques, des tôles ou bandes déployées, en aluminium; et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
Chapitre 77	Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le système harmonisé		
ex Chapitre 78 7801 7802	Plomb et ouvrages en plomb; à l'exclusion des: Plomb sous forme brute: - Plomb affiné - autres Déchets et débris de plomb	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de plomb d'oeuvre Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les déchets et débris du n° 7802 ne peuvent pas être utilisés Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 79 7901 7902	Zinc et ouvrages en zinc; à l'exclusion des : Zinc sous forme brute Déchets et débris de zinc	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les déchets et débris du n° 7902 ne peuvent pas être utilisés Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 80	Étain et ouvrages en étain; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
8001 8002 et 8007	Étain sous forme brute Déchets et débris d'étain; autres ouvrages en étain	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les déchets et débris du n° 8002 ne peuvent pas être utilisés Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
Chapitre 81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières: - Autres métaux communs, ouvrés; ouvrages en autres métaux communs - autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières de la même position que le produit ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	
ex Chapitre 82 8206 8207 8208 ex 8211 8214	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs; à l'exclusion des: Outils d'au moins deux des n°s 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail Outils interchangeable pour outillage à main, mécaniques ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de boucher ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 8202 à 8205. Toutefois, des outils des n°s 8202 à 8205 peuvent être utilisés dans la composition de l'assortiment, à condition que leur valeur totale n'excède pas 15 % du prix départ usine de cet assortiment Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des lames de couteau et des manches en métaux communs peuvent être utilisés Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des manches en métaux communs peuvent être utilisés	

(1)	(2)	(3)	ou	(4)
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des manches en métaux communs peuvent être utilisés		
ex Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs; à l'exclusion des:	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit		
ex 8302	Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour bâtiments, et ferme-portes automatiques	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les autres matières du n° 8302 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 20 % du prix départ usine du produit		
ex 8306	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les autres matières du n° 8306 peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit		
ex Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils; à l'exclusion des:	Fabrication:		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
ex 8401	Éléments de combustible nucléaire	- à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée"	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
8403 et ex 8404	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402 et appareils auxiliaires pour chaudières pour le chauffage central	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n°s 8403 et 8404		Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit
8406	Turbines à vapeur	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		
8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		
8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 8407 ou 8408	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit		

⁸⁹ Cette règle s'applique jusqu'au 31.12.2005.

(1)	(2)	(3)	ou (4)
8411	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
8412	Autres moteurs et machines motrices	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
ex 8413	Pompes volumétriques rotatives	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
ex 8414	Ventilateurs industriels et similaires	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
ex 8419	Machines pour les industries du bois, de la pâte à papier, du papier et du carton	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit

(1)	(2)	(3)	ou (4)
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
8425 à 8428	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du n° 8431 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8429	Bouteurs (<i>bulldozers</i>), bouteurs biais (<i>angledozers</i>), niveleuses, décapeuses (<i>scrapers</i>), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés: - Rouleaux compresseurs - autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du n° 8431 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minerais ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du n° 8431 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
ex 8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux rouleaux compresseurs	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8439	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8441	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières de la même position que le produit utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8444 à 8447	Machines de ces positions, utilisées dans l'industrie textile	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex 8448	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 8444 et 8445	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre: - machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur - autres	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées dans l'assemblage de la tête (moteur exclu) ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées, et - les mécanismes de tension du fil, le mécanisme du crochet et le mécanisme zigzag doivent être originaires Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8456 à 8466	Machines, machines-outils et leurs parties et accessoires, des n°s 8456 à 8466	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8469 à 8472	Machines et appareils de bureau (machines à écrire, machines à calculer, machines automatiques de traitement de l'information, duplicateurs, appareils à agraffer, par exemple)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
8482	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
8484	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8485	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du n° 8503 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières des n°s 8501 et 8503 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
ex 8504	Unités d'alimentation électrique du type utilisé avec les machines automatiques de traitement de l'information	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
ex 8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
8519	Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8520	Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 8519 à 8521	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8523	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du chapitre 37	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
8524	<p>Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du chapitre 37:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques - autres 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du n° 8523 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p>
8525	<p>Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision; appareils de prise de vues fixes vidéo et autres caméscopes; appareils photographiques numériques</p>	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>
8526	<p>Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande</p>	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>
8527	<p>Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie</p>	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>
8528	<p>Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo</p>	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>
8529	<p>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 8525 à 8528:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques - autres 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées 	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p>

(1)	(2)	(3)	ou (4)
8545	Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8546	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8608	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
ex Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8710	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars:		

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex 8712</p> <p>8715</p> <p>8716</p>	<p>- À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée: -- n'excédant pas 50 cm³</p> <p>-- excédant 50 cm³</p> <p>- autres</p> <p>Bicyclettes qui ne comportent pas de roulement à billes</p> <p>Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties</p> <p>Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties</p>	<p>Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées</p> <p>Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées</p> <p>Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n° 8714</p> <p>Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 20 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p>
<p>ex Chapitre 88</p> <p>ex 8804</p> <p>8805</p>	<p>Navigation aérienne ou spatiale; à l'exclusion des:</p> <p>Rotochutes</p> <p>Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 8804</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p>
<p>Chapitre 89</p>	<p>Navigation maritime ou fluviale</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, les coques du n° 8906 ne peuvent pas être utilisées</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>

(1)	(2)	(3)	ou (4)
ex Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments et appareils; à l'exclusion des:	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9001	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 8544; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optiques en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
ex 9005	Jumelles, longues-vues, télescopes optiques et leurs bâtis	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
ex 9006	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à allumage électrique	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit

(1)	(2)	(3)	ou (4)
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix de départ usine du produit
ex 9014	Autres instruments et appareils de navigation	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesures de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels: - Fauteuils de dentiste incorporant des appareils pour l'art dentaire - autres	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du n° 9018 Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
9019	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit

(1)	(2)	(3)	ou (4)
9020	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 25 % du prix départ usine du produit
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9025	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9026	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 9014, 9015, 9028 ou 9032	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage: - Parties et accessoires - autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 9014 ou 9015; stroboscopes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9033	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
ex Chapitre 91	Horlogerie; à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
9105	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9109	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur de toutes les matières originaires utilisées	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9110	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie	Fabrication dans laquelle: - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit, et - dans la limite indiquée ci-dessus, la valeur de toutes les matières du n° 9114 utilisées ne doit pas excéder 10 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9111	Boîtes de montres des n°s 9101 ou 9102 et leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9112	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	Fabrication: - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
9113	Bracelets de montres et leurs parties:		

(1)	(2)	(3)	ou (4)
	<p>- En métaux communs, même dorés ou argentés, ou en plaqués ou doublés de métaux précieux</p> <p>- autres</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p>	
Chapitre 92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	
Chapitre 93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit	
<p>ex Chapitre 94</p> <p>ex 9401 et ex 9403</p> <p>9405</p> <p>9406</p>	<p>Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées; à l'exclusion des: Meubles en métaux communs, contenant des tissus non rembourrés de coton d'un poids maximal de 300 g/m²</p> <p>Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs</p> <p>Constructions préfabriquées</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>ou</p> <p>Fabrication à partir de tissus de coton présentés sous des formes déjà prêtes à l'usage des n°s 9401 ou 9403, à condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur valeur n'excède pas 25 % du prix départ usine du produit, et que - toutes les autres matières utilisées soient déjà originaires et classées dans une position autre que les n°s 9401 ou 9403 <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p>	<p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit</p>
<p>ex Chapitre 95</p> <p>9503</p> <p>ex 9506</p>	<p>Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires; à l'exclusion des:</p> <p>Autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre</p> <p>Clubs de golf et parties de clubs</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des ébauches pour la fabrication de têtes de club de golf peuvent être utilisées</p>	

(1)	(2)	(3)	ou (4)
<p>ex Chapitre 96</p> <p>ex 9601 et ex 9602</p> <p>ex 9603</p> <p>9605</p> <p>9606</p> <p>9608</p> <p>9612</p> <p>ex 9613</p> <p>ex 9614</p>	<p>Ouvrages divers; à l'exclusion des:</p> <p>Ouvrages en matières animales, végétales ou minérales à tailler</p> <p>Articles de brosse (à l'exclusion des balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non, et des pinceaux obtenus à partir de poils de martres ou d'écureuils), balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues</p> <p>Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements</p> <p>Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons</p> <p>Stylos et crayons à billes; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plumes et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609</p> <p>Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte</p> <p>Briquets à système d'allumage piézo-électrique</p> <p>Pipes, y compris les têtes</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p> <p>Fabrication à partir de matières à tailler travaillées de la même position que le produit</p> <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit</p> <p>Chaque article qui constitue l'assortiment doit respecter la règle qui s'y appliquerait s'il n'était pas ainsi présenté en assortiment. Toutefois, des articles non originaires peuvent être incorporés, à condition que leur valeur totale n'excède pas 15 % du prix départ usine de l'assortiment</p> <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des plumes à écrire ou des pointes pour plumes de la même position peuvent être utilisées</p> <p>Fabrication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit <p>Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du n° 9613 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p> <p>Fabrication à partir d'ébauches</p>	
<p>Chapitre 97</p>	<p>Objets d'art, de collection ou d'antiquité</p>	<p>Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit</p>	

ANNEXE III A AU PROTOCOLE B

Modeles de certificat de circulation des marchandises EUR.1 et de demande de certificat de circulation des marchandises EUR.1

Règles d'impression

1. Le format du certificat est de 210 x 297 millimètres, une tolérance maximale de 5 millimètres en moins et de 8 millimètres en plus étant admise en ce qui concerne la longueur. Le papier à utiliser est un papier de couleur blanche sans pâtes mécaniques, collé pour écritures et pesant au minimum 25 grammes au mètre carré. Il est revêtu d'une impression de fond guillochée de couleur verte, rendant apparentes toutes les falsifications par moyens mécaniques ou chimiques.
2. Les autorités compétentes des Etats de l'AELE et de Tunisie peuvent se réserver l'impression des certificats ou en confier le soin à des imprimeries ayant reçu leur agrément. Dans ce dernier cas, référence à cet agrément est faite sur chaque certificat. Chaque certificat est revêtu d'une mention indiquant le nom et l'adresse de l'imprimeur ou d'un signe permettant l'identification de celui-ci. Il porte en outre un numéro de série, imprimé ou non, destiné à l'individualiser.

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR.1 N° A 000.000	
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire	
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre et (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)	
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations	
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾, désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.)	10. Factures (Mention facultative)

⁽¹⁾ Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner "en vrac".

13. DEMANDE DE CONTRÔLE, à envoyer à :	14. RESULTAT DU CONTROLE
	<p>Le contrôle effectué a permis de constater que le présent certificat ⁽¹⁾</p> <p><input type="checkbox"/> a bien été délivré par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'il contient sont exactes.</p> <p><input type="checkbox"/> ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées).</p>
<p>Le contrôle de l'authenticité et de la régularité du présent certificat est sollicité.</p> <p>A, le</p> <p style="text-align: center;">Cachet</p> <p>..... (Signature)</p>	<p>A, le</p> <p style="text-align: center;">Cachet</p> <p>..... (Signature)</p> <p>(1) Marquer d'un X la mention applicable.</p>

NOTES

1. Le certificat ne doit comporter ni grattages ni surcharges. Les modifications éventuelles qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les indications erronées et en ajoutant, le cas échéant, les indications voulues. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par celui qui a établi le certificat et visée par les autorités douanières du pays ou territoire de délivrance.
2. Les articles indiqués sur le certificat doivent se suivre sans interligne et chaque article doit être précédé d'un numéro d'ordre. Immédiatement au dessous du dernier article doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible une adjonction ultérieure.
3. Les marchandises sont désignées selon les usages commerciaux avec les précisions suffisantes pour en permettre l'identification.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR.1 N° A 000.000	
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire	
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Demande de certificat à utiliser dans les échanges préférentiels entre <p align="center">et</p> (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)	
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations	
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾, désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.)	10. Factures (Mention facultative)

⁽¹⁾ Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner "en vrac".

DECLARATION DE L'EXPORTATEUR

Je soussigné, exportateur des marchandises désignées au recto,

DÉCLARE que ces marchandises remplissent les conditions requises pour l'obtention du certificat ci-annexé;

PRÉCISE les circonstances qui ont permis à ces marchandises de remplir ces conditions:

.....
.....
.....
.....

PRÉSENTE les pièces justificatives suivantes ⁽¹⁾:

.....
.....
.....
.....

M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités compétentes, toutes justifications supplémentaires que celles-ci jugeraient nécessaires en vue de la délivrance du certificat ci-annexé, ainsi qu'à accepter, le cas échéant, tout contrôle par lesdites autorités de ma comptabilité et des circonstances de la fabrication des marchandises susvisées;

DEMANDE la délivrance du certificat ci-annexé pour ces marchandises.

À....., le

.....

(Signature)

¹ Par exemple: documents d'importation, certificats de circulation, factures, déclarations du fabricant, etc., se référant aux produits mis en œuvre ou aux marchandises réexportées en l'état.

ANNEXE III B AU PROTOCOLE B

Modeles de certificat de circulation des marchandises EUR-MED et de demande de certificat de circulation des marchandises EUR-MED

Règles d'impression

1. Le format du certificat est de 210 x 297 millimètres, une tolérance maximale de 5 millimètres en moins et de 8 millimètres en plus étant admise en ce qui concerne la longueur. Le papier à utiliser est un papier de couleur blanche sans pâtes mécaniques, collé pour écritures et pesant au minimum 25 grammes au mètre carré. Il est revêtu d'une impression de fond guillochée de couleur verte, rendant apparentes toutes les falsifications par moyens mécaniques ou chimiques.
2. Les autorités compétentes des parties contractantes peuvent se réserver l'impression des certificats ou en confier le soin à des imprimeries ayant reçu leur agrément. Dans ce dernier cas, référence à cet agrément est faite sur chaque certificat. Chaque certificat est revêtu d'une mention indiquant le nom et l'adresse de l'imprimeur ou d'un signe permettant l'identification de celui-ci. Il porte en outre un numéro de série, imprimé ou non, destiné à l'individualiser.

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR-MED n° A 000.000	
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire	
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre et (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)	
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations <input type="checkbox"/> Cumulation applied with (nom du pays/despays) <input type="checkbox"/> No cumulation applied. (Marquer d'un X la mention applicable.)	
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾, désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.)	10. Factures (Mention facultative)
11. VISA DE LA DOUANE <i>Déclaration certifiée conforme</i> Document d'exportation ⁽²⁾ Modèle n° du Bureau de douane : Pays ou territoire de délivrance : A, le (Signature)	12. DECLARATION DE L'EXPORTATEUR Je soussigné déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour l'obtention du présent certificat. A, le (Signature)	

⁽¹⁾ Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner "en vrac".

⁽²⁾ A remplir seulement lorsque les règles nationales du pays ou territoire d'exportation l'exigent.

<p>13. DEMANDE DE CONTRÔLE, à envoyer à :</p>	<p>14. RESULTAT DU CONTROLE</p> <p>Le contrôle effectué a permis de constater que le présent certificat ⁽¹⁾</p> <p><input type="checkbox"/> a bien été délivré par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'il contient sont exactes.</p> <p><input type="checkbox"/> ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées).</p>
<p>Le contrôle de l'authenticité et de la régularité du présent certificat est sollicité.</p> <p>A, le</p> <p style="text-align: center;">Cachet</p> <p>..... (Signature)</p>	<p>A, le</p> <p style="text-align: center;">Cachet</p> <p>..... (Signature)</p> <p>(1) Marquer d'un X la mention applicable.</p>

NOTES

1. Le certificat ne doit comporter ni grattages ni surcharges. Les modifications éventuelles qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les indications erronées et en ajoutant, le cas échéant, les indications voulues. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par celui qui a établi le certificat et visée par les autorités douanières du pays ou territoire de délivrance.
2. Les articles indiqués sur le certificat doivent se suivre sans interligne et chaque article doit être précédé d'un numéro d'ordre. Immédiatement au dessous du dernier article doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible une adjonction ultérieure.
3. Les marchandises sont désignées selon les usages commerciaux avec les précisions suffisantes pour en permettre l'identification.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR-MED N° A 000.000		
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire		
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Demande de certificat à utiliser dans les échanges préférentiels entre <p align="center">et</p> (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)		
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination	
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations <input type="checkbox"/> Cumulation applied with (nom du pays/despays) <input type="checkbox"/> No cumulation applied. (Marquer d'un X la mention applicable.)		
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾, désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.)	10. Factures (Mention facultative)	

⁽¹⁾ Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner "en vrac".

DECLARATION DE L'EXPORTATEUR

Je soussigné, exportateur des marchandises désignées au recto,

DÉCLARE que ces marchandises remplissent les conditions requises pour l'obtention du certificat ci-annexé;

PRÉCISE les circonstances qui ont permis à ces marchandises de remplir ces conditions:

.....
.....
.....
.....

PRÉSENTE les pièces justificatives suivantes ⁽¹⁾:

.....
.....
.....
.....

M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités compétentes, toutes justifications supplémentaires que celles-ci jugeraient nécessaires en vue de la délivrance du certificat ci-annexé, ainsi qu'à accepter, le cas échéant, tout contrôle par lesdites autorités de ma comptabilité et des circonstances de la fabrication des marchandises susvisées;

DEMANDE la délivrance du certificat ci-annexé pour ces marchandises.

À, le

.....
(Signature)

¹ Par exemple: documents d'importation, certificats de circulation, factures, déclarations du fabricant, etc., se référant aux produits mis en œuvre ou aux marchandises réexportées en l'état.

ANNEXE IV A AU PROTOCOLE B

Texte de la déclaration sur facture

La déclaration sur facture, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

Version anglaise

The exporter of the products covered by this document (customs authorization No ...⁽¹⁾) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ...⁽²⁾ preferential origin.

Version allemande

Der Ausführer (Ermächtigter Ausführer; Bewilligungs-Nr. ...⁽¹⁾) der Waren, auf die sich dieses Handelspapier bezieht, erklärt, dass diese Waren, soweit nicht anderes angegeben, präferenzbegünstigte ...⁽²⁾ Ursprungswaren sind.

Version française

L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° ...⁽¹⁾) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ...⁽²⁾.

Version italienne

L'esportatore delle merci contemplate nel presente documento (autorizzazione doganale n. ...⁽¹⁾) dichiara che, salvo indicazione contraria, le merci sono di origine preferenziale ...⁽²⁾.

Version islandaise

Útflytjandi framleiðsluvara sem skjal þetta tekur til (leyfi tollyfirvalda nr. ...⁽¹⁾), lýsir því yfir að vörurnar séu, ef annars er ekki greinilega getið, af ... fríðindauppruna⁽²⁾.

Version norvégienne

Eksporthøren av produktene omfattet av dette dokument (tollmyndighetenes autorisasjonsnr. ...⁽¹⁾) erklærer at disse produktene, unntatt hvor annet er tydelig angitt, har ... preferanseopprinnelse⁽²⁾.

¹ Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur au sens de l'article 23 du Protocole, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n'est pas établie par un exportateur agréé, la mention figurant entre parenthèses est omise ou l'espace prévu est laissé en blanc.

Version arabe

...

..... 3
(Lieu et date)

..... 4
(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

² L'origine des produits doit être indiquée.

¹ Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur au sens de l'article 23 du Protocole, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n'est pas établie par un exportateur agréé, la mention figurant entre parenthèses est omise ou l'espace prévu est laissé en blanc.

² L'origine des produits doit être indiquée.

³ Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit.

⁴ Voir article 22(7) du Protocole. Dans les cas où l'exportateur n'est pas tenu de signer, la dispense de signature dégage aussi de l'obligation d'indiquer le nom du signataire.

ANNEXE IV B AU PROTOCOLE B

Texte de la déclaration sur facture EUR-MED

La déclaration sur facture, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

Version espagnole

El exportador de los productos incluidos en el presente documento (autorización aduanera n°⁽¹⁾.) declara que, salvo indicación en sentido contrario, estos productos gozan de un origen preferencial⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version chèque

Vývozce výrobků uvedených v tomto dokumentu (číslo povolení ...⁽¹⁾) prohlašuje, že kromě zřetelně označených, mají tyto výrobky preferenční původ v ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version danoise

Eksportøren af varer, der er omfattet af nærværende dokument, (toldmyndighedernes tilladelse nr. ...⁽¹⁾), erklærer, at varerne, medmindre andet tydeligt er angivet, har præferenceoprindelse i ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version allemande

Der Ausführer (Ermächtigter Ausführer; Bewilligungs-Nr. ...⁽¹⁾) der Waren, auf die sich dieses Handelspapier bezieht, erklärt, dass diese Waren, soweit nicht anderes angegeben, präferenzbegünstigte ...⁽²⁾ Ursprungswaren sind.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version estonienne

Käesoleva dokumendiga hõlmatud toodete eksportija (tolliameti kinnitus nr. ...⁽¹⁾) deklareerib, et need tooted on ...⁽²⁾ sooduspäritoluga, välja arvatud juhul kui on selgelt näidatud teisiti.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version grecque

Ο εξαγωγέας των προϊόντων που καλύπτονται από το παρόν έγγραφο (άδεια τελωνείου υπ' αριθ. ...⁽¹⁾) δηλώνει ότι, εκτός εάν δηλώνεται σαφώς άλλως, τα προϊόντα αυτά είναι προτιμησιακής καταγωγής ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version anglaise

The exporter of the products covered by this document (customs authorization No ...⁽¹⁾) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ...⁽²⁾ preferential origin.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version française

L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° ...⁽¹⁾) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version italienne

L'esportatore delle merci contemplate nel presente documento (autorizzazione doganale n. ...⁽¹⁾) dichiara che, salvo indicazione contraria, le merci sono di origine preferenziale ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version lettone

Eksportētājs produktiem, kuri ietverti šajā dokumentā (muitas pilnvara Nr. ...⁽¹⁾), deklarē, ka, izņemot tur, kur ir citādi skaidri noteikts, šiem produktiem ir priekšrocību izcelsme no ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version lituanienne

Šiame dokumente išvardintų prekių eksportuotojas (muitinės liudijimo Nr ...⁽¹⁾) deklaruoja, kad, jeigu kitaip nenurodyta, tai yra ...⁽²⁾ preferencinės kilmės prekės.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version hongroise

A jelen okmányban szereplő áruk exportőre (vámfelhatalmazási szám: ...⁽¹⁾) kijelentem, hogy eltérő jelzés hiányában az áruk kedvezményes ...⁽²⁾ származásúak.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version maltèse

L-esportatur tal-prodotti koperti b'dan id-dokument (awtorizzazzjoni tad-dwana nru. ...⁽¹⁾) jiddikjara li, hlief fejn indikat b'mod ċar li mhux hekk, dawn il-prodotti huma ta' oriġini preferenzjali ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version néerlandaise

De exporteur van de goederen waarop dit document van toepassing is (douanevergunning nr. ...⁽¹⁾), verklaart dat, behoudens uitdrukkelijke andersluidende vermelding, deze goederen van preferentiële ... oorsprong zijn⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version polonaise

Eksporter produktów objętych tym dokumentem (upoważnienie władz celnych nr ...⁽¹⁾) deklaruje, że z wyjątkiem gdzie jest to wyraźnie określone, produkty te mają ...⁽²⁾ preferencyjne pochodzenie.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version portugaise

O abaixo assinado, exportador dos produtos cobertos pelo presente documento (autorização aduaneira n.º. ...⁽¹⁾), declara que, salvo expressamente indicado em contrário, estes produtos são de origem preferencial ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version slovène

Izvoznik blaga, zajetega s tem dokumentom (pooblastilo carinskih organov št ...⁽¹⁾) izjavlja, da, razen če ni drugače jasno navedeno, ima to blago preferencialno ...⁽²⁾ poreklo.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version slovaque

Vývozca výrobkov uvedených v tomto dokumente (číslo povolenia ...⁽¹⁾) vyhlasuje, že okrem zreteľne označených, majú tieto výrobky preferenčný pôvod v ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version finnoise

Tässä asiakirjassa mainittujen tuotteiden viejä (tullin lupa n:o ...⁽¹⁾) ilmoittaa, että nämä tuotteet ovat, ellei toisin ole selvästi merkitty, etuuskohteluun oikeutettuja ... alkuperä tuotteita⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version suédoise

Exportören av de varor som omfattas av detta dokument (tullmyndighetens tillstånd nr. ...⁽¹⁾) försäkrar att dessa varor, om inte annat tydligt markerats, har förmånsberättigande ... ursprung⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version islandaise

Útflytjandi framleiðsluvara sem skjal þetta tekur til (leyfi tollyfirvalda nr. ...⁽¹⁾), lýsir því yfir að vörurnar séu, ef annars er ekki greinilega getið, af ... fríðindauppruna⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied⁽³⁾

Version norvégienne

Eksportøren av produktene omfattet av dette dokument (tollmyndighetenes autorisasjonsnr. ... ⁽¹⁾) erklærer at disse produktene, unntatt hvor annet er tydelig angitt, har ... preferanseopprinnelse ⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied ⁽³⁾

Version arabe

يصرح مصدر المنتجات التي تشملها هذه الوثيقة (التصريح الجمركي رقم⁽¹⁾) بإستثناء ما ينص بوضوح على خلاف ذلك، بأن هذه المنتجات من منشأ تفضيلي من ⁽²⁾.

- cumulation applied with(nom du pays/des pays)
- no cumulation applied ⁽³⁾

..... 4
(Lieu et date)

..... 5
(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

¹ Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé au sens de l'article 23 du Protocole, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n'est pas établie par un exportateur agréé, la mention figurant entre parenthèses est omise ou l'espace prévu est laissé en blanc.

² L'origine des produits doit être indiquée.

³ A remplir et à supprimer selon le cas.

⁴ Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit.

⁵ Voir article 22(7) du Protocole. Dans les cas où l'exportateur n'est pas tenu de signer, la dispense de signature dégage aussi de l'obligation d'indiquer le nom du signataire.

PROTOCOLE B ANNEXE V

Liste de pays ou territoires participant au partenariat euro-méditerranéen basé sur la déclaration de Barcelone et concernés par les dispositions relatives au cumul énoncées au paragraphe 2 des articles 3 et 4

Algérie

Egypte

Israël

Jordanie

Liban

Maroc

Syrie

Tunisie

OLP pour le bénéfice de l'Autorité palestinienne

ANNEXE VII AU PROTOCOLE B

Déclaration à long terme du fournisseur

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DECLARATION A LONG TERME DU FOURNISSEUR

relative à des marchandises ayant subi une ouvraison ou une transformation dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie sans acquérir le caractère originaire à titre préférentiel

Je soussigné, fournisseur de marchandises énumérées dans le présent document, qui sont régulièrement envoyées à¹, déclare que :

1. les matières figurant ci-après, qui ne sont pas originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie, ont été utilisées dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie pour produire les marchandises en question :

Désignation des marchandises fournies ²	Désignation des matières non originaires utilisées	Position SH des matières non originaires utilisées ³	Valeur des matières non originaires utilisées ^{3,4}
.....
.....
.....
.....	Valeur totale
.....
.....
.....	Valeur totale

2. toutes les autres matières utilisées dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie pour produire les marchandises en question sont originaires d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie ;

3. les marchandises figurant ci-après ont subi une ouvraison ou transformation hors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie conformément à l'article 12 du protocole B de l'accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie et y ont acquis la valeur ajoutée totale précisée ci-dessous :

Désignation des marchandises fournies	Valeur ajoutée acquise hors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie ⁵
.....
.....
.....
	(lieu et date)

	(Adresse et signature du fournisseur suivie de l'indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

La présente déclaration est valable pour toutes les expéditions futures de ces marchandises effectuées de

à⁶

Je m'engage à informer immédiatement¹ de la cessation éventuelle de validité de la présente déclaration.

.....
(lieu et date)
.....
.....
.....
(Adresse et signature du fournisseur suivie de l'indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

¹ Nom et adresse du client.

² Lorsque la déclaration se rapporte à des marchandises de différents types ou à des marchandises ne comportant pas la même proportion de matières non originaires, le fournisseur est tenu de les distinguer clairement.
Exemple :
Le document présenté se rapporte à différents modèles électriques relevant du n° 8501 utilisés dans la fabrication de machines à laver du n° 8450. La nature et la valeur des matières non originaires entrant dans la fabrication de ces moteurs varient d'un modèle à l'autre. Une distinction doit être établie entre ces modèles dans la première colonne et les indications à porter dans les autres colonnes doivent figurer séparément pour chacun d'eux, de façon à permettre au fabricant des machines à laver de procéder à une évaluation correcte du caractère originaire de ses produits en fonction du modèle de moteur électrique qu'il utilise.

³ Les informations demandées dans ces colonnes ne doivent être fournies que si elles sont nécessaires.
Exemples :
La règle applicable aux vêtements de l'ex chapitre 62 admet l'utilisation de fils non originaires. Si le fabricant de ces vêtements, établi en Tunisie, utilise du tissu importé d'un Etat de l'AELE et obtenu, dans ce dernier pays, à partir de fils non originaires, il suffit que, dans sa déclaration, le fournisseur de cet Etat de l'AELE indique "fils" comme désignation de la matière non originaire, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer la position SH ni la valeur des fils en question.
Un fabricant de fils de fer de la position SH 7217 qui produit ce fil à partir de barres non originaires doit indiquer "barres de fer" dans la deuxième colonne. Si ce fil est appelé à entrer dans la fabrication d'une machine dont la règle d'origine limite la proportion de matières non originaires utilisées à un pourcentage déterminé de sa valeur, il convient d'indiquer la valeur des barres non originaires dans la troisième colonne.

- 4 Les termes "valeur des matières" désignent la valeur en douane, au moment de l'importation, des matières non originaires utilisées ou, si elle n'est pas connue et ne peut être établie, le premier prix vérifiable payé pour ces matières dans un Etat de l'AELE ou en Tunisie.
La valeur exacte des différentes matières non originaires utilisées doit être précisée par unité des marchandises mentionnées dans la première colonne.
- 5 Les termes "valeur ajoutée totale" désignent les différents coûts accumulés hors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie, y compris la valeur de toutes les matières qui y ont été incorporées.
Le montant exact de la valeur ajoutée totale acquise hors d'un Etat de l'AELE ou de Tunisie doit être précisé par unité des marchandises mentionnées dans la première colonne.
- 6 Indiquer les dates. La période de validité de la déclaration à long terme du fournisseur ne devrait pas normalement dépasser 12 mois, sous réserve des conditions fixées par les autorités douanières du pays où la déclaration à long terme du fournisseur est établie.

Règles d'origine et méthodes de coopération administrative applicables aux produits agricoles mentionnés dans le présent Arrangement

1. Aux fins d'application de cette Annexe, les définitions de l'Article 1 du Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie seront appliquées. Toute référence qui y est faite aux "Etats de l'AELE" sera considérée comme une référence à la Suisse.
2. (1) Aux fins de l'application du présent Arrangement, un produit est réputé originaire de la Tunisie ou de la Suisse lorsqu'il y a été entièrement obtenu dans ce pays.
(2) Sont considérés comme entièrement obtenus en Tunisie ou en Suisse:
 - a) les produits du règne végétal qui y sont récoltés;
 - b) les animaux vivants qui y sont nés et élevés;
 - c) les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage;
 - d) les marchandises qui y sont fabriquées exclusivement à partir de produits visés aux alinéas (2) a) à c).
(3) Les matériaux d'emballage et les récipients de conditionnement qui renferment un produit ne sont pas à prendre en considération aux fins de déterminer si celui-ci a été entièrement obtenu et il n'est pas nécessaire d'établir si les matériaux d'emballage ou les récipients de conditionnement sont ou non originaires.
3. Par dérogation au paragraphe 1, sont également considérés comme produits originaires les produits mentionnés dans les colonnes 1 et 2 de la liste figurant dans l'appendice à la présente Annexe, obtenus en Tunisie ou en Suisse et contenant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, sous réserve que les conditions énoncées à la colonne 3 concernant les ouvraisons et transformations soient remplies.
4. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2, des produits originaires de l'autre Partie au sens de cette Annexe seront considérés comme originaires de la Partie concernée. Il ne sera pas exigé que ces matières y aient fait l'objet d'ouvraisons ou de transformations suffisantes, à condition cependant que ces matières aient fait l'objet d'ouvraisons ou de transformations allant au-delà des opérations visées à l'article 7 du Protocole B de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.
5. (1) Le traitement prévu par le présent Arrangement ne s'applique qu'aux produits qui sont transportés directement entre la Tunisie et la Suisse sans avoir transité par le territoire d'un autre pays. Toutefois, des produits originaires de la Tunisie ou de la Suisse constituant une seule et même expédition, non fragmentée, peuvent être transportés à travers le territoire de pays autres que la Suisse ou la Tunisie, le cas échéant avec transbordement ou entreposage temporaire sur ce territoire, pour autant que ce transit soit justifié par des raisons géographiques et que les produits

soient restés sous la surveillance des autorités douanières du pays de transit ou d'entreposage, n'y aient pas été mis sur le marché ni livrés à la consommation domestique et n'y aient pas subi d'opérations autres que le déchargement et le rechargement ou toute opération destinée à en assurer la conservation en bon état.

(2) La preuve que les conditions énoncées à l'alinéa 1) ont été remplies doit être fournie aux autorités douanières du pays d'importation, conformément aux dispositions de l'article 13 (2) du Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.

6. Les produits originaires au sens du présent Arrangement sont admis, lors de leur importation en Suisse ou en Tunisie, au bénéfice de l'Arrangement sur présentation soit d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, soit d'une facture comportant la déclaration de l'exportateur, délivrée ou établie conformément aux dispositions du Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.
7. Les dispositions contenues dans le Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie concernant la ristourne ou l'exonération des droits de douane, la preuve de l'origine et les arrangements de coopération administrative s'appliquent *mutatis mutandis*, étant entendu que l'interdiction de la ristourne ou de l'exonération des droits de douane dont ces dispositions font état n'est exécutoire que dans le cas de matières de la nature de celles auxquelles s'applique l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.

Appendice à l'Annexe III

Liste des produits auxquels il est fait référence au paragraphe 2 de l'Annexe III et pour lesquels d'autres critères que celui de l'obtention intégrale sont applicables.

Les produits mentionnés dans la liste ne sont pas tous couverts par l'arrangement. Il est donc nécessaire de consulter l'Annexe I et II de l'arrangement.

No de Position SH	Désignation du produit	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
(1)	(2)	(3)
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 4 utilisées doivent être entièrement obtenues
0406	Fromages et caillebotte	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 4 utilisées doivent être entièrement obtenues
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - toutes les matières du chapitre 6 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou	Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - tous les fruits utilisés doivent

	dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:	<p>être entièrement obtenus, et</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
0813	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806; mélangés de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fruits utilisés doivent être entièrement obtenus, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
0814	Ecorce d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	<p>Fabrication dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fruits utilisés doivent être entièrement obtenus, et - la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	Fabrication à partir de matières de toute position
0902	Thé, même aromatisé	Fabrication à partir de matières de toute position
1209	Graines, fruits et spores à ensementer	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 12 utilisées doivent être entièrement obtenues
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	
	- mucilages et épaississants dérivés de végétaux, modifiés	Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés
	- autres	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne

		doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenues
1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du 1509	Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenues
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:	
	- maltose et fructose chimiquement pur	Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du no 1702
	- autres sucres, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine du produit
	- autres	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires
1803	Pâte de cacao même dégraissée	Fabrication dans laquelle : - toutes les les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas

		excéder 30% du prix départ usine du produit
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine du produit
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	
	- fruits à coques, sans addition de sucre ou d'alcool	Fabrication dans laquelle la valeur des fruits à coques et des graines oléagineuses originaires des nos 0801, 0802 et 1202 à 1207 utilisés doit excéder 60% du prix départ usine du produit
	- pâte d'arachides; mélanges à base de céréales; coeurs de palmiers; maïs	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit
	- autres, à l'exception des fruits et des fruits à coque préparés autrement que par cuisson à l'eau ou à la vapeur, sans addition de sucre, congelés	Fabrication dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine du produit
	- autres	Fabrication dans laquelle tous les fruits, tous les fruits à coques ou

		toutes les matières végétales utilisés doivent être entièrement obtenus
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication dans laquelle : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et - la chicorée utilisée doit être entièrement obtenue
2204	Vins de raisin frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins autres que ceux du no 2009	Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et - dans laquelle tous les raisins ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit
2402	Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit

CONCESSIONS TARIFAIRES OFFERTES PAR LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE À LA CONFÉDÉRATION SUISSE

La Tunisie appliquera des taux du droit de douane pour les produits originaires de Suisse¹ énumérés ci-après au moins aussi favorables que ceux appliqués par la Tunisie pour des produits originaires de l'UE, le cas échéant, dans le cadre d'un contingent tarifaire annuel figurant ci-après. La Tunisie notifiera à la Suisse toute modification des droits de douane des produits originaires de la CE énumérés ci-dessous.

Position du Tarif	Désignation de la marchandise	Quantité annuelle ² en poids net (tonnes)
	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :	
0402. 10	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %	} 100 t
0402. 21	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %; sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	
0402. 99	- autres	
0406.30	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	50 t
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	Illimité
0902	Thé, même aromatisé	Illimité
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer	Illimité
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	Illimité
	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition	

¹ Ces taux du droit de douane seront appliqués également par la République Tunisienne aux importations originaires du Liechtenstein aussi longtemps que le Traité d'union douanière du 29 mars 1923 entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein restera en vigueur.

² Au cas où la date d'entrée en vigueur ou d'application du présent accord ne coïncide pas avec le début de l'année civile, les quantités des contingents annuels seront fixées pro rata temporis.

1702. 30	d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés :	} 50 t
1702. 90	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose: -- glucose additionné d'aromatisants ou de colorants -- autres - Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose : -- autres sucres additionnés d'aromatisants ou de colorants -- autres	
1803	Pâte de cacao, même dégraissée	Illimité
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Illimité
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	Illimité
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Illimité
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	Illimité
2309. 10	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux :	} 50 t
2309. 90	- aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail - autres	
2402. 10	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac : - cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	Illimité
2402. 20	- cigarettes contenant du tabac	Illimité

2402. 90	- autres	Illimité
----------	----------	----------

ANNEXE I

Concessions tarifaires offertes par la Confédération suisse à la République Tunisienne

La Suisse**) accordera à la Tunisie les concessions tarifaires ci-après pour les produits originaires de la Tunisie, le cas échéant dans le cadre des contingents annuels préférentiels¹ indiqués ci-après dans la colonne 3.

no du tarif douanier suisse	Désignation du produit	Préférences tarifaires	
		taux préférentiels	taux NPF réduit de
		Fr. par 100 kg brut	Fr. par 100 kg brut
1	2	3	4
0208, ex 90 10 ex 90 80	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: - autres: - - de gibier, autruche - - autres, chameaux	exempt exempt	
0603. 10 31 10 41 10 51 10 59 90 10 90 90	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés: - frais: - - du 1er mai au 25 octobre: - - - oeillets: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 13)* - - - roses : - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 13)* - - - autres: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 13)*: - - - - ligneux - - - - autres - autres: - - séchés, à l'état naturel - - autres (blanchis, teints, imprégnés, etc.)	exempt exempt 20.-- 20.-- exempt exempt	
0701. 90 10	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré: - autres: - - importées dans les limites du contingent tarifaire (c. no 14)*	exempt ²	

Notes de bas de pages

**) Ces concessions seront appliquées aux importations de la Tunisie au Liechtenstein aussi longtemps que le Traité du 29 mars 1923 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein établissant l'union douanière reste en vigueur.

¹ Au cas où la date d'entrée en vigueur ou d'application du présent accord ne coïncide pas avec le début de l'année civile, les quantités des contingents annuels seront fixées pro rata temporis

² contingent tarifaire préférentiel annuel de 1'500 tonnes

0702.	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré:		
-------	---------------------------------------	--	--

no du tarif douanier suisse	Désignation du produit	Préférences tarifaires	
		taux préférentiels	taux NPF réduit de
		Fr. par 100 kg brut	Fr. par 100 kg brut
1	2	3	4
00 10	- tomates cerises (cherry): - - du 21 octobre au 30 avril	exempt	
00 20	- tomates Peretti (forme allongée): - - du 21 octobre au 30 avril	exempt	
00 30	- autres tomates d'un diamètre de 80 mm ou plus (tomates charnues): - - du 21 octobre au 30 avril	exempt	
00 90	- autres: - - du 21 octobre au 30 avril	exempt	
0703.	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:		
20 00	- aulx	exempt	
0707.	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré :		
00 10	- concombres : - - concombres pour la salade: - - - du 21 octobre au 14 avril	5.--	
00 11	- - - du 15 avril au 20 octobre: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
00 20	- - concombres Nostrani ou Slicer: - - - du 21 octobre au 14 avril	5.--	
00 21	- - - du 15 avril au 20 octobre: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
00 30	- - concombres pour la conserve, d'une longueur excédant 6 cm mais n'excédant pas 12 cm: - - - du 21 octobre au 14 avril	5.--	
00 31	- - - du 15 avril au 20 octobre: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
00 40	- - autres concombres: - - - du 21 octobre au 14 avril	5.--	
00 41	- - - du 15 avril au 20 octobre: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
0708.	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré:		
10 20	- pois (Pisum sativum): - - autres: - - - du 16 août au 19 mai	exempt	
10 21	- - - du 20 mai au 15 août: - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
90 80	- autres légumes à cosse: - - autres: - - - pour l'alimentation humaine: - - - - du 1er novembre au 31 mai	exempt	
90 81	- - - - du 1er juin au 31 octobre: - - - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
90 90	- - - autres	exempt	
0709.	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:		

no du tarif douanier suisse	Désignation du produit	Préférences tarifaires	
		taux préférentiels	taux NPF réduit de
		Fr. par 100 kg brut	Fr. par 100 kg brut
1	2	3	4
10 10	- artichauts: - - du 1er novembre au 31 mai	exempt	
10 11	- - du 1er juin au 31 octobre: - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 15)*	5.--	
ex 90 99	- autres: - - olives		5.--
0711.	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:		
20 00	- olives		5.--
ex 40 00	- concombres		5.--
0712.	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:		
90 21	- autres légumes; mélanges de légumes: - - pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches mais non autrement préparées: - - - importées dans les limites du contingent tarifaire (c. no 14)*		10.--
ex 90 81	- - autres: - - - aulx et tomates, non mélangés, en récipients excédant 5 kg	exempt	
ex 90 89	- - - aulx et tomates, non mélangés, en récipients n'excédant pas 5 kg	exempt	
0713.	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés, pour l'alimentation humaine:		
10 19	- pois (Pisum sativum): - - en grains entiers, non travaillés: - - - autres	exempt	
10 99	- - autres: - - - autres	exempt	
50 99	- fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina, Vicia faba var. minor): - - autres: - - - autres	exempt	
0802.	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:		
11 00	- amandes: - - en coques	exempt	
12 00	- - sans coques	exempt	
0804.	Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs:		
10 00	- dattes	exempt	

no du tarif douanier suisse	Désignation du produit	Préférences tarifaires	
		taux préférentiels	taux NPF réduit de
		Fr. par 100 kg brut	Fr. par 100 kg brut
1	2	3	4
0805.	Agrumes, frais ou secs:		
10 00	- oranges	exempt	
20 00	- mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	exempt	
30 00	- citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia)	exempt	
0806,	Raisins, frais ou secs:		
20 00	- secs	exempt	
0807.	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:		
	- melons (y compris les pastèques):		
11 00	- - pastèques	exempt	
19 00	- - autres	exempt	
0809.	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:		
	- abricots:		
	- - à découvert:		
10 11	- - - du 1er septembre au 30 juin	exempt	
	- - - du 1er juillet au 31 août:		
10 18	- - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 18)*	exempt	
	- - autrement emballés:		
10 91	- - - du 1er septembre au 30 juin	exempt	
	- - - du 1er juillet au 31 août:		
10 98	- - - - dans les limites du contingent tarifaire (c. no 18)*	exempt	
0810.	Autres fruits, frais:		
	- autres:		
90 92	- - fruits tropicaux	exempt	
ex 90 99	- - grenades	exempt	
0812.	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:		
	- autres:		
ex 90 90	- - agrumes		5.--
0813.	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre:		
	- abricots	exempt	

no du tarif douanier suisse	Désignation du produit	Préférences tarifaires	
		taux préférentiels	taux NPF réduit de
		Fr. par 100 kg brut	Fr. par 100 kg brut
1	2	3	4
0814. 00 00	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	exempt	
1212.	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou sèches, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommées ni compris ailleurs:		
30 00	- noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes	exempt	
1509.	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
ex 10 91	- Vierges - - autres: - - - En récipients de verre d'une contenance n'excédant pas 2 l, pour usages techniques	exempt	
ex 10 91	- - - En récipients de verre d'une contenance n'excédant pas 2 l pour l'alimentation humaine dans les limites d'un contingent tarifaire préférentiel annuel	exempt ³	
ex 10 99	- - - Autres, pour usages techniques	exempt	
ex 10 99	- - - autres - autres: - - autres:		5,50
ex 90 91	- - - En récipients de verre d'une contenance n'excédant pas 2 l, pour usages techniques	exempt	
ex 90 91	- - - En récipients de verre d'une contenance n'excédant pas 2 l		5,50
ex 90 99	- - - Autres, pour usages techniques	exempt	
ex 90 99	- - - autres		5,50

Notes de bas de pages

³ contingent tarifaire préférentiel annuel de 1'000

no du tarif douanier suisse	Désignation du produit	Préférences tarifaires	
		taux préférentiels	taux NPF réduit de
		Fr. par 100 kg brut	Fr. par 100 kg brut
1	2	3	4
1510.	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du no 1509:		
ex 00 91	- brutes, pour usage technique	exempt	
ex 00 99	- autres, pour usage technique	exempt	
2204.	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins autres que ceux du no 2009:		
10 00	- vins mousseux - autres vins; moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:	65.--	
21 50	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l: -- - vins doux, spécialités et mistelles	7,50	
29 50	-- - autres: -- - - vins doux, spécialités et mistelles	8.--	

Notes explicatives de l'Annexe 1

1) En cas de divergences concernant la description du produit à la colonne 2, la Loi sur le tarif des douanes suisses fait foi.

2) L'astérisque (*) à la colonne 2 signifie que les réductions des droits telles qu'indiquées à la colonne 3 seront accordées dans le cadre de l'application du contingent tarifaire OMC respectif.

Protocole agricole entre le Royaume de Norvège et la République tunisienne

17 décembre 2004

Monsieur,

J'ai l'honneur de confirmer au nom du Gouvernement de la Norvège, que suite aux négociations qui se sont déroulées dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République tunisienne (ci-après dénommée « la Tunisie »), signé le 17 décembre 2004 à Genève, et en particulier en application de l'article 4 dudit Accord, le Protocole ci-après relatif au commerce de produits agricoles de base est conclu en ces termes:

La Norvège accorde des concessions tarifaires aux produits agricoles originaires de Tunisie comme spécifié à l'Annexe 1 du présent Protocole.

Les règles d'origine pour la mise en oeuvre du présent Protocole sont contenues dans l'Annexe 2 au présent Protocole.

Les Annexes 1 et 2 sont parties intégrantes du présent Protocole.

Les parties au présent Protocole déclarent leur volonté de promouvoir, sur une base de réciprocité, le développement harmonieux des échanges de produits agricoles dans le cadre de leurs politiques agricoles respectives et de leurs obligations internationales. Les Parties examinent périodiquement le développement de leurs échanges de produits agricoles. Elles ouvriront, sans délai, des consultations si des difficultés surgissent à propos de leurs échanges de produits agricoles et s'efforceront d'y apporter les solutions appropriées.

Si le Gouvernement de la Tunisie est d'accord sur le susdit, la présente Lettre ainsi que votre Lettre en réponse formeront un arrangement stipulant que le présent Protocole entre en vigueur à la même date que ledit Accord de libre-échange, à la condition que les Parties à cet Accord aient échangé leurs instruments d'acceptation ou de ratification, ou, s'agissant de la Norvège et de la Tunisie, à la date convenue pour l'application provisoire dudit Accord de libre-échange.

Le présent Protocole restera en vigueur aussi longtemps que les Parties demeureront Parties à l'Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Tunisie.

Je vous saurai gré de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement de la Tunisie sur le contenu de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Protocole agricole entre le Royaume de Norvège et la République tunisienne

17 décembre 2004

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, dont la teneur est la suivante: « J'ai l'honneur de confirmer au nom du Gouvernement de la Norvège, que suite aux négociations qui se sont déroulées dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République tunisienne (ci-après dénommée « la Tunisie »), signé le 17 décembre 2004 à Genève, et en particulier en application de l'article 4 dudit Accord, le Protocole ci-après relatif au commerce de produits agricoles de base est conclu en ces termes :

La Norvège accorde des concessions tarifaires aux produits agricoles originaires de Tunisie comme spécifié à l'Annexe 1 du présent Protocole.

Les règles d'origine pour la mise en oeuvre du présent Protocole sont contenues dans l'Annexe 2 au présent Protocole.

Les Annexes 1 et 2 sont parties intégrantes du présent Protocole.

Les parties au présent Protocole déclarent leur volonté de promouvoir, sur une base de réciprocité, le développement harmonieux des échanges de produits agricoles dans le cadre de leurs politiques agricoles respectives et de leurs obligations internationales. Les Parties examinent périodiquement le développement de leurs échanges de produits agricoles. Elles ouvriront, sans délai, des consultations si des difficultés surgissent à propos de leurs échanges de produits agricoles et s'efforceront d'y apporter les solutions appropriées.

Si le Gouvernement de la Tunisie est d'accord sur le susdit, la présente Lettre ainsi que votre Lettre en réponse formeront un arrangement stipulant que le présent Protocole entre en vigueur à la même date que ledit Accord de libre-échange, à la condition que les Parties à cet Accord aient échangé leurs instruments d'acceptation ou de ratification, ou, s'agissant de la Norvège et de la Tunisie, à la date convenue pour l'application provisoire dudit Accord de libre-échange.

Le présent Protocole restera en vigueur aussi longtemps que les Parties resteront Parties à l'Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Tunisie. »

J'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement de la Tunisie est d'accord sur les propositions présentées dans votre Lettre. Ainsi, votre Lettre et celle-ci en réponse constitueront un Protocole qui sera appliqué à la date d'entrée en vigueur dudit Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Tunisie, à la condition que les Parties à cet Accord aient échangé leurs instruments d'acceptation ou de ratification, ou, s'agissant de la Norvège et de la Tunisie, à la date convenue pour l'application provisoire dudit Accord de libre-échange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Annexe 1

Concessions faites à la Tunisie par la Norvège sur les produits agricoles

La Norvège ne devrait pas appliquer une taxe douanière plus élevée sur ces produits que ce qui est spécifié dans la colonne 3 pour chaque produit

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
ex 02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.	
	- De canards, d'oies ou de pintades:	
0207.3400	- - Foies gras, frais ou réfrigérés	12,18
ex 0207.36	- - Autres, congelés:	
0207.3610	- - - Foies	12,18
ex 02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.	
0208.1000	- De lapins ou de lièvres	Exempt ¹
0208.2000	- Cuisses de grenouilles	Exempt
ex 0208.90	- Autres:	
0208.9030	- - De coq de bruyère (sauf la langue)	Exempt ¹
	- - Autres (sauf la langue):	
0208.9099	- - - Autres (sauf rennes, cerfs, élans, phoques et autruches)	Exempt ¹
ex 04.07	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.	
ex 0407.00	- Autres (sauf oeufs de poule):	
0407.0091	- - Pour incubation	371,9 %
0407.0099	- - Autres	13,50
04.09.0000	Miel naturel.	22,47
ex 06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.	
0602.40	- Rosiers, greffés ou non	
0602.4002	- - Tiges	56,7 %
0602.4003	- - Boutures avec racines, non emballées pour le commerce de détails	56,7 %
0602.4004	- - Rosier à racines nues, non emballées pour le commerce de détails	56,7 %
0602.4008	- - Autres	56,7 %
0602.90	- Autres:	
0602.9020	- - Tiges et boutures	Exempt
	- - Autres:	
	- - - Avec racines en terre ou autres moyens de culture	
0602.9030	- - - - <i>Buxus, Dracaena, Camellia, Araucaria, Houx (Ilex), Laurus, Kalmia, Magnolia, palme (Palmae), hamamélis</i>	

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
	(<i>Hamamelis</i>), <i>Aucuba</i> , <i>Pieris</i> , <i>pyracantha</i> et <i>Stranvaesia</i> - - - - Arbres et buissons autres que mentionnés ci-dessus et plantes vivaces excepté les herbacées	Exempt
0602.9041	- - - - Arbres et buissons autres que mentionnés ci-dessus	Exempt
0602.9042	- - - - Plantes vivaces excepté les herbacées - - - - Herbacées:	Exempt
0602.9050	- - - - Plantes vertes en pot du 15 décembre au 30 avril, aussi lors ce que mélangées avec d'autres plantes à l'importation - - - - Autres: - - - - Plantes vertes en pot du 1er mai to 14 décembre:	Exempt
0602.9061	- - - - - <i>Condiaeum</i> , <i>Croton</i> , <i>Dieffenbacchia</i> , <i>Epipremnum</i> , <i>Scindapsus aureum</i> , <i>Hedera</i> , <i>Nephrolepis</i> , <i>Peperomia</i> <i>obtusifolia</i> , <i>Peperomia rotundifolia</i> , <i>Schefflera</i> , <i>Soleirolia</i> et <i>Helxine</i> , aussi lors ce que mélangées avec d'autres plantes à l'importation	71,1 %
0602.9062	- - - - - <i>Asplenium</i> , <i>Begonia x rex-cultorum</i> , <i>Chlorophytum</i> , <i>Euonymus japonicus</i> , <i>Fatsia japonica</i> , <i>Aralia sieboldii</i> , <i>Ficus elastica</i> , <i>Monstera</i> , <i>Philodendron scandens</i> , <i>Radermachera</i> , <i>Stereospermum</i> , <i>Syngonium</i> et <i>X-</i> <i>Fatshedera</i> , aussi lors ce que mélangées avec d'autres plantes à l'importation	71,1 %
0602.9063	- - - - - Autres, aussi lors ce que mélangées avec d'autres plantes à l'importation - - - - - Fleurs en pot	71,1 %
0602.9064	- - - - - <i>Ageratum</i> , <i>Argyranthemum frutescens</i> , <i>Chrysanthemum</i> <i>frutescens</i> , <i>Begonia x hiemalis</i> , <i>Begonia elatior</i> , <i>Begonia x</i> <i>cheimantha</i> , <i>Begonia x semperflorens</i> , <i>Begonia x</i> <i>tuberhybrida</i> , <i>Bidens</i> , <i>Brachycome</i> , <i>Callistephus</i> , <i>Campanula isophylla</i> , <i>Cyclamen persicum</i> , <i>Dahlia</i> , <i>Dendranthema x grandiflora</i> , <i>Chrysanthemum x</i> <i>morifolium</i> , <i>Dianthus</i> , <i>Euphorbia pulcherrima</i> , <i>Poinsettia</i> <i>pulcherrima</i> , <i>Fuchsia</i> , <i>Gerbera</i> , <i>Hibiscus</i> , <i>Hydrangea</i> <i>macrophylla</i> , <i>Impatiens</i> , <i>Kalanchoe blossfeldiana</i> , <i>Lobelia</i> , <i>Lobularia</i> , <i>Pelargonium</i> (toutes les espèces) <i>Petunia</i> (toutes les espèces), <i>Primula vulgaris</i> , <i>Primula</i> <i>acaulis</i> , <i>Saintpaulia</i> , <i>Scaevolia</i> , <i>Senecio cineraria</i> , <i>Senecio bicolor</i> , <i>Tagetes</i> , <i>Tropaeolum</i> , <i>Verbena</i> , <i>Viola</i> , <i>Zinnia</i> , aussi lors ce que mélangées avec d'autres plantes à l'importation	71,1 %
0602.9065	- - - - - <i>Achimenes</i> , <i>Aster novi-belgii</i> , <i>Calceolaria</i> <i>herbeohybrida</i> , <i>Capsicum annum</i> , <i>Catharanthus roseus</i> , <i>Vinca rosea</i> , <i>Dipladenia</i> , <i>Nematanthus</i> , <i>Hypocyrtia</i> , <i>Osteospermum</i> , <i>Schlumbergera</i> , <i>Senecio x hybridus</i> , <i>Cineraria</i> , <i>Sinningia speciosa</i> , <i>Gloxinia</i> , <i>Solanum</i> , <i>Streptocarpus</i> , aussi lors ce que mélangées avec d'autres	71,1 %

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
	plantes à l'importation	
0602.9066	----- Autres, aussi lors ce que mélangées avec d'autres plantes à l'importation	71,1 %
	----- Boutures avec raciness et jeunes pousses:	
0602.9067	----- Begonia (de toutes sortes), <i>Campanula isophylla</i> , <i>Dendranthema x grandiflora</i> , <i>Chrysanthemum x morifolium</i> , <i>Cyclamen</i> , <i>Euphorbia pulcherrima</i> , <i>Fuchsia</i> , <i>Hibiscus</i> , <i>Kalanchoe</i> , <i>Pelargonium</i> , <i>Petunia hybrida</i> , <i>Saintpaulia</i> , <i>Scaevola</i> , et <i>Sinningia syn. Gloxinia</i>	71,1 %
0602.9068	----- Autres	71,1 %
0602.9069	----- Autres	71,1 %
	----- Autres:	
0602.9071	----- Herbe en rouleaux ou carrés (gazon)	71,1 %
0602.9079	----- Autres	71,1 %
0602.9080	--- Sans racines en terre ou autres moyens de culture	Exempt
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	
0603.10	- Frais:	
	-- <i>Anemones</i> , <i>Genista</i> , <i>Mimosas</i> , <i>Orchidaceae</i> , <i>Ranunculus</i> , <i>Syringa</i> , <i>Argyranthemum frutescens</i> et <i>Chrysanthemum frutescen</i> 1er novembre au 30 avril, <i>Dendranthema x grandiflora</i> et <i>Chrysanthemum x morifolium</i> 15 décembre – 15 mars, <i>Dianthus caryophyllus</i> 1er novembre - 15 mai, <i>Freesia</i> 1er décembre - 31 mars, <i>Rosa</i> 1er novembre - 31 mars et Tulipes 1er mai - 31 mai:	
0603.1011	--- <i>Anemone</i> , <i>Genista</i> , <i>Mimosa</i> , <i>Orchidaceae</i> , <i>Ranunculus</i> et <i>Syringa</i> , aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	Exempt
0603.1012	--- <i>Argyranthemum frutescens</i> et <i>Chrysanthemum frutescen</i> 1 nov. - 30 avril, <i>Dendranthema x grandiflora</i> et <i>Chrysanthemum x morifolium</i> 15 décembre. - 15 mars, <i>Dianthus caryophyllus</i> 1er novembre - 15 mai, <i>Freesia</i> 1er décembre. - 31 mars, <i>Rosa</i> 1er novembre. - 31 mars et <i>Tulipa</i> 1er mai - 31 mai, aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	Exempt
	-- Autres:	
0603.1091	--- <i>Alchemilla</i> , <i>Anthurium</i> , <i>Aster</i> , <i>Astilbe</i> , <i>Centaurea</i> , <i>Dianthus barbatus</i> , <i>Dianthus caryophyllus</i> 16 mai - 30 oct., <i>Erigeron</i> , <i>Gerbera</i> , <i>Gladiolus</i> , <i>Lathyrus</i> , <i>Liatris</i> , <i>Physostegia</i> , <i>Protea</i> , <i>Scabiosa</i> , <i>Sedum</i> , <i>Solidago</i> , <i>Solidaster</i> , <i>Strelizia</i> , <i>Trachelium</i> et <i>Zinnia</i> , aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	Exempt
	--- Autres:	

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
0603.1092	- - - - <i>Tulipa</i> du 1er juin au 30 avril, aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1093	- - - - <i>Lilium</i> , aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1094	- - - - <i>Rosa</i> du 1er avril au 31 octobre, aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1095	- - - - <i>Argyranthemum frutescens</i> and <i>Chrysanthemum frutescen</i> du 1er mai au 31 octobre, <i>Dendranthema x grandiflora</i> et <i>Chrysanthemum x morifolium</i> du 16 mars au 14 décembre, aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1096	- - - - <i>Gypsophila</i> , aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1097	- - - - <i>Alstroemeria</i> , aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1098	- - - - <i>Freesia</i> du 1er avril au 30 novembre, <i>Iris</i> , <i>Limonium</i> , <i>Statice</i> , <i>Matthiola</i> , et <i>Narcissus</i> , aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.1099	- - - - Autres, aussi en faisant partie d'un bouquet de fleurs mélangées à l'importation ou similaire	246 %
0603.9000	- Autres	Exempt
ex 07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.	
0701.90	- Autres:	
- - Du 15 mai au 15 juillet:		
0701.9011	- - - Pommes de terre nouvelles	2,13
- - - Autres:		
0701.9014	- - - - Epluchées, coupées en tranches ou non	189 %
0701.9018	- - - - Autres	2,13
- - du 16 juillet au 14 mai:		
0701.9021	- - - Epluchées, coupées en tranches ou non	96 %
0701.9029	- - - Autres	1,08
07.02	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.	
0702.0011	- Du 1er novembre au 9 mai	Exempt
- Du 10 mai au 10 juillet:		
0702.0022	- - Du 10 mai au 31 mai	10,21
0702.0023	- - Du 1er juin au 10 juillet	10,21
0702.0030	- Du 11 juillet au 14 octobre	6,86
0702.0040	- Du 15 octobre au 31 octobre	Exempt
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.	
0703.10	- Oignons et échalotes:	
- - Oignons:		

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
	--- Du 1er septembre au 30 juin:	
0703.1012	---- Oignons rouges	0,89
0703.1019	---- Autres	0,89
	--- Du 1er juillet au 31 août:	
0703.1022	---- Oignons rouges	1,94
0703.1029	---- Autres	1,94
	-- Échalotes:	
0703.1031	--- Du 1er septembre au 30 juin	0,79
0703.1032	--- Du 1er juillet au 31 août	1,84
0703.2000	- Aulx	Exempt
	0703.90 - Poireaux et autres légumes alliacés:	
0703.9001	-- Poireaux	5,86
0703.9002	-- Ciboule	5,86
0703.9009	-- Autres légumes alliacés	5,86
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i>, à l'état frais ou réfrigéré.	
	0704.10 - Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis:	
	-- Choux-fleurs:	
0704.1011	--- Du 1er juin au 31 juillet	5,52
0704.1021	--- Du 1er août au 14 octobre	1,47
0704.1031	--- Du 15 octobre au 30 novembre	Exempt
0704.1041	--- Du 1er décembre au 31 mai	Exempt
0704.1050	-- Choux-fleurs brocolis	0,24
	0704.20 - Choux de Bruxelles:	
0704.2010	-- Du 21 septembre au 31 mai	8,76
0704.2020	-- Du 1er juin au 20 septembre	Exempt
	0704.90 - Autres:	
	-- Choux-blancs:	
0704.9013	--- Du 1er octobre au 31 mai	1,55
0704.9020	--- Du 1er juin au 31 juillet	3,42
0704.9030	--- Du 1er août au 30 septembre	Exempt
	-- Choux-rouges:	
0704.9040	--- Du 1er octobre au 31 juillet	1,70
0704.9050	--- Du 1er août au 30 septembre	Exempt
0704.9060	-- Choux de Chinois	Exempt
	-- Autres:	
0704.9093	--- Choux frisés du 1er décembre au 30 juin	8,36
0704.9094	--- Choux frisés du 1er juillet au 30 novembre	8,36
0704.9095	--- Choux verts du 1er décembre au 31 juillet	8,36
0704.9096	--- Choux verts du 1er août au 30 novembre	8,36
0704.9099	--- Autres	Exempt

ex 07.05 Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium spp.*), à l'état

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
	frais ou réfrigéré.	
	- Laitues:	
0705.11	-- Pommées:	
	--- Laitues Iceberg	
0705.1111	---- Du 1er mars au 31 mai	15,91
0705.1121	---- Du 1er juin au 30 novembre	10,55
0705.1130	---- Du 1er décembre au 28/29 février	Exempt
	--- Autres:	
0705.1140	---- Du 1er mars au 31 mai	163 %
0705.1150	---- Du 1er juin au 30 septembre	70 %
0705.1160	---- Du 1er octobre au 30 novembre	161 %
0705.1170	---- Du 1er décembre au 28/29 février	Exempt
ex 0705.19	-- Autres:	
0705.1910	--- Du 1er avril au 30 novembre	17,00
	- Chicorées:	
0705.21	-- Chicorée witloof (<i>Cichorium intybus var. foliosum</i>):	
0705.2110	--- Du 1er avril au 30 novembre	Exempt
0705.2190	--- Du 1er décembre au 31 mars	Exempt
0705.29	-- Autres:	
	--- Du 1er avril au 30 novembre:	
0705.2911	---- Endives	10,55
0705.2919	---- Autres	10,55
0705.2990	--- Du 1er décembre au 31 mars	Exempt
ex 07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris- raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.	
0706.10	- Carottes et navets:	
0706.1011	-- Carottes du 1er mai au 31 août	2,45
0706.1021	-- Carottes du 1er septembre au 30 avril	0,99
0706.1030	-- Navets	Exempt
ex 0706.90	- Autres:	
0706.9020	-- Radis du 1er avril au 30 novembre	18,56
0706.9040	-- Salade de betteraves	1,76
0706.9099	-- Autres (sauf céleris- raves)	Exempt
07.07	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.	
0707.00	- Concombres:	
0707.0010	-- Du 10 mars au 31 octobre	6,94
0707.0020	-- Du 1er novembre au 30 novembre	Exempt
0707.0030	-- Du 1er décembre au 9 mars	Exempt
0707.0090	- Autres	10,69
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.	
0708.1000	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	8,79
0708.20	- Haricots (<i>Vigna spp., Phaseolus spp.</i>):	

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
0708.2001	- - Haricots verts, haricots d'asperge, haricot beurre, haricot à écosser	4,81
0708.2009	- - Autres	Exempt
0708.9000	- - Autres légumes à cosse	Exempt
ex 07.09 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.		
0709.10 - Artichauts:		
0709.1010	- - Du 1er juin au 30 novembre	Exempt
0709.1090	- - Du 1er décembre au 31 mai	Exempt
0709.20 - Asperges:		
0709.2010	- - Du 1er mai au 14 novembre	Exempt
0709.2090	- - Du 15 novembre au 30 avril	Exempt
0709.3000	- Aubergines	Exempt
0709.40 - Céleris autres que les céleris-raves:		
0709.4010	- - Du 1er juillet au 31 août	4,94
0709.4020	- - Du 1er septembre au 30 juin	3,03
- Champignons et truffes:		
0709.5100	- - Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Exempt
0709.5200	- - Truffes	Exempt
0709.5900	- - Autres	Exempt
0709.60 - Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :		
- - Piments doux (<i>Capsicum annuum</i> var. <i>annuum</i>):		
0709.6010	- - - Du 1er juin au 30 novembre	Exempt
0709.6020	- - - Du 1er décembre au 31 mai	Exempt
0709.6090	- - Autres	Exempt
0709.70 - Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches		
(épinards géants):		
0709.7010	- - Du 1er mai au 30 septembre	18,88
0709.7020	- - Du 1er octobre au 30 avril	Exempt
ex 0709.90 - Autres:		
0709.9010	- - Olives	Exempt
0709.9020	- - Câpres	Exempt
0709.9030	- - Persil	34,21
- - Autres (sauf maïs doux):		
0709.9091	- - - Courgettes	Exempt
0709.9099	- - - Autres légumes	Exempt
ex 07.10 Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.		
- Légumes à cosse, écosés ou non:		
0710.2100	- - Pois (<i>Pisum sativum</i>)	5,76
0710.22 - - Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)		
0710.2201	- - - Haricots verts, haricots d'asperges, haricots beurre, haricots à écosser	11,57
0710.2209	- - - Autres	Exempt
0710.2900	- - Autres	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
0710.3000	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exempt
0710.80	- Autres légumes	
0710.8010	- - Asperges et artichauts	Exempt
0710.8020	- - Choux-fleurs	12,40
0710.8030	- - Persil	4,66
0710.8040	- - Champignons	Exempt
0710.8050	- - Oignons	3,28
0710.8060	- - Céleris	7,70
0710.80	- - Autres:	
0710.8091	- - - Carottes	7,43
0710.8094	- - - Brocolis	Exempt
0710.8095	- - - Poivrons doux (<i>Capsicum annuum var. annuum</i>)	Exempt
0710.8099	- - - Autres	7,43
ex 07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.	
0711.20	- Olives:	
0711.2010	- - En saumure	Exempt
0711.2090	- - Autres	Exempt
0711.30	- Câpres:	
0711.3010	- - En saumure	Exempt
0711.3090	- - Autres	Exempt
0711.4000	- Concombres et cornichons	12,72
ex 0711.90	- Autres légumes; mélanges de légumes:	
0711.9090	- - Autres légumes; mélanges de légumes (sauf maïs doux)	2,78
ex 08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.	
- Amandes:		
0802.1100	- - En coques	Exempt
0802.1200	- - Sans coques	Exempt
0802.4000	- Châtaignes et marrons (<i>Castanea spp.</i>)	Exempt
0802.5000	- Pistaches	Exempt
0802.90	- Autres:	
0802.9010	- - Noix de pecans	Exempt
- - Autres:		
0802.9091	- - - Grains de pignons	Exempt
0802.9099	- - - Autres	Exempt
08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.	
0803.0001	- Frais	Exempt
0803.0002	- Secs	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
ex 08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	
0804.1000	- Dattes	Exempt
0804.20	- Figues:	
0804.2010	- - Frais	Exempt
0804.2090	- - Autres	Exempt
08.05	Agrumes, frais ou secs.	
0805.10	- Oranges:	
0805.1010	- - Pour l'alimentation	1,73
0805.1090	- - Autres	Exempt
0805.20	- Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes:	
0805.2010	- - Pour l'alimentation	1,73
0805.2090	- - Autres	Exempt
0805.40	- Pamplemousses et pomelos:	
0805.4010	- - Pour l'alimentation	1,73
0805.4090	- - Autres	Exempt
0805.50	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>):	
0805.5010	- - Pour l'alimentation	1,73
	- - Autres:	
0805.5020	- - - Citrons	Exempt
0805.5030	- - - Limes	Exempt
0805.90	- Autres:	
0805.9010	- - Pour l'alimentation	1,73
0805.9090	- - Autres	Exempt
08.06	Raisins, frais ou secs.	
0806.10	- Frais:	
	- - Du 1er août au 28/29 février:	
0806.1011	- - - Raisins de table	Exempt
0806.1019	- - - Autres	Exempt
	- - Du 1er mars au 31 juillet:	
0806.1091	- - - Raisins de table	Exempt
0806.1099	- - - Autres	Exempt
0806.2000	- Secs	Exempt
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.	
	- Melons (y compris les pastèques):	
0807.1100	- - Pastèques	Exempt
0807.1900	- - Autres	Exempt
0807.2000	- Papayes	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
08.08 Pommés, poires et coings, frais.		
0808.10 - Pommés:		
0808.1011	-- Du 1er mai au 30 novembre	4,58
0808.1022	-- Du 1er décembre au 30 avril	Exempt
0808.20 - Paires et coings:		
-- Paires:		
0808.2012	--- Du 1er décembre au 10 août	Exempt
0808.2021	--- Du 11 août au 30 novembre	4,11
0808.2060	-- Coings	Exempt
08.09 Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.		
0809.10 - Abricots:		
0809.1010	-- Du 16 mai au 15 août	Exempt
0809.1090	-- Du 16 août au 15 Mai	Exempt
0809.20 - Cerises:		
0809.2001	-- Cerises de montmorency (<i>Prunus cerasus</i>)	3,17
0809.2009	-- Autres	3,17
0809.30 - Pêches, y compris les brugnons et nectarines:		
-- Pêches:		
0809.3010	--- Du 16 mai au 15 août	Exempt
0809.3020	--- Du 16 août au 15 mai	Exempt
-- Brugnons et nectarines:		
0809.3030	--- Du 16 mai au 15 août	Exempt
0809.3090	--- Du 16 août au 15 mai	Exempt
0809.40 - Prunes et prunelles:		
-- Prunes:		
0809.4010	--- Du 15 avril au 30 juin	Exempt
0809.4021	--- Du 1er juillet au 20 août	Exempt
0809.4031	--- Du 21 août au 10 octobre	4,24
0809.4041	--- Du 11 octobre au 31 octobre	Exempt
0809.4051	--- Du 1er novembre au 14 avril	Exempt
0809.4060	-- Prunelles	Exempt
ex 08.10 Autres fruits, frais.		
0810.10 - Fraises:		
0810.1011	-- Du 15 avril au 8 juin	Exempt
-- Du 9 juin au 31 octobre:		
0810.1023	--- Du 9 juin au 30 juin	6,61
0810.1024	--- Du 1er juillet au 9 septembre	6,61
0810.1025	--- Du 10 septembre au 31 octobre	Exempt
0810.1030	-- Du 1er novembre au 31 mars	Exempt
0810.1040	-- Du 1er avril au 14 avril	Exempt
0810.20 - Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et framboises:		
0810.2010	-- Framboises	12,69

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
	- - Autres:	
0810.2091	- - - Mûres	Exempt
0810.2099	- - - Autres	Exempt
	0810.90 - Autres:	
0810.9010	- - Ronces petits mûriers	Exempt
0810.9090	- - Autres	Exempt
ex 08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	
	0811.10 - Fraises:	
0811.1001	- - Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	6,99
0811.1009	- - Autres	6,99
	0811.90 - Autres:	
0811.9001	- - Myrtilles rouges	6,99
0811.9002	- - Ronces petits mûriers	6,99
0811.9003	- - Cerises	7,54
0811.9004	- - Myrtilles	7,54
0811.9008	- - Autres	7,54
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.	
0812.1000	- Cerises	7,59
	0812.90 - Autres:	
0812.9010	- - Agrumes	Exempt
0812.9020	- - Abricots et pêches	Exempt
0812.9030	- - Fraises	7,99
0812.9090	- - Autres	7,99
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.	
0813.1000	- Abricots	Exempt
0813.2000	- Pruneaux	Exempt
0813.3000	- Pommes	1,50
	0813.40 - Autres fruits:	
0813.4001	- - Myrtilles	Exempt
0813.4002	- - Autres fruits	Exempt
	0813.50 - Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre:	
0813.5010	- - Consiste essentiellement des noix décrites au n° 08.02	Exempt
	- - Autres:	
0813.5091	- - - Mélanges exclusivement fait des noix décrites au n° 08.01 ou des noix décrites aux n° 08.01 et 08.02	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
0813.5092	- - - Mélanges de fruits fait à partir des fruits décrits aux n° 08.01 - 08.06	Exempt
0813.5099	- - - Autres mélanges	Exempt
09.04	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>, séchés ou broyés ou pulvérisés.	
	- Poivre:	
0904.1100	- - Non broyé ni pulvérisé	Exempt
0904.1200	- - Broyé ou pulvérisé	Exempt
0904.2000	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés	Exempt
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.	
0909.1000	- Graines d'anis ou de badiane	Exempt
0909.2000	- Graines de coriandre	Exempt
0909.3000	- Graines de cumin	Exempt
0909.4000	- Graines de carvi	Exempt
	0909.50 - Graines de fenouil; baies de genièvre:	
0909.5010	- - Fenouil	Exempt
0909.5020	- - Baies de genièvre	Exempt
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.	
0910.1000	- Gingembre	Exempt
0910.2000	- Safran	Exempt
0910.3000	- Curcuma	Exempt
0910.4000	- Thym; feuilles de laurier	Exempt
0910.5000	- Curry	Exempt
	- Autres épices:	
0910.9100	- - Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre	Exempt
	0910.99 - - Autres:	
0910.9910	- - - Quatre-épices et graines de céleri	Exempt
0910.9990	- - - Autres	Exempt
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.	
1404.1000	- Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	Exempt
1404.2000	- Linters de coton	Exempt
1404.9000	- Autres	Exempt
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	
	1509.10 - Vierges:	
1509.1010	- - Pour l'alimentation	4,87
1509.1090	- - Autres	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
1509.90 - Autres:		
1509.9010 - - Pour l'alimentation		4,87
1509.9090 - - Autres		Exempt
16.01.0000	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.	Exempt²
ex 16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.	
1602.1000 - Préparations homogénéisées		Exempt ²
1602.20 - De foies de tous animaux:		
1602.2001 - - De foies d'oie ou de canard		Exempt
1602.2009 - - Autres		Exempt ²
- De volailles du n° 01.05:		
1602.31 - - De dinde:		
1602.3101 - - - Rôti de dinde		Exempt ²
1602.3109 - - - Autres		Exempt ²
1602.3900 - - Autres (autre que les volailles de l'espèce Gallus domesticus)		Exempt ²
1602.50 - De l'espèce bovine:		
1602.5001 - - Boulettes de viande d'un poids de 25 grammes ou moins, d'un diamètre de 3 cm ou moins et contenant 18% de matières grasses ou moins chacune		Exempt ²
1602.5009 - - Autres		Exempt ²
1602.9000 - Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux		Exempt ²
ex 20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.	
2001.10 - Concombres et cornichons:		
2001.1001 - - En contenants hermétiquement fermés		12,22
2001.1009 - - Autres		12,72
ex 2001.90 - Autres:		
- - Légumes:		
2001.9010 - - - Câpres		Exempt
2001.9020 - - - Olives		Exempt
- - - Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>):		
2001.9041 - - - - Autres (non alimentaire)		Exempt
- - - Onions:		
2001.9052 - - - - En contenants hermétiquement fermés		12,22
2001.9058 - - - - Autres		12,72
- - - Autres:		
2001.9061 - - - - Pooivrons doux (<i>Capsicum annuum var. annuum</i>)		Exempt
2001.9069 - - - - Autres		12,74
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.	
2002.10 - Tomates, entières ou en morceaux:		

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
2002.1001	- - En contenants hermétiquement fermés	0,80
2002.1009	- - Autres	Exempt
2002.90	- - Autres:	
2002.9010	- - Purée de tomate ou pulpe de tomate, dont le contenu sec ne dépasse pas 25% du poids total composé seulement de tomates et d'eau, avec ou sans sel, conservateurs ou épices dans un contenant hermétiquement fermé	Exempt
- - Autres:		
2002.9091	- - - En contenants hermétiquement fermés	Exempt
2002.9099	- - - Autres	Exempt
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.	
2003.10	- Champignons du genre <i>Agaricus</i> :	
2003.1002	- - Cultivé	Exempt
2003.1008	- - Autres	Exempt
2003.2000	- Truffes	Exempt
2003.90	- - Autres:	
2003.9001	- - Cultivé	Exempt
2003.9009	- - Autres	Exempt
ex 20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.	
ex 2004.90	- Autres légumes et mélanges de légumes: - - Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>):	
2004.9020	- - - Autres (non alimentaire)	Exempt
- - Autres:		
2004.9091	- - - Artichauts	Exempt
2004.9099	- - - Autres, comportant des mélanges de légumes	34,72
ex 20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.	
2005.1000	- Légumes homogénéisés	34,72
2005.40	- Pois (<i>Pisum sativum</i>):	
2005.4001	- - Secs	Exempt
2005.4009	- - Autres - - Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>):	11,57
2005.5100	- - Haricots en grains	1,30
2005.59	- - Autres:	
2005.5901	- - - Haricots verts, haricots d'asperges, haricots beurre, haricots à écosser	15,44
2005.5909	- - - Autres	1,30
2005.6000	- Asperges	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
2005.7000	- Olives	Exempt
2005.90	- Autres légumes et mélanges de légumes:	
2005.9001	- - Câpres	Exempt
2005.9002	- - Artichauts	Exempt
2005.9003	- - Poivrons doux (<i>Capsicum annuum var. annuum</i>)	Exempt
2005.9004	- - Pousses de bambou	Exempt
2005.9009	- - Autres, comportant des mélanges de légumes	34,72
ex 20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.	
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :	
2008.1900	- - Autres, y compris les mélanges	0,30
2008.30	- Agrumes:	
2008.3010	- - Pour l'alimentation	1,44
	- - Autres:	
2008.3091	- - - Mandarines	Exempt
2008.3099	- - - Autres	Exempt
2008.4000	- Poires	Exempt
2008.5000	- Abricots	Exempt
2008.6000	- Cerises	7,14
2008.7000	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	Exempt
2008.8000	- Fraises	6,74
ex 20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	
	- Jus d'orange:	
2009.11	- - Congelés:	
	- - - Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:	
2009.1111	- - - - D'une valeur Brix supérieure à 67	Exempt
2009.1119	- - - - Autres	Exempt
	- - - Autres:	
2009.1120	- - - - En emballage d'une contenance de 3 kg ou plus	Exempt
	- - - - Autres:	
2009.1130	- - - - - Concentrés	Exempt
	- - - - - Autres:	
2009.1191	- - - - - D'une valeur Brix supérieure à 67	Exempt
2009.1199	- - - - - Autres	Exempt
2009.19	- - Autres:	
	- - - Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:	
2009.1912	- - - - D'une valeur Brix n'excédant pas 67	Exempt
2009.1919	- - - - Autres	Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
	--- Autres:	
2009.1920	---- En emballage d'une contenance de 3 kg ou plus	Exempt
	---- Autres:	
2009.1992	----- D'une valeur Brix n'excédant pas 67	Exempt
2009.1999	----- Autres	Exempt
2009.20	- Jus de pamplemousse ou de pomelo:	
2009.2100	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	Exempt
2009.2900	-- Autres	Exempt
	- Jus de tout autre agrume:	
2009.31	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.3110	--- En emballage d'une contenance de 3 kg ou plus	Exempt
	--- Autres:	
2009.3191	--- Additionnés de sucre	Exempt
2009.3199	---- Autres	Exempt
2009.39	-- Autres:	
2009.3910	--- En emballage d'une contenance de 3 kg ou plus	Exempt
	--- Autres:	
2009.3991	---- Additionnés de sucre	Exempt
2009.3999	---- Autres	Exempt
	- Jus d'ananas:	
2009.41	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20:	
2009.4110	--- En emballage d'une contenance de 3 kg ou plus	Exempt
2009.4190	--- Autres	Exempt
2009.49	-- Autres:	
2009.4910	--- En emballage d'une contenance de 3 kg ou plus	Exempt
2009.4990	--- Autres	Exempt
2009.5000	- Jus de tomate	Exempt
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):	
2009.6100	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30	Exempt
2009.6900	--- Autres	Exempt
2009.7100	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	26,70
2009.7900	-- Autres	26,70
2009.80	- Jus de tout autre fruit ou légume:	
	-- Jus de cassis:	
2009.8010	--- Additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	13,52
2009.8020	--- Autres	14,02
	-- Autres	
2009.8091	--- Jus de framboises	26,86
2009.8092	--- Jus de fraises	26,86
2009.8093	--- Jus de cerises	26,86
2009.8094	--- Jus de pêches ou d'abricots	26,86
2009.8099	--- Autres	26,86

22.04 Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
2204.10 - Vins mousseux:		
2204.1001 - - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 2,5 %		Exempt
2204.1009 - - Autres		Exempt
- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:		
2204.21 - - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:		
2204.2101 - - - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 2,5 %		Exempt
2204.2109 - - - Autres		Exempt
2204.29 - - Autres:		
2204.2901 - - - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 2,5 %		Exempt
2204.2909 - - - Autres		Exempt
2204.30 - Autres moûts de raisin:		
- - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 2,5 %:		
2204.3002 - - - En fermentation ou avec fermentation arrêtée d'une autre manière que par addition d'alcool		Exempt
2204.3003 - - - Autres		Exempt
- - Autres:		
2204.3004 - - - En fermentation ou avec fermentation arrêtée d'une autre manière que par addition d'alcool		Exempt
2204.3009 - - - Autres		Exempt
22.05 Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.		
2205.10 - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:		
2205.1001 - - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 2,5 %		Exempt
2205.1009 - - Autres		Exempt
2205.90 - Autres:		
2205.9001 - - D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 2,5 %		Exempt
2205.9009 - - Autres		Exempt
22.06 Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.		
2206.0002 - D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 %, mais n'excédant pas 0,7 %		Exempt
2206.0003 - D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,7 %, mais n'excédant pas 2,5 %		Exempt
2206.0009 - Autres		Exempt
22.09.0000 Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.		Exempt
24.01 Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.		
2401.1000 - Tabacs non écôtés		Exempt

No. Tarifaire Tarif douanier norvégien SH	Description des produits	(NOK/kg ou % ad valorem)
1	2	3
2401.2000	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	Exempt
2401.3000	- Déchets de tabac	Exempt
ex 24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	
2402.9000	- Autres	Exempt
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	
2403.1000	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	Exempt
	- Autres:	
2403.9100	- - Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	Exempt
2403.99	- - Autres:	
2403.9910	- - - Extraits et sauces de tabacs	Exempt
2403.9990	- - - Autres	Exempt

-
1. Tarif global pour les quotas de 250 tonnes
 2. Tarif global pour les quotas de 35 tonnes

ANNEXE 2

REGLES D'ORIGINE

Article premier

Définitions

Aux fins de la présente Annexe, les définitions énoncées aux Articles premier et 5 paragraphe (2) du protocole B à l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Tunisie sont applicables. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Article 2

Critères de l'origine

1. Aux fins de l'application du présent Arrangement sur les produits agricoles, un produit est réputé originaire de Norvège ou de Tunisie lorsqu'il y a été:

- (a) entièrement obtenu au sens de l'article 4;
- (b) suffisamment ouvré ou transformé au sens de l'article 5; ou
- (c) produit exclusivement à partir de matières originaires de la Partie concernée en vertu de la présente annexe.

2. Les conditions énoncées au paragraphe 1 en ce qui concerne l'acquisition du caractère originaire doivent être remplies sans interruption en Norvège ou en Tunisie respectivement.

Article 3

Cumul bilatéral de l'origine

Sans préjudice des dispositions de l'article 2, les matières originaires de l'autre Partie au sens de la présente Annexe sont considérées comme des matières originaires de la Partie concernée et il n'est pas nécessaire que ces matières fassent l'objet dans le territoire de cette Partie d'ouvrages ou de transformations suffisantes, à la condition toutefois que les ouvrages ou transformations aillent au-delà des opérations visées à l'article 6.

Article 4

Produits entièrement obtenus

Pour l'application de l'article 2, paragraphe (1), lettre (a), les produits suivants sont considérés comme entièrement obtenus en Norvège ou en Tunisie:

- (a) les produits minéraux extraits de leur sol ou de leur fond de mers ou d'océans;
- (b) les produits du règne végétal qui y sont récoltés;
- (c) les animaux vivants qui y sont nés et élevés;
- (d) les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage;
- (e) les produits de la chasse ou de la pêche qui y sont pratiquées;
- (f) les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer en dehors des eaux territoriales des Parties par leurs navires;
- (g) les produits fabriqués à bord de leurs navires-usines, exclusivement à partir de produits visés au point (f);
- (h) les déchets provenant d'opérations manufacturières qui y sont effectuées;
- (i) les marchandises qui y sont fabriquées exclusivement à partir de produits visés aux points (a) à (h), ou à partir de leurs dérivés, à tout stade de la production.

Article 5

Produits suffisamment ouverts ou transformés

1. Pour l'application de l'article 2, paragraphe (1), lettre (b), un produit incorporant des matières qui n'ont ni été entièrement obtenues en Norvège ou en Tunisie, est considéré comme suffisamment ouvert ou transformé en Norvège ou en Tunisie respectivement lorsque les conditions indiquées pour ce produit dans l'appendice sont remplies.

2. Les conditions énumérées au paragraphe 1 indiquent, pour les produits couverts par le présent Arrangement, l'ouverture ou la transformation qui doit être effectuée sur toutes les matières non originaires mises en œuvre et ne s'appliquent qu'en relation à de telles matières.

Article 6

Ouvraisons ou transformations insuffisantes

Les dispositions relatives aux ouvraisons ou transformations insuffisantes énumérées à l'article 7 du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Article 7

Unité à prendre en considération

Pour l'application de la présente annexe, le classement d'un produit particulier ou d'une matière est déterminé en fonction du système harmonisé.

Article 8

Matériaux d'emballage et récipients de conditionnement

Les matériaux d'emballage et les récipients de conditionnement dans lesquels un produit est emballé ou conditionné pour le transport ou l'expédition ne sont pas à prendre en considération aux fins de la détermination de l'origine de ce produit en vertu des articles 2 et 3.

Article 9

Éléments neutres

Les dispositions relatives aux éléments neutres énumérées à l'article 11 du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent.

Article 10

Transport direct

Les dispositions relatives au transport direct énumérées à l'article 13 du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Article 11

Ristournes ou exonérations des droits de douane

Les dispositions relatives aux ristournes ou exonérations des droits de douane énumérées à l'article 15 du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent *mutatis mutandis*. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Article 12

Preuve de l'origine

Les dispositions contenues au Titre V du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie concernant l'établissement de la preuve de l'origine, dont le modèle figure aux annexes III a et IV a respectivement, s'appliquent. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Article 13

Arrangements de coopération administrative

Les dispositions relatives aux arrangements de coopération administrative contenues au Titre VI du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Article 14

Marchandises en transit ou en dépôt

Les dispositions relatives aux marchandises en transit ou en dépôt énumérées à l'article 38 du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Appendice à l'annexe 2

LISTE DE PRODUITS MENTIONNES AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 5

Note Introductive.

Les dispositions relatives aux Notes Introductives mentionnées à l'annexe I du protocole B à l'ALE AELE-Tunisie s'appliquent à la présente annexe. Toute référence ici aux « Etats de l'AELE » s'entend dans la présente annexe comme se référant à la Norvège.

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
04.09	Miel naturel	Fabrication dans laquelle tout le miel utilisé doit être entièrement obtenu
Chapitre 06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 6 utilisées doivent être entièrement obtenues
Chapitre 07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues
Chapitre 08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	Fabrication dans laquelle tous les fruits, les fruits à coque et les autres matières du chapitre 8 utilisés doivent être entièrement obtenus
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenues
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	Fabrication à partir des animaux du chapitre 1
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	Fabrication à partir des animaux du chapitre 1
Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et tout les raisins ou les matières dérivées de raisins utilisés doivent être entièrement obtenus
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 22 utilisées doivent être entièrement obtenues
2206	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 22 utilisées doivent être entièrement obtenues

dénommés ni compris ailleurs

22.09	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit

Protocole agricole entre la République d'Islande Et la République de Tunisie

Le Gouvernement de la République d'Islande (ci-après dénommé l'Islande) et le Gouvernement de la République de Tunisie (ci-après dénommé la Tunisie) ont décidé ce qui suit:

Article 1

L'Islande accorde les réductions tarifaires aux produits originaires de Tunisie mentionnés à l'Annexe I au présent Protocole.

Article 2

Les réductions tarifaires accordées par l'Islande n'excluent pas le prélèvement, sur les importations, d'un droit fixe afin de prendre en considération les différences du coût des matières premières agricoles*. Ces droits fixes prélevés ne peuvent pas dépasser la différence entre le prix intérieur et le prix du marché mondial des matières premières agricoles incorporées dans les produits concernés.

Article 3

Les règles d'origine pertinentes pour la mise en oeuvre des réductions tarifaires spécifiées à l'Annexe I au présent Protocole sont contenues dans l'Annexe II au présent Protocole.

Article 4

L'Islande et la Tunisie se déclarent prêtes à promouvoir la coopération scientifique et technique en matière agricole et dans les domaines y relatifs, sur la base de l'intérêt mutuel. Cette coopération peut s'appliquer aux joint ventures, à l'échange d'information et de documentation, à l'échange d'experts ainsi qu'à l'organisation en commun de séminaires et de conférences en matière agricole.

Article 5

Les Annexes I et II au présent Protocole constituent partie intégrante du présent Protocole.

Article 6

Les Etats Parties au présent Protocole se déclarent prêts à encourager, sur une base de réciprocité, le développement harmonieux du commerce des produits agricoles dans le cadre de leur politique agricole respective et de leurs obligations internationales. Les Etats Parties examineront périodiquement le développement de leur commerce de produits agricoles. En outre, si des difficultés devaient surgir relatives à leur commerce de produits agricoles, ils entreraient en consultation sans délai et s'efforceraient de trouver une solution appropriée.

* Conformément au Protocole A relatif à l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.

Article 7

1. La mise en oeuvre du présent Protocole sera supervisée et administrée par le Comité mixte.
2. Le Comité mixte se compose des représentants de l'Islande d'une part, et des représentants de la Tunisie de l'autre. Il se réunit en cas de besoin et chaque Partie peut demander la convocation d'une réunion.
3. Seul le Comité mixte peut décider d'amender les Annexes au présent Protocole.

Article 8

Le présent Protocole entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie ou est appliqué provisoirement à la même date que celle applicable pour l'Accord.

Article 9

Le présent Protocole reste en vigueur jusqu'à l'expiration de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Genève, le 17 décembre 2004, en deux exemplaires originaux, chacun en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

Pour la République d'Islande

Pour la République Tunisienne

Annexe I

Produits agricoles en franchise de droits

0409	Miel naturel
0409 0000	Miel naturel
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:
0703 1000	- Oignons et échalotes
0703 2000	- Aulx
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré:
0708 1000	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)
0708 2000	- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:
0709 2000	Asperges
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:
0710 2100	- Légumes à cosse, écosés ou non: -- Pois (<i>Pisum sativum</i>)
0710 2200	-- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)
0710 4000	-- Maïs doux
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0711 2000	- Olives
0711 3000	- Câpres
0711 9003	-- Oignons

- 0712 - Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
- 0712 2000 - Oignons
- 0712 9001 -- Maïs doux
- 0713 Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
- 0713 1000 - Pois (*Pisum sativum*)
- 0713 2000 - Pois chiches
- Haricots (*Vigna* spp., *Phaseolus* spp.)
- 0713 3100 -- Haricots des espèces *Vigna mungo* (L.) Hepper ou *Vigna radiata* (L.) Wilczek
- 0713 3200 - Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (*Phaseolus* or *Vigna angularis*)
- 0713 3300 - Haricots communs (*Phaseolus vulgris*)
- 0713 3900 - Autres
- 0713 4000 - Lentilles
- 0713 5000 - Fèves (*Vicia faba* var. *major*) et féveroles (*Vicia faba* var. *equina*, *Vicia faba* var. *minor*)
- 0713 9000 - Autres
- 0802 Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:
- Amandes:
- 0802 1100 -- En coques
- 0802 1200 -- Sans coques
- Noisettes (*Coylus* pp.):
- 0802 2100 -- En coques
- 0802 2200 -- Sans coques
- Noix communes:

0802 3100	-- En coques
0802 3200	-- Sans coques
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs:
0804 1001	-Frais
0804 1009	-Autres
0804 2000	- Figs
0804 4000	- Avocats
0805	Agrumes, frais ou secs:
0805 1000	- Oranges
0805 2000	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes
0805 4000	- Pamplemousses et pomelos
0805 5001	-- Lemons
0805 5009	-- Autres
0805 9000	--Autres
0806	Raisins, frais ou secs:
0806 1000	- Frais
	- Secs:
0806 2001	--Raisins
0806 2009	--Autres
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:
0807 1000	- Melons (y compris les pastèques)
0808	Pommes, poires et coings, frais:
0808 1000	- Pommes

0808 2000	- Poires et coings
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:
0809 1000	- Abricots
0809 2000	- Cerises
0809 3000	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines
0809 4000	- Prunes et prunelles
0810	Autres fruits, frais:
0810 1000	- Fraises
0810 2000	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises
0810 3000	- Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau
0810 4000	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium
0810 9000	-Autres
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
	- Fraises
0811 1001	-- Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants
0811 1009	--Autres
	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau:
0811 2001	-- Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants
0811 2009	--Autres
	-Autres

ex 0811 9001	-- Additionnées de sucre ou d'autres édulcorants: (Cerises, prunes, abricots, pêches, raisins)
ex 0811 9009	--Autres (Cerises, prunes, abricots, pêches, raisins)
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0812 1000	- Cerises
0812 9000	-Autres
0813	Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre :
0813 1000	- Abricots
0813 2000	- Pruneaux
0813 3000	- Pommes
0813 4000	- Autres fruits
0813 5000	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés:
0904 2001	Piments doux
0904 2009	Autres
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre:
0909 2000	- Graines de coriandre
0909 3000	- Graines de cumin
0909 4000	- Graines de carvi
0909 5000	- Graines de fenouil; baies de genièvre

1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:
1211 1000	- Racines de réglisse
1211 2000	- Racines de ginseng
1211 9000	-Autres
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:
1302 2000	- Matières pectiques, pectinates et pectates
1509	Huile d'olive et ses fractions:
1509 1001	Pour préparations alimentaires
1509 1009	Autres
1702 10	Lactose et sirop de lactose
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés:
2004 9000	Autres légumes et mélanges de légumes (haricots verts, pois)
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés:
2005 3000	-Choucroute
2005 4000	- Pois (<i>Pisum Sativum</i>)
	- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)
2005 5100	-- Haricots en grains
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:

- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:

2008 1100	-- Arachides
2008 1900	--Autres
2008 3001	Agrumes soupes et porridge
2008 3009	Autres
	Abricots
2008 5009	--Autres
	Cerises
2008 6009	-- Autres
	Pêches
2008 7009	-- Autres
	Fraises
2008 8009	--Autres
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
	-- Jus d'orange:
2009 1101	Non fermenté et ne contenant pas de sucre, en récipients de 50 kg ou plus
2009 1109	Autres
2009 1901	Non fermenté et ne contenant pas de sucre, en récipients de 50 kg ou plus
2009 1909	Autres: Jus de tout autre Agrumes:
2009 3001	Non fermenté et ne contenant pas de sucre, en récipients de 50 kg ou plus
2009 3009	Autres
	Jus de tomate:
2009 5009	--Autres

2009 6009	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) --Autres
2009 7009	- Jus de pomme --Autres
2009 8009	- Jus de tout autre fruit ou légume: --Autres
2009 9009	- Mélanges de jus --Autres
2102	Levures vivantes

Annexe II

Règles d'origine

1. (1) Aux fins de l'application du présent Protocole, un produit est réputé originaire de Tunisie lorsqu'il y a été entièrement obtenu.
 - (2) Sont considérés comme entièrement obtenus en Tunisie:
 - a) les produits du règne végétal qui y sont récoltés;
 - b) les animaux vivants qui y sont nés et élevés;
 - c) les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage;
 - d) les marchandises qui y sont fabriquées exclusivement à partir de produits visés aux alinéas (2) a) à c).
 - (3) Les matériaux d'emballage et les récipients de conditionnement qui renferment un produit ne sont pas à prendre en considération aux fins de déterminer si celui-ci a été entièrement obtenu et il n'est pas nécessaire d'établir si les matériaux d'emballage ou les récipients de conditionnement sont ou non originaires.
-
2. Par dérogation au paragraphe 1, sont également considérés comme produits originaires de Tunisie les produits mentionnés dans les colonnes 1 et 2 de la liste figurant dans l'appendice à la présente Annexe, obtenus en Tunisie et contenant des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, sous réserve que les conditions énoncées à la colonne 3 concernant les ouvraisons et transformations effectuées sur de tels produits soient remplies.
-
3. (1) Le traitement préférentiel prévu par le présent Protocole ne s'applique qu'aux produits qui sont transportés directement entre la Tunisie et l'Islande sans avoir transité par le territoire d'un autre pays. Toutefois, des produits originaires de Tunisie constituant une seule et même expédition, non fragmentée, peuvent être transportés à travers le territoire de pays autres que la Tunisie ou l'Islande, le cas échéant avec transbordement ou entreposage temporaire sur ce territoire, pour autant que ce transit soit justifié par des raisons géographiques et que les produits soient restés sous la surveillance des autorités douanières du pays de transit ou d'entreposage, n'y aient pas été mis sur le marché ni livrés à la consommation domestique et n'y aient pas subi d'opérations autres que le déchargement et le rechargement ou toute opération destinée à en assurer la conservation en bon état.

- (2) La preuve que les conditions énoncées à l'alinéa 1) ont été remplies doit être fournie aux autorités douanières islandaises, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.
4. Les produits originaires au sens de la présente Annexe, sont admis, lors de leur importation en Islande, au bénéfice du Présent Protocole sur présentation soit d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, soit d'une facture comportant la déclaration de l'exportateur, délivrée ou établie conformément aux dispositions du Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie.
5. Les dispositions contenues dans le Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie concernant la preuve de l'origine et les arrangements de coopération administrative s'appliquent *mutatis mutandis*.
6. Les dispositions contenues dans le Protocole B de l'Accord entre les Etats de l'AELE et la Tunisie concernant la ristourne ou l'exonération des droits de douane, s'appliquent *mutatis mutandis* pour les produits couverts par le présent Protocole agricole bilatéral.

Appendice à l'Annexe II

Liste de produits mentionnés au paragraphe 2 sujets à d'autres conditions que le critère de l'entière obtention.

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues
07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues
07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 7 utilisées doivent être entièrement obtenues
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication dans laquelle tous les fruits et les fruits à coque utilisés doivent être entièrement obtenus
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	Fabrication dans laquelle tous les fruits et les fruits à coque utilisés doivent être entièrement obtenus
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	Fabrication dans laquelle tous les fruits et les fruits à coque utilisés doivent être entièrement obtenus
ex 13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés: - Agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés de produits végétaux, non modifiés	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit
ex 15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, excepté pour l'alimentation des animaux: - Fractions solides	Fabrication à partir des autres matières des

n°s 1507 à 1515

- Autres	Fabrication dans laquelle toutes les matières végétales utilisées doivent être entièrement obtenue	
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06	Fabrication dans laquelle tous les légumes utilisés doivent être entièrement obtenus
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06	Fabrication dans laquelle tous les légumes utilisés doivent être entièrement obtenus
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
- fruits et fruits à coques, préparés autrement que par cuisson à l'eau ou à la vapeur, sans addition de sucre, sans addition de sucre, congelés	Fabrication dans laquelle tous les fruits et les fruits à coque utilisés doivent être entièrement obtenus	
- fruits à coques, sans addition de sucre ou d'alcool	Fabrication dans laquelle la valeur des fruits à coques et des graines oléagineuses originaires des nos 0801, 0802 et 1202 à 1207 utilisés doit excéder 60% du prix départ usine du produit	
- autres	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine du produit	
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30% du prix départ usine du produit

Annexe III

Déclaration de la Délégation de l'Islande

L'Islande applique présentement, entre le 1^{er} novembre et le 15 mars de chaque année, un système d'importation en franchise de droits sur les importations de tomates de membres de l'OMC. Cette pratique ne sera pas changée en ce qui concerne la République tunisienne sans consultations préalables en vue d'assurer le maintien des conditions actuelles.